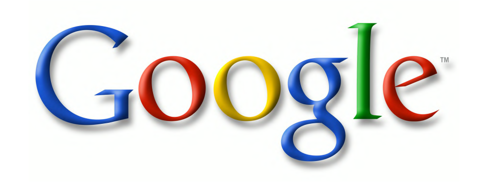


BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

ANNÉE 1890.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XCI.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 57. JANVIER–MARS 1890.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

13 février.	DÉCRET. Algérie. — Justice musulmane. — Modification du tarif annexé au décret du 17 août 1889.
15 février.	ARRÊTÉ. Notariat. — Registre de comptabilité.
21 février.	CIRCULAIRE. Espionnage. — Huis clos.
24 février.	DÉCRET. Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création de trois justices de paix à Souk-el-Arba, Nebeul et Gabès.
24 février.	DÉCRET. Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création d'un poste de suppléant rétribué et d'un emploi de commis greffier à la justice de paix de Souk-el-Arba, et d'emplois d'huissiers à Souk-el-Arba, Béja et Nebeul.
28 février.	CIRCULAIRE. Falsifications. — Commerce des beurres. — Répression des fraudes. — Demande de renseignements.
1er mars.	CIRCULAIRE. Notariat. — Application des décrets des 30 janvier et 2 février 1890. — Instructions générales. — Arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.
3 mars.	CIRCULAIRE. Organisation judiciaire. — Projet de réunion de plusieurs cantons urbains sous la juridiction d'un juge de paix. — Demande de renseignements.
10 mars.	CIRCULAIRE. Ventes judiciaires d'immeubles. — Loi du 29 octobre 1884. — Simplification des procédures. — Réduction des frais.
16 mars.	CIRCULAIRE. Protection de l'enfance. — Application de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. — Autorisation à une association de bienfaisance.
24 mars.	CIRCULAIRE. Légion d'honneur. — Faillites. — Extraits des jugements rendus contre des légionnaires ou médaillés. — Transmission.
31 mars.	DÉCRET. Justice musulmane. — Tarif. — Aouns.
31 mars.	CIRCULAIRE. Brésil. — Rapports consulaires entre la France et le Brésil. — Décès des nationaux brésiliens en France.
Janvier-mars.	NOTE. Scellés. — Officiers de l'armée de terre.
Janvier-mars.	NOTE. Franchise télégraphique. — Échange de télégrammes entre les parquets de France et ceux de Tunisie.
Janvier-mars.	NOTE. Liquidations judiciaires. — Insuffisance d'actif. — Frais d'inventaire et de réquisitions d'inscriptions hypothécaires.
Janvier-mars.	NOTE. Greffiers. — Tarifs. — Ventes judiciaires d'immeubles. — Partages en nature. — Cahier des charges. — Procès-verbal d'expertise. — Communication.
Janvier-mars.	NOTE. Actes de l'état civil. — Communication réciproque. — Convention avec certains pays étrangers. — Application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité.
Janvier-mars.	NOTE. Protection de l'enfance. — Application de la loi du 24 juillet 1820. — Déchéance de la puissance paternelle. — Crime commis sur la personne d'un enfant. — Séquestration, suppression, abandon d'enfant.
	NOTE. État civil. — Reconstitution des registres de la ville de Paris. — Compte rendu des travaux accomplis du 1er mars 1889 au 1er mars 1890.
Janvier-mars.	NOTE. Nationalité. — Rapport présenté à M. le Garde des sceaux sur l'application de la loi du 26 juin 1889 par M. le Directeur des affaires civiles et du sceau au Ministère de la justice.
	NOTE. Déserteurs étrangers; surveillance et contrôle. — Associations, statuts, approbations. — Nationalité. — Écoles des arts et métiers, application de la loi du 26 juin 1889, en ce qui concerne les candidats.
Janvier-mars.	NATIONALITÉ. — DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

CIRCULAIRE.

Frais de justice. — Militaires. — Gendarmes. — Témoins. Indemnité.

(3 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

En vertu de la prescription qui est placée en regard de la position n° 26 du tableau A annexé au règlement du 12 juin 1867 sur les frais de route (*Bulletin des lois*, 2° semestre 1867, p. 762), les militaires cités à comparaître comme témoins devant un tribunal civil ou correctionnel ont droit, sur la caisse du Ministère de la guerre, à une indemnité de retour et de séjour, pourvu qu'ils produisent un certificat du greffier du tribunal attestant qu'ils n'ont pas reçu une indemnité correspondante sur les fonds alloués à la chancellerie pour les frais de justice criminelle.

M. le Ministre de la guerre me fait connaître qu'en se présentant devant le sous-intendant chargé du service de marche, les militaires appelés en témoignage devant les tribunaux de première instance ne sont pas toujours porteurs du certificat dont il s'agit, ce qui cause des erreurs ou des retards dans l'appréciation de leurs droits.

Mon collègue ajoute que la remise de ce certificat ou tout au moins une mention sur la cédule des militaires témoins est d'autant plus nécessaire que ceux-ci ne peuvent généralement se présenter à l'intendance qu'à une heure trop avancée pour qu'il soit possible de réclamer l'attestation qui leur fait défaut.

En vue de permettre au service de l'intendance de constater les droits des témoins militaires au moment de leur mise en route, je vous prie de vouloir bien donner des instructions précises à tous les greffiers des tribunaux de votre ressort pour qu'à l'avenir ils indiquent sur la cédule des intéressés si l'indemnité de route qui leur est due, leur a été ou non payée sur les fonds de la justice criminelle.

J'espère que cette mention aura pour effet de faire cesser l'abus qui a déjà été signalé par la circulaire du 6 octobre 1874 et par suite duquel les gendarmes appelés en témoignage devant les tribunaux de droit commun cumulaient

quelquefois les indemnités qui leur sont accordées sur les fonds du Ministère de la justice, en vertu de l'article 3 du décret du 7 avril 1813, avec les allocations attribuées sur le budget du Ministère de la guerre par le décret du 12 juin 1867 aux militaires voyageant isolément.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous adresse un nombre suffisant d'exemplaires pour le service de la cour et celui de tous les parquets de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Casier judiciaire. — Bulletin n° 1, amnistie. — Bulletin n° 2, administration des manufactures de l'État. — Revision des listes électorales. — Délivrance des extraits. — Droits alloués aux greffiers. — Date des condamnations. — Demandes d'extraits. — Casier central.

(8 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

L'institution des casiers judiciaires, qui rend déjà de si grands services à l'Administration de la justice criminelle, pénètre chaque jour davantage dans les mœurs sociales. Le nombre des extraits délivrés à des particuliers dans un but entièrement privé s'est accru en six années de 30 p. 100; il s'élève aujourd'hui à plus de 140,000 par an. Ce service exige, par conséquent, tant dans l'intérêt de la société que dans celui des citoyens, la plus stricte surveillance, et il est de notre devoir de rechercher sans cesse les moyens d'en assurer le bon fonctionnement; tel est l'objet de cette circulaire.

I. La loi d'amnistie du 21 juillet 1889 ne paraît pas avoir soulevé de graves difficultés au point de vue du casier judiciaire. Je ne puis que vous prier d'inviter les greffiers des tribunaux de première instance à éliminer, aussitôt que pos-

sible, du casier les bulletins constatant des condamnations prononcées pour les crimes, délits et contraventions énumérés dans les articles 1 et 2 de cette loi; quant aux bulletins s'appliquant à des faits prévus par l'article 5 et à l'égard desquels l'amnistie est subordonnée au payement des frais de poursuite et de la part revenant aux agents, ils ne devront être retirés qu'après justification faite par les condamnés de l'accomplissement des prescriptions de la loi.

II. J'ai été informé par M. le Ministre des finances que des extraits de casiers judiciaires demandés par l'Administration des manufactures de l'État avaient été soumis aux droits de timbre et d'enregistrement. Il a cependant été reconnu, par une décision concertée entre le département des finances et celui de la justice, les 27 novembre et 6 décembre 1852, que ces extraits sont exemptés du timbre en vertu de l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII et de la formalité de l'enregistrement en exécution de l'article 70 de la loi du 22 frimaire an VII, à la condition toutefois qu'ils soient remis directement aux administrations dans l'intérêt exclusif de l'État et qu'il y soit fait mention de cette destination, ainsi que l'a recommandé de nouveau la circulaire de ma chancellerie en date du 15 décembre 1888. Il ne doit être réclamé par les greffiers, à l'occasion de ces bulletins n° 2, que l'indemnité de 0 fr. 25, qui leur est allouée par la circulaire du 6 novembre 1850, et que continuera à supporter l'Administration des manufactures de l'État.

III. Au cours de ces dernières années, des difficultés se sont élevées entre certains greffiers et quelques municipalités au sujet du payement du droit auquel donnent lieu les extraits des casiers judiciaires délivrés en vue de la revision des listes électorales. Par une circulaire du 7 mai 1888, mon prédécesseur vous informait qu'il était en correspondance, à ce sujet, avec M. le Ministre de l'intérieur, et que, dès qu'une décision serait intervenue, elle serait portée à votre connaissance. Il a été résolu, de concert entre les deux départements, que le moment était venu d'assurer l'application du principe en vertu duquel les frais des bulletins n° 2 des casiers judiciaires doivent être payés par les administrations publiques qui les réclament. J'ai donc décidé qu'à partir du 1er janvier 1890, la dépense dont il s'agit ne devra plus figurer sur les

états de frais de justice et sera supportée par les communes. Les greffiers auront droit à 0 fr. 25 pour les bulletins affirmatifs, et à 0 fr. 15 pour ceux qui seront négatifs.

Les actes à rédiger par les greffiers, à l'aide des casiers judiciaires, sont assez nombreux pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici la nomenclature, avec indication des droits alloués à ces officiers ministériels et des circulaires qui les fixent.

BULLETINS N° 1.

Destinés à être classés dans les casiers judiciaires. (Circ. du 6 nov. 1850.)	0f 25c
Dressés en duplicata. (Circ. du 6 déc. 1876, § XIX.)	0 15

BULLETINS N° 2.

Délivrés au ministère public. (Circ. du 6 nov. 1850, § V.)			0 25
Délivrés aux tribunaux de commerce. (Circ. du 2 déc. 1882.)			0 25
Délivrés aux administrations publiques.	Guerre	Élèves des écoles préparatoires. (Circ. du 6 déc. 1876, § XXVIII.)	0 25
		Gendarmerie. — Candidats. (Circ. du 15 nov. 1880, § XX.)	0 25
		Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. (Circ. du 25 février 1884.)	0 25
		Jeunes soldats des classes. (États nominatifs par bulletin.)	0 15
		Pour le mot *néant*. (Circulaire du 17 avril 1885.)	0 05
		Personnel civil employé dans les établissements militaires. (Circulaire du 1er août 1887, § II.)	0 25
	Marine	Employés des établissements maritimes. (Circ. du 28 avril 1875, § II.)	0 25
		Élèves des écoles préparatoires. (Circ. du 6 déc. 1876, § XXVIII.)	0 25
		Marins inscrits et levés pour le service de l'État. (Circ. du 24 oct. 1885.)	0 15
	Lycées	Gens de service. (Circ. du 20 fév. 1878.)	0 25
	Administrations publiques diverses.	A titre de renseignements administratifs. (Circ. du 4 juin 1851.)	0 25
		Sociétés de secours mutuels. (Circ. du 6 déc. 1876, § XXVII.)	0 25
		Manufactures de l'État. (Présente circulaire, § II.)	0 25
		Revision des listes électorales. (Présente circulaire, § III.) — Par bulletin affirmatif	0 25
		Par bulletin négatif	0 15

Délivrés aux particuliers.	Dans un intérêt privé. (Circulaires du 30 décembre 1873, § XVII, et du 1er août 1887, § 1er.)..............	3f 50c
	Pour service militaire. (Circulaire du 30 nov. 1878, § X.)...............	1 00

IV. Pendant longtemps la chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé que les condamnations énumérées à l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 devaient être comptées pour l'application de la relégation, alors même que les peines prononcées auraient pu être confondues en vertu des dispositions de l'article 365 du Code d'instruction criminelle.

Mais un arrêt rendu le 26 février 1889 par les chambres réunies de la Cour de cassation, et confirmé depuis par de nombreuses décisions, a complètement modifié cette jurisprudence. Cet arrêt décide que si la loi du 27 mai 1885 s'est écartée des conditions spéciales énumérées aux articles 56 à 58 du Code pénal, elle a néanmoins maintenu le principe supérieur en vertu duquel on ne saurait être en état de récidive qu'après l'avertissement résultant d'une condamnation antérieure. Il suit de là que pour qu'une condamnation puisse servir de base à la relégation, il faut que les faits qui l'ont motivée soient postérieurs à l'époque à laquelle sont devenues définitives les condamnations qui la précèdent et concourent avec elle à faire prononcer cette peine (arrêt du 29 août 1889).

La date des faits qui servent de base à une condamnation a désormais une grande importance. Il convient que les extraits du casier judiciaire *Bulletins n° 2*, joints aux procédures criminelles et correctionnelles, contiennent ce renseignement devenu indispensable. Le seul moyen de donner satisfaction à cette nécessité consiste dans l'inscription sur le bulletin n° 1 de la date précise (quantième, mois et année) des infractions qui ont motivé la condamnation, et dans l'addition sur le bulletin n° 2 d'une colonne destinée à la reproduction de cette mention, qui devra également figurer sur les extraits d'arrêts ou de jugements.

Cette innovation n'aura pas seulement pour effet de faciliter l'application de la jurisprudence de la Cour de cassation sur la question dont je viens de parler; elle permettra de fixer d'une manière précise le point de départ de la période décennale (arrêt du 28 mai 1886), comme elle donne le

moyen de prononcer avec certitude l'aggravation de peine édictée par les articles 56 à 58 du Code pénal, contre les individus en état de récidive légale. Elle aura enfin l'avantage de rendre plus promptes les solutions que la chancellerie est appelée à donner aux nombreuses questions qui lui sont soumises au sujet de l'interprétation de l'article 365 du Code d'instruction criminelle. La mesure a besoin d'être mise en pratique le plus promptement possible; par conséquent, dès le 1er janvier 1890, les bulletins nos 1 et 2 devront être rédigés dans les conditions qui viennent d'être indiquées.

V. Je crois devoir, à cette occasion, faire remarquer que ces bulletins, dans leur contexte, s'écartent trop souvent du type prescrit par la circulaire du 1er juillet 1856. Il n'entre pas dans mes intentions d'imposer aux greffiers la perte des exemplaires dont ils sont encore nantis, mais je désire que les nouveaux bulletins qu'ils feront imprimer soient absolument conformes aux modèles annexés à cette circulaire (p. 10 et 11).

VI. Les circulaires du 14 août 1876, du 6 décembre 1876 et du 4 décembre 1884 ont posé en principe absolu que des bulletins n° 2 ne devaient jamais être délivrés à des tiers. Or la manière dont les demandes sont introduites n'offre aucune garantie en ce qui touche la constatation de l'identité de l'impétrant. Tantôt la demande est faite verbalement, tantôt elle est adressée au greffier sans passer par le parquet, et il est arrivé trop fréquemment que des extraits ont été remis à d'autres qu'à ceux qui avaient seuls le droit de les obtenir. Pour prévenir toute erreur sur ce point, je crois nécessaire de fixer, pour l'avenir, la procédure à suivre.

Toute demande de bulletin n° 2 formée dans un intérêt personnel devra être adressée au procureur de la République par écrit, sur timbre (art. 12 de la loi du 13 brumaire an VII et circulaire du 20 avril 1886) et signée par le pétitionnaire lui-même. Seront seules dispensées du timbre les demandes d'extraits délivrés en vue du service militaire et celles qui seraient accompagnées d'un certificat d'indigence. Après qu'il y aura été fait droit, la demande sera classée au greffe, pour qu'on puisse y recourir en cas de besoin.

VII. Aux termes du décret du 10 avril 1877, les extraits du casier judiciaire central délivrés aux particuliers sont frappés du droit de 1 franc et remis aux impétrants par les

greffiers des tribunaux de première instance, qui doivent verser entre les mains du receveur particulier le montant de ce droit, qui fait ensuite retour au Trésor comme «produits divers du budget».

Cette opération rencontre aujourd'hui des obstacles dans les arrondissements où la recette particulière a été supprimée. Les services de celle-ci ayant été rattachés à la trésorerie générale du département, il peut en résulter, pour le greffier, des frais quelquefois supérieurs au montant du versement à effectuer.

M. le Ministre des finances, consulté par moi sur ce point, et désireux de ne pas faire supporter aux greffiers une perte de temps et les frais qu'aurait entraînés, pour eux, l'obligation de se transporter à la recette la plus proche, va prendre les dispositions nécessaires pour autoriser les percepteurs des chefs-lieux d'arrondissement qui n'ont plus de recette particulière à toucher les droits d'extraits du casier judiciaire central. Le greffier recevra du percepteur une quittance à souche qui ne lui sera remise qu'à titre provisoire et sera échangée à bref délai contre un récépissé définitif émanant du receveur des finances. Ce récépissé sera transmis par vos substituts à mon administration, conformément à l'article 4 du décret précité.

J'appelle toute votre sollicitude, Monsieur le Procureur général, sur les diverses instructions que contient cette circulaire. Les magistrats des parquets et les greffiers ne doivent pas perdre de vue que les erreurs commises dans les opérations nombreuses et délicates des casiers peuvent avoir de graves conséquences et qu'il leur appartient de les éviter par une attention sérieuse et constante.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette circulaire, dont je vous adresse des exemplaires en nombre double de celui des tribunaux de première instance, afin qu'il puisse en être déposé un au parquet et un autre au greffe. Un exemplaire supplémentaire est destiné au greffe de la Cour.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

THÉVENET.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

N° 1. 18 .

C'est ici que doit être inscrit le mot *récidiviste* quand il y a lieu.

BULLETIN

INDIVIDUEL
à classer
alphabétiquement
au greffe du tribunal
d

COUR D'APPEL
d

TRIBUNAL CIVIL
d

RENSEIGNEMENTS :
Célibataire.
Marié.
Veuf.
Nombre des enfants :

Signes particuliers :

Timbre du tribunal.

Ici : le NOM [a], les prénoms. (*Ajouter les surnoms ou sobriquets, quand il y en a.*)
fils de
et de
âgé de ans, étant né le
à arrondissement d
département d demeurant à
arrondissement d
Profession [b] :

Condamné par (*arrêt ou jugement*)
du ou de la (*cour ou tribunal correctionnel*)
en date du
à la peine de
pour crime ou délit de (*Bien spécifier la nature de l'infraction pour faciliter la surveillance du parquet de la Cour*).

commis le

par application des articles

Vu au parquet :
Le Procureur de la République,

Pour extrait conforme :
Le 18 .
Le Greffier en chef,

Vu au parquet d
Le Procureur général,

[a] Écrire toujours *très lisiblement* les noms patronymiques *en gros caractères.*
[b] La profession des condamnés n'a presque jamais été indiquée jusqu'à présent. C'est une lacune à éviter avec soin à l'avenir, car ce renseignement peut servir quelquefois à constater l'individualité.

N° 2.

RELEVÉ

EXTRAIT
DU CASIER
du
tribunal
d

des Bulletins individuels de condamnation alphabétiquement classés au casier judiciaire

concernant le nommé
né à
le
de (*père*)
et de (*mère*)
domicilié à
État civil et de famille :
Profession :

DATES des CONDAMNATIONS.	COURS ou TRIBUNAUX.	NATURE des CRIMES ou délits.	DATE PRÉCISE des crimes et délits ci-contre (quantième, mois et année).	NATURE et DURÉE des peines.	OBSERVATIONS.

Timbre du tribunal :

VU AU PARQUET
par le Procureur de la République,

CERTIFIÉ CONFORME
par le Greffier soussigné.
Le *18* .

NOTA. Ne pas manquer de relever les condamnations dans l'ordre chronologique.

CIRCULAIRE.

Condamnations aux travaux forcés. — Transmission de l'extrait d'arrêt. — Notices individuelles. — Avis du président des assises.

(10 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

La désignation de la colonie sur laquelle doivent être dirigés les condamnés aux travaux forcés s'effectue actuellement, en vertu d'une décision ministérielle du 15 avril 1887, d'après la durée de la peine prononcée contre ces individus. Ceux qui ont encouru une condamnation à plus de sept années sont transférés à la Guyane; ceux dont la peine est moindre sont envoyés à la Nouvelle-Calédonie.

Cette méthode de classification, qui tout d'abord a pu sembler équitable et rationnelle, présente dans la pratique de sérieux inconvénients. En effet, la culpabilité effective, les instincts, le niveau moral des condamnés qui composent la population de la transportation varient à l'infini et on ne peut opérer avec certitude et justice le groupement de ces détenus en prenant uniquement comme base d'appréciation la durée de la peine.

Aussi M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a-t-il été amené à reconnaître qu'il y aurait des avantages à appliquer dorénavant aux condamnés aux travaux forcés le système de sélection adopté pour la désignation du lieu d'internement des relégués, en partant de ce principe que les criminels dangereux, ceux qui ont déjà été plusieurs fois condamnés, ceux enfin qui ne laissent aucun espoir d'amendement, seront dirigés sur la Guyane, tandis que la Nouvelle-Calédonie sera plus particulièrement réservée aux condamnés primaires et aux individus dont on peut espérer le relèvement.

Un décret en date du 16 novembre 1889 a, par suite, confié à M. le Sous-Secrétaire d'État des colonies le soin de diriger désormais, après avis de la commission permanente du régime pénitentiaire, la colonie dans laquelle seront internés les condamnés aux travaux forcés.

Dans cette situation, M. le Sous-Secrétaire d'État des colonies exprime le désir que l'extrait d'arrêt à remettre au ministère de l'intérieur concernant chaque condamné soi toujours accompagné d'une notice individuelle contenant de indications précises et détaillées sur les antécédents du détenu, ainsi que sur les faits qui ont motivé sa condamnation.

Il sera également utile de joindre à ce document un avis motivé du président de la cour d'assises qui aura prononcé la condamnation sur le lieu de transportation auquel le condamné devra être affecté.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'entière exécution des prescriptions qui précèdent et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Presse. — Pourvois en cassation. — Transmission.

(11 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

L'article 62 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que « dans les vingt-quatre heures qui suivront la déclaration du pourvoi au greffe de la cour ou du tribunal, les pièces seront envoyées à la Cour de cassation qui jugera d'urgence dans les dix jours à partir de leur réception ».

Il me paraît certain que, dans le but d'accélérer la marche de la procédure, le législateur a, par cette disposition, entendu déroger aux prescriptions des articles 423 et 424 du Code d'instruction criminelle, aux termes desquels les pièces

du procès doivent être transmises à la Cour de cassation par l'intermédiaire de ma chancellerie.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter vos substituts à faire parvenir directement au parquet de la Cour de cassation les pourvois formés en matière de presse. Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCISION.

Franchise télégraphique. — Échanges de télégrammes entre les parquets de la Tunisie et les parquets d'Algérie.

(17 janvier 1890.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES,

Sur la proposition du Conseiller d'État, directeur général des postes et télégraphes;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1875 relatif aux franchises télégraphiques;

Vu l'article 8 de la convention intervenue entre la France et la Régence de Tunisie, le 20 mars 1888,

DÉCIDE :

Sont admises à circuler en franchise, par la voie télégraphique, les communications urgentes adressées par les procureurs de la République en Algérie, aux procureurs de la République en Tunisie.

TIRARD.

CIRCULAIRE.

Cassation. — Pourvois en matière de simple police. — Rapports.

(17 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Aux termes des circulaires des 14 octobre 1887 et 2 mai 1889, les officiers du ministère public près les tribunaux de simple police sont tenus de produire un rapport à l'appui des pourvois en cassation qu'ils croient devoir former, et de communiquer ce document au procureur de la République, qui lui-même doit donner son avis par écrit.

Cet avis peut consister dans un simple visa approbatif du rapport lorsque le chef du parquet estime le pourvoi bien fondé.

J'ai été à même de constater que, malgré les recommandations contenues dans la circulaire du 2 mai 1889, certains chefs de parquet continuent à donner leur visa à des pourvois qui n'ont aucun fondement sérieux, ou qui ne sont plus recevables par suite de l'expiration des délais.

Pour prévenir les inconvénients qui résultent d'une pareille pratique, j'ai décidé qu'à l'avenir le simple visa approbatif ne serait plus suffisant. Vos substituts devront donc, dans tous les cas, formuler un avis motivé sur les pourvois qui leur seront transmis par les officiers du ministère public près les tribunaux de simple police.

Vous voudrez bien adresser des instructions en ce sens à ces magistrats et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

DÉCRET.

Franchise postale. — Tunisie. — Procureurs de la République.

(17 janvier 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les articles 1 et 2 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, sur les franchises postales;

Vu l'article 8 de la convention intervenue entre la France et la Régence de Tunisie, le 20 mars 1888;

Sur le rapport du Président du conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Les procureurs de la République en Tunisie sont autorisés à recevoir en franchise, sans condition de contreseing, toutes les lettres ou dépêches qui leur sont adressées, à raison de leurs fonctions, des localités situées dans le ressort de leur parquet.

ART. 2. Le Président du conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre du commerce, de l'industrie
et des colonies,

TIRARD.

CIRCULAIRE.

Mineurs de seize ans. — Condamnation. — Envoi en correction.

(20 Janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Je vous adresse un certain nombre d'exemplaires de la lettre ci-jointe de M. le Président de la Société de protection

des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle.

Dans cette lettre, M. Voisin signale la situation fâcheuse qui est faite aux jeunes détenus soit par des renvois en correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans seulement, soit par des condamnations à un emprisonnement même de courte durée.

Les considérations exposées par M. le Président d'une société qui rend chaque jour de réels services au point de vue de la moralisation des jeunes détenus sont absolument conformes aux instructions contenues dans la circulaire du 4 janvier 1889, et je ne puis qu'y donner mon entière adhésion.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien, en faisant parvenir à chacun des chefs de parquet de votre ressort un exemplaire de la lettre dont il s'agit, recommander à ces magistrats de s'inspirer, dans leurs réquisitions, des considérations qu'elle renferme.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

Monsieur le Procureur général,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation fâcheuse, très dommageable pour leurs intérêts, qui est faite aux jeunes détenus, soit par des renvois en correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans seulement, soit par des condamnations à l'emprisonnement, même de courte durée, prononcées contre eux, alors qu'ils n'ont pas seize ans et qu'ils peuvent être acquittés comme ayant agi sans discernement. Vous aurez la bonté d'excuser la liberté que je prends, à raison du but même de moralisation que je poursuis; m'occupant du patronage de cette catégorie d'enfants depuis de longues années, je suis sans cesse aux prises avec les difficultés de toute sorte qui se présentent, et j'ose espérer que vous prêterez une oreille favorable à ce que je me permets de vous dire au nom d'une vieille expérience; j'y suis engagé d'ailleurs par la

pensée que, dans sa circulaire du 4 janvier 1889, M. le Garde des sceaux a appelé la plus sérieuse attention des magistrats sur les questions d'intérêt social que je soulève.

1° Renvois des mineurs de seize ans en correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans seulement.

L'expérience est faite depuis onze années que notre société existe; on peut affirmer que le passage des jeunes détenus sans interruption, de la discipline de la maison de correction sous la discipline du régiment et le patronage qui les accompagne ensuite, tant qu'ils sont présents sous les drapeaux, sont des moyens très efficaces pour les maintenir dans la bonne voie.

Or l'État, qui, en vertu de la loi de 1850, est le tuteur de ces enfants pendant tout le temps que dure leur éducation correctionnelle, mais seulement pendant ce temps-là, ne peut autoriser leur engagement dans l'armée de terre, quand le renvoi en correction n'est fait que jusqu'à dix-huit ans.

En effet, c'est à dix-huit ans seulement que la loi permet l'engagement dans l'armée, d'où la conséquence que c'est au moment même où le préfet aurait besoin d'avoir, dans l'intérêt suprême de l'enfant, tous les pouvoirs du tuteur qu'il perd son autorité sur le jeune homme! Celui-ci, soit que par une sorte d'émancipation anticipée il rentre chez ses parents qui ne lui ont souvent donné que les plus mauvais conseils et les plus détestables exemples, soit qu'il se livre immédiatement, comme c'est la règle, à tous les hasards d'une nouvelle vie vagabonde, se trouve placé dans une situation telle, que les efforts faits jusque-là pour le moraliser sont trop fréquemment perdus en quelques mois, sinon en quelques semaines.

Il suffirait, Monsieur le Procureur général, pour éviter ce grave danger, pour permettre à ceux qui, comme nous, s'occupent du patronage des jeunes détenus, que le jugement les renvoyât en correction jusqu'à vingt ou tout au moins jusqu'à dix-neuf ans; car alors, de dix-huit à dix-neuf ans, le préfet du département où a été élevé l'enfant, le directeur de l'établissement et le président de la société de patronage auraient le temps et la possibilité de combiner leurs efforts pour

avoir à donner, par l'engagement dans l'armée, un couronnement salutaire à l'éducation correctionnelle.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Procureur général, que les réflexions que je vous soumets, au nom de notre société, pour le plus grand bien de l'infortunée jeunesse dont les magistrats et les philanthropes ont à s'occuper, seront appréciées par vous; s'il en était ainsi, nous arriverions à étendre notre patronage sur un nombre beaucoup plus considérable de jeunes détenus, et nous en sauverions, par conséquent, davantage encore.

2° *Condamnation des mineurs de seize ans, poursuivis pour vol, escroquerie, abus de confiance, attentats aux mœurs, à des peines d'emprisonnement, même de courte durée.*

Quelques mots suffiront pour vous permettre, Monsieur le Procureur général, d'apprécier, à ce nouveau point de vue, le tort immense qui, par des condamnations de ce genre, est fait à la catégorie des jeunes gens sur lesquels s'étend la sollicitude de notre société.

Les peines d'emprisonnement ne peuvent être prononcées contre les mineurs de seize ans, que si les tribunaux reconnaissent qu'ils ont agi avec discernement; c'est une peine véritable qui est alors prononcée contre eux; elle est inscrite au casier judiciaire, et quand, plus tard, l'enfant ayant grandi arrive à dix-huit ans, elle apparaît et devient un obstacle absolu (art. 59, § 3, de la loi du 16 juillet 1889) à son engagement dans l'armée! Et cette mesure est la seule pourtant qui, dans un nombre considérable de cas, peut soustraire le jeune homme aux dangers qui l'attendent jusqu'au jour où, par la voie du tirage au sort, il sera appelé sous les drapeaux!

Le renvoi en correction ne présente aucun de ces inconvénients, puisqu'il n'est pas relevé avec la production du casier judiciaire, puisqu'il laisse la situation de l'enfant intacte, puisqu'il n'est pas un obstacle à l'engagement dans l'armée.

J'ose espérer, Monsieur le Procureur général, que vous apprécierez comme nous les graves dangers des peines, même très courtes, ne fussent-elles que d'un jour, prononcées contre les enfants; en faisant partager cette conviction à Messieurs les membres de la magistrature assise, vous apporterez une

réelle consolation aux directeurs des colonies de jeunes détenus, dont les courageux efforts sont trop souvent compromis par ces petites peines que leur révèle le casier judiciaire, et vous faciliterez singulièrement la tâche que nous avons assumée de moraliser ces enfants confiés à notre sollicitude.

Dira-t-on que les colonies pénitentiaires ne peuvent que dépraver les enfants, à raison de la promiscuité dangereuse dans laquelle ils sont placés? Ici encore, qu'il soit permis au Président d'une société qui étend à l'heure actuelle son patronage sur 850 anciens jeunes détenus, de dire qu'il a chaque jour la preuve évidente que c'est là une erreur; notre œuvre s'occupe exclusivement, en effet, des jeunes détenus qui s'engagent dans les armées de terre ou de mer et elle est à même de constater que plus de 80 p. 100 de ses pupilles sont, dans leur corps, de bons, souvent même d'excellents soldats; il y a donc tout avantage à envoyer les enfants vicieux ou indisciplinés dans les maisons d'éducation correctionnelle proprement dites, c'est-à-dire soit dans les six colonies publiques de jeunes détenus, soit dans les établissements privés placés sous le contrôle direct de l'administration pénitentiaire et recevant ses pupilles à titre de pensionnaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le Président de la Société,
F. VOISIN.

CIRCULAIRE.

Frais de justice. — Honoraires des médecins. — Projet de modification. — Demande de renseignements.

(20 Janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Mon intention a été appelée sur les difficultés qui se sont élevées dans quelques ressorts entre les magistrats chargés de la police judiciaire et les médecins requis de prêter leur con-

cours à l'œuvre de la justice. Ces difficultés sont nées des tarifs que le décret du 18 juin 1811 sur les frais de justice en matière criminelle et de police établit pour les constatations médico-légales et que les médecins ne considèrent pas comme suffisamment rémunérateurs.

Il est regrettable que certains médecins aient cru devoir traduire leurs protestations contre les dispositions de ce décret par des refus d'obtempérer aux réquisitions de l'autorité judiciaire qui ont contraint le ministère public à exercer contre eux des poursuites. Mais ce ne sont là heureusement que de très rares exceptions et je me plais à constater que la justice continue à trouver dans le corps médical le précieux concours auquel il l'a habituée. C'est qu'en effet, quel que soit leur désir de voir rémunérer plus équitablement leurs services, les médecins en général estiment que la mission judiciaire qui leur est donnée s'impose à leur conscience comme un de leurs premiers devoirs envers la société.

Si je blâme l'attitude de certains médecins, ce n'est pas que je ne reconnaisse, dans une certaine mesure, la légitimité des prétentions qui l'ont provoquée. Le décret du 18 juin 1811 a, pendant un certain temps, été en harmonie avec les besoins de notre état économique et social; mais, depuis, la situation s'est modifiée et les tarifs que ce décret consacre peuvent paraître insuffisants. C'est en s'inspirant de cette pensée qu'un de mes prédécesseurs a institué au ministère de la justice une commission chargée d'établir de nouveaux tarifs des frais en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

Sans attendre que cette commission ait terminé son œuvre, je désire rechercher s'il n'y aurait pas lieu dès à présent de modifier le taux des honoraires qui sont alloués aux médecins.

Pour compléter les éléments d'appréciation que je possède, je vous prie de consulter les syndicats ou associations de médecins de votre ressort sur les modifications qui leur paraissent devoir être apportées au tarif qui leur est actuellement applicable et de me faire parvenir, avec une copie de leurs délibérations, votre avis personnel.

Je vous serai obligé de m'adresser votre réponse dans le plus bref délai possible.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats du tribunal de Sousse. — Traitement.

(21 janvier 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Vu le décret du 1er décembre 1887, instituant à Sousse un tribunal de première instance;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le paragraphe 1er de l'article 3 du décret du 1er décembre 1887 est remplacé par la disposition suivante :

« Le tribunal de première instance de Sousse est composé : d'un président, de deux juges titulaires, d'un juge suppléant, d'un procureur de la République, d'un substitut, d'un greffier et d'un commis greffier. »

ART. 2. Le traitement du substitut est fixé à cinq mille francs, celui du commis greffier à deux mille huit cents francs.

En conséquence, le tableau annexé au décret précité est modifié et reste établi ainsi qu'il suit :

Président	8,000 francs.
Juge d'instruction	6,000
Juge	5,000
Juge suppléant	3,000
Procureur de la République	8,000
Substitut	6,000
Greffier	4,000
Commis greffier	2,800
Interprète	3,000

Art. 3. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création d'un office d'huissier à Mahdia.

(24 janvier 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883;

Vu l'avis de M. le Ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Article 1er. Il est créé un office d'huissier à Mahdia, arrondissement judiciaire de Sousse (Tunisie).

Art. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Suppression de la justice de paix provisoire de Medjez-el-Bab.

(30 janvier 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883;

Vu les décrets des 29 octobre 1887, 31 décembre 1888 et 8 octobre 1889;

Vu l'avis du Ministre des affaires étrangères;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article 1er. La justice de paix établie à titre provisoire à Medjez-el-Bab est supprimée.

Art. 2. Le territoire dont Medjez-el-Bab est le chef-lieu est rattaché à la justice de paix provisoire de Béjà.

Art. 3. Le territoire dont Zaghouan est le chef-lieu est rattaché à la justice de paix de Tunis.

Art. 4. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Commerce des engrais. — Répression des fraudes. Demande de renseignements.

(30 janvier 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de l'agriculture me fait connaître que son administration aurait le plus grand intérêt à connaître les effets produits par la loi du 4 février 1888 concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais, et par le décret du 10 mai 1889 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, en ce qui concerne votre ressort, un tableau présentant, séparément pour les années 1888 et 1889, d'une part, le nombre des affaires jugées par les tribunaux correctionnels en vertu de cette loi, celui des prévenus, ainsi que le résultat des poursuites, et, d'autre part, le nombre des contraventions déférées aux tribunaux de simple police par application de l'article 3 de la même loi, celui des inculpés et les décisions de ces tribunaux.

Je désire recevoir ce tableau dans le courant du mois de février prochain.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Réforme du notariat. — Rapport à M. le Président de la République et texte du décret.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

Le notariat a subi depuis le commencement de ce siècle de nombreuses et profondes transformations. La différence est grande, en effet, entre le notaire de l'an XI, simple rédacteur des actes, conseiller désintéressé des clients, et le notaire d'aujourd'hui, dont la sphère d'action s'est démesurément agrandie, qui n'est plus seulement le fonctionnaire public chargé par la loi de donner l'authenticité aux conventions, mais qui s'est fait le conseil privé et incessant des parties, l'arbitre de leurs différends, le négociateur de leurs intérêts et souvent le dépositaire quotidien de leur fortune.

Quelques-unes de ces attributions nouvelles pouvaient être considérées comme une conséquence naturelle des fonctions notariales; mais, en l'absence de toute réglementation, elles devaient nécessairement être la source et l'occasion de nombreux abus.

C'est pour y remédier et pour prévenir des désordres dont le notariat avait déjà commencé à souffrir que, dans l'ordonnance de 1843, le législateur crut devoir édicter certaines prohibitions que la jurisprudence des tribunaux et les pouvoirs disciplinaires des chambres avaient déjà signalées. Il fut interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, de se livrer à aucune opération de bourse, de banque ou de commerce, de s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise ou compagnie de finances, de commerce ou d'industrie; de s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils prêteraient leur ministère; de se servir de prête-nom en aucune circonstance; de placer en leur nom

personnel des fonds qu'ils auraient reçus, même à la condition d'en servir l'intérêt; de se constituer garants ou cautions des prêts faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé.

Mais, soit que les parquets et les chambres n'aient pas tenu suffisamment la main à l'exécution de ces prescriptions, soit que des moyens suffisants de surveillance et de contrôle leurs fissent défaut, un grand nombre de notaires continuèrent à s'adonner aux pratiques vicieuses condamnées par le législateur. Les désastres qui dès 1840 avaient commencé à jeter l'inquiétude dans le public s'accrurent progressivement, à ce point qu'en 1876 un de mes prédécesseurs dut appeler spécialement l'attention des magistrats du parquet sur la situation du notariat et les inviter à prendre des mesures pour ramener les notaires à l'observation des règlements. «Grâce à ces mesures, dont le succès, disait M. Dufaure, dépend de votre fermeté et de celle des chambres de discipline, j'espère que nous ne serons pas obligés de recourir à des moyens plus énergiques, ni à l'intervention du pouvoir législatif.»

Cet appel pressant ne fut pas entendu. Les destitutions et les catastrophes notariales se reproduisirent avec un caractère de gravité et de fréquence inaccoutumé. Le chiffre des sinistres s'élevait successivement à 31 en 1882, à 41 en 1883, à 55 en 1884, à 71 en 1886, et le total des détournements commis par les notaires représentait plus de 62 millions pour la période comprise entre 1880 et 1886.

En 1888, un de mes prédécesseurs, M. Ferrouillat, jugea le moment venu de prendre les mesures que commandait cette situation. Il saisit le Conseil d'État d'un règlement d'administration publique destiné à compléter et à renforcer l'ordonnance de 1843. Les résultats de l'année qui vient de s'écouler justifient amplement cette initiative. En 1889, en effet, 103 notaires ont dû être destitués ou contraints de céder leur étude. Pour 46 seulement, il a été possible de fixer dès à présent le passif d'une façon approximative, et les pertes subies par leurs clients s'élèvent à un total de près de 13 millions.

Sans doute, les crises industrielles et agricoles que nous avons subies à différentes époques n'ont pas été sans influence sur cette situation. Lorsqu'il se produit une diminution des transactions ou une baisse importante sur la valeur immobi-

lière, bien des chutes se trouvent précipitées qu'un meilleur état des affaires eût sans doute retardées; mais l'institution notariale est organisée par la loi, de façon à traverser victorieusement ce genre d'épreuves. Les atteintes qu'elle a reçues tiennent surtout à des habitudes de spéculation qui se sont introduites dans presque toutes les régions et qui s'y sont maintenues par suite de l'absence de réglementation et de mesures prohibitives sérieuses et pratiques. Elles tiennent encore à l'impuissance de l'autorité disciplinaire, dont l'action ne peut s'exercer utilement, faute de moyens suffisants de surveillance et de contrôle.

L'enquête à laquelle mon département a fait procéder a permis de constater que les notaires reçoivent des fonds en dépôt de toutes personnes, sans affectation déterminée, les conservent indéfiniment et en disposent sans contrôle, souvent sans que le déposant puisse invoquer, pour sa garantie, soit un récépissé, soit même les registres de la comptabilité de l'officier public; car il existe encore un certain nombre de notaires qui n'ont aucune comptabilité, ou ne tiennent qu'une comptabilité incomplète.

Ces pratiques vicieuses, qui donnent aux officiers publics gênés ou malhonnêtes la facilité de puiser sans cesse dans la caisse de leurs dépôts et d'employer l'argent de leurs clients soit à leurs dépenses personnelles, soit à des placements aventureux ou à des spéculations illicites, ces pratiques sont, de l'avis général, la principale cause des abus qui existent aujourd'hui dans le notariat et des désastres financiers qui ont éprouvé cette honorable et grande corporation.

Dans ces circonstances, et en présence de l'émotion qui s'était manifestée dans l'opinion publique et le Parlement, le Gouvernement de la République ne pouvait rester indifférent; il avait le devoir de remédier aux abus qui lui étaient signalés, et il devait d'autant plus s'efforcer d'y mettre un terme que le mal atteint le plus souvent ceux qui ont particulièrement besoin de sa protection et qui sont le moins en état de se défendre.

Les notaires ne sont-ils pas, d'ailleurs, des fonctionnaires publics ? N'est-ce pas du Gouvernement qu'ils reçoivent l'investiture et le droit d'exercer les pouvoirs que la loi leur confère ? Ce mandat légal qui leur est donné est assurément la

cause la plus fréquente des dépôts faits entre leurs mains. Il importe donc que les fonctionnaires désignés à la confiance des citoyens en soient véritablement dignes. Il faut que des garanties sérieuses soient instituées pour prévenir autant que possible les prévarications.

Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation.

Les prescriptions adoptées par le Conseil d'État mettent en harmonie la législation antérieure avec les besoins nouveaux qu'ont créés la multiplicité des transactions et les exigences sociales actuelles. Elles ont surtout en vue les dépôts de fonds et la comptabilité notariale.

Les détournements de fonds sont le danger le plus pressant qui menace le notariat. Il est absolument nécessaire de protéger les notaires contre les tentations multiples de spéculations qui les assaillent et de leur rappeler qu'ils doivent se renfermer rigoureusement dans l'exercice de leurs fonctions. L'article 12 de l'ordonnance de 1843 a bien établi certaines prohibitions dont l'utilité est incontestable; mais l'expérience a démontré que les prescriptions de ce texte sont à divers points de vue insuffisantes. Aussi l'article 1er du décret contient-il plusieurs interdictions qui n'avaient pas été formellement édictées par l'ordonnance et que des abus nouveaux obligent à préciser. Chacune d'elles s'applique à des agissements répréhensibles, sous le couvert desquels trop de notaires ont l'habitude de dissimuler des spéculations ou des opérations de banque.

Par ces prohibitions, dont les parquets auront à surveiller la stricte exécution, on veut empêcher les notaires de recevoir les dépôts illicites, qui échappent actuellement à toute surveillance, que l'officier public accepte ou provoque, soit en promettant d'en servir directement l'intérêt, soit en les plaçant par billets où le nom des créanciers reste en blanc, soit en se faisant, sous le nom de mandataires fictifs, le banquier et l'agent d'affaires responsable de ses clients.

Quant aux autres dépôts, ceux qui sont la conséquence de la réception ou de l'exécution d'un acte notarié, il n'a pas paru possible de les interdire sans apporter dans les habitudes actuelles un trouble général et dans les affaires des entraves incessantes dont le public eût été le premier à souffrir; il y a

tout lieu de croire, d'ailleurs, qu'il sera possible d'arriver, par des moyens moins rigoureux, à prévenir les détournements.

C'est le but de l'article 2 du décret. Cet article impose aux notaires l'obligation de verser à la Caisse des dépôts et consignations toutes sommes par eux reçues dont le payement ou l'emploi n'aurait pas été effectué dans le délai de six mois.

A l'aide de cette prescription, on évitera vraisemblablement l'accumulation des fonds dans les études et on éloignera des notaires, qui pourraient être entraînés à puiser dans leur caisse de dépôts, ces tentations qui ont occasionné la ruine et le déshonneur de tant d'officiers publics.

Les formalités du dépôt, qui sera constaté par un simple récépissé au nom du notaire, et celles du retrait des fonds ont été simplifiées de telle sorte qu'aucune difficulté, ni même aucun retard appréciable, ne sont à prévoir dans la pratique des affaires. L'ensemble de ces formalités a été minutieusement réglé par un second décret, concerté entre mon département et celui des finances, et que j'aurai l'honneur de soumettre incessamment à votre approbation.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont relatifs à une prescription non moins importante; ils imposent à tout notaire une comptabilité spéciale, constatant les recettes et les dépenses de toute nature effectuées pour le compte des clients. Ils indiquent les registres essentiels qu'il y aura lieu d'exiger et dont le modèle sera ultérieurement déterminé.

L'obligation de la comptabilité ne saurait être discutée. En raison du mouvement de fonds qui se produit actuellement dans les petites études, la comptabilité est devenue indispensable pour le bon exercice des fonctions notariales. Tous les magistrats, tous les publicistes, les notaires eux-mêmes sont d'accord pour demander qu'elle soit obligatoire.

Mais l'obligation de tenir une comptabilité ne serait qu'une mesure illusoire et stérile, si l'on n'instituait en même temps un service de surveillance et de contrôle destiné à en assurer l'exécution. Ce contrôle est reconnu si nécessaire, que déjà, dans un certain nombre de compagnies où les notaires se sont concertés pour établir la comptabilité, les chambres ont dû organiser aussi une inspection exercée soit par le syndic, soit par d'autres officiers délégués.

Ce même système pouvait-il être appliqué par le décret? Devait-on charger les chambres de discipline du contrôle de la comptabilité notariale? De sérieuses objections pouvaient s'élever contre ce mode de procéder; elles étaient signalées dans le rapport par lequel mon honorable prédécesseur vous demandait de renvoyer le projet de décret préparé par lui à l'examen du Conseil d'État. L'extension du pouvoir disciplinaire conféré aux chambres par l'ordonnance de 1843 n'avait pas donné les résultats qu'on était en droit d'en attendre. Quelques chambres de discipline, notamment parmi les plus importantes, se sont toujours montrées vigilantes et soucieuses des intérêts qui leur sont confiés; dans un grand nombre d'arrondissements, au contraire, les chambres avaient donné des preuves fréquentes de leur faiblesse et laissé voir combien elles possédaient peu d'autorité sur les membres de la corporation. Mais on a fait valoir, et le Conseil d'État a considéré, en définitive, que c'est aux chambres, sous la haute surveillance des parquets, que le législateur a confié la discipline intérieure des compagnies. Si elles n'ont pas montré, dans la répression de certains abus, toute l'énergie et toute la vigilance désirables, c'est peut-être qu'elles ont pu croire, en l'absence de texte exprès, que leur initiative ne serait pas suffisamment justifiée. Fortifiées par les dispositions formelles d'un décret, elles ne pourraient se soustraire désormais à son application et ne négligeraient plus d'en faire exécuter les prescriptions impérieuses. Le Conseil d'État a donc estimé qu'il y avait lieu de les charger du contrôle de la comptabilité notariale et déterminé de quelle façon ce contrôle devrait s'accomplir. Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Président, consacre l'avis adopté par cette haute assemblée.

Au-dessus et en outre du contrôle ainsi établi, une autre garantie existe encore : c'est la surveillance que les magistrats du ministère public ont le droit et auront le devoir rigoureux d'exercer sur les notaires et les chambres de discipline pour s'assurer que les dépôts sont régulièrement conservés ou versés à la caisse, que la comptabilité est bien tenue et que les chambres effectuent leurs vérifications périodiques.

De graves sanctions sont, d'ailleurs, édictées contre les chambres qui auraient négligé d'exécuter les dispositions du

décret et qui, par leur incurie, se rendraient complices des fautes de leurs membres. L'article 12 dispose que la suspension et même la dissolution peuvent être prononcées par arrêté du Garde des sceaux, après avis préalable de la première chambre de la Cour d'appel.

Si ces mesures, qui ont pour but évident l'intérêt général et le fonctionnement régulier de l'institution notariale, restaient inefficaces, le Gouvernement se verrait obligé de recourir à des dispositions nouvelles, car il ne saurait rester désarmé en présence des faits dont l'opinion publique s'est émue légitimement. Mais j'ai le ferme espoir qu'il ne sera pas besoin de recourir à des moyens extrêmes. Je ne doute pas que les chambres de discipline, s'élevant au-dessus de toute considération personnelle pour ne songer qu'à l'intérêt général de la corporation, se montreront dignes par leur vigilance et leur énergie de la haute mission qui leur est confiée.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales dispositions du décret que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce serait évidemment une illusion de penser qu'elles préviendront désormais tous les sinistres; mais on peut espérer du moins qu'elles en diminueront considérablement le nombre. En se conformant exactement aux prescriptions nouvelles, les notaires sauront conserver leur vieux renom de délicatesse et de probité, un instant compromis par des abus passagers, et s'assurer, dans notre société démocratique, la place importante que le législateur de l'an XI leur a assignée.

Si vous approuvez ces dispositions, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le décret dont la teneur suit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 25 ventôse an XI et l'ordonnance du 4 janvier 1843;

Vu l'ordonnance du 24 décembre 1839;

Vu l'avis du Ministre des finances et de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en date des 26 novembre et 20 décembre 1888;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Indépendamment des prohibitions énoncées dans l'ordonnance du 4 janvier 1843[1], il est interdit aux notaires :

1° De recevoir ou conserver des fonds à charge d'en servir l'intérêt;

2° D'employer, même temporairement, les sommes ou valeurs dont ils sont constitués détenteurs à un titre quelconque, à un usage auquel elles ne seraient pas destinées;

3° De retenir, même en cas d'opposition, les sommes qui

[1] ART. 12 de l'ordonnance du 4 janvier 1843. Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par des personnes interposées, soit directement, soit indirectement :

1° De se livrer à aucune spéculation de bourse ou opération de commerce, banque, escompte et courtage;

2° De s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise ou compagnie de finances, de commerce ou d'industrie;

3° De faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession de créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels;

4° De s'interposer dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère;

5° De placer en leur nom personnel des fonds qu'ils auraient reçus, même à la condition d'en servir l'intérêt;

6° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé;

7° De se servir de prête-noms en aucune circonstance, même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus.

ART. 13. Les contraventions aux prohibitions portées en l'article précédent seront, ainsi que les autres infractions à la discipline, poursuivies lors même qu'il n'existerait aucune partie plaignante, et punies, suivant la gravité des cas, en conformité des dispositions de la loi du 25 ventôse an XI et de la présente ordonnance.

doivent être versées par eux à la Caisse des dépôts et consignations dans les cas prévus par les lois, décrets ou règlements;

4° De faire signer des billets ou reconnaissances en laissant le nom du créancier en blanc;

5° De laisser intervenir leurs clercs sans un mandat écrit dans les actes qu'ils reçoivent.

Art. 2. Les notaires ne peuvent conserver durant plus de six mois les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers, à quelque titre que ce soit.

Toute somme qui, avant l'expiration de ce délai, n'a pas été remise aux ayants droit sera versée par le notaire à la Caisse des dépôts et consignations.

Toutefois les notaires peuvent conserver ces fonds pour une nouvelle période n'excédant pas six mois, sur la demande écrite des parties intéressées.

La demande ne peut être adressée au notaire que dans le mois précédant l'expiration du délai fixé au paragraphe 1er.

Les notaires doivent donner immédiatement avis à la chambre de la demande qui leur aura été adressée.

Art. 3. Chaque notaire doit tenir une comptabilité destinée spécialement à constater les recettes et les dépenses de toute nature effectuées pour le compte de ses clients; à cet effet, il doit avoir au moins un livre journal, un registre de frais d'actes, un grand-livre, un livre de dépôts de titres et valeurs, conformes à un modèle arrêté par le Garde des sceaux.

Le livre journal et le livre de dépôts de titres et valeurs sont côtés et parafés par le président du tribunal.

Art. 4. Le livre journal doit mentionner, jour par jour, par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge, notamment :

1° Les noms des parties;

2° Les sommes dont le notaire aura été constitué détenteur et leur destination, ainsi que les recettes de toute nature et les sorties de fonds.

Chaque article aura un numéro d'ordre et contiendra un

renvoi au folio du grand-livre où se trouve reportée soit la recette, soit la dépense.

Art. 5. Le registre d'étude ou de frais d'actes contient, dans l'ordre chronologique des actes reçus par le notaire, sous le nom du client débiteur, le détail des frais et honoraires de chaque acte.

Art. 6. Le grand-livre contient le compte de chaque client par le relevé de toutes les recettes et dépenses effectuées pour lui.

La balance de chaque compte doit être faite au moins une fois par trimestre, soit sur le grand-livre, soit sur un registre spécial de balances de comptes.

Art. 7. Le livre de dépôts de titres et valeurs mentionne, jour par jour, par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge, au nom de chaque client, les entrées et sorties des titres et valeurs au porteur ou nominatifs, avec l'indication de leurs numéros et immatricules.

Art. 8. Les chambres de discipline sont chargées de vérifier si la comptabilité des notaires est régulière et si la situation de la caisse spéciale des dépôts est conforme aux énonciations des registres, sans préjudice des droits de surveillance qui appartiennent également au ministère public.

Pour exercer son contrôle, la chambre désigne des délégués qui devront procéder à la vérification, au moins une fois l'an, dans chaque étude de l'arrondissement.

Les délégués sont choisis parmi les membres ou anciens membres de la chambre et les notaires honoraires, qu'ils aient ou non exercé dans l'arrondissement.

Les notaires en exercice ne pourront refuser cette délégation.

Chaque vérification est faite par deux délégués; hors de Paris, ces délégués sont choisis, autant que possible, pour les chefs-lieux d'arrondissement et pour chaque canton, parmi les notaires étrangers à ces résidences.

Art. 9. Les délégués ont le droit de se faire représenter, sans déplacement et à toute réquisition, les registres de comptabilité et les actes qui ont pu être l'occasion d'un dépôt.

Ils apposent leur visa sur les registres, avec l'indication du jour de la vérification.

Ils s'assurent des conditions dans lesquelles a eu lieu la prorogation de délai prévue au paragraphe 3 de l'article 2.

Les clercs doivent rendre compte aux délégués de l'exécution des mandats qui leur ont été confiés et dont mention est faite dans les actes reçus par le notaire chez lequel ils travaillent.

Les délégués transmettent sans délai à la chambre de discipline le compte rendu de leurs opérations.

Art. 10. Le président de la chambre adresse au procureur de la République un rapport constatant, pour chaque étude, les résultats de la vérification et accompagné de son avis motivé.

Ces rapports seront transmis au fur et à mesure des vérifications et au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Seront punies, conformément aux dispositions de la loi du 25 ventôse an xi et de l'ordonnance du 4 janvier 1843, les contraventions au présent décret et au règlement prévu en l'article 17 ci-après, y compris celles qui seraient commises par les membres ou délégués des chambres.

Art. 12. En cas de manquements graves à ses devoirs, notamment à ceux qui découlent de la mission qui lui est confiée par l'article 8 ci-dessus, la chambre de discipline peut être suspendue ou dissoute par arrêté du Garde des sceaux, après avis de la première chambre de la cour d'appel délibérant en chambre du conseil.

Le ministère public saisit la cour par voie de citation donnée au président et au syndic de la chambre de discipline. Le délai de la citation sera de huitaine.

Le procureur général transmet, avec ses observations, l'avis de la cour au Garde des sceaux pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

Art. 13. La suspension ne peut être prononcée pour plus de six mois.

Art. 14. Pendant la durée de la suspension, ou en cas de dissolution, les attributions de la chambre de discipline sont

transférées au tribunal ou aux deux premières chambres dans les tribunaux composés de plus de deux chambres.

La chambre des vacations aura les mêmes pouvoirs durant les vacances des tribunaux.

Le tribunal, ainsi constitué en chambre de discipline, peut, dans le cas où il le juge nécessaire, désigner un ou plusieurs notaires honoraires ou en exercice, chargés d'agir pour la chambre et conformément à ce qu'il aura délibéré. Néanmoins les poursuites disciplinaires ne peuvent être exercées que par le ministère public.

Art. 15. A l'expiration du délai fixé par l'arrêté de dissolution, délai qui ne peut excéder trois années, le président du tribunal convoque l'assemblée générale des notaires pour procéder à l'élection d'une nouvelle chambre de discipline.

Art. 16. Les dispositions relatives au dépôt des fonds et à la comptabilité seront exécutoires à partir du 1er juillet 1890.

Celles des articles 8, 9 et 10 du présent décret seront exécutoires pour les chambres de discipline à partir du 1er janvier 1891.

Art. 17. Il sera pourvu, d'accord avec le Ministre des finances, au règlement des formalités spéciales nécessaires pour le dépôt et pour le retrait des sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations en vertu de l'article 2 du présent décret.

Art. 18. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

THÉVENET.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création d'une charge de commissaire-priseur à Sfax.

(31 janvier 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883 et le décret du 20 février 1889,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Il est créé à Sousse et à Sfax une charge de commissaire-priseur.

Ces officiers ministériels sont soumis aux règlements qui déterminent en Algérie l'exercice de la même profession, sans préjudice aux droits que les règlements du Gouvernement tunisien assurent aux crieurs publics indigènes.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

DÉCRET

relatif au dépôt et au retrait des sommes versées par les notaires à la Caisse des dépôts et consignations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des finances;

Vu le décret du 30 janvier 1890, complétant l'ordonnance du 4 janvier 1843 sur le notariat, notamment les articles 2 et 17 ainsi conçus :

« Art. 2. Les notaires ne peuvent conserver durant plus de six mois les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers, à quelque titre que ce soit. Toute somme qui, avant l'expiration de ce délai, n'a pas été remise aux ayants droit sera versée par le notaire à la Caisse des dépôts et consignations. Toutefois les notaires peuvent conserver ces fonds pour une nouvelle période n'excédant pas six mois, sur la demande écrite des parties intéressées. La demande ne peut être adressée au notaire que dans le mois précédant l'expiration du délai fixé au paragraphe 1er. Les notaires doivent donner immédiatement avis à la chambre de la demande qui leur aura été adressée.

« Art. 17. Il sera pourvu, d'accord avec le Ministre des finances, au règlement des formalités spéciales nécessaires pour le dépôt et pour le retrait des sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 2 du présent décret » ;

Vu l'ordonnance du 24 décembre 1839;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en date du 15 janvier 1890;

Les sections de législation, de la justice et des affaires étrangères, des finances, des postes et télégraphes, de la guerre, de la marine et des colonies du Conseil d'État entendues,

Décrète :

CHAPITRE PREMIER.

DES VERSEMENTS.

Article 1er. Les sommes que les notaires, en vertu de l'article 2 du décret du 30 janvier 1890, versent à la Caisse des dépôts sont reçues, à Paris et dans le département de la Seine, à la caisse générale et, dans les départements, par les préposés de la caisse pour l'arrondissement dans lequel les notaires ont leur résidence. Toutefois la chambre de disci-

pline pourra autoriser un notaire à effectuer ses versements dans un arrondissement voisin.

Art. 2. Chaque versement est accompagné de la remise par le déposant au préposé de la Caisse des dépôts d'un bulletin destiné à la chambre de discipline et mentionnant l'affaire ou les affaires donnant lieu au versement. Cette mention est uniformément conçue dans les termes suivants : « Affaire N... ».

La Caisse des dépôts demeure étrangère aux indications et mentions portées sur les bulletins de versement; elle ne les relate ni dans ses écritures, ni dans les récépissés qu'elle délivre aux parties versantes. Elle reçoit ces bulletins pour les remettre à la chambre de discipline dont relève le notaire.

Art. 3. Chaque versement donne lieu à la délivrance d'un récépissé à talon, établi au nom du notaire déposant, dans les conditions déterminées par les articles 1 et 7 de la loi du 24 avril 1833.

CHAPITRE II.

DES RETRAITS.

Art. 4. Les fonds versés par les notaires sont remboursés par les préposés de la Caisse des dépôts qui ont reçu les versements, sur la production d'autorisations de payement délivrées par les notaires et à la suite d'avis préalables adressés aux préposés dans un délai déterminé par les arrêtés du directeur général, prévus à l'article 13 ci-après, et qui ne pourra excéder cinq jours.

Art. 5. Les autorisations sont détachées d'un carnet à souche ou à talon. Elles y sont comprises entre la souche et le talon. Une suite continue de numéros est imprimée sur les souches, sur les autorisations et sur les deux parties des talons prévues à l'article 8 ci-après.

Art. 6. Ces autorisations sont délivrées par le notaire titulaire du compte courant; elles sont quittancées en présence du comptable chargé du payement, soit par le notaire, soit par son fondé de procuration, soit par la personne dont il a

spécialement accrédité la signature pour un retrait déterminé.

Art. 7. Le notaire qui délivre une autorisation de payement reproduit à la souche les indications qui figurent dans cette autorisation. Il y ajoute la mention de l'affaire ou des affaires donnant lieu au retrait.

Art. 8. Le talon de l'autorisation de payement est divisé horizontalement en deux parties.

La première renferme la formule de l'avis préalable à adresser au préposé de la caisse. Cette formule indique si le payement sera réclamé par le notaire lui-même, par son fondé de pouvoir ou par une tierce personne dont, dans ce cas, elle accrédite la signature.

La seconde partie du talon, dite *bulletin de retrait*, mentionne la date de l'avis et la somme qu'il concerne. Le talon comprenant l'avis et le bulletin de retrait est remis au préposé de la caisse, dans les délais réglementaires, par les soins du notaire qui veut effectuer le retrait.

Les bulletins de retrait, séparés des avis, sont mis par la Caisse des dépôts à la disposition de la chambre de discipline dans les conditions prévues, pour les bulletins de versement, à l'article 2 du présent décret.

Art. 9. Les autorisations de payement ne mentionnent pas le nom de la personne appelée à les quittancer; elles se bornent à énoncer que le payement devra être effectué entre les mains de la partie désignée dans la formule d'avis.

Art. 10. Les autorisations de payement ne sont valables que pendant les trente jours qui suivent la date où l'avis est parvenu à la Caisse. Cette clause est insérée dans le texte des autorisations.

Lorsqu'une autorisation n'est pas présentée dans ce délai de trente jours, l'avis et l'autorisation sont considérés comme nuls. La partie du talon portant avis est renvoyée au notaire.

Art. 11. Le carnet à souche des autorisations de payement est établi conformément au modèle arrêté par le Directeur général de la Caisse des dépôts. Il est fourni, à charge de

remboursement, par la Caisse des dépôts. Il est remis, par les soins de la chambre de discipline, au notaire intéressé, qui ne peut être détenteur que d'un seul carnet à la fois.

Le nom du notaire et le numéro de son compte courant sont reproduits à l'encre grasse sur la souche, sur l'autorisation de payement et sur les deux parties du talon.

Le sceau de la chambre de discipline est apposé à la souche sur chaque page du carnet.

La chambre de discipline fait connaître à la Caisse la date de la remise de chaque carnet, ainsi que le nombre et la série des numéros des autorisations contenues dans le carnet.

CHAPITRE III.

DU COMPTE COURANT.

Art. 12. La Caisse des dépôts tient un compte spécial au nom de chaque notaire déposant. Ce compte est réglé, en capital et intérêts, au 31 décembre de chaque année.

Les intérêts annuels sont capitalisés à cette date. Dans le courant de l'année ils ne sont liquidés et payés que sur demande spéciale et pour un compte soldé intégralement.

Art. 13. Les conditions des comptes courants ouverts aux notaires qui ne sont pas prévus au présent décret, et en particulier les délais d'avis préalable et le taux de l'intérêt bonifié, sont déterminées par des arrêtés du Directeur général de la Caisse des dépôts, pris après avis de la commission de surveillance et soumis à l'approbation du Ministre des finances.

Art. 14. Un extrait de son compte courant, arrêté le 31 décembre précédent, est transmis dans les deux premiers mois de l'année à chaque notaire, par l'intermédiaire de la chambre de discipline de l'intéressé.

La Caisse doit donner à toute époque communication du compte courant d'un notaire à la chambre de discipline.

Art. 15. Les dispositions du présent décret sont applicables à partir du 1er juillet 1890.

Art. 16. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 2 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des finances,
ROUVIER.

DÉCRET.

Algérie. — Justice musulmane. — Modification du tarif annexé au décret du 17 août 1889.

(13 février 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu le décret du 17 avril 1889 et le tarif y annexé,

Décrète :

Article 1er. Les nos 77 et 80 du tarif annexé au décret du 17 avril 1889 sur la justice musulmane sont modifiés ainsi qu'il suit :

N° 77. Traduction de l'arabe en français du jugement du cadi frappé d'appel : deux francs (2 fr.) par rôle calculé à raison de vingt-cinq lignes à la page et de quinze syllabes à la ligne.

N° 80. Traduction par extrait sur les registres du cadi ou du cadi notaire, par acte ou jugement : un franc (1 fr.).

Art. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du Gouvernement de l'Algérie.*

Fait à Paris, le 13 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

ARRÊTÉ

du Ministre de la justice fixant les modèles des registres de la comptabilité notariale.

NOUS, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

Vu l'article 3 du décret du 30 janvier 1890 ainsi conçu :

« Chaque notaire doit tenir une comptabilité destinée spécialement à constater les recettes et les dépenses de toute nature effectuées pour le compte de ses clients; à cet effet, il doit avoir au moins un livre journal, un registre de frais d'actes, un grand-livre et un livre de dépôt de titres et valeurs, conformes à un modèle arrêté par la Garde des sceaux »;

AVONS ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. Le *livre journal* ou livre de caisse sera divisé en huit colonnes indiquant :

La première, le numéro d'ordre.

Les notaires devront n'avoir qu'une seule série de numéros depuis le commencement de leur exercice;

La deuxième, le numéro du folio du grand-livre où la somme est reportée;

La troisième, la date de la recette ou de la dépense;

La quatrième, les noms et demeures des parties, la cause de la recette ou de la dépense;

La cinquième et la sixième, les recettes et dépenses d'étude;

La septième et la huitième, les recettes et dépenses faites pour les clients.

Ce registre sera conforme au modèle A ci-après.

Toutefois les notaires qui voudront avoir une comptabilité plus complète, et séparer la comptabilité d'étude de la comptabilité des clients, sont autorisés à diviser leur livre journal et à tenir deux registres, pourvu que chaque registre contienne, avec les recettes et les dépenses qui lui seront applicables, les autres énonciations ci-dessus prescrites.

Art. 2. Le *registre d'étude* ou *de frais d'actes* sera divisé en huit colonnes, indiquant :

La première, le numéro d'ordre;

La deuxième, le numéro du folio du grand-livre où l'article sera reporté;

La troisième, la date de l'acte;

La quatrième, les nom et demeure du client débiteur;

La cinquième, la nature de l'acte et le détail des formalités;

La sixième, les déboursés divers;

La septième, les honoraires de l'acte;

La huitième, les totaux.

Ce registre sera conforme au modèle B ci-après.

Art. 3. Le *grand livre* de comptes des clients sera divisé en sept colonnes, indiquant :

La première, le numéro d'ordre du livre journal ou du registre d'étude;

La deuxième, la date de la recette ou de la dépense;

La troisième, l'indication des causes de la recette ou de la dépense;

La quatrième et la cinquième, le chiffre de la recette ou de la dépense d'étude;

La sixième et la septième, le chiffre de la recette ou de la dépense faite pour les clients.

Le nom et la demeure du client seront inscrits en tête de chaque article.

Ce registre sera conforme au modèle C ci-après.

Toutefois les notaires pourront, comme pour le livre journal, diviser leur grand-livre de comptes en deux registres : grand-livre de l'étude, grand-livre des clients.

Art. 4. Le *livre de dépôt des titres et valeurs* sera divisé en quatre colonnes, indiquant :

La première, le numéro d'ordre;

La deuxième, la date de l'entrée des titres et valeurs ;

La troisième, le nombre, la nature des titres et leurs numéros ;

La quatrième, la sortie des titres et les énonciations diverses relatives à la remise.

Ce livre sera conforme au modèle D ci-après.

Art. 5. Les modèles ci-après ne sont qu'indicatifs des colonnes et énonciations que doivent contenir les registres, et non du format.

Art. 6. Le conseiller d'État, directeur des affaires civiles et du sceau, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 février 1890.

THÉVENET.

MODÈLE A.

LIVRE JOURNAL OU LIVRE DE CAISSE.

NUMÉROS		DATES.	NOMS ET DEMEURES DES PARTIES causes des recettes et des dépenses. (Art. 4 du décret du 30 janvier 1890.)	ÉTUDE.		FONDS de CLIENTS.	
D'ORDRE.	DU FOLIO du grand-livre.			RECETTES.	DÉPENSES.	RECETTES.	DÉPENSES.
1	2	3	4	5	6	7	8

MODÈLE B.

REGISTRE D'ÉTUDE OU DE FRAIS D'ACTES.

Mois d

NUMÉROS du LIVRE JOURNAL.	NUMÉROS de RENVOI au grand-livre.	DATES.	NOMS et DEMEURES des clients débiteurs.	NATURE DES ACTES. — DÉTAIL DES FORMALITÉS. (Art. 5 du décret du 30 janvier 1890.)	DÉBOURSÉS.	HONORAIRES.	TOTAUX.
1	2	3	4	5	6	7	8

MODÈLE C.

GRAND-LIVRE.

(*Nom et demeure du client.*)

NUMÉROS D'ORDRE du journal ou du registre d'étude.	DATE de LA RECETTE ou de la dépense.	DÉTAIL DES OPÉRATIONS. — INDICATION des causes de la recette ou de la dépense. (Art. 6 décret du 30 janvier 1890.)	ÉTUDE.		FONDS de CLIENTS.	
			RECETTES.	DÉPENSES.	RECETTES.	DÉPENSES.
1	2	3	4	5	6	7

MODÈLE D.

LIVRE DE DÉPÔT DES TITRES ET VALEURS.

(*Nom et demeure du client.*)

NUMÉROS D'ORDRE. 1	DATE DE L'ENTRÉE des titres et valeurs. 2	NATURE ET NOMBRE DES TITRES. — NUMÉROS DES TITRES. (Art. 7 du décret du 30 janvier 1890.) 3	SORTIE DES TITRES. — INDICATIONS RELATIVES à la remise. 4

CIRCULAIRE.

Espionnage. — Huis clos.

(21 février 1890.)

Monsieur le Procureur général,

A l'occasion de certains procès d'espionnage, quelques tribunaux, usant de la faculté que leur confère l'article 81 de la Constitution du 4 novembre 1848, ont ordonné que les débats auraient lieu à huis clos.

Le ministère public, en provoquant cette mesure, et les juges, en l'ordonnant, ont compris combien il importe à la sécurité extérieure de l'État que les affaires de cette nature soient soustraites aux divulgations de la presse.

Cependant j'ai constaté que, malgré le huis clos, des comptes rendus des affaires d'espionnage avaient été publiés par la presse. Certains journaux ont même fourni des indications que l'intérêt national commandait de tenir secrètes.

Il résulte des renseignements recueillis par ma chancellerie que ces indiscrétions ont été commises par des correspondants de journaux et par diverses personnes dont la présence avait été tolérée dans la salle d'audience.

Pour mettre un terme à ces indiscrétions, il importe que l'interdiction prononcée par le tribunal soit appliquée de la façon la plus rigoureuse et s'étende indistinctement à toute personne dont la présence n'est pas indispensable aux débats. Une seule exception devra être admise en faveur des officiers de l'état-major général désignés par M. le Ministre de la guerre. Ces officiers, en tenue civile, pourront assister à l'audience.

Vos substituts devront se concerter avec MM. les présidents des tribunaux pour assurer l'exécution des instructions qui précèdent.

Je saisis cette occasion pour vous prier de rappeler à MM. les chefs de parquet que, dans toutes les affaires d'espionnage, ma chancellerie doit être avisée sans retard de l'arrestation des prévenus et tenue au courant des incidents ainsi que des résultats de l'information.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création de trois justices de paix à Souk-el-Arba, à Nebeul et à Gabès.

(24 février 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères;

Vu la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Vu les décrets du 29 octobre 1887 et du 30 janvier 1890;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Il est institué dans la Régence de Tunisie trois justices de paix qui auront leur siège à Souk-el-Arba, à Nebeul et à Gabès.

ART. 2. Ces juridictions se composent d'un juge de paix, d'un ou plusieurs suppléants, d'un greffier, de commis greffiers; s'il y a lieu, d'un interprète judiciaire et d'un officier de police judiciaire remplissant les fonctions de ministère public.

Les traitements sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 3. Le ressort de la justice de paix de Souk-el-Arba comprend les caïdats de la Rebka, de Chiahia, des Ouled-bou-Salem, de Djendouba, de Béja; les Drids campés sur le territoire de Béja et le caïdat de Medjez-el-Bab.

Le ressort de la justice de paix de Nebeul comprend les caïdats de Soliman et de Nebeul.

Le ressort de la justice de paix de Gabès comprend le gouvernement de l'Arad et le caïdat de Neffat.

Art. 4. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères, E. SPULLER.

Tableau fixant le traitement des magistrats et du personnel des justices de paix de Souk-el-Arba, de Nebeul et de Gabès.

Juge de paix	3,500 francs.
Suppléant rétribué	2,500
Greffier	2,000
Commis greffier	500
Interprète	2,000
Officier de police judiciaire	2,000

Le Président de la République française,
CARNOT.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères, E. SPULLER.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création d'un poste de suppléant rétribué et d'un emploi de commis greffier à la justice de paix de Souk-el-Arba, et d'emplois d'huissiers à Souk-el-Arba, à Béja et à Nebeul.

(24 février 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret en date de ce jour qui institue des justices de paix à Souk-el-Arba, à Nebeul et à Gabès;

Vu le décret du 20 octobre 1889 qui a institué un office d'huissier à Gabès;

Décrète :

Article 1er. Un emploi de suppléant rétribué et un emploi de commis greffier rétribué sont institués près la justice de paix de Souk-el-Arba.

Art. 2. Il est créé un emploi d'huissier à Souk-el-Arba, à Béja et à Nebeul.

Art. 3. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 24 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Commerce des beurres. — Répression des fraudes. Demande de renseignements.

(28 février 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de l'agriculture me demande de lui faire connaître les effets produits jusqu'au 1er janvier 1890 par la loi du 14 mars 1887 relative à la répression des fraudes dans le commerce des beurres.

Je vous prie de vouloir bien me transmettre, avant le 1er avril, en ce qui concerne votre ressort, un tableau présentant le nombre des affaires jugées en vertu de la loi pré-

citée, celui des prévenus et le résultat des poursuites pour chacune des années 1887, 1888 et 1889.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Notariat. — Application des décrets des 30 janvier et 2 février 1890. Instructions générales.

(1er mars 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Le décret du 30 janvier dernier sur le notariat a été rendu nécessaire par diverses causes sur lesquelles je n'ai plus à insister. Mon rapport au Président de la République les a suffisamment fait connaître et il a, en même temps, indiqué le but des dispositions nouvelles. Ces dispositions ont pour objet essentiel, en complétant l'ordonnance du 4 janvier 1843, de renforcer la discipline notariale dans l'intérêt du public et des notaires eux-mêmes. Elles posent des règles précises dont l'observation suffira entièrement pour sauvegarder ces officiers publics contre certaines pratiques dont ils ne mesurent pas toujours le danger et dont les conséquences sont trop souvent irréparables. Elles donnent, en outre, à l'autorité judiciaire et aux chambres des moyens de surveillance qui permettront de connaître plus souvent les infractions qu'il importe de réprimer en temps utile dans l'intérêt des clients.

Les décrets des 30 janvier et 2 février imposent au notariat des obligations qui ne sauraient être éludées, et aux magistrats du parquet des devoirs qui, en augmentant la sphère d'action du ministère public, réclament toute sa vigilance et tous ses soins. Vos substituts auront, par suite, avec les membres des chambres, des rapports plus fréquents et plus importants. Il convient que les uns et les autres soient exactement éclairés sur leurs droits et leurs devoirs et qu'il n'existe aucun doute sur leurs attributions respectives.

Loin de diminuer l'autorité des chambres de discipline, le décret du 30 janvier a voulu faire de cette autorité la base du régime nouveau. C'est aux chambres qu'il a fait appel, c'est à elles que les procureurs de la République doivent demander tout d'abord les mesures nécessaires pour l'exacte observation des prescriptions disciplinaires. Si les chambres, comme je me plais à l'espérer, se pénètrent des devoirs qui leur incombent et sont attentives à les remplir, l'intervention de vos substituts se restreindra d'elle-même sans inconvénient; si, au contraire, elles marquaient peu d'empressement à seconder les mesures prises par le Gouvernement, le rôle du ministère public, en dehors même de l'action disciplinaire, devrait devenir plus actif et plus énergique.

Pouvoirs du parquet. — L'article 8 du décret du 30 janvier n'a pas manqué de rappeler les droits de surveillance qui appartiennent au ministère public. Ce droit de surveillance ne résulte pas seulement des principes de notre organisation judiciaire et des dispositions générales de la loi du 30 avril 1810 (art. 45 et 47); il a été maintes fois confirmé par d'autres textes législatifs et par des décrets antérieurs à ceux qui font l'objet des présentes instructions.

C'est ainsi que les magistrats ont été expressément chargés :

En ce qui concerne les chambres des notaires : d'exiger qu'il soit tenu chaque année deux assemblées générales; de s'enquérir de la composition de la chambre et de la régularité des élections; de se faire communiquer toutes les délibérations et de poursuivre l'annulation de celles qui seraient contraires à la loi (ordonnance du 4 janvier 1843; décision ministérielle du 23 juin 1824).

En ce qui concerne les notaires : de veiller à ce que les notaires résident dans le lieu qui leur a été fixé par le Gouvernement (loi du 25 ventôse, art. 4); à ce que les notaires n'instrumentent pas hors de leur ressort (art. 6); à ce qu'ils déposent au greffe de chaque tribunal de leur département, au greffe de la justice de paix du canton où leur signature peut être légalisée et au secrétariat de la mairie de leur résidence leur signature et parafe (art. 49); de veiller à ce que les remises de minutes prescrites par les articles 54 et suivants de la loi de ventôse soient effectuées; de requérir, en cas de

décès et de destitution, l'apposition des scellés sur les répertoires et minutes de l'office vacant; de surveiller la tenue régulière du répertoire prescrit par la loi de ventôse (art. 29, circulaire du 28 mars 1808) et de veiller à ce que le double de ce répertoire soit déposé dans les deux premiers mois de chaque année au greffe du tribunal civil de leur résidence (loi du 16 floréal an VI, art. 2); de surveiller la tenue du registre des protêts prescrit par l'article 176 du Code de commerce et du registre destiné à recevoir les noms, prénoms, dates de naissance et domicile des rentiers ou pensionnaires de l'État dont les notaires ont à certifier l'existence (décret du 21 août 1806); de vérifier si les notaires conservent avec soin les minutes et archives de leurs études (circulaire du 24 juin 1808); s'ils assistent aux assemblées générales prescrites par l'article 22 de l'ordonnance du 4 janvier 1843; s'ils se conforment aux prescriptions édictées par l'article 12 de la même ordonnance; s'ils n'apportent aucun retard dans la confection des liquidations dont ils ont été chargés par commission judiciaire (décret du 6 octobre 1880); s'ils se conforment aux prescriptions des ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831 et du décret du 30 juillet 1863, relatives aux libéralités faites aux établissements publics et aux actes concernant les établissements religieux (circulaires des 21 février 1831, 30 avril 1881, 7 juin 1882, 23 mars et 3 novembre 1888); enfin s'ils ne commettent, en général, aucun acte contraire soit à la délicatesse, soit aux règles de cette probité sévère et scrupuleuse que leur profession exige.

Mais ce droit de surveillance s'est presque toujours borné, dans la pratique, à un contrôle en quelque sorte extérieur. Les magistrats du ministère public, craignant, non sans quelque apparence de raison, que leur ingérence dans les affaires d'un notaire, leur présence même dans son étude ne fussent considérées par le public comme une mesure de suspicion, n'ont usé de leur droit qu'exceptionnellement et dans des circonstances graves. Il n'en est pas moins certain que les pouvoirs de surveillance et de poursuite conférés au ministère public entraînent comme conséquence nécessaire le droit de se faire représenter le répertoire des notaires et tous les actes qui peuvent le mettre en mesure de découvrir les infractions à la loi; autrement (les tribunaux l'ont jugé à

plusieurs reprises) comment serait-il possible que le parquet veillât à l'exécution des prescriptions de l'article 12 de l'ordonnance du 4 janvier 1843 ou de l'article 1er du décret du 30 janvier dernier? Comment, par exemple, pourrait-il attester la sincérité et l'exactitude des états de produits exigés dans les dossiers de présentation, si le cédant avait le droit de refuser communication de ses registres de comptabilité?

Le décret du 30 janvier, en associant plus étroitement la surveillance du ministère public au contrôle des chambres de discipline, enlève désormais à cette surveillance le caractère qu'elle semblait parfois avoir auparavant. Les notaires, comme le public, n'y verront plus que l'exécution d'un devoir légal, ne préjugeant en rien le mérite de la gestion des officiers publics et n'affectant à aucun point de vue la dignité et l'honorabilité de leur caractère. Vos substituts pourront donc à l'avenir s'y consacrer, s'il y a lieu, plus régulièrement et plus activement, sans même qu'il soit besoin qu'une information soit ouverte ou qu'une plainte vous ait signalé les agissements d'un officier public. Les dispositions nouvelles contenues dans les articles 1, 2, 3 et 8 du décret du 30 janvier élargissent, du reste, encore le champ de la surveillance qui vous est confiée.

Prohibitions. — Vous appellerez particulièrement l'attention de vos substituts sur les prohibitions édictées par l'article 1er. Comme celles de l'ordonnance de 1843, elles ont toutes pour but d'empêcher les notaires de se livrer à des spéculations en dehors et à côté de leurs fonctions et de faire, en un mot, le trafic de l'argent. Dans certaines contrées, ces pratiques ne sont pas seulement fréquentes, elles sont générales. Le notaire accepte de ses clients (qui croient la chose licite) des dépôts de fonds productifs d'intérêts à partir du jour du dépôt. Ces dépôts sont faits au notaire dans l'attente d'un placement hypothécaire que l'officier public s'engage à réaliser, ou même sans condition, selon le degré de confiance des clients. Le notaire, s'il ne dispose pas des fonds à son profit personnel, s'il ne cherche pas à les faire fructifier dans des spéculations plus ou moins périlleuses, les emploie soit en obligations au porteur dans lesquelles il devient personnellement créancier sous le nom d'un clerc ou de toute autre personne interposée, soit en

prêts sur simples billets, quand il se croit assuré des garanties de solvabilité. Ces divers agissements, essentiellement contraires aux devoirs du notariat, transforment peu à peu les études des notaires en agences de spéculation et de banque. Avec l'aide des chambres, vous devez appliquer tous vos efforts à les faire disparaître. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'on peut tolérer qu'un notaire, afin de rendre service à un client solvable et honnête, se fasse pour lui, à l'occasion, l'intermédiaire d'un prêt par billets. Quant à la gestion par les notaires des biens et de la fortune des propriétaires qui ne peuvent ou ne veulent s'occuper eux-mêmes de cette gestion, il serait rigoureux de l'interdire. Les notaires auront, par suite, le droit d'encaisser des fermages, de toucher des loyers ou des intérêts, qui seront d'ailleurs soumis aux dispositions impératives des articles 4 et 6 du décret du 30 janvier. Mais, en tous autres cas, il faut que les notaires sachent bien qu'ils ne doivent se laisser remettre des fonds qu'à l'occasion des actes qu'ils ont reçus ou sont appelés à recevoir.

En dehors des emprunts qu'ils peuvent contracter pour leurs besoins personnels, il leur est absolument interdit de recevoir des fonds sans destination précise, pour les employer ou prêter à leur gré, ces remises fussent-elles constatées par des reconnaissances productives ou non d'intérêts et causées «pour prêt», par exemple, ou avec autorisation expresse par les bailleurs de fonds au notaire de placer l'argent sous sa responsabilité. On devra donc rechercher, lors des vérifications, si tous les dépôts effectués l'ont été avec une destination spéciale, si cette destination est mentionnée sur le livre journal du notaire et si les sommes ainsi déposées ont bien reçu l'emploi indiqué; on s'assurera, par l'examen des actes, que les placements faits n'ont pas été acceptés par un mandataire verbal ou fictif; et, si l'acceptation a été faite par un clerc de l'étude, que ce dernier avait bien reçu mandat écrit du créancier.

Versements à la Caisse des dépôts et consignations. — Bien que l'article 2 du décret fixe à six mois le délai au delà duquel les notaires ne pourront rester détenteurs des dépôts, on n'en saurait induire que ces officiers donneront satisfaction aux intentions du législateur en conservant, durant tout

ce temps, les fonds qui leur sont remis. Le décret indique un délai maximum applicable seulement à quelques cas particuliers où des difficultés peuvent mettre obstacle au payement. Mais s'il s'agit de dépôts effectués après un acte d'emprunt, ou un contrat de vente, par exemple, ce qui est le cas le plus fréquent, l'accomplissement des formalités hypothécaires qui retarde la remise des fonds n'exige pas d'ordinaire un délai supérieur à deux ou trois mois, suivant les circonstances. Tout retard, en pareil cas, devra vous être justifié.

A partir du 1er juillet 1890, le décret du 30 janvier entrera en vigueur pour ce qui a trait à la tenue de la comptabilité et aux dépôts à la Caisse des consignations. A cette date, aucun notaire ne devra donc se trouver détenteur de sommes à lui remises depuis plus de six mois, à moins qu'une demande écrite des parties n'ait autorisé le notaire à conserver les fonds pour une nouvelle période de six mois. Cette demande, dont avis doit être donné immédiatement à la chambre de discipline, devra, sans aucun doute, énoncer les motifs pour lesquels elle sera faite; elle ne pourra être renouvelée.

Le procureur de la République aura le devoir et le droit d'obtenir communication de ces demandes, comme il aura aussi celui de prendre connaissance des récépissés de versements délivrés par la Caisse des consignations, et de vérifier la tenue du carnet à souche imposé à chaque notaire par l'article 11 du décret du 2 février courant et chacun des registres de comptabilité institués par les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 30 janvier dernier.

Carnet à souche. — Le carnet à souche prescrit par l'article 11 du décret du 2 février est destiné à constater les opérations de retrait des fonds déposés à la Caisse des consignations par les notaires. Ces opérations, ainsi que les dépôts de fonds, constituant des prescriptions nouvelles, je dois vous en expliquer le mécanisme, tel qu'il résulte du décret du 2 février. Il est d'ailleurs fort simple.

Lorsque le notaire, détenteur de fonds qui doivent être versés, désire déposer ces fonds à la Caisse des consignations, il les remet ou les fait remettre au préposé avec un simple bulletin imprimé ou écrit tout entier par lui et qui men-

tionne l'affaire donnant lieu au dépôt, dans les termes suivants, par exemple :

ÉTUDE DE Mᵉ X , notaire à

M. X. a versé, ce jour à la Caisse des dépôts et consignations, la somme de , dont il est détenteur depuis le et relative à la succession N.

A , le 18.

(*Signature.*)

Un récépissé lui est délivré séance tenante. Il conserve le récépissé comme pièce de comptabilité justificative du versement, et le bulletin est aussitôt adressé à la chambre de discipline dont relève le notaire.

Y a-t-il lieu de faire le retrait de la somme déposée, c'est à cette occasion que le notaire fait usage du carnet à souche.

Le retrait peut être fait soit par le notaire lui-même, soit par son fondé de pouvoir, soit par la personne à qui la somme déposée doit être versée, et dont le notaire aura accrédité la signature, en la faisant apposer sur l'avis préalable qui doit être adressé au préposé de la Caisse.

Le notaire remplit cet avis préalable et, à la suite, le bulletin de retrait, ces deux pièces devant être envoyées ensemble à la Caisse. Il mentionne sur l'avis préalable le numéro d'ordre, la somme à retirer et le nom de la personne qui fera le retrait et dont la signature sera accréditée par son apposition sur ladite pièce. Il porte sur le bulletin de retrait le même numéro d'ordre, la date de l'avis, ainsi que la somme et l'affaire qu'il concerne.

Le préposé de la Caisse conserve l'avis préalable et envoie à la chambre de discipline le bulletin de retrait, comme il y a déjà envoyé le bulletin de dépôt. Les frais d'envoi sont à la charge du notaire déposant. En même temps, le notaire remet à la personne qui devra effectuer le retrait l'autorisation de payement, laquelle ne mentionne point, en raison de la perte qui pourrait en être faite, le nom du bénéficiaire, mais se borne à énoncer que le payement aura lieu entre les mains de la partie désignée dans l'avis préalable. Le porteur de cette autorisation de payement se présente à la Caisse et n'a qu'à la quittancer en présence du comptable pour obtenir le retrait.

Comptabilité. — Beaucoup de notaires, surtout dans les grandes villes où les études sont importantes, ont une comptabilité plus complète que celle qui est imposée par le décret du 30 janvier; ils tiennent un plus grand nombre de registres et notamment des livres spéciaux pour la comptabilité d'étude et pour la comptabilité des clients. Ces deux comptabilités sont alors entièrement distinctes. Mon arrêté du 15 février dernier autorise à continuer ce mode de procéder. Il n'est point, en effet, dans l'esprit du décret ni dans les intentions du Gouvernement d'apporter, sans bénéfice pour le public et pour les notaires, le moindre trouble dans les bonnes habitudes du notariat. Le décret impose les registres de comptabilité indispensables, il prescrit un minimum et n'exclut nullement pour les notaires la faculté d'avoir une comptabilité plus rigoureuse avec un contrôle plus efficace, pourvu que les registres obligatoires soient conformes aux modèles indiqués. Et même, sur ce point, il m'a paru que certains tempéraments pouvaient être apportés, dans la pratique, aux prescriptions nouvelles; ainsi, j'estime que les chambres pourraient autoriser certaines modifications, soit au registre d'étude, soit au registre de dépôt des titres et valeurs, l'addition d'une colonne par exemple, si ces modifications n'avaient, d'ailleurs, pour but que de compléter la comptabilité ou d'en faciliter le contrôle.

En ce qui concerne les notaires déjà en exercice au moment de la promulgation du décret du 30 janvier dernier, si quelques-uns de ces officiers publics avaient, par exemple, un livre journal, un registre d'étude ou un grand-livre dont la colonne de report aux autres registres fût établie (comme cela existe dans certaines études) à la fin de la page, au lieu de suivre immédiatement la colonne du numéro d'ordre, je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette légère différence fût momentanément tolérée par vos substituts et les chambres de discipline. Comme aussi je ne verrais pas un intérêt sérieux à exiger qu'un notaire resté détenteur d'une somme absolument insignifiante en fît toujours et en tous cas rigoureusement le versement à la Caisse des consignations, conformément à l'article 2 du décret, pourvu toutefois qu'il prît soin d'en informer la chambre de discipline. Si, à cet égard, les chambres croyaient devoir fixer certaines

Le ressort de la justice de paix de Nebeul comprend les caïdats de Soliman et de Nebeul.

Le ressort de la justice de paix de Gabès comprend le gouvernement de l'Arad et le caïdat de Neffat.

Art. 4. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

Tableau fixant le traitement des magistrats et du personnel des justices de paix de Souk-el-Arba, de Nebeul et de Gabès.

Juge de paix	3,500 francs.
Suppléant rétribué	2,500
Greffier	2,000
Commis greffier	500
Interprète	2,000
Officier de police judiciaire	2,000

Le Président de la République française,
CARNOT.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Création d'un poste de suppléant rétribué et d'un emploi de commis greffier à la justice de paix de Souk-el-Arba, et d'emplois d'huissiers à Souk-el-Arba, à Béja et à Nebeul.

(24 février 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères;

Vu le décret en date de ce jour qui institue des justices de paix à Souk-el-Arba, à Nebeul et à Gabès;

Vu le décret du 20 octobre 1889 qui a institué un office d'huissier à Gabès;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Un emploi de suppléant rétribué et un emploi de commis greffier rétribué sont institués près la justice de paix de Souk-el-Arba.

ART. 2. Il est créé un emploi d'huissier à Souk-el-Arba, à Béja et à Nebeul.

ART. 3. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 24 février 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Ministre des affaires étrangères,
E. SPULLER.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Commerce des beurres. — Répression des fraudes. Demande de renseignements.

(28 février 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de l'agriculture me demande de lui faire connaître les effets produits jusqu'au 1er janvier 1890 par la loi du 14 mars 1887 relative à la répression des fraudes dans le commerce des beurres.

Je vous prie de vouloir bien me transmettre, avant le 1er avril, en ce qui concerne votre ressort, un tableau présentant le nombre des affaires jugées en vertu de la loi pré-

ne tiennent encore, dans certaines régions, aucun livre de comptabilité; ils en ignorent l'application; il paraîtrait donc utile de leur expliquer, en détail, la destination de chaque registre, les énonciations qu'il doit contenir dans chaque colonne; de leur faire connaître enfin (au besoin par des modèles remplis) le fonctionnement des prescriptions du décret sur ce point. Vous pourrez inviter les chambres à rédiger, sur cette question importante, une notice qui serait remise à chaque notaire.

Les inspections deviendront obligatoires pour les chambres à partir du 1er janvier 1891, mais elles pourront commencer plus tôt, si les chambres le jugent nécessaire. Vos substituts auront à se concerter avec les présidents pour qu'à la réunion générale du mois de mai prochain, les chambres s'occupent, dans chaque arrondissement, de la désignation des délégués et que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue d'obtenir de tous les notaires, dès le 1er juillet de la présente année, l'établissement de la comptabilité prescrite par le décret du 30 janvier et mon arrêté du 15 février. Les parquets seront tenus au courant de ce qui aura été fait, et on leur communiquera le nom des délégués, avec la répartition des études à vérifier.

Dans leurs relations avec les délégués des chambres, vos substituts devront s'attacher à bien faire ressortir toute l'importance de la nouvelle mission qui leur est confiée et qui est toute favorable aux vrais intérêts des notaires, à la dignité, à la sécurité de la corporation et du public; car le notariat est une institution protectrice de la fortune des citoyens; il se compromet lui-même en compromettant celle-ci. Ayez soin surtout d'entretenir dans les chambres cette sage énergie qui doit les animer; que vos substituts se mettent désormais en rapports plus directs et plus fréquents avec elles; qu'ils soient régulièrement informés de leurs délibérations, des mesures prises, des résultats obtenus; qu'ils encouragent tous leurs efforts et qu'ils leur fassent comprendre que, mesurant leur confiance au degré de fermeté qu'elles apporteront dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demandent qu'à pouvoir se décharger sur elles du soin de veiller à l'exécution des lois et règlements.

Je veux croire que les chambres, appréciant l'utilité des

mesures nouvelles qu'on a appelées, avec raison, une œuvre de moralité et de sécurité publiques, soucieuses de leur autorité et de l'intérêt général de l'institution, ne négligeront rien de ce qui est nécessaire à l'exécution des prescriptions édictées. Si quelques-unes cependant ne se montraient pas à la hauteur de la tâche, je compte sur le zèle et le dévouement de vos substituts pour y suppléer dans la mesure du possible. Je me suis, d'ailleurs, assuré du concours éventuel de l'administration de l'Enregistrement, et, si des circonstances spéciales l'exigeaient, cette administration consentirait à ce qu'un ou plusieurs agents supérieurs fussent, exceptionnellement, sur la désignation de mon département et du Ministre des finances, chargés de participer au contrôle de la comptabilité notariale.

Vous n'oublierez pas, enfin, qu'en cas de manquements graves à leurs devoirs, — et parmi ces manquements, je place au premier rang l'omission de ceux qui découlent de l'article 8 du décret, — les chambres de discipline peuvent être suspendues ou dissoutes par arrêté, après avis de la première chambre de la cour d'appel. Vous n'hésiteriez donc pas, après m'en avoir référé, à provoquer l'une des peines établies par l'article 12.

Les articles 12, 13, 14 et 15 indiquent la procédure à suivre. Si la suspension ou la dissolution est prononcée, les attributions de la chambre sont transférées au tribunal, qui aura ainsi la plénitude de la juridiction disciplinaire et pourra prononcer toutes les peines de discipline intérieure.

Il lui appartiendra également de prendre, soit à l'aide des moyens dont il dispose, soit, s'il y a lieu, avec le concours des notaires désignés par lui, toutes les mesures nécessaires pour que les prescriptions de la loi et des règlements reçoivent leur pleine et entière exécution. Les articles 12 et suivants du décret du 30 janvier sont trop précis pour que j'aie besoin d'y insister. Si l'application, au surplus, donnait lieu à quelque difficulté, vous devriez m'en référer.

Les chambres ne sont pas seules passibles de peines disciplinaires; toute infraction aux décrets des 30 janvier et 2 février, qu'elle soit commise par un notaire, par un membre ou délégué des chambres de discipline, devra être poursuivie et punie conformément aux dispositions de la loi du 25 ven-

tôse an XI et de l'ordonnance du 4 janvier 1843. Les notaires honoraires, qui auront accepté la délégation de la chambre pour le contrôle de la comptabilité, ne sauraient se soustraire aux sanctions du règlement et pourraient encourir, pour faute grave, la révocation du titre qui leur a été conféré; c'est là d'ailleurs une hypothèse qui, sans doute, ne se présentera point.

Telles sont, Monsieur le Procureur général, les observations particulières qui me paraissent appeler dès maintenant les deux décrets du 30 janvier et du 2 février. Mais la nécessité aujourd'hui bien constatée d'imprimer, autant que possible, au notariat une impulsion qui le détourne des voies dangereuses où se sont engagés tant d'officiers publics, et l'importance, à cet égard, des règles administratives dont vous avez à faire l'application, m'amènent à examiner également les principes qui devront vous guider dans les différentes circonstances où se trouve intéressé le régime du notariat. Un certain nombre de questions de cet ordre ont fait l'objet, de la part de mes prédécesseurs, de décisions et circulaires éparses dans les recueils et dont la plupart remontent à des époques déjà anciennes. Quelques-unes de ces instructions ont cessé d'être en vigueur; d'autres ont subi, dans la pratique, des modifications. Une instruction générale résumant et précisant les règles générales aura l'avantage de faciliter l'œuvre des magistrats et de donner à l'action du ministère public, en cette matière, une uniformité toujours désirable dans l'administration de la justice.

Cessions d'offices. — Le Gouvernement exerce son droit de nomination, soit sur la présentation du titulaire ou de ses héritiers, soit d'office. Il me paraît superflu d'énumérer ici les diverses pièces qui doivent figurer dans le dossier des candidats. J'appellerai plus spécialement votre attention et celle de vos substituts sur certaines difficultés qui se reproduisent assez fréquemment et dont la solution ne paraît pas être parvenue à la connaissance de tous les magistrats du parquet.

Une première règle qu'il importe de bien établir, c'est que, dans tous les cas, sauf après destitution ou à défaut par les intéressés de pourvoir à la vacance d'un office, il y a toujours lieu à présentation et à traité.

Le notaire suspendu, quelle que soit la durée de la suspension, le titulaire, même, qui a reçu une injonction de céder, et le notaire dont la démission a été acceptée doivent être admis à présenter un successeur.

Que la transmission de l'étude ait lieu sur la présentation du titulaire ou d'office, il y a toujours lieu d'exiger :

(a) L'acte de naissance, la dispense d'âge ne pouvant être accordée à l'aspirant qui n'a pas vingt-cinq ans révolus.

Les nom, prénoms du candidat doivent être orthographiés dans toutes les pièces du dossier comme ils sont dans l'acte de naissance, et toute erreur rectifiée par un acte de notoriété.

(b) Le certificat de libération du service militaire.

Les anciens notaires n'ont pas à fournir ces deux premières pièces.

(c) Le certificat de bonne vie et mœurs.

(d) Le certificat de jouissance des droits civils, civiques et politiques.

(e) Le casier judiciaire.

(f) Les certificats de stage.

Le stage doit être régulièrement constaté par un certificat délivré par le secrétaire de la chambre dans le ressort de laquelle le candidat a fait son stage et appuyé des certificats des notaires dans l'étude desquels le stage a été fait.

Malgré les prescriptions formelles de l'article 38 de l'ordonnance du 4 janvier 1843, la chancellerie a toléré assez fréquemment, lorsque le stage n'a pas été régulièrement inscrit sur le registre de la chambre, qu'il soit suppléé au certificat d'inscription par les attestations des notaires chez lesquels l'aspirant a travaillé. Cette tolérance ne saurait être maintenue pour l'avenir. Les chambres devront désormais veiller exactement à ce que tous les clercs travaillant dans les études de leur ressort se fassent inscrire sur le registre ouvert à cet effet au secrétariat, et vos substituts auront à tenir la main à l'exécution de cette prescription.

Ils auront à veiller aussi à ce que les certificats délivrés par les notaires soient l'expression exacte de la vérité. Mon département a pu constater plusieurs fois que des officiers publics ne craignaient pas de signer des certificats de pure complai-

sance. Je suis décidé à réprimer sévèrement de pareils abus, qui ont pour conséquence, non seulement d'induire l'administration en erreur, mais aussi d'ouvrir à des candidats incapables l'accès de la corporation.

Les conditions de stage étant fixées par la loi, il y a lieu de se conformer purement et simplement aux dispositions des articles 36 à 42 de la loi du 25 ventôse an XI.

Au cas où le candidat aurait exercé des fonctions administratives ou judiciaires qui l'autoriseraient à demander une dispense de stage, vos substituts auront à me faire connaître si l'aspirant a donné des preuves suffisantes de capacité et de moralité et s'il mérite, à tous égards, la faveur qu'il sollicite du Gouvernement. Le plus souvent, en pareil cas, mon département n'a cru devoir accorder de dispense qu'à des candidats justifiant au moins d'une certaine pratique notariale. Je suis décidé, comme mes prédécesseurs, à exiger cette garantie indispensable à l'exercice des fonctions notariales.

(*g*) Le certificat de capacité et de moralité. Tous les candidats, même les anciens notaires, doivent fournir le certificat de capacité et de moralité prescrit par l'article 43 de la loi de ventôse, et les chambres de discipline ne sauraient se refuser de procéder à l'examen d'un candidat ou de statuer sur la délivrance de ce certificat, sous prétexte, par exemple, que le stage n'est pas complet ou régulier (circulaire du 6 vendémiaire an XIII), ou que le candidat n'offre pas toutes les garanties désirables; car il n'entre point dans les attributions de la chambre de discipline de prononcer sur la régularité des justifications produites par les aspirants; elle doit seulement examiner si celui qui se présente devant elle offre, par sa moralité et sa capacité, des garanties suffisantes pour remplir les fonctions auxquelles il aspire, sauf à émettre son avis sur la légalité et la sincérité des pièces qui lui sont soumises et dont il appartient au Gouvernement seul d'apprécier le mérite (décision du 23 octobre 1827).

La loi n'indique point par quels moyens les chambres devront s'assurer de la capacité des aspirants; le moyen le plus naturel et le plus ordinairement employé est l'examen; mais il n'est pas prescrit, et il existe, paraît-il, encore des compagnies où les candidats ne subissent aucune épreuve; d'autres où ils ne subissent qu'une épreuve de pure forme.

Cette indifférence est coupable, lors même qu'elle n'est pas calculée.

Il conviendrait que toutes les chambres soumissent à un examen rigoureux chaque candidat. Elles ne sauraient prendre trop de précautions pour s'assurer de la capacité de ceux qui aspirent à des fonctions si délicates, dans lesquelles on ne peut commettre la moindre faute sans exposer sa propre responsabilité ou la fortune des clients. Si quelques chambres négligeaient encore cette partie de leurs fonctions, le ministère public ne manquerait pas de leur rappeler les obligations qui leur incombent.

Vos substituts ont, au surplus, le droit de se rendre compte personnellement du mérite des aspirants, soit en se renseignant auprès des notaires dans l'étude desquels a été fait le stage, soit en interrogeant le candidat lui-même sur les devoirs essentiels de sa profession, sur les lois et règlements qui les définissent, et notamment sur les récents décrets dont il importe que les notaires se pénètrent complètement. Vous aurez soin de me faire connaître le résultat de cet examen.

La moralité du candidat, ses habitudes de travail durant le temps du stage, sa conduite publique et privée doivent m'être signalées; car le respect absolu des lois, la dignité du caractère et une honnêteté irréprochable sont indispensables à l'exercice des fonctions notariales.

Dans aucune circonstance, cependant, le ministère public n'a le droit de rejeter une candidature; mais lorsque, malgré l'avis favorable de la chambre, vos substituts auront des raisons sérieuses de croire que le candidat ne possède point les qualités désirables, ils consigneront leurs observations et leur avis dans le rapport qui me sera adressé.

(*h*) L'*état des produits* de l'office est une des pièces essentielles des dossiers de présentation. Il y a lieu d'exiger que cet état soit rédigé avec la plus rigoureuse exactitude, qu'il précise en détail le produit de tous les actes, sans en excepter ceux que l'on a trop souvent le tort de comprendre sous la dénomination générale d'*actes divers;* enfin qu'il soit conforme aux registres désormais obligatoires de la comptabilité du cédant.

Il doit toujours indiquer, suivant le modèle nouveau que je joins à ces instructions, avec le nombre des actes et le total

des droits d'enregistrement, le produit des cinq dernières années de l'exercice du titulaire. Dans certaines circonstances, lorsque l'exercice du cédant a été de longue durée, par exemple, et que le prix convenu dépasse celui de la cession précédente, le nombre des années dont on devra donner le produit sera élevé à sept. Ces indications seules me permettront d'apprécier si la moyenne indiquée est bien assise, et si le bénéfice que prétend faire le cédant est suffisamment justifié.

La comparaison du produit des honoraires avec le total des droits d'enregistrement est un moyen usité, dans beaucoup de parquets, pour apprécier l'importance d'un office. Ce moyen n'est pas un criterium infaillible et auquel on puisse se fier en tous cas avec certitude. Cependant, je désire que, lorsque vos substituts remarqueront un écart excessif entre les deux chiffres, ils en recherchent la cause réelle, provoquent les explications des parties et me fassent connaître le résultat de cet examen.

S'ils ont quelques doutes sur l'exactitude et la sincérité des états de produits, ils doivent, ou se livrer personnellement à une vérification, ou y faire procéder par le président de la chambre.

Ces états ne doivent contenir que les honoraires des actes; on doit donc en exclure le produit des actes sous seings privés et de toutes commissions particulières.

Je désire aussi que les charges de l'office, loyer, patente, frais de clercs, etc., y soient toujours mentionnées.

(i) Le *traité d'office* doit tout spécialement appeler votre attention et celle de vos substituts. Il doit être rédigé avec concision et clarté; il ne faut point y laisser insérer des conventions inutiles ou équivoques, qui pourraient faire naître des difficultés judiciaires. La cession ne doit porter que sur la charge et ses produits, mais non sur le *titre*, que le Gouvernement seul a le droit de conférer; les parties peuvent y comprendre le mobilier de l'étude et la bibliothèque, pourvu qu'un prix spécial soit indiqué.

Aucune cession d'office ne doit avoir lieu par contrat de mariage ou par donation, le caractère irrévocable de ces actes étant incompatible avec le caractère conditionnel du traité, qui peut toujours être modifié par mon département.

Les recouvrements peuvent être réservés par le cédant ou compris dans la cession; dans le second cas, ils doivent être évalués et garantis au cessionnaire.

Certaines clauses ou certaines expressions impropres, fréquemment employées, ne sauraient être admises. Je crois utile de vous indiquer les plus usitées; car en exigeant qu'elles soient supprimées, dès la remise du dossier à vos substituts, on évitera des lenteurs préjudiciables aux intérêts des parties.

C'est ainsi qu'on doit rejeter de tout traité les termes *vend* et *vente* qui ne sauraient s'appliquer exactement à une convention d'un caractère aussi spécial; — les clauses par lesquelles le cédant s'oblige à faire tout ce qui dépendra de lui pour conserver la clientèle de l'étude, — ou impose au cessionnaire l'obligation de rapporter, en cas de mariage, l'engagement solidaire de la femme; — celle par laquelle le cessionnaire promettrait de donner une hypothèque, ces diverses stipulations étant de nature à occasionner des difficultés entre les parties.

La même prohibition s'applique à la convention qui interdirait au cédant d'être notaire dans le même canton ou le même arrondissement, la chancellerie se réservant exclusivement, en pareil cas, le soin de prendre une décision; — à celle par laquelle l'aspirant s'engagerait à se conformer au règlement de la chambre de discipline, si ce règlement n'a pas été approuvé par mon département; — à celle qui réserverait au cédant le bénéfice des expéditions de ses actes durant un certain temps, ou les honoraires des testaments reçus par lui et dont les auteurs ne seraient pas décédés; — ou le droit, pour le cédant, de compulser les minutes en vue de ses recouvrements; ces clauses tendraient en effet à permettre à l'ancien titulaire de s'immiscer dans les affaires de l'étude.

Les parties peuvent insérer dans le traité une affectation hypothécaire, un cautionnement ou toute autre garantie conventionnelle; mais elles ne pourraient stipuler une réserve de privilège, ce qui est inutile, puisque le privilège ne peut être créé que par la loi; ou la rétrocession de l'office, le notaire étant investi à vie et ne pouvant être dépossédé que par démission ou destitution.

Le prix doit être fixe et ferme au moment de la cession, sans jamais dépendre d'éventualités ultérieures. Il ne peut être que d'une somme d'argent déterminée, et le traité devrait être rejeté si le prix consistait en une rente viagère, par exemple. Il doit être stipulé payable à des époques déterminées et toujours après la prestation de serment; par suite, le traité ne doit contenir aucune stipulation de payement au comptant, ou par billets, ou exclusivement en espèces d'or ou d'argent; aucune délégation soit à des créanciers, soit même au titulaire précédent; aucune compensation avec des sommes dues au cessionnaire; car le Gouvernement ne peut tolérer aucune clause de nature à porter préjudice aux créanciers.

L'intérêt du prix ne peut courir qu'à partir de la prestation du serment, époque de l'entrée en jouissance.

Enfin le prix doit toujours être modéré et justifié par des produits réguliers, constants et largement rémunérateurs; s'il en était autrement, le nouveau titulaire, après le prélèvement de l'intérêt du capital engagé par lui, ne trouverait dans le reste de ses émoluments qu'une ressource insuffisante pour lui permettre d'exercer honorablement sa profession. En exigeant, en règle générale, que le produit de chaque charge représente l'intérêt *net* à 15 p. o/o, au moins, au prix fixé, l'évaluation sera équitablement déterminée et de nature à concilier tous les intérêts. Ce taux ne saurait cependant lier l'administration d'une façon absolue, et il est évident que cette base ne pourrait être acceptée ni pour les offices de grande importance, ni pour les études d'un produit minime; dans ces deux cas, le taux doit être plus élevé. Il en est presque toujours de même, lorsque l'office est cédé avec un bénéfice notable; que l'élévation du produit normal résulte de l'activité trop peu scrupuleuse du cédant ou, au contraire, des qualités exceptionnelles qu'il a su déployer, elle tient presque toujours à des causes personnelles, dont on ne saurait faire abstraction sans injustice et sans danger pour le cessionnaire.

Vous devrez donc vous efforcer de faire comprendre aux cédants que les offices ne sont pas une marchandise commerciale, encore moins un objet de spéculation dont la hausse doive entrer dans les combinaisons des notaires, mais une

fonction publique dont la rétribution consiste essentiellement dans le produit annuel de l'exercice. C'est d'ailleurs trop souvent pour avoir acheté trop cher leur office et n'avoir pu le payer avec les produits ordinaires que des titulaires se sont livrés ensuite à des spéculations hasardeuses et illicites qui ont abouti à des catastrophes. Je suis plus que jamais résolu à prévenir ce danger, et je m'opposerai énergiquement à l'exagération des prix; comme aussi je tiendrai la main à la répression de toute contre-lettre qui aurait pour objet de majorer les chiffres approuvés par mon département. Les dissimulations, comme le disait un de mes prédécesseurs, sont des infractions graves aux devoirs des officiers publics et excitent une juste défiance contre les candidats qui, au début de leur carrière, cherchent à tromper les magistrats et l'autorité supérieure. En cachant l'exagération des engagements, elles rendent inutiles les précautions que la chancellerie ne cesse de prendre et de recommander pour éviter à des jeunes gens souvent sans expérience de contracter des obligations trop onéreuses et de s'exposer à des déceptions, bientôt suivies de la ruine et de ses tristes conséquences.

Je recommande tout particulièrement aux procureurs de la République d'exiger des deux contractants l'affirmation *expresse* et *écrite* que les conventions arrêtées entre eux sont sincères, qu'elles n'ont été précédées ni suivies d'aucune contre-lettre, et de les prévenir des rigueurs auxquelles les exposerait une déclaration mensongère. Cette affirmation sera conforme au modèle ci-après annexé et renouvelée en cas de réduction.

Si, malgré ces recommandations, vous découvrez qu'un notaire s'est prêté à une dissimulation, vous ne devez pas hésiter à provoquer, devant les tribunaux, la destitution de cet officier public, sans préjudice des autres mesures que comporteront les circonstances. Je considère, en effet, comme mes prédécesseurs, que la destitution est justifiée par la gravité de cette infraction aux devoirs professionnels, dont la persistance compromet à la fois la discipline et le mode de transmission des offices (circulaire du 11 mai 1884).

Par une circulaire du 19 octobre 1876, un de mes prédécesseurs a exigé que tout dossier de présentation contînt un état des recouvrements restant à effectuer par le cédant; la

production de cette pièce a pour but d'éclairer la chancellerie et le parquet sur les rapports du cédant avec ses clients et sur la régularité de la gestion de l'étude. Ce document est utile à consulter et vos substituts continueront à le réclamer.

Mutation après décès. — Lorsque la mutation d'office a lieu après le décès du titulaire, il est admis, bien que la loi n'ait rien décidé à cet égard, que les héritiers, légataires ou donataires, exercent le droit de présentation; il n'est pas possible et il serait trop long de prévoir ici les diverses hypothèses que cette situation peut présenter. Je me borne à rappeler que, si les héritiers sont majeurs, ils agissent comme l'eût fait le titulaire lui-même, et que, s'ils refusent de traiter ou ne peuvent se mettre d'accord, il y a lieu, après une mise en demeure de ma chancellerie, de pourvoir d'office à la vacance, comme au cas de destitution.

Si les héritiers ou quelques-uns des héritiers sont mineurs, la présentation et le traité sont faits par le tuteur légal ou datif, avec l'assistance du subrogé tuteur, après autorisation du conseil de famille dont la délibération doit être homologuée par le tribunal; mais ces formalités ne sont point nécessaires pour réaliser le traité rectificatif qui constaterait une réduction du prix imposée par ma chancellerie.

Mutation après destitution. — C'est après la destitution d'un titulaire que le ministère public a le plus souvent l'occasion de pourvoir d'office à la vacance des études. En ce cas, dès que le jugement qui prononce la destitution est définitif, le parquet, qui a fait dresser l'état des produits de la charge, demande l'avis de la chambre de discipline et du tribunal sur la valeur de l'office. Les candidats sont admis à poser leur candidature et invités à se présenter devant la chambre pour obtenir le certificat de capacité et de moralité. Quelquefois, lorsqu'un assez grand nombre de candidats se présentaient, vos substituts se sont crus autorisés à éliminer ceux des aspirants qu'ils estimaient avoir le moins de titres à l'agrément du Gouvernement. Ce droit ne leur appartient à aucun point de vue; tous les dossiers des candidats qui remplissent les conditions d'âge et de stages prescrits par la loi doivent être instruits et transmis à ma chancellerie. Je désire aussi que,

dans toutes les circonstances où il y aura lieu de nommer d'office, le parquet chargé d'instruire la nomination ne néglige aucune démarche pour arriver à une présentation, si c'est possible, de trois candidats.

Le dossier de présentation de chaque candidat, outre les pièces ordinaires, que je n'ai pas besoin de vous énumérer, doit toujours contenir un engagement souscrit, sans condition ni réserve, de payer à qui de droit l'indemnité qui pourra être fixée par mon département.

Dans tous les cas, que la nomination ait lieu d'office ou sur la présentation du titulaire, il est plus que jamais désirable que les candidats offrent des garanties sérieuses de moralité, de capacité et de solvabilité. Vous inviterez, en conséquence, vos substituts à me faire parvenir sur tous ces points les renseignements les plus complets et les plus précis. L'investiture du Gouvernement, il faut que tous les notaires et les candidats le sachent bien, n'est pas une vaine formalité. Le Gouvernement veut conserver, dans toute sa plénitude, le droit qu'il tient de la loi; il n'entend d'ailleurs l'exercer que dans l'intérêt du public et dans celui du notariat lui-même, qui, pour être honoré, ne veut pas des admissions trop faciles et réclame quelquefois de sévères exclusions (circulaire du 8 février 1840).

Suppressions d'offices. — Les suppressions d'offices sont des opérations délicates et complexes auxquelles j'attache un intérêt particulier. Il est, en effet, inutile et même nuisible de conserver des offices dont la nécessité n'est pas reconnue et dont les produits ne sont plus suffisants pour faire vivre leurs titulaires. Vous me trouverez donc, en principe, favorable à toute suppression justifiée et dont l'exécution n'aura pas pour effet de causer aux populations un préjudice réel. Toutefois cette mesure ne peut être prise que dans certains cas expressément prévus par la loi :

1° Quand il y a plus de deux notaires dans le canton où se trouve l'office à supprimer;

2° Quand l'office est vacant par suite de destitution, de décès ou de démission pure et simple.

Aussi ne devez-vous permettre à vos substituts de procéder à l'instruction préalable à toute suppression qu'après qu'un

rapport sommaire sur l'opportunité de cette mesure vous aura été adressé, et que, sur votre avis, j'aurai autorisé l'enquête.

Dans cette enquête, le parquet ne saurait jamais négliger de consulter la chambre de discipline, le tribunal, le juge de paix et les maires des communes du canton. La chambre et le tribunal sont appelés à donner leur avis motivé non seulement sur l'opportunité et l'utilité de la suppression, mais aussi sur le chiffre de l'indemnité à fixer et le mode de répartition de cette indemnité entre les officiers publics chargés de la payer.

L'indemnité doit être, en principe, supportée par les notaires appelés à bénéficier de la suppression et répartie d'après une appréciation aussi équitable que possible de ce bénéfice présumé.

Il est admis, cependant, que les notaires d'un canton limitrophe de celui dans lequel se trouve l'étude à supprimer ne doivent pas être forcés de concourir au payement de l'indemnité, alors même qu'en raison de la proximité des résidences ils devraient en retirer un profit certain. Dans ces circonstances, je consacrerai volontiers tout arrangement par lequel un ou plusieurs notaires du canton voisin s'obligeraient à participer à l'indemnité. J'ajoute que vos substituts auraient, en pareil cas, le devoir d'encourager des conventions aussi équitables.

Si le chiffre des indemnités n'est pas accepté par les intéressés, malgré une mise en demeure, il est fixé d'office par le décret et réparti entre les titulaires, qui en deviennent débiteurs dans un délai indiqué.

La partie la plus importante de l'indemnité est, d'ordinaire, payée par le notaire auquel est attribué le dépôt des minutes de l'étude supprimée. Ce notaire sera le plus souvent celui dont la résidence est la plus rapprochée du siège de l'étude supprimée, ou, lorsque les résidences sont au même lieu, celui dont la charge est la moins importante. En tout cas, un seul notaire doit recevoir l'intégralité du dépôt de ces archives.

Le soin de poursuivre l'exécution du décret de suppression appartient, sans doute, tout d'abord, aux bénéficiaires de l'indemnité, qui peuvent obtenir contre les titulaires débi-

teurs un jugement de condamnation et un titre exécutoire; mais mon département a toujours considéré aussi qu'il est du devoir du ministère public de veiller à ce que les dispositions du décret ne restent pas lettre morte, et j'estime que le refus persistant et systématique d'un officier public de payer sa part d'indemnité deviendrait un acte d'insubordination susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Vos substituts ne devront donc jamais manquer de me tenir informé du résultat de l'exécution des décrets de suppression, et de s'assurer, lors des mutations d'office, si le cédant s'est bien acquitté du payement des indemnités mises à sa charge. Néanmoins ils n'intenteront jamais une poursuite disciplinaire pour refus de payement, sans que vous m'en ayez préalablement référé.

Création et translation d'office. — Si mon département est disposé à accueillir favorablement les demandes de suppression qui lui sont adressées, il n'en est pas ainsi pour les demandes de création d'office ou de translation de résidence.

Ces mesures, toujours délicates, sont de nature à porter le plus souvent un grave préjudice à des droits acquis, et ne peuvent être prises qu'en cas de nécessité bien constatée. Vous veillerez à ce que vos substituts, dans les instructions auxquelles ils seront appelés à procéder en pareille matière, ne se décident jamais que par des considérations d'intérêt général.

Vacance des offices. — Lorsqu'un office devient vacant par suite du décès, de la destitution ou même de la suspension d'un titulaire, le ministère public doit en informer la chancellerie sans retard (circulaires des 29 août 1823 et 14 février 1889). Si la vacance survient à la suite d'un décès, il doit veiller à ce que les scellés soient apposés aussitôt sur les minutes et les répertoires et provoquer, si les héritiers ne le font pas, la nomination, par le président du tribunal, d'un notaire pour gérer l'office et garder les archives. Dans ces divers cas, il convient de s'assurer que toutes les mesures utiles ont été prises pour la conservation des répertoires et des minutes.

Honorariat. — Aux termes de l'article 29 de l'ordonnance

du 4 janvier 1843, le titre de notaire honoraire peut être conféré par le Gouvernement, sur la proposition de la chambre et sur mon rapport, à tout notaire qui aura exercé pendant vingt années consécutives. La jurisprudence de mon département admet toutefois que les fonctions peuvent avoir été remplies dans différents arrondissements, et que l'exercice peut avoir été fractionné en plusieurs périodes, si l'interruption n'a pas été trop prolongée ou est due à une cause légitime.

La proposition d'honorariat doit toujours émaner de la chambre de discipline; l'appréciation des titres du candidat m'appartient ensuite. L'honorariat n'est ni un droit ni une faveur : c'est une distinction qui ne peut être accordée qu'au mérite, mais dont l'ordonnance de 1843 a voulu que le Gouvernement fût le dispensateur. Vous aurez donc à me faire connaître très complètement toutes les circonstances auxquelles le Gouvernement peut avoir égard pour conférer l'honorariat ou s'abstenir de cette mesure. Je souhaite d'avoir fréquemment l'occasion de récompenser un exercice irréprochable par un titre qui en est le couronnement envié.

Comme mes prédécesseurs, je suis d'avis que l'honorariat ne peut être conféré aux anciens notaires tant qu'ils exercent des fonctions administratives ou judiciaires; le titre de notaire honoraire pourrait obliger celui qui en serait investi à des devoirs incompatibles avec ses fonctions et le soumettrait à une discipline et à une juridiction autres que celles auxquelles il est naturellement soumis.

Règlements intérieurs. — Le législateur a autorisé les assemblées générales des notaires de chaque arrondissement à se concerter sur tout ce qui intéresse les fonctions notariales et à consigner le résultat de leurs délibérations dans des règlements qui sont les statuts intérieurs de chaque compagnie (ordonnance du 4 janvier 1843, art. 22 et 23).

L'arrêté du 2 nivôse an XII prévoyait un règlement général pour le notariat tout entier; mais on a pensé, jusqu'à présent, que la diversité des usages, dans quelques contrées, justifiait la diversité de la réglementation et on a préféré conférer le caractère obligatoire à tous les statuts particuliers qui pourraient être établis par chaque compagnie, pourvu que ces statuts aient reçu l'approbation de mon département. Les

assemblées générales se trouvent donc ainsi, en quelque sorte, associées au pouvoir législatif.

Il semble cependant que le notariat n'ait pas partout compris l'importance ni l'avantage de cette attribution. Malgré le caractère impératif des prescriptions de l'article 23 de l'ordonnance de 1843, beaucoup de chambres n'ont jamais présenté de règlement à l'approbation du Garde des sceaux; quelques autres, dont les projets de statuts contenaient des dispositions qui ne pouvaient être autorisées, ont préféré retirer leur projet et se trouvent également sans règlement obligatoire.

Cet état de choses est préjudiciable à la bonne discipline et à l'autorité des chambres qui, ne pouvant imposer une sanction à leurs délibérations, restent désarmées en face des contraventions commises, ou s'exposent à voir casser par la cour suprême des décisions prises irrégulièrement. Je désire que les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance de 1843 reçoivent leur entière exécution; par suite, que chaque compagnie ait son règlement intérieur obligatoire. Vous voudrez bien porter cette invitation à la connaissance de vos substituts et des chambres de notaires. Toutes les chambres qui n'auraient pas encore soumis à ma chancellerie un projet de statuts, ou dont le projet n'aurait pas encore été approuvé, devront, dans la réunion de la prochaine assemblée générale, prendre les mesures nécessaires pour que les statuts de la compagnie soient définitivement formulés et me soient adressés sans retard. Vous voudrez bien également me faire parvenir un exemplaire de tous les règlements qui auront été déjà approuvés par mes prédécesseurs ou par moi.

Indépendamment des questions relatives aux rapports des notaires entre eux, à la police intérieure et à la bourse commune, d'autres points peuvent légitimement appeler l'attention des chambres; par exemple : la tenue des assemblées générales et des réunions de la chambre, la garde des archives, les épreuves que devront subir les candidats pour obtenir le certificat de capacité, la garde de la minute des actes, en cas de conflits entre notaires, les rapports des notaires avec le public, en matière de plaintes. J'estime que le droit de proposer sur ces matières des mesures d'ordre intérieur résulte, pour les chambres, de l'article 2 de l'ordonnance de 1843,

qui les charge de prévenir les différends des notaires avec les clients, et, pour l'assemblée générale, de l'article 22, qui l'autorise à délibérer sur tout ce qui intéresse l'exercice des fonctions notariales. La position des clercs inscrits, qui font partie de l'organisation notariale et sont soumis à la surveillance des chambres, peut aussi être prévue et réglementée. En réalité, presque tout ce qui intéresse le bon fonctionnement des compagnies peut trouver sa place dans les règlements intérieurs, pourvu que les prescriptions établies ne soient contraires à aucun texte de loi, ne portent nulle atteinte aux prérogatives des pouvoirs publics ou des tribunaux, ou n'attribuent pas aux assemblées générales et aux chambres des droits autres que ceux que le législateur leur a octroyés.

C'est ainsi que mon département a toujours rejeté, et j'estime qu'on ne peut approuver les dispositions qui décident qu'un notaire remplacé ne pourra être admis, sans le consentement de son successeur, à traiter d'une autre étude du même canton, d'un des cantons limitrophes ou du chef-lieu d'arrondissement; — que le tarif dressé par la chambre sera obligatoire pour tous les notaires de l'arrondissement; — que, lorsqu'on procède, en assemblée générale, à la nomination de membres de la chambre, si le dépouillement du premier scrutin ne donne pas de résultat, il est procédé à un second scrutin, et, lorsque la majorité absolue n'est pas encore obtenue, il est passé à un ballottage à la majorité *relative* entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix; — que tout clerc ne pourra obtenir l'inscription de premier clerc sans avoir passé un examen de capacité devant la chambre; — que tout notaire contrevenant aux dispositions du règlement devrait verser à la bourse commune une somme fixée à titre d'amende; — que les notaires seront tenus de soumettre à la chambre toutes les difficultés qui pourront s'élever entre eux à l'occasion de leurs fonctions et de se conformer à sa décision.

Toutefois je n'entends point interdire aux chambres la faculté de consigner, dans des notes officieuses, en dehors des prescriptions que j'aurai approuvées, certains usages en vigueur dans la compagnie, s'ils ne sont, d'ailleurs, contraires ni à la loi ni aux règlements soumis à mon approbation; mais je désire, et vous aurez à exiger que les dispositions officieuses

ne figurent point à côté de celles qui ont reçu l'homologation ministérielle, et, si elles sont imprimées à part, qu'il soit mentionné expressément, en tête, qu'à la différence des prescriptions homologuées, ces usages ne sont pas obligatoires pour les notaires.

Plaintes. — Lorsqu'une plainte est portée contre un notaire, si les faits dénoncés n'ont pas une gravité qui appelle immédiatement l'intervention directe du procureur de la République, il serait souvent à désirer que celui-ci communiquât la plainte qui lui est adressée au président de la chambre, en l'invitant à l'instruire, et en lui demandant, avec un rapport sur l'affaire, son avis motivé au sujet de la suite qu'elle comporte.

Le rôle de la chambre, en cette circonstance, a été formellement prévu dans l'article 2, § 3, de l'ordonnance du 4 janvier 1843, qui dispose : « Les attributions de la chambre sont : « . . . . . § 3. De prévenir ou concilier également toute plainte « et réclamation de la part des tiers contre des notaires, à « raison de leurs fonctions. »

L'instruction officieuse faite par la chambre, ou par son président seul, si la plainte n'est pas grave, est d'autant plus utile qu'elle amènera souvent un arrangement entre les parties et hâtera, par suite, la solution des difficultés pendantes. Ce mode de procéder offre cet autre avantage qu'il évite tout froissement et prépare éventuellement au parquet, auquel, dans tous les cas, les explications et les justifications les plus précises doivent être fournies, une source de renseignements particulièrement sûrs. Mais il est évident qu'il suppose une chambre au plus haut point soucieuse de ses devoirs et méritant pleinement la confiance de l'autorité judiciaire.

Ce qui importe par-dessus tout, c'est que toute plainte légitime reçoive prompte et complète satisfaction, et c'est à quoi vos substituts doivent veiller de la façon qui leur paraîtra la plus efficace, mais avec une attention soutenue et avec un zèle sans relâche.

Poursuites disciplinaires. — La loi n'a pas délimité le champ des infractions disciplinaires, et la Cour de cassation décide que tout fait, étranger ou relatif à l'exercice des fonctions

notariales, peut donner lieu à des poursuites, s'il est de nature à porter atteinte à l'honneur professionnel. Dans ces conditions, l'exercice de l'action disciplinaire est souvent délicat. Aussi dois-je vous rappeler la circulaire du 14 février 1889 et vous prier d'inviter vos substituts à me tenir exactement informé de tous les faits importants qui surviennent dans la situation des officiers publics. En aucune circonstance, sauf en cas d'urgence ou d'infraction grave et flagrante à la discipline, aucune action ne doit être engagée, soit par vos substituts directement, soit par votre ordre, sans que j'aie été mis au courant des circonstances qui motivent l'intervention du ministère public et que je vous aie adressé mes instructions.

J'admettrais cependant, à titre d'exception, que vous poursuiviez sans m'en référer, mais sauf à m'en rendre compte, les contraventions soit aux règles sur la rédaction des actes établies par les articles 13-16 et 17 de la loi de ventôse, soit à certaines autres prescriptions des lois, contraventions qui ne mettent pas en question la probité professionnelle des notaires et sont punies par de simples amendes.

La juridiction disciplinaire est partagée entre les tribunaux et les chambres. Les chambres prononcent exclusivement les peines disciplinaires d'ordre intérieur fixées par l'article 14 de l'ordonnance de 1843 : le rappel à l'ordre, la censure simple, la censure avec réprimande, la privation de voix délibérative en assemblée générale et l'interdiction de l'entrée à la chambre. Les tribunaux sont seuls compétents pour prononcer la suspension ou la destitution, même sans avis préalable de la chambre de discipline; ils peuvent toutefois, d'après une jurisprudence constante, si l'une de ces deux peines est requise, infliger seulement une des peines inférieures édictées par l'article 14 de l'ordonnance de 1843.

Il serait désirable, quand l'infraction relevée est de celles qui ne doivent entraîner ni la suspension ni la destitution, qu'on pût toujours faire appel à la juridiction des chambres. C'est un moyen de fortifier leur autorité, et c'est, en outre, l'esprit de la loi. Je ne manquerai pas de vous donner, lorsqu'il y aura lieu, des instructions en ce sens.

Telles sont, Monsieur le Procureur général, les observations qu'il m'a paru utile de vous adresser et dont vous aurez à

vous inspirer dans l'application des récents décrets. La vigilance et la fermeté des magistrats du parquet ne devront jamais exclure les ménagements que comportent les fonctions notariales et le caractère d'indépendance qui s'y attache. Le droit de surveillance du ministère public est une des garanties indispensables du bon fonctionnement des corporations. Mais vis-à-vis de fonctionnaires qui puisent surtout leur influence dans la confiance de leurs clients, il demande à être exercé avec beaucoup de tact, sans ardeur excessive, comme sans négligence. Vous ne vous écarterez pas, j'en ai la conviction, des règles de modération et de justice qui vous sont habituelles, tout en tenant énergiquement la main à la stricte exécution des nouvelles dispositions légales.

Je vous prie de communiquer immédiatement les présentes instructions, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant, à vos substituts, aux présidents des tribunaux de première instance et aux chambres de discipline de votre ressort.

Vous voudrez bien m'en accuser réception et vous m'adresserez, avant le 1er juillet prochain, un rapport me faisant connaître les dispositions adoptées par les chambres de discipline pour la mise à exécution des décrets du 30 janvier et du 2 février, ainsi que les mesures prises dans le même but par vos substituts.

Enfin vous me transmettrez, dans le courant du mois de janvier de chaque année, et à partir du mois de janvier 1892, un rapport général auquel vous annexerez ceux qui vous auront été adressés par vos substituts.

Avec ce rapport général, vous aurez toujours à me faire parvenir le tableau statistique, déjà réclamé par la circulaire du 22 octobre 1888 et contenant les peines disciplinaires, destitutions ou injonctions de céder prononcées, dans le courant de l'année précédente, contre les notaires de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

ÉTAT DES PRODUITS DE L'OF

NATURE DES ACTES.	ANNÉE 18 .				ANNÉE 1		
	NOMBRE.	DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.	PRIX. — RAPPORT. Capital.	NOMBRE.	DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.
Adjudications volontaires d'immeubles............							
Ventes volontaires d'immeubles..................							
Ventes judiciaires d'immeubles..................							
Ventes de meubles et de fonds de commerce.......							
Baux, devis et marchés.........................							
Contrats de mariage............................							
Donations entre vifs...........................							
Donations entre époux et testaments.............							
Comptes, liquidations et partages...............							
Obligations. — Transports. — Ouvertures de crédits.							
Quittances. — Titres nouvels. — Prorogations.....							
Sociétés; modifications et dissolutions de sociétés...							
Ordres et contributions.........................							
Inventaires et procès-verbaux...................							
Mainlevées, décharges, procurations, notoriétés, consentements..................................							
Actes divers...................................							
TOTAUX..................							

DÉPENSES annuelles de l'étude :

CERTIFIÉ par le Receveur de l'Enregistrement en c concerne le montant des droits.

Le *18*

…E M. X…, NOTAIRE À .

…NÉE 18 .			ANNÉE 18 .				ANNÉE 18 .				RÉCAPITULATION POUR CINQ ANNÉES par nature d'acte.			
DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.	PRIX. — RAPPORT. Capital.	NOMBRE.	DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.	PRIX. — RAPPORT. Capital.	NOMBRE.	DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.	PRIX. — RAPPORT. Capital.	NOMBRE.	DROITS d'enregistrement.	HONORAIRES.	PRIX. — RAPPORT. Capital.

Le CINQUIÈME est de

La moyenne des honoraires de chaque acte est de............................

…tifié véritable par le cédant …ssionnaire soussignés :

MODÈLE

D'AFFIRMATION DE LA SINCÉRITÉ DU PRIX DES OFFICES.

Nous soussignés,

Affirmons et certifions que toutes les conventions contenues dans notre traité de cession d'office du
sont l'expression exacte de la vérité; que nous n'avons fait aucune contre-lettre ni aucune convention accessoire qui modifie, directement ou indirectement, le prix porté dans ce traité, et qu'aucune somme n'a été ni ne doit être payée en sus du prix stipulé.

En foi de quoi, nous avons signé.

Fait à , le

Le certificat devra, dans tous les cas, être visé par le Procureur de la République.

ARRÊTÉ

concernant les dépôts faits par les notaires à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Directeur général,

Vu le décret du 30 janvier 1890, complétant l'ordonnance du 4 janvier 1843 sur le notariat, et aux termes duquel les notaires doivent verser à la Caisse des dépôts et consignations, dans des délais déterminés, les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers, à quelque titre que ce soit;

Vu le décret du 2 février 1890, notamment les articles 4 et 13, ainsi conçus :

« Art. 4. Les fonds versés par les notaires sont remboursés par les préposés de la Caisse des dépôts qui ont reçu les versements, sur la production d'autorisations de payement délivrées par les notaires, et à la suite d'avis préalables adressés aux préposés dans un délai déterminé par les arrêtés du directeur général prévus à l'article 13 ci-après, et qui ne pourra excéder cinq jours.

« Art. 13. Les conditions des comptes courants ouverts aux notaires qui ne sont pas prévues au présent décret, et en par-

ticulier les délais d'avis préalable et le taux de l'intérêt bonifié, sont déterminés par des arrêtés du directeur général de la Caisse des dépôts, pris après avis de la commission de surveillance et soumis à l'approbation du Ministre des finances. »

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 12 février 1890,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Les sommes comprises dans les autorisations de payement délivrées par les notaires titulaires d'un compte courant à la Caisse des dépôts et consignations sont payables à partir du cinquième jour de la réception par l'administration centrale à Paris, ou par ses préposés dans les départements, de l'avis préalable adressé par les notaires, en exécution de l'article 4 du décret du 2 février 1890.

ART. 2. Les comptes de dépôts des notaires sont bonifiés d'un intérêt de deux pour cent (2 p. 0/0) l'an.

Ils sont crédités des versements, valeur au dernier jour de la dizaine pendant laquelle les dépôts sont effectués, et débités des remboursements, valeur au premier jour de la dizaine pendant laquelle le retrait est opéré.

ART. 3. Les modifications qui seraient apportées dans l'avenir à ces conditions seront applicables aux dépôts antérieurement reçus, quinze jours après l'avis qui en sera donné aux chambres de discipline. En outre, la publication de ces modifications sera faite par voie d'affiches apposées dans les bureaux de la Caisse des dépôts et consignations et de ses préposés.

Fait à Paris, le 14 février 1890.

LABEYRIE.

Approuvé :
Le Ministre des finances,
ROUVIER.

CIRCULAIRE.

Organisation judiciaire. — Projet de réunion de plusieurs cantons urbains sous la juridiction d'un juge de paix. — Demande de renseignements.

(3 mars 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Le Gouvernement a déposé, le 23 janvier, sur les bureaux de la Chambre des députés, un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire et qui contient une disposition aux termes de laquelle, dans les villes divisées en plusieurs cantons, un règlement d'administration publique pourra réunir plusieurs cantons sous la juridiction d'un même juge de paix.

Je désirerais connaître à cette occasion quels sont, dans votre ressort, les cantons urbains auxquels cette disposition serait susceptible d'être appliquée éventuellement. Je vous prie, en conséquence, de m'adresser un rapport dans lequel vous voudrez bien me les indiquer avec toutes justifications à l'appui. Vous voudrez bien prendre soin notamment de me fournir les renseignements les plus précis sur la population des cantons à rattacher, sur le nombre des affaires civiles portées annuellement devant les juges de paix de l'une et l'autre circonscription, sur celui des affaires de simple police dans le cas où il y aurait un tribunal de simple police par canton, enfin sur le nombre des affaires appelées en conciliation à l'audience ou en dehors de l'audience; ces dernières indications devront être basées sur les statistiques des quatre dernières années et respectivement complétées par le chiffre moyen des affaires pendant cette période. Enfin il y aura lieu d'établir le chiffre des économies qui résulteraient dans votre ressort de l'adoption de vos conclusions.

Mais, d'autre part, vous n'ignorez pas que le Parlement est saisi de diverses propositions tendant à étendre la compétence des juges de paix; c'est ainsi, pour ne citer que la disposition principale de ces projets, que les juges de paix auraient désormais compétence pour connaître en premier ressort de toutes actions personnelles mobilières et immobilières jusqu'à la valeur de 1,500 francs. Vous voudrez bien,

en conséquence, après m'avoir indiqué les rattachements que vous jugez possibles dans l'état actuel de la législation, me faire connaître dans quelles conditions il pourrait y avoir lieu de maintenir vos propositions, au cas où la compétence des juges de paix serait ultérieurement étendue.

J'attacherais un intérêt très sérieux à ce que votre rapport me parvînt avant le 1[er] avril prochain.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

CIRCULAIRE.

Ventes judiciaires d'immeubles. — Loi du 29 octobre 1884.
Simplification des procédures. — Réduction des frais.

(10 mars 1890.)

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur général,

Parmi les abus auxquels le Gouvernement de la République s'est préoccupé de remédier, l'exagération de certains frais de justice a dès longtemps appelé son attention. La loi du 23 octobre 1884, relative aux ventes judiciaires d'immeubles dont le prix d'adjudication ne dépasse pas 2,000 francs, a eu pour but et devait avoir pour effet d'alléger sensiblement les charges que les formalités légales de l'adjudication font peser sur la petite propriété. La restitution de tous les droits de timbre, d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, et, en outre, pour les adjudications ne dépassant pas 1,000 francs, la réduction d'un quart sur les émoluments des agents de la loi, devaient forcément amener une diminution notable des frais. A ces mesures s'ajoutaient encore les facilités offertes aux parties pour la simplification des procédures et l'économie des dépenses de publicité souvent aussi inutiles qu'oné-

reuses. En dépit de ces dispositions, la statistique des trois années qui ont suivi le vote de la loi n'a pas donné les résultats sur lesquels on était en droit de compter, et les vérifications complémentaires auxquelles j'ai fait procéder récemment établissent d'une façon indéniable que la réduction des frais a été très inférieure aux légitimes prévisions des auteurs de la loi.

L'insuffisance de ces résultats tient en partie, j'ai le regret de le dire, aux conditions dans lesquelles cette loi a été appliquée. Il résulte, en effet, d'une enquête faite dans divers ressorts qu'il y a des arrondissements, en trop grand nombre, où certains articles de la loi sont restés lettre morte. Il en est notamment où jamais les avoués n'ont employé la voie économique de la requête dans le cas prévu par l'article 2; d'autres, où le tribunal néglige de limiter les frais d'insertion et d'affichage. Ces constatations autorisent à penser que, même sur d'autres points, la sollicitude et le désintéressement de ceux qui sont chargés d'assurer ou de surveiller l'exécution de la loi ont pu se trouver en défaut. Le Gouvernement était cependant en droit d'espérer que les officiers publics et ministériels et les tribunaux eux-mêmes sauraient s'inspirer des considérations toutes de justice et d'humanité qui avaient guidé le législateur.

A la vérité, l'un des écueils de la loi de 1884 est de mettre aux prises, dans la conduite des procédures, les officiers ministériels avec leurs intérêts personnels. Elle autorise pour les majeurs en concours avec les mineurs, lorsqu'il y a accord entre eux, la substitution de la voie de la requête à celle de l'assignation. Ce mode de procéder est moins avantageux pour les avoués, mais il rend aux vendeurs, au double point de vue de l'économie des frais et de la célérité, d'incontestables services. Comment, dès lors, sauf des cas exceptionnels, prévoir la résistance des parties à user de cette faculté, si cette résistance n'a pour cause l'ignorance dans laquelle elles demeurent tenues de la faveur qui leur est ouverte? Ce serait aux avoués à les renseigner; mais ces officiers ministériels sont intéressés à suivre la voie de l'instance contradictoire qui leur procure des émoluments plus considérables, et trop souvent ils ne font rien pour dissiper l'ignorance de leurs clients; ils peuvent même inciter les parties à suivre une pro-

cédure qui devient manifestement frustratoire si elle est faite en contradiction avec leurs intérêts.

Les magistrats ne peuvent, en l'état actuel de notre législation, substituer leurs diligences à celles des avoués et convertir en une obligation ce qui doit rester une faculté. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont autorisés à réclamer des officiers ministériels les explications indispensables, lorsque, les intérêts des parties en cause étant les mêmes, ils se trouvent saisis de simulacres de procès dans lesquels, d'un commun accord, les avoués se partagent les rôles et quelquefois multiplient les incidents. Ils doivent s'assurer si les modestes vendeurs que la loi a voulu protéger ne sont pas victimes de conseils intéressés, et, lorsque cette preuve leur est faite, ne négliger aucune occasion de rappeler des officiers ministériels peu scrupuleux à une plus juste appréciation de leurs devoirs. Ils pourront souvent compter sur le concours et l'influence des présidents des chambres de discipline. Appelés enfin à vérifier les états de frais qui leur seront présentés, ils sauront en déduire les émoluments qui n'auraient pas une base strictement légale, et leur attention sera d'autant plus éveillée qu'ils auront pu reconnaître plus souvent de la part des mêmes officiers ministériels une abusive direction des intérêts de leurs clients.

Les tribunaux ont, d'ailleurs, dans l'application de la loi de 1884, des obligations dont l'accomplissement leur appartient en propre. L'article 5 de la loi leur ouvre, comme je le rappelais plus haut, la faculté d'ordonner par le jugement qui doit fixer les jours et conditions de l'adjudication ou par le jugement qui autorise la vente : 1° que les placards et insertions ne contiendront qu'une désignation très sommaire des immeubles, le prix des insertions étant de la moitié de celui fixé pour les autres ventes judiciaires; 2° que les placards seront même manuscrits et apposés sans procès-verbal d'huissier.

Dans tous les ressorts où l'usage s'est établi de procéder par voie de requête et où les tribunaux ont, de leur côté, pris l'habitude de substituer à la publicité étendue du Code de procédure la publicité restreinte de la loi de 1884, les vendeurs peuvent apprécier, dans une large mesure, les avantages attachés à la bonne exécution de cette loi. Dans les

autres, au contraire, malgré les sacrifices imposés à l'État comme aux divers agents de la loi, l'impôt judiciaire pèse encore lourdement sur la petite propriété, et les ventes d'immeubles appartenant aux mineurs et incapables restent frappées de droits excessifs. Il est cependant bien peu de cas où des insertions sommaires et restreintes ne doivent suffire pour assurer la notoriété désirable à la mise en adjudication de biens aussi peu importants, et j'espère que les tribunaux sauront désormais user plus largement des facultés qui leur sont offertes dans l'intérêt des justiciables.

Lorsque les tribunaux ont prescrit les mesures autorisées par l'article 5, il leur reste encore le devoir de s'assurer des conditions dans lesquelles les officiers publics ou ministériels ont obéi à leurs injonctions. Les juges taxateurs doivent vérifier si l'on a réduit dans les termes du jugement la longueur des insertions et si l'on s'est conformé à la disposition qui dispense de placards imprimés et même d'un procès-verbal d'affiche.

Peut-être, et en dernier lieu, n'est-il pas superflu de rappeler la prescription du décret du 15 janvier 1853 d'après lequel le timbre des placards ne doit être passé en taxe que sur la production d'un certificat du receveur de l'enregistrement constatant que le nombre des exemplaires a été vérifié par lui et indiquant le montant total des droits de timbre.

Les résultats qu'a eus en vue le législateur ne peuvent être obtenus complètement que par une exacte et rigoureuse application de ces diverses mesures. Ce n'est pas en vain que j'aurai fait appel au désintéressement des officiers ministériels comme au zèle des magistrats pour les associer plus étroitement aux préoccupations des Chambres et du Gouvernement. Les uns n'oublieront pas que leur privilège repose sur les services qu'ils rendent aux justiciables, les autres que leur devoir est non seulement de s'incliner devant la loi, mais d'en adopter l'esprit et d'en seconder les intentions. Le Gouvernement attache une importance extrême à ce que les réformes votées par le Parlement rencontrent immédiatement chez les magistrats une coopération active et empressée qui réponde entièrement au vœu du législateur.

Je vous transmets cette circulaire en nombre suffisant d'exemplaires pour que vous puissiez les répartir entre les

divers parquets et les présidents des tribunaux de votre ressort. Vous voudrez bien m'en accuser réception.

Recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

CIRCULAIRE.

Protection de l'enfance. — Application de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. — Autorisation à une association de bienfaisance.

(16 mars 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Aux termes de l'article 17, § 1er, de la loi du 24 juillet 1889, une décision judiciaire peut remettre à des associations de bienfaisance, à des particuliers, l'exercice des droits de puissance paternelle abandonnés par les parents : il est toutefois nécessaire, en vertu de la même disposition, que les associations, pour être admises à recevoir des tribunaux une telle délégation, soient *régulièrement autorisées à cet effet.*

Un arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 6 mars courant, vient d'accorder l'autorisation prévue par cet article à l'association de bienfaisance dite *Union française pour la défense ou la tutelle des enfants maltraités ou en danger moral,* qui a pour président M. Jules Simon.

Je vous prie de porter cette décision à la connaissance de vos substituts, qui voudront bien en aviser le président du tribunal de leur siège.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

CIRCULAIRE.

Légion d'honneur. — Faillites. — Extraits des jugements rendus contre des légionnaires ou médaillés. — Transmission.

(24 mars 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Par une circulaire en date du 28 février 1860, l'un de mes prédécesseurs vous a demandé d'inviter MM. les Procureurs de la République à transmettre à ma chancellerie, par votre intermédiaire, en cas de faillite d'un légionnaire ou médaillé, un extrait du jugement déclaratif avec un rapport détaillé sur le caractère de l'affaire et sur ses principaux incidents.

Il résulte d'une communication de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur que ces instructions ne sont pas régulièrement suivies et que, par suite de leur inobservation, un certain nombre de légionnaires ou médaillés en état de faillite sont soustraits à l'action disciplinaire du conseil de l'ordre. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rappeler à vos substituts les prescriptions de la circulaire précitée et les inviter à s'y conformer strictement à l'avenir.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Justice musulmane. — Tarif. — Aouns.

(31 mars 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Vu le décret du 17 avril 1889 sur la justice musulmane,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le numéro 81 du tarif annexé au décret du 17 avril 1889 sur la justice musulmane est modifié ainsi qu'il suit :

N° 81. Remise de chaque avertissement ou notification à personne, à domicile ou à l'administrateur civil au siège même de la justice de paix, cinquante centimes (0 fr. 50).

Remise à la poste par lettre chargée adressée aux parties ou à l'administrateur civil, quatre-vingt-dix centimes (0 fr. 90).

Remise à personne ou à domicile, à défaut de service postal dans un rayon de deux kilomètres de la justice de paix, un franc (1 franc); au delà de deux kilomètres, deux francs (2 francs).

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 mars 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :
Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Brésil. — Rapports consulaires entre la France et le Brésil. Décès des nationaux brésiliens en France.

(31 mars 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Les diverses conventions qui réglaient les attributions réciproques des consuls de France au Brésil et des consuls du Brésil en France, ayant été successivement dénoncées, le Gouvernement de la République a été en dernier lieu amené, par une application des clauses perpétuelles d'un traité anté-

rieur des 8 janvier et 7 juin 1826, à réclamer pour la liquidation des successions des Français décédés au Brésil, le traitement de la nation la plus favorisée.

Un décret brésilien du 28 septembre 1889 a fait droit à cette demande en nous accordant, *sous condition de réciprocité*, le traitement prévu par un décret du même Gouvernement du 8 novembre 1851.

Le texte de ces deux décrets sera reproduit, en même temps que la présente circulaire, dans la prochaine livraison du *Bulletin officiel* de mon département[1].

Il importera surtout d'en retenir la nécessité pour les juges de paix de signaler immédiatement le décès des nationaux brésiliens aux consuls du Brésil, afin que ceux-ci soient mis à même d'exercer, dans les cas prévus par le décret du 8 novembre 1851, les devoirs de surveillance et d'administration qui peuvent leur incomber.

Je vous prie de vouloir bien assurer à l'exécution des présentes recommandations toute l'application dont elles peuvent vous paraître susceptibles dans l'étendue de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

TRADUCTION.

(Décret n° 10,379 du 28 septembre 1889.)

Application aux successions des Français décédés au Brésil, des dispositions du décret n° 855 du 8 novembre 1851.

Nous ordonnons que les dispositions du décret n° 855 du

[1] Les deux décrets dont il s'agit sont publiés à la suite de la présente circulaire.

8 novembre 1851, et notamment de l'article 24 de ce décret, seront appliquées, à dater du 1er novembre de l'an courant, sous condition de la réciprocité, aux successions des Français décédés au Brésil.

Notre conseiller José Francisco Diana, Ministre et Secrétaire d'État aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Palais de Rio-de-Janeiro, le 28 septembre 1889, l'an 68e de l'indépendance et de l'Empire.

(*Parafe de S. M. l'Empereur.*)

Signé : JOSÉ FRANCISCO DIANA.

TRADUCTION.

(Décret n° 855, du 8 novembre 1851.)

ARTICLE 1er. Les agents consulaires, c'est-à-dire les consuls et vice-consuls étrangers au Brésil, ayant obtenu, après leur nomination, l'exequatur impérial, exerceront librement les fonctions de nature administrative propres à leur charge qui, sans contraventions aux lois du pays, leur auront été confiées par leur Gouvernement.

Il leur incombe d'aider et favoriser la navigation et le commerce légitimes de leur nation, de les protéger contre toutes les mesures illégales, de les assister en leurs justes réclamations par-devant les autorités locales, de recourir, en cas de déni de justice de leur part, au Gouvernement impérial, par l'intermédiaire de l'agent diplomatique de leur nation, ou directement s'il n'y a pas d'agent diplomatique, de présenter de la même manière leurs plaintes sur les décisions adoptées qui porteraient atteinte ou tendraient à préjudicier au commerce et à la navigation de leur pays; enfin de pratiquer tous autres actes administratifs, tels que recevoir les déclarations, protêts, procès-verbaux et autres documents présentés par les capitaines de navire de leur nation, les légaliser, délivrer tous certificats, dresser les contrats à la grosse, les contrats de mariage entre leurs nationaux et autres actes de ce genre conformément aux règlements ou ordonnances de leurs Gouvernements.

Art. 2. Aussitôt après la mort d'un étranger domicilié au Brés ab intestat, qui n'aura pas de conjoint dans le pays, ni d'héritiers reconnus comme tels, présents, auxquels, conformément au droit, il appartient de demeurer en possession et en la qualité de chef de maison, pour procéder à l'inventaire et faire le partage; ou, cet étranger étant décédé en laissant un testament, si les héritiers sont étrangers et se trouvent absents, et encore si les exécuteurs testamentaires sont absents, le juge des défauts et des absents procédera avec l'agent consulaire respectif à la prise de possession de la succession (c'est-à-dire il la recueillera) dont la garde sera confiée audit agent, et le juge commencera l'inventaire d'office et le continuera en présence dudit agent consulaire.

Cette intervention des agents consulaires n'aura pas lieu quand un héritier reconnu comme tel sera citoyen brésilien, et cela même s'il était absent.

Art. 3. L'inventaire clos, l'administration et la liquidation des biens de la succession seront confiées à l'agent consulaire qui ne pourra disposer de ces biens ou de leur produit, ni en faire délivrance aux héritiers légitimes avant qu'il ait été reconnu, après avis publiés dans les journaux immédiatement après la prise de possession, qu'aucun créancier de la succession ne s'est présenté dans le délai d'un an, ou qu'aucune contestation n'est pendante en justice au sujet de la succession, ou tant que les droits auxquels elle est soumise en vertu des lois de l'Empire n'auront pas été acquittés.

Afin de constater s'il y a lieu ou non à acquittement de droits, l'agent consulaire devra établir, par des pièces suffisantes et dûment légalisées, le degré de parenté existant entre le défunt et son ou ses héritiers.

Art. 4. A l'expiration de l'année dont parle l'article précédent, s'il n'y a pas de litige pendant en justice au sujet de la succession, si les droits dus au fisc ont été acquittés, ou s'il est prouvé qu'il n'y a pas lieu de les payer, l'agent consulaire pourra disposer de la succession et en remettre le produit à qui de droit, suivant les instructions qu'il aura; il sera alors considéré par les tribunaux nationaux comme représentant de l'héritier ou des héritiers vis-à-vis desquels il sera seul responsable.

Art. 5. Si la succession a des dettes, ou s'il y a des difficultés pendantes qui ne portent que sur une partie de ladite succession, on pourra, à l'expiration d'un an et après accomplissement des formalités dont parle l'article 3, exécuter les dispositions de l'article précédent en ce qui concerne la partie liquide et libre de la succession après dépôt public d'une somme répondant à l'importance de la dette ou du litige, ou réserve faite de l'objet même de ce litige.

Art. 6. En cas de décès d'un étranger domicilié au Brésil, dans les circonstances prévues par l'article 2 du présent règlement et dans un endroit où il n'existe pas d'agent consulaire de sa nation, le juge des défunts et des absents procédera à la prise de possession et à l'inventaire de la succession, en présence de deux témoins dignes de foi de la nationalité du défunt, et, à leur défaut, en présence de deux négociants ou propriétaires de confiance; les premiers ou les seconds seront alors administrateurs et liquidateurs de la succession jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la destination du produit net et incontesté de la succession.

Art. 7. Dans le cas de l'article précédent, le juge devra remettre, dans le délai de quinze jours après qu'il aura eu connaissance du décès d'un étranger dans son district, survenu dans les circonstances prévues par l'article 3, au ministère des affaires étrangères, avec l'acte de décès, un rapport énonçant l'âge, la résidence, le lieu de naissance, la profession et les renseignements que l'on possède au sujet des biens et des parents de cet étranger, afin que le Ministre s'entende avec la légation ou l'agent consulaire sur la destination des biens liquides de la succession.

Art. 8. Ni l'agent consulaire ni les administrateurs dont il est question à l'article 6 ne pourront acquitter une dette quelconque du défunt sans l'autorisation du juge, qui n'en ordonnera le payement qu'après avoir entendu l'agent consulaire ou les administrateurs.

Exception est faite pour les frais funéraires, qui seront sur-le-champ autorisés par le juge, s'il est possible, ou par l'autorité de police du district, en tenant compte des forces de la succession.

Art. 9. Si l'étranger décédé était membre d'une Société commerciale, ou avait des créanciers commerçants pour des sommes notables, il sera procédé conformément aux dispositions des articles 309 et 310 du Code de commerce.

C'est au juge des absents et à l'agent consulaire respectifs seuls qu'il appartiendra de recouvrer la part liquide dépendant de la succession. L'agent consulaire pourra toutefois, aux termes desdits articles, faire toutes réquisitions dans l'intérêt de la succession.

Art. 10. Dans le cas où, suivant l'article 6 du présent règlement, il aurait été nommé des administrateurs aux successions jacentes d'étrangers, ces administrateurs percevront, s'ils le demandent, le «tantième» que les lois de l'Empire ont établi en faveur des curateurs de ces successions, et les frais judiciaires seront taxés de la même manière.

Art. 11. En cas de décès d'un agent consulaire étranger, sa succession sera recueillie selon le mode suivi pour les successions des membres du corps diplomatique, à moins que l'agent consulaire n'ait exercé une industrie dans le pays, auquel cas on procédera suivant la règle générale.

Art. 12. Quand un navire étranger fera naufrage sur les côtes du Brésil, dans un endroit où réside un agent consulaire de la nationalité du navire, celui-là pourra faire tout ce qu'il jugera convenable pour le sauvetage de ce navire, de ses agrès et de sa cargaison, sauf l'intervention des autorités territoriales pour les secours à donner aux naufragés, le maintien de l'ordre, la sauvegarde des intérêts tant des propriétaires de la coque et du chargement que du Trésor public, ainsi que pour la légalisation, l'inventaire, la reconnaissance des objets naufragés, leur dépôt en douane et pour tous incidents qui pourraient rendre suspects la conduite du capitaine, du pilote, ou de tous autres conducteurs du navire naufragé.

Art. 13. Les agents consulaires étrangers exerceront l'autorité des juges et d'arbitres dans les questions relatives aux salaires des équipages et dans tous les litiges d'ordre civil qui pourraient surgir entre leurs nationaux faisant partie de ces équipages, entre les capitaines des divers navires de leur na-

tion, et dans tous procès commerciaux entre leurs concitoyens dans le cas où ceux-ci ne préféreraient pas recourir aux autorités de l'Empire et que dans ces procès ne se trouveraient pas impliqués des droits de quelque habitant de l'Empire d'une nationalité différente.

Art. 14. Les agents consulaires auront le droit de prendre connaissance, suivant leurs règlements, des délits commis à bord des navires de leur nation par des hommes de l'équipage entre eux, durant le voyage, à la condition que le coupable ou le lésé ne soient pas sujets de l'Empire, parce que, dans ce cas, et bien qu'ils fassent partie de l'équipage, il appartiendra exclusivement aux autorités territoriales de connaître de ces délits.

Art. 15. Quand les navires marchands étrangers se trouveront dans un port quelconque du Brésil, la juridiction criminelle et de police des agents consulaires respectifs ne s'étendra pas aux délits graves ou qui pourraient d'une façon quelconque troubler la tranquillité publique ou affecter particulièrement quelques habitants du pays.

Art. 16. Les agents consulaires étrangers seront assistés, sur leur réquisition, par les autorités territoriales compétentes, non seulement quand ils auront besoin de leur intervention et de leur appui pour l'exercice de leurs fonctions à bord desdits navires, mais encore quand ils réclameront l'arrestation et la remise des marins et soldats qui auront déserté de ces navires, les agents consulaires seront, dans ce cas, tenus d'acquitter les dépenses que ces individus feront dans les prisons.

Art. 17. Les agents consulaires étrangers sont soumis, en ce qui touche les affaires civiles et les délits personnels qu'ils pourraient commettre, à la juridiction des autorités de l'Empire, soit qu'il s'agisse d'une affaire qui les touche directement, soit d'une affaire concernant un tiers et qui rendrait nécessaire leur intervention comme simples particuliers; on observera, toutefois, vis-à-vis de ces agents, tous les égards dus en justice lorsque les citations et significations s'adressent à des personnes exerçant des charges publiques d'un ordre élevé, et, s'ils ne sont pas poursuivis en matière

criminelle, ils occuperont un siège à côté de l'autorité ou du président du tribunal devant lequel ils ont à comparaître, sauf lorsqu'ils sont négociants ou exercent une industrie quelconque dans le pays et que le litige porte sur des objets de leur commerce ou de leur industrie; dans ce cas, ils seront traités comme tous les autres particuliers.

Art. 18. Ce n'est que pour des délits qu'ils commettraient comme commerçants ou pour des délits pour lesquels la caution n'est pas admise à raison de leur gravité, qu'on pourra procéder à l'arrestation des agents consulaires sans autorisation du Gouvernement impérial, lequel les fera juger par le tribunal compétent, s'il estime que, à raison des circonstances qui entourent le délit ou par de puissants motifs, il ne doit pas livrer l'agent au Gouvernement dont il est le sujet, pour que ce dernier le fasse juger, ou qu'il ne suffit pas de l'expulser de l'Empire ou de lui retirer l'exequatur.

Art. 19. Les archives, documents et correspondances officiels des consulats et vice-consulats étrangers, sont exempts de perquisitions et de tous investigations et examens quelconques de la part des autorités de l'Empire. En cas d'arrestation ou d'expulsion d'un agent consulaire, et lorsque celui-ci n'aura pas de remplaçant, les archives, documents et correspondances seront soigneusement conservés, après avoir été cachetés et scellés par ledit agent et par la première autorité judiciaire résidant dans le ressort.

Art. 20. Les Brésiliens qui exerceront les fonctions de consul ou de vice-consul étrangers au Brésil ne cesseront pas pour cela d'être entièrement soumis à la juridiction ordinaire du pays; ils seront poursuivis et punis par les tribunaux nationaux s'ils se rendent coupables d'un crime, quelle que soit sa gravité. Ces fonctions ne les exempteront pas non plus des charges publiques et du service de la garde nationale, lorsqu'ils n'en sont pas exemptés ou dispensés pour des motifs spéciaux.

Art. 21. Les maisons où résideront les agents consulaires étrangers ne jouiront pas du droit d'asile et ne font pas obstacle aux citations, arrestations et exécutions de tous ordres

des tribunaux nationaux; on observera toutefois les égards qu'il appartiendra et les formalités établies par la loi.

Art. 22. Un décret du Gouvernement désignera les points de l'Empire où sont et seront admis les agents consulaires.

Art. 23. Les dispositions des articles 1, 13, 14, 16, 18 et 19 du règlement cesseront de profiter aux agents consulaires et sujets des nations où les agents consulaires et sujets brésiliens ne rencontreraient pas la réciprocité. Le Gouvernement impérial déclarera alors laquelle ou lesquelles de ces dispositions devront, pour ce motif, cesser d'être exécutées.

Art. 24. Les articles 2, 3, 4 5, 6, 7, 8 et 11 n'auront vigueur, à l'égard des agents consulaires et sujets d'une nation que lorsque, en vertu d'un accord, la réciprocité aura été établie au moyen de notes reversales et qu'un décret du Gouvernement les aura, en conséquence, rendus applicables à l'égard de cette nation.

Palais de Rio-de-Janeiro, le 8 novembre 1851.

PAULINO JOSE,
SOARES DE SOUZA.

NOTE.

Scellés. — Officiers de l'armée de terre.

(Janvier-mars 1890.)

Le Garde des sceaux appelle tout particulièrement l'attention des magistrats sur le décret du 22 janvier 1890, qui règle les conditions dans lesquelles peuvent être apposés les scellés au décès des officiers de l'armée de terre, et sur la circulaire adressée par le Ministre de la guerre, à la date du même jour, en vue d'assurer l'application dudit décret.

Il importe de remarquer que la nouvelle réglementation enlève aux juges de paix toute initiative en cette matière et que c'est à l'autorité militaire qu'il appartient, désormais, de requérir, sous sa responsabilité, l'apposition des scellés dans les cas où cette mesure sera jugée indispensable.

D'autre part, les frais d'apposition ou de levée des scellés continueront à être supportés par le ministère de la guerre, ainsi, d'ailleurs, qu'il a été indiqué dans une précédente circulaire du 10 juillet 1886, insérée, à sa date, au *Bulletin officiel du ministère de la justice* (année 1886, page 116).

Décret réglant les conditions dans lesquelles peuvent être apposés les scellés au décès des officiers de l'armée de terre.

Le Président de la République française,

Vu l'arrêté des consuls du 13 nivôse an x, relatifs à l'apposition des scellés après le décès des officiers généraux ou supérieurs, des commissaires ordonnateurs, des inspecteurs aux revues et des officiers du service de santé;

Vu l'instruction du 13 février 1848, rendue en exécution de l'arrêté précité;

Vu les articles 907 et suivants du Code de procédure civile;

Le Conseil d'État entendu;

Sur le rapport du Ministre de la guerre,

Décrète :

Article 1er. Aussitôt après le décès d'un maréchal de France, d'un officier général ou assimilé, d'un officier supérieur ou assimilé chef de corps ou de service dans l'armée de terre, en activité de service ou en retraite, l'autorité militaire peut requérir le juge de paix du lieu de décès d'apposer, en présence du maire de la commune ou de son adjoint, les scellés sur les meubles contenant des papiers, cartes, plans ou mémoires militaires, susceptibles d'intéresser le département de la guerre, trouvés au domicile du défunt.

Art. 2. La réquisition est adressée directement au juge de paix compétent d'après les règles ci-après.

Par le général commandant la région militaire, pour tout officier et assimilé compris dans les catégories énumérées à l'article 1er, résidant dans l'étendue de la région;

Par le Ministre de la guerre, dans les autres cas (maréchaux de France, officiers généraux chargés de missions spé-

ciales, officiers généraux membres du conseil supérieur de guerre, officiers généraux commandant les régions et gouverneurs militaires, les présidents des comités d'armes, fonctionnaires du contrôle de l'administration de l'armée, intendants généraux, médecin inspecteur général, médecins et pharmaciens inspecteurs).

Art. 3. L'apposition des scellés peut également être faite au décès de tout officier ou fonctionnaire militaire de l'armée de terre, quel que soit son grade, qui aura rempli une mission spéciale ou qui sera supposé détenteur de pièces ou documents quelconques intéressant le département de la guerre.

Art. 4. Tous les documents militaires reconnus de nature à intéresser le département de la guerre seront remis à l'officier chargé d'assister à la levée des scellés et envoyés, selon le cas, soit au Ministre de la guerre, soit au général commandant la région.

Les documents qui ne seront pas la propriété particulière du décédé pourront être conservés, s'il y a lieu, pour être versés aux archives du ministère de la guerre ou remis au successeur de l'officier défunt.

Art. 5. Les Ministres de la justice et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 janvier 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
THÉVENET.

Application du décret du 22 janvier 1890, réglant les conditions dans lesquelles peuvent être apposés les scellés au décès des officiers de l'armée de terre. (Circulaire adressée par M. le Ministre de la Guerre, le 22 janvier 1890.)

Mon cher général, en vue d'épargner, dans la plus large mesure possible, aux familles des officiers décédés en activité

de service ou en retraite les difficultés et dépenses nécessitées par l'application obligatoire jusqu'ici des scellés sur les papiers militaires des défunts, tout en sauvegardant, en l'espèce, les droits de l'État, M. le Président de la République a signé, à la date du 22 janvier courant, un décret aux termes duquel les scellés ne seront plus apposés, à l'avenir, au domicile des officiers énumérés dans ce décret que *sur la réquisition expresse* de l'autorité militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de se conformer, pour l'application de ce décret, aux dispositions suivantes concertées avec M. le Ministre de la justice :

De l'apposition des scellés. — Aussitôt après le décès d'un maréchal de France, d'un officier général ou assimilé, d'un officier supérieur ou assimilé chef de corps ou de service, en activité de service ou en retraite, le maire du domicile du décédé informe de ce décès l'autorité militaire (Ministre de la guerre ou général commandant la région) suivant les distinctions énumérées dans l'article 2 du décret précité.

Si l'autorité militaire estime qu'il y a lieu d'apposer les scellés, elle adresse, dans le plus bref délai possible, une réquisition à cet effet au juge de paix du canton du décédé.

Ce magistrat appose alors les scellés sur les papiers, cartes, plans et mémoires militaires délaissés par le décédé et prévient soit le Ministre de la guerre, soit le général commandant la région, suivant le cas, de la date et de l'heure de la levée des scellés, afin qu'un officier soit désigné d'office pour assister à la levée de ces scellés avec le juge de paix et les représentants de la famille.

Le juge de paix ne pourra se dispenser de procéder à l'apposition des scellés lorsqu'il en sera requis par l'autorité militaire.

Dans le cas où l'apposition des scellés aura été faite ainsi qu'il est dit ci-dessus uniquement dans l'intérêt de l'État, les frais d'apposition et de levée seront supportés par le budget du ministère de la guerre (*Justice militaire*).

A l'égard des officiers visés aux articles 1er et 3 du décret précité, décédés en campagne, les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire exercent les fonctions attribuées aux juges de paix.

De la levée des scellés. — Dès la réception de l'avis du juge de paix faisant connaître la date et l'heure de la levée des scellés, le Ministre de la guerre ou le général commandant la région, suivant le cas, désigne un officier pour assister à la levée des scellés.

En campagne, cette désignation est faite par le général commandant l'armée, ou le corps d'armée, ou la division, selon le cas, qui rendra compte au Ministre de la guerre.

L'autorité militaire veille à ce qu'aucun retard ne soit de son fait apporté à la levée des scellés.

De l'examen des documents scellés. — A la levée des scellés, l'officier délégué procède avec soin à l'examen et au tri des documents militaires; il est guidé dans le choix de ces documents par le catalogue annexé à l'instruction du 13 février 1848.

Les objets ou documents reconnus appartenir au département de la guerre, ou qui seraient de nature à l'intéresser, sont inventoriés séparément avec indication de ceux qui seraient la propriété particulière du décédé; tous sont pris en charge par l'officier délégué qui en donne un reçu.

Le général commandant la région, après examen des documents en question, les adresse au Ministre de la guerre, avec ampliation de l'inventaire et du reçu de l'officier délégué s'ils sont de nature à être conservés aux archives du département de la guerre; on remet au successeur du défunt les documents intéressant son service.

Les documents qui auront été reconnus la propriété privée du décédé seront renvoyés à sa famille.

Si le Ministre de la guerre le juge opportun, il a le droit de demander la distraction des pièces dont le défunt était propriétaire afin de les conserver, mais à charge de les faire estimer de concert avec les héritiers ou ayants droit et d'en acquitter la valeur sur les fonds du budget de la guerre.

Telles sont les dispositions auxquelles on devra se conformer à l'avenir en ce qui concerne l'apposition et la levée des scellés au domicile des catégories d'officiers de l'armée de terre décédés en activité de service ou en retraite, énumérées dans le décret en date de ce jour.

Vous remarquerez que ce décret enlevant aux juges de paix

toute initiative en cette matière, c'est à l'autorité militaire qu'il appartiendra désormais de requérir, sous sa responsabilité, l'apposition des scellés dans les cas où cette mesure sera jugée indispensable.

Tout en n'usant de cette faculté qu'avec réserve, il ne vous échappera pas que, dans l'intérêt du pays, il convient que les scellés continuent à être apposés chez les officiers ou fonctionnaires militaires décédés qui auraient occupé des positions militaires, politiques ou diplomatiques importantes, ou qui auraient été chargés de missions spéciales.

L'instruction du 13 février 1848 est rapportée, sauf le catalogue des pièces annexé à cette instruction, auquel il y aura lieu de continuer à se reporter comme il est dit ci-dessus.

C. DE FREYCINET.

NOTE.

Franchise télégraphique. — Échange de télégrammes entre les parquets de France et ceux de Tunisie.

(Janvier-mars 1890.)

Les chefs des parquets de la Tunisie possédant la franchise illimitée peuvent toujours se faire adresser gratuitement les réponses aux télégrammes qu'ils expédient à leurs collègues de France, puisque, d'après les règlements en vigueur, tout télégramme officiel qui renferme explicitement l'ordre de répondre par le télégraphe donne au destinataire, sur la présentation de ce télégramme, le droit à la gratuité pour la transmission de cette réponse.

NOTE.

Liquidations judiciaires. — Insuffisance d'actif. — Frais d'inventaire et de réquisitions d'inscriptions hypothécaires.

(Janvier-mars 1890.)

L'article 4 de la loi du 4 mars 1889 portant modification à la législation des faillites prescrit aux liquidateurs provi-

soires de procéder à l'inventaire des biens du commerçant admis à la liquidation judiciaire et de requérir des inscriptions hypothécaires sur les immeubles des débiteurs de ce commerçant si elles n'ont pas encore été requises par lui.

En cas d'insuffisance d'actif, le Trésor n'a point à faire l'avance des frais d'inventaire et d'inscription. L'article 461 du Code de commerce dont les dispositions pourraient être appliquées au besoin, en matière de liquidations judiciaires, indique les frais particuliers dont le Trésor doit faire l'avance en cas de faillite. Or les avances dont il s'agit ne figurent pas dans ledit article, dont les dispositions édictent des règles exceptionnelles. D'ailleurs l'inventaire ne donne ouverture qu'à un droit unique de 3 francs et les frais d'inscriptions consistent en une taxe insignifiante par rapport au montant de la créance dont il s'agit d'assurer le remboursement.

(Lettre du Ministre des finances, du 30 décembre 1889. — Lettre du Garde des sceaux au Procureur général de Nîmes, du 17 février 1890. 6383 B.)

NOTE.

Greffiers. — Tarifs. — Ventes judiciaires d'immeubles. — Partages en nature. — Cahier des charges. — Procès-verbal d'expertise. — Communication.

(Janvier-mars 1890.)

Les dispositions de l'ordonnance du 10 octobre 1841, concernant le tarif des frais et dépens relatifs aux ventes judiciaires d'immeubles, ne peuvent être étendues aux partages d'immeubles en nature.

Spécialement le droit de 15 francs, établi par l'article 1er de ladite ordonnance au profit des greffiers, ne saurait être alloué à ces officiers publics en matière de partage d'immeubles en nature, ni pour communication du procès-verbal d'expertise, ni pour communication du cahier des charges qui aurait pu être dressé par les parties à cette occasion.

NOTE.

Actes de l'état civil. — Communication réciproque. — Convention avec certains pays étrangers. — Application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité.

(Janvier-mars 1890.)

Par application de la loi du 26 juin 1889, la note insérée au *Bulletin officiel du Ministère de la justice* (1878, p. 128) est modifiée ainsi qu'il suit :

Les actes de l'état civil intéressant les individus nés en France d'étrangers, qui eux-mêmes y sont nés, ne devront plus, à l'avenir, être compris au nombre des actes dont les conventions conclues avec l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et la principauté de Monaco stipulent la communication réciproque.

Les actes de l'état civil intervenus pendant la minorité des individus nés en France d'étrangers, qui eux-mêmes sont nés hors de notre territoire, devront, comme par le passé, être échangés avec les Gouvernements auxquels ils ressortissent.

Lorsque les individus appartenant à cette dernière catégorie seront domiciliés en France à l'époque de leur majorité, il n'y aura pas lieu de transmettre aux Gouvernements étrangers les actes de l'état civil dressés, en ce qui les concerne, à partir de cette époque. S'ils réclament, toutefois, la qualité d'étrangers avant l'accomplissement de leur vingt-deuxième année, il conviendra de communiquer à leur Gouvernement non seulement les actes dressés à partir du jour où ils auront exercé la faculté de répudiation, mais encore tous ceux qui seraient intervenus depuis l'époque où ils auraient atteint leur majorité.

NOTE.

Protection de l'enfance. — Application de la loi du 24 juillet 1820. — Déchéance de la puissance paternelle. — Crime commis sur la personne d'un enfant. — Séquestration, suppression, abandon d'enfant.

(Janvier-mars 1890.)

Par arrêt du 8 mars 1890, rendu dans l'intérêt de la loi, la Cour de cassation a posé les principes suivants :

« La disposition de l'article 1er, § 2, de la loi du 24 juillet 1889, qui attache la déchéance de plein droit de la puissance paternelle à une condamnation encourue pour crime commis sur la personne d'un enfant, a une portée générale et s'applique, notamment, aux crimes de séquestration, de suppression ou d'abandon d'enfants.

« La séquestration, la suppression ou l'abandon d'enfants n'entraînent la déchéance facultative selon l'article 2, § 2, de ladite loi, qu'autant qu'ils constituent de simples délits. »

NOTE.

État civil. — Reconstitution des registres de la ville de Paris. — Compte rendu des travaux accomplis du 1er mars 1889 au 1er mars 1890.

Le président de la commission de reconstitution des registres de l'état civil de la ville de Paris a adressé à la chancellerie le compte rendu des travaux accomplis par ladite commission, du 1er mars 1889 au 1er mars 1890.

Il résulte de ce rapport que, pendant cette période, 150,907 actes ont été reconstitués, savoir :

D'après des extraits authentiques.	Naissances...	145	
	Mariages.....	94	
	Décès.......	40	
TOTAL.............		279	279
Sur déclarations avec production de pièces.	Naissances...	641	
	Mariages.....	315	
	Décès.......	37	
TOTAL.............		993	993
ENSEMBLE....................			1,272
Sur enquêtes en l'absence de tout document.	20 (nombre compris dans le total ci-dessus.)		
D'office..........	Naissances...	145,214	
	Mariages.....	4,421	
TOTAL.............		149,635	149,635
TOTAL général....................			150,907

Les demandes en rétablissement d'actes ou déclarations se divisent ainsi :

Sur la période de	1859 à 1840	65 p. 0/0.
	1840 à 1820	25
	1820 et antérieurement	10

La commission a, en outre, fait procéder, du 1er mars 1889 au 1er mars 1890, à la copie de 84,347 actes destinés à la collection du greffe du tribunal, dont :

Naissances	43,686
Mariages	501
Décès	40,080
TOTAL	84,347

Nationalité. — Rapport présenté à M. le Garde des sceaux sur l'application de la loi du 26 juin 1889 par M. le Directeur des affaires civiles et du sceau au Ministère de la justice.

(Janvier-mars 1890.)

Monsieur le Garde des sceaux,

Une nouvelle et importante loi sur la nationalité est entrée en vigueur le 26 juin 1889. Il a paru intéressant d'examiner dès cette année les effets de cette loi et les résultats qui paraissent se dégager de ses premières applications. On précisera, par la même occasion, les conditions dans lesquelles fonctionne la naturalisation, car le rôle et la portée de cette institution ont été tantôt exagérés, tantôt diminués faute de renseignements statistiques suffisamment complets et détaillés.

En ce qui concerne la loi du 26 juin 1889, il faut distinguer deux ordres de dispositions. Les unes attribuent de plein droit la qualité de Français à des individus qui jusque-là vivaient sur notre territoire en dehors de notre nationalité, et qui, désormais, seront Français sans qu'aucune mesure ait besoin d'être prise à leur égard. Les autres visent l'acquisition de la nationalité française, soit par décret, soit par voie de déclaration des intéressés, c'est-à-dire par la naturalisation ordinaire ou par une sorte de naturalisation de faveur mise à

la disposition des étrangers qui se trouvent dans certains cas déterminés.

Le nombre des individus devenus Français par l'effet pur et simple de la loi ne peut être évalué qu'approximativement. D'après la statistique de 1886 (Ministère du commerce), sur 1,126,531 étrangers établis en France, 431,423 étaient nés sur notre territoire. La loi du 26 juin 1889 déclare Français sans faculté de répudiation ceux qui sont nés d'un étranger né lui-même en France. Le nombre des répudiations ordinairement effectuées pour échapper au service militaire était, d'ailleurs, extrêmement restreint.

Quant aux individus nés en France d'un étranger qui n'y est pas né, la nationalité française leur appartient désormais de plein droit lorsqu'à leur majorité ils sont domiciliés en France, sauf la faculté qui leur est réservée de décliner notre nationalité en prouvant qu'ils ont conservé celle de leurs parents et qu'ils ont répondu à l'appel sous les drapeaux dans le pays qu'ils revendiquent pour leur patrie. La différence essentielle entre le régime nouveau et la législation antérieure, c'est qu'autrefois ces individus avaient besoin d'acquérir la nationalité française soit en prenant l'initiative d'une déclaration qui ne pouvait être faite après vingt-deux ans, soit en se soumettant à la procédure de l'admission à domicile et de la naturalisation, tandis que depuis le 26 juin dernier tout individu né en France et qui s'y trouvera domicilié à sa majorité est Français sans avoir aucune formalité à accomplir. Il est présumé appartenir au pays où il est né et où il est établi : c'est pour sortir de la nationalité française et non pour y entrer qu'il peut avoir à faire certaines démarches.

Le nombre des répudiations paraît devoir être assez faible. Autant, en effet, on acceptait volontiers le bénéfice des lois précédentes qui présumaient l'extranéité et par suite ne faisaient pas du service militaire une obligation formelle, autant, en présence des dispositions nouvelles sur le recrutement et la nationalité, les individus fixés en France hésiteront à décliner une nationalité dont ils recueillent en grande partie les avantages. Il convient d'ajouter que ces individus sont exclus par le législateur du droit de réclamer ultérieurement la qualité de Français par voie de déclaration, et que le Gouvernement s'inspirera évidemment de l'esprit de la loi en leur refusant

la faveur de l'admission à domicile ainsi que celle de la naturalisation.

Les répudiations de ce genre, comme d'ailleurs toutes les déclarations relatives à la nationalité, sont actuellement vérifiées, et, lorsqu'elles sont régulières, enregistrées à la chancellerie; le relevé qui en a été fait pour le second semestre de 1889 ne donne qu'un nombre de 49 répudiations. Mais l'application du régime nouveau peut, en cette matière, comporter pour les intéressés une période d'incertitude et de tâtonnements dont il y a lieu, si courte qu'elle soit, de tenir compte dans une mesure notable. La proportion indiquée ci-dessus ne doit donc pas être considérée comme normale, et les résultats de l'année courante seront seuls décisifs.

Admission à domicile et naturalisation. — Indépendamment des dispositions qui ont pour effet d'incorporer *de plano* dans la nationalité française un grand nombre d'individus, Français de fait, mais dont la situation restait indécise, la loi du 26 juin 1889 a voulu rendre la qualité de Français plus accessible à ceux qui, en la sollicitant, offraient des garanties particulières d'assimilation avec nos nationaux.

Parmi les modifications apportées au régime antérieur, les plus sensibles dans la pratique sont les suivantes : 1° l'étranger peut être dispensé du préliminaire de l'admission à domicile s'il justifie d'une résidence non interrompue pendant dix années; 2° le stage de l'admission à domicile est réduit à une année pour l'étranger qui a épousé une Française; 3° les enfants des étrangers naturalisés ou réintégrés sont, durant la minorité, naturalisés avec leurs parents, et, après la majorité, dispensés du stage s'ils forment leur demande en même temps que leurs parents.

Sous l'empire de la loi de 1867, le nombre total des admissions à domicile a été de 29,679.

En 1868 et 1869 il était de 303 et de 234. En 1887 et 1888, il s'est élevé à 3,974 et à 5,082.

Du nombre des admissions à domicile, il convient de rapprocher celui des naturalisations (l'Algérie non comprise). Quoiqu'un intervalle d'au moins trois ans séparât les deux mesures de l'admission à domicile et de la naturalisation, et que, par suite, une correspondance exacte ne puisse être

établie entre les chiffres qu'elles ont présentés pendant une même période, on peut évaluer approximativement aux deux tiers le nombre des admis à domicile qui sont restés étrangers.

Le total des naturalisations comprises entre la loi de 1867 et celle de 1889 ne s'est, en effet, élevé qu'à 10,123 contre 29,679 admis à domicile.

En 1868 et 1869, le nombre des individus naturalisés n'était que de 159 et 80. En 1872, il était de 169; en 1873, de 137. En 1887, il a été de 1,522, et en 1888, de 1,959.

Pour 1889, le total des naturalisations (abstraction toujours faite de l'Algérie et des pays régis par des dispositions spéciales) a été de 2,943; mais il y a lieu de distinguer la période antérieure à la loi du 26 juin et celle qui a suivi.

Le nombre des naturalisations avant le 26 juin a été de 720. Il eût été sensiblement plus élevé si l'éventualité prochaine du vote de la loi n'avait fait ajourner la solution d'un certain nombre d'affaires.

Du 26 juin au 31 décembre 1889, il y a eu 2,223 naturalisations, chiffre très notablement supérieur à ceux que donnait l'application de la loi de 1867. Pendant la même période le nombre des admissions à domicile, qui avait été de 2,152 avant le 26 juin, est tombé à 471, un grand nombre de ceux qui auraient sollicité cette mesure se trouvant dans le cas d'être naturalisés immédiatement.

Sur les 2,943 individus naturalisés en 1889, il y a 2,524 hommes et 419 femmes.

Sur les 419 femmes, 50 veuves ou célibataires ont été naturalisées isolément, 369 femmes ont été naturalisées avec leur mari. Le nombre des ex-Françaises qui ont été réintégrées alors que leur mari était naturalisé sera indiqué plus loin.

Des 2,524 hommes, 2,160 résidaient en France depuis plus de dix années; 464 étaient nés en France. Le nombre de ces derniers eût été plus considérable si l'on ne se montrait sévère pour les postulants qui, étant nés sur notre territoire, ont excipé de leur extranéité lorsqu'on les appelait au service militaire.

Sur ces 2,524 hommes, 1,401 étaient mariés à des ex-Françaises, 379 à des étrangères; total, 1,780 mariés contre 744 célibataires.

Avaient moins de 25 ans	89
De 25 à 30 ans	426
De 30 à 35 ans	550
De 35 à 40 ans	448
Avaient plus de 40 ans	1,011

Au point de vue de la condition sociale, on trouve 91 individus vivant exclusivement de leurs revenus, 142 exerçant des professions libérales, 389 industriels ou commerçants établis à leur compte, 324 employés de commerce ou d'administration, 884 ouvriers ayant un métier spécial, sur lesquels 713 sont occupés dans la petite industrie et 171 seulement dans de grandes usines, dans des chantiers ou des mines. Il y a 42 travailleurs agricoles et 61 marins pêcheurs, presque tous des bords de la Méditerranée. Le reste des individus naturalisés (591) n'a pu être classé avec certitude dans une des catégories qui précèdent.

Au point de vue du pays d'origine, si l'on fait abstraction des Alsaciens et des Lorrains annexés qui forment le contingent le plus élevé des naturalisés, on trouve que c'est l'Italie qui donne le chiffre le plus important (563). Viennent ensuite 463 Belges ou Luxembourgeois, 91 Suisses, etc. Il convient d'ajouter immédiatement que la proportion des étrangers fixés en France et qui deviennent Français par voie de déclaration est, au contraire, en faveur des Belges, et cela depuis l'important arrêt rendu par la Cour de cassation le 7 décembre 1883.

Si l'on rapproche pour chaque nationalité le nombre des hommes naturalisés de celui des résidents du sexe masculin (statistique de 1886), ce sont les pays de race slave qui donnent la proportion la plus forte, puis successivement l'Autriche-Hongrie, la Grèce, les États scandinaves. Les pays voisins de la France donnent, au contraire, une proportion très faible : la Suisse, 2,024 p. 1,000 résidents; la Belgique, 1,692 p. 1,000; l'Espagne, 0,467 p. 1,000 (21 naturalisations seulement en 1889 sur 44,888 Espagnols résidant en France). Ces résultats, qui paraissent inattendus, s'expliquent d'ailleurs facilement et par plusieurs raisons.

Réintégrations. — La loi du 26 juin 1889 ne paraît pas devoir influer, même indirectement, sur les réintégrations. Cette influence ne s'est du moins pas encore manifestée d'une

manière appréciable. Le nombre des individus réintégrés dans la qualité de Français, en 1889, est de 3,680. Il avait été de 4,111 en 1887, et de 3,838 en 1888.

Sur les 3,680 réintégrés en 1889, il y a 2,469 femmes. De ces 2,469 femmes 1,401 ayant perdu la qualité de Françaises en épousant un étranger ont été réintégrées lors de la naturalisation de leur mari, 86 après la dissolution du mariage; 524 femmes ont été réintégrées avec leur mari.

Mineurs. — D'après la loi nouvelle, les enfants mineurs des individus naturalisés ou réintégrés deviennent Français. Pour que cette disposition produise son effet, il faut que les parents ou les enfants soient nés en pays étranger. Elle est superflue lorsque les uns et les autres sont nés en France. Aussi le nombre des mineurs devenus Français par la naturalisation ou la réintégration de leurs parents ne s'élève-t-il qu'à environ 2,000 pour le second semestre de 1889, qui compte 1,456 ménages naturalisés ou réintégrés.

Déclarations pour obtenir la qualité de Français. — Déjà sous la législation antérieure certaines catégories d'étrangers pouvaient obtenir la qualité de Français par une simple déclaration. Ces déclarations étaient faites alors devant l'autorité municipale de la résidence des intéressés. Mais jusqu'à 1888, aucune mesure générale n'avait été prise pour les porter à la connaissance du Gouvernement, ni pour en contrôler la régularité. Aussi étaient-elles très souvent faites en dehors des cas prévus par la loi, et les intéressés se croyaient Français alors que cette qualité ne leur eût pas été reconnue par les tribunaux. D'autre part, les individus qui avaient opté pour la nationalité française pouvaient invoquer cette option quand ils y avaient intérêt et la passer sous silence quand ils voulaient se soustraire aux charges qui en résultaient. Les autorités administratives ou judiciaires se trouvaient dans l'impossibilité de faire à l'égard de ces individus la preuve de leur nationalité, lorsque la commune où leur déclaration avait été reçue n'était pas connue.

Pour remédier à ces inconvénients, il fut décidé d'abord, en 1888, qu'on centraliserait au ministère de la justice, où elles seraient classées par ordre alphabétique, toutes les dé-

clarations de nationalité. La loi du 26 juin 1889, en les soumettant, conformément à la proposition du Gouvernement, à la formalité obligatoire de l'enregistrement à la chancellerie, vint donner une consécration légale et une sanction efficace aux mesures qui avaient été prises. Pour mieux en assurer l'application, le règlement d'administration publique du 13 août suivant confia le soin de recueillir ces déclarations aux juges de paix, qui sont plus compétents que la majorité des maires en matière juridique, et sur lesquels le contrôle de la chancellerie peut s'exercer plus directement. Le nombre des déclarations acquisitives de la nationalité française devait d'ailleurs diminuer considérablement sous la législation nouvelle, puisque, comme on l'a expliqué plus haut, la qualité de Français appartient aujourd'hui de plein droit au plus grand nombre de ceux qui autrefois devaient recourir à une déclaration pour se la procurer.

Le service du sceau a relevé les chiffres suivants :

Déclarations en vue d'obtenir la qualité de Français :

Déclarations en vue d'obtenir la qualité de Français :	
1° Faites devant les maires avant la loi du 26 juin 1889	3,971
2° Faites devant les maires depuis la loi, mais avant le décret du 13 août	17
3° Faites devant les juges de paix depuis le décret du 13 août et enregistrées avant le 1er janvier de la présente année	173
TOTAL	4,161

Si l'on additionne les chiffres relevés ci-dessus (non compris celui des enfants mineurs d'individus naturalisés ou réintégrés), on trouve les totaux suivants :

Devenus Français par décret	6,623
Devenus Français en vertu de déclarations vérifiées au ministère de la justice	4,161
TOTAL	10,784

Algérie. — La loi du 26 juin 1889 est applicable à l'Algérie.

On évalue à environ 100,000 le nombre des étrangers nés en Algérie et qui habitent actuellement l'une des trois pro-

vinces. En vertu de la loi de 1889, leurs enfants nés eux-mêmes en Algérie sont désormais irrévocablement Français. En outre, les enfants d'immigrés entreront de plein droit dans la nationalité française lorsque, nés en Algérie, ils y résideront à leur majorité. Enfin la naturalisation des parents profite maintenant aux enfants mineurs.

Pour le surplus, le sénatus-consulte de 1865 continue de régir la naturalisation des étrangers comme l'admission des indigènes aux droits de citoyen.

En 1867, 1868 et 1869, le nombre des naturalisations algériennes était de 466, de 432 et de 203. De 1867 à 1888, en vingt-deux années, leur nombre total a été de moins de 12,000 (11,750 environ), soit une moyenne de 524 par année.

En 1889, le nombre des naturalisés, en y comprenant 31 indigènes admis aux droits de citoyen, est de 1,546 individus sur lesquels 197 femmes. Des 197 femmes naturalisées, 174 l'ont été avec leur mari, 23 isolément.

Sur les 1,318 hommes naturalisés, défalcation faite des indigènes musulmans, 504 appartenaient à l'armée, 814 à la population civile.

Sur les 814 civils, 516 étaient célibataires, 175 étaient nés en Afrique, 639 hors d'Afrique. On comptait 438 Italiens, 104 Espagnols, 38 Maltais. La province de Constantine donne 334 naturalisations, Alger 281, Oran 199. La proportion est en sens inverse du nombre des étrangers résidant sur le territoire des trois départements.

Les professions exercées par les 814 naturalisés civils se répartissent ainsi :

Agriculture, commerce, industrie	257
Pêche maritime	406
Emplois divers	121
Professions libérales	12
Propriétaires et rentiers	18
Total	814

Le quart des indigènes admis aux droits de citoyen appartient aux professions libérales. Le surplus se répartit d'une façon à peu près égale entre les emplois publics, l'armée et l'agriculture ou le commerce.

Tunisie, Indo-Chine et colonies. — Le nombre des naturalisations tunisiennes, de 41 en 1888, a été de 47 en 1889.

L'Indo-Chine a donné :

10 naturalisations en 1886.
10 naturalisations en 1887.
33 naturalisations en 1888.
43 naturalisations en 1889.

Le nombre des naturalisations calédoniennes a été de 6.

Dans les colonies où les dispositions des lois de 1867 et de 1889 ont été ou sont applicables, le nombre des affaires de ce genre est trop restreint pour qu'on puisse dresser utilement une statistique spéciale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Garde des sceaux, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

NOTE.

Déserteurs étrangers; surveillance et contrôle. — Associations, statuts, approbations. — Nationalité; écoles des arts et métiers, application de la loi du 26 juin 1889, en ce qui concerne les candidats.

Le Garde des sceaux croit devoir porter à la connaissance des magistrats diverses instructions émanées du Ministre de l'intérieur et du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, relatives à la surveillance et au contrôle des déserteurs étrangers, à l'autorisation des associations et à l'application de la loi du 26 juin 1889, sur la nationalité, en ce qui concerne les candidats aux écoles des arts et métiers.

Déserteurs étrangers. — Surveillance et contrôle. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 29 octobre 1889.*)

Monsieur le Préfet,

Plusieurs de vos collègues des départements frontières m'ont exprimé le désir d'être exactement renseignés sur les

mesures à prendre à l'égard des déserteurs qui pénètrent sur notre territoire sans manifester l'intention de contracter du service dans la légion étrangère.

Mon administration a pu constater, en effet, qu'aucune uniformité n'avait présidé jusqu'ici aux dispositions prises par les autorités des départements limitrophes pour surveiller l'établissement de ces déserteurs sur notre territoire.

Afin de remédier à cet état de choses et de donner à ce service d'informations toute la régularité désirable, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer, à l'avenir, aux instructions suivantes :

En principe, il est formellement interdit aux déserteurs qui se proposent de résider en France de s'établir dans un département limitrophe de la frontière.

En conséquence, ces déserteurs seront, dès leur entrée sur le territoire français, conduits devant le commandant de la brigade de gendarmerie la plus proche, qui dressera procès-verbal constatant leur déclaration d'identité et établissant leur signalement ainsi que leurs déclarations relatives à la direction qu'ils entendent suivre et l'indication de la localité qu'ils auront choisie comme résidence.

Ce procès-verbal, établi dans la forme ci-jointe, sera immédiatement remis au maire de la localité siège de la brigade, auquel les déserteurs seront ensuite amenés. Ce magistrat municipal, après les avoir mis en demeure de quitter sans délai le département, leur délivrera un passeport gratuit rédigé dans la forme de celui annexé à la présente circulaire.

Ce passeport leur tiendra lieu, momentanément du moins, de papier d'identité. En leur remettant cette pièce, le maire ne leur laissera pas ignorer qu'ils doivent se mettre ultérieurement en mesure de produire les pièces justificatives exigées à l'appui de la déclaration qu'ils auront à faire devant la municipalité de leur résidence. Ces formalités accomplies, le maire devra aviser, sans aucun retard, le sous-préfet, et dans l'arrondissement chef-lieu, le préfet, du passage des déserteurs et de la direction qu'ils auront prise, en lui transmettant le procès-verbal mentionné plus haut.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qu'il y a à ce qu'il soit toujours donné, à l'avenir, très soi-

gneusement connaissance à ces déserteurs des formalités que leur impose le décret du 2 octobre 1888. Il importera de leur faire bien comprendre qu'ayant quitté leur pays d'origine dans des conditions qui dénotent chez eux l'absence de l'esprit de retour, ils sont immédiatement justiciables du décret précité et tenus, en conséquence, de remplir dès leur arrivée dans la localité où ils comptent s'établir la déclaration de résidence prescrite, sous peine de condamnation qui entraînerait leur expulsion.

Vous voudrez bien toujours donner très exactement avis de vos informations à vos collègues des départements où ces déserteurs auront déclaré vouloir se rendre, afin de les mettre à même de signaler l'arrivée de ces étrangers aux autorités locales, notamment au commandant de gendarmerie, et de prescrire à leur égard les mesures d'observations nécessaires.

Je vous serai obligé de me tenir régulièrement au courant de vos dispositions à cet égard et de me faire parvenir sous le timbre de la direction de la sûreté générale (1er bureau) tous les éléments d'information qui vous auront été fournis sur l'identité de ces déserteurs et sur les constatations auxquelles aura donné lieu leur entrée sur notre territoire.

Il est entendu que les déserteurs qui auront manifesté l'intention de contracter du service dans la légion étrangère continueront à être dirigés, comme par le passé, sur le bureau de recrutement le plus voisin.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception des présentes instructions et me donner avis des dispositions que vous aurez prises pour vous y conformer.

Recevez, etc.

Pour le Ministre :
Le Conseiller d'État,
chargé de la direction de la sûreté générale,
CAZELLES.

Associations. — Autorisation. (Circulaire adressée par le Ministre de l'intérieur aux préfets le 20 décembre 1889.)

Monsieur le Préfet,

D'après la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour, l'Administra-

tion, lorsqu'elle autorise une société en vertu de l'article 291 du Code pénal, a l'habitude d'introduire dans son arrêté d'autorisation un article stipulant que «les statuts sont approuvés».

J'estime qu'en réalité cette expression est inexacte et qu'elle peut donner lieu à une fausse interprétation susceptible d'entraîner des inconvénients. Elle semble établir en effet que, lorsqu'une société se fonde, l'Administration se livre à un examen minutieux de ses statuts, qu'elle y fait apporter toutes les modifications et additions qui les feraient ressembler à des statuts-types réputés corrects à tous les points de vue.

Comme vous le savez, Monsieur le Préfet, ce n'est pas ainsi que procède l'Administration; quand elle examine les statuts qui lui sont soumis, elle n'a pas à se préoccuper des questions de détail et de réglementation intérieure de la société. Elle se borne à constater que les statuts lui offrent la garantie que l'association projetée ne troublera pas l'ordre public; et si elle exige des fondateurs qu'ils y insèrent certaines dispositions qui lui paraissent essentielles, c'est pour s'assurer cette garantie et obtenir la certitude que l'association, par le seul fait de sa constitution, ne la rendra pas illusoire.

Les articles 291 et 292 du Code pénal parlent d'agrément et d'autorisation, et nullement d'approbation : c'est qu'ils n'ont au fond pour but, en laissant le Gouvernement juge des conditions d'existence d'une association, que de lui donner les moyens de protéger toujours l'ordre public. L'Administration, quand elle a à faire application de ces articles, n'a à se préoccuper que de ce grand intérêt. Tout autre doit être laissé à l'initiative des organisateurs et à la libre appréciation des adhérents. L'expression usuelle «les statuts sont approuvés» dit plus que les mots «agrément» et «autorisation». Elle implique une sorte de responsabilité de l'Administration, surtout lorsqu'il s'agit de sociétés de prévoyance organisées en dehors des dispositions des lois spéciales qui les régissent, telles que «les Prévoyants de l'avenir, la France prévoyante, la Solidarité», etc.; elle oblige l'Administration à étendre son rôle et, quand il s'agit de modifications aux statuts, à étudier les effets de ces modifications sur les rapports des membres de l'association les uns avec les autres, au lieu de se

borner à rechercher si elles ne changent rien à la nature de l'association eu égard à l'ordre public.

J'estime, en conséquence, qu'à l'avenir, lorsque vous aurez à autoriser une société tombant sous l'application de l'article 291 du Code pénal, vous devrez vous borner à stipuler que, vu les statuts présentés à votre examen et annexés à votre arrêté, la société est « autorisée », avec la réserve que vous insérez toujours dans les autorisations administratives, à savoir que l'autorisation est toujours révocable et que toute modification apportée aux statuts oblige l'association à se pourvoir d'une autorisation nouvelle. Dans ce cas, vous auriez, comme dans le premier, à considérer uniquement si les dispositions nouvelles ne renferment rien de contraire à l'ordre public. Il est bien entendu d'ailleurs que les modifications statutaires devront m'être soumises comme par le passé, avec votre avis motivé sur les conséquences de tout genre qu'elles peuvent produire.

Par application de ce qui précède, il conviendra de remplacer, dans les nouveaux statuts qui vous seront soumis et dans vos arrêtés d'autorisation, l'ancienne formule relative aux modifications statutaires par une disposition ainsi conçue : « En cas de modifications aux statuts, l'association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal. »

Je vous recommande, Monsieur le Préfet, de vous conformer dès maintenant aux présentes instructions, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

Nationalité. — École des arts et métiers. — Application de la loi du 26 juin 1889 en ce qui concerne les candidats. (Circulaire adressée par M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies le 11 mars 1890.)

Monsieur le Préfet,

Une loi en date du 26 juin 1889 a modifié les articles 7,

8, 9, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 20 et 21 du Code civil, relatifs à la nationalité.

Les règlements des Écoles nationales d'arts et métiers n'admettent à concourir, vous le savez, que les jeunes gens possédant la qualité de Français. Or, l'inscription ayant lieu dans les préfectures, il m'a paru nécessaire d'appeler votre attention sur l'application des dispositions de la nouvelle loi en ce qui concerne les candidats à ces écoles.

Aux termes de cette loi (art. 8) sont Français :

1° Tout individu né d'un Français en France ou à l'étranger.

L'enfant naturel dont la filiation est établie pendant la minorité, par reconnaissance ou par jugement, suit la nationalité de celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite. Si elle résulte pour le père ou la mère du même acte ou du même jugement, l'enfant suivra la nationalité du père.

2° Tout individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue.

2° Tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né.

4° Tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, il n'ait décliné la qualité de Français et prouvé qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration, et qu'il n'ait en outre produit, s'il y a lieu, un certificat constatant qu'il a répondu à l'appel sous les drapeaux, conformément à la loi militaire de son pays, sauf les exceptions prévues aux traités.

5° Les étrangers naturalisés.

Il résulte des dispositions combinées des paragraphes 1 et 5 que les enfants nés en France ou à l'étranger de parents naturalisés, après la naturalisation de ceux-ci, sont Français.

Jouissent également de la qualité de Français, mais avec la faculté de la décliner dans l'année qui suit leur majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, en se conformant aux dispositions de l'article 8, § 4, du Code civil, savoir :

1° L'enfant mineur d'un père ou d'une mère survivant qui se font naturaliser Français (art. 12, § 3);

2° L'enfant mineur du père ou de la mère réintégrés dans la qualité de Français (art. 18).

La qualité de Français n'appartenant pas définitivement aux enfants mineurs qui se trouvent dans l'un des deux cas que je viens d'indiquer, puisqu'ils peuvent la décliner dans l'année de leur majorité, il est nécessaire, lorsqu'ils veulent acquérir cette qualité à titre définitif, que leur représentant légal renonce, en leur nom, au droit que leur confèrent les articles 12, § 3, et 18 du Code civil (art. 11 du décret d'administration publique du 13 août 1889).

L'enfant mineur né en France d'un étranger et qui désire posséder la qualité de Français doit réclamer cette qualité, dont, sans cette formalité, il ne pourrait jouir avant sa majorité (art. 9); mais il doit renoncer, par avance, au droit que lui confère l'article 8, § 4, de décliner la nationalité française dans l'année de sa majorité.

Enfin, l'enfant mineur né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français peut également réclamer cette qualité et il en jouit alors à titre définitif sans pouvoir la décliner dans l'année de sa majorité (art. 10).

La déclaration à souscrire dans les différents cas est reçue par le juge de paix du canton dans lequel réside le déclarant.

Elle doit être faite, au nom du mineur, par son père; en cas de décès, par sa mère; en cas de décès du père et de la mère ou de leur exclusion de la tutelle, ou encore dans les cas prévus par les articles 141, 142 et 143 du Code civil, par le tuteur autorisé par délibération du conseil de famille.

Elle peut être faite par procuration spéciale et authentique.

Elle est dressée en double exemplaire sur papier timbré.

Le déclarant est assisté de deux témoins qui certifient son identité; il doit produire à l'appui de sa déclaration toutes les justifications nécessaires en y joignant son acte de naissance et, le cas échéant, son acte de mariage et l'acte de naissance de son enfant, avec la traduction de ces actes s'ils sont en langue étrangère.

En cas de résidence à l'étranger, les déclarations sont reçues par les agents diplomatiques ou par les consuls.

Des instructions spéciales ont, d'ailleurs, été adressées à MM. les Procureurs généraux, ainsi qu'à MM. les Procureurs de la République et juges de paix par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, pour l'application des dispositions qui précèdent.

En ce qui concerne spécialement les Écoles nationales d'arts et métiers, il ressort des dispositions ci-dessus rappelées les conséquences suivantes :

1° Les candidats aux Écoles qui se trouvent dans l'un des cas prévus à l'article 8 du Code civil (sauf ceux qui seraient nés en France d'un étranger) n'auront à produire, pour prendre part aux concours d'admission, qu'un certificat constatant qu'ils jouissent de la qualité de Français, comme celui qui est exigé actuellement des candidats Français d'origine;

2° Les jeunes gens qui rentrent dans l'un des cas prévus par le paragraphe 4 de l'article 8 et par les articles 9, 10, 12, § 3, et 18 énumérés plus haut, devront, pour pouvoir être admis à concourir, produire une copie certifiée conforme de la déclaration qui aura été faite en leur nom, soit pour renoncer à la faculté dont ils jouissent de décliner à leur majorité la qualité de Français, soit pour réclamer cette qualité.

Le certificat que chaque candidat doit produire pour établir qu'il jouit de la qualité de Français est délivré par le maire de la commune dans laquelle sa famille est domiciliée.

Or ce magistrat n'exige pas toujours, avant de délivrer le certificat qui lui est demandé, la production des pièces pouvant seules établir d'une manière certaine la situation du candidat au point de vue de la nationalité et qui sont, indépendamment de l'acte de naissance de l'intéressé, savoir :

Pour les jeunes gens nés en France d'un Français ou d'un étranger qui lui-même y est né (§ 1 et 3 de l'article 8).	Acte de naissance du père ou acte de mariage des parents.
Pour les enfants naturels dont la filiation est établie pendant leur minorité (2° alinéa du paragraphe 1 de l'article 8).	Acte de naissance de celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite. Acte de naissance du père, si la preuve résulte pour le père ou la mère du même acte ou du même jugement.

Pour les enfants dont la nationalité des parents est inconnue (§ 2 de l'article 8).	Acte de notoriété établissant que la nationalité des parents est réellement inconnue.
Pour les enfants nés de parents naturalisés, après la naturalisation de ceux-ci (§ 5 de l'article 8).	Ampliation du décret de naturalisation.

Je vous serai obligé de vouloir bien rappeler à MM. les Maires la nécessité d'exiger la production de ces pièces, qui d'ailleurs pourront être immédiatement restituées par eux aux intéressés.

Les lois des 13 juillet 1874, 14 février 1882 et 28 juin 1883 ayant été abrogées par la nouvelle loi, vous n'aurez plus, dès lors, à tenir compte des instructions relatives à la nationalité contenues dans ma circulaire du 25 juin 1885.

Je vous serai obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Conseil,
Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

P. TIRARD.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Janvier-mars 1890.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Adnet (Jean-Louis-Désiré), ferblantier, né le 20 juillet 1850 à Pussemange (Belgique), demeurant à Braux (Ardennes).

Déclaration souscrite le 31 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Monthermé (Ardennes).

2° Adt (Fridolin-Émile), élève à l'École centrale, né le 12 août 1869, à Forbach (Moselle), d'un père bavarois, demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

3° Aertgeers (Émile-Gabriel), employé, né le 27 mars 1849 à Ixelles (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Saint-Roch, n° 7.

[1] Voir la 56° livraison du Bulletin, dernier trimestre de 1889.

Déclaration souscrite le 4 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

4° ANDRÉ (Hilaire-Pierre-Joseph), tisserand, né le 31 janvier 1835 à Chapelle à Wattines (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Beaumont, n° 2.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix.

5° AURA (Claude), né le 9 mars 1848 à Athie (Yonne), d'un père espagnol et d'une mère d'origine française, demeurant à Avallon (Yonne).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Avallon (Yonne).

6° AZARIO (Victor-Hyacinthe), mécanicien, né le 3 janvier 1869 à Pettinongo (Italie), demeurant à Montélimar (Drôme).

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montélimar (Drôme).

7° BAELDE (Charles-Louis), serrurier, né le 14 octobre 1818 à Loo (Belgique), demeurant à Steenvorde (Nord).

Déclaration souscrite le 5 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Steenvorde (Nord).

8° BAILŸ (Jean-Baptiste), journalier, né le 2 mai 1822 à Bouffiault (Belgique), demeurant au Pont-d'Essey (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Nancy.

9° BAILŸ (Nestor-Théophile), né le 26 décembre 1869 à Bouffiault (Belgique), demeurant au Pont-d'Essey (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Nancy.

10° Ballauff (Albert-Jean-Marie), né d'un père allemand, le 6 septembre 1876 à Paris, y demeurant, rue Beautreillis, n° 22.

Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

11° Bardone (Lucien-Émile-Léon), plâtrier, né d'un père italien, le 16 décembre 1868 à Saint-Claude (Jura), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Claude (Jura).

12° Bastian (Donat), tisseur, né le 23 mai 1826 à Somerghem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue des Capucines, n° 23.

Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

13° Bataille (François-Joseph), tailleur, né le 16 janvier 1851 à Mourcourt (Belgique), demeurant à Haubourdin (Nord).

Déclaration souscrite le 26 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

14° Bataille (Irma-Eugénie), née le 25 mai 1886 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

15° Belle (Louis), scieur de long, né le 1er décembre 1821 à Dohan (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes).

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Sedan (Ardennes).

16° Berio (Victor-Pierre-Eugène), savonnier, né d'un père italien, le 10 décembre 1870 à Draguignan (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu des ar-

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Draguignan (Var).

17° Berlemont (Silvain-Constant), cultivateur, né le 30 avril 1831 à Boussu (Belgique), demeurant à Crespin (Nord).
Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

18° Bianchini (François), né d'un père italien, le 25 novembre 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bastia.

19° Bilcke (Désiré-Léopold), garçon de magasin, né le 18 novembre 1838 à Courtemarck (Belgique), demeurant à Houplines (Nord).
Déclaration souscrite le 1er février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

20° Bock (Adolphe), garçon boulanger, né d'un père luxembourgeois, le 31 mai 1870 à Combles (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bar-le-Duc (Meuse).

21° Bonetto (Jean-Théodore-Marius), étudiant, né le 20 mars 1868 à la Seyne (Var), d'un père italien et d'une mère française d'origine, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 7 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

22° Bourdon (Jean-Baptiste), concierge du tribunal de commerce, né le 25 mars 1849 à Brasménil (Belgique), demeurant à Valenciennes (Nord).
Déclaration souscrite le 6 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Valenciennes.

23° Bouvier (Louis-Joseph), tailleur de pierres, né le 6 juin 1843 à Saint-Maur (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue Saint-Blaise, n° 35.

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

24° Bouvier (Zénobie-Marie), née le 20 novembre 1882 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Saint-Blaise, n° 35.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

25° Brouck (Jean-Baptiste), domestique, né d'un père belge, le 2 juin 1870 à Wattrelos (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

26° Brugiotti (Georges-Henri), né d'un père italien, le 5 mai 1869 à Champrosay, commune de Draveil (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

27° Buisset (Fernand-Joseph), né d'un père belge, le 30 octobre 1869 à Paris, demeurant à Asnières, avenue de Courbevoie, n° 12.

Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

28° Buratti (Pierre), né d'un père italien, le 1er juillet 1873 à Lyon (Rhône), y demeurant, rue Saint-Joseph, n° 2.

Déclaration souscrite le 17 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon.

29° Caby (Pierre-Joseph), jardinier, né le 3 novembre 1831 à Esplechin (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue des Guinguettes, n° 10.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

30° Callens (Benoni), né d'un père belge et d'une mère

d'origine française, le 20 juin 1852 à Cysoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Cysoing (Nord).

31° CALLENS (Marceline-Joséphine), institutrice, née le 5 octobre 1863 à Paris, d'un père belge et d'une mère d'origine française, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Fouquet, n° 8.

Déclaration souscrite le 23 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Clichy-la-Garenne (Seine).

32° CAMBIEN (François), contremaître, né le 23 décembre 1847 à Tournai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

33° CAMBIEN (Ernestine-Adèle-Josèphe), née le 10 septembre 1879 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

34° CAMBIEN (Berthe-Léontine), née le 21 décembre 1882 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

35° CAMBIEN (Clara-Hélène), née le 30 octobre 1884 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

36° CAMBIEN (Adolphine-Clémence), née le 21 février 1886 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

37° CAMBIEN (Valentine-Célina), née le 24 octobre 1887 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

38° CAMBIEN (Madeleine), née le 1er décembre 1888 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

39° CARASSIO (Michel), né d'un père italien, le 3 juin 1869 à Notre-Dame-de-Comiers (Isère), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vizille (Isère).

40° CÉLATI (Joseph), né d'un père italien, le 25 septembre 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

41° CERF (Benedict-Moïse-Virgile), employé de bourse, né le 22 novembre 1827 à Genève (Suisse), demeurant à Paris, rue Fléchier, n° 4.

Déclaration souscrite le 17 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

42° CHAMPION (Thomas), tonnelier, né le 19 mai 1869 à Grosrederching et Singling (Moselle), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), place de la République, n° 13.

Déclaration souscrite par le père, le 12 décembre 1889, devant le juge de paix du canton de Corbeil (Seine-et-Oise), en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

43° CHENOT (Félix-Jacques), né d'un père belge, le 5 février 1871 à Paris, y demeurant, rue de Rome, n° 69.

Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu des ar-

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII[e] arrondissement de Paris.

44° CHRISTOPHE (Adrien), peintre en bâtiments, né le 22 octobre 1869 à Châteauroux (Indre), y demeurant, rue de la Manufacture, n° 25.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châteauroux (Indre).

45° CHUFFART (Edmond-Simon), cordonnier, né le 9 février 1838 à Tournai (Belgique), demeurant à Senlis (Oise).

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

46° CICCHERI (Louis), né d'un père italien, le 29 août 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2[e] canton de Bastia.

47° CIGNETTI (Jacques), né d'un père italien, le 15 mars 1869 à Menton (Alpes-Maritimes), demeurant à Beaulieu, hameau de Villefranche (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 17 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villefranche (Alpes-Maritimes).

48° CIMA (Dominique), né d'un père italien, le 3 mars 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2[e] canton de Bastia (Corse).

49° CLAEYS (Charles-Louis), boucher, né le 26 septembre 1842 à Westroosebecke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue Saint-André, n° 63.

Déclaration souscrite le 7 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du V[e] arrondissement de Lille.

50° CLARINVAL (Jean-Baptiste), concierge, né le 2 novembre 1824 à Corbion (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes).

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Sedan (Ardennes).

51° Claryssе (Henri-Joseph), boucher, né le 5 septembre 1842 à Harlebeke (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

52° Clynckspoor (Henri-Émile), ébéniste, né d'un père belge, le 24 octobre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

53° Coket (Édouard-Adolphe), né le 20 novembre 1825 à Cysoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule, n° 10.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix.

54° Condé (François-Joseph), né d'un père allemand, le 17 octobre 1870 à Metz (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue du Faubourg Saint-Jean, n° 70.

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

55° Couchoud (Paul-Charles), né d'un père suisse, le 3 septembre 1869 à Paris, y demeurant, rue de Vaugirard, n° 118.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

56° Cresson (Maurice), aubergiste, né le 19 mai 1842 à Sommethonne (Belgique), demeurant à Stenay (Meuse).

Déclaration souscrite le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

57° Cugurno (Benoît), né d'un père italien, le 1er mars 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia (Corse).

58° Cunge (Michel-Jules), voyageur de commerce, né d'un père étranger et d'une mère d'origine française, le 31 août 1860 à Paris, y demeurant, rue de Turbigo, n° 57.

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

59° Dabe (Constant-Joseph), cocher, né le 22 septembre 1838 à Orsinfaing (Belgique), demeurant à Paris, rue de la Villette, n° 33.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

60° Dachy (François-Augustin), né le 26 novembre 1831 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique), demeurant à Avesnes (Nord).

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud d'Avesnes (Nord).

61° Dalle (Jean-François), terrassier, né le 12 novembre 1840 à Donnas (Italie), demeurant à Valdahon (Doubs).

Déclaration souscrite le 2 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vercel (Doubs).

62° Dankenie (Jean-Baptiste), berger, né le 21 décembre 1833 à Segelsem (Belgique), demeurant à Amblimont (Ardennes).

Déclaration souscrite le 28 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

63° Dauby (Ernest-Joseph), maçon, né le 9 juillet 1820 à Fromont (Belgique), demeurant à Donchery (Ardennes).

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes).

64° Dauendorffer (Jean), homme de peine, né le 22 février 1869 à Fromborn (Moselle), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Paris, rue de Campo-Formio, n° 3.

Déclaration souscrite par le père, le 26 décembre 1889, devant le juge de paix du XIII[e] arrondissement de Paris, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

65° Dautrey (Edmond-Joseph-Édouard), né d'un père belge naturalisé Français, le 18 novembre 1870 à Givet (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 30 janvier 1890, devant le juge de paix de Givet (Ardennes), en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

66° David (Louis-François-Ernest-Paul), né le 18 octobre 1870 à Anvers (Belgique), d'un père belge naturalisé Français, demeurant à Paris, rue Eugène-Flachat, n° 24.

Déclaration souscrite par le père, le 3 février 1890, devant le juge de paix du XVII[e] arrondissement de Paris, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

67° De Boever (François-Xavier), tisserand, né le 23 décembre 1841 à Nelson (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue du Nouveau-Monde, n° 1.

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

68° Debruyne (Victorien *dit* Victor), menuisier, né le 27 juin 1840 à Roulers (Belgique), demeurant à Lille, rue de Juliers, n° 111.

Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de Lille.

69° Declercq (Camil), tisserand, né le 30 avril 1845 à

Avelghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), Grande-Rue, n° 77.

Déclaration souscrite le 28 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix.

70° DEFFENDENTE (Laurent), né d'un père italien, le 14 mai 1869 à Périer (Isère), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Valbonnois (Isère).

71° DEGAUDENZI (Joseph-Blaise-Rose), né d'un père italien, le 31 juillet 1870 à Entrevaux (Basses-Alpes), demeurant à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 3 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).

72° DELANNOY (François-Joseph), maréchal ferrant, né le 7 décembre 1830 à Mouscron (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Marlière.

Déclaration souscrite le 5 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing.

73° DELBOSCO (Gustave-Jean-Pierre), né d'un père italien, le 14 janvier 1871 à Marignac (Drôme), demeurant à Châtillon-en-Diois (Drôme).

Déclaration souscrite le 8 octobre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châtillon-en-Diois (Drôme).

74° DELGRANGE (Pierre-Joseph), homme de peine, né le 1er octobre 1834 à Templeuve (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Beaurevaert, n° 37.

Déclaration souscrite le 26 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix.

75° DELOOR (Émile), menuisier, né le 3 juillet 1836 à Quiévrain (Belgique), demeurant à Valenciennes (Nord), rue de la Vieille-Poissonnerie, n° 21.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Valenciennes.

76° Delprato (Auguste), né d'un père italien, le 28 février 1869 à Planaise (Savoie), demeurant à Grenoble (Isère), rue Crépu, n° 25.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-est de Grenoble.

77° Dembiermont (Jean-Baptiste), cloutier, né le 11 février 1827 à Issancourt-Rumel (Ardennes), demeurant à Gernelles (Ardennes).

Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mézières (Ardennes).

78° Demeulenaere (Félix), tisserand, né le 27 septembre 1839 à Coolscamp (Belgique), demeurant à Halluin (Nord).

Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

79° Demmer (Eugénie-Sophie-Pauline), née d'un père étranger et d'une mère d'origine française, le 24 février 1865 à Paris, y demeurant, rue du Cherche-Midi, n° 36.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du vi^e arrondissement de Paris.

80° Denorme (Aloïse-Alphonse), journalier, né d'un père belge, le 4 octobre 1870 à Wervicq (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), rue Lerouge, n° 16.

Déclaration souscrite le 7 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

81° Dens (Francis), né d'un père belge, le 1er mars 1869 à Paris, y demeurant, rue Carpentier, n° 5.

Déclaration souscrite le 11 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi^e arrondissement de Paris.

82° Deportemont (Florimond-Joseph), instituteur libre, né le 30 juin 1839 à Wodocq (Belgique), demeurant à Roubaix, rue d'Alsace, n° 28.

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

83° Depraetre (Achille-Joseph), employé principal à la conservation des hypothèques, né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 4 mars 1851 à Tourcoing (Nord), demeurant à Argentan (Orne).

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Argentan (Orne).

84° Dépreitère (Charles-Louis), tisserand, né le 12 mars 1857 à Ardoye (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de la Haute-Voie, n° 3.

Déclaration souscrite le 6 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

85° Deruelle (Charles-Jean-Baptiste), caissier au Crédit lyonnais, né le 21 août 1836 à Dinant (Belgique), demeurant à Paris, rue Étienne-Marcel, n° 29.

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

86° De Saint-Genois de Grandbrucq (Édouard), négociant, né le 9 mai 1832 à Saint-Ghislain (Belgique), demeurant à Flaumont-Wandrechies (Nord).

Déclaration souscrite le 22 septembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord d'Avesnes (Nord).

87° Desmet (Henri-Ernest), né d'un père belge, le 10 juin 1870 à Paris, y demeurant, rue de Charonne, n° 14.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

88° Devenyns (Eugène-Gustave), courtier, né le 27 no-

vembre 1826 à Renaix (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue Gambetta, n° 75.

Déclaration souscrite le 10 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

89° Devos (Henri-Joseph), né le 22 décembre 1843 à Locre (Belgique), demeurant à Meteren (Nord).

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-ouest de Bailleul (Nord).

90° De Vos (Léopold), contremaître d'usine à gaz, né le 9 janvier 1834 à Nederswalm (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue d'Iéna (cour Borrens, n° 1).

Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

91° De Vos (Marie-Philomène), née le 29 juillet 1873 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna (cour Borrens, n° 1).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

92° De Vos (François-Xavier), né le 23 décembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna (cour Borrens, n° 1).

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

93° De Vos (Zulma-Hortense), née le 28 janvier 1879 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna (cour Borrens, n° 1).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

94° Devreker (Édouard), restaurateur, né le 8 septembre 1843 à Boverkerke (Belgique), demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 20.

Déclaration souscrite le 27 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

95° Devreker (Georges), né le 21 mai 1874 à Paris, y demeurant, rue de la Michodière, n° 20.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

96° DEVREKER (Jeanne-Euphrasie), née le 8 juin 1879 à Paris, y demeurant, rue de la Michodière, n° 20.
Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

97° DEVREKER (Henri), né le 23 février 1889 à Paris, y demeurant, rue de la Michodière, n° 20.
Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

98° DEWAME (Charles), contremaître de filature, né le 30 mai 1834 à Tournai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

99° DEWINE (Bernard-Joseph), cultivateur, né le 10 juin 1845 à Carnières (Belgique), demeurant à Ferrière-la-Grande (Nord).
Déclaration souscrite le 12 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

100° D'HOET (Camille), homme d'équipe au chemin de fer du Nord, né le 31 décembre 1838 à Auweghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Fontenoy, n° 37.
Déclaration souscrite le 11 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

101° D'HONT (Henri), marchand de poissons, né le 5 août 1846 à Iseghem (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord), hameau du Sapin vert.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

102° DIÉTRICHS (Henri-Auguste), né d'un père allemand, le 10 avril 1870 à Neuilly (Seine), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

103° DOMAGE (Henri), né d'un père belge ayant acquis la qualité de Français, le 7 novembre 1869 à Sedan (Ardennes), y demeurant, faubourg de Pons, n° 10.
Déclaration souscrite par le père, le 24 décembre 1889, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes), en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

104° DUBREUCQ (Gaston-Louis-Joseph), né d'un père belge, le 22 février 1877 à Montataire (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2 et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

105° DUBREUCQ (Georges-Albert-Eugène), né d'un père belge, le 3 fevrier 1874 à Montataire (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

106° DUNGLER (Joseph-Stéphane), né d'un père autrichien, le 26 mars 1869 à Saint-Vit (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boussières (Doubs).

107° DUTRANOY (Jules-Adolphe), né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 28 mai 1851 à Blaisy-Bas (Côte-d'Or), demeurant à Ivry-Port (Seine), rue Nationale, n° 65.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

108° ENRICO (Lazare-Marius-François), né d'un père italien, le 5 octobre 1870 à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Toulon.

109° Enrione (Denis-Antoine), né d'un père italien, le 28 novembre 1869 à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite par le tuteur, le 14 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Toulon.

110° Erpeldinger (Pierre-Joseph), né le 6 août 1870 à Kirschnaumen (Moselle), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, n° 99.

Déclaration souscrite par le père, le 17 décembre 1889, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

111° Esparber (Marie-Eugénie-Léonie), religieuse de la Visitation, née d'un père espagnol et d'une mère d'origine française, le 2 décembre 1834 à Paris, y demeurant, place du Parvis-Notre-Dame, n° 1.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

112° Fehr (Jean-Jacques), né le 10 juin 1871 à Mulhouse (Haut-Rhin), d'une mère réintégrée dans la qualité de Française, demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite par la mère, le 7 février 1890, devant le juge de paix de Belfort, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

113° Feuringer (Joseph-Aloïse), né le 16 octobre 1869 à Haguenau (Bas-Rhin), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Déclaration souscrite par le père, le 20 décembre 1889, devant le juge de paix du canton de Périgueux (Dordogne), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

114° Fernandez (André), né d'un père espagnol, le 1er mars 1870, à Alger, y demeurant, rue de la Révolution, n° 14.

Déclaration souscrite le 17 janvier 1890, en vertu des ar-

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord d'Alger.

115° Fleurman (Pierre-Eugène), né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 27 mai 1848 à Paris, y demeurant, rue Eugène-Sue, n° 13.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

116° Fraikin (Charles-Florentin), mécanicien, né le 4 mai 1830, à Hermée (Belgique), demeurant à Paris, rue Saint-Maur, n° 152.

Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

117° Gabriels (Désiré), contremaître de filature, né le 7 janvier 1829, à Ingoyghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Lannoy, n° 33.

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

118° Gaillet (Sébastien-Joseph), négociant, né le 27 septembre 1830 à Blandain (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue de Lille.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

119° Geubard (Léon), né d'un père wurtembergeois, le 7 juillet 1869 à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

120° Gentile (Vincent-Carmel), né d'un père italien, le 13 mars 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue de la Rose, 17.

Déclaration souscrite par le père, le 25 janvier 1890, en

vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

121° Gevenich (Carolina-Auguste), né le 21 août 1839 à Heiligkreuz (Prusse), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), rue Escarpée, n° 4.

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement du Havre.

122° Giordanetti (Joseph-Félix), né d'un père italien, le 6 février 1869 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 10 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

123° Gilles (Désiré-Joseph), cafetier, né le 3 août 1848 à Villergie (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes).

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

124° Gillio-Menia (Adolphe-Marie), né d'un père italien, le 2 avril 1870 à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 3 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Dinard (Ille-et-Vilaine).

125° Giorda (Jean-François-Marius), né d'un père italien, le 9 avril 1872 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 5 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes (Alpes-Maritimes).

126° Glabeke (Désiré), fripier, né le 3 février 1836 à Heestert (Belgique), demeurant à Lille (Nord), boulevard du Maréchal-Vaillant, n° 10.

Déclaration souscrite le 9 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

127° Glaude (Chrétien), propriétaire, né le 3 octobre 1835 à Bereldange, commune de Steinsel (Luxembourg), demeurant à Paris, rue Pierre-Lescot, n° 20.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

128° Glorieux (Jean-Baptiste), propriétaire rentier, né le 29 août 1834 à Dottignies (Belgique), demeurant à Bondue (Nord).
Déclaration souscrite le 29 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

129° Goethals (Charles-Louis), négociant en confections, né le 17 avril 1834, à Meygem (Belgique), demeurant à Rueil (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 2 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

130° Goetz (Théodore), né le 30 mars 1825 à Mayence (Allemagne), demeurant à Paris, rue Saint-Augustin, n° 22.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

131° Goldschmidt (Gustave-Frédéric), né d'un père hollandais, le 30 janvier 1873 à Paris, y demeurant, rue Pierre-Charron, n° 51.
Déclaration souscrite par le père, le 7 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

132° Gouwy (Frédéric-Armand), contremaître de blanchisserie, né le 24 mai 1832 à Menin (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue Sèche, n° 33.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

133° Gozzani (Jean-Baptiste), né d'un père italien, le 8 décembre 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite par la mère veuve, le 2 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

134° Gras (Arthur), né d'un père belge, le 2 juillet 1870

à Raches (Nord), demeurant à Frais-Marais (Nord), hameau de Douai.

Déclaration souscrite par le père, le 20 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Douai (Nord).

135° Graves (Philippe-Désiré-Léon), photographe, né le 26 juin 1847, à Luxembourg (Grand-Duché), demeurant à Paris, rue Vincent, 9.

Déclaration souscrite le 28 septembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

136° Grootbaert (Édouard), employé jardinier de la Ville de Paris, né le 27 mai 1838 à Ruysselede (Belgique), demeurant à Paris, rue de l'Aude, n° 17 *bis*.

Déclaration souscrite le 3 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

137° Grovlez (Gabriel-Marie), né d'un père anglais, le 4 avril 1879, à Lille (Nord), demeurant à Paris, rue de Vanves, n° 57.

Déclaration souscrite par le tuteur, le 31 janvier 1890, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil.

138° Gsell (Laurent-Lucien), né d'un père suisse et d'une mère d'origine française, le 19 novembre 1860 à Paris, y demeurant, rue du Montparnasse, 23.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

139° Guilmin (Jean-François), épicier, né le 27 juin 1820, à Bioul (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord), route de Valenciennes.

Déclaration souscrite le 12 février 1890 en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

140° Gustin (Rosalie), née le 12 juillet 1831 à Williers (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

141° Gutknecht (Richard-Armand), né le 7 octobre 1872 à Bixheim (Haut-Rhin), demeurant à Épinal (Vosges).

Déclaration souscrite le 18 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Épinal (Vosges).

142° Habrand (Auguste), graveur, né d'un père belge, le 2 novembre 1870 à Paris, y demeurant, 39, rue de Montreuil.

Déclaration souscrite par le père, le 7 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI[e] arrondissement de Paris.

143° Hardy (Gustave-Sylvère), tisserand, né le 6 avril 1867 à Passchendaele (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue de la Cité, n° 70.

Déclaration souscrite le 27 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

144° Hautstraate (Désiré-Jules), manouvrier, né d'un père belge, le 29 mars 1870 à Creil-sur-Oise (Oise), demeurant à Nogent-les-Vierges (Oise).

Déclaration souscrite par le tuteur, le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Creil (Oise).

145° Hautem (Édouard-Émile), né d'un père belge, le 26 avril 1874 à Granges (Vosges), demeurant à Laval (Vosges).

Déclaration souscrite par le père, le 10 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères (Vosges).

146° Hautem (Camille-César), né d'un père belge, le 2 janvier 1876 à Biffontaine (Vosges), demeurant à Laval (Vosges).

Déclaration souscrite par le père, le 10 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères (Vosges).

147° Hautem (Arthur-Eugène), né d'un père belge, le 10 septembre 1883 à Laval (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 10 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères (Vosges).

148° Herchenroder (Jean-Xavier-Melchior), employé, né d'un père ayant perdu la qualité de Français, le 7 décembre 1855 à Port-Louis (Île Maurice), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), boulevard de la Madeleine, n° 68.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

149° Hisette (Octave-Jean-Baptiste), né d'un père belge, le 14 novembre 1869 à Paris, demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 28 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

150° Hornecker (Frédéric), modeleur, né le 1er octobre 1868 à Huttenheim (Bas-Rhin), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Épinal (Vosges).

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, devant le juge de paix du canton d'Épinal (Vosges), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

151° Houssière (Désiré), meunier, né le 7 février 1836 à Estinnes-au-Mont (Belgique), demeurant à Cilly (Aisne).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marle (Aisne).

152° Houvenaguel (Charles-Louis), marchand de lait, né le 20 mars 1843 à Wulverghem (Belgique), demeurant à Houplines (Nord), rue de la Dîme.

Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

153° Hovine (Constantin-Henri-Joseph), cultivateur, né le 30 avril 1850 à Esplechin (Belgique), d'un père belge et d'une mère d'origine française, demeurant à Wannehain (Nord).

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cysoing (Nord).

154° Huart (Jean-Baptiste), prêtre, né le 30 mars 1836 à Vergnies (Belgique), demeurant à Barbençon (Belgique).

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

155° Huwel (Adolphe), né le 17 février 1849 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Archimède, n° 108.

Déclaration souscrite le 4 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

156° Huysman (Jean-Léopold), charbonnier, né le 27 décembre 1841 à Berchem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue du Tilleul, n° 291.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1886, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

157° Jacquet (Nicolas), né le 29 novembre 1850 à Senseuruth Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan.

158° Jacquot (René-Auguste), né le 26 février 1873 à Dieuze (Lorraine allemande), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Tours, rue des Argiles, n° 4.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 19 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tours.

159° Jadot (Mathieu-Edmond), né d'un père belge, le 31 mai 1869 à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Saint-Dié (Vosges).

Déclaration souscrite par le père, le 26 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié (Vosges).

160° Jeunesse (Pierre-Joseph), forgeron, né le 14 mars 1836 à Meix, devant Virton (Belgique), demeurant à Stenay (Meuse).

Déclaration souscrite le 16 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

161° Junck (Joseph), né d'un père autrichien, le 6 août 1870 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, rue du Ruisseau, n° 48.

Déclaration souscrite par le père, le 11 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Nancy.

162° Junck (Pierre-Antoine), né d'un père autrichien, le le 2 août 1881 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, rue du Ruisseau, n° 88.

Déclaration souscrite par le père, le 11 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Nancy.

163° Junck (Marie-Émile), né d'un père autrichien, le 21 novembre 1874 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, rue du Ruisseau, n° 48.

Déclaration souscrite par le père, le 11 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Nancy.

164° Jurion (Louise-Désirée-Joséphine), née le 18 novembre 1871 à Crespin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

165° Kesch (Marie-Honorine), religieuse, née d'un père luxembourgeois et d'une mère d'origine française, le 22 décembre 1864 à Havange (Moselle), demeurant à Dormans (Marne).

Déclaration souscrite le 27 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Dormans (Marne).

166° Kieffer (Charles-Daniel-Georges), né d'un père na-

turalisé français, le 4 juin 1871 à Aigre (Charente-Inférieure), demeurant à Bouffarik (Algérie).

Déclaration souscrite par le père, le 31 décembre 1889, devant le juge de paix de Bouffarik (Algérie), en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

167° KLEIN (Aimé), soldat au 3° régiment de tirailleurs algériens, né d'un père luxembourgeois, le 9 septembre 1869 à Briey (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 22 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Briey (Meurthe-et-Moselle).

168° KLEIN (Théodore), marchand de meubles, né le 29 juillet 1839 à Dahn (Bavière), demeurant à Valence (Drôme).

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Valence (Drôme).

169° KLENOWSKI (Michel), né d'un père russe, le 18 juin 1870 à Paris, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue de Strasbourg, n° 36.

Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Nancy.

170° KOGGE (Désiré-Alfred), né d'un père belge, le 25 janvier 1871 à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 7 décembre 1889, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Dunkerque (Nord).

171° KOLBACH (Joseph), comptable, né le 16 février 1851 à Rollingergrund (Luxembourg), demeurant à Paris, rue Beudant, n° 3.

Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

172° KRÉMER (Blanche), née d'un père luxembourgeois, le

6 septembre 1869 à Reims (Marne), y demeurant, faubourg d'Épernay.

Déclaration souscrite le 21 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims (Marne).

173° LAFFINEUR (Félix-Joseph), garçon de magasin, né le 8 décembre 1849 à Matagne-la-Grande (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes).

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

174° LAFFINEUR (François-Ernest), né le 18 septembre 1871 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

175° LAFFINEUR (Maria-Adolphine), née le 15 mars 1873 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

176° LAFFINEUR (Louise-Nathalie), née le 22 janvier 1875 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

177° LAFFINEUR (Juliette-Adeline), née le 16 mai 1877 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

178° LAFFINEUR (Berthe-Zoé), née le 20 janvier 1879 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

179° LAFFINEUR (Marthe-Joséphine), née le 9 mars 1881 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

180° LAFFINEUR (Alice-Henriette), née le 22 septembre 1883 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

181° LAFFINEUR (Jeanne-Angélique), née le 23 février 1886 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

182° LAGNEAU (Léon-Joseph), ouvrier imprimeur, né le 15 janvier 1843 à Flobecq (Belgique), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).

Déclaration souscrite le 20 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

183° LAMBERT (Eugène-Michel), employé, né d'un père allemand naturalisé français, le 8 décembre 1869 à Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Essonnes (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 25 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, et 12, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise).

184° LAMBERT (Georges-Édouard-Auguste), né d'un père belge, le 2 juin 1871 à Paris, y demeurant, rue Beaurepaire, n° 19.

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

185° LAMBERT (Pierre), né le 27 septembre 1834 à Sugny (Belgique), demeurant à Gespunsart (Ardennes).

Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

186° LAMBERT (Jules-Victor), né le 18 août 1871 à Gespunsart (Ardennes), y demeurant.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

187° LAMBRECHTS (Pierre-Louis-Guillaume), peigneur de laines, né le 15 janvier 1848 à Malines (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), rue de Marquette, n° 41.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

188° LAMBRECK (Édouard-Arthur), né d'un père belge, le 22 août 1874 à Deville (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

189° LAMS (Paul), domestique, né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 31 août 1860 à Genaix (Seine-et-Marne), demeurant à Nangis (Seine-et-Marné).

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Nangis (Seine-et-Marne).

190° LASSEAUX (Pierre-Joseph), né le 29 juin 1833 à Grivenée (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

Déclaration souscrite le 16 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

191° LAUER (Victor), berger, né le 14 décembre 1868 à Thal (Bas-Rhin), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Jeandelincourt (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, devant le juge de paix du canton de Nomeny (Meurthe-et-Moselle), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

192° LAURENT (Hubert-Alexandre), né le 22 février 1842 à Tournai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Lille, cour Frère, n° 7.

Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix.

193° LAURENT (Blanche-Justine), née le 19 janvier 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Lille, cour Frère, n° 7.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

194° LAURENZIN (Victor-Joseph), né d'un père autrichien, le 6 septembre 1869 à Russey (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 22 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Russey (Doubs).

195° Lava (Charles-Louis), cantonnier, né le 7 septembre 1841 à Pervyse (Belgique), demeurant à Prithem (Pas-de-Calais).

Déclaration souscrite le 9 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord-ouest de Calais (Pas-de-Calais).

196° Leenaerts (Joseph-Marie-Casimir), né d'un père belge, le 6 septembre 1872 à Toulon (Var), y demeurant, rue Molière, n° 14.

Déclaration souscrite par le père, le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Toulon.

197° Leenaerts (Alphonse-Célestin), né d'un père belge, le 30 août 1879 à Toulon (Var), y demeurant, rue Molière, n° 14.

Déclaration souscrite par le père, le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Toulon (Var).

198° Lefort (Joseph-Émile), cafetier, né le 4 juin 1844 à Petit-Faye (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes).

Déclaration souscrite le 7 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

199° Lefort (Adolphe), né le 9 novembre 1874 à Mézières (Ardennes), demeurant à Charleville (Ardennes).

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

200° Lefort (Marie-Adèle), née le 3 août 1872 à Mézières (Ardennes), demeurant à Charleville (Ardennes).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

201° Lefort (Louis-Jean), né le 18 août 1880 à Mézières (Ardennes), demeurant à Charleville (Ardennes).

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

202° Legros (Anne-Josephe), religieuse, née le 23 février 1849 à Vogenée (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

203° Leininger (Jules-Prosper), né le 14 février 1871 à Ingviller (Bas-Rhin), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue du Téméraire, n° 16 *bis*.

Déclaration souscrite par le père, le 7 mars 1890, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

204° Leisse (Pierre-Léonard), né d'un père allemand, le 31 mai 1873 à Paris, y demeurant, rue Pergolèse, n° 5.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 11 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

205° Lejeune (François-Élie), charpentier, né le 26 février 1843 à Peruwelz (Belgique), demeurant à Anzin (Nord), route de Condé à la Tleuse-Borne.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Valenciennes (Nord).

206° Lemaire (Édouard-Camille), ouvrier de fabrique, né le 16 février 1838 à Jamoigne (Luxembourg), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg du Fond-de-Givonne, n° 8.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan.

207° Lepeer (Benoni-Martin), tisseur, né le 6 avril 1846 à Lodeghem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue de Solférino, n° 40.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

208° Lescrauwaet (Léopold-Jean), ébéniste, né le 19 no-

vembre 1834 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, passage de la Forge-Royale, n° 18.

Déclaration souscrite le 17 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

209° LESSER (Jules-Maurice), né d'un père allemand, le 28 juillet 1870 à Paris, y demeurant, rue d'Hauteville, n° 21.

Déclaration souscrite par le père, le 15 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

210° LEVET (Bernard-Antoine-Marius), né d'un père italien, le 6 février 1872 à Toulon (Var), y demeurant, rue de la République, n° 52.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 16 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Toulon (Var).

211° LÉVY (Ludwig-Robert), né d'un père naturalisé français, le 16 mars 1871 à Dusseldorf (Prusse Rhénane), demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 18.

Déclaration souscrite par le père, le 24 décembre 1889, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

212° LIBBRECHT (Édouard), né le 19 décembre 1842 à Autryve (Belgique), demeurant à Houplines (Nord), rue du Bourg.

Déclaration souscrite le 29 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

213° LIBYN (Jacques-Joseph), savonnier, né le 14 avril 1826 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue du Gros-Saule, n° 10.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

214° LODRIGUEZ (François-Joseph-Alexandre), ébéniste, né

le 14 juillet 1819 à Gand (Belgique), demeurant à Paris, rue de Montreuil, cité Gonnet, n° 60.

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

215° LOISEAU (Alexis-Eugène-Dieudonné), né d'un père belge, le 14 novembre 1871 à Givet (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

216° LOMBARDI (Robert-Louis-Alexandre), né d'un père italien, le 20 août 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 5 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

217° LONGUEVILLE (Joseph-Théophile), ouvrier d'usine, né le 25 février 1851 à Herbemmont (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), rue Buchon, n° 4.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes).

218° LOONTJENS (Jean-Baptiste), savetier, né le 7 mars 1832 à Ruysselede (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 21 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

219° LOUVET (Auguste-Théodore), garçon brasseur, né le 9 novembre 1850 à Pussemange (Belgique), demeurant à Gespunsart (Ardennes).

Déclaration souscrite le 21 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

220° LUCAS (Félix-Josse), scieur de bois, né le 31 juillet 1830 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue des Arts, cour Mozart, n° 10.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de

l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

221° Maccari (Charles), marbrier, né d'un père italien et d'une mère d'origine française, le 23 février 1868 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

222° Machurot (Auguste-Joseph), boucher, né le 13 janvier 1854 à Sensemuth (Luxembourg), demeurant à Tony (Ardennes).

Déclaration souscrite le 29 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes).

223° Mackerer (Dominique), journalier, né le 5 août 1868 à Wihr au Val (Haut-Rhin), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Paris, rue du Château-des-Rentiers, n° 143.

Déclaration souscrite le 4 janvier 1890, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

224° Marcelli (Jean-Henri), né d'un père belge, le 1er août 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Sébastopol, n° 87.

Déclaration souscrite par le père, le 10 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix.

225° Mayer (Jean-Pierre), employé, né le 14 janvier 1869 à Walwisse (Moselle), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Paris, quai de la Gironde, n° 9.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

226° Mayeur (Louis-Joseph), métayer, né le 1er septembre 1844 à l'Escaillère, commune de Bayleux (Belgique), demeurant à Taillette (Ardennes).

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de

l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

227° MEURISSE (Charles-Alphonse), tailleur, né le 21 décembre 1840 à Tournai (Belgique), demeurant à Paris, rue Rodier, n° 37.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

228° MEYER (Jean-Pierre), né le 30 janvier 1839 à Pont-Chiavale (Piémont-Italie), demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 16 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Toulon (Var).

229° MICHEL (Pierre), né le 24 septembre 1869 à Loupershausen et Elliviller (Moselle), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue Saint-Spire, n° 13.

Déclaration souscrite par le père, le 12 décembre 1889, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise), en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

230° MICHIARDI (Joseph-Maxime), cultivateur, né d'un père italien, le 26 novembre 1869 à Arèches (Savoie), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 4 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Beaufort (Savoie).

231° MILODROSKI (Arthur-Ferdinand-Ernest), limonadier, né d'un père polonais et d'une mère d'origine française, le 13 octobre 1857 à Amiens (Somme), demeurant à Paris, rue des Poissonniers, n° 44.

Déclaration souscrite le 18 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

232° MOIS (Louis-Joseph), employé, né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 15 novembre 1858 à

Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, rue de Douai, n° 31.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

233° MOIS (Marcelle-Louise), née le 13 novembre 1888 à Paris, y demeurant, rue de Douai, n° 31 [fille du précédent].

Devenue Française, par application de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

234° MONET (François-Joseph), fabricant de chicorée, né le 20 novembre 1819 à Élouges (Belgique), demeurant à Onnaing (Nord).

Déclaration souscrite le 1er février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Valenciennes (Nord).

235° MORI (André), né d'un père italien, le 8 avril 1869 à Rogliano (Corse), demeurant à Bastia (Corse).

Déclaration souscrite par le père, le 17 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

236° MORTIER (Pierre-Auguste), tisseur, né le 27 novembre 1841 à Waerschoot (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue d'Ypres, n° 30.

Déclaration souscrite le 8 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

237° MOULLET (Clovis-Oscar), né d'un père suisse, le 17 février 1871 à Lyon (Rhône), y demeurant, rue Tronchet, n° 13.

Déclaration souscrite par le père, le 5 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Lyon.

238° NAHON (Émile-Henri), employé de commerce, né d'un père belge, le 18 août 1869 à Paris, y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 6 mars 1890, en vertu

des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

239° NUTZELBERGER (Mathias-Joseph-Henri), bijoutier, né d'un père bavarois et d'une mère d'origine française, le 21 septembre 1853 à Paris, y demeurant, boulevard Voltaire, n° 3.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

240° ORMAYER (Henri), né d'un père autrichien, le 13 juin 1869 à la Marne, commune de Montferrand (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boussières (Doubs).

241° PAPENER (Joseph-Louis-Marius), ferblantier, né d'un père suisse, le 10 janvier 1871 à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Toulon (Var).

242° PARENT (Édouard), contremaître, né le 24 janvier 1838 à Vogenée (Belgique), demeurant à Trith-Saint-Léger (Nord).

Déclaration souscrite le 30 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Valenciennes (Nord).

243° PARENT (Hippolyte), maçon, né le 31 octobre 1828 à Rongy (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Flers, n° 9.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

244° PATER (Joseph-Pierre), poseur de rails aux tramways Nord, né le 30 décembre 1830 à Grapfontaine (Luxembourg), demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 190.

Déclaration souscrite le 29 novembre 1889, en vertu de

l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

245° Paul (Adolphe), boulanger, né d'un père français ayant perdu cette qualité, le 27 janvier 1864 à Schweigofen (Bavière), demeurant à Paris, rue Bonaparte, n° 42.

Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du vie arrondissement de Paris.

246° Péri (François-Michel), né d'un père italien, le 14 décembre 1870 à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 14 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Toulon.

247° Petri (Pierre), né le 3 mai 1871 à Hersch (Prusse Rhénane), d'un père naturalisé français, demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 102.

Déclaration souscrite par le père, le 31 janvier 1890, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

248° Philippet (Jean-Joseph), forgeron, né le 12 novembre 1844 à Marcinelle (Belgique), demeurant à Hellemmes (Nord), rue de Tournai, n° 122.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

249° Piccoli (Augustin-Joseph-Antoine), né d'un père italien, le 10 mai 1869 à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Martigues.

250° Pollock-Gore (Alexandre-Hippolyte-Marie), né d'un père anglais, le 19 août 1871 à Dinan (Côtes-du-Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu des ar-

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Dinan.

251° Potier (Ferdinand-Joseph-Valentin), dessinateur, né d'un père belge, le 10 avril 1871 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 15 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Nancy.

252° Quaranta (Jean), né d'un père italien, le 27 décembre 1873 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes (Alpes-Maritimes).

253° Rabold (Gustave-Joseph), né d'un père réintégré dans la qualité de Français, le 28 septembre 1869 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite par le père, le 18 décembre 1889, devant le juge de paix du canton de Sèvres, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

254° Rackelboom (Armand-Auguste), employé au chemin de fer du Nord, né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 16 avril 1859 à Morbecque (Nord), demeurant à Hazebrouck (Nord).

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Hazebrouck (Nord).

255° Receveur (Jules-Nicolas), né le 2 décembre 1869 à Gelucourt (Meurthe), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue Nabecor, n° 13.

Déclaration souscrite par le père, le 20 janvier 1890, devant le juge de paix du canton sud de Nancy, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

256° Régis (Jean-Julien-Roch), tisseur, né le 16 août 1867 à Bourg-de-Thizy (Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 9, § 1, du Code civil, devant le juge de paix de Thizy (Rhône).

257° Remes (François), contremaître de filature, né le 19 janvier 1828 à Anvers (Belgique), demeurant à Lille (Nord), boulevard du Maréchal-Vaillant, n° 21.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

258° Ribatto (Laurent-Paul), né d'un père italien, le 21 janvier 1869 à Bruyères (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite par le père, le 26 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bruyères (Vosges).

259° Rokossowski (Jules), né d'un père polonais et d'une mère d'origine française, le 18 décembre 1840 à Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), demeurant à Saint-Just (Haute-Vienne).
Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Limoges (Haute-Vienne).

260° Rossi (Joseph), né d'un père italien, le 23 février 1871 à Granvillars (Haut-Rhin), y demeurant.
Déclaration souscrite par la mère, le 22 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

261° Rousseau (Jean-Joseph), tisseur, né le 24 octobre 1832 à Noirefontaine (Luxembourg), demeurant à Douzy (Ardennes).
Déclaration souscrite le 30 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

262° Rousseaux (Joseph-Léopold), né le 17 mars 1845 à Dohan (Belgique), demeurant aux Venteaux (Marne).
Déclaration souscrite le 5 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fisme (Marne).

263° Roussel (Léopold), propriétaire, né le 21 avril 1833

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Dinan.

251° Potier (Ferdinand-Joseph-Valentin), dessinateur, né d'un père belge, le 10 avril 1871 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 15 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Nancy.

252° Quaranta (Jean), né d'un père italien, le 27 décembre 1873 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes (Alpes-Maritimes).

253° Rabold (Gustave-Joseph), né d'un père réintégré dans la qualité de Français, le 28 septembre 1869 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite par le père, le 18 décembre 1889, devant le juge de paix du canton de Sèvres, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

254° Rackelboom (Armand-Auguste), employé au chemin de fer du Nord, né d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 16 avril 1859 à Morbecque (Nord), demeurant à Hazebrouck (Nord).

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Hazebrouck (Nord).

255° Receveur (Jules-Nicolas), né le 2 décembre 1869 à Gelucourt (Meurthe), d'un père réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue Nabecor, n° 13.

Déclaration souscrite par le père, le 20 janvier 1890, devant le juge de paix du canton sud de Nancy, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

256° Régis (Jean-Julien-Roch), tisseur, né le 16 août 1867 à Bourg-de-Thizy (Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 9, § 1, du Code civil, devant le juge de paix de Thizy (Rhône).

257° Remes (François), contremaître de filature, né le 19 janvier 1828 à Anvers (Belgique), demeurant à Lille (Nord), boulevard du Maréchal-Vaillant, n° 21.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

258° Ribatto (Laurent-Paul), né d'un père italien, le 21 janvier 1869 à Bruyères (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 26 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bruyères (Vosges).

259° Rokossowski (Jules), né d'un père polonais et d'une mère d'origine française, le 18 décembre 1840 à Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), demeurant à Saint-Just (Haute-Vienne).

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Limoges (Haute-Vienne).

260° Rossi (Joseph), né d'un père italien, le 23 février 1871 à Granvillars (Haut-Rhin), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère, le 22 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

261° Rousseau (Jean-Joseph), tisseur, né le 24 octobre 1832 à Noirefontaine (Luxembourg), demeurant à Douzy (Ardennes).

Déclaration souscrite le 30 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

262° Rousseaux (Joseph-Léopold), né le 17 mars 1845 à Dohan (Belgique), demeurant aux Venteaux (Marne).

Déclaration souscrite le 5 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fisme (Marne).

263° Roussel (Léopold), propriétaire, né le 21 avril 1833

à Gaurain-Romecroix (Belgique), demeurant à Paris, rue des Deux-Écus.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

264° Roussel (Léopold-Édouard), né le 5 juin 1874 à Paris, y demeurant, rue des Deux-Écus.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

265° Roussel (Jeanne-Virginie-Augustine), née le 11 décembre 1877 à Paris, y demeurant, rue des Deux-Écus.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

266° Roussel (Aline-Marie-Antoinette), née le 24 mai 1883 à Paris, y demeurant, rue des Deux-Écus.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

267° Sanchez (François-Marie), né d'un père espagnol, le 24 décembre 1869 à Paris, demeurant à Saint-Pair (Calvados).

Déclaration souscrite par le père, le 10 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le vice-consul d'Almeria (Espagne).

268° Sandra (Félix-Henri), mécanicien, né le 21 mai 1841 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de la Rondelle, n° 45.

Déclaration souscrite le 19 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

269° Saragosse (Baptiste-Loguinos), né d'un père espagnol, le 13 décembre 1870 à l'Arba (Alger), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 20 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arba (Alger).

270° Scaillet (François-Joseph-Désiré), serrurier, né le 30 avril 1870 à Givet (Ardennes), demeurant à Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 7 février 1890, en vertu des ar-

ticles 12, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

271° SCARDIGLIA (François-Antoine), boucher, né d'un père italien, le 26 décembre 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 9 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia (Corse).

272° SCHACHINGER (Louise), née d'une mère allemande, le 27 avril 1869, à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 24.

Déclaration souscrite par la mère, le 18 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

273° SCHACHINGER (Berthe), née d'une mère allemande, le 7 décembre 1871 à Paris, y demeurant, rue des Bons-Enfants, n° 24.

Déclaration souscrite par la mère, le 18 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

274° SCHAD (Frédéric-Joseph-Adolphe), étudiant, né d'un père bavarois, le 13 avril 1869 à Bischwiller (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), faubourg Saint-Jean, n° 29 *ter*.

Déclaration souscrite par le père, le 26 décembre 1889, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

275° SCHEUER (Jacques), né d'un père réintégré dans la qualité de Français, le 27 août 1869 à Althorn (Moselle), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue des Marines, n° 8.

Déclaration souscrite par le père, le 11 décembre 1889, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

276° SCHLAYER (Émile), né d'un père badois, le 5 octobre 1868 à Paris, y demeurant, boulevard de la Villette, n° 78.

Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu des ar-

ticles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

277° Schneider (Eugène-Joseph), né d'un père luxembourgeois, le 25 février 1874 à Paris, y demeurant, rue de Crimée, n° 195.

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

278° Schoen (Joseph), né le 27 novembre 1870 à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, le 5 février 1890, devant le juge de paix de Belfort, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

279° Schuerwegen (Léopold-François), ouvrier tailleur, né d'un père belge, le 18 septembre 1868 à Paris, demeurant à Vendôme (Loir-et-Cher), rue Notre-Dame, n° 2.

Déclaration souscrite le 15 décembre 1889, devant le juge de paix de Vendôme (Loir-et-Cher), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

280° Schuler (Henri-Jean-Baptiste), brasseur, né le 2 juillet 1869 au Chesne (Ardennes), demeurant à Rethel (Ardennes).

Déclaration souscrite par le père naturalisé Français, le 29 janvier 1890, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

281° Séfrin (Eugène), ouvrier imprimeur, né d'un père bavarois, le 24 avril 1869, à Bar-le-Duc (Meuse), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 22 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bar-le-Duc (Meuse).

282° Serrus (Henri-Désiré), magasinier, né le 10 octobre 1833 à Comines (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord).

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

283° SEYNAVE (Eugène-Edmond), né d'un père belge, le 2 février 1870 à Puteaux (Seine), y demeurant, rue de Nanterre, n° 12.

Déclaration souscrite par le tuteur, le 16 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Courbevoie (Seine).

284° SGRENA (Jacques-Louis), entrepreneur de fumisterie, né d'un père italien et d'une mère d'origine française, le 5 juillet 1858 à Paris, y demeurant, rue de la Sourdière, n° 19.

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

285° SGRENA (Barthélemy-Maurice-Joseph), né d'un père italien, le 12 novembre 1871 à Paris, y demeurant, rue de la Sourdière, n° 18.

Déclaration souscrite par le père, le 11 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

286° SIMOENS (Ivo), cordonnier, né le 16 mars 1834 à Thielt (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Philippe-le-Bon, n° 2.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

287° SIX (Léon-Bruno), marchand boulanger, né le 18 octobre 1835 à Wytschaete (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue d'Isly, n° 13.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

288° SMEESTERS (Joseph-Guillaume-Silvin), confiseur, né le 16 février 1847 à Louvain (Belgique), demeurant à Paris, rue de Joinville, n° 7.

Déclaration souscrite le 12 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

289° SMEESTERS (Alice-Laure-Sidonie), née le 3 février 1877 à Paris, y demeurant, rue de Joinville, n° 7.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

290° SMEESTERS (Mathilde-Hélène-Joséphine), née le 22 août 1878 à Paris, y demeurant, rue de Joinville, n° 7.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

291° SOBRIE (Auguste), conducteur de machines, né le 15 juin 1828 à Helchin (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), boulevard Gambetta.

Déclaration souscrite le 8 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

292° SOETENS (Léopold), employé au chemin de fer du Nord, né le 11 février 1842 à Maeter (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de l'Est.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

293° SOHET (Prudent-Stéphane), imprimeur-lithographe, né le 6 avril 1838 à Monceau (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), avenue Philippon, n° 20.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes).

294° STEGEMANN (Maurice-Camille), né d'un père danois, le 23 novembre 1871 à Homps (Aude), demeurant à Paris, rue Alfred-Steven, n° 2.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

295° STEGEMANN (Adrienne-Juliette), née d'un père danois,

le 23 novembre 1873 à Homps (Aude), demeurant à Paris, rue Alfred-Steven, n° 2.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

296° STEGEMANN (Alexis-Othon), né d'un père danois, le 6 novembre 1876 à Homps (Aude), demeurant à Paris, rue Alfred-Steven, n° 2.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

297° STEGMÜLLER (Bertha), née d'un père étranger et d'une mère d'origine française, le 16 juin 1851 à Paris, y demeurant, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 56.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

298° STEGMÜLLER (Louise), née d'un père étranger et d'une mère d'origine française, le 14 novembre 1852 à Paris, y demeurant, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 56.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

299° STEGMÜLLER (Augustine-Clotilde-Pauline), née d'un père étranger et d'une mère d'origine française, le 27 décembre 1857 à Paris, y demeurant, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 56.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

300° STÉPHAN (Charles-Joseph), né le 23 janvier 1869 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à la Ferme Saint-Antoine, commune des Forges (Vosges).

Déclaration souscrite par le père réintégré dans la qualité de Français, le 24 décembre 1889, devant le juge de paix d'Épinal (Vosges), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

301° STEVENIN (Jean-Baptiste), concierge, né le 4 janvier 1845 à Chiny (Belgique), demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, n° 6.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

302° STEVENIN (Albertine-Joséphine), née le 8 février 1875 à Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, n° 6.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

303° STEVENIN (Edmond), né le 15 août 1878 à Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, n° 6.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

304° STEVENIN (Joséphine), née le 20 septembre 1879 à Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, n° 6.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

305° STEVENIN (Lucie-Albertine), née le 15 avril 1886 à Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, n° 6.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

306° STEVENIN (Émile-Charles-Joseph), né le 15 septembre 1888 à Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, n° 6.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

307° STROUVEL (Marguerite), religieuse, née le 12 décembre 1815 à Saarlouis (Allemagne), demeurant à Paris, place du Parvis Notre-Dame, n° 1.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

308° TAINMONT (Babilas), pudleur, né le 14 août 1834 à Leernes (Belgique), demeurant à Anzin (Nord), rue de Condé, n° 113.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1889, en vertu de

l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Valenciennes (Nord).

309° Tainmont (Ghislain), né le 11 février 1870 à Landelies (Belgique), demeurant à Anzin (Nord), rue de Condé n° 113.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, en vertu de la déclaration souscrite par son père.

310° Tainmont (Jules), né le 27 mars 1872 à Monceau-sur-Sambre (Belgique), demeurant à Anzin (Nord), rue de Condé, n° 113.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

311° Tainmont (Alfred), né le 22 février 1874 à Landelies (Belgique), demeurant à Anzin (Nord), rue de Condé, n° 113.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

312° Theilhaber (Adèle-Esther), née d'un père bavarois et d'une mère d'origine française, le 23 février 1868 à Paris, y demeurant, rue Saint-Marc, n° 6.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

313° Thomas (Eugène-Adolphe-Léon), comptable, né le 28 avril 1863 à Masta (Belgique), demeurant à Paris, rue Beudant, n° 3.

Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

314° Tierhoff (Léonard-Joseph), né d'un père hollandais, le 20 juin 1869 à Paris, y demeurant, rue de la Banque, n° 4.

Déclaration souscrite par le père, le 18 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

315° T'Jobbelé (Léon), né le 30 décembre 1826 à Worteghem (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue de la Latte, n° 838.

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing, en vertu de l'article 10 du Code civil.

316° T'JOBBELE (Jules), né le 22 juillet 1872 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

317° T'JOBBELE (Clémence), née le 7 novembre 1875 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

318° TONELLI (Joseph), né d'un père italien, le 10 avril 1869 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 30 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

319° TORROBORE (François-Jean-Désiré), né le 3 septembre 1845 à Bruges (Belgique), demeurant à Bailleul (Nord).

Déclaration souscrite le 12 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bailleul (Nord).

320° TOURNOYS (Émile-Jean), propriétaire, né le 14 février 1841 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue de la Nouvelle-Tassée.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing.

321° TRIGALLEZ (Charles-Louis), rentier, né le 11 septembre 1834 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).

Déclaration souscrite le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

322° TRIGALLEZ (Hector-Pierre-Auguste), peigneron, né le 22 mars 1852 à Amougies (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue Neuve-de-Roubaix, n° 61.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

323° Turkery (Henri-Louis), ancien surveillant de l'asile d'aliénés d'Armentières, en retraite, né le 13 septembre 1831 à Matou (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), Chemin-Vert.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

324° Vanackère (Camille), né le 20 juin 1848 à Ingelmunster (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Lille, n° 194.

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-ouest de Roubaix (Nord).

325° Van Bonn (Antoine-Albert), né d'un père belge, le 2 juin 1871 à Liffol-le-Grand (Vosges), demeurant à Paris, rue Oberkampf, n° 76.

Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

326° Vandaele (Frédéric-François), cabaretier, né le 15 juillet 1836 à Menin (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Flers, n° 46.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

327° Vandenbroeck (François), tisserand, né le 30 septembre 1841 à Hamme (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue des Filatures, 25.

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

328° Van den Dooren (Sainte-Marie-Vital), chauffeur, né le 20 mars 1846 à Lierde (Belgique), demeurant à Haubourdin (Nord).

Déclaration souscrite le 26 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

329° VAN DEN DOOREN (François-Louis), né le 23 février 1870 à Lille (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord).

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

330° VAN DEN DOOREN (Joseph), né le 31 juillet 1872 à Lille (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord).

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

331° VAN DEN DOOREN (Philomène), née le 13 juin 1877 à Lille (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

332° VAN DEN DOOREN (Adèle-Angèle), née le 8 février 1880 à Lille (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

333° VAN DEN DOOREN (Jeanne-Éléonore), née le 9 février 1882 à Lille (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord).

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

334° VAN DEN HENDE (Guillaume-Charles-Jean-Pierre), infirmier, né le 16 mars 1857 à Ostende (Belgique), demeurant à Armentières (Nord).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

335° VANDEPUTTE (Jean-Baptiste-Joseph), né le 21 novembre 1830 à Saint-Léger (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), boulevard de Strasbourg, n° 108.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix.

336° VANDEPUTTE (Louis-Napoléon), né le 6 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, boulevard de Strasbourg, n° 108.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

337° Vandeputte (Adélaïde), née le 28 juin 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, boulevard de Strasbourg, n° 108.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

338° Vandeputte (Flore-Marie), née le 16 août 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, boulevard de Strasbourg, n° 108.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

339° Vanderaspaille (Jean-Baptiste), chiffonnier, né le 2 janvier 1845 à Saint-Sauveur (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

340° Van der Cruyssen (Auguste), né le 26 août 1832 à Astène (Belgique), demeurant à Loos (Nord).

Déclaration souscrite le 5 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Haubourdin (Nord).

341° Van der Eecken (Prosper), né d'un père belge, le 26 mars 1883 à Breau (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 16 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

342° Vander Elst (Alice-Marie-Anne), institutrice, née le 20 octobre 1860 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, rue de Fontis, n° 52.

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

343° Vander Elst (Eugénie-Lucie), institutrice, née d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 26 mars 1866 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, rue de Fontis, n° 52.

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

344° VANDER ELST (Marguerite-Alice-Marie), institutrice, née d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 31 mai 1867 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, rue de Fontis, n° 52.

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

345° VANDERMEULEN (Ernest), tisserand, né d'un père belge, le 27 septembre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de la Latte.

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

346° VAN DER ZIPEN (Joseph), ouvrier fileur, né le 10 avril 1830 à Molenbeck (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Duflot.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix.

347° VANGERMEZ (Charles-Joseph), cordonnier, né le 24 décembre 1832 à Mont-Saint-Aubert (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Condé, n° 24.

Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

348° VANGERMEZ (Charles-Henri), né le 9 novembre 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Condé, n° 24.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

349° VANGHELUWE (Ernest-Henri-Alfred), journalier, né d'un père belge, le 5 septembre 1869 à Saint-Georges (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 28 janvier 1890, en

vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gravelines (Nord).

350° Van Laerbeke (Arthur-Joseph-Charles), né d'un père belge, le 5 février 1877 à Montbéliard (Doubs), demeurant à Besançon (Doubs).

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Besançon (Doubs).

351° Van Laerbeke (François-Louis-Rodrigue), né d'un père belge, le 5 décembre 1878 à Montbéliard (Doubs), demeurant à Besançon (Doubs).

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Besançon (Doubs).

352° Van Peteghem (Pierre-François), tisserand, né le 26 octobre 1852 à Lokeren (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule, n° 37 (cour Rampe).

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

353° Van Racpenbusch (Berthe-Julie), née d'un père belge, le 10 mars 1871 à Saverne (Bas-Rhin), demeurant à Paris, boulevard de Clichy, n° 73.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 14 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

354° Vanthourout (Léonard), cabaretier, né le 18 mai 1846 à Haudzaeme (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue de la Vignette, n° 11.

Déclaration souscrite le 23 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

355° Vasier (Remi-Joseph), né le 27 septembre 1825 à Cysoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Cysoing (Nord).

356° Velghe (Caroline-Aimée), religieuse, née d'un père belge et d'une mère d'origine française, le 10 septembre 1856 à Paris, y demeurant, place du Parvis-Notre-Dame, n° 1.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

357° Verhiest (Eugénie-Louise), née d'un père belge, le 2 janvier 1872, à Quiers (Seine-et-Marne), demeurant au Pecqueux (Seine-et-Marne).

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

358° Verhiest (Victor), né d'un père belge, le 28 novembre 1873 à Quiers (Seine-et-Marne), demeurant au Pecqueux (Seine-et-Marne).

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

359° Verhiest (Gaston), né d'un père belge, le 23 octobre 1876 au Pecqueux (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

360° Verhiest (Marguerite), née d'un père belge, le 13 avril 1881 au Pecqueux (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

361° Verhiest (Maurice), né d'un père belge, le 3 janvier 1883 au Pecqueux (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite par le père, le 6 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mormant (Seine-et-Marne).

362° Verstraete (Augustin), peintre, né le 22 août 1866 à Iseghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Daubenton, n° 69.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de

l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Roubaix (Nord).

363° VIACCAVA (Frédéric-Marius), né d'un père italien, le 28 avril 1870 à Toulon (Var), y demeurant, rue Gars, n° 3.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 18 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Toulon (Var).

364° VILLEVAL (Albin-Pierre-Gabriel), né d'un père belge, le 10 avril 1869 à Paris, y demeurant, rue du Dragon, n° 18.

Déclaration souscrite par la mère veuve, le 12 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

365° VINCKIER (Constant), né le 9 juin 1839 à Meulebeke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

366° VINCKIER (Isidore), né le 10 décembre 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

367° VINCKIER (Alphonse), né le 10 décembre 1872 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenu Français, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

368° VINCKIER (Marie-Louise), née le 29 mai 1877 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

369° VINCKIER (Sidonie), née le 5 juillet 1880 à Armentières (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

370° VINCKIER (Léontine-Zélie), née le 29 juillet 1882 à Armentières (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

371° VINCKIER (Flore-Clémentine), née le 20 octobre 1884 à Armentières (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue des Rogations, n° 33.

Devenue Française, en exécution de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

372° VOS (Gaston), né d'un père étranger, le 16 décembre 1871 à Paris, y demeurant, rue Oberkampf, n° 10.

Déclaration souscrite par le père, le 11 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIᵉ arrondissement de Paris.

373° WAKER (Édouard-Jean), né d'un père badois, le 19 août 1869 à Paris, y demeurant, rue Descombes, n° 14.

Déclaration souscrite par le père, le 2 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIᵉ arrondissement de Paris.

374° WAKER (Charles), né d'un père badois, le 28 janvier 1872 à Paris, y demeurant, rue Descombes, n° 14.

Déclaration souscrite par le père, le 2 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIᵉ arrondissement de Paris.

375° WALTER (Auguste), né le 14 mars 1869 à Sand (Alsace), demeurant à Paris, rue Servan, n° 39.

Déclaration souscrite par le père réintégré dans la qualité de Français, le 26 décembre 1889, devant le juge de paix du XIᵉ arrondissement de Paris, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

376° WAROUX (Firmin), employé à la Compagnie des chemins de fer départementaux, né le 20 septembre 1859 à Villaupuis (Belgique), demeurant à Ligueuil (Indre-et-Loire).

Déclaration souscrite le 12 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Ligueuil.

377° Willame (Paul-Étienne-Joseph), industriel, né le 28 septembre 1835 à Fayt-les-Seneffe (Belgique), demeurant à Clichy-la-Garenne, rue Martre, n° 88.
Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly (Seine).

378° Willeput (Georges-Félix), né d'un père belge, le 19 octobre 1869 à Paris, y demeurant, rue de Sèvres, n° 109.
Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

379° Wirth (Paul-Justin), mécanicien, né d'un père allemand, le 28 septembre 1869 à Paris, y demeurant, avenue Philippe-Auguste, nos 22 et 24.
Déclaration souscrite par le père naturalisé Français, le 6 février 1890, en vertu des articles 12, § 3, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

380° Woisard (Joseph), né le 7 février 1869 à Retonfey (Moselle), demeurant à Ornel (Meuse).
Déclaration souscrite par le père réintégré dans la qualité de Français, le 11 janvier 1890, devant le juge de paix du canton d'Étain (Meuse), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

381° Zacary (Prosper-Célestin), né d'un père belge, le 2 janvier 1874 à Noyers-Thelonne (Ardennes), demeurant à Royer-sous-Margis (Ardennes).
Déclaration souscrite par le père, le 12 mars 1890, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Sedan (Ardennes).

382° Zylinski (Jean-Louis-Alexandre), né d'un père polonais, le 10 décembre 1869 à Châtillon-en-Bazois (Nièvre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 février 1890, en vertu des ar-

ticles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-en-Bazois (Nièvre).

383° ZÜRCHER (Léon-Frédéric-Auguste), né d'un père suisse, le 16 janvier 1873 à Lyon (Rhône), y demeurant, quai de l'Est, n° 3.

Déclaration souscrite par le père, le 5 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

384° ZURCHER (Marie-François-Joseph), né le 4 octobre 1871 à Cernay (Alsace), demeurant à Épinal (Vosges).

Déclaration souscrite par le père réintégré dans la qualité de Français, le 24 décembre 1889, devant le juge de paix du canton d'Épinal (Vosges), en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Adnet (Jules-Gérard), né le 21 août 1868 à Nouzon (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

2° Alker (Édouard-Alphonse), dentiste, né le 6 janvier 1869 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, cours de Gourgues, n° 2.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Bordeaux.

3° Ameye (Jules), journalier, né le 5 décembre 1868 à Wattrelos (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), rue des Prats, n° 20.

Déclaration souscrite le 15 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

4° Anderson (Charles-Henry), ourdisseur, né le 24 novembre 1868 à Saint-Pierre-les-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue Hebster, n° 19.

Déclaration souscrite le 6 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Calais.

5° Anzoli (Damien), employé de commerce, né le 15 juin 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant, rue de la Charité, n° 9.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon.

6° Audeval (Victor), mineur, né le 15 mars 1868 à Vieux-Condé (Nord), demeurant à Condé (Nord).

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

7° Avet (Pierre), tisserand, né le 1er août 1868 à la Madeleine (Nord), demeurant à Halluin (Nord).

Déclaration souscrite le 17 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

8° Bacquaert (Prosper-Armand-Henri), né le 23 septembre 1868 à Bailleul (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord-est de Bailleul.

9° Bastin (Fernand-Paul-Louis), agriculteur, né le 26 mars 1868 à Trumilly (Oise), demeurant à Fresnoy-Boissy (Oise).

Déclaration souscrite le 22 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Nanteuil-le-Haudoin (Oise).

10° Bellamy (Joseph), né le 30 juillet 1868 à Saint-Pierre-les-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue d'Alençon, n° 36.

Déclaration souscrite le 29 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-est de Calais.

11° Beneventi (Louis), journalier, né le 25 décembre 1868 à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

12° Bertram (Édouard-Achille), jardinier, né le 28 novembre 1868 à Bailleul (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-ouest de Bailleul (Nord).

13° Blondeel (Bernard), tisserand, né le 16 décembre 1868 à Halluin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

14° Boudry (Georges), cloutier, né le 7 juillet 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Lutin, nos 5-7.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

15° Bour (Jean-Pierre), ébéniste, né le 24 janvier 1868 à Paris, y demeurant, rue Traversière, n° 55.

Déclaration souscrite le 23 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

16° Bourguet (Désiré-Joseph), journalier, né le 28 décembre 1868 à Givet (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

17° Brabant (Jean-Baptiste), marchand de beurre, né le 16 janvier 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Marchant, n° 7.

Déclaration souscrite le 7 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

18° Bracq (Jules-Florent), commis-négociant, né le 20 mai 1868 à Gognies-Chaussée (Nord), demeurant à Maubeuge (Nord).

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

19° Brat (Henri-Lucien), tailleur d'habits, né le 7 novembre 1868 à Houplines (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

20° Browning (Henri), représentant de commerce, né le 6 juin 1868 à Lyon (Rhône), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue Pearson, n° 34.

Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu de l'ar-

ticle 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-est de Calais.

21° Brunner (Charles-Godefroi), horloger, né le 6 juin 1868 à Nantua (Ain), demeurant à Tarare (Rhône), rue Pêcherin, n° 11.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Tarare (Rhône).

22° Bulteau (Jean-Baptiste), mécanicien, né le 3 février 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Beauremaert, n° 18.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

23° Buyse (Gustave), journalier, né le 22 septembre 1868 à Wasquehal (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

24° Cantinaux (Émile-Joseph), né le 29 juin 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

25° Carette (Émile-Jean-Baptiste-Joseph), cultivateur, né le 22 décembre 1867 à Bohain (Aisne), demeurant à Nouvion-et-Catillon (Aisne).

Déclaration souscrite le 18 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Crécy-sur-Serre (Aisne).

26° Cassini (Antoine-Bernard), marchand de vin, né le 17 avril 1868 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Négrel, n° 10.

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

27° Chabloz (Émile-Frédéric), voyageur de commerce, né le 20 février 1868 au Cateau (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Cateau (Nord).

28° Chantraine (Armand), domestique de ferme, né le 20 février 1869 à Rousier (Nord), demeurant à Colleret (Nord).

Déclaration souscrite le 12 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Meubeuge (Nord).

29° Clais (Charles-Louis), tourneur en bois, né le 19 novembre 1868 à Halluin (Nord), demeurant à Houplines (Nord), rue de l'École-Communale.

Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

30° Coene (Émile), directeur de tissage, né le 10 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Pierre-de-Roubaix, n° 109.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

31° Coqcerelle (Norbert), employé de commerce, né le 22 novembre 1868 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), rue Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 12 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

32° Coucke (Moïse-Julien), cordonnier, né le 18 novembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, Grande Rue, n° 18 *bis*.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

33° Coudou (Charles), né le 3 novembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Notre-Dame, n° 9.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de

l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

34° Cowé (Jules-Albert), caporal clairon au régiment du génie en garnison à Anvers (Belgique), né le 8 juin 1868 à Crespin (Nord), domicilié à Quiévrechain (Nord).

Déclaration souscrite le 2 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Valenciennes (Nord).

35° Dacosse (Ambroise-Joseph), employé d'usine, né le 21 septembre 1868 à Marpent (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

36° Daille (Victor-Albert-Joseph), charcutier, né le 28 janvier 1868 à Neuville-sur-l'Escaut (Nord), demeurant à Valenciennes (Nord), rue de Lille, n° 90.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Valenciennes (Nord).

37° Dartevelle (Arthur-Vital-Joseph), né le 14 septembre 1868 à Hautmont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

38° Dartevelle (Émile), soldat belge, né le 18 décembre 1868 à Cousolre (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

39° Dawson (Albert), représentant de commerce, né le 26 octobre 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Saint-Firmin, n° 5.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

40° Declercq (Félix), ouvrier apprêteur, né le 20 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Lacroix, n° 28.

Déclaration souscrite le 3 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

41° Decock (Désiré-Philippe), plafonneur, né le 20 novembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, boulevard de Metz.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

42° Dedeurwaerder (Pierre-Paul), né le 1er décembre 1868 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de la Nation.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

43° Delcroix (Florent-Alphonse), pâtissier, né le 4 août 1868 à Cerfontaine (Nord), demeurant à Solre-le-Château, (Nord).

Déclaration souscrite le 12 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

44° Delgoffe (Joseph-Henri-Eugène), graveur, né le 4 février 1869 à Paris, y demeurant, rue de Courcelles, n° 39.

Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

45° Delys (Paul-Joseph), journalier, né le 1er janvier 1869 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau du Blanc-Sceau, rue du Presbytère, n° 1.

Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

46° Depaoli (Jean-Baptiste), ouvrier tôlier, né le 11 juillet 1868 à Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant, rue des Augustins, n° 27.

Déclaration souscrite le 5 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Rouen.

47° Devreker (Gérard-Honoré), ouvrier, né le 12 août 1868, à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Dunkerque (Nord).

48° Devriendt (Auguste-Gustave), peigneur de lin, né le 10 juillet 1868 à Seclin (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue Gantois, n° 42.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

49° Delvaux (Clodomir-Alfred), forgeron, né le 6 février 1868 à Crespin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

50° De Manche (Alphonse-Joseph), ouvrier carrossier, né le 29 août 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Wagram, n° 16.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

51° Demey (Édouard), garçon de magasin, né le 12 août 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Werquin, n° 36.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

52° Desanois (Léon-Arthur), fondeur en fer, né le 1er septembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue des Charpentiers, n° 20 *bis*.

Déclaration souscrite le 3 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

53° Desterbecq (Thomas), casseur de pierres, né le 10 novembre 1868, à Villers-sire-Nicole (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 janvier 1890, en vertu de l'ar-

ticle 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

54° **Develey** (Charles-David-Auguste), employé, né le 6 octobre 1868 à Paris, y demeurant, rue Richer, n° 10.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

55° **Devoldre** (Cyrille-Émile), né le 17 septembre 1868 à Halluin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 novembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

56° **Dimanche** (Léon-Joseph), maçon, né le 10 octobre 1868 à Trélon (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

57° **Donckels** (Alfred-Joseph), serrurier, né le 18 janvier 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

58° **Duvivier** (Louis), né le 25 août 1868 à Denain (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Denain (Nord).

59° **Féron** (François-Émile-Joseph), horloger, né le 10 février 1868 à Recquignies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

60° **François** (Tiburce), tonnelier, né le 14 avril 1868 à Crespin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

61° Francq (Arthur), étudiant à l'École vétérinaire d'Alfort, né le 12 février 1868, à Jeumont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

62° Frère (Émile-Godefroid), verrier, né le 21 août 1868 à Escaupont (Nord), demeurant à Fresnes (Nord).

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

63° Furst (Ernest), employé de commerce, né le 28 août 1868 à Paris, y demeurant, rue des Solitaires, n° 10.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

64° Gerson (Laurent), élève au Grand Séminaire, né le 21 décembre 1868 à Reims (Marne), y demeurant, rue Chanzy, n° 8.

Déclaration souscrite le 26 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims.

65° Ghesquière (Georges-Ghislain-Joseph), employé, né le 3 décembre 1868 à Lille (Nord), y demeurant, place Jacques Louchard, n° 13.

Déclaration souscrite le 17 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Lille (Nord).

66° Gillespie (Robert), employé de commerce, né le 3 janvier 1869 à Croix (Nord), y demeurant, Grande-Rue.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

67° Gillet (Joseph-Alfred), journalier, né le 13 septembre 1868 à Givet (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

68° Godart (Camille-Julien), né le 23 août 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix.

69° Gossart (Oscar), étudiant, né le 16 août 1868 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lens (Pas-de-Calais).

70° Grulois (Albert-Louis), maçon, né le 30 juin 1868 à Wannehain (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue d'Alger, n° 14.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

71° Grusson (Jules-Aimé-Laurent), cultivateur, né le 27 août 1868 à Hondschoote (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

72° Hart (Georges-Anthony), employé de commerce, né le 26 avril 1868 à Paris, demeurant à Boulogne (Seine), rue de Solférino, n° 17.
Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly (Seine).

73° Hazeldine (Édouard), tulliste, né le 13 octobre 1868 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Calais (Pas-de-Calais).

74° Hennecart (Léon), polisseur de marbre, né le 2 avril 1868 à Cousolre (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Solre-le-Château (Nord).

75° HERBECQ (Jules-Auguste-Joseph), marbrier, né le 30 décembre 1868 à Cousolre (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

76° HERBIET (François-Alphonse-Désiré), né le 4 novembre 1868 à Foisches (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

77° HODGSON (Jean), employé de commerce, né le 10 septembre 1868 à Reims (Marne), y demeurant, rue Houze-au-Murron, n° 24.

Déclaration souscrite le 7 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

78° HOLLEMAERT (Cyrille), ouvrier apprêteur, né le 19 décembre 1868 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau de Breuil.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

79° HOUZE (Jules-Eugène-Auguste), menuisier, né le 27 février 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

80° HUBLART (Émile-Joseph), cultivateur, né le 28 novembre 1868 à Élesmes (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

81° HUYS (Charles), dessinateur, né le 31 décembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Beauremaert, n° 55.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

82° HUYSENTRUYT (Isidore), paveur, né le 8 juillet 1868 à Armentières (Nord), y demeurant, chemin du Bizet.

Déclaration souscrite le 13 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

83° JOVENAUX (Pierre), né le 19 août 1868 à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (Nord).

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

84° KIMMEL (Jean-Baptiste), tailleur d'habits, né le 9 février 1868 à Reims (Marne), y demeurant, rue des Capucins, n° 10.

Déclaration souscrite le 24 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims (Marne).

85° JUTTEL (Charles-Nicolas), né le 12 octobre 1868 à Nanterre (Seine), y demeurant, rue Thomas-Lemaître, n° 16.

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

86° LABIOIS (Jules), né le 21 mai 1868 à Cousolre (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Solre-le-Château (Nord).

87° LAHAYE (Octave-Mathias-Joseph), né le 8 juillet 1868 à Givet (Ardennes), demeurant à Fromeulennes (Ardennes).

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

88° LAUWERS (Émile-Henri-Louis), poêlier, né le 17 août 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

89° Lecapitaine (Paul-François-Joseph), né le 5 juillet 1868 à Saint-Aubin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord d'Avesnes (Nord).

90° Leclercq (Apollon-Victor), cocher, né le 29 août 1868 à Lille (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue Nationale, n° 3.

Déclaration souscrite le 18 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud-est de Calais.

91° Lees (Édouard), fabricant de tulles, né le 1er novembre 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Sainte-Catherine, n° 17.

Déclaration souscrite le 3 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

92° Lefebvre (Jules-Prudent), étudiant, né le 17 novembre 1868 à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lens (Pas-de-Calais).

93° Leire (Julien-Alfred-Richard-Joseph), né le 1er novembre 1868 à Halluin (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue Saint-Jean, n° 78.

Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

94° Leleux (Jean-Baptiste-Désiré), fileur, né le 20 février 1868 à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

95° Lelièvre (Louis-Philippe), né le 30 octobre 1868 à Escaupont (Nord), demeurant à Fresnes (Nord).

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'ar-

ticle 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

96° Lem (Johan-Auguste), confiseur, né le 16 novembre 1868 à Aigueperse (Puy-de-Dôme), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Aigueperse.

97° Leroy (Charles-Édouard), né le 15 janvier 1868 à Jeumont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

98° Liagre (Jules), teinturier, né le 12 novembre 1868 à Neuville-en-Forrain (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

99° Lobelle (Pierre-Joseph), ouvrier rattacheur, né le 18 décembre 1868 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau de la Marlière.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

100° Lux (François), employé, né le 9 février 1868 à Tours-sur-Marne (Marne), demeurant à Reims (Marne), rue des Murs, n° 28.

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Reims.

101° Marti (Dominique-Guillaume), né le 23 octobre 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Lyon.

102° Martin (Gaston-James), artiste peintre, né le 22 juillet 1868 à Paris, y demeurant, rue Claude-Bernard, n° 45.

Déclaration souscrite le 30 novembre 1889, en vertu de

l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du vᵉ arrondissement de Paris.

103° MASQUILIER (Joseph-Marie-Jean-Baptiste-Félix), étudiant, né le 7 novembre 1868 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Casino.

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing.

104° MATHIS (Jean-Louis), employé, né le 27 décembre 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant, rue Rabelais, n° 100.

Déclaration souscrite le 10 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 8ᵉ canton de Lyon.

105° MILLECAMPS (Émile), charpentier de bateaux, né le 28 février 1868 à Denain (Nord), demeurant à Lourches (Nord).

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bouchain (Nord).

106° MOENECLAEY (Jules-Remy-Benoît), cultivateur, né le 26 janvier 1868 à Hondschoote (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

107° MONOD (Charles-Louis), employé de banque, né le 11 septembre 1868 à Louveciennes (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue Puteaux, n° 11.

Déclaration souscrite le 9 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIᵉ arrondissement de Paris.

108° MOTTE (André), mouleur, né le 31 janvier 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

109° MOULIN (Alfred), tisserand, né le 27 juillet 1868 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 mars 1890 en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

110° Naveaux (Léon-Joseph), marbrier, né le 5 avril 1868 à Élesmes (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

111° Paillet (Constant), photographe-peintre, né le 13 août 1868 à Cousolre (Nord), demeurant à Montigny-le-Tilleul (Nord).

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

112° Panchaud (Louis-Rodolphe), employé de commerce, né le 9 décembre 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant, rue de la Charité, n° 55.

Déclaration souscrite le 17 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon.

113° Pattyn (Joseph-Henri), tisserand, né le 24 août 1868 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de la Montagne, n° 7.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

114° Philippe (Louis-Auguste), domestique, né le 7 juillet 1868 à Felleries (Nord), demeurant à Trélon (Nord).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

115° Porchet (Joseph-Marie-Charles-Henri), né le 10 septembre 1868 à Halluin (Nord), demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 19.

Déclaration souscrite le 15 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

116° RIEDI (Antony), pâtissier, né le 11 janvier 1869 à Doullens (Somme), y demeurant, rue du Bourg.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Doullens (Somme).

117° ROBETTE (Augustin), meunier, né le 17 février 1868 à Crespin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

118° ROHART (Georges-Henri-Joseph), dragueur, né le 3 juillet 1868 à Doulémont (Nord), demeurant à Plongstrert (Belgique).

Déclaration souscrite le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

119° ROTHERA (Henri-Georges), entraîneur, né le 24 octobre 1868 à Chantilly (Oise), demeurant à la Croix-Saint-Ouen (Oise).

Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Compiègne (Oise).

120° SACRÉ (Jules-Denys), fileur, né le 2 décembre 1868 à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

121° SALOMON (Joseph-Léon), né le 31 juillet 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 novembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

122° SAUVENAY (Amédée), né le 12 avril 1868 à Maubeuge (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

123° Semadeni (Jean-Thomas), pâtissier, né le 30 novembre 1868 à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

124° Seywert (Mathias), ébéniste, né le 18 février 1868 à Paris, y demeurant, rue Kriéger, n° 11.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

125° Sismondini (Nicolas), journalier, né le 1er janvier 1868 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

126° Smith (Albert), né le 13 avril 1868 à Reims (Marne), y demeurant, rue Houzeau-Muiron, n° 26.

Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

127° Smitz (Charles-Louis-Adolphe), monteur de jacquart, né le 28 juin 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue d'Alma, cour Wattel, n° 32.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

128° Theisen (Henri-Théodore), employé de commerce, né le 17 juillet 1868 à Reims (Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

129° Thibaut (Hector), peintre, né le 3 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Lille, n° 63.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

130° Tournemine (Henri-Joseph), employé de commerce,

né le 20 novembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Saint-Quentin, n° 37.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

131° TRIAY (François), né le 20 juin 1868 à Kouba (Algérie), demeurant à Rivet (Alger).

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arba (Alger).

132° VANDEKERKHOVE (Camille-Modeste), bijoutier, né le 4 décembre 1868 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

133° VANDENBUSCH (Édouard-Charlemagne), charpentier de bateaux, né le 15 mars 1868 à Bellenglise (Aisne), demeurant à Chauny (Aisne).

Déclaration souscrite le 1er février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny (Aisne).

134° VANDENSTEEGERE (Henri-Joseph), boucher, né le 17 octobre 1868 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

135° VANDEWINCKELE (Joseph-Antoine), blanchisseur de fil, né le 16 avril 1868 à Armentières (Nord), y demeurant, rue du Bizet, n° 5.

Déclaration souscrite le 29 novembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

136° VANUXEM (Eugène-Émile), rubanier, né le 9 juillet 1868 à Comines (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

137° Van Schoote (Bernard), né le 22 mai 1868 à Lille (Nord), demeurant à Seclin (Nord).

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Seclin (Nord).

138° Vanwingen (Jean-Baptiste), apprêteur, né le 4 juillet 1868 à Flers (Nord), demeurant à Croix (Nord), rue Léon-Gambetta, n° 20.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

139° Vercoutère (Charles), journalier, né le 16 octobre 1868 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue d'Alma, n° 4.

Déclaration souscrite le 12 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord).

140° Vermeersch (Mathias-Joseph), employé de commerce, né le 12 novembre 1868 à Roucq (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

141° Vernes (Frédéric-Léon), employé de commerce, né le 21 décembre 1867 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 5.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

142° Verpoort (Camille-Gustave), tisserand, né le 19 octobre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

143° Verstraete (Charles-Léonard), ouvrier fondeur en cuivre, né le 16 mars 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de

l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

144° Voet (Jacques), lapidaire en diamants, né le 18 janvier 1868 à Paris, y demeurant, rue Blanc, n° 11.

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

145° Waeles (Henri-Fernand-Pierre), employé de commerce, né le 26 août 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue du Curé, n° 24.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton est de Roubaix (Nord).

146° Wanty (Camille-Joseph), né le 28 mai 1868 à Saint-Hilaire (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Hilaire (Nord).

147° Warlop (Jean-Louis-Joseph), charron, né le 16 janvier 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Marchand, n° 31.

Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

148° Warton (Albert-Henri), peigneron, né le 6 août 1868 à Lille (Nord), y demeurant, rue Gambetta, n° 53.

Déclaration souscrite le 6 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

149° Weherman (Henri), tisserand, né le 16 août 1868 à Halluin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

150° Werbrouck (Jules-Joseph), encolleur, né le 27 août 1868 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Varno, n° 66.

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu de l'ar-

ticle 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Tourcoing (Nord).

151° WEYTS (Romain-Alphonse), journalier, né le 4 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Christophe-Colomb, n° 40.

Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Roubaix (Nord).

152° WHITEHOUSE (Georges-Alfred), employé de commerce, né le 21 avril 1868 à Creil (Oise), demeurant à Paris, rue de Dantzig, n° 45.

Déclaration souscrite le 1er février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

153° ZEIMET (Émile), ébéniste, né le 23 septembre 1868 à Paris, y demeurant, rue de Citeaux, n° 34.

Déclaration souscrite le 25 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 58. AVRIL–JUIN 1890.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Vins. — Chlorure de sodium.

(3 avril 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Le 24 janvier dernier, je vous ai invité à prescrire à vos substituts de poursuivre, en vertu des lois sur la falsification, la répression du commerce des vins qui renfermeraient du chlorure de sodium dans une proportion supérieure à 1 gr. par litre.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires en vue de faire ajourner jusqu'au 1er mai prochain l'application de la circulaire susvisée.

Vous voudrez bien adresser des instructions en ce sens à vos substituts et me faire connaître le résultat de vos diligences à cet effet.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire.
Création d'un second office d'huissier à Sfax.

(4 avril 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883;

Vu l'avis du Ministre des affaires étrangères;

Décrète :

Article 1er. Il est créé un second office d'huissier à Sfax, arrondissement judiciaire de Sousse (Tunisie).

Art. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 avril 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Ministre des affaires étrangères,
RIBOT.

CIRCULAIRE.

Recrutement. — Élèves pharmaciens. — Certificat de stage.

(15 avril 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, les aspirants au grade de pharmacien de 1re classe peuvent, en temps de paix et après un an de présence sous les drapeaux, être envoyés, sur leur demande, en congé dans leurs foyers jusqu'à la date de leur passage dans la réserve.

A cet effet, les étudiants doivent produire un certificat du doyen de la faculté ou directeur de l'école constatant qu'ils sont régulièrement inscrits sur les registres, et que leurs inscriptions ne sont pas périmées.

Or un certain nombre de ces élèves prennent, d'après l'article 3 du décret du 26 juillet 1885, leurs inscriptions de stage non pas à une faculté ou à une école, mais au greffe de la justice de paix du canton où ils résident.

Afin de permettre aux doyens des facultés ou aux directeurs d'école de délivrer les certificats réglementaires, je vous prie, à la demande de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de vouloir bien donner les ordres

nécessaires pour que le relevé des inscriptions reçues par les greffiers soit transmis régulièrement aux doyens des facultés ou aux directeurs des écoles dans la circonscription desquelles ils exercent leurs fonctions.

Le relevé sera transcrit à la faculté ou école sur un registre spécial que l'autorité militaire pourra consulter, ainsi que cela est prévu par l'article 13 du décret du 23 novembre 1889.

Je vous adresse ci-joint un exemplaire de l'arrêté en date du 22 juillet 1878 qui a déterminé les circonscriptions des facultés de médecine et écoles de pharmacie.

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

ARRÊTÉ

qui détermine la circonscription des facultés de médecine, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

(22 juillet 1878.)

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS,

Vu les articles 17, 18, 19, 20 et 21 du décret du 22 août 1854, sur le régime des établissements d'enseignement supérieur;

Vu les arrêtés des 30 décembre 1876 et 10 août 1877;

Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Les facultés de médecine et les écoles supé-

rieures de pharmacie délivreront les certificats d'aptitude ou diplômes nécessaires pour exercer les professions d'officier de santé, de sage-femme, de pharmacien de 2e classe et d'herboriste dans les départements qui sont le siège de ces facultés ou de ces écoles supérieures.

Art. 2. Les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie délivreront les certificats d'aptitude ou diplômes nécessaires pour exercer les professions d'officier de santé, de sage-femme, de pharmacien de 2e classe et d'herboriste dans les départements ci-après indiqués :

L'École préparatoire d'Amiens	Somme. Aisne. Oise.
L'École préparatoire d'Angers	Maine-et-Loire. Mayenne. Sarthe.
L'École préparatoire d'Arras	Pas-de-Calais.
L'École préparatoire de Besançon	Doubs. Jura. Haute-Saône. Territoire de Belfort [1]. Vosges.
L'École préparatoire de Caen	Calvados. Manche. Orne. Eure-et-Loir.
L'École préparatoire de Clermont	Puy-de-Dôme. Cantal. Haute-Loire. Allier. Loire. Lozère. Aveyron.
L'École préparatoire de Dijon	Côte-d'Or. Haute-Marne. Nièvre. Yonne. Saône-et-Loire.

[1] Un arrêté en date du 24 décembre 1885 a décidé que les diplômes d'officier de santé, de pharmacien, de sage-femme et d'herboriste de 2e classe obtenus devant l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon pour le département de la Haute-Saône seraient également valables dans le territoire de Belfort.

L'École préparatoire de Grenoble....	Isère. Hautes-Alpes. Ardèche. Drôme. Savoie. Haute-Savoie. Ain.
L'École préparatoire de Limoges.....	Haute-Vienne. Corrèze. Dordogne.
L'École de plein exercice de Marseille.	Bouches-du-Rhône. Corse. Basses-Alpes. Alpes-Maritimes. Var. Vaucluse. Gard. Aude. Pyrénées-Orientales.
L'École de plein exercice de Nantes..	Loire-Inférieure. Vendée. Deux-Sèvres. Charente. Charente-Inférieure.
L'École préparatoire de Poitiers.....	Vienne. Indre. Creuse.
L'École préparatoire de Reims......	Marne. Seine-et-Marne. Ardennes. Aube. Meuse.
L'École préparatoire de Rennes.....	Ille-et-Vilaine. Côtes-du-Nord. Finistère. Morbihan.
L'École préparatoire de Rouen......	Seine-Inférieure. Eure. Seine-et-Oise.
L'École préparatoire de Toulouse....	Haute-Garonne. Ariège. Gers. Lot. Tarn. Tarn-et-Garonne. Hautes-Pyrénées. Basses-Pyrénées. Landes. Lot-et-Garonne.

L'École préparatoire de Tours...... { Indre-et-Loire. Loir-et-Cher. Loiret. Cher.

Art. 3. Les sessions d'examens dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires sont présidées :

Pour les écoles de Caen, Rouen, Rennes, Nantes, Angers, Poitiers, Limoges et Tours, par des professeurs de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Paris;

Pour les écoles d'Arras et d'Amiens, par des professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille;

Pour les écoles de Besançon et de Reims, par des professeurs de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Nancy;

Pour les écoles de Dijon et de Grenoble, par des professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon;

Pour les écoles de Toulouse et de Clermont, par des professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux;

Pour les écoles de Marseille et d'Alger, par des professeurs de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier.

Fait à Paris, le 22 juillet 1878.

A. BARDOUX.

DÉCRET.

Algérie. — Justice musulmane. — Suppression de mahakmas.

(5 mai 1890.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu la demande formée par les chefs de la Cour d'appel d'Alger;

Vu l'avis favorable du Gouverneur général et du Conseil du Gouvernement de l'Algérie;

Vu le décret du 17 avril 1889,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Dans le département d'Alger :

La mahakma principale de Ménerville est supprimée et réunie à celle de l'Arba; la mahakma principale de Berrouaghia est supprimée et réunie à celle de Médéa; la mahakma principale de Tissemlil est supprimée et réunie à celle de Teniet-el-Had.

Dans le département d'Oran :

La mahakma principale de Perrégaux est supprimée et réunie à celle de Mascara; la mahakma principale de Haddad est supprimée et réunie à celle de Mascara; la mahakma principale de Relizany est supprimée et réunie à celle de Mostaganem.

Dans le département de Constantine :

La mahakma principale de Constantine (banlieue) est supprimée et réunie à celle de Constantine (ville); la mahakma principale de Medjerda est supprimée et réunie à celle de Souk-Ahras; la mahakma principale de Achèche est supprimée et réunie à celle de Batna; la mahakma principale de El-Arouch est supprimée et réunie à celle de Philippeville; la mahakma principale de Mondovi est supprimée et réunie à celle de Bône; la mahakma principale de Bouhadjar est supprimée et réunie à celle de La Calle; la mahakma principale de Zemoura est supprimée et réunie à celle de Bordj-ben-Arreridj.

ART. 2. Dans le département d'Oran :

La commune de plein exercice d'Aïn-el-Hadjard et les sections Maalif et Ouaïba, de la commune mixte de Saïda, sont rattachées à la mahakma principale de Saïda. Les sections Oulad-Adden, Zaouïa-Sidi-Ahmed et Ahl-Tame-Ksalat, de la commune mixte de Sebdou, sont rattachées à la mahakma principale de Sebdou. Les sections Ghouadi, Hapinat et Oulad-Sidi-Kaled-Guerabs, de la commune mixte de Frenda, sont rattachées à la mahakma principale de Frenda.

Dans le département de Constantine :

La commune de plein exercice de Biskra et les sections El-Kantara, El-Outaïa et Ouled-Zian, de la commune mixte d'Aïn-Touta, sont rattachées à la mahakma principale de Bahli.

Art. 3. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 mai 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Travail dans les usines et manufactures.
Infraction à la loi du 9 septembre 1848. — Répression.

(12 juin 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre du commerce et de l'industrie a invité récemment MM. les Inspecteurs divisionnaires du travail dans l'industrie à rechercher activement et à signaler aux parquets les contraventions à la loi du 9 septembre 1848 qui limite à douze heures la durée du travail dans les usines et manufactures.

Pour assurer l'efficacité de ces prescriptions, il importe que les chefs de parquets poursuivent avec vigilance la répression des infractions relevées dans les procès-verbaux qui leur sont transmis par les inspecteurs divisionnaires. Je vous prie de vouloir bien adresser à vos substituts des instructions en ce sens et tenir la main à ce qu'elles soient strictement observées.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Recrutement militaire des services auxiliaires.
Antécédents judiciaires.

(17 juin 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Président du Conseil, Ministre de la guerre, m'a exprimé le désir que les prescriptions de la circulaire de ma chancellerie en date du 17 avril 1885 (recherches des antécédents judiciaires des jeunes soldats) fussent appliquées aux hommes des services auxiliaires susceptibles d'être désignés en cas de mobilisation, pour remplir certaines missions spéciales.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions en ce sens à vos substituts, en les invitant à aviser les greffiers que le taux des indemnités à porter sur leur mémoire est le même dans ce cas particulier que pour les recherches prévues par la circulaire du 17 avril 1885.

Vous voudrez bien me faire connaître le résultat de vos diligences.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

Récidivistes. — Commission de classement. — Rapport annuel présenté à M. le Ministre de l'intérieur par M. Jacquin, conseiller d'État, président de la Commission.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1889.

La loi du 27 mai 1885 est entrée dans sa cinquième année d'application.

La commission de classement des récidivistes présente aujourd'hui pour la quatrième année, avec l'indication des décisions judiciaires rendues en exécution de la loi, l'exposé de ses travaux et le résumé de ses constatations et observations en 1889.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉSUMÉ DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES COURS ET TRIBUNAUX.

Les condamnations à la relégation prononcées en 1889 sont classées par ressorts de cours d'appel dans le tableau ci-après.

Le même tableau présente en regard le nombre des condamnations criminelles ou correctionnelles à des peines corporelles pendant la même année.

Le rapport des unes et des autres au chiffre de la population, la proportion des relégués au nombre total des condamnés permettent de se rendre compte du rôle de chacune des grandes circonscriptions judiciaires dans l'application de la loi.

Nous rapprochons des chiffres proportionnels à 1889 les moyennes des trois premières années.

Le nombre total des condamnations à la relégation prononcées en 1889 par les diverses juridictions de France, d'Algérie et de Tunisie est de 1,231 contre 1,628 en 1888.

Ainsi, à la diminution déjà signalée l'an dernier de 306 condamnations sur l'année précédente succède une nouvelle diminution plus importante encore en 1889 de 397 condamnations sur 1888.

L'abaissement est de plus d'un tiers en deux ans.

Cette proportion dépasse de beaucoup toutes les prévisions formulées dans les rapports antérieurs.

Elle s'explique sans doute en partie par la disparition progressive du contingent des vieux récidivistes auxquels une seule condamnation nouvelle, après la promulgation de la loi du 27 mai 1885 et dans les conditions de cette loi, suffisait pour faire encourir la relégation.

Une modification, que nous signalons plus loin et qui s'est produite au début de l'année, dans la jurisprudence de la cour de cassation sur l'interprétation d'un point très important

RESSORTS de COURS D'APPEL.	POPULATION.	ANNÉE 1889.				NOM[BRE]
		NOMBRE des condamnés à la relégation.	NOMBRE TOTAL des condamnés.			DES CONDAM[NÉS] à la relégati[on] par 100,000 habit[ants]
			Crimes.	Délits.	Total.	Moyenne des 3 premières années 1886-1888.
Agen	853,342	15	41	1,297	1,338	3.6
Aix	1,256,097	66	198	6,945	7,143	6.5
Amiens	1,508,053	57	146	7,187	7,333	6.3
Angers	1,303,854	53	78	4,591	4,669	5.9
Bastia	778,501	2	56	1,226	1,282	•
Besançon	962,967	21	47	2,800	2,847	3.2
Bordeaux	1,634,458	64	126	4,313	4,439	2.7
Bourges	999,141	20	36	1,745	1,781	2.1
Caen	1,325,380	56	152	5,596	5,748	4.2
Chambéry	542,446	6	35	1,080	1,115	3.4
Dijon	1,255,240	26	103	2,492	2,595	3.2
Douai	2,523,710	54	136	12,546	12,682	3.7
Grenoble	1,019,219	30	70	1,673	1,743	4.4
Limoges	974,618	14	44	2,035	2,079	1.9
Lyon	1,740,704	47	168	4,574	4,742	5.2
Montpellier	1,398,137	27	112	5,187	5,299	3.9
Nancy	1,470,130	52	69	5,340	5,409	4.6
Nimes	1,175,632	18	75	2,270	2,345	2.9
Orléans	995,010	25	104	2,836	2,940	4.0
Paris	5,260,265	320	646	32,441	33,087	6.9
Pau	970,090	4	37	1,846	1,883	2.3
Poitiers	1,594,162	21	74	2,670	2,744	1.8
Rennes	3,136,600	73	251	7,802	8,053	3.7
Riom	1,557,351	42	64	2,854	2,918	2.9
Rouen	1,192,215	52	134	7,668	7,802	8.3
Toulouse	1,291,591	22	60	2,049	2,109	2.5
TOTAUX pour la France	38,218,903	1,187	3,062	133,063	136,125	4.3
Algérie	3,910,399	43	635	7,775	8,410	2.1
Tunisie	•	1	89	736	825	•
TOTAUX GÉNÉRAUX moins la Tunisie	42,129,302	1,230	3,697	140,838	144,535	2.9

[illegible]L des [illegible] par [illegible] habitants.		NOMBRE DE CONDAMNÉS à la relégation par 100 condamnés.		ORDRE DE CLASSEMENT			
				D'APRÈS LE NOMBRE des relégables.		D'APRÈS LE NOMBRE des condamnés.	
[illegible] des [illegible] 1886-1888.	1889.	Moyenne des 3 premières années 1886-1888.	1889.	Moyenne des 3 premières années 1886-1888.	1889.	Moyenne des 3 premières années 1886-1888.	1889.
159	157	2.2	1.1	14	19	26	27
93	569	1.4	0.9	3	2	4	3
35	486	1.4	0.8	4	7	6	5
90	358	2.0	1.1	5	5	12	10
55	460	•	0.1	26	26	5	6
31	296	1.0	0.7	16	14	11	11
290	272	0.9	1.4	20	6	13	13
163	168	1.3	1.1	23	17	24	25
344	434	1.1	0.9	9	4	7	7
213	205	1.7	0.5	15	25	16	19
202	206	1.5	1.0	17	15	17	18
230	502	0.7	0.4	13	15 *bis*	3	4
186	171	2.4	1.7	8	9	19	24
178	213	1.0	0.6	24	22	22	17
76	272	1.6	0.9	6	10	8	13 *bis*
314	379	1.3	0.5	11	18	10	8
99	367	1.4	0.9	7	8	9	9
193	199	1.5	0.7	18	21	18	20
243	295	1.5	0.8	10	12	14	12
41	625	1.1	0.9	2	1	2	2
178	194	1.3	0.2	22	27	21	21
151	172	1.1	0.7	25	23	25	23
38	256	1.5	0.9	12	13	15	15
172	187	1.6	1.4	19	10 *bis*	20	22
161	645	1.4	0.6	1	3	1	1
166	163	1.5	1.0	21	20	23	26
15	356	1.2	0.8	•	•	•	•
109	215	1.1	0.5	23 *bis*	24	16 *bis*	16
•	•	•	0.1	•	•	•	•
33	343	1.2	0.8	•	•	•	•

de la loi, a contribué aussi pour 1889, dans une très large mesure, à la diminution du nombre des condamnations.

Mais ces causes sont insuffisantes à elles seules pour expliquer la réduction dans la proportion considérable où elle s'est produite.

Il semble que la magistrature ait souvent reculé devant la gravité de la peine, et, pour échapper à l'obligation de la prononcer, n'ait infligé à nombre d'individus tombant sous l'application du paragraphe 3 de l'article 4 qu'une condamnation inférieure à trois mois et un jour de prison, non susceptible, dans ce cas, d'entraîner la relégation.

Les indications de la statistique criminelle publiée par le Ministère de la justice confirment cette pensée; le nombre des condamnés à l'emprisonnement de trois mois ou au-dessous a augmenté dans une proportion assez sérieuse qui, de 1887 à 1888, pour une seule année, se chiffre par 1 p. 100 sur un total de plus de 80,000 condamnés à une peine de prison après détention préventive.

Si l'on rapproche, dans chaque cour d'appel, le nombre des condamnés à la relégation du chiffre de la population, on constate que la réduction proportionnelle du nombre des individus frappés de relégation s'est répartie d'une façon à peu près uniforme entre tous les ressorts judiciaires.

Dans un seul, celui de la cour de Bordeaux, la proportion s'est élevée par rapport à la moyenne des trois premières années d'application de la loi (1886, 1887, 1888); elle a été de 3.9 au lieu de 2.7 par 100,000 habitants.

Partout ailleurs, sauf à Caen, où la proportion est restée exactement la même, elle est en diminution; signalons les modifications les plus importantes : dans le ressort de Pau, elle tombe de 2.3 à 0.4; dans celui de Rouen, de 8.3 à 4.3, dans celui d'Agen, de 3.6 à 1.8; dans celui d'Amiens, de 6.3 à 3.8.

La comparaison avec le chiffre total des condamnés criminels et correctionnels à des peines corporelles donne des résultats identiques.

Si, au lieu de prendre la moyenne des trois premières années, on rapproche les unes des autres les proportions de chacune de ces années et celle de 1889, on constate des variations brusques et importantes d'une année sur l'autre,

tantôt en augmentation, tantôt en diminution, sans qu'il soit possible de leur assigner pour chaque ressort judiciaire un motif bien déterminé, et on n'arrive guère qu'à cette constatation précise du caractère général de la réduction pour 1889, dont nous avons cherché plus haut à déduire les raisons probables.

Notons enfin que, pour la première fois cette année, les juridictions du ressort de Bastia ont eu l'occasion d'appliquer la loi sur la relégation; la peine a été prononcée contre deux récidivistes.

Nature et durée des peines ayant entraîné la relégation. — Le tableau suivant indique, d'après leur nature et leur durée, les peines qui ont été prononcées contre les 1,231 condamnés en même temps qu'ils étaient frappés de la relégation.

DÉSIGNATION.		1889.	MOYENNE des 3 premières années 1886-1888.
Condamnés	aux travaux forcés	177	167
	à la reclusion	68	79
	à plus d'un an de prison	336	419
	à un an de prison et au-dessous	650	1,059

Sauf pour ce qui concerne les condamnés aux travaux forcés, la diminution du nombre des condamnations à la relégation a donc porté sur toutes les catégories, mais d'une façon inégale.

Elle est particulièrement sensible pour les peines de courte durée; celles d'un an et au-dessous, qui figuraient pour 62 p. 100 dans la moyenne des trois premières années, n'entrent plus en ligne que pour 53 p. 100 en 1889.

Cette constatation paraît confirmer encore l'observation faite plus haut sur les hésitations de la justice répressive à prononcer la relégation à la suite d'un délit qui, considéré en lui-même et abstraction faite des antécédents du prévenu, ne semble pas aux magistrats justifier l'application d'une peine aussi grave.

Il résulte des indications fournies par ce tableau que le nombre proportionnel des individus pouvant être envoyés sur les lieux de relégation, après un temps de détention relativement court, subira une réduction importante.

Cet effet s'est d'ailleurs déjà fait sentir pour les condamnés dont les dossiers ont été examinés par la commission en 1889, ainsi que nous le constatons plus loin au paragraphe 6 de la troisième partie de ce rapport.

DEUXIÈME PARTIE.

TRAVAUX DE LA COMMISSION.

§ 1[er] *Statistique des travaux.* — Les travaux de la commission en 1889 se sont déjà ressentis de la diminution importante du nombre des condamnations à la relégation prononcées dans le cours de l'année dernière; il est à prévoir que cet effet sera encore beaucoup plus sensible en 1890.

Du 1[er] janvier au 31 décembre 1889, la commission a tenu 34 séances et émis 1,366 avis tant définitifs que préparatoires, au lieu de 37 séances et de 1,593 avis en 1888.

Un des tableaux ci-contre fournit l'indication de la situation des travaux au 31 décembre 1889.

SITUATION DES TRAVAUX AU 31 DÉCEMBRE 1889.

Dossiers en cours d'examen au 1[er] janvier 1889.	4	1,279
Dossiers nouveaux	1,039	
Dossiers en supplément d'instruction le 1[er] janvier revenus dans le cours de l'année	66	
Dossiers revenus pour nouvel avis	170	
A déduire :		
Dossiers renvoyés pour supplément d'instruction et non revenus	43	48
Dossiers en cours d'examen	2	
Dossiers retirés au cours de l'instruction. (Décès, condamnations nouvelles, etc.)	3	
RESTE		1,231

Ces 1,231 dossiers ont fait l'objet des avis suivants :

DOSSIERS OBJETS D'UNE PREMIÈRE PROPOSITION.

DÉSIGNATION.		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Relégation..	individuelle	4	//	4
	collective (ordinaire)	729	69	798
	collective (sections mobiles)	149	//	149
Dispense...	provisoire de la relégation (décret du 26 novembre 1885, art. 11)	29	10	39
	définitive de la relégation (décret du 26 novembre 1885, art. 11)	5	//	5
Sursis à la relégation (loi du 14 août 1885, art. 2)		3	5	8
Renvois à l'administration en vue de la grâce		36	7	43
TOTAUX		955	91	1,046

DOSSIERS QUI, À LA SUITE D'UN NOUVEL EXAMEN, ONT MOTIVÉ UN CHANGEMENT DANS LES PROPOSITIONS PRIMITIVES.

DÉSIGNATION.		HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Relégation..	individuelle	4	//	//	//	4	//
	collective (ordinaire)	97	13	17	//	114	13
	collective (sections mobiles)	1	1	//	//	1	1
Dispense...	provisoire de la relégation	8	45	1	14	9	59
	définitive de la relégation	31	60	3	6	34	66
Sursis à la relégation		//	1	//	3	//	4
Ajournements en vue de la promulgation des règlements militaires		//	27	//	//	//	27
Propositions de grâces		6	//	2	//	8	//
TOTAUX		147		23		170	

L'expiration des délais de dispense provisoire a motivé une grande partie de ces changements.

En outre, M. le Ministre de l'intérieur, dans des conditions indiquées plus loin au paragraphe 6, n'ayant pas accueilli des propositions de dispense définitive faites pour 66 condamnés, la commission a eu à formuler de nouveaux avis à l'égard de ces individus.

Parmi les causes de mutations, il importe de signaler aussi la mise en vigueur des règlements militaires.

Ce n'est qu'à la date du 26 novembre 1888 qu'un règlement d'administration publique a déterminé la situation exacte des relégués au point de vue du service militaire.

Avant le 31 décembre 1888, la commission n'avait pu statuer sur la situation de tous les condamnés dont les dossiers avaient été réservés pour examen jusqu'à la promulgation de ce décret. En 1889, elle a émis des avis définitifs sur la destination à donner à ceux qui restaient ajournés de ce chef à la fin de l'année précédente.

Enfin 15 dossiers ont donné lieu aux avis suivants :

DÉSIGNATION.		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Renouvellement de dispense provisoire		4	1	5
Maintien	d'avis d'envoi en Nouvelle-Calédonie	1	"	1
	d'avis d'envoi en Guyane	1	"	1
Mutation	de Guyane en Nouvelle-Calédonie	1	6	7
	de Nouvelle-Calédonie en Guyane	1	"	1
Totaux		8	7	15

Si, aux 1,321 avis indiqués aux tableaux précédents, on ajoute 135 demandes de supplément d'information, on arrive au total de 1,366 avis émis en 1889.

§ 2. *Relégation individuelle.* — La commission ne peut que renouveler les regrets déjà formulés dans les rapports précédents au sujet des difficultés que rencontre l'application de la mesure de relégation individuelle.

En dehors des colonies pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane, l'administration des colonies n'a pu indiquer aucun de nos établissements d'outre-mer vers lequel puissent être dirigés les relégués paraissant susceptibles d'amendement et pouvant bénéficier de la relégation individuelle.

Ces derniers sont sans doute fort rares; il en est quelques-uns cependant qui manifestaient, par une bonne attitude en prison, un repentir sur la sincérité duquel il était permis de fonder quelque espérance, qui semblaient n'avoir pas perdu toute habitude de travail et témoignaient du désir de racheter leur passé.

Pour les aider dans leurs aspirations de relèvement moral, il eût été désirable de les enlever immédiatement au milieu corrupteur dans lequel ils avaient vécu jusque-là et auquel ils se retrouveront forcément mêlés en Nouvelle-Calédonie et en Guyane.

Faute de colonies consentant à recevoir des relégués individuels, et ne pouvant procurer aux condamnés qui ne lui paraissaient pas irrémédiablement perdus, cet isolement nécessaire pour les arracher à des influences néfastes, la commission a préféré ne pas faire de désignation pour la relégation individuelle pour le départ de France; elle a dû se contenter de signaler quelques relégués à la bienveillante attention de l'administration pénitentiaire coloniale.

Celle-ci sera mieux en situation pour examiner sur place les possibilités de relégation individuelle dans les colonies pénitentiaires. Peut-être sera-t-il encore possible d'assurer un isolement relatif, de faciliter aux condamnés à qui elle accordera le bénéfice de cette mesure, le moyen de se procurer du travail et des ressources.

Mais il est à craindre que l'énergie de ceux-ci, leur volonté de sortir de la voie du mal, ne soient pas assez fortes pour triompher des difficultés qu'ils rencontreront dans un entourage de condamnés et de libérés, leurs anciens compagnons dans le crime.

En fait, pendant l'année 1889, 46 condamnés ont, depuis leur arrivée sur les lieux de relégation, obtenu la mise en relégation individuelle; 10, dont 3 femmes, en Nouvelle-Calédonie; 36, dont une femme, en Guyane.

Le décret du 26 novembre 1888 et la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, en permettant le versement dans le corps des disciplinaires coloniaux des condamnés de vingt et un à vingt-six ans paraissant dignes de la faveur de la relégation individuelle, a sans doute fourni un débouché qui pourrait permettre d'espérer quelques bons résultats.

Mais, ainsi que le faisait remarquer le rapport de l'an dernier, le contingent de ces jeunes gens ne peut être que très faible : 3 seulement avaient pu bénéficier des dispositions en 1888; la commission n'en a trouvé que 8 à désigner dans ces conditions pour la relégation individuelle en 1889. Encore sur ces 8, en est-il 4 dont la peine était expirée depuis un certain temps déjà et dont les dossiers avaient été ajournés jusqu'après la publication des règlements militaires sur les relégués. Le véritable contingent de 1889 n'est donc que de 4 sur les 951 hommes dont la situation a été soumise pour la première fois à la commission.

§ 3. *Relégation collective. — Sections mobiles.* — Le régime des sections mobiles avait été organisé par le décret du 18 février 1888.

Les lieux où doivent être envoyées ces sections mobiles et les travaux en vue desquels elles sont constituées n'ont été désignés que par des décrets postérieurs élaborés par le Conseil d'État et qui portent la date des 12 février et 13 juin 1889.

La première section mobile est affectée au domaine de la Ouaménie (Nouvelle-Calédonie). Les relégués doivent être employés à des travaux de routes, de défrichement et d'assainissement en vue de l'installation sur ce domaine de colons libres, ou de récidivistes admis au bénéfice de la relégation individuelle et choisis principalement parmi les individus faisant partie de la section mobile.

La deuxième section mobile est affectée au territoire du Haut-Maroni (Guyane); elle est constituée en vue de l'exploitation des bois, de travaux de routes, de défrichement et d'assainissement.

Le décret du 13 juin 1889 avait désigné le territoire de la colonie de Diego-Suarez pour recevoir la troisième section mobile en vue des travaux de routes, de défrichement et

d'assainissement; mais l'administration des colonies vient d'informer la commission qu'elle renonçait pour le moment à l'envoi de relégués à Diego-Suarez; 22 relégués avaient déjà été désignés pour cette troisième section : la commission aura en 1890 à leur assigner une nouvelle destination.

Comme la relégation individuelle, les sections mobiles se trouvent ainsi limitées aux colonies pénitentiaires.

On doit le regretter; ces sections, constituées des hommes les plus solides et ayant mérité par leur bonne conduite d'y être admis, doivent être une bonne préparation et un acheminement normal vers la relégation individuelle.

Habitués à les voir travailler sans qu'il en résulte aucun désordre pour elles, et profitant de leurs travaux, les colonies n'auraient plus redouté le séjour chez elles de ceux des relégués, faisant partie de ces sections, qui se seraient le mieux conduits et auraient pu bénéficier de la relégation individuelle.

Ceux-ci, échappant au contact funeste des condamnés qui peuplent les territoires pénitentiaires, auraient vu leur relèvement moral singulièrement facilité.

Les décrets d'organisation fixent l'effectif maximum des sections mobiles à 400 sujets pour chacune.

En 1889, la commission a désigné 62 condamnés pour la première section mobile; avec les 69 désignés en 1888, on a un total de 131 pour cette section.

La deuxième section se compose de 57 relégués désignés en 1888 et 66 en 1889, soit au total : 123.

Ces chiffres ne donnent pas cependant l'effectif complet actuel de chacune des sections mobiles; il conviendrait d'y ajouter les relégués qui ont pu être désignés à cet effet depuis leur arrivée sur le lieu de relégation par les commissions locales.

§ 4. *Femmes relégables.* — Nous signalions, l'an dernier, l'augmentation peu sensible, mais continue, de la proportion des femmes dans le nombre total des relégués.

Elle avait été pendant les trois premières années de 0.3 p. 100.

L'année 1889 dénote au contraire une diminution fort importante. La proportion, qui était de 11 p. 100 en 1888, est

descendue à 9.98 pour 100; c'est le chiffre le plus faible qui ait encore apparu; il accuse une diminution qui n'est pas moindre de 1.01 p. 100 en une seule année.

L'âge avancé de ces femmes (39 seulement sur 95 ont moins de quarante ans), l'état d'épuisement dans lequel se trouvent la plupart d'entre elles, usées par la débauche, les rendent sans utilisation sérieuse possible dans les lieux de relégation.

Ce n'est pas avec les femmes reléguées que l'on pourra arriver à constituer des familles dans les colonies pénales.

§ 5. *Dispense provisoire de la relégation.* — L'article 11 du décret du 26 novembre 1885 permet de dispenser à titre définitif de la relégation les condamnés infirmes ou malades.

Le nombre des individus dans cette situation a été moindre en 1889 que pendant les années précédentes; 8.8 p. 100 au lieu de 10.3 en 1888.

La diminution est particulièrement sensible pour les dispensés à titre provisoire, qui ne représentent plus que 5.2 p. 100 du contingent total, alors qu'ils y figuraient pour 6.6 p. 100 en 1888.

64 relégables sont arrivés en 1889 à l'expiration du délai de la dispense provisoire qui leur avait été accordée; la commission de classement, après examen de nouvelles commissions médicales, a formulé à leur égard les propositions suivantes :

DÉSIGNATION.	DISPENSES DÉFINITIVES.	PROLONGATION de LA DISPENSE provisoire.	1re SECTION MOBILE.	RELÉGATION COLLECTIVE à la Nouvelle-Calédonie.	RELÉGATION COLLECTIVE à la Guyane.	GRÂCE.
Hommes.	26	4	1	11	7	"
Femmes.	3	1	"	8	2	1
TOTAUX.	29	5	1	19	9	1

La mesure de grâce proposée par la commission a été motivée, non par l'état de santé de la condamnée, mais par la constatation que la condamnation avait été irrégulièrement prononcée, d'après une modification dans la jurisprudence de la cour de cassation qui s'était produite depuis l'examen primitif du dossier.

Sur 64 dispensés provisoires, les commissions médicales ont donc constaté qu'après cette période d'observations et de soins, 29 seulement se trouvaient définitivement hors d'état d'être expédiés aux colonies. La proportion est ainsi descendue de ce chef de 54 p. 100 en 1888, à 45 p. 100 en 1889.

Grâce à leur maintien provisoire en France, 29 condamnés malades à l'expiration de leur peine ont vu leur état de santé s'améliorer dans de bonnes conditions, puisqu'ils ont pu être jugés aptes à supporter les fatigues de la relégation et le climat des colonies.

§ 6. *Dispense définitive de la relégation.* — La situation qui doit être faite aux dispensés à titre définitif n'est pas encore réglée; il est désirable qu'elle le soit le plus promptement possible.

Des raisons d'humanité s'opposent à ce que l'on envoie sur les lieux de relégation les individus pour lesquels les commissions médicales déclarent que le climat des colonies ou la traversée auraient un effet mortel.

La loi n'a pas prévu que la dispense définitive entraînerait la mise en liberté, celle-ci d'ailleurs ne pouvant que présenter des inconvénients; rendus à la vie libre, la plupart ne manqueraient pas de reparaître devant les tribunaux et d'encourir une nouvelle condamnation à la relégation qui ne pourrait davantage recevoir son exécution.

Actuellement, ils sont maintenus en détention en France, mais la loi ne prévoit pas non plus que la peine de relégation puisse se subir dans la métropole.

Le nombre des dispensés définitifs finirait par s'accroître dans des proportions regrettables, et beaucoup d'entre eux sont encore en prison bien que la peine qui a entraîné la relégation soit expirée depuis un long temps.

Une solution s'impose : la commission ne peut qu'appeler

de nouveau l'attention de M. le Ministre de l'intérieur sur cette nécessité.

Le précédent rapport avait émis la pensée que peut-être certaines commissions médicales avaient porté, sur le compte des relégables, des appréciations un peu pessimistes.

L'administration, dans cet ordre d'idées, avant d'approuver les propositions de dispenses définitives formulées par la commission de classement sur le vu des premières constatations médicales, a tenu à soumettre les condamnés qui en avaient fait l'objet à une contre-visite.

Les proposés pour la dispense définitive ont comparu devant une commission médicale spéciale réunie à Angoulême, et l'examen a démontré que, pour 66 d'entre eux, les conclusions des premiers médecins étaient excessives, lorsqu'elles constataient l'impossibilité absolue de les transférer jamais aux colonies.

M. le Ministre de l'intérieur a, dès lors, rejeté les propositions faites en vue de la dispense définitive pour ces 66 condamnés et leurs dossiers ont été retournés à la commission de classement qui a été appelée à désigner l'affectation nouvelle à leur donner.

Ils ont fait l'objet des propositions suivantes :

DÉSIGNATION.	RELÉGATION COLLECTIVE		GRÂCES.
	à la Nouvelle-Calédonie.	à la Guyane.	
Hommes	33	23	4
Femmes	3	2	1
TOTAUX	36	25	5

La bonne conduite en prison, les offres faites par les familles de recevoir les condamnés et de les assister, ont justifié quatre des propositions de grâce; la cinquième a été motivée par la modification qui s'était produite, depuis le premier avis de la commission, dans la jurisprudence de la cour de

cassation et d'où il résultait que la condamnation n'avait pas été légalement prononcée.

L'attention des commissions médicales a été appelée sur la nécessité de ne conclure à l'impossibilité de transférer des relégués aux colonies que quand tout espoir de rétablissement paraîtrait irrémédiablement perdu.

Aussi le nombre des propositions de dispense définitive pour les dossiers nouveaux examinés en 1889 s'est trouvé très restreint : 5 hommes seulement ont été signalés pour cette mesure.

Mais il ne faut pas oublier qu'ils ne forment pas tout le contingent des propositions de dispense définitive pour cette année.

29 condamnés (26 hommes et 3 femmes) ont vu la dispense transformée de provisoire en définitive.

1 homme, à qui a été refusée la libération conditionnelle pour laquelle il était proposé, a dû être signalé pour la dispense définitive.

4 hommes, désignés pour la relégation collective, sont, avant leur embarquement, tombés assez gravement malades pour qu'il ait été nécessaire de les dispenser définitivement de la relégation.

Le chiffre des relégués proposés pour la dispense définitive est, au 31 décembre 1889, de 38 (34 hommes et 4 femmes).

§ 7. *Sursis à la relégation.* — Le sursis à la relégation, conséquence de la libération conditionnelle accordée à des relégables, pourrait être un des moyens les plus sérieux d'obtenir l'amendement d'un certain nombre de condamnés et quelquefois une solution pour éviter les inconvénients qui s'attachent à la dispense définitive.

Maintenus en liberté en France, sous la condition d'une bonne conduite, les condamnés bénéficiant du sursis restent pendant dix années sous la menace de l'exécution de la peine de relégation prononcée contre eux. Par leurs efforts, par leur application à éviter toute rechute, il dépend d'eux de racheter la condamnation à l'expatriation.

Malheureusement cette mesure ne peut être que rarement employée.

D'un côté, la masse des relégués offre peu de sujets pré-

sentant assez de garanties qui puissent, sans danger pour la sécurité publique, être remis en liberté, même conditionnelle, au milieu de la société qu'ils ont troublée par leurs fautes.

D'un autre côté, la loi ne permet l'application de la libération conditionnelle qu'aux condamnés à plus de trois mois de prison; or pour beaucoup de ceux qui sont frappés en vertu du paragraphe 4 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, la peine suivie de relégation n'atteint pas cette durée.

Ajoutons qu'aucune disposition spéciale ne prévoit que la libération conditionnelle s'applique directement à la peine de la relégation, qu'elle ne peut être prononcée que pour la condamnation qui l'a entraînée et que fréquemment les dossiers ne sont soumis à la commission qu'après l'expiration de la dernière peine ou à une époque trop voisine de cette expiration pour qu'une décision puisse intervenir en temps utile sur la mise en liberté conditionnelle.

Beaucoup se trouvent ainsi privés de la possibilité même de prétendre au sursis prévu par la loi du 14 août 1885.

En 1889, la commission n'a pu proposer cette mesure qu'en faveur de 8 condamnés (3 hommes et 5 femmes).

Elle a reçu avis qu'après avoir consulté la commission spéciale de la libération conditionnelle, M. le Ministre de l'intérieur avait pris deux décisions favorables.

Pour 3 condamnés, la proposition n'a pas été accueillie; les relégués qui en avaient fait l'objet ont été désignés : un homme pour la dispense définitive, une femme pour la dispense provisoire, une femme pour l'envoi en Nouvelle-Calédonie (relégation collective).

Pour les trois dernières propositions enfin, la commission n'avait pas encore reçu, au 31 décembre 1889, avis de la décision prise.

La libération conditionnelle accordée à une femme a dû être rapportée en 1889 en raison de l'inconduite de la condamnée, qui a été désignée alors pour être dirigée sur la Guyane (relégation collective).

L'arrêté de mise en liberté conditionnelle pris en faveur d'un homme a dû être également révoqué à la suite d'une nouvelle condamnation qu'il a encourue. La commission a ajourné toute proposition d'affectation à son sujet jusqu'à la

veille de l'expiration de la peine nouvelle prononcée contre ce relégué.

§ 8. *Service militaire des relégués.* — L'article 4, paragraphe 3, de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, a reproduit les dispositions du décret du 26 novembre 1888 sur les conditions dans lesquelles les relégués doivent accomplir leurs obligations militaires.

Notre dernier rapport les a résumées.

Sur les 27 dossiers de relégués soumis aux obligations du service militaire, et qui n'avaient pu être examinés par la commission du 26 novembre au 31 décembre 1888, les avis suivants ont été émis :

Relégation individuelle (versement au corps des disciplinaires coloniaux)	4
Relégation collective (Nouvelle-Calédonie)	3
Relégation collective (Guyane)	20
TOTAL	27

Depuis la promulgation des règlements militaires, 11 condamnés ont été désignés pour être affectés au corps des disciplinaires coloniaux : 3 en 1888, les 4 indiqués ci-dessus comme provenant des ajournés de 1888, et 4 dont les dossiers ont été communiqués pour la première fois cette année à la commission, ainsi que nous l'avons fait connaître sous le paragraphe 2.

Ces 11 individus n'ont pas encore été transférés sur le lieu où ils doivent accomplir leur service militaire.

§ 9. *Renvoi au Ministre de la justice en vue de la grâce.* — Le nombre des condamnés pour lesquels la commission a dû proposer une mesure de grâce pour fausse application de la loi s'est élevé d'une façon considérable en 1889.

Aucun grief n'en saurait pourtant être fait aux juridictions chargées d'appliquer la peine.

La cause a un caractère tout spécial et transitoire.

A la suite d'un arrêt rendu par la cour de cassation, chambres réunies, la chambre criminelle a modifié sa jurisprudence sur un point important, au début de l'année 1889.

La chambre criminelle avait en effet tout d'abord décidé que pour que la relégation fût appliquée, il suffisait que le condamné eût encouru dans l'intervalle de dix ans, non compris la durée de toute peine subie, le nombre de condamnations prévu par l'article 4 de la loi de 1885, encore bien qu'aucune des infractions poursuivies n'ayant été perpétrée postérieurement au jour où chacun des jugements avait acquis force de chose jugée, le prévenu ne fût pas légalement en état de récidive. De nombreux arrêts s'étaient prononcés en ce sens.

Les chambres réunies de la cour de cassation ont condamné cette jurisprudence et ont décidé que pour que la relégation soit prononcée, il faut que chacune des condamnations en vertu desquelles elle est appliquée soit encourue pour un fait postérieur à la condamnation précédente devenue définitive. (Arrêt du 16 février 1889.)

La chambre criminelle, les cours d'appel et les tribunaux de première instance se sont ralliés à cette nouvelle jurisprudence.

Mais beaucoup de condamnations avaient été prononcées en vertu de l'interprétation primitive, et la commission a dû proposer pour une mesure gracieuse les individus qui en avaient été l'objet.

Nous indiquons ci-dessous, avec les motifs, le nombre des propositions de grâce faites par la commission pour erreur dans l'application de la loi :

Condamnations pour des délits non visés par l'article 4 de la loi du 31 mai 1885 (filouterie d'aliments, coups et blessures, etc.)	5
Trois condamnations seulement à plus de trois mois	5
Condamné ayant plus de soixante ans, à l'expiration de sa peine	1
Condamnations comptées pour la relégation, bien que les faits soient antérieurs au moment où une condamnation précédente également comptée a eu un caractère définitif	34
TOTAL	45

Malheureusement la grâce n'aura été pour la plupart de ces condamnés qu'une mesure d'ajournement; les renseigne-

ments peu favorables recueillis sur tous ces individus, le fait qu'il ne manquait à presque tous qu'une condamnation pour que la peine leur eût été légalement infligée, font craindre qu'ils ne soient repris avant peu et n'encourent de nouveau, et cette fois régulièrement, la relégation.

En outre, la commission a signalé à M. le Garde des sceaux 6 condamnés qui, en raison tant de leur bonne conduite que d'une situation de famille intéressante et des garanties particulières d'amendement qu'ils paraissaient offrir, lui semblaient dignes d'obtenir la remise de la peine de la relégation.

La commission eût préféré recourir pour eux à la libération conditionnelle qui eût entraîné le sursis à la relégation, mais leur peine d'emprisonnement était expirée et cette mesure ne pouvait plus être légalement prise.

Dans le cours de cette année 1889, M. le Président de la République a, sur la proposition de M. le Garde des sceaux, accordé la grâce de la relégation à 41 condamnés pour fausse application de la loi. Il n'avait pas encore été statué, au 1er janvier 1890, sur les quatre dernières propositions de grâces formulées par la commission pour ce motif

Des décisions gracieuses ont également accordé la remise de la relégation à 8 condamnés proposés par la commission en 1888 et 1889, pour des motifs divers (mauvais état de santé, bonne conduite en détention, repentir, etc.).

Aucun de ces derniers n'a comparu encore de nouveau devant la justice.

Mais 7 des graciés de la première catégorie avaient été, au 10 février 1890, pour des délits commis depuis leur mise en liberté, déférés aux tribunaux de répression et 4 d'entre eux ont été condamnés une deuxième fois à la relégation.

§ 10. *Lieux de rélégation.* — Les 1,048 condamnés dont la commission a proposé l'envoi dans les lieux de relégation, soit après premier examen du dossier, soit après expiration du délai de dispense provisoire ou après rejet de propositions de dispense définitive, de grâce ou de libération conditionnelle, ont été répartis ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.	TOTAL.
	SECTIONS mobiles.	RELÉGATION ordinaire.		
Nouvelle-Calédonie........	61	200	33	294
Guyane.................	66	613	53	732
Diego-Suarez............	22	"	"	22
TOTAUX..........	149	813	86	1,048

Rappelons que, comme nous l'avons fait connaître plus haut, les 22 individus désignés pour Diego-Suarez ne pourront recevoir cette destination, l'administration des colonies ayant informé la commission qu'elle renonçait pour le moment à envoyer des relégués dans cette colonie.

Les convois partis en 1889 sont au nombre de 4 et ont emmené :

DATES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	DESTINATION.
15 mars......	300	28	328	Guyane.
10 mai.......	101	30	131	Nouvelle-Calédonie.
20 juillet.....	150	24	174	Guyane.
15 septembre.	75	23	98	Nouvelle-Calédonie.
TOTAUX..	626	105	731	

En ajoutant à ces chiffres ceux des départs effectués dans les trois années précédentes, on constate que le nombre des récidivistes dont la métropole a été purgée et qui ont été transférés aux colonies s'élève actuellement à 3,020, savoir :

DÉSIGNATION.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
En Nouvelle-Calédonie..................	1,178	188	1,366
En Guyane..........................	1,500	154	1,654
TOTAUX......................	2,678	342	3,020

Au 1er janvier 1890, 640 condamnés attendaient leur embarquement pour la colonie de relégation.

Ce chiffre est assurément beaucoup trop élevé; il n'était à la même date, l'année précédente, que de 344.

Des craintes que l'on a pu concevoir un instant sur l'état sanitaire de la Guyane expliquent cette situation, qui n'aura qu'un caractère transitoire. Les craintes sont aujourd'hui dissipées, et déjà le 16 mars dernier, un convoi a pu emmener 300 relégués au Maroni.

DÉSIGNATION.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
RELÉGABLES À EXPÉDIER AUX COLONIES.			
Relégation individuelle	11	//	11
Première section mobile	36	1	36
Deuxième section mobile	39	//	39
Troisième section mobile	22	//	22
Relégation collective proprement dite. Nouvelle-Calédonie	116	11	127
Relégation collective proprement dite. Guyane	390	15	405
TOTAL des individus à expédier aux colonies	614	26	640
RELÉGUÉS MAINTENUS DANS LA MÉTROPOLE.			
Dispenses provisoires	55	10	65
Proposés pour dispenses définitives	34	4	38
Proposés pour sursis à la relégation	1	2	3
Proposés pour la grâce	18	2	20
TOTAL des individus maintenus dans la métropole	100	18	126
TOTAUX GÉNÉRAUX	722	44	766

Il est désirable que les relégués soient transférés à une date aussi rapprochée que possible de l'expiration de la peine qu'ils doivent subir en France. Ainsi que nous l'avons expliqué dans le précédent rapport, le contingent des relégués présents dans la métropole et en expectative de départ doit pouvoir être ramené au chiffre normal de 300 environ.

§ 11. *Décès.* — Le nombre des décès qui se sont produits parmi les condamnés à la relégation, détenus dans les

prisons de la métropole, pendant l'année 1889, est exactement le même que celui de 1888 : 25.

Le rapport de cette dernière année fait connaître que ce chiffre doit être considéré comme relativement peu élevé.

§ 12. *Situation des relégables au 31 décembre 1889.* — La situation des relégables présents en France au 31 décembre 1889, et sur lesquels la commission a émis des propositions, ressort du tableau placé à la fin de la page 229.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Les renseignements statistiques portent sur les 1,046 condamnés qui ont été en 1889 pour la première fois l'objet de propositions formulées par la commission.

§ 1er. *État civil.* — *Âge.* — La répartition des condamnés relégables au point de vue du sexe et de l'âge est indiquée au tableau suivant :

ÂGES.	HOMMES.		FEMMES.	
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.
De 21 à 25 ans	89	9	4	4
De 26 à 30 ans	151	16	18	19
De 31 à 40 ans	332	35	17	18
De 41 à 50 ans	250	26	33	35
De 51 à 60 ans	129	14	23	24
TOTAUX	951		95	

L'âge moyen est actuellement : pour les hommes, de 37 ans et 10 mois; pour les femmes, de 41 ans et 3 mois.

L'abaissement a suivi une marche constante pour les hommes : 40 ans en 1886, 39 ans et 6 mois en 1887, 38 ans et 9 mois en 1888.

Pour les femmes, il avait paru subir un temps d'arrêt en

1888; il a repris en 1889. Pendant une seule année, l'abaissement n'est pas moindre pour celles-ci de 1 an et 5 mois.

Le tableau ci-dessus confirme le symptôme inquiétant que révélait la statistique de l'an dernier sur le nombre sans cesse croissant des jeunes relégables.

Bien que le chiffre total des condamnés ait diminué, celui des relégués de 21 à 25 ans est resté exactement le même. De 1888 à 1889, la proportion est montée de 8.8 à 9.3 p. 100.

Cette constatation concorde avec celle que l'on relève dans les statistiques judiciaires sur l'abaissement progressif de l'âge des condamnés dans la criminalité générale.

§ 2. *Situation de famille.* — Dans le tableau ci-après, les condamnés à la relégation sont classés d'après leur situation de famille :

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.	
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.
Célibataires	705	74	35	37
Mariés { avec enfants	109	12	19	20
Mariés { sans enfants	84	9	15	16
Veufs { avec enfants	31	3	14	15
Veufs { sans enfants	22	2	12	12
TOTAUX	951		95	

La diminution du nombre proportionnel des célibataires et l'augmentation de celui des individus mariés, déjà constatées pour 1888, ont continué à se produire dans une proportion assez sensible en 1889.

§ 3. *Instruction.* — Les renseignements fournis par l'administration pénitentiaire permettent de classer les condamnés d'après leur degré d'instruction (voir le tableau placé en tête de la page 242).

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.	
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.
1re catégorie : complètement illettrés	285	30	33	35
2e catégorie : sachant lire et écrire	598	63	55	58
3e catégorie : ayant une instruction élémentaire	63	6.5	7	7
4e catégorie : ayant une instruction supérieure	11	0.5	"	"
TOTAUX	951		95	

Les proportions sont à peu de chose près les mêmes que celles relevées pendant les années précédentes. On constate cependant une réduction du nombre proportionnel des condamnés ayant reçu une instruction élémentaire, et une augmentation de celui des relégués sachant lire et écrire. Les renseignements du tableau ci-dessus ne font que confirmer les réflexions contenues dans le précédent rapport de la commission et tirées du rapprochement entre ces chiffres et la proportion des illettrés parmi les conscrits.

§ 4. *Faits qui ont entraîné la condamnation à la relégation.* — Les motifs des condamnations qui ont donné lieu à l'application de la peine de la relégation sont relevés au tableau de la page 243.

Comme les années précédentes, la proportion des relégués à la suite d'un délit de vagabondage va sans cesse diminuant, tandis que celle des condamnés après une infraction de vol s'accroît toujours.

Pour les premiers, la diminution est, depuis la première année d'application de la loi (1886), de 18 p. 100; pour les seconds, l'augmentation atteint 13 p. 100.

Au motif de ce double mouvement déjà indiqué par le rapport de l'an dernier, il convient d'ajouter qu'il est également la conséquence d'un fait constaté par la statistique judiciaire : l'accroissement persistant du nombre des délits de

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX.			NOMBRE TOTAL	
						P. 100.			
	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	Moyenne des 3 premières années 1886-1888.	EN 1889.	des condamnés correctionnels en 1889.	P. 100.
Crime	″	″	″	″	″	″	″	″	″
Vol	654	68.8	71	74.7	725	62	69.3	42,623	59.3
Escroquerie	74	7.8	9	9.5	83	7	8.0	3,937	5.5
Abus de confiance	32	3.3	4	4.2	36	3	3.4	3,834	5.3
Outrage public à la pudeur	10	1.1	1	1.1	11	1.1	1.1	2,618	3.6
Excitation de mineurs à la débauche	″	″	″	″	″	0.1	″	278	0.4
Vagabondage et mendicité (art. 277 et 279 du Code pénal)	8	0.8	″	″	8	1.2	0.7	17,619	24.5
Vagabondage simple	131	13.8	6	6.3	137	20.7	13.1		
Infraction à interdiction de séjour	42	4.4	4	4.2	46	4.9	4.4	1,097	1.4
TOTAUX	951		95		1,046			68,406	

vol depuis plusieurs années; l'état, par contre, à peu près stationnaire des délits de vagabondage depuis 1885.

§ 5. *Textes visés par le jugement de condamnation à la relégation.* — La classification adoptée correspond aux quatre paragraphes de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885.

Le tableau suivant fait connaître la répartition en 1889 des condamnés entre les quatre catégories correspondant à chacun de ces paragraphes, dans l'ordre même qu'ils occupent dans le texte de la loi.

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX.	
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.
1re catégorie (§ 1er de l'article 4)....	"	"	"	"	"	"
2e catégorie (§ 2 de l'article 4).....	60	6.3	3	3	63	6
3e catégorie (§ 3 de l'article 4).....	678	71.3	79	83	757	72
4e catégorie (§ 4 de l'article 4).....	213	22.4	13	14	226	21
TOTAUX..................	951		95		1,046	

La commission n'a pas encore eu à examiner de dossiers se référant à des condamnés de la première catégorie. Celle-ci ne doit comprendre, en effet, que des individus frappés de peines criminelles. Les condamnés aux travaux forcés étant, aussitôt après l'arrêt, transférés dans les colonies pénitentiaires, ce sont les commissions locales, et non la commission de classement fonctionnant dans la métropole, qui auront à examiner leurs dossiers et à formuler des propositions à leur égard. Quant aux condamnés à la reclusion, les dossiers ne devant nous être soumis qu'à l'expiration de la peine et celle-ci ayant une durée minima de cinq années, c'est en 1891 ou au plus tôt seulement à la fin de 1890 que la commission de classement pourra commencer à être saisie de leur situation.

Le tableau ci-dessus révèle l'augmentation persistante de la proportion des condamnés de la troisième catégorie :

60 p. 100 en 1886; 64 p. 100 en 1887; 70 p. 100 en 1888; enfin 72 p. 100 en 1889, et la diminution également constante de ceux de la deuxième catégorie : 36 p. 100 en 1886; 32 p. 100 en 1887; 26 p. 100 en 1886 et 22 p. 100 en 1889.

Elles correspondent aux constatations du tableau précédent.

Les condamnés à un emprisonnement de longue durée commencent seulement à arriver à l'expiration de leur peine; il en est résulté une augmentation du nombre des relégués de la deuxième catégorie, les individus ayant dans leurs antécédents judiciaires une peine criminelle devant être naturellement, en cas de récidive, frappés avec plus de sévérité par les juridictions répressives.

La proportion des condamnés de cette deuxième catégorie, qui s'était maintenue jusqu'ici à 4 p. 100 du nombre total des relégués, s'est trouvée subir une élévation à 6 p. 100 en 1889.

§ 6. *Durée de la peine à subir avant la relégation.* — A l'élévation du chiffre des condamnés en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 de la loi de 1885 devait correspondre une augmentation du nombre de ceux qui ont à subir une plus longue peine d'emprisonnement avant leur envoi en relégation.

Si on classe les relégués d'après la durée de la peine qui a entraîné la relégation, on constate pour 1889 les résultats suivants :

DÉSIGNATION.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX.	
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.
Peines de plus d'un an de prison.	349	37	31	33	380	36
Peines d'un an de prison ou moins.	602	63	64	67	666	64
TOTAUX	951		95		1,046	

En 1888, la proportion des condamnés à une peine d'emprisonnement d'un an ou moins s'élevait à 76.5 et celle des condamnés à plus d'un an n'atteignait que 23.5. La différence des proportions a donc été très sensible de 1888 à 1889.

§ 7. *Nombre de condamnations encourues par les relégables.* — Les relevés opérés sur les extraits des casiers judiciaires permettent de faire, au sujet des condamnations antérieures encourues par les relégables, non compris celle qui a entraîné la peine de la relégation, les constatations suivantes :

NOMBRE DE CONDAMNATIONS.	RÉCIDIVISTES.
2	3
3	40
4	82
5	104
6	92
7	99
8	79
9	86
10	74
De 11 à 15	206
De 16 à 20	82
De 21 à 30	67
De 31 à 40	[illegible]
De 41 à 50	
Au-dessus de 50	[illegible]
TOTAL	1,046

Au total, 11,283 condamnations, soit 10.7 par récidiviste.

La progression du nombre des condamnations par relégué suit une marche descendante progressive depuis le début de l'application de la loi : 14.9 en 1886; 12.3 en 1887; 11.6 en 1888; 10.7 en 1889.

L'abaissement serait encore proportionnellement beaucoup plus rapide si, au lieu de tenir état de toutes les condamnations qui figurent au casier judiciaire, on ne faisait entrer en ligne de compte que celles qui, par leur nature et leur durée, sont susceptibles d'entraîner la peine de la relégation.

La plupart des vieux récidivistes qui, avant la promulgation de la loi de 1885, avaient encouru des condamnations en nombre et en durée pouvant entraîner dès ce moment la

relégation, mais qui n'y pouvaient être soumis, aux termes de l'article 9, qu'en cas de condamnation nouvelle dans les conditions de l'article 4, ont été, dans le cours de ces quatre dernières années, repris, jugés et condamnés pour des faits qui ont motivé contre eux l'application de cette peine.

Le plus grand nombre des individus dont les dossiers ont passé sous les yeux de la commission en 1889, sauf ceux condamnés à une longue peine d'emprisonnement à une époque rapprochée de la promulgation de la loi de 1885, ne comptent que le chiffre strictement légal de condamnations pouvant, par leur nature et leur durée, justifier la peine de la relégation.

RÉSUMÉ.

Depuis le début de l'application de la loi jusqu'au 1er janvier 1890, 6,532 récidivistes ont été condamnés à la relégation.

Sur ce nombre :

3,020 ont été expédiés en relégation; 640 sont en expectative de départ; 678 condamnés à la relégation à la suite d'une peine de travaux forcés ont été transférés sur les lieux de transportation; 4,338 ont quitté ou sont sur le point de quitter la métropole.

Sur les 2,194 restants, 1,500 environ sont en cours de peine en France, une centaine sont maintenus en état de dispense provisoire ou définitive, et près de 250 ont été l'objet de mesures de grâce ou de libération conditionnelle.

Le surplus, 350 environ, représente les récidivistes décédés et ceux qui ont été l'objet de plusieurs condamnations à la relégation.

L'administration des colonies a publié l'an dernier un rapport très complet sur l'application aux colonies de la loi du 27 mai 1885 pendant l'année 1887; nous ne pouvons que renvoyer à ce document en ce qui concerne les résultats de la loi de relégation après le départ des condamnés de la France continentale.

Signalons cependant que la main-d'œuvre pénale des relégués, particulièrement en Nouvelle-Calédonie, semble avoir donné des résultats bien supérieurs à ceux que l'on atten-

dait; M. le Sous-secrétaire d'État des colonies a fait connaître, en effet, à la commission le désir du gouvernement de cette colonie de voir augmenter le nombre des relégués qui lui étaient destinés, en raison du travail fructueux que l'on en tirait.

Quant aux résultats moraux que produit la loi sur la criminalité générale, c'est aux statistiques judiciaires qu'il importe de se référer.

Les derniers résultats connus, ceux de 1888, ne semblent guère satisfaisants. Le total des délits spécialement visés par la loi de 1885 n'a cessé de s'accroître dans la criminalité générale, les délits de vol en particulier.

Notons toutefois une tendance légère à la diminution pour le vagabondage. Dans la période de 1880 à 1885, l'augmentation des délits de vagabondage avait été très importante. En comparant, au contraire, les chiffres de 1886 et 1888, nous constatons non seulement un arrêt de l'accroissement, mais une diminution de près de 500 : 17,629 au lieu de 18,020.

Signalons enfin une constatation qui mérite d'être rapportée et qui paraît bien être une conséquence directe de la loi de 1885.

Les récidivistes légaux, ceux qui constituent le danger le plus sérieux pour la société, n'avaient cessé d'augmenter en nombre avant 1886. En rapprochant les deux périodes quinquennales 1876-1880 et 1881-1885, on constate que l'augmentation n'avait pas été moindre de 2,000. La moyenne de la dernière période s'élevait à 15,514. En 1886, le nombre des récidivistes légaux comparaissant devant les tribunaux diminue : il est de 14,687 en 1887; nouvelle diminution : 14,049.

Les résultats publiés par les statistiques criminelles ne s'appliquent encore qu'aux premières années qui ont suivi immédiatement la promulgation de la loi; aussi nous contentons-nous de les relever en retenant seulement à l'état de symptômes les indications qu'ils renferment; mais il serait prématuré de vouloir en tirer des déductions très précises.

Au surplus, la loi de relégation ne figure que pour partie dans l'ensemble des mesures qui, suivant la pensée du législateur, sont destinées à combattre la récidive. Le Parlement

est encore saisi de diverses propositions qui ont pour but de prévenir ou de réprimer plus efficacement la récidive. Ce n'est que quand l'œuvre sera complète qu'on pourra espérer voir enfin conjurer ce danger social.

Paris, le 26 mars 1890.

É. JACQUIN,
Conseiller d'État, président de la Commission de classement.

Libération conditionnelle. — Application de la loi du 14 août 1885.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter l'exposé général de l'application de la loi du 14 août 1885, spécialement en ce qui touche mon département et pour ce qui concerne la mise en pratique du système de la libération conditionnelle.

Cet exposé est fourni ci-après avec les documents, faits et chiffres à l'appui, tel qu'il résulte du travail d'ensemble que m'a soumis le directeur de l'administration pénitentiaire, en y comprenant les éléments recueillis dans les opérations du comité de la libération conditionnelle, dont il est le président de droit, et par les soins de l'inspecteur général chargé des fonctions de vice-président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

La loi du 14 août 1885 a marqué comme but au système et au régime pénitentiaires l'encouragement direct de la bonne conduite et du travail des détenus; elle a donné pour sanction à l'autorité et à l'action du personnel, pour récompense aux condamnés reconnus capables d'amendement, la mise en liberté conditionnelle. L'idée est de faire gagner par

l'intéressé lui-même la grâce qu'il sollicite, sans désarmer la loi pénale, et en assurant par avance à la société des garanties pour le retour à la vie honnête et laborieuse des individus dont les méfaits lui ont causé dommage.

Les procédés propres à favoriser l'amendement sont l'objet des plus constantes préoccupations. Ils constituent, à vrai dire, au moral, toute l'œuvre pénitentiaire et le réel honneur des personnes qui s'y dévouent malgré les difficultés et les dangers multiples de leur tâche. Ils pourront faire l'objet d'explications spéciales, portant sur les diverses classes d'établissements et sur les diverses catégories légales de détenus, sans parler de l'infinie diversité des situations individuelles.

C'est encore à l'amendement — à l'amendement soutenu dans l'état de liberté — que se rattache la mission des sociétés et institutions de patronage, qui a tant d'importance, qui appartient pour la plus forte part à l'initiative privée, et que vise, pour la stimuler, la loi du 14 août 1885. Elle comporterait, sans doute, des considérations et des renseignements sur lesquels il semble préférable de ne pas insister dans un exposé déjà chargé de documents, de faits et de chiffres.

Enfin, les effets des dispositions tendant à simplifier et à faciliter les conditions de la réhabilitation ne sauraient trouver place ici; et ce sont surtout les résultats positifs de la mise en pratique de la libération conditionnelle qu'il convient de mettre en lumière, avec la satisfaction de constater tout d'abord qu'ils répondent sans conteste aux espérances qu'on avait pu concevoir en introduisant dans la législation pénale et dans la pratique pénitentiaire une heureuse innovation dont elles sont désormais dotées de manière décisive et sûre.

Aux termes de la loi du 14 août 1885, tous condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines emportant privation de la liberté peuvent — après avoir accompli trois mois d'emprisonnement si les peines sont inférieures à six mois ou, dans le cas contraire, la moitié de leurs peines — être mis conditionnellement en liberté. Pour les individus en état de récidive légale, la durée minima de l'emprisonnement est portée à six mois si les peines sont inférieures à neuf mois, et aux deux tiers de la peine dans le cas contraire.

Les condamnés destinés à la relégation peuvent bénéficier aussi de la libération conditionnelle dans l'exécution de la

condamnation à subir avant leur embarquement, et ils sont en ce cas laissés en France. Mais l'autorité peut les ressaisir, pour cause de mauvaise conduite, pendant les dix années qui suivent la date d'expiration de la peine à exécuter dans la métropole.

Sauf cette exception, dont on comprend aisément les motifs, tout libéré conditionnel qui n'a pas encouru la révocation de la durée de sa peine est définitivement quitte. La révocation peut être prononcée pour inconduite habituelle et publique dûment constatée, ou par infraction aux conditions spéciales exprimées dans le permis de libération. En outre, les représentants de l'autorité administrative ou judiciaire du lieu où se trouve un libéré conditionnel ont droit de faire procéder à son arrestation provisoire, à charge d'en donner immédiatement avis au Ministre de l'intérieur.

Lorsqu'un libéré est réintégré dans la prison, c'est pour toute la durée de la peine qui restait à subir au moment où il a obtenu la libération conditionnelle.

Les décisions portant admission ou révocation de la liberté conditionnelle sont prises par arrêtés du Ministre de l'intérieur, après avis des préfets, des procureurs de la République, des directeurs de circonscriptions ou d'établissements pénitentiaires, ainsi que des commissions de surveillance, selon les cas.

A ces avis — dont la multiplicité a été motivée par le désir de donner toute confiance au public et aux divers services intéressés sur le mode d'application des mesures nouvelles — les Ministres de l'intérieur munis de pouvoirs aussi considérables ont tenu à ajouter spontanément le contrôle et les lumières d'un comité consultatif, *le comité de la libération conditionnelle*, qui siège en leur ministère, et dans lequel figurent des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, de la chancellerie et de la direction de la sûreté générale.

Ce sont les travaux mêmes de ce comité qui ont fourni la plupart des constatations consignées plus loin; et l'on appréciera les scrupules qui ont déterminé les représentants du gouvernement de la République à entourer eux-mêmes de garanties cette faculté de libération, équivalente dans ses effets à l'exercice du droit de grâce.

Les pièces annexées au présent rapport dispensent d'explications détaillées sur l'exécution donnée à la loi dans ses diverses parties, suivant le genre d'établissement, la nature des méfaits commis et des condamnations encourues, la situation personnelle des condamnés, les lieux où ils devaient bénéficier de la libération conditionnelle, etc.

Mais on doit noter les observations générales qui ressortent de l'expérience faite, sur l'utilisation et le succès définitif de l'institution nouvelle, sur le caractère qu'elle a pris au regard des collaborateurs et agents des services pénitentiaires, des membres de la magistrature, des administrations locales, du public, des familles intéressées et des intéressés eux-mêmes.

Il suffira ensuite, pour conclure, de grouper les principaux résultats qui se traduisent en chiffres dans les tableaux.

I

Le système de la libération conditionnelle a dû passer par une première période d'essai, dont il a été rendu compte dans le cours de l'année 1888. La période d'application qui s'est écoulée depuis lors a fourni des résultats complets. Elle prouve qu'en l'état d'organisation acquise, on a droit de réclamer pour l'institution tous les développements qu'elle comporte.

Sans doute, le succès d'une aussi sérieuse innovation devait dépendre des mesures et des précautions par lesquelles on la ferait pénétrer dans le fonctionnement des services publics et dans les habitudes de leur nombreux personnel, dans la confiance même et dans l'imagination des détenus. Proclamer un principe, si juste et si généreux qu'il soit, n'est qu'une partie — partie la plus heureuse, il est vrai — de la tâche du réformateur. La besogne la plus ingrate consiste dans l'adaptation du milieu où l'idée doit s'implanter, dans la préparation des personnes qui doivent la faire prospérer.

Les progrès de l'œuvre pénitentiaire, qui impliquent un accroissement de l'action morale sur les coupables, réclament chez les représentants et agents de l'autorité la conception, la conviction nette de l'agrandissement de leur mission. Il faut qu'ils croient à la possibilité du succès, malgré les mécomptes

à prévoir lorsqu'on prétend relever des êtres déchus. Les impressions et les sentiments qu'il s'agit de susciter chez les condamnés doivent s'affirmer tout d'abord chez celui qui les tient. Ayant à exercer cette redoutable tutelle que confère la loi pénale à l'administration sur des individus privés de leurs droits et de leur liberté, c'est à l'éducation des tuteurs qu'il faut parer avant tout.

Toute réforme à réaliser suppose une sorte de rénovation chez ceux qui doivent en être, non pas les instruments inertes, mais les collaborateurs dirigeants. C'est là que devait porter l'effort de l'administration dès le début de l'application de la loi, et l'on se félicite d'assister à cette rénovation qui s'opère dans les esprits et dans les méthodes, dans la gestion des services, comme dans l'autorité sur les détenus.

Ce n'étaient pas seulement les principaux fonctionnaires qu'il fallait gagner à cette cause. La supériorité d'instruction et la largeur de vues qu'exigent les fonctions dirigeantes peuvent disposer plus aisément ceux qui les exercent à toute extension de leur rôle. Mais le nombre des directeurs d'établissements ou circonscriptions pénitentiaires est relativement restreint; il a été diminué encore par les simplifications de service et les suppressions d'emplois qui se sont liées aux réductions budgétaires. Un même directeur doit s'occuper en moyenne des maisons pour courtes peines réparties en trois départements. Il s'y ajoute d'ordinaire quelque établissement pour longues peines, ou quelque prison de grand effectif placée dans un grand centre de population.

C'est donc le personnel de surveillance, ce sont les gardiens-chefs et les simples gardiens dont le concours moral est ici indispensable, autant que l'est leur aide matérielle pour le maintien du bon ordre. C'est jusque dans les rangs les plus modestes qu'il a fallu répandre le sentiment et le goût de l'action à exercer sur les détenus, afin de les acheminer à l'application du nouveau système.

Une véritable propagande, appropriée au rôle de chacun, est indispensable pour suggérer à tous la même ambition de bien faire en *faisant du nouveau.* Si l'on songe à la dispersion des établissements jusque dans les moindres chefs-lieux et au labeur absorbant de chaque jour, on concevra comment l'appel au bon vouloir de tous et l'essai graduel de tous les

moyens d'action devaient se continuer quelque temps avant que la révolution à produire dans les esprits se fît profondément sentir dans les faits.

Amener les surveillants à supputer ce que vaut chacun des individus qu'ils gardent, à observer et apprécier les crises morales d'un coupable, les signes de perversion ou les témoignages d'amendement, c'est une ambition indispensable mais lente à satisfaire. Tout développement théorique d'institutions reste vain, s'il n'est accompagné d'une amélioration correspondante dans le rôle du personnel.

Les résultats poursuivis depuis plusieurs années, malgré les économies budgétaires, pour l'avantage et le bon recrutement des agents de surveillance, étaient une des premières conditions du congrès pénitentiaire.

On peut affirmer aujourd'hui, sans illusion, que le personnel tout entier a conscience des devoirs qui lui sont assignés. Le système de la libération conditionnelle l'investit d'une sorte de magistrature morale. Les gardiens, quoique choisis dans l'élite de l'armée, ne se trouvant pas d'ordinaire préparés à une mission aussi complexe, on a pris soin d'exciter parmi eux une incessante émulation. Dans toutes les enquêtes qui ont été ouvertes pour la solution de questions diverses, on a toujours recommandé de provoquer les réflexions et avis de ceux qui voient de près le détenu, qui vivent en contact avec les catégories, parfois si dissemblables, d'individus que reçoit la prison. On a pu les mettre ainsi par degrés dans des dispositions d'esprit concordant avec la pensée du législateur. Leur rôle s'est relevé à leurs propres yeux. Ils se sont convaincus que les préoccupations de sélection morale à tenter, de liberté à préparer pour ceux mêmes qui en sont privés par leur faute, n'étaient pas inspirées seulement par des doctrines généreuses, qu'elles pouvaient et devaient produire les effets les plus positifs.

Le personnel est donc prêt pour l'extension définitive du système de l'amendement et de la libération conditionnelle. Et ne mérite-t-il pas les sympathies et les félicitations les plus sincères dans ce zèle qu'il met à compliquer sa propre besogne au profit de ceux envers lesquels il a charge de protéger la société?

Si l'on se demande maintenant quel est le moyen matériel

d'accroître rapidement le domaine et le contingent de la libération conditionnelle, une réflexion s'offre à l'esprit.

Quelque désir que l'on ait d'écarter des prisons, après un premier temps d'épreuve, les individus qui se repentent des fautes commises, qui prouvent leur résolution de se corriger et justifient de la possibilité de recouvrer l'honnêteté avec la liberté, le nombre d'individus méritant, à un moment déterminé, cette récompense est évidemment limité.

Ceux qui par leur conduite, par la compassion ou la confiance qu'il parviennent à inspirer, ambitionnent une mesure gracieuse, sont portés à solliciter une remise ou réduction de peine, plutôt que la libération conditionnelle. La liberté sans conditions séduira toujours un homme qui souffre de son état de dépendance et d'humiliation, plus que ne ferait une levée d'écrou subordonnée dans son maintien aux clauses d'un permis. Il sait qu'il n'est pas soustrait encore aux chances de rigueurs, et qu'il demeure menacé de perdre tout à coup et même au delà l'avance de liberté dont il aura joui. Car, en cas d'infractions ou de torts nouveaux, c'est pour toute la durée de peine non subie qu'il sera réintégré en prison. Il ne sera produit qu'un retard dans le payement de sa dette pénale.

Aussi voit-on la plupart des condamnés viser plutôt à la clémence judiciaire qu'à la générosité administrative, renseignée par les directeurs et surveillants de prisons. S'ils ne peuvent espérer remise du restant de la peine, ils sollicitent du moins quelque réduction. Cette réduction est mesurée sur le mérite du suppliant. Mais il n'a garde de négliger ensuite de présenter requête pour la libération conditionnelle, en sorte qu'après s'être fait payer une fois ce que valait sa conduite et avoir fait abréger sa peine par la chancellerie, il vise à la faire supprimer tout à fait et à se faire récompenser une deuxième fois par le Ministre de l'intérieur.

On conçoit quelle prudence cette situation impose à l'administration. Sans doute, la libération conditionnelle peut s'appliquer à la peine réduite par décision gracieuse. Mais on ne peut cependant annihiler les sentences judiciaires et les sanctions de la loi, en usant des prérogatives conférées au département de l'intérieur, au moment même où le condamné vient de bénéficier des prérogatives du département de la jus-

tice par le droit de réduction qui appartient à M. le Président de la République.

De manière générale, il faut le reconnaître, tout ce qui est donné à la grâce est, au moins pour une part, retiré à la libération conditionnelle. C'est ce qui a été mis en lumière par échange de communications avec la chancellerie.

Les deux modes d'atténuation des condamnations répondent assurément à des conceptions différentes. La suppression absolue de tout ou partie de la peine peut être désirable dans des circonstances et par des motifs auxquels ne répondrait pas la libération conditionnelle. Mais, dès longtemps déjà, l'on s'est demandé si le recours à la grâce ne pourrait être évité chaque fois que des raisons spéciales ne font pas considérer la libération conditionnelle comme insuffisante ou inefficace.

Des explications ont été données sur ce sujet, qui témoignaient aux représentants de l'autorité judiciaire le désir de les voir s'associer aussi fréquemment que possible, et même par initiative spontanée, à la mise en pratique de la libération conditionnelle par le département de l'intérieur. On ne peut s'étonner qu'ils aient quelque penchant à suivre les anciens errements. On n'est pas surpris que leur confiance dans l'efficacité de l'innovation n'ait pas été hâtive, et que le temps ait été nécessaire pour dissiper toutes craintes.

Mais l'expérience, qui précédemment déjà était reconnue favorable, apparaît aujourd'hui comme assez clairement probante pour que nulle objection ne doive retarder l'élan d'une œuvre mise à l'épreuve durant plus de quatre années.

Mêmes constatations et conclusions s'offrent en ce qui concerne le public et les administrations générales ou locales qui ont qualité pour veiller à sa sécurité.

Il était bien légitime qu'ayant le sentiment de leur responsabilité, elles gardassent au début quelque appréhension du retour de condamnés, encore liés à la peine, dans les localités où la trace de leur méfait serait récente. Lorsque certains événements ont soulevé une émotion et des passions véhémentes, l'idée seule de voir soustraire le coupable à l'exécution d'une partie du châtiment peut exciter quelques répugnances, quelque mécontentement dans les esprits.

La loi permet d'interdire aux libérés conditionnels le se-

jour de lieux déterminés. Mais il s'agissait précisément de savoir s'il serait fait usage de ces dispositions avec assez de discernement pour ne pas inquiéter les populations et, d'autre part, pour ne pas condamner sans nécessité le libéré à une sorte d'exil qui l'exposerait d'autant plus à la récidive.

Et comment les magistrats locaux ne se seraient-ils pas demandé parfois s'il résulterait pour eux quelque embarras du voisinage d'individus en état de demi-libération, c'est-à-dire de demi-surveillance ?

Grâce aux recommandations faites en toutes occasions, grâce aux soins apportés dans l'examen des demandes et dans la détermination des conditions du permis, grâce au tact et à l'esprit de conciliation patiemment observé, il ne s'est pas produit d'incidents propres à compromettre le bon renom qu'il fallait assurer à la réforme nouvelle. Les préjugés se sont effacés; les résistances ont disparu, et là encore la voie est ouverte à l'élan que l'œuvre doit recevoir.

Les familles et les personnes qui ont témoigné intérêt au condamné sont appelées, en cas de libération, à lui donner protection et tutelle officieuse. Ainsi s'exercent des influences bienfaisantes et se laisse désarmer souvent l'hostilité des tiers qui prévoyaient et réclamaient peut-être un châtiment plus prolongé pour l'accusé.

Sans doute, lorsque certains crimes ou délits ont jeté l'indignation ou l'inquiétude dans un pays, citons, par exemple, certains attentats contre les personnes ou contre les propriétés, les autorités qui concourent à l'instruction de la demande signalent le danger de presser la libération ou d'en laisser jouir le condamné, soit au siège de sa résidence, soit dans le lieu du méfait. C'est ici que les plus mûres délibérations ne sont jamais superflues. Au début surtout de la réforme tout heurt était à prévenir. Qui ne sait combien le public est prompt et passionné dans ses jugements, lorsqu'il se croit atteint dans ses intérêts ou dans ses sentiments les plus chers ?

Nombre d'infractions se traduisent par des dommages pécuniaires et par la ruine des familles. Il en est qui font souffrir toute une région, et tel est le cas des chutes d'entreprises industrielles, commerciales ou financières, des mésaventures d'officiers ministériels, de caissiers et de dépositaires de deniers publics. Il advient aussi que le coupable est réputé assez

habile pour se ménager des ressources cachées et rester riche par l'appauvrissement de ses victimes. La détention apparaît alors aux tiers lésés comme la seule satisfaction que reçoive la conscience publique. Si le coupable est rendu trop tôt à la liberté, la répression paraît illusoire, et les impressions les plus pénibles peuvent se produire.

Pour la masse du public, la libération conditionnelle, dont elle ne connaît pas les clauses, équivaut à la liberté véritable; et ce n'est pas à l'époque où l'on a jugé nécessaire des mesures de rigueur accentuée contre les pires délinquants, qu'il aurait été sage de provoquer quelque réaction contre les doctrines les plus généreuses.

Appliquée avec prudence, la loi nouvelle a été des plus profitables, même à l'égard des condamnés pourvus d'antécédents judiciaires, même pour ceux qui ont encouru la relégation, comme il se peut d'ailleurs après deux fortes condamnations. La simple éventualité d'une dispense de l'expatriation, en récompense de la bonne conduite, a favorablement influé sur certains récidivistes, et il ne faudrait pas juger des conséquences de cette émulation par le nombre fatalement restreint des relégables admis à la libération, mais bien par le désir qu'un grand nombre avaient de prétendre à la même faveur.

A quelque point de vue que l'on se place, le champ apparaît donc libre pour l'extension du système inauguré et poursuivi en France; et il n'est pas jusqu'au mode d'exécution adopté dès le début qui n'ait répondu aux besoins généralement ressentis.

Les clauses et conditions de libération qui avaient été arrêtées comme type et qui auront bientôt à être examinées, pour fixation définitive, par le Conseil d'État, ont été reconnues dans la pratique assez complètes pour qu'il n'y ait eu qu'exceptionnellement des additions spéciales à faire aux formules préparées. On aura plutôt à simplifier maintenant, au moins dans la forme, afin de faciliter la procédure et les solutions; car certaines précautions prises à l'origine peuvent être jugées moins essentielles lorsque toutes les autorités que la loi fait concourir à son exécution en ont acquis l'habitude.

Il est permis d'associer cette loi à l'ensemble des efforts

accomplis pour combattre la criminalité et aux résultats très appréciables dont les causes, il est vrai, sont multiples. On veut parler de la diminution graduelle des effectifs de détenus.

L'effectif moyen des condamnés de longues peines était, en 1880, de 14,278 hommes et de 2,890 femmes; en 1885, de 14,515 hommes et de 1,982 femmes; en 1889, les chiffres sont tombés à 10,990 pour le sexe masculin et 1,453 pour le sexe féminin. Dans les maisons pour courtes peines, la population n'a pas sensiblement varié en ce qui concerne les hommes; elle a considérablement baissé pour les femmes.

Ces faits, pour être éclairés, réclameraient une étude approfondie. Qu'il suffise de les avoir notés, pour l'encouragement de ceux qui luttent dans le présent et qui ont confiance dans l'avenir.

II

Les renseignements qui suivent portent principalement sur l'application du système de la libération conditionnelle depuis le jour où le comité consultatif a commencé de fonctionner (23 février 1888), jusqu'au 1er janvier 1890.

Les opérations du comité ont, en effet, donné le moyen de recueillir des éléments complets d'information et d'appréciation par l'identité du mode d'instruction des affaires, par le groupement des renseignements de détail, par le classement des dossiers, par la comparaison des propositions et des demandes, par la constatation des circonstances et causes de chaque solution en sens quelconque.

Il est permis à cet égard de se féliciter et de féliciter les personnes associées à des opérations aussi minutieuses du dévouement assidu apporté à une tâche qui s'ajoute à leurs fonctions et travaux propres, et qui fait passer sous leurs yeux toute la variété des situations et des individualités soumises à l'autorité pénitentiaire.

Mais on tient à rappeler en même temps les résultats de la période initiale d'essai depuis la mise en vigueur de la loi vers la fin de 1885, jusqu'au commencement de 1888.

Du 23 février 1888 au 1er janvier 1889, 4,078 demandes ou propositions de toute nature, tendant à la libération conditionnelle, ont été examinées en comité.

Il conviendrait d'ajouter à ce total toutes les affaires qui, sans se traduire par des demandes ou propositions décisives, ont fait l'objet de communications et de correspondances et sont restées aux mains de l'administration. On imagine sans peine le mouvement et la besogne que peuvent occasionner, dans tous les rangs de l'administration, les requêtes de tous ceux qui agissent pour soi, pour des personnes de leur famille, pour des individus dont ils croient devoir s'occuper. L'institution nouvelle n'éveille-t-elle pas les espérances des malheureux, en ouvrant une voie de retour à la liberté? Il a été paré à ce surcroît considérable de travail, grâce au bon vouloir du personnel, sans augmentation des cadres et même en dépit des réductions que l'on se fait honneur d'accomplir selon le désir des pouvoirs publics et pour l'avantage du budget de l'État. Les charges du budget pénitentiaire n'ont-elles pas été allégées de plus de 20 p. 100 dans l'espace de quelques exercices?

Il convient de mentionner aussi 98 affaires dont le renvoi a dû être opéré par les avis du comité, parce qu'elles ne comportaient aucune suite au point de vue de la libération conditionnelle (décès ou libération définitive intervenant; transmission à un autre département ministériel pour examen en vue de la grâce, en certains cas déterminés, etc.).

Voilà donc un total de 5,176 affaires, traitées en moins de deux ans, avec la collaboration de personnes ayant pleine compétence pour envisager toutes les questions particulières ou générales, et se préoccupant de tous les intérêts mis en jeu.

En réalité, c'est une simplification qui devait résulter de cette apparente complication de procédure par des affaires en comité. Car les renseignements, les éclaircissements, les conclusions à échanger entre les services concourant à l'exécution de la loi ont pu être fournis en chaque cas, avec le moins de retard possible, par le concours direct des représentants des deux ministères de la justice et de l'intérieur. Les communications de pièces, les voyages de dossiers, les consultations d'une administration à l'autre, qui entraînent tant de pertes de temps, ont pu être restreintes au minimum de ce qu'exigent la lettre et l'esprit de la loi.

Il faut bien remarquer, en effet, qu'ayant à se munir des

avis les plus divers et à faire intervenir les différentes autorités judiciaires et administratives, on n'a pas à rechercher seulement si le condamné est un *bon détenu*, s'il a mérité par sa conduite et son travail dans la prison des notes favorables du personnel.

Il s'agit de savoir si son méfait et ses antécédents sont tels, qu'une faveur puisse impressionner péniblement la conscience des juges, fasse tort aux nécessités normales de répression et paraisse énerver la loi pénale. Voilà pour l'autorité judiciaire. Et ce n'est pas seulement un magistrat, ni un parquet qui peut toujours donner avis; car, en certaines occurrences, il faut s'enquérir au lieu du crime ou du délit, du domicile ou de la résidence du condamné, comme au lieu de l'exécution de la peine.

D'autre part, il s'agit de connaître et d'apprécier les garanties d'innocuité, d'amendement et de moralité relative que donnera au dehors l'homme dont la conduite est correcte au dedans de la prison. On ne saurait oublier que le mal et par suite le danger sont, pour nombre de coupables, dans leur faiblesse morale beaucoup plus que dans une préméditation perverse. C'est le défaut de caractère qu'il faut redouter en eux plus que l'excès de tempérament. Soustrait à la ferme discipline et à la régularité forcée de la vie pénitentiaire, ils peuvent faire rechute même sans intentions mauvaises et malgré de bonnes intentions.

C'est dans le milieu où ils iront vivre, c'est à la famille, aux personnes disposées à quelque sollicitude pour eux, qu'il faut demander appui. C'est là qu'il faut chercher aussi d'ordinaire quelle impression sera produite par la suppression partielle de la pénalité. Car comment négligerait-on l'opinion publique en ce qui se réfère à l'exécution des peines, dans un pays où les méfaits les plus graves sont soumis au jury, considéré comme l'organe le plus naturel de la conscience publique?

Les fonctionnaires des services de sûreté ne sont donc pas les seuls à consulter sur les inconvénients possibles d'une libération anticipée. Les magistrats municipaux sont désignés, par leur rôle général autant que par les attributions de police, pour éclairer l'autorité supérieure; et avec le préfet du département de la détention, ceux des lieux de condamnation

ou d'accomplissement des méfaits peuvent avoir à transmettre leurs conclusions, en même temps que l'ensemble des élément recueillis par leurs soins.

Tout en visant avec obstination à toutes abréviations d'instruction et aux simplifications de procédure, on voit combien se compliquent parfois des questions que l'on ne peut apparemment traiter par l'indifférence et l'omission, car on s'exposerait à des incidents qui seraient fâcheux en toute matière intéressant la sécurité publique, et qui seraient déplorables surtout pour une institution nouvelle. Ne convient-il pas, pour la développer, de la préserver des secousses?

Pour échapper comme on l'a fait aux difficultés de tous genres, le concours du comité consultatif a été d'une efficacité spéciale.

Si l'on omet le chiffre d'affaires soumises au comité et celui des questions et communications dont l'administration pénitentiaire a dû s'occuper seule pour noter seulement les solutions effectives, on constate que, durant la période de février 1888 à janvier 1890, 2,836 décisions de libération conditionnelle ont été prises sur l'avis favorable du comité. Il faut y ajouter 79 décisions accordées à des individus méritants, mais à l'égard desquels le temps manquait pour la procédure normale d'examen et rapport à faire en comité. Ces 79 libérés conditionnels étaient tous, sauf un, des condamnés de courtes peines (62 hommes et 17 femmes).

En se reportant à la période d'essai antérieure au 23 février 1888, on constate que jusqu'à cette date avaient été conditionnellement libérés 552 condamnés de longues peines et 309 de courtes peines, en tout 861. C'est donc au total, depuis l'application initiale jusqu'au 1[er] janvier 1890, un ensemble de 3,776 personnes qui ont bénéficié de la libération conditionnelle.

Quant au nombre de ceux contre lesquels a dû être prononcée la révocation du 23 février 1888 au 1[er] janvier 1890, il est de 25; en tout 27, si l'on remonte jusqu'au début de l'application de la loi.

Ce résultat d'ensemble, qu'il convenait de signaler tout d'abord, n'est pas indigne de l'attention des pouvoirs publics; il montre qu'ils se sont engagés dans une voie juste et profitable en introduisant dans la législation une réforme aussi

importante pour l'œuvre pénitentiaire que celle du système de la libération conditionnelle.

Si l'on examine le tableau général des demandes ou propositions soumises au comité consultatif, on remarque que sur 4,078, 2,838 ont fait l'objet d'un avis favorable, 1,203 d'un avis de rejet, et 346 d'une motion d'ajournement.

Les longues peines (excédant une année d'emprisonnement) figurent pour 1,706 admissions, et les peines courtes pour 1,132. Le département de la Seine, qui ne compte que des prisons pour courtes peines, est inscrit dans ce contingent pour 153 personnes.

Les notes fournies sur les divers établissements et circonscriptions marquent la proportion de chacun dans le total des demandes et des solutions favorables. La maison centrale de Melun (hommes, reclusionnaires) a obtenu 122 libérations conditionnelles; celle de Poissy (emprisonnement de plus d'un an), 121; celle de Loos, près Lille, 111; celle d'Eysses (Lot-et-Garonne), 109; celle de Lambèse (Algérie), 113. En ce qui concerne les femmes, la maison centrale de Clermont figure pour 137, celle de Montpellier pour 90, et celle de Rennes pour 82.

Ces simples chiffres indiquent quel peut être l'effet d'exemple et d'émulation produit sur la population d'une prison qui voit, durant le cours d'une année, récompenser par la liberté la bonne conduite dont elle est témoin.

En reprenant les chiffres de la première période d'essai, on note que jusqu'au 23 février 1888, sur 1,046 demandes ou propositions se référant à des peines courtes, 307 avaient été accueillies, soit 28 p. 100. Pour les longues peines (France), sur 2,442, 507 admissions, soit 23 p. 100. La proportion totale des admissions pour toutes catégories a été de 26 p. 100.

Or, depuis le 23 février 1888 jusqu'au 1er janvier 1890, la proportion des admissions s'est élevée à 69 p. 100. On peut juger par là du progrès réalisé non seulement dans l'application exacte des conditions de demandes ou propositions, mais dans les efforts faits pour amener des solutions favorables en assurant aux intéressés, avec le concours des familles, les moyens de vivre honorablement en liberté.

Si l'on considère le sexe, l'âge et la situation de famille

des libérés conditionnels (tableau spécial n° I), on relève le chiffre de 630 femmes, dont la faiblesse relative s'explique par l'énorme disproportion du contingent des hommes comparé à celui des femmes dans la criminalité.

La grande majorité des libérés conditionnels sont dans toute la force de l'âge (de 25 à 50 ans). Parmi les gens mariés, le nombre de ceux qui ont des enfants est infiniment supérieur (1,075) à celui des personnes sans enfants (192). C'est une preuve de plus de l'influence heureuse de la famille pour préserver de la rechute dans le mal.

Pour les métiers et professions exercées à l'époque de la condamnation (tableau n° II), on observe que toutes les situations sociales figurent dans des proportions établissant que l'on s'est efforcé d'étendre à tous le bienfait de la loi.

Le tableau n° III (antécédents judiciaires) prouve combien on tient à favoriser ceux qui n'ont encore commis qu'une faute grave (sans antécédents judiciaires, 2,217; ayant des antécédents, 619). On a désiré cependant sauver du découragement ceux qui, ayant déjà subi des condamnations, prendraient la résolution d'échapper à de nouvelles récidives. De là cette proportion de libérés conditionnels ayant antérieurement subi plusieurs condamnations; et d'ailleurs c'est la nature même des condamnations qu'il importe d'envisager en chaque cas.

Il n'est pas jusqu'aux condamnés destinés à la relégation qui n'aient été appelés à mériter la liberté sous conditions. 13 l'ont obtenue; mais il faut ajouter que de ce nombre, 4, dont 1 femme, ont dû être repris et ont perdu par révocation la faveur obtenue : preuve nouvelle des entraînements incurables et des habitudes professionnelles qui rejettent dans le délit ceux que l'intérêt le plus évident devrait maintenir en bonne conduite.

Le tableau IV donne la décomposition de l'effectif des libérés conditionnels d'après la nature de la peine en cours d'exécution; et le tableau V fournit les catégories principales de crimes ou délits qui avaient motivé la condamnation.

Quant à la durée de la peine qui restait à subir jusqu'à libération définitive, le tableau VI montre quel total considérable de mois et d'années de notre prison représentent les libérations conditionnelles effectuées, tant pour l'avantage

des condamnés que pour celui de l'État, dispensé par là d'une charge appréciable.

Le tableau VII, concernant les moyens d'existence, établit que c'est surtout auprès de la famille (1,482) que les libérés conditionnels peuvent justifier de la possibilité de résider et de travailler honorablement. Le travail en dehors de la famille présente un contingent de 1,263; et il n'est que 64 libérés conditionnels qui aient bénéficié de moyens d'existence propres, *par ressources personnelles;* ce qui est le signe manifeste que la situation de fortune et la *question d'argent* n'influent guère sur l'obtention de la libération anticipée.

On a jugé utile pour terminer, de donner l'énumération des départements avec les nombres correspondants de libérés conditionnels qui ont déclaré y fixer leur résidence, et ce tableau (n° VIII) peut servir à rassurer tout ensemble les populations en leur montrant combien est faible le contingent mis parmi elles en état de libération *résolutoire*, et combien des appréhensions seraient vaines dans les conditions où le système s'applique.

Si l'on examine la situation des 79 individus (62 hommes et 17 femmes) qui ont été conditionnellement libérés, vu l'urgence, sans examen préalable de l'affaire en comité, on ne trouve rien qui se différencie sensiblement des conditions et propositions générales relevées ci-dessus pour les 2,836 personnes libérées sur avis favorable du comité.

On se borne à noter qu'une des difficultés de la pratique consiste précisément dans l'application de la loi aux condamnés dont les peines sont courtes et dont les demandes ne peuvent être utilement accueillies que pendant un délai très restreint. Il importe que dans le cas où le bien-fondé de la demande semble certain, toute formalité d'instruction soit simplifiée autant que possible.

De l'examen détaillé que facilitent les tableaux et documents annexés au présent rapport, ressort la même conclusion qui se dégage des observations générales présentées plus haut : après la période initiale d'essai, après la période d'application décisive dont les résultats viennent d'être relevés, le système de la libération conditionnelle doit prendre pleine extension. En pratique comme en principe, il a des avantages qui peuvent le faire adopter dans un nombre

LIBÉRATIO

DEMANDES OU PROPOSITIO

SOLUTIONS INTERVENUES

FRANCE

PRISONS POUR COURTES PEINES.
(Maisons d'arrêt, de justice et de correction.)

NUMÉROS d'ordre.	CIRCONSCRIPTIONS pénitentiaires.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.		
			Ajournements.	Rejets.	Admis-sions
1	2	3	4	5	6
1	Seine	246	17	88	[illegible]
2	Seine-et-Oise	30	2	7	[illegible]
3	Eure-et-Loir, Eure	16	1	4	[illegible]
4	Seine-Inférieure, Somme, Pas-de-Calais	122	9	17	[illegible]
5	Oise, Aisne	78	2	18	[illegible]
6	Nord	55	1	4	[illegible]
7	Loiret, Yonne, Seine-et-Marne	48	2	11	[illegible]
8	Marne, Meuse, Ardennes, Meurthe-et-Moselle	69	2	14	[illegible]
9	Aube, Haute-Marne	14	•	3	[illegible]
10	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura	55	5	14	[illegible]
11	Vosges, Doubs, Haute-Saône	35	2	11	[illegible]
	A reporter	767	43	191	[illegible]

(1) Dans ce tableau ne sont pas comprises les demandes ou propositions qui ont donn-
comme ne pouvant comporter de décisions quelconques au point de vue de la libération
au présent tableau, soit en tout 4,176, pour représenter le nombre total des affaires
tions et l'adoption successive de plusieurs avis.

[C]ONDITIONNELLE.

[S]OUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF[1].

[F]ÉVRIER 1888 AU 1er JANVIER 1890.

ET ALGÉRIE.

[É]TABLISSEMENTS POUR LONGUES PEINES. (Maisons centrales et pénitentiers agricoles.)					TOTAUX POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires.			
DÉSIGNATION des établissements.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.			NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.		
		Ajournements.	Rejets.	Admissions.		Ajournements.	Rejets.	Admissions.
7	8	9	10	11	12	13	14	15
»	»	»	»	»	245	17	88	153
…ssy. Maison centrale de correction (hommes).	195	14	64	121	225	18	71	144
…illon. Maison centrale de correction (hommes).	101	7	41	64	117	8	45	77
»	»	»	»	»	122	9	17	99
…ermont. Maison centrale de femmes.	160	11	19	137	238	13	37	195
…ns. Maison centrale de correction (hommes).	150	12	49	111	205	13	53	165
…lun. Maison centrale de force (hommes).	165	18	33	122	213	20	44	158
»	»	»	»	»	69	2	14	54
…rvaux. Maison centrale de correction (hommes).	147	13	49	103	161	13	52	114
»	»	»	»	»	55	6	14	38
»	»	»	»	»	35	2	11	23
A reporter......	918	75	255	658	1,685	118	446	1,220

…s examen, à renvoi à d'autres départements ministériels ou à de simples avis de classement,
…nelle. Le nombre en ayant été de 98, il convient d'ajouter ce chiffre à celui de 4,078 porté
…uite s'est occupé et qui pouvaient d'ailleurs comporter chacune l'examen de plusieurs ques-

PRISONS POUR COURTES PEINES.
(Maisons d'arrêt, de justice et de correction.)

NUMÉROS d'ordre.	CIRCONSCRIPTIONS pénitentiaires.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.	
			Ajournements.	Rejets.
1	2	3	4	5
	Report	767	43	191
12	Calvados, Orne	22	•	7
13	Mayenne, Manche, Ille-et-Vilaine	25	•	3
14	Finistère, Côtes-du-Nord	18	•	4
15	Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée	102	6	28
16	Maine-et-Loire, Sarthe	37	•	13
17	Deux-Sèvres, Haute-Vienne	10	•	3
18	Indre, Indre-et-Loire, Cher, Loir-et-Cher	38	2	5
19	Creuse, Allier, Puy-de-Dôme	27	•	7
20	Rhône, Ain, Loire	93	10	24
21	Isère, Savoie, Haute-Savoie	16	2	6
22	Hautes-Alpes, Basses-Alpes	2	•	1
23	Ardèche, Drôme, Vaucluse	11	•	1
24	Aveyron, Cantal, Haute-Loire	26	•	5
25	Charente, Corrèze, Haute-Vienne	17	•	3
26	Dordogne, Charente-Inférieure, Gironde	53	1	10
27	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes, Gers	40	1	7
28	Haute-Garonne, Ariège, Tarn	28	1	7
29	Tarn-et-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne	30	•	12
30	Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales	26	2	5
31	Gard, Lozère	19	•	4
	A reporter	1,407	68	346

…BLISSEMENTS POUR LONGUES PEINES. (…Maisons centrales et pénitentiers agricoles.)					TOTAUX POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires.			
DÉSIGNATION des …tablissements.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.			NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.		
		Ajournements.	Rejets.	Admissions.		Ajournements.	Rejets.	Admissions.
7	8	9	10	11	12	13	14	15
Report	918	75	255	658	1,685	118	446	1,220
…n (…n centrale de force (…mmes).)	140	26	29	95	162	26	36	112
… (…n centrale de femmes.)	81	2	8	82	107	2	11	104
…au (…n centrale d'hommes …récidivistes relégables).)	43	6	19	28	61	6	23	42
•	•	•	•	•	102	6	28	72
…rault (…n centrale de correc…(hommes).)	147	8	54	99	184	8	67	125
… (…n centrale de force (…mmes).)	165	26	53	105	175	26	56	113
•	•	•	•	•	38	2	5	31
… (…n centrale de force (…hommes).)	61	11	17	45	88	11	24	67
•	•	•	•	•	93	10	24	64
…ville (…on centrale de correc…(hommes).)	62	10	23	39	78	12	29	48
…n (…on centrale de correc…(hommes).)	106	16	55	58	107	26	56	59
•	•	•	•	•	11	•	1	12
•	•	•	•	•	26	•	5	21
•	•	•	•	•	17	•	3	16
…t (…n centrale de femmes.)	43	6	7	38	96	7	17	83
•	•	•	•	•	40	1	7	33
•	•	•	•	•	28	1	7	21
… (…centrale de correc…(hommes).)	210	34	84	109	240	34	96	129
…lier (…centrale de femmes.)	117	13	23	90	143	15	28	111
… (…centrale de correc…(hommes).)	151	24	56	84	170	24	60	101
À reporter	2,244	257	683	1,530	3,651	335	1,029	2,583

PRISONS POUR COURTES PEINES.
(Maisons d'arrêt, de justice et de correction.)

NUMÉROS d'ordre.	CIRCONSCRIPTIONS pénitentiaires.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.		
			Ajournements.	Rejets.	Ad… si…
1	2	3	4	5	
	Report	1,407	68	346	1,
32	Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes	67	1	12	
33	Corse	»	»	»	
	Corse	4	»	2	
34	Alger	»	»	»	
	Alger	5	»	2	
35	Constantine	7	»	4	
36	Oran	10	»	»	
	TOTAUX	1,500	69	366	1,

(1) Voir la note précédente.
(2) Sauf pour deux demandes qui ont dû être écartées à raison d'incidents survenus
rables de ce comité. Le total des avis favorables (2,838), qui figure dans le tableau ci-d
après délibération du comité sur les demandes ou propositions. Mais, d'autre part, il
d'emprisonnement en France, et dont la libération définitive était assez prochaine po
en comité.

considérable de cas que l'on était habitué précédemment à réserver pour les grâces.

Textes et chiffres en main, on peut constater les garanties fournies, les facilités offertes au pouvoir judiciaire pour utiliser l'institution nouvelle au bien de l'œuvre pénitentiaire, à la préservation de la sécurité et de la moralité publiques, sans inconvénient ni dommage pour la répression pénale.

Les questions semblent donc résolues à l'avance et les

...ISSEMENTS POUR LONGUES PEINES. (...aisons centrales et pénitenciers agricoles.)					TOTAUX POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires.			
DÉSIGNATION des ...ablissements.	NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.			NOMBRE des demandes ou propositions.	AVIS DU COMITÉ et décisions ministérielles.		
		Ajournements.	Rejets.	Admissions.		Ajournements.	Rejets.	Admissions.
7	8	9	10	11	12	13	14	15
Report.......	2,244	257	683	1,530	3,651	335	1,029	2,583
.	»	»	»	»	67	1	12	58
...n	26	6	11	17	26	6	11	17
...tencier agricole.								
...ccio.	»	»	»	»	4	»	2	3
...tentier agricole.								
...aghia.	101	6	57	43	101	6	57	43
...tentier agricole.								
...t.	3	1	»	8	8	1	2	7
...on centrale de femmes.								
...se..................	204	6	86	118	211	6	90	117
...on centrale d'hommes.								
.	»	»	»	»	10	»	»	10
TOTAUX..........	2,578	276	837	1,711	4,078 (1)	355	1,208	2,838 (2)

...nt à l'examen fait en comité, les décisions ministérielles ont ratifié tous les avis favo-...e donc, à deux unités près, le nombre des individus mis en libération conditionnelle ...rrêtés en faveur d'individus qui étaient tous, sauf un, condamnés à de courtes peines ...ait surseoir à la libération conditionnelle jusqu'à renvoi de propositions et délibération

solutions toutes prêtes pour l'impulsion dernière à donner, de commun accord, à cette réforme à la fois pénale et pénitentiaire; et les conditions d'application pourront être prochainement sanctionnées par décret à rendre en forme de règlement d'administration publique.

C'est dans cette pensée que sont reproduits ci-après, sans qu'il soit nécessaire d'y insister ici, les principaux documents intéressant, en ce qui concerne l'administration, l'exécution de la loi du 14 août 1885.

Renseignements principaux intéressant les libérés conditionnels qui figurent à l'état général ci-dessus au nombre de 2,836.

I

SEXE. — ÂGE. — SITUATION DE FAMILLE.

Hommes		2,206
Femmes		630
TOTAL		2,836
Ayant	moins de vingt ans	147
	vingt ans et moins de vingt-cinq	366
	vingt-cinq ans et moins de trente	730
	trente ans et moins de quarante	735
	quarante ans et moins de cinquante	514
	cinquante ans et moins de soixante	223
	soixante ans et au-dessus	121
TOTAL		2,836

Mariés	Avec enfants	1,075	1,267
	Sans enfants	192	
Veufs et célibataires	Avec enfants	236	1,517
	Sans enfants	1,281	
Séparés et divorcés	Avec enfants	29	52
	Sans enfants	23	
TOTAL			2,836

II

MÉTIERS OU PROFESSIONS EXERCÉS À L'ÉPOQUE DE LA CONDAMNATION.

A. Cultivateurs, domestiques de ferme, terrassiers, ouvriers des champs, journaliers, etc.	942
B. Professions ouvrières et industrielles, manœuvres, métiers urbains, etc.	758
C. Commerçants, négociants, commis, employés, représentants de commerce	496
D. Domestiques de ville et gens de maison	191
E. Employés et agents d'administration et de services divers	128
F. Professions libérales	110
G. Marins	30
H. Militaires	7
I. Femmes ménagères	64
J. Sans profession	110
TOTAL	2,836

III

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES.

Ayant	un antécédent	358	619
	deux antécédents	145	
	trois —	53	
	quatre —	31	
	cinq —	9	
	six —	5	
	sept —	5	
	huit —	4	
	neuf —	9	
Sans antécédents judiciaires			2,217
	Total		2,836

IV

NATURE DE LA PEINE EN COURS D'EXÉCUTION AU MOMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE.

Emprisonnement n'excédant pas la durée d'une année (courtes peines)	Quatre mois au moins	93	1,094
	Quatre mois à un an	1,001	
Emprisonnement excédant la durée d'une année	D'un an à deux ans	655	1,088
	De deux ans à cinq ans	428	
	De cinq ans à dix ans	5	
Total pour les peines d'emprisonnement de courte ou de longue durée			2,182
Reclusion	Cinq ans	283	456
	De cinq ans à dix ans	170	
	De dix ans à vingt ans	2	
	Plus de vingt ans	1	
Détention	Cinq ans	"	3
	De cinq ans à dix ans	"	
	De dix ans à vingt ans	3	
	Plus de vingt ans	"	
Travaux forcés (1)	Cinq ans	92	195
	De cinq ans à dix ans	50	
	De dix ans à vingt ans	24	
	Plus de vingt ans	29	
	Total		2,836

(1) On rappelle que les femmes ne sont généralement pas transportées aux colonies et subissent la peine des travaux forcés dans une maison centrale.

V

CRIMES OU DÉLITS QUI AVAIENT MOTIVÉ LA CONDAMNATION FAISANT L'OBJET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE.

Vols, escroqueries, abus de confiance, recel	1,495
Banqueroute frauduleuse, etc	44
Filouterie d'aliments, banqueroute simple, faux et usage de faux	164
Fausse monnaie	31
Incendies volontaires	62
Viols, attentats aux mœurs, outrages publics à la pudeur	389
Coups et blessures, homicides, assassinats	361
Bigamie	5
Infanticides, suppression d'enfant, avortements	266
Rébellion contre des agents de la force publique, vagabondage, etc	19
TOTAL	2,836

VI

DURÉE DE PEINE QUI RESTAIT À SUBIR JUSQU'À LA LIBÉRATION DÉFINITIVE.

Un mois et au-dessous	238
D'un mois à trois mois	698
De trois mois à six mois	690
De six mois à un an	533
D'un an à deux ans	437
De deux ans à trois ans	179
De trois ans à quatre ans	33
De quatre ans à cinq ans	13
De cinq ans à sept ans	6
De sept ans à dix ans	6
Plus de dix ans	3
TOTAL	2,836

VII

MOYENS D'EXISTENCE.

Libérés conditionnels	ayant déclaré leur intention de résider et de travailler auprès de leur famille	1,482
	ayant des moyens d'existence par le travail en dehors de leur famille	1,263
	ayant des ressources personnelles suffisantes pour assurer leur existence	64
	ayant spécialement invoqué pour obtenir leur libération l'appui d'une société de patronage	27
	TOTAL	2,836

VIII

LIEUX DE RÉSIDENCE DÉCLARÉS PAR LES INTÉRESSÉS.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de libérés conditionnels.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de libérés conditionnels.
Ain	20	Report	1,210
Aisne	57	Lot-et-Garonne	28
Allier	17	Lozère	14
Alpes (Basses-)	6	Maine-et-Loire	26
Alpes (Hautes-)	6	Manche	13
Alpes-Maritimes	19	Marne	48
Ardèche	7	Marne (Haute-)	11
Ardennes	20	Mayenne	17
Ariège	11	Meurthe-et-Moselle	48
Aube	21	Meuse	16
Aude	9	Morbihan	37
Aveyron	23	Nièvre	19
Belfort (Territoire de)	4	Nord	101
Bouches-du-Rhône	86	Oise	48
Calvados	39	Orne	22
Cantal	14	Pas-de-Calais	60
Charente	21	Puy-de-Dôme	43
Charente-Inférieure	34	Pyrénées (Basses-)	25
Cher	17	Pyrénées (Hautes-)	11
Corrèze	8	Pyrénées-Orientales	11
Corse	24	Rhône	75
Côte-d'Or	25	Saône (Haute-)	19
Côtes-du-Nord	52	Saône-et-Loire	28
Creuse	16	Sarthe	12
Dordogne	25	Savoie	10
Doubs	28	Savoie (Haute-)	13
Drôme	16	Seine	395
Eure	28	Seine-et-Marne	32
Eure-et-Loire	25	Seine-et-Oise	46
Finistère	44	Seine-Inférieure	65
Gard	22	Sèvres (Deux-)	10
Garonne (Haute-)	43	Somme	45
Gers	11	Tarn	13
Gironde	49	Tarn-et-Garonne	17
Hérault	29	Var	20
Ille-et-Vilaine	46	Vaucluse	13
Indre	9	Vendée	11
Indre-et-Loire	23	Vienne	13
Isère	24	Vienne (Haute-)	9
Jura	26	Vosges	38
Landes	18	Yonne	27
Loir-et-Cher	22		
Loire	25	Alger	34
Loire (Haute-)	11	Constantine	67
Loire-Inférieure	79	Oran	16
Loiret	32		
Lot	19	Tunisie	2
A reporter	1,210	TOTAL	2,836

NOTE.

Listes électorales; revision; casiers administratifs. — Nationalité; application de la loi du 26 juin 1889. — Enfants assistés; société de protection des engagés volontaires. — Notaires; fonds déposés en comptes courants. — Nationalité; application de l'article 4 de la loi du 26 juin 1889. — Marques de fabrique et de commerce; application de la loi du 3 mai 1890.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, croit devoir porter à la connaissance des magistrats diverses instructions émanées de MM. les Ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, du commerce, de l'industrie et des colonies, et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, relatives à l'organisation des casiers administratifs, en vue de la revision des listes électorales; à l'application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité; aux renseignements à fournir à la Société de protection des engagés volontaires sur le compte des jeunes gens frappés d'une condamnation, appelés au service militaire; sur les fonds déposés par les notaires à la Caisse des dépôts et consignations conformément au décret du 30 janvier 1890; à l'application de l'article 4 de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité, et à l'exécution de la loi du 3 mai 1890 sur les marques de fabrique et de commerce.

Marques de fabrique et de commerce; application de la loi du 3 mai 1890. (Circulaire adressée aux présidents des tribunaux de commerce par M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies le 5 mai 1890.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la loi, portant modification de l'article 2 de la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce, laquelle a été promulguée le 3 de ce mois, pour être mise immédiatement en application.

Conformément aux dispositions de cette loi, le greffier de votre tribunal devra exiger, à l'avenir, des personnes qui se présenteront pour déposer des marques, trois exemplaires et un cliché typographique de chaque marque. D'un autre côté, il ne sera dressé, pour le dépôt de plusieurs marques appartenant à une même personne, qu'un seul procès-verbal, sauf au greffier à percevoir le droit de dépôt autant de fois qu'il y aura de marques déposées.

Les trois exemplaires de la marque seront établis conformément aux instructions du 4 mars 1887.

Le modèle *primata* sera conservé au greffe et collé sur le registre spécial créé par l'article 4 du décret du 26 juillet 1858. Un des *duplicata* me sera envoyé par lettre, comme précédemment; l'autre sera remis par le greffier au déposant.

Le cliché dont la nouvelle loi prescrit le dépôt est un cliché typographique, c'est-à-dire en métal, donnant au moyen de reliefs la reproduction de la marque. Le greffier devra donc refuser toute pierre ou planche gravée qui viendrait à lui être présentée.

Les clichés ne seront pas nécessairement de même dimension que les modèles; ils pourront être plus grands ou plus petits, mais ils ne devront, dans aucun cas, excéder 12 centimètres de côté. Les bandes d'une grande longueur, par exemple celles qui sont destinées à être apposées sur des boîtes de sardines, pourront être représentées sur le cliché en plusieurs parties placées les unes au-dessous des autres.

Le greffier mentionnera, sur un papier collé sur le côté de chaque cliché, le numéro de la marque auquel il correspond, ainsi que la désignation du tribunal.

Les clichés seront adressés à mon Département, par la poste et en franchise, en même temps que les duplicata de marques. Ils seront renfermés dans des boîtes en bois fournies par les déposants et qui leur seront ultérieurement rendues. La mention à inscrire sur le couvercle des boîtes est la suivante : *Marques de fabrique. Clichés*, puis au-dessous : *Ministère du commerce et de l'industrie. Bureau de la propriété industrielle, 80, rue de Varenne, Paris.*

Je vous prie d'inviter le greffier de votre tribunal à se conformer strictement aux dispositions qui précèdent, afin d'é-

viter, dans la publication des marques, des retards qui seraient contraires aux intérêts des déposants et, par suite, au but dans lequel a été rendue la loi du 3 mai 1890.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Listes électorales. — Revision; communication par les greffiers des extraits des casiers judiciaires. — Casiers administratifs. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 5 février 1890.*)

Monsieur le Préfet,

Au cours de la dernière revision des listes électorales, plusieurs de vos collègues m'ont signalé les difficultés que rencontre dans divers départements le contrôle de la capacité électorale des individus qu'il s'agit d'inscrire ou de radier sur les listes.

Afin d'éclaircir leurs doutes sur les antécédents judiciaires de leurs administrés, les maires ayant demandé l'extrait des casiers judiciaires de certains d'entre eux, plusieurs greffiers, se fondant sur de récentes instructions de M. le Garde des sceaux, ont réclamé un droit de 25 centimes par communication.

Jusqu'ici, aux termes d'une circulaire du 30 décembre 1874 concertée entre les départements de l'intérieur et de la justice, la rémunération due aux greffiers, en pareil cas, devrait leur être payée par la chancellerie, sur le crédit des frais de justice criminelle.

Cette solution avait été adoptée en attendant que les casiers administratifs électoraux fussent en état de rendre tous les services en vue desquels ils ont été institués en 1875.

En effet, si ces casiers fournissent des renseignements suffisants sur la période postérieure à cette date, il n'en est pas

de même pour la période antérieure, tandis que les demandes d'extraits se rapportant à des condamnations prononcées avant 1875 sont encore assez nombreuses.

J'aurais désiré que l'on pût suivre, pendant quelque temps encore, la règle tracée par la circulaire du 30 décembre 1874; mais M. le Ministre de la justice a pensé que l'imputation de la rémunération due aux greffiers sur les frais de justice criminelle n'était pas régulière, et il a été décidé d'appliquer désormais, même en matière électorale, le principe en vertu duquel les extraits du casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être payés par les administrations publiques qui les réclament. Il a, en conséquence, adressé, le 8 janvier courant, une circulaire en ce sens à MM. les procureurs généraux et fixé comme il suit les droits que les greffiers auraient à percevoir pour chaque communication d'extraits de casiers judiciaires demandés à l'occasion de la revision annuelle : par bulletin affirmatif, c'est-à-dire mentionnant une ou plusieurs condamnations, 25 centimes; par bulletin négatif, 15 centimes.

Cette nouvelle jurisprudence est d'autant plus fâcheuse que la loi ne permet pas d'exiger des personnes qui demandent leur inscription sur la liste électorale la production de leur casier judiciaire (Cassation, chambre civile, 8 août 1884) et que l'administration doit elle-même procéder aux vérifications qu'elle juge utiles.

Il faudra donc, le plus souvent, recourir aux casiers administratifs électoraux dont la circulaire du 12 juillet 1875 a prescrit la formation et qui doivent être tenus dans tous les arrondissements.

Pour assurer la marche régulière du service, mon prédécesseur avait recommandé de lui adresser, tous les trimestres, un état des bulletins reçus. La plupart des préfets se sont conformés à ces instructions, mais quelques-uns ont négligé ces envois périodiques. Veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, vous assurer que tous les bulletins reçus sont régulièrement classés et peuvent être consultés immédiatement sans perte de temps.

Vous ferez insérer un avis dans le *Recueil des actes administratifs*, pour porter la présente circulaire à la connaissance des maires, et vous aurez soin de me transmettre très régu-

lièrement à l'avenir les états demandés par la circulaire du 12 juillet 1875.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration départementale et communale,
BOUFFET.

Nationalité; application de la loi du 26 juin 1889. (Circulaire adressée par M. le Ministre des affaires étrangères le 1er mars 1890.)

Monsieur,

La loi sur la nationalité du 26 juin 1889 [1], dont vous trouverez ci-joint le texte, admet, dans certains cas, l'acquisition de la qualité de Français par voie de simple déclaration. Elle reconnaît également à diverses catégories d'individus en possession de notre nationalité le droit de décliner cette nationalité dans l'année qui suit leur majorité, telle qu'elle est fixée par la loi française. Les articles 6 et 9 du règlement d'administration publique portant exécution de la loi précitée, dont je vous transmets également un exemplaire sous ce pli [2], stipulent qu'en cas de résidence à l'étranger les déclarations dont il s'agit seront reçues par les agents diplomatiques ou consulaires, et distinguent deux formes différentes que ces actes devront revêtir suivant les espèces auxquelles ils s'appliqueront.

Vous continuerez, dès lors, à recevoir tantôt des actes de soumission, tantôt des déclarations. Il importe toutefois de déterminer exactement les cas dans lesquels vous serez tenu de dresser l'un ou l'autre de ces actes. La note ci-annexée, qui est accompagnée de modèles se référant à chacune des

[1] La loi du 26 juin 1889 a été insérée au *Bulletin du Ministère de la justice*, année 1889, page 206.

[2] Le décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 juin 1889 a été inséré au *Bulletin du Ministère de la justice*, année 1889, page 211.

espèces prévues, fait connaître avec précision les cas dans lesquels votre intervention peut être réclamée, soit pour acquérir la nationalité française, soit pour la répudier dans les conditions fixées par la loi du 26 juin 1889 et le décret du 13 août suivant.

Ces déclarations ou actes de soumission, qui peuvent d'ailleurs être faits par l'intéressé en personne ou par mandataire spécial, agissant en vertu d'une procuration authentique, seront inscrits sur le registre *ad hoc* prévu par les circulaires des 24 mai 1875 et 29 février 1889; ils devront, en outre, être dressés en double exemplaire. Le déclarant sera assisté de deux témoins de nationalité française, si faire se peut, lesquels certifieront son identité; il aura à produire les pièces indiquées dans chacun des modèles spéciaux.

Lorsqu'il s'agira d'une déclaration, vous aurez à transmettre immédiatement à mon Département (sous le timbre de la direction politique, sous-direction du contentieux) les deux exemplaires dont il est fait mention plus haut. Ils seront adressés par mes soins à M. le Garde des sceaux. Après transcription sur un registre spécial, l'un d'eux sera déposé dans les archives du Ministère de la justice, l'autre renvoyé, par notre intermédiaire, à l'intéressé, avec mention de l'enregistrement (art. 6, 7 et 8 du décret du 13 août 1889).

Au contraire, lorsque vous aurez reçu un acte de soumission, vous me ferez parvenir un seul des exemplaires et vous remettrez le second au déclarant, en ayant soin de lui en faire donner récépissé (art. 9 du décret du 13 août 1889).

Il est bien entendu qu'il n'est apporté aucune modification à l'état de choses antérieur en ce qui concerne l'application des articles 22 du décret du 9-15 décembre 1790 et 3 de la convention franco-suisse du 23 juillet 1879. Dans les cas que prévoient ces actes, vous continuerez à recevoir, comme par le passé, des déclarations conformément aux modèles n[os] 11, 12 et 13 ci-annexés.

Je vous serai obligé de veiller à ce que les prescriptions qui précèdent soient exactement suivies par la chancellerie de votre poste.

Je transmets directement un exemplaire de cette circulaire à MM. les Vice-Consuls rétribués, en vous laissant le soin

d'adresser aux agents consulaires placés sous vos ordres des instructions spéciales suivant leurs attributions.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente communication.

SPULLER.

Enfants assistés. — Société de protection des engagés volontaires. (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 14 mars 1890.)

Monsieur le Préfet,

Vous connaissez les services rendus par la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle : aux termes des articles 1 et 2 de ses statuts, «elle est formée dans le but d'encourager les engagements volontaires des jeunes gens élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle, publiques ou privées, qui, ayant atteint l'âge de dix-huit ans, se seront montrés dignes d'aide et de protection par leur bonne conduite, leur assiduité au travail et leurs progrès à l'école.

«L'action de la société, à l'égard de ces jeunes gens. s'exercera pendant la durée de leur séjour au régiment dans les conditions et les limites déterminées par l'autorité militaire, et les accompagnera également au moment de leur rentrée dans la vie civile. (Art. 1er.)

«La sollicitude de la société pourra aussi s'étendre aux jeunes gens qui, frappés d'une condamnation, auront été appelés au service militaire par la loi du recrutement, si, pendant leur détention, ils ont témoigné d'un véritable repentir et donné des gages certains de leur retour à des sentiments honnêtes.» (Art. 2.)

Cette société a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 8 août 1881. La Cour de cassation et toutes les cours d'appel sont inscrites comme fondatrices de l'œuvre ou lui ont accordé une subvention; 70 tribunaux civils lui ont donné leur concours en 1887 et en 1888; elle est subventionnée par 75 conseils généraux et 132 municipalités.

Ses dépenses ont été en 1888 de près de 45,000 francs (44,648 fr. 55). Au 31 décembre 1887, le nombre des patronnés était de 673, en augmentation de 55 sur le chiffre correspondant de 1886. Au 31 décembre 1888, la société patronnait 802 jeunes gens, soit 129 de plus qu'à la même date en 1887. Ces jeunes gens ont été classés, au point de vue de la conduite, de la manière suivante :

Conduite très bonne (excellents sujets)	252
Conduite bonne	394
Conduite passable	85
Conduite médiocre	71
TOTAL	802

Enfin, sur les 802 jeunes gens engagés qui nous occupent, 164, plus de 20 p. 100, étaient gradés : c'est la preuve décisive de la salutaire action qu'exerce la Société de protection des engagés volontaires.

Son président, M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation, m'a fait connaître que cette société serait heureuse de pouvoir donner au Gouvernement tout son concours à l'égard des enfants moralement abandonnés s'engageant dans l'armée : il estime, et je partage son appréciation, «que pour beaucoup d'entre eux, l'engagement dans les équipages de la flotte ou dans l'armée de terre sera toujours le remède suprême et nécessaire». Il croit aussi, à juste titre, que l'engagement dans les armées de terre ou de mer d'un certain nombre d'enfants assistés devrait être favorisé, et que, sur ce terrain encore, la société qu'il préside pourrait utilement seconder l'action administrative.

M. Voisin ajoute qu'il serait facile, à raison du caractère d'extrême discrétion avec lequel l'œuvre fonctionne, de créer des sections spéciales pour chacune des catégories de mineurs intéressés, enfants assistés, enfants moralement abandonnés, enfants élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle : aucune confusion ne s'établirait ainsi entre les uns et les autres.

Un changement d'appellation est la conséquence naturelle de cette extension du rôle de la société : elle est en instance auprès du Gouvernement à l'effet de modifier sa désignation

statutaire et de prendre le nom de : *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.*

Je me félicite du précieux concours qui m'est offert, et je ne veux pas attendre la modification statutaire annoncée pour faire profiter les pupilles de l'assistance des dispositions si bienveillantes que la Société de protection des engagés volontaires manifeste à leur égard.

En conséquence, pour chacun des pupilles qui se sont engagés depuis le 1er octobre de l'année 1889 ou qui s'engageront désormais, vous voudrez bien transmettre ou charger l'inspecteur des enfants assistés de transmettre directement et sans retard au président de la Société de protection (à Paris, rue de Milan, 11 *bis*) les renseignements suivants :

1° Nom, prénoms, date et lieu de naissance du pupille;

2° Désignation du régiment où il sert et de la ville où le régiment tient garnison.

L'inspecteur joindrait à ces renseignements une notice concernant les antécédents, la santé, le degré d'instruction et le caractère du pupille.

Votre administration, Monsieur le Préfet, agissant par l'action personnelle de l'inspecteur du service, sera sans doute plus que jamais disposée à pousser les pupilles du département dans la voie des engagements volontaires, alors que ces pupilles seront assurés d'être à l'armée les objets de la sollicitude et de la protection d'une société puissante et expérimentée.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire par un des prochains courriers.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Notaires. — Fonds déposés en comptes courants; application du décret du 30 janvier 1890. (Circulaire adressée le 21 avril 1890 par le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations.)

Monsieur,

Aux termes d'un décret du 30 janvier 1890, rendu sur le

rapport de M. le Garde des sceaux, les notaires doivent verser à la Caisse des dépôts et consignations, dans les délais déterminés et sous la surveillance des chambres de discipline, les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers à quelque titre que ce soit.

Un second décret du 2 février suivant a pourvu au règlement des formalités spéciales nécessaires pour le dépôt et pour le retrait des sommes ainsi versées par les notaires en compte courant à la Caisse des dépôts, et a indiqué notamment, de la façon la plus détaillée, la forme des autorisations de payement sur la production desquelles doivent être effectués les remboursements.

En exécution de ce décret, j'ai établi le modèle du carnet à souche d'où seront détachées ces autorisations de payement, et en outre, à la date du 14 février, j'ai pris, après avis de la commission de surveillance, un arrêté qui a reçu l'approbation de M. le Ministre des finances, afin de déterminer les conditions des comptes courants ouverts aux notaires qui ne sont pas prévues dans le décret du 2 février, et en particulier le taux de l'intérêt à bonifier à ces comptes.

Les dispositions des deux décrets et de l'arrêté susvisés sont applicables à partir du 1er juillet 1890.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous transmettre les instructions relatives à ce nouveau service et de vous indiquer, ci-après, la marche à suivre pour la réception et le remboursement des sommes déposées à votre caisse, ainsi que pour la tenue des écritures auxquelles ces opérations donneront lieu.

Dès maintenant, et afin que les dépôts et les retraits de fonds puissent être effectués à partir du 1er juillet prochain, je vous prie de vouloir bien vous mettre en relations avec le président de la chambre des notaires de votre arrondissement, en vue des renseignements dont il aurait besoin pour l'exécution, vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, des décrets des 30 janvier et 2 février derniers.

§ 1er. *Dispositions générales du décret du 2 février 1890. — Sommes qui peuvent être versées par les notaires.* — Le décret du 2 février 1890 a réglementé les formalités du dépôt et celles du retrait des fonds, en les simplifiant le plus possible et

de telle sorte qu'aucune difficulté ni même aucun retard appréciable ne sont à prévoir dans la pratique des affaires. Vous aurez à faire une étude très attentive du texte de ce décret; la présente circulaire ne fait qu'en développer les dispositions qui concernent les préposés.

Vous devrez d'ailleurs, dans l'application des prescriptions qui vont suivre, ne pas perdre de vue que la Caisse des dépôts et consignations est uniquement chargée de recevoir, conserver et restituer les sommes qui lui seront déposées, sans avoir à s'immiscer dans le contrôle dont les chambres de discipline ont seules la responsabilité. Vous n'aurez donc jamais à vous occuper de l'origine des fonds versés par les notaires, qui sont et restent seuls titulaires des comptes à leur nom; il s'ensuit que les seules significations pouvant être reçues par vous sur les dépôts seront celles des créanciers personnels des notaires.

Vous remarquerez, d'un côté, que si l'article 2 du décret du 30 janvier 1890 impose aux notaires l'obligation de déposer à leur compte courant, dans un délai maximum de six mois, les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers à quelque titre que ce soit, il ne s'oppose pas à ce que des versements soient effectués dans un délai plus court. Ces officiers ministériels peuvent donc user de la faculté qui leur est accordée en effectuant immédiatement le versement de tous les fonds qui leur sont remis.

§ 2. *Intérêts et époques de valeur des comptes.* — L'intérêt bonifié aux comptes courants des notaires a été fixé par mon arrêté du 14 février 1890 à 2 p. 0/0 l'an. Ces comptes seront crédités des versements valeur au dernier jour de la dizaine pendant laquelle les dépôts seront effectués, et débités des remboursements valeur au premier jour de la dizaine pendant laquelle le retrait sera opéré.

Les intérêts seront capitalisés au 31 décembre de chaque année; dans le courant de l'année, vous n'auriez à liquider et payer les intérêts que sur une demande spéciale et pour un compte soldé intégralement. (D. art. 12.)

Les modifications qui seraient apportées dans l'avenir aux conditions qui viennent d'être indiquées seront applicables aux dépôts antérieurement reçus quinze jours après l'avis

donné aux chambres de discipline. En outre, les nouvelles conditions seraient publiées par voie d'affiches apposées dans les bureaux des préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

§ 3. *Ouverture des comptes et versements.* — Tout notaire pourra se faire ouvrir à son nom, à la Caisse des dépôts et consignations, un compte courant auquel seront reçues toutes les sommes qu'il déclarera vouloir déposer en exécution des décrets précités.

En règle générale, les notaires doivent faire leurs versements à la caisse du préposé de l'arrondissement dans lequel ils ont leur résidence. (D. art. 1er.) Cependant, la chambre de discipline peut autoriser un notaire à effectuer ses dépôts à la recette des finances d'un arrondissement voisin, soit du même département, soit d'un autre département. Dans ce cas, il sera remis au préposé de la Caisse des dépôts, lors du premier versement, une autorisation délivrée sur papier libre par le président de la chambre de discipline.

Chaque notaire ne doit être titulaire que d'un seul compte auquel figurent tous les versements effectués par lui ou en son nom. Ce compte recevra, au moment du premier versement, un numéro d'ordre déterminé, dans chaque recette des finances, par le rang dans lequel les notaires se feront ouvrir leurs comptes respectifs.

Vous aurez à donner immédiatement avis de l'ouverture du compte à la chambre de laquelle relève le notaire, en indiquant le numéro du compte à reproduire sur le carnet d'autorisations de payement décrit sous le paragraphe 6 ci-après.

§ 4. *Bulletins de versement.* — D'après l'article 2 du décret du 2 février 1890, les notaires doivent remettre au préposé de la Caisse des dépôts et consignations, lors de chaque versement, un bulletin destiné à la chambre de discipline et mentionnant l'affaire ou les affaires donnant lieu au versement.

Vous n'aurez pas à vous occuper des indications et mentions portées sur les bulletins de versement; la Caisse des dépôts doit en effet rester étrangère à ces énonciations, qu'elle

ne relate ni dans ses écritures, ni dans les récépissés délivrés aux parties versantes; elle reçoit lesdits bulletins uniquement pour les remettre à la chambre de discipline dont relève le notaire. (D. art. 2.)

Vous devrez donc simplement vous entendre avec la chambre de discipline pour que ces bulletins, destinés à assurer son contrôle, soient tenus chaque jour à sa disposition. Dans le cas où leur envoi occasionnerait des frais, ils seraient à la charge des notaires et portés au débit de leurs comptes; le montant de la dépense ainsi constatée serait justifié par une quittance motivée souscrite par le préposé.

§ 5. *Récépissés.* — Chaque versement donnera lieu à la délivrance d'un récépissé à talon établi, au nom du notaire, dans les conditions déterminées par les articles 1 et 7 de la loi du 24 avril 1833 (modèle n° 1). Ce récépissé indiquera seulement le nom du notaire déposant et la somme versée, sans contenir aucune mention relative à l'origine des deniers. (D. art. 3.)

§ 6. *Du carnet d'autorisations de payement.* — Pour faciliter les retraits, l'article 11 du décret du 2 février 1890 a prescrit l'établissement de carnets à souche et à talon dont vous trouverez ci-après le modèle (modèle n° 2).

Chaque formule comprend une souche, une autorisation de payement et un talon divisé en deux parties : la première contient la formule de l'avis préalable à adresser au préposé; la seconde, dite *bulletin de retrait,* est destinée à la chambre des notaires. Le nom du notaire titulaire du compte courant, le numéro de ce compte et une suite continue de numéros sont reproduits à l'encre grasse sur la souche, sur l'autorisation de payement et sur les deux parties du talon. (D. art. 5, 8 et 11.)

Les autorisations de payement, tombant, au point de vue du timbre, sous l'application des articles 18 de la loi du 25 août 1871 et 8 de la loi de 19 février 1874, seront soumises au timbre à l'extraordinaire, au droit de 10 centimes, avant leur envoi aux chambres. Lorsqu'elles seront émises d'une ville autre que celle où le payement en sera effectué, elles seront assujetties à un droit additionnel de 10 centimes.

qui peut être acquitté au moyen d'un timbre mobile de pareille somme.

§ 7. *Remise des carnets d'autorisations de payement aux chambres de discipline.* — Les carnets contiendront 5, 10, 25 ou 50 formules. Ils seront fournis par la Caisse des dépôts aux chambres de discipline, à charge de remboursement. (D. art. 11.)

Tous les ans, au mois de septembre, les chambres de discipline feront connaître à la Caisse des dépôts, par l'entremise du receveur des finances de leur arrondissement, le nombre de carnets qui leur sera nécessaire pour l'année suivante. Les demandes seront centralisées par le trésorier-payeur général, qui les adressera en un seul envoi pour l'ensemble du département. Au besoin, des commandes supplémentaires pourront être faites dans le courant de l'année.

La commande de carnets pour l'année 1890 devra parvenir à la direction générale le 20 mai prochain au plus tard. Elle sera faite sur l'un des bordereaux qui vous parviendront en même temps que cette circulaire.

Les carnets demandés seront transmis directement aux chambres chargées de les remettre aux notaires intéressés, au fur et à mesure de leurs besoins.

Le prix des carnets reçus par les chambres, y compris le montant du droit de timbre à 10 centimes et des frais de port, sera versé à la caisse du préposé, qui en délivrera récépissé à talon.

§ 8. *Remise des carnets d'autorisations de payement aux notaires.* — Lors de la délivrance de chaque carnet, la chambre vous en donnera avis et vous indiquera la date de la remise, le nombre et la série des numéros des autorisations qu'il contient, et le nom du notaire auquel il est destiné.

De son côté, le notaire vous informera de la réception dudit carnet, de telle sorte que ces deux avis vous parviennent toujours avant qu'il soit fait usage de la première des formules.

Vous comprendrez que votre responsabilité est intéressée à ce que les formalités soient strictement exécutées, afin qu'il ne puisse être fait un usage frauduleux d'un carnet égaré.

§ 9. *Retraits. — Avis d'émission.* — Les fonds versés par les notaires seront remboursés par les préposés qui auront reçu les versements, sur la production d'autorisations de payement délivrées par les notaires et détachées du carnet à souche et à talon dont il a été parlé au paragraphe 6. La date d'émission et la somme à payer seront écrites en toutes lettres sur ces autorisations. Elles ne mentionneront pas le nom de la personne appelée à les quittancer et se borneront à énoncer que le payement devra être effectué entre les mains de la partie désignée dans la formule d'avis. (D. art. 9.)

Préalablement au remboursement des fonds, vous aurez donc à recevoir le talon de l'autorisation portant avis d'émission.

Dès que le talon vous sera parvenu, vous en détacherez la partie inférieure, qui, après avoir été revêtue du timbre de la recette des finances, sera mise à la disposition de la chambre de discipline dans les mêmes conditions que les bulletins de versement.

La partie supérieure du talon vous fera connaître le numéro et le montant de l'autorisation de payement et indiquera si le retrait sera opéré par le notaire lui-même, par son fondé de pouvoir ou par une tierce personne. (D. art. 8.)

§ 10. *Parties prenantes.* — Il arrivera fréquemment que, pour s'épargner des déplacements ou pour éviter des transports de fonds, le titulaire d'un compte courant fera effectuer le retrait des sommes déposées, soit par l'un de ses clercs, soit par un client intéressé, soit enfin par toute autre personne. Les notaires qui ne résident pas au chef-lieu d'arrondissement pourront, notamment, avoir recours à un collègue ou à un tiers pour faire encaisser le montant des autorisations de payement qu'ils auront émises.

A cet effet, le notaire pourra constituer un mandataire avec pouvoir d'opérer les retraits d'une manière générale. La procuration sera donnée par acte notarié ou sous seing privé; dans ce dernier cas, la signature du titulaire ne serait soumise à la légalisation que s'il s'agissait d'un notaire étranger à l'arrondissement.

Si, au contraire, le notaire veut autoriser un payement

unique à une personne désignée, il inscrira sur l'avis d'émission porté en tête du talon de l'autorisation de payement le nom de cette personne et fera apposer le type de sa signature sur ledit avis.

§ 11. *Payement des autorisations de retrait.* — En principe, le payement doit être fait à partir du cinquième jour de la réception de l'avis d'émission; ainsi, l'avis étant parvenu au préposé le 1er du mois, le payement sera exigible dès le 5. Mais les préposés pourront ne pas considérer ce délai comme un délai de rigueur toutes les fois que la situation de leur encaisse le leur permettra.

Lors de la présentation de l'autorisation de payement à votre caisse, vous devrez la rapprocher de son talon, vous assurer qu'il y a concordance entre la somme qu'elle relate et celle inscrite sur l'avis d'émission, et que le numéro qu'elle porte appartient bien à la série de numéros attribuée au carnet délivré au notaire titulaire du compte courant.

La quittance sera donnée par la personne désignée dans l'avis d'émission.

Si elle est souscrite par un mandataire, la procuration sera annexée à la première autorisation de payement ainsi quittancée. Les avis d'émission des autorisations de payement qui seront délivrées postérieurement rappelleront la date de la procuration. Cette indication, que vous compléterez par le numéro de l'autorisation à laquelle la procuration aura été jointe, tiendra lieu de mention de référence.

§ 12. *Délai de validité des autorisations de payement.* — Les autorisations de payement ne sont valables que pendant les trente jours qui suivent la date où l'avis vous est parvenu. Le porteur est averti de cette disposition par le texte même de l'autorisation. Ce délai expiré, l'avis et l'autorisation sont considérés comme nuls, et vous aurez à renvoyer au notaire la partie du talon portant avis. (D. art. 10.)

§ 13. *Écritures.* — Le compte courant ouvert à chaque notaire sera tenu conformément au modèle n° 4 donné à la suite de la circulaire du 24 décembre 1889.

Les dépôts et retraits de fonds seront constatés à un compte

intitulé : *Notaires, L/c de dépôts*, qui figurera sur les avis décadaires, relevés mensuels, états détaillés des récépissés, états récapitulatifs des recettes et dépenses (modèles nos 3, 7, 8, 11, 13 et 14 de l'Instruction du 15 octobre 1877), à la suite du compte : *Séquestres ou autres mandataires de justice, L/c de dépôts.*

Le montant du prix des carnets d'autorisations de payement sera porté au compte : *Établissements publics ou autres établissements assimilés, L/c de dépôts.*

§ 14. *Bordereaux mensuels.* — Les recettes donneront lieu chaque mois, pour les dépôts, à l'établissement d'un bordereau détaillé spécial (modèle n° 2; circulaire du 24 décembre 1889), auquel seront annexés les talons de récépissés comme pièces justificatives.

Le prix des carnets figurera sur le bordereau des versements faits au compte : *Établissements publics ou autres établissements assimilés, L/c de dépôts;* les talons de récépissés correspondants seront produits à l'appui de ce bordereau.

Les remboursements de dépôts seront justifiés par les autorisations de payement dûment quittancées, auxquelles seront annexés les avis d'émission, les procurations et autres pièces, s'il y a lieu. Pour les frais d'envoi des bulletins de versements et de retraits, les quittances motivées signées du préposé serviront de justifications.

Ces pièces seront jointes à un bordereau détaillé spécial, conforme au modèle n° 3 donné à la suite de la circulaire du 24 décembre 1889.

§ 15. *Documents à transmettre en fin d'année.* — A la fin de chaque année, les préposés établiront, dans la forme du modèle n° 4 annexé à la circulaire du 24 décembre 1889, un extrait du compte courant de chaque notaire, arrêté en capital et intérêts au 31 décembre précédent ou soldé pendant l'année.

Ces extraits seront adressés à la direction générale par les trésoriers-payeurs généraux en un seul envoi, qui devra parvenir le 25 janvier au plus tard. Ils seront accompagnés d'une balance (modèle n° 3), en double expédition, reproduisant

les résultats des comptes individuels. Les totaux des balances dressées pour chaque arrondissement de sous-préfecture seront récapitulés sur celle de l'arrondissement chef-lieu, dont les totaux des versements faits pendant l'année (col. 4) et des dépenses (col. 7) devront concorder exactement avec les opérations constatées dans les écritures de la trésorerie générale.

Après vérification, les extraits de comptes certifiés conformes aux écritures de la Caisse des dépôts et consignations seront transmis par elle aux chambres de discipline, qui les feront parvenir aux notaires intéressés. Une expédition de la balance sera renvoyée aux préposés.

§ 16. *Communication des comptes courants aux chambres dans le courant de l'année.* — Si, dans le courant de l'année, la chambre de discipline avait besoin de recevoir communication du compte courant d'un notaire, vous devriez satisfaire immédiatement à sa demande. (D. art. 14.)

§ 17. *Pièces à fournir en cas de cession ou de vacance d'un office.* — En cas de cession d'un office, si le cédant demande le transport au compte de son successeur de partie ou de la totalité du solde de son compte courant, cette opération s'effectuera au moyen d'un retrait de fonds et d'un versement à nouveau faits dans la forme ordinaire, c'est-à-dire sur la remise d'une autorisation de payement délivrée par le cédant et d'un bulletin de versement établi par le nouveau titulaire.

Lorsqu'un office deviendra vacant par suite de décès ou pour toute autre cause, les dépôts faits par l'ancien titulaire seront, à défaut de tout empêchement, à la disposition du notaire commis par justice pour gérer l'office, ou des héritiers; vous aurez à examiner, sauf à m'en référer en cas de difficultés, les pièces remises en vue de justifier des qualités des réclamants.

§ 18. *Réception et remboursement des dépôts par les percepteurs préposés à la Caisse des dépôts.* — Aux termes de l'article 1er du décret du 2 février 1890, les dépôts de fonds des notaires sont reçus par les préposés de la Caisse des dépôts dans chaque arrondissement.

Les percepteurs qui remplissent les fonctions de préposés de la Caisse des dépôts et consignations, dans les arrondissements où la recette particulière des finances a été supprimée, devront donc assurer l'exécution des instructions qui précèdent au même titre que les receveurs particuliers des finances.

Les recettes effectuées par les percepteurs seront constatées, dans leurs écritures, conformément aux dispositions de la circulaire du 23 août 1888. Les récépissés à talon délivrés par ces comptables seront enregistrés sur un carnet (modèle n° 4) sur lequel figureront également les autres recettes effectuées au compte de la Caisse des dépôts, en exécution de la circulaire précitée.

En ce qui concerne les dépenses, le payement des sommes comprises dans les autorisations délivrées par les notaires, pour opérer le retrait des sommes déposées à leurs comptes, ne présentera généralement aucune des difficultés qui se rencontrent dans le remboursement des consignations judiciaires ou administratives et en vue desquelles il a été prescrit aux percepteurs de ne procéder au remboursement des sommes consignées qu'après autorisation de leur chef de service. Il paraît donc possible de laisser ces comptables effectuer le payement du montant des autorisations émises par les notaires, sans réclamer préalablement le visa de leur chef de service. Si, dans des cas particuliers ou par suite de production de pièces justificatives, les percepteurs étaient conduits à réclamer, avant payement, l'autorisation du comptable supérieur sous la direction duquel ils sont placés, la réponse à cette communication devrait être faite d'urgence afin qu'aucun retard ne soit apporté dans le règlement de l'opération.

§ 19. *Commissions.* — Je vous ferai connaître prochainement les bases de la commission qui sera allouée aux préposés pour les rémunérer des nouvelles obligations qui résultent de l'application des décrets des 30 janvier et 2 février 1890.

Afin que communication de la présente circulaire puisse être donnée aux chambres de discipline des notaires, j'en adresse à chaque trésorier-payeur général quatre exemplaires

pour le service du chef-lieu et deux exemplaires pour chacun des préposés des arrondissements.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général,

LABEYRIE.

Nationalité; application de l'article 4 de la loi du 26 juin 1889. (Circulaire adressée par M. le Ministre des affaires étrangères le 1er mai 1890.)

Monsieur,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 26 juin 1889, «les descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'édit de Nantes continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 décembre 1790, mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur, ce décret ne devant produire d'effet que pour l'avenir».

Il en résulte que si la loi du 26 juin 1889 n'a pas abrogé celle du 15 décembre 1790, elle a du moins innové en ce sens qu'un décret spécial à chaque impétrant est nécessaire pour conférer la qualité de Français aux descendants des religionnaires dont il s'agit.

Les intéressés n'ont plus dès lors, sous l'empire de la loi nouvelle, à souscrire de déclaration de nationalité; mais ils devront, le cas échéant, s'adresser à M. le Ministre de la justice à l'effet d'obtenir un décret de naturalisation.

En vertu de ce qui précède, je vous serai obligé de considérer comme non avenu celui des modèles de déclaration qui était joint à la circulaire du département du 1er mars dernier sous le numéro 11. Quant au paragraphe de ladite circulaire qui se rapporte à ce point spécial, il devra être modifié comme il suit :

«Il est bien entendu qu'il n'est apporté aucune modification à l'état de choses antérieur en ce qui concerne l'application de l'article 3 de la convention franco-suisse du 23 juillet 1879. Dans les cas que prévoit cet acte, vous continuerez à recevoir comme par le passé des déclarations conformément aux modèles nos 11 et 12 ci-annexés.

« En ce qui touche les descendants de religionnaires auxquels est toujours applicable la loi du 15 décembre 1790, ils n'ont plus, d'après l'article 4 de la loi du 26 juin 1889, à souscrire de déclaration de nationalité et devront, le cas échéant, s'adresser au Ministre de la justice, à l'effet d'obtenir un décret de naturalisation. »

Je vous serai obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente communication.

A. RIBOT.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Avril-juin 1890.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Accati-Bazanet (Romain-Jean-Albert), né le 7 juillet 1869 à Batna (Constantine), y demeurant (père né en Italie).
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Batna.

2° Agnetti (Bartholoméo-Ignace), né le 27 février 1871, de père italien, à Olivese (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Petreto-Bichisano (Corse).

3° Aicardi (Jean-Baptiste), né le 7 octobre 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

4° Allard (Joseph-François), peintre, né le 11 décembre 1828 à Bruyelle (Belgique), demeurant à Saint-Maurice-lès-Lille (Nord), rue du Dieu-de-Marcq [père né le 15 pluviôse an VII à Bruyelle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

5° Allioli (Barthélemy), né le 14 mars 1876, de père italien, à Paris, y demeurant, 36, rue du Roi-de-Sicile.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

6° Altieri (Nicolas), né le 22 mai 1870, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

7° Altieri (Joseph-Marie), né le 26 juin 1884, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

[1] Voir la 57e livraison du Bulletin, 1er trimestre 1890.

8° ARNAUD (Félix-Jacques-Dominique), fourreur, né le 25 février 1835 à Turin (Italie), demeurant à Paris, 9, rue Guisarde [père né le 28 novembre 1797 à Castelmagno, (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

9° ARNAUD (Antoine-Alexis), né le 3 janvier 1873 à Paris, y demeurant, 9, rue Guisarde.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

10° ARNAUD (Thérèse), née le 9 août 1876 à Paris, y demeurant, 9, rue Guisarde.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

11° ARNAUD (Claire-Marie-Antoinette), née le 18 mai 1882 à Paris, y demeurant, 9, rue Guisarde.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

12° ARTWINSKI (Charles), né le 15 mai 1870, de père polonais, à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Paris, 55, rue Demours.
Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

13° BANULS (Victor-Bruno), né le 6 septembre 1869, de père espagnol, à Philippeville (Constantine), demeurant à Sétif.
Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sétif.

14° BARTHÉLÉMY (Joseph), vigneron et marchand de vins, né le 1er août 1840 à Habay-la-Veuve (Belgique), demeurant à Guérard (Seine-et-Marne) [père né le 9 mars 1813 à Habay-la-Veuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers (Seine-et-Marne).

15° BARTHÉLÉMY (Valentin), né le 23 mai 1873, à Guérard (Seine-et-Marne), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

16° BARTHÉLÉMY (Victoire-Clarisse), née le 11 mai 1881 à Guérard (Seine-et-Marne), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

17° BATOT (Eugène-Cyprien), ouvrier de fabrique, né le 20 février 1869, à Orbey (Haut-Rhin), demeurant à Strazy (Vosges).
Déclaration souscrite le 12 mars 1890, devant le juge de paix de Fraize (Vosges), par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

18° BAUDAUX (Ernest-Léon), né le 7 mai 1869, de père belge, à Saint-Michel (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hirson (Aisne).

19° BAUWENS (Henri-Joseph-Louis), né le 24 août 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 5, passage du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 25 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

20° BAUWENS (Achille-Henri), né le 2 mai 1885 à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), de père belge, demeurant à Paris, 5, passage du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 25 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

21° BERBERICH (Henry), boulanger, né le 3 juin 1838, d'un père bavarois et d'une mère d'origine française, à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Aigney-le-Duc.

22° BEVILACQUA (Joseph), né le 16 mai 1879, de père italien, à Longjumeau (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longjumeau (Seine-et-Oise).

23° Bickel (Jean), né le 3 mars 1871 à Betting (Moselle), demeurant à Paris, 24, rue de Meaux.

Déclaration souscrite le 29 mars 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

24° Billiet (Louis-Léonard), né le 17 juin 1847 à Lundschote (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 4, faubourg de Lille [père né le 2 avril 1809 à Bolsinghe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

25° Billiet (Eugène-Marie), né le 8 octobre 1870 à Dranoutre (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 4, faubourg de Lille.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

26° Billiet (Émile), né le 28 août 1878 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 4, faubourg de Lille.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

27° Billiet (Léonie-Laure), née le 21 février 1880 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 4, faubourg de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

28° Billiet (Joseph), né le 5 avril 1882 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 4, faubourg de Lille.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

29° Bodart (Jean-Baptiste-Victor), menuisier, né le 4 octobre 1830 à Bouillon (Belgique), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 26 février 1789 à Bouillon (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

30° Bokanowski (Israël-Lazare), né le 3 novembre 1871, de père polonais, à Paris, demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

31° Bokanowski (Cerf-Mayer), né le 24 juin 1873, de père polonais, à Paris, demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

32° Bokanowski (Gabriel), né le 22 mai 1875, de père polonais, à Paris, demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

33° Bokanowski (Moïse), né le 30 août 1879, de père polonais, au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

34° Bokanowski (Meyer), né le 6 juillet 1883, de père polonais, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

35° Bonaldi (Pierre), né le 11 février 1870 à Ajaccio (Corse), de père italien, y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

36° Bono (Jean-Baptiste-Marius-Émile), né le 3 avril 1874, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

37° Bono (Jules-André-François), né le 29 mars 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

38° Bovyn (Paul), né le 26 avril 1871 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 146, rue d'Artois.
Déclaration souscrite le 15 avril 1890, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

39° Braconnier (Jules-Eugène), né le 30 mars 1879, de père belge, à Évigny (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mézières (Ardennes).

40° Brasseur (Nicolas), garçon de café, né le 6 juillet 1845 à Fays-les-Veneurs (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 12 novembre 1806 à Fays-les-Veneurs (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

41° Briche (Henri-Séraphin), cafetier, né le 7 novembre 1838 à Beveren (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 7, rue des Prairies [père né le 20 février 1805 à Beveren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais).

42° Briche (Honoré-Camille), né le 8 février 1870 à Beveren (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 7, rue des Prairies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

43° Briche (Adolphe-Georges-Corneille), né le 17 février 1878 à Poperinghe (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 7, rue des Prairies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

44° Briche (Florent-Gaston-Corneille), né le 10 mai 1881 à Poperinghe (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 7, rue des Prairies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

45° Briche (Gustave-Maurice), né le 3 octobre 1884 à Saint-Pierre (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 7, rue des Prairies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

46° Bridet (Arthur-Léon), né le 29 avril 1873, de père belge, à Douai (Nord), y demeurant, 42, rue Saint-Jacques.
Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai (Nord).

47° Bridet (Jules), né le 14 juin 1874, de père belge, à Douai (Nord), y demeurant, 42, rue Saint-Jacques.
Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai (Nord).

48° Bridet (Léon-Henri), né le 14 septembre 1876, de père belge, à Douai (Nord), y demeurant, 42, rue Saint-Jacques.
Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix du canton Nord de Douai (Nord).

49° Brochart (Pierre-Henri-Joseph), journalier, né le 11 février 1824 à Saint-Léger (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 63, rue de la Guinguette [père né le 14 messidor an VI, à Pocq (Belgique)].
Déclaration souscrite en vertu de l'article 10 du Code civil, le 14 mars 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

50° Broussin (Charles-Alphonse), employé de commerce, né le 15 novembre 1860 à Wissbaden (Allemagne), d'un père ayant perdu la qualité de Français en se faisant naturaliser Allemand, demeurant à Paris, 32, rue Turbigo.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

51° Bruyneel (Gaston-Hubert), né le 3 novembre 1869, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant, rue de l'Industrie.

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

52° Bochet (Isidore-Joseph), rentier, né le 22 juin 1831 à Namur (Belgique), demeurant à Montreuil-sous-Bois, 25, rue Rochebrune [père né le 12 janvier 1796 à Dinant (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

53° Bulinckx (Ernest), musicien, né le 13 juillet 1848 à Ixelles (Belgique), demeurant à Paris, 61 *bis*, rue Julien-Lacroix [père né le 23 juin 1796 à Bruxelles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

54° Bulinckx (Raymond-Victor-Antoine), né le 12 juin 1881 à Paris, y demeurant, 61 *bis*, rue Julien-Lacroix.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

55° Bulinckx (Édouard-Ernest), né le 21 octobre 1884 à Paris, y demeurant, 61 *bis*, rue Julien-Lacroix.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

56° Bulinckx (Marcel-Hippolyte), né le 17 juillet 1889 à Paris, y demeurant, 61 *bis*, rue Julien-Lacroix.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

57° Bunge (Blanche), née le 18 janvier 1874, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

58° Bunge (Vasco), né le 9 août 1875, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

59° Bunge (Richard-Ernest), né le 21 février 1877, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

60° Bunge (Ivan), né le 22 mai 1882, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

61° Bunge (Ernest), né le 26 mai 1884, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

62° Bunge (Marguerite), née le 14 avril 1885, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure, y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

63° Bunge (Raymond), né le 10 novembre 1886, de père hollandais, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 4, impasse Arel.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

64° Burgue (Louis-Narcisse-Joseph), rentier, né le 28 octobre 1832 à Forest (Belgique), demeurant à Lille, 75, rue Brûle-Maison [père né le 3 août 1806 à Forest (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

65° Buys (Charles-Louis), mécanicien, né le 18 décembre 1830 à Bevère (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 25, cité Francheville, rue Canteleu [père né le 21 ventôse an V à Leupeghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

66° Caby (Isidore), surveillant de maçonnerie, né le 1er juin 1846 à Esplechin (Bel-

gique), demeurant à Lille (Nord), 12, rue de Cambrai [père né le 3 pluviôse an x à Esplechin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

67° CABY (Élisa), née le 25 janvier 1872 à Madeleine-lez-Lille (Nord), demeurant à Lille, 12, rue de Cambrai.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

68° CABY (Louise-Marie), née le 22 septembre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 12, rue de Cambrai.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

69° CABY (Léonie), née le 5 juillet 1880 à Esplechin (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 12, rue de Cambrai.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

70° CALIXTE (Joseph-Marius), né le 10 septembre 1869, de père italien, à la Seyne (Var), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

71° CALIXTE (Auguste-Marius), né le 4 juillet 1872, de père italien, à la Seyne (Var), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

72° CALIXTE (Alexandre-Marius), né le 11 décembre 1870, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

73° CALONE (Marius), né le 21 janvier 1873, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).

Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

74° CALONE (Vincent-Libert), né le 5 mars 1875, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).

Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

75° CALONE (Victor), né le 14 décembre 1876, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).

Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

76° CARDON (Augustin), cocher, né le 2 novembre 1838 à Méchin (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 104, rue de Fontenoy [père né le 18 septembre 1813 à Méchin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

77° CARDON (Céline-Marie-Justine), née le 15 mars 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 104, rue de Fontenoy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

78° CAROEN (Jean-Henri), né le 10 janvier 1870, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 34, rue Manuel.

Déclaration souscrite le 17 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

79° CARPENTIER (Joseph-Armand), né le 10 juin 1864, de père étranger et de mère d'origine française, à Roquencourt (Oise), demeurant à Saint-Saulve (Nord).

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Valenciennes (Nord).

80° CERRELLI (Antoine), né le 18 juin 1874, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

81° Ceci (Adrien-Marius-Louis), né le 30 juin 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 153, rue du Chemin-Prudomme.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

82° Ceci (Joseph-Charles), né le 31 janvier 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 153, rue du Chemin-Prudomme.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

83° Ceuris (Alexandre-François), cabaretier, né le 12 mai 1842 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 169, rue des Longues-Haies [père né le 9 juin 1804 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

84° Ceuris (Liévin), né le 20 mai 1870 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 169, rue des Longues-Haies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

85° Charlier (Nicolas-Joseph), maçon, né le 28 juillet 1828 à Sart-Darnes-Aveline (Belgique), demeurant à Saint-Germainmont (Ardennes) [père né le 15 mai 1789 au Thil (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Asfeld (Ardennes).

86° Claessens (Gustave-Léopold), mécanicien, né le 8 avril 1839 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord) [père né le 5 nivôse an VII à Etterbeck (Belgique).
Déclaration souscrite le 4 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

87° Claessens (Lievin-François), né le 19 avril 1877 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

88° Claessens (Gustave-Félix), né le 2 novembre 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

89° Claessens (Mathilde-Léonie), née le 10 juillet 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

90° Claessens (Henri-Émile), né le 7 octobre 1883 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

91° Claessens (Oscar-Henri), né le 7 mars 1888 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

92° Claessens (Charles-Florent), né le 15 juillet 1889 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

93° Claessens (Joseph-Léopold), né le 6 janvier 1890 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

94° Cnudde (Bruno), entrepreneur, né le 17 août 1827 à Heurne (Belgique), demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord) [père né le 27 mars 1787 à Heurne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

95° Colas (Henry), né le 5 avril 1830 à Chairière (Belgique), demeurant à Gespunsart (Ardennes) [père né le 20 juin 1806 à Chairière (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes)].

96° Colas (Isidore-Onésime), tisseur, né le 31 décembre 1845 à Sugny (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 9 vendémiaire an XIV à Rochehaut (Ardennes)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

97° Colas (Jules), né le 14 mars 1880 à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

98° Colas (Paul), tisseur, né le 7 mai 1837 à Alle (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 9 vendémiaire an XIV à Rochehaut (Ardennes)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

99° Collard (Louis), cultivateur, né le 19 novembre 1845 à Valansart (Belgique), demeurant à Pure (Ardennes) [père né le 4 prairial an VI à Valansart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

100° Collard (Charles-Henri), né le 24 décembre 1884 à Pure (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

101° Colombo (Jean), né le 19 avril 1869 à Saisy (Saône-et-Loire), de père italien, demeurant à Tremblois (Haute-Saône).
Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gray (Haute-Saône).

102° Condo (Hyacinthe-Phocion-Balthazar), directeur du théâtre municipal, né le 7 février 1853 à Naples (Italie), de père italien et de mère d'origine française, demeurant à Amiens (Somme), rue des Trois-Cailloux.
Déclaration souscrite le 19 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est d'Amiens (Somme).

103° Condo (Cornélie-Eulalie-Jeanne), née le 15 juillet 1884 à Nîmes (Gard), demeurant à Amiens (Somme), rue des Trois Cailloux.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

104° Coppola (Jean), né le 31 mars 1871, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mai 1890 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

105° Coppola (François), né le 14 avril 1872, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

106° Coppola (Gabriel-Marius-Victor), né le 15 octobre 1877, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

107° Coppola (Marius-Angelin-Pascal), né le 30 mars 1880, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

108° Coppola (Antonin-Christin), né le 26 octobre 1883, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

109° Costa (Louis-Joseph), né le 14 mars 1871, de père italien, à Hyères (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 mars 1890 devant le juge de paix d'Hyères (Var), par le père naturalisé Français en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

110° Courtois (François), menuisier, né le 14 septembre 1836 à Habay-la-Neuve (Belgique), demeurant à Paris, 55, rue de Bellechasse [père né en 1799 à Habay-la-Neuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

111° Courtois (Camille), née le 2 juin 1871 à Paris, y demeurant, 55, rue de Bellechasse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

112° Courtois (Angèle), née le 15 septembre 1872 à Paris, y demeurant, 55, rue de Bellechasse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

113° Courtois (Eugénie), née le 13 avril 1874 à Paris, y demeurant, 55, rue de Bellechasse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

114° Courtois (Marie), née le 10 juillet 1877 à Paris, y demeurant, 55, rue de Bellechasse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

115° Crispin (Achille), chef de section au chemin de fer du Nord, né le 18 février 1835 à Spy (Belgique), demeurant à Serqueux (Seine-Inférieure) [père né le 15 pluviôse an x à Spy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).

116° Crombez (Edmond-Joseph), né le 10 novembre 1840 à Esplechin (Belgique), demeurant à Bouvin (Nord) [père né le 15 août 1810 à Esplechin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Séclin (Nord).

117° Crombez (Marguerite-Marie), née le 31 juillet 1869 à Lille (Nord), demeurant à Bouvin (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

118° Crommelinck (Alfred-Léon), né le 18 mai 1871, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, 46.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

119° Crommelinck (Marie-Louise), née le 26 mars 1874, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, 46.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

120° Crommelinck (Élisa-Virginie), née le 23 mai 1876, de père belge, à Lille (Nord) y demeurant, 46, rue d'Iéna.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

121° Crommelinck (Léonie-Rosalie), née le 15 octobre 1878, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 46, rue d'Iéna.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

122° Cybulski (Émile-Constant), né le 3 octobre 1870, de père polonais, à Paris, y demeurant, 110, avenue de Saint-Ouen.
Déclaration souscrite le 11 avril 1890, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

123° Dahmen (Henri), fabricant de machines à coudre, né le 22 septembre 1832 à Bonn (Allemagne), demeurant à Paris, 116, rue du Faubourg Saint-Martin [père né le 30 mars 1798 à Bruhl (Prusse Rhénane)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

124° Dahmen (Henriette), née le 20 janvier 1871, de père allemand, à Paris, y demeurant, 116, rue du Faubourg Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 10 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

125° Dahmen (Mathilde-Marie), née le 7 août 1881, de père allemand, à Paris y demeurant, 116, rue du Faubourg Saint-Martin.

Déclaration souscrite le 10 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

126° De Bats (Lambert-Émile), ouvrier peintre, né le 22 mai 1849 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de la Pache [père né le 5 décembre 1813 à Lokeren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

127° Debouvère (Louis-François), journalier, né le 30 août 1819 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Jacquart, cour Masurel, 25 [père né le 22 octobre 1793 à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

128° Decock (Charles-Louis), cabaretier, né le 6 février 1838 à Gysenzeele (Belgique), demeurant à Mouveau (Nord) [père né le 8 décembre 1809 à Ordegen (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

129° Decock (Charles-Louis), né le 8 juin 1881 à Mouveau (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

130° Decort (Désiré-Jean-Baptiste), employé, né le 4 décembre 1842, de père belge et de mère d'origine française à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

131° Deffolin (Gustave), comptable, né le 22 janvier 1837 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de la Petite-Allée, 3 [père né le 3 février 1806 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

132° Colbrant (Amélie-Cécile), femme Deffolin, née le 9 juin 1837 à Auvaing (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, rue de la Petite-Allée [père né le 15 frimaire an XI à Saint-Sauveur (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

133° Deffolin (Joseph-Odon-Louis), né le 5 octobre 1869 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, rue de la Petite-Allée.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

134° Deffolin (Marie-Henriette-Amélie), née le 29 septembre 1877 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de la Petite-Allée.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

135° Defize (Marcel-Denis-Hippolyte), né le 1er octobre 1870, de père belge, à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Poitiers.

136° De Group (Alexandre-Victor), né le 10 décembre 1877, de père belge, à Douai (Nord), y demeurant, 21, rue Saint-Julien.

Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

137° Dehert (Henri), tailleur, né le 11 juillet 1834 à Malines (Belgique), demeurant à Paris, 17, rue Dussoubs [père né le 17 germinal an XII à Malines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

138° Dehert (Louis), né le 20 août 1874 à Paris, y demeurant, 17, rue Dussoubs.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

139° Dehert (Joséphine), née le 6 octobre 1876 à Paris, y demeurant, 17, rue Dussoubs.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

140° Dubosé (Arthur-Joseph), né le 30 mars 1876, de père belge, à Feignies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bavay (Nord).

141° Dekelper (Guillaume-Émile), né le 8 septembre 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 190, rue du Faubourg Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

142° Dekelper (Joseph), né le 1er mars 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 190, rue du Faubourg Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

143° De Kimpe (Vital), mouleur en cuivre, né le 26 février 1859 à Audenhove-Sainte-Marie (Belgique), demeurant à Paris, 92, rue des Partants [père né le 26 février 1809 à Segelsem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

144° De Keyzère (Constantin-Adrien), né le 18 janvier 1870, de père belge, à Pont-Audemer (Eure), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-Audemer.

145° Delavallée (Pierre-Joseph), cultivateur, né le 19 mars 1830 à Ormeignies (Belgique), demeurant à Beaufort (Nord) [père né le 16 avril 1798 à Blicquy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

146° Delgatte (Jean-Baptiste-Auguste), menuisier, né le 22 avril 1846 à Mouscron (Belgique), demeurant à Haubourdin (Nord) [père né le 24 juillet 1809 à Mouscron (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

147° Delgatte (Marie-Marguerite), née le 1er janvier 1881 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

148° Delgatte (Jeanne-Sophie), née le 10 février 1883 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

149° Delgatte (Léontine-Odilie), née le 22 février 1885 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

150° Delgatte (Clémence-Caroline), née le 1er décembre 1886 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

151° Delgatte (Élie-Adrien-Gustave), né le 7 octobre 1888 à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

152° Delfosse (Jean-Baptiste), employé au chemin de fer du Nord, né le 30 mars 1846 à Saint-Sauveur (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 2, rue du Faubourg de Tournay [père né le 8 mai 1803 à Frasnes-les-Bussenal (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

153° Delfosse (Aspasie-Marie-Christine), née le 13 octobre 1874 à Wasquehal (Nord), demeurant à Lille, 2, rue du Faubourg de Tournay.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

154° Delfosse (Ferdinand-Jean-Baptiste), né le 10 février 1876 à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille, 2, rue du Faubourg de Tournay.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

155° Delfosse (Louis-Armand), né le 30 juillet 1878 à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille, 2, rue du Faubourg de Tournai.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

156° Delfosse (Marthe-Marie), née le 11 juillet 1888 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue du Faubourg de Tournai.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

157° Delrue (Charles-Louis), journalier, né le 13 janvier 1838 à Celles (Belgique), demeurant à Anstaing (Nord) [père né le 3 décembre 1798 à Escanaffles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

158° Delrue (Appoline-Marie), née le 7 septembre 1869 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

159° Delrue (Louis-Gustave), né le 24 juillet 1872, à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

160° Delrue (Marie-Louise), née le 21 décembre 1874 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

161° Delrue (Jules-Joseph), né le 1er avril 1878 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

162° Delrue (Julien-Joseph), né le 8 juin 1880 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

163° Delrue (Paul-Joseph), né le 12 juillet 1884 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

164° Delrue (Gabriel-Joseph), né le 2 décembre 1887 à Anstaing (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

165° Dély (Pierre-Jacques), tailleur d'habits, né le 13 avril 1840 à Saint-Pierre-sur-la-Digue (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 79, rue Boucher-de-Perthes [père né le 18 septembre 1791 à Saint-Pierre-sur-la-Digue (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

166° Dély (Maria-Joséphine), née le 22 septembre 1880, à Lille (Nord), y demeurant, 79, rue Boucher-de-Perthes.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

167° De Meyer (Lievin), né le 12 octobre 1846 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 39, rue de Fontenoy [père né le 24 septembre 1809 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

168° De Meyer (Henri), né le 1er mars 1870, à Roubaix (Nord), y demeurant, 39, rue de Fontenoy.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

169° De Meyer (Auguste), né le 30 janvier 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 39, rue de Fontenoy.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

170° De Montille (Marie-Selina), née le 3 mai 1868, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 12, rue du Débarcadère.

Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII[e] arrondissement de Paris.

171° Demuth (Joseph), né le 5 novembre 1841 à Leglise (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 27 mai 1810 à Surré (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

172° Demuth (Émile), né le 27 mai 1872 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

173° Demuth (Joseph), né le 7 mai 1874 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

174° Demuth (Lucien), né le 28 mai 1876 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

175° Demuth (Hubert), né le 26 juin 1850 à Sure (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 27 mai 1810 à Surré (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

176° Demuth (Jeanne), née le 20 janvier 1880 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

177° Demuth (Thérèse), née le 8 mai 1882 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

178° Deronne (Ursma-Joseph), journalier, né le 26 août 1838 à Amougies (Belgique), demeurant à Loos (Nord) [père né le 11 septembre 1806 à Anserœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

179° Deronne (Jules), né le 6 août 1873 à Lille (Nord), demeurant à Loos (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

180° Deronne (Philomène), née le 13 mai 1876 à Lille (Nord), demeurant à Loos (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

181° Deronne (Jeanne), née le 6 février 1879 à Lille (Nord), demeurant à Loos (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

182° Deschamps (Léon-Charles), menuisier, né le 21 janvier 1849 à Mons (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 8 décembre 1810 à Mons (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

183° Deschamps (Léon-Charles), né le 1[er] mai 1873 à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

184° Deschamps (Rosalie-Claudine), née le 7 janvier 1878 à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

185° Deschamps (Gaston), né le 28 novembre 1880 à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

186° Deschamps (Marguerite), née le 19 novembre 1883 à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

187° Deschamps (Jeanne), née le 23 novembre 1886 à Maubeuge (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

188° Deschamps (Marceau), né le 5 juin 1889 à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

189° Desimpel (Désiré), né le 19 août 1840 à Zarren (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord) [père né le 1er fructidor an VIII à Langemarck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

190° Desimpel (Lucie-Cécile), née le 26 février 1873 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

191° Desimpel (Hélène-Eugénie), née le 20 mars 1875 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

192° Desimpel (Julien-Auguste-Joseph), né le 21 février 1877 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

193° Desimpel (Camille-Albert), né le 16 septembre 1880 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

194° Desimpel (Germaine-Marie-Marguerite), née le 18 avril 1883 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

195° Desimpel (Jeanne-Marguerite-Marie), née le 2 février 1886 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

196° Desmarets (Henri-Charles), jardinier, né le 10 décembre 1840 à Wytschaete (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue Denis-Papin [père né le 18 septembre 1810 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

197° Desmarets (Appoline-Augustine), née le 14 juillet 1880 à Ploegsteert (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue Denis-Papin.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

198° De Smedt (Jacques-Baudoin), ébéniste, né le 1er janvier 1843 à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 76, rue du Faubourg Saint-Antoine [père né le 5 avril 1797 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

199° De Smedt (Gaston-Pierre), né le 8 février 1873 à Paris, y demeurant, 75, rue du Faubourg Saint-Antoine.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

200° De Smedt (Louis-Baudoin), né le 27 septembre 1874 à Paris, y demeurant, 75, rue du Faubourg Saint-Antoine.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

201° De Smedt (Jeanne-Marie), née le 8 décembre 1875 à Paris, y demeurant, 75, rue du Faubourg Saint-Antoine.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

202° De Smedt (Marie-Nathalie), née le 20 décembre 1878 à Paris, y demeurant, 75, rue du Faubourg Saint-Antoine.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

203° De Smedt (Pauline-Mathilde), née le 29 août 1881 à Paris, y demeurant, 75, rue du Faubourg Saint-Antoine.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code Civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

204° Desmet (Constantin), fabricant de meubles, né le 13 décembre 1835 à Emelghem (Belgique), demeurant à Hazebrouck (Nord) [père né le 5 décembre 1807 à Iseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

205° Desmet (Hélène-Marie), née le 7 février 1872 à Hazebrouck (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

206° Desmet (Ernestine-Gabrielle-Cornélie), née le 28 décembre 1880 à Hazebrouck (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

207° Desoutter (Henri-Augustin), né le 16 janvier 1839 à Woumer (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 23, rue de Fontenoy [père né le 24 janvier 1808 à Ypres (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

208° Desoutter (Jeanne-Philomène-Euphrasie), née le 21 février 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue de Fontenoy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

209° Desoutter (Marie-Louise), née le 28 novembre 1872 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue de Fontenoy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

210° Desoutter (Blanche-Philomène-Sophie), née le 28 avril 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue de Fontenoy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

211° De Thand (Édouard), épicier, né le 7 décembre 1836 à Néder-Ename (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 83, rue des Rogations [père né le 6 mai 1807 à Wortegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

212° De Thand (Édouard-Jean-Baptiste), né le 21 août 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 83, rue des Rogations.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

213° De Thand (Remy-Joseph-Charles), né le 22 février 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 83, rue des Rogations.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

214° De Thand (Gaston-Victor), né le 10 juillet 1881 à Lille (Nord), y demeurant, 83, rue des Rogations.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

215° Devos (Émile-Joseph), propriétaire, né le 25 septembre 1834 à Chièvres (Belgique), demeurant à Boussières (Nord) [père né le 26 fructidor au IV à Chièvres (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Berlaimont (Nord).

216° De Vaient (Antoine-Joseph), né le 21 février 1849 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Li le [père né le 26 janvier 1808 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

217° De Vrient (Julie-Joséphine), née le 21 février 1871 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

218° De Vrient (Georges-Camille-Joseph), né le 6 janvier 1874 à Marcelar (Somme), demeurant à Lille (Nord), rue de Lille.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

219° De Vrient (Marie-Joséphine), née le 15 mars 1878 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

220° De Vrient (Ernest-Joseph), né le 3 avril 1881 à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue de Lille.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

221° De Vrient (Juliette-Joséphine), née le 3 novembre 1884 à Hellemmes-Lille (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

222° De Vrient (Angèle-Joséphine), née le 19 septembre 1887 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

223° De Vrient (Suzanne-Joséphine), née le 15 janvier 1890 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue de Lille.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

224° Dewelde (Jean-Baptiste), né le 17 août 1869 à Houdain (Nord), de père belge, demeurant à Paris, 4, rue de l'Asile-Popincourt.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

225° Dewelde (Jules), né le 24 décembre 1871, de père belge, à Bavay (Nord), demeurant à Paris, 4, rue de l'Asile-Popincourt.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

226° Dewelde (Léon), né le 25 février 1875, de père belge, à Bavay (Nord), demeurant à Paris, 4, rue l'Asile-Popincourt.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

227° D'Haenens (Jules-Aubert), entrepositaire de bière, né le 3 avril 1836 à Wodecq (Belgique), demeurant à Paris, 179, rue de Charenton [père né le 31 janvier 1807 à Osticher (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

228° Dhaenens (Léopold), cantonnier, né le 30 juillet 1837 à Melden (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de la Voie-Verte [père né le 2 floréal an VII à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

229° Diederich (Henri-Baptiste), né le 11 décembre 1874, de père luxembourgeois, à Montargis (Loiret), demeurant à Châlette (Loiret).

Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montargis (Loiret).

230° Diederich (Gaston-Pierre), né le 14 août 1877 à Montargis (Loiret), demeurant à Châlette (Loiret).

Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montargis.

231° Dohy (Gustave-Joseph), marchand brasseur, né le 5 décembre 1842 à Doustienne (Belgique), demeurant à Quiévy (Nord) [père né le 8 août 1812 à Doustienne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carnières (Nord).

232° Dony (Louise-Maria-Joséphine), née le 18 février 1880 à Quiévy (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

233° Dony (Marthe-Henriette-Élise), née le 25 décembre 1881 à Quiévy (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

234° Dormagk (Éléonor), menuisier, né le 15 mars 1840 à Herbeumont (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 4° jour complémentaire de l'an IX à Saint-Médard (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

235° Dorveaux (Charles-Louis-Joseph), né le 9 août 1876 à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 6, rue Turbigo.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

236° Drumm (Albert-Maximin), né le 27 novembre 1871, de père badois, à Besançon (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

237° Dubois (Charles-Joseph), né le 18 janvier 1837 à Esplechin (Belgique), demeurant à Vendeville (Nord) [père né le 19 juillet 1809 à Esplechin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Seclin (Nord).

238° Dubois (Cyprien-Lucien), né le 26 mars 1873 à Vendeville (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

239° Dubois (Émile-Joseph), né le 13 septembre 1876 à Vendeville (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

240° Dubois (Édouard), né le 20 juin 1875 à Vendeville (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 21, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

241° Dubuis (Désiré), marbrier, né le 12 octobre 1853 à Basecles (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Pierre de Roubaix [père né le 11 mai 1807 à Basecles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

242° Dubuis (Esther), née le 27 avril 1871, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Pierre de Roubaix.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

243° Dubuis (Victor-André), né le 1er janvier 1880 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Pierre de Roubaix.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

244° Dujardyn (Yvon), marchand de légumes, né le 3 décembre 1836 à Deynze (Belgique), demeurant à Marcq en Barœul (Nord) [père né le 19 août 1802 à Meygem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

245° Dujardyn (Marie-Louise), née le 10 décembre 1872 à Marquette (Nord), demeurant à Marcq en Barœul (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

246° Dury (Jean-Baptiste), propriétaire, né le 4 mai 1821 à Sedan (Ardennes), demeurant à la Moncelle (Ardennes) [père étranger et mère d'origine française].

Déclaration souscrite le 23 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

247° Duvivier (Paul), né le 17 mai 1870, de père belge, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

248° Engels (Angèle-Jeanne), née le 26 avril 1871 à Lezennes (Nord), de père belge, demeurant à Lille, 49, rue Brûle-Maison.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

249° Engels (Marcel-Charles), né le 27 janvier 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue Brûle-Maison.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

250° Engels (Madeleine), née le 8 septembre 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue Brûle-Maison.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

251° Engels (Léandre-François), né le 12 décembre 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue Brûle-Maison.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

252° Ermoglio (Edmond-André), né le 2 mai 1870 à Luc (Lozère), de père piémontais, demeurant a Seurre (Lozère).
Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Seurre (Lozère).

253° Ermoglio (Albert-François-Joseph), né le 18 octobre 1871, de père piémontais, à Luc (Lozère), demeurant à Seurre (Lozère).
Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Seurre (Lozère).

254° Felten (Alexandre), né le 11 février 1876, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 3, rue de Bouvines.
Déclaration souscrite le 4 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

255° Feltès (Louis-Frédéric), né le 19 décembre 1875, de père luxembourgeois, à Bondy (Seine), demeurant à Pantin (Seine), 9, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 29 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin (Seine).

256° Feyock (Hippolyte-Georges), né le 30 août 1869, de père allemand, à Paris, y demeurant, 34, rue de Cambrai.
Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

257° Fichbroulle (Victor-Augustin), plafonneur, né le 28 février 1821 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né le 12 mai 1779 à Farcienne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bailleul (Nord).

258° Fonteyne (Victor-Louis), né le 17 juillet 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 26, rue Saint-Sauveur.
Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

259° Fonti (Jean-Claude-Marius-Louis), né le 12 août 1869, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 82, rue Rochechouart.
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

260° Fontier (Henri), né le 5 août 1870, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 144, rue du Moulin.
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

261° Fosset (Narcisse-Joseph-François), marbrier, né le 8 octobre 1827 à Glageon (Nord), demeurant à Paris, 19, cité industrielle, rue de la Roquette [père né le 18 janvier 1792 à Ramé (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

262° Fottbler (Gustave), né le 7 juillet 1873, de père allemand, à Paris, y demeurant, 45, rue Vandamme.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

263° Franck (Jules), né le 12 avril 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, boulevard de Reuilly.
Déclaration souscrite le 8 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

264° Franck (Alphonse), né le 11 août 1883, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, boulevard de Reuilly.
Déclaration souscrite le 8 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

265° François (Ferdinand), né le 9 mai 1870, de père belge, à Waziers (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai (Nord).

266° François (Jules), né le 13 décembre 1871, de père belge, à Waziers (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai (Nord).

267° François (Julien), né le 4 janvier 1884, de père belge, à Waziers (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai (Nord).

268° Fresco (Dieudonné-Honoré-Césaire-Marius), né le 18 avril 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Toulon (Var).
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

269° Fresco (Victor-Baptistin-Joseph), le 14 juin 1877, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

270° Fritsch (Auguste-Henri), né le 4 mars 1872, de père prussien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 49, rue Grignan.
Déclaration souscrite le 15 avril 1890, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

271° Gaibisso (André-Jérôme), né le 13 avril 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, avenue du Prado.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

272° Gallet (Charlotte-Wilhelmine), femme Burgue, né le 21 janvier 1835 à Barry (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 75, rue Brûle-Maison [père né le 8 août 1796 à Thieulain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

273° Garcio (Joseph), né le 10 décembre 1872, de père espagnol, à Vic-Fezensac (Gers), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vic-Fezensac (Gers).

274° Garfunkel (Lucien), né le 22 février 1873, de père polonais-russe, à Sedan (Ardennes), demeurant à Paris, 50, rue d'Amsterdam.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ix° arrondissement de Paris.

275° Gaspar (Paul), né le 25 mars 1871, de père prussien, à Merten (Moselle), demeurant à Paris, 8, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

276° Gaspar (Pierre-Eugène), né le 3 novembre 1874, de père prussien, à Paris, y demeurant, 8, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

277° Gaspar (Louis), né le 23 novembre 1879, de père prussien, à Paris, y demeurant, 8, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

278° Gayer (Albert), né le 18 février 1872, de père wurtembergeois, à Paris, demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue Royale.
Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

279° Gérardi (Désiré), cabaretier, né le 7 avril 1834 à Renaix (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 35, rue de Béthune [père né le 14 juillet 1793 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

280° Gérardi (Julie), née le 26 avril 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

281° Gérardin (Jean-Baptiste), né le 6 février 1816 à Sugny (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 25 janvier 1784 à Sugny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

282° Gianotti (Joseph-Victor), né le 7 janvier 1876, de père italien, à Paris, y demeurant, 135, boulevard de Ménilmontant.
Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

283° Gianotti (François), né le 20 novembre 1877, de père italien, à Paris, y demeurant, 135, boulevard de Ménilmontant.
Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

284° Gion (Pierre-Emmanuel), tailleur d'habits, né le 5 novembre 1828 à Zèle (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 17, rue Watt [père né le 11 octobre 1795 à Zèle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

285° Giumelli (André), né le 13 janvier 1872, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

286° Goepfert (Albert), né le 3 avril 1870 à Pont d'Aspach (Haut-Rhin), demeurant à Boussières (Doubs).
Déclaration souscrite le 9 mars 1890, devant le juge de paix de Boussières (Doubs), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

287° Goffette (François), employé, né le 17 novembre 1837 à Hachy (Luxembourg belge), demeurant à Vincennes (Seine), 170, rue de Paris [père né le 15 thermidor an IX à Bellefontaine (Luxembourg belge)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

288° Goldschmidt (Edmond-Rodolphe), né le 10 avril 1878, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 11 *bis*, rue Daubigny.
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

289° Goossens (Isidore-Antoine), né le 12 mars 1872, de père belge, à Puteaux (Seine), y demeurant, 38, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

290° Goossens (Léopold-Antoine), né le 18 juillet 1873, de père belge, à Puteaux (Seine), y demeurant, 38, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

291° Goossens (Adolphe), né le 12 juillet 1875, de père belge, à Puteaux (Seine), y demeurant, 32, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

292° GOOSSENS (Émile), né le 14 novembre 1880, de père belge, à Puteaux (Seine), y demeurant, 38, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

293° GOSSET (Charles-Anatole), né le 23 mars 1874, de père belge, à Revin (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fumay (Ardennes).

294° GRONKOWSKI (Camille-Hachille-Foelix), né le 11 avril 1873, de père polonais, à Paris, y demeurant, 74, rue Nollet.
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

295° GUILLAUME (Félix-Arsène), confectionneur, né le 19 juillet 1843 à Jersey (Angleterre), demeurant à Paris, 40, rue de Turbigo [père né le 10 octobre 1816 à Villedieu (Manche) et ayant perdu la qualité de Français en s'établissant à l'étranger sans esprit de retour].
Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

296° GYSSELS (Louis-Jean-Henri), né le 20 décembre 1869, de père belge, à Bagnolet (Seine), y demeurant, 20, rue de Malassis.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin (Seine).

297° GYSSELS (Émile-Louis), né le 27 février 1881, de père belge, à Bagnolet (Seine), y demeurant, 20, rue Malassis.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin (Seine).

298° HABERSTROH (Joseph-Jean-Marie), né le 2 février 1871 à Jersey (île anglaise), de père anglais, demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), 11 *bis*, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Rennes (Ille-et-Vilaine) par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

299° HABRAN (Jean-Baptiste), né le 4 septembre 1821 à Charbeaux (Ardennes), demeurant à Carignan (Ardennes) [père né le 23 mai 1795 à Ethe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

300° HANART (Arthur-Frédéric-Joseph), extracteur de sable, né le 14 mars 1850 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique), demeurant à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) [père né le 15 mai 1800 à Frasnes-les-Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

301° HANART (André-Arthur), né le 13 février 1878 à Villeneuve-sur-Verberie (Oise), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

302° HANART (Anaïs-Zélie), née le 10 septembre 1880 à Villeneuve-sur-Verberie (Oise), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

303° HANART (Marie-Anne-Lucie-Julie), née le 12 avril 1886 à Villeneuve-sur-Verberie (Oise), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

304° HANART (Marcel-François), né le 9 mars 1889 à Villeneuve-sur-Verberie (Oise), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

305° HARMANT (Charles-Joseph), limonadier, né le 18 mai 1839 à Lamahide (Belgique), demeurant à Paris, 25, rue Beaunier [père né le 22 décembre 1795 à Lamahide (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

306° HARMEGNIES (Henri-Augustin), marchand boucher, né le 23 janvier 1853 à Dour

(Belgique), demeurant à Valenciennes (Nord) [père né le 4 décembre 1807 à Dour (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

307° HARMEGNIES (Paul-Ernest-François), né le 12 juillet 1880 à Valenciennes (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

308° HECQ (Arille-François-Jean-Baptiste), né le 24 octobre 1878 à Busigny (Nord), de père belge, demeurant à Sevran (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 15 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gonesse (Seine-et-Oise).

309° HECQ (Valère-Anatole-Désiré), né le 3 mars 1880, de père belge, à Busigny (Nord), demeurant à Sevran (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 15 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gonesse (Seine-et-Oise).

310° HECQ (Raoul-Edgard-Gaston), né le 3 août 1883, de père belge, à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Sevran (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 15 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gonesse (Seine-et-Oise).

311° HECQ (Gaston-Eugène-Athanase), né le 19 juin 1886, de père belge, à Margny-les-Compiègne (Oise), demeurant à Sevran (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 15 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gonesse (Seine-et-Oise).

312° HELLEBUYCK (Constantin), tisserand, né le 14 août 1844 à Thielt (Belgique), demeurant à Romy (Nord), sentier de Lintelles [père né le 19 janvier 1813 à Thielt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

313° HENNEQUIN (François-Edmond), né le 8 juillet 1871 à Metz (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français faute d'option, demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), collège de Saint-Maur.

Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

314° HERMAN (Victor-Antoine-Pierre), ingénieur, né le 17 janvier 1865, de père belge et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 50, rue des Tournelles.

Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

315° HINKEL (Michel-Joseph), né le 18 juillet 1872, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 19, rue Rébeval.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

316° HINKEL (Victor-Gustave), né le 9 mars 1881, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 19, rue Rébeval.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

317° HINKEL (Gaston), né le 7 septembre 1884, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 19, rue Rébeval.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

318° HINKEL (Joséphine-Louise), née le 25 mars 1887, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 19, rue Rébeval.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

319° HINKEL (Héloïse-Juliette), née le 18 juillet 1889, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 19, rue Rébeval.

Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

320° HÖFFLER (Léon-Nicolas), né le 1er septembre 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 94, rue Claude-Decan.

Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

321° Homann (Alfred-Auguste), né le 11 février 1871 à Nogent-sur-Seine (Aube), de père allemand, y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

322° Homann (Marie-Christine), née le 15 juillet 1875, de père allemand, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

323° Homann (Amélie-Anna), née le 20 juin 1879 à Nogent-sur-Seine (Aube), de père allemand, y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

324° Homann (Henri-Auguste), né le 25 octobre 1884 à Nogent-sur-Seine (Aube), de père allemand, y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

325° Honsel (Marie-Léon-Auguste), né le 1er décembre 1873 à Besançon (Doubs), d'un père badois naturalisé Français ultérieurement, demeurant à Besançon (Doubs).

Déclaration souscrite le 27 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon (Doubs).

326° Hotchkiss (Charles-Nelson), né le 23 septembre 1870, de père américain, à Charleville (Ardennes), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), 1, rue de Châteaudun.

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Rennes.

327° Houssière (Désiré-Henri), principal clerc de notaire, né le 8 février 1861 à Fourmies (Nord), demeurant à Gommegnies (Nord) [père belge et mère d'origine française].

Déclaration souscrite le 28 septembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Quesnoy (Nord).

328° Hovlaerts (Georges-Victor), né le 19 juin 1872, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 42, faubourg de Tournai.

Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

329° Huart (Ernest), professeur de musique, né le 2 mars 1860, de père belge et de mère d'origine française, à Romilly (Ardennes), demeurant à Sedan (Ardennes), rue Maqua.

Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

330° Hubaut (Henri-Joseph), né le 28 août 1835 à Templeuve (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 31, rue des Longues-Haies [père né le 20 prairial an VIII à Templeuve (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

331° Hubaut (Louis-Joseph), né le 26 septembre 1830 à Templeuve (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 21, rue des Longues-Haies [père né le 20 prairial an VIII à Templeuve (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

332° Huri (Laure-Thérèse-Augustine), née le 4 juillet 1882, de père ottoman, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 199, rue du Paradis.

Déclaration souscrite le 24 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

333° Huri (Emma-Augustine-Albertine-Anna), née le 9 novembre 1884, de père ottoman, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 199, rue du Paradis.

Déclaration souscrite le 24 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

334° Huri (Raphaella-Tecle-Olga), née le 18 octobre 1887, de père ottoman, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 199, rue du Paradis.

Déclaration souscrite le 24 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

335° Icks (Guillaume), fabricant de meubles, né le 28 janvier 1831 à Hiverlé (Bel-

gique), demeurant à Paris, 92, rue de Charenton [père né le 25 octobre 1795 à Corbeck (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

336° ISTACE (Jean-Delphin), tisseur, né le 27 juillet 1837 à Carlsbourg (Luxembourg belge), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 17 mars 1811 à Carlsbourg (Luxembourg belge)].

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

337° ISTACE (Marie-Adélaïde), née le 10 juin 1876 à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

338° IVEN (Hippolyte-René-Jacques), né le 25 juillet 1871, de père allemand, à Creil (Oise), demeurant à Paris, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

339° IVEN (Marie-Émilie-Anna), née le 28 septembre 1872, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

340° IVEN (Jean-Pierre-Léon), né le 5 août 1874, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, places des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

341° IVEN (Émilie-Constance), née le 3 octobre 1876, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

342° IVEN (Jean-Pierre-Albert), né le 10 septembre 1878, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

343° IVEN (Marguerite-Andrée), née le 3 avril 1881, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

344° IVEN (Madeleine), née le 3 avril 1884, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

345° IVEN (Jean-Pierre-Alfred), né le 14 novembre 1887, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

346° JANSSENS (Gustave-Henri), né le 5 février 1874, de père belge, à Petite-Synthe (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

347° JANSSENS (Charles-Joseph), né le 29 juin 1875, de père belge, à Petite-Synthe (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

348° JEAN (Pauline-Louise), née le 28 août 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

349° JEAN (Eugène-Henri), né le 2 février 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

350° JEAN (Édouard), né le 3 septembre 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

351° JEAN (Joseph), né le 28 décembre 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

352° JEAN (Valentin-Antoine), né le 25 décembre 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

353° JEANTY (Jean-Pierre), né le 10 août 1871, de père belge, à Paris, demeurant à Levallois-Perret, 30, rue Perrier.
Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

354° JÉRÔME (Jean-Jacques), comptable, né le 6 octobre 1825 à Mayence (Allemagne), demeurant à Paris, 3, rue des Grands-Augustins [père né le 12 octobre 1792, à Mayence (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 29 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

355° JUX (François-Eugène-Maurice), né le 29 mai 1852, de père allemand et de mère d'origine française, à Bergzabern (Allemagne), demeurant à Paris, 8, boulevard Morland.
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

356° JUX (Charles-Eugène-Maurice), né le 13 mai 1885 à Paris, y demeurant, 8, boulevard Morland.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

357° KAHN (Robert), né le 21 août 1877, de père allemand, au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 155, boulevard Haussmann.
Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

358° KELER (Paul-Victor), né le 4 janvier 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 19, rue Lemarrois.
Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

359° KELER (Lucien), né le 25 novembre 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 19, rue Lemarrois.
Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

360° KESSELER (Jean-Walter), chef de comptabilité à la Compagnie des chemins de fer départementaux, né le 26 octobre 1840 à Esch-sur-l'Alzeth (Belgique), demeurant à Tournon (Ardèche) [père né le 15 janvier 1806 à Luxembourg (Grand-duché)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tournon.

361° KIEFFER (Jean-Mathias), né le 17 août 1870 de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

362° KIEFFER (Pierre), né le 21 novembre 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

363° KIEFFER (Marguerite), née le 7 juillet 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

364° KIEFFER (Anna-Eugénie), née le 22 juillet 1877, de père luxembourgeois, a Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

gique), demeurant à Paris, 92, rue de Charenton [père né le 25 octobre 1795 à Corbeck (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

336° Istace (Jean-Delphin), tisseur, né le 27 juillet 1837 à Carlsbourg (Luxembourg belge), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 17 mars 1811 à Carlsbourg (Luxembourg belge)].

Déclaration souscrite le 8 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

337° Istace (Marie-Adélaïde), née le 10 juin 1876 à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

338° Iven (Hippolyte-René-Jacques), né le 25 juillet 1871, de père allemand, à Creil (Oise), demeurant à Paris, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

339° Iven (Marie-Émilie-Anna), née le 28 septembre 1872, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

340° Iven (Jean-Pierre-Léon), né le 5 août 1874, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, places des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

341° Iven (Émilie-Constance), née le 3 octobre 1876, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

342° Iven (Jean-Pierre-Albert), né le 10 septembre 1878, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

343° Iven (Marguerite-Andrée), née le 3 avril 1881, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

344° Iven (Madeleine), née le 3 avril 1884, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

345° Iven (Jean-Pierre-Alfred), né le 14 novembre 1887, de père allemand, à Paris, y demeurant, 11, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

346° Janssens (Gustave-Henri), né le 5 février 1874, de père belge, à Petite-Synthe (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

347° Janssens (Charles-Joseph), né le 29 juin 1875, de père belge, à Petite-Synthe (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).

Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

348° Jean (Pauline-Louise), née le 28 août 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

349° Jean (Eugène-Henri), né le 2 février 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

350° Jean (Édouard), né le 3 septembre 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

351° Jean (Joseph), né le 28 décembre 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

352° Jean (Valentin-Antoine), né le 25 décembre 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 16, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

353° Jeanty (Jean-Pierre), né le 10 août 1871, de père belge, à Paris, demeurant à Levallois-Perret, 30, rue Perrier.

Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

354° Jérôme (Jean-Jacques), comptable, né le 6 octobre 1825 à Mayence (Allemagne), demeurant à Paris, 3, rue des Grands-Augustins [père né le 12 octobre 1792, à Mayence (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 29 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

355° Jux (François-Eugène-Maurice), né le 29 mai 1852, de père allemand et de mère d'origine française, à Bergzabern (Allemagne), demeurant à Paris, 8, boulevard Morland.

Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

356° Jux (Charles-Eugène-Maurice), né le 13 mai 1885 à Paris, y demeurant, 8, boulevard Morland.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

357° Kahn (Robert), né le 21 août 1877, de père allemand, au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 155, boulevard Haussmann.

Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

358° Keler (Paul-Victor), né le 4 janvier 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 19, rue Lemarrois.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

359° Keler (Lucien), né le 25 novembre 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 19, rue Lemarrois.

Déclaration souscrite le 18 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

360° Kesseler (Jean-Walter), chef de comptabilité à la Compagnie des chemins de fer départementaux, né le 26 octobre 1840 à Esch-sur-l'Alzeth (Belgique), demeurant à Tournon (Ardèche) [père né le 15 janvier 1806 à Luxembourg (Grand-duché)].

Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tournon.

361° Kieffer (Jean-Mathias), né le 17 août 1870 de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

362° Kieffer (Pierre), né le 21 novembre 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

363° Kieffer (Marguerite), née le 7 juillet 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

364° Kieffer (Anna-Eugénie), née le 22 juillet 1877, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

365° Kieffer (Suzanne), née le 29 septembre 1879, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

366° Kieffer (Marie-Catherine), née le 2 janvier 1884, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

367° Kieffer (Anna-Gabrielle), née le 21 janvier 1886, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

368° Kieffer (Caroline), née le 30 mai 1887, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

369° Kieffer (Ernest), né le 11 septembre 1889, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 67, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

370° Kint (Paul-Louis), né le 27 avril 1828 à Courtrai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de la Cité, faubourg Saint-Maurice [père né le 23 nivôse an VIII à Courtray, (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

371° Klothen (Auguste-Armand), né le 26 septembre 1871, de père allemand, à Tournan (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tournan (Seine-et-Marne).

372° Klothen (Marie-Marguerite), née le 18 septembre 1873, de père allemand, à Tournan (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tournan (Seine-et-Marne).

373° Koevoets (Godfridus-Louwrentius), maître d'hôtel, né le 2 mars 1853 à Ter Neuzen (Hollande), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Écommoy (Sarthe).

Déclaration souscrite le 22 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Écommoy (Sarthe).

374° Koevoets (Bernardin-Godefroy-Léon), né le 23 août 1880 à Écommoy (Sarthe), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

375° Koevoets (Yvonne-Désirée), née le 10 septembre 1887 à Écommoy (Sarthe), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

376° Kolb (Gustave-Adolphe-Auguste), né le 1er décembre 1869, de père allemand, à Paris, y demeurant, 5, rue du Foin.

Déclaration souscrite le 17 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

377° Kusel (Maxime-Simon), né le 6 mai 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 20, rue de Buci.

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

378° Lace (Charles-William), né le 16 avril 1875 à Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure), de père anglais, demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Rennes.

379° Lafontaine (Nicolas-Constant), ajusteur, né le 11 mars 1838 à Flémalle-Grande

(Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue Victor-Hugo [père né le 30 avril 1801 à Flémalle-Grande (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

380° LAFORET (Jean-Joseph-Élisée), fermier, né le 13 décembre 1843 à Fays-les-Veneurs (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes) [père né le 3e jour complémentaire de l'an VI à Rochehaut (Ardennes)].

Déclaration souscrite le 18 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

381° LAFORET (Sophie-Orphise), née le 4 mai 1871 à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

382° LAMBERT (Charles-Émile-François), né le 6 septembre 1863, de père belge et de mère d'origine française, à Byans (Doubs), demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

383° LAMBERT (Léandre), tisserand, né le 25 septembre 1833 à Avelghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 146, rue d'Assas [père né à Avelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

384° LAMBERT (Léonie-Marie), née le 20 mars 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 146, rue d'Assas.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

385° LAMBERT (Marie-Louise), née le 17 octobre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 146, rue d'Assas.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

386° LAMBRECHTS (Jean-Louis), peigneur de lin, né le 17 mars 1843 à Malines (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), 8, rue de Morquette [père né le 3 nivôse an I à Kerniel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

387° LAMOTTE (Hubert-Joseph), jardinier, né le 14 janvier 1820 à Oisy (Belgique), demeurant à Floing (Ardennes) [père né le 26 mai 1781 à Oisy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

388° LANDFRIED (Victor-Auguste), né le 23 janvier 1870, de père allemand, à Sermaize (Marne), demeurant à Combles (Meuse).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambly (Meuse).

389° LANDFRIED (Jules-Achille), né le 5 janvier 1875, de père allemand, à Pargny-sur-Saulx (Marne), demeurant à Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambly (Meuse).

390° LANDFRIED (Pierre-René), né le 13 septembre 1879, de père allemand, à Sérancourt (Meuse), demeurant à Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambly (Meuse).

391° LANDFRIED (Henri), né le 15 février 1883, de père allemand, à Muzeray (Meuse), demeurant à Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambly (Meuse).

392° LANDFRIED (Joseph-Alphonse), né le 1er avril 1888, de père allemand, à Monsard (Meuse), demeurant à Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 19 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambly (Meuse).

393° LAPOINTE (Émile-Auguste), né le 29 août 1871 à Rombas (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français faute d'option, demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite en vertu de l'article 10 du Code civil, le 8 mai 1890, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

394° Leroy (Louis-Alexandre), employé de chemin de fer, né le 11 mai 1844 à Chimay (Belgique), demeurant à Paris, 14, rue des Moines [père né le 16 mars 1807 à Villers-la-Tour (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

395° Lapuszewski (Clément-André-Joseph), né le 19 mars 1874, de père russe à Sérifontaine (Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coudray-Saint-Germer (Oise).

396° Lapuszewski (Marie-Madeleine-Héloïse), née le 23 juin 1875, de père russe, à Sérifontaine (Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coudray-Saint-Germer (Oise).

397° Lapuszewski (Marguerite-Justine-Thérèse), née le 21 mai 1878, de père russe, à Sérifontaine (Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coudray-Saint-Germer (Oise).

398° Laubis (Augustin-Gustave), horloger, né le 23 novembre 1840, de père allemand et de mère d'origine française, à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, 1, rue de la Poudrière.

Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Nantes.

399° Lauten (Léopold-Henri), né le 6 décembre 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 79, boulevard Barbès.

Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

400° Leclercq (Camille), bandagiste herniaire, né le 28 septembre 1832 à Frasnes (Belgique), demeurant à Reims (Marne), 40, rue Pluche [père né le 5 août 1790 à Saint-Aubin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims.

401° Leenesonne (François), fripier, né le 12 septembre 1843 à Lootenhulle (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord) [père né le 8 vendémiaire an X à Pouckes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

402° Leenesonne (Florentine), née le 6 mars 1872 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

403° Leenesonne (Élise-Clémentine), née le 17 mai 1877 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

404° Leenesonne (André), né le 6 mai 1880 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

405° Leenesonne (Georgette-Florentine), née le 22 juin 1883 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

406° Leenesonne (Germaine-Marie), née le 27 février 1887 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

407° Leininger (Marie-Élise), née le 30 avril 1873 à Ingwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16 *bis*, rue du Téméraire.

Déclaration souscrite le 12 mai 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

408° Leiningen (Charles-Alfred), né le 10 octobre 1878 à Ingwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16 *bis*, rue du Téméraire.
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 18 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

409° Lemasson (François-Gustave), boucher, né le 10 avril 1860, de père belge et de mère d'origine française, à Jauvigne (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), 21, rue du Ménil.
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

410° Lemasson (Paul-Jean-Baptiste), né le 30 juillet 1884 à Sedan (Ardennes), y demeurant, 21, rue du Ménil.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

411° Lemasson (Constant-Élisée), né le 22 mai 1887 à Sedan (Ardennes), y demeurant, 21, rue du Ménil.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

412° Lemmer (Bernard), entrepreneur de démolitions, né le 14 décembre 1833 à Yunglinster (Luxembourg), demeurant à Paris, 163, rue de Courcelles [père né le 26 janvier 1791 à Yunglinster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

413° Kirschen (Marguerite), femme Lemmer, née le 4 juin 1834 à Bascharage (Luxembourg), demeurant à Paris, 163, rue de Courcelles [père né le 1er thermidor an VII à Bantscharage (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

414° Lemmer (Marie), née le 22 octobre 1869 à Paris, y demeurant, 163, rue de Courcelles.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

415° Leroy (Joseph), domestique, né le 25 mai 1868, de père belge et de mère d'origine française, à Lusançay (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite en vertu de l'article 10 du Code civil, le 30 janvier 1890, devant le juge de paix de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

416° Levet (Bernardin), né le 6 janvier 1875, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

417° Lévy (Isidore), né le 10 juillet 1871 à Rixheim (Alsace-Lorraine), d'un père devenu Allemand faute d'option, demeurant à Montbéliard (Doubs).
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montbéliard (Doubs).

418° Lévy (Maximilien), né le 13 octobre 1872, à Rixheim (Alsace-Lorraine), d'un père devenu Allemand faute d'option, demeurant à Montbéliard (Doubs).
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montbéliard (Doubs).

419° Lévy (Jeanne), née le 23 mars 1874 à Rixheim (Alsace-Lorraine), d'un père devenu Allemand faute d'option, demeurant à Montbéliard (Doubs).
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montbéliard (Doubs).

420° Lévy (Irma), née le 7 octobre 1876 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), d'un père devenu Allemand faute d'option, demeurant à Montbéliard (Doubs).
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montbéliard (Doubs).

421° Lovaert (Auguste), rentier, né le 19 mars 1830 à Nevele (Belgique), demeurant à Paris, 53, rue de la Procession [père né le 29 juin 1806 à Nevele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

422° Luisi (Joseph-Honoré-Jean-Baptiste), né le 9 juin 1872, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu des articles 9, § 3, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

423° Machoel (Benjamin-Georges), né le 24 août 1879, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 20, passage Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

424° Machoel (Lucien-Simon), né le 4 mai 1885, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 20, passage Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

425° Machoel (Félix-Auguste), né le 1er octobre 1888, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 20, passage Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

426° Mailliard (Léopold-Baptiste), né le 21 février 1841 à Ypres (Belgique), demeurant à Houplines (Nord) [père né le 11 février 1813 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Houplines (Nord).

427° Mailliard (Marguerite), née le 27 janvier 1872 à Houplines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

428° Mailliard (Charles-Désiré), né le 19 décembre 1874, à Houplines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

429° Mailliard (Henri-Joseph), né le 19 juin 1877 à Houplines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

430° Mailliard (Victor), né le 16 novembre 1883 à Houplines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

431° Manderscheid (Charles-Edmond), né le 11 avril 1872, de père bavarois, à Abévillers (Doubs), demeurant à Hérimoncourt (Doubs).
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

432° Manderscheid (Anne-Louise), née le 14 septembre 1874, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

433° Manderscheid (Berthe), née le 14 décembre 1876, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

434° Manderscheid (Philippe), né le 4 décembre 1876, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

435° Manderscheid (Gustave), né le 3 février 1879, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

436° Manderscheid (Marie-Louise), née le 27 janvier 1881, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

437° Manderscheid (Numa), né le 24 mars 1883, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

438° Manderscheid (Alfred), né le 29 janvier 1887, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

439° Manderscheid (Élise), née le 26 mai 1889, de père bavarois, à Hérimoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

440° Mansi (Léopold-Thomas), né le 10 mars 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 138, rue du Paradis.
Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

441° Marschalle (Jean-Guillaume-Hubert), employé d'imprimerie, né le 14 mars 1840 à Tongres (Belgique), demeurant à Issy (Seine), 10, Grande-Rue [père né le 23 mars 1790 à Tongres (Belgique).
Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

442° Marschalle (Marie-Françoise), née le 21 octobre 1869 à Gand (Belgique), demeurant à Issy (Seine), 10, Grande-Rue.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

443° Marschalle (Jacques-Dieudonné-Marie), né le 12 septembre 1873 à Gand (Belgique), demeurant à Issy (Seine), 10, Grande-Rue.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

444° Marschalle (Valentine-Mélanie-Josèphe), née le 12 juin 1876 à Gand (Belgique), demeurant à Issy (Seine), 10, Grande-Rue.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

445° Marschalle (Henri-Louis-Rosalie), né le 20 novembre 1878 à Gand (Belgique), demeurant à Issy (Seine), 10, Grande-Rue.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

446° Marx (Jeanne), née le 27 juillet 1871 à Colmar (Alsace-Lorraine), de père ayant perdu la qualité de Français faute d'option, demeurant à Paris, 75, rue Turbigo.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

447° Masselis (Jules-Eugène), né le 22 septembre 1870, de père belge, à la Madeleine-les-Lille (Nord), demeurant à Carvin (Pas-de-Calais).
Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carvin.

448° Mata (Eugénie-Françoise), veuve Castellar, née le 2 octobre 1822, de père espagnol et de mère d'origine française, à Bagnères (Hautes-Pyrénées), demeurant à Paris, 82, rue des Martyrs.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

449° Mathy (Achille-Jules), né le 4 mars 1874, de père belge, à Glageon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, devant le juge de paix de Trelon (Nord), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

450° Mehl (Frédéric-Charles-Gustave), né le 20 octobre 1873, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 125, rue Oberkampf.
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

451° Mehl (Louise-Amélie), née le 6 juin 1877, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 125, rue Oberkampf.
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

452° **Mehl** (Gustave-Albert), né le 12 décembre 1879, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 125, rue Oberkampf.
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

453° **Meunier** (Jean-Baptiste), né le 27 mai 1832 à Ellezelles (Belgique), demeurant à Lille, 98, rue Léon-Gambetta [père né le 14 mars 1803 à Ellezelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

454° **Meunier** (Camille-Philomène), née le 13 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 98, rue Léon-Gambetta.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

455° **Meunier** (Marguerite-Rosalie), née le 7 novembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 98, rue Léon-Gambetta.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

456° **Meytre** (Henri-Édouard), né le 13 août 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 169, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

457° **Meytre** (Marie), née le 31 janvier 1873, de père italien, à Aix (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 169, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 5, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

458° **Meytre** (Auguste-Amaurys), né le 8 février 1875, de père italien, à Aix (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 169, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

459° **Meytre** (Hortense-Marguerite-Thérèse), née le 12 juin 1878, de père italien, à Château-Carnoux (Basses-Alpes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 169, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 16 mai 1880, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

460° **Michelis** (Jean-Antoine), né le 2 septembre 1879, de père italien, à Enchastraye (Basses-Alpes), demeurant à Barcelonnette (Basses-Alpes).
Déclaration souscrite le 14 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Barcelonnette.

461° **Milliaret** (Jean), cantonnier, né le 31 juillet 1834 à Verrans (Italie), demeurant à Saint-Louis, banlieue de Marseille (Bouches-du-Rhône) [père né le 8 novembre 1798 à Saint-Michel (Savoie)].
Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

462° **Moerike** (Hermann-Jules-Robert), né le 13 août 1873, de père wurtembergeois, au Vésinet (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

463° **Moerman** (Charles-Louis), contremaître de tissage, né le 24 février 1840 à Meulebeke (Belgique), demeurant à Tressin (Nord) [père né le 25 pluviôse an XII à Pittheim (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

464° **Moerman** (Édouard-Joseph-Charles), né le 7 avril 1871 à Deulémont (Nord), demeurant à Tressin (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

465° **Moerman** (Léopold-Jean-Charles), né le 8 février 1873 à Tressin (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

466° **Monnier** (Demetrius), né le 5 juillet 1835 à Odessa (Russie), demeurant à Paris, 1, rue Appert [père né le 14 frimaire an IX à Genève (Suisse)].

Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

467° Monnier (Sophie-Emma), née le 25 janvier 1861, de père russe et de mère d'origine française, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 1, rue Appert.
Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

468° Morand (Bernard), homme de peine, né le 11 mai 1835 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 20, rue de Mazagran [père né le 21 janvier 1799 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

469° Moraux (Charles-Eugène), né le 20 août 1876, de père luxembourgeois, à Jussey (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Jussey (Haute-Saône).

470° Moraux (Édouard-Charles), né le 26 décembre 1883, de père luxembourgeois, à Jussey (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Jussey (Haute-Saône).

471° Morlighem (Benoni-Joseph), plafonneur, né le 20 avril 1827, à Rumes (Belgique), demeurant à Hellemmes (Nord), 56, rue des Rogations [père né le 6 septembre 1789 à Rumes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

472° Mouchart (Omer-Joseph), menuisier, né le 25 août 1841 à Erquelines (Belgique), demeurant a Hautmont (Nord) [père né le 10 février 1813 à Erquelines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

473° Mouchart (Fernand), né le 2 juin 1873 à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

474° Mouchart (Henri-Georges), né le 1er juin 1881 à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

475° Moulut (Pierre-Charles), ferronnier, né le 26 décembre 1834 à Givonnes (Ardennes), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 28 octobre 1793 à Sainte-Cécile (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

476° Mous (Raymonde-Virginie-Henriette), née le 5 novembre 1886, de père luxembourgeois, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

477° Mous (Henri-Hippolyte), né le 31 mars 1873, de père luxembourgeois, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

478° Mous (Marie-Adrienne-Charlotte), née le 14 septembre 1888, de père luxembourgeois, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

479° Naessens (Léandre), ouvrier de manufacture, né le 17 juillet 1833 à Avelghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, cour Priet, rue Thumesnil [père né le 2 thermidor an VII à Vaereghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

480° Lambert (Barbe-Thérèze), femme Naessens, née le 2 février 1836 à Avelghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, cour Priet, rue Thumesnil [père né le 13 novembre 1806 à Avelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

481° Naessens (Marie-Nathalie), née le 16 juillet 1872 à Lille (Nord), y demeurant, 3, cour Priet, rue Thumesnil.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

482° Naessens (Jules-François), né le 31 août 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 3, cour Priet, rue Thumesnil.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

483° Nangniot (Joseph-Édouard), garçon brasseur, né le 8 novembre 1825 à Laforêt (Belgique), demeurant à Floing (Ardennes) [père né le 10 août 1772 à Laforêt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

484° Nicolino (Paul-Joseph), maçon, né le 21 septembre 1868, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier Sainte-Marguerite, lieu dit le Cabot.

Renonce, le 28 avril 1890, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille, à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

485° Nicora (Alfred-Charles-Marie), né le 5 avril 1876, de père suisse, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), demeurant à Pontoise (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pontoise.

486° Nocella (Mathieu-Baptistin), né le 7 janvier 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue de Nuit.

Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

487° Noël (Jean-Baptiste-Alfred), tisseur, né le 11 avril 1840 à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant [père né le 20 janvier 1808 à Sugny (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

488° Nollet (Aimé-Auguste), marchand tailleur, né le 18 mars 1844 à Isseghem (Belgique), demeurant à Roncq (Nord) [père né le 29 thermidor an VIII à Isseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

489° Nollet (Julien-Alphonse), né le 12 avril 1882 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

490° Noppe (Henri-Joseph), tisserand, né le 21 juin 1823 à Halluin (Nord), y demeurant [père né le 7 octobre 1780 à Arnoye (Belgique).

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

491° Nottebart (Norbert-Joseph), journalier, né le 26 juillet 1831 à Escanaffles (Belgique), demeurant à Lannoy (Nord) [père né le 1er février 1794 à Escanaffles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

492° Nottebart (Marie-Louise), née le 12 décembre 1871 à Lannoy, y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

493° Novella (Marius-Paul-Bernard), né le 12 juin 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

494° Onorati (Augustin), né le 13 mars 1871, de père sarde, à Ajaccio (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

495° Oosterlynck (Désiré), tisserand, né le 7 mai 1839 à Thielt (Belgique), demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord) [père né le 15 janvier 1811 à Thielt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

496° Parain (Désiré-Joseph), chapelier, né le 7 mars 1839 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 135, rue de l'Alma [père né le 24 juillet 1795 à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

497° Parain (Josse-Arthur-Théophile), né le 4 janvier 1870 à Termonde (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 135, rue de l'Alma.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

498° Parain (Dominique-Désiré), né le 26 février 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 135, rue de l'Alma.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

499° Pétiaux (Hyacinthe), commissionnaire expéditeur, né le 21 janvier 1828 à Quiévrain (Belgique), demeurant à Valenciennes (Nord) [père né le 4 juin 1796 à Quiévrain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Valenciennes.

500° Pennelli (Pierre-Eugène-Henri), étudiant, né le 15 avril 1873, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 7, rue Guénégaud.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

501° Pennelli (Léopold-Charles-Joseph), étudiant, né le 21 mars 1875, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 7, rue Guénégaud.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

502° Perrin (Georges-Henri-Emmanuel), né le 25 janvier 1873, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

503° Perrin (Maurice), né le 13 mai 1878, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

504° Pétiniot (Édouard-Eugène-Louis), né le 18 avril 1873, de père belge, à Longmesnil (Seine-Inférieure), demeurant à Abancourt (Oise).
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Formerie (Oise).

505° Pétiniot (Marie-Léodie), née le 6 décembre 1878, de père belge, à Abancourt, y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Formerie (Oise).

506° Pétiniot (Félicien-Joseph), chargeur à la gare du chemin de fer de l'Est, né le 18 octobre 1834 à Incourt (Belgique), demeurant à Coulommiers (Seine-et-Marne) [père né en octobre 1798 à Mont-Saint-André (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers (Seine-et-Marne).

507° Petit (François-Léon), né le 2 avril 1870 à Vaux (Moselle), demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 30, rue du Boulevard.
Déclaration souscrite le 2 avril 1890, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

508° Philipps (Salomon-Joseph), né le 13 avril 1875, de père allemand, à Peynier (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets (Bouches-du-Rhône).

509° Philipps (Louis-Marius), né le 21 octobre 1878, de père allemand, à Peynier (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets (Bouches-du-Rhône).

510° Pire (Lambert-Joseph-Alfred), tailleur d'habits, né le 11 avril 1844, à Liège (Belgique), demeurant à Paris, 36, rue des Petits-Champs [père né le 30 décembre 1811 à Liège (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

511° Pire (Albert-Julien-Alfred), né le 5 novembre 1879 à Paris, y demeurant, 36, rue des Petits-Champs.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

512° Pire (Émile-Alfred-Ernest), né le 17 octobre 1881 à Paris, y demeurant, 36, rue des Petits-Champs.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

513° Pischella (Vincent), né le 5 février 1870 à Ajaccio (Corse), de père italien, y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

514° Pizzera (Louis-Sébastien), plâtrier, né le 28 juin 1871, de père italien, à Saint-Agrève (Ardèche), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Agrève.

515° Pizzera (Joseph), né le 9 avril 1874, de père italien, à Saint-Agrève (Ardèche), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Agrève.

516° Plumet (Albert-Adrien), né le 11 décembre 1870, de père belge, à Saint-Martin-en-Bière (Seine-et-Marne), demeurant à Sens (Yonne), 28, rue Champ-Feuillans.

Déclaration souscrite le 14 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sens.

517° Plumet (Charles-Albert), né le 10 octobre 1875, de père belge, à Fontaine-les-Luxeuil (Haute-Saône), demeurant à Sens (Yonne), 28, rue Champ-Feuillans.

Déclaration souscrite le 14 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sens.

518° Plumet (Berthe-Charlotte-Albertine), née le 15 avril 1883, de père belge, à Maillot (Yonne), demeurant à Sens, 28, rue Champ-Feuillans.

Déclaration souscrite le 14 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sens.

519° Pognon (Lambert), ancien platineur, né le 4 mars 1835 à Lacuisine (Belgique), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 13 messidor an VIII à Fontenoille (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

520° Poisson (Henri), né le 16 novembre 1869 à Moisbron, commune de Hilsprich (Moselle), demeurant à Clichy, 209, boulevard Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 22 avril 1890, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

521° Pontremoli (Charles-Marius), né le 12 mars 1874, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

522° Pontremoli (Antoine-Clément), né le 16 juin 1878, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

523° Potem (Henri), rentier, né le 23 janvier 1835 à Lessines (Belgique), demeurant à Étrechy (Seine-et-Oise) [père né le 2 novembre 1781 à Villiers-Saint-Amand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

524° POTEM (Georges-Armand), né le 21 septembre 1871 à Étrechy (Seine-et-Oise), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

525° PUISSANT (Jean-Joseph), mécanicien, né le 13 janvier 1861, à Verviers (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 331, rue Léon-Gambetta [père né le 25 septembre 1797 à Verviers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

526° PYRUS (Charles), né le 21 novembre 1874 à Florange (Alsace-Lorraine), demeurant à Franchepré (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, devant le juge de paix de Briey (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

527° QUATANNENS (Ernest-Auguste-Florent), né le 5 octobre 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

528° QUATANNENS (René-Gustave-Adolphe), né le 15 octobre 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

529° QUATANNENS (Julienne-Eugénie), née le 28 janvier 1884, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

530° QUATANNENS (Alphonse-Alexandre), né le 29 mars 1886, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

531° QUATANNENS (Germaine-Augustine-Adeline), née le 4 juillet 1887, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

532° QUATANNENS (Gustave-Victor), né le 20 octobre 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, quai de l'Ouest, 6, cité Stabars.

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

533° QUENSIÈRE (Louis-Joseph), né le 25 février 1827, à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 62, boulevard Victor-Hugo [père né le 22 novembre 1794 à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

534° RABEZZANA (Jean-Pierre), né le 20 mai 1869, de père italien, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 53, rue Neyron.

Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Saint-Étienne.

535° RAIMOND (Jacques), négociant, né le 31 juillet 1855, de père belge et de mère d'origine française, à Isle-sur-le-Doubs (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de l'Isle-sur-le-Doubs.

536° RASTRELLI (Abraham-Amédée), né le 21 octobre 1875, de père italien, à Bordeaux (Gironde), demeurant à Paris, 7, rue de Bondy.

Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

537° REGNIER (Xavier), né le 12 avril 1845 à Mons (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord), rue des Moulins [père né le 20 novembre 1806 à Mons (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

538° Renaut (François-Xavier-Édouard), cordonnier, né le 12 juillet 1820 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 32, rue de l'Hôpital militaire [père né le 23 brumaire an VIII à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

539° Ribas (Jean-Michel), né le 18 mai 1872, de père espagnol, à Mondovi (Constantine), demeurant à Blandan (Constantine).
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix de la Calle (Constantine).

540° Rios (Julio-Eugénio-Gustavo), né le 12 avril 1870, de père espagnol, à Oran, demeurant à Sidi-bel-Abbès (Oran).
Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sidi-bel-Abbès (Oran).

541° Risselin (Jean-Baptiste), cabaretier, né le 27 août 1834 à Ellezelles (Belgique), demeurant à Croix (Nord) [père né le 27 juin 1797 à Ellezelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

542° Risselin (Charles-Louis), né le 20 avril 1871 à Wasquehal (Belgique), demeurant à Croix (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

543° Roisecco (Jacques-Marius), né le 10 septembre 1869, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue Servan.
Déclaration souscrite le 22 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Marseille.

544° Roisecco (Jérôme), né le 4 septembre 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue Servan.
Déclaration souscrite le 22 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Marseille.

545° Roeting (Auguste-Léopold), cordonnier, né le 18 janvier 1844 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord) [père né le 21 juin 1806 à Langemack (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

546° Roeting (Anaïse-Marie), née le 4 mai 1875 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

547° Roeting (Valentine-Séraphine), née le 17 septembre 1876 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

548° Roeting (Léon-Adolphe), né le 19 juin 1878 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

549° Roeting (Flore-Céline), née le 16 juin 1880 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

550° Roeting (Emma-Charlotte), née le 20 mai 1882 à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

551° Roeting (Albert-Arthur), né le 28 juin 1883 à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

552° Roeting (Gabrielle), née le 20 janvier 1885 à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

553° Roeting (Marguerite-Marie), née le 13 avril 1888 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

554° Roeting (Aline-Léontine), née le 16 novembre 1889 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

555° Rohmer (Martin-Lucien), né le 21 septembre 1873 à Schlestadt (Alsace-Lorraine), d'un père français ayant perdu cette qualité faute d'option, demeurant à Lyon (Rhône), 25, rue Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne (Rhône).

556° Rosenzweig (Gaston), né le 12 juillet 1873, de père autrichien-hongrois, à Paris, demeurant à Étretat (Seine-Inférieure).

Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Criquetot (Seine-Inférieure).

557° Rosenzweig (Georges), né le 10 avril 1881, de père autrichien-hongrois, à Paris, demeurant à Étretat (Seine-Inférieure).

Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Criquetot (Seine-Inférieure).

558° Ruetsch (Jeanne), née le 26 février 1870 à Bouxwiller (Haut-Rhin), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

559° Ruetsch (Marie-Fanny), née le 25 mai 1871 à Bouxwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

560° Ruetsch (Cécile), née le 30 mai 1872 à Bouxwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

561° Ruetsch (Arthur-François), né le 9 février 1875 à Bouxwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 18, du Code civil, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

562° Ruetsch (Victor), né le 26 janvier 1878 à Bouxwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

563° Ruetsch (Marie), née le 15 février 1884 à Bouxwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Aumale (Alger).

Déclaration souscrite le 13 mars 1890, devant le juge de paix d'Aumale (Alger), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil.

564° Saint-Paul (Jean-Baptiste), entrepreneur de maçonnerie, né le 20 juin 1849 à Lobbes (Belgique), demeurant à Haumont (Nord) [père né le 17 novembre 1807 à Thuin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

565° Saint-Paul (Blanche-Marie), née le 27 mars 1874 à Lobbes (Belgique), demeurant à Haumont (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

566° SAINT-PAUL (Georges-Joseph), né le 1er avril 1878 à Lobbes (Belgique), demeurant à Haumont (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

567° SALVANO (Blaix-François), né le 3 mars 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

568° SANDERS (Léopold-Édouard-Clément), né le 8 décembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 98, boulevard Haussmann.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

569° SCHERRIER (Édouard-Henri), né le 25 août 1834 à Poperinghe (Belgique), demeurant à Bailleul (Nord) [père né le 24 janvier 1810 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 novembre 1809, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Bailleul.

570° SCHERRIER (Michel-Jules-Joseph), né le 12 mars 1876 à Bailleul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

571° SCHIVO (Louis-François-Joseph), né le 6 mai 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

572° SCHMITT (Henri), employé, né le 23 mai 1870, de père allemand, à Épernay (Marne), demeurant à Ay (Marne), rue Paul-Bert.
Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ay (Marne).

573° SCHNEIDER (Jean), né le 1er décembre 1873, de père luxembourgeois, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 34, rue Solférino.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

574° SCHNEIDER (Jean), né le 24 septembre 1880, de père luxembourgeois, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 34, rue Solférino.
Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

575° SCLUMBERGER (Paul-Ernest), né le 21 octobre 1871 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français faute d'option, demeurant à Montbéliard (Doubs).
Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 10 du Code civil, devant le juge de paix de Montbéliard (Doubs).

576° SEEUWS (Pierre-Jean), fileur, né le 21 juin 1837 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix, 4, rue des Longues-Haies, de père né le 25 juin 1804 à Gand (Belgique).
Déclaration souscrite le 28 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

577° SEIGNETTE (Jeanne-Marie-Pauline), née le 26 juillet 1872, de père anglais, à Paris, y demeurant, 61, rue Blanche.
Déclaration souscrite le 25 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

578° SELOS (Pierre-François), débitant de boissons, né le 30 septembre 1845 à Flobecq (Belgique), demeurant à Angivillers (Oise) [père né le 25 novembre 1809 à Flobecq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

579° SELOS (Marcelle-Eugénie), née le 7 septembre 1888 à Angivillers (Oise), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

580° SEYNAEVE (Pierre), né le 26 septembre 1833 à Sweveghem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord) [père né le 22 mai 1810 à Heestert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

581° SEYNAEVE (Auguste), né le 23 août 1880 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

582° SIEUW (Léonard), scieur de long, né le 21 novembre 1845 à Passchendaele (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 5 mai 1808 à Passchendaele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

583° SIEUW (Marie-Élise), née le 9 mars 1870 à Houthem (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

584° SIEUW (Hélène-Marie), née le 17 avril 1873 à Houthem (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

585° SIEUW (Henri-Joseph), né le 21 mars 1876 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

586° SIEUW (Félicie-Eudoxie), née le 3 mars 1882 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

587° SIEUW (Louise-Élise), née le 30 septembre 1884 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

588° SIEUW (Charles-Louis), scieur de long, né le 7 décembre 1848 à Passchendaele (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 5 mai 1808 à Passchendaele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

589° SIEUW (Charles-Louis-Étienne), né le 21 octobre 1872 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

590° SIEUW (Marie-Appoline), née le 22 août 1880 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

591° SIMON (Albert), né le 12 août 1872, de père allemand, à Montreuil-sous-Bois (Seine), demeurant à Paris, 4, impasse Delaunay.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

592° SIMON (Michel), né le 11 décembre 1875, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

593° SIMON (Mathias), né le 27 mai 1877, de père allemand, à Montreuil-sous-Bois (Seine), demeurant à Paris, 4, impasse Delaunay.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

594° SIMON (François), né le 1er avril 1885, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay.
Déclaration souscrite le 1er mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

595° SMETERS (Bernard-Joseph), né le 20 décembre 1874, de père belge, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 89, rue Gustave-Brindeaux.
Déclaration souscrite le 12 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton du Havre.

596° Souris (Henri-Joseph), ouvrier mineur, né le 29 octobre 1839 à Maubrai (Belgique), demeurant à la Sentinelle (Nord) [père né en Belgique].
Déclaration souscrite le 8 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Valenciennes (Nord).

597° Souris (Marie-Juliette), née le 27 novembre 1870 à Trith-Saint-Léger (Nord), demeurant à la Sentinelle (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

598° Souris (Henri), né le 4 février 1872 à Trith-Saint-Léger (Nord), demeurant à la Sentinelle (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

599° Souris (Pauline-Hélène), née le 13 décembre 1874 à Trith-Saint-Léger (Nord), demeurant à la Sentinelle (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

600° Spiedel (Catherine), née le 5 avril 1871, de père prussien, à Paris, y demeurant, 14, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

601° Spiedel (Philippe), né le 1er mai 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 14, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

602° Spiedel (Mathias), né le 20 janvier 1876, de père prussien, à Paris, y demeurant, 14, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

603° Spiedel (Auguste), né le 28 janvier 1879, de père prussien, à Paris, y demeurant, 14, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 14 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

604° Spiedel (Jean), né le 26 novembre 1882, de père prussien, à Paris, y demeurant, 14, passage des Fours-à-chaux.
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

605° Spitzer (Catherine-Julie), née le 13 mai 1872, de père allemand, à Chatou (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 33, rue de Villejust.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

606° Spitzer (Marguerite-Jeanne), née le 15 mai 1874, de père allemand, à Paris, y demeurant, 33, rue de Villejust.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

607° Storme (Pierre-François), ouvrier cordier, né le 12 janvier 1840 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 28 octobre 1806 à Paeschendaele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

608° Taggiasco (Joseph-Antoine), né le 8 février 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

609° Tanghe (Constantin), né le 17 décembre 1844 à Bisseghem (Belgique), demeurant à Saint-Maurice (Nord), 44, cité Saint-Maurice [père né le 28 janvier 1802 à Wevelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

610° Tanghe (Jeanne-Marie-Flore), née le 9 janvier 1888 à Lille (Nord), demeurant à Saint-Maurice (Nord), 44, cité Saint-Maurice.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

611° Tappa (Félicien-Marius-Jean), né le 13 février 1871, de père italien, à la Seyne (Var), demeurant à Six-Fours (Var).
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

612° Tappa (Louis-Philippe), né le 16 septembre 1874, de père italien, à Six-Fours (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

613° Tarabella (Alberto-Fedele), né le 21 janvier 1876, de père toscan, à Constantine, y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

614° Taubenhaus (David), né le 29 avril 1872, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Charles V.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

615° Taubenhaus (Jacob), né le 3 août 1874, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Charles V.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

616° Taubenhaus (Aron), né le 30 mars 1878, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Charles V.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

617° Taubenhaus (Bernard), né le 13 mars 1882, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Charles V.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

618° Taubenhaus (Sarah), née le 3 juillet 1884, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, rue Charles V.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

619° Thiess (Henri-Anatole), né le 6 octobre 1871, de père allemand, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant, rue du Champ-Calot.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

620° Thiess (George-Paul), né le 21 janvier 1875, de père allemand, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant, rue du Champ-Calot.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

621° Thiess (Paul-Frédéric), né le 27 mars 1877, de père allemand, à Maisons-Alfort (Seine), demeurant à Nogent-sur-Seine (Aube), rue du Champ-Calot.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

622° Thiess (Léopoldine-Blanche-Henriette), née le 22 janvier 1883, de père allemand, à Paris, demeurant à Nogent-sur-Seine, rue du Champ-Calot.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

623° Thiess (Louis-Eugène), né le 4 juillet 1887, de père allemand, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant, rue du Champ-Calot.
Déclaration souscrite le 30 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine (Aube).

624° Thiry (Lambert-Joseph-Florimond), industriel, né le 25 janvier 1842 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Douzille près Maubeuge (Nord) [père né le 19 septembre 1813 à Gages (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

625° Thiry (Gabrielle-Charlotte-Noémie), née le 11 juillet 1873 à Liévin (Pas-de-Calais), demeurant à Douzille près Maubeuge (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

626° Thiry (Constant-Lambert-Florimond), né le 30 septembre 1876 à Enquin (Pas-de-Calais), demeurant à Douzille près Maubeuge (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

627° Thiry (Charles-Paul-Élie), né le 9 décembre 1881 à Aniche (Nord), demeurant à Douzille près Maubeuge (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

628° Torre (Marie-Charlotte-Jeannette), née le 12 juin 1871, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 57, rue Tête d'or.

Déclaration souscrite le 25 avril 1890, devant le juge de paix du 7° canton de Lyon (Rhône), par la mère veuve naturalisée Française, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

629° Toscano (Jean-Baptiste), marin, né le 20 mai 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

630° Toupet (Nestor-Joseph), né le 29 mai 1856, de père belge et de mère d'origine française, à Aubrives (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

631° Tourteau (Catherine), née le 13 février 1823 à Williers (Ardennes), y demeurant [père né le 26 septembre 1796 à Chiny (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

632° Van Bever (Édouard), né le 19 janvier 1850 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 68, rue d'Alma [père né le 23 janvier 1803 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

633° Van Coile (Louis-Adolphe), jardinier, né le 21 septembre 1828 à Saint-André (Belgique), demeurant à Mouveau (Nord) [père né le 26 nivôse an viii à Dudzeele (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

634° Van Coillie (Angèle-Marie-Appoline), employée à la Direction des postes et télégraphes, née le 19 juin 1868, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 42, rue du Bac.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du vii° arrondissement de Paris.

635° Vancoppenolle (Julien-Louis), né le 13 mars 1873, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 25, rue du Saulger.

Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

636° Vancoppenolle (Louise-Émilie), née le 27 octobre 1875, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 25, rue du Saulger.

Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

637° Van Coppenolle (Pierre-François), né le 7 septembre 1832 à Renaix (Belgique), demeurant à Saint-Denis (Seine), 25, rue du Saulger [père né le 14 fructidor an ii à Renaix (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

638° Van Delanoitte (Louis-Xavier-Stanislas-Joseph), né le 16 février 1815, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 6 avril 1784 à Comines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

639° Vander Elst (Jacques), menuisier en fauteuils, né le 7 mai 1833 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 5, rue de Charonne [père né le 19 avril 1796 à Bruxelles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

640° Vander Elst (Charlotte-Désirée-Clémence), née le 15 avril 1878 à Paris, y demeurant, 5, rue de Charonne.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

641° Vanderveck (Hubert-Joseph), maçon, né le 19 mars 1843 à Saint-Hubert (Belgique), demeurant à la Chapelle (Ardennes) [père né le 21 fructidor an vi à Saint-Hubert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

642° Van Destel (Louis-Albert), né le 19 septembre 1876, de père belge, à Chaumont (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 19, passage Bouchardy.
Déclaration souscrite le 21 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

643° Vandoorne (Charles-Louis), manouvrier, né le 28 novembre 1833 à Roulers (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 52, rue de la Justice [père né le 15 octobre 1797 à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille (Nord).

644° Vandewalle (Louis-Henri-Amédée), né le 20 octobre 1837 à Boulogne (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue de la Mer [père né le 7 octobre 1789 à Stavele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

645° Van Gassewinkel (Jules), employé de banque, né le 25 janvier 1862, d'un père allemand et d'une mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 83, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

646° Vannée (Jean-Baptiste-Joseph), emballeur, né le 20 novembre 1830 à Comines (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 43, rue Sainte-Barbe [père né le 6 janvier 1803 à Vervicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

647° Vannée (Marie-Adèle), née le 27 avril 1871 à Comines (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 43, rue Sainte-Barbe.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

648° Vannée (Angèle-Emma), née le 30 mai 1873 à Comines (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 43, rue Sainte-Barbe.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

649° Vanhuysse (Pierre), tisserand, né le 11 janvier 1833 à Deerlyk (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 19, rue de la Perche, fort Sion [père né le 19 frimaire an xiv à Deerlyk (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

650° Vanhuysse (Eugénie-Marie), née le 5 avril 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 19, rue de la Perche, fort Sion.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

651° Vanhuysse (Adolphe-Jean), né le 13 juin 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant 19, rue de la Perche, fort Sion.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

652° Vanhuysse (Marie-Pauline), née le 28 mai 1879, à Roubaix (Nord), y demeurant, 19, rue de la Perche, fort Sion.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

653° Vanhuysse (Clémence-Marie), née le 10 février 1882 à Roubaix (Nord), y demeurant, 19, rue de la Perche, fort Sion.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

654° Van Kempen (Camille), tisserand, né le 2 novembre 1849 à Alost (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 7, rue Decrème, cité Rounel [père né le 28 septembre 1805 à Erembodegein (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

655° Van Kempen (François-Philémon), né le 9 janvier 1883, à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Decrème, cité Rounel.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

656° Van Kempen (Urbain-Angélus), né le 24 avril 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Decrème, cité Rounel.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

657° Van Hoorebeke (Charles-Jean), pareur, né le 11 mai 1844 à Gand (Belgique), demeurant à Armentières (Nord) [père né le 18 août 1813 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

658° Van Hoorebeke (Omer-Jules), né le 3 février 1873 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

659° Van Hoorebeke (Alphonse-Marie-Jean), né le 18 janvier 1875 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

660° Van Hoorebeke (Pauline-Caroline), née le 24 mars 1877 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

661° Van Hoorebeke (Julie-Philomène), née le 4 avril 1879 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

662° Van Hoorebeke (Achille-Léon), né le 25 janvier 1885 à Nieppe (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

663° Van Hoorebeke (Émilienne-Clotilde), née le 15 juillet 1887 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

664° Vanhoutteghem (Ferdinand), né le 6 septembre 1828 à Iseghem (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 18 avril 1797 à Iseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

665° Van Sevendonck (Pierre-Antoine), fabricant de chaises, né le 28 octobre 1827 à Louvain (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 21, boulevard du Maréchal-Vaillant [père né le 26 juillet 1795 à Malines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

666° Vansteenkeste (Édouard-Aimé), marchand épicier, né le 6 décembre 1836 à Petitvoir (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 20 septembre 1810 à Roulers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

667° Vansteenkeste (Paul-Augustin), né le 9 janvier 1877 à Comines (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

668° Vansteenkeste (Édouard-Joseph), né le 26 juin 1878 à Comines (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

669° Vansteenkeste (Marie-Laure), née le 7 septembre 1879 à Comines (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

670° Vansteenkeste (Léonie-Julie), née le 2 mars 1881 à Comines (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

671° Van Welden (Jean-Baptiste), entrepreneur de charpentes, né le 17 juin 1843 à Oycke (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue d'Alsace [père né le 27 mars 1811 à Oycke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

672° Van Welden (François-Gustave), né le 8 novembre 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue d'Alsace.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

673° Van Welden (Marie-Louise), née le 1er octobre 1880 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue d'Alsace.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

674° Van Welden (Paul-Remi-Barthélemy), né le 24 juillet 1884 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue d'Alsace.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

675° Wautier (Adrien-Joseph), maréchal ferrant, né le 5 septembre 1829 à Hautes-Wiheries (Belgique), demeurant à Lewarde (Nord) [père né le 23 septembre 1795 à Montignies-Saint-Christophe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai (Nord).

676° Vercautsee (Alfred), né le 9 mai 1870 à Roubaix (Nord), de père belge, demeurant à Tourcoing (Nord).

Déclaration souscrite le 29 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

677° Verpoort (Édouard), horloger, né le 11 août 1837 à Meulebeke (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 67, rue de Fontenoy [père né le 29 juin 1792 à Heule (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

678° Verpoort (Blanche), née le 25 juillet 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 67, rue de Fontenoy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

679° Verpoort (Charles-Édouard), né le 18 septembre 1872 à Roubaix (Nord), y demeurant, 67, rue de Fontenoy.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

680° Verret (Gaston-Paul), né le 29 août 1869, de père belge, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine.

681° Verret (Jules-Louis), né le 8 avril 1872, de père belge, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine.

682° Verret (Claire-Félicie), née le 30 septembre 1876, de père belge, à Nogent-sur-Seine (Aube), y demeurent.

Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nogent-sur-Seine.

683° **Verton** (Charles-Victor-Hyacinthe), né le 9 décembre 1879, de père belge et de mère d'origine française, à Seraing (Belgique), demeurant à Sorbey (Meuse).

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Spincourt (Meuse).

684° **Vivier** (Hubert-Joseph), marchand de vins, né le 4 septembre 1848 à Wiers (Belgique), demeurant à Paris, 34, boulevard de Strasbourg [père né le 26 nivôse an vi à Wiers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

685° **Vivier** (Louis), marchand de vins, né le 9 février 1855 à Wiers (Belgique), demeurant à Paris, 33, rue d'Aboukir [père né le 26 nivôse an xi à Wiers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iii° arrondissement de Paris.

686° **Vivier** (Célestine-Jeanne), née le 3 septembre 1882 à Paris, y demeurant, 33, rue d'Aboukir.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

687° **Vuylsteker** (Charles-Louis-Benoit), cultivateur, né le 25 mars 1827 à Wallon-Cappel (Nord), y demeurant [père né le 29 mai 1789 à Watou (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Hazebrouck (Nord).

688° **Wagenmann** (Isidore-Auguste), né le 7 août 1873, de père allemand, à Chatou (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

689° **Wagenmann** (Caroline), née le 19 janvier 1875, de père allemand, à Chatou (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

690° **Wagrowski** (Fernande-Marie-Émilie), employée aux téléphones, née le 23 décembre 1844 à Bordeaux (Gironde), de père étranger et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 17 *bis*, rue Lacroix.

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

691° **Wallaert** (Édouard-Henri), né le 16 février 1828 à Ypres (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 128, rue de Solférino [père né le 2 thermidor an xiii à Ypres (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

692° **Warlop** (Constantin-Jean-Vital), boucher, né le 28 avril 1846 à Leysele (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue des Agneaux [père né le 23 prairial an xii à Leysele (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

693° **Warlop** (Marie-Léontine), née le 7 septembre 1881 à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demeurant à Armentières (Nord), rue des Agneaux.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

694° **Warlop** (Joséphine-Virginie-Valérie), née le 21 janvier 1884 à Armentières (Nord), y demeurant, rue des Agneaux.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

695° **Warlop** (Camille-Valérie-Jeanne), née le 30 avril 1886 à Armentières (Nord), y demeurant, rue des Agneaux.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

696° **Welford** (Charles-Joseph), graisseur à la Compagnie parisienne du gaz, né le 6 mars 1868 à Londres (Angleterre), d'un père anglais et d'une mère d'origine française, demeurant à Paris, 7, rue des Poissonniers.

Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

697° Wybrecht (Eugène), né le 20 octobre 1872, à Rixheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 3 mai 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

698° Zabada (Louis-Paul-Émile), né le 31 mai 1855, de père piémontais et de mère d'origine française, à Moirans (Jura), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Moirans (Jura).

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Achak (Antoine), né le 29 octobre 1868 à Alger, y demeurant, 6, boulevard Gambetta [père né à Malte].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

2° Agius (Joseph-François-Vincent), né le 15 décembre 1868 à Philippeville (Constantine), y demeurant, 38, rue Constantine [père né à Malte].
Déclaration souscrite le 17 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

3° Attard (François-Antonin), laitier, né le 16 décembre 1868 à Mustapha (Alger), demeurant à l'Agha (commune de Mustapha), rue Denfert-Rochereau [père né à Pinto (Malte)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

4° Bafcop (Isidore-Henri), ouvrier, né le 15 septembre 1868 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né à Wulverghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

5° Beaufort (Frédéric), menuisier, né le 2 avril 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Nevele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

6° Beauvois (Henri), né le 30 avril 1868 à Vieux-Reng (Nord), y demeurant [père né à Peissant (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

7° Berthiez (Jean-Charles-Samuel), ingénieur, né le 27 mars 1868 à Lyon (Rhône), demeurant : 80, Dewsbury Road Leeds, comté d'York (Angleterre) [père né à Lausanne (Suisse)].
Déclaration souscrite le 24 janvier 1890, par son père, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

8° Bodson (Émile-Victor), employé, né le 2 juin 1868 à Bessèges (Gard), demeurant à Requignies (Nord) [père né à Gilly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

9° Bolle (Auguste), pharmacien, né le 14 mars 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Villers-Poterie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

10° Bonnet (Jean-Baptiste), séminariste, né le 6 avril 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 48, rue de l'Espérance [père né à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

11° Bonnici (Jean-François-Félix), né le 3 septembre 1868 à Alger, y demeurant, 24, rue de la Liberté [père né à la Valette (Malte)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

12° Brunooghe (Jules), tisseur, né le 10 février 1868 à la Chapelle d'Armentières (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 3, rue du Faubourg de Lille [père né à Hooglède (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

13° Burnier (Alexis-Antoine), comptable, né le 17 février 1869 à Paris, y demeurant, 92, rue Rochechouart [père né à Aubonne (Suisse)].

Déclaration souscrite le 25 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

14° Camps (Pierre), né le 13 septembre 1868 à Roueba (Alger), y demeurant [père né à Ciudadela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

15° Caruana (François), né le 14 septembre 1868 à Alger, y demeurant, 4, rue Damremont [père né à Xatun (Malte)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

16° Chelpi (Jacques-Sauveur), peintre, né le 10 décembre 1868 à Alger, y demeurant, 25, boulevard de la République [père né à Raspeig (Espagne)].
Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

17° Contesti (Gabriel-Joseph-Denis), né le 9 octobre 1868 à Alger, y demeurant, 36, boulevard de la République [père né à Calvia (Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

18° Cornée (Augustin-Adolphe), ouvrier, né le 7 février 1869 à Fellleries (Nord), demeurant à Sennéries (Nord) [père né à Sivry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

19° Cottenier (Henri), né le 13 avril 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de la Vigne [père né à Helchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

20° Coussement (Camille-Théophile), né le 7 juillet 1868 à Neuville-en-Ferrain (Nord); y demeurant [père né à Vivé-Saint-Éloi (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

21° Dauchy (Ernest-Victor), né le 2 mars 1869 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

22° De Bal (Théophile-Florimond), tailleur d'habits, né le 24 mai 1868 à Armentières (Nord), y demeurant, 84, rue Neuve [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

23° Decuyper (Prosper-René), ouvrier, né le 21 juillet 1868 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né à Belle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

24° De Meulemeester (Arthur-Adolphe-Parfait), né le 26 juin 1868 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord) [père né à Ostende (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

25° Depelsecyn (Victor-Jules), né le 26 novembre 1868 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né à Hellegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

26° Depuydt (Jules-François), tisserand, né le 23 septembre 1868 à Halluin-au-Mont (Nord), y demeurant [père né à Rumbacke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

27° Derinck (Alphonse), tisserand, né le 1er novembre 1868 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Saint-Gervais (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

28° Dhainaut (Auguste), lamineur, né le 27 août 1868 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Boussu (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

29° Dubacq (Achile-Théophile), domestique de ferme, né le 8 janvier 1869 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Bailleul (Nord)].

30° Du Bouchet (Charles-Winchester), étudiant en médecine, né le 7 décembre 1868 à Paris, y demeurant, 3, place Saint-François-Xavier [père né aux États-Unis (Amérique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIe arrondissement de Paris.

31° Dussart (Jean-Baptiste-Joseph), mouleur, né le 8 mars 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Vedrin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

32° Farrugia (Davic ou David), jardinier, né le 23 janvier 1869 à Mustapha (Alger), demeurant à Hussein-Dey (Alger) [père né à Crenai (Malte)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

33° Fedelich (Joseph), jardinier, né le 9 août 1868 à Kouba (Alger), demeurant à Birkadem (Alger) [père né à San Carlos (Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

34° Fournier (Armand-Joseph), né le 21 juillet 1868 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

35° Fullana (Gabriel), né le 24 juillet 1868 à Blida (Algérie), y demeurant [père né à Ferrerias [Espagne)].
Déclaration souscrite le 5 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Blida (Alger).

36° Gélabert (Jacques), né le 17 février 1869 à Hamedi (Alger), demeurant à Rouba (Alger) [père né à Ciudadela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 26 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

37° Hautmont (Alphonse-Alexandre), né le 6 décembre 1868 à Jeumont (Nord), y demeurant [père né à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

38° Houttemane (Denis), né le 18 septembre 1868 à Wattrelos (Nord), y demeurant [père né à Evreynies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Wattrelos (Nord).

39° Indergand (Alfred), né le 11 mai 1868 à Boussigny (Seine-et-Oise), demeurant à Courbevoie (Seine), 6, avenue de la Défense de Paris [père né à Vassen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie.

40° Jeanmenne (Léon), dresseur, né le 16 septembre 1868 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Montbliart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

41° Jover (Ramon), meunier, né le 16 septembre 1868 à Sidi-bel-Abbès (Oran), y demeurant [père né à Novelda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sidi-bel-Abbès (Oran).

42° Lammertyn (Émile), né le 16 août 1868 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Huiste (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

43° Lecomte (Victor-Georges), tisserand, né le 29 novembre 1868 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Gheluwe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

44° Lamoine (Achille-Arsène-Joseph), contremaître, né le 27 décembre 1868 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Avesnelles (Nord) [père né à Sivry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Avesnes (Nord).

45° Llopis (Joseph), né le 7 mars 1869 à Bouzaréah (Alger), demeurant à Alger, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue du Lavoir [père né à San-Vicente del Raspeig (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

46° Loore (Léon-Arthur), né le 28 mars 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 85, rue de Labruyère, au Cul de four [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de paix du canton Est de Roubaix.

47° Maertens (Edmond-Auguste-Désiré), né le 18 avril 1868, à Nieppe (Nord), y demeurant [père né à Westroosebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

48° Magro (Joseph), cocher, né le 21 septembre 1868 à l'Agha, commune de Mustapha (Alger), demeurant à Alger, 9, faubourg Bab-el-Oued, chemin des Carrières [père né à Crendi (Malte)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

49° Mahieu (Jules), bardeur, né le 28 mai 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue du Nord [père né à Ledeghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

50° Maréchal (Jules-Léandre), né le 10 novembre 1868 à Armentières (Nord), y demeurant, rue de Bizet [père né à Cambrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

51° Mercadal (Jean-Toussaint), né le 1er novembre 1868 à Brikadem (Alger), y demeurant [père né à Alayer (Île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

52° Mesdag (Albert-Joseph), né le 9 février 1868 à Lys-les-Lannoy (Nord), y demeurant [père né à Kain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

53° Mikalef (Charles-Lazare), ébéniste, né le 12 août 1868 à Batna (Algérie), demeurant à Constantine) [père né à Potzétan (Malte)].
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

54° Moreau (Louis), né le 16 mars 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Junet (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

55° Neetens (Guillaume-Joseph), né le 12 janvier 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Leuw-Saint-Pierre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

56° Nussly (Jean-Henri), argenteur de glaces, né le 6 février 1869 à Paris, y demeurant, 125, rue de la Roquette [père né à Nusbergschlatt (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

57° Pat (Pierre-Joseph), né le 11 décembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 103, rue de Sébastopol [père né à Lauthem-Sainte-Marie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

58° Pauwels (Auguste), tisserand, né le 14 avril 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue de l'Épeule [père né à Saint-Nicolas (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

59° Périer (Jean-Alexis), né le 2 février 1869 à Paris, y demeurant, 8, boulevard de Clichy [père né à Ostende (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

60° Petit (Achille-Louis), employé de commerce, né le 18 mai 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 128, rue de l'Ommeliet [père né à Leupegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

61° Pettitt (Antonio-Daniel), palefrenier, né le 30 avril 1868 à la Croix-Saint-Ouen (Oise), y demeurant [père né à Exning (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 29 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Compiègne (Oise).

62° Ploegaerts (François-Frédéric), né le 7 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 27, rue Labruyère [père né à Hooystraeten (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

63° Pons (Gabriel), né le 1er septembre 1868 à Fort-de-l'Eau (Alger), y demeurant [père né à Saint-Louis (Minorque, Espagne)].

Déclaration souscrite le 14 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

64° Pons (Laurent-Raphaël), cultivateur, né le 8 février 1869 à Rassauta (Alger) [père né à San Luis (Espagne)].

Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

65° Pons (Paul-Guillaume), cultivateur, né le 12 octobre 1868 à Fondouck (Alger), demeurant à Hamedi (Alger) [père né à Mahon (Espagne)].

Déclaration souscrite le 21 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

66° Ponsetti (Guillaume), né le 7 septembre 1868 à Rouïba (Alger), y demeurant [père né à Mahon (Espagne)].

Déclaration souscrite le 24 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée (Alger).

67° Reuter (Jean-Théodore), né le 13 avril 1869 à Paris, y demeurant, 95, rue du Faubourg-Saint-Antoine [père né à Eich (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 8 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

68° Salati (Joseph), né le 11 novembre 1868 à Grenoble (Isère), demeurant à Lyon (Rhône), 199, avenue de Saxe [père né à Parme (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Lyon.

69° Saliba (Emmanuel), né le 12 septembre 1868 à Blida (Alger), y demeurant [père né à Malte].

Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Blida (Alger).

70° Soenen (Pierre-Joseph), ouvrier de fabrique, né le 8 novembre 1868 à Wervicq (Nord), y demeurant [père né à Rolleghem-Capelle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

71° Sory (Henri-Hippolyte), menuisier, né le 13 mars 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 20, rue du Bassin [père né à Estaimbourg (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

72° Sturbaut (François-Joseph), savonnier, né le 10 mai 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 42, rue du Luxembourg [père né à Escanaffles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le canton Ouest de Roubaix.

73° Tassier (Amédée), né le 13 juillet 1868 à Fourmies (Nord), y demeurant [père né à Gilly (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trelon (Nord).

74° Thiry (Adolphe), né le 13 mai 1868 à Fourmies (Nord), y demeurant [père né à Baileux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trelon (Nord).

75° Thompson (Henri-Marie-Émile), né le 22 août 1868 à Paris, demeurant à Puteaux 7, rue Lemaître [père né à Marylebone (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

76° Vacquier (Albert-Jules César), soldat au 2° régiment d'artillerie belge, né le 9 octobre 1868 à Cassel (Nord), en garnison à Malines (Belgique) [père né à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Steenvoorde (Nord).

77° Vanmarcke (Camille), né le 23 décembre 1868 à Halluin (Nord), demeurant à Neuville-en-Ferrain (Nord) [père né à Wevelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

78° Wachter (François), né le 22 octobre 1868 à Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or), demeurant à Givors (Rhône) [père né à Saint-Gall (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givors (Rhône).

79° Verkindere (Henri), né le 30 novembre 1868 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Dadizeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

80° Wyseur (Gustave-Joseph), tisserand, né le 12 décembre 1868 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 59. JUILLET-SEPTEMBRE 1890.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.

Nationalité. — Répudiation de la qualité de Français : 1° attestation de nationalité; délivrance; agents diplomatiques; 2° certificats d'accomplissement du service militaire; délivrance.

(29 avril 1890.)

La section de législation, de la justice et des affaires étrangères au Conseil d'État consultée par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sur la question de savoir par qui doivent être délivrés l'attestation de nationalité et le certificat d'accomplissement du service militaire à produire, aux termes de l'article 8, § 4, du Code civil, pour l'individu qui veut répudier la qualité de Français résultant pour lui du double fait de sa naissance et de son domicile sur notre sol, à l'époque de sa majorité,

Considérant que si, aux termes de l'article 8, § 4, cet individu est Français, les questions que soulèvent les preuves à fournir sont de nature à faire naître des difficultés qui pourraient être utilement résolues par un accord diplomatique;

Mais qu'il importe, en attendant que cet accord soit intervenu, d'indiquer les conditions dans lesquelles seront produits l'attestation et le certificat visés dans l'article 8, § 4, du Code civil;

Sur la question de savoir :

Si cette attestation, en due forme, de sa nationalité doit être produite exclusivement par l'intermédiaire de l'agent diplomatique,

Ou si elle peut être fournie par les agents consulaires :

Considérant que l'immatriculation sur les registres d'un poste diplomatique ou consulaire n'est pas toujours accompagnée de garanties assez complètes pour constituer à elle seule une preuve suffisante de nationalité; — que les agents diplomatiques, par suite de leur caractère officiel, engagent plus directement leur gouvernement et sont, en outre, mieux placés que les agents consulaires pour s'entourer de tous les renseignements et avis nécessaires en matière de nationalité; — que, par conséquent, leur compétence doit être admise de préférence pour délivrer les attestations dont il s'agit;

Sur les questions de savoir :

I. *S'il est nécessaire que le certificat constatant que le répudiant a répondu à l'appel sous les drapeaux soit fourni, alors même que l'intéressé n'est pas tenu au service militaire dans l'état dont il réclame la nationalité :*

Considérant qu'en demandant à l'intéressé de produire, EN OUTRE et S'IL Y A LIEU, le certificat constatant qu'il a répondu à l'appel sous les drapeaux, le législateur n'a visé que l'individu qui se prétend national d'un pays où le service militaire est obligatoire;

II. *Si ce certificat doit être délivré par l'autorité militaire.*

Considérant que si le Gouvernement français a le droit de s'assurer de l'authenticité du certificat produit et s'il peut demander que les signatures soient certifiées conformes par l'agent diplomatique, il convient de s'en remettre, quant à l'autorité compétente pour délivrer ce certificat, à la législation du pays dont se réclame l'intéressé;

Est d'avis :

De répondre aux questions posées par le Ministre de la justice, dans le sens des observations qui précèdent.

CIRCULAIRE.

Conseils de préfecture. — Réclamations en matière de contributions directes. — Expertise. — Désignation d'un tiers expert. — Juges de paix. — Avis à donner.

(3 juillet 1890.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de l'intérieur vient d'appeler mon attention sur une difficulté à laquelle donne lieu l'application de l'article 5 de la loi de finances du 29 décembre 1884, relatif aux expertises sur réclamation en matière de contributions directes ou de taxes assimilées.

Cette disposition législative a, comme vous le savez, conféré aux juges de paix, lorsqu'il y a désaccord entre l'expert de l'Administration et celui du réclamant, la mission de nommer un tiers expert à la requête de la partie la plus dili-

gente; mais elle a négligé de prévoir la nécessité pour la partie requérante ou pour le juge de paix d'aviser le préfet ou le vice-président du conseil de préfecture de la désignation qui a été faite.

Il résulte de cette omission que, faute de connaître la date de la nomination du tiers expert, auquel il est imparti un délai de quinze jours pour déposer son rapport, les conseils de préfecture se voient le plus souvent dans l'impossibilité d'appliquer la sanction édictée contre le tiers expert négligent, et que, d'autre part, l'instruction des affaires subit parfois des retards considérables.

Pour remédier à cet état de choses regrettable à tous égards, j'ai pensé, d'accord avec M. le Ministre de l'intérieur, qu'il convenait de suppléer en cette circonstance au silence de la loi, en invitant les juges de paix à donner avis aux vice-présidents des conseils de préfecture de la nomination du tiers expert, aussitôt qu'elle aura été faite.

Je vous prie, en conséquence, d'adresser à ces magistrats des instructions en ce sens et de veiller à ce qu'elles soient exactement observées.

En second lieu, les conseils de préfecture ont été amenés à constater que les juges de paix choisissaient fréquemment comme tiers expert la personne qui leur est désignée par la partie requérante. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'irrégularité d'une semblable désignation, absolument contraire à l'esprit de la loi, et je pense qu'il vous suffira de signaler cette pratique défectueuse aux juges de paix de votre ressort pour qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir.

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire, dont je vous transmets des exemplaires en nombre suffisant pour chacun de vos substituts.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Officiers publics et ministériels. — Cession d'offices. Instruction des présentations.

(24 juillet 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Les présentations aux offices d'avoué et d'huissier sont généralement instruites par les parquets avec un soin que je me plais à reconnaître.

J'ai cependant l'occasion de constater sur quelques points des défectuosités, des lacunes ou des divergences qu'il serait désirable de voir disparaître. Les produits des offices sont parfois établis d'après une classification incomplète et confuse, un même article comprenant des affaires de nature diverse.

Dans quelques ressorts, les états de produits sont dressés à l'aide de moyennes plus ou moins arbitrairement évaluées, au lieu de représenter d'une manière exacte les émoluments constatés par les registres que l'officier ministériel est obligé de tenir. Il est même arrivé que l'état se composait simplement de trois colonnes : celle des recettes, celle des dépenses et celle des produits faisant la différence entre les deux premières.

Dans ces conditions, le contrôle qui appartient à mon département ne saurait s'exercer comme il convient, et la nécessité s'impose de vérifications complémentaires qui entraînent des retards dans la transmission des offices.

J'ai pensé qu'il serait facile d'obvier à ces inconvénients en ramenant les états de produits à une règle uniforme et, en conséquence, j'ai dressé deux modèles, annexés à la présente circulaire, l'un pour les avoués, l'autre pour les huissiers.

Je vous recommande, d'une manière particulière, ainsi qu'à vos substituts, de n'admettre dans les dossiers de présentation aucun état qui ne présente les différents articles énumérés à ces modèles.

Vous remarquerez que la rubrique « Affaires diverses » n'y trouve pas place. J'ai constaté que, dans la plupart des cas, elle se composait d'honoraires particuliers relatifs à la plaidoirie en matière de commerce ou à la rédaction d'actes sous

seing privé et notamment à des transactions intervenues en dehors de tout litige pendant devant le tribunal. Ces éléments divers ne sont pas le résultat de la postulation ni de l'exercice direct des fonctions, et en les admettant dans les états de produits, on fausse nécessairement la base d'évaluation de la valeur des offices.

Pour les charges d'huissier, il est indispensable que les droits de transport soient compris dans les états et toujours d'une manière distincte.

Le taux d'intérêt du prix de cession doit en effet augmenter ou diminuer avec la proportion plus ou moins élevée des droits de transport.

Je désire enfin que tous les états de produits mentionnent en tête le prix de la précédente cession et la moyenne du produit alors constaté. Il conviendra que les parquets vérifient attentivement ces chiffres et les apprécient dans leurs rapports en faisant ressortir, soit leur corrélation avec les prix et les produits de la cession actuelle, soit les causes particulières qui ont déterminé l'augmentation ou la diminution de la valeur des offices.

Le soin que vos substituts apporteront à exécuter les instructions qui précèdent et à faire disparaître des traités les irrégularités qui occasionnent encore trop souvent d'inutiles correspondances permettra de hâter singulièrement des nominations presque toujours urgentes.

Je vous prie de communiquer aux parquets et aux chambres de discipline des avoués et huissiers de votre ressort la présente circulaire, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant. Vous voudrez bien m'en accuser réception.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

ÉTAT DES PRODUITS DE L'OFFICE DE M. X., HUISSIER DU TRIBUNAL DE .

Prix de la cession précédente : *Moyenne des produits de ladite cession :* *Taux :*

NATURE DES ACTES.	1886.		1887.		1888.		1880.		1890.	
	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.
Citations en justice de paix										
Ajournements et actes d'appel										
Signification de jugements et oppositions										
Saisies-arrêts										
Saisies immobilières										
Protêts										
Commandements										
Procès-verbaux de saisie-exécution et de carence										
Actes à la requête du parquet										
Actes d'avoué à avoué										
Ventes de meubles										
Ventes de récoltes										
Transports										
Totaux										

RÉCAPITULATION.		
ANNÉES.	NOMBRE des actes.	PRODUITS.
Totaux.		

Total des transports :
Moyenne des produits :
Moyenne des transports :

Total :

RELEVÉ DES AFFAIRES DE L'ÉTUDE DE M. X., AVOUÉ À , DU AU 18 .

Prix de la cession précédente : *Moyenne des produits de ladite cession :* *Taux :*

NATURE DES AFFAIRES.	1886.		1887.		1888.		1889.		1890.		RÉCAPITULATION.		
	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	ANNÉES.	NOMBRE d'affaires.	PRODUITS.
Ordinaires — Demandes											1886		
Ordinaires — Défenses											1887		
Sommaires — Demandes											1888		
Sommaires — Défenses											1889		
Licitation — Demandes											1890		
Licitation — Défenses													
Saisies immobilières et conversions													
Ventes de biens de mineurs													
Surenchères et folles enchères													
Adjudications													
Purges											TOTAUX.		
Ordres													
Contributions													
Productions à ordres et à contributions													
Jugements sur requête											MOYENNE... Affaires :		
Référés											MOYENNE... Produits :		
Renonciations													
TOTAUX													

DÉCRET.

Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats composant le tribunal de commerce de Granville.

(30 juillet 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 617 du Code de commerce, modifié par la loi du 18 juillet 1889;

Vu le décret du 11 décembre 1790-5 janvier 1791 qui institue un tribunal de commerce à Granville;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. A l'avenir le tribunal de commerce de Granville sera composé d'un président, de quatre juges et de trois juges suppléants.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 juillet 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

DÉCRET.

Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats composant le tribunal de commerce de Quimper.

(30 juillet 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

RELEVÉ DES AFFAIRES DE L'ÉTUDE DE M. X., AVOUÉ À , DU AU 18 .

Prix de la cession précédente : *Moyenne des produits de ladite cession :* *Taux :*

NATURE DES AFFAIRES.	1886.		1887.		1888.		1889.		1890.		RÉCAPITULATION.		
	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	NOMBRE.	PRODUITS.	ANNÉES.	NOMBRE d'affaires.	PRODUITS.
Ordinaires — Demandes											1886		
Ordinaires — Défenses											1887		
Sommaires — Demandes											1888		
Sommaires — Défenses											1889		
Licitation — Demandes											1890		
Licitation — Défenses													
Saisies immobilières et conversions													
Ventes de biens de mineurs													
Surenchères et folles enchères													
Adjudications													
Purges											Totaux.		
Ordres													
Contributions													
Productions à ordres et à contributions													
Jugements sur requête											Moyenne... Affaires :		
Référés											Moyenne... Produits :		
Renonciations													
Totaux													

DÉCRET.

Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats composant le tribunal de commerce de Granville.

(30 juillet 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 617 du Code de commerce, modifié par la loi du 18 juillet 1889;

Vu le décret du 11 décembre 1790-5 janvier 1791 qui institue un tribunal de commerce à Granville;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. A l'avenir le tribunal de commerce de Granville sera composé d'un président, de quatre juges et de trois juges suppléants.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 juillet 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

DÉCRET.

Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats composant le tribunal de commerce de Quimper.

(30 juillet 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 617 du Code de commerce, modifié par la loi du 18 juillet 1889;

Vu le décret du 6 octobre 1809 relatif à l'institution et à la composition du tribunal de commerce de Quimper;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. A l'avenir, le tribunal de commerce de Quimper sera composé d'un président, de quatre juges et de quatre juges suppléants.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 juillet 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Magistrats. — Prestation de serment. — Concordance. — Traitement.

(31 juillet 1890.)

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur général,

La chancellerie a souvent constaté, à l'occasion des mouvements qui ont lieu dans le personnel judiciaire, un défaut de concordance entre les prestations de serment des magistrats qui sont compris dans ces mutations.

Il en résulte que quelques-uns d'entre eux sont parfois privés d'une partie de leur traitement et m'adressent des réclamations auxquelles je ne puis faire droit.

Je vous prie, afin de mettre un terme à cet état de choses, de vouloir bien, à l'avenir, vous concerter entre vous de manière que l'inconvénient signalé ne puisse se produire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez je vous prie, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Chef de la division de la comptabilité,
CH. DURIER.

CIRCULAIRE.

Frais de justice. — Recouvrement. — Tribunaux de simple police. État des retardataires. — Transmission.

(2 août 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Aux termes d'une circulaire de ma chancellerie en date du 22 décembre 1879 [1], les juges de paix doivent, en matière de condamnation pécuniaire de simple police, renvoyer au receveur des finances l'état des condamnés retardataires « dans un délai de huit jours, à partir du moment où le jugement signifié sera devenu définitif ».

Certains juges de paix, se fondant sur ces instructions, prétendent qu'aucun délai de rigueur ne leur est imposé pour prendre un parti sur la signification ou la non-signification des jugements que vise l'état des retardataires, et que le délai de huitaine pour renvoyer ledit état ne court que du jour où les jugements signifiés sont devenus définitifs. Cette prétention repose sur une erreur d'interprétation.

Il est, en effet, sans intérêt pour le juge d'attendre, avant de renvoyer l'état des retardataires annoté par lui, que les jugements signifiés soient devenus définitifs, puisque, d'après la circulaire susmentionnée, les greffiers doivent faire parvenir aux receveurs des finances des extraits définitifs des jugements dès que ceux-ci sont eux-mêmes devenus définitifs.

[1] Voir Bulletin officiel, 1880, page 3.

La mention *signifié* ou *non signifié* qui doit figurer sur l'état des retardataires n'a d'autre but que de couvrir la responsabilité des comptables relativement aux condamnations pécuniaires qui ne sont pas exécutées, et de servir au Trésor de titre d'annulation pour les articles non recouvrés. Un délai de huit jours a paru suffisant pour procéder à cette annotation : ce délai doit être observé.

Pour mettre un terme à l'erreur sur laquelle mon attention vient d'être appelée par M. le Ministre des finances, il suffira d'établir une concordance plus exacte à ce sujet entre nos instructions du 22 décembre 1879 et celles de la direction générale de la comptabilité publique qui portent la même date.

En conséquence, vous voudrez bien faire connaître à MM. les juges de paix de votre ressort que le délai de huit jours imparti pour le renvoi de l'état des retardataires, qu'ils doivent annoter préalablement, court du jour où ils ont reçu de l'administration des finances ledit état accompagné des renseignements recueillis sur la solvabilité des condamnés.

Il conviendra de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Extradition. — Crimes ou délits non prévus par les traités. Absence de traités.

(2 août 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Lorsqu'un individu se réfugie à l'étranger, après avoir commis en France un crime ou un délit, les parquets se bornent presque toujours à rechercher si le fait incriminé est

expressément prévu par le traité conclu entre la France et le pays de refuge, et, dans le cas de la négative, ils s'abstiennent de toutes diligences en vue de l'extradition.

Cette pratique a pour résultat de laisser sans exécution les peines ultérieurement prononcées contre des individus dont la remise aurait pu cependant être obtenue malgré le silence du traité.

En effet, si les conventions diplomatiques déterminent d'une manière générale les infractions qui doivent servir de base à une demande d'extradition, cette énumération n'est limitative et ne lie les gouvernements intéressés que dans les pays où la législation contient des dispositions formelles en ce sens. Mais ces dispositions restrictives sont rares, et il arrive assez fréquemment qu'au moyen de déclarations de réciprocité qui viennent combler les lacunes des traités, le Gouvernement français obtient ou accorde la remise d'individus inculpés de faits non prévus par les conventions.

Aussi, Monsieur le Procureur général, lorsque, à raison de la gravité de l'infraction commise, ou de l'importonce des intérêts lésés, vous estimerez que la faute de l'inculpé constitue un trouble réel pour l'ordre public, il importe que, sans vous préoccuper du silence du traité que vous aurez eu à consulter, vous mettiez ma chancellerie en mesure d'apprécier s'il convient d'introduire une demande d'extradition en dehors des termes de la convention.

Les mêmes prescriptions devront d'ailleurs être suivies au cas où il n'existerait aucun traité entre la France et le pays de refuge.

Je vous prie d'adresser des instructions en ce sens à vos substituts, en leur faisant observer qu'ils devront soumettre à votre examen les affaires de cette nature et recourir à votre intermédiaire pour me transmettre les renseignements utiles et, s'il y a lieu, les pièces nécessaires à l'extradition.

Je compte d'ailleurs vous faire parvenir prochainement une note relevant les déclarations de réciprocité déjà échangées entre le Gouvernement français et les puissances étrangères.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous adresse des exemplaires en nombre suffisant pour MM. les procureurs de la République et MM. les juges d'instruction de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Scellés. — Officiers de l'armée de terre.

(4 septembre 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Aux termes du décret du 22 janvier 1890, qui a modifié l'arrêté des consuls en date du 13 nivôse an x, les juges de paix ne doivent apposer les scellés au domicile des officiers généraux et supérieurs de l'armée de terre ou assimilés, que lorsqu'ils en ont été formellement requis par l'autorité militaire compétente.

M. le Ministre de la guerre me fait connaître que ces prescriptions ne sont pas toujours observées.

Je vous prie de vouloir bien inviter vos substituts à rappeler aux juges de paix de leur arrondissement les dispositions du décret précité, et à prendre les mesures nécessaires pour que les magistrats cantonaux se conforment très exactement dans l'avenir aux instructions contenues dans la note insérée au Bulletin du Ministère de la Justice, 1er trimestre 1870, page 103.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de me rendre compte du résultat de vos diligences.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Vins. — Plâtrage.

(26 septembre 1890.)

Des instructions avaient été données pour que les circulaires des 27 juillet 1880 et 25 août 1886 fussent appliquées aux vins de la récolte de 1890, mais certaines difficultés d'application ayant été signalées, la circulaire ci-après a été adressée aux parquets :

Monsieur le Procureur général,

Les renseignements qui me parviennent sur l'exécution de ma circulaire du 1er septembre, relative au plâtrage des vins, m'amènent à constater l'existence de certaines difficultés d'application; et j'estime qu'on ne peut les résoudre qu'en recourant, comme les années précédentes, à une mesure uniforme et en accordant le bénéfice de la tolérance ancienne aux vins de la récolte de 1890 comme à ceux des récoltes antérieures. Il convient toutefois d'en limiter la durée à un délai assez restreint, mais qui suffise à la protection de tous les intérêts.

En conséquence, l'exécution des circulaires de mon département des 27 juillet 1880 et 25 août 1886 est ajournée jusqu'au 1er avril 1891.

Je vous prie de vouloir bien en aviser vos substituts et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

NOTE.

Greffiers. — Actes de l'état civil. — Légalisation.

(Juillet-septembre 1890.)

Le Garde des sceaux rappelle aux greffiers des tribunaux de première instance les principes posés par la note de la

chancellerie, insérée au Bulletin du Ministère de la justice, année 1888, p. 267.

Ces officiers publics ne doivent exiger aucun émolument pour la légalisation des actes de l'état civil, lorsque l'acte, la copie ou l'extrait sont dispensés du timbre.

Spécialement, cette légalisation doit avoir lieu gratuitement, lorsqu'elle s'applique aux copies sur papier libre d'actes de l'état civil réclamés par les conseils d'administration des corps de troupes.

NOTE.

Travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie; rapport présenté au Président de la République sur l'application de la loi du 19 mai 1874. — Étrangers; application du décret du 2 octobre 1888. — Hygiène publique; surveillance des voyageurs venant d'Espagne.

Le Garde des sceaux croit devoir porter à la connaissance des magistrats un rapport présenté au Président de la République sur l'application de la loi du 19 mai 1874, relative au travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, et diverses instructions du Ministère de l'intérieur relatives à l'application du décret du 2 octobre 1888 sur les étrangers, et à la surveillance, au point de vue de l'hygiène publique, des voyageurs venant d'Espagne.

Travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie; rapport présenté au Président de la République sur l'application de la loi du 19 mai 1874.

Monsieur le Président,

Au moment où, comme les années précédentes, nous venons vous rendre compte de l'application de la loi du 19 mai 1874 réglementant l'emploi des enfants et des filles mineures dans les établissements industriels, et de celle du 9 septembre 1848 qui limite la durée du travail journalier des ouvriers adultes, nous voyons les principes de protection qui ont inspiré ces

lois prendre une place de plus en plus grande dans les préoccupations des gouvernements et dans les revendications des travailleurs.

Il y a quelques mois, une conférence internationale réunissait à Berlin les délégués des principaux pays manufacturiers de l'Europe pour s'occuper de la réglementation du travail dans les établissements industriels et dans les mines. Les travaux de cette commission ont eu un trop grand retentissement dans le monde pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Les *desiderata* qu'elle a exprimés forment en quelque sorte le minimum de réglementation qu'elle jugeait nécessaire d'introduire dans la législation industrielle des divers pays. Ces vœux, hâtons-nous de le constater, sont déjà pour la plupart réalisés en France et sur bien des points dépassés. Depuis longtemps déjà, en présence de la transformation que les moteurs mécaniques ont apportée dans l'industrie depuis le commencement de ce siècle, les pouvoirs publics en France ont reconnu la nécessité et le devoir d'intervenir pour défendre les travailleurs, et en particulier les plus faibles d'entre eux, c'est-à-dire les filles mineures et les enfants, contre tout travail prématuré, malsain ou excessif. Ainsi que nous le rappelions dans notre dernier rapport, le premier pas, bien timide encore, fait dans cette voie, fut la loi du 22 mars 1841. Quoiqu'elle ne contînt qu'un nombre très restreint de prescriptions et qu'elle ne s'occupât que des enfants de huit à seize ans, elle ne fut jamais complètement observée à cause du manque d'agents spéciaux pour la faire respecter.

Bien plus complète et plus efficace fut la loi du 19 mai 1874, qui est encore actuellement en vigueur. En fixant à douze ans l'âge d'admission des enfants dans les ateliers, en leur interdisant ainsi qu'aux filles mineures tout travail de nuit et du dimanche, en limitant la durée de leur travail journalier et en défendant l'emploi des jeunes garçons dans l'intérieur des mines avant l'âge de douze ans, cette loi réalisait une grande partie des réformes que réclame aujourd'hui la conférence de Berlin. Au moment où elle fut promulguée, il n'était guère possible d'aller plus loin sans porter dans notre industrie un trouble préjudiciable à la production nationale. C'est qu'en effet, en une matière aussi délicate dans laquelle il est nécessaire de considérer, non seulement le devoir de protection

des travailleurs qui incombe à tout gouvernement démocratique, mais aussi les intérêts industriels considérables qui sont en jeu, il n'est pas possible de procéder trop brusquement, d'atteindre du premier coup le but final vers lequel on tend; les réformes, les améliorations, pour être efficaces, doivent être réalisées progressivement. Aussi le Ministre du commerce et la commission supérieure chargée d'assurer l'application de la loi du 19 mai 1874, bien que cette loi ne constituât pas pour eux le dernier mot des réformes possibles et désirables, consacrèrent tout d'abord leurs efforts à faire pénétrer les prescriptions qu'elle édictait dans les mœurs industrielles. Lorsqu'elle fut suffisamment acclimatée, on put penser à faire un nouveau pas en avant. Le 14 mars 1884, M. Hérisson, alors ministre du commerce, demandait à la commission supérieure d'examiner quelles modifications il conviendrait d'apporter à la loi de 1874. La lettre ministérielle visait également la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail journalier des ouvriers adultes dont nous parlerons plus loin. Elle indiquait les points principaux sur lesquels paraissaient devoir porter nos délibérations, notamment le travail des enfants, celui des filles mineures et des femmes, la durée du travail journalier des adultes, l'hygiène et la sécurité des ateliers, etc.

Avant d'aborder l'étude de ces diverses questions, nous avons pensé qu'il était utile de recueillir les avis des intéressés et des personnes auxquelles la nature de leurs travaux donnait une compétence spéciale. Une enquête fut ouverte par l'administration du commerce et un questionnaire fut adressé aux inspecteurs du travail, aux commissions locales instituées par la loi de 1874, aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, aux conseils de prud'hommes, aux chambres syndicales de patrons et d'ouvriers.

Cette enquête était terminée à la fin de l'année 1885 et les résultats servirent de base, avec l'expérience personnelle de chacun de nous, à l'établissement du projet de rédaction que nous adressâmes à M. le Ministre du commerce, le 12 mars 1886.

Conformément aux indications contenues dans la lettre de M. Hérisson, nous avions réuni dans un même texte toute la

réglementation du travail, c'est-à-dire toutes les prescriptions relatives soit aux enfants, soit aux filles mineures, soit aux ouvriers adultes. Nous proposions, en outre, d'étendre les dispositions protectrices de la loi non seulement aux établissements industriels, mais même aux maisons de commerce et magasins.

La plupart des dispositions que nous proposions furent acceptées par le Gouvernement, sauf en ce qui concerne la réduction de la journée de travail des adultes et la réglementation des magasins qu'il déclara vouloir réserver pour des projets spéciaux. Le texte qu'il déposa le 13 novembre 1886 portait principalement sur les points suivants :

1° L'application des prescriptions protectrices de la loi à tous les établissements sans exception dans lesquels s'exécute un travail industriel, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance;

2° L'âge d'admission dans les ateliers uniformément porté à treize ans. Comme conséquence, les dispositions de la loi de 1874 relatives à l'instruction primaire disparaîtraient;

3° L'interdiction du travail de nuit, non seulement aux enfants et aux filles mineures, mais encore aux femmes de tout âge;

4° La limitation à onze heures de la durée du travail journalier des enfants, des filles mineures et des femmes;

5° Enfin la sécurité et la salubrité du travail, au sujet desquelles la loi de 1874 ne contient que des dispositions très incomplètes.

A l'heure qu'il est, ces réformes et d'autres moins importantes ont été successivement discutées et pour la plupart acceptées par la Chambre des députés et par le Sénat. Un désaccord cependant s'est manifesté dans le vote des deux assemblées sur un point auquel nous attachons, en ce qui nous concerne, une grande importance : nous voulons parler de l'interdiction du travail de nuit aux femmes. Nous avons fait valoir à plusieurs reprises les raisons qui militaient en faveur de cette interdiction : elles ont été, au cours de la discussion devant la Chambre et devant le Sénat, éloquemment développées par plusieurs membres de notre commission, et il ne paraît pas nécessaire de les reproduire ici. Le vœu adopté à ce sujet par la conférence de Berlin vient

d'ailleurs d'apporter un puissant concours aux idées que la majorité des membres de notre commission a toujours défendues, et nous avons le ferme espoir qu'elles finiront par triompher devant nos deux assemblées parlementaires.

La question de la limitation légale de la journée de travail pour les ouvriers adultes n'a été abordée qu'incidemment à la conférence de Berlin; mais elle semble en ce moment avoir pris une place prépondérante dans les revendications de nombreux groupes d'ouvriers. Cette question, vous le savez, Monsieur le Président, a déjà en France sollicité l'attention du législateur. Vous n'ignorez pas avec quelle vive sollicitude, dès les premiers jours de la Révolution du 24 février 1848, le Gouvernement provisoire tourna ses préoccupations vers les intérêts et les besoins des ouvriers.

Le 2 mars, un décret rendu sur le rapport de la commission du travail proclamait ce principe : « Qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme. » Le Gouvernement provisoire décrétait en conséquence : « La journée de travail est diminuée d'une heure; elle est réduite, à Paris, de onze heures à dix heures, et à onze heures en province, où elle était de douze heures. »

Un nouveau décret vint, à la date du 4 avril suivant, apporter aux dispositions précédentes la sanction pénale d'une amende de 50 à 100 francs « contre tout chef d'atelier qui, à Paris, exigerait un travail effectif de plus de dix heures ».

Mais le Gouvernement ne tarda pas à reconnaître qu'en une matière aussi délicate, qui touche à des intérêts considérables, il était indispensable d'agir avec une extrême prudence; que la réforme devait être faite progressivement, en tenant compte des usages acquis et des nécessités du travail, afin de ne pas apporter dans certaines industries un trouble qui aurait inévitablement sa répercussion sur les salaires. Sans abandonner le principe de la limitation de la journée de travail qu'il considérait comme nécessaire, il sentit le besoin d'apporter certaines atténuations et il proposa à l'Assemblée nationale un projet rapportant le décret du 2 mars, et fixant à douze heures sur vingt-quatre la durée du travail des

ouvriers dans les usines et manufactures. Ce projet fut l'objet d'importantes discussions, et au nombre de ceux qui défendirent le décret fixant à dix heures la journée de travail était le président actuel de notre commission qui, parlant des classes laborieuses, disait : « Il faut qu'elles puissent s'instruire, qu'elles puissent recevoir l'enseignement qui agrandit le cerveau et élève le cœur. Pour cela il ne faut pas qu'on laisse aux chefs d'industrie la possibilité d'allonger indéfiniment les heures de travail ; il faut qu'elles soient limitées dans une proportion raisonnable ; il faut que cette limite soit telle qu'en sortant de l'atelier, l'ouvrier ne soit pas épuisé. D'ailleurs ce n'est pas le long travail qui fait le bon travail, c'est celui qu'on fait avec intelligence et vigueur. »

Un autre orateur, précisant à cet égard les droits de l'État, disait avec non moins de justesse : « Dès qu'on reconnaît à l'État le droit de disposer des forces générales du pays, c'est-à-dire de les conserver, il faut reconnaître aussi que l'État a le droit de veiller sur la santé et la moralité publiques, qui sont les principes générateurs de la force nationale. »

C'est dans cet ordre d'idées que l'Assemblée nationale vota la loi du 9 septembre 1848, qui est encore en vigueur aujourd'hui.

L'article 1er de cette loi fixe à douze heures de travail la journée de l'ouvrier dans les usines et manufactures. L'article 2 confie à des règlements d'administration publique le soin de déterminer les exceptions « qu'il sera nécessaire d'apporter à cette disposition générale, à raison de la nature des industries ou des causes de force majeure ». Enfin l'article 4 prononce une amende de 5 francs à 100 francs contre les contrevenants.

Cette loi, il faut bien le reconnaître, est restée pendant longtemps lettre morte, et les mœurs ont plus fait qu'elle pour tempérer dans certaines industries les excès de travail. Cette impuissance relative était due à diverses causes, dont les deux principales résidaient dans le manque d'agents chargés spécialement d'en assurer l'application et le défaut d'indication précise des établissements auxquels elle s'appliquait. Il ne faut pas oublier, en effet, que cette loi ne vise que les usines et manufactures, et que les simples ateliers n'y sont pas soumis. La première lacune fut comblée par la loi du 16 février 1883,

qui a confié le soin de faire respecter cette loi aux inspecteurs et aux commissions créées par la loi du 19 mai 1874.

Afin de faire cesser sur le second point (définition des usines et manufactures) l'incertitude qui paralysait l'action de la loi, M. le Ministre du commerce, après avoir pris l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, nous invita, en 1886, à délibérer sur la question. Ainsi que nous l'exposions dans l'un de nos précédents rapports, nous fûmes amenés à reconnaître que le législateur de 1848 avait voulu viser, par l'expression générale « usines et manufactures », les établissements soumis à la loi de 1841 sur le travail des enfants alors en vigueur, c'est-à-dire : 1° tous les établissements à moteur mécanique ou à feu continu; 2° toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier. M. le Ministre du commerce se rallia à cette interprétation et des instructions furent envoyées aux inspecteurs. Bien que cette interprétation n'ait qu'une autorité administrative et que le pouvoir judiciaire n'ait pas encore eu l'occasion de se prononcer expressément sur ce point, elle n'en a pas moins produit l'excellent résultat de donner aux agents les indications précises qui leur manquaient pour exercer leur contrôle. Ils assurent actuellement l'application de la loi de 1848 aussi complètement que le permettent leur faible nombre et les difficultés d'un contrôle sérieux. Sur ce dernier point, en effet, la loi de 1848 aurait besoin d'être complétée. Elle ne permet pas d'exiger des industriels l'affichage des heures d'entrée et de sortie des ateliers ou tout autre moyen de vérification de leurs déclarations. D'autre part, il y a lieu de faire remarquer que les exceptions accordées en vertu de la loi de 1848 par le décret du 17 mai 1851 sont très nombreuses et que cette faculté donnée à des industries, parfois très fatigantes, de dépasser la limite de douze heures rend souvent bien ingrate et bien délicate la mission des inspecteurs à l'égard des établissements voisins. Il y aurait peut-être lieu de se demander si les raisons d'ordre économique et professionnel qui, en 1851, ont motivé ces exceptions, existent toujours aussi puissantes, aussi impérieuses. La commission de la Chambre des députés, saisie actuellement de la question, ne manquera certainement pas de porter son attention sur ce point.

En dehors de ces réformes destinées à rendre plus complète l'application de la loi du 9 septembre 1848, notre commission a été appelée, en 1884, à examiner s'il n'y avait pas lieu de toucher à la base même de cette loi et de réduire la limitation de la journée de travail actuellement fixée à douze heures. Cette question, nous l'avons déclaré dans le rapport qui était joint au texte que nous soumettions à M. le Ministre, n'a pas rencontré au sein de la commission la même unanimité qu'y trouvent généralement la plupart des questions relatives à la protection des enfants et des filles mineures. Certains membres de la commission pensent qu'en ce qui concerne le travail des adultes, on ne saurait en limiter la durée sans porter atteinte à la liberté du travail, qui est la base de l'organisation économique moderne.

D'autres, parmi nos collègues, ont demandé le maintien de la limite de douze heures fixée par la loi de 1848. Mais la majorité de la commission s'est prononcée pour la réduction de la journée de travail à onze heures. Bien qu'une réduction plus considérable ait été proposée par certains membres, il ne nous avait pas paru possible d'aller plus loin sans apporter une perturbation trop profonde aux conditions présentes de la production industrielle.

Cette réglementation de la journée de travail, nous demandions qu'elle soit imposée non seulement aux usines et manufactures, mais à tous les établissements industriels.

Les raisons d'ordre supérieur qui ont inspiré le législateur lorsqu'il a limité la durée du travail journalier des ouvriers dans les usines et manufactures sont tout aussi puissantes lorsqu'il s'agit d'ouvriers travaillant dans de simples ateliers, et une loi qui, sans motifs indiscutables, ne vise qu'une catégorie de citoyens est toujours difficilement applicable.

Ce court exposé des vœux et avis émis par la commission supérieure montre quelles ont toujours été les tendances de cette commission, et quelle place ont constamment occupée dans l'esprit et dans les préoccupations de ses membres les réformes qui semblent maintenant avoir conquis l'opinion publique. Il montre aussi que la France n'a pas attendu l'initiative des gouvernements étrangers pour réaliser chez elle des progrès, des améliorations que d'autres attendent encore. Les projets de loi dont la Chambre est actuellement saisie,

et qui, nous l'espérons, seront votés prochainement, apporteront des progrès nouveaux; mais, il est bon de le répéter, notre législation protectrice du travail, telle qu'elle résulte des lois de 1874 et de 1848, place déjà la France en bon rang parmi les peuples qui ont, sur ce point, accordé aux travailleurs la protection nécessaire. Les comptes rendus que nous vous adressons chaque année, Monsieur le Président de la République, vous ont déjà permis de suivre pour ainsi dire pas à pas les résultats obtenus; les rapports des inspecteurs divisionnaires, que vous trouverez ci-après, montrent qu'en 1889 la situation est restée excellente.

Sans doute tout n'est pas irréprochable, et les procès-verbaux dressés montrent que les contraventions sont encore nombreuses; mais, avec l'organisation du service d'inspection telle qu'elle existe actuellement, avec l'insuffisance numérique des inspecteurs, il paraît bien difficile d'obtenir davantage.

Le législateur de 1874, reconnaissant que l'échec de la loi antérieure de 1841 devait en grande partie être attribué à l'absence d'agents chargés spécialement de la faire exécuter, avait institué un corps d'inspecteurs divisionnaires du travail des enfants. Mais comptant trop sur le concours des inspecteurs départementaux qu'il espérait voir créer par les conseils généraux, ainsi que plusieurs déjà en avaient pris l'initiative, il avait limité le nombre des agents à quinze. Nous avons constaté dans nos précédents rapports combien peu les conseils généraux ont répondu à cette attente. Actuellement, malgré les tentatives réitérées faites auprès d'eux, l'inspection départementale n'existe que dans dix-neuf départements, parmi lesquels, d'ailleurs, plusieurs se contentent d'allouer, pour cette inspection, une faible indemnité aux inspecteurs primaires, qui, déjà très occupés par leur service ordinaire, ne peuvent malheureusement consacrer à la visite des usines qu'une très insuffisante partie de leur temps. Les inconvénients de cette situation furent constatés dès les premières années, et lorsque la loi du 16 février 1883 confia aux inspecteurs le droit de veiller à l'application de la loi de 1848, elle permit en même temps au Gouvernement d'augmenter leur nombre. Chargés de préparer un projet de réorganisation du service, nous avions soumis à M. le Ministre du commerce une nouvelle répartition de la France en vingt-quatre circonscriptions

d'inspection. Ce nombre était évidemment encore à peine suffisant, mais, par suite des nécessités budgétaires, nous avions donné à nos propositions les limites les plus modestes; néanmoins le Parlement n'accorda que le crédit nécessaire à la création de six nouveaux inspecteurs divisionnaires, dont le nombre était ainsi porté à vingt et un; il n'a pas varié depuis lors.

Or, ainsi que nous l'avons déjà répété plusieurs fois, ces inspecteurs ne peuvent même pas visiter une fois par an tous les établissements industriels de leur circonscription. Le relevé approximatif des usines, manufactures, ateliers, soumis aux lois de 1864 ou de 1848, indique en effet que le nombre de ces établissements dépasse 110,000, et encore ce chiffre est-il certainement inférieur à la réalité. En effet, dans beaucoup de départements, surtout parmi les plus industriels, les inspecteurs ont négligé de faire figurer dans leurs tableaux les nombreux petits ateliers qui n'ont un apprenti que d'une façon intermittente.

Or les inspecteurs n'ont pu visiter en 1889 que 67,335 établissements, soit 60 p. 100 de ceux soumis à leur surveillance, et il n'apparaît pas que ce chiffre puisse être sensiblement dépassé. Dans ces conditions, leur contrôle n'est pas suffisamment fréquent pour faire disparaître toutes les contraventions, dues souvent plus à la négligence qu'à la mauvaise volonté.

D'autre part, à côté de l'insuffisance numérique du personnel chargé de l'inspection, ce service trouve dans son organisation même des causes de faiblesse ou de difficultés. La différence d'origine des inspecteurs divisionnaires et départementaux nommés dans des conditions diverses, les uns par l'État, les autres par les conseils généraux, donne à ces deux catégories d'agents des tendances souvent différentes; les inspecteurs départementaux, placés plus directement sous les influences locales, n'ont pas toujours une liberté d'action suffisante; au point de vue de l'application de la loi, les inspecteurs divisionnaires eux-mêmes, sur lesquels la direction de l'administration centrale ne peut s'exercer qu'à distance, n'interprètent pas toujours dans le même sens la loi et les instructions qui leur sont envoyées. Un inspecteur général pouvant aller exercer son contrôle sur place faciliterait singu-

lièrement sur ce point l'action du ministère et de la commission. Nous en avions proposé la création en 1886 et nous sommes heureux de constater que la Chambre des députés partage notre avis sur ce point.

Nous ferons enfin remarquer que la répartition actuelle des inspecteurs divisionnaires en deux classes, dont la première ne contient que cinq agents alors que la seconde en compte seize, rend presque impossible tout avancement pour les inspecteurs de la seconde classe, dont quelques-uns appartiennent au service depuis plus de dix ans. Il serait désirable que leur zèle pût être un peu plus encouragé par l'espoir d'un avancement normal; c'est ce que permettra de faire, nous l'espérons, l'organisation résultant de la loi nouvelle.

En attendant la promulgation de cette loi et la réorganisation du service, nous avons la confiance que les inspecteurs actuellement en fonctions continueront d'accomplir avec le même zèle la mission de protection qui leur est confiée, et que les lois de 1874 et de 1848 seront de plus en plus fidèlement respectées dans les établissements industriels soumis à leur surveillance.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos respectueux hommages.

Au nom de la commission supérieure :

Le Président,
A. CORBON.

Étrangers; décret du 2 octobre 1888; situation numérique mensuelle.
(Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 24 avril 1890.)

Monsieur le Préfet,

Mon administration a été appelée à constater les interprétations différentes qui ont été données, par plusieurs de vos collègues, aux instructions contenues dans quelques-unes des circulaires réglementant la procédure à suivre pour la centralisation des situations mensuelles numériques et nominatives des étrangers justiciables du décret du 2 octobre 1888.

C'est ainsi que quelques-uns d'entre eux fournissent à l'ad-

ministration centrale des situations numériques mensuelles sur lesquelles le nombre par nationalité des étrangers arrivés dans le département dans le courant du mois écoulé est ajouté à celui des situations précédentes de fin de mois. Cette façon de procéder a pour résultat de mettre constamment mon administration en possession du nombre exact d'étrangers résidant dans un département depuis la promulgation du décret.

D'autres, au contraire, se bornent à faire figurer dans leurs situations numériques mensuelles le nombre, par nationalité, des étrangers nouvellement arrivés dans le courant du mois écoulé, sans tenir compte des résultats des situations antérieures. Cette seconde manière présente le grave inconvénient d'obliger mon administration à se livrer à toute une série d'additions, lorsqu'elle a intérêt, dans le courant d'une année, à connaître le nombre exact, par nationalité, d'étrangers justiciables du décret précité résidant dans un département.

Il conviendra donc, désormais, d'abandonner cette seconde façon de procéder et de faire figurer, dans chaque situation numérique de fin de mois, non plus seulement le chiffre des nouveaux arrivants, mais bien le chiffre total des étrangers résidant dans le département au moment de l'établissement de la situation. Votre situation numérique de fin avril devra être établie ainsi qu'il vient d'être dit. Pour cela faire, après avoir relevé sur votre état général, par nationalité, le nombre total des étrangers résidant dans votre département à la fin du mois de mars, vous ajouterez à ce chiffre, décomposé par nationalité, celui des nouveaux arrivés dans le courant du mois d'avril, et vous continuerez à procéder de la sorte pour les mois suivants. Cette disposition devra également s'appliquer à l'établissement de la situation numérique des étrangers décédés ou partis.

Afin de vous donner le temps nécessaire pour procéder au relevé d'ensemble dont il vient d'être parlé et qui ne devra révéler aucune erreur, vous pourrez surseoir jusqu'au 20 mai à l'envoi de votre situation numérique de fin avril.

A cet égard, je ne saurais trop vous recommander, Monsieur le Préfet, de m'adresser très régulièrement et dans la première quinzaine de chaque mois, les situations numé-

riques dont il est question ici et qui doivent être établies conformément au modèle rectifié ci-joint, dont je vous adresse un nombre d'exemplaires suffisant pour en pourvoir MM. les sous-préfets sous vos ordres. J'ai eu le regret de constater, sur ce point, des retards qui ne laissent pas d'être préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Concordance des situations numériques avec l'état nominatif des étrangers décédés et partis.

Il est un autre point important sur lequel j'appelle plus particulièrement votre attention. Il s'agit de la parfaite concordance qui doit exister entre la situation numérique des étrangers décédés ou partis dans le courant d'un mois et la liste nominative de ces mêmes étrangers dont l'établissement et l'envoi à mon administration ont été prescrits par ma circulaire n° 41 du 3 juillet 1889.

Il ne vous échappera pas, Monsieur le Préfet, que ces documents doivent donner numériquement le même résultat, sous peine de fausser, d'une façon grave, l'exactitude du contrôle général tenu à l'administration centrale. Il a été constaté à cet égard des erreurs assez nombreuses, et il arrive fréquemment que, dans un même département, la situation numérique accuse, par exemple, chiffre défalqué, 140 départs et décès dans le mois, alors que la liste nominative des partis et des décédés ne contient, pour ce même mois, que 100 noms.

Je suis convaincu, Monsieur le Préfet, qu'il m'aura suffi de vous signaler ces erreurs pour n'avoir plus à les constater.

Enfin vous voudrez bien tenir la main à ce que les fiches que vous devez faire établir, conformément aux prescriptions de ma circulaire du 21 février 1889, me soient *très régulièrement transmises chaque mois*. De ce côté encore, j'ai constaté des retards qu'il importe de voir disparaître.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien m'accuser réception des présentes instructions.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, directeur de la sûreté générale,

CAZELLES.

***Étrangers; application du décret du 2 octobre 1888; poursuites à exercer contre les réfractaires.** (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 13 mai 1890.)*

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite, d'une part, à ma circulaire du 21 février 1889, vous prescrivant l'envoi à mon administration d'un état contenant les noms des étrangers justiciables du décret du 2 octobre 1888 qui ne se sont pas conformés à ses prescriptions; et d'autre part, à mes instructions postérieures, vous invitant à donner les ordres nécessaires pour qu'il soit fait à ces étrangers application de l'article 5 du décret précité, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître, dans un intérêt de statistique, la liste nominative des étrangers contre lesquels des condamnations ont été prononcées pour ce motif, dans votre département, depuis la promulgation du décret jusqu'au 31 avril 1890. Cette liste devra contenir, *in fine*, un tableau numérique et par nationalité de ces condamnations.

Je ne puis, à cet égard, que vous laisser le soin de vous entendre avec MM. les chefs des parquets, afin d'obtenir d'eux ces renseignements.

Vous voudrez bien, en outre, inviter les maires de votre département à vous adresser, à dater du 1er mai courant et au fur et à mesure de l'établissement des procès-verbaux dressés dans leurs communes aux étrangers contrevenant aux prescriptions du décret précité, deux copies de chacun de ces documents. L'une d'elles devra ensuite m'être transmise, par vos soins, annotée, en marge, de la décision prise par le tribunal de simple police devant lequel l'affaire aura été appelée. Cette pièce sera classée au dossier de l'étranger qu'elle concernera.

A ce sujet, je vous serai obligé de faire connaître aux maires de votre département, par la voie du *Recueil des actes administratifs*, qu'il entre dans leurs attributions de déférer directement aux tribunaux de simple police, en leur dressant ou faisant dresser procès-verbal, après avertissement, s'ils le jugent à propos, les étrangers résidant dans leur commune qui leur seraient signalés comme se trouvant en état d'in-

soumission à l'égard des prescriptions du décret du 2 octobre 1888.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de l'intérieur :

Le Conseiller d'État, directeur de la sûreté générale,

CAZELLES.

Hygiène publique; surveillance des voyageurs venant d'Espagne. (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 18 juin 1890.)

Monsieur le Préfet,

La menace de l'apparition en Espagne du choléra crée au gouvernement de la République le devoir de prendre les mesures qui paraissent propres à garantir le territoire de l'invasion du fléau.

J'ai organisé sur les voies ferrées à Hendaye et à Cerbère des postes de surveillance. Les objets susceptibles de transporter et de transmettre la maladie y seront désinfectés. Les voyageurs y seront examinés; ceux qui seront trouvés malades seront soignés; ceux qui paraîtront suspects seront retenus. Les voyageurs reconnus sains recevront «un passeport sanitaire», et une carte postale avisera de leur arrivée les maires des communes où ils auront déclaré se rendre. Les mêmes mesures seront prises dans les ports pour les voyageurs et les provenances arrivant d'Espagne par mer.

En outre, et en vue d'empêcher que des voyageurs arrivant d'Espagne ne puissent échapper à la surveillance que l'administration a le droit et le devoir d'exercer, j'ai soumis à M. le Président de la République, qui l'a signé à la date de ce jour, un décret dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Ce décret oblige toute personne, aubergiste ou particulier, logeant un ou plusieurs voyageurs venant d'Espagne, à en faire la déclaration à la mairie, et à déclarer également, et dès les premiers accidents, tout cas suspect survenu dans leur maison.

En vertu des prescriptions de l'article 4, vous devrez vous assurer par des déclarations auprès des maires que le numéro

du *Journal officiel*, édition des communes, qui contient plusieurs décrets rendus en exécution de la loi du 3 mars 1822 ainsi que le texte de cette loi, aura été publié et affiché. Aux termes de l'article 1er de cette loi, «les dispositions pénales de la loi ne seront applicables qu'après cette publication». Le numéro du *Journal officiel*, édition des communes, partira de Paris au plus tard le 23 de ce mois.

Vous donnerez des instructions aux maires pour que, dès qu'une déclaration aura été faite en exécution du décret du 18 juin, un médecin soit chargé d'aller pendant cinq jours constater l'état du voyageur. Je n'ai pas besoin d'insister sur les conditions spéciales de courtoisie qui s'imposent à cette visite.

Si un cas suspect se présentait, vous devriez en être avisé immédiatement, et le maire devrait prendre sans aucun retard les mesures prescrites par les instructions ci-jointes.

Je vous serai très obligé, Monsieur le Préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire, du décret et des instructions, et de m'informer dans les vingt-quatre heures des incidents sanitaires de toute nature qui viendraient à se produire dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

CONSTANS.

Hygiène publique; voyageurs venant d'Espagne; passeports sanitaires. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 19 juin 1890.*)

Monsieur le Directeur de la santé,

Un décret du 18 juin a organisé sur la frontière de terre, dans les gares d'Hendaye et de Cerbère, des postes sanitaires chargés de la surveillance des voyageurs venant de cette région. Ces voyageurs seront examinés; ceux qui paraîtront suspects seront retenus. Les voyageurs reconnus sains recevront un *passeport sanitaire*, et une carte postale avisera de leur arrivée les maires des communes où ils auront déclaré se rendre.

Il convient de prendre les mêmes mesures pour les voyageurs arrivant d'Espagne par mer.

Vous trouverez ci-joint le modèle du passeport sanitaire et de la carte. Vous devrez faire imprimer, dans le plus bref délai, ces formules en nombre suffisant pour les besoins du service, remettre un passeport sanitaire à tout voyageur venant d'Espagne, débarquant dans un port de votre circonscription et admis à entrer en France, et en même temps adresser au maire de la commune dans laquelle il aura déclaré se rendre une carte postale conforme au modèle.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire et en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de l'intérieur :

Le Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques,

H. MONOD.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Juillet-septembre 1890.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° ALDANA (Urbain), né le 24 décembre 1872, de père espagnol, à Arcambal (Lot), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cahors, canton Sud (Lot).

2° AMITRANO (Michel-Marius), né le 21 août 1871, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

3° AMITRANO (Bienvenu-Henri), né le 13 novembre 1874, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

4° AMITRANO (Henri-Louis-Marius), né le 25 août 1876, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

5° AMITRANO (Édouard-Auguste-Louis), né le 10 juillet 1879, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

6° AMITRANO (Jeanne-Baptistine-Camille), née le 9 mai 1884, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

[1] Voir la 58e livraison du Bulletin, 2e trimestre 1890.

7° AMITRANO (François-Clément), né le 9 mai 1884, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

8° ANDRÉ (Jacques), né le 12 janvier 1830 à Thibessart (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), 6, place d'Alsace-Lorraine [père né le 3 mars 1799 à Remy-Champagne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

9° ANDRÉONI (Joseph), né le 11 août 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

10° ANFOSSO (Jean-Baptiste), né le 14 juin 1872, de père italien, à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant, à la Seyne (Var).
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

11° ANTOENS (Alexandre), né le 1er mai 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 133, rue du Château.
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

12° ARTÉSIANO (Édouard-Louis), né le 30 mars 1874, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

13° ARTÉSIANO (Alexandre-François-Joseph), né le 1er septembre 1879, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

14° ARTÉSIANO (André-Clément-Marius), né le 13 novembre 1883, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

15° BAERT (Édouard), surveillant de manufacture, né le 28 février 1840, à Neder-Eemane (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue la Tranquillité, 9, cour Cormorant [père né le 26 février 1811 à Neder-Eemane (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

16° BAERT (Rosalie), née le 12 janvier 1873 à Lille (Nord), y demeurant, rue de la Tranquillité, 9, cour Cormorant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

17° BAERT (Charles-Louis), né le 7 février 1875 à Lille (Nord), y demeurant, rue de la Tranquillité, 9, cour Cormorant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

18° BAERT (Hippolyte-François), né le 22 décembre 1876 à Lille (Nord), y demeurant, rue de la Tranquillité, 9, cour Cormorant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

19° BAERT (Oscar-François), né le 8 mars 1880 à Lille (Nord), y demeurant, rue de la Tranquillité, 9, cour Cormorant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

20° BAILLEVIER (Gérard), né le 28 août 1876, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Saint-Denis (Seine), impasse Châteaudun, 21.
Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

21° BAILLEVIER (Charles), né le 22 mars 1880 à Lille (Nord), de père belge, demeurant à Saint-Denis (Seine), impasse Châteaudun, 21.
Déclaration souscrite le 22 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

22° Baillods (Louis-Alphonse-René), né le 8 juillet 1873, de père suisse, à Levallois-Perret (Seine), y demeurant, 3, rue Carnot.
Déclaration souscrite le 1er août 1890, devant le juge de paix de Neuilly (Seine), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

23° Baldini (Joseph-Raphaël), né le 31 juillet 1872, de père italien, à Stora (Algérie), demeurant à Constantine (Algérie).
Déclaration souscrite le 21 août 1890, devant le juge de paix de Constantine, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

24° Ballestracci (Joseph), marin, né le 21 avril 1869, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia, en vue de renoncer à la faculté que lui confère l'article 8, § 3, du Code civil de décliner sa qualité de Français dans l'année de sa majorité.

25° Barbero (Victor-Joseph), né le 6 juillet 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

26° Barbieri (Nataline), née le 25 décembre 1872, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

27° Barbieri (Maurice), né le 12 mars 1875, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

28° Barbieri (Augustin), né le 16 septembre 1880, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

29° Barbieri (Sauveur), né le 24 juillet 1883, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 6, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

30° Barbieri (Toussaint), né le 7 novembre 1886, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

31° Bartelloni (Antoine-Joseph), né le 4 février 1870, de père italien, à Bastia, y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

32° Bassibei (Louis-Joseph-Gabriel), né le 16 janvier 1876, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à la gare de la Plaine-Saint-Denis (Seine).
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

33° Bassignani (Toussaint), né le 12 septembre 1876, de père italien, à Barcïali (Corse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), rue Plumier, 45.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

34° Bassignani (Antoine-Dominique), né le 5 décembre 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Plumier, 45.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

35° Bastin (Émile-Alexandre), né le 26 octobre 1875, de père belge, à Serre (Hautes-Alpes), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).
Déclaration souscrite le 26 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Annemasse.

36° Bastin (Eugène-Alfred), né le 16 décembre 1877, de père belge, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).

Déclaration souscrite le 26 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Annemasse.

37° Battajola (Marie-Louise), née le 17 mai 1872, de père italien, à Bayecourt (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

38° Battajola (Paul-Pierre), né le 3 octobre 1876, de père italien, à Bayecourt (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

39° Baudelet (Auguste-Alphonse), employé, né le 4 septembre 1846, à Gœgnies-Chaussée (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 22 avril 1814 à Gœgnies-Chaussée (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

40° Benassi (Étienne), né le 8 avril 1872, de père italien, à Oletta (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oletta (Corse).

41° Billouez (Edmond-Alphonse), cafetier, né le 2 août 1871, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue de Béthune.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

42° Billouez (Aubert-Gustave-Louis), né le 3 juin 1874, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue de Béthune.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Lille.

43° Billouez (Léon-Louis-Auguste), né le 23 avril 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue de Béthune.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

44° Billouez (Marie-Léa-Armandine), née le 12 septembre 1886, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue de Béthune.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

45° Bleinat (Pierre-Paul), employé de commerce, né le 28 septembre 1869, de père italien, à Montauban (Tarn-et-Garonne), y demeurant, 18, rue du Fort.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montauban (canton Est).

46° Bleinat (Suzanne-Jeanne-Marie), née le 28 juillet 1877, de père italien, à Montauban, y demeurant, 18, rue du Fort.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Montauban.

47° Blua (Dominique-Jean), né le 25 septembre 1876, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, campagne Moulard.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

48° Blua (Auguste-Antoine), né le 29 septembre 1881, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, campagne Moulard.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

49° Blua (Bathélemy-Jean), né le 22 juin 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, campagne Moulard.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

50° Blua (Jean-Marius), né le 23 janvier 1886, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, campagne Moulard.
Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

51° Bokanowski (Hermann), né le 19 décembre 1879 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Montpellier (Hérault), 33, Grande-Rue.

Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Montpellier.

52° Bokanowski (Julie-Suzanne), née le 26 juillet 1886, de père polonais-russe à Montpellier (Hérault), y demeurant, Grande-Rue, 33.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Montpellier.

53° Bonetto (Marius-Paul-Bernard), né le 23 juillet 1869, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Roquevaire (même département).
Déclaration souscrite le 4 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquevaire.

54° Bondi (Toussaint-Marius), né le 25 juillet 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

55° Bondi (Adolphe-Henri), né le 30 mars 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

56° Bondi (Joseph-Marius), né le 2 septembre 1888, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

57° Bonte (Pierre-Jean), tisserand, né le 19 octobre 1840 à Passchendaele (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Sainte-Thérèse [père né en l'an VI à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

58° Bonte (Marie-Adèle), née le 14 août 1873 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue Sainte-Thérèse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

59° Bonte (Edmond-Charles), né le 26 octobre 1877 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue Sainte-Thérèse.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

60° Boorte (Benjamin), employé au chemin de fer, né le 29 juillet 1841 à Saint-Sauveur (Belgique), demeurant à Baisieux (Nord) [père né le 17 décembre 1795 à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

61° Boorte (Jean-Baptiste), né le 21 mai 1873 à Arcq (Nord), demeurant à Baisieux (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

62° Boorte (Marie), née le 25 mai 1877 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

63° Boorte (Marguerite-Eugénie), née le 20 septembre 1878 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

64° Boorte (Clara-Angèle), née le 16 avril 1880 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

65° Boorte (Bienaimé-Georges), né le 15 décembre 1882 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

66° Boorte (Henri-Joseph), né le 8 juin 1886 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

67° Boorte (Hélène-Blanche), née le 23 juin 1888 à Baisieux (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

68° Bossemaere (Julien-Appolinaire), né le 17 novembre 1874, de père belge, à Pertain (Somme), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nesle (Somme).

69° Bouchaert (Charles-Louis), cirier, né le 22 novembre 1824 à Wytochaete (Belgique), demeurant à Bailleul (Nord) [père né le 24 novembre 1790 à Alveringhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

70° Bouchaert (Félix-Romain-Marie-Alphonse), né le 14 février 1871, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

71° Bouchaert (Joseph-Georges-Jean-François-Marie), né le 14 mars 1876, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

72° Bouckaert (Albert-Hippolyte), né le 19 octobre 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

73° Bouckaert (Suzanne), née le 16 août 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

74° Bouckaert (Robert), né le 26 juin 1883, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

75° Bouckaert (Gilbert), né le 16 août 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

76° Boverie (François), journalier, né le 27 octobre 1824 à Hoorebeke-Saint-Corneille (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 13, chemin de l'Arbrisseau [père né le 8 août 1797 à Hoorebeke-Sainte-Marie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

77° Boverie (Léonie-Marie), née le 17 janvier 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 13, chemin de l'Arbrisseau.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

78° Boverie (Victorine), née le 25 janvier 1872 à Lille (Nord), y demeurant, 13, chemin de l'Arbrisseau.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

79° Boverie (Alphonse-Auguste), né le 27 janvier 1874 à Hoorebeke-Saint-Corneille (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 13, chemin de l'Arbrisseau.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

80° Boverie (Sidonie), née le 18 janvier 1878 à Lille (Nord), y demeurant, 13, chemin de l'Abrisseau.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

81° Braye (Charles-Henri), cordonnier, né le 23 septembre 1830 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 21, rue Verte [père né le 4 janvier 1794 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tourcoing (Nord), canton Sud.

82° Broguillard (Joseph-Henri), né le 31 octobre 1880, de père belge, à Soissons (Aisne), demeurant à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne).
Déclaration souscrite le 19 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Soissons.

83° Bachod (Cyprien-Frédéric), né le 17 février 1870, de père piémontais et de mère d'origine française, à Verraud (Italie), demeurant à Paris, 22, rue de Dunkerque.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

84° Buels (Charles-Émile-Léopold), voyageur de commerce, né le 25 janvier 1843 à Trilemont (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue du Canteleu [père né le 23 mai 1800 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

85° Buisseret (Maximilien-François), né le 20 février 1870, de père belge, à Paris, demeurant à Malakoff (Seine), 130, route de Montrouge.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

86° Bury (Aimé-Joseph), contremaître d'usine, né le 23 décembre 1853 à Montigny-le-Tilleul (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 1er décembre 1806 à Montigny-le-Tilleul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

87° Bury (Marthe-Pauline), née le 9 avril 1878 à Montigny-le-Tilleul (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

88° Bury (Léonie-Marie), née le 28 février 1880 à Montigny-le-Tilleul (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

89° Bury (Fernand-Joseph), né le 27 avril 1883 à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

90° Bury (Aimé), né le 19 avril 1886 à Hautmont (Nord), y demeurant
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

91° Caffo (Jean-Michel), né le 9 janvier 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, traverse Guichard, 12.
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

92° Calvi (Pierre-Désiré-Laurent-Barthélemi), né le 18 juin 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

93° Canavoso (René-Joseph), né le 23 juin 1877, de père italien, à Paris, y demeurant, 68, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

94° Canavoso (Georges-François), né le 28 janvier 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 68, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

95° Canavoso (Charles-Hubert), né le 3 juillet 1883, de père italien, y demeurant, 68, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

96° Canesi (François), né le 11 septembre 1872, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant, place du Marché.
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

97° Cappon (François), né le 3 juillet 1871, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

98° Casanova (Louis-Edmond), né le 28 novembre 1881, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

99° Casellari (René-Vincent), né le 8 janvier 1877, de père italien, à Paris, y demeurant, 7, rue de la Néva.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

100° Casini (Ernest-Paschal), sculpteur-statuaire, né le 26 décembre 1846 à Dinan (Côtes-du-Nord), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Caen (Calvados), rue du Castel-Saint-Julien.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Caen.

101° Catanzano (Joséphine-Françoise), née le 8 avril 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue des Ferrats.
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

102° Catanzano (Émile-Joseph), né le 19 novembre 1874, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue des Ferrats.
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

103° Caviglia (Étienne-Jean-Baptiste), né le 9 juin 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Sainte-Catherine.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2 et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

104° Caviglia (Fortunée), née le 10 mars 1886, de père italien, à Marseille, y demeurant, 4, rue Sainte-Catherine.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

105° Caviglia (Pierre-Joseph), né le 1er mars 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Sainte-Catherine.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

106° Chef (Louis-François), raffineur, né le 9 octobre 1833, à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 193, rue de Flandre [père né le 1er avril 1798 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

107° Chef (Julien-Casimir), né le 25 novembre 1869, à Paris, y demeurant, 193, rue de Flandre.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

108° Chef (Victor), né le 12 novembre 1874, à Paris, y demeurant, 193, rue de Flandre.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

109° Chef (Louis-Alphonse), né le 4 novembre 1876, à Paris, y demeurant, 193, rue de Flandre.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

110° Chef (Fanny-Lucie), née le 19 octobre 1878, à Paris, y demeurant, 193, rue de Flandre.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

111° Cheront (Désiré-Joseph), entrepreneur, né le 14 janvier 1837 à Grand-Reng (Belgique), demeurant à Ferrière-la-Grande (Nord) [père né le 13 vendémiaire an XIV à Grand-Reng (Belgique).

Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

112° CINELLO (Paul), ouvrier potier, né le 2 janvier 1869 de père italien, à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890 devant le juge de paix d'Antibes (Alpes-Maritimes), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

113° CLAUDE (Bernard-Joseph), marbrier, né le 1er mars 1836 à Piettrain (Belgique), demeurant à Paris, 16, rue de Cotte [père né le 14 janvier 1808 à Saint-Jean-Geest (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

114° CLEERKWERCK (Octavie-Florentine), femme Herbeau, née le 4 mars 1836 à Vlamertingue (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 58, rue Caumartin [père né le 31 décembre 1786 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

115° COLAS (François-Isidore), lamineur, né le 12 septembre 1826 à Yvernaumont (Ardennes), demeurant à Donchéry (Ardennes) [père né le 17 février 1793 à Bervaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

116° COLIN (Charles-Dominique-Joseph), monteur en bronze, né le 5 mai 1820 à Dison (Belgique), demeurant à Paris, 48, rue Charlot [père né en 1793 à Henry-Chapelle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

117° COLLET (Jules-Joseph-Antoine), né le 13 juin 1837 à Biermerie (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 3 vendémiaire an XII à Rosée (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

118° COLLET (Octavie-Sophie), née le 18 mars 1871 à Stave (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

119° COMPÈRE (Hippolyte-Joseph), né le 18 avril 1870, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

120° CONSIDÉRANT (Louis-Émile-Alexandre), concierge, né le 27 mars 1836 à Charleroi (Belgique), demeurant à Paris, 14, rue Bergère [père né le 11 janvier 1807 à Charleroi (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

121° CONSIDÉRANT (Hélène-Louise-Augustine), née le 6 novembre 1870, de père belge, y demeurant, 14, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

122° CONSIDÉRANT (Anna-Joséphine), née le 20 novembre 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 14, rue Bergère.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

123° COPPIETERS (Pierre), cabaretier, né le 13 janvier 1843 à Lokeren (Belgique), demeurant à Croix (Nord), rue Chevreuil [père né le 22 mars 1799 à Lokeren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

124° COPPIETERS (Henri), né le 7 août 1883 à Lille (Nord), demeurant à Croix (Nord), rue Chevreuil.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

125° Coppieters (François-Victor), né le 24 juillet 1889, à Croix (Nord), y demeurant, rue Chevreuil.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

126° Cosso (François-Marius), né le 18 févier 1872, de père sarde, à Mayons-du-Luc (Var), demeurant à Hyères (Var).
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hyères (Var).

127° Costa (Jean), né le 15 janvier 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, impasse Négrel.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

128° Costa (François-Sauveur), né le 15 septembre 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, impasse Négrel.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

129° Coudyser (Léopold), serrurier, né le 4 décembre 1832 à Sweveghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 131, rue Saint-André [père né le 11 floréal an VII à Trieghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

130° Coudyser (Léon-Eugène), né le 25 mars 1872 à Lille (Nord), y demeurant, 131, rue Saint-André.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

131° Courtens (Frédéric), né le 20 août 1829 à Waereghem (Belgique), demeurant à Halluin (Nord) [père né le 26 germinal an VI à Desselghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

132° Courtens (Constantin-Joseph), né le 1er juillet 1872 à Waereghem (Belgique), demeurant à Halluin (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

133° Courtens (Marie), née le 5 mai 1876 à Halluin (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

134° Courtens (Irma-Zulma), née le 27 avril 1884 à Halluin (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

135° Coussement (Jean-Baptiste), né le 16 mai 1875, de père belge, à Lille (Nord) y demeurant, 2, cour Sarrazin.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

136° Coussement (Philomène), née le 5 novembre 1886, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 2, cour Sarrazin.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

137° Couvert (Jules), manouvrier, né le 28 avril 1849 à Corbion (Belgique), demeurant à Quérimont (Ardennes) [père né le 11 novembre 1812 à Corbion (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Sedan (canton Nord).

138° Couvert (Louis-Denis), né le 3 septembre 1881 à Sedan (Ardennes), demeurant à Quérimont (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

139° Couvert (Alexandre), né le 5 août 1883 à Sedan (Ardennes), demeurant à Quérimont (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

140° Cunéo (Louis), né le 18 avril 1872, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia (Corse).

141° Cunéo (Eugénie), née le 14 avril 1879, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia (Corse).

142° Cunéo (Joseph-Étienne), né le 18 janvier 1881, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia (Corse).

143° Cunéo (Étienne-Gaspard), né le 20 septembre 1884, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia (Corse).

144° Dallacqua (Léon-Joachim), né le 16 novembre 1874, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

145° Dallacqua (Marie-Joséphine), née le 18 avril 1876, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2 et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

146° Dallacqua (Louis), né le 31 août 1885, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

147° Dallacqua (Marie-Octavie), née le 18 janvier 1878, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

148° D'Aquino (François-Cosme), né le 16 février 1877, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 36, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1895, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

149° D'Aquino (Blaise-Antoine), né le 18 février 1879, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 36, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

150° D'Aquino (Benoit-Sauveur), né le 4 janvier 1881, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 36, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 10 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

151° D'Aquino (Joseph-Jules), né le 8 décembre 1884, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 36, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

152° Dargent (Guillaume), né le 27 juillet 1839 à Ochamps (Belgique), demeurant à Gaulier (Ardennes) [père né le 20 novembre 1802 à Ochamps (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

153° Dargent (Émile), né le 18 novembre 1870 à Gaulier (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

154° Dargent (Georges-Émile), né le 30 avril 1878 à Sedan (Ardennes), demeurant à Gaulier (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

155° Dargent (Paul), apprêteur, né le 12 février 1855, de père belge et de mère d'origine française, à Floing (Ardennes), demeurant à Sedan (Ardennes).
Déclaration souscrite le 10 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

156° Dautrep (Alfred-Édouard-Alexandre), né le 16 novembre 1872, de père belge, à Givet (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, devant le juge de paix de Givet (Ardennes), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

157° De Angelis (David-Daniel-Marc-Aurèle), soldat au 1er régiment étranger, né le 3 avril 1870, de père italien, à Paris, y demeurant, 11, rue Visconti.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

158° De Angelis (Gabriel-Salvator), né le 1er juillet 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 11, rue Visconti.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

159° Debosscher (Félix), contremaître de filature, né le 9 février 1841, à Renaix (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue des Guinguettes, 16, cité Saint-Maurice, [père né le 5 mai 1807, à Baeleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

160° Debosscher (Félix), né le 23 janvier 1874, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue des Guinguettes, 16, cité Saint-Maurice.
Déclaration souscrite le 27 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

161° Deffromont (Antoine), surveillant de fabrique, né le 4 septembre 1844 à Buissenal (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 74, rue de Lannoy [père né le 24 fructidor an XI à Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

162° Deffromont (Antoine-Jean-Baptiste), né le 23 novembre 1870, a Buissenal (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 74, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

163° Deffromont (Marie-Augustine), née le 10 novembre 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 74, rue de Lannoy.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

164° Deffromont (Adolphe-Louis), né le 25 janvier 1877 à Flers (Nord), demeurant à Lille (Nord), 74, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

165° Deffromont (Eugénie-Marguerite), née le 6 août 1879 à Lille (Nord), y demeurant, 74, rue de Lannoy.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

166° Deffromont (Georges-François), né le 15 avril 1881 à Lille (Nord), y demeurant, 74, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

167° Deffromont (Pauline-Catherine), née le 26 décembre 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 74, rue de Lannoy.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

168° Defusco (Aniel-Marius-Sauveur), né le 11 novembre 1870, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

169° Defusco (Antonie-Catherine), née le 6 novembre 1872, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

170° Defusco (Philippe-Fortuné), né le 7 mars 1875, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

171° Defusco (Marie-Louise), née le 9 décembre 1877, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

172° Defusco (Louis-Marie), né le 2 août 1879, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

173° Defusco (Philippine-Françoise), née le 29 janvier 1882, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

174° Defusco (Marie-Louise-Colombe), née le 30 décembre 1885, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

175° Defusco (Marie-Antoine), né le 27 octobre 1888, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

176° De Greef (Louis-Auguste-Gilles), né le 24 août 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Pernéty.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

177° De Greef (Léonie-Constance), née le 1er février 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Pernéty.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

178° De Greef (Edmond-Désiré), né le 19 janvier 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Pernéty.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

179° De Greef (Maria-Cécile), née le 21 novembre 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Pernéty.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

180° Dekoninck (Jean-Jacques), fileur, né le 17 septembre 1842 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 3, rue des Longues-Haies [père né le 19 mai 1814 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

181° Delaite (Nicolas-Alexandre), cultivateur et laitier, né le 26 mars 1834 à Willerzie (Belgique), demeurant à Fresnoy (Ardennes) [père né le 10 novembre 1795, à Villance (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

182° Delaite (Marie-Anna-Zélie), née le 20 avril 1871 à Willerzie (Belgique), demeurant à Fresnois (Ardennes).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

183° Delaite (Marie-Adèle-Mathilde), née le 20 juin 1874 à Willerzie (Belgique), demeurant à Fresnois (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

184° Delaite (Joseph-Alphonse-Lucien), né le 6 octobre 1875 à Willerzie (Belgique), demeurant à Fresnois (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

185° Delaite (Marie-Alexandrine-Désirée), née le 7 octobre 1877, à Willerzie (Belgique), demeurant à Fresnois (Ardennes).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

186° Delaite (Adrienne-Amélie), née le 10 août 1879 à Fresnois (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

187° Delers (Émile-Joseph), maître chauffeur, né le 18 janvier 1852, à Boulers (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue des Juifs [père né le 11 janvier 1812 à Boulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

188° Delers (Émile), né le 1er février 1878 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue des Juifs.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

189° Delers (Nelly-Émilie), née le 19 mars 1886 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue des Juifs.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

190° Della-Santina (Thomas), né le 18 octobre 1869, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

191° Demarny (Adolphe-Martin), né le 28 février 1870, de père bavarois, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

192° De Montille (Marie-Émilia-Marguerite), née le 14 juin 1863, de père étranger et de mère d'origine française, à l'île Maurice (possession anglaise), demeurant à Paris, 12, rue du Débarcadère.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

193° De Montille (Étienne-Charles), employé d'assurances, né le 8 mars 1866, de père étranger et de mère d'origine française, à l'île Maurice (possession anglaise), demeurant à Paris, 12, rue du Débarcadère.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

194° De Müllenheim (Ferdinand-Joseph-Marie-Luthold), né le 6 octobre 1874 à Stotzheim (Alsace-Lorraine), de parents ayant perdu la qualité de Français, faute d'option, demeurant à Paris, 11, avenue Duquesne.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIe arrondissement de Paris.

195° Demuynck (Désiré), tisserand, né le 13 avril 1839, à Lauwe (Belgique), demeurant à Halluin (Nord) [père né le 4 février 1800 à Moorseele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

196° Denoulet (Lucien), couvreur, né le 1er avril 1848 à Templeuve (Belgique), demeurant à Willems (Nord) [père né le 25 mai 1812 à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy.

197° Denoulet (Paul), né le 27 décembre 1881, à Willems (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

198° Denoulet (Laure-Marie), née le 14 février 1883 à Willems (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

199° Denoulet (Marguerite), née le 5 avril 1884 à Willems (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

200° Desoulet (Jeanne), née le 12 avril 1886 à Willems (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

201° Desoulet (Clémence), née le 3 septembre 1888 à Willems (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

202° Deparis (Léon), tourneur en fer, né le 14 mars 1837 à Renaix (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de l'Hôpital-Saint-Roch (père né le 7 juillet 1809 à Renaix (Belgique).
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

203° Deparis (Philomène-Eugénie), née le 14 mai 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

204° Deparis (Théophile-Arthur), né le 28 juillet 1877 à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code Civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

205° Deparis (Hélène-Angèle), née le 17 août 1880 à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

206° Deparis (Eugène-Léon), né le 14 mars 1885 à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

207° Derache (Adolphe-Joseph-Alphonse), né le 4 novembre 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à l'Abbaye de Marquette, commune de Saint-André-lez-Lille (Nord).
Déclaration souscrite le 22 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Lille.

208° Derache (Alphonse-Joseph), né le 16 mai 1882, de père belge, à Saint-André-lez-Lille (Nord), y demeurant à l'Abbaye de Marquette.
Déclaration souscrite le 22 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Lille.

209° Derolez (Léopold-Adolphe), cabaretier, né le 7 janvier 1837 à Gheluwe (Belgique), demeurant à Roncq (Nord) (père né le 23 pluviôse an VI à Comines (Belgique).
Déclaration souscrite le 6 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

210° Deschryver (Paul), né le 16 février 1877, de père belge à Nogent-l'Abbesse (Marne), demeurant à Paris, 31, rue de Nantes.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

211° De Souza (Robert-Auguste-William), né le 4 novembre 1864, de père anglais et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 5, rue Rude.
Déclaration souscrite le 25 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

212° Devillez (Léon-Théodore), né le 18 février 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 43, rue Rambuteau.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

213° De Vliegere (Georges), boucher, né le 26 janvier 1862, de père étranger et de mère d'origine française, à Rungis (Seine), demeurant à Paris, 29, rue Lacondamine.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

214° Di Campo (Nicolas-Joseph-Laurent), né le 24 septembre 1869, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

215° Di Campo (Marianne-Catherine-Auguste), née le 5 février 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.

Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

216° Di Campo (Emmanuel-Marius-Jules), né le 11 avril 1880 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de père italien, y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

217° Di Campo (Thérèse-Marie), née le 3 juillet 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

218° Di Campo (Antoine-Marius), né le 3 juillet 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

219° Di Campo (Marie-Joséphine), née le 14 février 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 70, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

220° Dolla (Alexandre), né le 26 février 1871, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes.

221° Domage (Édouard), menuisier, né le 25 juin 1829 à Herbaumont (Belgique), demeurant à Paris, 10, rue Vincent [père né le IVe jour complémentaire de l'an IX à Saint-Médard (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

222° Douchamp (Hubert-Joseph-Victor), agent d'assurances, né le 11 septembre 1827 à Han-sur-Lesse (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 25 février 1783 à Han-sur-Lesse (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

223° Draghut (Louis-Auguste), garçon d'hôtel, né le 4 juillet 1859, de père italien et de mère d'origine française, à Gillancourt (Haute-Marne), demeurant à Paris, 33, rue Dauphine.
Déclaration souscrite le 26 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

224° Dremaux (Armand-Joseph), né le 17 août 1869, de père belge, à Saint-Saulve (Nord), demeurant à Beuvrages (Nord).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Valenciennes (Nord).

225° Dremaux (Émile-Henri), né le 7 février 1871, de père belge, à Saint-Saulve (Nord), demeurant à Beuvrages (Nord).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Valenciennes (Nord).

226° Dremaux (Camille-Émile-Joseph), né le 3 septembre 1878, de père belge, à Beuvrages (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Valenciennes (Nord).

227° Dumont (Henri-Joseph), né le 16 février 1822 à Rochefort (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 15 août 1762 à Rochefort (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

228° Dupuis (Louis-Henri), né le 25 juin 1848, de père suisse et de mère d'origine française, à Tain (Drôme), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tain (Drôme).

229° Eberhard (Marie-Louise), née le 6 janvier 1886, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Montferrat.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

230° Eberhard (Jean-Nicolas-Marie), né le 2 janvier 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Montferrat.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

231° Eberhard (Jean-Pierre-Marie), né le 16 octobre 1889, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Montferrat.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

232° Eberhard (François-Jean-Marie), né le 10 août 1890, de père allemand, à Paris, y demeurant, 4, impasse Montferrat.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

233° Elsen (Pierre), jardinier, né le 21 avril 1846 à Beckerich (Luxembourg), demeurant à Charlotterie (Seine-et-Marne) [père né le 9 thermidor an X à Diekirch (département des Forêts)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tournan (Seine-et-Marne).

234° Engelbert (Raoul), né le 9 mars 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 135, avenue de Saint-Ouen.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

235° Ensel (Louis), né le 19 novembre 1870 à Ars-sur-Moselle, demeurant à Paris, 11, rue Genneron.
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

236° Erligmann (Jacob), né le 10 décembre 1871, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

237° Erligmann (Benjamin), né le 30 mai 1874, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

238° Erligmann (Adèle), née le 14 juin 1877, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

239° Erligmann (Salomon), né le 15 juillet 1879, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

240° Erligmann (Maria), née le 3 janvier 1882, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

241° Erligmann (Léontine), née le 12 août 1884, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

242° Erligmann (Anna), née le 5 février 1887, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

243° Erligmann (David), né le 30 mai 1889, de père russe, à Paris, y demeurant, 2, rue du Figuier.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

244° Esposito-Vingiano (Thomas-Michel-Joseph), né le 2 mars 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 2, rue Porte-Boussenque.
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

245° Esposito-Vingiano (Naïs), née le 22 août 1882, de père italien, à Marseille, (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 2, rue Porte-Boussenque.
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

246° Étienne (Théophile-Joseph), magasinier, né le 1er août 1850, à Paliseul (Belgique), demeurant à Château-Regnault (Ardennes) [père né le 16 décembre 1809 à Romagne (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

247° Everaert (Henri-Joseph), né le 17 janvier 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

248° Everaert (Joseph-Henri), né le 26 décembre 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

249° Everaert (Camille-Rosalie), née le 13 décembre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

250° Everaerts (Jean-Baptiste), négociant en tôles, né le 9 mars 1831 à Malines (Belgique), demeurant à Paris, 84, rue de la Folie-Méricourt [père né le 24 prairial an xiii à Diest (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

251° Everaerts (Berthe-Émeline), née le 17 mai 1867, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 84, rue de la Folie-Méricourt.
Déclaration souscrite le 13 mai 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

252° Fabry (Palmyre-Louise), née le 30 septembre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 46, rue du Moulin-de-la-Pointe.
Déclaration souscrite le 23 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

253° Fabry (Victor-Césaire), né le 16 février 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 46, rue du Moulin-de-la-Pointe.
Déclaration souscrite le 23 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

254° Fabry (Louis-Désiré), né le 1er février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 46, rue du Moulin-de-la-Pointe.
Déclaration souscrite le 23 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

255° Fabry (Alexandre-Eugène-Victor), né le 27 décembre 1889, de père belge, à Versailles (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 46, rue du Moulin-de-la-Pointe.
Déclaration souscrite le 23 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

256° Féménia (Joséphine), née le 18 juillet 1870, de père espagnol, à Bouzaréa (Alger), demeurant à Alger, Faubourg Bab-el-Oued, maison Lavagne.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

257° Ferrer (Pierre-Michel-Jean), né le 9 décembre 1881, de père espagnol, à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

258° Ferrer (Marie-Louise-Eugénie), née le 15 septembre 1889, de père espagnol, à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

259° Ferreri (Joseph-Marino), né le 1er août 1874, de père italien, à Villemus (Basses-Alpes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Reillaume (Basses-Alpes).

260° Ferrari (Jules-Clovis-Darius), né le 10 mars 1877, de père italien, à Villemus (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Reillaume (Basses-Alpes).

261° Ferrari (Pierre-Marius), né le 29 juin 1890, de père italien, à Villemus (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Reillaume (Basses-Alpes).

262° Févrieb (Albert-Auguste), né le 30 juin 1873, de père belge, à Paris, demeurant à Étiolles (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise).

263° Févrieb (Jean-Marie), né le 21 novembre 1876, de père belge, à Paris, demeurant à Étiolles (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise).

264° Févrieb (Émile), né le 23 novembre 1879, de père belge, à Étiolles (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise).

265° Finck (Charles-Michel-Georges), né le 3 janvier 1875, de père belge, à Épernay (Marne), y demeurant, rue Saint-Remi.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

266° Finck (Jeanne-Louise-Célestine), née le 9 septembre 1884, de père belge, à Épernay (Marne), y demeurant, rue Saint-Remi.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

267° Fischer (Albert-Charles), né le 17 janvier 1871, à Esselborn (Hesse-Darmstadt), demeurant à Paris, 46, rue de Pixérécourt.
Déclaration souscrite le 13 août 890, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

268° Flambert (Jean-Baptiste), singueur, né le 22 octobre 1842 à Ath (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue des Jardiniers [père né le 4° jour complémentaire de l'an xii à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais).

269° Flögel (Henri-Lucien), né le 6 janvier 1873, de père hessois, à Compiègne (Oise), y demeurant, 8, rue Saint-Corneille.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Compiègne.

270° Fornasero (Biagio), né le 30 janvier 1837 à Marzole (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), quai de Lescalet [père né le 22 juin 1801 à Marzole (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

271° Fornasero (Thérèse), née le 20 janvier 1871 à Bricherasio (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), quai de l'Escalet.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

272° Fornasero (Théo-Augustin), né le 7 décembre 1876 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quai de l'Escalet.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

273° Fornasero (Blaise), né le 5 février 1879 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quai de l'Escalet.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

274° FORNASERO (Louis), né le 21 avril 1881 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quai de l'Escalet.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

275° FORNERON (Philippe-Jean-Daniel), né le 29 janvier 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, boulevard Figuière.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

276° FORNERON (Laurence-Catherine), née le 20 juin 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, boulevard Figuière.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

277° FORNERON (Alexandre-Oscar), né le 27 septembre 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, boulevard Figuière.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

278° FORNERON (Élie-Mathieu), né le 2 février 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, boulevard Figuière.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

279° FORTEMAISON (Armand-Jean-Baptiste), né le 3 février 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 256, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

280° FORTEMAISON (Constance-Philomène), née le 16 septembre 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 256, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

281° FORTEMAISON (Jules-Robert), né le 24 février 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 256, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

282° FORTEMAISON (Léon-Louis), né le 17 septembre 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 256, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

283° FORTEMAISON (Marguerite-Esther), née le 15 octobre 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 256, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

284° FOURNIEZ (Adolphe), négociant, né le 17 février 1823, à Roubaix (Nord), y demeurant, 22, rue Pierre-de-Roubaix [père né le 7 mars 1801 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

285° FRANÇOIS (Henri-Augustin), serrurier, né le 12 mars 1830 à Ypres (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de Flandre [père né le 28 décembre 1786 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

286° FRANKEL ou FRENKEL (Max), né le 21 juillet 1872, de père allemand, à Paris, y demeurant, 13, boulevard de Belleville.
Déclaration souscrite le 19 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

287° FÜNNING (Théodore-William), né le 22 avril 1876, de père prussien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 19, rue des Galions.
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

288° FÜNNING (Jean-Albert), né le 26 juin 1877, de père prussien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 19, rue des Galions.
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

289° Fünning (Leon-Émile), né le 5 janvier 1883, de père prussien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 19, rue des Galions.
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

290° Fünning (Élisabeth-Waelhelmina), née le 10 février 1887, de père prussien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 19, rue des Galions.
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

291° Furst (Marie), née le 5 septembre 1870, de père hongrois, à Paris, y demeurant, 10, rue des Solitaires.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

292° Furst (Charles), né le 23 août 1873, de père hongrois, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 10, rue des Solitaires.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

293° Furst (Arthur), né le 20 mai 1875, de père hongrois, à Paris, y demeurant, 10, rue des Solitaires.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

294° Furst (Samuel-Alfred), né le 27 juillet 1879, de père hongrois, à Paris, y demeurant, 10, rue des Solitaires.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

295° Genis (Louis), ingénieur, né le 20 février 1838 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de Provence [père né le 26 juin 1796 à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

296° Genis (Hélène-Emma), née le 19 août 1871 à Saint-Josse ten Noode (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de Provence.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

297° Genis (Sophie), née le 18 novembre 1872 à Saint-Josse ten Noode (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de Provence.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

298° Genis (Mathilde-Marie-Octavie), née le 29 juillet 1874 à Saint-Josse ten Noode (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de Provence.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

299° Genis (Georges-Louis), né le 8 janvier 1876 à Saint-Josse ten Noode (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue de Provence.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

300° Genis (Lucy), né le 1er février 1877 à Terre Haute-Indiana (États-Unis), demeurant à Paris, 8, rue de Provence.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

301° Genniers (Auguste-Sixte), tisserand, né le 19 mai 1852 à Desselghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 13, rue Loyer [père né le 21 frimaire an xi à Elseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Lille.

302° Genniers (Maurice-Auguste), né le 4 août 1884 à Lille (Nord), y demeurant, 13, rue Loyer.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

303° Genniers (Alexandre-Auguste), né le 17 mars 1887 à Lille (Nord), y demeurant, 13, rue Loyer.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

304° Ghysdaël (Henri-Louis), né le 4 décembre 1875 de père belge, à Paris, demeurant à Gentilly (Seine), 49, rue Frileuse.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

305° Ghysdaël (Céline-Georgette), née le 28 avril 1882, de père belge, à Gentilly (Seine), y demeurant, 49, rue Frileuse.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

306° Gilson (Nicolas-Joseph), surveillant en chef à la Compagnie du chemin de fer du Nord, né le 11 janvier 1835 à Havay (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 4 mars 1797 à Charleroi (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

307° Giordano (Théodore-Paul), né le 11 janvier 1870, de père italien, à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Istres (Bouches-du-Rhône).

308° Giusti (Ranieri-Thomas), marin, né le 7 mars 1869, de père italien, à Pino (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, devant le juge de paix de Luri (Corse), en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code Civil.

309° Goffette (Mathias-Eugène), né le 6 octobre 1873, de père belge, à Paris, demeurant à Vincennes (Seine), 170, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code Civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

310° Goffette (Antoine-Paul), né le 25 avril 1871, de père belge, à Paris, demeurant à Vincennes (Seine), 170, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

311° Goffinet (Bertin), garde-chasse, né le 15 décembre 1816 à Muno (Belgique), demeurant à Douzy (Ardennes) [père né le 17 octobre 1787 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Mouzon (Ardennes).

312° Gorget (Barthélemy), né le 15 janvier 1864, de père étranger et de mère d'origine française, à l'Argentière (Hautes-Alpes), demeurant à Villeurbanne (Rhône).
Déclaration souscrite le 5 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne.

313° Grandi (Anna-Marie-Marguerite), né le 11 juin 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant quartier de Marzagues.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

314° Grandi (Joseph-Marius-Louis), né le 17 septembre 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Marzagues.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

315° Grethen (Pierre), né le 21 mai 1838 à Remich (Luxembourg), demeurant à Paris, 61, rue de la Goutte-d'Or [père né le 28 frimaire an VIII à Remich (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

316° Grethen (Lucie-Charlotte), née le 21 avril 1879 à Paris, y demeurant, 61, rue de la Goutte-d'Or.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

317° Grobéty (Désiré), soldat à la légion étrangère, né le 21 septembre 1871, de père suisse, au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Creusot.

318° Grunstein (Daniel), né le 14 avril 1871, de père polonais, à Paris, y demeurant, 149, rue Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

319° Gaysolz (Jules-Henri), boulanger, né le 7 septembre 1844 à Wulverghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue Saint-Étienne [père né le 12 juin 1812 à Wulverghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

320° Gaysolz (Léon), né le 8 août 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue Saint-Étienne.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

321° Gaysolz (Julien-Victor), né le 30 janvier 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue Saint-Étienne.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

322° Gaysolz (Marie-Hortense), née le 12 octobre 1876 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue Saint-Étienne.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

323° Gaysolz (Paul-Victor), né le 30 juin 1886 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue Saint-Étienne.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

324° Guarino (Antoine-Marius-Joseph-Alexis), né le 17 juillet 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 65, rue Bouterie.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

325° Guastavino (Alix-Louis), boulanger, né le 22 avril 1869, de père piémontais, à Alger, y demeurant, 21, chemin du Consulat.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger, par le père naturalisé Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

326° Guglielmoni (Antoine), né le 13 octobre 1872, de père italien, à Paris, y demeurant, 15, impasse Guillaume.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

327° Guglielmoni (André-Jean), né le 10 août 1874, de père italien, à Paris, y demeurant, 15, impasse Guillaume.
Déclaration souscrite le 18 août 1874, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

328° Haeck (Augustine-Marie-Eulalie), née le 23 décembre 1855, de père belge et de mère d'origine française, à Versailles (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 1, parvis Notre-Dame (Hôtel-Dieu).
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

329° Hanoulle (Henri-Hubert), né le 10 février 1878, de père belge, à Ivry-sur-Seine (Seine), y demeurant, 90, rue Liegat.
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

330° Hanoulle (Jules-Auguste), né le 12 mars 1886, de père belge, à Ivry-sur-Seine (Seine), y demeurant, 90, rue Liegat.
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

331° Haustgen (Adolphe-Eugène-François), né le 12 septembre 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 42, rue Étienne-Marcel.
Déclaration souscrite le 27 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

332° Hecking (Émile-François), né le 25 décembre 1877, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 58, rue Crozatier.
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

333° Hecking (Gustave-François), né le 10 août 1884, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 58, rue Crozatier.

Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

334° Heidenger (Mathilde-Élisa), née le 8 septembre 1877, de père allemand, à Romain [commune de Cosnes (Meurthe-et-Moselle)], demeurant à Thil (même département).
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

335° Heidenger (François), né le 10 septembre 1880, de père allemand, à Romain [commune de Cosnes (Meurthe-et-Moselle)], demeurant à Thil (même département).
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

336° Heilmann (Franklin-John), charpentier, né le 9 avril 1857, de père français naturalisé Américain, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

337° Heissel (Jean), né le 21 avril 1870, de père prussien, à Paris, y demeurant, 32, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 16 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

338° Heisser (Marie-Odile), née le 12 octobre 1874, de père devenu Allemand faute d'option, à Colmar (Alsace-Lorraine), demeurant à Cahors (Lot).
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Cahors.

339° Heisser (Antoine-Lucien), né le 29 octobre 1875, d'un père devenu Allemand faute d'option, à Colmar (Alsace-Lorraine), demeurant à Cahors (Lot).
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Cahors.

340° Hennion (Florimond-Joseph), rubanier, né le 17 novembre 1836, à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 24 décembre 1795 à Houthem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

341° Hennion (Jules-Henri), né le 2 mai 1870 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

342° Hennion (Henri-Émile), né le 3 août 1873 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

343° Hennion (Pauline-Marie), née le 5 août 1880 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

344° Hennion (Angèle-Clémence), née le 16 mars 1883 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

345° Herbeau (Louis-François), rentier, né le 14 novembre 1826 à Willemeau (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 58, rue Caumartin [père né le 10 novembre 1789 à Willemeau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

346° Herrbout (Marius-Lucien), né le 18 avril 1877, de père belge, à Paris, demeurant à Saint-Denis, 10, avenue Saint-Remy.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

347° Hertl (Paul-Antoine), rentier, né le 8 juin 1826, de père autrichien et de mère d'origine française, à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

348° Homsy (Adolphe-Paul-Louis), né le 24 novembre 1874, de père syrien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue Bel-Air.

Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

349° Houzé (Julia-Marie), née le 19 avril 1872, de père belge, à Valenciennes (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes.

350° Hubert (Jean-Baptiste), ouvrier fileur, né le 4 octobre 1862 à Watrinsart (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg de Torcy [père né le 17 novembre 1809 à Watrinsart (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

351° Issaverdens (Eugène-Marie-Alexandre), employé à la Compagnie générale du gaz, né le 25 mai 1861, de père étranger et de mère d'origine française, à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 71, avenue Marceau.

Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

352° Ivaldi (Augustin-Victor-Léopold), né le 1er octobre 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône, y demeurant, 66, rue Sainte.

Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

353° Jacquemin (Louis-Auguste), peintre en bâtiments, né le 4 novembre 1858, de père luxembourgeois et de mère d'origine française, à Floing (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

354° Jacquemin (Jean-Baptiste), négociant, né le 6 octobre 1848 à Musson (Belgique), demeurant à Poitiers (Vienne) [père né le 7 octobre 1807 à Musson (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Poitiers.

355° Jacquemin (Louise-Marie-Thérèse-Jeanne), née le 11 juin 1878 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

356° Jacquemin (Marthe-Marie), née le 19 septembre 1879 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

357° Jacquemin (Raoul-Pierre-Augustin), né le 31 août 1880 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

358° Jacquemin (Joseph-Auguste-Paul-René), né le 24 février 1882 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

359° Jacquemin (Marie-Thérèse-Germaine), née le 1er octobre 1883 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

360° Jacquemin (Marie-Élise-Célestine-Émilie), née le 6 octobre 1889 à Poitiers (Vienne), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

361° Janssens (Jean-Baptiste), mannelier, né le 8 mai 1844 à Gand (Belgique), demeurant à Seclin (Nord) [père né le 4 décembre 1813 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Seclin (Nord).

362° Janssens (Marie-Joséphine), née le 6 juillet 1874 à Lille (Nord), demeurant à Seclin (Nord).

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

363° **Janssens** (Auguste-Henri), né le 11 juin 1878 à Thumesnil (Nord), demeurant à Seclin (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

364° **Janssens** (Remi-Jean-Baptiste), né le 21 décembre 1882 à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

365° **Janssens** (Achille-Édouard), né le 29 octobre 1888 à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

366° **Jelmini** (Marie-Joseph-Charles), née le 4 janvier 1876, de père suisse, à Bourg (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourg.

367° **Jelmini** (Françoise-Marie-Anne-Angèle), née le 14 mars 1879, de père suisse, à Bourg (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourg.

368° **Jelmini** (Pierre-Dominique-Charles-Jean), né le 1er novembre 1883, de père suise, à Bourg (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourg.

369° **Jeukens** (Pierre-André), né le 17 novembre 1869, de père hollandais, à Commercy (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy.

370° **Jordan** (Charles-Léon), né le 20 octobre 1874, de père belge, à Anor (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trelon (Nord).

371° **Kaltenbach** (Max-Henri), né le 28 octobre 1871, de père badois, à Paris, y demeurant, 17, rue du Faubourg-Montmartre.
Déclaration souscrite le 1er août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

372° **Kappel** (Edouard), né le 13 octobre 1871, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

373° **Kappel** (Rose), née le 21 août 1873, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

374° **Kappel** (Mathias), né le 27 mars 1878, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

375° **Kappel** (Françoise), née le 4 juin 1880, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

376° **Kappel** (Louis), né le 20 octobre 1882, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

377° **Kappel** (Jean-Baptiste), né le 21 septembre 1886, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

378° **Kappel** (Louis), né le 4 octobre 1888, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

379° **Kempf** (Flora-Aline-Joséphine-Jeanne), née le 6 août 1870, de père badois, à Paris y demeurant, 36, rue du Louvre.
Déclaration souscrite le 30 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

380° **Kempf** (Émile-Charles), né le 23 décembre 1876, de père badois, à Paris, y demeurant, 36, rue du Louvre.
Déclaration souscrite le 30 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

381° **Ketels** (Désiré), employé, né le 19 mai 1833 à Swevezeele (Belgique), demeurant à Hellemmes (Nord), 24, rue des Rogations [père né le 17 brumaire an IX à Swevezeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

382° **Kierdorff** (Gaston-Achille), soldat au 1er régiment étranger, né le 12 mai 1870, de père hollandais, à Noisy-le-Sec (Seine), demeurant à Sidi-bel-Abbès (Algérie).
Déclaration souscrite le 4 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

383° **Kiffer** (Jean-Henri), né le 6 décembre 1869 à Manon (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 6 août 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

384° **Knockaert** (Virgine-Pauline), née le 13 février 1843 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue de la Lys [père né le 5 juin 1806 à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

385° **Knoët** (Hippolyte-François), né le 10 mars 1872, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

386° **Knoët** (François), né le 10 juin 1863, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

387° **Knoët** (Joséphine-Marie), née le 13 juin 1875, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

388° **Knoët** (Désiré), né le 15 février 1878, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

389° **Knoët** (Louis-Gaston), né le 22 juillet 1880, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

390° **Knoët** (Armandine-Léonie), née le 31 août 1879, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

391° **Knoët** (Charles-Émile), né le 9 juillet 1884, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

392° **Knoët** (Henri-Jean), né le 24 juillet 1886, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.

Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

393° Knoët (Eugénie-Louise), née le 21 août 1888, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue Traversière.

Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

394° Kratz (André-David), né le 15 août 1873, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 105, boulevard de Montparnasse.

Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

395° Krumbiegel (Maurice-Charles), né le 14 juin 1874, de père saxon, à Paris, y demeurant, 89, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

396° Krumbiegel (Auguste-Jean), né le 14 janvier 1890, de père saxon, à Paris, y demeurant, 89, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

397° Krusius (Walther-Pierre), né le 5 juillet 1881, de père allemand, au Bouscat, (Gironde), demeurant à Bordeaux (même département), 118, rue Croix-de-Seguey.

Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Bordeaux.

398° Kuhling (René-Erwin-Émile), né le 24 mai 1869, de père prussien, à Paris, y demeurant, 80, rue Saint-Lazare.

Déclaration souscrite le 23 juin 1890, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

399° Ladrière (Jean-Léopold), tisserand, né le 19 novembre 1839 à Gand (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), sentier au Clinquet [père né le 22 mai 1812 à Ecaussine d'Enghien (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

400° Ladrière (Pauline-Virginie), née le 15 septembre 1876 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

401° Ladrière (Jules-César), né le 1er septembre 1878 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

402° Ladrière (Irma-Joséphine), née le 11 février 1881 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

403° Ladrière (Jean), né le 11 février 1883 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

404° Ladrière (Bertha-Clémence), née le 23 février 1885 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

405° Ladrière (Albert-Louis), né le 20 octobre 1887 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier du Clinquet.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

406° Lahr (Pierre), né le 21 août 1869 à Manderen (Moselle), demeurant à Paris, 24, rue de Meaux.

Déclaration souscrite le 1er septembre 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir de la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine,* du Code civil, dans l'année de sa majorité [père ayant été réintégré dans sa qualité de Français].

407° Langlois (René-Joseph), né le 28 mai 1880, de père belge, à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lens.

408° Lardinois (Georges-Alfred), né le 22 mai 1873, de père belge, à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure), rue Vorenger, 4.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Darnétal (Seine-Inférieure).

409° Laurent (Charles-Louis), barbier, né le 14 janvier 1830 à Quaremont (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue Marchand, 35 [père né le 26 octobre 1794 à Quaremont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

410° Laureys (François), marchand de beurre, né le 27 mai 1830 à Tecloo (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 165, rue Bouchemaille [père né le 10 août 1807 à Capuyck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

411° Laureys (Auguste-Florent), né le 1er février 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 168, rue Bouchemaille.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

412° Laureys (Émile), né le 17 avril 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Bouchemaille, 168.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

413° Laureys (Julien), né le 27 janvier 1881 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Bouchemaille, 168.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

414° Laureys (Noël), né le 29 décembre 1884 à Roubaix (Nord), y demeurant, 168, rue Bouchemaille.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

415° Lecolier (Paul-Émile), né le 17 août 1875, de père belge, à Château-l'Abbaye (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Armand-les-Eaux (Nord).

416° Leleu (Arthur), né le 15 mars 1872, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

417° Leleu (Florentine), née le 13 juillet 1874, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

418° Leleu (Adeline), née le 17 juillet 1876, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

419° Leleu (Célina), née le 29 juin 1878, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

420° Leleu (Émile), né le 5 mars 1881, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

421° Leleu (Laure), née le 12 juillet 1884, de père belge, à Condé-sur-Escaut (Nord), demeurant à Vieux-Condé (Nord).
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut.

422° Leleu (Oscar), né le 1er février 1887, de père belge, à Condé-sur-Escaut (Nord), demeurant à Vieux-Condé (Nord).
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu des articles 9, § 3, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut.

423° Lemasson (Henri-Paulin), boucher, né le 11 juillet 1857, de père belge et de mère d'origine française, à Jamoigne (Belgique), demeurant à Revin (Ardennes).
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fumay (Ardennes).

424° Lemasson (Jeanne-Joséphine-Anaïs), née le 16 mai 1882 à Revin (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

425° Lemasson (Jean-Pierre-François-Xavier-Henri), né le 7 janvier 1884 à Revin (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

426° Lemasson (Pierre-Henri-Jean-Baptiste), né le 24 janvier 1888 à Revin (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

427° Léon (Pulchérie), née le 13 juin 1857 à Pottes (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord) [père né le 17 germinal an XIII à Pottes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

428° Leroy (Auguste), tisseur, né le 7 mars 1826 à Villers-Cernay (Ardennes), y demeurant [père né le 29 mai 1789 à Bouillon (duché de ce nom)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

429° Lesage (Victor-Louis), né le 21 février 1872, de père belge, à Cousolre (Nord), demeurant à Paris, 26, rue du Simplon.
Déclaration souscrite le 21 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

430° Levi (Amélie), née le 24 décembre 1873, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 45, rue des Haies.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

431° Levi (Léon), né le 24 juin 1876, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 45, rue des Haies.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

432° Levi (Clémentine), née le 23 novembre 1877, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 45, rue des Haies.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

433° Levi (Gaston), né le 7 juillet 1880, de père autrichien, à Boulogne-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 45, rue des Haies.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

434° Levi (Annette), née le 27 mars 1889, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 45, rue des Haies.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

435° Levy (Eugénie), née le 15 mai 1872, de père polonais-russe, à Paris, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 25, rue de la Poterie.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

436° Levy (Édouard), né le 21 février 1874, de père polonais-russe, à Paris, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 25, rue de la Poterie.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

437° Levy (Lucien), né le 16 décembre 1883, de père polonais-russe, à Paris, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 25, rue de la Poterie.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

438° Levy (Marcel), né le 18 août 1889, de père polonais-russe, à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 25, rue de la Poterie.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

439° Leyendecker (Eugène), boulanger, né le 13 septembre 1870 à Novéant-sur-Moselle (Moselle), demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 30 août 1890, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson, par le père en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

440° Libbrecht (Yvon), né le 1er juillet 1835 à Ausegbem (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), ruelle Lepère [père né le 6 mars 1807 à Thieghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

441° Libbrecht (François), né le 25 mai 1872 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), ruelle Lepère.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

442° Libbrecht (Cécile), née le 14 août 1874 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), ruelle Lepère.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

443° Lieber (Charles), cordonnier, né le 1er août 1840 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 22, rue des Patriarches [père né le 15 mars 1798 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

444° Lieffrig (Nicolas), employé au chemin de fer du Nord, né le 30 novembre 1846 à Habay-la-Neuve (Belgique), demeurant à Paris, 21, rue Jean-Robert [père né le 21 janvier 1800 à Nobressart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

445° Liétart (Julia-Blanche), née le 11 août 1873, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

446° Liétart (Gaston), né le 7 septembre 1875, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

447° Liétart (Hector-François), né le 27 décembre 1877, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

448° Liétart (Auguste), né le 10 novembre 1881, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

449° Liétart (Maurice-Lucien), né le 16 janvier 1886, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

450° Liétart (Léontine), née le 21 mai 1887, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

451° Liétart (Lucie), née le 4 août 1889, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 19, rue de la Fromagerie.
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

452° Loose (Louis), tisseur, né le 18 mai 1844, à Thourout (Belgique), demeurant à la Roque (Nord) [père né le 15 avril 1808 à Zédelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

453° Loose (Marie-Louise), née le 6 octobre 1874 à Saint-Hubert (Nord), demeurant à la Roque (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

454° Loose (Pauline), née le 16 janvier 1877 à la Chapelle-d'Armentières (Nord), demeurant à la Roque (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

455° Lorang (Adolphe-Louis), né le 15 octobre 1871, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 97, boulevard de la Gare.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

456° Lorang (Paul-François), né le 21 avril 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 97, boulevard de la Gare.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

457° Lorang (Henriette-Louise-Jeanne), née le 18 décembre 1883, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 97, boulevard de la Gare.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

458° Lorang (Maurice), né le 16 novembre 1886, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 97, boulevard de la Gare.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

459° Louche (Nicolas), tourneur sur bois, né le 28 janvier 1829 à Tintigny (Belgique), demeurant à Paris, 89, rue du Faubourg-Saint-Antoine [père né le 24 mars 1794 à Ansart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

460° Maes (Jean), blanchisseur, né le 11 mars 1853 à Roulers (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 27 avril 1814 à Ouckene (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

461° Maes (Marguerite-Julie), née le 23 novembre 1883 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

462° Maes (Florence-Hermance), née le 7 décembre 1884 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord):
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

463° Maes (Marie-Céline), née le 3 mai 1886 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

464° Maes (Jeanne), née le 14 juillet 1887 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

465° Maes (Jean-Pierre), né le 5 décembre 1888 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

466° Maes (Émile-Henri), né le 11 avril 1890 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

467° Magel (Henri), né le 22 avril 1870, de père hessois, à Paris, y demeurant, 52, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 6 août 1880, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

468° Magel (Léontine-Augustine), née le 1er juin 1876, de père hessois, à Paris, y demeurant, 52, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

469° Magel (Émilie), née le 16 décembre 1878, de père hessois, à Paris, y demeurant, 52, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

470° Magel (Georges-Louis), né le 5 juin 1881, de père hessois, à Paris, y demeurant, 52, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

471° Magel (Henri), né le 17 septembre 1883, de père hessois, à Paris, y demeurant, 52, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

472° Mandara (Sauveur-Raphaël), né le 1er janvier 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Jean-Galland.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

473° Mandara (Raphaël-Pierre), né le 20 octobre 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Jean-Galland.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 3, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

474° Marchal (Jean-François-Ignace), chaudronnier, né le 1er février 1833 à Vance (Belgique), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 14, passage de l'Avenir [père né le 26 ventôse an VI à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

475° Marchal (Marie-Catherine), femme Marchal, née le 28 décembre 1834 à Vance (Belgique), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 14, passage de l'Avenir [père né à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

476° Marchal (Adolphine), née le 20 décembre 1869, de père belge, à Paris, demeurant à Saint-Ouen (Seine), 14, passage de l'Avenir.
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

477° Marchini (Marie-Catherine), née le 13 avril 1873, de père italien, à Paris, y demeurant, 59, rue Dunois.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

478° Marchini (François-Jacques), né le 9 février 1877, de père italien, à Paris, y demeurant, 59, rue Dunois.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

479° Marchini (Antoine-Pierre-Léon), né le 7 novembre 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 59, rue Dunois.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

480° Marchini (Marie-Angélique), née le 17 mars 1885, de père italien, à Paris, y demeurant, 59, rue Dunois.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

481° Marco (Raymond-Fidèle), né le 7 novembre 1870, de père italien, à Beaulieu (Hérault), demeurant à Narbonne (Aude).
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Narbonne.

482° Marco (Alexandre-Dominique), né le 8 février 1874, de père italien, à Beaulieu (Hérault), demeurant à Narbonne (Aude).
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Narbonne.

483° Marco (Marius-Henri), né le 12 juin 1875, de père italien, à Beaulieu (Hérault), demeurant à Narbonne (Aude).
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Narbonne.

484° Marco (Jean-Placide), né le 15 octobre 1878, de père italien, à Narbonne (Aude), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Narbonne.

485° Martein (Georges-Eugène), né le 13 novembre 1871 à Tarente (Italie), de père belge et de mère d'origine française, demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 8 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Argenteuil.

486° Martino (François-Joseph), né le 3 janvier 1871, de père italien, à Ganfaron (Var), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 6 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquevaire.

487° Martino (Louis-François-Jean), né le 9 février 1873, de père italien, à Ganfaron (Var), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 6 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquevaire.

488° Martino (Rose-Marie), née le 26 décembre 1874 au Luc (Var), de père italien, demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 6 juillet 1890, en vertu de l'article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquevaire.

489° Martino (Marie-Joséphine), née le 21 octobre 1876, de père italien, au Luc (Var), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 6 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquevaire.

490° Masson (Constantin-Joseph-Auguste), contremaître de filature, né le 10 novembre 1833 à Momignies (Belgique), demeurant à Fourmies (Nord) [père né le 15 floréal an XII à Vodecey (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Trelon (Nord).

491° Masson (Léon-Léopold), né le 22 octobre 1873, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

492° Masson (Louise-Honorine), née le 24 février 1878, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

493° Mattle (Marie-Philomène), née le 26 septembre 1869, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

494° Mattle (Marie-Françoise), née le 31 octobre 1872, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

495° Mattle (Eugénie-Caroline), née le 3 novembre 1874, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

496° Mattle (Joseph-Édouard), né le 17 décembre 1876, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

497° Mattle (Louis-Alfred), né le 5 décembre 1878, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

498° Mattle (Marie-Catherine), née le 29 octobre 1880, de père tyrolien, à Dôle (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dôle.

499° Meeuws (François), né le 8 juin 1835 à Thourout (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue Lamartine, cité Luttun, 31 [père né le 29 floréal an v à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

500° Meeuws (Achille), né le 28 juin 1876, à Lille (Nord), y demeurant, rue Lamartine, cité Luttun, 31.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

501° Meeuws (Amélie), née le 21 septembre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, rue Lamartine, cité Luttun, 31.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

502° Meeuws (Sophie), née le 18 octobre 1878, à Lille (Nord), y demeurant, 31, rue Lamartine, cité Luttun.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

503° Meisselbach (Louis-Célestin), né le 14 février 1870, à Paris, de père prussien, y demeurant, 67, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

504° Meisselbach (Ernest-Charles), né le 23 octobre 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 67, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

505° Mentenk (Rudolph), ébéniste, né le 14 mai 1856, à Renkem (Pays-Bas), demeurant à Paris, 3, rue Basfroi [père né le 7 mai 1804 à Vaassen-sous-Epe (Hollande)].
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

506° Mentenk (Hermance-Félicie), née le 18 septembre 1878, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 3, rue Basfroi.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

507° Mentenk (Marie-Rose), née le 10 janvier 1882, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 3, rue Basfroi.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

508° Mentenk (Rodolphe-Maurice), né le 21 avril .884, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 3, rue Basfroi.
Déclaration souscrite le 21 août 1884, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

509° Merian (Marie-Sophie-Élisabeth-Sybille), née le 26 janvier 1871, de père suisse à Niederbronn (Bas-Rhin), demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 54, boulevard du Prince-Albert.
Déclaration souscrite le 18 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Boulogne-sur-Mer.

510° Metzger (Pierre-Eugène), né le 16 août 1873, à Ars-sur-Moselle (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 13, passage de Thionville.
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

511° Meschi (Joseph-Marie-Toussaint), né le 25 mai 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

512° Messervy (Blanche-Clara), née le 20 juin 1870, de père anglais, à Quiévy (Nord), demeurant à Vire (Calvados).

Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vire.

513° Messervy (Louis-Isaac), né le 13 septembre 1874, de père anglais, à Quiévy (Nord), demeurant à Vire (Calvados).

Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vire.

514° Messervy (Hélène-Henriette), née le 15 octobre 1876, de père anglais, à Quiévy (Nord), demeurant à Vire (Calvados).

Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vire.

515° Meyeres (Pierre-Eugène), né le 28 août 1877, à Saint-Denis (Seine), de père luxembourgeois, demeurant à Paris, 77, rue de Charonne.

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, par le père devenu Français, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

516° Meyeres (Victor), né le 21 juin 1879 à Saint-Denis (Seine), de père luxembourgeois, demeurant à Paris, 77, rue de Charonne.

Déclaration souscrite le 3 juin 1890, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, par le père devenu Français, en vue de renoncer au nom de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 du Code civil.

517° Meyeres (Pierre), né le 17 novembre 1854, à Holzberg (Luxembourg), demeurant à Paris, 77, rue de Charonne [père né le 23 juillet 1810 à Godbringen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

518° Michel (Émile), né le 24 août 1871, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

519° Michel (Abel), né le 13 août 1880, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

520° Michel (Clodomir), né le 3 décembre 1882, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

521° Michel (Fernand), né le 20 juillet 1885, de père belge, à Vieux-Condé (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé (Nord).

522° Milano (Jean-Baptiste), né le 10 mai 1876, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

523° Milano (Paul-Toussaint), né le 27 octobre 1871, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio (Corse).

524° Milano (Ignace-Antoine), né le 9 août 1885, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

525° Missiaen (Jean-François), né le 1er octobre 1832, à Moorslede (Belgique), demeurant à Roucq (Nord), 15, sentier de Luiselles [père né le 24 novembre 1805 à Moorslede (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

526° Missiaen (Marie-Eusébie), née le 15 août 1877 à Roucq (Nord), y demeurant, 15, sentier de Luiselles.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

527° Missiaen (Rosalie-Nathalie), née le 8 décembre 1875, à Roucq (Nord), y demeurant, 15, sentier de Luiselles.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

528° Missiaen (Camille-Théodore), né le 23 mars 1874, à Roucq (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

529° Missiaen (Charles-Louis-Théophile), né le 8 avril 1882, à Roucq (Nord), y demeurant, 15, sentier de Luiselles.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

530° Moerkerke (Armand-Charles-Édouard), peintre en bâtiment, né le 6 février 1852, de père étranger et de mère d'origine française, à Villaines (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 9, place Saint-André-des-Arts.
Déclaration souscrite le 12 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

531° Monsieur (Pierre-Alexandre-Dimitri), né le 22 janvier 1862, de père belge et de mère d'origine française, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 15, rue Appert.
Déclaration souscrite le 23 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

532° Moreau (François-Joseph), journalier, né le 3 février 1833, à Couvin (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 16 thermidor 1799, à Couvin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

533° Moreau (Pierre-Joseph), tonnelier, né le 15 mai 1836, à Vaux-sur-Chevremont (Belgique), demeurant à Paris, 53, rue de Lancry [père né le 19 juin 1791 à Vaux-sur-Chevremont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

534° Moreau (Victor), né le 29 septembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 2, rue de Louvois.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

535° Moreau (Jean-Léon), né le 23 décembre 1879, de père belge, à Gantiès (Haute-Garonne), demeurant à Paris, 2, rue Louvois.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

536° Moreni (Vincent-Marius-Emmanuel), né le 15 août 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

537° Morlighem (Casimir), né le 20 septembre 1883, de père belge, à Hellemmes-Lille (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

538° Morlighem (Léon-Victor), né le 6 janvier 1887, de père belge, à Hellemmes-Lille (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

539° Morlighem (Henri-Paul), né le 8 février 1890, de père belge, à Hellemmes-Lille (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

540° Mosca (Auguste-Charles), né le 9 décembre 1869, de père italien, à Sétif (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sétif.

541° Mourin (Jean-Baptiste), manouvrier, né le 15 octobre 1843, à Basècles (Bel-

gique), demeurant à Villeron (Seine-et-Oise) [père né le 7 brumaire an XII à Basecles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Luzarches (Seine-et-Oise).

542° MOURIN (Julien-Louis-Léon), né le 18 avril 1870 à Villeron (Seine-et-Oise), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

543° MOURIN (Léon-Victor), né le 13 février 1879, à Villeron (Seine-et-Oise), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

544° MOUTQUIN (Florent), né le 13 février 1835, à Léernes (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 30 août 1806 à Léernes Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

545° MUNIER (Jean-Auguste), né le 28 juillet 1873 à Ars-Laguenexy (Moselle), demeurant à Paris, lycée Saint-Louis [père devenu Allemand faute d'option].
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Toul (Meurthe-et-Moselle).

546° NEISE (Auguste-Henri), né le 2 mai 1880, de père allemand, à Reims (Marne), y demeurant, 7, rue Montlaurent.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Reims.

547° NEUTE (Jean-Baptiste), né le 6 mai 1830 à Roisin (Belgique), demeurant à Bermerin (Nord) [père né le 29 juin 1807 à Roisin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Solesmes (Nord).

548° NOEL (Auguste), tisseur, né le 15 février 1834 à Libramont, commune de Saint-Pierre (Belgique), demeurant à Saint-Manges (Ardennes) [père né le 12 février 179? à Villers-sur-Semois (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

549° NOEL (Émile), né le 28 novembre 1873, à Saint-Menges (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

550° NOLFF (Charles-Henri), né le 5 février 1838 à Wervicq (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord) [père né le 24 mai 1803 à Wervicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

551° NOLFF (Henri), né le 6 décembre 1870, à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

552° NOPPE (Charles-Joseph), tisserand, né le 4 février 1828 à Halluin (Nord), y demeurant, rue Saint-Sylvestre [père né le 7 octobre 1780 à Ardoye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

553° OLM (Pierre), employé à la Compagnie des chemins de fer départementaux, né le 23 octobre 1835 à Eich (Luxembourg), demeurant à Paris, 19, rue Molière [père né le 13 novembre 1796 à Eich (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 29 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

554° PASQUIER (Marius-Marcellin-Joseph), né le 26 avril 1879, de père italien, à Bonson (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquesteron (Alpes-Maritimes).

555° PATRON (Joseph-Félix), bandagiste, né le 26 octobre 1833 à Seuzeilles (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 30 juillet 1790 à Seuzeilles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

556° Pauwels (Alois-François-Xavier), garçon brasseur, né le 1er août 1839, à Reminghelst (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 25, rue Saint-Charles [père né le 20 fructidor an XII à Reminghelst (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

557° Pauwels (Julie-Maria), née le 26 décembre 1869, à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

558° Pauwels (Henri-Joseph), né le 15 décembre 1873 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

559° Pauwels (Louis-Joseph), né le 4 novembre 1876 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

560° Pauwels (Marie-Thérèse), née le 23 octobre 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

561° Pécher (Félicien-Joseph), journalier, né le 17 juin 1833, à Masmuy-Saint-Jean (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue de l'Abattoir [père né le 23 mai 1796 à Martignies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

562° Penna (Barthélemi), né le 23 juillet 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-André, banlieue de Marseille.

Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Marseille.

563° Penna (Guillaume), né le 12 octobre 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-André, banlieue de Marseille.

Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Marseille.

564° Penna (Louis), né le 8 juillet 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-André, banlieue de Marseille.

Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marseille.

565° Penna (Michel-Eugène), né le 10 décembre 1888, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de père italien, demeurant à Saint-André, banlieue de Marseille.

Déclaration souscrite le 24 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Marseille.

566° Perret-Gentil (Edmond), cuisinier, né le 27 janvier 1872, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

567° Persiani (Armide), né le 10 septembre 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, montée des Accoules.

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

568° Persiani (Mathieu), né le 7 juillet 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, montée des Accoules.

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

569° Persiani (Marie-Joséphine), née le 3 septembre 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, montée des Accoules.

Déclaration souscrite le 16 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

570° Pellegrini (Louis), né le 4 septembre 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 39, boulevard de la Major.

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

571° Pellegrini (Antoine-Pierre), né le 13 février 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône) y demeurant, 39, boulevard de la Major.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

572° Pellegrini (Auguste-Nicolas), né le 29 août 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 39, boulevard de la Major.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

573° Pellegrini (Pierre-Noel), né le 7 janvier 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 39, boulevard de la Major.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

574° Petremand (Victor-Altidor), horloger-bijoutier, né le 22 janvier 1853, de père étranger et de mère d'origine française, à la Côte aux Fées (Suisse), demeurant à Salins (Jura).
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Salins.

575° Petremand (Élie-Eugène), né le 6 octobre 1872, à Salins (Jura), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

576° Pillonel (Albertine-Héloïse), née le 6 juillet 1879, de père suisse, au Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du Châtelet-en-Brie.

577° Pillonel (Jules-Isidore), né le 27 octobre 1880, de père suisse, au Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Châtelet-en-Brie.

578° Pillonel (Georges-Albert), né le 29 décembre 1889, de père suisse, au Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Châtelet-en-Brie.

579° Pinardi (Paul-Henri), né le 29 juillet 1872, de père italien, à Paris, demeurant à Issy (Seine), 5, route des Moulineaux.
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

580° Pinardi (Jeanne-Angèle), née le 15 mai 1874, de père italien, à Paris, demeurant à Issy (Seine), 5, route des Moulineaux.
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

581° Pinardi (Jules-César-Marino), né le 23 mai 1881, de père italien, à Paris, demeurant à Issy (Seine), 5, route des Moulineaux.
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

582° Pinardi (Louise-Émilie-Antoinette), née le 19 septembre 1884, de père italien, à Paris, demeurant à Issy (Seine), 5, route des Moulineaux,
Déclaration souscrite le 21 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

583° Pissaro (Georges-Henri), né le 25 novembre 1871, de père né aux Indes Occidentales, à Paris, y demeurant, 33, rue d'Hauteville.
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

584° Pizzini (Jean-Baptiste), né le 21 août 1869, de père italien, à la Porta (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Porta (Corse).

585° Plateau (Émile-Joseph), hôtelier, né le 28 avril 1838 à Marbais (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 30 octobre an XIII à Tilly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

586° Porpiag (Nicolas), né le 21 mars 1834 à Schuttrange (Luxembourg), demeurant à Serrigny (Orne) [père né le 21 mai 1783 à Luxembourg (Grand-Duché)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bellême (Orne).

587° Pollez (Jean-Baptiste), journalier, né le 5 mai 1826 à Maeter (Belgique), demeurant à Marquette-lez-Lille (Nord) [père né le 19 frimaire an v à Hoorebeke-Saint-Corneille (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

588° Ponsard (François-Joseph-Étienne), né le 26 décembre 1834 à Chiny (Belgique), demeurant à Neuilly (Seine), 195, avenue de Neuilly [père né le 26 frimaire an VII à Chiny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly (Seine).

589° Posse (Georges-Joseph), né le 9 février 1875, de père cubain, à Morvillars (Belfort), demeurant à Paris, 18, cité des Fleurs.
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

590° Pozzi (Émile), né le 18 octobre 1876, de père italien, à Lachapelle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

591° Pregliasco (François), né le 22 avril 1870, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

592° Ravenach (Aimé-Louis), né le 5 mars 1870, de père espagnol, à Paris, y demeurant, 40, rue Héricart.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

593° Ravenach (Augustine), née le 22 août 1873, de père espagnol, à Paris, y demeurant, 40, rue Héricart.
Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

594° Reboa (François-Paulin), né le 10 novembre 1889, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

595° Reboa (Constant), né le 19 janvier 1886, de père italien à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

596° Reboa (Guillaume-Félix), né le 1er juillet 1883, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

597° Reinalter (Jean-Nicolas), né le 23 juin 1869, à l'Hôpital-Carling (Moselle), demeurant à Paris, 5, passage du Nord.
Déclaration souscrite le 2 août 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

598° Revelli (Charles-Emmanuel), né le 12 décembre 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

599° Reymond (Victor-François), né le 11 juillet 1874, de père suisse et de mère d'origine française, à Genève (Suisse), demeurant à Fillinges (Haute-Savoie).
Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Reignier (Haute-Savoie).

600° Ricail (Alphonse), entrepreneur de dragage, né le 4 mars 1852, à Marbehaut (Belgique), demeurant à Villers-devant-Mouzon (Ardennes) [père né le 29 mars 1804 à Marbehaut (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juin 1890, en vertu de l'article 11 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

601° Ricail (Henri-Émile), né le 8 juillet 1875 à Montcy (Ardennes), demeurant à Villers-devant-Mouzon (Ardennes).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

602° Ricail (Jean-Léon), né le 13 mai 1877 à Montcy-Notre-Dame (Ardennes), demeurant à Villers-devant-Mouzon (Ardennes).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

603° Robiglio (Gaspard), né le 9 janvier 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

604° Robiglio (Philomène-Henriette), née le 9 août 1874, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

605° Robiglio (Jean-Baptiste-Marius), né le 19 avril 1876 à Toulon (Var), de père italien, à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

606° Robiglio (Joseph-Marius-Édouard), né le 2 mars 1879, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

607° Robiglio (Frédéric-Ange-Marius), né le 1er mars 1882, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

608° Robiglio (Mélanie-Gabrielle-Joséphine), née le 3 avril 1887, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

609° Rodric (Constant), ancien entrepreneur, né le 21 mai 1828 à Grand-Reng (Belgique), demeurant à Rousies (Nord) [père né le 29 décembre 1796 à Grand-Reng (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

610° Rondolotti (Paul-Laurent), né le 3 juillet 1872, de père italien, à Paris, y demeurant, 87, rue Oberkampf.

Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

611° Rondolotti (Georges-Louis), né le 16 avril 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 87, rue Oberkampf.

Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

612° Rosman (Édouard-Louis), né le 25 octobre 1875 à Metz (Moselle), demeurant à Nancy, 2, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Déclaration souscrite le 5 août 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

613° Rouchette (Bernard-Marius), né le 12 décembre 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

614° Rouchette (Barthélemy-Toussaint-Marie), né le 1er novembre 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

615° Rozwadowski (Jules), né le 3 mars 1872, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

616° Rozwadowski (Marie), née le 24 mai 1874, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

617° Rozwadowski (Léon), né le 31 janvier 1878, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

618° Rozwadowski (Camille), né le 6 août 1879, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

619° Rozwadowski (Victor-Georges), né le 23 avril 1881, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

620° Rozwadowski (Marguerite), née le 29 mai 1884, de père polonais, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, place Saint-Epvre.
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

621° Ruspini (Louis-Victor-Cyprien), né le 4 septembre 1874, de père italien, au Guá (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

622° Ruspini (Joséphine-Émilie), née le 20 janvier 1876, de père italien, au Guá (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

623° Saintrond (Jean-Joseph), né le 19 mars 1839 à Malèves (Belgique), demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Legrand [père né le 17 septembre 1794 à Orbais (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

624° Saintrond (Aimée-Marie-Ursule), née le 3 février 1875 à Paris, y demeurant, 7, rue Pierre-Legrand.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

625° Saintrond (Jean-Baptiste-Louis-Marie), né le 13 mars 1886 à Paris, y demeurant, 7, rue Pierre-Legrand.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

626° Salvé (Pierre-Joseph), rentier, né le 16 février 1840 à Pin, commune d'Izel (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes), 4, rue Saint-Paul [père né le 24 prairial an VII à Nuno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

627° Sampietro (Sauveur-Marius), né le 3 août 1870, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille, 16, rue Vallon-des-Auffes (même département).
Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° canton de Marseille.

628° Sampietro (Marie-Caroline), née le 27 septembre 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue Vallon-des-Auffes.
Déclaration souscrite le 17 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° canton de Marseille.

629° Sapino (Pierre-Alexandre), né le 8 août 1880, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

630° SARTINI (Théodore-Albert), né le 4 septembre 1871, de père italien, à Courouvre (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pierrefitte-sur-Aire (Meuse).

631° SARTORIO (César-Baptistin-Jérome), né le 30 avril 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

632° SCHIBER (Conrad-Amédée), né le 7 juillet 1879, de père bavarois, à Breunes (Haute-Marne), demeurant à Bourg (même département).
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longeau (Haute-Marne).

633° SCHIEL (Albert-Alexandre-Jules), serrurier, né le 17 décembre 1869, de père bavarois, à Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne), demeurant à Luzancy (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 29 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ferté-sous Jouarre (Seine-et-Marne).

634° SCHIEL (Louis-Jean-Baptiste), maréchal ferrant, né le 1er septembre 1873, de père bavarois, à Méry-sur-Marne (Seine-et-Marne), demeurant à Crouttes (Aisne).
Déclaration souscrite le 29 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

635° SCHMIT (Pierre), né le 8 janvier 1871, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 26, rue d'Aubervilliers.
Déclaration souscrite le 4 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

636° SCHMIT (Marie-Louise), née le 27 novembre 1873, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 26, rue d'Aubervilliers.
Déclaration souscrite le 4 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

637° SCHMIT (Albert), né le 2 mai 1879, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 26, rue d'Aubervilliers.
Déclaration souscrite le 4 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

638° SCHNEIDER (Alfred), soldat à la légion étrangère, né le 22 novembre 1868, de père badois et de mère d'origine française, à Ars-Laquenexy (Moselle), demeurant à Saint-Dié (Vosges), section de Robache.
Déclaration souscrite le 22 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié.

639° SCHNEIDER (Alphonse), ouvrier tuilier, né le 22 novembre 1868, de père étranger et de mère d'origine française, à Ars-Laquenexy (Moselle), demeurant à Robache, commune de Saint-Dié (Vosges).
Déclaration souscrite le 24 août 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié.

640° SCHNEITTER (Eugène), né le 24 septembre 1872, de père suisse, à Audincourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Audincourt.

641° SCHNEITTER (Paul-Émile), né 4 mai 1876, de père suisse, à Audincourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Audincourt.

642° SCHNEITTER (Jules-Henri), né le 29 mars 1879, de père suisse, à Audincourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Audincourt.

643° SCHNEITTER (Albert-Philippe), né le 1er août 1881, de père suisse, à Audincourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Audincourt.

644° SCHNEITTER (Louise-Berthe), née le 17 septembre 1883, de père suisse, à Audincourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Audincourt.

645° Schwartz (Louis-Georges-Grégoire), né le 3 mars 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 122, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 30 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

646° Schwind (Marie), née le 13 juillet 1876, de père luxembourgeois, à Amagne (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes).

647° Schwind (Nicolas), né le 11 novembre 1877, de père luxembourgeois, à Givry (Ardennes), demeurant à Amagne (même département).
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes).

648° Schwind (Marie-Suzane), née le 31 décembre 1879, de père luxembourgeois, à Amagne (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes).

649° Schwind (Nicolas-Louis), né le 13 juin 1883, de père luxembourgeois, à Amagne (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes).

650° Scotto (Nicolas), né le 6 décembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 13, rue du Colombier.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

651° Scotto (Gaëtan-Dominique), né le 13 décembre 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 13, rue du Colombier.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

652° Scotto (Léonard), né le 8 juin 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 13, rue du Colombier.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

653° Scudo (François-Martin), né le 3 juillet 1869 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), de père italien, demeurant à Marseille (même département).
Déclaration souscrite le 5 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

654° Segers (Charles-Louis), peintre, né le 3 février 1840 à Wetteren (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 20, rue Lavoisier [père né le 24 fructidor an XII à Wetteren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

655° Segers (Clémence-Blanche), née le 4 octobre 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant, 20, rue Lavoisier.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

656° Simula (Jules-Mathieu), né le 2 janvier 1874, de père italien, à Arbellara (Corse), demeurant à Ajaccio (Corse).
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

657° Simula (Antoine-Joseph), né le 20 octobre 1879, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

658° Smeets (Léon-Louis), né le 9 décembre 1878, de père hollandais, à Roubaix (Nord), y demeurant, 101, rue de Sébastopol.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest du Roubaix.

659° Sohet (Charles-Raoul), artiste peintre, né le 5 février 1886, de père étranger et de mère d'origine française, à Damvillers (Ardennes), demeurant à Sedan (même département).
Déclaration souscrite le 6 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

660° Sorrentino (Pierre-Marius), né le 3 mai 1872, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

661° Sorrentino (Lazare-Marius), né le 11 avril 1874, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

662° Sorrentino (Antoine-François), né le 16 janvier 1876, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

663° Sorrentino (Sophie-Anastasie), née le 11 novembre 1878, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

664° Sorrentino (Gaëtan-Victorin-Marius), né le 7 septembre 1882, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

665° Sorrentino (Marie-Louise-Antoinette), née le 31 mars 1884, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

666° Sorrentino (Pierroline-Noëlie-Fanny), née le 24 décembre 1887, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

667° Sorrentino (Ferdinand-Désiré), né le 8 avril 1889, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

668° Speybroeck (Auguste), ouvrier gazier, né le 10 mai à Deynze (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 4, impasse Alexandre-Dumas [père né le 21 vendémiaire an IX à Zéveren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

669° Speybroeck (Jules-César), né le 15 avril 1872, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, impasse Alexandre-Dumas.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

670° Speybroeck (Achille), né le 2 mars 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, impasse Alexandre-Dumas.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

671° Speybroeck (Marie-Sophie), née le 8 juin 1877 à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, impasse Alexandre-Dumas.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

672° Stahel (Rodolphe), né le 16 juin 1872, de père suisse, à Paris, demeurant à Asnières (Seine), 1, rue d'Orléans.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

673° Stahel (Marguerite-Marie-Jeanne), née le 26 décembre 1873, de père suisse, à Paris, demeurant à Asnières (Seine), 1, rue d'Orléans.
Déclaration souscrite le 14 août 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

674° Stahel (Victor-René), né le 26 novembre 1877, de père suisse, à Paris, demeurant à Asnières (Seine), 1, rue d'Orléans.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

675° Staehl (Henri-François), né le 4 février 1885, de père suisse, à Suresnes (Seine), demeurant à Asnières (Seine), 1, rue d'Orléans.
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

676° Stoffel (François), palefrenier, né le 5 mars 1870 à Bisten im Loch (Moselle), demeurant à Paris, 17, rue de Campo-Formio.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

677° Stoffel (Jean), palefrenier, né le 12 mai 1873 à Bisten im Loch (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 17, rue de Campo-Formio.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de son fils à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

678° Stucker (Simon-Daniel), né le 19 février 1872, de père allemand, au bourg de Foëcy (Cher), demeurant à Mehun-sur-Yèvre (Cher).
Déclaration souscrite le 22 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mehun-sur-Yèvre.

679° Tabone (Charles-François), né le 7 février 1875, de père maltais, à Blida (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blida.

680° Tagliavento (Henri-Octave-Xavier), né le 24 novembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Nicolas, 4.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

681° Teaver (Paul-Martin-Charles), né le 26 mai 1871, de père ayant perdu la qualité de Français faute d'option, à Cattenom (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 3, cours Léopold.
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

682° Tessore (Antoine), né le 3 avril 1872, de père italien, à Paris, y demeurant, 9, passage Feuillet.
Déclaration souscrite le 27 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

683° Tessore (Sébastien), né le 13 août 1877, de père italien à Paris, y demeurant, 9, passage Feuillet.
Déclaration souscrite le 27 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

684° Thielmann (Jean-Émile), né le 31 juillet 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 15, rue de Citeaux.
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

685° Thiry (Auguste), sabotier, né le 8 janvier 1841 à Muno (Belgique), demeurant à Escombres (Ardennes) [père né le 10 mars 1809 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

686° Thiry (Adeline), née le 5 septembre 1882 à Escombres (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

687° Thiry (Ernest), né le 22 novembre 1884 à Escombres (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

688° Thiry (Marthe-Madeleine), née le 23 décembre 1888 à Escombres (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

689° Toesca (Michel-Victor), cultivateur, né le 31 mars 1869, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, devant le juge de paix d'Antibes (Alpes-Mari-

times), en vue de renoncer à la faculté que lui confère l'article 8, § 4, du Code civil, de décliner la qualité de Français dans l'année de sa majorité.

690° TOGNETTI (Auguste-Charles), né le 29 mai 1874, de père italien, à Sanchey (Vosges), demeurant à Paris, 13, rue du Moulin-des-Prés.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

691° TOGNETTI (Pierre), né le 29 juin 1884, de père italien, à Paris, y demeurant, 13, rue du Moulin-des-Prés.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

692° TOGNETTI (Julien-René), né le 24 juillet 1886, de père italien, à Paris, y demeurant, 13, rue du Moulin-des-Prés.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

693° TRENTA (Marie-Eugénie-Madeleine), née le 22 juillet 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 195, rue du Chevaleret.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

694° TRENTA (Charles-Joachim), né le 18 avril 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 195, rue du Chevaleret.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

695° TRENTA (Jean-Louis), né le 25 novembre 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 195, rue du Chevaleret.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

696° TRENTA (Clémentine), née le 8 octobre 1884, de père italien, à Paris, y demeurant, 195, rue du Chevaleret.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

697° TRENTA (Louise-Célestine), née le 14 janvier 1887, de père italien, à Paris, y demeurant, 195, rue Chevaleret.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

698° TRÉVILLE DE LA TOUCHE (Émile-Cécile-Tréville), née le 18 août 1866, de père étranger et de mère d'origine française, à Bourthes (Pas-de-Calais), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 32, rue Victor-Hugo.
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

699° UGO (Mathilde-Davide), née le 26 décembre 1872, de père italien, à Puyloubier (Bouches-du-Rhône), demeurant à Trets (même département).
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets (Bouches-du-Rhône).

700° UGO (Victorine-Clémence), née le 8 janvier 1875, de père italien, à Puyloubier (Bouches-du-Rhône), demeurant à Treto (même département).
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets.

701° UGO (Marie-Antoinette), née le 19 novembre 1878, de père italien, à Trets (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets.

702° UGO (Victor-Marius), né le 11 août 1882, de père italien, à Trets (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets.

703° UGO (Germaine-Junie-Clémence), née le 25 juillet 1885, de père italien, à Trets (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trets.

704° VAN ACKÈRE (Edmond-Joseph), fileur, né le 23 octobre 1827 à Courtrai (Bel-

gique), demeurant à Lille (Nord), 4 *bis*, rue de Constantine [père né le 4 nivôse an VII à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

705° Van Assche (Gustave-Adolphe), jardinier, né le 29 mars 1845 à Grammont (Belgique), demeurant à Anor (Nord) [père né le 26 février 1813 à Hofstade (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

706° Van Assche (Alexandre), né le 8 juillet 1876, de père belge, à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Anor (Nord).
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

707° Van Assche (Gustave-Philogène), né le 4 juin 1878, de père belge, à Solre-le-Château (Nord), demeurant à Anor (Nord).
Déclaration souscrite le 16 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

708° Van Bever (Gustave-Henri), né le 11 janvier 1871, de père belge, à Paris, y demeurant, 17, rue Lally-Tollendal.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

709° Van Bever (Maurice-Joseph), né le 24 mars 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 17, rue Lally-Tollendal.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

710° Vandendriessche (Jean-Baptiste), journalier, né le 10 avril 1830 à Auseghem (Belgique), demeurant à Saint-André-lez-Lille (Nord), impasse du Ratintout [père né le 3 mai 1792 à Deerlyk (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

711° Van de Sype (Auguste), tisserand, né le 14 avril 1823 à Hautem-Saint-Liévin (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue des Longues-Haies [père né le 1er juillet 1794 à Hautem-Saint-Liévin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

712° Vandevyver (Jules-Auguste), né le 14 décembre 1871, de père belge, à Denain (Nord), demeurant à Corbehem (Pas-de-Calais).
Déclaration souscrite le 19 avril 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vitry (Pas-de-Calais).

713° Vandewynckele (Alfred-Juste), blanchisseur, né le 3 mai 1841 à Comines (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père belge et mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

714° Vandewynckele (Adèle-Marie-Joséphine), née le 26 avril 1874 à Comines (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

715° Van Hoorde (Édouard), cordonnier, né le 2 novembre 1836 à Wetteren (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 3, rue de Lille, cour Lemaire [père né le 6 mars à Wetteren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

716° Van Hoorde (Charles-Louis), né le 18 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue de Lille, cour Lemaire.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

717° Van Hoorde (Clémentine), née le 19 septembre 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue de Lille, cour Lemaire.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

718° Van Hoorde (Élise-Angélique), née le 29 septembre 1877 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue de Lille, cour Lemaire.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

719° VANLAEYS (François), cocher, né le 19 août 1832 à Ruyen (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 35, rue Lacroix [père né le 4 août 1800 à Ruyen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

720° VANLAEYS (Jules-François), né le 28 janvier 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 35, rue Lacroix.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

721° VAN LINT (Jacques-Jean), cordonnier, né le 27 août 1841 à Anvers (Belgique), demeurant à Paris, 3, boulevard des Filles-du-Calvaire [père né le 10 janvier 1812 à Anvers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

722° VAN LINT (Joseph-Guillaume-Hubert), né le 26 juillet 1870 à Paris, y demeurant, 3, boulevard des Filles-du-Calvaire.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

723° VAN RYCKEGHEM (Fernande), née le 2 avril 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 130, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

724° VAN RYCKEGHEM (Désiré-Adolphe-Frédéric), né le 3 janvier 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 130, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

725° VAN RYCKEGHEM (Frédéric), né le 5 mai 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 130, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

726° VAN RYCKEGHEM (Mélanie-Eugénie-Caroline), née le 28 novembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 130, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

727° VEDOVELLI (Édouard), né le 9 novembre 1870, de père italien, à Paris, y demeurant, 9, rue de Navarin.
Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu des articles, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

728° VEDOVELLI (Catherine), née le 16 novembre 1872, de père italien, y demeurant, 9, rue de Navarin.
Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

729° VERCAEMER (Louis), marchand d'habits, né le 20 juin 1830 à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 24, rue Dupetit-Thouars [père né le 28 germinal an XII à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

730° VERCAEMER (Louise-Julie), née le 20 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 24, rue Dupetit-Thouars.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

731° VERCAEMER (Irma-Jeanne), née le 25 septembre 1876 à Paris, y demeurant, 24, rue Dupetit-Thouars.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

732° VERDOYA (Louis), né le 5 décembre 1870, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

733° Verdoya (Caroline), née le 14 juillet 1872, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

734° Verdoya (Jean), né le 3 octobre 1874, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

735° Verdoya (François), né le 12 avril 1880, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

736° Verdoya (Emmanuel), né le 20 mars 1885, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

737° Verdoya (Lucie), née le 5 avril 1887, de père piémontais, à Charnècles (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rives (Isère).

738° Verstraeten (Charles-Louis-Joseph), tailleur, né le 15 février 1822 à Wazemmes (Nord), demeurant à Paris, 55, rue Montmartre [père né le 4 septembre 1797 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

739° Viaene (Camille-François), tisserand, né le 15 mars 1837 à Eyne (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 30, rue Lamartine [père né le 17 janvier 1792 à Eyne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

740° Viaene (Joséphine-Marguerite-Marie), née le 14 mars 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 30, rue Lamartine.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

741° Villaeys (Henri), employé au chemin de fer, né le 9 février 1841 à Autryve (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 5, rue Saint-Sauveur [père né le 3 août 1807 à Waermaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

742° Villaeys (Désiré-Charles-Joseph), né le 9 décembre 1871, de père belge, à la Chapelle d'Armentières (Nord), demeurant à Lille (Nord), 5, rue Saint-Sauveur.
Déclaration souscrite le 13 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

743° Villance (Auguste), ouvrier de fabrique, né le 4 avril 1837 à Offagne (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 6 mars 1802 à Offagne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

744° Visciano (Félix), né le 22 janvier 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Ricord, 4.
Déclaration souscrite le 19 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

745° Viscontini (Henri-Jean-Marie), né le 25 janvier 1871, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 46, rue de Marseille.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Lyon.

746° Vivier (Prosper), cultivateur, né le 26 février 1834 à Wiers (Belgique), demeurant à Ponchon (Oise) [père né le 26 nivôse an XI à Wiers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Noailles (Oise).

747° Vivier (Prosper-Louis), né le 27 février 1877 à Varluis (Oise), demeurant à Ponchon (Oise).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

748° VIVIER (Éléonore-Adeline-Émilie), née le 1er mai 1882 à Ponchon (Oise), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

749° VOIRRIER (Léon-Honoré), né le 29 décembre 1872, de père suisse, à la Seyne (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), boulevard Baille, 64.

Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

750° VOIRRIER (Jean-Louis-Valentin), né le 14 février 1878, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, boulevard Baille, 64.

Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

751° VOLL (Charles), employé de commerce, né le 8 avril 1869, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 2, passage Abel-Leblanc.

Déclaration souscrite le 29 août 1890, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

752° WALLEZ (Jean-François), né le 7 juin 1871, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 251 *bis* rue d'Iéna.

Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

753° WALLEZ (Jean-Baptiste), né le 24 septembre 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 251 *bis*, rue d'Iéna.

Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

754° WALLEZ (Marie-Louise), née le 16 janvier 1878, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 251 *bis*, rue d'Iéna.

Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

755° WALLEZ (Berthe-Angèle), née le 7 juillet 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 215 *bis*, rue d'Iéna.

Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

756° WAROUX (Jules), employé, né le 6 décembre 1862 à Villaupuis (Belgique), demeurant à Neuville-Saint-Rémy (Nord) [père né le 23 février 1809 à Villaupuis (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Cambrai (Nord).

757° WATIEZ (Auguste-Julien), cordonnier, né le 22 février 1854 à Wiheries (Belgique), demeurant à Curgies (Nord) [père né le 2 avril 1814 à Blangies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

758° WEHRÜM (Pierre), né le 21 juillet 1881, de père hessois, à Paris, y demeurant, 26, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

759° WEHRÜM (Philippe), né le 24 octobre 1885, de père hessois, à Paris, y demeurant, 26, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

760° WEISS (Pierre-Gabriel), né le 4 août 1871, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant, 76, rue de Flandre.

Déclaration souscrite le 1er septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

761° WIDMANN (Édouard-Max), né le 15 février 1870, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 56, rue Turbigo.

Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

762° Widmann (Robert-Charles), né le 13 octobre 1880, de père autrichien, y demeurant, 56, rue de Turbigo.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

763° Wintringer (Marguerite), veuve Schanen, née le 14 août 1827 à Nieder-Perl (Prusse Rhénane), demeurant à Paris, 39, rue Chazelles [père né le 8 juin 1794 à Ober-Perl (Prusse Rhénane)].
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

764° Wyngaert (Jules), né le 1er avril 1851 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 40, rue Brézin [père né le 1er janvier 1803 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

765° Zali (Raphaël-François-Antoine), né le 5 février 1870, de père italien, à Dieulefit (Drôme), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dieulefit.

766° Zartier (Joseph-Léon), né le 18 septembre 1872, de père italien, à Vienne (Isère), demeurant à Meschers (Charente-Inférieure).
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cazes (Charente-Inférieure).

767° Zartier (Jean-Baptiste), né le 11 mai 1887, de père italien, à Meschers (Charente-Inférieure), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cazes (Charente-Inférieure).

768° Zartier (Louis-Saturnin), né le 11 juillet 1874, de père italien, à Saint-Jean-de-Thurignaux (Ain), demeurant à Meschers (Charente-Inférieure).
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cazes (Charente-Inférieure).

769° Zeinkmann (Antoine-Joseph), né le 29 avril 1871, de père saxon, à Belfort, y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

770° Zicot (Antoine-Joseph), propriétaire, né le 9 juillet 1823 à Perwez (Belgique), demeurant à Flavy-le-Martel (Aisne) [père né le 27 août 1784 à Perwez (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Simon (Aisne).

771° Zilioli (Renée-Marie), née le 29 juillet 1881, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 29, rue du Petit-Croissant.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

772° Zilioli (Jean-Marie), né le 3 mai 1874, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 29, rue du Petit-Croissant.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° ALEXIS (Félix), né le 31 mai 1869 à Givet (Ardennes), y demeurant [père né à Verdrin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet.

2° BATTARD (Louis), né le 23 avril 1869 à Condé (Nord), y demeurant [père né à Bernissart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

3° BELTJENS (François-Paul-Hubert), né le 11 août 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant, 19, rue Mercière [père né à Sittard (Hollande)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Lyon.

4° BENÉJAM (Mathieu), cultivateur, né le 21 septembre 1868 à Birkadem (Alger), y demeurant [père né à Ciudadela, île Minorque (Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

5° BILLETER (Henri-Charles-Émile), employé de commerce, né le 20 mai 1869 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 34, rue Bardineau [père né à Mamedorf (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Bordeaux.

6° BISSCHOP (Henri-Paul), tisseur, né le 1er avril 1869 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord) [père né à Haudraeme (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

7° CANDAMO (Pierre-Charles), étudiant en droit, né le 27 juillet 1868 à Paris, y demeurant, 26, rue Beaujon [père né à Lima (Pérou)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

8° CARTON (Clovis-Romain), tisserand, né le 23 juillet 1868 à Halluin (Nord), y demeurant, rue d'Arcole, 42 [père né à Briclen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

9° CAUDERLIER (Julien), journalier, né le 26 avril 1869 à Leers (Nord), y demeurant [père né à Caster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

10° CHEVALIER (Ernest-Eugène-Titus), né le 26 octobre 1868 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, rue Bergère [père né à Gênes (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

11° CROTHERS (Edward), né le 20 juin 1869 à Croix (Nord), y demeurant [père né à Paisley (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

12° DAMBRE (Victor-Henri-Jules), brasseur, né le 3 février 1869 à Brouckerque (Nord), y demeurant [père né à Vlamertinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bourbourg (Nord).

13° DEBLAERE (Auguste-Théophile), né le 16 février 1869 à Werwicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Thielt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

14° Debooser (Jules-Adolphe), mécanicien, né le 5 juin 1869 à Roncq (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 29, rue du Fresnois [père né à Gulleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

15° Debruyne (Frédéric-Alphonse), garçon boulanger, né le 2 juin 1869 à Werwicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

16° Deconinc (Ferdinand-Jules), journalier, né le 14 juin 1868 à Lille (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau du Blanc-Seau, rue de Solférino [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

17° Delvainquière (Désiré), cordonnier, né le 5 septembre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue Fabricy [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

18° De Ruyver (Victor), employé de commerce, né le 8 octobre 1868 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Saint-Maurice, rue de Lannoy [père né à Nederbrakel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

19° Devos (Cyrille-Joseph), garçon coiffeur, né le 16 janvier 1869 à Roubaix (Nord), demeurant, 122, rue Saint-Jean [père né à Ostiches (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

20° Estève (Lorenzo), plâtrier-maçon, né le 13 septembre 1868, de père espagnol, à Oran (Algérie), y demeurant [père né à Novelda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

21° Frank (Charles-François), pâtissier, né le 27 mai 1868 à Langon (Gironde), y demeurant [père né à Roffna (Suisse)].
Déclaration souscrite le 14 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Langon.

22° Fubio (Juan-José), meunier, né le 3 novembre 1868, de père espagnol, à Oran (Algérie), y demeurant [père né à Alevia (Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

23° Gilles (Ernest-Alexandre), mouleur en sable, né le 1er juillet 1869 à Jeumont (Nord), y demeurant [père né à Soye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

24° Gyselinck (Jules-Henri), monteur de chaîne, né le 8 mai 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de Paris, 78 [père né à Mullem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

25° Hannecart (Achille-Joseph), jardinier, né le 14 mars 1869 à Clavifayts (Nord), y demeurant [père né à Sivry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

26° Hemelaere (Auguste-Jean-Baptiste), chaisier, né le 6 février 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Swevezeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

27° Hiernaux (Alexandre), chaudronnier en fer, né le 8 août 1868 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de Beaufort [père né à Mons (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord)..

28° Huyghe (Théophile), tisserand, né le 21 mai 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 117, rue de la Redoute [père né à Swynaarde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

29° LAGAE (Jules-Joseph), tisserand, né le 28 juin 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Neuville-en-Ferrain (Nord) [père né à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

30° LANNOY (Julien-Henri), journalier, né le 19 octobre 1868 à Werwicq (Nord), y demeurant [père né à Werwicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

31° LELEUX (Joseph-Alcide), ouvrier puddleur, né le 31 juillet 1869 à Gognies-Chaussée (Nord), y demeurant [père né à Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

32° LEROY (Théophile-Joseph), plafonneur, né le 5 novembre 1868 à Gommegnies (Nord), y demeurant [père né à Lobbes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Quesnoy (Nord).

33° MARTINEZ (Antonio), cultivateur, né le 23 mars 1869 à Saint-Denis-du-Sig (Oran), demeurant à Perregaux (Oran) [père né à Aspe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Perregaux.

34° MATTHEY (Émile-Charles), commis de banque, né le 5 septembre 1868 à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), demeurant à Bois-Colombes (Seine), 15, rue des Carbonnets [père né à Genève (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

35° MERVEILLE (Jules-Jean-Baptiste), charron, né le 23 novembre 1868, à Nouzon (Ardennes), y demeurant [père né à Sugny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 janvier 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

36° MIKALEF (Mathieu), laitier, né le 16 novembre 1868 à Bouzarea (Alger), demeurant à Fraisvallon (Alger) [père né à Malte)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

37° PACE (Carmel), jardinier, né le 29 mai 1869 à Bouzarea (Alger), y demeurant [père né à Balzan (Malte)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

38° PASTORELLI (François), laitier, né le 9 octobre 1868 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Briga (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1889, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

39° PIMIENTA (Isaac), employé de commerce, né le 3 juin 1869 à Mostaganem (Algérie), demeurant à Oran, boulevard Séguin, 11 [père né à Gibraltar (Possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

40° REICH (Guillaume-Henri), ingénieur civil, né le 21 septembre 1868 à Paris, demeurant à Bordeaux, 20, rue du Couvent [père né à Saint-Gall (Suisse)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Bordeaux.

41° SANCHIDRIAN (José), employé de commerce, né le 1er juin 1869 à Oran (Algérie), y demeurant, 5, rue de Lodi [père né à Cardinosa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil devant le juge de paix d'Oran.

42° SOTO (José), commerçant, né le 3 août 1869 à Oran (Algérie), y demeurant boulevard Marceau, 28 [père né à Orihuela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 12 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

43° THEILER (Henri-Otto), négociant, né le 17 avril 1869 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 62, rue Saint-Quentin [père né à Wadensweil (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

44° VANDAELE (Charles-Alexandre), ouvrier lithographe, né le 4 septembre 1869 à Comines (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue de Wattignies, 8, cité Moignot [père né à Werwicq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

45° VAN ROMPAY (Charles-Joseph), lamier, né le 11 avril 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 226, rue des Postes [père né à Keerbergen (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

46° WEYTS (Romain-Alphonse), né le 4 octobre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, mais domicilié à Audenarde (Belgique) [père né à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le consul de France à Anvers (Belgique).

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 60. OCTOBRE-DÉCEMBRE 1890.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

DÉCRET.

Organisation des services du Ministère de la justice.

(30 décembre 1884 et 22 novembre 1890.)

TITRE PREMIER.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

ARTICLE 1er. L'administration centrale du Ministère de la

justice comprend, outre le cabinet du Ministre, deux directions et deux divisions. Le nombre et les attributions des bureaux dont se composent le cabinet, les directions et les divisions, ainsi que le nombre des chefs et sous-chefs de bureau, sont fixés conformément au tableau ci-après :

	DIRECTEURS.	CHEFS de division.	CHEFS de bureau.	SOUS-CHEFS de bureau.
CABINET DU MINISTRE.				
Bureau du cabinet et de l'enregistrement.	"	"	1	1
Services rattachés au cabinet. (Bibliothèque. — Archives. — Matériel.)......	"	"	"	1
DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES.				
1er bureau. — Affaires criminelles........	1	"	1	1
2e bureau. — Grâces et réhabilitations....			1	1
3e bureau. — Statistique...............			1	1
4e bureau. — Frais de justice..........			1	1
Expédition...............			"	1
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU.				
1er bureau. — Administration et législation.	1	"	1	1
2e bureau. — Officiers ministériels.......			1	1
3e bureau. — Sceau....................			1	1
DIVISION DU PERSONNEL.				
1er bureau. — Cours, tribunaux et justices de paix de France.......	"	1	1	1
2e bureau. — Services judiciaires d'Algérie, de Tunisie et des colonies.................			1	"
DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET DES PENSIONS.				
1er bureau. — Comptabilité.............	"	1	1	"
2e bureau. — Pensions.................			"	1
TOTAUX........	2	2	11	12

Le nombre total des rédacteurs ne peut dépasser 32, celui des commis 18 et celui des expéditionnaires 15.

Le nombre des huissiers, concierges et gardiens de bureau est fixé à 33 au maximum.

La répartition de ce personnel dans les directions, divisions et bureaux est faite par le Ministre, après avis du Conseil d'administration institué par l'article 5 du présent décret.

Art. 2. Le cabinet et le secrétariat particulier du Ministre et, le cas échéant, ceux du sous-secrétaire d'État, peuvent être constitués au moyen de personnes étrangères à l'Administration centrale. Ces personnes reçoivent, s'il y a lieu, une allocation dont le chiffre est fixé par le Ministre dans les limites du crédit dont il dispose. Elles ne peuvent être admises dans le personnel de l'Administration centrale que conformément aux règles établies par les articles 7 et suivants.

Lorsque des fonctionnaires ou employés de l'Administration centrale font partie du cabinet ou du secrétariat particulier du Ministre ou du sous-secrétaire d'État, ils continuent à compter dans l'effectif général et ne peuvent être remplacés que par intérim dans leur emploi antérieur.

Art. 3. Les traitements et les classes du personnel de l'Administration centrale sont fixés ainsi qu'il suit :

2 directeurs		15,000f
2 chefs de division		10,000 et 12,000
11 chefs de bureau.	de 1re classe (3 au maximum)	9,000
	de 2e classe	7,500
	de 3e classe (3 au minimum)	6,000
12 sous-chefs	de 1re classe (2 au maximum)	6,000
	de 2e classe	5,000
	de 3e classe (4 au minimum)	4,000
50 rédacteurs, commis et stagiaires.	de 1re classe	4,000
	de 2e classe	3,500
	de 3e classe	3,000
	de 4e classe	2,500
	de 5e classe	2,200
	Stagiaires	1,500
15 expéditionnaires et stagiaires.	de 1re classe	3,000
	de 2e classe	2,500
	de 3e classe	2,000
	de 4e classe	1,800
	Stagiaires	1,500
33 brigadier, huissiers et gens de service		1,200 à 2,000

Les chefs de bureau de 1re classe ayant vingt ans de service peuvent, cinq ans après leur promotion à cette classe, et sur l'avis du conseil des directeurs, obtenir une augmentation de traitement qui peut être portée à 1,000 francs.

Les sous-chefs de bureau de 1re classe, cinq ans après leur promotion à cette classe, les rédacteurs, commis et expéditionnaires qui ont atteint le maximum de leur traitement, peuvent obtenir, après quinze ans de service et sur l'avis du conseil des directeurs, une augmentation de traitement qui peut être portée jusqu'à 500 francs.

La répartition et les avancements de classe ne peuvent avoir lieu que dans les limites du crédit porté au budget et après avis du conseil des directeurs. (*Ainsi modifié par le décret du 22 novembre 1890.*)

Art. 4. Nul fonctionnaire ou employé de l'Administration centrale ne peut être rétribué, en tout ou en partie, que sur les crédits portés au budget, au chapitre du personnel de l'Administration centrale.

Art. 5. Il est institué, sous la présidence du sous-secrétaire d'État et, en son absence, du plus ancien directeur, un Conseil d'administration composé des directeurs et chefs de division et du chef du cabinet du Ministre.

Le Conseil délibère sur les matières qui lui sont déférées par le présent règlement et sur celles qui lui sont renvoyées par le Ministre.

Art. 6. Les directeurs et les chefs de division sont nommés, sans condition d'origine, par décret du Président de la République, sur la proposition du Ministre. Tous les autres fonctionnaires ou employés de l'Administration centrale sont nommés par arrêté du Ministre, dans les conditions prévues au titre II du présent décret.

TITRE II.

RECRUTEMENT. — AVANCEMENT ET DISCIPLINE DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 7. Sous réserve des droits attribués par la loi aux anciens sous-officiers, le personnel des expéditionnaires se recrute au choix.

Les aspirants doivent être Français et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus. Ils doivent produire soit un diplôme de bachelier [1], soit le certificat de grammaire ou le brevet de capacité de l'enseignement primaire.

Art. 8. Le personnel des rédacteurs se recrute parmi les licenciés en droit âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, ayant satisfait à la loi du recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix. Toutefois le diplôme de licencié en droit n'est pas exigé pour les emplois de rédacteur à la division de la comptabilité et au bureau du cabinet du Ministre.

Art. 9. Nul ne peut entrer dans l'Administration centrale à titre de rédacteur ou d'expéditionnaire qu'après un stage d'un an. L'année expirée, le chef du service auquel les stagiaires sont attachés présente sur leur aptitude, leur conduite et leur manière de servir, un rapport au Ministre, qui, après avis du Conseil d'administration, les nomme, s'il y a lieu, titulaires à la dernière classe de leur emploi; ils ne reçoivent toutefois le traitement à leur emploi que si l'état des crédits le permet. Les stagiaires non commissionnés cessent immédiatement leur service.

Les anciens sous-officiers pourvus d'emplois en vertu de la loi sont dispensés du stage; toutefois, après une année de service, ils sont soumis au même rapport d'appréciation que les stagiaires et, comme ceux-ci, peuvent être licenciés.

Art. 10. Des emplois de rédacteur, de chef et sous-chef de bureau peuvent être conférés, après avis du Conseil d'administration, aux membres des cours et tribunaux, aux membres des parquets, aux auditeurs du Conseil d'État et de la Cour des comptes ayant au moins trois ans d'exercice, ainsi qu'aux juges de paix pourvus du diplôme de licencié en droit.

La durée de leur service dans leurs dernières fonctions leur est comptée pour l'avancement dans l'Administration centrale.

Les juges suppléants peuvent, après deux ans d'exercice,

[1] Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial est compris dans les titres universitaires dont la production est exigée des aspirants aux fonctions de commis expéditionnaire. (Avis du Conseil d'administration, approuvé par le Garde des sceaux, le 16 avril 1886.)

être appelés aux emplois de rédacteur sans conditions de stage.

Les notaires, avoués et greffiers peuvent, après dix ans d'exercice, être appelés à l'emploi de chef ou de sous-chef du bureau des officiers ministériels (Direction des affaires civiles et du sceau).

ART. 11. Toute nomination à un emploi se fait à la dernière classe de cet emploi, sauf l'exception prévue à l'article précédent. Toutefois, si le traitement de la dernière classe de l'emploi supérieur se trouve être moindre que celui qui était jusqu'alors alloué à l'employé promu, celui-ci conserve son traitement actuel.

ART. 12. L'avancement dans le personnel de l'Administration centrale se fait au choix.

L'avancement de classe a lieu d'une classe à la classe immédiatement supérieure.

Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a au moins un an d'exercice dans la classe inférieure.

Sauf l'exception prévue dans l'article 10, le choix pour l'emploi de chef de bureau ne peut s'exercer que sur les sous-chefs de la 1re et de la 2e classe, et pour l'emploi de sous-chef de bureau que sur les rédacteurs des trois premières classes. Dans les deux cas, les employés promus devront avoir au mois deux ans d'exercice dans leur emploi.

Les expéditionnaires ou commis d'ordre ne peuvent être nommés à un grade supérieur qu'après cinq ans d'exercice dans leur emploi.

Les huissiers et gens de service avancent par des augmentations de traitement successives de 100 francs dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Ministère.

ART. 13. Un tableau général d'avancement est arrêté à la fin de chaque année par le Ministre, après avis du Conseil d'administration. Il n'est valable que pour l'année suivante.

Il comprend un nombre de candidats double de celui des vacances à prévoir dans chaque emploi et chaque classe pendant le cours de l'année suivante. Aucun fonctionnaire ou employé ne peut recevoir un avancement de classe ou d'emploi s'il n'est porté sur ce tableau.

En cas de circonstances exceptionnelles et de nécessités de

service, le Ministre y pourvoit directement, après avis du Conseil d'administration.

Art. 14. Le diplôme de licencié en droit n'est pas exigé des fonctionnaires de l'Administration centrale pour les emplois de chef et de sous-chef de bureau au cabinet du Ministre et à la division de la comptabilité, de sous-chef chargé du casier central et de sous-chef chargé de l'expédition à la direction des affaires criminelles et des grâces.

Le chef du service intérieur et le bibliothécaire archiviste peuvent être pris en dehors de l'Administration centrale sans condition d'âge, et sans que le choix du Ministre soit limité aux catégories prévues à l'article 10.

Le bibliothécaire archiviste pris en dehors de l'Administration centrale n'est pas astreint au stage prescrit par l'article 9.

Le premier paragraphe de l'article 11 ne lui est pas applicable.

Art. 15. Des avocats concourent aux travaux du Ministère avec le titre d'attaché. Ils doivent être docteurs en droit. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Ces attachés, après un an de service au Ministère, sont dispensés du stage prescrit par l'article 9 et peuvent être nommés immédiatement rédacteurs.

Art. 16. Les mesures de discipline applicables aux fonctionnaires ou employés de l'Administration centrale sont :

La réprimande;

La retenue du traitement n'excédant pas la moitié du traitement ni la durée de deux mois;

La rétrogradation;

La révocation.

La première de ces peines est prononcée par le Ministre, sur le rapport du directeur compétent. Les autres sont prononcées par le Ministre, après avis du Conseil d'administration, l'agent entendu dans ses moyens de défense ou dûment appelé.

Dans ce cas, le procès-verbal de la séance dans laquelle l'agent a comparu, ou, s'il y a lieu, sa défense écrite, accompagne nécessairement le rapport soumis au Ministre par le Conseil. Les arrêtés de révocation visent l'avis du Conseil.

La révocation des directeurs et des chefs de division ne peut être prononcée que par décret du Président de la République.

TITRE III.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 17. Avec l'assentiment du Ministre et après avis des directeurs compétents, des permutations peuvent s'effectuer entre les employés de l'Administration centrale du Ministère de la justice et ceux des services rattachés à ce Ministère ou des Administrations centrales des autres Ministères.

Le permutant ne peut pas entrer au Ministère de la justice dans un emploi supérieur à celui de l'employé avec lequel il change de position. Il prend rang dans son emploi et dans sa classe du jour de son admission au Ministère.

Art. 18. Les commis et les expéditionnaires appelés au service militaire sont remplacés dans l'effectif. Ils sont appelés à remplir les premières vacances qui se produisent après leur libération, s'ils en ont fait la demande dans les trois mois qui précèdent ou dans le mois qui suit leur libération. Le temps passé sous les drapeaux n'est pas compté aux stagiaires pour la durée de leur stage. Pour les titulaires d'emploi, il est compris dans le temps de service exigé pour l'avancement de classe.

Le Ministre, après avis du Conseil d'administration, peut refuser la réadmission dans l'Administration centrale aux employés dont la feuille de punitions militaires constate des fautes graves.

Art. 19. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 20. (*Disposition transitoire.*) Les fonctionnaires dont les titres sont supérieurs à ceux établis par le présent décret pourront être maintenus dans leurs titres actuels.

DÉCRET.

Organisation judiciaire. — Augmentation du nombre des magistrats composant le tribunal de commerce de Toulouse.

(13 octobre 1890.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu les décrets des 30 décembre 1790, 7 janvier 1791 et 17-21 septembre 1792, qui instituent un tribunal de commerce à Toulouse, et celui du 23 avril 1875, qui crée deux nouveaux sièges de juge suppléant à ce tribunal;

Vu l'article 617 du Code de commerce, modifié par la loi du 18 juillet 1889;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Il est créé deux nouveaux sièges de juge suppléant au tribunal de commerce de Toulouse.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 octobre 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Vins. — Chlorure de sodium.

(4 novembre 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Le 25 avril dernier, je vous ai fait connaître que l'application de la circulaire en date du 24 janvier 1890 devait être ajournée jusqu'à la réception de nouvelles instructions.

Je m'empresse de vous informer qu'aux termes d'une décision prise par le Gouvernement, les instructions contenues dans cette circulaire doivent être mises à exécution.

En conséquence, je vous prie d'inviter vos substituts à poursuivre, à partir du 1er novembre 1890, la répression du commerce des vins qui renfermeraient du chlorure de sodium dans une proportion supérieure à un gramme par litre.

Vous voudrez bien me faire connaître le résultat de vos diligences à cet effet.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Officiers ministériels. — Cession d'offices.

(4 décembre 1890.)

Monsieur le Procureur général,

La circulaire du 1er mars 1890 sur le notariat recommande aux parquets d'exiger, lors des cessions d'offices, une affirmation expresse et écrite de la sincérité du prix de cession. Plusieurs parquets s'étant demandé si cette disposition devait être considérée comme spéciale au notariat, je vous prie d'informer vos substituts qu'elle est applicable à tous les officiers publics et ministériels. Il conviendra donc à l'avenir que,

dans toutes les cessions, les parquets exigent des contractants une déclaration exactement conforme au modèle annexé à la circulaire du 1er mars 1890, et portant qu'il n'existe aucune contre-lettre ni aucune convention accessoire modifiant directement ou indirectement le prix indiqué au traité et qu'aucune somme n'a été ni ne sera payée en sus du prix stipulé. Cette déclaration sera toujours réitérée en cas de réduction du prix. Elle doit être visée par le procureur de la République, mais ce visa ne dispense pas vos substituts de se renseigner plus complètement. S'il existe entre les parties des conventions ou des obligations autres que celles qui sont directement relatives à l'office, ils en apprécieront eux-mêmes la portée et les conséquences au point de vue de la situation qui doit en résulter pour le futur titulaire de l'office. Il importe d'éviter que les officiers publics ou ministériels n'assument indirectement des charges dont l'exagération les entraîneraient à se départir de la réserve et de la correction qui doivent caractériser leur gestion.

C'est en s'inspirant de la même idée que la circulaire du 1er mars 1890 a voulu que le prix de cession d'un office notarial assurât au cessionnaire un produit représentant au moins un taux de 15 p. 0/0 net, c'est-à-dire un taux de 15 p. 0/0 calculé après le payement de toutes les charges de l'étude. Les parties qui adopteraient un taux inférieur doivent toujours être avisées par vos substituts qu'elles ne pourront s'en prendre qu'à elles-mêmes si la nécessité d'une modification du contrat entraîne des difficultés et des retards préjudiciables à leurs intérêts.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que ce taux de 15 p. 0/0 n'est applicable qu'aux offices des notaires. Ceux des avoués sont cédés à un taux plus élevé et qui, en fait, d'après les relevés statistiques de ma chancellerie, dépasse une moyenne de 20 p. 0/0. Ce dernier taux est lui-même inférieur à celui qui est admis pour les cessions d'offices d'huissier. Les usages établis à l'égard de ces officiers ministériels continueront d'être observés.

En ce qui concerne l'état des produits, je vous saurai gré de veiller avec soin à ce qu'il soit toujours conforme aux modèles donnés par mes précédentes instructions. Je vous prie, en outre, d'inviter les parties à en verser à leur dossier

un double sur papier libre, revêtu de leur seule signature. Cette recommandation s'applique à tous les genres d'offices (notaires, avoués de 1re instance et d'appel, huissiers, commissaires-priseurs). Vos substituts voudront bien veiller à ce que la copie dont il s'agit figure dans tous les dossiers qui me seront transmis.

Je vous envoie le nombre d'exemplaires nécessaires pour porter les présentes instructions à la connaissance des parquets de votre ressort, et je vous prie de me faire savoir la suite que vous leur aurez donnée.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

DARD.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Vins. — Acide sulfurique. — Plâtrage.

(18 décembre 1890.)

Monsieur le Procureur général,

J'ai été récemment informé que des vins additionnés d'acide sulfurique étaient mis en vente et j'ai cru devoir prendre l'avis du comité consultatif d'hygiène de France sur la question de savoir dans quelle mesure le mélange de l'acide sulfurique au vin constitue un danger pour la santé publique. Le comité, dans sa séance du 8 courant, a adopté à ce sujet les conclusions suivantes, dont je m'empresse de vous donner communication :

1° L'addition d'acide sulfurique au vin, quelle qu'en soit la proportion, est nuisible à la santé du consommateur;

2° Il importe de faire une distinction absolue entre le sulfate de potasse produit par le plâtrage et le sulfate de potasse produit par addition directe au vin d'acide sulfurique : ce dernier est constitué par du sulfate acide de potassium;

3° *Il* est possible de démontrer, par une analyse complète des sels du vin, que le sulfate de potasse provient de l'addition directe d'acide sulfurique au vin et non du plâtrage;

4° Le comité est d'avis qu'il y a lieu d'interdire, dès à présent, l'addition directe d'une quantité quelconque d'acide sulfurique au vin, ainsi que la circulation et la vente des vins ainsi falsifiés.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour assurer la répression immédiate des falsifications de cette nature.

Vous trouverez annexées à la présente circulaire une lettre de mon collègue, M. le Ministre de l'agriculture, et une note fournie par le laboratoire de l'Institut national agronomique relativement à la question dont il s'agit.

Il demeure entendu qu'en ce qui concerne les vins plâtrés, la situation qui leur a été faite par ma circulaire du 26 septembre dernier reste la même: ils continueront à jouir de la tolérance qui leur a été accordée jusqu'au 1er avril 1891.

Mais il importe de ne pas perdre de vue qu'il ne sera pas accordé de nouveau sursis et qu'à cette date les parquets devront tenir la main à l'application de la loi.

Comme il importe, non moins, que les détenteurs des vins plâtrés soient informés de cette résolution, et qu'ils puissent dès à présent se préparer à l'échéance du 1er avril prochain, vous voudrez bien donner à cette partie de mes instructions toute la publicité dont vous pourrez disposer.

Je vous prie de me rendre compte de vos diligences à cet égard, en m'accusant réception de la présente circulaire, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant pour vos substituts.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :
Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Par votre lettre du 18 de ce mois, vous m'avez fait l'honneur de me demander s'il était possible, au moyen d'une analyse, de déterminer la provenance du sulfate de potasse dont la présence est constatée dans le vin, et de reconnaître notamment si ce sulfate de potasse est le résultat du mélange de l'acide sulfurique au vin.

Suivant le désir que vous avez bien voulu m'exprimer, j'ai fait immédiatement étudier la question et je m'empresse, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous adresser copie d'une note qui vient de m'être fournie par le laboratoire de l'Institut national agronomique sur la question qui vous intéresse. Vous verrez, par la lecture de ce document, que la science dispose actuellement d'un procédé aussi sûr que facile pour reconnaître si le sulfate de potasse est le résultat du mélange de l'acide sulfurique au vin.

Agréez, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'agriculture.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, directeur de l'agriculture,

TISSERAND.

NOTE.

Il n'existe pas de quantités appréciables d'acide sulfurique dans les vins naturels. Quand on en rencontre, cela est dû à l'addition de plâtre ou d'acide sulfurique libre. Il est facile de constater dans un vin, surtout lorsque le dosage à l'état de sulfate de baryte accuse 5 ou 6 grammes de sulfate de potasse par litre, si l'acide ainsi dosé provient ou du plâtrage ou de l'acide libre.

Si, en effet, on a employé le plâtre, l'acidité totale du vin n'a pas été modifiée, tandis que l'addition d'acide sulfurique libre aura augmenté dans une forte proportion. Le titrage acidimétrique donnera donc une indication utile.

Mais il y a un autre procédé plus certain. Lorsque l'acide

sulfurique est ajouté en proportion notable et telle que le dosage accuse une proportion de 5 à 6 grammes de sulfate de potasse par litre, il n'y a pas en réalité assez de potasse dans le vin pour que tout l'acide sulfurique ajouté se trouve saturé. Il aura alors du bisulfate de potasse et même de l'acide sulfurique resté libre. Or le bisulfate ainsi que l'acide libre ont la propriété de se dissoudre dans l'alcool fort, alors que les sulfates neutres y sont insolubles. En évaporant le vin à un petit volume, soit au vingtième, et en ajoutant un volume d'alcool fort (95°), égal au volume primitif du vin employé, on aura dans la dissolution alcoolique une grande quantité d'acide sulfurique si le vin contient des bisulfates ou de l'acide sulfurique libre. On n'en aura pas, au contraire, si le vin ne contient que des sulfates neutres. En chassant l'alcool par évaporation, reprenant par un peu d'eau distillée qu'on additionnera de quelques gouttes d'acide azotique et de chlorure de barium, on aura dans le premier cas un précipité très abondant, dans le second cas on n'aura aucun précipité.

Cette méthode peut servir à rechercher dans le vin la présence de l'acide sulfurique ajouté en nature et à le distinguer de celui qui serait introduit par le plâtrage.

En effet, le plâtrage produit dans le vin un sulfate neutre avec des traces seulement de bisulfate, tandis que l'acide sulfurique en nature donnera de grandes quantités de bisulfate accompagné d'acide sulfurique libre, et la réaction indiquée plus haut établira entre ces deux modes de traitement du vin des différences extrêmement frappantes.

CIRCULAIRE.

Statistique civile et commerciale. — Envoi de cadres imprimés. Relégation.

(27 décembre 1890.)

Monsieur le Procureur général,

Je vous transmets les cadres imprimés pour les comptes généraux et les états spéciaux de l'Administration de la justice criminelle, civile et commerciale, pendant l'année 1890,

ainsi que pour les comptes trimestriels des affaires jugées par les cours d'assises en 1891, soit contradictoirement, soit par contumace ou par défaut.

STATISTIQUE CIVILE ET COMMERCIALE.

Parmi les cadres de la statistique civile et commerciale, le compte n° 3 est le seul qui ait subi des changements nécessitant quelques explications.

Sur la demande du Conseil supérieur de statistique, M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a appelé mon attention sur l'insuffisance des renseignements statistiques publiés sur les *sociétés par action*. Jusqu'à présent, en effet, le compte général de la justice civile et commerciale s'est borné à faire connaître le nombre et la nature des sociétés commerciales constituées chaque année, ainsi que le nombre de celles qui sont dissoutes; il est évident que ces indications sont trop incomplètes pour mettre à même d'apprécier le mouvement commercial et industriel du pays.

Aux termes des articles 55 et suivants de la loi du 24 juillet 1867, les actes constitutifs de sociétés commerciales sont déposés aux greffes des tribunaux de commerce et des justices de paix. Ils contiennent, notamment, le caractère légal de la société, son objet, sa durée, le montant du capital social et celui des valeurs fournies ou à fournir par les actionnaires ou commanditaires. Un nouveau tableau a été ajouté au compte de commerce (page 4) pour recevoir ces diverses mentions, et, afin de procurer, le plus promptement possible, aux pouvoirs publics et aux économistes ces précieux matériaux d'étude, le tableau a été divisé en deux sections, destinées, l'une à l'année 1889, l'autre à l'année 1890.

Le résultat du dépouillement de ce tableau sera, dès 1889, accompagné d'autres éléments statistiques recueillis par les Ministères des finances et du commerce, de manière que l'on puisse trouver, dans une publication commune, tous les renseignements relatifs aux sociétés par actions. Le nombre de celles-ci n'est pas très considérable; si j'excepte le département de la Seine, on en compte, par année, à peine 300 qui se répartissent entre 358 arrondissements; le surcroît de travail que cette innovation imposera aux greffiers est donc

de peu d'importance, et je compte sur le zèle de ces officiers ministériels pour lui assurer l'exactitude désirable.

En ce qui concerne particulièrement les sociétés à capital variable, la 6e colonne du tableau indiquera la somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit (art. 51 de la loi du 24 juillet 1867).

Quant aux dissolutions de sociétés commerciales, dont le nombre seul était porté dans la colonne 19 de l'état A du compte de commerce, on y ajoutera, désormais, la nature des sociétés; les colonnes 14 à 18 dudit état ont été disposées à cet effet.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

Les cadres de la statistique criminelle sont absolument les mêmes que ceux de l'année précédente; je n'ai à faire à vos substituts qu'une simple recommandation concernant l'état XVII du compte n° 1.

Pour donner satisfaction à M. le Ministre de l'agriculture, qui a exprimé le désir de connaître, chaque année, le nombre des poursuites exercées en vertu des lois du 14 mars 1887 sur les fraudes dans le commerce des beurres et du 4 février 1888 sur les fraudes dans le commerce des engrais, il sera nécessaire d'attribuer à ces infractions, dans l'état précité, une ligne spéciale et de ne pas les comprendre, sous la rubrique générale de la ligne 30, avec les fraudes commerciales.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien faire procéder immédiatement à la répartition de ces cadres et prendre les mesures nécessaires pour que ces divers états me parviennent : les comptes de la justice criminelle avant la fin du mois de février prochain, et ceux de la justice civile et commerciale dans le courant du mois d'avril suivant; pour les comptes d'assises, ils me seront adressés, comme toujours, dans les deux mois qui suivront chaque session.

RELÉGATION.

Comme les années précédentes, je désire recevoir, dans la seconde quinzaine du mois de janvier prochain, un tableau indiquant pour votre ressort :

1° Le nombre des accusés ou prévenus condamnés en

1890 *par arrêt ou jugement définitif* à la relégation, en même temps qu'aux peines des travaux forcés, de la reclusion, de l'emprisonnement, de plus d'un an, d'un an et au-dessous;

2° Le nombre des accusés condamnés contradictoirement en 1890;

3° Le nombre des prévenus condamnés, en 1890, par les tribunaux correctionnels sur les poursuites du ministère public.

Pour éviter les doubles emplois, vos substituts près les tribunaux de première instance ne porteront que les condamnations à la relégation prononcées par des jugements non frappés d'appel; les magistrats du parquet général devront, au contraire, inscrire *toutes* les condamnations à la relégation prononcées par arrêt de confirmation ou d'infirmation, ainsi que celles résultant de jugements frappés d'appel suivi de désistement.

Vous trouverez ci-inclus un nombre de circulaires correspondant à celui des tribunaux de votre ressort; vous voudrez bien m'en accuser réception.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

NOTE.

Patentes. — Colporteurs étrangers.
Application de la loi du 15 juillet 1880.

(Octobre-décembre 1890.)

Le Garde des sceaux croit devoir appeler l'attention des magistrats sur la circulaire suivante adressée le 26 décembre 1890 par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets, relativement à l'application des droits de patente à certains commis voyageurs étrangers.

Monsieur le Préfet,

M. le Ministre des finances a décidé qu'à l'avenir les commis voyageurs étrangers représentant en France des maisons de commerce étrangères seraient tenus d'acquitter, au moment même où ils pénètrent sur le territoire français, les droits de patente dont ils sont passibles.

Les agents des douanes, mieux à même par leur position sur la frontière d'exercer, à cet égard, un contrôle vigilant, ont été chargés d'établir et de percevoir, au lieu et place des agents des contributions directes, les droits dus par les commis voyageurs et plus généralement par les marchands étrangers dont la profession ne s'exerce pas à poste fixe. Mais il est à craindre que l'intervention de la douane ne suffise pas à prévenir toute fraude, puisque, d'une part, ses agents n'auront aucun moyen d'obliger les voyageurs à faire connaître leur identité et que, d'autre part, ceux de ces derniers qui voudront se soustraire à l'impôt pourront toujours éviter de s'introduire en France avec des marchandises ou des échantillons révélant leur profession.

Dans cette situation et afin de rendre plus efficaces les moyens de contrôle, il serait indispensable que les maires, adjoints et fonctionnaires de l'ordre administratif, et *plus spécialement les commissaires de police des villes* [1] qui, chargés de l'examen des registres d'hôtels, possèdent déjà de précieuses indications sur les commis voyageurs étrangers, et pouvant tous également, aux termes des articles 32 et 33 de la loi du 15 juillet 1880, requérir la production de la patente, fussent invités à prêter leur concours aux agents des douanes et à ceux de l'Administration des finances en exerçant, de leur côté, une étroite surveillance sur les commerçants de l'espèce. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien compléter dans ce sens les instructions sur la matière qui ont fait l'objet des circulaires ministérielles des 2 avril et 7 août 1888, en adressant des recommandations spéciales aux fonc-

[1] Il importe de noter que les juges de paix sont, comme les maires et les officiers ou agents de police judiciaire, expressément chargés par la loi du 15 juillet 1880 (art. 32) de veiller à l'observation des prescriptions qu'elle a édictées. (Voir d'ailleurs une précédente circulaire, en date du 1er mai 1888, insérée au *Bulletin officiel*, année 1888, page 91.)

tionnaires placés sous vos ordres, pour s'assurer de l'identité des voyageurs étrangers venant en France pour y exercer leur industrie, qui devront, le cas échéant, acquitter les droits de patente en passant la frontière.

Je crois devoir ajouter, à titre de renseignement, que les commis voyageurs étrangers *imposables à la patente* sont les représentants des maisons de commerce *belges*, *danoises*, *hollandaises*, *suédoises* et *russes*.

Les commis voyageurs des autres nationalités sont exempts de cette contribution lorsqu'ils circulent, avec ou sans échantillons, dans l'intérêt du commerce ou de l'industrie qu'ils représentent et à l'effet de faire des achats ou de recevoir des commissions. Cette exception est due, en ce qui concerne l'Espagne, le Portugal, la Suisse et la Serbie, aux traités ou conventions qui régissent nos relations commerciales avec ces pays et qui stipulent expressément l'exemption réciproque de la patente. Quant aux autres puissances, elles n'ont pas usé, jusqu'à présent, de la faculté d'imposer, sous ce rapport, nos nationaux, et leurs commis voyageurs doivent, dès lors, par voie de réciprocité, bénéficier de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1880 ainsi conçu : «Les commis voyageurs des nations étrangères seront traités, relativement à la patente, sur le même pied que les commis voyageurs français chez ces mêmes nations.»

Il importe, d'ailleurs, de faire remarquer que la jouissance de cette situation privilégiée cesse si les commis voyageurs dont il s'agit transportent avec eux des marchandises, car, dans ce cas, ils sont considérés comme des marchands colporteurs et deviennent, dès lors, imposables en cette qualité au même titre que les colporteurs français.

Vous aurez donc soin, dans les instructions transmises à cet égard, d'insister sur la distinction qu'il convient d'établir en ce qui concerne cette catégorie de commis voyageurs; et vous ne négligerez pas de faire remarquer aux fonctionnaires de l'ordre administratif que, dans tous les cas, la surveillance dont ils sont chargés doit être exercée avec tout le tact nécessaire pour éviter les difficultés.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de cette circulaire, me faire part des mesures que vous aurez adoptées

pour assurer l'exécution des nouvelles dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,

CONSTANS.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Octobre-décembre 1890.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Ackermann (Alexandre), né le 5 janvier 1870, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, rue de Troyon, 22.
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

2° Ackermann (Marc), né le 4 juin 1875, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, rue Troyon, 22.
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

3° Ackermann (Louis), né le 2 novembre 1870 à Bouxwiller (Bas-Rhin), demeurant à Paris, rue de Charonne, 74.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

4° Aimé (Henri-Alvin), garçon épicier, né le 6 février 1873, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Alberschweiler (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue Jean-Lamour, 20.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

5° Allaert (Albert-Charles), briquetier, né le 4 novembre 1845 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 11, cité Thuré [père né le 9 pluviôse an XI à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

[1] Voir les précédentes livraisons.

6° Almstedt (Frédéric-Ernest-Jules), né le 22 octobre 1872, de père allemand, à Roubaix (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue des Basses-Communes, 21.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

7° Almstedt (Ernest-Auguste-Eugène), né le 18 septembre 1879, de père allemand, à Roubaix (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue des Basses-Communes, 21.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

8° Andréoli (Eugénie-Jeanne-Louise), née le 25 février 1885, de père suisse, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

9° Andréoli (Léoncine-Fanny-Augustine), née le 16 août 1881, de père suisse, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

10° Aranci (Antoine), né le 29 juillet 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

11° Aranci (Jean-Toussaint), né le 19 juin 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

12° Aranci (Assomption), née le 13 février 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

13° Aranci (Marius-Antoine), né le 16 avril 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

14° Aranci (Angeline), née le 8 février 1888, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

15° Aranci (Jean-Paul), né le 23 janvier 1890, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Albrand, 40.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

16° Arcamone (Antonio), né le 9 décembre 1869, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

17° Arcamone (Joséphine), née le 20 mars 1872, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

18° Arcamone (François), né le 14 juillet 1876, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

19° Arcamone (Cannina), née le 24 mars 1879, de père italien, à Bône (Constantine) y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

20° Ariola (Ernest-André), né le 28 juillet 1875, de père italien, à Lonjumeau (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lonjumeau.

21° Ariola (Alfred-Constant), né le 6 février 1879, de père italien, à Lonjumeau (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lonjumeau.

22° Arbin (Gustave), né le 16 janvier 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue du Pont-du-Lion-d'Or, 3.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

23° Arbin (Charles-François), né le 7 juin 1874, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue du Pont-du-Lion-d'Or, 3.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

24° Arbin (Edmond), né le 18 juin 1881, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue du Pont-du-Lion-d'Or, 3.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

25° Arbin (Camille), né le 15 avril 1886, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue du Pont-du-Lion-d'Or, 3.
Déclaration souscrite le 3 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

26° Assoignon (Félix-Gustave), né le 2 mars 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Auby (Nord).
Déclaration souscrite le 1er novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

27° Astésani (Jacques-Ernest), mégissier, né le 2 mai 1858, de père étranger et de mère d'origine française, à Londres (Angleterre), demeurant à Paris, boulevard d'Italie, 55.
Déclaration souscrite le 19 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

28° Astésani (Cécile-Jeanne), née le 2 mars 1887, de père anglais, à Paris, y demeurant, boulevard d'Italie, 55.
Déclaration souscrite le 19 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

29° Astésani (Adolphine-Marie), née le 26 octobre 1888, de père anglais, à Paris, y demeurant, boulevard d'Italie, 55.
Déclaration souscrite le 19 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

30° Astésani (Achille-Louis), né le 15 décembre 1889, de père anglais, à Paris, y demeurant, boulevard d'Italie, 55.
Déclaration souscrite le 19 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

31° Baeck (Georges-Valentin), né le 26 août 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, rue d'Aligre, 10.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

32° Baert (Léo), peintre, né le 17 décembre 1852 à Waermaerde (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Saint-Joseph, 70 [père né le 4 germinal an XI, à Waermaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

33° Baeye (Théophile-Léonard), né le 9 août 1872, de père belge, à Bergues (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

34° Baffico (Ange-Louis), né le 1er septembre 1872, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

35° Balbeur (Jean-Constant), journalier, né le 27 septembre 1837, à Nogimont (Belgique), demeurant à Donchery (Ardennes) [père né le 29 janvier 1795, à Baillamont (Pays-Bas)].

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

36° Balbeur (Marie-Louise-Émilie), née le 9 mars 1874, à Donchery (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

37° Balbeur (Jeanne-Clémence), née le 2 septembre 1876, à Donchery (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

38° Banholzer (Albert-Victor), né le 5 avril 1872, à Châlons-sur-Marne (Marne), de père étranger, y demeurant, place de la République.

Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

39° Banûls (François), né le 20 septembre 1870, de père espagnol, à Philippeville (Algérie), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

40° Barbe (Joseph), cocher, né le 19 mars 1873, à Lagarde (Meurthe), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue Saint-Dizier, 114.

Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

41° Barderbsbach (Christophe-Eugène), né le 7 janvier 1870, de père allemand, à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

42° Baro (Antoine-Frédéric), agriculteur, né le 14 janvier 1871, de père italien, aux Mées (Basses-Alpes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des Mées (Basses-Alpes).

43° Baumgarten (Georges), né le 27 mars 1871, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

44° Baumgarten (Léon), né le 9 janvier 1873, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

45° Baumgarten (Rosa), née le 24 novembre 1874, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

46° Baumgarten (Abel), né le 28 décembre 1876, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

47° Baumgarten (Édouard), né le 23 avril 1881, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

48° Baumgarten (Abraham), né le 10 août 1882, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

49° Baumgarten (Éva), née le 18 mai 1884, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

50° Baumgarten (Gabrielle), née le 22 mars 1887, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

51° Baumgarten (Robert), né le 17 janvier 1889, de père russe, à Paris, y demeurant, rue d'Allemagne, 66.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

52° Bauwens (François), employé au chemin de fer du Nord, né le 13 mai 1853, à Calcken (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord) [père né le 29 juillet 1812, à Letterhautem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

53° Bauwens (Mathilde), née le 29 novembre 1878, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

54° Bauwens (Euphrasie-Pharaïlde), née le 6 mai 1883, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

55° Bauwens (Léontine-Sophie), née le 22 août 1885, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

56° Bauwens (Julien), né le 30 septembre 1888, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

57° Bauwens (Marie-Antoinette), née le 22 octobre 1889, à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

58° Becht (Alphonse-Antoine), né le 8 septembre 1872, à Metz (Moselle), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 3 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

59° Becker (Paul-Marie-Joseph), né le 30 mai 1870, de père belge, à Nançois-le-Petit (Meuse), demeurant à Tronville (Meuse).
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Ligny (Meuse).

60° Becker (Nicolas), né le 22 juillet 1870, à Val Ebersing (Moselle), demeurant à Paris, 59, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

61° Belfrond (Marie-Jeanne-Angélique), née le 8 septembre 1877, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 42, rue Bernard-du-Bois.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

62° Belfrond (Édouard-Marius-Paul-Joseph), né le 25 février 1880, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 42, rue Bernard-du-Bois.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

63° Belfrond (Paul-Marie-Lucien-César), né le 31 juillet 1882, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 42, rue Bernard-du-Bois.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

64° Bellmont (Octave-Joseph), né le 24 décembre 1870, de père suisse, aux Andelys (Eure), demeurant à Harquenoy (Eure).

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des Andelys.

65° Belmann (Ernest), né le 12 juillet 1880, de père hessois, à Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 4, rue Mogador prolongée.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

66° Belmann (Alfred), né le 17 mars 1884, de père hessois, à Paris, y demeurant, 4, rue Mogador prolongée.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

67° Belmondo (Esprit-Antoine), né le 17 mai 1873, de père italien, à Paris, y demeurant, 21, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

68° Beltrando (Marie-Lucie), née le 14 février 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 210, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

69° Beltrando (Élisabeth), née le 30 juillet 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 210, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

70° Beltrando (François-André), né le 15 février 1890, de père italien, à Paris, y demeurant, 210, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

71° Belva (Jean-Baptiste), né le 29 août 1833, à Chiny (Belgique), demeurant au Tremblois (Ardennes) [père né le 24 juin 1800, à Chiny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

72° Belva (Marie-Émélie), née le 10 juillet 1877, à Tremblois (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

73° Bergonso (Claude), né le 17 décembre 1877, de père italien, à Feygin (Isère), demeurant à Lyon (Rhône), 213, grande rue de la Guillottière.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

74° Bergonso (Marie-Catherine), née le 23 février 1880, de père italien, à Irigny (Rhône), demeurant à Lyon (Rhône), 213, grande rue de la Guillottière.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

75° Bergonso (Louis), né le 17 mai 1882, de père italien, à Vienne (Isère), demeurant à Lyon (Rhône), 213, grande rue de la Guillottière.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

76° Bergonso (Antoinette), née le 17 mars 1884, de père italien, à Dardilly (Rhône), demeurant à Lyon (Rhône), 213, grande rue de la Guillottière.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

77° Bergonso (Claudine), née le 11 avril 1888, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 213, grande rue de la Guillottière.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

78° Bérino (Étienne-Joseph), né le 4 avril 1870, de père italien, à Saint-Louis (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Cloud (Oran).

79° Bernard (Émile), né le 4 mars 1871, à Bâle (Suisse), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le

père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

80° Bernardi (Eusèbe-Justin), né le 1er octobre 1876, de père italien, à Saint-Estève-Janson (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lambesc (Bouches-du-Rhône).

81° Bernardi (Marie-Pauline-Virginie), née le 10 octobre 1879, de père italien, à Saint-Estève-Janson (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lambesc (Bouches-du-Rhône).

82° Bernardi (Élie-Justin-Victor), né le 26 novembre 1883, de père italien, à Saint-Estève-Janson (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lambesc (Bouches-du-Rhône).

83° Berruto (François), journalier, né le 12 juillet 1869, d'un père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 12, rue Gourjon.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille, en vue de renoncer à se prévaloir de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

84° Bécart (Félicien-Alfred), né le 28 février 1870, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

85° Beutter (Frédéric-Henri), né le 1er mai 1870, à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Étienne (Loire), 9, place Jacquard.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Saint-Étienne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

86° Biazotti (Alexandre), né le 30 janvier 1870, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 4, rue Saint-Joseph.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

87° Biazotti (Joseph), né le 25 novembre 1873, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 4, rue Saint-Joseph.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

88° Bico (Paul-Jean-Antoine), né le 29 mai 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 32, rue Sainte-Philomène.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

89° Bico (Joseph-Léon-Fernand), né le 16 mars 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 32, rue Sainte-Philomène.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

90° Billion (Adolphe-Sébastien-Louis), né le 20 février 1874, de père belge, à Saint-Patrice-du-Désert (Orne), demeurant à Paris, 101, rue Saint-Charles.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

91° Billion (Laurent-Victor-Joseph), né le 13 octobre 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 101, rue Saint-Charles.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

92° Billion (Marie-Marthe-Ernestine), née le 13 janvier 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 101, rue Saint-Charles.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

93° Blomme (Gustave-Adolphe), ouvrier à la Compagnie du Nord, né le 8 janvier 1854, à Bruges (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 40, rue d'Arras [père né le 29 avril 1808, à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

94° Blomme (Gustave-Norbert), né le 15 mai 1882 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Arras, 40.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

95° Blomme (Jeanne-Alphonsine), née le 9 avril 1884 à Lille (Nord), y demeurant, 40, rue d'Arras.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

96° Blomme (Léon-Émile), né le 1er avril 1887 à Lille (Nord), y demeurant, 40, rue d'Arras.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

97° Blomme (Blanche-Marguerite), née le 18 juillet 1889, à Lille (Nord), y demeurant, 40, rue d'Arras.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

98° Bluart (Armand-Ferdinand), mouleur, né le 31 août 1869, de père belge, à Haspres (Nord), demeurant à Denain (Nord).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, devant le juge de paix de Denain (Nord), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

99° Blüm (Marguerite-Louise), née le 28 août 1872, de père hessois, à Luxeuil (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Luxeuil.

100° Blüm (Gaston-Antoine), né le 25 juillet 1873, de père hessois, à Luxeuil (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Luxeuil.

101° Blüm (Henri), né le 7 octobre 1879, de père hessois, à Luxeuil (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Luxeuil.

102° Blüth (Jeanne), née le 3 juillet 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 7, impasse de la Chine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

103° Blüth (Gabrielle), née le 2 décembre 1876, de père prussien, à Paris, y demeurant, 7, impasse de la Chine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

104° Blüth (Charles), né le 20 novembre 1878, de père prussien, à Paris, y demeurant, 7, impasse de la Chine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

105° Blüth (Sara-Pauline), née le 31 janvier 1883, de père prussien, à Paris, y demeurant, 7, impasse de la Chine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

106° Blüth (Louise), née le 14 mars 1887, de père prussien, à Paris, y demeurant, 7, impasse de la Chine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

107° Bohner (Gabriel-Paul), né le 20 février 1885, de père badois, à Laon (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Laon.

108° Bologna (Bernard-Baptiste-Lucien), né le 13 janvier 1870, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne.

109° **Bologna** (Adèle-Hyacinthe-Lucie), née le 1er septembre 1872, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne.

110° **Bologna** (Anne-Perrine-Linde), née le 6 avril 1877, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne.

111° **Bologna** (Baptistin-Joseph-Toussaint), né le 24 octobre 1879, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne.

112° **Bonacchi** (Maximilien-Ignace-Marie), né le 29 juillet 1880, de père italien, à Chaumouzey (Vosges), demeurant à Épinal (Vosges), Champ-du-Pin.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épinal.

113° **Bonacchi** (Paul-Hildebrand-Clémence), né le 2 août 1881, de père italien, à Chaumouzey (Vosges), demeurant à Épinal (Vosges), Champ-du-Pin.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épinal.

114° **Bonfante** (Jean-Édouard), né le 13 juin 1872, de père italien, à Chambéry (Savoie), demeurant à Lyon (Rhône), 12, rue des Docks.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Lyon.

115° **Borchia** (Auguste-Damien), né le 24 septembre 1882, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue de Spinola.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

116° **Borchia** (Eugène-Cosme), né le 21 février 1885, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue de Spinola.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

117° **Borchia** (Émilie-Marie), née le 27 août 1887, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue de Spinola.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

118° **Botteldoorn** (Charles-Louis), journalier, né le 5 juin 1832, à Etichove (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 14, rue Adolphe [père né le 10 prairial an v, à Maaerke-Kerkhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

119° **Botteldoorn** (Xavier-Édouard), né le 26 juin 1875, à Lille (Nord), y demeurant, 14, rue Adolphe.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

120° **Bouillaud** (Charles-André), né le 2 juillet 1876, de père suisse, à Bolbec (Seine-Inférieure), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bolbec.

121° **Bourgaux** (Jules-Gustave), né le 6 mars 1872, à Fontoy (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Paris, 5, rue Petito.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

122° **Boydeler** (Gustave-Arnaud), né le 10 novembre 1871, de père étranger, à Cherbourg (Manche), y demeurant, 3, rue Christine.
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cherbourg.

123° **Bozio** (François), cultivateur, né le 28 octobre 1839, d'un père étranger et d'une mère d'origine française, à Bastia (Corse), demeurant à Sisco (Corse).
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Brando (Corse).

124° **Braem** (Flavie-Augustine), née le 21 octobre 1875, de père belge, à Comines (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

125° **Braem** (Alfred-Léon-Jean-Baptiste-Joseph), né le 26 juillet 1878, de père belge, à Comines (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

126° **Braem** (Julie-Joséphine), née le 7 septembre 1881, de père belge, à Comines (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

127° **Brasseur** (Lucie-Sidonie), née le 17 septembre 1870, de père belge, à Saultain (Nord), demeurant à Valenciennes (Nord), faubourg de Paris.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

128° **Brasseur** (Lucien-Alcide), né le 18 août 1878, de père belge, à Saultain (Nord), demeurant à Valenciennes (Nord), faubourg de Paris.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

129° **Brasseur** (Marie-Joséphine), née le 22 octobre 1880, de père belge, à Saultain (Nord), demeurant à Valenciennes (Nord), faubourg de Paris.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

130° **Brasseur** (Jeanne), née le 1er novembre 1886, de père belge, à Saultain (Nord), demeurant à Valenciennes (Nord), faubourg de Paris.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

131° **Brasseur** (Jean-Félix-Charles), né le 23 février 1870, à Metz (Moselle), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne).

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

132° **Brisoux** (Charles-Henri), né le 17 août 1870, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, Grande-Place, 13.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

133° **Brisoux** (Jeanne-Cécile-Perpétue), née le 7 décembre 1871, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, Grande-Place, 13.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

134° **Brisoux** (Auguste-Léon), né le 12 novembre 1876, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, Grande-Place, 13.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

135° **Brisoux** (Fernand-Léon), né le 15 juin 1881, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, Grande-Place, 13.

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

136° **Brückler** (Achille), né le 26 juin 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 5, rue de Madagascar.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

137° **Brückler** (Charles), né le 21 juillet 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 5, rue de Madagascar.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

138° **Bruinier** (Henri-Clovis-Maurice), né le 7 mai 1882, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 14, rue Saint-Jean.

Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

139° Bruinier (David-Philippe-Marcel), né le 10 mai 1888, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 14, rue Saint-Jean.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

140° Bruna (Esprit-Antoine), né le 17 janvier 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 12, passage Bessières.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

141° Bruna (Luc), né le 13 mai 1878, de père italien, à Paris, demeurant à Aubervilliers (Seine), 76, rue de l'Union.
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

142° Bruna (Marguerite), née le 24 juillet 1886 de père italien, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 76, rue de l'Union.
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

143° Brunin (Jean-Baptiste), ajusteur, né le 11 janvier 1846, à Popuelles (Belgique), de père belge né le 20 juin 1810, à Dergneau (Belgique), demeurant à Lezennes (Nord), 37, rue du Sanglier.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Lille.

144° Brunini (Michel-Marin), né le 23 mai 1870, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bastia (1er canton).

145° Bruno (François), né le 24 mars 1870, de père italien, à Grasse (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grasse.

146° Brusco (Émile-Paul), né le 28 mai 1888, de père italien, à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 9, rue du Pont.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

147° Brusco (Jeanne-Marthe-Marie), née le 27 juillet 1886, de père italien, à Neuilly (Seine), y demeurant, 9, rue du Pont.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

148° Brusco (Joseph-Jean-Constant), né le 19 septembre 1865, de père italien et de mère d'origine française, à Varzo (Italie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 9, rue du Pont.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

149° Bruynooghe (Clément-Joseph), né le 1er mars 1881, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord).
Déclaration souscrite le 28 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

150° Bubel (Paul-Eugène-Marius), né le 26 janvier 1871, de père bavarois, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

151° Bucca (Maurice-Achille), né le 15 janvier 1879, de père italien, à Paris, y demeurant, 56, boulevard de Ménilmontant.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

152° Bucca (Émile), né le 7 mars 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 56, boulevard de Ménilmontant.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

153° Bucher (Georges-Joseph), né le 3 mai 1888, de père allemand, à Philippeville (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

154° Bucher (Germaine-Joséphine), née le 23 juillet 1890, de père allemand, à Philippeville (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

155° Bumann (Georges), né le 21 mars 1878, de père suisse, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

156° Bumann (Michel), né le 17 septembre 1879, de père suisse, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

157° Bumann (Ernest), né le 18 septembre 1880, de père suisse, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

158° Bumann (Henriette), née le 19 mai 1883, de père suisse, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

159° Bumann (Achille), né le 3 février 1885, de père suisse, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

160° Bumann (Claire-Édith), née le 11 février 1887, de père suisse, à Touquin (Seine-et-Marne), demeurant à Saints (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coulommiers.

161° Burckhardt (Catherine-Louise), née le 28 octobre 1874, à Ingwiller (Alsace-Lorraine), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 97, rue Thiers.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, devant le juge de paix du 5° canton du Havre, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, *in fine*, du Code civil.

162° Buskerud (Charles-André), né le 29 février 1884, de père danois, à Paris, y demeurant, 9, rue de Lunéville.
Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

163° Buydens (François-Joseph-Léon), né le 26 février 1870, de père belge, au Lapin maigre, commune de Baigneaux (Eure-et-Loir), demeurant à Baigneaux (Eure-et-Loir).
Déclaration souscrite le 2 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Orgères (Eure-et-Loir).

164° Calbat (Jules), né le 1er octobre 1873, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 20, rue des Fabriques.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans sa qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

165° Calissano (Noël-Antoine), né le 12 juin 1872, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

166° Calissano (Jules-Martin), né le 16 octobre 1875, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

167° Calissano (Jean-Baptiste), né le 3 août 1884, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu de l'article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

168° Calissano (Louis-Ange), né le 15 juin 1886, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

169° Calissano (Eugène-François), né le 1er août 1887, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

170° Calone (Antoine), né le 23 novembre 1870, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

171° Calone (Honorine-Christine), née le 25 octobre 1872, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

172° Calone (Marius-Michel), né le 29 novembre 1874, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

173° Calone (Marie-Appolonie), née le 15 janvier 1877, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), demeurant à la Seyne (Var).
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

174° Camélio (François), né le 24 juillet 1880, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

175° Camélio (Vincent), né le 23 mai 1882, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

176° Camélio (Gaétan), né le 22 février 1886, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

177° Camerlynck (Henri-Louis), vicaire, né le 16 novembre 1852, à Saint-Jans-Cappel (Nord), d'un père étranger et d'une mère française, demeurant à Comines (Nord).
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

178° Camerlinck (Marie-Jeanne), née le 14 février 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, impasse Saint-Bernard, 9.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

179° Camerlinck (Eugénie-Charlotte), née le 8 juin 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

180° Camerlinck (Charles-Camille), né le 8 décembre 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

181° Camerlinck (Françoise-Jeanne), née le 12 octobre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

182° Camerlinck (Virginie-Julie), née le 20 janvier 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.

Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

183° CAMERLINCK (Frédéric-Louis), né le 1er novembre 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

184° CAMERLINCK (Héloïse-Jeanne), née le 16 avril 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

185° CAMERLINCK (Gérard-Jean), né le 21 juin 1890, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, impasse Saint-Bernard.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

186° CANOBIO (Joseph-Clément), né le 9 février 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

187° CAPPE (Adolphe-Edmond), né le 5 février 1881, de père belge, à Condé-sur-l'Escaut (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut.

188° CAPPE (Marie-Céline), née le 8 septembre 1888, de père belge, à Condé-sur-l'Escaut (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut.

189° CAPELLE (Norbert-Joseph), journalier, né le 3 février 1847, à Onhaye (Belgique), demeurant à Donchery (Ardennes) [père né le 13 février 1813, à Sorinnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

190° CAPELLE (Marie-Désirée), née le 13 mai 1881, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

191° CAPELLE (Sidonie-Julienne), née le 1er septembre 1884, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

192° CAPELLE (Lambertine-Joséphine), née le 5 novembre 1885, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

193° CAPELLE (Jeanne-Alix), née le 18 avril 1889, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

194° CAPELLE (Joséphine-Julienne), née le 18 juillet 1887, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

195° CAPELLE (Léontine-Marie-Ghislaine), née le 22 avril 1877, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

196° CAPELLE (Marie-Thérèse-Joseph-Ghislaine), née le 16 février 1874, à Donchery (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

197° CAPELLE (Hortense-Victoire-Gilaine), née le 24 juillet 1871, à Donchery (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

198° CARIAT (Marguerite-Louise-Marie), née le 21 septembre 1870, de père belge, à Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant, 6, rue du Cordier.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Rouen.

199° CARNOY (Louis-Joseph), maçon, né le 8 décembre 1841, à Louvain (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 24, rue Saint-Amand [père né le 28 juin 1807 à Esplechin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

200° CARNOY (Louis-Joseph), né le 19 avril 1887 à Roubaix (Nord), y demeurant, 24, rue Saint-Amand.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

201° CARTIAUX (François), né le 10 janvier 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Haubourdin, cour Bizotte, 1.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

202° CARTIAUX (Marie-Léontine), née le 21 juillet 1879, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Haubourdin, cour Bizotte, 1.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

203° CASIER (Henri-Joseph), né le 14 juin 1872, de père belge, au Gallet (Oise), demeurant à Breteuil (Oise).
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Breteuil.

204° CASSAN (Louis-Clément), né le 10 octobre 1862, de père étranger et de mère d'origine française, à Saint-Mitre (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Istres (Bouches-du-Rhône).

205° CASSINA (Paul-Alfred-Martin), né le 25 septembre 1870, de père étranger, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

206° CASTELLANO (Émile-Jules), né le 9 septembre 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue d'Aubagne, 47.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

207° CASTELLANO (Marius-Florentin), né le 28 octobre 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue d'Aubagne, 47.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

208° CASTELLANO (Étienne-Justin), né le 6 mai 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, rue d'Aubagne.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

209° CASTELLANO (Augustine-Charlotte), née le 29 septembre 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 47, rue d'Aubagne.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

210° CASTELLS (Louis), né le 3 septembre 1881, de père espagnol, à Vic-Fesensac (Gers), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vic-Fesensac.

211° CASTELLS (Joseph), né le 3 septembre 1881, de père espagnol, à Vic-Fesensac (Gers), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vic-Fesensac.

212° CELLA (François-Louis), né le 21 décembre 1882, de père italien, à Licey-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine-Française (Côte-d'Or).

213° Cella (Jean-René), né le 30 mars 1885, de père italien, à Licey-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine-Française (Côte-d'Or).

214° Cella (Paul), né le 10 mai 1888, de père italien, à Licey-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine-Française (Côte-d'Or).

215° Cerili (Louis-Jean), né le 9 février 1878, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 31, rue Latil.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

216° Cérili (Jean-Baptiste), né le 8 juillet 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Latil.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

217° Cirilli (Marie), née le 24 janvier 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Latil.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

218° Cirilli (Annette), née le 15 septembre 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Latil.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

219° Césari (Émile-César-Pascal), né le 16 avril 1876, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Grasse (même département), boulevard Jeu-de-Ballon.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grasse.

220° Chanoine (Eugène-Félicien-Célestin), né le 15 novembre 1870, de père belge, à Bohain (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bohain.

221° Charles (Jean-Baptiste), né le 2 juin 1835 à l'Église (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), Cercle de la Corne d'Or [père né le 12 septembre 1800 à l'Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

222° Chieti (Pascal), né le 15 janvier 1876, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

223° Chieti (Raymond-David), né le 1er juin 1880, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

224° Chieti (Blanche), née le 11 mars 1883, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

225° Chieti (Élise-Madeleine), née le 26 août 1886, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

226° Chieti (Joseph-Pascal), né le 16 mars 1889, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

227° Christillin (Louis-Philippe), cultivateur, né le 7 juillet 1870, de père italien, à Injoux (Ain), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-de-Michaille (Ain).

228° Civalerie (Dominique), né le 18 février 1879, de père italien, à Paris, y demeurant, 13, rue Jean-Nicot.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

229° Civaleri (Jacques), né le 26 mars 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 13, rue Jean-Nicot.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

230° Civaleri (Jean), né le 12 mai 1889, de père italien, à Paris, y demeurant, 13, rue Jean-Nicot.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

231° Clad (Joseph), ouvrier cardeur, né le 20 juin 1869, à Saint-Martin (Bas-Rhin), d'un père ultérieurement réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Senones (Vosges).
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, devant le juge de paix de Senones, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

232° Claude (Pierre-Gustave), tisseur, né le 16 juillet 1853, à Molain-Jaing, commune de Longlier (Belgique), demeurant à Illy (Ardennes) [père né le 6 septembre 1811 à Longlier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

233° Claude (Théogène), né le 18 juin 1875, à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

234° Claude (Marie-Madeleine), née le 13 septembre 1876 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

235° Claude (Firmin-Joseph-Pierre), né le 24 septembre 1878 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

236° Claude (Léa-Célinie), née le 2 décembre 1881 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

237° Claude (Claire-Émilienne), née le 15 février 1884 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

238° Claude (Célestin), né le 18 octobre 1886 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

239° Claude (Augustine), née le 7 juillet 1889 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

240° Claude (Jules-Joseph), tisseur, né le 12 avril 1851 à Longlier (Belgique), demeurant à Illy (Ardennes) [père né le 6 septembre 1811 à Longlier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

241° Claude (Élisée), né le 24 juillet 1882, à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

242° Claude (Lucie-Aglaée), née le 14 janvier 1885 à Illy (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

243° Claude (Louise-Lucie), née le 17 septembre 1890 à Illy (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

244° Claude (Lucien), tisseur, né le 4 novembre 1860 à Longlier (Belgique), demeurant à Illy (Ardennes) [père né le 6 septembre 1811, à Longlier (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

245° Claude (Jules-Auguste), né le 8 mai 1886 à Illy (Ardennes), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

246° Clausse (Léon-Victor), né le 1er mars 1872, de père belge, à Ivry (Seine), demeurant à Paris, 9, rue de Rambouillet.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

247° Clausse (Ernest-Joseph), né le 8 mars 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

248° Clausse (Louise), née le 2 décembre 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

249° Clausse (Albert-Henri), né le 19 mars 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

250° Clausse (Marie-Louise), née le 17 janvier 1872, de père belge, à Ivry (Seine), demeurant à Paris, 30, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

251° Clausse (Paul-Joseph), né le 4 juin 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 30, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

252° Clausse (Marthe-Maria), née le 8 octobre 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 30, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

253° Clausse (Joséphine), née le 27 juin 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 30, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

254° Clément (François-Hippolyte), né le 20 novembre 1851 à Iseghem (Belgique), demeurant à Frémont (Aisne) [père né le 24 avril 1812 à Iseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bohain (Aisne).

255° Coler (Hippolyte-Georges), né le 2 novembre 1873 à Knutange (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Torcy-Sedan (Ardennes), 16, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

256° Coler (Édouard), né le 28 octobre 1876, à Knutange (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Torcy-Sedan (Ardennes), 16, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

257° Colinet (Vital-Hector), né le 2 août 1876 à Montigny-sur-Meuse (Ardennes), de père belge, y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fumay (Ardennes).

258° Colinet (Laure-Estelle-Louise), née le 23 décembre 1878, de père belge, à Montigny-sur-Meuse (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX[e] arrondissement de Paris.

289° Crémer (Nicolas-Joseph-Ferdinand), né le 18 mars 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 75, rue des Pannoyaux.

Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX[e] arrondissement de Paris.

290° Crolle (Laurent-Marius), né le 4 juin 1875, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.

Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7[e] canton de Lyon.

291° Crolle (Jean-Baptiste), né le 30 octobre 1879, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.

Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7[e] canton de Lyon.

292° Crolle (Louis), né le 12 juillet 1881, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.

Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7[e] canton de Lyon.

293° Cuvelier (Pierre-Jacques), né le 1[er] mars 1883, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

294° Cuvelier (Eugène-Maurice), né le 28 décembre 1886, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

295° D'Albert (Anne-Gabrielle), née le 23 juin 1872, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 84, rue de Breteuil.

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2[e] canton de Marseille.

296° D'Albert (Édouard-Raymond), né le 10 mars 1877, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 24, rue de Breteuil.

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2[e] canton de Marseille.

297° Daniëls (Constance), née le 17 janvier 1870, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

298° Daniëls (Édouard), né le 25 novembre 1872, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

299° Daniëls (Marie), née le 1[er] février 1875, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

300° Dargent (Émile), soldat au 1[er] régiment étranger, né le 18 novembre 1870, de père belge, à Floing (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan par le père devenu Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

301° Dargent (Nicolas-Auguste), tondeur, né le 28 novembre 1830, à Orchamps (Luxembourg), demeurant à Reims (Marne), 129, rue Gambetta [père né le 29 novembre 1802 à Orchamps (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3[e] canton de Reims.

302° Dautry (Ernest-Jean-Baptiste), ferronnier, né le 29 novembre 1859, de père étranger et de mère d'origine française, à Givonne (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

274° Coucourde (Paul), né le 5 juillet 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 45, rue Vacon.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

275° Coucourde (Jean-Julien), né le 26 juillet 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 45, rue Vacon.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

276° Coucourde (Élie-Jules), né le 20 août 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 45, rue Vacon.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

277° Coucourde (Robert-Eugène), né le 5 décembre 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 45, rue Vacon.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

278° Coucourde (Esther), née le 30 septembre 1869, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 45, rue Vacon.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

279° Cras (Raymond), employé au chemin de fer, né le 23 juillet 1839, à Cruyshautem (Belgique), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais [père né à Huysse, le 5 décembre 1800 (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

280° Cras (Rosalie), née le 20 avril 1874, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

281° Cras (Maria), née le 11 décembre 1875 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

282° Cras (Léontine), née le 3 mars 1877 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

283° Cras (Marie-Zoé), née le 23 août 1878 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

284° Cras (Blanche), née le 30 octobre 1883 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

285° Cras (Aloïs-Hubert), né le 28 avril 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

286° Cras (Raymond), né le 4 septembre 1872, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 3, rue Rabelais.

Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

287° Crémer (Marie-Julie), née le 9 juillet 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 75, rue des Pannoyaux.

Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 20e arrondissement de Paris.

288° Crémer (Jules-Nicolas), né le 21 février 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 75, rue des Pannoyaux.

Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

289° Créwer (Nicolas-Joseph-Ferdinand), né le 18 mars 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 75, rue des Pannoyaux.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

290° Crolle (Laurent-Marius), né le 4 juin 1875, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

291° Crolle (Jean-Baptiste), né le 30 octobre 1879, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

292° Crolle (Louis), né le 12 juillet 1881, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 24, rue Bossuet.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

293° Cuvelier (Pierre-Jacques), né le 1er mars 1883, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

294° Cuvelier (Eugène-Maurice), né le 28 décembre 1886, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

295° D'Albert (Anne-Gabrielle), née le 23 juin 1872, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 84, rue de Breteuil.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

296° D'Albert (Édouard-Raymond), né le 10 mars 1877, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 24, rue de Breteuil.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

297° Danéels (Constance), née le 17 janvier 1870, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

298° Danéels (Édouard), né le 25 novembre 1872, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

299° Danéels (Marie), née le 1er février 1875, de père belge, à Gagny (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

300° Dargent (Émile), soldat au 1er régiment étranger, né le 18 novembre 1870, de père belge, à Floing (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan par le père devenu Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

301° Dargent (Nicolas-Auguste), tondeur, né le 28 novembre 1830, à Orchamps (Luxembourg), demeurant à Reims (Marne), 129, rue Gambetta [père né le 29 novembre 1802 à Orchamps (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Reims.

302° Dautet (Ernest-Jean-Baptiste), ferronnier, né le 29 novembre 1859, de père étranger et de mère d'origine française, à Givonne (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

303° David (Gaspard-Eugène-Marie), né le 18 avril 1875, de père belge, à Fontevrault (Maine-et-Loire), demeurant à Paris, 88, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

304° David (Jules-Joseph), né le 12 février 1877, de père belge, à Pantin (Seine), demeurant à Paris, 88, rue du Théâtre.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

305° De Belder (Clémence-Marie), née le 10 janvier 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Paris, 10, rue des Amiraux.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

306° De Belder (Jean-François), né le 16 août 1872, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Paris, 10, rue des Amiraux.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

307° De Belder (Gustave-Clément), né le 11 août 1875, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Paris, 10, rue des Amiraux.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

308° De Belder (Thérèze-Philomène), née le 26 avril 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 10, rue des Amiraux.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

309° De Belder (Florentin-Joseph), né le 3 février 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 10, rue des Amiraux.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

310° De Blieck (Alexandre), allumeur public, né le 1er décembre 1822 à Dunkerque (Nord), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg du Fond-de-Givonne [père né le 20 mai 1777 à Exaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

311° Debono (Gustave-Henri), commerçant, né le 21 novembre 1869, de père anglo-maltais, à Mostaganem (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, devant le juge de paix de Mostaganem, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

312° De Bruyne (Liévin), boulanger, né le 23 juillet 1855, à Elverdinghe (Belgique), demeurant à Saint-Maurice-lez-Lille (Nord) [père né le 30 frimaire an ix, à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

313° Decanale (Joseph-Benoit), né le 20 décembre 1879, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, rue Reine-Jeanne.
Déclaration souscrite le 18 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

314° Decanale (Antoine-Louis), né le 19 août 1883, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, rue Reine-Jeanne.
Déclaration souscrite le 18 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 3, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

315° Decanale (Louise-Jeanne), née le 24 décembre 1885, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, rue Reine-Jeanne.
Déclaration souscrite le 18 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

316° Decker (Pierre), ouvrier de forges, né le 9 avril 1870 à Morsbach (Moselle), demeurant à Frouard (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

317° De Clercq (Charles-Camille-Théophile), né le 3 janvier 1874, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 37, rue Prévost.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

318° De Clercq (Alphonse-Louis), né le 30 juillet 1879, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 37, rue Prévost.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

319° De Clercq (Henri-Florent), né le 24 décembre 1881, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 37, rue Prévost.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

320° De Clercq (Théodore-Victor-Hector), né le 7 juillet 1884, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 37, rue Prévost.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

321° De Cooman (Émile), né le 11 avril 1872, de père belge, à Douai (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai.

322° De Figueroa (Mariano-Raphaël-Royal-Philippe-Hernandez), né le 4 novembre 1872, de père étranger et de mère d'origine française, à la Havane (île de Cuba), demeurant à Paris, 115, boulevard Haussmann.

Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

323° De Figueroa (Léon-Louis-Eugène-Guy-Hernandez), né le 4 novembre 1872, de père étranger et de mère d'origine française, à la Havane (île de Cuba), demeurant à Paris, 115, boulevard Haussmann.

Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

324° Defoy (Désiré), tisseur, né le 19 août 1827 à Stralmont (Belgique), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 14 décembre 1782 à Ortheuville (Pays-Bas autrichiens)].

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

325° Defoy (Marie), née le 22 janvier 1863, de père étranger et de mère d'origine française, à Francheval (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

326° Dehaesse (Charles-Louis), né le 2 mars 1870, de père belge, à Oye (Pas-de-Calais), demeurant à Gravelines (Nord).

Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gravelines.

327° Dehem (Fideline), née le 12 septembre 1871, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4 et 6, rue de Denain.

Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

328° De Keyser (Gustave-Désiré), né le 30 décembre 1873, de père belge, au Tréport (Seine-Inférieure), y demeurant, 28, rue de la Corderie.

Déclaration souscrite le 30 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Eu (Seine-Inférieure).

329° Dejaeghere (Edmond-Émile), rentier, né le 18 février 1830 à Courtrai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 77, rue des Postes [père né le 5 pluviôse an V à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

330° Delannay (Émile-Léon), né le 22 septembre 1872, de père belge, à Saint-Mard (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dammartin (Seine-et-Marne).

331° Delannay (Édouard), né le 25 janvier 1873, de père belge, à Saint-Mard (Seine-et-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dammartin (Seine-et-Marne).

332° Delannay (Paul), né le 3 juin 1878, de père belge, à Saint-Mard (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dammartin (Seine-et-Marne).

333° Delfosse (Charles-Louis), marchand de légumes, né le 4 septembre 1850 à Saint-Sauveur (Belgique), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord) [père né le 17 ventôse an XI à Frasnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

334° Delfosse (Marie-Émélie), née le 25 janvier 1876 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

335° Delfosse (Eugénie-Louise), née le 19 octobre 1877 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

336° Delfosse (Adolphe-Louis), né le 16 septembre 1881 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

337° Delfosse (Gabrielle-Angèle), née le 31 octobre 1888 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

338° Delfosse (Fernande-Émélie), née le 9 juillet 1890 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

339° Delisse (Louis-Napoléon), caissier, né le 29 mars 1856, de père étranger et de mère d'origine française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 134, rue de Monveaux.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

340° Della-Torre (Jérôme-Charles-Émile), né le 19 mai 1885, de père italien, à Voiron (Isère), y demeurant, rue du Colombier.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Voiron.

341° Demeyer (Désiré-Jean-Léon), né le 26 août 1872, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

342° De Montille (Charles-Henri), né le 2 juin 1871, de père anglais et de mère d'origine française, à Grand-Port (île Maurice), demeurant à Paris, 14, rue du Cardinal-Lemoine.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

343° Denys (Léopold), encolleur, né le 1er octobre 1838 à Lauwe (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Fontenoy, impasse Bonte, 2 [père né le 22 août 1791 à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

344° Denys (Ernest-Joseph), né le 1er octobre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Fontenoy, impasse Bonte, 2.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

345° Denys (Albert-Alexis), né le 17 juillet 1876, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Fontenoy, impasse Bonte, 2.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

346° Denys (Sophie-Marie), née le 23 juin 1877 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Fontenoy, impasse Bonte, 2.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

347° Denys (Élise-Eugénie), née le 31 juillet 1879 à Lille (Nord), y demeurant, rue Fontenoy, impasse Bonte, 2.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

348° Denys (Maurice-René), né le 25 décembre 1882 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Fontenoy, impasse Bonte, 2.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

349° De Poorterre (Eugène), né le 14 juin 1871, de père belge, à Paris, y demeurant, 14, impasse Saumon.

Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

350° De Rahoza (Olivier-Casimir-Henry), chef de section à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, né le 2 septembree 1843 à Warzy (Nièvre), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Cosne (Nièvre).

Déclaration souscrite le 22 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Cosne (Nièvre).

351° Derndinger (Alfred-Jean), né le 2 décembre 1872, de père badois, à Paris, y demeurant, 18, rue Gabrielle.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

352° Derndinger (Amélie-Louise), née le 10 octobre 1877, de père badois, à Paris, y demeurant, 18, rue Gabrielle.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

353° Despriet (Pierre-Louis-Adolphe), né le 18 janvier 1879, de père belge, à Chalus (Haute-Vienne), demeurant à Borie-Porte, commune de Trébissac (Dordogne).

Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Périgueux.

354° Despriet (Jean-Baptiste-Marie-Louis), né le 31 décembre 1881, de père belge, à Charrieras, commune de Trébissac (Dordogne), demeurant à Borie-Porte (même commune).

Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Périgueux.

355° Despriet (Charles-Joseph), né le 16 mars 1884, de père belge, à Charrieras, commune de Trébissac (Dordogne), demeurant à Borie-Porte (même commune).

Déclaration souscrite le 23 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Périgueux.

356° De Temmerman (Berthe-Isabelle), née le 29 mai 1873, de père belge, à Paris, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 23, rue du Chemin-de-Fer.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

357° De Temmerman (Marcel-Charles-Théodore), né le 9 novembre 1882, de père belge, à Paris, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 23, rue du Chemin-de-Fer.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

358° De Temmerman (Jeanne-Marie-Renée), née le 18 avril 1886, de père belge, à Paris, demeurant à Fontenay-sous-Bois, 23, rue du Chemin-de-Fer.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

359° De Temmerman (Marcelle-Marie-Louise), née le 16 janvier 1889, de père belge, à Fontenay-sous-Bois (Seine), y demeurant, 23, rue du Chemin-de-Fer.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

360° Déterding (Edmond-Ernest), né le 2 avril 1878, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

361° Devinck (Jean-François), entrepreneur, né le 31 décembre 1836 à Harlebeke (Bel-

gique), demeurant à Tourcoing (Nord), sentier de la Croix-Rouge [père né le 10 floréal an V à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

362° DEVINCK (Louise-Marie), née le 11 avril 1871 à Tourcoing (Nord), y demeurant, sentier de la Croix-Rouge.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

363° DEVLIÉGER (Ernest-Louis), né le 15 février 1865, de père étranger et de mère d'origine française, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 21, rue Beethoven.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

364° DEVOS (Marie-Clémence), née le 26 janvier 1873, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

365° DEVOS (Émile-Henri), né le 19 octobre 1876, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

366° DEVOS (Emma-Maria), née le 28 septembre 1878, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

367° DEVOS (Édouard-Joseph), né le 8 décembre 1881, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

368° DEVOS (Arthur), né le 28 mars 1884, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

369° DEVOS (Étienne-Achille), né le 21 septembre 1885, de père belge, à Halluin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

370° DHOLISLAEGER (Angélique-Élise), née le 23 avril 1873, de père belge, à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 7, rue du Vieux-Marché.
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

371° DHOLISLAEGER (Louis-Eugène), né le 5 mai 1876, de père belge, à Saint-Germain-lès-Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Corbeil, 7, rue du Vieux-Marché.
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

372° DHOLISLAEGER (Eugénie), née le 12 juillet 1884, de père belge, à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 7, rue du Vieux-Marché.
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

373° DHOLISLAEGER (Henri), né le 8 février 1887, de père belge, à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 7, rue du Vieux-Marché.
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbeil.

374° DI FRAJA (Gennaro), né le 15 novembre 1879, de père italien, à Rogliano (Corse), demeurant à Macinaggio (Corse).
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rogliano.

375° DI FRAJA (Marie-Lucie), née le 11 mars 1882 à Rogliano (Corse), de père italien, demeurant à Macinaggio (Corse).
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rogliano.

376° Di Fraja (Marie-Dominique), née le 12 août 1884, de père italien, à Rogliano (Corse), demeurant à Macinaggio (Corse).
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rogliano.

377° Di Fraja (Roch-Jean-Baptiste), né le 16 août 1887, de père italien, à Macinaggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rogliano.

378° Di Fraja (Ange), né le 18 novembre 1889, de père italien, à Rogliano (Corse), demeurant à Macinaggio (Corse).
Déclaration souscrite le 4 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rogliano.

379° Dorchies (Charles), employé de chemin de fer, né le 22 septembre 1839 à Bailleul (Belgique), demeurant à Fives-Lille (Nord) [père né le 6 avril 1807 à Ramegnies-chin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

380° Dorchies (Léopold-Joseph), né le 22 septembre 1834 à Esplechin (Belgique), demeurant à Lezennes (Nord) [père né le 30 janvier 1810 à Esplechin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

381° Dorchies (Norbert-Joseph), cantonnier au chemin de fer du Nord, né le 2 octobre 1848 à Bailleul (Belgique), demeurant à Lille (Nord), boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière [père né le 6 avril 1807 à Bailleul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

382° Dorchies (Charles), né le 22 juillet 1877 à Lille (Nord), y demeurant, boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

383° Dorchies (Arthur-Joseph), né le 27 septembre 1879 à Lille (Nord), y demeurant, boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

384° Dorchies (Marie-Octavie-Eugénie), née le 24 juillet 1881 à Lille (Nord), y demeurant, boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

385° Dorchies (Clara-Zénobie-Joséphine), née le 18 octobre 1883 à Lille (Nord), y demeurant, boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

386° Dorchies (Gaston-Arthur), né le 22 février 1889 à Lille (Nord), y demeurant, boulevard du Maréchal-Vaillant, à la barrière.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

387° Dostert (Mathias), né le 8 janvier 1839, à Mauternach (Grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 12, rue de la Mare [père né le 20 avril 1795, à Verbourg (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

388° Dostert (Jean-Lucien), né le 3 août 1877, à Paris, y demeurant, 12, rue de la Mare.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

389° Dostert (Mathias-François Joseph), né le 8 novembre 1879, à Nogent-sur-Marne (Seine), demeurant à Paris, 12, rue de la Mare.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

390° Dostert (Marie-Mathilde-Célestine), née le 13 novembre 1873, à Heybon (Isère), demeurant à Paris, 12, rue de la Mare.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

391° DOSTERT (Bernard-Émile), né le 22 mars 1884, à Paris, y demeurant, 12, rue de la Mare.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

392° DREYFUS (Edmond-Élie), né le 19 juin 1872 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Paris, 22, rue Vignon.

Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

393° DRIEGHE (Édouard-Louis), né le 18 décembre 1871, de père belge, à Seclin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Seclin.

394° DUBOIS (Émile), né le 2 octobre 1870, de père belge, à Paris, demeurant à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), 62, avenue Léopold.

Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

395° DUBRUNFAUT (Léon-François), né le 1er avril 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Cerisaie.

Déclaration souscrite le 11 août 1890, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

396° DUDENHOFFER (Charles-Ernest), né le 5 août 1872, de père bavarois, à Tantonville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Septfons, commune de Dompierre (Allier).

Déclaration souscrite le 26 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dompierre.

397° DUDENHOFFER (Édouard), né le 24 janvier 1880, de père bavarois, à Tantonville (Meurthe-et-Mosselle), demeurant à Septfons, commune de Dompierre.

Déclaration souscrite le 26 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dompierre.

398° DUDENHOFFER (Frédéric-Marie), né le 21 octobre 1885, de père bavarois, à Fagnières (Marne), demeurant à Septfons, commune de Dompierre (Allier).

Déclaration souscrite le 26 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dompierre.

399° DUFRESNE (Antoine-Félix), étudiant, né le 2 juin 1870 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 15, rue de Metz.

Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

400° DUMONT (Léon), né le 24 février 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

401° DUMONT (Narcisse-Joseph), né le 17 décembre 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

402° DUMONT (Édouard), né le 13 juillet 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

403° DUPLOUY (Barthélemy-Victor-Édouard), né le 7 mai 1870, de père belge, à Châtillon-sur-Loing (Loiret), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-sur-Loing.

404° DURET (Silvin-Fortuné-Gilain), maître plafonneur, né le 24 mars 1843, à Braine-l'Alleud (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 20, rue de Wazemmes [père né le 10 octobre 1810 à Braine-l'Alleud (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

405° Duysburgh (Émile-Charles), né le 23 mai 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 25, rue de l'Orillon.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code Civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

406° Esman (Léopold), né le 10 juillet 1862, à Alort (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 1, rue Voltaire [père né le 14 mai 1810 à Alert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

407° Ehrenfeuchter (Wilhelmine-Lucie), née le 16 octobre 1873, de père étranger et de mère d'origine française, à Stuttgard (Wurtemberg), demeurant à Paris, 54, rue Lamartine.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

408° Ehrenfeuchter (Juliette), née le 23 avril 1875, de père étranger et de mère d'origine française, à Stuttgard (Wurtemberg), demeurant à Paris, 54, rue Lamartine.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

409° Ehrenfeuchter (Charles), né le 5 juillet 1876, de père étranger et de mère d'origine française, à Stuttgard (Wurtemberg), demeurant à Paris, 54, rue Lamartine.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

410° Ehrenfeuchter (Anne), née le 15 mars 1878, de père étranger et de mère d'origine française à Paris, y demeurant, 54, rue Lamartine.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

411° Ehrenfeuchter (Édouard-Henri), né le 23 mars 1880, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 54, rue Lamartine.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

412° Ehrmann (Alexandre-Jean-Pierre), instituteur, né le 9 juillet 1870 à Hombourg-Haut (Moselle), demeurant à Reims (Marne).
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, devant le juge de paix de Nancy (Meurthe-et-Moselle), canton Sud, par la mère veuve en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

413° Eischen (Jean-Pierre), né le 18 juin 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 27, rue de Chaligny.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

414° Eischen (Marie), née le 16 août 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 27, rue de Chaligny.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

415° Eischen (Charles-Pierre), né le 23 juin 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 27, rue de Chaligny.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

416° Eischen (Jean-Pierre), [2e de nom], né le 13 janvier 1883, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 27, rue de Chaligny.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

417° Emparan (Jean-Baptiste), né le 18 novembre 1879, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Socoa-Ciboure (même département).
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz.

418° Emparan (Marie-Dominique), née le 4 août 1881, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Socoa-Ciboure (même département).
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz.

419° Emparan (Caroline), née le 26 août 1883, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Socoa-Ciboure (même département).
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz.

420° EMPARAN (Eustasia), née le 28 novembre 1885, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Socoa-Ciboure (même département).
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz.

421° ENRIONE (Marie-Dominique), née le 8 janvier 1875, de père italien, à Gémenos (Bouches-du-Rhône), demeurant à Aubagne (même département).
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aubagne.

422° ENRIONE (Marius-Joseph), né le 26 août 1877, de père italien, à Gémenos (Bouches-du-Rhône), demeurant à Aubagne (même département).
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aubagne.

423° ENRIONE (Gaston-Émile-Antoine), né le 12 septembre 1887, de père italien, à Aubagne (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aubagne.

424° ENRIONE (Fanny-Marguerite), née le 29 août 1889, de père italien, à Aubagne (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aubagne.

425° ERGOLIDE (Michel), né le 27 avril 1875, de père italien, à Paris, y demeurant, 73, rue Cambronne.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

426° ERGOLIDE (Marie-Antoinette), née le 20 novembre 1876, de père italien, à Paris, y demeurant, 73, rue Cambronne.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

427° ERGOLIDE (Clotilde-Marceline), née le 20 juillet 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 73, rue Cambronne.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

428° ENTZBISCHOFF (Paul-Alexandre), né le 2 février 1876 à Drulingen (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant, à Paris, 31, rue d'Avron.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

429° ENTZBISCHOFF (Auguste-Marie-Henri), né le 25 juin 1877 à Drulingen (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Paris, 31, rue d'Avron.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

430° ENTZBISCHOFF (Jules-Marie-Gaston), né le 4 février 1881 à Drulingen (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Paris, 31, rue d'Avron.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

431° ESPOSITO (Joseph), né le 1er octobre 1871 à Procida (Italie), demeurant à Saint-Mandrier (Var).
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

432° ESPOSITO (Catherine), née le 12 août 1873 à Procida (Italie), demeurant à Saint-Mandrier (Var).
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

433° ESPOSITO (Carmelle), née le 3 décembre 1875, à Procida (Italie), demeurant à Saint-Mandrier (Var).
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

434° **Esposito** (Thérèze-Carmelle), née le 21 juillet 1879 à Procida (Italie), demeurant à Saint-Mandrier (Var).
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

435° **Esposito** (Michel-Marius), né le 9 juillet 1881, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

436° **Esposito** (Marie-Antoinette), née le 11 mai 1884, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, devant le juge de paix de la Seyne (Var), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

437° **Étienne** (François-Édouard), né le 29 septembre 1870 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16, rue Saint-Julien.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

438° **Évrard** (Jules-Maxime), né le 13 septembre 1872, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny.

439° **Évrard** (Berthe-Julie), née le 4 octobre 1878, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny.

440° **Évrard** (Léon-Jules-Ernest), né le 17 janvier 1883, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny.

441° **Évrard** (Clotaire), né le 29 août 1888, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny.

442° **Eyl** (Étienne), né le 28 septembre 1870 à Inswiller (Meurthe), demeurant à Paris, 10, rue de Nantes.
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

443° **Faduilhe** (Jérome-Félix-Prosper), étudiant en médecine, né le 19 avril 1867, de père étranger et de mère d'origine française à Piton (île Maurice), demeurant à Paris, 9, rue de Val-de-Grâce.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

444° **Fauvage** (Charles), mécanicien, né le 25 juin 1869, d'un père réintégré dans la qualité de Français, à Klingenthal (Bas-Rhin), demeurant à Senones (Vosges).
Déclaration souscrite le 21 décembre 1890, devant le juge de paix de Senones, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

445° **Faux Pas Bidet** (Charles-Adolphe), né le 23 février 1880, à Rennes (Ille-et-Vilaine), de père chinois, demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 15, rue du Port.
Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Saint-Brieuc.

446° **Favre-Bulle** (Marius-Philippe), né le 31 mars 1870, de père étranger, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Besançon.

447° **Fédé** (Raphaël-Pascal), né le 25 octobre 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Fontaine-Caylus.

Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

448° Fédé (Nicolas), né le 4 janvier 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Fontaine-Caylus.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

449° Fédé (Michel), né le 16 janvier 1888, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Fontaine-Caylus.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

450° Fédé (Thérésa), née le 1er mars 1890, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Fontaine-Caylus.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

451° Fehr (Charles), né le 20 mai 1872, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

452° Fénoglio (Albert-Henri), né le 9 juillet 1872, de père italien, à Grenoble (Isère), y demeurant, 11, rue Bayard.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

453° Ferrara (Agnel-Paul), né le 17 octobre 1888, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Porte-Baussenque.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

454° Ferrara (Dominique-Agnel), né le 1er juin 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Porte-Baussenque.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

455° Ferrara (François-Lucien), né le 7 août 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Porte-Baussenque.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

456° Ferraris (François-Jean-Marie), né le 2 juillet 1870, de père italien, à Aiguebelle (Savoie), demeurant à Grenoble (Isère), chemin de Mallifaud.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Grenoble.

457° Ferrière (Henri-Joseph), tonnelier, né le 24 août 1871, à Cousolre (Nord), de père belge, y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château.

458° Fidrich (Louis-Alexis), né le 20 octobre 1871, à Guebling (Alsace-Lorraine), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 47, rue Sainte-Philomène.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

459° Figueras (Louis-Marie-Albert), né le 13 février 1871, de père espagnol, à Paris, y demeurant, 78, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

460° Figueras (Albert-Étienne-Marie), né le 21 juin 1872, de père espagnol, à Paris, y demeurant, 78, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

461° Finaly (Rodolphe-Sigismond), né le 17 février 1879, de père autrichien-hongrois, à Paris, y demeurant, 19, rue de Grammont.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

462° FINALY (Charles-Émile), né le 28 juillet 1880, de père autrichien-hongrois, à Paris, y demeurant, 19, rue de Grammont.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

463° FINALY (Hugo-Paul-Marie-Henri), né le 12 juin 1882, de père autrichien-hongrois, au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 19, rue de Grammont.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

464° FINALY (Eugène-Robert), né le 20 octobre 1885, de père autrichien-hongrois, au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 19, rue de Grammont.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

465° FINALY (Angèle-Emma), née le 8 mars 1889, de père autrichien-hongrois, à Paris, y demeurant, 19, rue de Grammont.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

466° FLAMBERT (Édouard-Joseph), rentier, né le 8 juin 1818 à Reckem (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 12 avril 1787 à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

467° FLORI (Étienne-Edmond), employé à la Compagnie du canal de Suez, né le 25 septembre 1854 à Constantinople (Turquie), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Luisant (Eure-et-Loire).
Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Chartres (Eure-et-Loir).

468° FORATSCH (François-Albert), né le 19 octobre 1870, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, devant le juge de paix de Bar-le-Duc, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

469° FONCK (Marie-Eugénie), née le 27 septembre 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 2, passage Thirié.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

470° FONCK (Eugène-Louis), né le 5 janvier 1874, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 2, passage Thirié.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

471° FOOS (Joseph), né le 12 mars 1870, à Bouxwiller (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 89, rue Claudion.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

472° FOURMANN (Jean-Guillaume), mécanicien, né le 9 décembre 1854, de père prussien et de mère d'origine française, à Vaugirard (Seine), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 1, rue des Champs.
Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

473° FOURMY (Jean-Baptiste), sculpteur, né le 15 février 1835, à Wez-Velvain (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 98, boulevard de la Liberté [père né le 4 octobre 1797 à Wez-Velvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

474° FOURMY (Henri-Auguste), né le 25 novembre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 98, boulevard de la Liberté.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

475° FOURMY (Albert-Louis), né le 27 juin 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 98, boulevard de la Liberté.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

476° François (Émile-Joseph), né le 25 décembre 1883, de père belge, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil.

477° François (Louis-Ernest), né le 26 juin 1877, de père belge, à Pont-Sainte-Maxence (Oise), demeurant à Creil (Oise).
Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil.

478° François (René-Émile-Stanislas), né le 22 décembre 1873, de père belge, à Laon (Aisne), y demeurant, gare du chemin de fer.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix de Laon.

479° François (Pierre-Théodore), né le 18 avril 1876, de père belge, à Laon (Aisne), y demeurant, gare du chemin de fer.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Laon.

480° François (Edmond-Félix), né le 22 décembre 1877, de père belge, à Laon (Aisne), y demeurant, gare du chemin de fer.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Laon.

481° Francq (Juliette-Marie-Élisabeth), née le 19 novembre 1878, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

482° Francq (Georges-Jules-Godefroid), né le 1er août 1880, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon.

483° Francq (Jules-Albert), né le 31 juillet 1882, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon.

484° Francq (Sidonie-Éléonore), née le 4 février 1884, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon.

485° Francq (Jeanne-Rosine), née le 4 septembre 1886, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon.

486° Frandsen (Charles-François-Désiré), né le 30 avril 1870, de père étranger, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carvin (Pas-de-Calais).

487° Frasch (Camille-Eugénie), née le 3 décembre 1884, de père wurtembergeois, à Villenoy (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Meaux.

488° Frasch (Maria-Adèle), née le 17 mars 1886, de père wurtembergeois, à Villenoy (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Meaux.

489° Frasch (Marthe-Augustine), née le 28 août 1887, de père wurtembergeois, à Villenoy (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Meaux.

490° Frasch (André-Paul), né le 19 septembre 1889, de père wurtembergeois, à Villenoy (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Meaux.

491° Fabi (Albert), né le 29 avril 1872 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévu par l'article 12, § 3, du Code civil.

492° Freyne (André), né le 2 octobre 1884, de père étranger, à Paris, y demeurant, 15, rue de Laghouat.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

493° Freyne (Émile-Alphonse), né le 16 août 1887, de père étranger, à Paris, y demeurant, 15, rue Laghouat.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

494° Freyne (Marie-Catherine-Élisabeth), née le 25 septembre 1878, de père étranger, à Paris, y demeurant, 15, rue Laghouat.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

495° Frich (Marie-Louise), née le 17 septembre 1870, de père luxembourgeois à Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne), 7, faubourg Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne.

496° Frich (Paul-Léon), né le 11 juin 1878, de père luxembourgeois, à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant, 7, faubourg Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne.

497° Frich (Georges), né le 23 avril 1880, de père luxembourgeois, à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant, 7, faubourg Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne.

498° Friedrich (Georges), né le 28 décembre 1879, de père hessois, à Paris, y demeurant, 42, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

499° Friedrich (Marie), née le 16 mai 1877, de père hessois, à Paris, y demeurant, 42, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

500° Frisch (Pierre), né le 7 août 1873, de père luxembourgeois, à Vaujours (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

501° Frisch (Pauline), née le 10 novembre 1876, de père luxembourgeois, à Vaujours (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

502° Fritz (Hippolyte), né le 1er novembre 1870 à Metz (Moselle), d'un père prussien, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 47, rue Chanzy.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

503° Frize (Henri), né le 23 juillet 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 168, rue de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

504° Frize (Louis), né le 19 mars 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 168, rue de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

505° Froehly (Florent), ouvrier de fabrique, né le 25 août 1870 à Winckel (Haut-Rhin), demeurant, à Grandvillars (Belfort).
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, devant le juge de paix de Delle (Belfort),

par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

506° GAAG (Théophile), né le 31 octobre 1873 à Bréchaumont (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Eguenigue (Belfort).
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine (Belfort).

507° GAAG (François-Xavier), né le 29 octobre 1877 à Bréchaumont (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Eguenigue (Belfort).
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine.

508° GAAG (Rosalie), née le 26 août 1879 à Bréchaumont (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Eguenigue (Belfort).
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fontaine.

509° GALLETTI (Joséphine-Rose), née le 25 juin 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 41, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

510° GALLETTI (Dominique), né le 25 novembre 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 41, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

511° GALLETTI (Joséphine-Angèle), née le 14 janvier 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 41, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

512° GALLETTI (Marie), née le 22 novembre 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 41, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

513° GALLETTI (Auguste-François), né le 28 août 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 41, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

514° GALLIAN (Constance), née le 14 septembre 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

515° GALLIAN (Jean-Marius-Baptistin), né le 14 février 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

516° GALLIAN (Marie-Anne-Joséphine), née le 29 septembre 1879, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

517° GAMIRA (François), né le 29 août 1871, de père étranger, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

518° GARNIER (Jules), médecin, né le 12 janvier 1838, à Luxembourg (grand-duché de ce nom), demeurant à Ville-en-Tardenois (Marne) [père né le 28 février 1807 à Luxembourg].
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Ville-en-Tardenois.

519° GARRONE (Louis-Adolphe), né le 11 mai 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

520° GASPARD (André), né le 9 août 1870 à Singlingen (Moselle), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue du Grand-Pignon.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, devant le juge de paix de Corbeil, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

521° GASTALDI (Napoléon), né le 27 septembre 1883, de père italien, à Apremont (Ain), demeurant à Izernore (Ain).
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Izernore (Ain).

522° GASTALDI (Garibaldi), né le 6 novembre 1884, de père italien, à Veyziat (Ain), demeurant à Izernore (Ain).
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Izernore (Ain).

523° GASTALDI (Angèle-Virginie), née le 8 juillet 1888, de père italien, à Izernore (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Izernore (Ain).

524° GASTALDI (Virginie), née le 18 octobre 1889, de père italien, à Izernore (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Izernore (Ain).

525° GAVARESCHE (Joseph-Charles-Auguste), né le 26 novembre 1880, de père autrichien, à Deluz (Doubs), demeurant à Marchaux (Doubs).
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

526° GENGLER (Alexandre-Xavier-James), né le 14 décembre 1883, de père luxembourgeois, à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 10, rue Quantin.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Dijon.

527° GENY (Alexis-Pierre), né le 29 décembre 1870, à Plantières (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue Sainte-Marie.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

528° GEORGE (Alfred), né le 5 septembre 1879, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, route de Pierrefitte.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

529° GEORGE (Émile), né le 8 mars 1885, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, route de Pierrefitte.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

530° GEORGE (Eugénie), née le 22 janvier 1889, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, route de Pierrefitte.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

531° GÉRARD (Rustique), marchand de vins, né le 30 août 1846, à Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Stains (Seine), 36, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 8 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

532° GERBORE (Victor-Marius), né le 7 mai 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salins-de-Giraud, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles.

533° GERBORE (François-Marius), né le 20 juin 1878, de père italien, à Sorgues (Vaucluse), demeurant à Salins-de-Giraud, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles.

534° GERBORE (Henri-Marius), né le 16 janvier 1881, de père italien, à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salins-de-Giraud, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles.

535° Gerrein (Jean-Baptiste), ouvrier fondeur, né le 18 décembre 1835, à Vlamertinghe (Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord) [père né le 4 frimaire an XI, à Zantvoorde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 11e arrondissement de Lille.

536° Gervais (Julien-Romain), représentant de commerce, né le 10 avril 1836 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Maresquel (Pas-de-Calais) [père né le 26 juin 1807 à Nivelles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu de l'article 10, devant le juge de paix de Campagne-lez-Hesdin (Pas-de-Calais).

537° Gervais (Julien-Eugène-Casimir-Charles), né le 7 janvier 1888 à Maresquel (Pas-de-Calais), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

538° Gesquière (Flavie-Marie-Julie), née le 1er décembre 1874 à Dunkerque (Nord), de père belge, y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

539° Gesquière (Emma-Louise), née le 19 mars 1877, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque (Nord).

540° Gesquière (Arthur-Albert), né le 9 août 1878, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

541° Gesquière (Victor-Louis), né le 10 juillet 1880, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

542° Gesquière (Joseph-Léon), né le 22 mars 1888, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

543° Ghys (Auguste-Constantin), né le 18 juillet 1875, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 10, impasse Saint-Charles.

Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

544° Giboux (Hippolyte), né le 23 février 1848, à Glaumont (Belgique), demeurant à Glaire (Ardennes) [père né le 4 décembre 1803 à Assenois (Belgique).

Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

545° Gigleux (Charles-Émile), né le 25 juillet 1870 à Ars-sur-Moselle (Moselle), demeurant à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

546° Gillen (Jean-Pierre-Martin), né le 19 juin 1876, de père luxembourgeois, à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Avignon (Vaucluse), 30, rue des Grottes.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Avignon.

547° Gillen (Louis-Désiré), né le 21 février 1880, de père luxembourgeois, à Verzy (Marne), demeurant à Reims (Marne), 15, rue Henri IV.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims.

548° Gillen (Marthe-Élise-Catherine), née le 14 mars 1887, de père luxembourgeois, à Reims (Marne), y demeurant, 15, rue Henri IV.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Reims.

549° Gisselbrecht (Jean), né le 31 octobre 1872, à Dambach (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Saint-Dié (Vosges).

Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié.

550° GIUDETTI (Pierre-Paul-Louis), né le 13 août 1878, de père italien, à Toulon (Var), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 3, rue Alberti.

Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

551° GUIDETTI (Louis-Auguste), né le 11 août 1881, de père italien, à Brest (Finistère), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 3, rue Alberti.

Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

552° GIULIANO (Anne-Marie), née le 31 mars 1872, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

553° GIULIANO (Barthélemy-Marius), né le 1er septembre 1876, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

554° GIULIANO (Anna-Paola-Thérèze), née le 23 janvier 1883, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

555° GOETHALS (Catherine), née le 26 janvier 1871, de père belge, à Paris, y demeurant, 207, rue Lafayette.

Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

556° GOETHALS (Edmond-Marie), né le 25 juin 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 207, rue Lafayette.

Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

557° GOOSSENS (Jules-Alphonse), né le 9 février 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 14, rue de Belleville.

Déclaration souscrite le 29 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

558° GRANER (Célestin), ouvrier de fabrique, né le 21 juillet 1869, de père naturalisé Français ultérieurement, à Plainfaing (Vosges), demeurant à Habeaurupt, commune de Plainfaing (Vosges).

Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, devant le juge de paix de Fraize (Vosges), en vue de renoncer dans l'année de sa majorité à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil.

559° GRÉGOIRE (François), né le 30 janvier 1870, de père luxembourgeois, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Void (Meuse).

Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy.

560° GRÉGOIRE (Julien-Émile), né le 12 décembre 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 4, rue des Taillandiers.

Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

561° GRISNEAUX (Eugène), né le 7 juillet 1870, à Ottange (Moselle), demeurant à Frouard (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

562° GROOS (Philippe), né le 27 mars 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 34, rue Vieille-du-Temple.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

563° GROSSO (Marius-Bastien), né le 29 avril 1870, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), demeurant à Toulon (Var).

Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

564° Guerrre (Jean-Félix), né le 7 mars 1870, de père espagnol, à Ludon (Gironde), demeurant à Arsac (Gironde).
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blanquefort (Gironde).

565° Guyomard de Préaudet (Louis-Richard), né le 19 janvier 1872, de père anglais et de mère d'origine française, dans le district de Moka (île Maurice), demeurant à Dijon, 1 et 3, rue Docteur Chaussier.
Déclaration souscrite le 1er septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

566° Guyomard de Préaudet (Georges), né le 30 octobre 1873, de père anglais et de mère d'origine française, à Paris, demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 1 et 3, rue Docteur Chaussier.
Déclaration souscrite le 1er septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

567° Guiot (Paul-Pierre-Joseph), né le 5 juin 1870, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 262, avenue de Saxe.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

568° Guiot (Antoine-Louis), né le 4 juin 1873, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 262, avenue de Saxe.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

569° Güss (George), né le 1er octobre 1870 à Weilerswiller (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 70, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

570° Gyselinck (Gustave-Jules), cordonnier, né le 24 avril 1872, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

571° Hamel (Jeanne-Marie-Élisabeth), née le 14 juin 1879, de père suisse, à Saint-Claude (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Claude.

572° Hamel (Henri-Alfred), né le 27 avril 1880, de père suisse, à Saint-Claude (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Claude.

573° Hannicq (Victor), né le 16 juin 1871, de père belge, à Hermes (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Noailles (Oise).

574° Hanser (Aloïse), né le 26 janvier 1870, à Steinbourg (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 19 *bis*, rue Nobécor.
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

575° Harnisch (Édouard), ouvrier de fabrique, né le 12 juillet 1869, à Masevaux (Haut-Rhin), demeurant à Rougemont-le-Château (Belfort).
Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, devant le juge de paix de Fontaine (Belfort), en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 18, du Code civil.

576° Harter (Nicolas), journalier, né le 31 juillet 1870, à Plantières-Queuleu (Moselle), demeurant à Frouard (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

577° Hartmann (Conrad), né le 2 octobre 1870, à Sollemod (Hesse), demeurant à Paris, 170, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondisse-

ment de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

578° Haulin (Paul), étudiant en médecine, né le 27 septembre 1869, de père belge, à Exermont (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite par le susnommé, le 13 novembre 1890, devant le juge de paix de Grandpré (Ardennes), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil.

579° Haverland (Florentin-Antoine-Joseph), né le 18 décembre 1847, à Cul-des-Sarts (Belgique), demeurant à Boulzicourt (Ardennes) [père né le 29 février 1808, à Froid-Chapelle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Flize (Ardennes).

580° Haverland (Anne-Marie), née le 17 octobre 1872, à Boulzicourt (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

581° Haverland (Marie-Eugénie-Camille), née le 1er août 1883, à Boulzicourt (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

582° Hayot (Alexandre-Nicolas-Joseph), ajusteur, né le 5 septembre 1856, de père étranger et de mère d'origine française, à Monceau-sur-Sambre (Belgique), demeurant à Petite-Forêt (Nord).

Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

583° Hayot (Octave), né le 8 avril 1881, de père belge, à Petite-Forêt (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes (Nord).

584° Hayot (Alexandre-Joseph), né le 21 juillet 1888, de père belge, à Petite-Forêt (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes (Nord).

585° Hayot (Julia), née le 29 septembre 1885, de père belge, à Petite-Forêt (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes (Nord).

586° Hazebrouck (Romain), garçon de magasin, né le 29 avril 1849 à Saint-André (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens [père né le 23 juin 1809 à Saint-Michel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

587° Hazebrouck (Éléonore-Isabelle), née le 29 octobre 1876 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

588° Hazebrouck (Charles-Édouard), né le 13 avril 1879 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

589° Hazebrouck (Romain-Jean-Baptiste), née le 26 janvier 1881 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

590° Hazebrouck (Auguste-Maximilien), né le 2 janvier 1883 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

591° Hazebrouck (Eugénie-Palmyre), née le 22 janvier 1885 à Lille (Nord), y demeurant, 25 *bis*, rue de Lens.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

592° Hazebrouck (Michel-Kléber) né le 1er avril 1887 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

593° Hazebrouck (Germaine-Florentine), née le 25 septembre 1889 à Faches (Nord), demeurant à Lille (Nord), 25 *bis*, rue de Lens.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

594° Hellmann (Georges-Armand), né le 18 juin 1870, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 31, avenue d'Orléans.

Déclaration souscrite le 3 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

595° Henné (Joseph), né le 30 mars 1872, de père prussien, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

596° Henné (Anna), née le 30 juillet 1874, de père prussien, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

597° Henné (Jean-Ernest), né le 27 août 1881, de père prussien, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

598° Heinrich (Franz-Georges-Albert), né le 4 novembre 1875, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 76, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

599° Heinrich (Francisca-Ida-Marie), née le 14 novembre 1876, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 76, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

600° Hengy (Ernest), né le 5 mars 1870, à Ligsdorff (Haut-Rhin), demeurant à Morvillars (Belfort).

Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, devant le juge de paix de Delle (Belfort), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

601° Hénoumont (Gustave-Émile), né le 12 août 1870, de père luxembourgeois, à Crèvecœur-le-Grand (Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Crèvecœur-le-Grand.

602° Henrion (Henri), ferronnier, né le 2 octobre 1832 à Meix (Belgique), demeurant à Vrigne-aux-Bois (Ardennes) [père né le 6e jour complémentaire de l'an VII, à Bellefontaine (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

603° Herman (Yvon), journalier, né le 10 novembre 1844, à Desselghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord) [père né le 28 décembre 1810 à Beveren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

604° Herman (Henri), né le 19 août 1879 à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

605° Hermann (Valentine), née le 3 juillet 1873, de père wurtembergeois, à Gisors (Eure), y demeurant, faubourg Saint-Naufle.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gisors (Eure).

606° Hermann (Louis), né le 22 août 1874, de père wurtembergeois, à Gisors (Eure), y demeurant, faubourg Saint-Naufle.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gisors (Eure).

607° Heuschen (Jules-Ferdinand), né le 11 août 1874, de père allemand, à Balagny-sur-Thérain (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

608° Heuschen (Jeanne-Marguerite), née le 28 octobre 1876, de père allemand, à Balagny-sur-Thérain (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

609° Heuschen (Félix-Aristide), né le 5 juin 1877, de père allemand, à Balagny-sur-Thérain (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

610° Heuschen (Alice-Léa), née le 19 juin 1879, de père allemand, à Balagny-sur-Thérain (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

611° Heuschen (Raoul), né le 14 février 1885, de père allemand, à Balagny-sur-Thérain (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

612° Hieronimus (Michel-Édouard), né le 27 octobre 1870, à Bertring (Moselle), demeurant à Toul (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 7 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Toul, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

613° Hillebrandt (Grégoire-Léopold), ferblantier, né le 13 décembre 1838, à Bruges (*Belgique*), demeurant à Lille (Nord), rue d'Avesne, cité Baxter, 35 [père né le 1er germinal an v, à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

614° Hinsberg (Jean-Henri-Maximilien-Achille), directeur de l'usine à gaz de Cambrai, né le 30 mai 1860, à Leipzig (Saxe), de père étranger et de mère d'origine française, demeurant à Cambrai (Nord).
Déclaration souscrite le 21 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Cambrai.

615° Hirz (Michel), né le 7 novembre 1869 à Hambourg (Bavière), d'un père naturalisé Français ultérieurement, demeurant à Paris, 36, rue Henri-Martin.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, devant le juge de paix de Pantin, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

616° Hoffmann (Auguste-Jean), né le 24 avril 1870, à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 17 et 19, boulevard Ney.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

617° Hoffmann (Jean), né le 25 novembre 1878, de père hanovrien, à Coutras (Gironde), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coutras.

618° Hoffmann (Ferdinand-Julie), né le 26 avril 1880, de père hanovrien, à Coutras (Gironde), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coutras.

619° Hoffmann (Gustave), né le 28 juin 1886, de père hanovrien, à Coutras (Gironde), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1880, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coutras.

620° Hoffmann (Victor), né le 7 février 1888, de père hanovrien, à Coutras (Gironde), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coutras.

621° Hoffmann (Anna), née le 8 mai 1890, de père hanovrien, à Coutras (Gironde), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Coutras.

622° Hollebeke (Julien-Auguste-François), boulanger, né le 1er octobre 1828, à Vlamertinghe (Belgique), demeurant à Quesnoy-sur-Deule (Nord) [père né le 21 frimaire an vi, à Brielen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule.

623° Hollebeke (Claire-Rose), née le 7 octobre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, rue Sedaine, 54.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

624° Hollebeke (Charles-Georges), né le 30 septembre 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 54, rue Sedaine.
Déclaration souscrite le 12 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

625° Holtz (Martin-Alfred), employé de banque, né le 26 juin 1868, de père prussien et de mère d'origine française, à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Paris, 13, rue de la Tour-d'Auvergne.
Déclaration souscrite le 22 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

626° Hoock (Georges-Frédéric), né le 20 août 1870, de père hessois, à Paris, y demeurant, 169, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiie arrondissement de Paris.

627° Hubert (Pierre-Jules), cultivateur, né le 26 juillet 1861, de père luxembourgeois et de mère d'origine française, à Illy (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

628° Huart (Jean-François), marchand forain, né le 26 juillet 1829 à Muno (Luxembourg), demeurant à Launois (Ardennes) [père né le 31 mai 1797 à Lambermont (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes).

629° Hubert (François-Edmond), menuisier, né le 30 mai 1870, de père luxembourgeois, à Villers-le-Tourneur (Ardennes), demeurant à la Neuville-lez-Wasigny (Ardennes).
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Novion-Porcien (Ardennes).

630° Hubert (Jean-Baptiste), charron, né le 18 janvier 1831, à Muno (Belgique), demeurant à Illy (Ardennes) [père né le 6 janvier 1797 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

631° Huguenin-Virchaux (Estelle-Ernestine), née le 14 janvier 1876, de père suisse, à Paris, y demeurant, 79, rue de Patay.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

632° Huguenin-Virchaux (Louis-Albert), né le 11 juin 1878, de père suisse, à Paris, y demeurant, 79, rue de Patay.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

633° Huguenin-Virchaux (Joséphine-Louise), née le 11 août 1884, de père suisse, à Paris, y demeurant, 79, rue de Patay.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

634° Huller (Léon-Félix-Pierre-Augustin-Louis), né le 25 juillet 1888, de père suisse, au Vésinet (Seine-et-Oise), y demeurant, 9, rue Ernest-André.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

635° Husson (François), cocher, né le 12 septembre 1850 à Sommethone (Belgique), demeurant à Paris, 65, rue Roussin [père né le 22 décembre 1812 à Sommethone (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

636° Husson (Maurice-Gustave), né le 15 mars 1877 à Paris, y demeurant, 65, rue Roussin.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

637° Husson (Albert), né le 5 septembre 1883 à Paris, y demeurant, 65, rue Roussin.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

638° Husson (Ernest), né le 18 février 1890 à Paris, y demeurant, 65, rue Roussin.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

639° Ile (Frédéric-Antoine), né le 29 juillet 1870, de père wurtembergeois, à Fauverny (Côte-d'Or), demeurant à Longvic (Côte-d'Or).

Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dijon.

640° Jaeger (Louis), ouvrier tonnelier, né le 23 novembre 1870 à Bischheim (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 44, rue du Faubourg-Saint-Georges.

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

641° Jamotte (Joseph), né le 24 mars 1881, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 44, rue des Vinaigriers.

Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

642° Jegen (Pierre), né le 1er septembre 1874, de père luxembourgeois, à Aubervilliers (Seine), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 138, boulevard Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu de l'article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

643° Jegen (Nicolas), né le 22 mars 1876, de père luxembourgeois, à Clichy-la-Garenne (Seine), y demeurant, 138, boulevard Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

644° Jegen (Élisa), née le 9 février 1878, de père luxembourgeois, à Clichy-la-Garenne (Seine), y demeurant, 138, boulevard Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

645° Jegen (Élisa-Jeanne), née le 30 mars 1884, de père luxembourgeois, à Clichy-la-Garenne (Seine), y demeurant, 138, boulevard Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

646° Jezierza (Louis-Stanislas), né le 11 juillet 1872, de père russe, à Avignon (Vaucluse), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

647° Jost (Frédéric), élève à l'École vétérinaire, né le 10 février 1870 à Barr (Bas-Rhin), demeurant à Sedan (Ardennes).

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

648° Juen (Marie-Caroline), née le 12 août 1873, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Mâcon (Saône-et-Loire), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

649° Juen (Jean-Jules), né le 30 décembre 1878, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de

Mâcon, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

650° Juen (Anaïs), née le 25 octobre 1881, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Mâcon, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

651° Kauffmann (Jean), né le 6 juillet 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 26, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

652° Kauffmann (Martin), né le 11 février 1878, de père allemand, à Paris, y demeurant, 26, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

653° Karels (Charles-Nicolas), né le 27 avril 1872, de père luxembourgeois, à Vigneul-sous-Montmédy (Meuse), demeurant à Mézières (Ardennes).

Déclaration souscrite le 14 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mézières.

654° Kessler (Jean), ouvrier ferblantier, né le 27 août 1866, à Thann (Haut-Rhin), de père badois et de mère d'origine française, demeurant à Essoyes (Aube).

Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Essoyes.

655° Kiffel (Daniel), ouvrier tonnelier, né le 19 décembre 1870, à Schiltigen (Bas-Rhin), demeurant à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

656° Kint (Nestor-Grégoire-Stanislas), chef cantonnier à la Compagnie du chemin de fer du Nord, né le 18 décembre 1842, à Manne-Kenswère (Belgique), demeurant à Faches-Thumesnil (Nord) [père né le 20 messidor an XI à Coolkerke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

657° Kintzel (Léonard-Auguste-Charles), né le 23 mai 1870, de père prussien, à Paris, y demeurant, 102, rue du Cherche-Midi.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

658° Kintzel (Pierre-Paul), né le 26 juin 1874, de père prussien, à Paris, y demeurant, 102, rue du Cherche-Midi.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

659° Kirfel (Henri-Guillaume), né le 30 novembre 1845 à Eupen (Prusse Rhénane), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 196, rue de Paris [père né le 20 brumaire an XIV à Eupen (alors département de l'Ourte)].

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

660° Kirfel (Pierre-Guillaume-Henri-Édouard), né le 16 octobre 1874, à Eupen (Prusse Rhénane), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 196, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

661° Kirfel (Pierre-Guillaume-Hugo), né le 2 avril 1873 à Eupen (Prusse Rhénane), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 196, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, devant le juge de paix de Vincennes (Seine), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

662° Kirfel (Nicolas-Victor-Oscar), né le 12 septembre 1877, à Ernbourg (Belgique), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 196, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

663° Klees (Charles-Henri), né le 26 avril 1878, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue d'Amsterdam.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

664° Klees (Édouard-Ernest), né le 7 mai 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue d'Amsterdam.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

665° Klein (Léon), charron, né le 11 août 1870, à Ban-Saint-Martin (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 71, rue du Faubourg-des-Trois-Maisons.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

666° Koerer ou Koemer (Charles), né le 11 février 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 171, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

667° Kozapfe (Louis), né le 31 juillet 1876, de père allemand, à Paris, y demeurant, 16, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 28 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

668° Kozapfe (François-Edmond), né le 23 juillet 1878, de père allemand, à Paris, y demeurant, 16, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 28 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

669° Kozapfe (Eugénie-Constance), née le 6 mars 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 16, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 28 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

670° Koninck (Louis-Joseph), jardinier, né le 17 mars 1841, à Mollembeck-Saint-Jean (Belgique), demeurant à Fives-Lille (Nord), 13, rue de Lannoy [père né le 7 avril 1814 à Hemixem (Belgique).
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

671° Krafft (Charles-Henri-Jean), né le 10 février 1870, de père wurtembergeois, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, boulevard Carabacel.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

672° Kremer (Jean-Baptiste), journalier, né le 13 janvier 1847 à Lacuisine (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), 20, rue du Faubourg-Fond-de-Givonne [père né le 13 frimaire an VIII à Luxembourg (Grand-Duché)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

673° Kremer (Victorine), née le 14 février 1878 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

674° Kremer (Marie-Louise), née le 25 mai 1890 à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

675° Kremeur (Hubert-Damien), garçon épicier, né le 8 novembre 1871, à Benestroff (Meurthe), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant Grande-Rue, 59, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 16 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

676° Kresnen ou Kaynéu (Charles-Marie), né le 12 septembre 1870, à Paris, y demeurant, 144, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

677° Kratz (Jean-Nicolas-François), ingénieur civil, né le 19 avril 1860, de père étranger et de mère d'origine française, à San-Francisco (Amérique), demeurant à Montrouge (Seine), 7, rue Barbès.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Sceaux (Seine).

678° Kullmann (Joseph-Émile), né le 15 juin 1869, à Bühl (Bas-Rhin), d'un père ultérieurement réintégré dans la qualité de Français, demeurant à la Poterope, commune de Senones (Vosges).
Déclaration souscrite le 25 décembre 1890, devant le juge de paix de Senones, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

679° Kunz (Catherine), née le 1er août 1874, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

680° Kunz (Frédérine), née le 1er mars 1878, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles.

681° Kunz (Louis), né le 29 juillet 1881, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles.

682° Kunz (Adam-Auguste), né le 19 mars 1885, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles.

683° Kunz (Jean), né le 31 août 1887, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles.

684° Kunz (Auguste), né le 8 mai 1890, de père allemand, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles.

685° Lagache (Henri-Joseph), cabaretier, né le 10 août 1841, à Taintegnies (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 201, rue de la Croix-Rouge [père né le 28 juin 1808 à Taintegnies (Belgique).
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

686° Lagache (Jeanne), née le 17 janvier 1883, à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

687° Lambert (Émile), né le 6 mai 1879, de père belge, à Liancourt (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Liancourt.

688° Lambert (Eugène-Abeilard), né le 28 mars 1881, de père belge, à Liancourt (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix de Liancourt.

689° Lambermont (Cyrille), né le 27 septembre 1841, à Herbeumont (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), 19, rue du Menil [père né le 21 février 1794 à Herbeumont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

690° Lambert (Jules-Louis), né le 31 janvier 1870, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

691° Lambert (Théophile-Joseph), né le 19 décembre 1836, à Cortil-Wodon (Bel-

gique), demeurant à Loconville (Oise) [père né le 19 mars 1813 à Cortil-Wodon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Chaumont (Oise).

692° Lamberti (Pierre-Paul), négociant, né le 4 mars 1848, de père italien et de mère d'origine française, à Belgodère (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belgodère.

693° Lamoline (Paul-Léon), né le 7 août 1872, de père belge, à Sedan (Ardennes), y demeurant, 35, rue du Ménil.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

694° Lamonica (Joseph), né le 21 septembre 1877, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

695° Lamonica (Louis), né le 27 août 1884, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

696° Lamonica (Jean-Baptiste), né le 9 septembre 1886, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

697° Lamonica (Pierre), né le 21 février 1889, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

698° Lanzella (Ferdinand), né le 15 juin 1877, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

699° Lardinois (Léon-Auguste-Marie), né le 9 avril 1850 à Liège (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 243, rue de Crême [père né le 26 janvier 1812 à Eupen (Prusse Rhénane)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

700° Lardinois (Auguste-Léon-Charles), né le 20 juillet 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, 243, rue de Crême.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

701° Lardinois (Georges-Auguste), né le 21 décembre 1875, à Roubaix (Nord), y demeurant, 243, rue de Crême.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

702° Larcelle (Auguste-François), garçon distillateur, né le 28 août 1870, à Saint-Julien-lez-Metz (Moselle), demeurant à Villers-lez-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

703° Laurent (Charles-Joseph), né le 19 avril 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue Debelleyme.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

704° Laziosi (Charles-Jean), né le 18 septembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 308, avenue d'Arène.
Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4° canton de Marseille.

705° Laziosi (Pierre-Marius), né le 22 novembre 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 308, avenue d'Arène.

Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

706° Laziosi (Jean-Baptiste), né le 24 novembre 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 308, avenue d'Arène.
Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

707° Laziosi (Étienne-Louis), né le 5 octobre 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 308, avenue d'Arène.
Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

708° Lebaut (Alfred-Vincent), né le 30 juin 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

709° Lecrix (Désiré), employé de commerce, né le 16 décembre 1871, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant 4, rue Jouffroy.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

710° Legand (Henri), carrier, né le 5 mai 1849 à Beth, commune d'Opont (Belgique), demeurant à Iges (Ardennes) [père né le 20 avril 1810 à Beth (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

711° Legand (Catherine-Adeline), née le 7 mars 1872 à Sedan (Ardennes), demeurant à Iges (même département).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

712° Legand (Henri-Augustin), né le 30 mai 1875 à Iges (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

713° Legand (Juliette-Symphorienne), née le 19 novembre 1879 à Iges (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

714° Legube (Georges-Louis-Émile), né le 3 avril 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

715° Legube (Alfred-Jacques), né le 7 décembre 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

716° Legube (Armand), né le 22 décembre 1874, de père luxembourgeois, à Charenton (Seine), demeurant à Paris, 15, rue Élisa-Lemonnier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

717° Legube (Maurice), né le 22 décembre 1874, de père luxembourgeois, à Charenton (Seine), demeurant à Paris, 15, rue Élisa-Lemonnier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

718° Legube (Jeanne-Émilie), née le 2 février 1878, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier,
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

719° Legube (Henri), né le 6 octobre 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

720° Legube (Émilienne-Alice), née le 30 mai 1882, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII[e] arrondissement de Paris.

721° Leguee (Adrien-Fernand), né le 2 octobre 1885, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Élisa-Lemonnier.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII[e] arrondissement de Paris.

722° Leister (Berthe), née le 1[er] mai 1863 à Saint-Omer (Pas-de-Calais), d'un père étranger et de mère d'origine française, demeurant à Hoerdingen (Pas-de-Calais).

Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Guines (Pas-de-Calais).

723° Lejeune (Jean-Baptiste), monteur de chaines, né le 16 mars 1838 à Pottes (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), impasse du Sud, 15, rue de la Perche [père né le 5 mars 1811 à Pottes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

724° Lejeune (Arthur), né le 17 novembre 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, impasse du Sud, 15, rue de la Perche.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

725° Lejeune (Zoé-Isabelle), née le 20 septembre 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, impasse du Sud, 15, rue de la Perche.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

726° Lejeune (Irma-Juliette), née le 7 mars 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant, impasse du Sud, 15, rue de la Perche.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

727° Lejeune (Adèle-Léonie), née le 22 avril 1882 à Roubaix (Nord), y demeurant, impasse du Sud, 15, rue de la Perche.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

728° Lejeune (Richard-Arthur), né le 3 avril 1888 à Roubaix (Nord), y demeurant, impasse du Sud, 15, rue de la Perche.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

729° Lejeune (Ovide-Sébastien), né le 18 novembre 1870 à Ucimont (Belgique), demeurant à Floing (Ardennes).

Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

730° Lemartowski (Théodore), ouvrier tanneur, né le 30 janvier 1841 à Denezé (Maine-et-Loire), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Château-du-Loir (Sarthe).

Déclaration souscrite le 28 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Château-du-Loir (Sarthe).

731° Lencioni (Laurent), né le 26 mai 1874, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

732° Lencioni (Séraphin-Félix), né le 8 mars 1879, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

733° Lencioni (Louis), né le 15 mai 1883, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

734° Lepsch (Clément-Jean), né le 17 février 1870, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 97, rue des Boulets.

Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI[e] arrondissement de Paris.

735° Lepsch (Édouard), né le 28 mars 1872, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 97, rue des Boulets.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

736° Lepsch (Jean-Joseph), né le 31 mai 1875, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 97, rue des Boulets.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

737° Lepsch (Édouard-Victor), né le 29 septembre 1877, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 97, rue des Boulets.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

738° Lescrauwart (Charles-François), tailleur, né le 24 août 1834, à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 26, rue Sainte-Eugénie [père né le 25 septembre 1795 à Bruges (Belgique).
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Paris.

739° Leuntgens (Charles-Louis), né le 22 septembre 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de la Halle.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

740° Lévy (Henri-Adrien), né le 30 décembre 1877, de père prussien, à Paris, y demeurant, 9, rue Custine.
Déclaration souscrite le 11 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

741° Ley (Jean-Ernest-Julien), né le 23 avril 1870 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

742° Leyendecker (Jacob), né le 17 juillet 1870 à Wilsberg (Meurthe), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy par la mère veuve, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

743° Liebemann (François-Louis), né le 29 janvier 1870, de père hanovrien, à Chamouilley (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ancerville (Meuse).

744° Lifferig (Jean), né le 3 décembre 1835 à Habay-la-Neuve (Belgique), demeurant à Paris, 32, boulevard de l'Hôpital [père né le 24 nivôse an viii à Nobressart (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

745° Limonet (Herman-Lucien), né le 9 juin 1879, de père italien, à Morez (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Morez.

746° Lippmann (Alfred), né le 27 février 1871 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier Saint-Barnabé.
Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

747° Loby (Pierre-Édouard), ébéniste, né le 23 février 1837 à Furnes (Belgique), demeurant à Buire, commune d'Épaux (Aisne) [père né le 3 octobre 1809 à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Château-Thierry (Aisne).

748° Lopez (Antoine-Jacques), né le 13 juin 1870, de père espagnol, à Philippeville (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

749° Lorenzi (Louis-Antoine-Laurent), né le 17 janvier 1870, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

750° Lubrano (Joseph-Cressent), né le 17 juin 1871, de père italien, à l'Estaque, commune de Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

751° Lüssenhop (Louis-Charles-Lucien), né le 16 mai 1871, de père hanovrien, à Auxerre (Yonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Auxerre.

752° Lüssenhop (Ernest), né le 9 novembre 1873, de père hanovrien, à Auxerre (Yonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Auxerre.

753° Macario (Auguste-Baptistin-Pierre), né le 5 septembre 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

754° Mars (Jules-Edmond), né le 20 décembre 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

755° Mars (Émile-Louis), né le 4 décembre 1873, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

756° Mars (Charles), né le 13 juin 1876, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

757° Mars (Nelly-Philomène), née le 2 mars 1879, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord).
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

758° Mars (Eugène), né le 31 mars 1885, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

759° Mars (Fernand-Louis), né le 17 juin 1889, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

760° Magazzari (Vincent-Ernest), employé des ponts et chaussées, né le 13 novembre 1855, de père italien et de mère d'origine française, à Ribérac (Dordogne), demeurant à Bergerac (Dordogne).
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bergerac.

761° Mahieu (Gabriel-Louis), né le 4 janvier 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, rue Pouchet.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

762° Malvezzi (Jean-Marie-Alexandre), né le 30 juin 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 18, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

763° Manfredi (Marie-Julie), née le 28 août 1877, de père italien, à Digne (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Digne.

764° Manfredi (Louis-Pierre), né le 4 janvier 1880, de père italien, à Digne (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Digne.

765° Manfredi (Julie-Louise), née le 11 décembre 1882, de père italien, à Digne (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Digne.

766° Manfredi (Michel-Vincent), né le 5 mars 1885, de père italien, à Digne (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Digne.

767° Manfredi (Pierre-Jules), né le 28 octobre 1888, de père italien, à Digne (Basses-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Digne.

768° Mangenot (Albert-Charles), né le 21 mars 1870 à Lixheim (Meurthe), demeurant à Paris, 55, avenue d'Italie.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

769° Manté (Félix-Marie-Clément), cultivateur, né le 26 octobre 1869, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, devant le juge de paix d'Antibes en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

770° Mantel (Marie-Georgine-Céline), née le 23 mars 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 31, rue d'Arras.
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

771° Marchais-Lagrave (Eugène-Louis), né le 10 décembre 1872, de père étranger et de mère d'origine française, à New-York (États-Unis d'Amérique), demeurant à Paris, 114, rue de Rennes.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

772° Marchal (Jean-Eugène), né le 12 octobre 1870 à Merten (Moselle), demeurant à Paris, 30, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

773° Marchal (Joseph-Paul), né le 30 mars 1874 à Metz (Moselle), demeurant à Orléans (Loiret), 75, boulevard de Châteaudun.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, devant le juge de paix du IV° arrondissement d'Orléans par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

774° Marcozzi (Marie-Madeleine), née le 6 juillet 1876, de père italien, à Pertuis (Vaucluse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pertuis.

775° Marcozzi (Ange-Albert), né le 2 octobre 1878, de père italien, à Pertuis (Vaucluse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pertuis.

776° Maréchal (Célestin), peigneur de lin, né le 26 octobre 1843 à Mainvault (Belgique), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord) [père né le 15 mars 1801 à Moustier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

777° Maréchal (Julia), née le 18 juillet 1871 à Hellemmes-Lille (Nord), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

778° Maréchal (Jules), né le 30 avril 1874 à Hellemmes-Lille (Nord), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

779° Maréchal (Edmond), né le 3 octobre 1876 à Hellemmes-Lille (Nord), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

780° Maréchal (Marie-Angèle), née le 31 décembre 1885 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

781° Marti (François-Jules-Georges), né le 4 mai 1872, de père espagnol, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 62, Grande-rue Marengo.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

782° Massazza (Antoine-Laurent), né le 4 janvier 1871, de père italien, à Lanslebourg (Savoie), demeurant à Grenoble (Isère), 162, cours Berriat.
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Grenoble.

783° Matagne (Joseph-Camille-Léon), né le 5 mars 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, cité de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

784° Matagne (Jeanne-Cécile-Charlotte), née le 8 avril 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, cité de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

785° Matagne (René-Désiré), né le 2 juin 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, cité de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

786° Mathiès (Maurice-Armand), né le 10 septembre 1884, de père autrichien, à Biarritz (Basses-Pyrénées), demeurant à Saint-Girons (Ariège).
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Girons.

787° Mathiès (Mathilde), née le 7 avril 1886, de père autrichien, à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Saint-Girons (Ariège).
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Girons.

788° Mathiès (Rodolphe), né le 4 mai 1888, de père autrichien, à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Saint-Girons (Ariège).
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Girons.

789° Mathyssen (Joseph), né le 13 novembre 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 35, rue de Torcy.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

790° Matté-Monia (Jean-Marie-Étienne), né le 25 février 1870, de père italien, à Surjoux (Ain), demeurant à Résinay, commune de Surjoux.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-de-Michaille (Ain).

791° Mattera (Jean-Baptiste), né le 5 avril 1872, de père italien, à Philippeville (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

792° Mazello di Pinto (Georges-Guillaume), né le 26 avril 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 1, rue Clotilde.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

793° Meersseman (Évariste), ouvrier de ferme, né le 26 janvier 1859 à Wercken (Belgique), demeurant à Templemars (Nord) [père né le 22 mai 1810 à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Seclin (Nord).

794° Meersseman (Jean-Baptiste-Joseph), né le 22 mars 1883 à Templemars (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

795° Meersseman (Louis-Joseph), né le 2 août 1884 à Templemars (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

796° Meidt (Catherine-Joséphine), née le 2 septembre 1879, de père hessois, à Paris, y demeurant, 11, rue Tournefort.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

797° Meidt (Albert), né le 8 janvier 1882, de père hessois, à Paris, y demeurant, 11, rue Tournefort.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

798° Meidt (Henri), né le 17 avril 1885, de père hessois, à Paris, y demeurant, 11, rue Tournefort.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

799° Mercadal (François-Pierre), cultivateur, né le 20 octobre 1869, d'un père espagnol, à Saoula, commune de Birkadem (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger, en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

800° Mergaux (Émile-Victorien), né le 24 juillet 1870, de père belge, à Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Inférieure), demeurant à Paris, 199, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

801° Merwart (Joseph-Émile), né le 4 juin 1869 à Lemberg (Autriche), demeurant à Paris, 13, rue Malebranche.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

802° Mesdagh (Jerôme-Emery), né le 20 novembre 1870, de père belge, à Bourbourg (Nord), demeurant à Gravelines (Nord).
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gravelines.

803° Mespreuve (Yvon), né le 13 juin 1852 à Caster (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 132, rue Archimède [père né le 25 nivôse an viii à Kerkhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

804° Mespreuve (Marie-Fideline), née le 9 avril 1880, à Roubaix (Nord), 132, rue Archimède.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

805° Mespreuve (Hélène), née le 22 octobre 1881 à Roubaix (Nord), y demeurant, 132, rue Archimède.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

806° Mespreuve (Jean-Henri), né le 11 mai 1887 à Roubaix (Nord), y demeurant, 132, rue Archimède.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

807° Mesprruve (Cyrille), né le 31 mars 1890 à Roubaix (Nord), y demeurant, 132, rue Archimède.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

808° Messens (Victor-Eugène), né le 21 septembre 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

809° Messens (Eugène-Paul), né le 30 mai 1872, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Paris, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

810° Messens (Auguste-Séraphin), né le 8 février 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

811° Messens (Henriette-Eugénie), née le 20 février 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

812° Messens (Marie-Louise-Alphonsine), née le 11 janvier 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

813° Messens (Pauline-Augustine-Julie), née le 24 novembre 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

814° Messens (Henri-Ferdinand), né le 24 février 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

815° Messens (Albert-Charles-Victor), né le 28 septembre 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

816° Messens (Louise-Charlotte), née le 31 mai 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

817° Messens (Georges-Eugène), né le 25 mai 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 77, rue du Poteau.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

818° Meunier (Alexis-Pierre-Joseph), né le 10 novembre 1871, à Grégy (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 203, rue de Charenton.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

819° Meunier (Émile-Léopold), né le 15 février 1877 à Paris, y demeurant, 203, rue de Charenton.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

820° Meyer (Charles-Jérôme-Jean), né le 18 juillet 1846 à Malines (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), place des Halles [père né le 19 messidor an XI à Malines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

821° Meyer (Angèle), née le 20 mai 1888 à Tourcoing (Nord), y demeurant, place des Halles.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

822° Meyer (Stéphanie), née le 14 mai 1886 à Tourcoing (Nord), y demeurant, place des Halles.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

823° Meyer (Anne-Catherine), née le 18 novembre 1880 à Aubervilliers (Seine), de père luxembourgeois, y demeurant, 119, avenue Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

824° Meyer (Anna), née le 15 juin 1884, de père luxembourgeois, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 119, avenue Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

825° Meyer (Guillaume), né le 10 octobre 1885, de père luxembourgeois, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 119, avenue Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

826° Meyer (Maurice), né le 9 février 1870 à Châtenois (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue de Strasbourg.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

827° Michon (Achille-Louis), teinturier, né le 19 juin 1851, de père étranger et de mère d'origine française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Saint-André.

Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

828° Michon (Jules-Joseph), menuisier, né le 2 novembre 1854, de père belge et de mère d'origine française, à Roubaix (Nord), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 85, rue des Jardins.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lens.

829° Midolla (Joséphine-Thérèse), née le 3 juillet 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salon (même département).

Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Salon.

830° Midolla (Thérèse-Adrienne), née le 20 mars 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salon (même département).

Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Salon.

831° Midolla (Louis-Lange-Joseph), né le 10 novembre 1883, de père italien, à Salon (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Salon.

832° Mies (Auguste-Henri), né le 24 octobre 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 53, rue Greneta.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II[e] arrondissement de Paris.

833° Milenkiewicz (Marie-Rose-Olympe), née le 17 décembre 1838 à Néris-les-Bains (Allier), d'un père étranger et d'une mère d'origine française, demeurant à Paris, 18, rue de la Faisanderie.

Déclaration souscrite le 22 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI[e] arrondissement de Paris.

834° Millard (Charles-Louis), tailleur, né le 9 janvier 1860, de père étranger et de mère d'origine française, à Givonne (Ardennes), demeurant à Saint-Menges (Ardennes).

Déclaration souscrite le 24 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

835° Minnebo (Julie), née le 4 juin 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 90, rue des Rogations.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

836° Mirebeo (Auguste-Léopold), né le 20 décembre 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 90, rue des Rogations.
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

837° Moffroid (Antoine-Alexandre), né le 20 mai 1870, d'un père belge, à Outreau (Pas-de-Calais), demeurant à Samer (même département).
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Samer (Pas-de-Calais).

838° Mollinger (Louis), né le 25 novembre 1876, de père badois, à Chabris (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

839° Mollinger (Marie-Louise), née le 13 février 1879, de père badois, à Chabris (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

840° Mollinger (Marguerite), née le 27 avril 1881, de père badois, à Chabris (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

841° Mollinger (Julien), né le 17 juin 1883, de père badois, à Chabris (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

842° Mollinger (André), né le 22 mai 1885, de père badois, à Chabris (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

843° Moraweck (Charles-Louis), né le 25 décembre 1871 à Paris, demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

844° Morra (Georges-Chaffrey), né le 28 juillet 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

845° Mosca (Olympe-Léonie-Laurence), née le 8 août 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, boulevard Gérard, quartier Gratte-Semelle.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

846° Mosca (Marius-Félix), né le 18 mars 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, boulevard Gérard, quartier Gratte-Semelle.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

847° Motto (Édouard-Pierre-Paul), né le 4 décembre 1875, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 80, rue Sébastien-Gryphe.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

848° Muller (Jean-Pierre), né le 17 octobre 1870 à Guessling (Moselle), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue des Fossés.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, devant le juge de paix de Corbeil, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

849° Muller (Pierre), né le 1er août 1871, de père allemand, à Moulotte (Meuse), demeurant à Chambley (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambley.

850° Muller (Émile), né le 22 novembre 1873, de père allemand, à Moulotte (Meuse), demeurant à Chambley (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chambley.

851° Muller (Caroline), née le 6 décembre 1870, de père badois, à Paris, demeurant à Pourrah (Indes anglaises), 91, Lothiau-Rond.
Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

852° Muller (Jules-Antoine), né le 18 janvier 1873, de père badois, à Paris, demeurant à Bouffarick (Algérie).
Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

853° Munckesser (Marguerite-Gabrielle), née le 24 janvier 1865, de père étranger et d'une mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 11, rue de l'Escaut.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

854° Mutrux (Francis), né le 27 juin 1870, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant, 10, rue du Grand-Charmont.
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

855° Neefs (Auguste-François), né le 6 décembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 32, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

856° Neefs (Constant-François-Joseph), né le 7 mars 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 32, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

857° Neefs (Madeleine-Juliette), née le 21 juillet 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 32, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

858° Neubauer (Jacques-Charles), né le 5 avril 1879, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 3, rue Martel.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

859° Neubauer (Julie-Élise), née le 11 mai 1884, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 3, rue Martel.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

860° Neubauer (Albert-Jean), né le 15 mars 1887, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 3, rue Martel.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

861° Niborski (Armand), employé de commerce, né le 29 avril 1869, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 110, avenue Parmentier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

862° Nicoli (Jules-Léon), né le 3 octobre 1881, de père italien, à Château-Thierry (Aisne), y demeurant, 13, rue du Château.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Château-Thierry.

863° Nicoli (Marie-Louise), née le 2 septembre 1886, de père italien, à Château-Thierry (Aisne), y demeurant, 13, rue du Château.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Château-Thierry.

864° Nicoli (André-Louis), né le 6 février 1889, de père italien, à Château-Thierry (Aisne), y demeurant, 13, rue du Château.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Château-Thierry.

865° Niderpaim (Victor-Eugène), ouvrier mécanicien, né le 18 mai 1870, de père belge, à Donchery (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

866° Nisot (Jean-Joseph), plombier, né le 1er mars 1827 à Huy (Belgique), demeurant à Haumont (Nord) [père né le 20 avril 1806 à Huy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

867° Noé (Adrien-Lucien-Henry), né le 11 septembre 1874 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Verdun (Meuse).

Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, devant le juge de paix de Verdun, par la mère réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

868° Noé (Gustave-Clément), né le 26 décembre 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 3, rue Saint-Bernard.

Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

869° Nonnenmacher (Joseph), né le 16 août 1870 à Ettendorf (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 128, rue Bolivar.

Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

870° Noterman (Frédéric), contremaître de filature, né le 28 février 1829 à Volkeghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), boulevard Victor-Hugo, 30 [père né le 29 floréal an VII à Volkeghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

871° Noterman (François), né le 27 juillet 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 30, boulevard Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

872° Osterkientz (Gracia-Fabian), typographe, né le 16 avril 1870, de père espagnol, à Mostaganem (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

873° Pacholski (Berthe), née le 24 septembre 1874, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

874° Pacholski (Léon), né le 31 janvier 1877, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

875° Pacholski (Mayer), né le 4 août 1879, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 28, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

876° Pacholski (Hirsch), né le 21 novembre 1881, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

877° Pacholski (Anna), née le 10 juin 1884, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

878° Pacholski (Georges), né le 1er septembre 1886, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

879° Pacholski (Juliette), née le 8 septembre 1889, de père polonais russe, à Paris y demeurant, 23, rue Turenne.

Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

880° Paoli (Arthur-Pascal), né le 3 juillet 1871, de père italien, à Granville (Manche), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine), 16, rue de la Raffinerie.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

881° Paolotti (Charles-Léopold), né le 16 avril 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Curiol, 20.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

882° Parera (Paul-François-Jules), né le 25 juillet 1870, de père espagnol, à Alger, y demeurant, 5, rue Bab-el-Oued.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

883° Parent (Maurice-Auguste), né le 29 août 1871, de père étranger, à Lille (Nord), y demeurant, 38, rue Saint-André.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille.

884° Paris (François), né le 29 juillet 1832 à Lens (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 92, rue du Long-Pot [père né le 10 juin 1807 à Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 novembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

885° Paris (Armand-Louis-Joseph), né le 9 avril 1870 à Hornu (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 92, rue du Long-Pot.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

886° Parodi (Dominique-Hippolyte-Marius-Tite), né le 2 mai 1870, de père italien, à Gênes (Italie), demeurant à Paris, 78, boulevard des Batignolles.
Déclaration par laquelle le père naturalisé Français renonce au profit du susnommé, le 18 septembre 1890, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

887° Pasciuto (Césaire-Marius), né le 16 avril 1881, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

888° Pasciuto (Adrien-Antoine), né le 14 avril 1887, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

889° Pasciuto (Caroline-Baptistine), née le 24 janvier 1884, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

890° Pasciuto (Charles-Ursulin), né le 23 février 1877, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

891° Pauly (Henri-Jean-Charles), né le 11 janvier 1838 à Gérouville (Luxembourg), demeurant à Paris, 45, rue Saint-Honoré [père né le 3 juillet 1808 à Wiltz (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

892° Pauly (Marie-Emma-Eugénie), née le 13 août 1871, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 45, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

893° Pauly (Marthe-Françoise), née le 24 octobre 1874, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 45, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

894° Pauly (Lucien-Amédée), né le 18 août 1886, de père luxembourgeois, à Paris y demeurant, 45, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

895° Pécunia (Laurent-André), boulanger, né le 10 août 1870, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

896° Peeters (Henri-Charles), né le 8 juin 1882, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 4, rue Denfert-Rochereau.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

897° Peeters (Juliette-Jeanne-Thérèse), née le 21 décembre 1886, de père belge, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 4, rue Denfert-Rochereau.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix de Saint-Denis.

898° Peiffer (Pierre-Julien), né le 18 mai 1870 à Guessling (Moselle), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue des Rosiers.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, devant le juge de paix de Corbeil, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

899° Peirebboom (Louise-Eugénie), née le 3 août 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

900° Peirebboom (Berthe-Marie), née le 10 décembre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

901° Peirebboom (Gaston-Camille), né le 7 mars 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

902° Peirebboom (Jeanne-Eugénie), née le 28 janvier 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

903° Peirebboom (Marcel-Fortuné), né le 9 janvier 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

904° Peirebboom (Camille-Louis), né le 24 décembre 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

905° Pellanda (Charles-Marie), né le 4 octobre 1876, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 1, rue Saint-Bonaventure.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Lyon.

906° Pellanda (Marie-Françoise), née le 8 janvier 1879 à Lyon (Rhône), y demeurant, 1, rue Saint-Bonaventure.
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Lyon.

907° Pellegrini (Louis-Gaston), né le 20 novembre 1869, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 34, rue des Apennins.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

908° Pénino (François-Aristide), maçon, né le 4 juillet 1870, de père italien, à Grand-Abbergement (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brenod (Ain).

909° Petersmann (Louis-Justin-Alfred), né le 21 juin 1871 à Benfeld (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Nancy, 124, rue Saint-Dizier.

Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

910° Petitjean (Florent-Joseph), ferblantier, né le 24 janvier 1847 à Pesche (Belgique), demeurant à Maubert-Fontaine (Ardennes) [père né le 1er messidor an XII à Pesche (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

911° Pfaadt (Émile), né le 2 septembre 1874 à Herrlisheim (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Delle (Belfort).

Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Delle.

912° Pfotzer (Armand), imprimeur lithographe, né le 2 août 1870, de père badois, à Paris, y demeurant, 89, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

913° Pfotzer (Charles), né le 17 août 1873, de père badois, à Paris, y demeurant, 89, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

914° Pfotzer (Léa-Augustine-Désirée), née le 17 mai 1876, de père badois, à Paris, y demeurant, 89, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, §, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

915° Piccato (Paul-Jean), né le 28 juin 1870, de père italien, à la Seyne (Var), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

916° Picciola (Pierre-Paul-Fernand), né le 29 juin 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, 8, et § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

917° Pierrard (Henry-Léon-Thomas), né le 6 septembre 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 115, rue de Clignancourt.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

918° Pierrard (André), né le 26 juillet 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 115, rue de Clignancourt.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

919° Pieterse (Adrienne-Jeanne), née le 29 décembre 1873, de père hollandais, à Château-Regnault (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

920° Pieterse (Paul-Émile), né le 4 mai 1877, de père hollandais, à Château-Regnault (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé.

921° Pieterse (Léa-Aimée-Jeannette), née le 27 juin 1882, de père hollandais, à Château-Regnault (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé.

922° Pieterse (Henri-Maurice-Raoul), né le 22 avril 1886, de père hollandais, à Château-Regnault (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé.

923° Pietroni (Frédéric-Ernest), né le 24 juillet 1870, de père italien, à Grenoble (Isère), y demeurant, 4, rue du Fournier.

Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Grenoble.

924° Piotti (Antoine-Eugène-César), né le 13 novembre 1882, de père italien, à Lyon (Rhône), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), rue de la Houblonnière.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

925° Piro (Nicolas-François-Antoine), né le 16 janvier 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Fontaine-de-Caylus.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

926° Pisani (Philippe-Léon), né le 9 octobre 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 67, rue Château-Joly.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

927° Pisani (Alphonse-Marius), né le 28 mars 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 67, rue Château-Joly.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

928° Pisani (Élisabeth-Louise-Marie), née le 27 février 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 67, rue Château-Joly.
Déclaration souscrite le 6 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

929° Pochet (Auguste-Alexandre), contremaître papetier, né le 16 octobre 1841 à Paliseul (Belgique), demeurant à Paris, 7, rue de Montmorency [père né le 14 thermidor an x à Paliseul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

930° Pochet (Joséphine-Augustine), née le 25 février 1875 à Paris, y demeurant, 7, rue de Montmorency.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

931° Poirel (Jean-Baptiste), cultivateur, né le 18 mars 1869 à Saulxure (Vosges), demeurant à la Petite-Raon (Vosges).
Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, devant le juge de paix de Senones (Vosges), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

932° Polli (Raoul-Lucien), soldat au 2e régiment étranger, né le 25 mai 1871, de père italien, à Paris, demeurant à Géryville (Oran).
Déclaration souscrite le 27 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le consul de France à Monaco.

933° Poncitore (Gustave-Pierre-Dominique), né le 1er août 1872, de père italien, à Saint-Claude (Jura), demeurant à Saint-Germain-du-Joux (Ain).
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châtillon-de-Michaille (Ain).

934° Pourbaix (Arthur-Émile), né le 4 mai 1871, de père belge, à Jeumont (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

935° Priot (Alfred-Antoine), né le 13 juillet 1883, de père italien, aux Crottes (Hautes-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun (Hautes-Alpes).

936° Priot (Louis-Joseph), né le 13 novembre 1885, de père italien, aux Crottes (Hautes-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun.

937° Priot (Émilien-Aimé), né le 2 juin 1889, de père italien, aux Crottes (Hautes-Alpes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun.

938° Przepiorski de Cat (Lucien-Faustin), né le 15 février 1870, de père russe, à Paris, y demeurant, 9, rue de Seine.
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

939° Pongor (Albert), né le 9 octobre 1874, de père hongrois, à Paris, y demeurant, 15, place de la Bourse.
Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Paris.

940° Pugi (Louise-Joséphine), née le 2 décembre 1873, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Béziers.

941° Pugi (Auguste-Victor-Éloi), né le 21 février 1879, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Béziers.

942° Pugi (Henri-Angelo-Jean), né le 24 février 1882, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Béziers.

943° Puglisi (Antoine), né le 2 avril 1875, de père italien, à Bonifacio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bonifacio.

944° Puglisi (Cristophe), né le 7 février 1881, de père italien, à Bonifacio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bonifacio.

945° Puglisi (Joseph), né le 5 mai 1878, de père italien, à Bonifacio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bonifacio.

946° Puglisi (Marie), née le 26 septembre 1872, de père italien, à Bonifacio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bonifacio.

947° Puglisi (Vincent), né le 12 septembre 1870, de père italien, à Bonifacio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bonifacio.

948° Quarez (Paul), né le 20 mai 1872, de père belge, à Charenton (Seine), y demeurant, 11, route de Saint-Mandé.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton.

949° Querckbörner (Émile), né le 16 avril 1882, de père hessois, à Paris, y demeurant, 15, rue de la Brie.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

950° Querckbörner (Charles-Albert), né le 4 février 1884, de père hessois, à Paris, y demeurant, 16, rue de la Brie.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

951° Querckbörner (Henri), né le 18 mai 1886, de père hessois, à Paris, y demeurant, 15, rue de la Brie.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

952° Querckbörner (Hector), né le 25 mars 1889, de père hessois, à Paris, y demeurant, 15, rue de la Brie.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

953° Queirolo (Fernand-Marie), né le 21 février 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue Bompard.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

954° Queirolo (Ernest-Antoine), né le 1er mai 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue Bompard.
Déclaration souscrite le 20 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

955° Rabdié (Henri-Joseph), né le 22 mars 1870, de père suisse, à Périgueux (Dordogne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Périgueux.

956° Rabon (Louis-Édouard), ferronnier, né le 4 juillet 1866, de père étranger et de mère d'origine française, à Givonne (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

957° Ramonda (Hubert-Vincent), né le 3 novembre 1882, de père italien, à Relizane (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Relizane.

958° Ramonda (Louis), né le 25 novembre 1885, de père italien, à Relizane (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Relizane.

959° Ramonda (Lucien-Marin), né le 1er mars 1890, de père italien, à Relizane (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Relizane.

960° Ranzoni (Jules-Pierre), né le 5 août 1879, de père suisse, à Sedan (Ardennes), y demeurant, 14, rue de l'Horloge.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan.

961° Rattazzi (Jacques-Marius), né le 13 décembre 1881, de père italien, à Biot (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes.

962° Rattazzi (Antoine-Albin), né le 8 octobre 1885, de père italien, à Biot (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes.

963° Réard (Victor-François-Xavier), né le 25 mars 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires.
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

964° Réard (Marie-Thérèse-Éléonore), née le 14 juin 1877, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires.
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

965° Rebaudo (Henri), né le 27 mars 1886, de père italien, à Paris, y demeurant, 10, rue Simon-le-Franc.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

966° Remmote (François-Joseph), né le 26 octobre 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 161, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

967° Renville (Eugène), né le 17 novembre 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 5, rue de la Présentation.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

968° Reuter (Henri-Clément), né le 21 juillet 1870, de père luxembourgeois, à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montfaucon.

969° Reutermann (Lucien-Henri), né le 28 octobre 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 34, rue Levert.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

970° Reutermann (Georges-Albert), né le 24 juillet 1879, de père allemand, à Paris, y demeurant, 34, rue Levert.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

971° Richetta (Marcel-Ernest), né le 9 mai 1870, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 7, rue Montesquieu.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Lyon.

972° Richetta (Claude), né le 28 mai 1871, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 7, rue Montesquieu.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Lyon.

973° Rivara (Léonie-Pélagie), née le 22 septembre 1870, de père italien, à Wy dit Joli-Village (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

974° Rivara (Louis-Jean-Baptiste), né le 18 octobre 1873, de père italien, à Wy dit Joli-Village (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

975° Rivara (René-Alphonse), né le 28 février 1876, de père italien, à Wy dit Joli-Village (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

976° Rivara (Romain-Henri), né le 9 août 1878, à Wy dit Joli-Village, de père italien, (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

977° Rivelli (Jean), né le 21 avril 1885, de père italien, à Paris, y demeurant, 14, rue des Canettes.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi° arrondissement de Paris.

978° Rivelli (Pépin), né le 25 avril 1876, de père italien, à Paris, y demeurant, 14, rue des Canettes.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi° arrondissement de Paris.

979° Rivelli (Adrienne-Marie), née le 2 juin 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 14, rue des Canettes.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi° arrondissement de Paris.

980° Rivieccio (François-Paul), né le 25 juin 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, rue Mayausse.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

981° Riviecco (Marguerite-Antoinette), née le 6 août 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, rue Mayausse.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

982° Roba (Isidore-Joseph), né le 11 juin 1841 à Ciney (Belgique), demeurant à Paris, 12, rue Boinod [père né le 24 janvier 1811, à Ciney (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

983° Robert (Jean-Baptiste), journalier, né le 21 juin 1836 à Neeryssche (Belgique), demeurant à Boursonne (Oise) [père né le 22 juin 1808 à Neeryssche (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Betz (Oise).

984° ROBINET (Nicolas), né le 18 mai 1846 à Eischen (Luxembourg), demeurant à Sedan (Ardennes), 4, rue au Beurre [père né le 17 septembre 1812 à Eischen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

985° ROCHI (Maurice), né le 22 septembre 1872, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue du Pont-Neuf.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

986° ROFFI (Albert-Antoine-Jean), né le 20 mai 1875, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

987° ROFFI (Paul-Antoine-Albert), né le 10 janvier 1881, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

988° ROHART (Louis-Joseph), peintre, né le 22 avril 1848, de père étranger et de mère d'origine française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 119, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

989° ROHART (César-Jean-Baptiste), peintre, né le 30 janvier 1865, de père étranger et de mère d'origine française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 123, rue du Collège.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

990° ROLAND (Thelesphore-Jacques-Joseph), né le 31 mars 1870, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

991° ROLFO (Jules-Pierre), né le 7 août 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

992° ROLLA (Jules-Dominique), né le 22 août 1871, de père étranger, à Cette (Hérault), demeurant à Narbonne (Aude).
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Narbonne.

993° ROMANI (Jean-François-Auguste), commerçant, né le 9 février 1860, d'un père italien et d'une mère française, à Barral (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mondovi (Constantine).

994° ROMANO (Georges-Vincent), étudiant, né le 21 février 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

995° ROMANO (Joseph-Pierre), peintre, né le 13 février 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

996° ROMONT (Anatole-César-Pierre), né le 30 avril 1878, de père belge, à Paris, demeurant à Suresnes (Seine).
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix de Courbevoie (Seine).

997° ROSAI (Adolphe-Louis-Nicolas), né le 21 juin 1875, de père italien, à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 52 *ter*, rue Rivay.
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly (Seine).

998° RUCKSTUHL (Alexandre-Émile), né le 25 janvier 1877, de père suisse, à Saint-Denis (Seine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

999° Ruckstuhl (Lina-Madeleine), née le 14 novembre 1880, de père suisse, à Saint-Denis (Seine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1000° Ruckstuhl (Léon-Nicolas-Albert), né le 12 février 1887, de père suisse, à Saint-Denis (Seine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1001° Rumé (Émile-Hubert-Prudent-Alexandre), né le 18 mars 1878, de père luxembourgeois, à Saint-Germain-la-Ville (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maison (Marne).

1002° Rumé (Georges-Alfred), né le 14 novembre 1888, de père luxembourgeois, à Saint-Germain-la-Ville (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maison (Marne).

1003° Salen (Herman-Antoine-Marie), né le 8 mai 1880, de père allemand, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 15, rue Ancelle.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1004° Salen (Jeanne-Cornélie-Marie), née le 22 octobre 1882, de père allemand, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 15, rue Ancelle.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1005° Salen (George-Joseph-Jean), né le 28 novembre 1884, de père allemand, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 15, rue Ancelle.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1006° Salen (Élise-Bernardine-Marie), née le 3 mars 1886, de père allemand, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 15, rue Ancelle.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1007° Salen (Marie-Élisabeth), née le 14 décembre 1889, de père allemand, à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 15, rue Ancelle.
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1008° Salino (Jean-Baptiste), né le 24 avril 1879, de père italien, à Paris, y demeurant, 64, rue Jeanne-d'Arc.
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

1009° Salvador (Vincent-Édouard), cantonnier, né le 29 mars 1845, d'un père étranger et d'une mère d'origine française, à Allemant (Aisne), demeurant à Vezaponin (Aisne).
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne).

1010° Salvador (Constant), entrepreneur de battages, né le 7 octobre 1848, de père étranger et de mère d'origne française, à Allemant (Aisne), demeurant à Vezaponin (Aisne).
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne).

1011° Sanguinetti (Louise-Blanche), née le 26 juin 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

1012° Sanguinetti (Magdeleine-Rose), née le 23 juillet 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

1013° Sanguinetti (Anita), née le 5 mars 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

1014° Sanguinetti (Victor), né le 20 avril 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1015° Sanguinetti (Eugène), né le 3 décembre 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1016° Sanguinetti (Paula-Laure), née le 13 février 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1017° Sanguinetti (Gustave), né le 17 mai 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1018° Sanguinetti (Charles-Pierre-André), né le 7 avril 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1019° Sanguinetti (Marie-Fernande), née le 16 août 1886, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1020° Sanguinetti (Georgina), née le 7 juin 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, à Saint-Henry-Mourepiau.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

1021° Sapino (Marie-Antoinette-Catherine-Hyacinthe), née le 16 mars 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

1022° Sapino (Joséphine-Marie), née le 27 octobre 1883, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

1023° Sarti (François-Félix-Marie), né le 5 juin 1875, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

1024° Sarti (Dominique-Marie-Louis), né le 3 juin 1878, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

1025° Sartorio (Louis-Marie), né le 3 avril 1878, de père italien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pont-d'Essey (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1026° Sauvage (Émile-Joseph), né le 13 août 1841, à Houdengaimeries (Belgique), demeurant à Leval (Nord) [père né le 23 novembre 1811 à Seneffe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Berlaimont (Nord).

1027° Sauvage (Juliette-Marie), née le 22 juin 1873 à Leval (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1028° Scalesse (Vincent), né le 11 avril 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 44, rue Plumier.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

1029° Scasso (Françoise-Marie), née le 4 novembre 1874, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

1030° Scasso (Henri-Jean), né le 13 novembre 1876, de père italien, à Carnouls (Var), demeurant à Toulon (Var).
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

1031° Scasso (Camille-Hyacinthe), né le 31 mars 1879, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

1032° Schattel (Edmond), né le 15 février 1872, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Houdart.
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

1033° Schattel (Pierre-Édouard), né le 7 février 1880, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Houdart.
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

1034° Schattel (Charlotte), née le 21 août 1885, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Houdart.
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

1035° Schattel (Marie-Madeleine), née le 29 mars 1888, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Houdart.
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

1036° Schirmann (Louis-Émile), né le 20 mars 1877, de père badois, à Vandoncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blamont (Doubs).

1037° Schmitt (Étienne), né le 15 février 1872, de père bavarois, à Lyon (Rhône), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 35, Grande-Rue-des-Charpennes.
Déclaration souscrite le 3 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne.

1038° Schmitt (Joseph), né le 19 novembre 1876, de père bavarois, à Lyon (Rhône), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 35, Grande-Rue-des-Charpennes.
Déclaration souscrite le 3 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne.

1039° Schmitt (Jeanne-Marguerite), née le 4 février 1881, de père bavarois, à Lyon (Rhône), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 35, Grande-Rue-des-Charpennes.
Déclaration souscrite le 3 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne.

1040° Schmitt (Édouard-Georges-Eugène), né le 14 novembre 1870, à Sarreguemines (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 6, rue de Bailly.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1041° Schmitz (Julien-Georges), né le 9 août 1870, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque.

1042° Schmitz (Armand-Charles), né le 6 juin 1878, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque.

1043° Schmitz (Louis-Victor), né le 22 décembre 1872, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque.

1044° Schneider (Jacques), né le 17 mars 1846, à Burmerange (Luxembourg), de-

meurant à Clichy-la-Garenne, 16, rue de l'Ancienne-Mairie [père né le 22 octobre 1807 à Burmerange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1045° Schnitzler (Théophile), né le 12 juin 1874, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1046° Schnitzler (Charles-Louis), né le 6 avril 1876, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1047° Schnitzler (Gustave-Adolphe), né le 7 juin 1877, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1048° Schnitzler (Marie-Clémence), née le 12 août 1883, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1049° Schnitzler (Honorine-Henriette), née le 3 juin 1885, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1050° Schnitzler (Louise-Annette), née le 11 février 1889, de père wurtembergeois, à Verdun (Meuse), y demeurant, rue de la Galvande.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1051° Schoenlaub (Georges-Auguste), né le 9 mars 1872, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Wissembourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 5, rue Stanislas.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1052° Scholaert (Victor-Marie), né le 30 septembre 1830 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 20, rue Delattre, cour Saint-Joseph [père né le 23 avril 1801 à Beveren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1053° Schott (Gabrielle), née le 5 septembre 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 82, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1054° Schott (Jacques-Janvier), né le 28 décembre 1883, de père allemand, à Paris, y demeurant, 82, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1055° Schott (Eugénie-Jeanne), née le 12 février 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 82, rue Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1056° Schramme (Adrien-Julien), né le 25 mai 1873, de père belge, à Ghyvelde (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord), place de l'Église.
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

1057° Schumann (Étienne), né le 28 février 1870 à Dieuze (Meurthe), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), chemin du Stand.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1058° Schwally (Auguste), né le 15 avril 1872, de père hessois, à Paris, y demeurant, 22, rue de Viarmes.

Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1059° Schwally (Julia-Louise), née le 31 janvier 1874, de père hessois, à Paris, y demeurant, 22, rue de Viarmes.
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1060° Schwartz (Ernest-Joseph), né le 10 octobre 1870, à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant au Fourneau, commune de Pont-Roide (Doubs).
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, devant le juge de paix de Pont-Roide (Doubs), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1061° Schwartz (Nicolas), journalier, né le 18 mai 1870 à Rameling (Moselle), demeurant à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1062° Schweich (Amélie-Augustine), née le 30 juin 1889, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant à Gentilly (Seine), 55, rue de Montrouge.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

1063° Schweich (Gaston-Jean-Julien), né le 21 novembre 1881, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant à Gentilly (Seine), 55, rue de Montrouge.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

1064° Schwilgin (Jean), né le 31 mai 1872, de père allemand, à Bordeaux (Gironde), demeurant à Castelmauron (Haute-Garonne).
Déclaration souscrite le 30 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Centre de Toulouse.

1065° Scotto di Rinaldi (Carmel-Joséphine), née le 6 mars 1877, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

1066° Scotto di Rinaldi (Nicolas), né le 15 février 1887, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

1067° Scotto di Rinaldi (François-Marius), né le 8 décembre 1888, de père italien, à Saint-Mandrier (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

1068° Seeligmann (Henri-Louis-Adrien), né le 15 février 1872, de père étranger, à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (Seine-Inférieure), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, devant le juge de paix d'Elbeuf (Seine-Inférieure), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1069° Seels (Louis-Pierre), né le 14 septembre 1870, de père belge, à Paris, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 121, rue d'Aguesseau.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boulogne-sur-Seine.

1070° Seels (Léon-Eugène), né le 22 décembre 1873, de père belge, à Boulogne-sur-Seine (Seine), y demeurant, 121, rue d'Aguesseau.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boulogne-sur-Seine.

1071° Seels (Clément), né le 17 février 1876, de père belge, à Boulogne-sur-Seine (Seine), y demeurant, 121, rue d'Aguesseau.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boulogne-sur-Seine.

1072° Seglie (Jean-Baptiste-Léon), né le 30 octobre 1880, de père italien, à Vittel (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vittel (Vosges).

1073° Settimo (Guillaume-Auguste), né le 6 avril 1870, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

1074° Sevrain (Jules-Théophile), né le 5 avril 1873, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1075° Severin (Georges-François), né le 23 octobre 1875, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1076° Severin (Jean-Alfred), né le 17 décembre 1876, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1077° Severin (Émile-Joseph-Henri), né le 22 janvier 1881, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1078° Severin (Victor-Léon-Lucien), né le 13 octobre 1883, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1079° Severin (Émilienne-Virginie-Delphine), née le 5 novembre 1885, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1080° Sizaire (Auguste-Étienne), né le 8 septembre 1877, de père belge, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 27, rue Sainte-Marguerite.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1081° Sizaire (François), né le 5 février 1870, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Pantin (Seine), 27, rue Sainte-Marguerite.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1082° Sizaire (Marie-Louise), née le 14 avril 1881, de père belge, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 27, rue Sainte-Marguerite.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1083° Sorber (Henri), né le 17 mai 1872, de père hollandais, à Colombes (Seine), demeurant à Paris, 41, rue des Martyrs.
Déclaration souscrite le 25 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1084° Sorner (Maurice-Henri-Louis-Georges), né le 31 janvier 1877, de père belge, à Paris, demeurant à Neuilly (Seine), 143, avenue de Neuilly.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly (Seine).

1085° Sorner (Georges-Karl-Stéphane), né le 27 mai 1878, de père belge, à Paris, demeurant à Neuilly (Seine), 143, avenue de Neuilly.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

1086° Sorner (Jules-René), né le 14 mars 1880, de père belge, à Paris, demeurant à Neuilly (Seine), 143, avenue de Neuilly.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

1087° Sorner (Henri-Philippe-Roger), né le 29 octobre 1888, de père belge, à Neuilly (Seine), y demeurant, 143, avenue de Neuilly.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly.

1088° Soltz (Charles-Louis), cantonnier au chemin de fer du Nord, né le 21 fé-

vrier 1839 à Belleghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), chemin d'Avesnes, passage à niveau n° 7 [père né le 5 février 1799 à Heestert (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de Lille.

1089° SOETE (Florent), né le 4 août 1872 à Templemars (Nord), demeurant à Lille (Nord), chemin d'Avesnes, passage à niveau n° 7.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1090° SOETE (Louis-Charles-Joseph), né le 24 juillet 1881 à Marquette (Nord), demeurant à Lille (Nord), chemin de d'Avesnes, passage à niveau n° 7.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1091° SOLARI (Louis-Henri), né le 17 août 1869, de père italien, à Nîmes (Gard), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 7, rue Fontaine-de-Caylus.

Déclaration souscrite le 12 août 1890, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3[e] canton de Marseille.

1092° SPAESSBRUGGHE (Marie-Élisa), née le 20 juillet 1871, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1093° SPAESSBRUGGHE (Louis), né le 22 février 1873, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1094° SPAESSBRUGGHE (Charles), né le 13 mai 1874, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1095° SPAESSBRUGGHE (Victor), né le 17 mars 1876, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1096° SPAESSBRUGGHE (Pierre), né le 30 novembre 1877, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1097° SPAESSBRUGGHE (Félicie), née le 30 juillet 1880, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1098° SPAESSBRUGGHE (Antoinette), née le 3 juin 1882, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1099° SPAESSBRUGGHE (Ambroise), né le 16 janvier 1887, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1100° SPAESSBRUGGHE (Eugénie), née le 4 août 1888, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 15 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

1101° SPENLÉ (Jean-Édouard), né le 20 janvier 1873, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 4, rue de la Foucotte.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1102° SPRUNK (Désiré-Jacques-Joseph), né le 6 mars 1877, de père bavarois, à Paris, demeurant à Vaucouleurs (Meuse).

Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vaucouleurs.

1103° Stan (Joseph), né le 1er mai 1875, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 12, rue du Plâtre.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1104° Staudinger (Alexandre), tabletier, né le 4 septembre 1823, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 29, rue des Martyrs.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1105° Stef (Camille-Alphonse), né le 12 avril 1870 à Bourdonnay (Meurthe), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue Nabécor.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1106° Steinbach (Jean-Baptiste), rattacheur, né le 19 mai 1869 à Bischofsheim (Bas-Rhin), demeurant à la Petite-Raon (Vosges).
Déclaration souscrite le 1er novembre 1890, devant le juge de paix de Senones (Vosges), en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1107° Stévenot (Jean-Baptiste), maréchal ferrant, né le 16 décembre 1839 à Sainte-Cécile (Belgique), demeurant à Stenay (Meuse) [père né le 2 novembre 1813 à Sainte-Cécile (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Stenay.

1108° Stévenot (Hortense-Adolphine), née le 9 avril 1870 à Stenay (Meuse), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1109° Stevens (Charles-Pierre), né le 6 août 1880, de père belge, à Malay-le-Grand (Yonne), demeurant à Paris, 130, rue de la Roquette.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1110° Stevens (Berthe), née le 6 février 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 130, rue de la Roquette.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1111° Stieglitz (Paul-Marie-René), né le 8 avril 1871, de père wurtembergeois, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, chemin du Roucas blanc.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

1112° Stoll (Charles-Philippe), né le 19 mai 1871, de père prussien, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 13, rue Véron.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1113° Stoll (Désiré-Louis), né le 3 avril 1875, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Véron.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1114° Stoll (Georges-Auguste), né le 27 février 1882, de père prussien, à Paris, y demeurant, 13, rue Véron.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1115° Scquart (Émile), né le 2 février 1845 à Ricane (Belgique), demeurant à Vireux-Molhain (Ardennes) [père né le 6 février 1810 à Rienne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1116° Scquart (Henri-Arthur), né le 28 octobre 1869 à Vireux-Molhain (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1117° Swoboda (Corneille), polisseur sur métaux, né le 1er septembre 1869 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 26, rue Popincourt.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, devant le juge de paix du XIe arrondisse-

ment de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1118° SZEZESNIAKOWSKI (Joséphine), née le 9 janvier 1874, de père polonais, à Lyon (Rhône), demeurant à Moulins (Allier).
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Moulins.

1119° SZEZESNIAKOWSKI (Jean), né le 6 septembre 1882, de père polonais, à Moulins (Allier), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Moulins.

1120° SZEZESNIAKOWSKI (Victorine-Léonie), née le 24 mars 1888, de père polonais, à Moulins (Allier), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Moulins.

1121° SZTERKHERS (Eugène), né le 5 novembre 1878, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 7 *bis*, rue Popincourt.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1122° SZTERKHERS (Louise), née le 23 février 1882, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 7 *bis*, rue Popincourt.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1123° SZTERKHERS (Georges), né le 3 février 1888, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 7 *bis*, rue Popincourt.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1124° TAMIGI (Jean-Georges), né le 26 novembre 1875, de père italien, à Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant, 24, rue Préfontaine.
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Rouen.

1125° TAMIGI (Marcel-Émile-Amable), né le 28 juillet 1878, de père italien, à Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant, 24, rue Préfontaine.
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Rouen.

1126° TARDITO (Fernand-Albin-Félix), né le 26 mai 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue de Sion.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1127° TARDITO (Marius-Louis), né le 8 mai 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue de Sion.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1128° TEN BRINK (Jeanne-Marie), née le 9 mai 1874, de père étranger, à Paris, y demeurant, 9, rue de Douai.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1129° TEN BRINK (Angèle-Lucie), née le 22 octobre 1875, de père étranger, à Paris, y demeurant, 9, rue de Douai.
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1130° TERWAGNE (Marguerite-Juliette), née le 9 février 1887, de père belge, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1131° TERWAGNE (Émile-Eugène), né le 16 février 1883, de père belge, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas.

1132° TERWAGNE (Charles-Alphonse), né le 11 août 1879, de père belge, à Pompey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Dombasle (même département).

Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1133° Thieffry (Aimé-Joseph), né le 22 novembre 1871, de père belge, à Wattrelos (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1134° Thièle (Georges-René-Léon), né le 26 juillet 1870, de père allemand, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, cité Agricole, clos C.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1135° Thiry (Germain), bûcheron, né le 19 octobre 1843 à Muno (Belgique), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 10 mars 1809 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

1136° Thiry (Hippolyte), né le 3 mai 1870 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1137° Thiry (Marie-Julie), née le 23 mars 1872 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1138° Thiry (Léon), né le 26 septembre 1875 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1139° Thiry (Marie), née le 14 juillet 1878 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1140° Thiry (Eulalie), née le 10 mai 1881 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1141° Thiry (Jeanne), née le 25 juin 1886 à Francheval (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1142° Thomas (Pierre-Marie-Décence), né le 14 janvier 1882, de père prussien, à Sens (Yonne), y demeurant, 26, rue Thinant.
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sens.

1143° Thomé (Isidore-Ismaïl), né le 28 avril 1877, de père luxembourgeois, à Brimont (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourgogne (Marne).

1144° Thomé (Marguerite-Madeleine), née le 17 septembre 1883, de père luxembourgeois, à Brimont (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourgogne (Marne).

1145° Tisler (Gustave-Émile), né le 3 octobre 1874 à Waldenbach (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Philippeville (Algérie).
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

1146° Tomatis (Joseph-Marc), né le 21 octobre 1874, de père italien, à Villeurbanne (Rhône), y demeurant, 57, boulevard de la Côte.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne.

1147° Tonzini (Armand-Noël), né le 4 octobre 1861, de père étranger et de mère d'origine française, à Versailles (Seine-et-Oise), y demeurant, 2, rue Ménard.
Déclaration souscrite le 12 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Versailles.

1148° Torbeekens (Guillaume), chaudronnier en fer, né le 18 février 1864, de père

étranger et de mère d'origine française, à Kralingen (Hollande), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord).

Déclaration souscrite le 13 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille.

1149e TOUSSAINT (Pierre), né le 13 janvier 1870 à Monneront-Sainte-Marguerite (Moselle), demeurant à Paris, 14, passage Puébla.

Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1150e TSCHOPEN (Élie-Antoine), né le 13 février 1874, de père autrichien, à Brazières-lez-Clefmont (Haute-Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Clefmont.

1151e TURLUR (Aimé-Denis-Louis), né le 27 novembre 1838, de père étranger et de mère d'origine française, à Fives-Lille (Nord), demeurant à Lille (Nord), 39, rue du Long-Pot.

Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1152e TURLUR (Auguste-Victor), caissier, né le 9 août 1840, de père étranger et de mère d'origine française, à Fives-Lille (Nord), demeurant à Lille (Nord), 39, rue du Long-Pot.

Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1153e TURLUR (Louis-Charles-Florentin), caissier, né le 16 mars 1843 à Lille (Nord), de père étranger et de mère d'origine française, demeurant à Lille (Nord), 39, rue du Long-Pot.

Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1154e VAN CAUWENBERG (François-Xavier), tisserand, né le 29 janvier 1837 à Saint-Nicolas (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue d'Arcole, cour Ducolombier, 3 [père né le 4 février 1792 à Saint-Nicolas (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

1155e VANDAELE (Jean-Baptiste), peintre, né le 26 novembre 1854 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 74, rue de la Latte [père né le 3 décembre 1813 à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

1156e VANDAELE (Georges-Ferdinand), né le 7 février 1882 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 74, rue de la Latte.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1157e VANDAELE (Julien-Louis), né le 10 janvier 1883 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 74, rue de la Latte.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1158e VANDAELE (Albert-Achille), né le 25 décembre 1884 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 74, rue de la Latte.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1159e VANDAELE (Émile-Pierre), né le 28 avril 1889 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 74, rue de la Latte.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1160e VANDAELE (Prosper-Félix), né le 24 février 1887 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 74, rue de la Latte.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1161e VAN DEN BULCK (Joseph), né le 10 décembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 178, rue de la Chapelle.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1162° VAN DEN BULCK (Pierre), né le 22 juillet 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 160, rue de la Chapelle.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1163° VAN DEN BULCK (François), né le 11 octobre 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 160, rue de la Chapelle.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1164° VAN DEN BULCK (Émile), né le 5 août 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 160, rue de la Chapelle.

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1165° VANDERSTRAETE (Edmond), journalier, né le 11 décembre 1842 à Thielt (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), rue Moreau, 16 [père né le 5 avril 1811 à Thielt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

1166° VANDEWYNCKÈLE (Auguste-Charles), industriel, né le 17 mai 1820, de père belge et de mère française, à Comines (Nord), demeurant à Comines (Nord).

Déclaration souscrite le 13 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

1167° VANDOOREN (Jean-Joseph), né le 27 mars 1873, de père hollandais, à Saint-Quentin (Aisne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Quentin.

1168° VAN ECKE (Marie-Jeanne-Marguerite), née le 20 juillet 1879, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1169° VAN ECKE (René-Charles), né le 3 novembre 1881, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1170° VAN ECKE (Jeanne-Louise-Élise), née le 19 octobre 1883, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1171° VAN ECKE (Victor-Joseph-Cornil), né le 14 mai 1885, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Coudekerque-Branche (Nord).

Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1172° VANHOORNE (Alfred-Camille), né le 6 avril 1872, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, place Thiers.

Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1173° VAN KEMMELBECKE (Sévère-Louis-Henri), né le 12 juillet 1870, de père belge, à Bourbourg (Nord), demeurant à Bourbourg-Campagne (Nord).

Déclaration souscrite le 25 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bourbourg.

1174° VANLERBERGHE (Léon-Paul), né le 21 octobre 1870, de père étranger et de mère d'origine française, à Menin (Belgique), demeurant à Aubervilliers (Seine), 3, rue David.

Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1175° VANNERUS (Maria), née le 16 juin 1872, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 133, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1176° Vanneeus (Pierre-Joseph), né le 27 janvier 1875, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 133, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1177° Vanneeus (Annette-Françoise), née le 26 février 1884, de père luxembourgeois, à Pantin (Seine), y demeurant, 133, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 10 juin 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1178° Van Wassenhove (Benjamin), journalier, né le 31 octobre 1845 à Aeltre (Belgique), demeurant à Loos (Nord) [père né le 20 janvier 1813 à Aeltre (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

1179° Van Wilder (Jérôme-Albert-Victor), né le 21 août 1835 à Wetteren (Belgique), demeurant à Paris, 96, avenue des Ternes [père né le 4 août 1806 à Wetteren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

1180° Van Wilder (Eugène-Lucien-André), né le 2 août 1871 à Paris, y demeurant, 96, avenue des Ternes.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1181° Vaziaga (Louis-Alphonse-Ernest-Séraphin), né le 16 janvier 1874, de père étranger, à Mouchard (Jura), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 27 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grasse.

1182° Veber (Pierre), né le 15 novembre 1870 à Filstroff (Moselle), demeurant à Paris, 11, passage du Nord.

Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine* du Code civil.

1183° Vercruyssen (François-Louis), né le 19 juin 1877, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Canteleu, commune de Lambersart (Nord).

Déclaration souscrite le 16 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

1184° Vercruyssen (Marie-Louise), née le 7 février 1884, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Canteleu, commune de Lambersart (Nord).

Déclaration souscrite le 16 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

1185° Vergaert (Jean-Baptiste), peintre, né le 12 mai 1842 à Ledeberg (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Saint-Jean, 27 [père né le 7 vendémiaire an xiii à Gendbrugge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1186° Verlaye (François-Louis-Frédéric-Guillaume), né le 28 décembre 1870, de père belge, à Tourny (Eure), demeurant à Cahaigne (Eure).

Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ecos (Eure).

1187° Verpoort (Eugène-Alfred), né le 20 juillet 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 7, rue Ramey.

Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

1188° Verrce (Jules), né le 3 juin 1863, de père étranger et de mère d'origine française, à Cysoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 25 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Cysoing.

1189° Vetter (Louis), né le 10 septembre 1870, de père badois, à Bruyères (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères.

1190° Violard (Jean-Louis), né le 21 juillet 1871 à Porcelette (Moselle), demeurant à Paris, 104, rue de Meaux.
Déclaration souscrite le 25 août 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

1191° Viglino (François-Baptistin), né le 5 juillet 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 35, rue des Ferrats.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

1192° Viglino (Joséphine-Élisée), née le 19 mars 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 35, rue des Ferrats.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

1193° Vileyn (Henri), né le 16 mai 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Dunkerque (Nord).
Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1194° Volckaert (Léonard), né le 17 août 1826 à Mecrelbeke (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), 96, rue de Risban [père né le 20 septembre 1792 à Mecrelbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

1195° Volckaert (Jules), né le 3 juin 1870 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1196° Volckaert (Hortense), née le 6 mai 1872 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1197° Volckaert (Désiré), né le 21 avril 1874 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1198° Vyncke (Paul-Émile), né le 10 décembre 1875, de père belge, à Liancourt (Oise), demeurant à Mogneville (Oise).
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Liancourt.

1199° Vyncke (Gustave-Eugène), né le 10 avril 1878, de père belge, à Mogneville (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Liancourt.

1200° Vyncke (Louis-Frédéric), né le 4 février 1881, de père belge, à Mogneville (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Liancourt.

1201° Vyncke (Gabrielle-Philomène), née le 18 mars 1887, de père belge, à Mogneville (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Liancourt.

1202° Wachter (Ignace), né le 13 juillet 1874, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mâcon (canton Nord).

1203° Wachter (Jean-Claude), né le 12 septembre 1875, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mâcon (canton Nord).

1204° Wachter (Marie-Clotilde), née le 15 août 1876, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mâcon (canton Nord).

1205° Wachter (Alfred), né le 23 avril 1880, de père autrichien, à Mâcon (Saône-et-Loire), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mâcon (canton Nord).

1206° Wallez (Pierre-François-Eugène), né le 13 février 1875, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant 2, avenue de Paris.

Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1207° Wallez (Victorine-Ernestine), née le 7 août 1878, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant 2, avenue de Paris.

Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1208° Walter (Paul), né le 2 mai 1871 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Sotteville-lez-Rouen (Seine-Inférieure).

Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, devant le juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1209° Weber (Charles-Alfred), né le 17 décembre 1874, de père haïtien, à Vendôme (Loir-et-Cher), demeurant à Paris, 14, rue de l'Ouest.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

1210° Weber (Cécilia), née le 29 mars 1879, de père haïtien, à Vendôme (Loir-et-Cher), demeurant à Paris, 14, rue de l'Ouest.

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

1211° Weingartner (Eugène-Théodore), facteur de pianos, né le 26 août 1864 de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 1, boulevard Saint-Michel.

Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

1212° Weinstein (Edmond-Henri-Léon), né le 1er octobre 1885, de père hessois, à Paris, y demeurant, 94, rue Jouffroy.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

1213° Weinstein (Georges-Armand), né le 26 avril 1890, de père hessois, à Paris, y demeurant, 94, rue Jouffroy.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

1214° Weisbach (Jules), né le 15 mai 1883, de père allemand, à Verdun (Meuse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Verdun.

1215° Werner (Henri-Jean), né le 11 septembre 1870, de père bavarois, à Besançon (Doubs), y demeurant, 27, rue du Château.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

1216° Wersinger (Héloïse-Thérèze-Marie-Louise), née le 23 juillet 1875 à Eich (Luxembourg), demeurant à Paris, 21, rue Richard-Lenoir.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1217° Wersinger (Marguerite-Aimée), née le 3 septembre 1869 à Reichshoffen (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 21, rue Richard-Lenoir.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris, par la susnommée en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1218° Werts (Marie-Éléonore), née le 28 août 1873, de père belge, à Bohain (Aisne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bohain.

1219° WERTS (Simon-Émile), né le 11 janvier 1876, de père belge, à Bohain (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bohain.

1220° WERTS (Eugène), né le 16 septembre 1880, de père belge, à Bohain (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bohain.

1221° WERTS (François-Maximilien), né le 20 décembre 1870, de père belge, à Bohain (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bohain.

1222° WESTERLINCK (Pierre-Josse), ferblantier, né le 21 octobre 1841 à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Sainte-Élisabeth, cour Desrumeaux, 10 [père né le 21 avril 1802 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1223° WESTERLINCK (Henri), né le 21 août 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Sainte-Élisabeth, cour Desrumeaux, 10.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1224° WIESGRILL (Jean-Baptiste-Henri), comptable, né le 8 août 1862, de père autrichien et de mère d'origine française, à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 4, rue Fromentin.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1225° WIFFELS (Joseph), né le 4 juin 1872, de père étranger, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue des Anges, cour Dupont, 8.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

1226° WILKIN (Louis-Gustave-Lucien), né le 6 janvier 1848, de père étranger et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 20, rue Boccador.
Déclaration souscrite le 14 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

1227° WILMART (Juste-Joseph), instituteur, né le 12 décembre 1831 à Aublin (Belgique), demeurant à Cambrai (Nord) [père né le 26 janvier 1780 à Aublin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai.

1228° WINAND (Rémy), propriétaire, né le 15 novembre 1832 à Vau, commune de Juseret (Belgique), demeurant à Paris, 14, impasse du Mont-Viso [père né le 23 frimaire an XIV à Elby (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1229° WINGENDER (Nicolas-Charles), né le 31 décembre 1882, de père prussien, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Amance (Aube).
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vandeuvre-sur-Barse (Aube).

1230° WINGENDER (Marie-Madeleine), née le 15 avril 1884, de père prussien, à Aubervilliers (Seine), demeurant à Amance (Aube).
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vandeuvre-sur-Barse (Aube).

1231° WINGENDER (Léon-Chrétien), né le 6 octobre 1885, de père prussien, à Amance (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vandeuvre-sur-Barse (Aube).

1232° WINGENDER (Thérèse-Louise), née le 7 décembre 1886, de père prussien, à Amance (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vandeuvre-sur-Barse (Aube).

1233° WINGENDER (Hélène-Atherme), née le 24 avril 1888, de père prussien, à Amance (Aube), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § , du Code civil, devant le juge de paix de Vandeuvre sur-Barse (Aube).

1234° Wirth (Charles-Victor), né le 10 janvier 1870, de père prussien, à Paris, demeurant à Colombes (Seine), 46, rue du Sentier.
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

1235° Wittebolle (Jean-Baptiste Joseph), charron, né le 2 octobre 1842 à Courtrai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 160, rue du Faubourg-de-Tournay [père né le 29 fructidor an xi à Beileghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

1236° Wittebolle (Adèle-Marie), née le 19 janvier 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 160, rue du Faubourg-de-Tournay.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1237° Wittebolle (Marie), née le 11 août 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 160, rue du Faubourg-de-Tournay.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1238° Wittebolle (Georges-Gustave), né le 6 mars 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 160, rue du Faubourg-de-Tournay.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1239° Wolsfelt (Louis), né le 20 février 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 26, rue Curial.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

1240° Wolsfelt (Nicolas), né le 3 octobre 1886, de père allemand, à Paris, y demeurant, 26, rue Curial.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

1241° Wolsfelt (Joséphine), née le 18 avril 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 26, rue Curial.
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

1242° Wolter (Eugène), né le 24 septembre 1874, de père luxembourgeois, à Bury (Oise), demeurant à Yerres (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

1243° Wolter (François), né le 21 mars 1881, de père luxembourgeois, à Yerres (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

1244° Wolter (Joseph), né le 9 août 1886, de père luxembourgeois, à Yerres (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

1245° Wolter (Jean-Michel), né le 30 janvier 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 15, rue Rébeval.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xixe arrondissement de Paris.

1246° Woussen (Désiré-Émile), né le 22 septembre 1875, de père belge, à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ventie (Pas-de-Calais).

1247° Woussen (Élise-Pauline-Joseph), née le 21 décembre 1876, de père belge, à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ventie (Pas-de-Calais).

1248° Woussen (Angèle-Maria-Hélène), née le 29 mars 1878, de père belge, à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ventie (Pas-de-Calais).

1249° Woussen (Arthur-Fortuné), né le 11 juin 1882, de père belge, à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ventie (Pas-de-Calais).

1250° Wright (Cédric-Godfroy), chef de la comptabilité à la Société marseillaise, né le 23 mai 1857, de père anglais et de mère d'origine française, à Kemp-Town Brighton (Angleterre), demeurant à Paris, 50, rue de Moscou.
Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

1251° Wunsch (Joseph-Albert), né le 15 juin 1869, de père allemand, à Metz (Moselle), demeurant à Paris, impasse Dany, 2.
Déclaration souscrite le 30 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

1252° Wymiens (Gustave-Camille-Alfred), né le 18 février 1871, de père belge, à Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais, 9, rue des Pierrettes.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais (Pas-de Calais).

1253° Wymiens (Gaston-Prosper-Camille), né le 5 juillet 1879, de père belge, à Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais, 9, rue des Pierrettes.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

1254° Wymiens (Henri-Edgard), né le 8 août 1883, de père belge, à Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais), demeurant a Calais, 9, rue des Pierrettes.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

1255° Wymiens (Gustave-Eugène), né le 27 septembre 1890, de père belge, à Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais, 9, rue des Pierrettes.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

1256° Wynhant (Antoinette-Louise), née le 17 septembre 1883, de père belge, à la Molette, commune de la Courneuve (Seine), demeurant au Bourget (Seine).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1257° Wynhant (Guillaume-Léon), né le 22 octobre 1885, de père belge, au Bourget (Seine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1258° Wynhant (Amélie), née le 23 janvier 1888, de père belge, au Bourget (Seine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

1259° Zebling (Albert-Frédéric-Camille), né le 30 septembre 1870 à Colmar (Haut-Rhin), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1260° Ziegler (Agnès-Rosalie), née le 17 mai 1875, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 206, rue de Rivoli.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1261° Ziegler (Louis-Rodolphe-Édouard), né le 19 janvier 1878, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 206, rue de Rivoli.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1262° Ziegler (Émilie-Marie-Agnès), née le 8 février 1880, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 206, rue de Rivoli.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1263° Zimmer (Henri-Paul-Félix), né le 12 septembre 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 24, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

1264° Zimmermann (Alphonse-Marie-Paul), né le 18 juillet 1872, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Huntzheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Saint-Dié.
Déclaration souscrite le 23 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié (Vosges).

1265° Zoccola (Henri-Antoine), garçon de café, né le 11 février 1871, de père italien, à Seyssel (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Seyssel.

1266° Zolezzi (Ernest-Joseph), né le 1er janvier 1880, de père italien, à Agde (Hérault), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 8, rue Cordellerie.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1267° Zolezzi (Pauline-Marie), née le 8 avril 1883, de père italien, à Agde (Hérault), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 8, rue Cordellerie.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1268° Zottarelli (Louis-Noël), né le 13 février 1874, de père italien, à Montpellier (Hérault), demeurant à Béziers (Hérault).
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Béziers.

1269° Zottarelli (Philippe), né le 18 novembre 1875, à Montagnac (Hérault), demeurant à Béziers (Hérault).
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Béziers.

1270° Zottarelli (Laurent-Dominique), né le 26 mars 1879, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Béziers.

1271° Zottarelli (Auguste-Jean-Joseph), né le 24 juin 1881, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Béziers.

1272° Zottarelli (Fernand-Fleury), né le 11 novembre 1883, de père italien, à Béziers (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Béziers.

1273° Zukgraf ou Zickgraf (Sébastien-Firmin), né le 2 novembre 1877, de père bavarois, à Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier (Haute-Marne).

1274° Zukgraf ou Zickgraf (Charles-Henri), né le 24 novembre 1878, de père bavarois, à Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier (Haute-Marne).

1275° Zukgraf ou Zickgraf (Eugène-Félix), né le 8 janvier 1880, de père bavarois, à Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier (Haute-Marne).

1276° Zukgraf ou Zickgraf (Félix-Anatole), né le 10 mai 1884, de père bavarois, à Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier (Haute-Marne).

1277° Zukgraf ou Zickgraf (Claire-Julie), née le 23 septembre 1885, de père bavarois, à Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Agosti (Raphaël-Théodore), né le 4 avril 1869 à Lignières (Cher), demeurant à Paris, 22, rue Rambuteau [père né à Calonico (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

2° Albaladéjo (Fernando), né le 12 août 1869 à Oran, demeurant à Aïn-el-Arba (Algérie) [père né à San Pedro del Juvatar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 2 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Aïn-el-Arba (Algérie).

3° Alférink (Eugène-Louis), ouvrier pâtissier, né le 14 octobre 1869 à Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant, 93, rue Cauchoise [père né à Alkmann (Hollande)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Rouen.

4° Ameye (Léopold), né le 25 septembre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 12, rue de Rome [père né à Vichte (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

5° Bable (Auguste), tisserand, né le 22 mars 1869 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Magenta, 2, cour Dessailly [père né à Moerke-Berkhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

6° Bailleul (Désiré), journalier, né le 5 juillet 1869 à Leers (Nord), y demeurant [père né à Saint-Léger (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

7° Barbier (Alphonse-Philippe-Alexandre), ajusteur, né le 6 janvier 1869 à Villers-sur-Nicole (Nord), y demeurant [père né à Givry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Maubeuge.

8° Baudaert (Gustave-Henri), cylindreur, né le 16 novembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Beaurepaire [père né à Warcoing (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

9° Bécue (Eugène), employé, né le 16 décembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 54, rue d'Alsace [père né à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

10° Bilteryst (Charles-Louis), tisserand, né le 2 octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 92, rue du Fort [père né à Herffelingen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

11° Biot (Alzise), employé de commerce, né le 15 novembre 1869 à Cousolre (Nord), demeurant à Beauvais (Oise), 58, place de l'Hôtel-de-Ville [père né à Leugnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Beauvais.

12° Bogaert (Camille), ouvrier agricole, né le 9 septembre 1869 à Roncq (Nord), y demeurant, au Blancfour [père né à Marckeghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

13° Bonet (Simon), né le 8 novembre 1868 à Birkadem (Alger), demeurant à Saoula (Alger) [père né à Ciudadela (île Minorque, Espagne)].

Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

14° Bonnello (Charles), limonadier, né le 17 décembre 1869 à Constantine, y demeurant [père né à la Valette (Malte)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

15° Bonnet (Jean-Paul-Alexandre), employé, né le 2 janvier 1869 à Saint-Amand (Constantine), demeurant à Sétif (même département) [père né à Regincos (Espagne)].
Déclaration souscrite le 18 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sétif.

16° Borzée (Joseph-Émile), employé, né le 19 août 1869 à Aubrives (Ardennes), y demeurant [père né à Troignes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

17° Bostoen (Eugène-Charles), tisserand, né le 6 juillet 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 33, rue Nollet [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

18° Bourbois (Léon), employé, né le 25 avril 1869 à Cousoire (Nord), demeurant à Gussignies (Nord) [père né à Thirimont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Barray (Nord).

19° Bourguignon (Émile-Joseph), né le 20 avril 1869 à Gespunsart (Ardennes), y demeurant [père né à Sugny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

20° Britelle (Adolphe-Anatole), journalier, né le 3 septembre 1869 à Boussignies (Nord), y demeurant [père né à Solre-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

21° Bubbio (Benoit-Louis), maçon, né le 4 avril 1869 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Alba (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

22° Buensoz (Rodolphe-David), employé de commerce, né le 21 octobre 1868 à Paris, y demeurant, 8, place de la République [père né à Rougemont (Suisse)].
Déclaration souscrite le 9 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

23° Callens (Louis-Alexandre), tisserand, né le 8 septembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 49, rue Notre-Dame [père né à Aveighem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

24° Candela (Manuel), jardinier, né le 26 octobre 1869 à Oran, y demeurant, rue d'Arzew [père né à Aspe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

25° Cargiet (Pierre-François), employé, né le 22 février 1869 à Avignon (Vaucluse), y demeurant [père né à Prigels (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avignon.

26° Carulla (Reymundo-Jayme-José), jardinier, né le 14 octobre 1868 à Oran (Algérie), demeurant à la Senia (Oran) [père né à Galmes (Espagne)].
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

27° Castel (Henri), rattacheur, né le 14 novembre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, à la Marlière, près la Chapelle [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

28° Caucino (Alexandre-Marius), maçon, né le 16 août 1868 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 1, rue Crillon [père né à Ronco-Biellese (Italie)].

Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

29° Caus (Georges), boulanger, né le 13 février 1869 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 41, rue de Lannoy [père né à Marc-Hoorebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

30° Célis (François), employé, né le 8 avril 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue Rubens [père né à Wetteren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

31° Charlet (Alfred-Désiré), rubanier, né le 3 octobre 1869 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

32° Claeys (Charles-Louis-Eugène), boucher, né le 20 août 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 63, rue Saint-André [père né à Werstroosebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

33° Collard (Henri-Joseph), ouvrier d'usine, né le 5 avril 1869 à Fromelennes (Ardennes), y demeurant [père né à Vencimont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

34° Coopman (Remy-Jules), cordonnier, né le 11 décembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 16, rue de Monceaux [père né à Saint-Genois (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

35° Coriat (Abraham), secrétaire d'avocat, né le 10 juillet 1869 à Oran (Algérie), y demeurant, place d'Armes [père né à Tétuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 13 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

36° Cubllo (Juan-Modesto), tâcheron, né le 13 janvier 1869 à Oran, y demeurant, boulevard Marceau, 10 [père né à Benissa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

37° De Beir (Jean-Laurent), employé de commerce, né le 22 avril 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 81, boulevard de Colmar [père né à Tamise (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

38° Debevère (Oscar-Henri), tisserand, né le 25 juillet 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 71, rue de Turbigo [père né à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

39° Debrouwère (Gustave-Émile), brodeur, né le 25 mai 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, pont du Gavre [père né à Gulleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

40° Decock (André), né le 11 décembre 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à Wattrelos (Nord) [père né à Belleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

41° Decorte (Théophile-Émile), ouvrier peintre, né le 6 avril 1869 à Hondschoote (Nord), y demeurant [père né à Isenberghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

42° Decotignies (Joseph), manœuvre de maçon, né le 26 octobre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de la Blanche-Porte [père né à Marquain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

43° De Decker (Henri-Joseph), ouvrier mécanicien, né le 14 octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 2, rue des Charpentiers, 3, cour Declercq [père né à Lokeren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

44° Defacqz (Émile-Louis), né le 30 juin 1869 à Vitry-le-François (Marne), demeurant à Meudon (Seine-et-Oise), rue de Terre-Neuve, 69 [père né à Limerlé (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

45° Defeu (Pierre-Louis), rattacheur, né le 8 juin 1869 à Roubaix (Nord), demeurant à Wattrelos-Tonquet (Nord) [père né à Villebroeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

46° De Greydt (Gustave-Isidore), tapissier, né le 24 septembre 1869 à Paris, y demeurant, 18, rue Godefroy-Cavaignac [père né à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

47° Delange (Émile), meunier, né le 24 avril 1869 à Eppe-Sauvage (Nord), demeurant à Trélon (Nord) [père né à Ersche-Liévin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

48° Delanghe (Louis), clerc d'avoué, né le 13 octobre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 22 *bis*, rue des Postes [père né à Wortegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

49° Delannoy (Jules-Joseph), appréteur, né le 25 juillet 1869 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

50° Delbarre (Jules-Auguste), marchand de beurre, né le 4 août 1869 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 88, rue de Philadelphie [père né à Aleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

51° Delcroix (Henri-Joseph), cultivateur, né le 31 mars 1869 à Camphin-en-Pevele (Nord), y demeurant [père né à Lamain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cysoing (Nord).

52° Deldalle (Alphonse), journalier, né le 20 juin 1869 à Leers (Nord), y demeurant [père né à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

53° Demeulenaere (Émile-Joseph), tisserand, né le 5 octobre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Meulebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

54° Deruetz (Polydore-Léonard), ouvrier papetier, né le 14 avril 1869, à Werwicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Werwicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

55° Descheirder (Émile), zingueur, né le 26 juillet 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 2, rue du Cœur-Joyeux [père né à Ledeberghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

56° Deschildre (Édouard-Eugène), né le 23 janvier 1869 à Nieppe (Nord), demeurant à Armentières (Nord), rue d'Esquinghem, 169 [père né à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

57° Deschuyter (Camille-Cyrille), tisserand, né le 23 juillet 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 11, rue Marignan [père né à Meulebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

58° Devogele (Constantin-Aloïse), tisseur, né le 28 août 1869 à Lille (Nord), demeurant à Houplines (Nord), 36, cité Dufour [père né à Roulers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

59° Devogèle (Richard-Jean), pareur, né le 17 juillet 1869 à Lille (Nord), demeurant à Amiens (Somme), 8, quai de la Passerelle [père né à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est d'Amiens.

60° De Vaëzz (Henri-Amand), employé de commerce, né le 30 janvier 1869 à Fives-Lille (Nord), y demeurant, 18, rue du Faubourg-de-Tournai [père né à Dryecke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

61° Devuyst (Séraphin-Jean), marchand de beurre, né le 20 avril 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 28, rue des Récollets [père né à Dickelvenne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton-Est de Roubaix.

62° Dhalluin (Louis), boulanger, né le 20 mai 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 3, rue de la Paix [père né à Moorseelle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

63° Dhont (Charles-Alphonse), comptable, né le 8 novembre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 18, rue Delzenne [père né à Eyne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

64° Dhont (Charles-Camille), tisserand, né le 2 novembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue de Béthune [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

65° D'Ooghe (Gustave-Henri), ouvrier de fabrique, né le 12 avril 1869 à Lille (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 13, rue Neuve (père né à Boesbinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

66° Duchatlé (François-Julien), né le 18 octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 9, rue Pérot [père né à Vive-Saint-Bavon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

67° Dujardin (Adolphe-Achille), épicier, né le 13 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 43, rue Barbe-d'Or [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

68° Dumont (Charles-François), tisserand, né le 6 août 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 64, rue des Postes [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

69° Durieux (Émile), tisserand, né le 23 novembre 1869 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau du Nouveau-Monde [père né à Espierres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

70° Duval (François-Louis), étudiant, né le 24 mars 1869, d'un père suisse naturalisé Français après sa naissance, à Commugny (Suisse), demeurant à Lyon (Rhône), 13, rue des Machabées.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 8, § 4 *in fine*, et 12, § 3, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Lyon.

71° Eggermont (Camille-Charles), né le 1er décembre 1869 à Roubaix (Nord), demeurant à Meulebeke (Belgique) [père né à Meulebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le vice-consul de France à Mons (Belgique).

72° Eco (François-Joseph), pâtissier, né le 3 juillet 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 259, rue de Paris [père né à Oost Eecloo (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

73° ENGI (Christian), né le 31 octobre 1869 à Loches (Indre-et-Loire), demeurant à Lisieux (Calvados) [père né à Tschiertschen (Suisse)].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Lisieux.

74° ENGLEBIENNE (Charles-François), cultivateur, né le 4 janvier 1869 à Vaux-lez-Rubigny (Ardennes), demeurant à Hary (Aisne) [père né à Rèves (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Vervins (Aisne).

75° FERTEIN (Achille-Léon), né le 7 août 1869 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

76° FILEZ (René), employé de commerce, né le 21 novembre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 63, rue Saint-Roch [père né à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

77° FLORIN (Henri), garçon de magasin, né le 12 août 1869 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau de Saint-Liévin [père né à Luinque (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

78° FREI (Gustave-Henri), domestique rural, né le 16 janvier 1869 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Fouillade, commune de Lafitte (Lot-et-Garonne) [père né à Saint-Sulpice (Suisse)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Tonneins (Lot-et-Garonne).

79° GAILLET (Jean-Sébastien-Charles), employé de commerce, né le 14 juin 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue du Chemin-de-Fer [père né à Blandain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

80° GARCIA (Pedro), marbrier, né le 25 novembre 1869 à Oran, y demeurant, rue Sidi-Moussi [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

81° GEERAERD (Jean-Baptiste), né le 14 septembre 1869 à Lys-lez-Lannoy (Nord), y demeurant [père né à Peteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy.

82° GEETS (Jules), né le 3 août 1869 à Cousolre (Nord), y demeurant [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

83° GILLOTEAUX (Achille-Victor-Joseph), brasseur, né le 10 mars 1869 à Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Chauny (Aisne) [père né à Gilly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny.

84° GOSSEZ (Edmond-Zéphirin), cultivateur, né le 7 janvier 1869 à Saint-Aybert (Nord), y demeurant [père né à Bernissart (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

85° GREENHILL (Edgar), dessinateur, né le 1er mai 1869 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant, 142, rue Leavers [père né à Tenterden (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

86° GUÉRIN (Fabien-Émile), né le 7 novembre 1869 à Gespunsart (Ardennes), y demeurant [père né à Pussemange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

87° HATART (Denis), ouvrier de ferme, né le 1er mai 1869 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau du Nouveau-Monde [père né à Dottigny (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

88° Henrist (Jean-Baptiste), mineur, né le 19 juillet 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue d'Hondschoote [père né à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

89° Herbecq (Arthur-Augustin), propriétaire, né le 8 mai 1869 à Moustier (Nord), y demeurant [père né à Salles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

90° Hirzel (Jules-Marius), employé, né le 12 mars 1869 à Lyon (Rhône), y demeurant, 3, place des Hospices [père né à Zurich (Suisse)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Lyon.

91° Hofmann (Adolphe), employé de commerce, né le 8 juin 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né à Kefikon (Suisse)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

92° Hollebeke (Albert-Frédéric), pâtissier, né le 1er novembre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 46, rue du Marché [père né à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

93° Hoornaert (Auguste-Gustave), né le 21 février 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 12, rue de Montebello [père né à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

94° Horn (John-Penrice), ajusteur, né le 17 septembre 1869 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 53, rue de la Cité-Havraise [père né en Angleterre].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 4° canton du Havre.

95° Hottelet (Alphonse-Reneld), né le 28 juillet 1869 à Aibes (Nord), y demeurant [père né à Givry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

96° Huart (Edmond), chaudronnier, né le 11 avril 1869 à Avesnes (Nord), demeurant à Ferrière-la-Grande (Nord) [père né à Solre-Saint-Gery (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

97° Hullaert (Jules), tisserand, né le 29 mai 1869 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau de Saint-Liévin [père né à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

98° Hunninck (Edmond), né le 18 août 1869 à Fives-Lille (Nord), y demeurant [père né à Haelterck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu de l'article 10, § 4 *in fine*, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

99° Koninck (Constant-Louis-Joseph), marbrier, né le 14 janvier 1869, à Pont-sur-Sambre (Nord), demeurant à Jeumont (Nord) [père né à Ixelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

100° Labis (Fernand), peintre-décorateur, né le 18 août 1869 à Armentières (Nord), y demeurant, 47, rue des Jésuites [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, devant le juge de paix d'Armentières.

101° Labruyère (Paul-Léonard-Joseph-Marie), étudiant en théologie, né le 27 février 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Sauveur [père né à Sournoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

102° Labzou (Édouard-Louis), ouvrier encolleur, né le 1er février 1869 à Wattrelos (Nord), y demeurant, rue de Roubaix [père né à Wattripont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

103° Lambaere (Émile-Joseph), tisserand, né le 14 mai 1869 à Roncq (Nord), demeurant à Halluin (Nord), rue de l'Asile [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

104° Landrien (Georges), mécanicien, né le 2 novembre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, rue des Meuniers, 14, cité Latombe [père né à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

105° Lanoo (Émile-César), tisserand, né le 13 novembre 1869 à Werwicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

106° Lebacq (Henri-Alexandre), maréchal ferrant, né le 12 janvier 1869 à Boussois (Nord), y demeurant [père né à Grand-Reng (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

107° Lebrun (Alphonse), tisserand, né le 14 octobre 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à la Marlière près le Couet (Nord) [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

108° Lecrix (Georges), domestique, né le 30 juin 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 46, rue Jouffroy [père né à Celles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Roubaix (canton Est).

109° Lecut (Camille-Adolphe), meunier, né le 22 septembre 1869 à Villers-Sire-Nicole (Nord), y demeurant [père né à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

110° Leenaert (Frédéric), menuisier, né le 17 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue Milton [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

111° Lefebvre (Léon-Joseph), né le 27 mars 1869 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 29, rue du Prieuré [père né à Colonne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Lille.

112° Lefevere (Émile), serrurier, né le 10 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 201, rue Saint-Jean [père né à Oudenburg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

113° Lemiegre (Léonard-Léopold), peigneur de lin, né le 10 août 1869 à Werwicq-Sud (Nord), demeurant à Linselles (Nord), au Stumberg [père né à Becelaere (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

114° Leroy (Charles), journalier, né le 23 septembre 1869 à Crespin (Nord), y demeurant [père né à Bangnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

115° Libberecht (Ernest-Celer), mécanicien, né le 20 décembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant, 29, rue de Toulouse [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 3, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

116° Liessens (Henri), ouvrier gazier, né le 28 mars 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 12, rue de la Caserne-Saint-André [père né à Herzèle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille.

117° Locufier (Charles-Auguste-Ferdinand), né le 30 juillet 1869 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), quai du Sartel [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

118° LOTTI (Alexandre), cultivateur, né le 28 novembre 1868 à Pino (Corse), y demeurant [père né à Pontedera (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Luri (Corse).

119° MARS (Augustin), né le 9 janvier 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Nabuchodonosor [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

120° MARS (Gustave-Joseph), journalier, né le 5 septembre 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), rue de Boulogne [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

121° MANEKIER (Émile-Constant), tisserand, né le 1er octobre 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 90, rue du Tilleul [père né à Zonnebeque (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

122° MANTEROLA (Juan), confiseur, né le 19 juillet 1869 à Bayonne (Basses-Pyrénées), y demeurant [père né à Arquizu (Espagne)].
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Bayonne.

123° MARCHAND (Camille-Henri), peintre, né le 25 novembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue de la Paix [père né à Pottes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

124° MARCIKA (Louis-Charles), employé de commerce, né le 18 novembre 1869 à Constantine, y demeurant [père né à Malte)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

125° MASQUELIEZ (Rosa), lamineur, né le 15 août 1869 à Louvroil (Nord), demeurant à Maubeuge (Nord), cour des Hauts-Fourneaux [père né à Jumet (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

126° MASSON (Louis-François), né le 2 août 1869 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

127° MAZZUCHELLI (Eugène-Joseph-Jacques), né le 19 octobre 1868 à Lyon (Rhône), y demeurant, 22, rue Lafond [père né à Faido (Suisse)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Lyon.

128° MEDINA (François), cultivateur, né le 16 octobre 1868 à Saoula (Alger), y demeurant [père né à Ciudadela (île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

129° MERCADAL (François), cultivateur, né le 12 août 1869 à Aïn-Taya (Alger), demeurant à Menerville (Alger) [père né à Mahon (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menerville.

130° MERCHEZ (Alphonse-Joseph), journalier, né le 2 août 1869 à Leers (Nord), y demeurant [père né à Estoinbourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

131° MERVAILLIE (Pierre-Jacques-Cornil), né le 1er octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 9, rue d'Italie [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

132° MICALEF (Georges-Paul), né le 21 mars 1869 à Alger, demeurant au Beau-Fraisier, commune de Boutzaréah (Alger) [père né à Curmi (Malte)].

Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

133° Mitchell (Georges-Guillaume), employé, né le 23 février 1869 à Reims (Marne), y demeurant, 119, rue Croix-Saint-Marc [père né à Low Cote (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims.

134° Morlaix (Pierre-Louis), maçon, né le 28 novembre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 86, rue de Flandre [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

135° Moulard (Charles-Louis-Joseph), employé de fabrique, né le 15 janvier 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de Fleurus, cours Desrousseaux [père né à Gallaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

136° Muller (Jean-Nicolas), né le 20 janvier 1869 à Paris, y demeurant, rue Saint-Maur, 60, cité Bertrand, 8 [père né à Aesch (Suisse)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

137° Mussche (Alfred-Louis), ourdisseur, né le 14 juin 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Linsellen [père né à Ecloo (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

138° Nauer (Louis-Charles-Alexandre), né le 25 mai 1869 à Livilliers (Seine-et-Oise), demeurant à Chars (Seine-et-Oise) [père né à Ober-Iberg (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Marines (Seine-et-Oise).

139° Neyrinck (Léon-Charles-Louis), cultivateur, né le 28 septembre 1869 à Oost-cappel (Nord), y demeurant [père né à Beveren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

140° Nicaise (Léon-Albert), cultivateur, né le 8 janvier 1869 à Busigny (Nord), demeurant au Cateau (Nord) [père né à Marche-les-Ecaussines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Cateau.

141° Norbier (Marie-Marc-Frédéric), horloger, né le 3 mars 1869 à Évian-les-Bains (Haute-Savoie), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie) [père né à Lancy (Suisse)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Aix-les-Bains (Savoie).

142° Nottez (Louis-Charles), lamineur en zinc, né le 18 septembre 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Grandglise (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

143° Pariente (Moïse), employé de commerce, né le 19 janvier 1869 à Oran, y demeurant, rue Saint-Denis [père né à Tétuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

144° Parent (Gaston-Georges), né le 24 mai 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 38, rue Saint-André [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Lille.

145° Peltzer (Auguste), ébéniste, né le 20 août 1869 à Paris, y demeurant, 69, rue de Charenton [père né à Luxembourg (Grand-duché de ce nom)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

146° Pepper (Adolphus-Paul), artiste peintre, né le 16 juillet 1869 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 13, avenue Victor-Hugo [père né à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

147° Pelips (Léon-Laurent), corroyeur, né le 28 février 1869, à Lille (Nord), y demeurant, 57, rue des Postes [père né à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

148° Plouvier (Adolphe-Philippe-Antoine-Joseph), pâtissier, né le 22 juin 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né à Ostende (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

149° Pollet (Ernest-Clément), né le 8 juillet 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 52, rue de l'Espérance [père né à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

150° Ponchaux (Florent-Henri-Joseph), né le 20 décembre 1869 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

151° Quertenmont (Tiburce-Ghislaine), né le 22 juillet 1869 à Boussignies (Nord), y demeurant [père né à Bersillies-l'Abbaye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

152° Renotte (Hector), ouvrier en glaces, né le 26 août 1869 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Soire-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

153° Riudaveto (Pierre), journalier, né le 4 mai 1869 à Maison-Carrée (Alger), y demeurant [père né à Alayor (île Majorque)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maison-Carrée.

154° Rivero (Joachim de Reyes), né le 6 juillet 1869 à Alger, y demeurant, 20, rue du Palmier [père né à Gibraltar (Possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

155° Robbens (Théophile-Clément), tailleur, né le 21 novembre 1869 à Werwicq-Sud (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 29, rue du Chaufferem [père né à Machelen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

156° Robbensyn (Gustave-Auguste), employé, né le 28 octobre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 194, rue de Menin [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

157° Rogghe (Augustin), sabotier, né le 29 juin 1869 à Armentières (Nord), demeurant à Lille (Nord), rue Charles-Quint, 2, cour Saint-Honoré [père né à Anseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

158° Roman (Manuel), négociant, né le 14 janvier 1869 à Oran (Algérie), y demeurant, boulevard Séguin, 44 [père né à Muia (Espagne)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

159° Roose (Bernard), tisserand, né le 1er novembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Jacquart, 66, fort Frasez [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

160° Rosselle (Jérôme-Auguste-Aimé), né le 23 octobre 1869 à Oostcappel (Nord), y demeurant [père né à Beweren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

161° Rotsaert (Joseph-Alphonse), journalier, né le 10 mars 1869 à Roubaix (Nord), demeurant à Croix (Nord) [père né à Sainte-Croix-lez-Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

162° Rousmans ou Ronsmans (Florimond-Jean-Baptiste), tisserand, né le 3 novembre

1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 80, rue la Cité [père né à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

163° Samson (Lionnel-Frédéric), né le 17 décembre 1868 à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), y demeurant [père né à Scheffield (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre.

164° Santens (Frédéric-Henri), blanchisseur, né le 27 octobre 1869 à Armentières (Nord), y demeurant, 28, chemin du Bizet [père né à Mechelen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

165° Schelbert (Martin-Dominique), laitier, né le 9 mars 1869 à Rocquencourt (Seine-et-Oise), demeurant à Chesnay (même département) [père né à Steinen (Suisse)].
Déclaration souscrite le 13 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Versailles.

166° Scholaert (Camille-Alfred), cordonnier, né le 2 décembre 1869 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 83, rue de Menin [père né à Houthem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

167° Serneels (Gommaire), tisserand, né le 14 novembre 1868 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Duffel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

168° Siméon (Gabriel-Étienne-Antoine), employé de commerce, né le 14 juin 1869 à Cherbourg (Manche), y demeurant, 30, rue Tour-Carrée [père né à Sarnaden (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cherbourg.

169° Simon (Jules-Camille), né le 13 juillet 1869 à Gespunsart (Ardennes), demeurant à Bruxelles (Belgique) [père né à Sugny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, à la légation de France à Bruxelles.

170° Skepper (Henry-Edmond), né le 11 octobre 1868 à Paris, y demeurant, 170, rue de la Pompe [père né à Oulton (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

171° Spiegels (Émile), tisserand, né le 18 septembre 1869 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Meulebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

172° Spinelli (Louis-Georges), vérificateur en bâtiments, né le 17 novembre 1868 à Paris, y demeurant, 63, rue Vercingétorix [père né à Muggio (Suisse)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

173° Spinnewyn (Julien-Auguste), ouvrier papetier, né le 4 septembre 1869 à Wervicq (Nord), demeurant à Bousbecque (Nord), rue de Rouen [père né à Wervicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

174° Staelens (Émile-Joseph), tisserand, né le 31 août 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

175° Stellamans (Victor), cordonnier, né le 14 juin 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 65, rue de Condé [père né à Jabbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1870, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

176° Taldeman (Gustave-Émile), tisserand, né le 6 décembre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Lille [père né à Munckzwalm (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

177° Tarozzi (Alexandre-Jean), cuisinier, né le 18 octobre 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton (même département) [père né à Castelvarde (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

178° Truma (Carmel-Augustin), garçon épicier, né le 28 août 1869 à Mustapha (Alger), y demeurant, 71, rue de Constantine [père né à Zelburg (Malte)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

179° T'Joen (Émile), tisserand, né le 26 octobre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Cruyshanthem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

180° Top (Benjamin-Henri-Désiré), domestique de ferme, né le 12 septembre 1869 à Winnezeelle (Nord), demeurant à Bambecque (Nord) [père né à Rousbrugge-Haringhe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

181° Toscano (Louis-Dominique), peintre en bâtiments, né le 9 septembre 1869 à Gouzeaucourt (Nord), y demeurant [père né à Mesocco (Suisse)].
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Marcoing (Nord)].

182° Turpin (Eugène-Louis), employé de bureau, né le 21 avril 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 83, rue d'Iéna [père né à Ellezelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

183° Turtach (Robert), pâtissier, né le 1er février 1869 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 13, rue des Mathurins [père né à Celerina (Suisse)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

184° Uguet (Joseph-Mathias), charron, né le 6 septembre 1869 à Alger, y demeurant, 5, rue Jean-de-Mattra [père né à Alayor (île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 septembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

185° Van Canegem (Émile), né le 17 avril 1869 à Moustier (Nord), y demeurant [père né à Liede-Saint-Martin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

186° Van Cruneneroek (Achille), ouvrier de filature, né le 7 août 1869 à Lille (Nord), y demeurant, rue des Rogations, 4, cité Delattre [père né à Etichove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

187° Vandels (Jean-Baptiste), tisserand, né le 28 juin 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Aspes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge du paix du canton Nord de Tourcoing.

188° Vandemoortele (Désiré), tisserand, né le 24 décembre 1869 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant, au Duremont [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

189° Vandenbosch (Alphonse-Marie-Joseph-François), né le 24 octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 10, rue Buffon [père né à Ecloo (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

190° Vandewalle (Louis-Gustave-Victor), employé de commerce, né le 5 août 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 105, rue Manuel [père né à Lichtervelde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

191° Vaney (Charles-Gustave), typographe, né le 9 juillet 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de la Taulière [père né à Lausanne (Suisse)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

192° Vangaeveren (Charles-Louis), tisserand, né le 1er juillet 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 31, rue du Château [père né à Hulste (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

193° Van Hoegaerden (Alphonse-Albert), né le 2 février 1869 à Raismes (Nord), demeurant à Crespin (Nord) [père né à Malines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

194° Vanholsbeke (Alphonse), tisserand, né le 11 mars 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Meerendré (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

195° Vanhoutte (Henri), tisserand, né le 7 septembre 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), rue des Champs, 207 [père né à Olsene (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

196° Vanhulle (Henri-Louis), tisserand, né le 6 décembre 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord) [père né à Aeltre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

197° Vankeirsbilck (Guillaume-Alphonse), employé de commerce, né le 27 octobre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 123, rue d'Artois [père né à Vive-Saint-Éloy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

198° Van Meurs (Albert-Joseph), tisserand, né le 29 novembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue des Longues-Haies, cour Dupuis [père né à Voluwe-Saint-Pierre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

199° Vanschamelhout (Frédéric-Alphonse), tisserand, né le 24 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Archimède, 7, cour des Tailleurs [père né à Asseghem)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

200° Verbrugge (Jean), tisserand, né le 21 février 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de la Procession [père né à Harlebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

201° Vercruysse (Henri), né le 4 novembre 1869 à Wattrelos (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Marlière [père né à Belleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

202° Vernot-Petit-Outhenin (Louis-François), né le 4 juillet 1869, au Lac ou Villers (Doubs), demeurant à Beauvais (Oise) [père né au Cernot-Péquignot (Suisse)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Beauvais.

203° Werrebrouck (Édouard-Augustin), garçon de magasin, né le 16 octobre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, rue de la Justice, 9, cité des Quatre-Chemins [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

204° Victoria (Pedro), commerçant, né le 7 septembre 1869 à Oran (Algérie), y demeurant, boulevard de Mascara [père né à Pozo-Estrecho (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

205° Waroux (Camille-Jean-Louis), né le 16 mai 1869 à Camphin-en-Pevele (Nord), y demeurant [père né à Vezon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cysoing (Nord).

206° Wirth (Henri-Prosper), artiste peintre, né le 29 juin 1869 à Paris, y demeurant, 16, rue Berthe [père né à Dippach (Grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 8 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

207° WHITAKER (Thomas), employé de commerce, né le 17 avril 1869 à Croix (Nord), demeurant à Reims (Marne), 33, rue des Moissons [père né à Cottinghy (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

ERRATA.

Dans le *Bulletin officiel du Ministère de la justice* de janvier-mars 1890. Déclarations de nationalité, page 173, sous le n° 288 :

SMEESTERS (Joseph-Guillaume-Silvin), *au lieu de :* né le 16 février 1847, *lire :* 16 février 1837.

Dans celui de juillet-septembre 1890, page 426, sous le n° 542 :

MOGRIS (Julien-Louis-Léon), *au lieu de :* né le 18 avril 1870, *lire :* né le 19 avril 1874.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ANNÉE 1890.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, DÉCISIONS.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES.

DÉCRETS.

ARRÊTÉS.

CIRCULAIRES.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

ANNÉE 1891.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XCII.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 61. JANVIER–MARS 1891.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

CIRCULAIRE.

Franchise télégraphique.
Commissaire spécial de la police des chemins de fer à Lille.

(13 janvier 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Un événement récent m'a amené à décider, d'accord avec M. le Ministre de l'intérieur, que le commissariat spécial de la police des chemins de fer créé à Lille le 1er juillet dernier sera désormais considéré comme poste-frontière et devra, par suite, recevoir les télégrammes relatifs aux arrestations à opérer.

Je vous prie de vouloir bien porter cette décision à la connaissance de MM. les procureurs de la République et juges d'instruction de votre ressort, en les invitant à s'y conformer, et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Rattachement du caïdat des Neffat au ressort de la justice de paix de Sfax.

(24 janvier 1891.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères;

Vu la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Vu le décret du 24 février 1890;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le caïdat des Neffat est distrait du ressort de la justice de paix de Gabès et rattaché à celui de la justice de paix de Sfax (Tunisie).

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 24 janvier 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Ministre des affaires étrangères,
RIBOT.

CIRCULAIRE.

Cours d'assises. — Police des audiences. — Enceinte réservée.

(1er février 1891.)

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur général,

Il est arrivé, à diverses époques, que, dans des affaires qui ont passionné l'opinion publique, des présidents de cours d'assises ont cru devoir réserver des places de faveur à des personnes étrangères aux habitudes judiciaires, et qui n'ont assisté aux audiences que pour satisfaire leur curiosité, ou y rechercher les émotions que peuvent provoquer certains débats criminels.

Que ces places aient été données dans l'enceinte réservée, ou qu'elles aient été prises dans la partie de la salle destinée au public, trop souvent les intérêts aussi bien que la dignité de la justice ont eu à souffrir de cette pratique abusive.

Quatre de mes honorables prédécesseurs se sont élevés contre elle (Circulaires des 7 juillet 1844, 14 mai 1852, 14 décembre 1859 et 21 octobre 1887).

Si, malgré leur intervention, cette pratique subsiste encore

aujourd'hui, dans quelques ressorts, cela tient à ce que les instructions de ma chancellerie semblent avoir eu pour but plutôt d'en limiter que d'en supprimer l'usage.

Le moment me paraît venu de faire cesser toute incertitude, et de mettre définitivement un terme à un état de choses qui n'a pas été, d'ailleurs, sans soulever de légitimes protestations.

A l'avenir, devront seuls être admis dans l'enceinte réservée :

1° Les magistrats;

2° Les jurés de la session;

3° Les témoins, les experts et les interprètes;

4° Les membres du barreau;

5° Les membres de la presse chargés des comptes rendus judiciaires.

Le reste de la salle sera livré au public, et MM. les présidents ne délivreront à personne ni carte ni autorisation y donnant droit à une place privilégiée, ou permettant de s'y introduire avant l'heure où les portes sont ouvertes à tous.

Ces instructions ne sont pas spéciales aux audiences des cours d'assises. Elles sont également applicables aux audiences civiles et correctionnelles. Là aussi il importe de ne pas laisser dénaturer le caractère des débats par des mesures qui peuvent porter atteinte, soit au respect qui est dû à quiconque place son honneur ou ses intérêts sous la protection de la justice, soit à la libre défense des prévenus.

Je vous prie, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien vous concerter avec MM. les présidents d'assises pour assurer la rigoureuse observation des instructions qui précèdent, inviter les présidents de toutes juridictions à s'y conformer et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Extraits de jugements ou arrêts. — Mode de payement.

(14 février 1891.)

Monsieur le Procureur général,

L'article 11 de la loi de finances du 27 décembre 1890, qui a fait l'objet d'une entente préalable entre le ministère des finances et ma chancellerie, dispose qu'à l'avenir tous les extraits de jugements ou arrêts de condamnation, sans aucune exception, ainsi que les exécutoires complémentaires de frais, seront payés aux greffiers des cours et tribunaux par les trésoriers-payeurs généraux au vu de mandats émis par les préfets sur les crédits du compte «Cotisations municipales et particulières».

Grâce à ce nouveau mode de payement, les greffiers sont assurés d'obtenir sans retard le règlement des indemnités auxquelles ils ont droit de ce chef. Mais je vous prie de remarquer que, pour mettre un terme à l'envoi tardif des extraits, qui peut dans certains cas causer au Trésor un grave préjudice, ladite loi de finances subordonne le payement des extraits à leur transmission au receveur des finances de l'arrondissement dans le délai de huit jours, à partir du prononcé du jugement, pour les extraits provisoires, et dans le délai de vingt-cinq jours pour les extraits définitifs.

Tous les extraits et exécutoires complémentaires, accompagnés des bordereaux d'envoi, devront donc être soumis en temps utile aux magistrats des parquets pour que la transmission puisse en être effectuée dans les délais fixés par la loi. Les magistrats devront viser séparément les extraits et les bordereaux : ils auront soin de dater leurs visas.

Quant aux salaires qui sont alloués aux greffiers pour la rédaction des bordereaux d'envoi, ils continueront à être payés par l'Administration de l'enregistrement sur les fonds alloués à mon département pour la justice criminelle. Les frais des extraits ou exécutoires complémentaires dus aux greffiers seront seuls compris dans le mémoire qu'ils adresseront périodiquement aux trésoriers-payeurs généraux.

Cette réforme exige une modification dans l'établissement des extraits et exécutoires complémentaires. Ces documents

devront désormais présenter deux parties distinctes. Dans la première figureront les produits budgétaires, tels que les amendes et frais de justice, y compris le coût des bordereaux d'envoi. Ces produits seront totalisés, et au-dessous seront portés les frais des extraits et exécutoires.

Enfin, les bordereaux qui accompagnent les extraits transmis au receveur des finances ne devront plus désormais faire mention du salaire applicable à ces extraits.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant pour tous les greffes et parquets de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DECRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire.
Création d'une nouvelle justice de paix à Tunis.

(19 février 1891.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères;

Vu la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Vu les décrets des 14 avril 1883, 7 avril 1888 et 24 février 1890;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Il est institué une seconde justice de paix à Tunis.

Les deux justices de paix de Tunis prendront la dénomination de justice de paix Nord et de justice de paix Sud de Tunis.

Art. 2. Le ressort de la justice de paix Nord comprend la partie du territoire détachée de l'ancienne justice de paix unique de Tunis et située au Nord d'une ligne figurée aux deux plans ci-annexés, partant du pont de bateaux, traversant Tunis; de la Douane à Bab-Sidi-Abdallah, suivant d'abord la conduite d'eau de Zaghouan jusqu'à son intersection avec l'Oued-Melian, puis ce cours d'eau jusqu'au pont du Fahs.

Art. 3. Le ressort de la justice de paix Sud comprend les parties des territoires de l'ancienne justice de paix unique de Tunis et de la justice de paix de la Goulette, situées au Sud de la ligne déterminée à l'article 2.

Art. 4. Le ressort de la justice de paix de la Goulette comprend la partie du cercle de Tunis située entre la mer, le lac Baïrah et une ligne allant de Kamart à l'Aouina, conformément aux plans ci-annexés.

Art. 5. Le tribunal de paix Nord se compose d'un juge de paix, d'un suppléant rétribué, d'un ou plusieurs suppléants, d'un greffier et d'un commis greffier.

Le tribunal de paix Sud se compose d'un juge de paix, d'un ou plusieurs suppléants, d'un greffier et s'il y a lieu d'un commis greffier.

Art. 6. Le personnel de la justice de paix Nord assure le service de la justice de paix de la Goulette.

Le juge de paix tient ses audiences soit à Tunis, soit à la Goulette, suivant que les affaires sont du ressort de l'une ou de l'autre justice de paix.

Art. 7. Le service des greffes des tribunaux de simple police de Tunis et de la Goulette est assuré par le greffier de la justice de paix Nord de Tunis.

Un officier de police judiciaire est attaché à chacun de ces tribunaux pour y remplir les fonctions de ministère public.

Art. 8. Un seul interprète est attaché aux deux justices de paix de Tunis et à celle de la Goulette.

Art. 9. Les traitements des juges de paix, du suppléant rétribué, des greffiers, des commis greffiers, de l'interprète et des officiers de police judiciaire, sont fixés conformément aux tableaux annexés à la loi du 27 mars 1883 et au décret du 7 avril 1888.

Art. 10. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 février 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Ministre des affaires étrangères,
RIBOT.

DÉCRET.

Organisation judiciaire.
Création d'un tribunal de commerce à Corbeil.

(23 février 1891.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu les articles 615, 616 et 617 du Code de commerce;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article 1er. Un tribunal de commerce est créé à Corbeil (Seine-et-Oise).

Art. 2. Le tribunal est composé d'un président, de trois juges titulaires et de deux juges suppléants.

Art. 3. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des

cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 février 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Notaires. — Chambres de discipline. — Règlements intérieurs.

(26 février 1891.)

Monsieur le Procureur général,

En exécution des instructions contenues dans ma circulaire du 1er mars 1890, j'ai reçu des chambres de discipline la plupart des règlements intérieurs de leurs compagnies. Un très petit nombre de ces règlements, rédigés peu de temps après l'ordonnance du 4 janvier 1843, sont approuvés; les autres, beaucoup plus nombreux et formulés récemment, n'ont pas encore reçu la sanction de ma chancellerie.

Après un examen attentif de ces derniers projets, j'ai pu constater qu'ils contiennent tous un grand nombre de dispositions qui ne sont pas susceptibles d'être approuvées : les unes, parce qu'elles sont contraires à des prescriptions légales en établissant des peines non prévues par la loi; les autres, parce qu'elles statuent sur des matières réservées au Gouvernement ou aux tribunaux; quelques-unes, enfin, parce qu'elles n'ont pas une portée suffisante pour qu'elles soient rendues obligatoires.

D'un autre côté, j'ai remarqué que ces projets reproduisent, pour la plupart, un grand nombre de dispositions, à peu près identiques, que je ne verrais pas d'inconvénient à sanctionner. J'ai pensé, dès lors, qu'il serait plus pratique et plus utile de mettre en relief ces dernières, afin de faciliter le travail des chambres de discipline et d'arriver, dans une

certaine mesure, à une constatation uniforme des usages notariaux.

Je joins, en conséquence, à cette circulaire l'énumération, aussi largement établie que possible, des prescriptions que j'ai relevées et auxquelles je serais disposé à donner mon approbation. Les chambres y trouveront même quelques dispositions relatives aux décrets récemment promulgués.

Vous voudrez bien communiquer ce relevé aux chambres des divers arrondissements de votre ressort et me transmettre les règlements qu'elles auront élaborés, en ayant soin de me signaler, s'il y a lieu, les prescriptions nouvelles qu'elles auraient cru devoir proposer.

Quant aux compagnies qui ont des statuts approuvés, elles voudront bien examiner s'il n'y aurait pas intérêt pour elles à soumettre à mon approbation un nouveau projet qui pourrait avoir le double avantage d'être plus complet et mieux en rapport avec les usages des autres compagnies.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE APPROUVÉES.

CHAPITRE PREMIER.

DEVOIRS GÉNÉRAUX.

ARTICLE 1er. Les notaires doivent se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions.

En toutes circonstances, même en dehors de leur ministère, ils doivent observer la dignité et la délicatesse scrupuleuse que leur impose leur profession, ainsi que les égards et la courtoisie

auxquels ils sont tenus dans leurs relations avec leurs confrères, comme dans leurs rapports avec le public.

Art. 2. Il leur est défendu de faire aucune démarche ou sollicitation, directe ou indirecte, qui tendrait soit à leur procurer des affaires, soit à détourner celles dont un confrère serait ou devrait être chargé.

Art. 3. Il est interdit aux notaires de prendre, dans leurs actes, d'autre titre que celui de notaire et d'ajouter aucun nom, surnoms ou prénoms à ceux sous lesquels ils auront obtenu leur nomination et prêté serment, à moins qu'ils n'y soient légalement autorisés.

Art. 4. Les notaires ne peuvent contracter entre eux, ni avec leurs clercs ou des tiers, aucune association pour l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent s'abstenir de tout pacte ayant pour objet d'accorder des remises ou des commissions à des tiers, notamment à des agents et solliciteurs d'affaires, et ne consentir aucun rabais sur leurs honoraires, en vue de se procurer une affaire ou une clientèle étrangères à leur étude.

Art. 5. Les études de notaires ne doivent être indiquées que par des panonceaux aux armes nationales, sans aucune légende, au nombre de quatre au plus. Ces panonceaux sont obligatoires.

Art. 6. Il est interdit aux notaires de faire, par la voie des journaux ou par affiches, des annonces générales de biens à vendre ou de capitaux à placer.

Art. 7. Il est interdit aux notaires d'établir, à raison de leurs fonctions, un cabinet autre que celui de leur étude et aussi de se transporter, à des époques périodiques, hors de la résidence qui leur est assignée.

Ils doivent s'abstenir de passer ou rédiger des actes dans les auberges, cafés, cabarets, à moins que ceux qui les habitent ne soient parties intéressées, et, dans ce cas, les notaires devront instrumenter hors des salles où se débitent les boissons.

Il leur est aussi défendu de procéder, hors de leur ressort, à une vente publique d'immeubles, de bois ou de récoltes, par actes sous seings privés, ou même sur de simples notes, pour la réaliser ensuite, soit dans leurs études, soit dans un lieu quelconque du ressort de leur résidence.

Art. 8. Les adjudications qui ne seraient pas reçues, soit dans l'étude du notaire, soit au domicile des parties, seront, autant que possible, passées dans les salles de mairie, de justice de paix ou d'école communale; quand, à défaut de ces salles, les adjudi-

cations auront lieu dans des auberges, cafés, cabarets, une salle spéciale séparée du débit des consommations devra y être consacrée.

Dans tous les cas, les notaires doivent dresser immédiatement les procès-verbaux des adjudications prononcées, sans pouvoir les réaliser sous forme de vente amiable.

Art. 9. Les minutes et brevets des actes notariés ne peuvent être ni imprimés, ni lithographiés, ni rédigés au moyen de machines à écrire.

Ils doivent être écrits par le notaire ou par ses clercs.

Art. 10. Les expéditions, grosses ou extraits ne doivent être faits que sur la demande des parties et aucun honoraire de rôle ne doit être compris dans un état de frais, si la copie n'a été effectivement dressée.

Art. 11. Les notaires ne peuvent délivrer isolément ni expéditions, ni extrait des pièces annexées à leurs minutes, conformément à l'article 13 de la loi du 25 ventôse an xi, quand il existera minute de ces copies dans l'étude d'un notaire du même arrondissement.

Art. 12. La délivrance des grosses exécutoires est constatée sur la marge de la minute par une mention sommaire indiquant la date. Cette mention est parafée par le notaire.

Art. 13. Les notaires ne doivent constater, dans leurs actes, comme faite, en leur présence, la numération et la délivrance des espèces, qu'autant qu'elles ont lieu réellement au moment même de la signature des parties.

Art. 14. Ils doivent veiller strictement à ce qu'aucun acte ne soit lu aux parties, ni signé par eux hors de leur présence.

Art. 15. Les notaires, même appelés en témoignage, doivent garder un secret inviolable sur tout ce qui a pu leur être confié à raison de leurs fonctions.

Art. 16. Comme conséquence de ce devoir professionnel, ils ne doivent employer dans leurs études et associer à leurs travaux que des clercs inscrits sur le registre du stage.

Art. 17. Ils doivent s'abstenir de prendre pour clerc le principal clerc d'un confrère du même canton ou de la même ville, sans l'assentiment du notaire qu'il quitte ou de la chambre de discipline, au cas de décès du patron.

Ils ne peuvent également admettre, comme clercs, soit un ancien notaire du canton ou de la même ville (à l'exception de leur

prédécesseur), soit un titulaire de fonctions incompatibles avec le notariat.

Art. 18. Lorsqu'un notaire sera absent, malade ou momentanément empêché, il peut être remplacé par un de ses confrères, qui agira comme le substituant, sans pouvoir rien prétendre dans les vacations et honoraires; la minute restera dans l'étude du notaire substitué et sera portée sur les deux répertoires.

Toutefois, la substitution n'est pas obligatoire pour les testaments.

Art. 19. Les honoraires des actes reçus par le notaire commis en conformité de l'article 61 de la loi du 25 ventôse an XI appartiennent par moitié aux ayants droit du notaire décédé et, pour l'autre moitié, au notaire commis. Les minutes des actes reçus durant la gérance resteront dans l'étude vacante.

Art. 20. Tous les ans, au moins, les notaires doivent réclamer le payement des frais qui leur sont dus.

Art. 21. Tout notaire sur le point d'intenter ou menacé de subir une action en justice, à raison de ses fonctions, doit, avant toute poursuite, faire connaître au président de la chambre l'affaire qui donne lieu au litige, à moins que, dans le second cas, il n'ait pu prévoir la poursuite dirigée contre lui.

Si une contestation avec des tiers était de nature à intéresser la compagnie, la chambre pourrait se rendre partie au procès ou autoriser le notaire à plaider aux frais de la compagnie.

Art. 22. Indépendamment de la liste des interdits et pourvus d'un conseil judiciaire, les notaires tiennent, ostensiblement affiché dans leurs études, un tableau rappelant les dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 4 janvier 1843 et l'article 1er du décret du 30 janvier 1890.

Art. 23. Les notaires doivent recevoir, dans leurs études, les délégués chargés du contrôle de leur comptabilité, avec la déférence due à tout officier public qui accomplit un devoir légal; ils ne peuvent se refuser à leur donner communication de leurs registres de comptabilité, de leurs répertoires et de leurs minutes, ni s'opposer à la vérification de leur caisse de dépôts.

Art. 24. Les délégués doivent, dans leur travail de vérification, user de toute discrétion compatible avec l'accomplissement de leur mission.

Ils sont, pour tout ce qui a trait à cette mission, soumis au secret professionnel.

CHAPITRE II.

DU CONCOURS ET DE L'ATTRIBUTION DES MINUTES.

Art. 25. Le concours, la garde des minutes et le partage des honoraires sont réglés par les dispositions suivantes, qui ne sont obligatoires que pour les notaires entre eux.

Art. 26. Le concours à un acte d'un second notaire ne saurait augmenter les frais de cet acte.

Il ne peut être accordé qu'à un notaire ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte est dressé.

Un acte ne peut être reçu par plus de deux notaires; s'il en est appelé un plus grand nombre, deux d'entre eux concourent seuls à la réception; les deux plus anciens excluent les autres, sauf les exceptions prévues dans le tableau ci-après.

Les notaires appelés par les parties ayant un même intérêt ne peuvent exclure le notaire plus jeune choisi par d'autres parties ayant un intérêt différent; en ce cas, l'acte est reçu par les deux plus anciens notaires pris dans les intérêts opposés.

Art. 27. Le droit de concours n'existe pas en faveur du notaire de l'adjudicataire.

Art. 28. Toutes les fois qu'un notaire, à la réquisition des parties, aura fait annoncer soit par affiche, soit par annonces ou publications quelconques, une opération à faire devant lui, cette opération et la minute des actes à réaliser lui appartiendront exclusivement, si l'affaire se traite dans les deux mois à dater du jour de l'adjudication.

Art. 29. En cas de concours pour procéder à un inventaire, à un récolement ou à tout autre acte préalable à une liquidation ou à un partage de communauté ou de succession, la préférence appartient aux notaires dans l'ordre suivant :

Inventaire après décès.

1° Au notaire de l'époux survivant, commun en biens, ou marié sous le régime dotal, avec société d'acquêts;

2° Au notaire de l'exécuteur testamentaire ayant la saisine;

3° Au notaire des successibles qui réunira la plus grande somme de portions viriles;

4° Au plus ancien des notaires appelés par les héritiers à réserve;

5° Au plus ancien des notaires des légataires universels;

6° Au plus ancien des notaires des héritiers non réservataires;

7° Au plus ancien des notaires des légataires à titre universel;

8° Au notaire de l'enfant naturel reconnu ;
9° Au notaire des légataires particuliers.

Inventaire après absence.

1° Au notaire du conjoint survivant ;
2° Au notaire des envoyés en possession.

Inventaire après séparation de biens.

Au notaire de la femme.

Inventaire après séparation de corps ou divorce.

Au notaire de l'époux qui a obtenu la séparation ou le divorce.

Art. 30. Le droit de concours aux licitations, liquidations et partages est réglé dans le même ordre que pour les inventaires.

Art. 31. Le droit de retenir la minute de l'inventaire ou récolement appartient au notaire auquel la préférence est attribuée en cas de concours.

Art. 32. La rédaction et la garde de la minute des licitations, liquidations, partages et autres opérations tendant à faire cesser l'indivision appartiennent au notaire possesseur de la minute de l'inventaire ou récolement.

Art. 33. Dans tous les autres actes, le droit de garder la minute appartient au notaire de la partie qui a le plus grand intérêt à sa conservation et, en cas d'égalité d'intérêts, au notaire le plus ancien.

Toutefois, le notaire qui réside dans le canton de l'ouverture de la succession à inventorier ou à liquider est préféré à tout notaire qui ne l'exclurait que par l'ancienneté.

Art. 34. Par application de ces principes, la rédaction et la garde de la minute appartiennent, savoir :

NATURE DES ACTES.	ATTRIBUTION DE LA MINUTE AU NOTAIRE.
Abandonnement ou cession volontaire des biens	Du cédant.
Acception de donation	Notaire qui a reçu la donation.
Affectation hypothécaire	Du créancier.
Antichrèse	*Idem.*
Bail à rente	De l'acquéreur.
Bail à ferme, à loyer, à vie	Du bailleur.

NATURE DES ACTES.	ATTRIBUTION DE LA MINUTE AU NOTAIRE.
Brevet d'apprentissage	De l'apprenti.
Cautionnement	Du créancier.
Cession de bail avec le concours du bailleur	Du bailleur.
Cession de bail sans le concours du bailleur	Du cédant.
Cession de biens	*Idem.*
Comptes de tutelle et autres	Du rendant compte.
Concordat	Du failli.
Constitution de rente perpétuelle ou viagère	Du crédi-rentier.
Contrat de mariage	De la future épouse.
Contribution	Du débiteur.
Délégation	Du cessionnaire.
Délivrance de legs	Du débiteur du legs.
Devis et marché	De celui qui a fait l'entreprise.
Distribution par contribution	Du débiteur.
Donation entre vifs	Du donateur.
Échange avec soulte	De l'échangiste qui paye ou doit la soulte.
Inventaire après décès	*Voir* article 29.
Licitation des biens de succession	*Voir* articles 30 et 32.
Liquidation des biens de succession	*Idem.*
Mainlevée partielle	Du créancier.
Mainlevée définitive	Du débiteur.
Nantissement	Du créancier.
Obligation en toute propriété	*Idem.*
Obligation en usufruit	*Idem.*
Obligation en nue propriété	De l'usufruitier.
Ordre amiable	Le notaire qui a reçu la vente ou adjudication.
Ouverture de crédit	Du bailleur de fonds.
Partage	*Voir* articles 30 et 32.
Partage anticipé	Du père de famille donateur.
Procès-verbaux de comparution (sauf ceux d'inventaire, partage, récolement, licitation et liquidation)	Du requérant.
Quittance avec ou sans subrogation	De celui qui paye.
Ratification	De celui qui la donne.
Récolement	*Voir* Inventaire après décès.
Réméré	De celui qui l'exerce.
Résiliation	De celui à qui la chose retourne.
Retrait successoral	De l'héritier.
Titre nouvel	Du créancier.
Transport	Du cessionnaire.
Vente amiable sans publicité	De l'acquéreur.
Vente par adjudication sur publicité	Du vendeur. (*Voir* art. 28 ci-dessus.)

ART. 35. En cas de difficultés sur le lieu des réunions, lorsque deux notaires opéreront ensemble, elles devront avoir lieu dans l'étude du notaire qui conservera la minute.

Du rang d'ancienneté.

ART. 36. Le rang d'ancienneté entre notaires est fixé :

1° Par l'antériorité de la prestation de serment;

2° Par l'antériorité de l'investiture, en cas de prestation de serment le même jour.

S'il y avait parité de dates, le rang d'ancienneté appartiendrait au plus âgé.

ART. 37. Si un notaire démissionnaire vient à exercer dans un autre ressort, son rang d'ancienneté ne date que du jour de sa nouvelle prestation de serment.

ART. 38. Il sera dressé, chaque année, un tableau des notaires de l'arrondissement par rang d'ancienneté; il contiendra leurs noms, prénoms et résidences et les noms de leurs prédécesseurs immédiats.

Un exemplaire de ce tableau sera affiché dans la salle des séances de la chambre et sera adressé, par les soins du secrétaire et aux frais de la compagnie :

1° À chaque notaire;

2° Au président du tribunal civil;

3° Au procureur de la République.

Partage des honoraires.

ART. 39. Les honoraires des actes auxquels deux notaires auront concouru sont partagés par moitié entre eux, sauf convention contraire.

Les droits de grosse ou d'expédition appartiennent toutefois entièrement au notaire détenteur de la minute.

Dans les inventaires et procès-verbaux qui sont payés par vacations, chaque notaire perçoit les vacations selon son droit.

ART. 40. Il n'est dû aucun partage d'honoraires aux notaires qui, bien qu'appelés par les parties, n'ont pas concouru à l'acte en cette qualité, parce que l'acte se passait en dehors de leur ressort.

ART. 41. En cas de difficultés sur le règlement ou le partage de leurs honoraires, les notaires doivent toujours prendre l'avis de la chambre de discipline, conformément au paragraphe 4 de l'ordonnance du 4 janvier 1843.

CHAPITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES ET DE LA CHAMBRE.

Art. 42. La police des assemblées générales appartient au président, qui accorde la parole et maintient l'ordre dans les discussions.

Art. 43. A l'ouverture de chaque séance, il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente. S'il s'élève des réclamations sur sa rédaction, l'assemblée statue et il est fait mention de sa résolution au procès-verbal. Il est ensuite passé aux travaux qui ont motivé la convocation.

Art. 44. Pendant les séances, les notaires ne peuvent prendre la parole qu'après y avoir été autorisés par le président.

Les demandes, propositions et amendements doivent être déposés par écrit sur le bureau et ne peuvent être mis en délibération que lorsqu'ils sont appuyés par deux membres au moins.

Sauf le cas d'urgence, aucune proposition ne peut être faite, discutée ni adoptée, si elle n'a été communiquée huit jours à l'avance à chacun des membres de la réunion projetée.

Art. 45. Lorsqu'une discussion paraît se prolonger au delà du temps nécessaire, la clôture peut être demandée. Si la demande n'est pas appuyée par deux membres au moins, la discussion continue. Dans le cas contraire, le président consulte l'assemblée, qui décide si la discussion doit être continuée ou fermée. Toutefois, il est permis, avant que l'assemblée se prononce, de demander la parole contre la clôture, mais sans pouvoir rentrer dans la discussion.

Art. 46. Le membre qui, dans le cours d'une discussion s'écarte de la question ou de l'ordre, y est rappelé par le président; si, après y avoir été une seconde fois rappelé, il s'en écarte encore, l'assemblée décide si la parole doit lui être interdite pendant la séance ou seulement jusqu'à la fin de la discussion, et s'il doit être fait mention au procès-verbal des causes qui ont donné lieu à cette mesure.

Art. 47. Toute personnalité est formellement interdite; si, dans le cours de la discussion, un membre s'écartait de cette règle, il y serait ramené par le président. Dans le cas de récidive, la parole lui serait retirée et mention en serait faite au procès-verbal.

Art. 48. La majorité des votes des membres prenant part à la

délibération forme la décision. S'il y a égalité de voix, celle du président est prépondérante.

En conséquence, lorsque, dans un vote au scrutin secret, il y aura un second tour, le président déposera deux bulletins.

Art. 49. Avant que la séance soit levée, le secrétaire donne lecture des notes par lui tenues pour la rédaction du procès-verbal. Il est fait sur ces notes les observations jugées nécessaires; elles sont signées dans les assemblées générales par les membres du bureau et, dans les réunions de la chambre, par le président. Ces notes restent jointes au procès-verbal jusqu'à son adoption à la prochaine séance.

Toutefois, dans les affaires de discipline, les procès-verbaux doivent être rédigés, adoptés et signés séance tenante.

Le procès-verbal contient l'analyse exacte des discussions et opérations. Il est signé par le président et le secrétaire.

Art. 50. Les notaires ne peuvent se dispenser de se rendre aux assemblées générales et aux séances de la chambre que pour motifs graves, dont ils doivent donner connaissance au président avant chaque réunion.

Aucun membre ne peut quitter la séance sans l'autorisation du président, sous peine de poursuites disciplinaires, s'il y a lieu.

§ 1. — DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Art. 51. Les deux assemblées générales des notaires de l'arrondissement, prescrites par l'article 22 de l'ordonnance du 4 janvier 1843, auront lieu chaque année, l'une dans les dix premiers jours de mai, et l'autre du 1er au 15 novembre.

Art. 52. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera composée des notaires en exercice et des notaires honoraires. Elle sera convoquée par le président de la chambre et, à défaut, par le syndic, quinze jours avant l'époque de la réunion, à moins que des circonstances imprévues n'exigent plus de célérité. La lettre de convocation indiquera les matières à l'ordre du jour, autant que possible, pour les assemblées ordinaires, et nécessairement pour les assemblées extraordinaires.

Art. 53. Les séances des assemblées générales sont présidées par le président de la chambre; en cas d'empêchement ou d'absence, par le syndic et, à défaut du syndic, par le rapporteur.

Il y a deux ou quatre scrutateurs qui sont les plus anciens dans l'ordre du tableau des notaires en exercice présents à l'assemblée.

Le secrétaire de la chambre remplit cette fonction dans les

assemblées générales; à défaut du secrétaire en titre, le plus jeune des membres de la chambre, dans l'ordre du tableau, tient la plume.

ART. 54. Sont résolues par le bureau, ainsi composé, toutes les difficultés qui peuvent s'élever sur le dépouillement et le résultat du scrutin, ainsi que sur les votes par assis et levé. Aucune réclamation ne peut être faite contre ces décisions. En cas de partage d'opinion, la voix du président est prépondérante.

ART. 55. Après la lecture du procès-verbal de la séance de la précédente assemblée générale, le président donne communication de la correspondance et des autres documents relatifs à la réunion.

Ensuite le président, ou un membre de la chambre délégué par lui, présente un rapport écrit dans lequel il fait connaître : 1° si les délibérations antérieures ont été exécutées ou quelles sont les causes qui en ont empêché ou retardé l'exécution; 2° les mutations d'études qui se sont opérées depuis la dernière assemblée; 3° l'état de la bourse commune; 4° et généralement les délibérations de la chambre et les questions qui peuvent intéresser la compagnie.

Le rapport entendu, la discussion s'ouvre sur toutes les propositions et les matières mises en délibération.

ART. 56. La nomination des membres de la chambre est faite dans l'assemblée générale du mois de mai, conformément aux articles 25 et suivants de l'ordonnance du 4 janvier 1843.

ART. 57. Lorsqu'on procède en assemblée générale à la nomination des membres de la chambre et dans les réunions de la chambre à l'élection des officiers, cette élection doit toujours avoir lieu, à peine de nullité, à la majorité absolue des voix.

ART. 58. Les nominations ont lieu par bulletins de listes et par deux scrutins : le premier pour les membres à prendre dans les deux premiers tiers du tableau et le second pour ceux à prendre dans l'ensemble du même tableau.

Le président reçoit les bulletins, les dépose dans l'urne, clôt le scrutin, vérifie si le nombre des bulletins est égal à celui des votants et, en cas d'affirmative, procède à leur dépouillement, avec l'assistance des scrutateurs. Le nombre des votants est constaté par l'un des scrutateurs et par le secrétaire.

Le bureau ordonne la radiation des derniers noms qui sont portés sur les bulletins au delà du nombre des membres à élire.

Le résultat du scrutin est proclamé par le président.

ART. 59. Il est procédé par scrutin particulier à l'élection de

chacun des membres de la chambre à nommer, en remplacement de ceux qui se retirent avant l'expiration de la période pour laquelle ils avaient été élus. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration de cette période.

Un membre de la chambre, quoique élu pour moins de trois ans, n'est rééligible qu'un an après sa sortie.

Art. 60. L'assemblée générale a pour attributions spéciales :

1° La nomination des membres de la chambre;

2° L'établissement de la bourse commune;

3° Le recueil des usages en vigueur, en dehors des matières traitées dans le présent règlement;

4° Et généralement toutes les résolutions relatives à l'exercice des fonctions notariales dans la compagnie.

Art. 61. Les assemblées générales ne peuvent délibérer valablement qu'autant qu'elles se composent au moins du tiers des notaires de l'arrondissement, non compris les membres de la chambre.

§ 2. — CONSTITUTION ET RÉUNION DE LA CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Art. 62. Immédiatement après la séance de l'assemblée générale du mois de mai, les membres composant la nouvelle chambre se réunissent pour la constituer.

Le plus ancien dans l'ordre du tableau occupe le fauteuil, le plus jeune remplit les fonctions de secrétaire. Les officiers de la chambre sont ensuite nommés conformément aux prescriptions des articles 25 et 26 de l'ordonnance du 4 janvier 1843. Le président proclame le résultat du scrutin et immédiatement après les officiers entrent en fonction.

La chambre ainsi constituée reçoit des mains du trésorier sortant la balance de son compte arrêté par la précédente chambre, les pièces justificatives et le reliquat, et des mains de l'ancien secrétaire, les titres, pièces, archives et sceau de la chambre. Elle en saisit immédiatement, chacun en ce qui le concerne, le nouveau trésorier et le nouveau secrétaire.

Elle se livre ensuite aux travaux qui sont à l'ordre du jour.

Art. 63. La chambre est convoquée par le président ou le syndic, lorsqu'ils le jugent convenable.

Art. 64. Tout membre de la chambre qui aura manqué à deux séances consécutives, sans excuse agréée par la chambre, en est exclu de plein droit et n'est plus éligible pendant les trois années suivantes, sans préjudice des peines disciplinaires qui peuvent être appliquées à tout notaire qui ne se serait pas rendu

exactement aux séances de la chambre, comme aux séances de l'assemblée générale.

Art. 65. En cas d'absence de l'un ou plusieurs des membres officiers de la chambre, ils sont suppléés conformément à l'article 11 de l'ordonnace du 4 janvier 1843.

Art. 66. Lorsque, par suite de vacance, il y a lieu de nommer un officier de la chambre, il est procédé à cette nomination dans la plus prochaine réunion.

Art. 67. La chambre est chargée de représenter tous les notaires du ressort conformément au n° 7 de l'article 2 de l'ordonnance du 4 janvier 1843; en conséquence, elle intervient en leur nom collectif dans toutes les affaires judiciaires ou autres, lorsqu'elle juge qu'il y a lieu de soutenir les droits et intérêts de la compagnie entière; mais elle ne peut se pourvoir en appel ni en cassation sans avoir obtenu l'autorisation spéciale de la compagnie réunie en assemblée générale. Les frais qu'occasionne l'intervention sont payés par la bourse commune et alloués dans les comptes du trésorier.

Art. 68. Outre les attributions qui lui sont conférées par l'ordonnance de 1843, la chambre, conformément à l'article 8 du décret du 30 janvier 1890, doit, chaque année, dans sa réunion du mois de mai, procéder à la désignation des délégués qui devront procéder, dans l'arrondissement, à la vérification de la comptabilité des études.

Les mêmes membres peuvent être réélus.

Dès que les délégués sont nommés, la chambre, par les soins de son secrétaire, fait connaître au procureur de la République le nom de ces délégués avec la répartition entre eux des études à vérifier.

Art. 69. La chambre est juge, sauf recours au Ministre de la justice, des protestations qui peuvent être faites par les notaires contre l'élection de ces membres ou contre le mode de répartition des études, spécialement dans le cas où un délégué serait récusé, parce qu'il aurait été désigné en violation du dernier paragraphe de l'article 8 du décret du 30 janvier 1890.

Art. 70. En exécution des dispositions des articles 1 et 14 du décret du 2 février 1890, la chambre autorise, s'il y a lieu, les notaires qui lui en font la demande, à verser leurs dépôts dans un arrondissement autre que celui de leur ressort.

Elle prend communication, si besoin est, du compte courant des notaires à la Caisse des dépôts et consignations.

§ 3. — OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU SECRÉTAIRE ET DU TRÉSORIER.

ART. 71. Le secrétaire est tenu de donner avis à tous les notaires de l'arrondissement des additions au tableau des interdits et des personnes assistées d'un conseil judiciaire, au fur et à mesure qu'elles lui parviennent dans le courant de l'année.

ART. 72. Le secrétaire est chargé de la conservation des archives, de la bibliothèque et du matériel appartenant à la compagnie.

Il perçoit les droits dus pour le dépôt à la chambre des extraits de jugements et de contrats et fait les dépenses à ce relatives. Il rend son compte à la chambre, comme il sera dit ci-après pour les comptes du trésorier.

ART. 73. Il reçoit, conformément aux articles 2, 8 et 11 du 2 février 1890, les bulletins de dépôt et de retrait des dépôts faits par les notaires à la Caisse des consignations; il remet à chaque notaire intéressé le carnet à souche des autorisations de payement et fait connaître à la Caisse des consignations la date de cette remise.

ART. 74. A chaque mutation de secrétaire et dans le mois qui suit cette mutation, l'état des archives, de la bibliothèque et du matériel est vérifié par la chambre, contradictoirement avec l'ancien secrétaire.

Il est dressé procès-verbal de cette vérification.

ART. 75. Le trésorier est chargé de faire le recensement :

1° De la contribution de chaque notaire à la bourse commune;

2° Et de toutes autres sommes qui seraient votées par l'assemblée générale ou dues à la compagnie.

Il acquitte les dépenses arrêtées par la chambre ou l'assemblée générale.

Il inscrit toutes les recettes et toutes les dépenses sur un registre particulier, coté et parafé par le président de la chambre.

Le trésorier rend son compte à la chambre dans la dernière réunion qui précède les assemblées générales annuelles.

§ 4. — DU MODE DE PROCÉDER SUR LES POINTS DE DISCIPLINE.

ART. 76. La plainte dirigée contre un notaire est d'abord remise au président, qui emploie, s'il le juge convenable, tous les moyens de conciliation que la prudence pourra lui suggérer. Si l'affaire est conciliée, le président n'en doit pas moins donner

connaissance à la chambre. A défaut de conciliation, la plainte est adressée par le président au syndic, qui y donne suite conformément au troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 4 janvier 1843, en invitant en même temps le notaire inculpé à faire connaître au rapporteur ses moyens de défense.

Art. 77. En cas de poursuites dirigées d'office par le syndic, celui-ci dresse un procès-verbal des faits qui ont motivé la plainte et le dépose au secrétariat.

Une copie certifiée en est adressée par lui au notaire inculpé, avec invitation à ce dernier de fournir ses moyens de défense dans un délai déterminé.

A l'expiration du délai fixé, le syndic adresse au rapporteur une autre copie du procès-verbal contenant l'objet de la poursuite, avec la réponse du notaire inculpé, s'il en a fait une, et toutes les pièces relatives à l'affaire; le rapporteur procède de suite à une enquête sur les faits reprochés.

L'enquête terminée, le syndic, après s'être concerté avec le président et le rapporteur, convoque la chambre et y appelle le notaire inculpé, le plaignant, s'il y a lieu, et les témoins, s'il en est produit.

Art. 78. Dans tous les cas qui précèdent, le syndic, à l'ouverture de la séance, expose d'abord l'affaire et donne la lecture des pièces.

La chambre entend successivement :

Le rapporteur,

La partie plaignante,

Les témoins, qui se retirent après avoir déposé,

Le notaire intéressé,

Et le syndic en ses conclusions.

Le notaire inculpé est alors admis à compléter sa défense, s'il en manifeste la volonté. Les parties peuvent se faire assister d'un notaire en exercice, d'un notaire honoraire, d'un avoué ou d'un avocat.

Art. 79. Après que le syndic a pris des conclusions et que le notaire inculpé a produit ses dernières observations, le président prononce la clôture des débats, et le notaire inculpé, le syndic, la partie plaignante et les défenseurs se retirent.

Art. 80. La délibération est prise à la majorité des voix; l'avis favorable à l'inculpé prévaudra. Le syndicat s'abstient de délibérer et de voter. Il peut même se retirer.

Art. 81. Si la culpabilité est reconnue, la chambre, en visant la réquisition du syndic, le rapport, les incidents et l'accomplis-

sement de toutes les formalités substantielles pour la validité de la procédure, applique textuellement, suivant la gravité du cas, l'une des peines disciplinaires de sa compétence.

Art. 82. Les délibérations de la chambre en matière de discipline sont notifiées, s'il y a lieu, et exécutées à la diligence du syndic.

CHAPITRE IV.

BOURSE COMMUNE.

Art. 83. La bourse commune destinée à subvenir aux dépenses de la compagnie est alimentée, savoir :

1° Par une cotisation annuelle à la charge de chaque notaire, qui sera fixée par l'assemblée générale;

2° Par le versement que chaque notaire nouvellement nommé sera tenu de faire aussitôt sa prestation de serment, également d'après la fixation de l'assemblée générale;

3° Par le produit des dépôts de pièces ordonnés par la loi;

4° Par toutes les sommes dues à la compagnie à un titre quelconque;

5° Et par des appels de fonds qui seront faits extraordinairement et lorsque les circonstances l'exigeront, en vertu d'une délibération spéciale de l'assemblée générale, conformément à l'article 39 de l'ordonnance du 4 janvier 1843.

Art. 84. Les dépenses de la compagnie consistent dans :

1° L'acquisition, le loyer et l'entretien des locaux servant à la tenue des séances et à la conservation des archives et de la bibliothèque;

2° L'achat et l'entretien du mobilier garnissant les locaux;

3° Les frais de bureau, d'impressions, d'abonnements, chauffage, éclairage, etc.;

4° Les frais et faux frais de justice, de conseil et autres à faire dans tous les cas où la chambre aurait à faire valoir et à défendre les droits communs de la compagnie;

5° La création, l'augmentation de la bibliothèque de la compagnie;

6° Et, généralement, toutes les dépenses votées par l'assemblée générale.

CHAPITRE V.

EXAMEN DES ASPIRANTS. — CERTIFICAT DE MORALITÉ ET DE CAPACITÉ. DEVOIRS À REMPLIR APRÈS L'INVESTITURE.

Art. 85. L'aspirant qui se présente pour succéder à un notaire, adresse au président de la chambre une demande énon-

çant ses nom, prénoms, âge, domicile, le lieu où il se propose d'exercer et le nom du notaire auquel il doit succéder.

Il joint à sa demande : 1° la démission du notaire titulaire ou, en cas de décès, une pièce constatant l'agrément des héritiers ou ayants droit; 2° le traité de l'étude; 3° le certificat établissant le stage; 4° l'état des produits de l'étude et l'état des débets du prédécesseur; 5° les autres pièces constatant les conditions énumérées par l'article 35 de la loi du 25 ventôse an XI.

Art. 86. Aussitôt la remise de la demande, le président en adresse la copie au syndic, qui doit immédiatement en donner avis aux notaires de l'arrondissement et, en outre, aux notaires chez lesquels l'aspirant a travaillé, avec invitation de lui transmettre les renseignements à leur connaissance sur la moralité de l'aspirant.

Art. 87. Dans les quinze jours de la réception de la demande, le président réunit la chambre. Dans cette séance, à laquelle l'aspirant devra être présenté par le notaire avec lequel il aura traité et, à défaut, par un notaire du ressort à son choix, la chambre examine les pièces du dossier; elle apprécie les conditions de la transmission et les garanties qu'offre l'aspirant pour faire honneur à ses engagements et pour exercer dignement ses fonctions; enfin elle délibère sur la demande.

Si elle décide qu'il n'y a pas lieu de procéder de suite à l'examen, elle remet les pièces au rapporteur et s'ajourne à quinzaine, au plus, pour entendre le rapporteur et délibérer.

Art. 88. Si la chambre estime qu'il n'y a pas lieu d'agréer les conditions du traité ou d'accorder un certificat de moralité, le candidat en est prévenu. Il est alors libre de retirer sa demande. S'il y persiste, l'examen ne peut lui être refusé.

Art. 89. Tout aspirant est soumis à deux examens, l'un écrit, l'autre oral.

Le premier comprend le programme d'un ou plusieurs actes à rédiger, ou la solution, par écrit, des questions posées au candidat, avec indication des principes dont il a fait l'application La rédaction de l'acte ou de la solution des questions posées est faite sans désemparer.

Le second examen porte sur les dispositions des Codes civil, de procédure et de commerce, la loi organique du notariat et les autres lois, ordonnances et décrets qui le concernent, ainsi que sur la jurisprudence ayant rapport aux fonctions et aux devoirs des notaires et sur les actes les plus fréquents de leur ministère. Les questions sont proposées successivement par le président et les membres de la chambre.

Art. 90. Il est statué par la chambre sur l'admission du candidat, à huis clos, par scrutin secret, à la majorité des voix, et en deux votes distincts, l'un sur la moralité et l'autre sur la capacité.

Il en est dressé procès-verbal.

Art. 91. La délibération est transmise, accompagnée des compositions écrites du candidat, à M. le Procureur de la République, qui donne son avis sur la délivrance du certificat de moralité.

Le certificat de moralité et de capacité est délivré, s'il y a lieu, par le président et le secrétaire, au nom de la chambre. Il est fait mention de cette délivrance sur le registre en marge de la délibération qui l'a autorisée, et cette mention est signée par le président et par le secrétaire.

Art. 92. Aussitôt que l'aspirant a obtenu sa nomination aux fonctions de notaire, il en donne communication au président de la chambre.

Au jour fixé par M. le Procureur de la République pour la prestation de serment, il se présente accompagné d'un membre de la compagnie à son choix.

Art. 93. Chaque notaire nouvellement reçu donne avis de sa prestation de serment au secrétaire de la chambre.

Art. 94. Chaque notaire démissionnaire est tenu de remettre à la chambre le sceau qu'il a employé pendant son exercice. Cette remise doit être faite dans le mois du jour de la prestation de serment du successeur, entre les mains et sur le récépissé du secrétaire.

Le sceau notarial d'un notaire mort en exercice est retiré au moment de la levée des scellés, soit par le syndic ou tout autre membre de la chambre délégué à cet effet.

Les sceaux remis ou retirés sont détruits; il en est tenu note par le secrétaire de la chambre.

CHAPITRE VI.

NOTAIRES HONORAIRES.

Art. 95. La présentation à l'honorariat ne pourra avoir lieu que six mois après la cessation des fonctions.

Si la chambre est favorable à la proposition, le syndic en donne avis aux notaires en exercice et aux notaires honoraires du ressort, avec invitation à lui signaler dans la quinzaine les faits à leur connaissance qui pourraient motiver le rejet de cette proposition.

Après l'expiration de la quinzaine, la chambre délibérera; si la proposition d'honorariat est admise, elle sera adressée par l'intermédiaire de M. le Procureur de la République à M. le Garde des sceaux, conformément à l'article 29 de l'ordonnance du 4 janvier 1843.

La délibération sera prise au scrutin secret. Le nombre des votes ne sera pas compté au procès-verbal.

Art. 96. La chambre de discipline connaîtra de toutes les plaintes qui pourraient être formées contre un notaire honoraire et suivra à son égard la forme ordonnée pour les notaires en exercice.

Si l'inculpation portée à la chambre contre un notaire honoraire paraît assez grave pour entraîner sa radiation, la chambre pourra s'adjoindre, par la voie du sort, un ou plusieurs notaires qui auront voix délibérative. Quand l'avis émis par la majorité sera pour la radiation, l'expédition de la délibération qui contiendra cet avis sera adressée à M. le Garde des sceaux par l'intermédiaire de M. le Procureur de la République.

CHAPITRE VII.

STAGE ET DISCIPLINE DES CLERCS.

Art. 97. Le stage des aspirants au notariat est constaté de la manière prescrite par les articles 31 à 38 de l'ordonnance du 4 janvier 1843.

Aucun stage ne sera compté aux aspirants, s'il n'est ainsi régulièrement établi.

Art. 98. Il est défendu aux notaires de délivrer des certificats dans le but de faciliter l'inscription au registre du stage de jeunes gens qui ne travailleraient pas habituellement dans leurs études.

Le certificat délivré par le père à son fils travaillant ou ayant travaillé en son étude devra porter le visa du syndic de la chambre.

Tout certificat portera l'empreinte du sceau du notaire qui l'aura délivré.

Art. 99. Les opérations interdites aux notaires le sont également aux clercs.

Art. 100. Les notaires devront, autant que possible, ne conférer le grade et l'inscription de premier clerc qu'aux aspirants qui justifieront avoir subi un examen théorique et pratique les rendant aptes à remplir ces fonctions.

La chambre qui aura fait subir cet examen en contresignera le résultat sur le registre de ses délibérations.

Art. 101. Quand un clerc inscrit quitte une étude, le notaire doit en prévenir le secrétaire de la chambre, qui en fait mention sur le registre du stage.

Art. 102. Lorsqu'un notaire décède sans avoir donné de certificats aux clercs travaillant dans son étude, ces certificats peuvent être délivrés par son successeur et doivent être visés par le secrétaire de la chambre.

Art. 103. Dans le cas où il y aura lieu à l'application de peines disciplinaires contre un clerc, conformément à l'article 37 de l'ordonnance de 1843, la décision qui les prononcera sera notifiée par le syndic au notaire chez lequel ce clerc sera inscrit.

Ce notaire devra compte à la chambre des mesures qu'il aura dû prendre à la suite de cette notification.

CIRCULAIRE.

Protection de l'enfance. — Enfants maltraités ou moralement abandonnés. — Application de la loi du 24 juillet 1889. — État général trimestriel. — Statistique annuelle.

(4 mars 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La circulaire du 21 septembre 1889 a signalé tout particulièrement à votre attention l'intérêt que le Gouvernement de la République attachait à l'application de la loi du 24 juillet précédent sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Désireux de m'assurer que l'exécution de cette loi moralisatrice de l'enfance se poursuivrait très exactement, j'invitais les parquets d'assises à m'adresser directement, après chaque session, des notices individuelles indiquant pour les condamnés ayant des enfants mineurs les mesures prises en vertu de la loi sur les motifs qui avaient pu justifier l'abstention du Ministère public. Vous deviez également, à l'expiration de chaque trimestre, faire parvenir à la chancellerie des états dressés par vous-même et par vos substituts, indiquant nominativement (états *B* et *b*) ou numéri-

quement (états *C* et *c*) les divers cas d'application de la loi. En dernier lieu, les indications contenues dans les notices individuelles et dans les états trimestriels devaient être rapprochées et réunies par vos soins dans un état général et collectif faisant ressortir pour l'ensemble du ressort les résultats de la législation nouvelle.

Ces envois sont parvenus régulièrement à mon administration, qui a pu se convaincre en les examinant que vos substituts poursuivaient avec zèle et discernement l'exécution des mesures prescrites dans l'intérêt de l'enfance.

Cette expérience étant désormais acquise, mon département n'a plus le même intérêt à exiger des magistrats des envois aussi multipliés. Vos substituts près les juridictions d'assises n'auront plus désormais l'obligation de m'adresser les notices individuelles A; ils devront néanmoins vous signaler avec soin tous les cas de déchéance obligatoire ou facultative qui auront été la conséquence nécessaire ou possible des condamnations prononcées par les cours d'assises. Vous n'aurez point non plus à me transmettre, à l'avenir, les états trimestriels *B*, *b*, *C* et *c*. Il suffira qu'à la fin de chaque trimestre vous fassiez dresser l'état général *D*, en vous attachant avec un soin tout spécial à ce que les énonciations de cet état soient en exacte concordance avec les renseignements qui vous auront été transmis des divers arrondissements. Cet état devait déjà indiquer le nombre des déchéances obligatoires encourues, des déchéances facultatives requises et prononcées ou refusées, celui des dévolutions de tutelle à la mère, à une autre personne ou à l'Assistance publique. Je désire qu'il relate également désormais le nombre des enfants dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle.

Vous voudrez bien, ainsi que vos substituts, conserver note des diverses indications à l'aide desquelles ces états trimestriels auront été dressés. Elles devront, en effet pour la plupart, figurer dorénavant dans les statistiques annuelles. Des cadres particuliers seront joints à cet effet à l'envoi des cadres imprimés pour les comptes généraux et les états spéciaux de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale que je vous transmettrai à la fin de la présente année.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

DÉCRET.

Algérie. — Justice musulmane. — Territoires de commandement. Application du décret du 8 janvier 1870.

(6 mars 1891.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Vu les décrets des 10 septembre 1886 et 17 avril 1889 sur l'organisation du service de la justice musulmane en Algérie, ensemble le décret du 8 janvier 1870;

Considérant que l'application des dispositions du décret du 10 septembre 1886 aux circonscriptions telliennes ci-après désignées offre de graves inconvénients, par suite de l'éloignement qui les sépare des chefs-lieux de canton;

Vu les propositions présentées par le Gouverneur général de l'Algérie, après avis du Conseil de gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Les circonscriptions judiciaires musulmanes de Chéria, Djebel Chechar, Barika, situées sur le territoire de commandement de la division de Constantine, celles des Adaoura, Titteri, Aïn Oussera et Ksar Chelala, situées sur le territoire du commandement de la division d'Alger, celles des Usirda et des Beni Ouassin, situées sur le territoire de commandement de la division d'Oran, et en général toutes les mahakmas telliennes et sahariennes qui pourront être créées en territoire de commandement, seront soumises, à l'avenir, aux dispositions du décret du 8 janvier 1870.

Art. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin du gouvernement général de l'Algérie*.

Fait à Paris, le 6 mars 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Casier judiciaire. — Armée de mer. — Inscrits maritimes. Transmission des bulletins n° 1.

(13 mars 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Conformément au paragraphe 8 de la circulaire de l'un de mes prédécesseurs en date du 14 août 1876, les chefs de parquets doivent m'adresser des duplicata des bulletins n° 1 destinés au casier judiciaire, chaque fois qu'un jugement ou arrêt portant condamnation a été prononcé soit contre un marin ou militaire de la marine en activité de service, soit contre tout individu faisant partie de la réserve de l'armée de mer ou soumis à l'inscription maritime.

La centralisation prescrite par ces instructions a pour conséquence de faire transmettre le duplicata du bulletin n° 1 par le parquet à la chancellerie, puis par cette dernière au département de la marine et enfin par ce département au port intéressé, lequel est presque toujours le point d'émission même du bulletin.

Dans ces circonstances, d'accord avec M. le Ministre de la marine, j'ai décidé qu'à l'avenir les procureurs de la République près les tribunaux de 1re instance situés dans l'étendue des départements maritimes feront parvenir directement au commissaire de l'inscription maritime de la localité la plus proche le duplicata du bulletin n° 1, prévu à la circulaire du

14 août 1876. Ce fonctionnaire transmettra à qui de droit les rares bulletins qui ne seraient pas afférents aux inscrits qu'il administre.

Le système actuel demeurera en vigueur pour tous les tribunaux hors des départements maritimes.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous envoie des exemplaires en nombre suffisant pour tous les parquets, ainsi que pour les greffes de la cour et des tribunaux de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée,

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Falsifications. — Vins. — Plâtrage.

(25 mars 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Par mes instructions du 26 septembre et du 18 décembre 1890, je vous ai fait connaître que la loi du 27 mars 1851 devrait être appliquée dès le 1er avril prochain au commerce des vins plâtrés à plus de 2 grammes par litre.

Ces instructions, ainsi que je l'ai déclaré devant la Chambre des députés, dans la séance du 12 de ce mois, en réponse à une question qui m'était adressée, doivent être entendues en ce sens que les vins ordinaires plâtrés au delà de cette limite ne tomberont sous le coup de la loi que lorsqu'ils seront livrés à la consommation ou qu'ils seront trouvés en circulation, quelle que soit d'ailleurs leur provenance.

En conséquence, ne doivent pas donner lieu à des poursuites les vins même plâtrés à plus de 2 grammes par litre qui, à la date du 1er avril 1891, se trouveraient déposés dans les caves ou magasins des propriétaires ou négociants en gros.

Quant aux vins dits *de liqueur*, tels que le malaga, le madère, le frontignan et autres vins similaires qui sont consommés au petit verre, ils continueront à jouir de la tolérance qui est actuellement accordée à tous les vins et, quoique contenant plus de 2 grammes de plâtre par litre, ils ne devront, jusqu'à de nouvelles instructions de ma chancellerie, faire l'objet d'aucune poursuite.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire et la porter à la connaissance de vos substituts.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1888, par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1888.

Le rapport relatif au compte de 1887 était étendu. Il se référait, au moins dans ses parties principales, aux constatations relevées depuis 1871 jusqu'à 1887 et contenait de nombreux rapprochements avec le dénombrement de la population opéré en 1886. Je crois devoir ne pas donner à celui-ci des développements analogues, qui ne révéleraient, d'ailleurs, aucun fait nouveau, et me borner à comparer l'année 1888 à celle qui l'a précédée, me réservant cependant, sur les points les plus importants, de la mettre en parallèle avec les quatre années antérieures.

FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

COURS D'ASSISES.

Affaires jugées contradictoirement. — Pendant l'année 1888, il a été déféré au jury 3,126 accusations, dont 1,453 concernaient des attentats contre les personnes et 1,673 des crimes contre les propriétés. Le nombre total des affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises, 3,126, est le plus faible que la statistique criminelle ait relevé jusqu'ici, et le tableau suivant, comprenant les cinq dernières années, permet de voir sur quelle catégorie de faits a porté la diminution de la criminalité.

La diminution est, pour ainsi dire, générale, et si, en certaines matières, le chiffre de 1888 est plus élevé que celui de 1887, il reste inférieur à ceux des années précédentes. On constate, il est vrai, pour les accusations d'infanticide, une augmentation; mais elle n'est pas assez importante pour faire croire à une réelle recrudescence de cette criminalité spéciale; il ne faut voir là que ces oscillations qui se produisent d'une année à l'autre. Par contre, on doit se féliciter de la réduction constante que l'on remarque dans le nombre des accusations de viol et d'attentat à la pudeur.

Accusés. — Le nombre des accusés traduits devant le jury, en 1888, a été de 4,258, dont 1,659 avaient à répondre de crimes contre les personnes et 2,599 de crimes contre les propriétés. Le chiffre total avait été de 4,298 en 1887, de 4,397 en 1886, de 4,184 en 1885 et de 4,277 en 1884. La moyenne générale, pour toute la France, est de 11 accusés pour 100,000 habitants; c'est la proportion uniformément relevée depuis 1883.

La criminalité d'un département n'est pas toujours en raison directe de sa population. Ainsi, parmi les départements qui présentent la proportion d'accusés la plus élevée, on en compte 5 qui n'ont pas 300,000 âmes : la Corse, 24 accusés sur 100,000 habitants; les Alpes-Maritime et l'Aube, 21; Loir-et-Cher, 17, et Vaucluse, 16; quant au département de la Seine,

NATURE DES ACCUSATIONS.	ANNÉES 1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
Parricides	17	16	13	23	14
Empoisonnements	8	13	8	8	6
Assassinats	234	208	234	234	214
Infanticides	170	173	166	160	18[illegible]
Meurtres	191	191	174	186	179
Coups ayant occasionné la mort sans intention de la donner	121	128	95	88	116
Coups envers des ascendants	10	18	14	12	12
Coups et blessures graves	21	33	20	23	24
Violences graves envers des fonctionnaires	8	7	5	6	5
Viols ou attentats à la pudeur sur des adultes	83	65	78	74	64
Viols ou attentats à la pudeur sur des enfants	705	622	634	580	572
Avortements	25	21	22	26	16
Faux témoignages	"	1	2	1	1
Autres crimes contre l'ordre public ou les personnes	36	22	42	31	37
TOTAUX	1,629	1,518	1,507	1,452	1,453
Fausse monnaie (Fabrication ou émission de)	44	51	80	67	78
Faux divers	301	269	269	278	258
Vols domestiques et abus de confiance	255	201	241	234	206
Autres vols qualifiés	772	786	890	848	857
Incendies volontaires	188	206	182	199	19[illegible]
Banqueroutes frauduleuses	59	70	47	47	46
Autres crimes contre les propriétés	28	34	36	39	33
TOTAUX	1,647	1,617	1,745	1,712	1,673
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,276	3,135	3,252	3,164	3,126

il n'occupe que le quinzième rang avec 15 accusés sur 100,000 habitants. Au nombre des départements qui ont les chiffres proportionnels les plus faibles d'accusés, on remarque le Nord, 8 sur 100,000 habitants; Saône-et-Loire, 7; le Pas-de-Calais, 6; le Morbihan, 6; les Côtes-du-Nord, 5, et le Puy-de-Dôme, 5; or dans ces départements la population dépasse 500,000 habitants.

La répartition des accusés par rapport à diverses conditions individuelles se fait, chaque année, d'une façon presque absolument régulière, ainsi qu'on en peut juger par le tableau ci-après.

CONDITIONS INDIVIDUELLES.		NOMBRES PROPORTIONNELS SUR 100 EN 1884.	EN 1885.	EN 1886.	EN 1887.	EN 1888.	NOMBRES RÉELS en 1888.
Sexe des accusés.	Hommes	86	87	85	85	85	3,595
	Femmes	14	13	15	15	15	663
Âge des accusés.	Moins de 16 ans 16 à 21 ans	17	18	15	16	14	29 554
	21 à 25 ans	16	17	15	16	16	661
	25 à 30 ans	16	17	19	17	19	806
	30 à 40 ans	24	23	25	24	25	1,082
	40 à 50 ans	15	14	15	16	14	617
	50 à 60 ans	7	6	7	7	8	321
	60 ans et plus	5	5	4	4	4	188
État civil des accusés.	Célibataires	59	60	58	59	59	2,490
	Mariés ayant des enfants	26	26	28	26	27	1,154
	Mariés n'ayant pas d'enfants	8	8	8	9	8	345
	Veufs ayant des enfants	5	5	5	5	5	218
	Veufs n'ayant pas d'enfants	2	1	1	1	1	51
Degré d'instruction des accusés.	Complètement illettrés	25	23	23	24	22	949
	Sachant lire et écrire	70	72	73	71	73	3,093
	Ayant reçu une instruction supérieure	5	5	4	5	5	216
Origine des accusés.	Nés dans le département où ils ont été jugés	57	59	60	59	58	2,486
	Nés dans un autre département	34	31	31	32	33	1,399
	Nés à l'étranger	9	10	9	9	9	373
Profession des accusés.	Agriculture	36	35	34	34	36	1,513
	Industrie	26	26	26	26	24	1,015
	Transports	4	3	4	4	3	143
	Commerce	14	15	16	15	16	675
	Domestiques attachés à la personne	6	6	6	6	7	307
	Propriétaires, rentiers et professions libérales	8	8	7	7	6	272
	Gens sans aveu ou de profession inconnue	6	7	7	8	8	333
Domicile des accusés.	Rural	43	44	43	41	40	1,729
	Urbain	46	46	43	47	46	1,942
	Inconnu ou sans domicile	11	10	14	12	14	587
TOTAUX		100	100	100	100	100	4,258

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'avec le développement de l'instruction, le chiffre proportionnel des accusés illettrés est successivement descendu de 36 p. 100 en 1871-1875, à 30 p. 100 en 1876-1880, à 25 p. 100 en 1881-1885, et à 22 p. 100 en 1888.

L'émigration des campagnes vers les villes se manifeste dans les chiffres de la statistique par une réduction du nombre des accusés jugés dans leur département d'origine : 62 p. 100 en 1871-1875 ; 60 p. 100 en 1876-1880 ; 59 p. 100 en 1881-1885 et 58 p. 100 en 1888, et surtout par un accroissement du nombre des accusés domiciliés dans des communes dites *urbaines*, c'est-à-dire ayant plus de 2,000 habitants de population agglomérée. Si l'on fait abstraction des individus sans domicile fixe ou connu, on relève pour ceux qui demeuraient dans des villes les proportions suivantes : 48 p. 100 en 1871-1875 ; 49 p. 100 en 1876-1880 ; 51 p. 100 en 1881-1885 et 53 p. 100 en 1888.

Les individus de nationalité étrangère, nés à l'étranger, ne forment que 9 p. 100 du total des accusés ; il en est de même si l'on réunit à ces accusés les prévenus de même origine qui ont été condamnés pour des délits communs. Il résulte en effet des indications fournies par les casiers judiciaires qu'en 1888, il a été rédigé par les greffiers des cours et tribunaux de France 194,276 bulletins n° 1 constatant un même nombre de condamnations prononcées : 177,240 contre des accusés ou prévenus nés en France et 17,036 contre des individus d'origine étrangère. Ces chiffres, rapprochés de ceux du dernier dénombrement de la population, donnent 4 condamnations pour 1,000 des premiers et 18 pour 1,000 des derniers.

D'un département à l'autre, la proportion des individus nés à l'étranger, sur 100 accusés ou prévenus condamnés, varie notablement ; elle est indiquée ci-après pour les 16 départements où il a été recensé plus de 10,000 habitants nés hors de la France continentale :

Belfort (Territoire de)	46 p. 100.
Alpes-Maritimes	37
Meurthe-et-Moselle	32
Var	28
Bouches-du-Rhône	27

Nord	21 p. 100.
Aude	15
Vosges	14
Ardennes	14
Marne	12
Seine	12
Basses-Pyrénées	12
Seine-et-Marne	11
Seine-et-Oise	11
Rhône	8
Pas-de-Calais	2

En résumé, les individus d'origine étrangère entrent pour moins d'un dixième dans le chiffre total des accusés et prévenus condamnés; mais leur criminalité, par rapport à leur nombre, est près de cinq fois plus forte que celle des individus nés en France.

Résultats des accusations. — Des 3,126 accusations déférées au jury, 1,850, près des six dixièmes, 59 p. 100, ont été complètement admises; 482, ou 16 p. 100, ne l'ont été qu'avec des modifications conservant aux faits, dans 270, le caractère de crime et leur donnant, dans 212, celui de délit; enfin les 794 autres, 25 p. 100, ont été entièrement rejetées.

La proportion des rejets est la même en 1888 qu'en 1887 pour les accusations de crimes contre les propriétés : 19 p. 100; mais elle s'est élevée de 28 à 33 p. 100 pour celles de crimes contre les personnes. Ces derniers méfaits ont donc rencontré devant le jury une plus grande indulgence que par le passé. Comme, d'autre part, le chiffre des admissions de circonstances atténuantes, dans les accusations de cette nature, est monté de 71 à 79 p. 100 et celui des cas où la peine a été abaissée de deux degrés, de 36 à 42 p. 100, on doit en conclure que la magistrature s'est associée au jury dans l'adoucissement de la répression de certains crimes.

On verra, par le tableau ci-après, en quelle matière spéciale le jury est particulièrement porté à l'indulgence.

Les considérations qui peuvent déterminer le jury, soit à répondre négativement aux questions qui lui sont posées, soit à déclarer l'existence de circonstances atténuantes, sont multiples et varient d'une cause à l'autre suivant la nature des faits ou le degré de perversité de l'accusé; mais il en est une

dont le jury consent difficilement à ne pas tenir compte, c'est la gravité de la peine édictée pour le crime qu'il déclare constant. Il est certain que si l'incendie d'édifice habité occupe dans le tableau ci-dessus le premier rang au point de vue des admissions de circonstances atténuantes et le second au point de vue des acquittements, c'est en grande partie parce que la peine capitale que la loi prononce contre les auteurs de ce crime est souvent hors de proportion avec le

NATURE DES CRIMES.	NOMBRES PROPORTIONNELS SUR 100.				
	ACCUSATIONS			ACCUSÉS déclarés coupables	
	accueillies		rejetées complètement.	sans circonstances atténuantes.	avec circonstances atténuantes.
	entièrement.	avec des modifications.			
Incendie d'édifice habité......	33	22	45	3	97
Abus de confiance...........	48	10	42	5	95
Coups et blessures non qualifiés meurtre..............	32	17	51	7	93
Fabrication ou émission de fausse monnaie............	78	5	17	9	91
Crimes contre la vie..........	43	29	28	13	87
Faux et banqueroute frauduleuse....................	60	11	29	13	87
Incendie d'édifice non habité, de bois, etc..............	70	3	27	16	84
Crimes contre les mœurs.....	60	10	30	26	74
Vols qualifiés..............	77	15	8	37	63
EN TOUTE MATIÈRE....	59	16	25	26	74

préjudice causé. On peut en dire autant, mais pour d'autres motifs, de l'infanticide. En cette matière, la déclaration de circonstances atténuantes est la règle pour ainsi dire absolue, parce que la femme qui se rend coupable de ce crime est, au moment de sa perpétration, sous l'influence de souffrances physiques ou morales qui diminuent sa responsabilité; les magistrats, de leur côté, partageant les sentiments du jury, épuisent leur pouvoir d'atténuation 99 fois sur 100 en diminuant la peine de deux degrés. En matière de fabrication de fausse monnaie, les acquittements sont peu nombreux : 13 p. 100; mais les circonstances atténuantes sont admises 91

fois sur 100, probablement encore parce que la peine à prononcer n'est pas en rapport avec l'acte et ses conséquences.

D'une manière générale, du reste, la proportion des déclarations de circonstances atténuantes est en raison directe de la gravité de la peine écrite dans la loi : 89 p. 100 pour les crimes capitaux ; 84 p. 100 pour les crimes passibles des travaux forcés à perpétuité et 66 p. 100 pour ceux qui n'entraînent que les travaux forcés à temps. Par exception à cette règle à peu près générale, certains crimes d'attentats aux mœurs bénéficient trop souvent de l'indulgence du jury ; il est, en effet, regrettable que sur 100 accusés convaincus d'attentats à la pudeur sans violences sur des enfants, 78 bénéficient de circonstances atténuantes.

Il est à noter que certaines conditions individuelles des accusés influent d'une façon uniforme sur les verdicts du jury. Les proportions que présente le tableau ci-après peuvent différer, d'une année à l'autre, d'un ou de deux centièmes, mais leur ordre reste exactement le même.

DÉSIGNATION.		NOMBRES PROPORTIONNELS SUR 100 ACCUSÉS		
		acquittés.	condamnés à des peines afflictives et infamantes.	condamnés à des peines correctionnelles.
Hommes		26	37	37
Femmes		45	25	30
Accusés âgés	de moins de 21 ans	27	28	45
	de 21 à 40 ans	27	39	34
	de 40 à 60 ans	32	34	34
	de 60 ans et plus	36	21	43
Accusés	complètement illettrés	24	39	37
	sachant lire et écrire	30	35	35
	ayant reçu une instruction supérieure	34	24	42

Ainsi, l'indulgence du jury s'accroît avec l'âge et le degré d'instruction des accusés.

Par suite des réponses du jury, 1,224 accusés, 29 p. 100, ont fait l'objet d'ordonnances d'acquittement pur et simple ;

15 mineurs de seize ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, ont été envoyés dans une maison de correction pour y être élevés et détenus : 3 jusqu'à leur dix-huitième année, 1 jusqu'à sa dix-neuvième et 11 jusqu'à leur vingtième; enfin, 3,019 ont été condamnés, savoir :

Peine de mort	28
Travaux forcés à perpétuité	105
Travaux forcés pour vingt ans	75
Travaux forcés pour huit ans et plus, mais moins de vingt	339
Travaux forcés pour cinq à sept ans	375
Reclusion perpétuelle (sexagénaires)	5
Reclusion pour vingt ans (sexagénaires)	2
Reclusion pour cinq à dix ans	588
Emprisonnement pour plus d'un an	1,190
Emprisonnement pour un an ou moins	312
Amende seulement	2

On a considéré comme ayant été acquittés et classé comme tels 5 accusés jugés pour fabrication ou émission de fausse monnaie et exempts de peine pour avoir procuré, soit avant, soit après les poursuites, l'arrestation de leurs complices (art. 138 du Code pénal, modifié par la loi du 13 mai 1863). Quatre d'entre eux ont été frappés de la peine d'interdiction de séjour : 1 pour vingt ans, 2 pour dix ans et 1 pour cinq ans.

Interdiction de séjour. — Comme on vient de le voir, le nombre des accusés condamnés à des peines afflictives et infamantes temporaires a été de 1,378. A leur égard, les cours d'assises avaient à délibérer sur l'application de l'interdiction de séjour substituée par la loi du 27 mai 1885 à la surveillance de la haute police. Elles ont maintenu cette peine accessoire dans toute son étendue (20 ans) pour 93 condamnés (7 p. 100); elles l'ont réduite à une durée de dix à vingt ans pour 282 (21 p. 100) et à moins de dix ans pour 75 (5 p. 100); quant aux 928 autres condamnés (67 p. 100), ils n'y ont pas été soumis : 670 en vertu d'une disposition spéciale de l'arrêt et 258 parce qu'ils étaient frappés de la peine perpétuelle de la relégation.

La remise de l'interdiction de séjour a été accordée à plus des trois quarts (77 p. 100) des accusés condamnés pour des

crimes contre les personnes, tandis qu'elle ne l'a été qu'à 63 p. 100, moins des deux tiers, des accusés convaincus de crimes contre les propriétés. Cette différence s'explique par ce fait que c'est dans cette dernière catégorie de malfaiteurs que l'on compte le plus de récidivistes (65 p. 100, au lieu de 42 p. 100).

Cette même peine de l'interdiction de séjour a été ajoutée par les cours d'assises à celle de l'emprisonnement prononcée contre 87 accusés, à la suite soit de réponses négatives du jury sur les circonstances aggravantes, soit de déclarations de circonstances atténuantes.

Condamnations à mort. — En 1888, la peine capitale a été prononcée contre 28 accusés, déclarés coupables, sans circonstances atténuantes : 26 d'assassinat, 1 de meurtre d'un fonctionnaire et 1 d'incendie d'une maison habitée. Les 28 condamnés étaient âgés : 6 de seize à vingt et un ans; 10 de vingt et un à trente ans; 9 de trente à quarante ans; 2 de quarante à cinquante ans et 1 de cinquante à soixante ans. Ils appartenaient : 12 à l'agriculture, 7 à l'industrie, 3 au commerce, 1 à la domesticité, 3 aux professions libérales et 2 à la classe des gens sans aveu. On comptait parmi eux 22 repris de justice. Les arrêts ont reçu leur exécution à l'égard de 9 et la peine de mort a été commuée, pour les 19 autres, en celle des travaux forcés à perpétuité.

Contumax jugés. — Les accusations jugées par contumace sont, d'année en année, moins nombreuses; leur nombre est descendu de 310 en 1883 à 256 en 1884, à 237 en 1885, à 229 en 1886, à 227 en 1887 et à 197 en 1888. Ces dernières reprochaient aux accusés 63 vols ou abus de confiance qualifiés, 62 faux, 20 banqueroutes frauduleuses, 20 viols ou attentats à la pudeur, 13 meurtres, 4 assassinats et 15 autres crimes. Les 213 accusés qu'elles comprenaient ont été : 2 acquittés et 211 condamnés, savoir : 11 à la peine de mort, 29 aux travaux forcés à perpétuité, 124 aux travaux forcés à temps, 46 à la reclusion et 1 à l'emprisonnement.

Contumax repris. — Parmi les 4,258 accusés jugés contradictoirement, 67 avaient été précédemment condamnés par

contumace : 26 pour vol ou abus de confiance, 25 pour faux, 7 pour viol ou attentat à la pudeur, 5 pour banqueroute frauduleuse, 1 pour assassinat et 3 pour tout autre crime. Les cours d'assises en ont acquitté 28 et condamné 39, dont 13 à des peines afflictives et infamantes et 26 à des peines correctionnelles. Il s'était écoulé, entre les deux arrêts, moins d'un an pour 19; d'un an à cinq ans pour 25; de cinq à dix ans pour 9 et plus de dix ans pour 14.

Délits politiques et de presse. — Le jury a été saisi, en 1888, de 26 délits politiques et de presse, renvoyés devant lui par application de la loi du 29 juillet 1881 et qui consistaient en 14 délits de la parole, 10 infractions relatives à la presse périodique et 2 à la presse non périodique. Ils étaient imputés à 36 prévenus, parmi lesquels 15 ont été acquittés; les 21 prévenus condamnés l'ont été : 9 à l'amende, 11 à un an ou moins d'emprisonnement et 1 à plus d'un an de la même peine.

DEUXIÈME PARTIE.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

Affaires. — Les tribunaux correctionnels, qui avaient eu à connaître, en 1887, de 191,108 affaires, n'en ont jugé, en 1888, que 190,139. Cette diminution est peu importante, il est vrai, mais elle n'en marque pas moins un temps d'arrêt dans l'augmentation qui s'est manifestée à la suite de la crise commerciale, agricole et industrielle. L'indication précise, dans le tableau suivant, de la nature de 179,825 des infractions de 1888 permet de voir quel a été le mouvement des délits les plus graves ou les plus fréquents pendant les années 1884 à 1888.

En suivant l'ordre de ce tableau, on constate tout d'abord une réduction considérable du nombre des infractions à des arrêtés d'interdiction de séjour, réduction qui est la conséquence de la loi du 27 mai 1885. En effet, la surveillance de la haute police, abolie par cette loi, était plus fréquemment prononcée que ne l'est l'interdiction de séjour, et ses conditions d'exécution étaient plus rigoureuses. Les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, qui, en 1885, avaient

NATURE DES INFRACTIONS.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES				
	EN 1884.	EN 1885.	EN 1886.	EN 1887.	EN 1888.
Infraction au ban de surveillance ou à l'interdiction de résidence.	5,035	2,585	1,288	1,100	994
Vagabondage	16,110	18,433	18,357	17,626	17,787
Mendicité	8,786	10,013	12,495	12,462	12,675
Rébellion	3,052	3,166	3,228	2,920	3,139
Outrages envers des fonctionnaires ou des agents de la force publique	12,889	11,955	12,112	11,697	12,407
Coups et blessures volontaires	21,744	21,696	22,069	21,065	21,842
Délits contre les mœurs [1]	3,457	3,495	3,851	3,783	3.602
Suppression et exposition d'enfants	174	182	167	199	176
Diffamation, injures publiques et dénonciation calomnieuse	2,941	2,730	2,623	2,286	2,370
Vols simples	35,445	3[illegible],239	34,457	35,349	37,505
Fraude au préjudice des restaurateurs	3,340	3,206	3,023	3,007	2,866
Banqueroute simple	789	977	917	994	921
Escroquerie	3,281	3,673	3,595	3,581	3,718
Abus de confiance	3,546	3,679	3,824	3,919	4,040
Fraudes commerciales	3,869	3,328	3,238	3,228	2,775
Destruction d'arbres, de récoltes, de clôtures, etc.	2,544	2,850	3,465	3,368	3,621
Délits électoraux	247	283	207	53	283
Armes prohibées et armes de guerre. (Port et détention.)	719	796	634	688	710
Chasse (Délits de)	20,102	22,625	20,856	21,798	20,243
Chemins de fer (Infractions aux lois sur les)	2,017	1,967	2,064	1,882	2,191
Cafés, cabarets. (Loi 17 juillet 1880.)	610	524	569	546	582
Ivresse (2e récidive)	3,594	3,258	3,236	2,922	2,826
Conscription des chevaux (Infractions à la loi sur la)	142	1,864	212	1,485	279
Douanes, contributions indirectes, octrois	7,572	7,847	8,724	11,560	9,855
Pêche (Délits de)	6,775	7,076	6,737	7,177	5,784
Forêts (Contraventions aux lois sur les) [2]	5,619	5.933	6,342	6,359	6,634
Autres délits communs et contraventions spéciales	10,550	10,354	9,430	10,054	10,314
TOTAUX. Affaires	184,949	188,734	187,720	191,108	190,139
TOTAUX. Prévenus	217,960	224,372	223,129	228,773	228,211

[1] Outrage public à la pudeur; — adultère; — attentat aux mœurs en favorisant la débauche des mineurs de vingt et un ans; — outrages aux bonnes mœurs; — attentat à la pudeur par mineur de seize ans (art. 68 du Code pénal).

[2] Transactions consenties avant jugement : 19,140 en 1884; — 18,531 en 1885; — 18,730 en 1886; — 18,492 en 1887 et 18,940 en 1888.

appliqué l'une ou l'autre de ces peines à 2,024 accusés ou prévenus condamnés, n'ont, en 1888, prononcé l'interdiction de séjour que contre 1,418.

A l'accroissement du nombre des délits de vagabondage, qui s'était produit en 1885 et en 1886, a succédé, en 1887, une diminution qui s'est maintenue en 1888, sans toutefois s'accentuer. Il n'en est pas de même pour ceux de mendicité, dont le nombre est resté stationnaire pendant les trois dernières années, après s'être accru de 42 p. 100 de 1884 à 1886.

Le nombre des vols, qui avait été à peu près le même en 1887 qu'en 1884, s'élève subitement et atteint 37,505 en 1888. On ne peut que déplorer cette progression, qui coïncide avec celle des délits d'escroquerie et d'abus de confiance.

En ce qui concerne les fraudes commerciales, le chiffre de 1888 est le plus faible de la période quinquennale. Comparativement à 1884, la réduction proportionnelle est de 28 p. 100.

La vigilance de plus en plus active de la police rurale a provoqué, en cinq années, une augmentation de 42 p. 100 sur le nombre des poursuites de délits de destruction de plants, récoltes, arbres ou clôtures.

En matière de conscription des chevaux, les différences qui existent d'une année à l'autre proviennent d'instructions spéciales adressées aux agents recruteurs et aux magistrats par les Ministres de la guerre et de la justice.

La diminution que l'on relève de 1887 à 1888 dans le nombre des contraventions aux lois et règlements sur les douanes, les contributions indirectes et les octrois est supportée, pour les trois quarts, par les contraventions relatives aux contributions indirectes : 1,211 de moins; elle atteste l'efficacité des mesures prises en 1887, par l'Administration des finances, en vue d'assurer une plus sûre répression des fraudes commises au préjudice du Trésor.

Quant à la réduction du nombre des délits de pêche, on ne peut que la constater sans y attacher une grande importance, ces délits n'intéressant pas essentiellement l'ordre public.

Enfin les contraventions forestières *jugées* ont été de 275 plus nombreuses en 1888 qu'en 1887, et comme, d'autre

part, il a été consenti avant jugement 448 transactions de plus, c'est, en réalité, une augmentation de 723 contraventions *commises*.

Mode d'introduction des affaires. — Les 190,139 affaires jugées en 1888 avaient été portées devant les tribunaux correctionnels : 4,880 par la partie civile; 14,152 par des administrations publiques et 171,107, les neuf dixièmes, par le ministère public. Ces dernières se divisent ainsi, au point de vue de la procédure suivie : conduite immédiate à la barre, 7,279 (4 p. 100); citation d'urgence après mandat, 51,444 (30 p. 100); citation directe ordinaire, 86,259 (51 p. 100) et instruction préalable, 26,125 (15 p. 100). Ainsi, les magistrats du parquet ont eu recours, dans plus du tiers des affaires, à la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits et ils n'ont communiqué à l'instruction que 15 affaires sur 100. Cette proportion avait été, en 1887, de 17 p. 100 avec 28,055 affaires et en 1886 de 18 p. 100 avec 30,609. On doit en conclure que les procureurs de la République s'attachent de plus en plus à ne requérir information que dans les cas d'absolue nécessité.

Prévenus. — Les prévenus impliqués dans les affaires correctionnelles jugées en 1888 étaient au nombre de 228,211 poursuivis : 6,983 par la partie civile, 15,963 par les administrations publiques et 205,265 par le ministère public. Si l'on rapproche ce dernier chiffre du total de la population, on obtient 54 prévenus par 10,000 habitants. Cette proportion n'est pas atteinte dans soixante-deux départements, mais elle est dépassée dans les vingt-quatre suivants :

Eure-et-Loir	57
Meurthe-et-Moselle	58
Aube	58
Vosges	59
Somme	62
Pyrénées-Orientales	62
Gironde	64
Rhône	64
Nord	67
Seine-et-Marne	69
Aisne	70
Pas-de-Calais	71

Var	78
Corse	81
Calvados	82
Oise	83
Marne	84
Seine-et-Oise	86
Eure	88
Alpes-Maritimes	89
Seine	90
Bouches-du-Rhône	96
Hérault	96
Seine-Inférieure	98

Sexe et âge des prévenus de délits communs. — Ces prévenus, au nombre de 200,596, se divisaient en 173,233 hommes (86 p. 100) et 27,363 femmes (14 p. 100) et se distribuaient ainsi au point de vue de l'âge :

	HOMMES.		FEMMES.	
Agés de moins de 16 ans.	6,342	(4 p. 100)	1,009	(4 p. 100)
Agés de 16 à 21 ans......	23,974	(14 p. 100)	2,790	(10 p. 100)
Agés de plus de 21 ans...	142,917	(82 p. 100)	23,564	(86 p. 100)

Parmi les 7,351 mineurs de seize ans, 168 étaient poursuivis pour crime et ont été traduits devant les tribunaux correctionnels parce qu'ils n'avaient pas de complices majeurs et que le fait qui leur était imputé n'entraînait ni la peine capitale, ni une peine perpétuelle, ni celle de la détention (art. 68 du Code pénal). Les crimes reprochés à ces individus consistaient en attentats à la pudeur (64), vols (54), incendies de récoltes en tas (30), coups et blessures (8), obstacles à la circulation sur les chemins de fer (8) et autres (4).

Résultats des préventions. — Pour apprécier les résultats des préventions, il importe de tenir compte de la partie qui a pris l'initiative de la poursuite. Ainsi, tandis que les administrations publiques n'échouent complètement que 20 fois sur 1,000, les parties civiles sont déboutées de leur action 306 fois sur 1,000. Quant au ministère public, il ne voit acquitter le seul prévenu ou tous les prévenus que dans 33 affaires sur 1,000 qu'il introduit; il est difficile d'exercer l'action publique avec plus de prudence et de discernement.

Les tribunaux correctionnels ont rendu les décisions sui-

vantes à l'égard des 228,211 prévenus qui ont comparu devant eux :

Acquittement pur et simple			12,218	5 p. 100.
Acquittement pour absence de discernement (mineurs de 16 ans).	Remise à leurs parents		2,995	2
	Interdiction de séjour (jeunes vagabonds)		5	
	Envoi en correction	pour un an et moins	934	
		pour plus d'un an	1,389	
Condamnations	à l'amende seulement		81,004	36
	à l'emprisonnement	pour un an et moins	125,725	55
		pour plus d'un an	3,941	2

Au commencement de la dernière période quinquennale, en 1884, sur 126,447 prévenus condamnés à l'emprisonnement, 5,734 l'avaient été pour plus d'un an; à la fin, en 1888, les chiffres correspondants sont de 129,666 et de 3,941; on est forcé de reconnaître que si les délits sont devenus plus nombreux, ils ont diminué de gravité.

L'interdiction de séjour a été prononcée contre 881 prévenus, dont 357 condamnés pour vol et 231 pour vagabondage et mendicité; l'interdiction des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal a été ajoutée à l'emprisonnement pour 688 prévenus, parmi lesquels 565 avaient à répondre d'infractions aux articles 2, 5 et 7 de la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique.

Circonstances atténuantes. — Quand il s'agit de crimes, on peut exactement se rendre compte du degré d'indulgence ou de sévérité du jury par le nombre des déclarations de circonstances atténuantes; il n'en est pas de même en ce qui concerne les délits, parce qu'il y en a auxquels l'article 463 du Code pénal n'est pas applicable et d'autres qui, étant réprimés par les peines de l'emprisonnement et de l'amende ou par l'une de ces deux peines seulement, n'exigent l'application de cet article que si l'on veut abaisser l'une ou l'autre de ces peines au-dessous du niveau correctionnel. Toutefois, si l'on fait abstraction des prévenus condamnés pour des délits prévus par des lois spéciales, qui n'autorisent pas l'admission des circonstances atténuantes, on constate que l'article 463 du Code pénal a été visé dans les deux tiers des autres cas par les tribunaux correctionnels (66 p. 100). Or la pro-

portion correspondante ayant été de 65 p. 100 en 1887, de 64 p. 100 en 1886, de 62 p. 100 en moyenne annuelle de 1881 à 1885 et de 59 p. 100 de 1876 à 1880, il faut bien en conclure que la répression devant la juridiction correctionnelle subit un affaiblissement progressif. Les voleurs bénéficient 88 fois sur 100 des dispositions de l'article 463 du Code pénal; les mendiants 93 fois et les vagabonds 97 fois. En ce qui touche les condamnés des deux dernières catégories, l'élévation du chiffre proportionnel peut s'expliquer par la nécessité où se trouvent les tribunaux d'appliquer l'article 463 pour affranchir les condamnés de l'interdiction de séjour, et l'on a vu plus haut qu'ils ont une tendance à prononcer de moins en moins cette peine accessoire; mais en matière de vol, il est permis de regretter que les circonstances atténuantes soient admises dans une aussi large mesure en faveur de condamnés dont plus de la moitié (51 p. 100) sont des repris de justice.

Jugements par défaut. — Les 190,139 jugements rendus, en 1888, par les tribunaux correctionnels l'ont été 167,894 contradictoirement et 22,245 par défaut; 15,533 de ces dernières décisions concernaient des délits communs, et 6,712 des contraventions fiscales et forestières; c'est, eu égard au total des jugements prononcés en chaque matière, 9 sur 100 pour les premiers et 29 sur 100 pour les secondes.

Des 22,245 jugements par défaut, 4,174 ont été suivis d'acquiescement avant signification, et sur les 18,070 qui ont été signifiés, 3,234 seulement, frappés d'opposition, ont été soit maintenus (1,514), soit rapportés ou modifiés (1,720). Parmi les 14,836 jugements signifiés et non frappés d'opposition, 9,068 ont été exécutés; c'est donc 5,768 décisions de la juridiction correctionnelle qui sont demeurées sans résultat.

Appels de police correctionnelle. — Pendant l'année 1888, il a été porté, sur appel, devant les cours, 11,032 affaires correctionnelles intéressant 12,938 prévenus qui étaient 11,298 appelants, 1,051 intimés et 589 l'un et l'autre à la fois. La proportion des appels, dans leur rapport avec les décisions des premiers juges, est, chaque année, de 55 à 60 sur 1,000.

Près des trois quarts des jugements attaqués, 8,144 (74 p. 100), ont été confirmés et 2,888 (26 p. 100) infirmés.

C'est surtout en matière de contraventions fiscales et forestières que les cours d'appel modifient les jugements de première instance : 34 fois sur 100, au lieu de 25 sur 100 en matière de délits communs.

On compte plus de 40 infirmations sur 100 arrêts dans les ressorts d'Agen, de Nîmes, d'Angers et de Pau.

Les arrêts infirmatifs s'appliquaient à 3,396 prévenus; la situation de 2,376 de ceux-ci a été améliorée en appel et celle de 934 a été aggravée; pour les 86 autres, il ne s'agissait que de questions de compétence.

TROISIÈME PARTIE.

DES RÉCIDIVES.

La progression de la récidive ne cesse de s'accentuer. Il n'avait été rendu, en 1884, par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, que 89,169 arrêts ou jugements de condamnation contre des accusés ou prévenus ayant déjà été frappés par la justice répressive. Ce chiffre s'est successivement élevé à 91,332 en 1885, à 92,825 en 1886, à 93,887 en 1887 et à 75,871 en 1888; c'est donc pour cette période un accroissement de 7,5 p. 100. Si l'on compare le nombre des condamnations encourues par des accusés ou des prévenus repris de justice à celui des condamnations prononcées par les juridictions criminelle et correctionnelle, l'augmentation proportionnelle monte, pour les premiers, de 52 p. 100 en 1884 à 57 p. 100 en 1888 et, pour les seconds, de 45 à 47 p. 100.

D'après ce tableau, le nombre des *accusés* condamnés pour la première fois, qui avait été en 1884 de 1,475, n'est plus en 1888 que de 1,285, et celui des délinquants primaires, parmi les *prévenus* condamnés, est descendu de 105,898 en 1884 à 105,332 en 1888. L'accroissement de la criminalité générale est uniquement dû aux récidivistes; en effet, le nombre des condamnations prononcées contre des repris de justice s'est élevé de 89,169 en 1884 à 95,861 en 1888, soit 6,702 de plus; celui des individus ayant encouru ces con-

damnations est monté, pendant la même période, de 76,535 à 83,293, ou 6,758; on voit que la progression est la même de part et d'autre. Les 83,293 prévenus récidivistes de 1888 se sont fait condamner, dans l'année, par le même tribunal : 74,935 une fois, 6,585 deux fois, 1,296 trois fois, 331 quatre fois, 98 cinq fois, 30 six fois, 9 sept fois, 4 huit fois, 1 neuf fois et 4 dix fois et plus.

ANNÉES.	TOTAL DES ACCUSÉS condamnés.	ACCUSÉS		TOTAL DES PRÉVENUS condamnés (1).	PRÉVENUS RÉCIDIVISTES.	DÉLINQUANTS PRIMAIRES.
		RÉCIDIVISTES.	CONDAMNÉS pour la première fois.			
1884	3,083	1,608	1,475	193,459	87,561	105,898
1885	3,015	1,698	1,317	198,947	89,634	109,313
1886	3,114	1.770	1,344	197,052	91,055	105,997
1887	3,085	1,683	1,402	198,835	92,204	106,631
1888	3,019	1,734	1,285	199,469	94,137	105,332
TOTAUX	15,316	8,493	6,823	987,762	454,591	533,171
MOYENNE ANNUELLE.	3,063	1,699	1,364	197,552	90,918	106,634

(1) Non compris les individus condamnés à l'amende sur les poursuites des administrations publiques, pour lesquels il n'est pas classé de bulletin n° 1 dans les casiers judiciaires et qui, par conséquent, ne figurent pas dans les états des récidives.

Il convient, dans l'analyse des tableaux du compte, d'envisager séparément les accusés et les prévenus en récidive.

Accusés récidivistes. — Les 1,734 accusés récidivistes condamnés en 1888 se divisaient en 1,648 hommes et 86 femmes; c'est, par rapport aux accusés de même sexe condamnés, une proportion de 62 hommes sur 100 et de 23 femmes. Ils avaient précédemment encouru : 96 (6 p. 100) une peine afflictive et infamante (13 les travaux forcés et 83 la reclusion), 559 (32 p. 100) un emprisonnement de plus d'un an, 956 (55 p. 100) un emprisonnement d'un an ou moins et 123 (7 p. 100) une peine pécuniaire.

Des crimes contre les personnes étaient imputés à 461 d'entre eux (27 p. 100) et des crimes contre les propriétés à 1,273 (73 p. 100). Mais, comme il a été dit plus haut, à l'occasion de l'interdiction de séjour, les récidivistes ne figurent

parmi les accusés de crimes contre les personnes que dans la proportion de 42 p. 100, tandis qu'ils entrent pour les deux tiers (65 p. 100) dans le total des accusés de crimes contre les propriétés.

Plus des trois quarts (77 p. 100) des accusés condamnés pour vol qualifié étaient des repris de justice. La proportion est de :

Matière	de coups envers les ascendants	60 p. 100.
	de fabrication de fausse monnaie	59
	d'assassinat	53
	d'incendie volontaire	50
	de viol ou d'attentat à la pudeur	49
	de meurtre	45
	de vol domestique	42
	de faux	41

Elle ne dépasse pas le tiers dans les autres espèces d'accusations.

Les cours d'assises ont condamné ces 1,734 récidivistes : 22 (1 p. 100) à la peine de mort, 61 (4 p. 100) aux travaux forcés à perpétuité, 564 (32 p. 100) aux travaux forcés à temps, 377 (22 p. 100) à la reclusion et 710 (41 p. 100) à l'emprisonnement, qui a été de plus d'un an pour 623 et d'un an ou moins pour 87. Le chiffre proportionnel des accusés récidivistes condamnés à des peines correctionnelles est rarement au-dessous des deux cinquièmes.

Prévenus récidivistes. — Sous le rapport du sexe, les 94,137 prévenus récidivistes, frappés de nouvelles peines en 1888, se divisaient en 85,424 hommes et 8,713 femmes, soit 53 des premiers et 35 des seconds sur 100 prévenus de même sexe condamnés pour des délits communs.

Au point de vue de leurs antécédents, ils se décomposaient ainsi : libérés des travaux forcés, 203 (0.2 p. 100); de la reclusion, 1,037 (1.1 p. 100); de l'emprisonnement de plus d'un an, 14,073 (15 p. 100); de l'emprisonnement d'un an et moins, 66,595 (70.7 p. 100); et n'ayant précédemment encouru que des amendes, 12,229 (13 p. 100).

C'est la classe des libérés de courtes peines d'emprisonnement qui contribue exclusivement à l'accroissement de la récidive; ainsi, comme on l'a vu plus haut, l'augmentation du nombre des prévenus repris de justice, de 1884 à 1888, est

de 6,576; celle qui est relative aux libérés de peines d'emprisonnement d'une durée maxima d'un an est de 6,822. Le nombre des individus en état de récidive légale, subit, au contraire, une diminution régulière et constante; il avait été, en 1884, de 17,326; il n'est plus, en 1888, que de 15,313, sous l'influence, sans doute, de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation.

En dehors des prévenus condamnés pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, qui sont généralement tous en récidive, ceux qui fournissent le plus fort contingent de repris de justice avaient été poursuivis, en 1888, pour ivresse publique, 83 p. 100; vagabondage, 77 p. 100; mendicité, 76 p. 100; et vol, 53 p. 100. Viennent ensuite les récidivistes condamnés pour rébellion et outrages à des agents, 49 p. 100; abus de confiance, 41 p. 100; pêche, 40 p. 100; coups volontaires, 35 p. 100; délits de chasse, 31 p. 100; et délits contre les mœurs, 30 p. 100.

1° *Récidivistes qui n'avaient été précédemment condamnés qu'à des peines pécuniaires.* — Les 12,229 récidivistes de cette catégorie ont été principalement condamnés, en 1888, pour des délits de chasse, 3,188; de coups volontaires, 2,083; de vol, 1,518; de pêche, 1,342; et de rébellion ou outrages à des agents, 1,097. La réunion des cinq chiffres représente les trois quarts du total. De nouvelles amendes ont été prononcées contre 7,917 d'entre eux; les autres ont été condamnés à l'emprisonnement : 4,236 pour un an ou moins et 76 pour plus d'un an.

2° *Récidivistes libérés de l'emprisonnement d'un an ou moins.* — Les infractions reprochées aux 66,595 récidivistes de cette classe sont de nature plus diverse; les plus fréquentes sont le vol, 16,681; le vagabondage, 10,733; la mendicité, 8,614; les coups et blessures, 6,585; la rébellion et les outrages à des agents, 6,117; les délits de chasse, 3,192; la fraude envers les restaurateurs, 1,852; les délits de pêche, 1,420; l'escroquerie, 1,277, et l'abus de confiance, 1,097. Les tribunaux ont prononcé contre 6,869 de ces récidivistes une amende; contre 58,402 un emprisonnement d'un an ou moins et contre 1,324 un emprisonnement de plus d'un an.

Près du sixième des récidivistes libérés d'un an ou moins d'emprisonnement (10,567 ou 16 p. 100) ont été condamnés, en 1888, par le tribunal de la Seine. Mais cette proportion est plus forte lorsqu'il s'agit d'outrage public à la pudeur, 20 p. 100; de fraude envers des restaurateurs, 22 p. 100; d'escroquerie, 25 p. 100; d'abus de confiance, 29 p. 100; d'infraction aux lois sur les chemins de fer, 32 p. 100; d'outrages à des agents, 37 p. 100; et de tromperie sur la nature ou la quantité de la marchandise vendue, 45 p. 100.

3° *Prévenus en état de récidive légale.* — Parmi les 15,313 repris de justice en état de récidive légale, 9,045 (59 p. 100) ont été reconnus coupables de vol (4,568), de vagabondage (2,628) ou de mendicité (1,849). Pour ces deux derniers délits, les articles 270 à 282 du Code pénal ne permettaient que rarement aux tribunaux de prononcer de longues peines; mais en ce qui concerne le vol, qui, en cas de récidive légale, peut être puni de cinq à dix ans d'emprisonnement, il n'a été réprimé par une peine de cette durée qu'à l'égard de 62 des 4,568 récidivistes condamnés pour ce fait. Voici, du reste, les peines prononcées contre les 15,313 prévenus en récidive légale convaincus de nouveaux délits : amende, 823; emprisonnement d'un an ou moins, 13,217; d'un an et un jour à cinq ans, 1,183; de cinq ans, 79, et de cinq à dix ans, 11. Il est à désirer que les magistrats se montrent, à l'avenir, plus sévères pour les individus qu'un premier et sérieux avertissement de la justice n'a pas corrigés.

De la récidive dans ses rapports avec le régime pénitentiaire. — Comme tous les ans, mon administration a recherché dans quel délai la récidive se produit après la libération, et les résultats obtenus confirment les constatations précédentes.

Hommes. — Il est sorti, en 1886, des seize maisons centrales d'hommes 5,149 condamnés dont la peine était expirée ou à qui il avait été fait remise du reste. Les deux cinquièmes à peu près d'entre eux (1,985 ou 39 p. 100) ont été repris et condamnés de nouveau jusqu'au 31 décembre 1888, savoir : 841 (42 p. 100) dans l'année même de leur libération, 819 (41 p. 100) en 1887 et 325 (17 p. 100) en 1888. Ces

1,085 libérés ont encouru, pendant ce laps de temps : 1,187 une condamnation, 448 deux condamnations, 198 trois, 67 quatre, 47 cinq, 17 six, 10 sept, 4 huit, 5 neuf, 1 dix et 1 onze, soit ensemble 3,450 condamnations.

La proportion de la récidive diffère nécessairement d'une maison centrale à l'autre, suivant le caractère de la population. Elle est en raison inverse de la nature et de la durée de la peine subie : plus faible à l'égard des établissements affectés exclusivement aux reclusionnaires (21 p. 100) que pour ceux qui reçoivent en même temps des reclusionnaires et des condamnés à l'emprisonnement de longue durée (28 p. 100); quant aux maisons centrales dans lesquelles s'exécute uniquement la peine de l'emprisonnement, la proportion de la récidive après la libération se chiffre par 40 p. 100; elle atteint même 44, 46, et 47 p. 100 pour les maisons de Fontevrault, de Gaillon et de Clairvaux.

Femmes. — Pour les femmes, on relève des proportions plus satisfaisantes. Des 723 qui ont été libérées en 1886, un cinquième à peine (157 ou 22 p. 100) ont été condamnées dans un délai moyen de deux ans et demi après leur sortie de de la maison centrale. 65 ont été poursuivies en 1886, c'est 41 p. 100 comme pour les hommes; 72 l'ont été en 1887, soit 46 p. 100, et 20 en 1888, soit 13 p. 100. On n'en compte que 21 ayant commis d'autres délits que ceux de vol, de vagabondage, de mendicité et d'infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Jeunes détenus. — Les jeunes détenus, libérés définitivement des maisons d'éducation correctionnelle, se font rarement condamner dans les années qui suivent leur libération. 14 garçons sur 100 et 5 filles sur 100 seulement ont comparu de nouveau devant la justice dans le délai indiqué ci-dessus pour les adultes.

Relégation. — Les cours d'assises ont prononcé la relégation contre 292 accusés, condamnés en même temps, 165 aux travaux forcés à temps, 93 à la reclusion et 34 à l'emprisonnement. Ces 292 accusés avaient été déclarés coupables : 236 (les quatre cinquièmes) de vol qualifié, 19 de viol ou at-

tentat à la pudeur, 11 de fabrication de fausse monnaie, 9 d'incendie, 9 de faux, 4 d'assassinat, 2 de meurtre, 1 de séquestration et 1 de violences jusqu'à effusion de sang envers un fonctionnaire public.

En matière criminelle, la proportion dans laquelle la relégation a été appliquée s'élève à 16.8 p. 100 (292 sur 1,734 condamnations prononcées contre des accusés récidivistes); mais en matière correctionnelle, elle n'est que de 1.7 p. 100; sur 66,525 prévenus récidivistes reconnus coupables de l'un des délits prévus aux paragraphes 3 et 4 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, on n'en compte que 1,142 pour lesquels la relégation ait accompagné l'emprisonnement. Le tableau suivant indique les faits qui ont entraîné l'application de cette peine accessoire.

NATURE DES DÉLITS.	PRÉVENUS ayant été précédemment condamnés à l'emprisonnement				RÉCAPITULATION.			PROPORTION sur 100 prévenus condamnés à l'emprisonnement pour le même fait.
	de plus d'un an.		d'un an au moins.					
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
								p. 100.
Vol	561	60	125	22	686	82	768	2.0
Escroquerie	98	3	14	1	112	4	116	3.1
Abus de confiance	38	3	5	//	43	3	46	1.3
Outrage public à la pudeur	8	//	3	1	11	1	12	0.5
Excitation habituelle de mineurs à la débauche	1	//	//	//	1	//	1	0.4
Vagabondage et mendicité (articles 277 et 279 du Code pénal)	15	//	5	1	20	1	21	0.8
Vagabondage simple	100	6	18	//	118	6	124	
Infraction à un arrêté d'interdiction de séjour	41	3	9	1	50	4	54	5.4
TOTAUX	862	75	179	26	1,041	101	1,142	1.7

En présence de l'accroissement constant de la récidive, on est obligé de reconnaître que la loi du 27 mai 1885 sur la relégation n'a pas encore produit les résultats qu'on pouvait en attendre; peut-être ses effets seront-ils plus sensibles après quelques années d'application; quoi qu'il en soit, il semble

qu'on peut dès à présent affirmer que les lois répressives sont, à elles seules, impuissantes à combattre efficacement la récidive et que, pour être complète, l'œuvre de moralisation sociale que poursuit le législateur doit comprendre, indépendamment des dispositions qui punissent la récidive, des mesures propres à la prévenir[1].

[1] Les rapports annuels prescrits par les lois du 27 mai et du 14 août 1885 viennent d'être publiés pour 1889; il a paru intéressant d'en donner ici quelques extraits :

1° *Relégation.* — 6,532 récidivistes ont été condamnés à la relégation depuis le début de l'application de la loi jusqu'au 1er janvier 1890. Sur ce nombre, 3,020 ont été expédiés en relégation; 640 sont en expectative de départ; 678 condamnés à la relégation à la suite d'une peine de travaux forcés ont été transférés sur les lieux de transportation. Sur les 2,194 restants, 1,500 environ sont en cours de peine en France, une centaine sont maintenus en état de dispense provisoire ou définitive et près de 250 ont été l'objet de mesures de grâce ou de libération conditionnelle. Le surplus, 350 environ, représente les récidivistes décédés et ceux qui ont été l'objet de plusieurs condamnations à la relégation.

2° *Libération conditionnelle.* — Cette faveur a été accordée, du 23 février 1888 au 1er janvier 1890, à 2,836 détenus (2,206 hommes et 630 femmes) qui avaient été condamnés : 195 aux travaux forcés à temps, 456 à la reclusion, 3 à la détention; 1,088 à plus d'un an d'emprisonnement et 1,094 à un an ou moins de cette peine. — 2,217 d'entre eux n'avaient pas d'antécédents judiciaires et 619 (22 p. 100) étaient repris de justice.

Crimes ou délits qui avaient motivé la condamnation faisant l'objet de la libération conditionnelle.

Vol, escroquerie ou abus de confiance	1,495
Banqueroute frauduleuse	44
Faux, banqueroute simple, filouterie d'aliments	164
Fausse monnaie (Fabrication ou émission de)	31
Incendie volontaire	62
Viols, attentats aux mœurs, outrage public à la pudeur	389
Coups et blessures, homicide, assassinat	361
Bigamie	5
Infanticide, suppression d'enfant, avortement	266
Rébellion, vagabondage, etc	19
TOTAL	2,836

Durée de la peine qui restait à subir jusqu'à la libération définitive.

Un mois et au-dessous	238
D'un à trois mois	698
De trois à six mois	690
De six mois à un an	553
D'un an à deux ans	437
De deux à trois ans	179
De trois à quatre ans	33
De quatre à cinq ans	13
De cinq à sept ans	6
De sept à dix ans	6
Plus de dix ans	3
TOTAL	2,836

QUATRIÈME PARTIE.

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Les contraventions de simple police n'offrent pas, au double point de vue moral et social, le même intérêt que les délits et les crimes, puisqu'elles ne consistent, le plus souvent, que dans des cas matériels, isolés de toute intention coupable; mais leur nombre est si considérable, que la statistique judiciaire ne doit pas les passer sous silence.

Il en a été jugé 403,598 en 1884; — 384,350 en 1885; — 387,917 en 1886; — 383,362 en 1887 et 372,180 en 1888; c'est donc, en cinq années, une réduction de 7.8 p. 100, qui semble affirmer l'efficacité de la surveillance exercée par la police municipale et rurale.

On peut diviser les 372,180 contraventions de 1888 en quatre grands groupes : 1° contraventions aux lois et règlements sur la sûreté et la tranquillité publiques, 168,269 (45 p. 100); 2° contraventions aux lois et règlements sur la propreté et la salubrité publiques, 55,644 (15 p. 100); 3° contraventions rurales, 41,164 (11 p. 100), et 4° autres contraventions diverses, 107,103 (29 p. 100).

Parmi les contraventions de simple police, il en est qui, par leur gravité relative ou leur fréquence, méritent une mention spéciale. Leur nature est indiquée dans le tableau ci-après, qui en montre, en même temps, le mouvement pendant les années 1884 à 1888.

On remarquera l'augmentation subite (43 p. 100), en 1888, du nombre des contraventions concernant les jeux de hasard, qui résulte des instructions adressées aux parquets, le 14 mars de cette même année, à l'occasion des paris relatifs aux courses de chevaux. La réduction du nombre des contraventions d'ivresse est-elle réelle ou provient-elle d'une diminution dans le nombre des poursuites? Il est difficile de se prononcer. Quoi qu'il en soit, elle ne s'est pas produite à l'égard des contraventions de même nature connexes à des délits : 6,891 en 1888, au lieu de 6,599 en 1884; le tableau de la page 60 accuse, pour les délits d'ivresse, un mouvement régulier de décroissance : de 3,594 en 1884 à 2,826 en 1888, soit un cinquième en moins. La loi du 28 mars

1882 sur l'instruction primaire obligatoire, dont l'exécution, au début, avait rencontré quelque résistance, est plus régulièrement observée aujourd'hui, puisque le nombre des infractions à ses dispositions n'est plus, en 1888, que de 543, après avoir été de 959 en 1884 et de 1,134 en 1885; l'écart est de plus de moitié entre le premier et le dernier de ces trois chiffres.

NATURE DES CONTRAVENTIONS.	NOMBRES DES CONTRAVENTIONS JUGÉES				
	EN 1884.	EN 1885.	EN 1886.	EN 1887.	EN 1888.
Injures simples	4,093	4,219	4,295	4,154	4,172
Jeux de hasard ou de loterie sur la voie publique	1,288	1,285	1,087	1,554	1,584
Bruits et tapages injurieux ou nocturnes	25,863	26,063	24,383	23,639	23,197
Voies de fait ou violences légères	24,840	25,356	26,744	26,582	27,337
Auberges, cabarets (ouverture ou fermeture à des heures indues)	18,793	18,931	18,567	18,838	18,851
Ivresse publique	54,943	50,892	49,735	47,476	45,817
Maraudage de récoltes	5,443	5,842	4,873	4,996	4,469
Poids et mesures. (Contraventions aux lois et règlements sur les)	2,115	1,815	2,064	1,800	1,515
Police du roulage	80,631	75,739	78,253	79,337	73,016
Mauvais traitements exercés sur les animaux	1,776	1,952	1,861	1,784	1,878
Instruction primaire obligatoire. (Loi du 28 mars 1882.)	959	1,134	998	857	543

La partie civile n'a pris l'initiative de la poursuite que dans 4,787 affaires; c'est à peine 1 p. 100.

Il a été rendu 268,193 jugements contradictoires (72 p. 100) et 103,987 par défaut (28 p. 100).

Ces 372,180 jugements se rapportaient à 446,485 inculpés. Les tribunaux de simple police se sont déclarés incompétents à l'égard de 559; ils en ont acquitté 16,497, soit 4 p. 100, et condamné 429,429, savoir : 47,124 à un emprisonnement d'un à cinq jours et 382,305 à une amende d'un à quinze francs.

Un cinquième des jugements, 78,001 ou 21 p. 100 étaient, aux termes de l'article 172 du Code d'instruction criminelle, susceptibles d'être frappés d'appel; mais les parties n'en ont

attaqué par cette voie que 480, soit 6 sur 1,000. Les tribunaux correctionnels en ont confirmé 298 (62 p. 100) et infirmé 182 (38 p. 100).

Comme auxiliaires du ministère public, les juges de paix ont eu à procéder, en 1888, à 28,888 informations au criminel, dans le cours desquelles ils ont entendu 105,659 témoins.

CINQUIÈME PARTIE.

INSTRUCTION CRIMINELLE.

Après avoir donné un exposé des travaux accomplis, en 1888, par les juridictions de jugement, il me reste à parler de la tâche imposée aux juridictions d'instruction; elle est considérable, et les magistrats la remplissent généralement avec zèle et dévouement.

Parquets. — Au 1er janvier 1888, le ministère public avait encore à prendre une détermination sur 4,348 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux qui ne lui étaient parvenus que dans les derniers jours de l'année précédente; il en a reçu 455,734 en 1888, savoir :

Directement		36,249
Transmis	par la gendarmerie	241,789
	par les commissaires de police ou leurs agents	147,917
	par les gardes champêtres communaux	7,606
	par les gardes particuliers	4,151
	par les maires ou adjoints	4,044
	par les juges de paix	3,664
	par les agents des ponts et chaussées	3,375
	de toute autre manière	6,939

Chaque classe d'agents a donné son concours à l'action de la justice dans la mesure ordinaire. Tandis que l'on compte 12 procès-verbaux par gendarme et 10 par commissaire de police, on relève seulement un procès-verbal par agent des ponts et chaussées, un pour quatre gardes champêtres, un pour neuf maires et un pour neuf gardes particuliers.

Les procureurs de la République ont donné, en 1888, une première direction à 455,999 affaires. Ils en ont classé

au parquet comme ne pouvant donner lieu à aucune poursuite 240,419, plus de la moitié (53 p. 100); porté directement à l'audience correctionnelle, 145,486 (32 p. 100); communiqué à l'instruction, 40,529 (9 p. 100), et renvoyé en simple police ou devant une autre juridiction, 29,665 (6 p. 100).

Cabinets d'instruction. — Indépendamment des 40,529 affaires soumises aux juges d'instruction en 1888, il en restait, au commencement de l'année, 4,354 en cours d'information, ce qui fait un total de 44,883 affaires sur lesquelles ces magistrats avaient à prendre une décision. Les neuf dixièmes d'entre elles, 40,273 ont été réglées : 10,536 (26 p. 100) par des ordonnances de non-lieu et 29,737 par des ordonnances de renvoi devant les juridictions compétentes. Les juges d'instruction se sont dessaisis, sans ordonnance, de 321 affaires évoquées par les cours d'appel ou suivies de transaction avec l'administration publique poursuivante et en ont laissé, à la fin de l'année, 4,289 sans solution.

Dans le cours de leurs informations, les magistrats instructeurs ont adressé 34,494 commissions rogatoires : 18,739 à leurs collègues d'autres arrondissements; 15,398 à des juges de paix et 357 à des magistrats étrangers. Ils ont, en outre, demandé des renseignements à des commissaires de police dans 8,307 affaires. Les trois quarts des commissions rogatoires exécutées par les juges d'instruction l'ont été dans les dix jours de leur réception.

Chambres d'accusation. — Les chambres d'accusation ont rendu 3,344 arrêts, dont 118 de non-lieu (4 p. 100); les autres portaient renvoi : 3,192 devant les cours d'assises, et 34 devant les tribunaux correctionnels. Par ces arrêts, les chambres d'accusation confirmaient ou maintenaient entièrement 2,847 ordonnances des juges d'instruction et en infirmaient ou modifiaient 497.

Affaires abandonnées après examen. — Ces affaires ne figurant pas dans les quatre premières parties du rapport, il convient de leur consacrer un chapitre spécial, afin de faire connaître pour quels motifs elles n'ont pas été poursuivies. Elles sont au nombre de 251,055, savoir : 240,419 classées

au parquet, 10,518 réglées par des ordonnances de non-lieu non frappées d'opposition et 118 suivies d'arrêts de non-lieu. Dans 111,965 (45 p. 100), il n'y avait ni crime ni délit; dans 77,919 (31 p. 100), dont 63,191, plus des quatre cinquièmes, relatives à des vols, les auteurs des infractions n'ont pu être découverts; dans 31,302 (12 p. 100), les faits ne présentaient aucune gravité et n'intéressaient pas essentiellement l'ordre public; dans 7,172 (3 p. 100), les charges relevées contre les inculpés désignés n'étaient pas suffisantes; enfin, l'abandon des poursuites dans 22,697 (9 p. 100) se justifiait par divers motifs, tels que le défaut de preuve de l'existence même du délit, l'âge ou l'état mental de l'inculpé, une transaction avec l'administration publique poursuivante, etc.

Un vingtième à peine des affaires abandonnées après examen, 14,123 (3 p. 100), concernaient des faits présentant, au début, le caractère de crime; depuis vingt ans, cette proportion est restée absolument la même.

Durée des procédures criminelles. — Les sept dixièmes des ordonnances, 27,625 sur 40,303, ont été rendues par les juges d'instruction dans le mois du réquisitoire introductif; les chambres d'accusation ont prononcé leurs arrêts 94 fois sur 100 dans le mois de l'ordonnance de renvoi, et les cours ont statué dans le mois de l'appel sur 7,076 des 11,032 affaires correctionnelles qui leur avaient été soumises, soit 64 p. 100. Ces résultats témoignent de l'activité déployée par les divers magistrats.

Pour les affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises, il s'écoule nécessairement un temps beaucoup plus long entre le réquisitoire introductif et l'arrêt, parce que, sauf dans le département de la Seine, les sessions n'ont lieu que tous les trois mois. Néanmoins près de la moitié des accusations, 1,498 sur 3,126 ou 48 p. 100, sont jugées dans le premier trimestre du réquisitoire.

Mais les affaires correctionnelles poursuivies par le ministère public sont très promptement jugées, grâce à l'usage fréquent de la citation directe ordinaire et de la procédure expéditive créée par la loi du 20 mai 1863. Celles de 1888, au nombre de 171,107, ont été terminées : 38,967 (23

p. 100) dans les trois jours du délit; 27,484 (16 p. 100) dans le délai de quatre à huit jours; 39,050 (23 p. 100) dans celui de neuf à quinze jours; 37,705 (22 p. 100) dans la deuxième quinzaine et 27,901 (16 p. 100) plus tard.

Quant à l'exécution des jugements correctionnels prononçant la peine de l'emprisonnement ou l'envoi en correction, elle s'est effectuée immédiatement à l'égard de 83,847 prévenus sur 131,989, soit plus des deux tiers (67 p. 100); elle a été réalisée dans le premier mois de la condamnation pour 28,424 (23 p. 100), dans les deuxième et troisième mois pour 9,712 (8 p. 100), et après ce délai pour 2,342 (2 p. 100); mais 7,664 prévenus condamnés n'ont pu être écroués : 5,904 parce qu'ils étaient en fuite et 1,760 par suite de décès, de grâce ou de commutation de peine, de transaction avec l'administration compétente, etc.

Détention préventive. — La détention préventive, mesure rigoureuse, mais souvent nécessaire, qui avait été appliquée, en 1886, à 126,674 inculpés et, en 1887, à 124,043, ne l'a été, en 1888, qu'à 121,877. Si l'on réunit à ceux-ci 2,930 individus arrêtés dans les derniers jours de 1887, on a un total de 124,807 inculpés détenus préventivement, sur le sort desquels les autorités judiciaires avaient à statuer en 1888.

Cette détention a pris fin dans l'année pour 122,108, par les mesures suivantes :

Mise en liberté ordonnée par le Ministère public		21,065 ou	17 p. 100.
Mise en liberté provisoire		3,406	3
Ordonnance de non-lieu		4,541	4
Renvoi	devant le tribunal correctionnel	88,980	73
	devant la chambre d'accusation	3,720	3
	devant l'autorité militaire, maritime, etc.	396	"

Elle a duré pour :

Moins d'un jour	11,597 soit	9 p. 100.
D'un à trois jours	43,116	35
De quatre à huit jours	31,447	26
De neuf à quinze jours	15,733	13
De seize jours à un mois	12,187	10
Plus d'un mois	8,028	7

Ainsi, la détention préventive cesse dans la huitaine de l'incarcération pour les sept dixièmes des individus qui y sont soumis.

Sur les 122,108 inculpés détenus préventivement, dont la situation a été réglée pendant l'année, 9,003 ou 7 p. 100 ont été soit déchargés des poursuites par des ordonnances ou arrêts de non-lieu, soit acquittés par des juridictions répressives. La mise en détention préventive est, sans doute, regrettable dans l'espèce; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle est souvent prise en considération par les magistrats dans leurs décisions. Le Parlement est, du reste, saisi d'une proposition de loi visant précisément l'imputation de la détention préventive sur la durée de la peine corporelle prononcée.

Mise en liberté provisoire. — La mise en liberté provisoire a été, comme il vient d'être dit, accordée en 1888 à 3,406 inculpés arrêtés. Ce chiffre est inférieur de 177 à celui de 1887 et de 627 à celui de 1886. Cette diminution correspond à la réduction signalée pour les détentions préventives.

De ces 3,406 inculpés, 2,924 (86 p. 100) ont obtenu leur libération provisoire par suite de la mainlevée du mandat d'arrêt ou de dépôt ordonnée spontanément par le juge instructeur et 305 (9 p. 100) sur leur requête. Pour 119, cette mesure était obligatoire en vertu des articles 113, § 2, 129 et 131 du Code d'instruction criminelle, et 58 en ont bénéficié par application de l'article 5 de la loi du 20 mai 1863.

Un cautionnement en espèces a été exigé de 227 inculpés libérés; pour 77, l'engagement d'un tiers a suffi; 3,102, plus des neuf dixièmes (91 p. 100), ont été mis en liberté provisoire sans caution.

On ne compte que 42 individus libérés provisoirement, qui ne se soient pas représentés devant la justice lorsqu'ils en ont été requis.

Petits parquets. — Le nombre des affaires portées devant le petit parquet du tribunal de la Seine n'a été, en 1888, que de 27,037 après avoir été de 30,176 en 1887 et de 31,705 en 1886. Les substituts du procureur de la République, chargés du service, ont pris, sur 25,079 affaires, une

décision qui a été, pour 11,593, le classement sans suite; pour 10,375, le renvoi en police correctionnelle sous mandat de dépôt; pour 1,991, la communication à la grande instruction; pour 670, le renvoi en simple police après mise en liberté, et pour 450, la citation directe à l'audience correctionnelle. Dans les 1,958 affaires qui leur ont été confiées, les juges d'instruction attachés au petit parquet ont rendu 1,599 ordonnances de renvoi en police correctionnelle, 5 ordonnances de renvoi en simple police et 354 ordonnances de non-lieu.

Ces 27,037 affaires concernaient 29,757 inculpés, dont 16,379 (55 p. 100) ont été placés sous mandat de dépôt et 13,378 (45 p. 100) mis en liberté immédiate.

Devant les petits parquets de province, on constate, au contraire, une augmentation du nombre des individus interrogés dans les 24 heures : 16,921 en 1886; — 19,429 en 1887 et 21,537 en 1888. Ces derniers se répartissent de la manière suivante entre les cinq petits parquets : Lyon, 8,156; Bordeaux, 6,858; Marseille, 4,801; Toulouse, 1,072, et Nantes, 650. Ils ont été : 3,539 (16 p. 100) mis en liberté; 12,078 traduits devant la justice répressive, 5,764 mis à la disposition de l'autorité administrative et 156 renvoyés devant les autorités militaire, maritime ou consulaire.

SIXIÈME PARTIE.

COUR DE CASSATION.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a vu, depuis 1880, s'accroître de 76 p. 100 le nombre des pourvois portés devant elle : 2,013 en 1888, au lieu de 1,140 en moyenne annuelle de 1876 à 1880. Cette augmentation est, en grande partie la conséquence de la loi du 28 juin 1877, qui a supprimé la consignation de l'amende en matière correctionnelle; en effet, le nombre des arrêts correctionnels frappés de pourvois par la partie s'est élevé progressivement de 385 en 1876 (avant la loi) à 1,096 en 1888. Celui des jugements de simple police attaqués par le ministère public, qui n'avait été que de 52 en 1876-1880, était arrivé en 1886 au chiffre de 98, près du double; mais un de mes prédéces-

seurs, frappé du nombre toujours croissant de ces pourvois, a donné des instructions qui ont eu pour effet de le faire descendre à 69 en 1887 et à 53 en 1888.

Les 2,013 pourvois de 1888 se décomposent ainsi : 638 en matière criminelle, 1,111 en matière correctionnelle, 101 en matière de simple police, 151 demandes en règlement de juges et 12 demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique.

Pendant l'année 1888, la même chambre a rendu 1,858 arrêts, dont 1,686 en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, savoir : 1,519 de rejet ou de non-lieu à statuer et 167 de cassation (10 p. 100); il a été réglé de juges dans 169 affaires; enfin la chambre a accueilli 2 demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime et en a rejeté 1.

Sur les 3,152 affaires criminelles et délits politiques ou de presse déférés au jury, 401 seulement (13 p. 100) ont été l'objet de recours en cassation. La Cour a rejeté 375 pourvois et annulé 26 arrêts; mais elle n'a renvoyé devant une autre cour d'assises, pour être procédé à de nouveaux débats, que 18 affaires; dans 6 des autres, elle maintenait la déclaration du jury, ne renvoyant que pour l'application de la peine, et dans 2, elle cassait sans renvoi et par voie de retranchement.

SEPTIÈME PARTIE.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Extraditions. — En 1888, il a été effectué 410 extraditions : 171 par les gouvernements étrangers sur la demande de la France et 239 par la France sur la demande des gouvernements étrangers.

Les 171 malfaiteurs réclamés par la France s'étaient réfugiés : 92 en Belgique; 49 en Suisse; 10 en Angleterre, 8 en Italie; 5 en Espagne; 3 dans les Pays-Bas; 1 en Allemagne; 1 dans la principauté de Monaco; 1 en Égypte et 1 dans la Nouvelle-Grenade.

Les 239 malfaiteurs livrés aux gouvernements étrangers appartenaient, par leur nationalité : 149 à la Belgique; 33 à l'Italie; 27 à la Suisse; 17 à l'Allemagne; 7 à l'Espagne; 2 à l'Angleterre; 2 aux Pays-Bas; 1 au Portugal et 1 à la Suède.

Plus de la moitié des extradés, 210 ou 51 p. 100, devaient être jugés pour des vols ou des abus de confiance. Les crimes ou délits imputés aux 200 autres consistaient en faux, 48; escroqueries, 38; assassinats, meurtres ou infanticides, 25; banqueroutes frauduleuses, 24; viols ou attentats à la pudeur, 16; attentats aux mœurs en favorisant la débauche, 11; coups et blessures, 9; etc.

Arrestations opérées dans le département de la Seine. — En raison de la part importante qui revient au département de la Seine dans la criminalité générale, un tableau du compte est spécialement réservé aux causes motivant les arrestations qui y sont faites, ainsi qu'à certaines conditions individuelles des malfaiteurs qui en sont l'objet.

De 42,167 en 1886, le nombre des arrestations est tombé à 40,235 en 1887 et à 37,706 en 1888. Ces dernières ont été opérées : 33,101 à Paris et 4,635 (12 p. 100) dans la banlieue.

Les individus arrêtés en 1888 se distribuent ainsi, eu égard au sexe, à l'âge, à la nationalité et à la moralité : 1° hommes, 32,517 (86 p. 100), dont 8,865 mineurs de vingt et un ans; femmes, 5,189 (14 p. 100), dont 795 mineures; — 2° Français, 35,338; étrangers, 2,368 (6 p. 100); — 3° déjà arrêtés dans l'année ou antérieurement, 19,253 (51 p. 100); sans antécédents connus, 19,253. On remarque avec satisfaction que le nombre des hommes âgés de moins de vingt et un ans tend à diminuer sensiblement; en 1881, il avait été de 14,232; il n'est plus en 1888 que de 8,865; la réduction en huit années est de 41 p. 100; elle n'est que de 30 p. 100 pour les femmes mineures : 1,144 en 1881 et 795 en 1888.

Des crimes ou délits contre l'ordre public étaient imputés à 21,571 (57 p. 100) des individus arrêtés; des attentats contre les personnes à 1,717 (5 p. 100), des crimes ou délits contre les mœurs à 800 (2 p. 100) des atteintes aux propriétés à 11,249 (30 p. 100), et le non-payement de frais de justice ou des délits divers à 2,369 (6 p. 100). Il est à remarquer que le vagabondage, qui avait motivé 14,208 arrestations en 1886 et 13,006 en 1887, n'en a plus entraîné que 10,125 en 1888.

Sur les 37,706 individus arrêtés, la préfecture de police

en a traduit 35,452 devant l'autorité judiciaire; les autres ont été : 1,333 relaxés immédiatement, 894 placés dans des hôpitaux ou des maisons spéciales; 23 remis à l'autorité militaire et 4 transférés par la gendarmerie dans les départements ou à la frontière.

Morts accidentelles. — Les procureurs de la République ont reçu 12,313 procès-verbaux constatant 10,358 morts accidentelles et 1,955 morts subites naturelles, mais survenues sur la voie publique; ils les ont classés au parquet comme ne pouvant être l'objet de poursuites. 8,417 hommes (81 p. 100) et 1,941 femmes (19 p. 100) ont été victimes des morts accidentelles, qui avaient été occasionnés : 3,611, plus du tiers (35 p. p. 100), par l'immersion; 1,436 par des chutes d'un lieu élevé; 1,101 par des chutes sous des voitures ou des chevaux; 844 par l'asphyxie produite par le feu; 730 par des éboulements de terrains ou de constructions; 460 (4 p. 100) par l'abus des liqueurs alcooliques; 432 par des accidents de chemins de fer, etc.

Suicides. — Il en est des morts volontaires comme des morts accidentelles; elles ne semblent pas rentrer dans le domaine de la statistique criminelle; mais, outre qu'elles provoquent des instructions judiciaires ou des enquêtes officieuses, le compte général de la justice est le seul document qui puisse présenter sur ces événements des indications utiles aux moralistes ainsi qu'aux médecins aliénistes.

L'augmentation du nombre des suicides *constatés* est peu sensible d'une année à l'autre; mais elle est ininterrompue : 7,572 en 1884; — 7,902 en 1885; — 8,187 en 1886; — 8,202 en 1887 et 8,451 en 1888. Ces derniers ont été accomplis : 6,663 par des hommes (79 p. 100) et 1,788 par des femmes (21 p. 100); c'est, par rapport à 100,000 habitants de la population correspondante, 35 des premiers et 9 des secondes. Le département de la Seine entre pour le sixième dans le total des suicides : 1,440 ou 17 p. 100.

On n'a pu préciser l'âge de 93 suicidés. 65 des autres n'avaient pas atteint leur seizième année; 383 étaient âgés de seize à vingt et un ans; 413 de vingt et un à vingt-cinq ans; 548 de vingt-cinq à trente ans, 1,187 de trente à quarante

ans; 1,486 de quarante à cinquante ans; 1,661 de cinquante à soixante ans; 1,517 de soixante à soixante-dix ans; 893 de soixante-dix à quatre-vingts ans, et 205 avaient dépassé cet âge. Ainsi, plus des trois dixièmes des suicidés, 2,615, étaient agés de plus de soixante ans, ce qui donne 56 suicides pour 100,000 sexagénaires, quand pour la population âgée de quinze à soixante ans la proportion n'est que de 24 suicides pour 100,000 habitants de l'âge correspondant.

Les enquêtes n'ont pas révélé l'état civil de 339 suicidés; mais elles ont fait connaître que les autres étaient : 2,842 (35 p. 100) célibataires; 2,601 (32 p. 100) mariés et avaient des enfants; 1,151 (14 p. 100) mariés sans enfants; 992 (12 p. 100) veufs et avaient des enfants, et 526 (7 p. 100) veufs sans enfants.

Un tiers des suicidés, 2,800 ou 33 p. 100, appartenaient à l'agriculture; 2,113 ou 25 p. 100 à l'industrie ; 1,124 ou 13 p. 100 au commerce; 1,097 ou 13 p. 100 aux professions libérales (dont 734 propriétaires ou rentiers); 484 ou 6 p. 100 à la domesticité; enfin 833 ou 10 p. 100 n'avaient pas de profession indiquée sur les procès-verbaux.

Comme dernier renseignement sur les conditions personnelles aux suicidés, il résulte des enquêtes que 4,455 d'entre eux (54 p. 100) habitaient des communes rurales et 3,847 (46 p. 100) des villes. Le domicile de 149 est demeuré inconnu.

Les trois dixièmes des suicides, 2,595 ou 31 p. 100, ont été accomplis au printemps; 2,284 ou 27 p. 100 en été; 1,806 ou 21 p. 100 en hiver et 1,766 ou 21 p. 100 en automne.

C'est à la pendaison que 3,694 individus (44 p. 100) ont eu recours pour mettre fin à leur existence; ensuite viennent la submersion, 2,243 (26 p. 100); l'arme à feu, 1,031 (12 p. 100); l'asphyxie par le charbon, 710 (9 p. 100); l'instrument aigu ou tranchant, 243 (3 p. 100); la chute volontaire d'un lieu élevé, 201 (2 p. 100); le poison, 177 (2 p. 100); la chute sous un train en marche et divers autres modes de perpétration, 152 (2 p. 100).

Enfin, les rédacteurs des procès-verbaux s'attachent à mentionner le motif auquel paraît devoir être attribué le suicide qu'ils constatent. Il leur a été cependant impossible de l'in-

diquer pour 780 suicides; mais, d'après les renseignements qui leur ont été fournis, 1,927 (25 p. 100) seraient la conséquence de maladies cérébrales; 1,222 (16 p. 100) auraient été inspirés par la misère ou des revers de fortune; 1,146 (15 p. 100) par des chagrins de famille; 325 (4 p. 100) par l'amour contrarié ou la jalousie; des accès d'ivresse ou des habitudes d'ivrognerie en auraient engendré 884 (12 p. 100); 1,495 suicides (19 p. 100) auraient été provoqués par des souffrances physiques; 437 (6 p. 100) par des peines diverses, et dans 235 suicides (3 p. 100), les individus qui les ont commis avaient pour but de se soustraire à des poursuites judiciaires.

Grâces collectives. — A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1888, il a été accordé des grâces, commutations ou réductions de peine à 640 détenus (574 hommes et 66 femmes) qui s'étaient signalés par leur repentir et leur bonne conduite soutenue dans les établissements pénitentiaires où ils subissaient : 46 les travaux forcés à perpétuité, 279 les travaux forcés à temps, 120 la reclusion et 195 l'emprisonnement. A la suite de ces décisions, 149 condamnés ont été mis en liberté.

Réhabilitations. — Les chambres d'accusation ont été saisies, en 1888, de 2,464 demandes en réhabilitation, soit 576 de plus que pendant l'année précédente. Elles en ont rejeté 490, un cinquième, et accueilli 1,974. Les individus réhabilités avaient été condamnés : 15 aux travaux forcés, 26 à la reclusion ou à la détention, 177 à plus d'un an d'emprisonnement, 1,510 à un an ou moins de la même peine et 241 à une simple amende. 5 officiers ministériels destitués ont été réhabilités par application de la loi du 19 mars 1864. Il s'était écoulé entre la libération, le payement de l'amende ou la destitution et la réhabilitation moins de cinq ans pour 204 (10 p. 100); de cinq à dix ans pour 636 (32 p. 100); de dix à quinze ans pour 467 (24 p. 100); de quinze à vingt ans pour 266 (14 p. 100); et plus de vingt ans pour 401 (20 p. 100).

Frais de justice criminelle. — Depuis 1882, le Ministère des

finances transmet régulièrement à mon administration l'état des frais de justice criminelle à percevoir et celui des frais recouvrés. Il ressort de ces documents que le Trésor perd, chaque année, plus de la moitié (55 à 60 p. 100) des sommes qu'il avance à ce titre. Le Gouvernement ne pouvait évidemment remédier à un pareil état de choses, mais il devait, au moins, rechercher et prescrire les mesures propres à réduire, dans la plus large mesure possible, les frais de justice eux-mêmes, sans jeter le trouble dans l'organisation judiciaire et sans nuire à l'exercice de l'action publique.

Après une enquête minutieuse faite dans tous les ressorts, un de mes prédécesseurs a adressé, le 23 février 1887, aux procureurs généraux des instructions sur les frais de justice et suggéré certaines innovations qui lui paraissaient de nature à diminuer, dans de notables proportions, les dépenses exposées chaque jour par les autorités judiciaires; le rapprochement qui suit, entre 1886 et les deux années suivantes, démontre surabondamment que ces espérances se sont réalisées.

Les frais de justice sont de deux sortes : ceux qui sont susceptibles d'être recouvrés sur les condamnés, les parties civiles ou les personnes civilement responsables et ceux qui sont définitivement supportés par le Trésor, tels que les indemnités aux jurés, aux magistrats, les dépenses pour l'exécution des arrêts criminels, etc.

En 1886, les premiers s'étaient élevés au chiffre de 6,116,755 francs; ils sont descendus en 1887 à 5,521,879 fr. et en 1888 à 4,963,523 francs, soit, pour la dernière année, une diminution de 558,356 francs sur 1887 et de 1,153,232 sur 1886.

Les frais à la charge de l'État, non compris ceux qui lui incombent dans les affaires suivies d'acquittement, de non-lieu ou de classement, sont presque les mêmes tous les ans; néanmoins ils ont également diminué : de 299,025 francs en 1886, à 295,901 francs en 1887 et à 292,808 francs en 1888.

En matière criminelle, le montant moyen des frais taxés par affaire avait été, en 1886, de 356 francs; il n'a plus été que de 328 francs en 1887 et de 296 francs en 1888. En matière correctionnelle, où le calcul se fait par individu, on

relevait une moyenne de 19 fr. 19 par prévenu de délit commun en 1886; ce chiffre tombe à 16 fr. 90 en 1887 et à 15 fr. 81 en 1888.

Il me paraît inutile d'entrer dans de plus amples détails pour mettre en relief les excellents résultats que les magistrats ont obtenus par une consciencieuse observation des instructions contenues dans la circulaire du 23 février 1887.

Contrainte par corps. — Cette mesure coercitive, dont l'initiative appartient aux comptables du Trésor, en ce qui concerne les condamnés criminels, correctionnels et de simple police reconnus solvables, s'exerce, chaque année, dans les mêmes conditions : 3,555 en 1884; — 3,655 en 1885; — 3,837 en 1886, — 3,031 en 1887 et 3,290 en 1888. Mais les délinquants dont l'insolvabilité est établie, et pour qui la contrainte par corps est une sorte de répression plutôt qu'un moyen de recouvrement, deviennent de plus en plus nombreux; le ministère public, qui en 1884 n'avait désigné, pour être soumis à la contrainte par corps, que 9,854 condamnés insolvables, a requis l'emprisonnement de 13,005 en 1885; de 13,799 en 1886; de 16,193 en 1887 et de 19,058 en 1888, près du double du chiffre de 1884.

La durée de la détention n'a pas dépassé quinze jours pour 68 p. 100 des condamnés solvables et pour 66 p. 100 des condamnés insolvables.

Par application des articles 211, 212 et 213 du Code forestier, 776 délinquants condamnés (91 solvables et 685 insolvables) ont été contraints par corps en 1888. Sur 100 condamnés solvables, 56 seulement ont été mis en liberté dans la quinzaine de leur arrestation; la proportion est de 74 p. 100, près des trois quarts, pour les condamnés insolvables, parce que, dans un grand nombre de cas, l'amende et les autres condamnations n'excédaient pas 15 francs.

ALGÉRIE.

Si l'on n'envisage que le nombre des crimes et délits portés à la connaissance du ministère public d'Algérie, on relève, de 1884 à 1888, une augmentation de 25 p. 100; mais,

pour apprécier le véritable caractère de cette augmentation, il importe de rechercher la suite donnée aux affaires dont les parquets ont eu à s'occuper. Or, comme l'accroissement n'a pas porté sur les affaires *jugées*, on doit l'attribuer moins à une recrudescence *réelle* de criminalité qu'à l'activité déployée par les agents chargés de constater les infractions. La situation ne s'est donc pas modifiée dans des conditions inquiétantes pour la sécurité de la colonie.

Cours d'assises. — Les cours d'assises d'Algérie et les deux tribunaux de Tunisie ont jugé contradictoirement 504 accusations en 1888, au lieu de 506 en 1887, de 536 en 1886, de 492 en 1885; le chiffre de 1884 est exactement le même que celui de 1888.

Les 504 affaires de 1888 se composaient de 343 accusations de crimes contre les personnes (68 p. 100 ou 7 centièmes de moins qu'en 1887) et de 161 accusations de crimes contre les propriétés.

Elles comprenaient 726 accusés se répartissant en : 1° 712 hommes et 114 femmes seulement (2 p. 100 seulement); 2° Français, 49 ou 7 p. 100; autres Européens, 68 ou 9 p. 100; et indigènes, 609 ou 84 p. 100; 3° mineurs de vingt et un ans, 77 (11 p. 100); accusés âgés de vingt et un à quarante ans, 535 (74 p. 100); de quarante à soixante ans, 104 (14 p. 100), et de soixante ans et plus, 10 (1 p. 100).

Les trois dixièmes de ces accusés, 128, ont été acquittés; cette proportion est plus élevée de deux centièmes que celle de la France, malgré la sévérité incontestable du jury algérien; les cours d'assises ont envoyé dans des maisons de correction 3 mineurs de seize ans, à l'égard desquels le jury avait répondu négativement sur la question de discernement. Les verdicts affirmatifs du jury ont entraîné la condamnation de 21 accusés à la peine capitale (4 ont été exécutés); de 32 aux travaux forcés à perpétuité; de 163 aux travaux forcés à temps; de 114 à la reclusion; de 120 à plus d'un an d'emprisonnement et de 45 à un an ou moins de la même peine.

Contumax. — Il a été jugé par contumace 55 affaires concernant 61 accusés, qui ont été condamnés : 10 à mort, 16

aux travaux forcés à perpétuité; 30 aux travaux forcés à temps et 5 à la reclusion.

Tribunaux correctionnels. — De 1883 à 1884, le nombre des affaires correctionnelles était descendu de 9,385 à 8,663, pour remonter, en 1885, à 9,405; il s'est élevé à 9,972 en 1886, s'est abaissé à 9,683 en 1887; enfin, il a été de 9,801 en 1888; il est donc, pour ainsi dire, resté stationnaire.

Presque toutes les affaires ont été introduites par le ministère public : 8,769 sur 9,801, soit neuf sur 10; les administrations publiques en ont poursuivi 828 et les parties civiles 204.

Malgré l'étendue territoriale des arrondissements, la difficulté des communications dans certains d'entre eux et la lenteur forcée des informations sommaires, le ministère public a pu recourir à la procédure des flagrants délits 30 fois sur 100 (dans 2,604 affaires); il a cité directement les prévenus à l'audience correctionnelle dans 3,502 affaires, les deux cinquièmes, et requis instruction dans 2,663 ou 30 p. 100.

Dans les 9,801 affaires se trouvaient compris 13,594 prévenus, dont 500 femmes, le vingtième. Ces dernières étaient âgées, 16 (3 p. 100) de moins de seize ans; 45 (9 p. 100) de seize à vingt et un ans et 439 (88 p. 100) de plus de vingt et un ans. Sous ce rapport, les hommes se classent ainsi : mineurs de seize ans, 309 (2 p. 100); âgés de seize à vingt et un ans, 1,270 (10 p. 100), et majeurs de vingt et un ans, 11,515 (88 p. 100). On voit que la répartition proportionnelle est presque identique pour les deux sexes.

On comptait, parmi les prévenus, 2,097 Français (16 p. 100), 2,755 autres Européens (20 p. 100) et 8,742 indigènes (64 p. 100).

Les tribunaux correctionnels ont acquitté 1,384 prévenus, 10 p. 100, au lieu de 5 p. 100 en France; mais on sait combien varient dans leurs dépositions les témoins indigènes de la colonie; 101 mineurs de seize ans, ayant agi sans discernement, ont été : 53 remis à leurs parents et 48 envoyés en correction. Il a été prononcé des condamnations à l'amende contre 4,236 prévenus, à un an ou moins d'emprisonnement contre 7,140 et à plus d'un an de cette peine contre 733. Les deux tiers (65 p. 100) des prévenus condamnés pour des

délits communs, auxquels l'article 463 du Code pénal était applicable, ont bénéficié des dispositions de cet article. La proportion est, à un centième près en moins, celle que l'on relève pour la France.

La chambre des appels de police correctionnelle de la cour d'Alger, saisie de 683 jugements, en a confirmé 413, les six dixièmes, et infirmé 270.

Outre les 9,801 affaires correctionnelles ci-dessus, jugées en 1888 par les tribunaux d'arrondissement, il en a été soumis 3,546 aux justices de paix à compétence étendue, parce qu'il s'agissait de délits de chasse ou que la pénalité édictée, dans les autres cas, n'excédait pas six mois d'emprisonnement ou 500 francs d'amende. Ces 3,546 préventions se rapportaient à 4,745 individus, qui ont été : 349 acquittés (7 p. 100); 3,558 condamnés à l'amende et 783 condamnés à l'emprisonnement. A l'égard des 55 autres, les magistrats s'étaient déclarés incompétents.

Récidives criminelles et correctionnelles. — La récidive, en Algérie, se chiffre par 23 p. 100 pour les accusés et 18 p. 100 pour les prévenus. Mais ces proportions doivent être bien au-dessous de la réalité parce que, l'état civil des indigènes n'étant pas encore constitué, beaucoup de malfaiteurs échappent à la constatation de leur situation de repris de justice en donnant sur leur identité et leur filiation des renseignements erronés.

Néanmoins la relégation a été prononcée, en 1888, contre 72 récidivistes condamnés : 12 pour crime, 53 pour vol (délit), 3 pour escroquerie et 4 pour abus de confiance.

Tribunaux de simple police. — Ces tribunaux n'ont connu, en 1888, que de 41,036 contraventions, quand ils en avaient jugé 44,060 en 1887; 46,565 en 1886; 48,979 en 1885 et 48,901 en 1884; c'est, en cinq années, une réduction de 16 p. 100.

Un vingtième des contraventions, 2,037 en 1888, ont été jugées à la requête du ministère public.

Dans 6,483 affaires, les inculpés n'ont pas comparu.

Les 41,036 contraventions de 1888 étaient imputées à 57,000 inculpés, qui ont été : 4,177 acquittés (7 p. 100);

45,263 condamnés à l'amende; 7,231 condamnés à l'emprisonnement et 329 renvoyés devant une autre juridiction par suite d'incompétence.

Sur 1,000 jugements susceptibles d'appel, 16 seulement ont été attaqués, et les tribunaux correctionnels ont confirmé les premières décisions 64 fois sur 100.

En qualité d'officiers de police judiciaire, les magistrats cantonaux ont procédé à 11,405 informations au criminel et entendu 66,046 témoins, soit en cas de flagrant délit, soit en vertu de commissions rogatoires, soit enfin à la demande du ministère public dans des affaires qu'il se proposait de porter directement à l'audience correctionnelle ou de laisser sans poursuites.

Instruction criminelle. — De 22,196 en 1884, le nombre des affaires inscrites sur les registres des parquets s'est élevé d'année en année, pour atteindre 27,948 en 1888. Les commissaires de police ont contribué à cet accroissement par l'envoi, en 1888, de 2,776 procès-verbaux de plus qu'en 1884; les procureurs de la République, de leur côté, qui n'avaient reçu directement, pendant cette dernière année, que 805 plaintes ou dénonciations, en ont enregistré 2,015 en 1888; enfin pour les gendarmes, l'écart entre les chiffres des deux années extrêmes de la période quinquennale est de 998 (3,303 procès-verbaux en 1884 et 4,401 en 1888).

Les magistrats du parquet n'ont laissé sans décision, à la fin de l'année, que 156 affaires. Plus de la moitié des autres, 14,291 ou 51 p. 100, ont été classées sans suite; 6,258 ont été portées directement à l'audience correctionnelle; 5,311, moins du cinquième, soumises à l'instruction et 1,932 renvoyées devant les juridictions de simple police, militaire ou maritime.

Les 14,291 affaires impoursuivies par les parquets concernaient 1,940 crimes et 12,351 délits. Mais 3,662, le quart de ces affaires, ont été abandonnées parce que les enquêtes officieuses ont démontré que les faits ne constituaient pas d'infractions punissables; 5,097 (36 p. 100) l'ont été parce que les recherches des coupables sont restées infructueuses et 5,532 (39 p. 100) parce que les faits étaient sans gravité ou sans preuve suffisante pour y donner suite.

Parmi les affaires classées figurent 359 morts accidentelles et 155 suicides accomplis : 128 par les Européens et 27 par les indigènes.

Les juges d'instruction ont rendu 3,372 ordonnances de renvoi devant la chambre d'accusation (627), le tribunal correctionnel (2,673) ou toute autre juridiction (72) et 1,178 ordonnances de non-lieu. Le chiffre des non-lieu forme le tiers du total, mais il n'y a là rien qui doive surprendre lorsque l'on songe aux difficultés que rencontrent, en Algérie, les instructions criminelles.

La chambre d'accusation a prononcé 622 arrêts, dont 595 portaient renvoi aux assises et 4 aux tribunaux correctionnels; quant aux 23 autres, ils déchargeaient des poursuites le seul prévenu ou tous les prévenus impliqués dans des affaires à l'égard desquelles les juges d'instruction avaient déclaré y avoir lieu à suivre.

Détention préventive. — On comprend qu'en raison de l'état nomade de la population indigène, il soit souvent nécessaire de placer sous mandat de dépôt des prévenus qui trouveraient trop facilement les moyens d'échapper à l'action de la justice, surtout dans certaines régions montagneuses et accidentées; de même la mise en liberté provisoire, et par les mêmes motifs, ne peut être que très rarement accordée.

En 1887, il avait été arrêté préventivement 8,591 inculpés; pour 1888, le chiffre s'élève à 9,737, et comme, au commencement de l'année, 672 individus détenus attendaient qu'il fût statué sur leur sort, c'est un total de 10,409 inculpés à l'égard desquels les magistrats avaient à prendre une décision.

Plus des neuf dixièmes de ces individus, 9,565, ont vu cesser leur détention dans le cours de l'année : 342 par leur mise en liberté ordonnée par le ministère public; 384 par leur mise en liberté provisoire, 2,014 par des ordonnances de non-lieu, 5,895 par leur comparution devant le tribunal correctionnel, 863 par leur renvoi devant la chambre d'accusation et 67 par diverses autres mesures. Ils avaient été détenus : 1,409 (15 p. 100) moins de trois jours; 1,355 (14 p. 100) de quatre à huit jours; 1,511 (16 p. 100) de neuf à quinze jours; 2,062 (21 p. 100) de seize jours à un mois et 3,228 (34 p. 100) plus d'un mois.

Au 31 décembre 1888, il restait en état de détention préventive 844 inculpés.

Tunisie. — Aux termes de la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie, les tribunaux de la Régence font partie du ressort de la cour d'Alger; par conséquent, leurs travaux figurent ci-dessus dans l'ensemble de ceux des juridictions algériennes; mais il n'est pas sans intérêt de les en dégager, ne fût-ce que pour attester leur accroissement régulier.

DÉSIGNATION.		1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
Au criminel.	Affaires jugées contradictoirement..	4	4	21	33	51
	Accusés jugés contradictoirement...	4	6	25	52	69
	Affaires jugées par contumace......	//	2	3	2	4
	Accusés jugés par contumace......	//	2	3	2	5
Au correctionnel.	Affaires jugées..................	138	408	421	539	587
	Prévenus jugés..................	171	558	543	670	737
	Affaires jugées par les tribunaux de paix à compétence étendue......	13	27	54	80	115
En simple police.	Affaires jugées..................	767	1,283	1,388	1,568	1,841
	Inculpés jugés..................	910	1,509	1,609	1,770	1,979
Instruction criminelle.	Parquet. — Nombre des affaires inscrites....................	645	1,210	1,538	1,689	1,752
	Affaires communiquées aux juges d'instruction..................	104	176	187	173	235
	Affaires laissées sans poursuites....	321	368	637	827	844
	Ordonnances des juges d'instruction. (Total.)......................	91	169	193	171	207
	Ordonnances de non-lieu.........	32	60	73	61	66
	Individus soumis à la détention préventive....................	166	555	583	723	836

Les chiffres que présente ce tableau, par leur progression ininterrompue, attestent que la constitution, en 1888, du tribunal de première instance de Sousse répondait à des besoins réels.

Les délits restés auparavant inconnus pour la plupart ou laissés sans poursuites sont maintenant l'objet d'une répression immédiate; le zèle des officiers de police judiciaire est stimulé par la présence d'un parquet plus rapproché que celui de Tunis. En un mot, l'action de la justice, ainsi affirmée dans toute la Régence, ne peut que produire sur tous

ses habitants une impression salutaire et les amener à reconnaître les bienfaits de la protection française.

Ici se termine, Monsieur le Président, l'analyse succincte des 88 tableaux du compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1888.

Les enseignements qui en ressortent n'accusent aucune aggravation de l'état moral du pays; leur comparaison avec ceux des années précédentes dénote même une certaine amélioration. En effet, depuis 1884, le nombre proportionnel sur 1,000 affaires soumises aux autorités judiciaires, de celles qui ont été jugées par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, n'a cessé de diminuer :

DÉSIGNATION.		1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
Affaires	jugées par les cours d'assises.	9	8	8	8	7
	jugées par les tribunaux correctionnels	441	436	436	429	428
	abandonnées après examen.	550	556	556	563	565
TOTAUX.		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

C'est donc uniquement sur les affaires impoursuivies que porte l'augmentation relevée, par la statistique, dans le nombre total des crimes et délits dénoncés : 418,858 en 1884 et 444,543 en 1888; ce dernier chiffre est inférieur de 618 à celui de 1887. Il est vrai que parmi les infractions soustraites aux juridictions répressives se trouvent celles dont les auteurs n'ont pu être découverts; mais leur proportion restant toujours la même, il en résulte que, malgré le zèle et l'activité des agents de la police judiciaire, on doit renoncer, chaque année, à assurer la répression de 17 crimes ou délits sur 100, qui sont portés à la connaissance du ministère public.

En résumé, le service criminel a suivi partout une marche normale et régulière; les renseignements recueillis dans ce rapport témoignent du dévouement dont ont fait preuve la plupart de ceux qui concourent à l'œuvre de la justice, et je demeure convaincu que la magistrature saura, par d'incessants

efforts, non seulement maintenir les améliorations obtenues, mais encore en réaliser de nouvelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

NOTE.

Pigeons voyageurs. — Ouverture des colombiers. — Déclaration. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 31 octobre 1890.*)

Le Garde des sceaux croit devoir porter à la connaissance des magistrats les instructions ci-après de M. le Ministre de l'intérieur, relativement aux déclarations que doivent faire les éleveurs de pigeons voyageurs qui auront des colombiers.

Monsieur le Préfet,

Mon attention a été appelée sur la situation faite par les instructions de la circulaire du 19 avril dernier aux sociétés colombophiles ou éleveurs isolés qui ouvrent des colombiers dans le courant de l'année. Aux termes de l'article 4 du décret du 15 septembre 1886, ces sociétés ou éleveurs ne doivent effectuer de déclaration à la mairie de leur résidence qu'au moment du prochain recensement, c'est-à-dire à la fin de l'année en cours. Ils font en conséquence remarquer qu'on ne saurait exiger d'eux qu'ils subordonnent leurs opérations d'entraînement à la production d'un récépissé qu'il n'est pas en leur pouvoir de se procurer.

S'il n'est point contestable que les sociétés colombophiles ou éleveurs isolés qui ne sont tenus, aux termes de la disposition précitée, de faire la déclaration prescrite qu'à la fin de chaque année, il n'en est pas moins vrai que, d'après l'article 7 du

décret du 15 septembre, un pouvoir permanent de contrôle est conféré aux maires qui doivent porter «immédiatement» à la connaissance de l'autorité militaire, par l'intermédiaire des préfets, les renseignements recueillis sur l'ouverture de nouveaux colombiers.

Dans ces conditions, j'ai pensé, d'accord en cela avec mon collègue de la Guerre, qu'il n'y aurait que des avantages à inviter les sociétés colombophiles ou éleveurs, qui ouvrent des colombiers dans le cours de l'année, à se pourvoir, sans attendre le moment du recensement, auprès de la municipalité de leur résidence, pour obtenir le récépissé de déclaration nécessaire à leurs opérations de lâchers. Sur les demandes qui leur en seront adressées par votre intermédiaire, les commandants de corps d'armée mettront à la disposition des communes les formules de déclaration dont les mentions seront reportées, en fin d'année, sur les feuilles de renseignement qu'ont à remplir les maires, à l'époque du recensement.

Il ne dépendra plus ainsi, à l'avenir, que des intéressés de remplir sans délai les formalités prescrites et de se munir, en temps utile, de la pièce nécessaire pour qu'ils puissent se livrer à leurs opérations de lâchers.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire et me donner avis des dispositions que vous aurez prises pour en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

CONSTANS.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET REPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Janvier-mars 1891.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Abrahams (Jean-Louis), né le 16 décembre 1874, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue des Poissonniers.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

2° Abrahams (Jeanne-Louise-Pauline), née le 16 août 1877, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 58, rue des Poissonniers.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

3° Adréani (Baptistine-Victorine), née le 5 février 1880, de père italien, à Lantosque (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Utelle (Alpes-Maritimes).

4° Adréani (Étienne-Marius-André), né le 17 avril 1883, de père italien, à Lantosque (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Utelle (Alpes-Maritimes).

5° Adréani (Orsoline), née le 5 août 1885, de père italien, à Lantosque (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Utelle (Alpes-Maritimes).

6° Albert (Joseph-Eugène), né le 23 octobre 1870, de père belge, à Reims (Marne), demeurant à Amagne-Lurquey [gare] (Ardennes).

[1] Voir les précédentes livraisons.

Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, devant le juge de paix de Novion-Porcien (Ardennes), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

7° Albert (Victor), ouvrier poudrier, né le 23 février 1869 à Farschviller (Moselle), demeurant à Livry (Seine-et-Oise), 2, rue d'Aulnay [père réintégré ultérieurement dans la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise), en vue de renoncer à se prévaloir de la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

8° Alexandre (Émile), élève opticien, né le 11 juillet 1871, de père polonais-prussien, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

9° Amann (Émile-Louis-Albert), né le 5 septembre 1879, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Colmar (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

10° André (François-Louis), concierge, né le 11 juillet 1838, à Thibessart, commune de Mellier (Belgique), demeurant à Paris, 231, rue Saint-Honoré [père né le 3 mars 1799, à Nives (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

11° André (Marguerite-Rosalie-Cécile), née le 28 janvier 1873 au Mans (Sarthe), demeurant à Paris, 231, rue Saint-Honoré.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

12° Ansiaux (Joseph-Léon), né le 7 décembre 1872, de père belge, à Fleigneux (Ardennes), demeurant à Floing (même département).

Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton nord de Sedan (Ardennes).

13° Ansiaux (Paul-Henri), né le 25 janvier 1877, de père belge, à Fleigneux (Ardennes), demeurant à Floing (même département).

Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

14° Ansiaux (Alfred-Hubert), né le 8 juillet 1879, de père belge, à Fleigneux (Ardennes), demeurant à Floing (même département).

Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

15° Aquarone (Dominique-Jacques-Louis-Jean-Baptiste), né le 6 septembre 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 39, rue du Poirier.

Déclaration souscrite le 8 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

16° Avalerio (Salvator-Marius), né le 2 octobre 1882, de père italien, à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), demeurant à Martigues (même département).

Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

17° Avalerio (Fanny-Bénédicte), née le 29 août 1884, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

18° Avalerio (Marie-Anne-Joséphine), née le 6 mars 1887, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

19° Baldocchi (Jean), serrurier, né le 13 septembre 1872, de père italien, à Villefranche (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton (même département).

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

20° Baracco (Pierre), né le 23 avril 1876, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

21° Baracco (Charles), né le 28 avril 1878, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

22° Baracco (Victorine), née le 25 juin 1880, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

23° Baracco (Prosper), né le 21 juin 1882, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

24° Baracco (Jean), né le 2 avril 1884, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

25° Baracco (Madeleine-Armandine), née le 9 mars 1886, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

26° Baracco (Isidore), né le 11 mars 1888, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

27° Baracco (Henriette), née le 8 septembre 1889, de père italien, à Charrecey (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

28° Bareux (Adolphe-Joseph-Alexis), apprêteur de neuf, né le 15 février 1861, de père italien et d'une mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 7, rue Geoffroy-Langevin.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

29° Bariz (Alexandre-Jean-Baptiste), né le 20 juillet 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 230, avenue Daumesnil.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

30° Bariz (Léon-Philippe), né le 24 juillet 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 230, avenue Daumesnil.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

31° Bariz (Augustine-Gilberte), née le 2 mars 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 230, avenue Daumesnil.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

32° Bariz (Émile-François), né le 22 décembre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 230, avenue Daumesnil.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

33° Bariz (Maurice-Jean-Baptiste), né le 11 juin 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 230, avenue Daumesnil.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

34° Barkhausen (Frédéric-Julien-Théodore), né le 26 juin 1873, de père allemand, à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 144, route du Médoc.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

35° Barkhausen (Wilhelm-Maximilien), né le 13 octobre 1874, de père allemand, à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 144, route du Médoc.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

36° Barkhausen (Rudolphe-William), né le 3 novembre 1875, de père allemand, à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 144, route du Médoc.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

37° Barkhausen (Marie-Amélie-Alice), née le 25 février 1878, de père allemand, à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 144, route du Médoc.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

38° Barba (Jean-Claude-Félicien), jardinier, né le 9 juin 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier Sainte-Marthe.
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

39° Bass (David-Léon), né le 15 février 1874, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 139, boulevard de Magenta.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

40° Baston (Georges-Nicolas), né le 29 février 1870 à Saar-Union (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 16, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

41° Bauduin (Antoine-Émile), né le 1er août 1871, de père belge, à Bezannes (Marne), demeurant à Reims (même département).
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Reims.

42° Baumann (Pierre), né le 17 mai 1870, de père allemand, à la Réole (Gironde), demeurant à Sainte-Terre (même département).
Déclaration souscrite le 19 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Castillon (Gironde).

43° Becker (Albert), né le 1er janvier 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, rue Debelleyme.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

44° Becker (Honoré), né le 6 avril 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, rue Debelleyme.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

45° Beele (Louis-Henri), employé au chemin de fer du Nord, né le 20 juillet 1857, de père belge et de mère d'origine française, à Merville (Nord), demeurant à Hazebrouck (même département).
Déclaration souscrite le 24 février 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Hazebrouck.

46° Beffa (Hippolyte-Joseph), né le 1er septembre 1866, de père italien et de mère d'origine française, à Lyon (Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Lyon.

47° Behm (Jean), né le 14 mars 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 12, passage Alphand.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

48° Behm (Catherine), née le 29 novembre 1877, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 12, passage Alphand.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

49° Behm (Hélène), née le 29 novembre 1879, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 12, passage Alphand.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

50° Behm (Marie-Marguerite), née le 13 décembre 1881, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 12, passage Alphand.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII[e] arrondissement de Paris.

51° Behm (Lucienne-Sophie-Françoise), née le 13 février 1885, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 12, passage Alphand.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII[e] arrondissement de Paris.

52° Belin (Louis), né le 1[er] avril 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

53° Belin (Marie-Catherine), née le 17 juin 1875, de père belge, à Tourcoing (Nord), demeurant à Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

54° Belin (Flore-Antoinette), née le 29 novembre 1879, de père belge, à Mouveaux (Nord), demeurant à Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

55° Belin (Charles-Henri), né le 13 juin 1881, de père belge, à Mouveaux (Nord), demeurant à Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

56° Belin (Jeanne), née le 16 avril 1887, de père belge, à Nonancourt (Eure), demeurant à Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

57° Belliando-Perazio (Charles-Ernest), né le 13 novembre 1879, de père italien, à la Motte-Chalançon (Drôme), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Motte-Chalançon.

58° Belliando-Perazio (Jean-Louis), né le 29 juillet 1881, de père italien, à la Motte-Chalançon (Drôme), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Motte-Chalançon.

59° Belliando-Perazio (Ernest-Adrien), né le 15 septembre 1888, de père italien, à la Motte-Chalançon (Drôme), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Motte-Chalançon.

60° Beltran (Joseph-Ramon-Julien), né le 9 janvier 1873, de père espagnol, à Tlemcen (Oran), demeurant à Hennaya (même département).

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

61° Beltzer (Jeanne-Georgine-Joséphine), née le 27 septembre 1879, de père ayant perdu la qualité de Français, à Landser (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 25 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

62° Benoit (Marie-Zélie), née le 23 mai 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 29, rue Grange-aux-Belles.

Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X[e] arrondissement de Paris.

63° Bernaert (Frédéric-François), homme de peine, né le 3 juin 1834 à Wynckel-Saint-Éloy (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 45, rue Fin-de-la-Guerre [père né le 15 fructidor an V à Wynckel-Saint-Éloy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

64° Bich (Charles-Ernest), né le 25 juillet 1880, de père bavarois, à Revin (Ardennes), demeurant à la Fère-Champenoise (Marne).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Fère-Champenoise.

65° Bich (Léon-Charles), né le 4 février 1877, de père bavarois, à la Fère-Champenoise (Marne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Fère-Champenoise.

66° Blanckaert (Jean-Paul), né le 28 mars 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

67° Blanckaert (Léontine-Lucie), née le 10 avril 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

68° Blanckaert (Lucien-Jacques), né le 25 janvier 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

69° Blanckaert (Henri-Pierre), né le 24 janvier 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

70° Blanckaert (Augustine-Jeanne), née le 14 janvier 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

71° Blanckaert (Louise-Marie), née le 11 août 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

72° Blanckaert (Michel-Louis), né le 17 mars 1890, de père belge, à Paris, y demeurant, 22, rue Rouvet.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

73° Blaum (Jacob), né le 29 août 1883, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 42, rue d'Hautpoul.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

74° Bisotto (Louis-Léon), né le 23 décembre 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

75° Bluck (Charles-Guillaume), né le 3 mars 1885, de père allemand, à Paris, y demeurant, 17, cité Dupont.
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

76° Bluck (Henri), né le 24 février 1887, de père allemand, à Paris, y demeurant, 17, cité Dupont.
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

77° Bluck (Louis-Ernest-Auguste), né le 12 décembre 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 17, cité Dupont.
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

78° Bluck (Valentine-Louise), née le 26 janvier 1891, de père allemand, à Paris, y demeurant, 17, cité Dupont.
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

79° Boer (Charles-Joseph), tisserand, né le 15 février 1830 à Saint-Nicolas (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule, 6, cour Prat-Agache [père né le 22 pluviôse an ix à Malines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

80° Boer (Baptiste), né le 25 octobre 1873 à Armentières (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 6, rue de l'Épeule, cour Prat-Agache.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

81° Boino (Ramon-Marcial-Marie), né le 25 mai 1870, de père espagnol, à Mostaganem (Oran), demeurant à Port-aux-Poules, commune de Saint-Leu (même département).
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew (Oran).

82° Bollaert (Arthur-Joseph), né le 14 septembre 1875, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 2, rue de la Paix.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

83° Bollaert (Angèle-Berthe-Clémence), née le 15 février 1878, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 2, rue de la Paix.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

84° Bollaert (Albert-Charles-Joseph), né le 22 juillet 1880, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 2, rue de la Paix.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

85° Bollaert (Louise-Berthe-Charlotte), née le 21 janvier 1884, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 2, rue de la Paix.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

86° Bonazzi (Charles-Antoine), né le 18 octobre 1885, de père italien, à Givry (Saône-et-Loire), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

87° Boone (Ignace-François-Joseph), né le 20 décembre 1842 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 4, rue de la Vigne, maison Duchâtelet [père né le 26 septembre 1807 à Aertrycke (Belgique).
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

88° Boone (Charles-Casimir-Joseph), né le 13 mars 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue de la Vigne.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu de l'article 12 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

89° Boone (Blanche-Pélagie-Amélie), née le 21 décembre 1875, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue de la Vigne.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu de l'article 12 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

90° Boone (Louis-François-Marie), né le 10 juillet 1878, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue de la Vigne.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu de l'article 12 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

91° Boone (Zélie-Octavie), née le 3 octobre 1882, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue de la Vigne.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu de l'article 12 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

92° Boone (Alphonse-François), né le 10 décembre 1884, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 4, rue de la Vigne.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu de l'article 12 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

93° Botta (Hilarion-Émilien), né le 29 mars 1870, de père italien, à Sainte-Anastasie (Var), demeurant à Barjols (même département).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Barjols (Var).

94° Bouckaert (Alphonse-Honoré-Gustave), né le 7 octobre 1884, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 6, rue de Lille.
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

95° Bouckaert (Cyrille-Gustave-Marie), né le 11 avril 1888, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 6, rue de Lille.
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

96° Braem (Auguste-Léonard), employé de commerce, né le 7 juin 1835 à Wytschaete (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 32, rue Descartes [père né le 13 thermidor an XII à Wytschaete (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

97° Braem (Philomène-Sidonie), née le 2 juillet 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 32, rue Descartes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

98° Braem (Arthur-Adolphe), né le 6 octobre 1873, à Roubaix (Nord), y demeurant, 32, rue Descartes.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

99° Brand (Gustave), né le 18 avril 1871, de père prussien, à Paris, y demeurant, 66, rue d'Hauteville.
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

100° Braunwarth (Marie-Henriette), née le 14 octobre 1874, de père badois, à Amagnez (Doubs), demeurant à Roche-les-Beaupré (même département).
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

101° Braunwarth (Blanche-Marie-Adeline-Honorine), née le 18 décembre 1882, de père badois, à Amagnez (Doubs), demeurant à Roche-les-Beaupré (même département).
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

102° Braunwarth (Joseph-Germain-Jules), né le 22 mai 1887, de père badois, à Roche-les-Beaupré (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

103° Braunwarth (Émilie-Augustine-Léontine), née le 27 mars 1890, de père badois, à Roche-les-Beaupré (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code Civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

104° Brovetto (Édouard-Antoine-Auguste), né le 28 janvier 1874, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 93, rue Augustin-Normand.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

105° Brovetto (Augustin-Constant), né le 5 septembre 1875, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 93, rue Augustin-Normand.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

106° Bruna (Luc), né le 28 juin 1891, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

107° Bruna (Bastien), né le 19 juillet 1874, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

108° Bruna (Marie-Madeleine), née le 21 octobre 1876, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

109° Bruna (Lucie-Madeleine), née le 29 avril 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

110° Bruna (Jeanne-Antoinette), née le 6 mars 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

111° Bruna (Marie), né le 15 février 1884, de père italien, à Paris, y demeurant, 103, rue Bolivar.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

112° Bruns (Henri-Charles), né le 2 juin 1871, de père allemand, à Grancey (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube).

113° Bruns (Georges-Isidore), né le 15 mai 1876, de père allemand, à Grancey (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube).

114° Bruns (Marie-Ernestine), née le 6 février 1878, de père allemand, à Grancey (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube).

115° Bruns (Léon-Éloi), né le 1er décembre 1880, de père allemand, à Grancey (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube).

116° Budryk (Marguerite-Anna-Léonie), née le 24 mars 1872, de père polonais-russe, à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, 21, rue Dugommier.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

117° Budryk (Louise-Léontine), née le 22 février 1874, de père polonais-russe, à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, 21, rue Dugommier.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

118° Budryk (Emma-Augustine-Marie), née le 9 avril 1878, de père polonais-russe, à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, 21, rue Dugommier.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

119° Buero (François), né le 23 février 1870, de père italien, à Bône (Algérie), demeurant à Philippeville (Algérie).
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

120° Buffet (André-Émile), né le 5 mai 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 112, rue Saint-Dominique.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

121° Buffet (Louise-Léa-Suzanne), née le 29 janvier 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 112, rue Saint-Dominique.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, §, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

122° Bulteau (Hipolyte), sculpteur, né le 5 février 1828 à Dottigny (Belgique), demeurant à Reims (Marne), 260, avenue de Laon [père né le 14 février 1792 à Pecq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims.

123° Bulteau (Hélène), née le 4 juillet 1870 à Reims (Marne), y demeurant, 260, avenue de Laon.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

124° Bulteau (Marie-Anne-Josèphe), née le 12 juin 1872, à Reims (Marne), y demeurant, 260, avenue de Laon.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de

Reims, par le père devenu Français en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

125° **Buonomo** (Marie), née le 16 février 1885, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 20, rue Lacan.

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

126° **Buonomo** (Louis), né le 10 septembre 1882, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 20, rue Lacan.

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

127° **Buonomo** (Casimir), né le 14 juillet 1889, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 20, rue Lacan.

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

128° **Buquoy** (Élodie-Marie), née le 14 février 1878, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

129° **Buquoy** (Mathilde-Léonie), née le 19 février 1879, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

130° **Buquoy** (Jules-Cornet), né le 20 novembre 1884, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

131° **Busco** (Adèle-Anaïs), née le 24 mars 1872, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

132° **Caffa** (Zéphirin-Justin), né le 9 août 1872, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône, y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues.

133° **Cahn** (Léopold), publiciste, né le 7 février 1863, de père russe et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 15, rue Malher.

Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

134° **Calderaro** (Laurent), né le 14 juin 1875, de père italien, à Tlemcen (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen.

135° **Calderaro** (Léonie), née le 8 janvier 1877, de père italien, à Tlemcen (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen.

136° **Calderaro** (Joseph), né le 16 avril 1883, de père italien, à Tlemcen (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen.

137° **Canavesi** (Vidal), né le 31 octobre 1879, de père italien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 12, rue Mazery.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

138° **Canavesi** (Marie-Joséphine), née le 26 novembre 1882, de père italien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) y demeurant, 12, rue Mazery.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

139° **Canavesi** (Jules), né le 3 avril 1885, de père italien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 12, rue Mazery.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

140° CANAVESI (Thérèze), née le 3 novembre 1887, de père italien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 12, rue Mazery.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

141° CANNIVÉ (Baptiste-Anatole), né le 5 septembre 1870, de père luxembourgeois, à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 3, rue Guilhem.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

142° CANNIVÉ (Adolphe), née le 26 mars 1874, de père luxembourgeois, à Châlons (Marne), demeurant à Paris, 3, rue Guilhem.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

143° CANNIVÉ (Edmond), né le 20 octobre 1876, de père luxembourgeois, à Reims (Marne), demeurant à Paris, 3, rue Guilhem.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

144° CANONVILLE (Pierre-James-Edgard), employé de commerce, né le 8 juillet 1863 à Port-Louis (île Maurice), demeurant à Tananarive (île de Madagascar) [père né le 18 septembre 1809 à Port-Louis (île Maurice)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le consul de France adjoint au résident général de France à Tananarive.

145° CANONVILLE (Pierre-Thomy-Gustave), employé de commerce, né le 19 février 1866 à Port-Louis (île Maurice), demeurant à Tamatave (île de Madagascar) [père né le 18 septembre 1809 à Port-Louis (île Maurice)].
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le résident de France à Tamatave.

146° CAPRA (Louis-Alphonse-Léon), né le 12 septembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Toussaint.
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4° canton de Marseille.

147° CATANZANO (Guillaume-François-Salomé), né le 11 septembre 1877, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

148° CATANZANO (Vincent-Érasme), né le 1er avril 1880, de père italien à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

149° CATANZANO (Jules-Nicolas), né le 22 juillet 1885, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

150° CATANZANO (Marie-Angèle), né le 9 mai 1887, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du code civil, devant le juge de paix de Cette.

151° CATANZANO (Marie-Antoinette), née le 13 février 1890, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

152° CERF (Daniel), né le 21 octobre 1886, de père belge, à Paris, y demeurant, 27, rue des Jeûneurs.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

153° CERF (Dinah-Madeleine), née le 1er janvier 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 27, rue des Jeûneurs.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

154° Cerri (Charles-Jean-Baptiste-Joseph), né le 27 mai 1875, de père suisse, à Rodez (Aveyron), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rodez.

155° Cerri (Virgile-Joseph), né le 21 octobre 1873, de père italien, à Savines (Hautes-Alpes), demeurant à Gap (même département).
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap.

156° Cerri (Louis-Félix-Jules), né le 3 août 1876, de père italien, à Savines (Hautes-Alpes), demeurant à Gap (même département).
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap.

157° Cerri (Émile-Alphonse-Marius), né le 27 octobre 1879, de père italien, à Savines (Hautes-Alpes), demeurant à Gap (même département).
Déclaration souscrite le 16 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap.

158° Champer (Pierre-Albert), né le 23 juin 1873, de père prussien, à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Gentilly (même département), 17, rue d'Arcueil.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

159° Champer (Émile), né le 16 octobre 1874, de père prussien, à Montreuil (Seine), demeurant à Gentilly (même département), 17, rue d'Arcueil.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

160° Champer (Jules-Eugène), né le 10 août 1878, de père prussien, à Montreuil (Seine), demeurant à Gentilly (même département), 17, rue d'Arcueil.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

161° Champer (Jean-Louis), né le 23 décembre 1882, de père prussien, à Montreuil (Seine), demeurant à Gentilly (même département), 17, rue d'Arcueil.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Villejuif (Seine).

162° Chanoine (Gustave), peintre décorateur, né le 18 novembre 1836 à Mons (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 22 ventôse an IX à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

163° Chanoine (Fernand), né le 23 mars 1871, à Maubeuge (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

164° Cioccari (Louis-Auguste), né le 11 octobre 1870, de père italien, à Paris, demeurant à Ferrières (Loiret).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Ferrières (Loiret).

165° Clairdain (Évan-Gustave), né le 27 octobre 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 65, rue Ordener.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

166° Claren (Nicolas), étameur, né le 19 septembre 1835 à Saint-Pierre (Belgique), demeurant à Floing (Ardennes) [père né le 11 nivôse an VII à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

167° Claren (Céline), née le 9 juillet 1872, à Floing (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

168° Claveri (Victor-Pascal-Augustin), né le 20 mai 1871, de père italien, à Pignans (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brignoles (Var).

169° Clerbois (Nicolas), bourrelier, né le 6 décembre 1851 à Chaussée-Notre-Dame-

Louvigniès (Belgique), demeurant à Felleries (Nord) [père né le 1er août 1804 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Avesnes (Nord).

170° Clerbois (Stéphanie), née le 12 février 1880 à Felleries (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

171° Clerbois (Léon-Frédéric), né le 26 avril 1884 à Felleries (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

172° Cohen (Robert), né le 1er juin 1888, de père bulgare, à Paris, y demeurant, 8, rue de la Folie-Méricourt.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

173° Cohen (Estelle-Adélaïde), née le 7 juillet 1889, de père bulgare, à Paris, y demeurant, 8, rue de la Folie-Méricourt.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

174° Corbelli (Paul-Jean-Auguste), né le 11 février 1872, de père italien, à Paris, y demeurant, 184, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

175° Cornet (Pierre-François-Léopold), cocher, né le 20 février 1834 à Boom (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 2, rue Leglay [père né le 13 ventôse an X à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

176° Crespo (Antoine-Marius-Lucien), né le 11 janvier 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier Sainte-Marguerite.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

177° Czaykski (Édouard-Paul), né le 1er février 1871, de père polonais-russe, à Landricourt (Marne), demeurant à Paris, 109, boulevard de Grenelle.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

178° Daninos (Maurice-Raphaël-Ernest), né le 17 décembre 1874, de père italien, à Paris, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 42, rue Fortia.
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

179° Daninos (Marcel-Alfred-Élie), né le 21 novembre 1876, de père italien, à Paris, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 42, rue Fortia.
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

180° Dartevelle (Nicolas-Joseph), charron, né le 22 août 1841 à Fauroeulx (Belgique), demeurant à Haumont (Nord) [père né le 21 mai 1811, à Fauroeulx (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

181° Dartevelle (Léon-Georges), né le 20 mars 1884, à Haumont (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

182° De Breister (Alphonse), manouvrier, né le 9 septembre 1870, de père belge, à Therdonne (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nivilliers (Oise).

183° De Budt (Éléonore-Marie), née le 21 août 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

184° De Budt (Charles-Louis), né le 30 mai 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.

Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

185° De Budt (Hortense-Théodora), née le 14 janvier 1878, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

186° De Budt (Valentin-Jean), né le 26 juin 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

187° De Budt (Gustave-Anatole), né le 2 janvier 1883, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

188° De Budt (Marie-Augustine), née le 11 octobre 1886, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

189° De Budt (Léa-Gabrielle), née le 15 juillet 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue Philippe-de-Comines.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

190° Decarpentrie (Félix-François), né le 13 octobre 1875, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 67, rue Saint-Roch.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

191° Decarpentrie (Oscar-Henri), né le 3 juillet 1885, de père belge à Roubaix (Nord), y demeurant, 67, rue Saint-Roch.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

192° Decarpentrie (Clotilde-Félicité), née le 22 décembre 1889, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 67, rue Saint-Roch.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

193° Decbuckeleire (Séraphin), jardinier, né le 29 mai 1833 à Laethem-Saint-Martin (Belgique), demeurant à Seclin (Nord) [père né le 13 ventôse an V à Saint-Denis-Westem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Seclin.

194° Decbuckeleire (Liévin-Jean-Baptiste), né le 2 mars 1872, à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

195° Decbuckeleire (Silvie), née le 31 décembre 1874, à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

196° Decbuckeleire (Eugénie-Marie), née le 13 septembre 1876, à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

197° Decbuckeleire (Joséphine-Amélie), née le 14 mai 1878, à Seclin (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

198° De Coen (Berthe-Alphonsine), née le 24 septembre 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, passage Tivoli.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

199° De Coen (Gaston-Louis), né le 3 mars 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, passage Tivoli.

Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

200° De Coster (Jean-Baptiste), né le 11 octobre 1842, à Hofstade (Belgique), demeurant à Senlis (Oise) [père né le 7 avril 1809 à Hofstade (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

201° De Coster (Marie-Thérèse), née le 22 octobre 1879, à Marly (Seine-et-Oise), demeurant à Senlis (Oise).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

202° De Coster (Virginie-Lucie-Albertine), née le 26 août 1884, à Senlis (Oise), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

203° De Coster (Louise-Blanche), née le 30 août 1889, à Senlis (Oise), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

204° Defrance (Gaston-Arsène-François-Joseph), né le 28 avril 1875, de père belge, à Beuvraignes (Somme), demeurant à Montdidier (même département).
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montdidier (Somme).

205° Defrance (Jeanne), née le 17 avril 1876, de père belge, à Beuvraignes (Somme), demeurant à Montdidier (même département).
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montdidier (Somme).

206° Defranceschi (Louis-Albert), né le 22 janvier 1879, de père italien, à Fromeréville (Meuse), demeurant à Fleury (même departement).
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charny (Meuse).

207° Defranceschi (Marie), née le 18 septembre 1880, de père italien, à Grand-Couronne (Seine-Inférieure), demeurant à Fleury (Meuse).
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charny (Meuse).

208° Defranceschi (Émile), né le 14 janvier 1884, de père italien, à Fromeréville (Meuse), demeurant à Fleury (même département).
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charny (Meuse).

209° De Grave (Julien-Jean), né le 14 septembre 1841 à Saint-Nicolas (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Solférino [père né le 24 thermidor an XI à Boeckkappel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

210° Dekoker (Georges-Lucien), né le 21 mai 1870, de père belge, à Argenteuil (Seine-et-Oise), y demeurant, boulevard Héloïse.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

211° Delatte (François), menuisier, né le 7 février 1830 à Orcq (Belgique), demeurant à Saint-Amand (Nord) [père né le 15 vendémiaire an XII à Marquain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton rive gauche de Saint-Amand (Nord).

212° Delatte (René-Paul-Edmond), né le 13 novembre 1877, de père belge, à Saint-Amand (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

213° Delbarre (Léon), contremaître de fabrique, né le 8 décembre 1826 à Peteghem (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord) [père né le 14 juillet 1795 à Peteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

214° Del Biagioni (Charles-Célio-Édouard), né le 11 avril 1877, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 34, boulevard de Clichy.

Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

215° Delerst (Florentin-Joseph), dessinateur, né le 3 décembre 1873, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 20, rue de Renaix.

Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

216° Delerue (Henri-Floris-Joseph), né le 6 juillet 1870 à la Chapelle-d'Armentières (Nord), demeurant à Armentières (Nord), 23, rue de Strasbourg.

Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

217° Delesvelleries (Paul-Joseph-Antoine), ouvrier peintre, né le 25 novembre 1831 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 27, rue Grande-Chaussée [père né le 16 juillet 1804 à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

218° Delfosse (Charles-Hyacinthe), plafonneur, né le 4 octobre 1840, à Lobbes (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 18 juillet 1811 à Thuillies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

219° Delfosse (Marie-Joséphine), née le 9 juillet 1872, à Maubeuge (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

220° Delfosse (Gabrielle-Julie-Mathilde), née le 17 août 1879, à Maubeuge (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

221° Delhaye (Catherine-Eugénie), née le 17 juillet 1820 à Maubray (Belgique), demeurant à Paris, 16, rue Sauffroy [père né le 7 décembre 1792 à Roisin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

222° Della-Monica (Marie-Joséphine), née le 18 juin 1872, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

223° Della-Monica (Jean-Baptiste), né le 18 décembre 1877, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

224° Della-Monica (Antoine), né le 1er février 1881, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

225° Della-Monica (Marie-Anne), née le 29 juin 1884, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

226° Delvaux (Louise), née le 10 septembre 1876, de père belge, à Denain (Nord), demeurant à Escaudain (même département).

Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

227° Delvaux (Alix-Émélie), né le 8 avril 1879, de père belge, à Denain (Nord), demeurant à Escaudain (même département).

Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

228° Delvaux (Henri-Joseph), né le 1er novembre 1881, de père belge, à Escaudain (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

229° Delvaux (Anna), née le 26 janvier 1885, de père belge, à Escaudain (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

230° Delvaux (Georges), né le 3 juin 1887, de père belge, à Escaudain (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

231° Demonrosty (Charles-Léon), charpentier, né le 3 juillet 1858, de père belge et de mère d'origine française, à Nuits-sur-Armançon (Yonne), demeurant à Paris, 66, rue Bonaparte.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VI° arrondissement de Paris.

232° Denys (Antoinette-Marie), née le 9 février 1879, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

233° Denys (Albert-Joseph), né le 26 novembre 1881, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

234° Denys (Henri), né le 2 novembre 1883, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

235° Denys (Justin-André), né le 24 mars 1886, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

236° Denys (Josué), né le 29 avril 1888, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

237° Denys (Claire), née le 25 avril 1890, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Hazc.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

238° De Parmentier (Antoine-François), tisserand, né le 28 septembre 1835 à Saint-Nicolas (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 22, rue Lacroix [père né le 3 pluviôse an IX à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

239° Deplanchon (Armand), né le 14 octobre 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), 26, rue Guillaume-Vernier.
Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Lille (Nord).

240° Deplanchon (Alfred), né le 22 octobre 1873, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), 26, rue Guillaume-Vernier.
Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Lille (Nord).

241° Derenne (Célestin-Désiré-Joseph), né le 8 octobre 1880, de père belge, à Tanville (Orne), demeurant à Notre-Dame-d'Apres (même département).
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Moulins-la-Marche (Orne).

242° Dericke (Jean-Baptiste), né le 30 septembre 1824 à Avelghem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 23, rue de Messine [père né le 1er novembre 1789 à Heestert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

243° Desmedt (Marie-Émilienne), née le 24 mars 1881, de père belge, à Saint-Maurice (Seine), demeurant à Paris, 96, avenue Philippe-Auguste.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

244° Desmedt (Gaston), né le 15 mars 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 96, avenue Philippe-Auguste.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

245° Desmedt (Paul), né le 27 avril 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 96, avenue Philippe-Auguste.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

246° Desneux (Joseph-Auguste-Marie), né le 18 novembre 1882, de père prussien, à Paris, y demeurant, 129, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

247° Desplanques (Aimable), employé aux tramways, né le 27 mars 1840 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 277, rue Nationale [père né le 9 décembre 1806 à Jollain-Merlin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

248° Desplanques (Fernande-Blanche-Henriette), née le 5 décembre 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 277, rue Nationale.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

249° Dessort (Henri-Hector-Fernand), né le 21 décembre 1885, de père belge, à Cambrai (Nord), y demeurant, 28, rue des Rôtisseurs.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai (Nord).

250° Dessort (Paul-Fernand-Léon), né le 9 septembre 1888, de père belge, à Cambrai (Nord), y demeurant, 28, rue des Rôtisseurs.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai (Nord).

251° Devinck (Constant-Pierre), charpentier, né le 13 juin 1869, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

252° De Wasch (Jean-Joseph), tisserand, né le 25 septembre 1845, à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), boulevard Gambetta [père né le 26 février 1811 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

253° De Wasch (Marie-Colette), née le 14 mars 1881, de père belge, à Gheluwe (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), boulevard Gambetta.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

254° De Wever (Théophile), cultivateur, né le 16 janvier 1838 à Etichove (Belgique), demeurant à Dhuilet, commune d'Ormoy-la-Rivière (Seine-et-Oise) [père né le 1 août 1806 à Maerke-Kukhern (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

255° De Wever (Alfred-Marie-Célestin-François), né le 13 septembre 1874, de père belge, à Dhuilet, commune d'Ormoy-la-Rivière (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

256° De Wever (Louise-Mathilde), née le 2 octobre 1876, de père belge, à Dhuilet, commune d'Ormoy-la-Rivière (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

257° De Wever (Marie-Émilie), née le 27 février 1882, de père belge, à Dhuilet, commune d'Ormoy-la-Rivière (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

258° Dewulf (Frédéric-Henri), charpentier, né le 13 avril 1841 à Ingelmunster (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), à l'Épinette [père né le 23 thermidor an x à Iseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

259° Dewulf (Stéphanie-Léonie), née le 24 janvier 1874, à Roncq (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), à l'Épinette.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

260° Dielmann (Caroline-Louise), née le 21 août 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant, 99, rue de Charonne.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

261° Dielmann (Auguste-Philippe), né le 22 mai 1872, de père allemand, à Paris, y demeurant, 99, rue de Charonne.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

262° Dohm (Mathias), peintre en voitures, né le 8 novembre 1848 à Meerfeld, commune de Manderscheid (Prusse rhénane), demeurant à Paris, 15, boulevard Garibaldi [père né le 22 août 1810 à Dudeldorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

263° Dohm (Nicolas), né le 22 décembre 1878 à Oberkorn (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 15, boulevard Garibaldi.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

264° Dohm (Pierre), né le 26 novembre 1880 à Monnerich (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 15, boulevard Garibaldi.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

265° Dohm (Jean), né le 7 décembre 1883 à Paris, y demeurant, 15, boulevard Garibaldi.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

266° Dohm (Anna), née le 8 avril 1885 à Paris, y demeurant, 15, boulevard Garibaldi.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

267° Dohm (Lucie), née le 13 juin 1887 à Paris, y demeurant, 15, boulevard Garibaldi.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

268° Dohm (Albert), né le 9 mai 1890 à Paris, y demeurant, 15, boulevard Garibaldi.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

269° Domy (Auguste-Clément-Joseph), marchand brasseur, né le 10 juillet 1841 à Donstiennes (Belgique), demeurant à Tupigny (Aisne) [père né le 8 août 1812 à Donstiennes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Wassigny (Aisne).

270° Domy (Marguerite-Alice-Juliette), née le 13 avril 1881 à Proisy (Aisne), demeurant à Tupigny (même département).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

271° Donner (Nicolas), né le 17 février 1870, de père luxembourgeois, à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 28, avenue Millaud.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

272° **Dreyfus** (Émile), né le 30 novembre 1870 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Saint-Mihiel (Meuse).
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, devant le juge de paix de Saint-Mihiel (Meuse), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

273° **Dufrane** (Émile), chef de station au chemin de fer du Nord, né le 29 juin 1850 à Grand-Reng (Belgique), demeurant à Recquignies (Nord) [père né le 11 août 1815 à Grang-Reng (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

274° **Dufrasne** (Nicolas), né le 31 janvier 1874 à Frameries (Belgique), demeurant à Recquignies (Nord).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

275° **Dumoulin** (Jean-Baptiste), né le 5 août 1873, de père belge, à Croix (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 du Code civil.

276° **Durieux** (Pierre-François-Hubert), né le 17 décembre 1826 à Mauiole (Nord), y demeurant [père né le 7 prairial an VII à Bléharies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton rive gauche de Saint-Amand (Nord).

277° **Dutrannoy** (Auguste-Joseph), journalier, né le 30 septembre 1828 à Arc-Ainières (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord) [père né le 6 février 1806 à Anseroeul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

278° **Edmond** (Jeanne), née le 28 octobre 1871, de père ayant perdu la qualité de Français, faute d'option, à Cernay (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

279° **Edmond** (Louis-Émile), né le 31 mai 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, faute d'option, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

280° **Eicher** (Jules-Joseph), né le 10 octobre 1870, de père luxembourgeois, à Givry (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rethel (Ardennes).

281° **Eigel** (Théobald), né le 18 janvier 1834 à Oberbexbach (Bavière rhénane), demeurant à Essertet, commune de Viry (Haute-Savoie) [père né en 1795 à Marth (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Julien (Haute-Savoie).

282° **Egelm ou Eigel** (Joseph-Placide), né le 16 janvier 1877 à Jonzier-Epagny (Haute-Savoie), demeurant à Essertet, commune de Viry (même département).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

283° **Engeland** (Charles-Louis-François), né le 2 décembre 1871, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Rosendael (même département).
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

284° **Engi** (Jean-Pierre), né le 17 octobre 1871, de père suisse, à Châteauroux (Indre), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Châteauroux (Indre).

285° **Esposito** (Marius-Joseph), né le 7 octobre 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Baussenque.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

286° Esposito (Marie-Joséphine), née le 7 janvier 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Baussenque.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

287° Esposito (Baptistin-Alexandre), né le 26 avril 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Baussenque.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

288° Esposito (Eugénie-Claire), née le 14 août 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue Baussenque.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

289° Evraert (Nathalie), femme Verschueren, née le 29 février 1848 à Wichelen (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 61, rue de Sarrazins [père né le 5 février 1810 à Wichelen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

290° Falde (Jean-François), né le 16 février 1870, de père italien, à Oyonnax (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oyonnax (Ain).

291° Fanciullino (Sauveur), né le 4 mars 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 30, rue Fontaine-Rouvière.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

292° Fanciullino (Adèle), née le 28 janvier 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 30, rue Fontaine-Rouvière.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

293° Fanciullino (Marie-Clorinde-Françoise), née le 18 novembre 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 30, rue Fontaine-Rouvière.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

294° Félix (Aristide-Auguste), né le 30 août 1873, de père belge, à Ermenonville (Oise), demeurant à Fontaine-les-Cornus (même département).
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nanteuil-le-Haudoin (Oise).

295° Ferrero (Antoine-Marie), né le 15 mars 1879, de père italien, à Lyon (Rhône), demeurant à Die (Drôme).
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Die (Drôme).

296° Ferrero (Jean-Baptiste-Marius), né le 15 juillet 1882, de père italien, à Lyon (Rhône), demeurant à Die (Drôme).
Déclaration souscrite le 3 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Die (Drôme).

297° Fischer (Antoinette), née le 3 avril 1874, de père allemand, à Paris, y demeurant, 150, rue de Charonne.
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

298° Fischer (Albert-Louis), né le 28 janvier 1876, de père allemand, à Paris, y demeurant, 150, rue de Charonne.
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arondissement de Paris.

299° Flament (Alexandre), né le 29 janvier 1873, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

300° Flourent (Ferdinand), rentier, né le 8 juin 1836, à Tournay (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 12, rue Mercier [père né le 26 juillet 1806, à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

301° Fouquart (Pierre-Armand-Adolphe), né le 10 juin 1873, de père belge, à Cuvergnon (Oise), demeurant à Mary-sur-Marne (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 13 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lisy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

302° Frognet (Édouard-Émile), né le 25 août 1870, de père belge, à Warnécourt (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mézières (Ardennes).

303° Frognet (Eugène-Aristide), né le 10 mars 1875, de père belge, à Warnécourt (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mézières (Ardennes).

304° Fuss (Pierre), né le 3 avril 1870, de père allemand, aux Lilas (Seine), demeurant a Paris, 10, impasse du Montferrat.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

305° Fynault (Henri-Désiré), concierge, né le 29 décembre 1838, à Neuve-Église (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 62, rue Trévise [père né le 2 février 1794, à Kemmel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

306° Fynault (Marie-Louise), née le 19 février 1872, à Lille (Nord), y demeurant, 62, rue de Trévise.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

307° Gallinato-Contino (Appolonie-Alexandrine-Constance), née le 18 janvier 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant faubourg Saint-Jean-du-Var, 105, route Nationale.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

308° Gallinato-Contino (Édouard-Marius-François-Félicien), né le 12 juin 1877, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, faubourg Saint-Jean-du-Var, 105, route Nationale.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

309° Ganter (Marie-Émile-Octave), peintre en bâtiments, né le 14 août 1863, de père allemand et de mère d'origine française, à l'Absie (Deux-Sèvres), demeurant à la Caillère (Vendée).
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Hermine (Vendée).

310° Garibbo (Auguste), né le 6 janvier 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 12, traverse de la Madrague.
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

311° Garrone (Jean-Emmanuel-Georges), né le 25 août 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 15, rue de Cannebière.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

312° Garrone (Anaïs-Raymonde-Judith), née le 21 avril 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue de Cannebière.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

313° Garrone (Albert), né le 16 août 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue de Cannebière.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

314° Gasparini (Berthe-Marie-Françoise), née le 27 mai 1876, de père italien, à Coutrèglise (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vesoul (Haute-Saône).

315° Gasparini (Joseph-Alfred), né le 7 octobre 1878, de père italien, à Contréglise (Haute-Saône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vesoul (Haute-Saône).

316° Gazzano (Dominique-Jérôme), né le 16 janvier 1882, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant, 46, rue Canelle.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

317° Gazzano (Marie-Jeanne-Marguerite), née le 8 février 1885, de père italien, à la Seine (Var), y demeurant, 46, rue Canelle.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Seyne (Var).

318° Geerebaert (Marie-Amanda), née le 17 octobre 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue Titon.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

319° Geerebaert (Ferdinand), né le 6 janvier 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue Titon.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

320° Geerebaert (Amélie-Victorine), née le 17 février 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue Titon.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

321° Geerebaert (Henriette-Marie), née le 9 mars 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 13, rue Titon.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

322° Geldhof (Émile-Georges), manouvrier, né le 14 septembre 1870, de père belge, à Haudivilliers (Oise), demeurant à Velennes (même département).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nivilliers (Oise).

323° Genser (Jean), né le 11 août 1880, de père ayant perdu la qualité de Français, à Waldwisse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 40, rue de l'Ourcq.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

324° Genser (Marie), née le 4 février 1882, de père ayant perdu la qualité de Française, à Waldwisse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 40, rue de l'Ourcq.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

325° Genser (François), né le 22 juillet 1888, de père ayant perdu la qualité de Français, à Waldwisse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 40, rue de l'Ourcq.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

326° Gérard (Gustave-Augustin), né le 3 septembre 1870, de père belge, à Boussac-les-Églises), demeurant à Paris, 72, rue de la Pompe.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

327° Gerletto (Jean-Charles), né le 18 novembre 1874, de père italien, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

328° Gerletto (Rose), née le 7 août 1882, de père italien, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

329° Gesquière (Théophile-Émile), né le 14 avril 1872, à Ypres (Belgique), demeurant à Dunkerque (Nord).
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix de Dunkerque (Nord), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

330° Gianola (Jean-François), né le 11 décembre 1871, de père italien, à Thonon (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thonon (Haute-Savoie).

331° Gianola (Jules-Louis), né le 28 mai 1874, de père italien, à Thonon (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thonon (Haute-Savoie).

332° Gianola (Paul-Joseph), né le 20 mars 1876, de père italien, à Thonon (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thonon (Haute-Savoie).

333° Gianola (Jeanne-Joséphine), née le 11 juin 1882, de père italien, à Thonon (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thonon (Haute-Savoie).

334° Giordano (Félix), né le 22 mai 1878, de père italien, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 2, impasse Dany.
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

335° Giordano (Pierre), né le 6 janvier 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 2, impasse Dany.
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

336° Giordano (Auguste), né le 18 décembre 1889, de père italien, à Paris, y demeurant, 2, impasse Dany.
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

337° Gobert (Georges-Louis), né le 18 avril 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, passage Saint-Pierre-Amelot.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

338° Godchaux (Charles-Robert), né le 9 juillet 1886 à Luxembourg (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 48, rue Copernic.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris, par le père devenu Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

339° Godchaux (Henri), industriel, né le 5 janvier 1849, de père étranger et de mère d'origine française, à Schleifmühl, commune de Sandweiler (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 48, rue Copernic.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

340° Goerens (Émile-Jean-Baptiste), né le 7 juin 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 45, rue Crozatier.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

341° Goflot (Louis-Victor), né le 3 septembre 1873, de père luxembourgeois, à Brenilpont (Eure), demeurant à Mantes (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mantes (Seine-et-Oise).

342° Goossens (Jean-Baptiste-Napolitain), mécanicien, né le 13 avril 1843, à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 51, rue Vandamme [père né le 9 messidor an IX à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

343° Goossens (Valentine-Adrienne), née le 26 décembre 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 51, rue Vandamme.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

344° Goossens (Élise-Cornélie), née le 10 mars 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 51, rue Vandamme.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

345e GOOSSENS (Henri-François), né le 1er février 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 51, rue Vandamme.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

346e GOOSSENS (Élisa), née le 26 août 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 51, rue Vandamme.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

347e GOOSSENS (Paul-Constant), né le 1er août 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 51, rue Vandamme.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

348e GOOSSENS (Nicolas-François-Félix), né le 13 novembre 1834 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 4, rue de la Gaîté [père né le 9 messidor an IX à Bruxelles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

349e GOSS (Louis), né le 25 septembre 1882, de père italien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 7, rue Sainte-Catherine.

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Lyon (Rhône).

350e GRÉGOIRE (Adolphe-Alexandre-Paul), né le 28 avril 1876, de père ayant perdu la qualité de Français, à Apach (Alsace-Lorraine), demeurant à Rouvrois-sur-Ottain (Meuse).

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Spincourt (Meuse).

351e GRÉGOIRE (Mathieu-Paul-Ernest), né le 26 décembre 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Apach (Alsace-Lorraine), demeurant à Rouvrois-sur-Ottain (Meuse).

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Spincourt (Meuse).

352e GRÉGOIRE (Charles-Eugène-Michel), né le 31 mars 1872, de père allemand, à Rouvrois-sur-Ottain (Meuse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Spincourt (Meuse).

353e GRENIERS (Frédéric), marchand de légumes, né le 26 janvier 1838 à Deerlyk (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 4, rue Philippe-de-Comines [père né le 5 fructidor an VII à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

354e GRÉVISSE (Émile-Alexandre), né le 1er avril 1887, de père belge, au Bourget (Seine), demeurant à Drancy (Seine), cité du Nord, 7, rue E.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin (Seine).

355e GRISACI (Eugène-Félicité), né le 1er juin 1886, de père italien, à Alger, y demeurant, 1, rue des Sauterelles.

Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Alger (canton Sud).

356e GUELTON (Gabriel), maître charpentier, né le 18 janvier 1839 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Aniche (Nord) [père né le 4 juin 1811 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai. (Nord).

357e GUERRY (Maurice-Pierre), né le 27 juillet 1883, de père suisse, à Paris, y demeurant, 31, rue Berthe.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

358e GUERRY (René-Fernand-Théodore), né le 12 juin 1885, de père suisse, à Paris, y demeurant, 31, rue Berthe.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

359° Guiot (Alphonse), né le 23 septembre 1871, de père belge, à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Sébastopol.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

360° Gutkind (Madeleine), née le 7 août 1887, de père polonais prussien, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 39, rue des Ursulines.
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

361° Gutkind (Lucie), né le 7 août 1887, de père polonais prussien, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 39, rue des Ursulines.
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu de articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

362° Guyot (Albert-Alfred-Isidore-Adrien), né le 28 avril 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 22, rue de Lens.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

363° Guyot (Marcel), né le 9 décembre 1886, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 22, rue de Lens.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

364° Haas (Jacques), né le 19 novembre 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 12, impasse Montferrat.
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

365° Hanssler (Lucien-Joseph), électricien, né le 7 mai 1869, de père badois, à Paris, y demeurant, 12, rue de Crussol.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris, en vue de renoncer à se prévaloir, dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil.

366° Hartert (Aline-Marie), née le 31 1881, de père belge, à Devant-Braux, commune de Levrezy (Ardennes), demeurant à Braux (même département).
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

367° Hartert (Maurice-Émile), né le 3 octobre 1889, de père belge, à Braux (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

368° Hassan (Abraham-Émile), né le 19 août 1882, de père marocain, à Tlemcen (Oran).
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

369° Hassan (Précieuse), née le 15 septembre 1888, de père marocain, à Tlemcen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

370° Heck (Jean-François), né le 19 novembre 1870, de père bavarois, à Philippeville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville (Constantine).

371° Henrot (Adolphe-Joseph), négociant, né le 28 septembre 1840 à Maillen (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 29 mai 1796 à Floatroy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

372° Henrot (Marie-Louise), née le 6 juillet 1873 à Maubeuge (Nord), demeurant à Hautmont (même département).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

373° Henrot (Maria-Laure-Renelle), née le 29 mai 1876 à Maubeuge (Nord), demeurant à Hautmont (même département).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

374° Henrot (Paul-Adolphe), né le 1er octobre 1883 à Hautmont (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

375° Henrot (René-Adolphe), né le 17 juillet 1888 à Hautmont (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

376° Henry (Jules-André), né le 12 septembre 1870, de père belge, à Neuville-et-This (Ardennes), demeurant à Lonny (même département).

Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Renwez (Ardennes).

377° Herreman (Jean-Adrien), peintre en bâtiments, né le 7 avril 1832 à Gand (Belgique), demeurant à Saint-Denis (Seine), 29, rue Jeannot [père né le 11 mai 1807 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

378° Herreman (Adrien-Jean), né le 27 janvier 1887 à Saint-Denis (Seine), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

379° Hildgen (Pierre-Jules-Henri), né le 19 novembre 1871, de père luxembourgeois, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure), 25, place Saint-Marc.

Déclaration souscrite le 2 mars 1891, devant le juge de paix du IVe canton de Rouen (Seine-Inférieure), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

380° Huart (Henri), maçon, né le 6 février 1835 à Muno (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes) [père né le 18 avril 1814 à Muno (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Raucourt (Ardennes).

381° Janssens (Marie-Adrienne), née le 1er septembre 1875, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

382° Janssens (Lucien-Émile), né le 23 août 1879, de père belge, à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

383° Jeanrai (François-Marie-Louis), né le 20 mars 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Duhesme.

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

384° Jeanrai (Emmanuel-Marie-Auguste), né le 19 octobre 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Duhesme.

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

385° Jeanrai (Lucie-Marie-Louise), née le 8 février 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Duhesme.

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

386° Jochum (Marie-Charles-Emmanuel), né le 19 juin 1870 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue de Serres.

Déclaration souscrite le 5 février 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

387° Jonas (Léon-Jean-Pierre), né le 25 juillet 1874, de père hollandais, à Paris, demeurant à Étrechy (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 15 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Étampes (Seine-et-Oise).

388° Jossart (Charles-Joseph), né le 13 avril 1870, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à l'Ile Saint-Denis (même département).

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

389° JUND (Émile-Jean), né le 22 septembre 1871, à Colmar (Alsace Lorraine), demeurant à Tantonville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 11 février 1891, devant le juge de paix d'Haroué (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

390° KAYSER (Jean), cafetier, né le 30 octobre 1851 à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 9 octobre 1805 à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

391° KAYSER (Gustave-René-Henri), né le 15 avril 1885, à Sedan (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

392° KAYSER (Joseph), né le 23 septembre 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

393° KAYSER (Laurent-Victor), né le 19 mai 1874, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

394° KAYSER (Marie-Thérèse), née le 26 septembre 1875, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

395° KEES (Anna), née le 3 décembre 1872, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 51, rue Charlot.
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

396° KEES (Ernestine), née le 26 juin 1881, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 51, rue Charlot.
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

397° KELLER (Eugène-Émile), né le 28 octobre 1880, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

398° KELLER (Babette), née le 5 mai 1884, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

399° KELLER (Léon), né le 24 novembre 1886, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

400° KELLER (Louise-Catherine), née le 29 avril 1889, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 9, rue de Rambouillet.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

401° KILIAN (Louis-Antoine-Alphonse), né le 10 février 1873, de père bavarois, à Besançon (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

402° KIRSCH (Louis-François), né le 11 novembre 1879, de père suisse, à Besançon (Doubs), demeurant à Canot (même département).
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

403° Kiesch (Joseph-Claude-Georges), né le 16 mai 1884, de père suisse, à Besançon (Doubs), demeurant à Canot (même département).
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

404° Klein (Étienne), né le 10 mai 1882, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 31, rue du Pré-Saint-Gervais.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

405° Klein (Louise-Marguerite), née le 8 décembre 1884, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 31, rue du Pré-Saint-Gervais.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

406° Klein (Léon), né le 18 janvier 1886, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 31, rue du Pré-Saint-Gervais.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

407° Klemm (Léonard-Émile), né le 11 juin 1885, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 88, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

408° Klemm (Antoine), né le 13 mars 1887, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 88, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

409° Klemm (Louis), né le 13 mars 1887, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 88, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

410° Klemm (Charles), né le 4 septembre 1888, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 88, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

411° Klemm (Caroline), née le 17 octobre 1890, de père bavarois, à Paris, y demeurant, 88, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

412° Kneppert (Lucien-Augustin-Joseph), garçon boulanger, né le 28 août 1870 à Metz (Moselle), demeurant à Épernay (Marne), 26, rue de la Fauvette.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix d'Épernay (Marne), par la mère veuve, réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

413° Knort (Jean-Baptiste), né le 22 octobre 1870, de père hollandais, à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 68, rue Traversière.
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris, par la mère veuve, naturalisée Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, § 3 *in fine*, du Code civil.

414° Krebs (Nicolas), né le 23 mars 1870 à Singlingen, commune de Grossrederching-et-Singlingen (Moselle), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 28 décembre 1890, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

415° Kulmann (Paul-David), né le 29 mars 1870 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 12, avenue Victor-Hugo.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

416° Kulmann (Alfred-André-Simon), né le 20 novembre 1875 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 12, avenue Victor-Hugo.

Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

417° Kupper (Anna), née le 6 avril 1880, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 98, rue Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

418° Kupper (Albert), né le 12 août 1882, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 98, rue Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

419° Kupper (Moïse), né le 7 décembre 1883, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 98, rue Saint-Antoine.

Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

420° Kureth (Charles-Édouard), né le 6 mars 1874, de père suisse, à Besançon (Doubs), demeurant aux Vieilles-Perrières (même département).

Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

421° Laffineur (François-Ernest), né le 18 septembre 1871, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes), par le père devenu Français, par suite d'une déclaration souscrite le 18 mars 1890 au nom de son fils mineur et en vue de renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 12 *in fine* du Code civil.

422° Lahousse (Ferdinand), né le 1er juillet 1870, de père belge, à Gien (Loiret), y demeurant, 9, rue du Château.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gien (Loiret).

423° Laiss (Eugénie), née le 20 septembre 1875, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

424° Laiss (Eugène-Victor), né le 14 janvier 1878, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

425° Laiss (Arthur-Julien), né le 13 août 1879, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

426° Laiss (Jeanne-Joséphine), née le 12 juin 1882, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

427° Lallemand (Émile-Adolphe), tailleur sur verre, né le 2 août 1869 à Alberschweiler (Meurthe), de père ultérieurement réintégré dans la qualité de Français, demeurant à Portieux (Vosges).

Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, devant le juge de paix de Charmes (Vosges), en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

428° Lambin (Charles-Henri-Marie-Joseph), docteur en médecine, né le 7 septembre 1854 à Nieppe (Nord), demeurant à Lille (même département).

Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu de l'article 2 de la loi du 7 février 1851, devant le maire de Lille (Nord), conformément au jugement du tribunal de Lille du 7 août 1890.

429° Lamoline (Benjamin-Joseph), négociant, né le 22 février 1840 à Fays-les-Veneurs (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), 35, rue du Mesnil [père né le 2 thermidor an XII à Fays-les-Veneurs (Belgique).

Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

430° Lamoot (Émile-Polydore-Joseph), né le 5 décembre 1844 à Zillebeke (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 48, rue Turgot [père né le 6 brumaire an XII à Dickebusch (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

431° Lamora (Jean), né le 24 juin 1870, de père espagnol, à Listrac (Gironde), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Castelnau-de-Médoc (Gironde).

432° Lanoo (Jean-François), tisserand, né le 11 décembre 1823 à Halluin (Nord), y demeurant, cité Notre-Dame, 31 [père né le 2 décembre 1794 à Gulleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

433° Larroyer (Grégoire), plâtrier, né le 28 février 1870, de père espagnol, à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Toulouse.

434° Laubin (Alixe-Victorine), née le 22 octobre 1872, de père belge, à Reuil (Seine-et-Marne), demeurant à Herblay (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

435° Laubin (Léon-Louis), né le 1er juillet 1879, de père belge à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), demeurant à Herblay (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

436° Laufer (Lucien), né le 1er avril 1873, de père prussien, à Paris, y demeurant, 8, rue de Châteaudun.
Déclaration souscrite le 4 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

437° Laurent (Denis), jardinier, né le 24 mai 1869, de père belge, à Esternay (Marne), demeurant à l'étranger à l'époque de sa majorité et aujourd'hui à Ay (Marne), boulevard de l'Ouest.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu de l'article 9, § 1er, du Code civil, devant le juge de paix d'Ay (Marne).

438° Lauricello (André-Mathieu-Antoine), né le 29 mai 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

439° Lebrun (Henri-Achille), né le 2 mars 1881, de père belge, à Charleville (Ardennes), demeurant à Hirson (Aisne), 53, rue de Vervins.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hirson.

440° Lebrun (Arthur-François), né le 25 janvier 1883, de père belge, à Anor (Nord), demeurant à Hirson (Aisne), 53, rue de Vervins.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hirson (Aisne).

441° Lebrun (François), marbrier, né le 30 décembre 1836 à Grand-Rieu (Belgique), demeurant au Quesnoy (Nord) [père né le 24 vendémiaire an XII à Ham-sur-Heure (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest du Quesnoy.

442° Lecoq (Désiré), né le 7 octobre 1881 de père belge, à Montdidier (Somme), y demeurant, 49, rue de Tricot.
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montdidier (Somme).

443° Lehner-Boltzani (Jean-Jacques-Léopold), né le 14 décembre 1870, de père autrichien, à Dieppe (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 14, rue Oberkampf.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

444° Lejeune (Emmanuel-Joseph), fondeur en fer, né le 15 août 1848 à Herquegiès

(Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), 7, rue du Tissage [père né le 8 juillet 1808 à Forest (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 2e arrondissement de Lille (Nord).

445° Lejeune (Henri-Louis), né le 14 août 1870 à Assebrouck (Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), 7, rue du Tissage.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

446° Lembacier (Ferdinand-François), étudiant, né le 22 février 1871, de père belge et de mère d'origine française, à Moscou (Russie), demeurant à Sens (Yonne), 26, rue du Faubourg-Saint-Dizier.
Déclaration souscrite le 15 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sens (Yonne).

447° Lemmel (Georges), né le 24 octobre 1870 à Kurtzenhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

448° Lenel (Léon-Frédéric-Charles), né le 8 novembre 1870, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

449° Lens (Louis), né le 21 novembre 1872, de père belge, à Fumay (Ardennes), demeurant à Rimagne (Ardennes).
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

450° Levenson (Abraham-Salomon), né le 3 novembre 1883, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Fenoux.
Déclaration souscrite le 13 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

451° Levenson (Sarah-Jenny), née le 17 février 1886, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 9, rue Fenoux.
Déclaration souscrite le 13 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

452° Levenson (Maurice), né le 15 juin 1888, de père polonais-russe, à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 9, rue Fenoux.
Déclaration souscrite le 13 août 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

453° Leys (Jean-Hubert-Louis), maroquinier, né le 3 novembre 1846 à Liège (Belgique), demeurant au Pré-Saint-Gervais, 64, rue de la Villette [père né le 7 janvier 1808 à Anvers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Pantin (Seine).

454° Liard (Julia), née le 27 mars 1871, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), rue Saint-Pierre.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

455° Liard (Henri-Joseph), né le 8 novembre 1877, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Saint-Pierre.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

456° Liard (Maria), née le 17 mars 1881, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Saint-Pierre.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

457° Liard (Alphonse-Aimable-Jean-Baptiste), né le 6 octobre 1885, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Saint-Pierre.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

458° Lironi (Adolphe-Louis), né le 27 décembre 1882, de père italien, à Neufchâteau (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neufchâteau (Vosges).

459° Liboni (Étienne-Charles), né le 30 juin 1884, de père italien, à Neufchâteau (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neufchâteau (Vosges).

460° Liboni (Paul-Henri), né le 1er juin 1885, de père italien, à Neufchâteau (Vosges), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neufchâteau (Vosges).

461° Lobel (Auguste), ébéniste, né le 30 décembre 1831 à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 56, rue des Panoyaux [père né le 27 juillet 1795 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xxe arrondissement de Paris.

462° Lochner (Louis-Charles), né le 20 avril 1875, de père bavarois, à la Seyne (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 9, grand chemin de Toulon.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

463° Lochner (Béatrix-Marguerite), née le 20 juillet 1877, de père bavarois, à la Seyne (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 9, grand chemin de Toulon.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

464° Loeffler (Émile-Marie), né le 7 septembre 1873 à Alleghany (États-Unis d'Amérique), d'une mère ayant perdu la qualité de Française, demeurant à Toul (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Toul.

465° Logiudice (Anne-Marie), née le 3 septembre 1879, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

466° Logiudice (Joseph), né le 4 juillet 1882, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

467° Logiudice (Victoria), née le 30 octobre 1884, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

468° Logiudice (Nicolette), née le 23 septembre 1886, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

469° Longville (François-Joseph), cultivateur, né le 14 octobre 1839 à Herbeumont (Belgique), demeurant à Haraucourt (Ardennes) [père né le 20 février 1804 à Herbeumont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Raucourt (Ardennes).

470° Longville (Marie-Jeanne-Berthe), née le 4 février 1882 à Haraucourt (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

471° Lorenzi (Louise-Marie), née le 8 mars 1875, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

472° Lorenzi (Auguste), né le 29 mai 1879, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

473° LORENZI (Marie-Louise), née le 28 mai 1881, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

474° LORENZI (Armand-Jean-Baptiste-Antoine), né le 28 avril 1888, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

475° LOTTI (Victor-Sylvestre-Honoré), né le 1er novembre 1881, de père italien, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

476° LOTTI (Ida-Léonie), né le 2 juin 1885, de père italien, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration soucrite le 6 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

477° LOTTI (Marguerite-Zélie), née le 15 décembre 1886, de père italien, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

478° LOTTI (Gaston-Jean-Marie), né le 28 juillet 1890, de père italien, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

479° MAGNESIANI (Jean-Baptiste-Dominique-Marius), né le 1er juillet 1883, de père italien, à Gap (Hautes-Alpes), y demeurant, 25, rue de l'Hôpital.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap (Hautes-Alpes).

480° MAGNESIANI (Justin-Henri), né le 31 juillet 1885, de père italien, à Gap (Hautes-Alpes), y demeurant, 25, rue de l'Hôpital.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap (Hautes-Alpes).

481° MAGNESIANI (Louise-Maria-Rose-Anna), née le 12 janvier 1888, de père italien, à Gap (Hautes-Alpes), y demeurant, 25, rue de l'Hôpital.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix de Gap.

482° MAGNESIANI (Célina-Jeanne-Louise-Colombe), née le 5 juillet 1890, de père italien, à Gap (Hautes-Alpes), y demeurant, 25, rue de l'Hôpital.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Gap (Hautes-Alpes).

483° MANARA (Mathieu-Auguste), né le 1er janvier 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 13, rue du Gaz-du-Midi.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

484° MANARA (Gabrielle-Baptistine), née le 30 septembre 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 13, rue du Gaz-du-Midi.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

485° MANDRILLE (Siméon), né le 6 novembre 1875, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à la Porcelette, près Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 4 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arles (canton Ouest).

486° MANDRILLE (Charles-Ferdinand), né le 12 mai 1881, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant à la Porcelette, près Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 4 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles.

487° MANDRILLE (François-Xavier), né le 6 janvier 1886, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant à la Porcelette, près Arles (Bouches-du-Rhône).
Déclaration souscrite le 4 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arles (Bouches-du-Rhône).

488° MAQUET (Julie), veuve MERLIN, née le 14 novembre 1859 à Herianes (Belgique),

demeurant à Roubaix (Nord), 7, rue Daubenton [père né le 15 floréal an XIII à Pottes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

489° MARI (Joséphine-Marie), née le 28 octobre 1879, de père espagnol, à Alger, y demeurant, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue des Fours-à-Chaux.

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

490° MARI (Salvador), né le 4 juin 1881, de père espagnol, à Alger, y demeurant, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue des Fours-à-Chaux.

Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

491° MARI (Antoine), né le 15 décembre 1884, de père espagnol, à Alger, y demeurant, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue des Fours-à-Chaux.

Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

492° MARI (Joseph), né le 11 mai 1887, de père espagnol, à Alger, y demeurant, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue des Fours-à-Chaux.

Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

493° MARI (Pascal), né le 4 février 1890, de père espagnol, à Alger, y demeurant, faubourg Bab-el-Oued, 2, rue des Fours-à-Chaux.

Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

494° MARIAGE (Julie), femme GUELTON, née le 28 janvier 1839 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Aniche (Nord) [père né le 6 germinal an IX à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai.

495° MAROCCO (Vincent), né le 24 mars 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Louis (banlieue de Marseille).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

496° MAROCCO (Maria-Rosalie), né le 7 avril 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Louis (banlieue de Marseille).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

497° MAROCCO (Henri-François), né le 3 décembre 1890, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Louis (banlieue de Marseille).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

498° MARONNIER (Germaine-Pauline), née le 6 mai 1882, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

499° MARONNIER (Alphonse-Edmond), né le 17 septembre 1883, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

500° MARONNIER (Adèle-Éléonore), née le 20 juillet 1888, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

501° MASSA (Joseph-César), journalier, né le 29 janvier 1870, de père italien, à Grasse (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, devant le juge de paix de Grasse (Alpes-Maritimes), en vue de renoncer à se prévaloir, dans l'année de sa majorité, de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

502° MATHIÈS (Marie-Louise-Émilie), née le 30 octobre 1873, de père autrichien, à Amagney (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marchaux (Doubs).

503° Mathis (Lucien), né le 19 août 1872, de père polonais-russe, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant, 12, rue Saint-Jean.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

504° Mathy (Charles-Joseph-Ghislain), maçon, né le 1er février 1854 à Villers-la-Ville (Belgique), demeurant à Curgies (Nord) [père né le 13 décembre 1811 à Gisteux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

505° Mathy (Gédéon), né le 15 août 1880 à Curgies (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

506° Mathy (Jean-Baptiste), né le 16 juin 1886 à Curgies (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

507° Mathy (Jeanne), née le 6 août 1889 à Curgies (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

508° Maudens (Félicien-Désiré-Joseph), entrepreneur, né le 26 juillet 1846 à Villers-Saint-Amand (Belgique), demeurant à Bohain (Aisne) [père né le 15 avril 1800 à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bohain (Aisne).

509° Maudens (Félicien-Joseph-Sylvain), né le 30 mai 1879 à Bohain (Aisne), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

510° Maudens (Nelly-Eugénie), née le 20 décembre 1880 à à Bohain (Aisne), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

511° Maudens (Gaston-Adolphe-Célestin), né le 20 mars 1885, à Bohain (Aisne), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

512° Maurice (Henri-Joseph), entrepreneur de menuiserie, né le 20 janvier 1844, à Tintigny (Belgique), demeurant à Paris, 19, rue de la Folie-Regnault [père né le 4 avril 1808 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

513° Maurice (Marie-Françoise), née le 18 mai 1876 à Paris, y demeurant, 19, rue de la Folie-Regnault.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

514° Mauselin (Adèle-Claire), née le 22 septembre 1874, de père allemand, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 159, boulevard Malesherbes.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

515° Mauselin (Charles-Armand), né le 12 janvier 1877, de père allemand, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 159, boulevard Malesherbes.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

516° Mayer (Martin), né le 4 août 1870, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

517° Mayer (Mathias), né le 19 septembre 1870, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

518° Mayer (Philippe), né le 26 septembre 1874, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

519° Mayer (Angélique), née le 5 février 1877, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

520° Mayer (Michel), né le 8 septembre 1879, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

521° Mayer (Joseph), né le 2 juin 1882, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

522° Mayer (Raymond-Édouard), né le 2 décembre 1883, de père allemand, à Paris, y demeurant, 10, rue de Maubeuge.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

523° Mayer (André), né le 6 décembre 1887, de père allemand, à Paris, y demeurant, 10, rue de Maubeuge.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

524° Mayer (Roger), né le 25 juillet 1889, de père allemand, au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 10, rue de Maubeuge.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

525° Médaisko (Gaston), né le 21 novembre 1883, de père russe, à Paris, y demeurant, 53 *bis*, rue Rodier.
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

526° Médaisko (Lucien), né le 4 juillet 1888, de père russe, à Paris, y demeurant, 53 *bis*, rue Rodier.
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

527° Médaisko (Irma-Léa), née le 19 septembre 1890, de père russe, à Paris, y demeurant, 53 *bis*, rue Rodier.
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

528° Mergès (André-Albert), né le 19 novembre 1885, de père luxembourgeois, à Suresnes (Seine), demeurant à Saint-Denis (même département), 13, rue Dezobry.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

529° Mergès (Cécile-Divine-Élisabeth), née le 21 février 1887, de père luxembourgeois, à Suresnes (Seine), demeurant à Saint-Denis (même département), 13, rue Dezobry.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

530° Merlin (Gabrielle-Henriette-Julie), née le 8 janvier 1884, de père belge, à Beauvais (Oise), demeurant à Roubaix (Nord), 7, rue Daubenton.
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord), par la mère veuve devenue Française, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

531° Merlin (Aline-Marie), née le 11 octobre 1886, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Daubenton.
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord), par la mère veuve devenue Française, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

532° Merlin (Pierre-Joseph), né le 24 février 1889, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Daubenton.
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, devant le juge de paix du canton Est de Rou-

baix (Nord), par la mère devenue Française, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

533° Michaux (Léon-Paul), né le 31 janvier 1875, de père belge, à Martigny (Aisne), demeurant à Fourmies (Nord).

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, devant le juge de paix de Trélon (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

534° Michaux (Adolphe-Lucien), né le 17 décembre 1883, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, devant le juge de paix de Trélon (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

535° Michaux (Émile-Joseph), né le 17 décembre 1883, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, devant le juge de paix de Trélon (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

536° Mollo (Marie-Rose), née le 7 novembre 1889, de père italien, à Stora (Algérie), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville (Algérie).

537° Monneur (Alexandre), né le 5 mars 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, rue des Chaufourniers.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

538° Monneur (Marie-Jeanne-Joséphine), née le 21 décembre 1878, de père luxembourgeois, à Paris y demeurant, 33, rue des Chaufourniers.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

539° Monneur (Jules-Paul), né le 16 mai 1881, de père luxembourgeois à Paris, y demeurant, 33, rue des Chaufourniers.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

540° Monneur (Fernand), né le 6 septembre 1883, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, rue des Chaufourniers.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

541° Monneur (Louis-Paul), né le 3 décembre 1885, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, rue des Chaufourniers.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

542° Monnier (Lucien-Théophile), ingénieur civil, né le 15 février 1860, de père suisse et de mère d'origine française, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 1, rue Appert.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

543° Monti (Eugénie-Marie), née le 7 juillet 1879, de père suisse, à Paris, y demeurant, 20, rue Bassano.

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

544° Monti (Étienne-Auguste), né le 1er juillet 1884, de père suisse, à Paris, y demeurant, 20, rue Bassano.

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

545° Morette (Joseph), né le 6 septembre 1874, de père belge, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

546° Morette (Édouard-Jean-Baptiste), né le 18 août 1876, de père belge, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

547° **Morette** (Marie-Coralie), née le 28 mai 1879, de père belge, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

548° **Morette** (Constant-Joseph), né le 15 février 1883, de père belge, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

549° **Moritz** (Élisa-Salomée), née le 6 avril 1876, de père ayant perdu la qualité de Français, à Reichshoffen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

550° **Moritz** (Emma-Salomée), née le 21 avril 1879, de père ayant perdu la qualité de Français, à Gundershoffen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

551° **Moritz** (Édouard-Karl), né le 8 décembre 1880, de père ayant perdu la qualité de Français, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

552° **Moritz** (Ernest-Victor), né le 2 mai 1883, de père ayant perdu la qualité de Français, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

553° **Moritz** (Émile-Auguste), né le 28 avril 1885, de père ayant perdu la qualité de Français, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

554° **Moritz** (Théophile-Philippe), né le 26 novembre 1886, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), de père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

555° **Moulin** (Jean), né le 18 juillet 1831, à Rothenberg, commune d'Eisch (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Paris, 16 *bis*, rue Dufrenoy [père né le 7 juin 1795 à Hollerich (grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

556° **Muller** (Ernest), né le 12 juin 1870, à Lutzelhausen (Bas-Rhin), demeurant à Reims (Marne), 11, rue de Champigny.
Déclaration souscrite le 4 février 1891, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

557° **Muller** (Paul-Alexis-Victor), né le 23 novembre 1887, de père suisse et de mère d'origine française, à Carouge (Suisse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 68, rue des Dames.
Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

558° **Muller** (Virginie), née le 17 mars 1876, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

559° **Muller** (Jean), né le 22 février 1878, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

560° **Muller** (Philippe), né le 1er juin 1890, de père prussien, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Brezolles (Eure-et-Loir).

561° **Mutz** (Adolphine-Rose), née le 28 juin 1874, de père badois, à Paris, y demeurant, 124, rue Bolivar.

Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

562e MUTZ (Ernest-Henri-Émile), né le 10 décembre 1878, de père badois, à Paris, y demeurant, 124, rue de Bolivar.
Déclaration souscrite le 1er décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

563e NANN (Pierre-Christian), né le 3 mars 1870, de père autrichien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 30, cours de la Liberté.
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon (Rhône).

564e NANNI (Édouard), né le 25 mars 1872, de père suisse, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), y demeurant, 67, rue de Pologne.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

565e NAVARRO (Émile-Alexandre), né le 11 septembre 1871, de père espagnol, à Mostaganem (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem (Oran).

566e NEÜHAÜS (Joseph-Gustave), né le 3 mars 1870, de père suisse, à Foameix (Meuse), y demeurant, ferme de Roger-Champ.
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Étain (Meuse).

567e OBSLICK (Victor-Marie), né le 31 août 1870, de père luxembourgeois, à Ay (Marne), y demeurant, cour d'Hallart, 6, rue de l'Huilerie.
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ay (Marne).

568e OLIARI (Eugène-Octave), né le 8 janvier 1883, de père italien, à Fécamp (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 14, rue Hermel prolongée.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

569e OLIARI (Eugénie-Ambroisine), née le 20 septembre 1884, de père italien, à Fécamp (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 14, rue Hermel prolongée.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

570e OLIARI (Félix-Auguste), né le 1er octobre 1886, de père italien, à Honfleur (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 14, rue Hermel prolongée.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

571e OLIARI (Auguste-Pierre), né le 27 octobre 1888, de père italien, à Honfleur (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 14, rue Hermel prolongée.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

572e ORBAN (Isidore-Joseph), employé, né le 23 septembre 1831 à Givet (Ardennes), demeurant à Paris, 78, rue de Flandre [père né le 10 décembre 1791 à Waha (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

573e ORSONI (Antoine), cultivateur, né le 18 mars 1870, de père italien, à Entraigues (Vaucluse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Carpentras (Vaucluse).

574e OSWALT (Michel), né le 11 décembre 1871, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 153, rue de Charonne.
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

575e PANIER (Adolphe), né le 29 novembre 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 23, cité Saint-Maurice.
Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

576e PANIER (Georges-Gustave), né le 27 janvier 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 23, cité Saint-Maurice.

Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

577° Panier (Julien-Lucien), né le 21 juin 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 23, cité Saint-Maurice.
Déclaration souscrite le 8 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

578° Papin (Édouard), comptable, né le 17 octobre 1852, à Grandmetz (Belgique), demeurant à Cambrai (Nord), 46 *bis*, rue Saint-Ladre [père né le 4 mars 1801, à Grandmetz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai (Nord).

579° Papin (Édouard-Marie-Félix), né le 16 octobre 1880, de père belge, à Cambrai (Nord), y demeurant, 46 *bis*, rue Saint-Ladre.
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai (Nord).

580° Papin (René-Étienne), né le 8 novembre 1881, de père belge, à Cambrai (Nord), y demeurant, 46 *bis*, rue Saint-Ladre.
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Cambrai (Nord).

581° Paquet (Jean), marchand de cuir, né le 22 octobre 1837 à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Sedan (Ardennes) [père né le 10 frimaire an XIII à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

582° Parascandola-Ladonia (Thérèse-Antoinette), née le 11 juin 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, place des Treize-Coins.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

583° Parascandola-Ladonia (Marius-Antoine), né le 25 mars 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, place des Treize-Coins.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

584° Paulet (Simon-Léopold), journalier, né le 6 octobre 1870, de père belge, à Tourny (Eure), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ecos (Eure).

585° Pedrini (Charles-Antoine-Joachim), né le 3 août 1883, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant, avenue de Chevène.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Annecy (Haute-Savoie).

586° Pedrini (Françoise-Madeleine-Angélique), née le 31 mars 1882, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant, avenue de Chevène.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Annecy (Haute-Savoie).

587° Pedrini (Angèle-Antonia-Clara), née le 26 mai 1885, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant, avenue de Chevène.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Annecy (Haute-Savoie).

588° Pedrini (Joachim-Jean-Jacques), né le 28 novembre 1886, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant, avenue de Chevène.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Annecy (Haute-Savoie).

589° Pedrini (Benjamin-Eugène), né le 28 juillet 1888, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant, avenue de Chevène.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Annecy (Haute-Savoie).

590° Pellini (Thérèse), née le 6 septembre 1881, de père italien, à Delle (territoire de Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

591° Pellini (Marie-Charlotte), née le 20 janvier 1883, de père italien, à Delle (territoire de Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

592° Pellini (Claire-Angéline-Mathilde), née le 4 janvier 1889, de père italien, à Delle (territoire de Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

593° Penin (Camille), né le 8 août 1874, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 38, rue Lauriston.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvi° arrondissement de Paris.

594° Penin (Marie-Clémence), née le 12 octobre 1879, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 38, rue Lauriston.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu de l'article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvi° arrondissement de Paris.

595° Piccavet (Pierre-François), journalier, né le 1er octobre 1828 à Lendelède (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 13, rue du Bailleul, cour Paux [père né le 2 mars 1789 à Landelède (Belgique).
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille (Nord).

596° Piccina (Jacques-Emédéo), né le 23 décembre 1871, de père italien, à Seloncourt (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Seloncourt (Doubs).

597° Pioli (Ange-Noël), matelot à bord des bâtiments de l'État, né le 23 décembre 1868, de père italien, à Pino (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 décembre 1890, devant le juge de paix de Luri (Corse), en vue de renoncer à se prévaloir, dans l'année de sa majorité, de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil.

598° Piret ou Pierret (Joseph-Ghislain), né le 15 octobre 1851 à Nivelles (Belgique), demeurant à Reims (Marne), 190, rue du Faubourg-de-Cérès [père né le 5 décembre 1810 à Felny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims (Marne).

599° Piro (Gabriel-Jules), né le 7 janvier 1888, de père italien, à Mers-el-Kébir (Oran), demeurant à Saint-André-de-Mers-el-Kébir (même département).
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

600° Pizzorno (Antoinette-Claire-Delphine-Charlotte), née le 3 avril 1874, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues (Bouches-du-Rhône).

601° Pizzorno (Vincent-Marius-Bazile), né le 13 juin 1885, de père italien, à Martigues (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Martigues (Bouches-du-Rhône).

602° Poggetti (Michel-Archange-Bénédict), né le 21 mars 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant aux Olives, près Marseille.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

603° Poggetti (Noël), né le 24 décembre 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant aux Olives, près Marseille.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

604° Poggetti (Marie-Thérèse), née le 18 juin 1887, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant aux Olives, près Marseille.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

605° Pons (Rosalie-Marie), née le 6 octobre 1887, de père espagnol, à Guyotville (Alger), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

606° Pons (Adeline), né le 11 août 1889, de père espagnol, à Guyotville (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

607° Ponsart (Marie), née le 22 septembre 1872, de père luxembourgeois, à Saint-Brice-Courcelles (Marne), demeurant à Paris, 46, rue des Rigolles.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

608° Ponsart (Jean-Baptiste), né le 13 juillet 1874, de père luxembourgeois, à Merfy (Marne), demeurant à Paris, 46, rue des Rigolles.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

609° Prégaldiny (Achille-Francis), plâtrier, né le 28 février 1855, de père suisse et de mère d'origine française, à Sellières (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Sellières (Jura).

610° Ratte (Armand-Constant), né le 30 novembre 1843 à Tournai (Belgique), demeurant à Paris, 58, rue de l'Ourcq [père né le 30 juin 1803 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

611° Rech (Joséphine), née le 17 février 1877, de père bavarois, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

612° Rech (Léonie-Albertine), née le 2 septembre 1880, de père bavarois, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

613° Rech (Jeanne-Edmée), née le 27 novembre 1885, de père bavarois, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

614° Rech (Pierre-Henri), né le 2 décembre 1889, de père bavarois, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

615° Reichlin (Joseph-Louis-Polynice), né le 12 juillet 1870, de père suisse, à Villeneuve-Frouville (Loir-et-Cher), demeurant à Beaugency (Loiret).
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Beaugency (Loiret).

616° Reul (Émile), filateur, né le 28 août 1867, de père allemand et de mère d'origine française, à Eupen (Prusse rhénane), demeurant à Autrecourt (Ardennes).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

617° Reul (Jean-Nicolas-André), filateur, né le 8 juin 1865, de père allemand et de mère d'origine française, à Eupen (Prusse rhénane), demeurant à Autrecourt (Ardennes).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

618° Reul (Frédéric-Désiré), filateur, né le 30 septembre 1869, de père allemand et de mère d'origine française, à Eupen (Prusse rhénane), demeurant à Autrecourt (Ardennes).
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

619° Reuter (Martin), cordonnier, né le 4 août 1842 à Beckerich (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Reims (Marne), 19, rue des Trois-Fontaines [père né le 10 frimaire an XIII à Arlon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne).

620° Reuter (Désiré-Paul-Martin), né le 17 juin 1872, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant, 19, rue des Trois-Fontaines.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

621° Reuter (Pierre-Michel-Lucien), né le 17 août 1879, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant, 19, rue des Trois-Fontaines.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

622° Reuter (Marie-Juliette), née le 28 juin 1881, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant, 19, rue des Trois-Fontaines.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

623° Reuter (Victor-Eugène), né le 30 septembre 1883, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant, 19, rue des Trois-Fontaines.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

624° Reuter (Émile-Camille), né le 2 mars 1888, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant, 19, rue des Trois-Fontaines.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

625° Revelli (Vincent-Jean), né le 16 septembre 1872, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant rue Gubernatis.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

626° Rico (Léon-François), né le 9 septembre 1871, de père espagnol, à Sétif (Constantine, y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, devant le juge de paix de Sétif (Constantine), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

627° Risselin (Léon), né le 10 mai 1874, de père belge, à Pierrefitte (Seine), demeurant à Stains (même département), 60, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

628° Robino (Alphonse-Paul), né le 14 novembre 1883, de père italien, à Paris, demeurant à Talence (Gironde), 13, cours Gambetta.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Bordeaux (Gironde).

629° Robino (Prosper-Pierre), né le 1er septembre 1888, de père italien, à Talence (Gironde), y demeurant, 13, cours Gambetta.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Bordeaux (Gironde).

630° Roomer (Victor-Alexandre), né le 31 août 1870, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 12, passage Kuzner.
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

631° Roos (Alphonse-François), né le 6 août 1876, de père belge, à Deuil (Seine-et-Oise), demeurant à Groslay (même département).
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montmorency (Seine-et-Oise).

632° Roos (Louis-Hyacinthe), né le 24 mai 1880, de père belge, à Groslay (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montmorency (Seine-et-Oise).

633° Rossetti (Marthe-Joséphine), née le 16 avril 1880, de père italien, à Pont-de-Claix (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

634° Rossetti (Henri-Prosper), né le 28 décembre 1883, de père italien, à Pont-de-Claix (Isère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

635° Rosso (Jeanne-Marie-Antoinette), née le 13 juillet 1882, de père italien, à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (même département), 21, chemin Saint-Joseph.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

636° Rosso (Marius-François-Joseph), né le 8 septembre 1888, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, chemin Saint-Joseph.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

637° Rosso (Marie-Louise-Adèle), née le 15 septembre 1889, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, chemin Saint-Joseph.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

638° Sala (Armand-Alfred-Célestin), né le 14 septembre 1886, de père espagnol, à Bages (Pyrénées-Orientales), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thuin (Pyrénées-Orientales).

639° Saliès (Jean-Marie-Théodore), fabricant de jalousies, né le 17 février 1856 à Verviers (Belgique), demeurant à Paris, 231, rue Championnet [père né le 1er novembre 1813 à Verviers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

640° Saliès (Eugène-Jean-Joseph), né le 31 mai 1885 à Paris, y demeurant, 231, rue Championnet.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

641° Salmann (Louis-Alexandre), né le 17 août 1879, de père prussien, à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 59, rue de l'Alouette.
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

642° Sapena (Vicentine), née le 14 mai 1873, de père espagnol, à Guyotville (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

643° Sapena (François), né le 20 février 1878, de père espagnol, à Guyotville (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

644° Sapena (Françoise), née le 17 février 1880, de père espagnol, à Guyotville (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

645° Sartirano (Louis-Jean-Baptiste), né le 16 juin 1870, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, boulevard Risso.
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nice (Alpes-Maritimes).

646° Savio (Antonin), né le 9 mai 1884, de père italien, à Sauvegarde, commune de Saint-Michel-de-Dez (Lozère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-de-Calbarti (Lozère).

647° Savio (Cyprien), né le 27 décembre 1886, de père italien, à Sauvegarde, commune de Saint-Michel-de-Dez (Lozère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-de-Calbarti (Lozère).

648° Savio (Auguste-André), né le 29 mars 1889, de père italien, à Sauvegarde, commune de Saint-Michel-de-Dez (Lozère), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Germain-de-Calbarti (Lozère).

649° SCALA (Jean-Ambroise), ouvrier corroyeur, né le 26 mai 1870, de père italien, à Mégève (Haute-Savoie), demeurant à Paris, 76, boulevard Voltaire.
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

650° SCARAMELLA (Louise-Marie), née le 7 février 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 49, rue de Lappe.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

651° SCARAMELLA (Marie-Anna), née le 27 juillet 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 49, rue de Lappe.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

652° SCARAMELLA (André), né le 27 septembre 1885, de père italien, à Paris, y demeurant, 49, rue de Lappe.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

653° SCARAMELLA (Mathilde), née le 19 août 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 49, rue de Lappe.
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

654° SCHAPPLER (Joseph-Barthélemy), né le 28 février 1873 à Neuf-Brisach (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, devant le juge de paix de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

655° SCHEUER (Charles), né le 21 octobre 1871, de père ayant perdu la qualité de Français, à Bust (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 100, rue des Ponts.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

656° SCHEUER (Émile), né le 18 septembre 1881, de père ayant perdu la qualité de Français, à Bust (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 100, rue des Ponts.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

657° SCHMIT (Albert), né le 29 juin 1873, de père luxembourgeois, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

658° SCHMIT (Berthe-Clémence), née le 18 novembre 1876, de père luxembourgeois, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

659° SCHUBENS (Adolphe-Gustave), né le 3 mai 1871, de père allemand, à Paris, y demeurant, 56, rue des Alouettes.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

660° SCHUBENS (Jeanne), née le 8 mai 1873, de père allemand, à Paris, y demeurant, 56, rue des Alouettes.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

661° SCHUSTER (Jules-Auguste-David), né le 11 octobre 1870, de père wurtembergeois, à Thury-en-Valois (Oise), demeurant à Authieule (Somme).
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, devant le juge de paix de Doullens (Somme), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

662° SCHUSTER (Auguste-Félicien), né le 9 juin 1873, de père wurtembergeois, à Thury-en-Valois (Oise), demeurant à Authieule (Somme).
Déclaration souscrite le 14 janvier 1891, devant le juge de paix de Doullens (Somme), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

663° Seiz (Charles-Albert), né le 28 août 1870, de père wurtembergeois, à Paris, y demeurant, 114, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 12 décembre 1890, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

664° Serra (Joseph-Célestin), né le 19 janvier 1871, de père italien, à Grenoble (Isère), y demeurant, 6, rue des Bons-Enfants.
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 9, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Grenoble (Isère).

665° Simon (Marie-Alphonsine), née le 12 octobre 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 42, rue des Plantes.
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

666° Simon (Bruno-Jacques), né le 1er février 1845 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 42, rue des Plantes [père né le 30 août 1810 à Luxembourg (grand-duché de ce nom)].
Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

667° Simonnet (Auguste-Ernest), né le 14 novembre 1870, de père belge, à Savonnières-devant-Bar (Meuse), demeurant à Bar-le-Duc (même département).
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bar-le-Duc (Meuse).

668° Smolenski (Rebecca), née le 23 juin 1882, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 13, rue Saint-Paul.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

669° Smolenski (Samuel), né le 26 juin 1884, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 13, rue Saint-Paul.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

670° Smolenski (Henri), né le 10 octobre 1886, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 13, rue Saint-Paul.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

671° Smolenski (Isidore), né le 8 décembre 1888, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 13, rue Saint-Paul.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

672° Smolenski (Céline), née le 23 janvier 1891, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 13, rue Saint-Paul.
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

673° Soens (Théophile), barbier, né le 2 octobre 1843 à Wynkel (Belgique), demeurant à Lille-Fives (Nord), 216, rue du Faubourg-de-Roubaix [père né le 8 ventôse an XIII à Winckel-Saint-Éloi (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

674° Soens (Pauline), née le 27 septembre 1872 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Fives (même département), 216, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

675° Soens (Fidèle), né le 23 janvier 1874 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Fives (même département), 216, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

676° Soens (Ivo), né le 29 décembre 1883 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Fives (même département), 216, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

677° Soens (Jules), né le 10 juillet 1887 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Fives (même département), 216, rue du Faubourg-de-Roubaix.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

678° Solves (François), né le 7 octobre 1885, de père espagnol, à Arzew (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew (Oran).

679° Sondack (Théophile-Henri-Ernest), né le 9 janvier 1875, de père belge, à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1890, en vertu des articles 6, § 9, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

680° Sondack (Alphonse-Adolphe-Georges), né le 18 avril 1878, de père belge, à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

681° Sondack (Gaston-Maurice-René), né le 10 février 1880, de père belge, à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

682° Staedtsbader (Aloïse-Pierre), né le 29 juillet 1828 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 11, rue du Gros-Saule [père né le 5 frimaire an XIV à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

683° Staedtsbader (Frédéric-Ferdinand), né le 14 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 11, rue du Gros-Saule.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

684° Steffen (Pierre), né le 5 août 1878, de père luxembourgeois, à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 17, rue des Roses.

Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon (Côte-d'Or).

685° Steffen (Adolphe-Louis), né le 23 septembre 1882, de père luxembourgeois, à Dijon (Côte d'Or), y demeurant, 17, rue des Roses.

Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon (Côte-d'Or).

686° Strologo (Charles-Joseph), né le 11 juin 1871, de père italien, à Paris, y demeurant, passage de la Réunion, 176, rue Saint-Martin.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

687° Tellechea (Félicie), née le 22 avril 1879, de père espagnol, à Urrugne (Basses-Pyrénées), demeurant à Biriatou (même département).

Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

688° Tellechea (Josèphe), née le 25 mai 1881, de père espagnol, à Urrugne (Basses-Pyrénées), demeurant à Biriatou (même département).

Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

689° Tellechea (Manuel), né le 23 mars 1886, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Biriatou (même département).

Déclaration souscrite le 5 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 3, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

690° Thalmé (Joseph), né le 29 janvier 1871 à Liepvre (Haut-Rhin), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).

Déclaration souscrite le 25 janvier 1891, devant le juge de paix de Bar-le-Duc (Meuse), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

691° Tholenaar (Marguerite-Louise-Marie-Mathilde), née le 6 avril 1877, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 24, avenue de Saxe.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII[e] arrondissement de Paris.

692° Tholenaar (Théodore-Gérard-Jean), né le 4 août 1890, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 24, avenue de Saxe.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

693° Tintebri (Auguste-Laurent-Jean), né le 18 juin 1881, de père italien, à Toulon (Var), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes (Alpes-Maritimes).

694° Tognali (Joseph-Henri), né le 30 août 1883, de père italien, à Paris, y demeurant, 45, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

695° Tognali (Marie-Madeleine), née le 16 septembre 1886, de père italien, à Paris, y demeurant, 45, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

696° Tognali (Jules-César), né le 4 juin 1889, de père italien, à Paris, y demeurant, 45, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

697° Torrès (Françoise), né le 8 juin 1875, de père italien, à Herbillon (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

698° Torrès (Alphonse), né le 12 octobre 1877, de père italien, à Herbillon (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

699° Torrès (Jean), né le 11 février 1882, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à Herbillon (même département).
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

700° Torrès (Joseph), né le 26 décembre 1883, de père italien, à Herbillon (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

701° Torrès (Léonard-Pierre), né le 29 juin 1889, de père italien, à Herbillon (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

702° Torrès (Joseph-Salvator), né le 29 juin 1889, de père italien, à Herbillon (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

703° Tourn (Jean), né le 31 juillet 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 2, place Maronne.
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

704° Tourn (Menotti-Pierre), né le 2 mars 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 2, place Maronne.
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

705° Trannoy (Julie-Marie-Joséphine), née le 22 mars 1877, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

706° Trannoy (Armand-Jules-Joseph), né le 28 mai 1875, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

707° Trannoy (Henri-Ernest-Joseph), né le 8 novembre 1879, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

708° Trannoy (Marguerite-Marie-Léocadie), née le 26 septembre 1881, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

709° Trannoy (Jeanne-Joséphine-Marie), née le 5 mai 1883, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

710° Trannoy (Hélène-Léontine-Marie), née le 2 janvier 1885, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

711° Trannoy (Jules-Auguste-Aimable), né le 11 octobre 1887, de père belge, à Haubourdin (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Haubourdin (Nord).

712° Trodoux (Joseph-Albert), né le 25 novembre 1876, de père belge, à Noyers-Thelonne (Ardennes), demeurant à Glaire-et-Villette (même département).
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

713° Trodoux (Delphine-Marie), née le 18 décembre 1884, de père belge, à Glaire (Ardennes), demeurant à Glaire-et-Villette (même département).
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

714° Trompetto (Joseph), né le 19 juin 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Toulon (Var), 2, rue Tonnellerie.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

715° Trompetto (Clémentine-Appolline), née le 2 octobre 1881, de père italien, à Revest, près Toulon (Var), demeurant à Toulon (même département), 2, rue Tonnellerie.
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

716° Uzeel (Julien-François), cordonnier, né le 3 janvier 1834 à Poperinghe (Belgique), demeurant à Steenvoorde (Nord) [père né le 5 ventôse an VI à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Steenvoorde (Nord).

717° Uzeel (Lucien-Cornil-Henri), né le 22 février 1872 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

718° Uzeel (Léopold-François-Cornil), né le 21 juillet 1873 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

719° Uzeel (Irma-Léontine-Cornélie), née le 5 février 1875 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

720° Uzeel (Ernestine-Clémentine-Philomène-Cornélie), née le 2 août 1877 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

721° Uzeel (Georges-François-Cornil), né le 20 avril 1879 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

722° Uzeel (Berthe-Antoine-Cornélie), née le 11 avril 1833 à Steenvoorde (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

723° VALEAS (Michel-Camille-Hilaire-Bonaventure), employé de commerce, né le 29 septembre 1864, de père espagnol et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 14, rue Bertrand.

Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

724° VAN ASSCHE (Richard), né le 15 mai 1835 à Meirelbeke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 26, rue des Robbleds [père né à Munse (Belgique) le 30 vendémiaire an X].

Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3° arrondissement de Lille (Nord).

725° VAN ASSCHE (Albert-Richard), né le 12 septembre 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 26, rue des Robbleds.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

726° VAN ASSCHE (Eugénie-Marie), née le 27 décembre 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 26, rue des Robbleds.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

727° VAN ASSCHE (Angèle-Virginie), née le 19 décembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 26, rue des Robbleds.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

728° VANBIERVLIET (Émile-Gustave), né le 16 août 1870, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, rue des Pâtissiers, maison Smagghe.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

729° VAN KEERE (Augustin), laveur de laines, né le 8 mars 1832 à Thielt (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 144, rue de Flandre [père né le 9 vendémiaire an XI à Thielt (Belgique).

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

730° VANDENKOCKE (Armand), domestique, né le 17 février 1870, de père belge, à Rieux-Hamel (Oise), demeurant à Rieux, commune de Hamel (même département).

Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Granvilliers (Oise).

731° VANDENNESTE (Casimir), mécanicien, né le 13 mars 1844 à Overmaire (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), 17, rue de Sébastopol [père né le 17 juillet 1806 à Calcken (Belgique).

Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

732° VANDENNESTE (Jean-Baptiste), journalier, né le 27 août 1871 à Calcken (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord), 17, rue de Sébastopol.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

733° VANDERHAEGEN (Eugène-François), né le 3 avril 1882, de père belge, à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Nonancourt (Eure).

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nonancourt (Eure).

734° VANDERHAEGEN (François-Eugène-Paul), né le 2 avril 1890, de père belge, à Nonancourt (Eure), y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nonancourt (Eure).

735° VANDER HEYM (Georges), né le 29 mai 1870, de père belge, y demeurant, 35, rue Meslay.

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

736° VANDER HULST (Paul-Jean-Baptiste), né le 22 février 1870, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 80, avenue du Maine.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

737° Van der Hulst (Amélie-Jeanne), née le 3 mars 1874, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 80, avenue du Maine.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

738° Van der Maesen (Gilbert-Georges-Auguste-René), né le 26 avril 1871, de père belge, à Urio (Italie), demeurant à Charenton (Seine), 45, rue Camille-Mousquet.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1890, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

739° Van der Maesen (Camille-Léontine-Joséphine), née le 17 juillet 1873, de père belge, à Paris, demeurant à Charenton (Seine), 45, rue Camille-Mousquet.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

740° Van der Maesen (Fernand-Félix-Armand-Charles), né le 27 octobre 1873, de père belge, à Paris, demeurant à Charenton (Seine), 45, rue Camille-Mousquet.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

741° Van der Maesen (William-Henri-Armand-Alphonse), né le 22 janvier 1886, de père belge, à Paris, demeurant à Charenton (Seine), 45, rue Camille-Mousquet.
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

742° Vanegroo (Julien-Gustave), né le 14 septembre 1871, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 64, rue Nationale.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

743° Vanhecke (Jean-Baptiste), propriétaire, né le 7 décembre 1840 à Bruxelles (Belgique), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 28, allée du Poteau [père né le 7 germinal an V à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise).

744° Vanhecke (Henri), né le 31 mars 1872 à Paris, demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 28, allée du Poteau.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

745° Van Moerkercke (Charles-Édouard), ouvrier, né le 7 janvier 1830 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch, cour Saint-Roch [père né le 4 décembre 1802 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 4e arrondissement de Lille (Nord).

746° Van Nuffelen (Jean-Gommaire), mécanicien, né le 13 décembre 1845 à Malines (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 129, rue de Juliers [père né le 3 août 1803 à Zoerle-Parivys (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 4e arrondissement de Lille (Nord).

747° Véran (Alexandre-Antoine), commis de perception, né le 17 décembre 1839, de père italien et de mère d'origine française, à Tende (Italie), demeurant à Cagnes (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de l'Escarène (Alpes-Maritimes).

748° Verdebout (Aimé-Alfred), magasinier, né le 19 mai 1844 à Gaurecourt-Ramecroix (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord) [père né le 5 octobre 1804 à Gaurain-Ramecroix (Belgique).
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

749° Verdebout (Célina-Marie-Eugénie), née le 21 avril 1873 à Chapelle-à-Wattines (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 23, rue Descartes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

750° Verdebout (Henri-Jules-Alfred), né le 25 janvier 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue Descartes.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

751° Verdebout (Silvie), née le 31 mars 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue Descartes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

752° Verdebout (Marie-Léonie), née le 16 juillet 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant, 23, rue Descartes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

753° Verhulst (Jules), tisserand, né le 12 novembre 1872, de père belge, à Boucq (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), 30, rue de Lille.
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

754° Verlinde (Rosalie), née le 9 novembre 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 8, rue des Sept-Ponts.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

755° Verlinde (Désiré-Auguste), né le 8 juillet 1880, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 8, rue des Sept-Ponts.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

756° Verlinde (Charles-Marie-Jean-Baptiste-Arthur), né le 7 juin 1882, de père belge, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 8, rue des Sept-Ponts.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

757° Verlinde (Gabrielle-Adolphine), née le 22 septembre 1884, de père belge, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 8, rue des Sept-Ponts.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

758° Verlinde (Albertine-Henriette), née le 30 mai 1886, de père belge, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 8, rue des Sept-Ponts.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

759° Verloop (Rachel-Julia), née le 28 avril 1889, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

760° Verloop (Marie-Louise), née le 5 janvier 1879, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

761° Verloop (Pauline-Juliette), née le 16 janvier 1874, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

762° Verloop (Désiré-Édouard), né le 26 janvier 1876, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

763° Verloop (Juliette), née le 2 novembre 1870, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

764° Verloop (Alfred-Jean), né le 15 mars 1885, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

765° Verloop (Alice-Blanche), née le 15 juin 1887, de père hollandais, à Hazebrouck (Nord), y demeurant, rue des Hollandais.
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck (Nord).

766° Verschueren (Lucien-Vincent), né le 7 janvier 1835 à Heurne (Belgique), de-

meurant à Lille (Nord), 61, rue des Sarrazins [père né le 27 juin 1799 à Heurne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 4e arrondissement de Lille (Nord).

767° VERSCHUEREN (Alfred), né le 30 juin 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 61, rue des Sarrazins.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

768° VERSCHUEREN (Marie-Stéphanie), née le 4 mai 1880 à Lille (Nord), y demeurant, 61, rue des Sarrazins.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

769° VERSCHUEREN (Alphonse), né le 25 avril 1865 à Lille (Nord), y demeurant, 61, rue des Sarrazins.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

770° VIDAL (Antoine-Manuel), né le 23 juillet 1870, de père espagnol, à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant, 21, place du Salin.

Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne).

771° VIERLINCK (Jules-Albert), né le 8 mai 1889, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

772° VIERLINCK (Alice-Camille), née le 22 février 1886, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

773° VIFQUIN (Auguste), marchand de levure, né le 6 janvier 1840 à Wannebecq (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 31 janvier 1809 à Wannebecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

774° VILLARD (Louis-Charles), né le 6 novembre 1871 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 20 février 1891, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

775° VINCKLER (Georges-Léon), domestique, né le 29 janvier 1870, de père bavarois, à Bourguignon (Doubs), demeurant à Haut-Fourneau, commune de Pont-de-Roide (même département).

Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide (Doubs).

776° VIOLARD (Jean-Joseph), né le 10 septembre 1873 à Porcelette (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 104, rue de Meaux.

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

777° VOUCHE (Émile-Jean-Baptiste), né le 22 avril 1879 à Haumont (Nord), de père belge, y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

778° VOUCHE (Émilie-Sidonie), née le 5 juillet 1880, de père belge, à Haumont (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

779° WAGEMANN (Gabrielle-Marie-Madeleine), née le 17 avril 1888, de père allemand, à Vincennes (Seine), y demeurant, 1, rue de la Paix.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

780° WAGEMANN (Henri), né le 18 mars 1877, de père allemand, à Vincennes (Seine), y demeurant, 1, rue de la Paix.
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

781° WAGNER (Nicolas), né le 2 septembre 1871 à Niederwisse-Oberwisse (Alsace-Lorraine), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue du Grand-Pignon.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, devant le juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

782° WALTER (Frédéric-Charles-Richard), né le 9 février 1885, de père badois, à Paris, y demeurant, 138, rue Montmartre.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

783° WANERT (Raymond-Marie-Adrien), né le 11 janvier 1873, de père polonais-autrichien, à Lyon (Rhône), y demeurant, 29, avenue de Noailles.
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon (Rhône).

784° WASCH (Antoine), né le 11 juin 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 8, rue de la Butte-aux-Cailles.
Déclaration souscrite le 27 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

785° WEIL (Étienne-Edmond), né le 25 décembre 1873 de père ayant perdu la qualité de Français, à Ittlenheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Salbert (Belfort).
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

786° WEILL (Baruch), né le 25 mai 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Soultz (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 34, rue de la Tour-d'Auvergne.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

787° WEISSEN (André-Léopold-Wilfrid), né le 7 mai 1882, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Embrun (Hautes-Alpes).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun (Hautes-Alpes).

788° WEISSEN (Geneviève-Céline-Yvonne), née le 2 novembre 1884, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Embrun (Hautes-Alpes).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun (Hautes-Alpes).

789° WEISSEN (Marguerite-Adèle-Marcelle), née le 19 octobre 1883, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Embrun (Hautes-Alpes).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Embrun (Hautes-Alpes).

790° WERRIER (Paul-Gustave), né le 15 février 1889, de père alsacien ayant perdu la qualité de Français, à Porrentruy (Suisse), demeurant à Delle (Belfort).
Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Delle (Belfort).

791° WETSCH (Pierre), journalier, né le 1er août 1839, à Clansen (Bavière rhénane), demeurant à Tremblois (Ardennes) [père né le 4 prairial an IX à Lamsbach (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

792° WETSCH (Édouard-Joseph), né le 21 janvier 1886 à Charency (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Tremblois (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

793° WEYLAND (Léon-Nicolas), né le 13 juin 1883, de père belge, à Paris, demeurant à Saint-Ouen (Seine), 2, rue Desportes.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

794° WEYLAND (Isidore), né le 8 août 1886, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Saint-Ouen (même département), 2, rue Desportes.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

795° **Weyland** (Pierre-Ernest), né le 25 avril 1889, de père belge, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Saint-Ouen (même département), 2, rue Desportes.
Déclaration souscrite le 29 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

796° **Windal** (Aimé-Victor), né le 23 mars 1872, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny (Aisne).

797° **Witzig** (Auguste-Louis-François-Caspar), né le 4 septembre 1873, de père suisse, à Garches (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 28, avenue de l'Opéra.
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

798° **Wischtenezki** (Isaac), né le 17 février 1881, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 5, rue des Écouffes.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

799° **Wischtenezki** (Aline), née le 5 février 1883, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 5, rue des Écouffes.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

800° **Wischtenezki** (Sarah), née le 27 octobre 1886, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 5, rue des Écouffes.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

801° **Wischtenezki** (Fanny), née le 11 mars 1889, de père polonais-russe, à Paris, y demeurant, 5, rue des Écouffes.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

802° **Wurmser** (Aimé), né le 28 juillet 1870 à Cernay (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 12, rue Camille-Desmoulins.
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

803° **Yahn** (Jean-Baptiste-Marie-Robert), né le 21 août 1881, de père allemand, à Paris, y demeurant, villa Montmorency, 6, avenue des Sycomores.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

804° **Yahn ou Jahn** (Marcel-Charles-Auguste), né le 8 octobre 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, villa Montmorency, 6, avenue des Sycomores.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

805° **Zenner** (Paul-Guillaume), né le 15 février 1870, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

806° **Zenner** (Paul-Henri), né le 16 mars 1873, de père luxembourgeois, à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Paris, 33, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

807° **Zenner** (Mathias), né le 29 juillet 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

808° **Zenner** (Jean-Baptiste), né le 7 janvier 1878, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 33, passage Tocanier.
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Amoros (Joseph-Cyprien), commerçant, né le 18 août 1869 à Oued-Imbert (Oran), y demeurant [père né à Novelda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran).

2° Anglada (André), cultivateur, né le 4 octobre 1869 à Kouba (Alger), y demeurant [père né à Alayos (île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

3° Anton (Francisco), cultivateur, né le 10 janvier 1869 à Oran, demeurant à Bou-Sfer (Oran) [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

4° Attiba (Jules-Alexandre), cultivateur, né le 22 avril 1869 à la Taillette (Ardennes), demeurant aux Ceuses-de-l'Ourse, commune de Rocroi (Ardennes) [père né à Bruly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi.

5° Barelli (Pierre-Delphin-Hospice-Louis), négociant, né le 14 juin 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 11, place Garibaldi [père né à Sospel (Comté de Nice)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

6° Benit (Isidore-Joseph), tisserand, né le 21 décembre 1869 à Leers (Nord), y demeurant [père né à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

7° Bertin (Alfred), lamineur, né le 24 septembre 1869 à Maubeuge (Nord), y demeurant, rue de la Faïencerie [père né à Boussu-lès-Walcourt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

8° Bettens (Gustave-Jean-Baptiste), sabotier, né le 31 octobre 1869 à Roncq (Nord), y demeurant [père né à Huisse (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

9° Bonte (Florimond-Edmond), tisserand, né le 17 juin 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue Frasy [père né à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

10° Borg (Félix-François), rhabilleur, né le 23 octobre 1869 à Blidah (Alger), y demeurant [père né à Malte (Possession Anglaise)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Blidah.

11° Bossi (Louis-Ange), garçon de salle, né le 10 juin 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 10, rue Masséna [père né à Fagnano-Olona (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

12° Bossuyt (Maurice-Joseph), dessinateur en tissus, né le 20 novembre 1869 à Tressin (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 34, rue du Luxembourg [père né à Emelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

13° Bostal (Pierre-Émile), tisserand, né le 3 mai 1869 à Roncq (Nord), y demeurant, hameau de Tourcoing [père né a Anselghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

14° Botto (Charles), laitier, né le 2 mars 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, quartier Barrimasson [père né à Mondovi (Italie)].

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

15° Boudry (Gaston-Alfred-Louis), né le 24 mars 1869 à Saint-Pierre-lès-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (même département) [père né à Lengemarck (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Calais.

16° Bouillot (Émile), né le 15 mai 1869 à Charleville (Ardennes), y demeurant [père né à Pesches (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville.

17° Breitenstein (Louis), employé de commerce, né le 19 mars 1869 à Paris, y demeurant, 22, rue Saint-Vincent-de-Paul [père né à Combremont-le-Grand (Suisse)].

Déclaration souscrite le 3 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

18° Bruggeman (Oscar-François), ébéniste, né le 12 novembre 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Paris, 2, rue Magenta [père né à Waerschoot (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

19° Brunet (Albert-François-Édouard), employé de commerce, né le 6 décembre 1869 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), y demeurant [père né à Leysèle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Boulogne-sur-Mer.

20° Bulteau (Michel), né le 15 février 1869 à Lys-lès-Lannoy (Nord), demeurant à Lannoy (Nord) [père né à Templeuve (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

21° Buyse (Charles), journalier, né le 4 octobre 1869 à Wasquehal (Nord), y demeurant [père né à Iseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

22° Capoen (Louis-François), cultivateur, né le 25 février 1868 à Ghyvelde (Nord), y demeurant [père né à Adinkerque (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hondschoote (Nord).

23° Caponi ou Capponi (Louis-Padoni), peintre en bâtiments, né le 12 septembre 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Mondonico (Suisse)].

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

24° Cardon (Julien), ouvrier aux forges, né le 22 février 1869 à Anzin (Nord), y demeurant, 3, rue de l'Ouest [père né à Quaremont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Valenciennes (Nord).

25° Carpels (Charles), tisserand, né le 27 mai 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 13, place Vanhoenacker, [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

26° Chaput (Auguste), chauffeur, né le 3 mars 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Jemeppe-sur-Sambre (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

27° Chicherio (Joseph-Charles-Antoine), entrepreneur de peinture, né le 19 décembre 1869 à Paris, y demeurant, 23, rue Cambon [père né à Bellinzona (Suisse)].

Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

28° Colot (Arthur), employé, né le 22 novembre 1869 à Recquignies (Nord), demeurant à Paris, 58, rue de Clignancourt [père né à Leval (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

29° Coussement (Camille-Joseph), tisserand, né le 3 janvier 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont, sentier Capelle [père né à Marcke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

30° Darling (William), palefrenier, né le 3 août 1869 à Dangu (Eure), demeurant à Neaufles-Saint-Martin (Eure) [père né à Taplow (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Gisors (Eure).

31° Daumas (Jean-Pierre), berger, né le 19 juillet 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Limone (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Grasse (Alpes-Maritimes).

32° Decock (Jean-Baptiste-Thérin), teinturier, né le 8 février 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Auteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

33° De Groote (Paul-Gustave), peintre en bâtiments, né le 27 juillet 1869 à Senlis (Oise), demeurant à Apremont (Oise) [père né à Laethem-Sainte-Marie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

34° Dequidt (Remi-Désiré), domestique, né le 4 novembre 1869 à Steenvoorde (Nord), y demeurant [père né à Watou (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Steenvoorde (Nord).

35° Desnouck (Jules), tisserand, né le 31 décembre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue Neuve [père né à Ardoye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

36° Deventer (Louis), né le 9 septembre 1869 à Hautmont (Nord), demeurant à Maubeuge (Nord), hameau de Sous-le-Bois [père né à Presles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

37° Dewally (Alphonse-Gustave), né le 3 septembre 1868 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

38° Dewerixhas (Jean-Ernest), domestique, né le 23 décembre 1869 à Fleigneux (Ardennes), demeurant à Floing (Ardennes) [père né à Petit-Rechain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

39° Dossche (Léon), né le 15 avril 1869 à Valenciennes (Nord), demeurant à Houdain (Nord) [père né à Cruyshauthem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bavaix (Nord).

40° Dubly (Phidias-Théophile-Joseph), employé de commerce, né le 1er mars 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant 10, rue de l'Avocat [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

41° Dubuc (Camille-Auguste), né le 18 février 1869 aux Mazures (Ardennes), demeurant à Rocroi (Ardennes) [père né à Couvin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le consul de France à Charleroi.

42° Dumolard (François-Auguste), ouvrier aux docks, né le 28 août 1869 à Monfa (Tarn), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 104, rue Ternisse [père né à Weirier (Suisse)].
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

43° Dupont (Pierre), ouvrier peintre, né le 30 octobre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 16, rue Geoffroy [père né à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

44° Dutschler (Frédéric-Robert), courtier, né le 14 octobre 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 68, rue Reinard [père né à Ebnat (Suisse)].
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

45° Egly (Henri), employé de commerce, né le 23 septembre 1869 à Paris, y demeurant, 76, avenue des Champs-Élysées [père né à Orges (Suisse)].
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

46° Evrard (Camille), employé, né le 30 janvier 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 5, rue de la Cloche [père né à Escanaffles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

47° Farré (Joseph-Paul-Pierre), marchand de chevaux, né le 18 juin 1869 à Elne (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né à Gérone (Espagne)].
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

48° Faulkner (Harry), né le 10 janvier 1870 à Croix (Nord), y demeurant [père né à Cadishead (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

49° Favre (Henri-Émile), tapissier, né le 17 avril 1869 à Paris, demeurant à Puteaux (Seine) [père né à Aubonne (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Courbevoie (Seine).

50° Forlano (Louis), menuisier, né le 20 juillet 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Buranzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

51° Foster (William), né le 22 novembre 1869 à Croix (Nord), y demeurant [père né à Pool (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

52° Gabriels (Alfred-Albert), tisserand, né le 27 juillet 1869 à Watrelos (Nord), y demeurant, hameau de la Houzarde [père né à Dottignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

53° Geeregat (Auguste), tisserand, né le 30 décembre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont-près-le-Vert-Touquet [père né à Nevele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

54° Gentis (Alphonse-Antoine-Valentin-Miecislas), employé, né le 1er novembre 1869 à Vire (Calvados), demeurant à Paris, 12, avenue Mac-Mahon [père né à Alost (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

55° Goens (Louis-Joseph), serrurier-ajusteur, né le 14 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 35, rue Saint-Louis [père né à Meulebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

56° Gonvers (Georges-François-Charles-Frédéric), né le 27 février 1869 à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, 47, rue Descartes [père né à Lausanne (Suisse)].
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

57° Gougoltz (Georges-Samuel-Charles), maître d'hôtel, né le 5 juin 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Vevey (Suisse)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes.

58° Graf (Charles-Albert), limeur, né le 13 février 1869 à Montécheroux (Doubs), demeurant à Valentigney (Doubs) [père né à Aeschi (Suisse)].

Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

59° Guilhem (Mathias-Ramon-Valère), maçon, né le 30 janvier 1870 à la Sena (Oran), demeurant à Oran, place Hoche [père né à Mula (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

60° Hallevoet (Alphonse), journalier, né le 3 novembre 1869 à Wasquehal (Nord), demeurant à Croix (Nord) [père né à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

61° Hawthorn (Welner-Louis), né le 29 mars 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 36, rue Saint-Jacques [père né à Newcastle (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

62° Henrard (Joseph-Ernest), mécanicien, né le 24 janvier 1869 à Fourmies (Nord), demeurant à Ohan (Nord) [père né à Spontin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Trélon (Nord).

63° Hensgesch (Jean-Baptiste), ébéniste, né le 18 octobre 1869 à Paris, y demeurant, 75, rue de Montreuil [père né à Burange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

64° Hocquet (Ernest), journalier, né le 18 juillet 1869 à Vieux-Reng (Nord), y demeurant [père né à Anderlies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

65° Honhon (Henri-Joseph-Alexandre), dentiste, né le 30 novembre 1869 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 43, cours de Tourny (père né à Glons (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bordeaux.

66° Houtart (Paul-Émile-Raymond), fadricant de mouchoirs, né le 28 décembre 1869 à Valenciennes (Nord), y demeurant [père né à Charleroy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

67° Hucken (Jules), ouvrier puddleur, né le 28 août 1869 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

68° Izern (Étienne-Joseph), cultivateur, né le 14 décembre 1869 à Enveitg (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né à Puycerda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saillagouse (Pyrénées-Orientales).

69° Jaquier (Jules-Louis), garçon de bureau, né le 2 février 1869 à Paris, y demeurant, 5, cité d'Antin [père né à Gournoïns-la-Ville (Suisse)].
Déclaration souscrite le 28 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

70° Jayé (Hector-Alfred-Joseph), verrier, né le 28 septembre 1869, à Hordain (Nord), y demeurant [père né à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bouchain (Nord).

71° Jeannet (Georges-Alexandre), chef cuisinier, né le 13 septembre 1869 à Besançon (Doubs), y demeurant [père né aux Verrières (Suisse)].
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

72° Jemiaux (Edmond-Florimond), cultivateur, né le 25 octobre 1869 à Louvignies (Nord), y demeurant [père né à Montignies-sur-Roc (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bavay (Nord).

73° Jussi (Gustave-Octave), peintre en cadrans né le 23 octobre 1869 à Besançon (Doubs), y demeurant [père né à Saint-Imier (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

74° Kindts (Achille-Noël-Joseph), chaisier, né le 24 décembre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 39, rue Frasez [père né à Deerlick (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

75° Lafontaine (Émile), boucher, né le 1er octobre 1869 à Messincourt (Ardennes), y demeurant [père né à Sainte-Cécile (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

76° Lancelot (Victor-Henri), mouleur, né le 2 décembre 1869 à Bachamp (Nord), demeurant à Ferrière-la-Grande (même département) [père né à Fontaine-Valmont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

77° Laveaux (Élie), né le 5 juin 1869 à Villiers (Nord), demeurant à Falleries (même département) [père né à Binche (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

78° Lebrun (Henri-Joseph), teinturier, né le 27 mars 1869 à Roubaix (Nord), demeurant à Croix (Nord), 16, fort Boulanger [père né à Lophem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

79° Lecroatte (Georges-Jean-Baptiste-Joseph), boucher, né le 14 juillet 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue du Magasin [père né à Bruyelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Lille.

80° Leenknect (Théophile), tisserand, né le 12 décembre 1869 à Halluin (Nord), demeurant, au Mont (même département) [père né à Lendelede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

81° Lernould (Vital), cultivateur, né le 12 novembre 1869 à Taisnière-sur-Hon (Nord), y demeurant [père né à Sars-la-Bruyère (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bavay (Nord).

82° Lestienne (Alphonse), né le 6 février 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Runes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le consul de France à Charleroi (Belgique).

83° Lloyds (Jean-Baptiste), né le 11 octobre 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 20, avenue de Beaulien [père né à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

84° Lupbéry (Charles-Édouard), industriel, né le 28 décembre 1869 à Chaulette (Loiret), demeurant à Chauny (Aisne) [père né à New-York (États-Unis)].
Déclaration souscrite le 31 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Chauny (Aisne).

85° Mahy (Alphonse-Joseph), cordonnier, né le 23 octobre 1869 à Jeumont (Nord), demeurant à Bousignies (même département) [père né à Strie (Belgique)].
Déclaration soucrite le 6 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Solre-le-Château (Nord).

86° Marisse (Abel-Rémy), coiffeur, né le 23 février 1869 à Aix (Bouches-du-Rhône), demeurant à Lyon (Rhône), 18, cours Charlemagne [père né à Villar-Petrosio (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon (Rhône).

87° Marques (Pierre-Fernand), né le 13 décembre 1869 à Alger, y demeurant, 3, impasse des Chartres [père né à Ciudadela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

88° Méteet (Frédéric-Henri), brossier, né le 11 février 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône, demeurant à Paris, 13, rue de la Goutte-d'Or [père né à Genève (Suisse)].

Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

89° MICHAELI (Jules-Dominique), cocher, né le 17 janvier 1870 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 196, rue Philippe-de-Girard [père né à Petange (grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

90° MORTON (Maurice), né le 5 mai 1869 à Amiens (Somme), y demeurant, 19, boulevard Baraban [père né à Hope (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement d'Amiens (Nord).

91° NAVEZ (Jules-Joseph-Gustave), usinier, né le 14 juillet 1869 à Aibes (Nord), demeurant à Valenciennes (même département) [père né à Buvrinnes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes.

92° NEU (Victor-Baptiste), employé, né le 23 novembre 1869 à Paris, y demeurant, 75, rue Vieille-du-Temple [père né à Saeul (grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

93° NOPPE (Louis), né le 1er mars 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant, pavé de Moinel [père né à Hulste (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

94° PAKER (Hubert-Alfred), menuisier en voitures, né le 19 avril 1869 à Caen (Calvados), y demeurant, 3, rue du Magasin-à-Poudre [père né Epping (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Caen (Calvados).

95° PAUWELS (Charles-Louis), tisserand, né le 20 décembre 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né à Bouchotte (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

96° PETITPIERRE (Georges-Jules-Henri), employé de commerce, né le 29 novembre 1870 à Lyon (Rhône), y demeurant, 8, boulevard du Nord [père né à Couvet (Suisse)].

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon (Rhône).

97° PHARSIA (Louis-Placide), employé de commerce, né le 13 février 1869 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 76, rue de Compoise [père né à Estavanens (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

98° PIRET (Ernest-Jules), domestique, né le 24 août 1869 à Leuze (Aisne), demeurant à Lugny (même département) [père né à Thirimont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, devant le juge de paix de Vervins (Aisne).

99° PITÉRAERENS (Charles-Antoine), mécanicien, né le 16 janvier 1869, à Bohain (Aisne), demeurant à Jeumont (Nord) [père né à Wodecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

100° PITTET (Jacques-Albert-Anatole), tailleur d'habits, né le 27 août 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 106, boulevard Chave [père né à Villars-le-Terroir (Suisse)].

Déclaration souscrite le 16 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

101° POLLET (Émile-Louis-Joseph), brasseur, né le 10 mars 1869 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Herseaux (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

102° POPELIER (Pierre), domestique, né le 18 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 46, rue de la Lys [père né à Ardoye (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

103° Pottiaux (François), garçon boulanger, né le 22 août 1869 à Dourlers (Nord), y demeurant [père né à Thieusis (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

104° Rimbert (Pierre-Honoré), né le 15 mai 1869 à Mont-Saint-Martin-et-Piedemont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Waterloo (Belgique) [père né à Barine-l'Alleud (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant la légation de France à Bruxelles (Belgique).

105° Rocamora (Pedro), typographe, né le 27 mars 1869 à Oran, y demeurant, rue de l'Arsenal, maison Touzet [père né à Alicante (Espagne)].
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

106° Rod (Paul-Auguste), employé, né le 26 juillet 1869 à Paris, y demeurant, 130, boulevard Pereire [père né à Oppen (Suisse)].
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

107° Rohr (Jean-Ulric), employé, né le 20 novembre 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Suhr (Suisse)].
Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

108° Sentenero (Tomas-Cosme-Damien), cultivateur, né le 27 septembre 1869 à Sidi-Brahim (Oran), y demeurant [père né à Novelda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sidi-bel-Abbès (Oran).

109° Sintobin (Achille-Henri-Auguste), cabaretier, né le 4 décembre 1869 à Halluin (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 25, rue de Sébastopol [père né à Iseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

110° Sovia (Manuel), employé, né le 8 janvier 1869 à Oran, demeurant à Tlemcen (Oran) [père né à Aspe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

111° Swiejkowski (Alfred), artiste peintre, né le 21 septembre 1869 à Paris, y demeurant, 75, rue de Miromesnil [père né à Kiew (Russie)].
Déclaration souscrite le 25 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

112° Titelion (Honoré-Désiré), né le 10 mars 1869 à Armentières (Nord), demeurant à Mons (Belgique [père né à Elverdinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le vice-consul de France à Mons (Belgique).

113° Trachsel (Frédéric-Alphonse), voyageur de commerce, né le 23 octobre 1869 à Paris, y demeurant, 12, rue Manuel [père né à Rueggisberg (Suisse)].
Déclaration souscrite le 19 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

114° Uyttenhove (Albert-Louis), né le 15 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Richard-Lenoir [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

115° Vandemeulebroucke (Henri-Victor), trieur de laine, né le 20 mars 1869 à Croix (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 115, rue de la Redoute [père né à Avelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

116° Vanhoorne (Victor-Joseph), tisserand, né le 27 octobre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, 3, rue de Jemmapes [père né à Roulers (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

117° Vanhove (Henri), tisserand, né le 14 mars 1869 à Watrelos (Nord), y demeurant, au Petit Paris [père né à Machelin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

118° Van Meyel (Charles-Louis-Joseph), né le 8 novembre 1869 à Chemy (Nord), y demeurant [père né à Venray (Hollande)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Seclin (Nord).

119° Van Roy (Gustave-Édouard), né le 20 avril 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant lors de sa majorité, et actuellement à Bruxelles (Belgique) [père né à Lokeren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le consul de France à Bruxelles (Belgique).

120° Verbsé (Ernest-Antoine), dessinateur, né le 16 décembre 1869 à Lille (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue des Prairies [père né à Alost (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais).

121° Vercaenste (Camille), tisserand, né le 21 mars 1869 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né à Wareghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

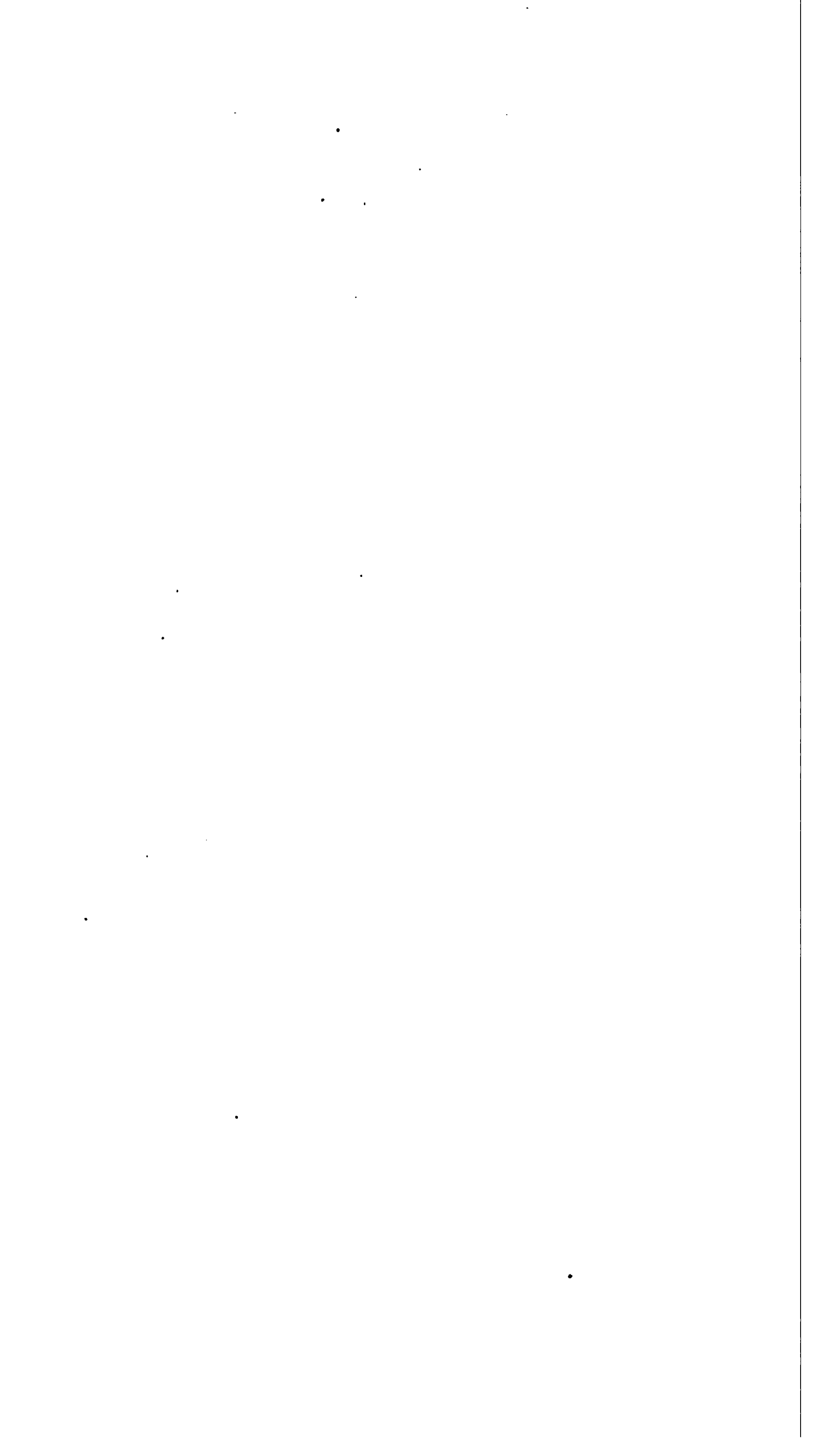
122° Vidal (Jean-Baptiste), boulanger, né le 27 octobre 1869 à Saint-Denis-du-Sig (Oran), demeurant à Perrégaux (Algérie) [père né à Alicante (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Perrégaux (Algérie).

123° Vieren (Armand-Joseph), ouvrier agricole, né le 31 juillet 1869 à Ghyvelde (Nord), y demeurant [père né à Oostduinkerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Hardschoote (Nord).

124° Wettens (Oscar-Félix), journalier, né le 25 décembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, 18, rue Jean-Bart [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

125° Wright (Émile-Joseph), coiffeur, né le 21 mars 1869 à Armentières (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 34 *bis*, rue de Lannoy [père né à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

126° Zamit (Jean), né le 11 novembre 1869 à Alger, y demeurant, 2, place Randon [père né à Malte].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.



BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 62. AVRIL-JUIN 1891.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

30 juin. CIRCULAIRE. Officiers publics et ministériels. — Annonces judiciaires ou légales. — Avoués. — Tenue du registre prescrit par l'article 151 du décret du 16 février 1807.

Avril-juin. NOTE. Heure légale, application de la loi du 14 mars 1891.

Avril-juin. ÉTAT CIVIL. Rapport adressé à M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, par M. le Président de la Commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris.

Avril-juin. DÉCISION. Presse. — Écrits périodiques. — Dépôt.

Avril-juin. NOTE. Allemagne. — Citation des sujets de l'Empire en qualité de témoins devant les tribunaux français.

Avril-juin. NATIONALITÉ. Rapport présenté au Garde des sceaux sur l'application, pendant l'année 1890, de la loi du 26 juin 1889 relative à la nationalité, présenté à M. le Garde des sceaux par M. Bard, conseiller d'État, directeur des affaires civiles et du sceau.

Avril-juin. RAPPORT présenté au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1888, par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes.

Avril-juin. NOTE. Affiches peintes; recensement; concours des agents de la force publique. — Ouvriers mineurs; délégués; listes électorales. — Chevaux et mulets; conscription. — Marques de fabrique ou de commerce, application du décret du 27 février 1891.

Avril-juin. NATIONALITÉ. — DÉCLARATIONS; ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

CIRCULAIRE.

Chevaux. — Conscription des chevaux et mulets.

(8 avril 1891.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de la guerre a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 3 juillet 1877 (titre VIII) et du décret du 2 août suivant, il sera procédé du 15 mai au 15 juin prochain au classement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée en cas de mobilisation.

Mon collègue, qui a adressé à cet effet des instructions à MM. les préfets et aux diverses autorités militaires, appelle, comme précédemment, mon attention sur les dispositions relatives à l'examen des animaux présentés en dehors de la résidence habituelle des propriétaires et aux mesures à prendre, tant contre les propriétaires qui n'amènent pas leurs

animaux que contre ceux qui ne les ont pas déclarés lors du recensement ou qui font de fausses déclarations.

Lorsqu'un procès-verbal de non-comparution aura été dressé contre un propriétaire, à l'époque du classement, dans la commune ou dans la circonscription à laquelle appartiennent les animaux, et que ce propriétaire viendra ensuite se soumettre à la loi dans une autre commune ou circonscription, la gendarmerie dressera un procès-verbal rectificatif qu'elle transmettra au procureur de la République. Ce magistrat devra alors s'abstenir de toutes poursuites ou arrêter celles qui pourraient être commencées.

La gendarmerie devra transmettre aux parquets, le jour même où ils auront été dressés, les procès-verbaux concernant les propriétaires qui n'amèneront pas leurs animaux et ceux qui ne les auront pas déclarés lors du recensement ou qui auront fait de fausses déclarations. Toutefois, les propriétaires non comparants qui justifieraient d'un des cas légaux d'exemption, et ceux à l'égard desquels il serait prouvé que leurs animaux ont été vendus ou cédés avant le jour fixé pour la présentation devant la commission ne devront pas être l'objet de poursuites.

Mon collègue exprime d'ailleurs le désir que, comme lors des classements précédents, les délinquants contre lesquels des procès-verbaux ont été dressés dans la période du 15 mai au 15 juin ne soient pas poursuivis avant le 25 juin. Cette mesure est la conséquence de la latitude accordée aux propriétaires de présenter leurs animaux hors de leur résidence ordinaire pendant toute la durée du classement.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette circulaire, dont je vous adresse ci-joints des exemplaires en nombre suffisant pour tous les parquets de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Notaires. — Certificats de vie. — Délivrance.

(11 avril 1891.)

Monsieur le Procureur général,

L'article 23 de l'instruction ministérielle du 27 juin 1839, sur la délivrance des certificats de vie par les notaires aux pensionnaires et aux rentiers viagers de l'État, enjoint à ces officiers publics de ne délivrer aucun certificat de vie à un pensionnaire qu'après lui avoir demandé s'il jouit, ou non, d'un traitement ou de quelque pension autre que celle pour laquelle il fait certifier son existence.

Depuis cette époque et spécialement à la suite de la loi du 18 août 1881, mon département vous a envoyé, à diverses reprises, des instructions pour modifier les mentions relatives au cumul et insister sur l'importance de ces déclarations; par ma circulaire du 17 avril 1882, je vous ai adressé et vous avez dû communiquer aux chambres des notaires de votre ressort un modèle de formule arrêté par M. le Ministre des finances et qui est actuellement employé dans les modèles imprimés des certificats de vie.

L'article 31 de la loi de finances du 26 décembre 1890 vient de décider que les pensions militaires concédées, à partir du 1er janvier 1891, à des officiers ou assimilés, retraités pour toute autre cause que blessures ou infirmités équivalant à la perte d'un membre, ne pourront se cumuler avec un traitement civil payé sur les fonds de l'État, des départements, des communes ou des établissements publics, que jusqu'à concurrence du montant de la dernière solde d'activité, sans les accessoires, dont jouissait le titulaire au moment de son admission à la retraite.

Le paragraphe 4 du même article ajoute que, seront considérés comme traitements, les indemnités ou salaires que pourront recevoir les officiers retraités employés à titre d'auxiliaires permanents.

Ces prescriptions entraînent, pour les pensionnaires militaires auxquels elles s'appliquent, l'obligation de faire et pour les notaires chargés de la délivrance des certificats de vie,

l'obligation de mentionner une déclaration de non-cumul visant toutes les prohibitions nouvelles ajoutées par la loi.

Cette déclaration pourrait être ainsi conçue : « Lequel m'a déclaré qu'il ne reçoit sur les fonds de l'État, des départements des communes ou des établissements publics, ni traitement, ni remises, salaires ou indemnités quelconques; en outre, qu'il ne jouit d'aucune autre pension ou solde de retraite soit à la charge de l'État, soit sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine, des départements ou des communes, et qu'il n'est pas titulaire d'un bureau de tabac. »

Conformément à la demande qui m'en est faite par mon collègue, M. le Ministre des finances, duquel émane cette formule, je vous prie de vouloir bien faire donner, par l'intermédiaire de vos substituts, à tous les notaires de votre ressort, connaissance de ce modèle de déclaration, afin qu'ils substituent cette nouvelle formule à celle qui leur a été adressée avec ma circulaire du 17 avril 1882.

Vous voudrez bien n'apporter aucun retard dans cette communication, pour qu'elle puisse recevoir immédiatement son exécution, plusieurs titres de pensions militaires concédées depuis le 1er janvier 1891 devant être adressés aux titulaires.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Notaires. — Certificats de vie. — Mentions.

(25 avril 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Depuis la circulaire que je vous ai adressée le 11 avril

courant concernant la déclaration de non-cumul dans les certificats de vie délivrés aux officiers ou assimilés bénéficiaires de pensions militaires, j'ai reçu de M. le Ministre des finances une communication complémentaire qu'il y a lieu de porter à la connaissance des notaires de votre ressort.

L'article 31 de la loi de finances de 26 décembre 1890 n'autorisant le cumul des pensions militaires concédées à partir du 1er janvier 1891, avec un traitement civil que jusqu'à concurrence de la dernière solde d'activité dont jouissait le titulaire au moment de son admission à la retraite, il a été décidé, pour mettre le comptable et le juge des comptes en mesure de connaître la situation exacte du pensionnaire, que les certificats d'inscription mentionneraient, au-dessus du chiffre de la pension, le montant de la dernière solde d'activité, et que le notaire devrait également rappeler dans chaque certificat de vie le sous-titre de la pension soumise à l'application de l'article 31 de la loi du 26 décembre 1890 sur le cumul, ainsi que le montant de la dernière solde d'activité.

Je vous prie donc, en notifiant aux chambres de discipline des notaires de votre ressort, la formule nouvelle contenue dans ma circulaire du 11 avril courant, de faire, en outre, connaître aux notaires qu'ils auront aussi désormais l'obligation de mentionner, dans les certificats de vie, avec le sous-titre de la pension, le montant de la dernière solde d'activité.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Protection de l'enfance. — Application de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. — Autorisation à une association de bienfaisance.

(11 avril 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Je vous ai fait connaître, par circulaire du 14 mars 1890, que l'association de bienfaisance dite «Union française pour la défense des enfants maltraités ou en danger moral» avait obtenu l'autorisation prévue par l'article 17, § 1er, de la loi du 24 juillet 1889 et se trouvait, par suite, habilitée à recevoir des tribunaux l'exercice des droits de la puissance paternelle sur les enfants qui lui seraient confiés.

Semblable autorisation vient d'être accordée, par arrêté du 25 mars 1891, à l'association de bienfaisance dite «Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance».

Je vous prie d'informer de cette décision vos substituts, qui voudront bien aviser le Président du tribunal de leur siège.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Casier judiciaire. — Recrutement. — Duplicata des bulletins n° 1.

(11 avril 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Je m'empresse de porter à votre connaissance les règles nouvelles que je viens d'arrêter, de concert avec M. le Prési-

dent du Conseil, Ministre de la Guerre, au sujet de la transmission des duplicata de bulletins n° 1 aux bureaux de recrutement. Ces modifications concernent : 1° la destination que devront recevoir les duplicata; 2° les mentions qui devront être portées; 3° les mesures que comporte la prorogation de la durée du service militaire consacrée par la loi du 15 juillet 1889; 4° les avis des décisions gracieuses; 5° la surveillance à exercer pour assurer l'envoi régulier des bulletins et des avis à l'autorité militaire.

I. DESTINATION QUE DEVRONT RECEVOIR LES DUPLICATA.

Aux termes des circulaires actuellement en vigueur, les chefs de parquets transmettent directement les duplicata des bulletins n° 1 au commandant du bureau de recrutement du lieu de naissance des condamnés encore astreints aux obligations militaires. En vue d'éviter les inconvénients résultant de fausses directions données et de simplifier autant que possible la tâche des parquets, j'ai décidé qu'à l'avenir l'envoi serait fait au bureau de la subdivision de la région où siège le tribunal qui a prononcé la condamnation. Les parquets n'auront ainsi à correspondre qu'avec un seul et même commandant de recrutement. Cet officier conservera les bulletins des hommes inscrits sur ses contrôles et transmettra à ses collègues les bulletins des hommes dépendant de leurs subdivisions respectives.

Quant aux bulletins se rapportant aux individus dont le lieu de naissance est inconnu ou qui sont nés hors de France et dont le domicile est également inconnu, ils seront adressés, comme par le passé, au casier central et transmis chaque mois, par les soins de ma chancellerie, au ministère de la guerre.

II. MENTIONS QUI DEVRONT ÊTRE PORTÉES SUR LES BULLETINS.

Jusqu'ici les bulletins devaient mentionner : 1° pour les hommes de la disponibilité et de la réserve, la classe, le canton et le numéro de tirage; 2° pour ceux de l'armée territoriale, la classe à laquelle ils appartiennent et la subdivision dans laquelle ils sont inscrits sur les contrôles de cette armée.

Désormais, tous les bulletins indistinctement, qu'ils soient applicables à l'armée territoriale ou à l'armée active, mentionneront simplement la classe, le canton et le numéro du tirage au sort. Néanmoins, il est fait exception à cette règle pour la classe de 1866 (hommes nés en 1846), qui reste la dernière de celles qui ont été recensées une deuxième fois par application de l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872. Pour ladite classe, il conviendra de mentionner encore, indépendamment de la classe, la subdivision de région dans laquelle l'homme est inscrit sur les contrôles de l'armée territoriale. Du reste, cette exception disparaîtra le 1er janvier prochain, date à laquelle tous les hommes de la classe de 1866 seront libérés du service militaire.

III. MESURES QUE COMPORTE LA PROROGATION DE LA DURÉE DU SERVICE MILITAIRE.

La loi du 15 juillet 1889 a prorogé de cinq années la durée du service militaire et reporté, en principe, du 1er juillet au 1er novembre les dates de passages dans les différentes catégories de réserve et de libération définitive. Il est donc nécessaire que désormais les condamnations soient rectifiées au recrutement jusqu'à l'âge de quarante-six ans accomplis. Il importe, en outre, d'appliquer rétroactivement cette disposition aux classes qui, libérées sous le régime de la loi du 27 juillet 1872, ont été réincorporées dans la réserve de l'armée territoriale par l'effet de la loi nouvelle. En conséquence, les parquets devront prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire la notification des condamnations intervenues, savoir : depuis le 1er janvier 1887 pour les hommes nés en 1846, depuis le 1er juillet 1888 pour les hommes nés en 1847, et depuis le 1er juillet 1889 pour les hommes nés en 1848.

Le contingent algérien exige une observation spéciale. D'après l'article 81 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes valides du contingent algérien et des colonies, autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, qui ont terminé leurs vingt-cinq années de service, sont, en cas de mobilisation générale, réincorporés avec la réserve de l'armée territoriale, sans cependant pouvoir être appelés à

servir hors du territoire de l'Algérie et des colonies. En vue de l'application éventuelle de cette disposition, les parquets devront notifier aux commandants de recrutement les condamnations encourues, jusqu'à l'âge de cinquante ans accomplis, par les hommes du contingent algérien, c'est-à-dire qui ont été inscrits par le conseil de revision sur la liste du recrutement dans l'Algérie. Il est inutile, quant à présent, de s'occuper des contingents coloniaux, la nouvelle loi sur le recrutement n'étant pas entrée en application dans les colonies autres que l'Algérie.

IV. AVIS DES DÉCISIONS GRACIEUSES.

Il importe, aussi bien en vue de l'accomplissement des périodes d'exercices en temps de paix que d'une mobilisation, que le service du recrutement soit exactement renseigné sur la situation des hommes. Le parquet devra donc faire connaître, au bureau du lieu de la condamnation, les réductions ou commutations relatives aux peines corporelles encourues par des hommes liés au service militaire. Comme les duplicata de bulletins n° 1, ces avis de décisions gracieuses contiendront l'indication de la classe, du canton et du numéro du tirage au sort, sauf l'exception signalée au paragraphe 2 ci-dessus en ce qui concerne la classe de 1866.

V. SURVEILLANCE À EXERCER POUR ASSURER L'ENVOI RÉGULIER DES BULLETINS ET AVIS À L'AUTORITÉ MILITAIRE.

J'ai eu le regret de constater de nombreuses omissions dans l'envoi des bulletins de condamnations à l'autorité militaire, malgré les recommandations réitérées que ma chancellerie a adressées aux parquets. Aujourd'hui plus que jamais il est esssentiel que les condamnations soient exactement et sans retard portées à la connaissance des bureaux de recrutement. En effet, si jusqu'à ce jour les hommes liés au service militaire, ayant subi des condamnations, ne recevaient pas d'affectation particulière, à l'avenir ceux qui auront été frappés des peines spécifiées à l'article 4 de la loi du 15 juillet 1889 seront, bien qu'exclus de l'armée, mis à la disposition de M. le Ministre de la marine, et ceux qui auront en-

couru les condamnations mentionnées à l'article 5 seront affectés aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique ou accompliront les périodes d'exercices en temps de paix dans des compagnies spécialement désignées à cet effet (art. 48 de la loi). Je vous prie donc, Monsieur le Procureur général, de tenir la main à la stricte observation de mes instructions. Pour faciliter le contrôle qui doit être exercé sur les greffes, vous voudrez bien veiller à ce que tout jugement ou arrêt de condamnation concernant un homme lié au service militaire porte en marge une mention sommaire indiquant à quelle date le duplicata du bulletin n° 1 ou l'avis de la décision gracieuse a été transmis au bureau de recrutement. Par ce moyen, la vérification des minutes permettra de constater les omissions qui auront pu être commises.

Les duplicata de bulletins de condamnation qui parviendront aux commandants de bureau de recrutement sans contenir les renseignements nécessaires seront par eux renvoyés aux parquets afin d'être complétés. Les commandants de recrutement continueront d'ailleurs à établir, chaque année à l'époque de l'inspection générale, la liste nominative des individus qui leur auront été signalés comme ayant été condamnés depuis la dernière inspection générale, et pour lesquels ils n'ont pas reçu de bulletins n° 1 ou ont reçu tardivement les bulletins. Les listes réunies me seront transmises, et ma chancellerie pourra ainsi s'assurer du soin que les parquets mettront à se conformer aux instructions qui précèdent.

Vous voudrez bien, Monsieur le Procureur général, m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous adresse un nombre d'exemplaires suffisant pour vos substituts et pour les greffiers de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

NOTE.

Distribution par contribution. — Règlement.
Désignation d'un juge spécial pour chaque affaire.

(29 avril 1891.)

Le juge chargé par décret du règlement des ordres n'est point tenu de procéder d'une manière générale, en vertu même de ce décret, au règlement des procédures de distribution par contribution.

L'institution d'un juge spécialement chargé du règlement des procédures n'est établie que pour les ordres par l'article 749 du Code de procédure civile au titre de l'Ordre; aucune disposition semblable ou analogue ne se rencontre au titre de la distribution par contribution, où, bien au contraire, l'article 658 du Code de procédure civile exige la commission expresse, par le président, d'un juge spécial pour chaque contribution.

CIRCULAIRE.

Assistance judiciaire. — Constatation de l'indigence.
Instruction des demandes.

(5 mai 1891.)

Monsieur le Procureur général,

L'article 8 de la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire dispose que si le tribunal n'est pas compétent pour statuer sur le litige, le bureau doit se borner à recueillir *des renseignements, tant sur l'indigence que sur le fond de l'affaire, à entendre les parties* et, si elles ne sont pas accordées, à transmettre, par l'intermédiaire du procureur de la République, *le résultat de ses informations* et les *pièces* au bureau établi près la juridiction compétente.

Je suis informé que ces dispositions, rappelées dans une note insérée au *Bulletin officiel du Ministère de la justice*, année 1879, page 265, ne sont pas généralement observées. S'ils reconnaissent leur incompétence, les bureaux du domicile des

parties se bornent, dans la très grande majorité des cas, à transmettre aux bureaux compétents une demande succincte accompagnée des deux pièces exigées par la loi. Ils ne se livrent à aucun examen sérieux, tant sur l'indigence que sur le fond du procès, et négligent même de faire comparaître les parties; par suite, les bureaux chargés de rendre la décision se trouvent dans la nécessité de renvoyer le dossier au bureau d'origine pour supplément d'enquête.

Les inconvénients de cette manière de procéder se font principalement sentir en matière d'instances en indemnités, à la suite d'accidents et pour les demandes en pension alimentaire; d'après le montant de la demande, l'affaire sera, en effet, de la compétence du juge de paix ou du tribunal de première instance. Ils s'accusent principalement quand des dossiers incomplets sont transmis à des bureaux déjà surchargés, tels que celui du tribunal de la Seine. Les correspondances longues et minutieuses qui en résultent compliquent inutilement le travail des bureaux et occasionnent pour les demandeurs des retards préjudiciables, qu'il serait facile de prévenir par l'exécution régulière des prescriptions de la loi.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rappeler ces prescriptions aux bureaux d'assistance judiciaire de votre ressort et de veiller à ce qu'elles soient exactement observées dans l'avenir.

Je désire que vous me rendiez compte du résultat de vos diligences.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Extradition. — Absence des traités.

(6 mai 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Pour faire suite aux instructions que je vous ai adressées le 2 août dernier, je vous transmets une note indiquant les infractions à raison desquelles l'extradition des malfaiteurs réfugiés en pays étrangers nous est actuellement accordée à charge de réciprocité.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de ce document, dont je vous adresse des exemplaires en nombre suffisant pour MM. les procureurs de la République et MM. les juges d'instruction de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
des
AFFAIRES CRIMINELLES
et
DES GRÂCES.

1er BUREAU.

EXTRADITION.

N° 61. — Banal.

NOTE

complétant la circulaire du 2 août 1890.

Infractions à raison desquelles l'extradition des malfaiteurs réfugiés en pays étrangers est actuellement accordée au Gouvernement français à charge de réciprocité.

BADE (GRAND-DUCHÉ DE).

Complicité de toutes les infractions prévues par la Convention du 27 juin 1844 et les déclarations additionnelles des 27 novembre 1854 et 4 mars 1868.

Escroquerie.

COLOMBIE.

Banqueroute frauduleuse.

HAMBOURG.

Complicité de vol par recel.

ITALIE.

Rébellion lorsque cette infraction est connexe à une autre infraction prévue par la Convention du 12 mai 1870 et quand elle n'affecte pas un caractère politique.

PAYS-BAS.

Complicité ou tentative de toutes les infractions prévues par le Traité du 7 novembre 1844.

Prusse et Alsace-Lorraine.

Attentat à la pudeur commis sans violence sur enfant âgé de moins de treize ans. (Cette déclaration de réciprocité n'est applicable qu'à l'Alsace-Lorraine seulement.)

Usage de faux.

Tentative d'incendie et de vol.

Vol simple.

Abus de confiance.

Escroquerie.

Russie.

Banqueroute frauduleuse.

Vol qualifié.

Abus de confiance qualifié.

Incendie volontaire de maison habitée.

Faux en écriture authentique et publique.

Usage de faux.

Faux en écriture commerciale.

Détournement par salarié à la condition que les sommes détournées dépassent 300 roubles.

Roumanie.

Faux en écriture publique.

Abus de confiance qualifié.

Suisse.

Recel.

Wurtemberg.

Escroquerie.

CIRCULAIRE.

Extradition. — Demandes. — Transmission des pièces.

(22 mai 1891.)

Monsieur le Procureur général,

L'examen des procédures d'extradition m'a donné lieu de constater que les magistrats du ministère public et les juges d'instruction omettent fréquemment d'observer les prescriptions édictées par les circulaires de mon département en date des 30 décembre 1878 et 30 mars 1887.

D'autre part, des retards se produisent dans l'envoi à ma chancellerie des documents judiciaires qui doivent être présentés aux Gouvernements étrangers en vue d'obtenir la remise des malfaiteurs réfugiés sur leurs territoires.

Il importe d'éviter les regrettables irrégularités et les lenteurs que je vous signale.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien tenir la main à la stricte exécution des prescriptions dont il s'agit, et veiller à ce que la plus grande célérité soit désormais apportée dans la partie du service relative à la matière d'extradition.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
et par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Recrutement.
Élèves pharmaciens. — Transmission du relevé des inscriptions.

(22 mai 1891.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts

m'informe que, contrairement à la circulaire de ma chancellerie du 15 avril 1890, un certain nombre de greffiers de justice de paix négligent de transmettre à MM. les doyens et directeurs des facultés et écoles de médecine le relevé des inscriptions de pharmacie de 1re classe reçues dans leurs greffes en conformité de l'article 3 du décret du 26 juillet 1885.

Je vous prie de vouloir bien rappeler à ces fonctionnaires les prescriptions édictées par la circulaire dont il s'agit, et veiller à leur stricte exécution.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

et par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Expulsion. — Sujets allemands. — Vérification de la nationalité.

(23 mai 1891.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre des affaires étrangères m'a fait part des difficultés qui se sont produites dans ces derniers temps au sujet d'individus expulsés de notre territoire par la frontière allemande. Le Gouvernement impérial repousse les expulsés qui se disent sujets allemands, lorsque leur nationalité n'a pas été au préalable établie par une correspondance diplomatique, ou lorsqu'elle ne résulte pas de pièces officielles trouvées en leur possession.

Un accord vient d'intervenir entre la France et l'Allemagne pour l'application réciproque de ce principe. Le concours de l'autorité judiciaire est nécessaire à l'exécution des nouvelles mesures arrêtées avec le Gouvernement impérial, et il importe qu'elle facilite autant qu'il sera en son pouvoir l'action de

l'autorité administrative en ce qui concerne les sujets allemands à expulser à la suite de condamnations.

Lorsque des poursuites seront dirigées contre un individu se disant sujet allemand ou présumé tel, il y aura lieu de vérifier cette nationalité d'après les documents authentiques dont il serait possesseur et de les joindre provisoirement au dossier. Lorsque la condamnation sera devenue définitive, le parquet remettra ces pièces au gardien-chef de la prison en même temps que l'extrait du jugement ou de l'arrêt; elles seront ensuite annexées à l'arrêté d'expulsion, puis restituées au condamné, à la frontière, après la production faite à l'autorité allemande.

A défaut de papiers appartenant à l'inculpé, ou lorsque ceux qu'il possédera laisseront des doutes sur sa nationalité, le parquet devra *d'urgence* s'adresser à ma chancellerie ou me transmettre une commission rogatoire émanant du juge d'instruction, à l'effet de faire rechercher par la voie diplomatique l'état civil et la nationalité de l'inculpé en même temps que ses antécédents judiciaires. Le parquet intéressé, après en avoir joint une copie au dossier de la procédure, remettra au gardien-chef de la prison les documents établissant la nationalité du condamné.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien porter ces dispositions à la connaissance de vos substituts et de MM. les juges d'instruction de votre ressort, veiller à ce qu'elles soient exactement observées, et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

ARRÊTÉ.

Assistance judiciaire. — Création d'une 6e section au bureau d'assistance judiciaire établi près le tribunal civil de la Seine.

(1er juin 1891.)

NOUS, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

Vu l'article 4 de la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 7 octobre 1874, portant que le bureau d'assistance judiciaire établi près le tribunal civil de la Seine est divisé en cinq sections;

Vu la délibération prise par ce tribunal le 16 mai 1891 et le rapport du Procureur général près la cour d'appel de Paris;

Considérant que les besoins du service exigent que le nombre des sections du bureau d'assistance judiciaire dont il s'agit soit augmenté,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le bureau d'assistance judiciaire près le tribunal civil de la Seine est divisé en six sections.

ART. 2. Le Procureur de la République est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1891.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Protection de l'enfance. — Application de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. — Autorisation à une association de bienfaisance.

(3 juin 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 11 mai 1891, a concédé à la colonie agricole de Sainte-Foy (Dor-

dogne) l'autorisation prévue par l'article 17, § 1er, de la loi du 24 juillet 1889.

Cette autorisation habilite cette institution à recevoir des tribunaux l'exercice des droits de la puissance paternelle sur les enfants qui lui seraient confiés à la suite de la déchéance obligatoire ou facultative encourue par leurs parents.

Je vous prie de faire connaître cette décision à vos substituts, qui voudront bien aviser le président du tribunal de leur siège.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Franchise télégraphique. — Chefs des brigades de gendarmerie.

(15 juin 1891.)

Monsieur le Procureur général,

M. le Ministre du commerce m'informe qu'une décision ministérielle, en date du 2 septembre 1890, a modifié dans une large mesure le droit à la franchise télégraphique dont jouissaient les chefs de brigade de gendarmerie.

Je vous adresse une copie de cette décision, en vous priant de vouloir bien la porter à la connaissance de vos substituts.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

DÉCISION.

(2 septembre 1890.)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES,

Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

DÉCIDE :

I. Les chefs de brigade de gendarmerie sont admis à correspondre en franchise, par la voie télégraphique, dans les conditions indiquées ci-dessous :

1° Pour les correspondances judiciaires urgentes adressées aux parquets (dans les seules localités où il y a une brigade de gendarmerie et pas de justice de paix) :

Limitée à la correspondance avec le procureur de la République de l'arrondissement judiciaire et avec l'officier de gendarmerie dont ils dépendent [1].

2° Pour toutes les autres correspondances urgentes :

Limitée à la correspondance avec les chefs directs [2] dont ils dépendent et avec leurs collègues des circonscriptions limitrophes de la leur, même en dehors de la région.

II. Ces dispositions sont applicables en France, en Algérie et en Tunisie.

ROCHE.

Pour ampliation :

Pour le Chef du secrétariat,

CHATEROUSSE.

[1] Si l'officier ne réside pas au siège du parquet, une même correspondance doit faire l'objet de deux télégrammes distincts : l'un adressé au procureur de la République, l'autre à l'officier. Dans le cas contraire, cette correspondance doit donner lieu à l'envoi d'un seul télégramme multiple, c'est-à-dire à deux destinataires.

[2] On doit entendre par chefs directs, non-seulement le commandant de section ou d'arrondissement, mais aussi les autres officiers auxquels les chefs de brigade sont subordonnés.

CIRCULAIRE.

Extradition. — Absence de traités. — Mexique.

(26 juin 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Pour faire suite aux instructions que je vous ai adressées le 2 avril 1890, je m'empresse de vous faire connaître que le Gouvernement mexicain a accordé au Gouvernement de la République, à charge de réciprocité, l'extradition d'un malfaiteur poursuivi en France pour détournement de mineure et tentative de meurtre.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Officiers publics et ministériels. — Annonces judiciaires ou légales. — Avoués. — Tenue du registre prescrit par l'article 151 du décret du 16 février 1807.

(30 juin 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Des poursuites disciplinaires récentes ont appelé mon attention sur un abus, qui, d'après les renseignements que j'ai recueillis, paraît s'être généralisé dans un certain nombre de ressorts.

Les officiers publics ou ministériels ne tiennent aucun compte à leurs clients des remises presque constamment accordées sur le prix des affiches ou annonces par les imprimeurs ou directeurs de journaux. Ils inscrivent l'intégralité du prix sur leurs états de frais, et les quittances produites, bien qu'elles ne soient pas sincères, ne peuvent être utilement

contestées. Les justiciables supportent ainsi, à leur insu, ou malgré eux, des débours supposés qui, d'après l'enquête à laquelle j'ai procédé, s'élèvent en moyenne à 25 p. 0/0 et atteignent parfois 50 p. 0/0. Le préjudice résultant de cette augmentation des frais est particulièrement sensible dans les affaires de faible importance, et la publicité, ordonnée le plus souvent par la loi dans l'intérêt des parties en cause, devient alors pour celles-ci l'occasion d'un dommage.

J'estime que les bénéfices ainsi réalisés par certains officiers publics ou ministériels ne sont pas compatibles avec la délicatesse et la dignité professionnelles. Si tout mandataire ne doit réclamer que les sommes réellement déboursées, cette obligation s'impose absolument à ceux qui sont, le plus souvent, investis d'un mandat obligatoire pour les parties, et qui, par leurs fonctions, sont spécialement désignés à la confiance de leurs clients.

Je suis convaincu que les officiers publics et ministériels, invités à rompre avec une pratique aussi abusive, n'hésiteront pas à y renoncer. A défaut même de la loi, la considération dont ils jouissent à juste titre leur en ferait un devoir.

Les gérants d'annonces et les imprimeurs, n'ayant plus à compter avec cet usage, pourront adopter des tarifs moins onéreux; en tous cas, grâce à la libre concurrence, les officiers ministériels, dégagés de tout intérêt personnel, pourront s'adresser de préférence aux entreprises de publicité qui seront les moins exigeantes, et les frais supportés par les justiciables seront dégrevés dans une notable proportion.

Néanmoins si, contre toute attente, les faits signalés se reproduisaient, vous n'hésiteriez pas à en poursuivre disciplinairement la répression. Je compte à cet égard sur votre fermeté et celle de vos substituts.

Il est un autre sujet sur lequel je crois devoir appeler votre attention et qui cencerne exclusivement les avoués des cours et des tribunaux. J'ai eu le regret de constater qu'un certain nombre de ces officiers ministériels tendaient à s'affranchir des dispositions les plus impératives du décret du 16 février 1807, et négligeaient de tenir le registre spécial prescrit par l'article 151 de ce décret.

Ce n'est pas au moment où mon département a organisé

complètement la comptabilité notariale qu'il pourrait ne pas se préoccuper d'une situation qui trahit toujours un désordre réel et laisser tomber en désuétude les dispositions qui, dans la pensée du législateur, constituaient des garanties inséparables de l'exercice de la postulation.

Vous rappellerez donc aux avoués, en insistant sur chacun de ces points, que, d'après l'article 151 précité :

« § 1er. Tous les avoués sont tenus d'avoir un registre qui sera coté et parafé par le président du tribunal auquel ils seront attachés, ou par un des juges du siège qui sera par lui commis, sur lequel registre ils inscriront eux-mêmes, par ordre de date, et sans aucun blanc, toutes les sommes qu'ils recevront de leurs parties.

« § 2. Ils représenteront ce registre toutes les fois qu'ils en seront requis et qu'ils formeront des demandes en condamnation de frais, et, faute par eux de représentation ou de tenue régulière, ils seront déclarés non recevables dans leurs demandes.

« § 3. Le tarif ne comprend que l'émolument net des avoués et autres officiers; les déboursés seront payés en outre.

« § 4. Les officiers ne pourront exiger de plus forts droits que ceux énoncés au présent tarif, à peine de restitution, dommages et intérêts, et d'interdiction, s'il y a lieu. »

J'attache une grande importance à ce que toutes les prescriptions de cet article soient à l'avenir exécutées strictement. Indépendamment des cas où il s'agit soit d'apprécier la valeur d'une étude, soit d'instruire une plainte, vos substituts doivent, conformément à la décision d'un de mes prédécesseurs, exiger de temps en temps, et par exemple au début de chaque année judiciaire, la représentation du registre prescrit par le décret de 1807, afin de s'assurer que ce registre est exactement tenu. Ils veilleront particulièrement à ce que toutes les sommes versées par les clients, *à quelque titre que ce soit*, s'y trouvent mentionnées, avec l'indication de l'affaire à laquelle elles se rapportent. Ce n'est qu'à cette condition que les règlements des avoués avec leurs clients pourront se faire sans difficulté et sans erreur possible.

Vous voudrez bien prévenir ces officiers ministériels qu'en cas d'infractions à l'article 151 du décret de 1807, ils s'exposeraient à des peines disciplinaires sévères.

Je vous transmets cette circulaire en nombre suffisant d'exemplaires pour les parquets et les différentes chambres de discipline de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

NOTE.

Heure légale, application de la loi du 14 mars 1891.

(Avril-juin 1891.)

Le Garde des sceaux appelle tout particulièrement l'attention des magistrats sur les instructions suivantes que le Ministre de l'intérieur a adressées aux préfets le 30 juin 1891, en vue d'assurer l'application de la loi du 14 mars 1891, fixant l'heure temps moyen de Paris, comme heure légale en France et en Algérie.

Ces instructions, qui ont été arrêtées d'un commun accord entre le département de l'intérieur et celui de la justice, devront être observées dans la rédaction des actes dressés par les officiers de l'état civil et par les officiers publics et ministériels.

Monsieur le Préfet, une loi du 14 mars 1891, promulguée au *Journal officiel* du 15, porte que l'heure légale en France et en Algérie est l'heure temps moyen de Paris.

Le vote de cette loi répond à un désir exprimé depuis longtemps par le bureau des longitudes, afin de donner plus de précision et d'uniformité à tout ce qui concerne la mesure du temps.

A un point de vue plus général, l'adoption d'une heure unique était souhaitée par l'industrie et le commerce pour la facilité des transactions. Dès l'origine, nos grandes compagnies

de chemins de fer ont choisi l'heure de Paris pour assurer la régularité de leurs services, et cette heure a été adoptée par l'administration des postes et télégraphes dans ses rapports avec le public. Plusieurs villes importantes ont déjà renoncé d'elles-mêmes à l'heure locale pour prendre l'heure de Paris, de même qu'à l'étranger les horloges publiques sont réglées : en Italie, sur l'heure de Rome; en Angleterre, sur celle de Londres (méridien de Greenwich); en Belgique, sur celle de Bruxelles.

On peut donc dire que la réforme était entrée dans la pratique avant même d'être édictée par le législateur, et qu'il ne reste plus qu'à la généraliser. Vous vous inspirerez de ces considérations, Monsieur le Préfet, pour expliquer à vos administrés l'objet et la portée de la nouvelle loi.

Vous aurez également à en assurer l'exécution. L'heure légale s'applique obligatoirement à tous les actes de la vie publique et administrative, et même à ceux de la vie privée dans lesquels interviennent un officier public ou ministériel. Un amendement présenté au Sénat portait que le rédacteur de tout acte authentique ferait suivre la mention de l'heure indiquée de ces mots *heure légale*, sous peine d'amende. Cette proposition a été retirée sur l'engagement pris par le Gouvernement de tenir compte de l'observation. Il conviendra donc que, dans tous les actes ayant un caractère authentique, et dans lesquels il doit être fait mention de l'heure à laquelle ils sont dressés, ou de celle de l'événement qu'ils constatent, et dans les procès-verbaux rédigés par les diverses autorités qui ont qualité à cet effet, la mention de l'heure soit suivie des mots *heure légale*. Cette heure devra être également constatée dans les divers actes judiciaires qui ne peuvent s'effectuer que pendant une certaine période de la journée.

Je ne puis énumérer d'une façon complète les diverses circonstances dans lesquelles il y aura lieu de tenir compte de l'heure légale. Je citerai seulement, à titre d'exemples : l'ouverture et la clôture des scrutins électoraux, celles des séances des corps constitués : tribunaux des différents degrés, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, conseils de revision; les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux dans les administrations publiques ou les ateliers de travaux publics. Les arrêtés de police émanés de votre administration ou de l'autorité municipale mentionneront avec

soin qu'il s'agit de l'*heure légale*, en prescrivant ou en autorisant certains actes, tels que l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et lieux publics.

Cette précaution, en mettant en garde les intéressés, évitera les contestations qu'ils pourraient soulever, bien qu'à tort, en cas de contravention, puisqu'à défaut même de toute mention de ce genre, l'heure légale serait applicable de plein droit.

Le Gouvernement a la confiance qu'on ne se méprendra pas en ce qui concerne la portée de la réforme sur laquelle j'ai l'honneur d'attirer votre attention, et lors même que les populations auraient quelque regret, dès le principe, de rompre avec certains usages consacrés par le temps, elles ne tarderont pas à éprouver les heureux effets d'une unification qui s'imposait au législateur et dont l'expérience fera vite ressortir l'utilité.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

État civil. — Rapport adressé à M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, par M. le Président de la Commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris.

La Commission chargée de la reconstitution des actes de l'état civil a l'honneur de vous présenter le compte rendu de ses travaux depuis son entrée en fonctions jusqu'au 31 mars 1891.

Elle a reconstitué en tout 2,944,298 actes, ce qui présente sur l'année dernière une augmentation de 253,412 minutes, y compris celles qui sont destinées au greffe du tribunal.

Savoir :

Actes d'après des extraits authentiques	257
Actes sur déclarations des parties	974

Dont :

Après enquête	42
Actes d'office	48,835

Il a été dressé 203,846 copies pour la deuxième collection.

Le chiffre de 2,944,298 qui résume l'ensemble des travaux de la Commission se décompose ainsi :

Actes authentiques extraits des anciens registres vérifiés et admis par elle...........	763,598
Actes rétablis sur la déclaration des parties et à l'aide de documents qu'elles ont produits................................	455,401
Actes rétablis d'office....................	1,725,299
	2,944,298

Pour opérer ce travail de reconstitution d'office, la Commission a eu recours aux sources suivantes :

Elle a dépouillé entièrement les registres des cultes protestants; il n'en est pas de même des registres des églises catholiques, qui sont bien plus nombreuses.

En ce qui touche les baptêmes, le dépôt des registres existant à l'archevêché a été épuisé; mais ce dépôt contenant des lacunes, on s'est adressé aux paroisses, et le travail a été poussé pour 17 paroisses jusqu'en 1820 et même pour quelques-unes au delà.

Pour les mariages, le travail est moins avancé; la Commission a puisé dans le dépôt de l'archevêché et est arrivée à reconstituer les mariages jusqu'en 1855.

Quant aux décès, la Commission a dépouillé les notices de l'enregistrement jusqu'en 1838. Elle a ainsi rétabli d'une manière complète et sur des documents qui offrent une certitude absolue la série des actes de décès pour la période qui vient d'être indiquée. Restent les tables de l'enregistrement, qui n'ont été dépouillées qu'en partie.

Dans le travail de revision auquel elle se livre avant de classer les actes dans les archives, la Commission a eu à annuler un nombre assez considérable d'actes qu'elle avait d'abord admis. Ce sont soit des actes authentiques tardivement retrouvés qui viennent remplacer des actes rétablis sur déclarations ou d'office, soit même des actes admis par suite d'erreurs ou de doubles emplois.

Elle a fait procéder à la copie des actes destinés à former la deuxième collection. La Commission a jugé utile de donner

une grande impulsion à ce travail, qui avait été momentanément arrêté par suite de la nécessité de répondre aux demandes du public.

Une partie de ces actes (1,831,043) a été remise au greffe du tribunal de la Seine. 152,449 sont à la signature de MM. les conseillers de préfecture chargés de ce travail; le surplus est à l'expédition.

Encore bien que le chiffre des demandes de reconstitution par les intéressés soit maintenant peu élevé, la tâche de la Commission est loin d'être achevée; elle ne pourra l'être avant que le travail si utile de la reconstitution d'office soit terminé. L'insuffisance des ressources mises à la disposition de la Commission a seule empêché de donner, jusqu'à ce jour, à ce travail une extension plus considérable. L'utilité en est démontrée surabondamment par le nombre des demandes d'actes rétablis d'office, qui s'est élevé jusqu'à ce jour au chiffre de 48,626. Ce sont, d'une part, autant de satisfactions données au public qui se présente à la Commission pour réclamer un acte dont il a souvent un besoin urgent, qu'il trouve rétabli d'avance et auquel on évite ainsi une grande perte de temps et des frais assez considérables, et, d'autre part, près de 50,000 jugements qui ont été épargnés au tribunal de la Seine et qu'il aurait dû rendre si ces actes n'avaient pas été reconstitués par la Commission.

On a évalué à 8 millions le nombre des actes détruits.

La loi de 1872 qui a institué la Commission l'a chargée de la reconstitution des actes jusqu'en 1792 et même au delà. Sans doute la Commission ne peut espérer rétablir tous ces actes; si l'œuvre n'est pas inutile, elle n'est pas du moins indispensable.

Mais jusqu'à quelle époque convient-il de remonter? C'est ce que la Commission, répondant à un vœu qui lui a été exprimé, a voulu rechercher.

Elle estime, tenant compte des demandes qui sont faites par le public et pour lui donner toute satisfaction, qu'il y aurait lieu de pousser le travail au moins jusqu'à l'année 1820; et comme il y a lieu de procéder en même temps et d'une manière suivie au classement des actes et à la seconde copie, cette reconstitution d'office exigera au moins six années, à moins que les Chambres et le Conseil municipal de Paris ne

veuillent ouvrir un crédit plus considérable que celui qui est alloué en ce moment à la Commission, car le travail est donné à la tâche, et il dépendrait d'eux qu'il se fasse plus rapidement.

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la Commission,

DEFRESNE.

DÉCISION.

Presse. — Écrits périodiques. — Dépôt.

(Avril-juin 1891.)

Le Garde des sceaux a été consulté sur le point de savoir quel est le parquet compétent pour recevoir le dépôt prescrit par l'article 10 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

Le chancellerie, d'accord avec le département de l'intérieur, estime qu'en matière d'écrits périodiques, le lieu de l'impression doit être considéré comme le lieu de publication, alors même que l'administration du journal ou écrit périodique a son siège dans une autre ville.

Cette décision est conforme au principe édicté dans l'article 8 de la loi du 18 juillet 1828, qui n'a été modifié par aucune disposition de la législation postérieure sur la presse (cassation du 5 avril 1873), ni notamment par la loi du 29 juillet 1881.

NOTE.

Allemagne. — Citation des sujets de l'Empire en qualité de témoins devant les tribunaux français.

(Avril-juin 1891.)

Les parquets sont invités à veiller à ce que les citations en qualité de témoins adressées aux sujets de l'Empire allemand ne contiennent pas l'indication de sanctions pénales pour le

cas de non-comparution; ce n'est qu'à cette condition que la chancellerie allemande consent à assurer la remise des citations aux intéressés.

Nationalité. — Rapport présenté à M. le Garde des sceaux sur l'application, pendant l'année 1890, de la loi du 26 juin 1889 relative à la nationalité, par M. Bard, conseiller d'État, directeur des affaires civiles et du sceau.

Monsieur le Garde des sceaux,

Un précédent rapport a été consacré, au commencement de 1890, aux premières applications de l'importante loi du 26 juin 1889 sur la nationalité. Aujourd'hui, après une année et demie de fonctionnement, il est possible de se rendre plus exactement compte des résultats du régime nouveau.

On peut dès maintenant affirmer que la loi n'a pas manqué le but qu'on s'était proposé. Depuis longtemps l'élément étranger s'accumulait chez nous sans s'incorporer à la nation. Le législateur de 1889 a voulu en favoriser l'assimilation. Pour y parvenir, il a donné une plus grande importance juridique au fait de la naissance en France et dans certains cas au domicile; et il a, d'autre part, accordé des facilités nouvelles à la naturalisation. La statistique de l'année 1890 nous prouve que ses prévisions n'ont pas été trompées.

Le bénéfice de la nationalité française conféré à tous les individus nés en France et qui y sont domiciliés à leur majorité a été accepté, avec ses charges, par l'immense majorité de ceux à qui la loi l'attribuait en leur réservant le droit de le décliner. D'un autre côté, 3,131 personnes sont devenues Françaises en vertu de déclarations faites dans les cas prévus par la loi.

Quant aux naturalisations proprement dites, elles présentent un chiffre de beaucoup supérieur à celui qu'elles atteignaient avant la loi du 26 juin 1889. Pour toute la période comprise entre la loi de 1867 et celle de 1889, la moyenne annuelle des naturalisations avait été de 562, et ce n'est que dans les dernières années qu'elle avait dépassé le chiffre de 1,000. Or, en 1890, le nombre des naturalisations accordées a été de 7,297.

Si l'on y ajoute 4,174 réintégrations dans la qualité de

Français, on voit que 11,471 individus majeurs sont devenus Français par décret.

Les mêmes décrets ont entraîné la naturalisation de 4,077 enfants mineurs, ce qui donne (avec les 3,131 déclarations mentionnées plus haut) un total de 18,679 nouveaux Français pour l'année 1890.

Ce chiffre, dont l'élévation n'est due à aucune circonstance exceptionnelle, représente assez vraisemblablement la quantité normale des naturalisations qui pourront être obtenues, tant que l'affluence des étrangers dans notre pays continuera de se produire au même degré. Dans ces conditions, et si l'on remarque en outre que les personnes naturalisées sont, en très grande majorité, des hommes adultes, et par conséquent des individus en possession de leur maximum de valeur, on voit que désormais dans l'accroissement de la population française la naturalisation est un facteur qui ne doit pas être tenu pour négligeable.

Y a-t-il lieu de concevoir quelque inquiétude quant à la qualité des éléments nouveaux ainsi introduits dans l'existence nationale? En ce qui concerne la naturalisation par décret, nous pouvons répondre négativement sans hésiter. Cette faveur n'est, en effet, accordée qu'après une enquête approfondie, et le nombre des demandes rejetées témoigne du soin que l'on apporte à n'admettre dans la famille française que les individus qui en sont dignes.

Est-il certain, d'autre part, que tous ces individus ont définitivement rompu avec leur ancienne patrie? La réponse à cette question résulte des constatations suivantes. Si l'on écarte des calculs les naturalisations algériennes et si l'on considère seulement les individus nés étrangers qui, en 1890, ont obtenu la naturalisation, on trouve que 97 sur 100 sont fixés en France depuis plus de dix années; 28 p. 100 sont nés en France, sans compter les naturalisés originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle annexés. Enfin 73 sur 100 des hommes naturalisés étant mariés, 56 sur 100 ont épousé des Françaises et 17 seulement des étrangères. En présence de ces constatations, il est assurément permis d'affirmer que la naturalisation n'est pas accordée témérairement.

Comme dans le rapport précédent, on examinera successi-

vement les admissions à domicile et les naturalisations en France, les réintégrations, et enfin les déclarations de nationalité. Des observations spéciales seront consacrées à l'Algérie et aux colonies.

Admission à domicile. — Le nombre des étrangers admis à domicile en 1890 est de 763, dont 748 hommes et 15 femmes. Ce chiffre peu élevé tient à ce que, sous l'empire de la nouvelle loi, l'admission à domicile n'est plus le préliminaire obligé de la naturalisation, lorsque l'étranger réside en France depuis plus de dix ans. Or nous avons vu que tel est le cas de presque tous les étrangers naturalisés.

Naturalisation. — Abstraction faite de l'Algérie et des colonies, le nombre des naturalisations accordées par décret à des individus majeurs, qui avait été de 2,943 l'année précédente, a été, en 1890, de 5,984.

Sur ces 5,984 individus, il y a 4,796 hommes (contre 2,524 l'année précédente) et 1,188 femmes naturalisées, soit isolément, soit avec leur mari. Ce dernier chiffre ne comprend pas les femmes d'origine française, devenues étrangères par leur mariage, et qui sont réintégrées alors que leur mari est naturalisé. Leur nombre sera indiqué plus loin, à l'article de la réintégration.

Les 4,796 hommes naturalisés en 1890 comprennent 3,492 individus mariés, 1,143 célibataires, 161 veufs ou divorcés, ces derniers en très petit nombre.

Avaient moins de 25 ans	244
De 25 à 30 ans	951
De 30 à 35 ans	1,001
De 35 à 40 ans	766
Plus de 40 ans	1,834

En comparant ces chiffres à ceux de l'année précédente, on constate que le nombre des naturalisations a presque triplé au-dessous de vingt-cinq ans et plus que doublé entre vingt-cinq et trente ans.

Quant à leur condition sociale, les individus du sexe masculin naturalisés Français peuvent se répartir ainsi : 101 rentiers; 244 exerçant des professions libérales; 652 industriels

ou commerçants; 684 employés de commerce ou d'administration; 1,764 ouvriers exerçant exclusivement un métier spécial (sur lesquels 1,418 travaillant dans la petite industrie, et 346 occupés dans de grandes usines, dans des chantiers ou des mines); 504 travailleurs manuels de métier indéterminé; 498 individus de professions diverses ne rentrant pas exactement dans une des catégories précédentes; 133 agriculteurs; 216 marins pêcheurs, tous de la Méditerranée. — Les proportions qui viennent d'être indiquées concordent d'une manière remarquable avec celles que présentaient les chiffres de l'année précédente, sauf en ce qui concerne la première catégorie (rentiers), dont l'augmentation n'a été que d'un dixième environ, et les deux dernières catégories (agriculteurs et marins), qui au contraire ont triplé leur contingent.

C'est l'Italie qui donne le nombre le plus considérable : 1,309 hommes naturalisés. Viennent ensuite les Alsaciens et Lorrains avec 1,052 et les Belges avec 1,034. Les Luxembourgeois présentent le chiffre relativement élevé de 190, les Suisses celui de 185. Le nombre des Espagnols, 91, reste toujours extrêmement faible eu égard à la quantité de sujets de cette nationalité qui résident dans le midi de la France.

3,160 enfants mineurs, nés pour la plupart en pays étranger, sont devenus Français en vertu du décret conférant la naturalisation à leurs parents. Un nombre à peu près égal d'enfants mineurs appartenant aux étrangers naturalisés en 1890 sont Français soit par suite de déclarations faites en leur nom, soit de plein droit et indépendamment de toute mesure spéciale, par le seul effet des dispositions de la loi, comme nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés.

Réintégration. — Le nombre des réintégrations dans la qualité de Française de femmes ayant épousé des étrangers doit naturellement augmenter quand s'augmente celui des étrangers qui se font naturaliser Français, puisque beaucoup de ceux-ci sont mariés à des Françaises, et que, dans ce cas, la femme sollicite la restitution de son ancienne nationalité. Le nombre des femmes réintégrées en 1890 a été de 3,372. Le nombre total des individus réintégrés a été de 4,174.

476 enfants mineurs sont devenus Français en vertu du décret de réintégration concernant leurs auteurs.

Déclarations pour acquérir ou répudier la nationalité française. — L'enregistrement à la chancellerie des déclarations faites devant les juges de paix, pour acquérir ou répudier la nationalité française, dans les cas spéciaux prévus par la loi, a donné les résultats suivants pour 1890 :

3,131 individus ont acquis de cette façon la nationalité française. Les Belges (1,586) et les Italiens (633) présentent les chiffres les plus élevés.

486 individus ont répudié la nationalité française pour recouvrer celle de leurs parents, savoir : 330 Belges, 41 Suisses, 37 Espagnols, 29 Anglais, 18 Luxembourgeois, 13 Maltais, 9 Italiens, 3 Américains, 3 Hollandais, 2 Marocains, 1 Hongrois. Dans les nombres ci-dessus sont comprises les déclarations faites en Algérie, soit pour acquérir, soit pour répudier la nationalité française. Les premières s'élèvent à 31, les secondes à 53.

Il n'est pas sans intérêt de noter par département le nombre des étrangers qui recherchent la nationalité française. Il y a des régions entières où ce mouvement est presque nul, comme on peut le voir par la liste des départements où le nombre des individus qui ont acquis la nationalité française, par naturalisation ou déclaration, n'a pas dépassé 5.

Hautes-Pyrénées, Landes, Gers, Ariège, Aude, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Ardèche, Lozère, Cantal, Puy-de-Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Deux-Sèvres, Vendée, Cher, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Manche.

Trois de ces départements, la Creuse, les Landes et la Lozère, n'ont même vu aucun changement de nationalité.

Les départements qui ont compté le plus grand nombre de naturalisations sont : la Seine, 1,937; les Bouches-du-Rhône, 533; le Nord, 337; Meurthe-et-Moselle, 323; le Var, 161; Seine-et-Oise, 140; la Marne, 110; le Rhône, 89. Ceux qui ont compté le plus grand nombre de déclarations acquisitives de la nationalité française sont : la Seine, 445; le Nord, 400; les Ardennes, 140; les Bouches-du-Rhône, 89; Meurthe-et-Moselle, 66; le Var, 52.

Algérie. — Le nombre des naturalisés, en y comprenant

29 indigènes admis aux droits de citoyen, est de 1,267; inférieur de 279 au chiffre de 1889.

Sur les 1,238 individus naturalisés, défalcation étant faite des indigènes musulmans, il y en a 1,152 du sexe masculin et 86 seulement du sexe féminin.

340 hommes naturalisés étaient mariés : 89 avec des Françaises qui ont toutes été réintégrées, et 251 avec des étrangères (Espagnoles ou Italiennes) qui en très grande majorité ont refusé de s'associer à la demande de naturalisation de leur mari. Il y a là une anomalie qui ne peut s'expliquer par la crainte des frais ou des formalités, puisque la naturalisation est gratuite en Algérie et que les formalités à remplir, pour une demande de la femme concomitante à celle du mari, sont insignifiantes.

Des 1,152 hommes naturalisés, 548 appartiennent à l'armée, 604 à la population civile, se répartissant ainsi : agriculture, commerce, industrie, 274; pêche maritime, 225; emplois divers, 73; professions libérales, 17; propriétaires et rentiers, 15. On y compte 318 Italiens, 145 Espagnols, 59 Maltais.

Parmi les 1,152 hommes naturalisés, 188 étaient nés en Algérie de parents étrangers, 346 avaient moins de vingt-cinq ans; 353 de vingt-cinq à trente ans; 169 de trente à trente-cinq ans; 120 de trente-cinq à quarante ans; 164 plus de quarante ans.

443 résidaient en Algérie depuis plus de dix ans; 709 depuis moins de dix ans; parmi ces derniers, presque tous les naturalisés appartiennent à l'armée.

Tunisie, Indo-Chine, Nouvelle-Calédonie. — On n'a compté en 1890 que 46 naturalisations dans ces divers pays, savoir : 27 en Tunisie; 5 en Cochinchine; 10 en Annam et au Tonkin; 4 en Nouvelle-Calédonie. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des années précédentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Garde des sceaux, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1888, par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes.

Monsieur le Président,

Pour faire suite au compte de la justice criminelle, que je vous ai soumis récemment, et compléter l'exposé des travaux accomplis en toute matière par la magistrature pendant l'année 1888, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale.

Ce document, formé de 55 tableaux, se divise en huit parties consacrées : la première et la deuxième aux arrêts de la Cour de cassation et des cours d'appel; la troisième et la quatrième aux jugements des tribunaux civils et de commerce, avec des indications détaillées sur les ventes judiciaires d'immeubles, les ordres, les contributions et les faillites; la cinquième et la sixième aux décisions des justices de paix et des conseils de prud'hommes; la septième aux opérations des bureaux d'assistance judiciaire établis près les tribunaux de première instance, les cours d'appel et la Cour de cassation, ainsi qu'aux décisions relatives à l'admission à domicile, à la naturalisation et aux dispenses pour mariage; enfin, la huitième aux arrêts et jugements rendus, tant en matière ordinaire qu'en matière musulmane ou kabyle, par les diverses juridictions ressortissant à la cour d'appel d'Alger.

Le rapport succinct qui va suivre, en rapprochant les principaux résultats obtenus en 1888 de ceux des années précédentes, vous permettra d'apprécier l'œuvre importante de la justice civile et commerciale et de reconnaître le zèle et le dévouement de ceux qui y coopèrent.

FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

COUR DE CASSATION.

Pendant l'année 1888, la Cour de cassation a reçu 1,631 pour-

vois en matière civile et commerciale, au lieu de 862 en 1887; l'augmentation porte exclusivement sur les pourvois en matière électorale, dont le nombre s'est élevé de 130 à 882. Parmi les autres pourvois, 489 concernaient des arrêts de cours d'appel, 114 des jugements des tribunaux civils, 34 des jugements de tribunaux de commerce, 1 décision de tribunal de paix, 86 des décisions de jurys spéciaux d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, 2 des décisions de chambres de notaires et 1 décision de chambre d'avoués. Les 22 derniers pourvois consistaient en 11 demandes en règlement de juges, 1 demande de prise à partie et 10 réquisitoires.

La Chambre civile a été directement saisie des 882 pourvois en matière électorale (art. 1 de la loi du 30 novembre 1875 et unique de la loi du 26 janvier 1877), de 89 affaires d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique (art. 20 de la loi du 3 mai 1841) et de 2 réquisitoires. Il a été soumis à la Chambre des requêtes 654 affaires, et aux Chambres réunies 4 réquisitoires.

Chambre des requêtes. — Au 1er janvier 1888, la Chambre des requêtes avait encore à son rôle 693 pourvois, qui, réunis aux 654 communiqués dans le cours de l'année, forment un total de 1,347 affaires. Elle en a terminé 588 par 288 arrêts d'admission, 281 de rejet, de déchéance ou de non-recevabilité, 3 de jonction, 3 de non-lieu à statuer, 12 réglant de juges et 1 sur réquisitoire; le greffe a reçu 50 désistements. Il restait donc à connaître de 709 affaires à la fin de l'année.

Chambre civile. — En 1888, la Chambre civile s'est trouvée en présence de 1,438 affaires, tant anciennes que nouvelles, parmi lesquelles 1,103 ont été éteintes pendant l'année, à la suite de 509 arrêts de rejet (dont 451 en matière électorale), 314 arrêts de cassation (dont 162 en matière électorale), 278 jonctions, 1 renvoi aux Chambres réunies et 1 arrêt sur réquisitoire; il a été signé, au greffe, 8 désistements. Le rôle ne contenait donc plus, au 31 décembre, que 327 pourvois en suspens.

Chambres réunies. — Les Chambres réunies, qui avaient à

se prononcer sur 5 réquisitoires, ont rendu 4 arrêts en matière disciplinaire.

En résumé, si l'on défalque des chiffres ci-dessus les 285 arrêts d'admission de la Chambre des requêtes, qui font double emploi avec les décisions de la Chambre civile, il reste 1,104 arrêts définitifs rendus par la Cour, savoir : 790 de rejet (72 p. 100) et 314 de cassation (28 p. 100); cette dernière proportion était de 37 p. 100 en 1887.

Si l'on envisage les arrêts de cassation dans leurs rapports avec la législation, on constate que leur proportion, qui est de 27 p. 100 et de 26 p. 100 dans les matières régies par les Codes civil et de commerce, atteint 29 p. 100 dans les questions prévues par des lois spéciales et 35 p. 100 dans les contestations soulevées par l'application du Code de procédure civile.

Eu égard aux juridictions desquelles émanaient les décisions attaquées, on relève les chiffres suivants : cours d'appel, 84 cassations sur 375 arrêts définitifs; tribunaux civils, 29 sur 69; tribunaux de commerce, 16 sur 17; tribunaux de paix, 162 sur 612, et jurys spéciaux d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, 19 sur 26.

DEUXIÈME PARTIE.

COURS D'APPEL.

Les cours d'appel ont eu à juger 19,540 affaires civiles et commerciales en 1888, soit 607 de moins qu'en 1887.

Ces 19,540 causes consistaient en 19,329 appels de jugements de tribunaux civils ou de commerce (10,978 affaires ordinaires et 8,351 affaires sommaires), 6 appels de sentences arbitrales et 205 contestations relatives à l'exécution d'arrêts.

Parmi elles, 8,047 provenaient de l'année précédente, 188 ont été réinscrites pendant l'année ou sont revenues sur opposition à des jugements par défaut antérieurs, et 11,305 (58 p. 100) ont été portées pour la première fois au rôle.

Les cours en ont terminé 12,111 (plus des six dixièmes), savoir : 8,964 (74 p. 100) par des arrêts contradictoires, 769 (6 p. 100) par des arrêts de défaut, et 2,378 (20 p. 100) par radiation après désistement ou transaction.

Il n'a été nécessaire d'ordonner que 566 mesures complé-

mentaires d'instruction; c'est un arrêt préparatoire ou interlocutoire pour 21 affaires terminées.

Des 7,429 procès restant aux rôles à l'expiration de l'année, 3,107 (42 p. 100) y figuraient depuis moins de trois mois, 870 (12 p. 100) trois à six mois, 1,903 (26 p. 100) six à douze mois, 1,229 (16 p. 100) un an à deux ans, et 320 (4 p. 100) plus de deux ans.

En matière civile, on compte 10 appels pour 100 jugements en premier ressort (7,394 pour 74,582); la proportion est de 12 p. 100 en matière commerciale (3,727 pour 30,961). Les résultats diffèrent très peu; ils sont cependant un peu plus favorables dans le second cas que dans le premier. Sur 6,336 appels civils jugés, 4,370 ou 69 p. 100 ont été suivis de confirmation, et sur 3,149 appels de commerce soumis aux cours, 2,234 ou 71 p. 100 se sont terminés par le maintien de la décision des premiers juges; cette proportion, qui est relevée à l'égard des jugements des tribunaux consulaires, tombe cependant à 67 p. 100 pour ceux des tribunaux civils jugeant commercialement.

Sur 100 arrêts contradictoires, 72 se réfèrent au Code civil, 17 au Code de commerce, 10 au Code de procédure civile et 1 à des lois spéciales. Les arrêts de confirmation sont surtout nombreux dans les matières diverses, 78 p. 100; ils varient de 64 à 68 p. 100 pour les dispositions prévues par les Codes civil, de commerce, et de procédure civile.

La proportion des confirmations, sans distinction de la nature des questions qui en ont été l'objet, est de 70 p. 100; elle a été dépassée dans les cours d'appel suivantes : Bourges, 73 p. 100; Aix, Montpellier, Nancy, 74 p. 100; Bordeaux, 75 p. 100; Amiens, 76 p. 100; Nîmes, 77 p. 100, et Paris, 78 p. 100.

Adoptions. — En 1888, il a été soumis aux cours d'appel 100 jugements prononçant : 95 qu'il y avait lieu à adoption et 5 qu'il n'y avait pas lieu. Les cours ont confirmé 96 de ces jugements et en ont infirmé 4.

Ces 100 adoptions avaient été consenties par 118 adoptants (36 hommes, 43 femmes et 36 conjoints) et 108 adoptés (47 hommes et 61 femmes). Près de la moitié des adoptés, 51, n'avaient aucun lien de parenté avec les adoptants; 43

étaient leurs enfants naturels (32 avaient été reconnus), 9 leurs neveux ou nièces et 5 leurs parents ou alliés.

Il n'y a eu aucun cas de tutelle officieuse en 1888.

TROISIÈME PARTIE.

TRIBUNAUX CIVILS.

Pour apprécier les travaux d'audience des tribunaux civils, il importe d'examiner séparément les causes inscrites au rôle général, qui sont les véritables procès, et les affaires portées directement à l'audience pour y être jugées sur requête ou sur rapport et qui ont le plus souvent pour objet l'accomplissement de formalités judiciaires plutôt que la solution de contestations sérieuses.

Affaires du rôle. — Le nombre des affaires civiles inscrites, pour la première fois dans l'année, sur les rôles des tribunaux de première instance, s'était élevé de 136,544 en 1884 à 142,216 en 1885; à 145,749 en 1886 et à 147,383 en 1887; mais en 1888, il est redescendu à 143,169. Ce dernier chiffre, rapproché de celui de la population, donne 1 procès par 266 habitants; mais cette moyenne varie beaucoup suivant les contrées, ainsi que le démontre le tableau suivant, qui présente, classés d'après leur importance processive, les vingt-six ressorts de cours d'appel :

	HABITANTS pour 1 procès.
Chambéry	183
Riom	195
Lyon	208
Paris [1]	204
Aix	206
Montpellier	213
Grenoble	213
Limoges	228
Bordeaux	234
Besançon	206
Caen	236
Toulouse	238
Agen	249

[1] Département de la Seine : 1 procès par 172 habitants; les 6 autres départements du ressort : 1 procès par 269 habitants.

Rouen	258
Amiens	281
Pau	288
Nîmes	298
Nancy	304
Bastia	314
Dijon	333
Orléans	377
Bourges	394
Poitiers	411
Douai	440
Rennes	478
Angers	498

Aux 143,169 procès nouveaux il convient d'ajouter 45,260 causes qui restaient des années précédentes, 10,499 qui ont été réinscrites dans l'année après avoir été antérieurement rayées comme abandonnées et 1,548 qui sont revenues sur opposition à d'anciens jugements par défaut; on voit alors que les tribunaux civils avaient à statuer, en 1888, sur 200,476 affaires du rôle (109,074 ordinaires et 91,402 sommaires).

Près des quatre cinquièmes, 155,754 ou 78 p. 100, ont été rayées du rôle pendant l'année : 73,127 (47 p. 100) après jugement contradictoire; 46,557 (30 p. 100) après jugement de défaut, et 36,070 (23 p. 100) à la suite de transaction ou de désistement.

Sur les 44,722 causes que contenaient encore les rôles à la fin de l'année, 16,277, plus du tiers, 36 p. 100, avaient déjà donné lieu à des jugements préparatoires ou interlocutoires. Ces 44,722 affaires remontaient, pour leur inscription au rôle : 18,602 (41 p. 100) à trois mois au plus; 10,638 (24 p. 100) à plus de trois mois et moins de six; 9,329 (21 p. 100) à plus de six mois et moins d'un an; 4,060 (9 p. 100) à plus d'un an et moins de deux ans, et 2,093 (5 p. 100) à plus de deux ans.

Affaires non inscrites au rôle. — Ces affaires, qui font ordinairement l'objet de décisions définitives à l'audience même où elles sont introduites, ont été, en 1888, au nombre de 70,623. Depuis 5 ans, il s'est produit à l'égard de cette catégorie de procès un accroissement de 15 p. 100; le chiffre n'avait été, en 1884, que de 61,206.

Intervention du ministère public. — Les procureurs de la République ou leurs substituts ont donné des conclusions dans 83,196 des 226,377 affaires inscrites ou non inscrites terminées, soit une proportion de 37 p. 100; leur intervention était prescrite par la loi dans 56,193 cas (68 p. 100); elle n'était que facultative dans 27,003 (32 p. 100).

Avant-faire-droit. — Le nombre des avant-faire-droit suit nécessairement la marche des procès soumis au jugement des tribunaux civils : de 30,583 en 1887, il s'est abaissé en 1888 à 28,842, dont 23,891 jugements préparatoires ou interlocutoires, et 4,951 jugements sur demandes incidentes; c'est 18 avant-faire-droit pour 100 affaires terminées. Les enquêtes (7,823), les expertises (6,662) et les jonctions de défaut (4,661) forment, ensemble, les quatre cinquièmes des premiers, et les décisions sur incidents en matière de partage (1,281) le quart des seconds.

Attributions des présidents. — Les attributions des présidents de tribunaux civils ou des juges délégués deviennent de plus en plus considérables. Le nombre des ordonnances rendues par ces magistrats, qui n'avait été, en moyenne annuelle, que de 246,582 en 1871-1875 et de 262,097 en 1876-1880, s'est élevé, par une gradation ininterrompue, jusqu'à 327,871 en 1888. C'est une augmentation du tiers, à laquelle ont participé toutes les espèces d'ordonnances, mais principalement les ordonnances de taxes de frais et d'actes de notaires ou d'huissiers : 133,813 ou 41 p. 100 du total en 1888; les ordonnances sur référés : 33,911; les ordonnances portant autorisation de saisie-arrêt ou de saisie-gagerie : 26,446; les procès-verbaux d'ouverture et de constatation de testaments olographes ou mystiques : 20,860. Quant aux ordonnances d'assignation à bref délai, leur proportion par rapport au total général est restée invariablement la même, 12 p. 100, depuis huit années, mais leur nombre réel suit une progression croissante : il est monté de 32,879 en 1881 à 39,070 en 1888; la tendance à dispenser du préliminaire de conciliation s'accentue chaque jour davantage.

Divorces et séparations de corps. — En matière de divorce et de séparation de corps, les présidents ou les juges délé-

gués ont rendu 21,069 ordonnances, savoir : 10,729 prescrivant la comparution en personne devant eux des deux époux, et 10,340 constatant l'insuccès de la tentative de conciliation et renvoyant les parties à se pourvoir devant les tribunaux; mais ceux-ci n'ont été saisis, en 1888, que de 6,247 demandes en divorce et 2,170 demandes en séparation de corps.

Le mari demande plus fréquemment le divorce (2,321 ou 37 fois sur 100) que la séparation de corps (288 ou 13 fois sur 100). Les demandes reconventionnelles sont relativement rares : 412 en matière de divorce et 218 en matière de séparation de corps.

On compte plus de ménages sans enfants parmi les plaideurs en divorce : 2,719 ou 47 p. 100, que parmi ceux qui ont en vue la séparation de corps : 742 ou 34 p. 100.

Dans un cas comme dans l'autre, les époux se répartissent, proportionnellement, à peu près de la même manière eu égard à leur profession, qui a pu être indiquée dans 5,343 affaires de divorce et 1,955 de séparation de corps.

	DIVORCES.		SÉPARATIONS DE CORPS.	
Propriétaires, rentiers et professions libérales...	615 ou	12 p. 100.	310 ou	16 p. 100.
Commerçants, marchands.	1,029	19	342	17
Cultivateurs............	480	9	341	17
Ouvriers, journaliers, ménagères..............	2,894	54	871	45
Domestiques............	325	6	91	5

La différence la plus saillante porte sur les cultivateurs, qui sont plus enclins à demander la séparation de corps que e divorce.

Au point de vue de la durée du mariage, la similitude est encore plus grande :

DURÉE DU MARIAGE.	DIVORCES.		SÉPARATIONS DE CORPS.	
Moins d'un an..	143 ou	2 p. 100.	37 ou	2 p. 100.
1 an à 5 ans....	1,400	23	554	26
5 à 10 ans......	2,425	40	698	33
10 à 20 ans.....	1,709	28	583	27
20 à 30 ans.....	360	6	210	10
30 à 40 ans.....	62	1	38	2
Plus de 40 ans..	9	0	13	0

Il n'a pas été possible de connaître la durée du mariage

dans 139 affaires de divorce et dans 37 affaires de séparation de corps.

Le demandeur principal ou reconventionnel invoque le plus fréquemment, à l'appui de sa cause, des excès, sévices ou injures graves : 78 fois sur 100 pour le divorce et 89 fois sur 100 pour la séparation de corps. L'adultère, sur lequel sont fondées moins du dixième (9 p. 100) des demandes en séparation de corps, sert de base au cinquième (20 p. 100) des demandes en divorce; enfin, la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante entraîne le divorce ou la séparation de corps 2 fois sur 100.

Les solutions données par les tribunaux civils aux affaires de divorce et de séparation de corps, depuis l'application de la loi du 27 juillet 1884, sont mentionnées dans le tableau ci-après.

ANNÉES.	DEMANDES DIRECTES DE DIVORCE				DEMANDES EN DIVORCE PAR CONVERSION de séparation de corps				DEMANDES en SÉPARATION DE CORPS			
	accueillies.	rejetées.	abandonnées après réconciliation.	abandonnées pour tout autre motif.	accueillies.	rejetées.	abandonnées après réconciliation.	abandonnées pour tout autre motif.	accueillies.	rejetées.	abandonnées après réconciliation.	abandonnées pour tout autre motif.
1884	108	10	2	4	1,549	84	1	15	2,821	307	296	[illegible]
1885	1,960	203	75	92	2,163	122	5	20	2,122	331	[illegible]	[illegible]
1886	2,705	234	97	154	1,300	78	3	10	2,206	311	[illegible]	[illegible]
1887	4,685	346	170	233	1,112	47	6	6	1,896	307	185	[illegible]
1888	4,548	354	159	199	934	46	4	3	1,694	247	117	[illegible]
TOTAL	14,006	1,147	503	682	7,058	377	19	54	10,739	1,503	1,135	9[illegible]
Nombres proportionnels sur 100..	92 o/o	8 o/o	.	.	95 o/o	5 o/o	.	.	88 o/o	12 o/o	.	

Les 5,482 divorces prononcés en 1888, tant sur demande directe que par conversion de séparation de corps, rapprochés du nombre des mariages célébrés, donnent 19.8 divorces pour 1,000 mariages, près de 2 p. 100. Les douze départements qui présentent le chiffre proportionnel le plus élevé de divorces sont les suivants :

	DIVORCES.		MARIAGES.		SUR 1,000.
Seine	2,051	pour	26,354	ou	77
Eure	134		2,542		52
Aube	68		1,821		37
Marne	110		2,998		36
Gironde	201		5,821		34
Rhône	178		5,610		31
Bouches-du-Rhône	142		4,620		30
Seine-Inférieure	184		6,336		29
Seine-et-Oise	132		4,499		29
Oise	82		2,922		28
Aisne	105		3,964		26
Somme	102		3,803		26

Voici, au contraire, ceux qui donnent la proportion la plus faible :

	DIVORCES.		MARIAGES.		SUR 1,000.
Creuse	1	pour	2,112	ou	0.4
Cantal	1		1,610		0.6
Lozère	1		811		1
Landes	4		2,017		1
Vendée	6		3,347		1
Côtes-du-Nord	9		4,787		1
Haute-Loire	3		2,135		1
Hautes-Alpes	2		731		2
Aveyron	7		2,660		2
Ardèche	8		2,810		2
Vienne	8		2,541		2
Finistère	13		5,613		2

Pour les 1,694 séparations de corps prononcées en 1888, leur proportion, eu égard au nombre des mariages célébrés, n'est que de 6 sur 1,000 pour l'ensemble de la France. C'est dans les départements ci-après que le nombre réel est surtout élevé : Seine, 191 ou 7 sur 1,000 mariages; Sarthe, 78 ou 24 sur 1,000; Rhône, 77 ou 13 sur 1,000; Loire-Inférieure, 63 ou 13 sur 1,000; Nord, 60 ou 4 sur 1,000, et Seine-Inférieure, 60 ou 9 sur 1,000.

Ventes judiciaires d'immeubles. — Le nombre des ventes d'immeubles ordonnées par justice s'est encore accru en 1888. De 1876 à 1880, il n'avait été, en moyenne annuelle, que de 21,551; le chiffre correspondant de la période 1881-1885 s'est élevé à 23,927; enfin, il a été procédé en 1886 à 28,069 adjudications définitives, en 1887 à 30,929 et en

1888 à 31,313; ce qui constitue, en douze années, un accroissement considérable de 45 p. 100.

En examinant séparément chaque espèce de vente, on remarque que les ventes sur saisies immobilières ont plus que doublé : 6,721, année moyenne, de 1876 à 1880, et 13,944 en 1888; il en est de même des adjudications après surenchère sur aliénation volontaire, dont le nombre est monté de de 437 à 1,044; l'augmentation est de 63 p. 100 pour les ventes de biens dépendant de successions bénéficiaires : de 872 à 1,426; elle n'est que de 11 p. 100 à l'égard des licitations entre majeurs et mineurs ou entre majeurs seulement : de 10,525 à 11,770. En ce qui touche les autres ventes judiciaires, les chiffres de 1888 diffèrent très peu de ceux des années précédentes; ils ont été de 1,574 pour les ventes de biens de mineurs ou d'interdits; de 895 pour les ventes de biens de faillis; de 476 pour les ventes de biens dépendant de successions vacantes; de 31 pour les ventes de biens dotaux et de 153 pour les autres ventes.

Les 31,313 ventes judiciaires d'immeubles de 1888 ont été faites : 18,977 à la barre du tribunal et 12,336 devant notaire. Il y a huit ans, ce dernier chiffre n'était que de 9,647 (année moyenne, 1876-1880); les tribunaux sembleraient donc être de plus en plus favorables au renvoi des ventes judiciaires devant des notaires; mais, en réalité, sur 5 ventes, 3 sont retenues par les tribunaux. Il convient, toutefois, de signaler le nombre toujours croissant des saisies immobilières converties en ventes volontaires, qui s'est successivement élevé de 775, année moyenne, de 1876 à 1880, à 1,912 en 1888.

Incidents. — Les incidents sont toujours nombreux dans les ventes judiciaires. Il en a surgi 17,452 en 1888, c'est-à-dire 55 pour 100 ventes. Les plus fréquents sont toujours les surenchères : 5,975, dont 566 devant notaire; après viennent les conversions, 2,554; les renvois d'adjudication, 2,049; les baisses de mise à prix, 1,804; les modifications au cahier des charges, 1,107; les distractions d'immeubles saisis, 915; les subrogations, 794; les folles enchères, 734; les reprises d'instance, 355, et les expertises, 297.

Durée des procédures. — Il ne s'était pas écoulé plus de trois

mois entre le dépôt du cahier des charges et l'adjudication définitive pour 12,636 ventes faites à la barre (67 p. 100) et pour 10,325 ventes terminées devant notaire (84 p. 100). La différence qui existe entre ces deux proportions s'explique par cette considération que les quatre cinquièmes des incidents (13,688 sur 17,452) sont soulevés au cours des instances poursuivies par les tribunaux.

Importance des ventes. — Le montant total des prix d'adjudication a été, pour les 31,313 ventes, de 449,231,128 francs, soit, en moyenne, par vente, 14,346 francs. Les frais se sont élevés à 20,930,635 francs, soit 668 francs par procédure et 4 fr. 65 par 100 francs du prix. Le tableau suivant, qui indique le prix des immeubles vendus ainsi que les frais et met en regard pour les années 1883 et 1888 la proportion de ceux-ci par rapport aux produits, donne les moyens d'apprécier les résultats de la loi du 23 octobre 1884.

IMPORTANCE DES VENTES. — Montant des prix d'adjudication.	NOMBRE des VENTES.	MONTANT TOTAL des prix d'adjudication.	MONTANT TOTAL des frais (1).	MONTANT MOYEN PAR VENTE du prix d'adjudication.	MONTANT MOYEN PAR VENTE des frais (1).	MONTANT MOYEN DES FRAIS (1) par 100 francs des prix. 1888.	MONTANT MOYEN DES FRAIS (1) par 100 francs des prix. 1883.
		francs.	francs.	francs.	francs	fr. c.	fr. c.
00 francs et moins.	2,545	629,442	677,590	247	266	107 64	149 48
01 à 1,000 francs..	2,590	1,822,593	753,254	703	290	41 32	55 67
.001 à 2,000 francs.	4,569	6,259,046	1,604,756	1,369	351	25 63	31 34
,001 à 5,000 francs.	7,983	26,178,473	4,443,991	3,279	556	16 97	15 53
,001 à 10,000 francs.	5,663	40,417,776	3,848,231	7,137	679	9 52	8 38
lus de 10,000 francs.	7,963	373,923,798	9,602,813	46,957	1,205	2 56	2 13
TOTAUX......	31,313	449,231,128	20,930,635	14,346	668	4 65	3 98

(1) Non compris : 1° les frais faits pour parvenir à la vente; 2° la remise proportionnelle allouée aux avoués par l'article 11 du tarif du 10 octobre 1841 dans les ventes dont le prix d'adjudication est supérieur à 2,000 francs, qui varie de 1 à 1/3° p. 100 selon l'importance des ventes et qui s'accroît quand l'expertise n'a pas été ordonnée dans les cas où elle pouvait l'être.

On ne saurait contester que les effets produits par l'application de la loi du 23 octobre 1884 ne sont pas aussi satisfaisants qu'il était permis de l'espérer. Frappé des premières

constatations statistiques, un de mes prédécesseurs avait adressé, le 14 novembre 1887, aux procureurs généraux une circulaire ayant pour but de signaler à leur attention de fausses interprétations de l'esprit et du texte de la loi. Mais une enquête ultérieure ayant établi que certaines dispositions n'étaient même pas exécutées, une nouvelle circulaire (10 mars 1890) a donné aux magistrats des explications qui les mettent à même de surveiller efficacement l'observation exacte et rigoureuse des mesures prescrites, et il est à espérer que les prochaines statistiques démontreront que la réforme a répondu dans la mesure du possible au vœu du législateur.

Ordres et contributions. — Le règlement des ordres constitue une partie importante des travaux des tribunaux civils. Le nombre de ces procédures marche parallèlement avec celui des ventes sur saisies immobilières; l'accroissement, de 1876-1880 à 1888, a été de plus des deux tiers (67 p. 100): 7,683 ordres ouverts, en moyenne annuelle, de 1876 à 1880 et 12,860 en 1888. Avec 7,233 qui attendaient une solution au 1er janvier, c'était, pour cette dernière année, un ensemble de 20,093 procédures à régler.

Il en a été terminé 12,125 (les trois cinquièmes), savoir : 3,888 par règlement définitif; 6,271 par règlement amiable du juge; 608 par jonction; 604 par renvoi à l'audience faute de créanciers inscrits; 578 par abandon et 176 par transaction entre les parties.

Comme on le voit, dans 6,271 ou 62 p. 100 des procédures que les juges-commissaires ont réglées eux-mêmes, les créanciers ont bénéficié des dispositions de la loi du 21 mai 1858. Depuis l'application de celle-ci, la proportion s'est toujours maintenue entre les six dixièmes et les deux tiers. Si elle est dépassée dans 11 ressorts, elle n'est pas atteinte dans 15 et elle descend même à 33 p. 100 et à 25 p. 100 dans ceux d'Orléans et de Caen. On peut d'autant plus le regretter que les avantages de l'ordre amiable sont incontestables. Ainsi, tandis que 11 ordres judiciaires seulement sur 100 sont terminés dans les six mois de leur ouverture, 85 ordres amiables sur 100 sont clos dans ce délai, et les frais, qui pour les premiers montent à 738 francs par procédure, n'excèdent pas 329 francs pour les seconds.

L'importance des uns et des autres ressort des indications ci-après :

DÉSIGNATION.		ORDRES JUDICIAIRES.	ORDRES AMIABLES.
Nombre des procédures dans lesquelles le montant des sommes à distribuer était de...	1,000 francs et moins..	136	601
	1,001 à 5,000 francs...	1,173	2,509
	5,001 à 10,000 francs..	866	1,418
	10,001 à 50,000 francs..	1,381	1,512
	50,001 à 100,000 francs.	171	161
	plus de 100,000 francs..	261	70
Nombre de créanciers réclamants ou produisants		30,317	27,587
Montant des sommes	à distribuer	96,649,398	75,384,593
	réclamées ou pour lesquelles il a été fait des productions	170,986,959	132,278,148
Montant des frais		2,867,630	2,067,029

Quel que soit le mode de solution, la perte totale éprouvée par les créanciers est à très peu de chose près la même : 43 fr. 01 pour 100 francs dans les ordres amiables et 43 fr. 48 pour 100 francs dans les ordres judiciaires.

Des règlements provisoires étaient intervenus dans 2,764 des 7,968 ordres restant à terminer le 31 décembre 1888.

Contributions. — Les juges-commissaires avaient à s'occuper, en 1888, de 3,587 contributions, dont 1,742 ouvertes dans le cours de cette année. Ils en ont réglé définitivement 1,562 et se sont dessaisis de 241 qui ont été : 7 renvoyées à l'audience; 23 terminées à l'amiable entre les parties; 168 abandonnées; et 43 jointes. A la fin de l'année, ils avaient réglé provisoirement 777 des 1,784 contributions restant pendantes.

Eu égard à l'importance des sommes à distribuer, les 1,562 contributions réglées définitivement se classent ainsi : 1,000 francs et moins, 364; de 1,001 à 5,000 francs, 765; de 5,001 à 10,000 francs, 217; de 10,001 à 50,000 francs, 180; de 50,001 à 100,000 francs, 24, et plus de 100,000 francs, 12.

Des productions de pièces avaient été faites par 20,015 cré-

anciers chirographaires pour une somme totale de 85,407,233 francs; comme il n'y avait à répartir entre eux, au prorata, que 11,682,436 francs, il s'ensuit qu'ils ont recouvré 13 fr. 68 seulement par 100 francs de leurs créances, perdant ainsi 86 fr. 32 p. 100. La moyenne des frais, par contribution, a été de 622 francs, le montant total étant de 971,977 francs.

Les trois dixièmes des procédures, 466, ont duré, au plus, six mois; les autres ont été terminées : 487 (31 p. 100) dans le délai de six à douze mois; 387 (25 p. 100) dans celui d'un an à deux ans, et 222 (14 p. 100) après deux ans.

QUATRIÈME PARTIE.

JURIDICTION COMMERCIALE.

Affaires contentieuses. — Depuis la crise financière de 1882, le nombre des affaires contentieuses portées pour la première fois aux rôles des tribunaux consulaires et des tribunaux civils jugeant commercialement n'a cessé de diminuer; il est descendu de 253,064 en 1882 à 195,305 en 1888, soit 57,759 ou 22 p. 100 de moins. Plus de la moitié de cette réduction est supportée par les deux tribunaux de commerce de Paris (54,198 causes en 1888, au lieu de 75,594 en 1882) et de Lyon (13,431, au lieu de 20,946); dans les autres grands centres industriels ou commerciaux, l'écart entre les chiffres des deux années est bien moins sensible.

Outre les 195,305 procès nouveaux, les tribunaux en avaient à juger 16,983 qui restaient de 1887 et 5,711 qui ont été réinscrits pendant l'année, soit en tout : 217,999. Ils en ont terminé 201,485, plus des neuf dixièmes, savoir : 51,030 (25 p. 100) par des jugements contradictoires; 85,458 (43 p. 100) par des jugements par défaut et 64,997 (32 p. 100) par radiation après désistement ou transaction, et n'en ont laissé sans solution à l'expiration de l'année que 16,514, un peu moins de 8 p. 100.

Il a été prononcé sur requête ou sur rapport 33,744 jugements, dont 25,220 (les trois quarts) en matière de faillite.

Sociétés commerciales. — Les greffes des tribunaux de commerce ont reçu le dépôt de 4,202 actes constitutifs de sociétés commerciales, qui étaient 3,101 en nom collectif;

726 en commandite (dont 62 par actions); 324 anonymes et 51 à capital variable.

Des actes de dissolution de 2,264 sociétés commerciales ont été également déposés aux mêmes greffes.

Ces renseignements sont les seuls que la statistique ait donnés jusqu'à ce jour sur les sociétés commerciales. Mais, sur la proposition du Conseil supérieur de statistique, M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a exprimé le désir que la partie du compte réservée aux sociétés par actions reçût, à l'avenir, plus d'extension. J'ai donné les ordres nécessaires pour qu'à partir de 1889, outre le caractère légal de ces sociétés, la statistique fît connaître leur objet, le montant de leur capital, etc. Ces indications, complétées par celles que fourniront les ministères des finances et du commerce, seront du plus grand intérêt pour les légistes, les économistes et les pouvoirs publics.

Faillites. — Le nombre des faillites ouvertes, qui, sous l'influence de la crise financière de 1882, s'était accru d'un quart en trois ans (de 6,966 en 1883 à 8,759 en 1886), est entré, depuis cette dernière année, dans une période de décroissance; il n'en a été déclaré que 8,126 en 1887 et 7,754 en 1888. Pour le département de la Seine, le chiffre, qui s'était élevé de 1,806 en 1883 à 2,280 en 1886, est descendu à 1,926 en 1887 et à 1,692 en 1888.

Les 7,754 sinistres commerciaux de 1888 ont frappé :

Industrie	de l'alimentation	2,544
	de l'habillement et de la toilette	1,277
	des aubergistes, logeurs, etc.	817
	du bâtiment	389
	des métaux	320
	du bois	318
	de luxe	305
	textile	263
	des transports	231
	du cuir	222
	de l'ameublement	200
	des banquiers et agents d'affaires	126
	des produits chimiques	93
	de l'imprimerie et de la librairie	91
	céramique	66
	d'autres genres de commerce ou d'industrie	492

Ces faillites ont été ouvertes : 3,087 (40 p. 100) sur la déclaration du débiteur; 4,279 (55 p. 100) sur les poursuites des créanciers, et 388 (5 p. 100) d'office.

Il restait à liquider des années antérieures 9,181 faillites, qui, réunies aux 7,754 nouvelles, forment un total de 16,935 procédures à régler en 1888. Près de la moitié, 8,381 ou 49 p. 100, ont été terminées pendant l'année : 915 (11 p. 100) par un concordat; 318 (4 p. 100) par la liquidation de l'actif abandonné; 2,493 (30 p. 100) par celle de l'union des créanciers; 390 (5 p. 100) par rétraction du jugement déclaratif; 41 par jonction, et 4,224 (50 p. 100) pour insuffisance d'actif. En 1876-1880, la proportion des faillites dont les opérations s'étaient trouvées arrêtées par l'insuffisance de l'actif n'avait été, en moyenne annuelle, que de 40 p. 100.

La statistique donne, à l'égard des faillites closes par concordat ou par liquidation soit de l'actif abandonné soit de l'union des créanciers, des renseignements intéressants qui sont résumés ci-après.

Au point de vue de l'importance des passifs, les 3,726 faillites ainsi terminées se classent comme suit :

Passif	de 5,000 francs et moins	391	ou 10 p. 100.
	de 5,001 à 10,000 francs	578	16
	de 10,001 à 50,000 francs	1,675	45
	de 50,001 à 100,000 francs	567	13
	Plus de 100,000 francs	615	16

L'ensemble des passifs atteignait 390,326,644 francs se divisant en passif hypothécaire : 22,500,976 francs; passif privilégié : 11,732,691 francs, et passif chirographaire : 356,092,977 francs. L'actif total ne montait qu'à 103,489,897 francs, dont 23,735,401 francs d'actif immobilier et 79,754,496 francs d'actif mobilier. Il s'ensuit qu'en admettant le remboursement intégral des créances privilégiées et hypothécaires, la somme restant à répartir au marc le franc entre les créanciers chirographaires n'allait pas au delà de 69,256,230 francs, soit 19 fr. 45 p. 100 de ce qui leur était dû. Voici, d'ailleurs, quel a été, dans les 3,126 faillites dont il s'agit, le dividende réellement convenu ou obtenu :

	Concordats.		Liquidations.	
Moins de 10 p. 100. .	77 ou	9 p. 100.	1,167 ou	47 p. 100.
10 à 25 p. 100.	458	50	857	35
26 à 50 p. 100.	294	32	324	13
51 à 75 p. 100.	22	2	68	3
76 à 90 p. 100.	4	0	20	1
100 p. 100.	60	7	31	1
Totaux.	915		2,457	

Dans 344 faillites, terminées par la liquidation de l'actif abandonné ou de l'union, l'actif a été absorbé par les privilèges et les frais.

Les 8,554 faillites restant à liquider au 31 décembre 1888 avaient été ouvertes :

Depuis	trois mois et moins.	1,564	(18 p. 100).
	trois à six mois.	1,023	(12 p. 100).
	six à douze mois.	1,470	(17 p. 100).
	un an à deux ans.	1,650	(19 p. 100).
	deux à trois ans.	946	(11 p. 100).
	trois à quatre ans.	559	(7 p. 100).
	quatre à cinq ans.	439	(5 p. 100).
	plus de cinq ans.	903	(11 p. 100).

Des mesures sont prises pour que, dans les prochains comptes, les liquidations judiciaires, créées par la loi du 4 mars 1889, soient l'objet d'indications non moins circonstanciées que celles qui viennent d'être données pour les faillites.

CINQUIÈME PARTIE.

JUSTICES DE PAIX.

Au moment où les Chambres sont saisies de propositions et de projets de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix, il est important qu'elles aient sous les yeux l'ensemble des travaux de ces magistrats comme juges civils depuis la mise en pratique de la loi du 25 mai 1838 encore actuellement en vigueur. Les tableaux annexés au rapport qui précède le compte général de la justice civile pour 1880 donnent ces renseignement en ce qui concerne les années 1839 à 1880; ils sont complétés ici par ceux qui se réfèrent aux huit années suivantes, de manière à présenter le nombre et le résultat des affaires portées à l'audience de compétence des juges de paix pendant un demi-siècle.

D'après le rapprochement de ces chiffres, près du tiers des affaires terminées, 32 p. 100, sont arrangées à l'audience ou abandonnées; les trois dixièmes, 29 p. 100, sont jugées par défaut, et les deux cinquièmes, 39 p. 100, donnent lieu à des jugements contradictoires. Les décisions en premier ressort sont dans la proportion des quatre dixièmes, 39 p. 100, et l'on ne compte que cinq jugements frappés d'appel. Quant aux confirmations prononcées par les tribunaux civils, leur chiffre proportionnel varie de 60 à 63 p. 100; ce dernier appartient à l'année 1888.

DÉSIGNATION.	NOMBRES MOYENS annuels. — 1881 à 1885.	NOMBRES ABSOLUS. 1886.	1887.	18[illegible]
Nombre total des affaires à juger	328,586	323,796	319,843	31[illegible]
Nombre des affaires terminées par jugement contradictoire	121,399	122,519	131,450	11[illegible]
Nombre des affaires terminées par jugement par défaut	84,740	86,596	85,904	8[illegible]
Nombre des affaires terminées par arrangement à l'audience	73,086	67,349	65,724	6[illegible]
Nombre des affaires terminées par abandon	40,632	38,465	37,893	3[illegible]
Nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année	8,729	8,867	8,872	8,7[illegible]
Nombre des jugements définitifs rendus à charge d'appel	79,764	83,040	80,660	79,[illegible]
Nombre des appels restant à juger de l'année précédente	1,434	1,439	1,452	1,3[illegible]
Nombre des appels formés pendant l'année	4,836	4,666	4,476	4,[illegible]
TOTAUX	6,270	6,115	5,928	5,56[illegible]
Nombre des appels suivis de confirmation	2,490	2,492	2,412	[illegible]
Nombre des appels suivis d'infirmation	1,651	1,596	1,464	1,[illegible]
Nombre des appels suivis de transaction ou de désistement	801	759	803	[illegible]
Nombre des appels sur lesquels il restait à statuer le 31 décembre	1,328	1,268	1,249	1,[illegible]

Les jugements d'avant-faire-droit sont un peu moins nombreux en justice de paix qu'en première instance : 15 p. 100 affaires terminées, au lieu de 18 p. 100. Les 46,062 qui ont été rendus en 1888 ordonnaient : 20,712 (45 p. 100) une enquête; 7,876 (17 p. 100) une expertise; 9,420 (20 p. 100)

un transport sur les lieux litigieux, et 8,054 (18 p. 100) toute autre mesure d'instruction.

Conciliation à l'audience. — La statistique a démontré, depuis longtemps, que le nombre des affaires soumises au préliminaire de conciliation allait toujours en diminuant. Sans remonter au delà de 1876-1880, on constate, de cette période à l'année 1888, une réduction de 29 p. 100, qui coïncide avec une augmentation de 37 p. 100 pour les ordonnances d'assignation à bref délai; le rapport de celles-ci aux affaires portées en conciliation à l'audience, qui n'était que de 36 p. 100, année moyenne, de 1876 à 1880, est aujourd'hui de 52 p. 100; le recours à l'assignation, qui devait rester une exception, est donc devenu la règle.

Dans 9,944 (27 p. 100) des 36,222 affaires à concilier, en vertu de l'article 48 du Code de procédure civile, pendant l'année 1888, les défendeurs n'ont pas répondu à la citation; la proportion n'avait été que de 23 p. 100 en 1876-1880.

Les parties ont comparu personnellement dans 19,416, et elles se sont fait représenter dans 6,862. La comparution par mandataire prend de plus en plus d'extension : 26 p. 100 en 1888, au lieu de 17 p. 100 en 1876-1880. Les juges de paix n'ont réalisé la conciliation que dans 7,917 cas, soit 30 fois seulement sur 100, au lieu de 36 p. 100 en 1876-1880 et de 42 p. 100 en 1871-1875. Le préliminaire de conciliation n'a donc pas donné des résultats aussi décisifs que l'avait espéré le législateur.

Conciliation en dehors de l'audience. — Par application de la loi du 2 mai 1855, les juges de paix ont délivré 1,749,267 billets d'avertissement, en 1888, pour appeler en conciliation en dehors de l'audience des personnes intéressées dans 1,725,357 contestations. Pour 717,343 affaires, un peu plus des deux cinquièmes, 41 p. 100, les billets d'avertissement sont restés sans effet; sur 1,008,014 différends dont ils ont connu, les magistrats ont réussi à en concilier 630,330 ou 63 p. 100. Cette proportion, qui est la même qu'en 1887, 1886 et 1885, n'est inférieure que d'un centième à celle des quatre années 1881 à 1884.

Il a été dressé 1,688 procès-verbaux d'arrangement, soit 2 fois sur 1,000.

Attributions extrajudiciaires. — Dans les plus nombreuses ou les plus importantes de leurs attributions extrajudiciaires, les juges de paix ont convoqué et présidé 75,507 conseils de famille, délivré 9,472 actes de notoriété, reçu 4,265 actes d'émancipation et procédé à 18,442 appositions et autant de levées de scellés.

Ventes mobilières. — En 1888, les greffiers de justices de paix, ayant qualité à cet effet, ont opéré 9,412 ventes publiques d'objets mobiliers, qui ont produit 7,817,764 francs, soit en moyenne, par vente, 830 francs, et coûté 752,696 francs, soit une moyenne, par adjudication, de 80 francs de frais ou 9 fr. 63 par 100 francs du prix.

SIXIÈME PARTIE.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Comme les magistrats cantonaux, les conseils de prud'hommes ont des attributions conciliatoires (en bureau particulier) et des attributions judiciaires (en bureau général).

Bureau particulier. — Il y a très peu de différence, d'une année à l'autre, dans le nombre des contestations soumises aux conseils de prud'hommes. La moyenne annuelle de 1881 à 1885 avait été de 42,044; les chiffres des années suivantes ont été de 42,016 en 1886; de 41,917 en 1887, et de 41,117 en 1888.

Plus des sept dixièmes de ces 41,117 différends, 29,141 ou 71 p. 100, étaient relatifs aux salaires; les plus fréquents, parmi les autres, concernaient des congés, 3,889; des malfaçons, 1,066, et des questions d'apprentissage, 800.

De ces mêmes affaires, les parties en ont retiré 7,868, près du cinquième, avant que le bureau ait statué, et les conseils ont ajourné la solution de 235 à l'année 1889.

La conciliation a été réalisée dans plus de la moitié, 16,795 (51 p. 100), des affaires réellement examinées par les conseils, et 12,686 des 16,219 qui n'ont pu être conciliées ont été renvoyées devant le bureau général.

Bureau général. — Les conseils de prud'hommes, en bu-

reau général, avaient, en outre, à se prononcer sur 232 affaires provenant de 1887. Sur les 12,918 dont ils se sont trouvés saisis, 7,624 ne sont pas venues jusqu'à eux : 7,435 parce qu'elles avaient été arrangées avant les débats, et 189 parce qu'elles n'avaient été introduites que dans les derniers jours de l'année, ce qui réduit à 5,294 le nombre des affaires portées réellement à leur barre. Les conseils ont rendu 4,464 sentences en dernier ressort (84 p. 100) et 830 susceptibles d'appel (16 p. 100). Parmi celles-ci, 365 ou 44 p. 100 ont été attaquées; mais, par suite de désistement ou de transaction dans 80 affaires, les tribunaux de commerce n'ont jugé que 285 appels qui ont été suivis : 152 (53 p. 100) de confirmation et 133 (47 p. 100) d'infirmation.

SEPTIÈME PARTIE.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Assistance judiciaire. — Bureaux d'arrondissement. — Le recours à l'assistance judiciaire est devenu de plus en plus fréquent; le nombre des demandes transmises aux bureaux d'arrondissement, qui s'était déjà élevé de 8,047 en 1851-1855 (année moyenne) à 35,651 en 1883, a subi, depuis cette époque, une augmentation qui n'a fait que s'accentuer ; 41,917 en 1884, — 48,713 en 1885, — 52,250 en 1886, — 53,418 en 1887 et 58,250 en 1888. L'application de la loi de 1884 sur le divorce a participé dans une large mesure à cet accroissement (de 4,641 en 1884 à 13,867 en 1888); on peut également signaler la progression ininterrompue des demandes relatives à des contestations de la compétence des juges de paix; depuis la mise en vigueur de la loi, leur chiffre a décuplé : 575 en moyenne de 1851 à 1855 et 5,653 en 1888. La Chambre des députés a, du reste, voté récemment, en première lecture, une proposition de loi ayant pour but d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. En matière commerciale, les demandes d'assistance judiciaire sont relativement rares : 993 en 1888, contre 51,604 en matière civile.

Le tableau suivant indique le nombre et la nature des procès en vue desquels l'assistance judiciaire est surtout demandée.

Ces chiffres réunis représentent plus des trois quarts (77 p. 100) du total des demandes introduites.

Les bureaux ont renvoyé 6,058 des demandes de 1888 devant d'autres bureaux seuls compétents; ils ont ajourné à 1889 la solution de 2,413 demandes, et comme les parties en avaient retiré 6,456 à la suite d'arrangement, ils n'ont eu à examiner que 43,323 demandes, qui ont été, 23,533 (54 p. 100) accueillies et 19,790 (46 p. 100) rejetées. Depuis 1851, ces proportions sont restées les mêmes, à deux ou trois centièmes près.

DÉSIGNATION.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
Pension alimentaire	5,083	5,565	5,899	6,344	6,836
Divorce	4,641	10,171	11,614	11,916	13,867
Séparation de corps	8,199	7,110	6,680	5,761	5,360
Revendication de meubles	1,198	1,640	1,746	1,791	1,553
Successions et partages	1,691	1,736	1,772	1,880	2,162
Dommages-intérêts	4,729	5,164	5,479	5,473	5,963
Payement de sommes dues	3,457	4,072	4,862	5,216	5,535
Séparation de biens	2,913	3,420	3,633	3,855	3,982

Pendant la même année, les tribunaux civils ont jugé 13,064 affaires, dans lesquelles l'assistance judiciaire avait été accordée au demandeur (11,737), au défendeur (634) ou aux deux parties (693). Dans 10,845 ou 84 p. 100, l'assisté a eu gain de cause et dans 2,219 seulement (16 p. 100 il a perdu son procès.

L'assistance judiciaire a été retirée 16 fois d'office par les bureaux, 8 fois sur la demande de la partie adverse et 7 fois sur celle du ministère public. Ces 31 retraits étaient fondés : 19 sur ce qu'il était advenu des ressources suffisantes à l'assisté, et 12 sur ce que celui-ci avait fait une déclaration frauduleuse.

Bureaux d'appel. — Devant les bureaux d'appel, le nombre des demandes d'assistance judiciaire a forcément suivi la même progression que devant les bureaux de première instance; il est huit fois plus considérable qu'au début : 256 en moyenne, de 1851 à 1855, et 2,117 en 1888.

En ce qui concerne les décisions prises par les bureaux

d'appel, les proportions sont en sens inverse de celles des bureaux d'arrondissement : demandes admises 940 ou 46 p. 100, et repoussées 1,087 ou 54 p. 100; les 90 autres affaires ont fait l'objet de diverses solutions : renvoi à d'autres bureaux pour cause d'incompétence, retrait par les parties qui avaient transigé, etc.

Les cours d'appel, qui ont jugé contradictoirement 602 affaires admises à l'assistance judiciaire, ont donné gain de cause à 289 assistés (48 p. 100) et débouté de leur demande 313 (52 p. 100). L'assistance avait été accordée à l'appelant dans 361 procès, à l'intimé dans 229 et aux deux parties dans 12.

Il a été prononcé par les bureaux d'appel 2 retraits d'assistance judiciaire, motivés par cette considération que l'assisté ne se trouvait plus dans les conditions d'indigence exigées par la loi; l'un avait été demandé par la partie adverse, l'autre a eu lieu d'office.

Bureau de la Cour de cassation. — Durant l'année judiciaire 1887-1888, le bureau d'assistance judiciaire établi près la Cour de cassation a statué sur 204 demandes qui ont été : 34 accueillies et 170 rejetées.

Sur 26 pourvois dont les auteurs avaient obtenu l'assistance judiciaire, la chambre des requêtes en a rejeté 6 et admis 20.

La chambre civile a rendu 14 arrêts de cassation et 1 arrêt de rejet dans 15 affaires admises au bénéfice de l'assistance judiciaire.

Sceau. — Depuis 1880, les opérations du service du sceau relatives aux admissions à domicile et aux naturalisations sont devenues, d'année en année, plus considérables, et l'application de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité en a augmenté encore l'importance, ainsi qu'il résulte des relevés statistiques déjà publiés par mon administration relativement aux années 1889 et 1890. (*Journal officiel* des 16 et 18 février 1890 et du 17 mars 1891).

En 1888, la naturalisation a été, en outre, accordée à 19 Cochinchinois, 14 Annamites et 3 Calédoniens (décret du 25 mai 1881), ainsi qu'à 41 Tunisiens (décret du 29 juillet 1887).

Les autorisations de changement ou d'addition de no
ont été au nombre de 83.

DÉSIGNATION.	NOMBRES MOYENS ANNUELS.		NOMBRES ABSOLUS.		
	1886-1880.	1881-1785.	1886.	1887.	1888.
Admissions à domicile.	563	1,785	2,203	3,974	5,08
Naturalisations.	214	434	663	1,522	1,95
Naturalisations algériennes.	362	648	738	1,518	1,70

Quant aux dispenses pour mariage, leur nombre diminu
légèrement. Après avoir été de 1,455 et de 1,384, ann
moyenne, en 1876-1880 et en 1881-1885, il est descendu
1,358 en 1886, à 1,304 en 1887 et à 1,279 en 1888. C
dernières avaient pour motifs : 1,133 l'alliance (art. 162 d
Code civil) 139 la parenté (art. 163) et 7 l'âge (art. 144).

Actes notariés. — Les notaires en exercice pendant l'ann
1888 ont reçu 3,075,686 actes; ce chiffre est en diminuti
sur les années précédentes, pour lesquelles la statistique ava
relevé 3,136,132 actes en 1887 et 3,150,622 en 1886; l
nombres moyens annuels des deux périodes quinquennal
intérieures avaient été de 3,240,082 pour 1881-1885 et d
3,324,188 pour 1876-1880. L'écart entre les chiffres extrêm
donne en moins, pour l'année 1888, 20 actes par offici
public (344, au lieu de 364) et 10 par 1,000 habitants (8
au lieu de 90).

ALGÉRIE.

Je n'ai plus, Monsieur le Président, pour avoir termin
l'exposé de l'administration de la justice civile et commer
ciale pendant l'année 1888, qu'à résumer les travaux accom
plis par les juridictions algériennes. Dans son rapport sur l
compte général de 1887, mon prédécesseur avait fait remont
ses investigations jusqu'à 1880, afin de mettre en relief l
résultats produits par l'extension du territoire civil; je cr
donc pouvoir, aujourd'hui, borner mon analyse aux donné

statistiques de 1888 rapprochées de celle de l'année précédente.

Cour d'appel. — La cour d'appel d'Alger a eu à juger 2,171 affaires civiles et commerciales en 1888, au lieu de 2,306 en 1887. Cette diminution est exclusivement supportée par les causes musulmanes, dont le chiffre a subi une réduction relativement importante : de 901 à 729; celui des affaires portées sur appel de jugements civils ou de commerce s'est, au contraire, un peu accru : de 1,405 à 1,442.

Parmi les 2,171 procès d'appel, 1,077 dataient des années antérieures et 1,094 ont été inscrits au rôle dans le courant de l'année 1888; ce dernier chiffre avait été de 1,291 en 1887. Il en a été jugé contradictoirement 814 et par défaut 13; les appelants s'étant désistés ou les parties ayant transigé dans 194 affaires, celles-ci ont été rayées; c'est donc 1,221 causes, plus de la moitié, 56 p. 100, qui ont pris fin. Les 950 affaires restant au rôle au 31 décembre y avaient été inscrites : 478 (50 p. 100) depuis moins de trois mois; 70 (7 p. 100) depuis trois à six mois; 215 (23 p. 100) depuis six à douze mois et 187 (20 p. 100) depuis plus d'un an. La cour s'attache à débarrasser le rôle des plus anciennes affaires, car le nombre proportionnel des causes terminées après avoir figuré au rôle pendant plus d'une année, est monté de 12 p. 100, année moyenne, de 1881 à 1885, à 27 p. 100 en 1886-1887 et à 29 p. 100 en 1888.

En matière civile, les arrêts de confirmation se chiffrent par 71 p. 100 (613 sur 861) et en matière commerciale par 74 p. 100 (107 sur 145).

Tribunaux civils. — Devant les tribunaux civils d'Algérie, les rôles ont reçu 493 affaires de plus en 1888 qu'en 1887. Il en a été inscrit 10,825, qui, avec 3,472 restant des années précédentes, réinscrites ou revenues sur opposition, forment un total de 14,297 causes à juger. Près des quatre cinquièmes, 11,237 ou 79 p. 100 ont été radiées, savoir : 5,497 (49 p. 100) après jugement contradictoire; 3,599 (32 p. 100) après jugement de défaut et 2,141 (19 p. 100) après transaction ou désistement. Elles avaient attendu leur solution : 5,802 ou 52 p. 100 moins de trois mois, et 5,435 (48 p. 100) plus de trois mois.

Sur les 3,060 affaires restées indécises, 1,425, moins de la moitié (47 p. 100), étaient réputées arriérées aux termes de l'article 80 du décret du 30 mars 1808.

En Algérie, comme en France, le rapport des avant-faire-droit au total des affaires terminées est de 18 p. 100 (2,016 pour 11,237). Les principales mesures préparatoires ordonnées ont consisté en expertises (521), en jonctions de défaut (508) et en enquêtes (366).

Indépendamment des 9,096 jugements qu'ils ont rendus dans les affaires du rôle, les tribunaux civils en ont prononcé 3,749 sur requête ou sur rapport, dont 584 seulement en Chambre du conseil.

Ordonnances des présidents. — Dans leurs attributions spéciales, les présidents des tribunaux civils d'Algérie ont rendu 19,357 ordonnances en 1888, soit 1,481 de plus qu'en 1887. Après les ordonnances de taxes de frais ou d'actes de notaires ou d'huissiers (11,954) et les ordonnances sur référé (2,586), les plus nombreuses sont celles qui autorisent des assignations à bref délai (2,381). Dans la colonie, encore plus que sur le continent, le préliminaire de conciliation est tombé en discrédit; en effet, la proportion des affaires dispensées, qui est déjà de 52 p. 100 en France, atteint 69 p. 100 en Algérie.

Ventes judiciaires d'immeubles. — Il a été procédé, en 1888, à 1,136 ventes judiciaires d'immeubles, dont 22 seulement par des notaires ou greffiers-notaires. Les deux tiers de ces ventes, 742 ou 65 p. 100, ont eu lieu sur des saisies immobilières et les trois dixièmes, 341 ou 30 p. 100, sur des licitations entre majeurs et mineurs ou entre majeurs seulement.

Le nombre des incidents soulevés par les adjudications (1,270) est plus élevé que celui des ventes. En France, on ne compte, en moyenne, qu'un incident pour deux ventes. Les incidents les plus fréquents, en Algérie, sont les renvois d'adjudication (472) et les surenchères (333); les conversions de saisies immobilières en ventes volontaires y sont extrêmement rares; il n'y en a eu que 7 pour 742 saisies.

Dans les 1,136 ventes, le montant total des produits a été de 17,536,829 francs, ce qui donne, par procédure, une moyenne de 15,437 francs, inférieure de 1,572 francs à celle

de 1887 et de 2,284 francs à celle de 1886. Les frais se sont élevés à 1,112,379 francs, soit par vente 988 francs, ou 320 francs de plus que dans la métropole.

Ordres et contributions. — Les juges-commissaires avaient à régler 1,186 ordres, dont 841 nouveaux. Ils en ont terminé 863 (près des trois quarts) : 354 par règlement définitif, 437 par règlement amiable et 72 de toute autre manière. Malgré les difficultés que rencontre, en Algérie, l'application de la loi du 21 mai 1858, la proportion des solutions amiables obtenues par le juge est de sept centièmes seulement au-dessous de celle que l'on relève pour la France : 55 p. 100, au lieu de 62 p. 100.

Dans les 354 ordres judiciaires, 2,261 créanciers avaient produit leurs titres pour une somme de 13,797,604 francs, et dans les 437 ordres amiables, 1,816 réclamaient 8,098,981 francs. Comme il n'y avait à distribuer, dans les premiers, que 8,849,184 francs et, dans les seconds, que 4,890,192 francs, il en résulte qu'ils n'ont touché, les uns que 64 fr. p. 100 de ce qui leur était dû, et les autres que 60 fr. p. 100. Les ordres judiciaires ont coûté 254,205 francs, soit en moyenne 718 francs par procédure, et les ordres amiables, 144,935 francs, ou 332 francs par ordre.

Sur 307 contributions confiées aux juges commissaires, 166 ont été closes par règlement définitif; elles présentaient une somme de 727,176 francs à répartir entre 1,293 créanciers, qui avaient fait des productions de pièces pour 3,574,899 francs et qui n'ont pu rentrer que dans un cinquième de leurs créances. Les frais ayant été de 77,297 francs, le coût moyen de chaque procédure est monté à 466 francs.

Juridiction commerciale. — Si les procès civils ont été plus nombreux en 1888 qu'en 1887, il n'en est pas de même des affaires contentieuses commerciales, dont le chiffre est tombé de 13,298 à 11,510. Les quatre tribunaux consulaires et les quatorze tribunaux civils jugeant commercialement avaient aussi à statuer sur 830 causes qu'ils n'avaient pu terminer en 1887 et sur 393 qui ont été réinscrites, ce qui constitue un ensemble de 12,733 affaires.

Ces tribunaux en ont jugé contradictoirement 3,686 et par

défaut 5,361; ils ont rayé 2,541 causes à la suite de transaction ou de désistement. Les rôles ne contenaient donc plus à la fin de l'année que 1,145 procès, soit 9 p. 100; par conséquent, la justice commerciale n'est pas moins expéditive en Algérie qu'en France.

Outre les 9,047 jugements ci-dessus, 1,533 ont été rendus sur requête ou sur rapport, dont 1,283 en matière de faillite.

En 1887, il n'avait été reçu aux greffes des tribunaux d commerce que 94 actes de constitution de sociétés commer ciales. En 1888, il a été fait dépôt de 124 actes relatifs : 98 à des sociétés en nom collectif; 16 à des sociétés en commandite (2 par action) et 10 à des sociétés anonymes. La dissolution de 53 sociétés a été déclarée.

Faillites. — Le nombre des faillites ouvertes a été, en 1888 inférieur de 128 à celui de 1887 (345, au lieu de 473).

Aux 345 faillites nouvelles il faut en ajouter 499 qui restaient à liquider des années précédentes : c'est donc 844 procédures à régler. Il en a été clôturé 384 ou 46 p. 100, par les modes de solution ci-après : concordat, 74; liquidation de l'actif abandonné, 11; liquidation de l'union, 132; dans 136 faillites l'actif était insuffisant pour continuer les opérations; 29 jugements déclaratifs ont été rapportés; enfin les tribunaux ont ordonné la jonction de 2 faillites à d'autres.

Les 217 faillites terminées par concordat ou par liquidation présentaient, après vérification :

Passif...	de 5,000 francs au moins.	32
	de 5,001 à 10,000 francs.	45
	de 10,001 à 50,000 francs.	109
	de 50,001 à 100,000 francs.	20
	de plus de 100,000 francs	11

Les passifs réunis de ces 217 faillites formaient un total d 6,930,628 francs, savoir : passif privilégié, 209,374 francs passif hypothécaire, 917,544 francs, et passif chirographaire 5,803,710 francs. Il n'y avait, pour y faire face, qu'un actif d 2,701,347 francs, dont 821,216 francs d'actif immobilier 1,879,531 francs d'actif mobilier. Si l'on défalque de l'act le montant des créances privilégiées et hypothécaires, on co

state que le reliquat à distribuer aux créanciers chirographaires ne représentait que 27 fr. 13 pour 100 francs de la dette; en 1885, ces créanciers avaient touché 35 p. 100.

Justices de paix. — Conciliation en dehors de l'audience. — De 1881 à 1885, la moyenne annuelle des lettres d'avertissement invitant les parties à se concilier en dehors de l'audience n'avait été que de 65,547. Ce chiffre s'est élevé à 70,217 et 70,146 en 1886 et 1887, pour atteindre 75,986 en 1888. Celui des affaires a été de 61,453, année moyenne, de 1881 à 1885; de 66,622 en 1886; de 66,144 en 1887, et de 71,844 en 1888.

Dans 27,722 de ces dernières (37 p. 100), les parties ont été inutilement appelées, de sorte que les juges de paix n'ont tenté la conciliation que dans 44,122 affaires; ils l'ont obtenue dans 15,884 (36 p. 100), mais ils ont employé sans succès leur médiation dans 28,238 (64 p. 100). En France, ces résultats sont en sens contraire.

Conciliation à l'audience. — L'extension du territoire civil avait fait monter le nombre moyen annuel des citations en conciliation à l'audience de 874 en 1876-1880 à 1,368 en 1881-1885; mais cet accroissement ne s'est pas maintenu et l'on n'en compte plus que 1,306 en 1886, 1,328 en 1887, et 1,051 en 1888. Il a été dit plus haut que les présidents des tribunaux civils d'Algérie écartent le préliminaire de conciliation dans 69 affaires sur 100 qui ne rentrent pas dans les exceptions prévues par l'article 49 du Code de procédure civile.

Comme pour la conciliation en dehors de l'audience, les parties s'abstiennent de comparaître dans les deux cinquièmes des cas : 418 ou 40 p. 100. L'essai de conciliation a échoué neuf fois sur dix, dans 567 affaires sur 633.

Attributions judiciaires. — Comme juges, les magistrats de canton ont eu à connaître, en 1888, de 33,416 affaires portées à l'audience pour y recevoir jugement, au lieu de 32,060 en 1887, de 31,399 en 1886; de 27,159, année moyenne, de 1881 à 1885, et de 21,799 en 1876-1880. L'augmentation s'explique, dans l'espèce, moins par l'insuccès de la concilia-

tion en dehors de l'audience que par la création, ta
Algérie qu'en Tunisie, de nombreuses justices de paix.

Les juges de paix n'ont laissé sans décision à la fin de
née que 707 affaires; ils en ont jugé 15,220 (47 p. 100)
tradictoirement et 12,558 (38 p. 100) par défaut; les
deurs ont transigé à l'audience sur leur différend dans
(4 p. 100), et ils ont abandonné 3,500 affaires (11 p.

Ces 32,709 affaires terminées n'avaient provoqué que
jugements d'avant-faire-droit ordonnant : 641 des exper
489 des enquêtes; 269 des descentes sur les lieux en lit
355 diverses autres mesures.

Un peu plus du dixième des jugements définitifs : 8,72
27,778, statuaient sur des demandes excédant le taux
compétence; les parties n'en ont frappé d'appel que 51
6 p. 100, et les tribunaux civils d'arrondissement ont con
les premières décisions sept fois sur dix.

Attributions extrajudiciaires. — Pendant l'année 1888
juges de paix d'Algérie et de Tunisie ont réuni et présidé
conseils de famille; rédigé 1,877 actes de notoriété, au
de 1,655 en 1887, de 1,376 en 1886 et de 1,000, a
moyenne, de 1881 à 1885; constaté, par acte, 101 éma
pations et procédé à 996 appositions ou levées de scellé

Ventes publiques de meubles. — Il a été fait, en 1888
les greffiers des justices de paix, 995 ventes aux enc
d'objets mobiliers, qui ont produit 628,289 francs et
36,289 francs, soit un prix moyen d'adjudication de 641 f
et une moyenne de 36 francs par vente.

Nationalité des parties. — La nationalité des parties eng
dans les procès civils et de commerce jugés, ainsi que
les actes notariés, constitue une indication importante,
donne le tableau ci-après, en chiffres proportionnels sur
et pour dix-sept années.

Un fait saillant ressort de ce tableau, c'est la progre
constante du nombre proportionnel des affaires jugées e
actes passés entre musulmans, progression qui atteste la
fiance de plus en plus grande des indigènes dans la ju
française.

ANNÉES.		FRANÇAIS			AUTRES EUROPÉENS		MUSULMANS ENTRE EUX.	TOTAL.
		ENTRE EUX.	et autres EUROPÉENS.	et MUSULMANS.	entre eux.	et MUSULMANS.		
Nombres moyens annuels.	1872 à 1875......	623	110	119	62	20	66	1,000
	1876 à 1880......	511	93	205	56	30	105	1,000
	1881 à 1885......	505	100	201	50	30	114	1,000
1886.....................		521	102	170	59	29	119	1,000
1887.....................		521	107	157	68	28	119	1,000
1888.....................		532	99	141	62	34	132	1,000

Actes notariés. — Dans la colonie, comme en France, les actes notariés sont de moins en moins nombreux : 50,678, année moyenne, de 1881 à 1885; — 48,571 en 1886; — 47,306 en 1887 et 46,344 en 1888; c'est pour cette dernière année 400 actes par notaire ou greffier-notaire, au lieu de 460 en 1881-1885 et de 497 en 1876-1880.

Affaires musulmanes et kabyles. — Pendant l'année 1888, la Cour d'appel d'Alger et les tribunaux de première instance du ressort ont statué sur l'appel de 3,939 jugements rendus : 1,662 en matière kabyle (décret du 29 août 1874) et 2,277 en matière musulmane (décret du 10 septembre 1886). Ceux-ci émanaient : 1,717 de tribunaux civils ou de paix, 491 de cadis du territoire civil et 69 de cadis du territoire militaire. Les affaires présentaient à juger : 1,283 actions personnelles et mobilières jusqu'à 2,000 francs de capital; 959 actions immobilières jusqu'à 200 francs de revenu et 35 actions où l'intérêt du litige excédait les taux ci-dessus ou était indéterminé.

Les trois dixièmes des appels, 2,775 sur 3,939 ont été suivis : 1,762 de confirmation (74 p. 100); 615 d'infirmation (26 p. 100) et 398 de transaction ou de désistement.

Dans 589 des 1,164 affaires non jugées au 31 décembre, le jour d'audience avait été fixé; 326 restaient sans solution parce que des commissions rogatoires étaient en cours d'exécution et 249 parce que les pièces réclamées aux parties n'étaient pas encore parvenues à la Cour ou aux tribunaux. Les

sept dixièmes de ces 1,164 affaires en suspens n'avaient été introduites que dans les trois derniers mois de l'année.

Les juges de paix d'Algérie ont eu à connaître, en 1888, de 48,860 affaires musulmanes et de 16,190 affaires kabyles, ensemble : 65,050, soit 4,698 de plus qu'en 1887. Ils ont terminé 26,249 causes (40 p. 100) par des jugements dont 2,468 (9 p. 100) ont été attaqués par la voie de l'appel; les autres affaires ont été : 21,542 abandonnées, 14,009 arrangées à l'audience et 3,250 renvoyées à l'année suivante.

Il est bon de rappeler que les magistrats cantonaux d'Algérie n'avaient été saisis que de 20,904 causes musulmanes ou kabyles, en moyenne, par an, de 1881 à 1885; le chiffre a donc plus que triplé par la mise en vigueur du décret du 10 septembre 1886; les comptes ultérieurs montreront les effets des modifications apportées à ce décret par celui du 17 avril 1889.

Tunisie. — Afin de mettre en relief l'importance de la tâche imposée aux magistrats de Tunisie, il convient d'extraire des totaux relatifs au ressort d'Alger les chiffres les plus intéressants fournis par les comptes des six premières années de fonctionnement de la justice française dans la Régence.

DÉSIGNATION.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	[illegible]
TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE STATUANT AU CIVIL.						
Affaires nouvelles inscrites au rôle	191	484	769	969	1,096	[illegible]
Affaires du rôle jugées contradictoirement	63	172	190	203	450	[illegible]
Affaires non inscrites et jugées.	13	37	26	114	187	[illegible]
Ordonnances du président	101	595	1,090	1,331	1,761	[illegible]
TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE STATUANT AU COMMERCIAL.						
Affaires contentieuses nouvelles	335	512	541	493	761	[illegible]
TRIBUNAUX DE PAIX.						
Affaires appelées en conciliation — en dehors de l'audience.	1,733	5,549	8,282	12,186	14,153	[illegible]
Affaires appelées en conciliation — à l'audience.	40	123	646	248	179	[illegible]
Affaires à juger	1,204	3,605	5,998	7,114	8,282	[illegible]

Le tribunal de Sousse n'a été installé que le 4 juin 1888; mais il suffit de jeter les yeux sur les deux dernières colonnes du tableau pour voir combien a été grande l'influence de sa création sur le mouvement des affaires civiles en Tunisie.

Immatriculation des immeubles. — Un décret beylical du 1er juillet 1885 sur la propriété foncière en Tunisie a eu pour but d'assurer aux Européens une sécurité complète pour leurs transactions immobilières, par une immatriculation qui place l'immeuble sous la juridiction des tribunaux français.

De 1886 à 1888, ce décret a reçu 71 applications : 23 en 1886; — 15 en 1887 et 33 en 1888.

Ces 71 demandes d'immatriculation concernaient 62 des immeubles ruraux, 7 des immeubles urbains et 2 des propriétés mixtes. Elles avaient été formées : 45 par des Français, 14 par des Tunisiens, 6 par des Italiens, 3 par des Maltais, 1 par un Anglais, 1 par un Espagnol et 1 par un Hellène. Dans 46 cas, le propriétaire était demandeur; dans 25, c'était l'enzéliste ou possesseur d'une propriété foncière grevée d'une rente perpétuelle.

Les affaires d'immatriculation avaient lieu : 48 entre justiciables des tribunaux français et tunisiens; 20 entre justiciables des tribunaux français, et 3 entre Tunisiens.

Au point de vue de la valeur déclarée dans les demandes, les immeubles se divisent ainsi : 3,000 francs et au-dessous, 13; — 3,001 à 6,000 francs, 13; — 6,001 à 12,000 francs, 13; — 12,001 à 30,000 francs, 11; — 30,001 à 60,000 francs, 5; — 60,001 à 100,000 francs, 7; — 100,001 à 200,000 francs, 5, et plus de 200,000 francs, 4.

Quant à leur contenance, elle était : de 50 hectares pour 31 immeubles; de 51 à 100 hectares pour 6; de 101 à 500 hectares pour 8; de 501 à 1,000 hectares pour 9; de 1,001 3,000 hectares pour 7; de 3,001 à 5,000 hectares pour 2 et de 5,001 à 10,000 hectares pour 1. Les immeubles urbains avaient : 2,100 mètres carrés au maximum; 1, de 101 à 200 mètres carrés; 1, de 201 à 300 mètres carrés; 1, de 2,001 à 5,000 mètres, et 2, plus de 5,000 mètres carrés.

La délégation du tribunal de Tunis, chargée de constituer le tribunal mixte appelé à statuer sur les contestations relatives aux demandes d'immatriculation, a rendu, pendant les

trois années ci-dessus, 87 décisions, dont 31 préparatoires et 56 définitives; 37 de celles-ci admettaient les demandes et 19 les rejetaient.

Le décret du 17 juillet 1888 est venu ajouter une autorité nouvelle aux décisions du tribunal mixte en édictant que le titre dressé en suite de ces décisions est définitif et inattaquable, et qu'il forme devant les juridictions françaises le point de départ unique de la propriété et des droits réels qui l'affectent.

Un nouveau tableau, ajouté au compte général, permettra de suivre désormais le fonctionnement de cet important service.

Ici se termine, Monsieur le Président, l'analyse des nombreux renseignements contenus dans le compte que j'ai l'honneur de vous soumettre; elle aura suffi, je l'espère, pour vous démontrer qu'en 1888, comme précédemment, la justice civile a suivi un cours régulier et présenté toutes les garanties.

Si les rôles des tribunaux de première instance présentent encore un arriéré trop considérable, il ne conviendrait pas d'en rendre responsables les magistrats, dont l'activité est souvent paralysée par l'inertie ou le mauvais vouloir des parties; on doit surtout attribuer les retards constatés aux complications de la procédure.

La confiance des justiciables n'en est pas amoindrie; elle est attestée par l'invariable proportion des appels (10 p. 100) et se justifie par le petit nombre des infirmations (30 p. 100 seulement).

Devant la juridiction commerciale, comme devant les juges de paix, les affaires sont jugées dans un très court délai. Cette célérité, qu'expliquent la simplicité des formes et la nature des contestations, n'exclut pas la sûreté dans les décisions; car les sept dixièmes des jugements frappés d'appel en matière commerciale sont confirmés, et les tribunaux civils maintiennent plus des six dixièmes des jugements rendus par les magistrats cantonaux.

La liquidation des faillites continue à recevoir une active impulsion, et le chiffre proportionnel des procédures closes, qui n'était, il y a peu d'années, que de 40 p. 100, atteint aujourd'hui 50 p. 100. C'est là un progrès assez sensible si

l'on songe aux obstacles nombreux qui entravent les opérations des juges-commissaires et des syndics.

De nouveaux documents trouveront place dans le prochain compte; ils concernent les sociétés par actions, ainsi que l'application des lois du 4 mars 1889 portant modification à la législation des faillites, du 26 juin sur la nationalité et du 24 juillet sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Ils seront suivis d'autres, rendus nécessaires par les nombreux projets ou propositions de lois dont les Chambres sont saisies et qui s'appliquent à la compétence des juges de paix, à l'assistance judiciaire devant ces magistrats, aux conseils de prud'hommes, aux frais de justice, etc. La statistique, auxiliaire indispensable de la législation, présentera, avec son inflexible sincérité, les résultats de ces diverses réformes et permettra d'en apprécier les bienfaits ou d'en signaler les imperfections. C'est, en effet, par ses indications sûres et expressives qu'elle donne les moyens de suivre et de surveiller l'action de la justice dans ses moindres détails et qu'elle éclaire le Gouvernement sur les mesures à prendre dans l'intérêt des justiciables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

NOTE.

Affiches peintes; recensement; concours des agents de la force publique. — Ouvriers mineurs; délégués; listes électorales. — Chevaux et mulets; conscription. — Marques de fabrique ou de commerce; application du décret du 27 février 1891.

Le Garde des sceaux croit devoir porter à la connaissance des magistrats diverses instructions émanées du Ministre de l'intérieur et du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, relatives au concours que doivent prêter les agents de la force publique au service de l'enregistrement et du timbre dans l'opération du recensement des affiches peintes;

à la formation des listes électorales, en vue de l'élection des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs; à la conscription et au classement des chevaux et mulets, et à l'application du décret du 27 février 1891, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois du 23 juin 1857 et du 3 mai 1890 sur les marques de fabrique et de commerce.

Affiches peintes; recensement; concours des agents de la force publique. (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 12 mars 1891.)

Monsieur le Préfet,

Aux termes de l'article 6 de la loi de finances du 26 décembre 1890, la taxe annuelle d'affichage établie par l'article 5 de la même loi est due pour toutes les affiches anciennes dont l'existence aura été constatée deux mois après sa promulgation, soit le 27 février 1891. D'après le décret du 18 février 1891, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 à 10 de ladite loi, le service de l'enregistrement doit à l'expiration du délai fixé, faire le relevé des affiches anciennes encore existantes, et réclamer par un avertissement le payement des droits aux parties en leur signalant l'emplacement de chaque affiche. Vous trouverez ce décret au *Journal officiel* du samedi 21 février 1891.

Comme l'administration de l'enregistrement ne possède pas le personnel nécessaire pour procéder à un semblable recensement, M. le Ministre des finances, dans le but de mener rapidement l'opération à bonne fin, a sollicité et obtenu de mon département le concours des agents de la force publique, que l'article 10 du décret précité charge du reste de constater les contraventions concernant le timbre des affiches peintes. Les commissaires de police, gendarmes, gardes champêtres, gardiens de la paix, etc., appelés par leurs fonctions à parcourir et à surveiller constamment les rues et lieux publics, sont, en effet, en mesure de renseigner exactement l'administration sur l'existence des affiches qui n'auront pas été supprimées à la date du 27 février 1891.

Le service de l'enregistrement fera d'ailleurs tout son

possible pour faciliter la tâche de ces divers agents; il leur fournira des imprimés très complets, en sorte que les constatations ne nécessiteront que l'inscription de très courtes indications manuscrites; de plus, il leur donnera verbalement toutes les explications de nature à simplifier leur travail. En outre, les prescriptions de la loi étant sanctionnées par une condamnation à une amende à défaut du payement de la taxe dans le délai fixé, des dispositions seront prises par M. le Ministre des finances pour qu'une attribution sur le produit de cette amende soit allouée, toutes les fois que les circonstances le permettront, à l'agent qui aura signalé l'existence d'une affiche pour laquelle les droits n'auront pas été régulièrement acquittés.

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que l'article 10 du décret du 18 février 1891 confie concurremment aux commissaires de police, gendarmes et gardes champêtres le soin de constater les contraventions. Afin d'éviter toute confusion, je vous prie de charger de l'opération du recensement les commissaires de police dans les villes qui en sont pourvues, et les gardes champêtres dans toutes les autres localités. Quant à la gendarmerie, elle ne devra être employée qu'en dernier lieu et à défaut d'autres agents, en raison des services multiples dont elle est déjà surchargée.

Je vous recommande, du reste, de vouloir bien vous entendre avec M. le Directeur départemental de l'enregistrement pour l'envoi des instructions destinées à assurer l'exécution de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

CONSTANS.

Ouvriers mineurs; délégués; formation des listes électorales. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 17 mars 1891.*)

Monsieur le Préfet,

M. le Garde des sceaux a appelé mon attention sur une difficulté que soulève l'application de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

L'article 5 de cette loi exige, entre autres conditions à remplir par les électeurs qui ont à nommer les délégués, la jouissance des droits politiques. D'autre part, l'article 7 impose à l'exploitant l'établissement de la liste électorale de sa circonscription.

Pour contrôler la capacité de ses ouvriers, il ne paraît pas possible d'obliger le chef d'exploitation à demander aux greffiers des tribunaux les extraits du casier judiciaire, car cette prescription serait contraire aux règlements de la chancellerie, qui prohibent la délivrance à des tiers de bulletins portant extrait du casier.

Mais j'ai pensé, d'accord avec M. le Garde des sceaux, que l'exécution de la loi du 8 juillet dernier pourrait être assurée au moyen du casier administratif électoral tenu dans chaque arrondissement.

Lors de la confection de la liste, les exploitants de chaque circonscription adresseront directement au sous-préfet de l'arrondissement où est situé le siège de l'exploitation, leurs demandes de communication des extraits relatifs aux individus sur la capacité desquels ils auraient des doutes.

Le sous-préfet délivrera lui-même les renseignements, si les individus qu'ils concernent sont originaires de l'arrondissement; dans le cas où ils seraient nés dans un autre arrondissement, il communiquera la demande à celui de ses collègues du même département qui a qualité *pour* y satisfaire. Si les ouvriers sont nés dans un autre département, le sous-préfet de l'arrondissement où se trouve la circonscription d'exploitation devra vous transmettre les demandes, et vous les communiquerez à vos collègues, qui vous feront parvenir les bulletins.

Enfin, pour les ouvriers français nés soit à l'étranger, soit aux colonies, ou dont l'origine n'est pas légalement constatée, vous aurez à réclamer directement les extraits qui les concernent à la chancellerie, où est établi un casier central qui tient lieu du casier électoral.

Les demandes devront faire mention de l'élection à laquelle il y a lieu de procéder, afin de permettre à l'administration de contrôler, au besoin, l'usage qui doit être fait des renseignements réclamés.

Les demandes peuvent être libellées sur papier non timbré.

Elles sont, en effet, dispensées de l'impôt, qu'on les considère soit comme des réclamations relatives aux listes électorales (décret du 2 février 1852, art. 24), soit comme des actes intéressant l'ordre public. (Loi du 13 brumaire, an VII, art. 16, n° 1, dernier alinéa.)

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de porter ces instructions à la connaissance des maires par la voie du *Recueil des actes administratifs*, et de faire connaître directement aux exploitants des mines, minières ou carrières existant dans votre département celles de ces dispositions qui les concernent plus spécialement.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'Administration départementale et communale,
BOUFFET.

Chevaux et mulets; conscription; classement. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 16 avril 1891.*)

Monsieur le Préfet,

M. le Président du Conseil, Ministre de la guerre, vous a fait parvenir récemment une instruction relative aux opérations qui vont avoir lieu cette année, du 15 mai au 15 juin, pour le classement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée en cas de mobilisation.

Ce classement présentant le plus grand intérêt, tant au point de vue des intérêts de l'armée qu'à celui des particuliers, je crois devoir appeler tout particulièrement votre attention sur cette opération, ainsi que sur les points suivants qui concernent les obligations spéciales des autorités civiles :

1° Publication des itinéraires des commissions de classement;

2° Désignation, par vos soins, des membres et des vétérinaires civils;

3° Désignation des vétérinaires suppléants, par les soins des maires, dans chaque commune.

Je vous prie de vouloir bien insister, Monsieur le Préfet,

dans les instructions que vous adresserez aux maires, par la voie du *Recueil des actes administratifs*, pour que les membres civils des commissions, les vétérinaires civils et leurs suppléants se rendent exactement aux convocations, au lieu et à l'heure fixés, les opérations du classement ne pouvant s'effectuer en l'absence du membre civil ou du vétérinaire.

Vous voudrez bien également rappeler aux maires qu'ils sont obligés d'assister en personne aux opérations du classement, ou de se faire remplacer par leur suppléant légal, et qu'ils doivent fournir aux commissions toutes les pièces exigées, mises au courant. Des plaintes ont été formulées, lors des classements antérieurs, contre la négligence que certains maires ont apportée à l'accomplissement de ces obligations. J'espère qu'elles ne se renouvelleront pas cette année. D'ailleurs, la loi du 8 juillet 1877 dispose, dans son article 52, que les maires qui ne se conformeraient pas à leurs obligations légales sont passibles des mêmes amendes que les propriétaires d'animaux.

Vous voudrez bien rappeler cette disposition aux autorités municipales, en leur faisant connaître les responsabilités qu'elles peuvent encourir.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques,
chargé, par intérim,
de la Direction de l'administration départementale et communale,

MONOD.

Marques de fabrique ou de commerce; application du décret du 27 février 1891. (Circulaire adressée aux présidents des tribunaux par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies le 20 mai 1891.)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un décret en date du 27 février 1891, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois du 23 juin 1857 et du 3 mai 1890 relatives aux marques de fabrique et de commerce.

L'article 20 porte que le décret réglementaire du 26 juillet 1858 est et demeure rapporté. L'instruction du 4 mars 1887, concertée entre mon département et celui de la Justice, cesse par là même d'être applicable. Elle est remplacée par la présente circulaire que j'ai rédigée d'accord avec M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice.

Le greffier, en recevant le dépôt d'une marque de fabrique, n'a pas à apprécier le caractère même de la marque; il doit se borner à vérifier la régularité matérielle du dépôt ainsi qu'il est dit à l'article 6 du décret.

Cependant, comme il arrive assez fréquemment que l'on présente, pour être reçus et enregistrés à titre de marques de fabrique, des dessins ou spécimens relatifs à des inventions brevetables ou à des dessins et modèles de fabrique, le greffier doit, en ce cas, faire observer à l'intéressé que la loi du 23 juin 1857 n'est applicable qu'aux marques de fabrique et de commerce, c'est-à-dire aux signes servant à distinguer les produits d'une industrie ou les objets d'un commerce, et que dès lors, le dépôt effectué par lui ne saurait lui garantir le droit d'exploitation exclusive qu'il a en vue. Si, malgré ces observations, l'intéressé insiste, le greffier n'a qu'à recevoir le dépôt.

Lorsque les modèles de marques présentés au greffier sont contraires aux lois ou aux bonnes mœurs, il doit faire au déposant telles observations qu'il juge convenables, et, en cas d'insistance de la part du déposant, il reçoit le dépôt et le signale immédiatement au procureur de la République.

La figuration de la croix de la Légion d'honneur sur les marques constitue un abus interdit par les instructions de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur; le greffier rappellera, le cas échéant, cette interdiction aux personnes qui présenteraient au dépôt des modèles de marques; si elles insistent, il recevra les modèles et signalera immédiatement le fait au procureur de la République.

Le greffier est tenu de n'accepter que des clichés typographiques, employés usuellement en imprimerie typographique, ayant 23 millimètres d'épaisseur. La partie en métal doit être solidement fixée sur un bloc de bois dur et avoir des reliefs très nets et très résistants. Les clichés doivent donner la reproduction exacte de tous les dessins et de toutes

les inscriptions et mentions portés sur les exemplaires déposés.

Le greffier mentionne sur l'un des côtés du cliché le numéro de la marque et la désignation du tribunal.

Les clichés sont adressés par la poste et en franchise au Ministère du commerce et de l'industrie, en même temps que les duplicata de marques; ils sont renfermés dans des boîtes fournies par les déposants et qui leur sont rendues ultérieurement. La mention à inscrire sur le couvercle des boîtes est libellée ainsi qu'il suit : *Marques de fabrique, clichés* puis au-dessous : *Ministère du Commerce et de l'Industrie, Bureau de la Propriété industrielle, 80 rue de Varenne, Paris.*

Il est dû au greffier, outre le droit fixe d'un franc par procès-verbal de dépôt, y compris le coût de l'expédition, le remboursement des droits de timbre et d'enregistrement.

Dans le cas où une expédition du procès-verbal est demandée ultérieurement par une personne quelconque, elle doit être délivrée moyennant l'acquittement d'un droit fixe d'un franc et le remboursement du droit de timbre.

Les droits à percevoir pour le dépôt d'une marque de fabrique restent fixés de la manière suivante :

A. — Dépôt de la marque de fabrique et délivrance de l'expédition.

1° Timbre de la minute du procès-verbal. (Décret du 18 juin 1880, art. 12, § 3.) 0f 60c

2° Enregistrement de la minute du procès-verbal. 5 63

3° Rédaction du procès-verbal y compris le coût de l'expédition. (Décret du 27 février 1891, art. 12. — Décret du 18 juin 1880, art. 8 et 10.) 1 00

4° Mention sur le répertoire et remboursement du timbre. (Décret du 18 juin 1880, art. 10 et 12.).... 0 35

5° Timbre de l'expédition 1 80

B. — Délivrance du certificat d'identité de la marque de fabrique.

1° Timbre du certificat .... 0f 60c ou 1f 20c

2° Enregistrement de la minute 1 88

3° Délivrance du certificat. (Décret du 18 juin 1880, art. 8, § 8.) 1 00

4° Mention sur le répertoire et remboursement du timbre. (Décret du 18 juin 1880, art. 10 et 12.)... 0f 35c
5° Légalisation. (Décret du 18 juin 1880, art. 10, § 1er).. 0 25

Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de la présente circulaire au greffier de votre tribunal et de m'en accuser réception.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,
JULES ROCHE.

Décret du 27 février 1891, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, modifiée par celle du 3 mai 1890 sur les marques de fabrique ou de commerce.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Vu la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce, et notamment l'article 22 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les formalités à remplir pour le dépôt et la publicité des marques, et toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution de la loi »;

Vu la loi du 3 mai 1890, portant modification à l'article 2 de la loi susvisée;

Vu le décret du 28 juillet 1858;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le dépôt que les fabricants, commerçants ou agriculteurs peuvent faire de leur marque au greffe du tribunal de commerce de leur domicile ou, à défaut de tribunal de commerce, au greffe du tribunal civil, pour jouir des

droits résultant de la loi du 23 juin 1857, est soumis aux dispositions suivantes.

Art. 2. Le dépôt doit être effectué par la partie intéressée ou par son fondé de pouvoir spécial.

La procuration peut être sous seing privé, mais elle doit être enregistrée; elle est laissée au greffe.

Art. 3. Le déposant doit fournir en triple exemplaire, sur papier libre, le modèle de la marque dont il effectue le dépôt.

Ce modèle consiste en un dessin, une gravure ou une empreinte exécutée de manière à représenter la marque avec netteté et à ne pas s'altérer.

Le papier sur lequel ce modèle est tracé ou collé présente la forme d'un carré de 18 centimètres de côté; la marque doit occuper le milieu, de manière à laisser les espaces nécessaires pour inscrire les mentions dont il sera parlé ci-après.

Art. 4. Si la marque consiste en un signe unique ou dans un ensemble de signes employés simultanément, dont le modèle soit de trop grandes dimensions pour tenir sur une seule feuille de papier ayant 18 centimètres de côté, ce modèle pourra être, soit réduit dans la proportion nécessaire, soit divisé en plusieurs parties, lesquelles seront tracées ou collées sur plusieurs feuilles de papier ayant 18 centimètres de côté.

Si la marque est de petite dimension, le modèle pourra la représenter augmentée.

Art. 5. Si la marque est en creux ou en relief sur les produits, si elle a dû être réduite pour ne pas excéder les dimensions prescrites, si elle a été augmentée ou si elle présente quelque autre particularité relative à sa figuration ou à son mode d'emploi sur les produits auxquels elle est destinée, le déposant doit l'indiquer sur les trois exemplaires, soit par une ou plusieurs figures, soit au moyen d'une légende explicative.

Ces indications occupent la gauche du papier où est figurée

ou collée la marque. La droite est réservée aux mentions prescrites aux articles 10 et 11.

Les exemplaires déposés ne doivent contenir aucune autre indication.

Art. 6. Le greffier vérifie si les trois exemplaires sont établis conformément aux dispositions qui précèdent.

Si ces exemplaires ne sont pas dressés sur papier de dimen sion ou contiennent des indications interdites par l'article 5, le greffier les rend au déposant pour être rectifiés ou remplacés et ne dresse le procès-verbal de dépôt que sur la remise des trois exemplaires régulièrement établis.

Le greffier procède de la même manière :

Si les trois exemplaires ne sont pas semblables;

Si le modèle de la marque n'adhère pas complètement au papier sur lequel il est appliqué;

Si le modèle est tracé au crayon;

Si le modèle est en métal, en cire ou présente un relief quelconque, de nature à détériorer les registres sur lesquels les exemplaires devront être collés;

Si le cliché typographique n'est pas produit avec les trois exemplaires de la marque.

Art. 7. Le cliché typographique que le déposant fournit avec les trois exemplaires de sa marque ne doit pas dépasser 12 centimètres de côté; il doit être en métal et conforme aux clichés employés usuellement en imprimerie typographique.

Si la marque consiste en une bande d'une longueur de plus de 12 centimètres ou en un ensemble de signes, cette bande peut être divisée en plusieurs parties qui seront reproduites sur le même cliché les unes sous les autres, ou il peut n'être fourni qu'un seul cliché reproduisant cet ensemble réduit.

Art. 8. Le greffier doit appliquer sur les trois exemplaires du modèle le timbre du tribunal. Lorsque ce modèle, au lieu d'être tracé sur le papier, y est seulement collé, le greffier doit apposer le timbre de manière qu'une partie de l'empreinte porte sur le modèle et l'autre sur le papier.

Art. 9. Le greffier colle un des trois exemplaires sur une feuille du registre qu'il tient à cet effet; les modèles y sont placés à la suite les uns des autres, d'après l'ordre des présentations. Le registre est fourni par le greffier; il doit être en papier libre du format de 24 centimètres de largeur sur 40 centimètres de hauteur. Le registre est coté et parafé par le président du tribunal de commerce ou du tribunal civil, suivant le cas.

Art. 10. Le greffier dresse ensuite sur un registre timbré, coté et parafé comme le registre mentionné ci-dessus, le procès-verbal du dépôt dans l'ordre des présentations. Il indique : 1° le jour et l'heure du dépôt; 2° le nom du propriétaire de la marque et, le cas échéant, le nom du fondé de pouvoir; 3° la profession du propriétaire, son domicile et le genre d'industrie ou de commerce pour lequel il a l'intention de se servir de la marque. Le greffier inscrit, en outre, un numéro d'ordre sur chaque procès-verbal. Il reproduit ce numéro sur chacun des trois exemplaires, ainsi que le nom, le domicile, la profession du propriétaire de la marque, et, s'il y a lieu, de son fondé de pouvoir, la date, l'heure et le lieu du dépôt et le genre d'industrie ou de commerce auquel la marque est destinée.

Le procès-verbal et les modèles sont signés par le greffier et par le déposant ou par son fondé de pouvoir.

Art. 11. Lorsque le dépôt est fait en vue de conserver pour une nouvelle période de quinze ans une marque déjà déposée, cette circonstance doit être mentionnée au procès-verbal de dépôt ainsi que sur les trois exemplaires du modèle.

Art. 12. Il est dû au greffier, outre le droit fixe de 1 franc par procès-verbal de dépôt, y compris le coût de l'expédition, le remboursement des droits de timbre et d'enregistrement.

Le même fabricant ou commerçant peut effectuer le dépôt de plusieurs marques dans un seul procès-verbal, mais il est dû au greffier autant de fois le droit fixe de 1 franc qu'il y a de marques déposées.

Art. 13. Dans le cas où une expédition du procès-verbal est demandée ultérieurement par une personne quelconque, elle doit être délivrée moyennant l'acquittement d'un droit fixe de 1 franc et le remboursement du droit de timbre.

Art. 14. Un des trois exemplaires ainsi que le cliché typographique de chaque marque sont transmis, dans les cinq jours de la date du procès-verbal, au Ministère du commerce.

Les exemplaires transmis au Ministère du commerce y restent déposés pour être communiqués sans frais au public.

Art. 15. Les étrangers et les Français dont les établissements sont situés hors de France et qui peuvent déposer leurs marques de fabrique et de commerce en France en vertu soit de l'article 6 de la loi du 23 juin 1857, soit de l'article 9 de la loi du 26 novembre 1873 relative à l'établissement du timbre ou signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales et de fabrique, ne sont admis à en effectuer le dépôt qu'au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Art. 16. Lorsqu'un déposant entend renoncer à l'emploi de sa marque, il en fait la déclaration au greffe du tribunal où la marque aura été déposée. Le greffier inscrit cette déclaration en marge du procès-verbal de dépôt et en donne immédiatement avis au Ministre du commerce, qui la publiera dans le *Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale.*

Art. 17. Au commencement de chaque année, le greffier dresse sur papier libre et d'après le modèle arrêté par le Ministre du commerce un répertoire des marques dont il aura reçu le dépôt pendant le cours de l'année précédente.

Le greffier est autorisé à délivrer au déposant des certificats d'identité de sa marque moyennant le droit de 1 franc fixé par l'article 8 du décret du 18 juin 1880.

Art. 18. Les registres, procès-verbaux et répertoires déposés dans les greffes sont communiqués sans frais.

Art. 19. Les marques déposées sont publiées, après leur réception au Ministère du commerce, dans le *Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale.*

Art. 20. Le décret du 26 juillet 1858 est et demeure rapporté.

Art. 21. Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Avril-juin 1891.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Agaccio (Auguste-Marius), né le 8 octobre 1872 à Saint-Tropez (Var), y demeurant [père né à Conio (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Tropez (Var).

2° Anoxabriz (Joseph), né le 8 décembre 1876, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (Basses-Pyrénées).
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

3° Andrès (Charles-Émile), né le 29 janvier 1873 à Haguenau (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 4, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 24 février 1891, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

4° Antoine (Armand-Joseph), maréchal ferrant, né le 16 juillet 1840 à Couvin (Belgique), demeurant à Tremblois-les-Rocroi (Ardennes) [père né le 14 juillet 1804 à Couvin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

5° Antoine (Camille-Joseph), né le 1er septembre 1873 à Tremblois-les-Rocroi (Ardennes), y demeurant [père né à Couvin (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

[1] Voir les précédentes livraisons.

6° Appiano (Gilbert-Jules-Auguste), né le 18 juin 1872, de père italien, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), y demeurant, 11, rue Blatin.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Clermont-Ferrand.

7° Appiano (Marie-Thérèse-Eugénie-Philomène), née le 3 mars 1882, de père italien, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), y demeurant, 11, rue Blatin.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Clermont-Ferrand.

8° Armbruster (Xavier), ouvrier cordonnier, né le 8 juillet 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Saint-Martin (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (Territoire de ce nom).
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

9° Aubertin (Abel), horloger, né le 18 septembre 1871 à Metz (Lorraine annexée), demeurant à Nancy, 15, rue de Strasbourg [père né le 28 août 1842 à Metz (Moselle)].
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

10° Autrif (Hortense), femme Uhlig, née le 4 septembre 1831 à Thieulain (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 229, rue de Solférino [père né le 29 mars 1796, à Thieulain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

11° Azzopardi (Marie), née le 17 août 1884, de père anglo-maltais, à Bône (Constantine), y demeurant, 3, rue Félicité.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

12° Baes (Charles-Florimond), né le 20 juillet 1874 à Haillennes-lez-Haubourdin (Nord), demeurant à Haubourdin (Nord) [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Haubourdin (Nord).

13° Baes (Marie), née le 8 juillet 1881 à Haubourdin (Nord), y demeurant [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Haubourdin (Nord).

14° Baes (Marguerite-Julienne), née le 9 mars 1883 à Haubourdin (Nord), y demeurant [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Haubourdin (Nord).

15° Bagdanowiez (Marie-Amélie), née le 5 juin 1873, de père polonais, à Troyes (Aube), demeurant à Orléans (Loiret), 24, rue de Coulmiers.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest d'Orléans.

16° Bagdanowiez (Henri-Justin-Gabriel), né le 3 novembre 1875, de père polonais, à Troyes (Aube), demeurant à Orléans (Loiret), 24, rue de Coulmiers.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest d'Orléans.

17° Bahr (Émilie-Marie-Adolphine), née le 5 juin 1878 à Paris, y demeurant, 55, boulevard de Belleville [père né à Luxembourg (Grand duché dudit)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

18° Bailly (Camille-Joseph), manœuvre, né le 19 octobre 1838 à Onhaye (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes) [père né le 28 août 1809 à Onhaye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Raucourt (Ardennes).

19° Balesse (Alphonse), né le 11 février 1876, de père belge, à Walaincourt (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Clary (Nord).

20° Barbagelata (Marius-Laurent), né le 20 mai 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 25, rue Fontaine-Rouvière [père né à Rapallo (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

21° Barbero (Julien), né le 24 août 1870 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à rivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

22° Barbero (Joseph-Jean-Baptiste), né le 24 juin 1877 à Lagnieu (Ain), y demeu-nt [père né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

23° Barbero (Alexandre-Joseph), né le 13 mars 1881 à Lagnieu (Ain), y demeurant ère né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

24° Barbero (Joseph), né le 24 mai 1886 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à rivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

25° Barbero (Félix-François), né le 2 mars 1878, de père italien, à Toulon (Var), demeurant, 4, place à l'Huile.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

26° Barbero (Jean-Baptiste-Félix), né le 8 juin 1881, de père italien, à Toulon ar), y demeurant, 4, place à l'Huile.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge du canton Est de Toulon.

27° Baroncelli (Alexandre-Vincent-Joseph), né le 10 mars 1872, de père italien, à x (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue des Cordeliers.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du »de civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Aix.

28° Barquez (Juan-Manuel), né le 21 novembre 1876, de père espagnol, à Ciboure asses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, u Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

29° Barquez (Marianne), née le 27 juillet 1881, de père espagnol, à Ciboure (Basses-rénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, u Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

30° Barquez (Eusébia-Antonia), née le 4 décembre 1883, de père espagnol, à Ciboure asses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, u Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

31° Barquez (Marie), née le 9 juillet 1886, de père espagnol, à Ciboure (Basses-yrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, u Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

32° Bataille (Fernand-Jean-Baptiste), né le 18 octobre 1880, de père belge, à Lille Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 32, rue Stien.
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du ode civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

33° Bazin (Gustave), né le 16 février 1878 aux Brévières, commune de Tignes (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code ivil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

34° Bazin (Laure-Marie), née le 7 janvier 1884 aux Brévières, commune de Tignes Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du ode civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

35° Bazin (Pierre-Lucien), né le 9 décembre 1885, aux Brévières, commune de Tignes (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du ode civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

36° Bazin (Alphonse), né le 25 décembre 1887 aux Brévières, commune de Tign (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

37° Bèz (François-Xavier), né le 21 juillet 1877, de père suisse, à Grandvillars (Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (Belfort).

38° Bèz (Charles-Octave), né le 11 novembre 1886, de père suisse, à Grandvillar (Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (Belfort).

39° Behr (Jean-Joseph), né le 5 septembre 1870, de père allemand, à Paris, y demeurant 12, rue Gasnier-Guy.
Déclaration souscrite le 11 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

40° Behr (Mathias-Joseph), né le 8 mars 1873, de père allemand, à Paris, y demeurant, 12, rue Gasnier-Guy.
Déclaration souscrite le 11 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

41° Benzimra (David), né le 16 novembre 1885, à Mascara (Oran), demeurant à Méchéria (Oran).
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, par application de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Méchéria (Oran).

42° Benzimra (Samuel), né le 13 novembre 1887 à Mascara, demeurant à Méchéria (Oran).
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, par application de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Méchéria (Oran).

43° Benzimra (Isaac), né le 20 juillet 1890 à Mascara, demeurant à Méchéria (Oran).
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, par application de l'article 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix de Méchéria (Oran).

44° Bergamin (Alexandre-Charles), né le 24 juillet 1885, de père italien, à Roquemaure (Gard), demeurant à Laudun-l'Ardoise (Gard).
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Roquemaure.

45° Bergamaschi (Laurent), né le 2 juin 1889 à la Chapelle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Vho (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

46° Bergamaschi (Henriette), née le 24 février 1891 à la Chapelle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Vho (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

47° Berger (Lucien-Charles-Jean-Baptiste-Antoine), né le 27 juillet 1881, de père belge, à Ivry-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 75, rue Damrémont.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

48° Berger (Marguerite-Marie), née le 22 août 1890, de père belge, à Paris, y demeurant, 75, rue Damrémont.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

49° Berlandina (Hillel-Albert), né le 4 octobre 1871, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, place des Phocéens.
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

50° Bernanose (Henri-Marie-Prosper), né le 27 août 1870 à Metz (Moselle), demeurant à Reims (Marne), 81, place Drouet d'Erlon.
Déclaration souscrite le 4 février 1891, devant le juge de paix du 1er canton de Reims par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Avril-juin 1891.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Agaccio (Auguste-Marius), né le 8 octobre 1872 à Saint-Tropez (Var), y demeurant [père né à Conio (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Tropez (Var).

2° Amonarriz (Joseph), né le 8 décembre 1876, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (Basses-Pyrénées).
Déclaration souscrite le 5 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

3° Andrès (Charles-Émile), né le 29 janvier 1873 à Haguenau (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 4, rue Saint-Laurent.
Déclaration souscrite le 24 février 1891, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

4° Antoine (Armand-Joseph), maréchal ferrant, né le 16 juillet 1840 à Couvin (Belgique), demeurant à Tremblois-les-Rocroi (Ardennes) [père né le 14 juillet 1804 à Couvin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

5° Antoine (Camille-Joseph), né le 1er septembre 1873 à Tremblois-les-Rocroi (Ardennes), y demeurant [père né à Couvin (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

[1] Voir les précédentes livraisons.

66° Billen (Édouard-Louis), né le 20 avril 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

67° Billen (Julien-François), né le 17 janvier 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

68° Billen (Maurice-Charles), né le 1er janvier 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

69° Billen (Charlotte-Louise), née le 16 février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

70° Billen (Armandine-Augustine-Jeanne), née le 16 septembre 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

71° Binnot (Jean-Jules), né le 25 juillet 1872 à Paris, y demeurant, 16, rue Beauregard [père né à Hambourg (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

72° Borg (Marie), née le 20 décembre 1877 à Bône (Constantine), y demeurant rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

73° Borg (Rose), née le 9 novembre 1879 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

74° Borg (Jean), né le 23 novembre 1883 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

75° Borg (Marthe-Antoinette), née le 2 juillet 1886 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte).
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

76° Borg (Louis), né le 2 juillet 1886 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte).
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

77° Borsotto (Pierre-Joseph-Jean-Baptiste), né le 1er février 1875, de père italien, à Contes-Pointe (Alpes-Maritimes), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

78° Borsotti (Marie-Joséphine), née le 14 septembre 1876, de père italien, à Saint-Raphaël (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

79° Borsotto (Marius), né le 7 septembre 1878, de père italien, aux Arcs (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

80° Borsotti (Joséphine-Thérèse), née le 6 décembre 1880, de père italien, aux Arcs (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

21° Barbero (Julien), né le 24 août 1870 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

22° Barbero (Joseph-Jean-Baptiste), né le 24 juin 1877 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

23° Barbero (Alexandre-Joseph), né le 13 mars 1881 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

24° Barbero (Joseph), né le 24 mai 1886 à Lagnieu (Ain), y demeurant [père né à Trivero (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lagnieu.

25° Barbiero (Félix-François), né le 2 mars 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 4, place à l'Huile.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

26° Barbiero (Jean-Baptiste-Félix), né le 8 juin 1881, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 4, place à l'Huile.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge du canton Est de Toulon.

27° Baroncelli (Alexandre-Vincent-Joseph), né le 10 mars 1872, de père italien, à Aix (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue des Cordeliers.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Aix.

28° Barquez (Juan-Manuel), né le 21 novembre 1876, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

29° Barquez (Marianne), née le 27 juillet 1881, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

30° Barquez (Eusébia-Antonia), née le 4 décembre 1883, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

31° Barquez (Marie), née le 9 juillet 1886, de père espagnol, à Ciboure (Basses-Pyrénées), demeurant à Ciboure-Socoa (même département).
Déclaration souscrite le 26 septembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

32° Bataille (Fernand-Jean-Baptiste), né le 18 octobre 1880, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 32, rue Stien.
Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

33° Bazin (Gustave), né le 16 février 1878 aux Brévières, commune de Tignes (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

34° Bazin (Laure-Marie), née le 7 janvier 1884 aux Brévières, commune de Tignes (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

35° Bazin (Pierre-Lucien), né le 9 décembre 1885, aux Brévières, commune de Tignes (Savoie), demeurant à Paris, 3, impasse Rodier [père né à Ost (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

96° Braunstein (Albert), né le 17 décembre 1873, de père russe, à Paris, y demeurant, 2 *bis*, rue Montlouis.

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

97° Braunstein (Amélie), née le 28 janvier 1876, de père russe, à Paris, y demeurant, 2 *bis*, rue Montlouis.

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

98° Braunstein (Rachel), née le 26 décembre 1879, de père russe, à Paris, y demeurant, 2 *bis*, rue Montlouis.

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

99° Brébant (Julien-Maximilien), né le 28 août 1885 à Valenciennes (Nord), y demeurant, 14, rue des Récollets [père né à Aulnoy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes.

100° Brébant (Paul-Désiré-Valentin), né le 8 novembre 1888 à Valenciennes (Nord), y demeurant, 14, rue des Récollets [père né à Aulnoy (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Valenciennes.

101° Brehmer (Blanche-Alexandrine), née le 25 avril 1885 à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant, 29, rue Montaudran [père né à Pirna (Saxe)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'arrondissement Sud de Toulouse (Haute-Garonne).

102° Brehmer (Maurice-Jean-Paul), né le 21 août 1889 à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant, 29, rue Montaudran [père né à Pirna (Saxe)].

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'arrondissement Sud de Toulouse (Haute-Garonne).

103° Breidsprecher (Georges-Simon-Albert), né le 26 juillet 1872 à Paris, y demeurant, 113, boulevard Saint-Michel [père né à Stettin (Prusse)].

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

104° Bretner (Charles-François), né le 14 octobre 1879, de père allemand, à Paris, y demeurant, 6, rue Rochebrune.

Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

105° Bretner (Henri-Gaston), né le 23 mars 1883, de père allemand, à Paris, y demeurant, 6, rue Rochebrune.

Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

106° Brostot (Georges-Joseph), né le 28 mars 1860, de père belge et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 1, boulevard de Vaugirard.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

107° Bruscato (Jean-Charles-Dominique), né le 21 novembre 1870 à Alger, demeurant à Mustapha (Alger), 28, rue Michelet [père né à Vicence (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

108° Bugeja (Paul), né le 16 octobre 1888, de père anglo-maltais, à Bône (Constantine), y demeurant, 2, rue Thiers.

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

109° Bugeja (Joseph), né le 16 février 1890, de père anglo-maltais, à Bône (Constantine), y demeurant, 2, rue Thiers.

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

110° Bulcaen (Omer), né le 10 mars 1872, de père belge, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 3, rue de Condé.

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge du paix du canton Est de Roubaix.

51° Bernard (Charles-Léon), né le 29 septembre 1872, de père italien, à Lyon (Rhône), demeurant à Toulon (Var), 10, rue du Canon.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

52° Bert (Pierre-Léon), né le 9 août 1870 à Verneuil-Petit (Meuse), y demeurant [père né à Torgny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmédy (Meuse).

53° Bert (Édouard), né le 13 juin 1874 à Verneuil-Petit (Meuse), y demeurant [père né à Torgny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmédy (Meuse).

54° Bert (Numa), né le 12 février 1881 à Verneuil-Petit (Meuse), y demeurant [père né à Torgny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmédy (Meuse).

55° Bertrand (Jean-Baptiste), domestique, né le 17 décembre 1853, à Noirefontaine (Belgique), demeurant à Pouru-aux-Bois (Ardennes) [père né le 3 mars 1812 à Noirefontaine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

56° Bertrand (Alexis-Jean-Baptiste), né le 19 décembre 1887 à Pouru-Saint-Remy (Ardennes), demeurant à Pouru-aux-Bois (même département).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

57° Bertrand (Céline-Amélie), née le 7 mai 1889 à Bazeilles (Ardennes), demeurant à Pouru-aux-Bois (Ardennes).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

58° Besancet (Antoine-Léon-Auguste), né le 19 avril 1870, de père suisse, à Vuillafans (Doubs), demeurant à Paris, 8, rue Neuve-des-Boulets.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI[e] arrondissement de Paris.

59° Betlamini (Louis-Jules), fumiste, né le 21 avril 1871 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 21, avenue de Paris [père né à Masera (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

60° Betlamini (Augustine-Jeanne), née le 5 juin 1873 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 21, avenue de Paris [père né à Masera (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

61° Betlamini (Georges), né le 3 novembre 1876 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 21, avenue de Paris [père né à Masera (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

62° Biaggi (Jean-Baptiste-César), ouvrier fumiste, né le 15 mars 1873, de père suisse, à Beauvais (Oise), y demeurant, 27, rue du Général-Wuatrin.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Beauvais.

63° Biesselot (Jules), né le 21 juillet 1850 à Waereghem (Belgique), demeurant à Willem (Nord) [père né le 27 juin 1806 à Waereghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

64° Biesselot (Éléonore-Marie-Joseph), née le 20 septembre 1886 à Hellemmes-Lille (Nord), demeurant à Willem (Nord).
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

65° Biet (Jules-Joseph), employé de commerce, né le 27 février 1856 à Dison (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 10 rue de Strasbourg [père né le 13 juin 1812 à Petit-Rechain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

66° Billen (Édouard-Louis), né le 20 avril 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

67° Billen (Julien-François), né le 17 janvier 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

68° Billen (Maurice-Charles), né le 1er janvier 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

69° Billen (Charlotte-Louise), née le 16 février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

70° Billen (Armandine-Augustine-Jeanne), née le 16 septembre 1888, de père belge, à Paris, y demeurant, 55, rue Alexandre-Dumas.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

71° Binnot (Jean-Jules), né le 25 juillet 1872 à Paris, y demeurant, 16, rue Beauregard [père né à Hambourg (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ii° arrondissement de Paris.

72° Borg (Marie), née le 20 décembre 1877 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

73° Borg (Rose), née le 9 novembre 1879 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

74° Borg (Jean), né le 23 novembre 1883 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

75° Borg (Marthe-Antoinette), née le 2 juillet 1886 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte).
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

76° Borg (Louis), né le 2 juillet 1886 à Bône (Constantine), y demeurant, rue du Quatre-Septembre [père né à Buchir Cara (Ile de Malte).
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

77° Borsotto (Pierre-Joseph-Jean-Baptiste), né le 1er février 1875, de père italien, à Contes-Pointe (Alpes-Maritimes), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

78° Borsotti (Marie-Joséphine), née le 14 septembre 1876, de père italien, à Saint-Raphaël (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

79° Borsotto (Marius), né le 7 septembre 1878, de père italien, aux Arcs (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

80° Borsotti (Joséphine-Thérèse), née le 6 décembre 1880, de père italien, aux Arcs (Var), demeurant à Vintimille (gare française).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Menton (Alpes-Maritimes).

81° **Borzata** (Antoine), né le 15 septembre 1884, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

82° **Borzata** (Carmine), née le 18 août 1886, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

83° **Bossange** (Robert-Vilfred-Henri de Rouville), né le 25 janvier 1848, de père ayant perdu la qualité de Français, à New-York (États-Unis d'Amérique), demeurant à la Luzière, commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

84° **Bossange** (Robert-Eugène-Édouard), né le 26 avril 1884, de père américain, à Meung-sur-Loire (Loiret), demeurant à la Luzière, commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

85° **Bossange** (Madeleine-Marie-Thérèse-Berthe), née le 22 juin 1890, de père américain, à la Luzière, commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

86° **Bovano** (Anna), née le 17 mars 1882 à Paris, y demeurant, 68, rue Marcadet [père né à Asti (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

87° **Bovano** (Émile), né le 25 mars 1884 à Paris, y demeurant, 68, rue Marcadet [père né à Asti (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

88° **Bovano** (Adèle), née le 22 mars 1889 à Paris, y demeurant, 68, rue Marcadet [père né à Asti (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

89° **Brandt** (André-Léon), né le 16 février 1887 à Paris, y demeurant, 91, rue d'Avron [père né au Locle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

90° **Brasseur** (Georges-François), né le 11 janvier 1874 à Paris, y demeurant, 75, rue de Clignancourt [père né à Lutremange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

91° **Brasseur** (Blanche-Joséphine), née le 1er octobre 1876 à Paris, y demeurant, 75, rue de Clignancourt (père né à Lutremange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

92° **Brasseur** (Marius-Jean), né le 16 février 1880 à Paris, y demeurant, 75, rue de Clignancourt [père né à Lutremange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

93° **Brattesani** (Angélique-Jeanne), née le 24 mars 1881 à Paris, y demeurant, 16, cour Baduel [père né à Borgotaro (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

94° **Brattesani** (Jean-André), né le 17 juillet 1885 à Paris, y demeurant, 16, cour Baduel [père né Borgotaro (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

95° **Braunstein** (Jeanne), née le 4 mars 1871, de père russe, à Paris, y demeurant, 2 *bis*, rue Montlouis.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

154° CHATELÉE (Chérie-Irma), née le 28 janvier 1873 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, 2, rue de Lannoy [père né à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

155° CHATELÉE (Estelle-Marie), née le 24 juillet 1875 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, rue de Lannoy [père né à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

156° CHATELÉE (Julia), née le 25 septembre 1877 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, rue de Lannoy [père né à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

157° CHATELÉE (Florimond-Charles), né le 20 avril 1880 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, rue de Lannoy [père né à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

158° CHATELÉE (Armand-Charles), né le 16 octobre 1884 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, rue de Lannoy [père né à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

159° CHEVALIER (Frédéric-Alexandre-Jean-Baptiste), employé, né le 14 avril 1851, de père suisse et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 74, rue d'Auteuil.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

160° CHEVREAU (Charles-Auguste), né le 26 mars 1873 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 75, boulevard d'Italie.

Déclaration souscrite le 7 avril 1891, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

161° CIANCIARULO (Georges-Nicolas), né le 20 juin 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 57, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

162° CIANCIARULO (Pierre-Antoine), né le 11 octobre 1881, de père italien, à Paris, y demeurant, 57, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

163° CIANCIARULO (Maurice-Charles-Louis), né le 29 septembre 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 57, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

164° CIANCIARULO (Gabriel-Michel), né le 23 mars 1884, de père italien, à Paris, y demeurant, 57, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

165° CIANCIARULO (Charles-Raphaël), né le 14 avril 1885, de père italien, à Paris, y demeurant, 57, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

166° CLAUS (Julie), née le 1er janvier 1881 à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay [père né à Bolingen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

167° CLAUS (Henri), né le 15 avril 1883 à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay [père né à Bolingen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

168° CLAUS (André), né le 23 juillet 1884 à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay [père né à Bolingen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

169° CLAUS (Louis), né le 14 mars 1886 à Paris, y demeurant, 4, impasse Delaunay [père né à Bolingen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

170° CLAUSSE (André), plafonneur, né le 25 mai 1839 à Prouvy, commune de Jamoigne (Belgique), demeurant à Floing (Ardennes) [père né le 7 vendémiaire an XIV à Jamoigne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

171° CLAUWAERT (Jospeh), tisserand, né le 7 juin 1842 à Tournai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 7, rue de Flandre [père né le 5 thermidor an X à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

172° CLÉMENS (Amélie), née le 16 novembre 1883, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue Primatice.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

173° CLÉMENS (Georges-Élie-Henri), né le 16 avril 1885, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue Primatice.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

174° CLÉMENT (Marius-Joseph-François), né le 6 octobre 1871, de père suisse, à Paris, y demeurant, 20, rue de Bolivar.
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

175° COLIN (Gaston), né le 22 septembre 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 67, rue du Chemin-Vert.
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

176° COLLIGNON (Georges-Émile), né le 10 avril 1873, de père belge, à Sedan (Ardennes), demeurant à Charleville (même département).
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

177° COLLIN (Alida-Odile-Joséphine), née le 15 novembre 1873, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue de la Vendée.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

178° COLLIN (Julie-Joséphine-Marie), née le 16 décembre 1875, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue de la Vendée.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

179° COLLIN (Louis-Joseph), né le 7 décembre 1877, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue de la Vendée.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

180° COLLIN (Léon-Oscar-Auguste), né le 2 décembre 1880, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), rue de la Vendée.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

181° COLOMBO (Marie-Pétronille-Catherine), née le 9 juillet 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 22, rue d'Antrechaux.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

182° COLOMBO (Clémentine-Aimée-Victorine), née le 28 octobre 1875, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 22, rue d'Antrechaux.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

183° Colombo (Jean-Joseph-Louis), né le 22 mars 1878, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 22, rue d'Antrechaux.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

184° Colombo (Louise-Jeanne), née le 7 mars 1883, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 22, rue d'Antrechaux.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

185° Colombo (Justine-Marie), née le 29 septembre 1884, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 22, rue d'Antrechaux.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

186° Colson (Abel-Marie), mouleur, né le 19 octobre 1859, de père belge et de mère d'origine française, à Gatchina (Russie), demeurant à Bresles (Oise).
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Nivillers (Oise).

187° Colson (Louise), née le 21 février 1885 à Bresles (Oise), y demeurant [père né en Russie].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

188° Colson (Pascaline), née le 12 mai 1887 à Bresles (Oise), y demeurant [père né en Russie].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

189° Colson (Clotaire), né le 26 février 1890 à Bresles (Oise), y demeurant [père né en Russie].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

190° Colson (François-Joseph), boulanger, né le 7 octobre 1836 à Nives (Belgique), demeurant à Sapogne (Ardennes) [père né le 25 février 1806 à Entrebois (département des Forêts)].
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

191° Comment (Marie-Catherine), née le 30 août 1879, de père suisse, à Béchésy (Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (Belfort).

192° Comment (Marie-Léontine), née le 13 août 1884, de père suisse, à Béchésy (Belfort), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (Belfort).

193° Copea (Berthe), née le 16 mars 1876 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

194° Copea (Salomon), né le 1er février 1879 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

195° Copea (Sarah), née le 24 octobre 1880 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

196° Copea (Isaac), né le 2 février 1882 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

197° Copea (Céline), née le 20 mars 1885 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

198° Copra (Fanny), née le 2 février 1888 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

199° Courteille (Alexandre-Joseph), né le 19 mars 1873 à Saint-Louis (Alsace-Lorraine), demeurant à Montrouge (Seine), 5, rue Lakanal.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, devant le juge de paix de Sceaux (Seine), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

200° Couture (Angèle-Eugénie), née le 7 juin 1876 à Trélon (Nord), demeurant à Glageon (Nord) [père né à Macon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

201° Couture (Gaston-Félix), né le 1er août 1883 à Glageon (Nord), y demeurant [père né à Macon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

202° Crochat (Henri-Lucien), né le 22 mai 1875, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud d'Annecy (Haute-Savoie).

203° Cunge (Rosa-Berthe), née le 19 février 1881 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

204° Cunge (Samuel-Georges), né le 28 novembre 1882 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

205° Cunge (Raphaël-René), né le 14 décembre 1886 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

206° Cuvelier (Albert-Aimé-François), né le 26 décembre 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 1, rue Montaigne [père né à Pommerœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

207° Cuvelier (Paul-Alphonse), né le 25 mars 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 1, rue Montaigne [père né à Pommerœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

208° D'Amato (Antoine-Marius), né le 11 janvier 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue du Petit-Puits [père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

209° D'Amato (Marie-Claire-Augustine), née le 9 avril 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue du Petit-Puits [père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

210° Dambrini (Rosina-Tegretina), née le 13 décembre 1872, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

211° Dambrini (Eugène-Vincent), né le 8 juillet 1877, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

212° Dambrini (Michel), né le 29 septembre 1879, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

213° Dambrini (Pietro-Vincent), né le 19 février 1883, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

214° Dambrini (Thérèse-Eugénie), née le 26 juin 1890, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

215° Dapelo (Étienne-Eugène), journalier, né le 17 novembre 1860, de père italien et de mère d'origine française, à Solliès-Pont (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Solliès-Pont.

216° Dard (Francisque), né le 3 novembre 1881, de père suisse, à Aram (Ain), demeurant à Lompnes (Ain).
Déclaration souscrite le 21 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hauteville (Ain).

217° Dard (Gustave), né le 25 octobre 1883, de père suisse, à Lompnes (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hauteville (Ain).

218° Dard (Victorine), née le 24 juillet 1886, de père suisse, à Lompnes (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hauteville (Ain).

219° Darmanin (Salvator-Pierre-Joseph), forgeron, né le 13 octobre 1870 à Barral commune de Mondovi (Constantine), de père maltais naturalisé Français ultérieurement, demeurant à Bône (Constantine).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, devant le juge de paix de Bône (Constantine), par la mère veuve, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

220° Daub (René), né le 23 avril 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 36 *bis*, rue de Dunkerque.
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

221° Daub (David-Félix), né le 19 juillet 1887, de père allemand, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 36 *bis*, rue de Dunkerque.
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

222° Daub (Gaston), né le 5 mai 1889, de père allemand, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 36 *bis*, rue de Dunkerque.
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

223° Daub (Marcel), né le 21 novembre 1890, de père allemand, à Paris, y demeurant, 36 *bis*, rue de Dunkerque.
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

224° De Baère (Alice-Henriette-Clémentine), née le 2 août 1885 à Paris, y demeurant, 45, rue Custine prolongée [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

225° De Baère (Adrien-Alfred-Henri), né le 23 juin 1889 à Paris, y demeurant, 45, rue Custine prolongée [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

226° De Beir (Joseph-Alphonse), né le 15 avril 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Beaurewaert, 12.
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

227° Deborre (Jean-Joseph), voyageur de commerce, né le 19 mars 1843 à Wonck (Belgique), demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), 2, rue Carnot [père né le 11 thermidor an xiii à Wonck (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

228° Debomas (Jean-Ferdinand-Barthelemy-Joseph), né le 12 mai 1874 à Wonck (Belgique), demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), 2, rue Carnot.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

229° Decatoire (Auguste-Joseph), tisserand, né le 14 janvier 1846 à Renaix (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 5, rue de Rohan [père né le 21 septembre 1798 à Forest (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

230° Decatoire (Léonie-Sylvie), née le 3 mai 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

231° Decatoire (Malvina-Philomène), née le 27 décembre 1876 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

232° Decatoire (Angèle-Adèle), née le 23 juillet 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

233° Decatoire (Henri), né le 1er juin 1881 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

234° Decatoire (Émile-Joseph), né le 23 mars 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

235° Decatoire (Hélène-Maria), née le 11 décembre 1886 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

236° Decatoire (Albert-Florimond), né le 20 septembre 1889 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

237° Declercq (Léopold), mécanicien, né le 6 février 1840 à Selzaete (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Ronchin, 3, cité Crombez [père né à Selzaete (Belgique) le 22 vendémiaire an XIV].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

238° Declercq (Désiré), né le 26 juillet 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Lille, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

239° Declercq (Marie), née le 26 novembre 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

240° Declercq (Clémentine-Pauline), née le 18 janvier 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

241° Declercq (Louis), né le 17 mars 1877, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

242° Declercq (Florence), née le 22 mai 1879, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

243° Declercq (Jules-Auguste), né le 3 mars 1888, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

244° Deffrène (François), né le 19 juillet 1843 à Saint-Vincent (Belgique), demeurant à Blagny (Ardennes) [père né le 27 août 1808 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Carignan (Ardennes).

245° Deffrène (Marie-Joséphine), née le 28 septembre 1873 à Blagny (Ardennes), y demeurant [père né à Saint-Vincent, commune de Bellefontaine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Carignan.

246° Deffrène (Eugène-Clément), né le 25 décembre 1875 à Blagny (Ardennes), y demeurant [père né à Saint-Vincent, commune de Bellefontaine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Carignan.

247° De Gersem (Victor-François), né le 19 février 1871, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau du Blanc-Seau.
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

248° De Geyter (Henri-Eugène), né le 10 décembre 1875 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), chemin des Huiles, 22, cité Mallez [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

249° De Geyter (Jean-Baptiste-Jules), né le 26 janvier 1880 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), chemin des Huiles, 22, cité Mallez [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

250° De Geyter (Adolphe-Élie), né le 29 juillet 1890 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), chemin des Huiles, 22, cité Mallez [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

251° Dehout (Jules), né le 8 août 1874, de père belge, à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Annappes (Nord).
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

252° Dehout (Alphonse-Joseph), né le 23 juillet 1876, de père belge, à Flers (Nord), demeurant à Annappes (Nord).
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

253° Dehout (Telesphore), né le 28 juillet 1878, de père belge, à Annappes (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

254° Dehout (Victor-Alexandre), né le 15 janvier 1883, de père belge, à Annappes (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

255° Dehout (Georges), né le 10 septembre 1884, de père belge, à Annappes (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

256° Dehout (Aimée), née le 13 août 1888, de père belge, à Annappes (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

198° Copen (Fanny), née le 2 février 1888 à Paris, y demeurant, 14, rue du Figuier [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

199° Courteille (Alexandre-Joseph), né le 19 mars 1873 à Saint-Louis (Alsace-Lorraine), demeurant à Montrouge (Seine), 5, rue Lakanal.
Déclaration souscrite le 25 février 1891, devant le juge de paix de Sceaux (Seine), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

200° Couture (Angèle-Eugénie), née le 7 juin 1876 à Trélon (Nord), demeurant à Glageon (Nord) [père né à Macon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

201° Couture (Gaston-Félix), né le 1er août 1883 à Glageon (Nord), y demeurant [père né à Macon (Belgique).
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

202° Crochat (Henri-Lucien), né le 22 mai 1875, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton sud d'Annecy (Haute-Savoie).

203° Cunge (Rosa-Berthe), née le 19 février 1881 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

204° Cunge (Samuel-Georges), né le 28 novembre 1882 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

205° Cunge (Raphaël-René), né le 14 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 22, rue du Faubourg-Montmartre [père né à Kassin (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

206° Cuvelier (Albert-Aimé-François), né le 26 décembre 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 1, rue Montaigne [père né à Pommerœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

207° Cuvelier (Paul-Alphonse), né le 25 mars 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 1, rue Montaigne [père né à Pommerœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

208° D'Amato (Antoine-Marius), né le 11 janvier 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue du Petit-Puits [père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

209° D'Amato (Marie-Claire-Augustine), née le 9 avril 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 16, rue du Petit-Puits [père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

210° Damerini (Rosina-Tegretina), née le 13 décembre 1872, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

211° Damerini (Eugène-Vincent), né le 8 juillet 1877, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

212° Damerini (Michel), né le 29 septembre 1879, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

272° Descouvemont (Henri-François), né le 24 mars 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

273° Descouvemont (Édouard-Alfred), né le 28 février 1887, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

274° Descouvemont (Jean-Baptiste-Hubert), né le 23 avril 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

275° Detimmermans (Charles-Louis), né le 6 avril 1850 à Nederbrakel (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, place d'Aligre [père né le 24 août 1813 à Nederbrakel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

276° De Turet (Louis), étudiant, né le 20 décembre 1872 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 45, place Carrière.
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

277° De Visschere (Évariste), fileur, né le 16 août 1842 à Neder Eename (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né le 4 brumaire an V à Neder Eename (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

278° De Visschere (Marie-Julie), née le 18 septembre 1872 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

279° De Visschere (Catherine-Louise), née le 10 octobre 1874 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

280° De Visschere (Moïse-Jean-Baptiste), né le 21 janvier 1878 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

281° De Visschere (Ernest-Émile-Jules), né le 18 septembre 1880 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

282° Devos (Coralie-Marie), née le 6 septembre 1870, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 63, rue de France.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

283° Devos (Gustave-Émile), né le 15 février 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 63, rue de France.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

284° Dewever (Louis), né le 24 août 1871, de père belge, à Vernon (Eure), demeurant à Guitry (même département).
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écos (Eure).

285° Dewerre (Jean-Baptiste), né le 5 décembre 1841 à Hérinnes (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord) [père né le 26 décembre 1812 à Ruyen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

286° Dewerre (Pauline-Augustine), née le 21 mars 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue d'Espagne.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

228° Deboaas (Jean-Ferdinand-Barthélemy-Joseph), né le 12 mai 1874 à Wonck (Belgique), demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), 2, rue Carnot.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

229° Decatoire (Auguste-Joseph), tisserand, né le 14 janvier 1846 à Renaix (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 5, rue de Rohan [père né le 21 septembre 1798 à Forest (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

230° Decatoire (Léonie-Sylvie), née le 3 mai 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

231° Decatoire (Malvina-Philomène), née le 27 décembre 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

232° Decatoire (Angèle-Adèle), née le 23 juillet 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

233° Decatoire (Henri), né le 1er juin 1881 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

234° Decatoire (Émile-Joseph), né le 23 mars 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

235° Decatoire (Hélène-Maria), née le 11 décembre 1886 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

236° Decatoire (Albert-Florimond), né le 20 septembre 1889 à Roubaix (Nord), y demeurant, 5, rue de Rohan.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

237° Declercq (Léopold), mécanicien, né le 6 février 1840 à Selzaete (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue de Ronchin, 3, cité Crombez [père né à Selzaete (Belgique) le 22 vendémiaire an XIV].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

238° Declercq (Désiré), né le 26 juillet 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Lille, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

239° Declercq (Marie), née le 26 novembre 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

240° Declercq (Clémentine-Pauline), née le 18 janvier 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

241° Declercq (Louis), né le 17 mars 1877, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, rue de Ronchin, cité Crombez, 3.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

302° DOLZANI (Rodolphe-Émile), né le 9 août 1886, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 56, rue des Écluses.

Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

303° DONDINA (Louise-Éliane-Rose), née le 20 mars 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Alger, 32, rue Bab-el-Oued.

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

304° DONDINA (Éliane-Alix), née le 14 août 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Alger, 32, rue Bab-el-Oued.

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

305° DONDINA (Marius-Jean-Joseph), né le 22 décembre 1885, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Alger, 32, rue Bab-el-Oued.

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

306° DONDINA (Joseph-Charles), né le 4 février 1888, de père italien, à Alger, y demeurant, rue Bab-el-Oued, 32.

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

307° DONDINA (Charles), né le 26 mai 1890, de père italien, à Alger, y demeurant 32, rue Bab-el-Oued.

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

308° DREBING (Georges), né le 25 avril 1872, de père né à Hademunden (Hanovre), à Châlons-sur-Marne (Marne), demeurant à Paris, 18, cours de Vincennes.

Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

309° DREYFUS (Adolphe), né le 6 juin 1871, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Epfig (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 15, rue de Valenciennes.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

310° DRION (Joseph-Léon), né le 27 janvier 1881 à Paris, de père né à Liège (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, rue Versigny.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

311° DRION (Lucie-Jeanne), née le 22 juillet 1884 à Paris, de père né à Liège (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, rue Versigny.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

312° DRION (Florent-Jules), né le 22 juin 1886 à Paris, de père né à Liège (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, rue Versigny.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

313° DRION (Paule-Anne-Berthe), née le 3 août 1889, de père né à Liège (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, rue Versigny.

Déclaration souscrite le 16 décembre 1890 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

314° DUBOIS (Pierre-Joseph), maître marbrier, né le 21 janvier 1858 à Namur (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg de Torcy [père né le 28 prairial an XII à Sclayn (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1890 en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

315° DUBOIS (Jeanne-Marie), née le 27 janvier 1879 à Sivry (Belgique), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg de Torcy.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

316° DUBOIS (Jules), né le 24 mai 1881 à Cousolre (Nord), demeurant à Sedan (Ardennes), faubourg de Torcy.

257° Delmay (Jean-Baptiste), né le 12 avril 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, passage Maurice, 4.
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

258° Delhaye (Alfred), mouleur, né le 11 juillet 1862, de père belge et de mère d'origine française, à Felenne (Belgique), demeurant à Revin (Ardennes).
Déclaration souscrite le 10 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fumay (Ardennes).

259° Delhaye (Adrien-Raymond), né le 17 novembre 1890 à Revin (Ardennes), y demeurant [père né à Felenne (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

260° Deloge (Jules-Henri), mouleur, né le 15 février 1851, de père belge et de mère d'origine française, à Revin (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Fumay (Ardennes).

261° Dematteis (Marie-Antoinette), née le 17 janvier 1875 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazarguis [père né à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

262° Dematteis (Marie-Marguerite), née le 21 janvier 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazarguis [père né à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

263° Dematteis (Joseph-Gaudens), né le 7 mai 1878 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazarguis [père né à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

264° Dematteis (Lucie-Célestine), née le 22 décembre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazarguis [père né à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

265° Demeyer (Jean-François-Édouard), cordonnier, né le 6 mai 1819 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 126, avenue de Choisy [père né le 18 juin 1794 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

266° Demilecamps (Henri-Joseph), né le 3 février 1834 à Kain (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), quai de Marseille [père né le 19 thermidor an X à Kain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

267° Denis (Jean-Baptiste), jardinier, né le 28 juin 1838 à Straimont (Belgique), demeurant au Fond-de-Givonne (Ardennes) [père né le 19 janvier 1811 à Bertrix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

268° Depommier (Marguerite-Marie), née le 13 juillet 1880 à Bellegarde (Ain), demeurant à Lons-le-Saunier (Jura) [père né à Casteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lons-le-Saunier.

269° Depommier (Louis-Hugues), né le 31 mars 1882 à Bellegarde (Ain), demeurant à Lons-le-Saunier (Jura) [père né à Casteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lons-le-Saunier.

270° Deruisseaux (Nicolas), cultivateur, né le 3 juillet 1819 à Pussemange, section de Sugny (Belgique), demeurant à Gespunsart (Ardennes) [père né le 21 avril 1786 à Pussemange, section de Sugny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

271° Descouvemont (Marie-Louise), née le 6 mai 1883, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

272° Descouvemont (Henri-François), né le 24 mars 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

273° Descouvemont (Édouard-Alfred), né le 28 février 1887, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

274° Descouvemont (Jean-Baptiste-Hubert), né le 23 avril 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 59, rue Caumartin.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

275° Dev[illegible] (Charles-Louis), né le 6 avril 1850 à Nederbrakel (Belgique), demeurant à Paris, 13 *bis*, place d'Aligre [père né le 24 août 1813 à Nederbrakel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

276° De Turey (Louis), étudiant, né le 20 décembre 1872 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 45, place Carrière.

Déclaration souscrite le 7 avril 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

277° De Visschere (Évariste), fileur, né le 16 août 1842 à Neder Eename (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né le 4 brumaire an v à Neder Eename (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

278° De Visschere (Marie-Julie), née le 18 septembre 1872 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

279° De Visschere (Catherine-Louise), née le 10 octobre 1874 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

280° De Visschere (Moïse-Jean-Baptiste), né le 21 janvier 1878 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

281° De Visschere (Esnest-Émile-Jules), né le 18 septembre 1880 à Lille (Nord), y demeurant, rue d'Iéna, cour Lamotte, 13 [père né à Neder Eename (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

282° Devos (Coralie-Marie), née le 6 septembre 1870, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 63, rue de France.

Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

283° Devos (Gustave-Émile), né le 15 février 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 63, rue de France.

Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

284° Dewever (Louis), né le 24 août 1871, de père belge, à Vernon (Eure), demeurant à Guitry (même département).

Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écos (Eure).

285° Dewerre (Jean-Baptiste), né le 5 décembre 1841 à Hérinnes (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord) [père né le 26 décembre 1812 à Ruyen (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

286° Dewerre (Pauline-Augustine), née le 21 mars 1874 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue d'Espagne.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

287° Dewerdt (Henri-Joseph), né le 9 mai 1877 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue d'Espagne.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

288° Dickson (Lucile-Marie-Renée), née le 17 octobre 1885 à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant [père né à Arbroath (Écosse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

289° Dickson (Alice-Marie), née le 17 mars 1878 à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant [père né à Arbroath (Écosse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

290° Dickson (Émile-David), né le 20 mai 1875 à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant [père né à Arbroath (Écosse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

291° Dickson (Marguerite-Élisabeth), née le 13 mars 1874 à Coudekerque-Branche (Nord), y demeurant [père né à Arbroath (Écosse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

292° Diedenhoven (Jean), né le 7 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 15, passage du Bureau [père né à Hortert (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arondissement de Paris.

293° Di Giovanni (Gesumina), née le 15 juin 1880 à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (même département), porte d'Hippone, maison Bouchel [père né à Ponza (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

294° Di Giovanni (Lucie), née le 11 décembre 1882 à Bône (Constantine), y demeurant, porte d'Hippone, maison Bouchel [père né à Ponza (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

295° Dilliès (Marie-Eugénie-Joseph), religieuse de la congrégation de Notre-Dame-des-Missions, née le 10 juillet 1857 à Ploegsteert (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), rue de la Crèche [père né le 2 août 1809 à Ploegsteert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

296° Di Luca (Lucie), née le 17 décembre 1889 à Alger, y demeurant, 3, impasse des Kourdes [père né à Torre del Greco (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

297° Dobbt (Marie-Antoinette), née le 20 juin 1875, de père belge, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 7, rue Magenta.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

298° Dobbt (Louis-Maurice), né le 22 janvier 1878, de père belge, à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 7, rue Magenta.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

299° Dony (Arthur-Ferdinand-Joseph), marchand brasseur, né le 27 août 1838 à Donstiennes (Belgique), demeurant à Proisy (Aisne) [père né le 8 août 1812 à Donstiennes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Guise (Aisne).

300° Dony (Albert-Arthur), né le 28 mai 1870, de père belge, à Guise (Aisne), demeurant à Proisy (Aisne).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

301° Dony (René-Augustin-Adolphe), né le 1er mai 1877, de père belge, à Guise (Aisne), demeurant à Proisy (Aisne).

361° Fernandez (Vicenta), née le 1er décembre 1887 à Arzew (Oran), demeurant à Mostaganem (Algérie) [père né à Pulpi (Espagne)].

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

362° Ferot (Jean-Baptiste), employé, né le 21 décembre 1836 à Meix devant Virton (Belgique), demeurant à Paris, 16, rue Lacondamine [père né le 11 février 1807 à Meix devant Virton (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

363° Ferot (Jeanne-Catherine), née le 14 juin 1872 à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 16, rue Lacondamine.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

364° Ferot (Auguste-Amédée), né le 1er juillet 1876 à Paris, y demeurant, 16, rue Lacondamine.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

365° Ferot (Paul-Édouard), né le 7 mai 1879 à Paris, y demeurant, 16, rue Lacondamine.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

366° Ferrari (Anatole-Barthélemy-Frédéric), fumiste, né le 30 avril 1858 à Paris, de père italien et de mère d'origine française, demeurant au Perreux (Seine), 109, avenue de Brie.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

367° Ferrari (Jules-Félicien), entrepreneur de fumisterie, né le 17 octobre 1861, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 148, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Déclaration souscrite le 13 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

368° Ferraris (Emmanuel-Laurent), né le 26 juillet 1879, de père italien, à Davézieux (Ardèche), demeurant à Vidalon-les-Annonay (Ardèche).

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Annonay (Ardèche).

369° Ferraris (Marthe-Joséphine), née le 21 octobre 1882, de père italien, à Davézieux (Ardèche), demeurant à Vidalon-les-Annonay (Ardèche).

Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Annonay (Ardèche).

370° Fiedler (Élisabeth), née le 28 mai 1874 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

371° Fiedler (Guillaume), né le 5 novembre 1877 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

372° Fiedler (Henri), né le 21 janvier 1882 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

373° Fiedler (Émile), né le 31 mars 1883 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

374° Fiedler (Jean-Albert), né le 8 novembre 1887 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

375° Fiedler (Albert), né le 9 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 3, rue des Étuves-Saint-Martin [père né à Hofe Breitenhaide (grand-duché de Hesse)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

376° FILEZ (Henriette-Hortense-Augustine-Marie), née le 28 mai 1884, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 109, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

377° FILEZ (Augustin-Hector-Adrien), né le 27 août 1885, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 109, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

378° FILEZ (Valentine-Marie-Joseph), née le 4 juillet 1887, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 109, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

379° FILEZ (Gaston-Jules-Joseph), né le 13 juillet 1890, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 109, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

380° FITSCH (Victor), né le 12 novembre 1872 à Galfingen (Alsace-Lorraine), demeurant à Valdoie (Belfort).
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, devant le juge de paix de Belfort, par la mère réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

381° FLEISCHEL (Marie-Joseph-Jules), né le 13 avril 1873 à Reichshoffen (Alsace-Lorraine), de père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 28, rue de Strasbourg.
Déclaration souscrite le 7 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

382° FLEURQUIN (Henri), né le 1er janvier 1863, de père belge et de mère d'origine française, à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue Colbert.
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

383° FLOESSER (Jean-Georges), né le 19 février 1874, de père hessois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 13, rue Drouin.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

384° FLOESSER (Jeanne-Marie), née le 26 mai 1877, de père hessois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 13, rue Drouin.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

385° FLOESSER (Jean-Charles-Joseph), né le 25 mars 1879, de père hessois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

386° FOISSET (Joseph-Jean-Charles), né le 8 mars 1872 à Vendenheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue du général Favier.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

387° FONTAINE D'OCQ (Irhama-Augusta-Marie-Pauline), femme MACKENSTEIN, née le 4 juin 1846 à Wittlich (Allemagne), demeurant à Paris, 15, rue des Carmes [père né le 18 février 1813 à Trèves (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite avec l'assistance du mari le 30 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Paris.

388° FOWARGE (Henri), né le 16 septembre 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

389° FOWARGE (Marguerite), née le 4 octobre 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

390° Fowarge (Suzanne), née le 10 août 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

391° Fowarge (Madeleine), née le 13 décembre 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

392° Fowarge (Maurice), né le 12 février 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

393° François (Alfred-Théodule), contremaître d'usine, né le 20 août 1836 à Brul (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 27 brumaire an VII] à Aublain (Belgique).
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

394° François (Gabrielle-Marthe), née le 7 février 1881, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

395° François (Henri), né le 15 juillet 1871, de père belge, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne), demeurant à Orry-la-Ville (Oise).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

396° François (Angella-Marie), née le 24 janvier 1876, de père belge, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne), demeurant à Orry-la-Ville (Oise).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

397° François (Jules-Ferdinand), né le 9 avril 1882 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

398° François (Marie), née le 24 février 1887 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique) (1re née)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

399° François (Jeanne), née le 24 février 1887 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

400° François (Robert), né le 11 août 1888 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

401° Franssen (Jean-Hubert), né le 14 août 1852 à Klimmen (Hollande), demeurant à Paris, 32, rue Dussoubs [père né le 10 octobre 1813 à Fauquemont (Hollande)].
Déclaration souscrite le 21 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

402° Franssen (Félicité), née le 17 juillet 1880, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 32, rue Dussoubs.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 8, § 4; 9, § 2, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

403° Freiberger (Étienne-Édouard), né le 30 mars 1887, à la Madeleine-de-Nonancourt (Eure), demeurant à Nonancourt (même département) [père né à Bislen (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nonancourt (Eure).

404° Frison (Albert-Georges-Onésime), né le 20 janvier 1872, de père belge, à Valenciennes (Nord), demeurant, à Paris, 164, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

346° **Esposito** (Joséphine), née le 26 janvier 1890, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

347° **Etting** (Jean-Christian), né le 12 avril 1884 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Bieber Hessen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

348° **Etting** (Jules-Roger), né le 19 février 1890 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Bieber Hessen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

349° **Falsetti** (Louis-Alphonse), né le 1er février 1870, de père italien, à Avricourt (Meurthe), demeurant à Maurupt (Marne).
Déclaration souscrite le 22 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiéblemont (Marne).

350° **Fantone** (Baptistin), né le 9 juin 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue de Salon.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

351° **Fatrez** (Antoine-Ghislain), né le 17 juillet 1841 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille, 87, rue Colbert [père né le 30 mai 1801 à Marquain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

352° **Favaloro** (Antoine), né le 30 décembre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, rue des Ferrats [père né à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

353° **Favaloro** (Dominique-Auguste), né le 1er octobre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 21, rue des Ferrats [père né à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

354° **Fehringer** (Émile), né le 12 avril 1873 à Haguenau (Alsace-Lorraine), demeurant à Auniac (Lot).
Déclaration souscrite le 13 avril 1891, devant le juge de paix de Gourdon (Lot), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

355° **Fermant** (Jules-Pierre), journalier, né le 4 juillet 1852 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing, 203, rue des Piats [père né audit Courtrai le 15 juillet 1813].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Tourcoing (canton Sud).

356° **Fermant** (Marie-Louise), née le 5 septembre 1870 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 203, rue des Piats [père né audit Courtrai].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

357° **Fermant** (Élodie-Marie), née le 16 novembre 1872 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 203, rue des Piats [père né audit Courtrai].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

358° **Fermant** (Berthe-Marie), née le 17 novembre 1875 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 203, rue des Piats [père né audit Courtrai].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

359° **Fernandez** (Anna-Maria), née le 14 mai 1880 à Arzew (Oran), demeurant à Mostaganem (Algérie) [père né à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

360° **Fernandez** (Fransisca), née le 27 juin 1882 à Arzew (Oran), demeurant à Mostaganem (Algérie) [père né à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

420° Garacino (Marie-Louise-Henriette), née le 21 août 1886 à Toulon (Var), y demeurant, 8, rue Tonnellerie [père né à Procida (Italie)].

Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

421° Garcia (Joseph-Hernandez), né le 2 juillet 1869, de père espagnol, à Bellevue (Oran), demeurant à Mostaganem (même département).

Déclaration souscrite le 21 février 1891, devant le juge de paix de Mostaganem, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

422° Garcia (Maria-Dolorès), née le 31 mars 1882, de père espagnol, à Boukanéfis (Oran), demeurant à Saint-Aimé (même département).

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Inkermann (Oran).

423° Garcia (Anna-Maria-Antonia-Josefa), née le 25 novembre 1883, de père espagnol, à Boukanéfis (Oran), demeurant à Saint-Aimé (même département).

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Inkermann (Oran).

424° Garcia (Espéransa), née le 24 avril 1886, de père espagnol, à Boukanéfis (Oran), demeurant à Saint-Aimé (même département).

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Inkermann (Oran).

425° Gassmann (Jacques-Marie-Auguste), né le 19 août 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Bordeaux (Gironde), 102, rue Saint-Sernin.

Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bordeaux (Gironde).

426° Genger (François), né le 3 mai 1873 à Quedlinburg (Prusse), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 31 *bis*, rue Molitor.

Déclaration souscrite le 23 avril 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12 du Code civil.

427° Gény (Jules-Élisabeth), sculpteur, né le 16 décembre 1871 à Plantières et Queulu (Alsace-Lorraine), d'un père ayant perdu la nationalité française faute d'option, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

428° Gérard (Jean-Baptiste-Léon), né le 18 avril 1853 à Joigny (Ardennes), d'un père belge et d'une mère française, y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

429° Gerosa (Marie-Louise), née le 6 avril 1890 à Champagnol (Jura), demeurant à Aspres-sur-Briéch [père né à Cimbro (Italie)].

Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix d'Aspres-sur-Briéch.

430° Gerosa (Jean-Baptiste), né le 24 novembre 1879 à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or), demeurant à Aspres-sur-Briéch [père né à Cimbro (Italie)].

Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aspres-sur-Briéch.

431° Giacardo (Thérèse-Marie), née le 23 janvier 1878 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 5, cours Chabrol [père né à Narzole (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

432° Giacardo (Alfred-Jean), né le 20 novembre 1881 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 5, cours Chabrol [père né à Narzole (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

433° Giacardo (Éléonore), née le 16 août 1883 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 5, cours Chabrol [père né à Narzole (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

434° Giacardo (Antoinette), née le 2 janvier 1886 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 5, cours Chabrol [père né à Narzole (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

435° Gilbart (Jean-Joseph), débitant, né le 30 décembre 1842 à Fauxvilliers (Belgique), demeurant à Reims (Marne), 70, rue Gambetta [père né le 2 mai 1802 à Vitry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Reims (Marne).

436° Gilbart (Nicolas-Jean-Joseph), né le 13 mars 1874, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

437° Gilbart (Barbe-Juliette), née le 5 février 1881, de père belge, à Reims (Marne), y demeurant.
Devenue Française, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

438° Giobbe (François-Dominique), né le 17 septembre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, traverse Fontaine-de-Caylus [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

439° Giraudo (Jean-Dominique), né le 10 novembre 1872, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 5, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

440° Gouwy (Jules), né le 31 décembre 1872, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 33, rue Sèche.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières.

441° Grashoff (Marie), née le 13 juin 1878, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

442° Grashoff (Anna), née le 18 janvier 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

443° Grashoff (Nicolas), né le 12 mai 1882, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

444° Grashoff (Louis), né le 20 mars 1884, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

445° Grashoff (Rose), née le 4 février 1886, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

446° Grashoff (Lucien), né le 20 janvier 1888, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

447° Grashoff (Maurice-Henri), né le 2 décembre 1890, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 9, rue Letort.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

448° Griette (François), né le 14 juin 1872, de mère ayant perdu la qualité de Fran-

390° Fowarge (Suzanne), née le 10 août 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

391° Fowarge (Madeleine), née le 13 décembre 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

392° Fowarge (Maurice), né le 12 février 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue de la Michodière.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

393° François (Alfred-Théodule), contremaître d'usine, né le 20 août 1836 à Bruly (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 27 brumaire an VII] à Aublain (Belgique).
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

394° François (Gabrielle-Marthe), née le 7 février 1881, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

395° François (Henri), né le 15 juillet 1871, de père belge, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne), demeurant à Orry-la-Ville (Oise).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

396° François (Angella-Marie), née le 24 janvier 1876, de père belge, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne), demeurant à Orry-la-Ville (Oise).
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Senlis (Oise).

397° François (Jules-Ferdinand), né le 9 avril 1882 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

398° François (Marie), née le 24 février 1887 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique) (1re née)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

399° François (Jeanne), née le 24 février 1887 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

400° François (Robert), né le 11 août 1888 à Paris, y demeurant, 219, rue d'Alésia [père né à Bois-de-Lessines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

401° Franssen (Jean-Hubert), né le 14 août 1852 à Klimmen (Hollande), demeurant à Paris, 32, rue Dussoubs [père né le 10 octobre 1813 à Fauquemont (Hollande)].
Déclaration souscrite le 21 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

402° Franssen (Félicité), née le 17 juillet 1880, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 32, rue Dussoubs.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 8, § 4; 9, § 2, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

403° Freiberger (Étienne-Édouard), né le 30 mars 1887, à la Madeleine-de-Nonancourt (Eure), demeurant à Nonancourt (même département) [père né à Bislen (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nonancourt (Eure).

404° Frison (Albert-Georges-Onésime), né le 20 janvier 1872, de père belge, à Valenciennes (Nord), demeurant, à Paris, 164, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

405° **Fuchs** (Adèle-Pauline-Charlotte), née le 30 juin 1881 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), y demeurant, 6, rue aux Fèves [père né dans le Grand-Duché de Luxembourg].
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

406° **Fuchs** (Georges-Charles), né le 23 novembre 1885, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), y demeurant, 6, rue aux Fèves [père né dans le Grand-Duché du Luxembourg].
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

407° **Gadsden** (Edgard-William), né le 3 décembre 1872, de père anglais, à Lannion (Côtes-du-Nord), demeurant au Vivier-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dol (Ille-et-Vilaine).

408° **Galli** (Auguste), né le 2 novembre 1878 à Paris, y demeurant, 29, rue Cotte [père né à Crozano (Italie)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

409° **Galli** (Fortuné-Joseph), né le 7 janvier 1871, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes, y demeurant, 36, rue du Paillon.
Déclaration souscrite le 19 mars 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

410° **Galmace** (Jean), surveillant de filature, né le 26 mai 1853 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 20, rue du Pont-de-Commines [père né le 1er juin 1809 à Gand].
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

411° **Galmace** (Marie-Hortense), née le 11 octobre 1875, à Roubaix (Nord), demeurant à Lille (même département), 20, rue du Pont-de-Commines [père né à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

412° **Galmace** (Jean-Pierre), né le 1er octobre 1876 à Roubaix (Nord), demeurant à Lille (même départenent), 20, rue du Pont-de-Commines [père né à Gand (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

413° **Galmace** (Henri-Victor), né le 9 janvier 1878 à Roubaix (Nord), demeurant à Lille (même département), 20, rue du Pont-de-Commines [père né à Gand (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

414° **Galmace** (Victorine-Marie), née le 8 mars 1889 à Lille (Nord), y demeurant, 20, rue du Pont-de-Commines [père né à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

415° **Gambardella** (Nicolas), né le 10 avril 1885 à Cette (Hérault), demeurant à Alger, 8, rue de la Charte [père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Alger (canton Nord).

416° **Gambardella** (Vincente-Marie-Louise), née le 31 août 1887 à Cette (Hérault), demeurant à Alger, 8, rue de la Charte (père né à Amalfi (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Alger (canton Nord).

417° **Gambéro** (Alphonse), manouvrier, né le 16 février 1857 à Lavans (Jura), demeurant à Hugier (Haute-Saône) [d'un père italien et d'une mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Marnay (Haute-Saône).

418° **Garacino** (Rosia-Batistine-Joséphine), née le 24 avril 1874 à Corens (Var), demeurant à Toulon, 8, rue Tonnellerie [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

419° **Garacino** (Baptistin-Marius), né le 16 novembre 1877 à Saint-Mandrier (Var), demeurant à Toulon, 8, rue Tonnellerie [père né à Procida (Italie)].

çaise, à Maizières-lez-Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 37, boulevard Haussmann.

Déclaration souscrite le 10 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

449° Griffiths (Édouard-Abraham), né le 12 avril 1873, de père suisse, à Besançon (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon (Doubs).

450° Grima (Marie-Anne-Virginie), née le 6 juin 1870, de père anglo-maltais, à Constantine, y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

451° Grima (Anne-Marie-Hortense), née le 21 février 1872, de père anglo-maltais, à Constantine, y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

452° Grima (Paul-Louis-Laurent), né le 19 novembre 1873, de père anglo-maltais, à Constantine, y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

453° Grima (Albert-Bernard-Augustin), né le 21 novembre 1877, de père anglo-maltais, à Constantine, y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

454° Grima (Louis-Luc-Fortuné), né le 21 janvier 1881, de père anglo-maltais, à Constantine, y demeurant.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

455° Grinnaert (Suzanne-Juliette), née le 25 mars 1878 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue Grande-Chaussée [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

456° Grinnaert (René-Amand), né le 16 juillet 1879 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue Grande-Chaussée [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

457° Grinnaert (Marcel-Eugène), né le 19 juin 1881 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue Grande-Chaussée [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille.

458° Groenwege (Désiré), né le 18 octobre 1836 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 14, rue de l'Alma [père né le 15 décembre 1789 à Wevelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

459° Grolaux (Florent-Henry), charron, né le 31 août 1836 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 12 vendémiaire an XIV, à Sars-la-Bussière (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

460° Grosse (Marguerite), née le 4 novembre 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 10, rue Dauphine.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

461° Grosse (Gaston), né le 29 février 1884, de père allemand, à Paris, y demeurant, 10, rue Dauphine.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

462° Grün (Théodore-Léon), plâtrier, né le 3 janvier 1848, de père luxembourgeois et de mère française, à Batignolles (Seine), demeurant à Loisey (Meuse).

Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Ligny (Meuse).

463° Grund (Élisabeth-Charlotte), née le 13 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 13, rue Montlouis [père né à Francfort-sur-Oder (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

464° Grund (René-François-Otto), né le 18 octobre 1889 à Paris, y demeurant, 13, rue Montlouis [père né à Francfort-sur-Oder (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

465° Guazzelli (Marie-Florinde), née le 4 janvier 1881, de père italien, à Santa-Reparata (Corse), demeurant à Sainte-Marie-Poggio (même département).
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

466° Guazzelli (Antoine), né le 2 octobre 1882, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

467° Guazzelli (Marie-Rose), née le 14 décembre 1884, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

468° Guazzelli (Marie-Fortunée), née le 18 avril 1887, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

469° Guazzelli (Joseph), né le 15 décembre 1889, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

470° Guelton (Auguste), entrepreneur de bâtiments, né le 14 novembre 1845 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Denain (Nord) [père né le 4 juin 1811 à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Denain (Nord).

471° Guelton (Marthe-Marie), née le 27 novembre 1877, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

472° Guelton (Léon-Auguste-Julien), né le 11 octobre 1879, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

473° Guelton (Alice-Angèle), née le 15 novembre 1881, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

474° Guelton (Angèle-Marie), née le 22 août 1884, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

475° Guelton (Gabriel), né le 11 janvier 1891, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

476° Guérenne (Édouard-Eugène), né le 25 janvier 1875 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration soucrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

477° Guérenne (Mathilde-Marie), née le 20 février 1881 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

478° GUÉRENNE (Émilie-Sidonie), née le 20 février 1881 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

479° GUÉRENNE (Augustine), née le 25 décembre 1885 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

480° GUÉRENNE (Léontine), née le 18 septembre 1888 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

481° GUINOTTE (Guillaume-Joseph-Alfred), journaliste, né le 10 décembre 1834 à Verviers (Belgique), demeurant à Argenteuil (Seine-et-oise), 32, route d'Enghien [père né le 15 décembre 1808 à Liège (Belgique).
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

482° GUINOTTE (John-Alfred-Henri), né le 28 décembre 1875, de père belge, à Bédarieux (Hérault), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 32, route d'Enghien.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

483° GUINOTTE (Paul-Camille-Ernest), né le 15 juin 1878, de père belge, à Sèvres (Seine-et-Oise), demeurant à Argenteuil (même département), 32, route d'Enghien.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

484° GUINOTTE (Mary-Margaret), née le 19 mars 1882, de père belge, à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 32, route d'Enghien.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

485° GUSCHING (Joseph), né le 31 mars 1871 à Surbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 20, rue de la Goutte-d'Or.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

486° GUSCHING (George), né le 28 avril 1875 à Surbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 20, rue de la Goutte-d'Or.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

487° HABEN (Isabelle-Alphonsine), née le 14 mai 1870 à Malaumont (Meuse), y demeurant [père né à Alweiler (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy (Meuse).

488° HABEN (Camille-Adolphe), né le 11 février 1874 à Malaumont (Meuse), y demeurant [père né à Alweiler (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy (Meuse).

489° HABEN (Jules-Léon), né le 28 septembre 1885 à Malaumont (Meuse), y demeurant [père né à Alweiler (Allemagne).
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy (Meuse).

490° HACKE (Edmond-Clément-Henri), né le 11 août 1880 à Paris, y demeurant, 83, rue de la Réunion [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

491° HACKE (Julien-Alexandre), né le 24 mars 1885 à Paris, y demeurant, 83, rue de la Réunion [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

463° Grund (Élisabeth-Charlotte), née le 13 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 13, rue Montlouis [père né à Francfort-sur-Oder (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

464° Grund (René-François-Otto), né le 18 octobre 1889 à Paris, y demeurant, 13, rue Montlouis [père né à Francfort-sur-Oder (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

465° Guazzelli (Marie-Florinde), née le 4 janvier 1881, de père italien, à Santa-Reparata (Corse), demeurant à Sainte-Marie-Poggio (même département).
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

466° Guazzelli (Antoine), né le 2 octobre 1882, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

467° Guazzelli (Marie-Rose), née le 14 décembre 1884, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

468° Guazzelli (Marie-Fortunée), née le 18 avril 1887, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

469° Guazzelli (Joseph), né le 15 décembre 1889, de père italien, à Sainte-Marie-Poggio (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de San-Nicolao (Corse).

470° Guelton (Auguste), entrepreneur de bâtiments, né le 14 novembre 1845 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Denain (Nord) [père né le 4 juin 1811 à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de Paix de Denain (Nord).

471° Guelton (Marthe-Marie), née le 27 novembre 1877, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

472° Guelton (Léon-Auguste-Julien), né le 11 octobre 1879, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

473° Guelton (Alice-Angèle), née le 15 novembre 1881, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite per son père.

474° Guelton (Angèle-Marie), née le 22 août 1884, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

475° Guelton (Gabriel), né le 11 janvier 1891, de père belge, à Denain (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

476° Guérenne (Édouard-Eugène), né le 25 janvier 1875 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration soucrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

477° Guérenne (Mathilde-Marie), née le 20 février 1881 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 9, rue de la Charronnerie [père né à Abay-la-Vielle (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Lyon.

507° Hartwig (Charles-Frédéric), né le 6 janvier 1872 à Lyon (Rhône), y demeurant, 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Lyon.

508° Hartwig (Otto-Charles), né le 10 juin 1878 à Saint-Étienne (Loire), demeurant à Lyon (Rhône), 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Lyon.

509° Hartwig (Marcel-Oscar), né le 9 mars 1882 à Lyon (Rhône), y demeurant, 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Lyon.

510° Hautem (Édouard), débitant de boissons, né le 12 janvier 1843 à Gaurain-Ramecroix (Belgique), demeurant à Laval (Vosges) [père né le 31 mai 1811 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères (Vosges).

511° Hautem (Marie-Constance-Félicie), née le 8 octobre 1870 à Laval (Vosges), y demeurant [père né à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

512° Hautem (Victorine-Charlotte), née le 9 avril 1879 à Laval (Vosges), y demeurant [père né à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

513° Heger (Léonie-Élisabeth), née le 15 avril 1885 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIᵉ arrondissement de Paris.

514° Heger (Jean-Alphonse), né le 15 avril 1886 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIᵉ arrondissement de Paris.

515° Heger (Édouard-Clément), né le 19 mars 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIᵉ arrondissement de Paris.

516° Heimberg (Henri-René), né le 4 février 1879 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

517° Heimberg (Irma-Georgette), née le 24 mai 1880 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

518° Heimberg (Émile-Paul), né le 12 juin 1882 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

519° Heimberg (René-Georges), né le 8 novembre 1883 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay (Marne).

520° Heimberg (Georges-Émile), né le 31 mars 1888 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

521° Hellebroeck (Pierre-Louis), né le 18 avril 1873 à Paris, y demeurant, 19, rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

522° Hellebroeck (Émilie-Léonie), née le 24 mars 1877 à Paris, y demeurant, 19, e des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

523° Hellebroeck (Jules-Auguste), né le 16 juillet 1879 à Paris, y demeurant, 19, e des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

524° Hellebroeck (Victor-Émile), né le 16 décembre 1881 à Paris, y demeurant, , rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

525° Hemelaere (Félix), tisserand, né le 28 décembre 1837 à Swevezeele (Belgique), meurant à Roncq (Nord), sentier de Lesselles, maison Couvreur, 3 [père né le 16 thermidor an vii à Swevezeele (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

526° Hemelaere (Victor), né le 15 mars 1871 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration dessus souscrite par son père.

527° Hemelaere (Charles-Louis), né le 31 mars 1873 à Lille (Nord), demeurant à oncq (Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration dessus souscrite par son père.

528° Hemelaere (Marie-Louise), née le 18 octobre 1875 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

529° Henjes (Henri), né le 28 avril 1876, de père allemand, à Besançon (Doubs), demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

530° Henjes (Léonie-Aurélie), née le 6 décembre 1877, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

531° Henjes (Hermance-Octavie-Éléonore), née le 6 septembre 1881, de père allemand, Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

532° Henjes (Frédéric-Christian), né le 12 février 1883, de père allemand, à Besançon Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

533° Henjes (Louis-Charles), né le 4 octobre 1884, de père allemand, à Besançon Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

534° Henjes (Marie-Louise), née le 16 août 1887, de père allemand, à Besançon Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

535° Henjes (Marie-Caroline), née le 17 février 1889, de père allemand, à Besançon Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

536° Herb (Lucien-Joseph), né le 3 septembre 1872, de père badois, à Nancy Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 4, rue du Montet.

Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

507° Hartwig (Charles-Frédéric), né le 6 janvier 1872 à Lyon (Rhône), y demeurant, 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

508° Hartwig (Otto-Charles), né le 10 juin 1878 à Saint-Étienne (Loire), demeurant à Lyon (Rhône), 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

509° Hartwig (Marcel-Oscar), né le 9 mars 1882 à Lyon (Rhône), y demeurant, 45, rue Malesherbes [père né à Schwarzenfels (Hesse électorale)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

510° Hautem (Édouard), débitant de boissons, né le 12 janvier 1843 à Gaurain-Ramecroix (Belgique), demeurant à Laval (Vosges) [père né le 31 mai 1811 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bruyères (Vosges).

511° Hautem (Marie-Constance-Félicie), née le 8 octobre 1870 à Laval (Vosges), y demeurant [père né à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

512° Hautem (Victorine-Charlotte), née le 9 avril 1879 à Laval (Vosges), y demeurant [père né à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

513° Heger (Léonie-Élisabeth), née le 15 avril 1885 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

514° Heger (Jean-Alphonse), né le 15 avril 1886 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

515° Heger (Édouard-Clément), né le 19 mars 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Etex [père né à Neviges-Erbelfeld (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

516° Heimberg (Henri-René), né le 4 février 1879 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

517° Heimberg (Irma-Georgette), née le 24 mai 1880 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

518° Heimberg (Émile-Paul), né le 12 juin 1882 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

519° Heimberg (René-Georges), né le 8 novembre 1883 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay (Marne).

520° Heimberg (Georges-Émile), né le 31 mars 1888 à Épernay (Marne), y demeurant, 5, rue de l'Orme [père né à Lohnde, paroisse de Soelze (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay.

521° Hellebroeck (Pierre-Louis), né le 18 avril 1873 à Paris, y demeurant, 19, rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

522° HELLEBROECK (Émilie-Léonie), née le 24 mars 1877 à Paris, y demeurant, 19, rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

523° HELLEBROECK (Jules-Auguste), né le 16 juillet 1879 à Paris, y demeurant, 19, rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

524° HELLEBROECK (Victor-Émile), né le 16 décembre 1881 à Paris, y demeurant, 19, rue des Lianes [père né à Winkel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

525° HEMELAERE (Félix), tisserand, né le 28 décembre 1837 à Swevezeele (Belgique), demeurant à Roncq (Nord), sentier de Lesselles, maison Couvreur, 3 [père né le 16 thermidor an VII à Swevezeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

526° HEMELAERE (Victor), né le 15 mars 1871 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

527° HEMELAERE (Charles-Louis), né le 31 mars 1873 à Lille (Nord), demeurant à Roncq (Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

528° HEMELAERE (Marie-Louise), née le 18 octobre 1875 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord), sentier de Linselles, maison Couvreur, 3.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

529° HENJES (Henri), né le 28 avril 1876, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

530° HENJES (Léonie-Aurélie), née le 6 décembre 1877, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

531° HENJES (Hermance-Octavie-Éléonore), née le 6 septembre 1881, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

532° HENJES (Frédéric-Christian), né le 12 février 1883, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

533° HENJES (Louis-Charles), né le 4 octobre 1884, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

534° HENJES (Marie-Louise), née le 16 août 1887, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

535° HENJES (Marie-Caroline), née le 17 février 1889, de père allemand, à Besançon (Doubs), y demeurant, 33, quai Veil-Picard.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

536° HERR (Lucien-Joseph), né le 3 septembre 1872, de père badois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 4, rue du Montet.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

567° Ibanez (Lucas-Michel), né le 18 octobre 1889, de père espagnol, à Arzew (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

568° Inghelbrecht (Louis-François), né le 14 avril 1829 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 22, rue Vandamme [père né le 22 floréal an v à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

569° Isoardi (François), né le 6 février 1872 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 6, rue Victor [père né à Cunéo (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

570° Jacob (Dominique), né le 26 novembre 1870 à Paris, y demeurant, 32, rue de Meaux [père né à Oberesch (Prusse)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

571° Jacob (Pierre), né le 21 janvier 1878 à Paris, y demeurant, 32, rue de Meaux [père né à Oberesch (Prusse)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris.

572° Jacobs (Henri-Marius), né le 6 juillet 1876, de père allemand, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 59, rue Désirée.
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Saint-Étienne.

573° Jacques (Victor-Modeste), né le 7 janvier 1873, de père belge, à Cambrai (Nord), demeurant à Amiens (Somme), 162, rue Bérenger.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest, iii° arrondissement d'Amiens.

574° Jacri (Édouard-Armand), né le 12 mars 1880 à Paris, y demeurant, 39, rue des Écluses [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

575° Jacri (Fernand-Émile), né le 11 juillet 1882 à Paris, y demeurant, 39, rue des Écluses [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

576° Jacri (Maurice-Gustave-Paul), né le 25 avril 1886 à Paris, y demeurant, 39, rue des Écluses [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

577° Jacri (Gaston-Henri), né le 18 juin 1890 à Paris, y demeurant, 39, rue des Écluses [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

578° Jardino (Luigi), né le 13 mars 1878 à Bône (Constantine), y demeurant, rue de l'Arsenal [père né à Resina (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

579° Jardino (François), né le 25 février 1881 à Bône (Constantine), y demeurant, rue de l'Arsenal [père né à Resina (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

580° Jardino (Dominique), né le 4 juillet 1886 à Bône (Constantine), y demeurant, rue de l'Arsenal [père né à Resina (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

581° Jeghers (Célestin-Eugène), né le 26 mai 1873, de père belge et de mère d'origine française, à Charleville (Ardennes), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

552* Huertas (Michel), né le 12 février 1876 à Saint-Cloud (Oran), y demeurant [père né en Espagne].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Cloud (Oran).

553* Hullaert (Désiré-Corneille), terrassier, né le 30 août 1830 à Ypres (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, rue de Bailleul [père né le 26 mars 1796 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

554* Hullaert (Marie-Louise), née le 21 avril 1872 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de Bailleul.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

555* Hullaert (Lucie-Maria), née le 7 novembre 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de Bailleul.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

556* Hullaert (Prosper-Édouard), né le 11 avril 1882 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Bailleul, 3.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

557* Humbert (Aimé-Auguste), né le 13 mai 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Gremecey (Alsace-Lorraine), demeurant à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

558* Huysseune (Engelbert-François), né le 17 juin 1853 à Oostduinkerke (Belgique), demeurant à Paris, 103, rue du Faubourg-Saint-Denis [père né le 1er juillet 1809 à Oostduinkerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

559* Huysseune (Léonie-Marie), née le 27 mai 1883 à Oostduinkerke (Belgique), demeurant à Paris, 103, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

560* Huysseune (Charles-Louis), né le 28 juillet 1887 à Oostduinkerke (Belgique), demeurant à Paris, 103, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

561* Huysseune (Jeanne-Nathalie), née le 24 mai 1889 à Paris, y demeurant, 103, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

562* Ibanez (Elvira), née le 14 janvier 1880, de père espagnol, à Aïn-Temouchent (Oran), demeurant à Arzew (même département).
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

563* Ibanez (Jean-Thomas), né le 18 novembre 1882, de père espagnol, à Aïn-Temouchent (Oran), demeurant à Arzew (même département).
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

564* Ibanez (Antonio-Francisco), né le 24 juillet 1884, de père espagnol, à Aïn-Temouchent (Oran), demeurant à Arzew (même département).
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

565* Ibanez (Émilie), née le 22 avril 1886, de père espagnol, à Arzew (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Arzew.

566* Ibanez (Ange), né le 2 novembre 1887, de père espagnol, à Arzew (Oran), y demeurant.

596° Koerfer (Auguste-Émile), né le 6 août 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

597° Koerfer (Louis-Isidore), né le 31 janvier 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

598° Koerfer (Émile-Louis), né le 3 septembre 1884, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

599° Koerfer (Constant-Victor), né le 21 mai 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

600° Koerfer (Léonie-Angèle), née le 29 septembre 1890, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

601° Korytko (Léon-Romain-François), né le 31 octobre 1876 à Paris, y demeurant, 16, rue des Moines [père né à Kielce (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

602° Korytko (Charles-Émile-Stanislas), né le 16 décembre 1883 à Paris, y demeurant, 16, rue des Moines [père né à Kielce (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

603° Kosinski (Marthe-Marie-Julie), née le 29 janvier 1881, de père polonais prussien, aux Essards (Jura), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

604° Kosinski (Antoine-Pierre), né le 13 septembre 1884, de père polonais prussien, à Montcenis (Saône-et-Loire), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

605° Kosinski (Eugène-Stéphane), né le 19 septembre 1886, de père polonais prussien, aux Hayes (Jura), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

606° Kosinski (Émile-Antoine), né le 27 novembre 1887, de père polonais prussien, à Beauvoisin (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

607° Kosinski (Joséphine-Marthe-Léonie), née le 7 septembre 1889, de père polonais prussien, à Beauvoisin (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

608° Kretz (Charles-Albert), né le 20 juillet 1870 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

609° Kretz (Joséphine), née le 26 juillet 1873 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

610° Kretz (Mathilde-Émilie), née le 8 septembre 1879 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.

Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

611° Krzyzanowski (Michel-Hippolyte), né le 31 mai 1873, de père polonais, à Paris, y demeurant, 97, avenue de Clichy.

Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

612° Kuhlen (Charles-Hippolyte), né le 3 mai 1871, de père allemand, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 92, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

613° Lambert (Étienne-François), né le 9 novembre 1870, de père belge, à Billom (Puy-de-Dôme), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

614° Lambert (Félicie-Ambroisie), née le 10 décembre 1872, de père belge, à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

615° Lambert (Albert-François), né le 19 mai 1881, de père belge, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

616° Lambert (Émile), né le 15 septembre 1874 à Paris, y demeurant, 94, avenue d'Ivry [père né à Ell (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

617° Lambert (Georges-Henri), né le 5 juin 1889 à Paris, y demeurant, 94, avenue d'Ivry [père né à Ell (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

618° Laroy (François), maître bottier, né le 20 août 1830 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 38, rue de Puebla [père né le 22 février 1777 à Moorslede (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

619° Laurent (Émilie-Marie-Charlotte), née le 5 mai 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

620° Laurent (Marie-Jeanne), née le 18 avril 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

621° Laurent (Jeanne-Julie), née le 12 janvier 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

622° Laurent (Léon-Jules), né le 2 février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

623° Laurent (Maurice-Émile), né le 22 décembre 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

624° Lautz (Georges-Charles-Godefroid), né le 14 octobre 187?, de père allemand et de mère d'origine française, à Bromberg (Prusse), demeurant à Vincennes (Seine), 21, rue de Belfort.

Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

596° Koerfer (Auguste-Émile), né le 6 août 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

597° Koerfer (Louis-Isidore), né le 31 janvier 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

598° Koerfer (Émile-Louis), né le 3 septembre 1884, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

599° Koerfer (Constant-Victor), né le 21 mai 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

600° Koerfer (Léonie-Angèle), née le 29 septembre 1890, de père allemand, à Paris, y demeurant, 29, rue Godefroy-Cavaignac.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

601° Korytko (Léon-Romain-François), né le 31 octobre 1876 à Paris, y demeurant, 16, rue des Moines [père né à Kielce (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

602° Korytko (Charles-Émile-Stanislas), né le 16 décembre 1883 à Paris, y demeurant, 16, rue des Moines [père né à Kielce (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

603° Kosinski (Marthe-Marie-Julie), née le 29 janvier 1881, de père polonais prussien, aux Essards (Jura), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

604° Kosinski (Antoine-Pierre), né le 13 septembre 1884, de père polonais prussien, à Montcenis (Saône-et-Loire), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

605° Kosinski (Eugène-Stéphane), né le 19 septembre 1886, de père polonais prussien, aux Hayes (Jura), demeurant à Beauvoisin (Jura).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

606° Kosinski (Émile-Antoine), né le 27 novembre 1887, de père polonais prussien, à Beauvoisin (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

607° Kosinski (Joséphine-Marthe-Léonie), née le 7 septembre 1889, de père polonais prussien, à Beauvoisin (Jura), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Chaussin (Jura).

608° Kretz (Charles-Albert), né le 20 juillet 1870 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

609° Kretz (Joséphine), née le 26 juillet 1873 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

610° Kretz (Mathilde-Émilie), née le 8 septembre 1879 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 124 *bis*, rue de Flandre.

Déclaration souscrite le 28 mars 1891, devant le juge de paix du XIX[e] arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

611° Krzyzanowski (Michel-Hippolyte), né le 31 mai 1873, de père polonais, à Paris, y demeurant, 97, avenue de Clichy.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII[e] arrondissement de Paris.

612° Kuhlen (Charles-Hippolyte), né le 3 mai 1871, de père allemand, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 92, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

613° Lambert (Étienne-François), né le 9 novembre 1870, de père belge, à Billom (Puy-de-Dôme), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

614° Lambert (Félicie-Ambroisie), née le 10 décembre 1872, de père belge, à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

615° Lambert (Albert-François), né le 19 mai 1881, de père belge, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 316, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

616° Lambert (Émile), né le 15 septembre 1874 à Paris, y demeurant, 94, avenue d'Ivry [père né à Ell (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII[e] arrondissement de Paris.

617° Lambert (Georges-Henri), né le 5 juin 1889 à Paris, y demeurant, 94, avenue d'Ivry [père né à Ell (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII[e] arrondissement de Paris.

618° Laroy (François), maître bottier, né le 20 août 1830 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 38, rue de Puebla [père né le 22 février 1777 à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de Lille.

619° Laurent (Émilie-Marie-Charlotte), née le 5 mai 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

620° Laurent (Marie-Jeanne), née le 18 avril 1882, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

621° Laurent (Jeanne-Julie), née le 12 janvier 1885, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

622° Laurent (Léon-Jules), né le 2 février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta.
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

623° Laurent (Maurice-Émile), né le 22 décembre 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 52, rue Volta,
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Paris.

624° Lautz (Georges-Charles-Godefroid), né le 14 octobre 187?, de père allemand et de mère d'origine française, à Bromberg (Prusse), demeurant à Vincennes (Seine), 21, rue de Belfort.
Déclaration souscrite le 30 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

625° LAZARD (Alfred), ouvrier en peignes, né le 23 septembre 1864, de père allemand et de mère d'origine française, à Saint-Bandry (Aisne), demeurant à Ambleny (Aisne).
Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne).

626° LAZARD (Marx-Moïse), né le 20 septembre 1834 à Saarwillingen (Prusse rhénane), demeurant à Ambleny (Aisne) [père né vers 1788 au même endroit].
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne).

627° LAZARD (Mertile), né le 23 mars 1872 à Ambleny (Aisne), y demeurant [père né à Saarwillingen (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

628° LAZARD (Maurice), ouvrier en peignes, né le 10 décembre 1862, de père allemand et de mère d'origine française, à Saint-Bandry (Aisne), demeurant à Ambleny (Aisne).
Déclaration souscrite le 1er février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vic-sur-Aisne (Aisne).

629° LECLERCQ (Cécile-Vedastine-Joséphine), cafetière, née le 8 août 1861 à Blandain (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 1, rue de Gand [père né le 13 avril 1806 à Blandain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille.

630° LECLERCQ (Louis-Joseph), né le 9 juin 1833 à Marchienne-au-Pont (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 17 frimaire an VII à Marchienne-au-Pont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

631° LECUIVRE (Gaspard), tisseur de draps, né le 26 février 1846 à Muno (Belgique), demeurant à Villers-devant-Mouzon (Ardennes) [père né le 29 thermidor an VII à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

632° LECUIVRE (Ernest), né le 15 juin 1871 à Villers-devant-Mouzon (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

633° LEDOCTE (Rodolphe-Raoul-Augustin), né le 11 novembre 1881, de père belge, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 34, rue de Trigauville.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

634° LEDOCTE (Sarah-Élise-Jeanne-Georgina), née le 28 mars 1886, de père belge, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 34, rue de Trigauville.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

635° LEFEBVRE (Augustin), tisserand, né le 16 novembre 1828 à Renaix (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 25, rue du Collège [père né le 19 juin 1801 à Harlebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

636° LEFORT (Adolphe), né le 9 novembre 1874, de père belge, à Mézières (Ardennes), demeurant à Charleville (Ardennes).
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, devant le juge de paix de Charleville, par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12 *in fine* du Code civil.

637° LEMOINE (Edmond-Pierre), né le 24 janvier 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 24, rue du Simplon.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

638° LEMOINE (Jeanne-Antonia), née le 16 août 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 24, rue du Simplon.

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

639° LEMOINE (Marie-Augustine), née le 21 septembre 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 24, rue du Simplon.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

640° LEMOINE (Louise-Anna), née le 5 janvier 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 24, rue du Simplon.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

641° LENSEIGNIE (Frédéric), né le 8 août 1836 à Espierres (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), au pont des Prats (père né le 21 ventôse an VI audit Espierres).
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

642° LENSEIGNIE (Zoé-Joseph), né le 24 février 1874 à Estampuis (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), au pont des Prats [père né à Espierres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

643° LENSEIGNIE (Adolphe), né le 1er décembre 1877 à Wattrelos (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), au pont des Prats [père né à Espierres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

644° LEPLAT (Georges-Octave), né le 24 novembre 1882, de père belge, à Madonne-et-Lamerey (Vosges), demeurant à Saint-Dié (Vosges).
Déclaration souscrite le 27 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dié.

645° LESTAEGHE (Adrien), peigneur de lin, né le 26 juin 1851 à Malines (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 30, rue d'Iéna [père né le 16 août 1810 à Lichtervelde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

646° LÉVY (Fernand), né le 10 juillet 1889, de père ayant perdu la qualité de Français en se faisant naturaliser Allemand, à Sarreguemines (Alsace-Lorraine), demeurant à Besançon (Doubs), avenue Denfert-Rochereau.
Déclaration souscrite le 21 mai 1892, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

647° LÉVY (Maurice-Georges), né le 30 juin 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Imling (Alsace-Lorraine), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 4, faubourg d'Einville.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

648° LIMINANA (André-Alter), né le 10 septembre 1873, de père espagnol, à Oran, demeurant à Aïn-Temouchent (Oran).
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aïn-Temouchent (Oran).

649° LIMINANA (Louis-Abel), employé au chemin de fer, né le 18 décembre 1870, de père espagnol, à Oran, demeurant à Aïn-Temouchent (Oran).
Déclaration souscrite le 21 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aïn-Temouchent.

650° LLOPIS (Louis-Léon), né le 15 janvier 1875 à Alger, y demeurant, faubourg Bab-El-Oued, 2, rue des Écoles [père né à Gorga (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

651° LOEFFLER (Armand-Alexandre), né le 30 décembre 1887 à Paris, y demeurant, 30, rue Taitbout [père né à Nakel (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

652° LOEFFLER (Renée-Antoinette-Técla-Marianne), née le 8 novembre 1889 à Paris, y demeurant, 30, rue Taitbout [père né à Nakel (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

653° Loewinski (Joseph), né le 7 juin 1887 à Paris, y demeurant, 60, rue Vieille-du-Temple [père né à Sensburg (Prusse)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

654° Loewinski (Emmanuel), né le 25 janvier 1891 à Paris, y demeurant, 60, rue Vieille-du-Temple [père né à Sensburg (Prusse)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

655° Lohry (Léon-Alfred), né le 4 mars 1881 à Besançon (Doubs), y demeurant, 43, rue Battant [père né aux Brenets (Suisse)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

656° Lurr (Joseph), né le 13 novembre 1870, de père badois, à Constantine, y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

657° Lumbroso (Allègre-Juliette), née le 16 juillet 1872, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 1, rue d'Arcole.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

658° Lumbroso (David-Henri-Imbert), né le 23 mars 1875, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 1, rue d'Arcole.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

659° Lumbroso (Henriette-Nelly), née le 16 novembre 1877, de père étranger, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 1, rue d'Arcole.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

660° Luy (Philippe), mécanicien, né le 27 mars 1846 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 5, rue Lamartine [père né le 8 février 1813 à Hermalle-sous-Huy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

661° Luy (Paul-Philippe-Joseph), né le 27 mars 1874, de père belge, à Arques (Pas-de-Calais), demeurant à Lille (Nord), 5, rue Lamartine.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

662° Luy (Georges-Hector), né le 31 octobre 1877, de père belge, à Arques (Pas-de-Calais), demeurant à Lille (Nord), 5, rue Lamartine.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

663° Luy (Sylvain-Philippe), né le 29 janvier 1879 à Arques (Pas-de-Calais), de père belge, demeurant à Lille, 5, rue Lamartine.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

664° Macherel (Bruno-Philibert), horloger, né le 7 avril 1855, de père suisse et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 201, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris.

665° Macherel (Pierre-Joseph-Louis-Maurice), peaussier, né le 1er décembre 1856, de père suisse et de mère française, à Paris, y demeurant, 15, rue Palestro.
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

666° Mackenstein (Hermann-Joseph-Hubert), fabricant d'appareils de photographie, né le 17 décembre 1846 à Doveren (Prusse rhénane), demeurant à Paris, 15, rue des Carmes [père né le 21 janvier 1806 au même lieu].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

667° Mackenstein (Maria-Augusta-Catherine), née le 13 septembre 1877, de père allemand, à Paris, y demeurant, 15, rue des Carmes.
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

668° Maggiorotti (Antoine-Marie), peintre sur porcelaine, né le 29 mars 1827 à Turin (Italie), demeurant à Sainte-Foy-Largentière (Rhône) [père né le 5 mars 1805 à Dusino (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône).

669° Malinverny (Baptiste-Jean), né le 18 avril 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 8, rue Malar.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

670° Malinverni (Léon), né le 14 juin 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 8, rue Malar.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

671° Manfredi (Jean-Baptiste-Joseph), né le 14 mai 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 4, rue d'Astor.
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

672° Manso (Charles), graveur, né le 3 mars 1835, de père espagnol et de mère française, à Lille (Nord), y demeurant, 31, rue de Roubaix.
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

673° Manté (Félix-Marius), né le 3 novembre 1877, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 45, rue de Marseille.
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

674° Marcy (Joséphine), née le 19 mai 1870 à Paris, y demeurant, 8, rue Ganneron [père né à Halanzy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

675° Marcy (Félix-Nicolas), né le 22 juin 1873 à Paris, y demeurant, 8, rue Ganneron [père né à Halanzy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

676° Marcy (Reine-Marguerite), née le 6 septembre 1877 à Paris, y demeurant, 8, rue Ganneron [père né à Halanzy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

677° Maréchal (Jules-Charles), né le 12 avril 1878, de père belge, à Nepvant (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

678° Maréchal (Marie-Adèle-Julia), née le 29 juin 1884, de père belge, à Nepvant (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

679° Maréchal (Élise-Célina), née le 25 octobre 1886, de père belge, à Nepvant (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

680° Maréchal (Marie-Léonie-Georgette), née le 18 juin 1889, de père belge, à Nepvant (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 6, § 9, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

681° Maréchal (Jean-Louis-Albert), né le 23 juillet 1890, de père belge, à Nepvant (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

682° Martinelli (Ferdinand-Antoine), né le 9 mai 1872, de père italien, à Bastia (Corse), demeurant à Dellys (Alger).
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dellys (Alger).

683° Martinez (Gabriel-François-Baptiste), né le 18 avril 1886, de père espagnol, à Oran), demeurant à Sidi Chami (Oran).
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

684° Martini (Jean), né le 29 janvier 1875 à Affreville (Alger), y demeurant [père né à Bossiglione (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Miliana (Alger).

685° Martini (Lucie-Marie-Angèle), née le 9 octobre 1879 à Affreville (Alger), y demeurant [père né à Bossiglione (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Miliana (Alger).

686° Marx (Laurent-François), né le 24 septembre 1873, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 130, rue de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

687° Marzocchi (Antoine), marin, né le 23 janvier 1870, de père italien, à Palasca (Corse), demeurant à Saint-Florent (Corse).
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, devant le juge de paix de Saint-Florent (Corse), en vue de renoncer à se prévaloir, dans l'année de sa majorité, de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

688° Masseron (Jules-Victor), né le 5 février 1871 à Morez-du-Jura (Jura), y demeurant [père né à Dagmente (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Morez-du-Jura.

689° Masseron (Alphonse), né le 14 juin 1873 à Morez-du-Jura (Jura), y demeurant [père né à Dagmente (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Morez-du-Jura.

690° Masseron (Reine), née le 11 avril 1875 à Morez-du-Jura (Jura), y demeurant [père né à Dagmente (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Morez-du-Jura.

691° Masseron (Victor), né le 16 octobre 1878 à Morez-du-Jura (Jura), y demeurant [père né à Dagmente (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Morez-du-Jura.

692° Masson (Louise-Julie), née le 18 septembre 1881 à Lille (Nord), y demeurant, 5, rue Nicolas-Leblanc [mère née à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

693° Matarèse (Rose), née le 24 mai 1870 à Alger, y demeurant, filage Bab-el-Oued [père né à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

694° Matarèse (Marianne), née le 7 avril 1872 à Alger, y demeurant, filage Bab-el-Oued [père né à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

695° Matarèse (Jean-Joseph), né le 25 septembre 1873 à Alger, y demeurant, filage Bab-el-Oued [père né à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

696° Matarèse (Michel), né le 2 octobre 1877 à Alger, y demeurant, filage Bab-el-Oued [père né à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

697° Matarèse (Carmelle), née le 26 novembre 1879 à Alger, y demeurant, filage Bab-el-Oued [père né à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

698° Mathieu (Jules-Nicolas), élève au lycée de Nancy (Meurthe-et-Moselle), né le 2 décembre 1871, de père ayant perdu la qualité de Français, à Novéant (Alsace-Lorraine).
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

699° Mathieu (Pierre-Édouard), né le 3 mai 1878 à Reims (Marne), y demeurant, rue Palonceau [père né à Holtzen (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims.

700° Maton (Anselme-Louis-Joseph), blanchisseur, né le 3 août 1831 à Anstaing (Nord), demeurant à Lille (Nord) [père né le 5 décembre 1778 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

701° Mayer (Joseph), cocher, né le 15 mars 1866, de père badois et de mère d'origine française, à Gunsbach (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 16, rue Christophe-Colomb.
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

702° Méganck (Julienne), femme Uytterhaegen, née le 1er juin 1845 à Oosterzule (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 15, cité de Douai, rue de Rouen [père né le 7 juin 1806, à Meirelbecke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

703° Meier (Léopold-Augustin), né le 16 septembre 1870, de père badois, à Wasquehal (Nord), demeurant à Paris, 57, rue de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

704° Meirana (Emmanuel), né le 25 août 1873 à la Grand'Combe (Gard), demeurant à Marseille [père né à Caïro (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

705° Meirana (Alixe-Claire), née le 19 juillet 1876 à la Grand'Combe (Gard), demeurant à Marseille [père né à Caïro (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 novembre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 4e canton de Marseille.

706° Mendels (Israël-Eugénie), née le 23 janvier 1883 à Paris, y demeurant, 55, rue du Faubourg-Saint-Martin [père né à la Haye (Hollande)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

707° Mendels (Daniel), né le 25 février 1888 à Romainville (Seine), demeurant à Paris, 55, rue du Faubourg-Saint-Martin [père né à la Haye (Hollande)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

708° Mendels (Régina-Sophie), née le 26 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 55, rue du Faubourg-Saint-Martin [père né à la Haye (Hollande)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

709° Mersch (Paul-Maurice-Marie), né le 4 septembre 1879 à Paris, y demeurant, 22, place Denfert-Rochereau [père né à Diékirch (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

710° Mersch (Étienne-Henri), né le 15 juillet 1882 à Montrouge (Seine), demeurant à Paris, 22, place Denfert-Rochereau [père né à Diékirch (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

711° Mersch (Thérèse-Marie), née le 4 septembre 1885 à Paris, y demeurant, 22, place Denfert-Rochereau [père né à Diékirch (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

712° Mersch (Madeleine-Marie-Suzanne), née le 28 avril 1888 à Paris, y demeurant, 22, place Denfert-Rochereau [père né à Diékirch (Grand-Duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Toucy (Yonne).

742° Müller (Paula-Alice-Augustine), née le 13 août 1872 à Dracy (Yonne), y demeurant [père né à Steinmenden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Toucy (Yonne).

743° Müller (Georges-Auguste), né le 23 avril 1874 à Égleny (Yonne), demeurant à Dracy (Yonne) [père né à Steinmeuden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Toucy (Yonne).

744° Muller (Victor-Paulin), né le 23 décembre 1875 à Égleny (Yonne), demeurant à Dracy (Yonne) [père né à Steinmeuden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Toucy (Yonne).

745° Muller (Pierre-Louis), né le 13 octobre 1875 à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 17, rue Gide [père né à Pisy (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

746° Muller (Jean-Henri), né le 1er mai 1878 à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 17, rue Gide [père né à Pisy (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

747° Muller (Alice-Hortense), née le 18 avril 1888 à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 17, rue Gide [père né à Pisy (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

748° Muller (Samuel-Émile), né le 9 décembre 1889 à Levallois-Perret, y demeurant, 17, rue Gide [père né à Pisy (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

749° Müller-Bruder (Bernard-Joseph), né le 22 avril 1884 à Paris, y demeurant, 30, rue Feydeau [père né à Waldprechturier (Grand-Duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

750° Müller-Bruder (Anne-Marie), née le 4 mars 1886 à Paris, y demeurant, 30, rue Feydeau [père né à Waldprechturier (Grand-Duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

751° Müller-Bruder (Louise-Berthe), née le 14 mai 1887 à Paris, y demeurant, 30, rue Feydeau [père né à Waldprechturier (Grand-Duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

752° Murmurikidis (Dimitri Panajiotis), né le 11 mars 1879 à Paris, y demeurant, 7, rue Frochot [père né à Trébizonde (Turquie d'Asie)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

753° Murmurikidis (Alexandre), né le 23 octobre 1881 à Paris, y demeurant, 6, rue Frochot [père né à Trébizonde (Turquie d'Asie)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

754° Murray (Marie-Eugène-John-Arthur), né le 28 mai 1882, de père irlandais, à Blois (Loir-et-Cher), demeurant à Melun (Seine-et-Marne), 15, rue du Nord.
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Melun.

755° Murray (Élisabeth-Mary-Brigitte-Isabelle), née le 20 octobre 1883, de père irlandais, à Blois (Loir-et-Cher), demeurant à Melun (Seine-et-Marne), 15, rue du Nord.
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Melun.

756° Murray (Josèphe-Jane-Antoinette), née le 24 mars 1887, de père irlandais, à Blois (Loir-et-Cher), demeurant à Melun (Seine-et-Marne), 15, rue du Nord.

727° Mousse (Albert-Léopold), né le 4 avril 1874, de père belge, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil.

728° Mousse (Camille-Léon), né le 18 juillet 1877, de père belge, à Creil (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

729° Moyse (Désiré), journalier, né le 1er juillet 1827 à Mont-sur-Marchienne (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 9 brumaire an x audit Mont-sur-Marchienne].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

730° Moyse (Blanche-Marguerite), née le 19 février 1882 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Mont-sur-Marchienne (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

731° Moyse (Éloi), né le 14 août 1877 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Mont-sur-Marchienne].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

732° Muller (Léa), née le 28 décembre 1876, de père allemand, à Pont-de-Roide (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide.

733° Muller (Léon-Charles), né le 4 novembre 1883, de père allemand, à Pont-de-Roide (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide.

734° Muller (Sophie), née le 14 juillet 1886, de père allemand, à Pont-de-Roide (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide.

735° Muller (Émile), né le 11 septembre 1887, de père allemand, à Pont-de-Roide (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide.

736° Muller (Paul-Joseph), né le 7 août 1889, de père allemand, à Pont-de-Roide, y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide.

737° Muller (Caroline-Barbe-Élisa), née le 10 août 1871 à Schweighausen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

738° Muller (Théodore-Rodolphe-Jean), né le 30 avril 1873 à Schweighausen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

739° Muller (Louis-Édouard), né le 27 décembre 1874 à Schweighausen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort, avenue de la Gare [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 28 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

740° Muller (Marie-Louise), née le 21 décembre 1878 à Schweighausen (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort, avenue de la Gare [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 28 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

741° Muller (Marie-Céline), née le 20 avril 1870 à Auxerre (Yonne), demeurant à Dracy (Yonne) [père né à Steinmeuden (Bavière)].

Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

772° Noletti (Émilie-Françoise-Thérèse), née le 29 janvier 1888 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Nice (Royaume de Sardaigne)].

Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

773° Novearaz (Charles-Auguste), né le 1er octobre 1885, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.

Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

774° Novearaz (Louise-Marie), née le 25 mars 1889, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.

Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

775° Novearaz (Alice-Henriette), née le 11 septembre 1890, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.

Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

776° Nuwendam (Marguerite-Amélie-Éva-Françoise), née le 27 mai 1873, de père hollandais et de mère d'origine française, à Nîmes (Gard), demeurant à Paris, 20, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

777° Nuwendam (André-Henri-Benjamin), né le 10 juin 1875 à Vincennes (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

778° Nuwendam (Georges-Léopold-Marie), né le 1er octobre 1878 à Fontenay-sous-Bois (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

779° Nuwendam (Henri-Jean-Pierre), né le 14 février 1880 à Fontenay-sous-Bois (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.

Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

780° Olzchaneck (Louis-Auguste), né le 29 octobre 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.

Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

781° Olzchaneck (Joseph), né le 2 avril 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.

Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

782° Olzchaneck (Félicie-Marie-Antoinette), née le 15 juin 1883, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.

Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

783° Olzchaneck (Auguste-Jean-Édouard), né le 28 juillet 1889, de père italien, à Paris, 53, rue du Moulin-Vert.

Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

784° Omiecinski (Charles), né le 12 novembre 1870 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

785° Omiecinski (Antoine), né le 31 août 1874 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Melun.

757° Murray (René-Henri-Gaston-John), né le 17 août 1890, de père irlandais, à Chateaudun (Eure-et-Loire), demeurant à Melun (Seine-et-Marne), 15, rue du Nord.
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Melun.

758° Nef (Narcisse), né le 5 août 1873 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

759° Nef (Louis), né le 18 septembre 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

760° Nef (Félix), né le 20 juin 1878 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

761° Nef (Virginie-Marie), née le 25 novembre 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

762° Nef (Adolphe-Laurent), né le 11 mars 1884 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

763° Nef (Adrien-Narcisse), né le 20 août 1887 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

764° Nef (Marie-Alphonsine), née le 30 septembre 1889 à Lille (Nord), y demeurant, 8, rue Coquerez, cour Carnin [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Lille.

765° Nègre (Adolphe-Apollon), pâtissier, né le 5 février 1859 à Verly (Aisne), de père italien et de mère d'origine française, demeurant à Lille (Nord), 21, boulevard des Écoles.
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

766° Negro (Louis-Félix-Désiré), né le 7 mars 1877, de père italien, à Marseille Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, place du Change.
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

767° Neiers (Edmond-Jean-Baptiste), né le 16 avril 1882 à Aulnay-sur-Marne (Marne), y demeurant [père né à Hassel (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1882, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écury-sur-Coole (Marne).

768° Neiers (Maxime-Rémy), né le 27 juin 1890 à Aulnay-sur-Marne (Marne), y demeurant [père né à Hassel (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écury-sur-Coole (Marne).

769° Nicolaysen (Wilhem-Ingwald), né le 17 août 1875 à Douarnenez (Finistère), y demeurant [père né à Bergen (Norvège)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Douarnenez (Finistère).

770° Noletti (Louise-Alexandrine), née le 31 mars 1882 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Nice (Royaume de Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

771° Noletti (Marie-Jeanne), née le 26 juin 1884 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Nice (Royaume de Sardaigne)].

Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

772° Noletti (Émilie-Françoise-Thérèse), née le 29 janvier 1888 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Nice (Royaume de Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 26 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

773° Noverraz (Charles-Auguste), né le 1er octobre 1885, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

774° Noverraz (Louise-Marie), née le 25 mars 1889, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

775° Noverraz (Alice-Henriette), née le 11 septembre 1890, de père suisse, à Paris, y demeurant, 42, rue Bichat.
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

776° Nuwendam (Marguerite-Amélie-Éva-Françoise), née le 27 mai 1873, de père hollandais et de mère d'origine française, à Nîmes (Gard), demeurant à Paris, 20, place des Vosges.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

777° Nuwendam (André-Henri-Benjamin), né le 10 juin 1875 à Vincennes (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

778° Nuwendam (Georges-Léopold-Marie), né le 1er octobre 1878 à Fontenay-sous-Bois (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

779° Nuwendam (Henri-Jean-Pierre), né le 14 février 1880 à Fontenay-sous-Bois (Seine), de père hollandais et de mère d'origine française, demeurant à Paris, 20, place des Vosges.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Paris.

780° Olzchanech (Louis-Auguste), né le 29 octobre 1878, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

781° Olzchanech (Joseph), né le 2 avril 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

782° Olzchanech (Félicie-Marie-Antoinette), née le 15 juin 1883, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

783° Olzchanech (Auguste-Jean-Édouard), né le 28 juillet 1889, de père italien, à Paris, 53, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xive arrondissement de Paris.

784° Omiecinski (Charles), né le 12 novembre 1870 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

785° Omiecinski (Antoine), né le 31 août 1874 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

786° Omieciński (Pierre), né le 23 mars 1877 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

787° Omieciński (Élisabeth), née le 14 mai 1883 à Tresne (Gironde), demeurant à Floirac (Gironde) [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

788° Omieciński (Adolphine-Marie-Eugénie), née le 8 avril 1888 à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

789° Omieciński (Georges), né le 9 janvier 1890, à Floirac (Gironde), y demeurant [père né à Zytonien (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Carbon-Blanc (Gironde).

790° Omieciński (Stanislas), né le 26 mai 1876, de père polonais-russe, à Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), demeurant à Foremoutiers (même département).
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

791° Ondrisse (Zélie), née le 22 novembre 1845 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord) [mère née le 28 février 1794 à Estaimbourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

792° Ondrisse (Jean-Baptiste-Hector), né le 15 février 1871 à Mouscron (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), boulevard Gambetta.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par sa mère.

793° Onéfice (Léon-Samuel-Joseph), né le 19 octobre 1885 à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), y demeurant, rue des Trésorières [père né à Venise (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tours (Indre-et-Loire).

794° Onéfice (Maria-Henriette-Jeanne), née le 26 décembre 1887 à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), y demeurant, rue des Trésorières [père né à Venise (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tours (Indre-et-Loire).

795° Ott (Isidore), né le 23 mai 1873 à Bennwihr (Alsace-Lorraine), de père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Ay (Marne), 3, place du Marché.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix d'Ay (Marne).

796° Otto (Richard), né le 7 août 1872 à Paris, y demeurant, 12, rue des Petits-Carreaux [père né à Eberfed (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

797° Otto (Émile), né le 9 mars 1875 à Paris, y demeurant, 12, rue des Petits-Carreaux [père né à Eberfed (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

798° Otto (Charles), né le 22 février 1878 à Paris, y demeurant, 12, rue des Petits-Carreaux [père né à Eberfed (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

799° Otto (Caroline), née le 20 octobre 1880 à Paris, y demeurant, 12, rue des Petits-Carreaux [père né à Eberfed (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

800° Pace (Thérèse), née le 14 mars 1872 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

801° Pace (François), né le 26 janvier 1874 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

802° Pace (Madeleine), née le 21 juin 1880 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

803° Pace (Michel), né le 12 juin 1882 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

804° Pace (Charles), né le 27 mai 1885 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possessionanglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

805° Pace (Augustin), né le 20 décembre 1887 à Bône (Constantine), y demeurant, 28, rue Louis-Philippe [père né à Caccia (Ile de Gozzo, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

806° Pallais (Marguerite-Cécile-Zoé), née le 19 juillet 1886 à Pont-de-Roide (Doubs), demeurant à Saint-Claude, banlieue de Besançon (Doubs) [père né à Sarre (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

807° Pallais (Charles-Louis-Gaston), né le 17 novembre 1888 à Besançon (Doubs), demeurant à Saint-Claude, banlieue de Besançon (Doubs) [père né à Sarre (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

808° Palmero (Lazare-Laurent-Souverin), né le 8 décembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Toulon (Var), 70, rue des Trois-Oliviers.
Déclaration souscrite le 23 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon.

809° Panero (Jean), né le 11 décembre 1874 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

810° Panero (Jacques), né le 5 janvier 1877 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

811° Panero (Adrienne), née le 16 novembre 1878 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

812° Panero (Jéronime), née le 20 mars 1882 à Corte (Corse), demeurant à Ajaccio (Corse) [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

813° Panero (Jeanne-Marie), née le 27 septembre 1884 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

814° Panero (Simon), né le 2 avril 1886 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

815° Panero (Paul), né le 7 janvier 1888 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

816° PARRAO (Marguerite), née le 12 octobre 1889 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né à Ceva (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

817° PARENT (Arthur), né le 14 août 1871, de père belge, à Amiens (Somme), y demeurant, 294, rue Riolan.
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est d'Amiens (Somme).

818° PARODI (Rose-Félicie-Germaine), née le 29 septembre 1879, de père italien, à Tlemcen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen.

819° PARODI (Nathalie-Jeanne), née le 27 juillet 1884, de père italien, à Tlemcen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen.

820° PASCAL (Pierre-Honeste-Honoré), né le 12 juillet 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, place d'Italie, 5.
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

821° PASQUALINI (Joseph-Félix-Laurent), né le 7 avril 1875 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Malaussène (même département), quartier de l'Ablé [père né à Villa (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villars (Alpes-Maritimes).

822° PASQUALINI (Marie-Caroline), née le 11 décembre 1880 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Malaussène (même département), quartier de l'Ablé [père né à Villa (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villars (Alpes-Maritimes).

823° PASQUALINI (Antoine-Laurent), né le 26 février 1883 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Malaussène (même département), quartier de l'Ablé [père né à Villa (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villars (Alpes-Maritimes).

824° PASCALINI (Isabelle-Marguerite), née le 22 novembre 1885 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Malaussène (même département), quartier de l'Ablé [père né à Villa (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villars (Alpes-Maritimes).

825° PASCALINI (Laurent-Louis), né le 23 mai 1888 à la Roquette (Alpes-Maritimes), demeurant à Malaussène (même département), quartier de l'Ablé [père né à Villa (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villars (Alpes-Maritimes).

826° PASQUIER (Alexandre), né le 22 septembre 1870 à Alger, y demeurant, faubourg Bab el Oued, place Lelièvre, 2 [père né à Gruyères (Suisse)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

827° PASQUIER (Eugénie-Émilie-Adélaïde), née le 24 novembre 1873 au gué de Constantine, commune de Kouba (Algérie), demeurant à Alger, faubourg Bab el Oued, place Lelièvre, 2 [père né à Gruyères (Suisse)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

828° PASQUIER (Justin-Stanis), né le 2 novembre 1872, de père suisse, à Chamesol (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

829° PASSET (Étienne), né le 20 octobre 1877, de père italien, à Menton (Alpes-Maritimes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), domaine Ventre, 12.
Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

830° Passet (Hippolyte), né le 4 février 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, domaine Ventre, 12.
Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

831° Pastor (Virginie-Thérèse-Jeanne), née le 11 janvier 1889 à Mostaganem, y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

832° Pastor (Vincent-Raymond), né le 29 novembre 1890 à Mostaganem, y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Mostaganem.

833° Paternoster de Souza (Antoine-Jean), docteur en médecine, né le 26 mars 1859, de père portugais et de mère française, à Paris, y demeurant, 5, rue Rude.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xvi° arrondissement de Paris.

834° Paulin (Marguerite), née le 2 mars 1882 à Paris, y demeurant, 33, boulevard de Charonne [père né à Remig (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

835° Paulin (Jean), né le 22 novembre 1883 à Paris, y demeurant, 33, boulevard de Charonne [père né à Remig (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

836° Paulin (Alexandrine-Andrée), née le 12 septembre 1887 à Paris, y demeurant, 33, boulevard de Charonne [père né à Remig (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

837° Paulin (Marie), née le 8 septembre 1889 à Paris, y demeurant, 33, boulevard de Charonne [père né à Remig (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

838° Pauwels (Hortense-Rosalie), femme Hullaert, née le 30 juin 1842 à Zuydschote (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, rue de Bailleul [père né le 3° jour complémentaire an vi à Zuydschote (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

839° Pelegri (Jeanne), née le 8 juillet 1871 à Aïn Taya (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manasor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

840° Pelegri (Marie), née le 18 septembre 1874 à Aïn Taya (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

841° Pelegri (Marguerite), née le 23 mars 1877 au cap Matifou, section d'Aïn Taya (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

842° Pelegri (Michel), né le 9 avril 1879 à Mustapha (Alger), demeurant à Sidi Moussa au lieu dit Guellabou (Alger) [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

843° Pelegri (Émilienne), née le 11 juillet 1881 à l'Arbah (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

844° Pelegri (Gustave), né le 29 février 1884 à l'Arbah (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

845° Pelegri (Benjamine), née le 14 août 1885 à l'Arbah (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

846° Pelegri (Madeleine), née le 22 juillet 1886 à l'Arbah (Alger), demeurant à Sidi Moussa (Alger), au lieu dit Guellabou [père né à Manassor (Ile Majorque)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de l'Arbah (Alger).

847° Pels (Emmanuel-Joseph), né le 14 mars 1888, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 56, quai des Hollandais.
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

848° Pels (Gertrude-Hélène-Perpétue), née le 16 avril 1889, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 56, quai des Hollandais.
Déclaration souscrite le 4 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

849° Pels (Gérard-Emmanuel), né le 10 octobre 1890, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 56, quai des Hollandais.
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

850° Penduccio (Jean), né le 10 janvier 1874, de père italien, à Duzerville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

851° Penduccio (Catherine), née le 29 mars 1876, de père italien, à Duzerville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

852° Penduccio (Anna), née le 9 juillet 1879, de père italien, à Duzerville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

853° Penduccio (Reine-Eugénie), née le 1er septembre 1889, de père italien, à Duzerville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

854° Perret (Pierre-Hippolyte), né le 27 janvier 1873, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 43, rue Lafontaine.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

855° Penoy (Nicolas-Joseph), né le 3 février 1819 à Warmifontaine (Luxembourg), demeurant à Francheval (Ardennes) [père né le 23 mai 1788 à Warmifontaine (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

856° Pépino (Simon-Joseph-Lucien), né le 14 octobre 1882, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, au Mourillon, 4, rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

857° Pépino (Joseph-François), né le 2 septembre 1890, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, au Mourillon, 4, rue de l'Eglise.
Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

858° Peraglié (Dominique-Alexandre), né le 6 août 1862, de père italien et de mère française, à Lempdes (Haute-Loire), demeurant à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Jumeaux (Puy-de-Dôme).

859° Perez (José-Maria), né le 3 mai 1870, de père espagnol, à Saint-Denis-du-Sig (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis-du-Sig.

860° Petit (Émile), ardoisier, né le 10 octobre 1858, de père belge et de mère d'origine française, à Haybes (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Fumay (Ardennes).

861° Petit (Lucie-Joséphine), née le 28 août 1873, de père belge, à Launois (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes).

862° Petit (Georges-Jean-Baptiste), né le 4 novembre 1878, de père belge, à Launois (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes).

863° Petit (Pierre-Auguste-Édouard), né le 29 mai 1873, de père ayant perdu la qualité de Français; au Ménil (Alsace-Lorraine), demeurant à Quercigny, commune de Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

864° Peyronel (David-Samuel), né le 12 mai 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 61, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

865° Peyronel (Catherine-Anna-Henriette), née le 22 février 1881, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 61, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

866° Peyronel (Paul-Jean-Pierre), né le 16 septembre 1884, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 61, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

867° Peyroth (Joseph), né le 14 octobre 1872 à Altenstadt (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 66, rue Fontaine-au-Roi.
Déclaration souscrite le 27 mars 1891, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

868° Pfister (Théotime-Valentin-Philippe), né le 14 octobre 1873, de père allemand, à Paris, y demeurant, 25, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

869° Pfister (François-Théophile-Auguste), né le 7 mai 1885, de père allemand, à Paris, y demeurant, 25, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

870° Piccato (Hippolyte), né le 1er février 1877 à Toulon (Var), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) [père né à Bagnolo Vilar (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

871° Piccato (Désiré-Paul-Étienne), né le 31 juillet 1878 à Toulon (Var), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) [père né à Bagnolo Vilar (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

872° Piccato (Baptistin-Hippolyte-Pierre), né le 24 juin 1889 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né à Bagnolo Vilar (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

873° Pierrard (Joseph-Gustave), né le 9 juillet 1871 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

874° Pierrard (Henri-Victor), né le 25 janvier 1873 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

875° Pierrard (Désirée), née le 8 mai 1876 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

876° Pierrard (Albert), né le 30 mai 1878 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

877° Pierrard (Alphonse), né le 30 novembre 1885 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

878° Pierrard (Lucie), née le 10 janvier 1891 à Paris, y demeurant, 14, rue Cafarelli [père né à Mellier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

879° Pierré (Pierre-Paul), né le 13 mai 1873, de père belge, à Neuflize (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Juniville (Ardennes).

880° Pirotte (Adolphe-Henri), né le 13 février 1883 à Paris, y demeurant, 33, rue Lemarrois [père né à Herstal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

881° Pirotte (Augustine-Octavie), née le 4 novembre 1887 à Paris, y demeurant, 33, rue Lemarrois [père né à Herstal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

882° Plateau (Hubert-Joseph-Désiré), cocher, né le 18 mai 1829 à Tilly (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 30 thermidor an XIII à Tilly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

883° Plateau (Léa-Léonie), née le 7 janvier 1871 à Hautmont (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

884° Pontio (Alphonse-René-Barthelemy), né le 28 novembre 1870 à Lyon (Rhône), y demeurant, 1, rue d'Hauteville [père né à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

885° Pontio (Hortense-Marie-Antoinette), née le 4 février 1872 à Villeurbanne (Rhône), demeurant à Lyon (même département), 1, rue d'Hauteville [père né à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

886° Pontio (Élisa-Antoinette), née le 23 novembre 1874 à Lyon (Rhône), y demeurant, 1, rue d'Hauteville [père né à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

887° Porta (David-Baptistin), né le 14 février 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 116, chemin des Chartreux.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

888° Porta (Léon-Érasme-Antonie), né le 14 mars 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 116, chemin des Chartreux.
Déclaration souscrite le 7 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

889° Pozzaski (Édouard-Alexandre), né le 20 avril 1875, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 16, rue Lacroix.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

890° Pozerski (Émilie-Monique), née le 14 août 1872, de père polonais russe, à Paris, y demeurant, 16, rue Lacroix.
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

891° Prenzel (Désiré-Armand), né le 3 janvier 1848 à Westroosebeke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, rue de Jemmapes [père né le 12 février 1796 à Westroosebeke)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ii° arrondissement de Lille.

892° Prenzel (Léon-Eugène), né le 5 février 1874, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de Jemmapes.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

893° Prenzel (Élise-Eugénie), née le 4 décembre 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de Jemmapes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

894° Prenzel (Oscar-Théophile), né le 15 novembre 1880, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de Jemmapes.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

895° Prince (Henri-Louis), professeur de musique, né le 24 avril 1842 à Beveren (Belgique), demeurant à Saint-Omer (Pas-de-Calais) [père né le 10 avril 1799 à Beveren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

896° Prospero (Maria-Grazia), née le 15 février 1885 à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine) [père né à Ponza (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

897° Prospero (Louise), née le 2 février 1887 à Bône (Constantine), y demeurant [père né à Ponza (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

898° Prospero (Joséphine), née le 2 juillet 1889 à Bône (Constantine), y demeurant [père né à Ponza (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

899° Pruini (Antoine-Marius), né le 1er janvier 1874, de père italien, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

900° Puyalto (Henri-Joseph), né le 30 avril 1872 à Nérac (Lot-et-Garonne), y demeurant [père né à Tamarite de Litéra (Espagne)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Nérac.

901° Queirolo (Marie-Bénédicte), née le 26 février 1873, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de Nuits.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

902° Queirolo (Maria-Baptistine), née le 29 mai 1875, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de Nuits.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

903° Queirolo (François-Eugène-Bernard), né le 12 septembre 1877, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de Nuits.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

904° Queirolo (Angèle-Mathilde), née le 10 décembre 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de Nuits.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

905° Quirolo (Marguerite-Pierrette), née le 14 août 1882, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 5, rue de Nuits.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

906° Questiau (Julie-Rosalie), institutrice, née le 6 mai 1867, de père belge et de mère d'origine française, à la Pisserote, commune de Sainte-Colombe (Seine-et-Marne), demeurant à Villers-Saint-Paul (Oise).
Déclaration souscrite le 6 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Creil (Oise).

907° Rabino (Tropez-Joseph), né le 11 octobre 1883 à Saint-Tropez (Var), y demeurant [père né à Roccaverano (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Tropez.

908° Rabino (Jean-Raymond), né le 9 juin 1886 à Saint-Tropez (Var), y demeurant [père né à Roccaverano (Italie)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Tropez.

909° Radziszewski (Louis-Auguste), né le 10 novembre 1872, de père polonais, à Troyes (Aube), y demeurant, 23, rue Paillot-de-Montabert.
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Troyes.

910° Raepsaet (Alphonse-Joseph), né le 19 septembre 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 103, rue de Lille.
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

911° Ravarini (Alixe-Olympe-Adrienne), née le 18 avril 1881, de père italien, à Grimaucourt (Meuse), demeurant à Euville (Meuse).
Déclaration souscrite le 8 mars 1891, en vertu des articles 9, § 8, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy (Meuse).

912° Ravarini (Henri-Adrien), né le 22 décembre 1888, de père italien, à Lérouville (Meuse), demeurant à Euville (Meuse).
Déclaration souscrite le 8 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Commercy.

913° Ravazio (Joséphine), née le 23 février 1887 à Aix-les-Bains (Savoie), y demeurant, avenue de Saint-Simon [père né à Almenno San Salvador (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aix-les-Bains.

914° Ravazio (Eugénie-Antoinette), née le 2 mai 1888 à Aix-les-Bains (Savoie), y demeurant, avenue Saint-Simon [père né à Almenno (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aix-les-Bains.

915° Ravazio (Paul-André), né le 5 août 1889 à Aix-les-Bains (Savoie), y demeurant, avenue de Saint-Simon [père né à Almenno (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, §, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Aix-les-Bains (Savoie).

916° Recagno (Charles-Tancrède), né le 4 novembre 1874 à Alger, demeurant à Mustapha (Alger), rue du Golfe [père né à Varazze (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

917° Reddig (Georges-Marcel), né le 20 juin 1880, de père allemand, à Paris, y demeurant, 38, rue Quincampoix.
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix du IVe arrondissement de Paris.

918° Reinhard (Paul-Georges-André), né le 19 juin 1889, de père allemand, à Paris, demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), 6, cité Gabrielle.
Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

919° Reiter (Irma-Berthe), née le 15 septembre 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 49, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

920° Reiter (Ernest-Édouard), né le 17 février 1876, de père belge, à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 49, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

921° Reiter (Henri-Paul-Augustin), né le 30 novembre 1880, de père belge, à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Paris, 49, rue du Moulin-Vert.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

922° Riat (Jules-Marie-Gustave), né le 13 août 1871, de père suisse, à Saint-Hippolyte (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

923° Riat (Edmond-Hippolyte), né le 4 janvier 1874, de père suisse, à Saint-Hippolyte (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

924° Riat (Marguerite-Albertine-Augusta), née le 5 juin 1877, de père suisse, à Saint-Hippolyte (Doubs), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Hippolyte (Doubs).

925° Riba (Marius-Joseph), né le 30 novembre 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 74, chemin des Chartreux.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

926° Riba (Augustine-Marie-Joséphine), née le 8 août 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 74, chemin des Chartreux.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

927° Riba (Félicie-Étiennette), née le 14 décembre 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 74, chemin des Chartreux.
Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

928° Rico (Joseph), né le 6 avril 1873 à Aïn-Témouchent (Oran), demeurant à Rio Salado (Oran) [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

929° Rico (Manuel-Hilaire), né le 14 janvier 1876 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

930° Rico (Marianno-Grégorio), né le 14 mai 1876 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

931° Rico (Henri-Saturnin), né le 29 novembre 1879 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

932° Rico (Alfred-Macaire), né le 10 mars 1881 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

933° Rico (Joachin-François), né le 21 octobre 1884 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Temouchent (Oran).

934° Rico (Victorine-Albertine), née le 16 juin 1888 à Rio Salado (Oran), y demeurant [père né à Pétrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Temouchent (Oran).

935° Riedinger (Marie-Émélie), née le 19 septembre 1872 à Hegenheim (Alsace),

demeurant à Belfort [de père alsacien-lorrain et de mère née le 6 mai 1841 à Bourgfelden (Haut-Rhin)].

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

936° [illegible] (Marie-Léonie), née le 13 mai 1878 à Hegenheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort [de père alsacien-lorrain et de mère née le 6 mai 1841 à Bourgfelden (Haut-Rhin)].

Déclaration souscrite le 4 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

937° Riss (Jean-Mathias), tailleur, né le 13 mai 1838 à Echternach (Luxembourg), demeurant à Paris, 6, rue d'Orsel [père né le 23 prairial an IX à Glabach, commune de Nommen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

938° Riss (Octavie-Jeanne), née le 24 mars 1875, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue d'Orsel.

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2; 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

939° Riss (Pierre-René), né le 13 juillet 1876, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue d'Orsel.

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2; 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

940° Riss (Hélène-Catherine), née le 30 septembre 1878, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue d'Orsel.

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2; 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

941° Riss (Marcel-Émile), né le 12 juin 1889, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue d'Orsel.

Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2; 8, § 4, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

942° Riguelle (Georges-Hubert-Joseph), né le 28 août 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 1, rue Drouot.

Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

943° Riguelle (Suzanne-Félicité-Louise), née le 17 janvier 1891, de père belge, à Paris, y demeurant, 1, rue Drouot.

Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

944° Rinderlé (Marie-Louise), née le 25 septembre 1873, de père badois, à Lyon (Rhône), y demeurant, 20, montée du Gourguillon.

Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

945° Ritz (Jules-Joseph), né le 26 janvier 1874, de père suisse, à Vichy (Allier), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cusset (Allier).

946° Ritz (Paul-Edmond), né le 27 juillet 1879, de père suisse, à Vichy (Allier), y demeurant.

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cusset (Allier).

947° Robert (François-Louis), né le 27 novembre 1873 à Metz (Alsace-Lorraine), de père ayant perdu la qualité de Français, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 30, rue du Tapis-Vert.

Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

948° Roehrich (Jules-Guillaume), élève officier à l'école de Fontainebleau (Seine-et-Marne), né le 18 février 1870 à Wissembourg (Bas-Rhin), de père ultérieurement réintégré dans la qualité de Français.

Déclaration souscrite le 15 mai 1891, devant le juge de paix de Fontainebleau, en vue de renoncer à se prévaloir, dans l'année de sa majorité, de la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

949° Romano (Lucie), née le 5 avril 1876, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine).
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

950° Romano (Jean), né le 6 novembre 1882, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

951° Romant (Georges-Édouard-Léonce), né le 25 juillet 1884, de père belge, à Fresnes (Nord), demeurant à Paris, 20, rue de Berlin.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

952° Romant (Gilbert-Louis-Édouard), né le 4 mai 1886, de père belge, à Fresnes (Nord), demeurant à Paris, 20, rue de Berlin.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

953° Ronco (Clelia-Marie-Louise), née le 10 septembre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 17, rue Milly [père né à Casanova (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

954° Ronco (Raphaël-Anselme-Virgile), né le 5 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 17, rue Milly [père né à Casanova (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

955° Roos (Charles), né le 11 janvier 1874, de père bavarois, à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 157, rue de la Goutte-d'Or.
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

956° Roos (Louise), née le 8 mai 1884, de père bavarois, à Pantin (Seine), demeurant à Aubervilliers (Seine).
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

957° Rosello (Vincent), né le 10 mai 1873, de père espagnol, à Bourkika, commune de Marengo (Alger), demeurant à Mustapha (Alger).
Déclaration souscrite le 29 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

958° Rossi (Adèle-Ambroisine), née le 18 juillet 1882, de père italien, à Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écouen (Seine-et-Oise).

959° Rossi (Ambroise-Désiré), né le 24 mars 1885, de père italien, à Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écouen (Seine-et-Oise).

960° Rossi (Albert-Firmin), né le 3 mai 1887, de père italien, à Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Écouen (Seine-et-Oise).

961° Rossi (Sophie-Angèle-Adeline), née le 26 septembre 1878 au Thillot (Vosges), y demeurant [père né à Runo (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Thillot.

962° Rossi (Aimé-Jean-Victor), né le 2 juillet 1880 au Thillot (Vosges), y demeurant [père né à Runo (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Thillot.

963° Rossi (Marie-Ida), née le 12 juin 1882 au Thillot (Vosges), y demeurant [père né à Runo (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Thillot.

994° Schmit (Mathilde-Elisabeth), née le 26 octobre 1884, de père luxembourgeois, Paris, y demeurant, 10, rue Mathis.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

995° Schmitt (Marie), née le 12 juin 1876 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Keil (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

996° Schmitt (Julie), née le 8 septembre 1877 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Keil (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

997° Schmitt (Marie-Marguerite), née le 4 mai 1879 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Keil (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

998° Schmitt (Jules-Pierre), né le 29 août 1881 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Keil (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

999° Schober (Gustave-Adolphe), né le 16 août 1871, de père wurtembergeois, à Paris, demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée).
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des Sables-d'Olonne.

1000° Schrader (Ernest-Auguste), né le 5 juillet 1875, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), demeurant à Hoéricourt (même département).
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1001° Schrader (Louis-Paul-Alfred), né le 20 février 1877, de père hanovrien, à Valcourt (Haute-Marne), demeurant à Hoéricourt (même département).
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1002° Shrader (Charles-Auguste), né le 15 août 1879, de père hanovrien, à Hoéricourt (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1003° Schroeder (Nicolas), né le 17 octobre 1844 à Metzert, commune de Heinsch (Belgique), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né le 2 pluviôse an XII audit Metzert; aïeul né en 1792 à Heinsch].
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

1004° Schroeder (Jean-Baptiste-Auguste), né le 3 avril 1872 à Stenay (Meuse), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né à Metzert (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1005° Schroeder (Élise), née le 27 janvier 1878 à Mouzay (Belgique), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né à Metzert (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1006° Schumacher (François-Xavier), né le 28 septembre 1872, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1007° Schumacher (Louis), né le 10 avril 1875, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1008° Schumacher (François), né le 23 septembre 1877, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.

979° Scarpati (Sauveur), né le 15 juillet 1880, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 105, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 20 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

980° Schaeffer (Charles-Auguste), né le 2 août 1876 à Paris, y demeurant, 11, rue Jean-de-Beauvais [père né à Giessen (grand-duché de Hesse)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Paris.

981° Schaeffer (Paul-Auguste-Henri), né le 7 septembre 1888 à Paris, y demeurant, 11, rue Jean-de-Beauvais [père né à Giessen (grand-duché de Hesse)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Paris.

982° Schaeffer (Odette-Henriette-Sophie), née le 29 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 11, rue Jean-de-Beauvais [père né à Giessen (grand-duché de Hesse)].
Déclaration souscrite le 28 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Paris.

983° Schaeffer (Léon), né le 16 août 1879 au Pré-Saint-Gervais (Seine), demeurant aux Lilas (Seine), 10, rue de Romainville [père né à Clausen (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 13 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

984° Schaeffer (Jean-Baptiste), né le 14 janvier 1883 aux Lilas (Seine), y demeurant, 10, rue de Romainville [père né à Clausen (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 13 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

985° Schaeffer (Cyrille), né le 2 décembre 1887 aux Lilas (Seine), y demeurant, 10, rue de Romainville [père né à Clausen (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 13 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

986° Schick (Henri-Louis), né le 8 janvier 1873, de père wurtembergeois, à Champigny (Seine), demeurant à Saint-Maur-les-Fossés (Seine), 15, boulevard des Mûriers.
Déclaration souscrite par la mère veuve le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Charenton (Seine).

987° Schiff (Michel-Théodore), né le 10 mai 1887, de père allemand à Paris, y demeurant, 20, rue Drouot.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

988° Schiff (Germaine), née le 1er avril 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 20, rue Drouot.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

989° Schiff (René), né le 4 juillet 1889, de père allemand, à Paris, y demeurant, 20, rue Drouot.
Déclaration souscrite le 18 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

990° Schlossser (Léon), né le 28 octobre 1880, de père luxembourgeois, à Pantin (Seine), demeurant à Paris, 200, rue de Crimée.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

991° Schmit (Émile-Auguste), né le 26 janvier 1873 à Trilbardou (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 1, rue Bastiat [père né à Wigmerskirch, commune d'Eich (grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

992° Schmit (Paul-Fulgence), né le 22 septembre 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 10, rue Mathis.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

993° Schmit (Émile-Léonard), né le 27 septembre 1882, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 10, rue Mathis.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

994° SCHMITT (Mathilde-Elisabeth), née le 25 octobre 1884, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 10, rue Mathis.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

995° SCHMITT (Marie), née le 12 juin 1876 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Kell (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

996° SCHMITT (Julie), née le 8 septembre 1877 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Kell (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

997° SCHMITT (Marie-Marguerite), née le 4 mai 1879 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Kell (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

998° SCHMITT (Jules-Pierre), né le 29 août 1881 à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Schillingen, commune de Kell (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

999° SCHOBER (Gustave-Adolphe), né le 16 août 1871, de père wurtembergeois, à Paris, demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée).
Déclaration souscrite le 14 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des Sables-d'Olonne.

1000° SCHRADER (Ernest-Auguste), né le 5 juillet 1875, de père hanovrien, à Saint-Dizier (Haute-Marne), demeurant à Hoéricourt (même département).
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1001° SCHRADER (Louis-Paul-Alfred), né le 20 février 1877, de père hanovrien, à Valcourt (Haute-Marne), demeurant à Hoéricourt (même département).
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1002° SHRADER (Charles-Auguste), né le 15 août 1879, de père hanovrien, à Hoéricourt (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Dizier.

1003° SCHROEDER (Nicolas), né le 17 octobre 1844 à Metzert, commune de Heinsch (Belgique), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né le 2 pluviôse an XII audit Metzert; aïeul né en 1792 à Beinsch].
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Stenay (Meuse).

1004° SCHROEDER (Jean-Baptiste-Auguste), né le 3 avril 1872 à Stenay (Meuse), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né à Metzert (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1005° SCHROEDER (Élise), née le 27 janvier 1878 à Mouzay (Belgique), demeurant à Mouzay (Meuse) [père né à Metzert (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1006° SCHUMACHER (François-Xavier), né le 28 septembre 1872, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1007° SCHUMACHER (Louis), né le 10 avril 1875, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1008° SCHUMACHER (François), né le 23 septembre 1877, de père suisse et de mère d'origine française, à Saint-Joseph (Missouri), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.

Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1009° Schumacher (Marie-Louise), née le 8 septembre 1878, de père suisse et de mère d'origine française, à Dambach (États-Unis), demeurant à Belfort, faubourg des Vosges.

Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1010° Segarra (Joseph), né le 27 octobre 1872, de père espagnol, à Sidi Chami (Oran), demeurant à Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran).

Déclaration souscrite le 12 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat.

1011° Sendra (Françoise-Marie), née le 11 juin 1875 à Joinville, annexe de Blidah (Alger), y demeurant [père né à Orba (Espagne)].

Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Blidah (Alger).

1012° Seyfried (Henri-Constant), né le 27 juin 1853, de père polonais et de mère française, à Cambrai (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Cambrai.

1013° Smeyers (Léon-Eugène), né le 5 juillet 1871 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 89, rue G. Brindeau [père né à Desschel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1014° Smeyers (Maria-Cécile), née le 30 novembre 1872 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 89, rue G. Brindeau [père né à Desschel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1015° Smeyers (Blanche-Alice), née le 26 août 1876 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 89, rue G. Brindeau [père né à Desschel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1016° Smeyers (Fernand-Jules), né le 6 octobre 1880 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 89, rue G. Brindeau [père né à Desschel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1017° Sodani (Genaro-René), né le 7 novembre 1870 à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine), 5, rue Perregaux [père né à Pouza (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

1018° Soens (Constantin), coiffeur, né le 21 novembre 1839 à Wynkel-Saint-Éloi (Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille, 131, rue Jeanne-Maillotte (père né le 8 ventôse an XIII audit endroit).

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

1019° Soens (Marie-Élisa), née le 17 août 1870, de père belge, à la Madeleine (Nord), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), 131, rue Jeanne-Maillotte.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1020° Soens (Juliette), née le 13 mai 1880, de père belge, à la Madeleine (Nord), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), 131, rue Jeanne-Maillotte.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1021° Solimeis (François), né le 6 février 1871, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, place Saint-Augustin.

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

1022° Sommerlinck (François), marchand épicier, né le 16 juillet 1835 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 7, rue Carpeaux [père né le 26 juillet 1805 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1023° Sommerlinck (Marie-Louise), née le 5 juin 1880 à Lille (Nord), y demeurant, 7, rue Carpeaux.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1024° Sonnaert (Guillaume), machiniste, né le 29 septembre 1828 à Namur (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue du Fort [père né le 27 ventôse an x à Oedelen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

1025° Sonnaert (Ernest-Paul), journalier, né le 19 octobre 1874 à Ciply (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue du Fort.
Devenu Français, en vertu de l'article 12, § 3, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1026° Sonnaert (Alexandrine-Marcelle), née le 6 février 1876 à Ciply (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue du Fort.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1027° Sonnaert (Marie-Alexandre-Camille), né le 5 juillet 1878 à Namur (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue du Fort.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1028° Sonnaert (Jules), né le 29 novembre 1880 à Namur (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue du Fort.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1029° Sonnaert (Léon-Joseph), né le 18 février 1884, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue du Fort.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1030° Sorassi (Jean-Baptiste), né le 8 décembre 1859, de père italien et de mère d'origine française, à Valence (Espagne), demeurant à Lille (Nord), 27, rue Nationale.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

1031° Sorrentino (Marie-Colombe-Vincente), née le 6 avril 1889, de père italien, à Alger, y demeurant, 9, rue de la Marine.
Déclaration souscrite le 5 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

1032° Soulier (Marie), institutrice, née le 6 août 1870 à Hazelbourg (Meurthe), demeurant à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, devant le juge de paix du canton de Nomény (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 du Code civil.

1033° Spielmann (Albertine), née le 1er décembre 1887, de père ayant perdu la qualité de Français, à Bergheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de ce nom).
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1034° Spitzer (Suzanne), née le 15 avril 1882 à Paris, y demeurant, 25, avenue Trudaine [père né le 25 juillet 1854 à Vienne (Autriche)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1035° Spitzer (Robert-Charles), né le 30 juillet 1883 à Eaubonne (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 25, avenue Trudaine [père né à Vienne (Autriche)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1036° Spitzer (Maurice), né le 14 novembre 1884 à Paris, y demeurant, 25, avenue Trudaine [père né à Vienne (Autriche)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1037° Spitzer (Olga), née le 17 septembre 1887 à Paris, y demeurant, 25, avenue Trudaine [père né à Vienne (Autriche)].

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1038° SPRUYT (Remi-Charles-Louis), né le 25 janvier 1871, de père belge, à L (Nord), y demeurant, 6, rue Auber.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1039° SPRUYT (Marie-Sidonie), née le 13 novembre 1874, de père belge, à Lille (Nord) y demeurant, 6, rue Aubert.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1040° SPRUYT (Richard-Léopold), né le 29 octobre 1876, de père belge, à L (Nord), y demeurant, 6, rue Auber.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1041° SPRUYT (Jules-Émile), né le 14 septembre 1878, de père belge, à Lille (Nord) y demeurant, 6, rue Auber.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1042° SPRUYT (Angèle-Élodie), née le 4 janvier 1881, de père belge, à Lille (Nord) y demeurant, 6, rue Auber.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1043° SPRUYT (Pierre-Joseph), né le 14 mars 1885, de père belge, à Lille (Nord), demeurant, rue Auber, 6.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1044° SPRUYT (Julia-Marie), née le 16 février 1888, de père belge, à Lille (Nord) demeurant, 6, rue Auber.

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1045° STEVENIN (François-Nicolas), garçon de magasin, né le 16 novembre 18.. à Chiny (Belgique), demeurant à Paris, 6, rue des Petits-Champs [père né le 6 décembre 1809 à Chiny (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1046° STEVENIN (Charles-Joseph), né le 6 avril 1874 à Chiny (Belgique), demeurant à Paris, 6, rue des Petits-Champs [père né le 16 novembre 1848 audit Chiny].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1047° STEVENIN (Albert-Jean-Baptiste), né le 10 février 1876 à Paris, y demeurant, 6, rue des Petits-Champs [père né le 16 novembre 1848 à Chiny (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1048° STEVENIN (Jeanne-Marie), née le 25 décembre 1879 à Paris, y demeurant, 6, rue des Petits-Champs [père né le 16 novembre 1848 à Chiny (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1049° STEVENIN (Berthe-Louise), née le 17 janvier 1883 à Paris, y demeurant, 6, rue des Petits-Champs [père né le 16 novembre 1848 à Chiny (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1050° STOLTZ (Édouard), relieur, né le 25 septembre 1871 à Seltz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 24, rue Jean-Lamour.

Déclaration souscrite le 14 mars 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 8 *in fine* du Code civil.

1051° STRUYVE (Théophile-Henri), tailleur, né le 19 décembre 1843 à Ypres (Belgique), demeurant à Bondues (Nord) [père né le 6 mai 1812 à Saint-Jean (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 avril 1891, en vertu de l'article 18 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1052° Struyve (Jeanne-Élise), née le 1er novembre 1870 à Bondues (Nord), y demeurant [père né le 19 décembre 1843 à Ypres (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1053° Struyve (Hector-Théophile), né le 15 mars 1872 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1054° Struyve (Jules-Albert-Théophile), né le 15 avril 1875 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1055° Struyve (Olivier-Maurice-Aloïs), né le 22 mars 1878 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1056° Struyve (Élise-Marie-Josèphe-Marthe), née le 8 février 1880 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1057° Struyve (Fernand-Siméon-Silvin), né le 24 mars 1884 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1058° Struyve (Paul), né le 21 mars 1886 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1059° Struyve (Noël-Marcel-Silvin), né le 21 décembre 1887 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1060° Struyve (Raymonde-Jeanne-Élise), née le 24 août 1890 à Bondues (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1061° Sulmon (Émile-Joseph), né le 9 septembre 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), 18, rue des Francs.
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

1062° Tallone (Antoine-Pierre), né le 26 janvier 1880, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Ludres (même département).
Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1063° Tallone (Jules), né le 15 décembre 1884, de père italien, à Marbache (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Ludres (même département).
Déclaration souscrite le 24 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1064° Tessore (Jean-Baptiste-Juvénal), né le 10 mai 1874, de père italien, à Paris, y demeurant, 2, passage Genty.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

1065° Tessore (Auguste-François), né le 29 août 1875, de père italien, à Paris, y demeurant, 2, passage Genty.
Déclaration souscrite le 9 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

1066° Theysen (Marie), née le 6 septembre 1879, de père luxembourgeois, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1067° Theysen (Jean), né le 27 décembre 1880, de père luxembourgeois, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1068° Theysen (Claire-Joséphine), née le 27 avril 1885, de père luxembourgeois, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1069° Theisen (Marguerite), née le 8 février 1888, de père luxembourgeois, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1070° Theisen (Berthe), née le 5 avril 1890, de père luxembourgeois, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle).

1071° Théron (Pierre-Joseph), puddleur, né le 26 août 1843 à Couvin (Belgique), demeurant à Vireux-Molhain (Ardennes) [père né le 8 septembre 1809 audit Couvin].
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1072° Théron (Louise-Marie), née le 17 décembre 1874, de père belge, à Vireux-Molhain (Ardennes), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1073° Théron (Élie-Joseph-Germain), né le 4 juillet 1873, de père belge, à Vireux-Molhain (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1074° Théron (Eugène-Joseph), né le 12 juillet 1880, de père belge, à Vireux-Molhain (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 2, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1075° Thill (Charles), né le 7 février 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), cours Léopold.
Déclaration souscrite le 6 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1076° Thiry (Lucien), né le 6 octobre 1878 à Paris, y demeurant, 117, rue Saint-Charles [père né à Witry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv[e] arrondissement de Paris.

1077° Thomas (Eugène-Georges), ajusteur au chemin de fer, né le 1[er] février 18.., de père luxembourgeois, à Épernay (Marne), y demeurant, passage Fourché.
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Épernay (Marne).

1078° Tomasso (Louis), né le 4 octobre 1880 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv[e] arrondissement de Paris.

1079° Tomasso (Giovanni), né le 17 juillet 1882 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv[e] arrondissement de Paris.

1080° Tomasso (Henrietta-Elvire), née le 14 juillet 1888 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv[e] arrondissement de Paris.

1081° Tomasso (Carmela-Gaetana-Agostina), née le 14 juillet 1888 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv[e] arrondissement de Paris.

1082° Tomasso (Alexandre), né le 14 novembre 1890 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].

Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

1083° Tommelyn (François-Louis), né le 28 avril 1873, de père belge, à Rosendaël (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

1084° Torcq (Laurent-Théophile-Alexis), né le 4 janvier 1873 à Lille (Nord), demeurant à Paris, 114, avenue Parmentier [père né à Renaix (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

1085° Toretta (Thomaso-Constantin), né le 3 juillet 1872, de père italien, à Constantine (Algérie), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 mars 1891, devant le juge de paix de Constantine, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1086° Tournot (Charles-Henry), né le 12 janvier 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1, rue de la Source.

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1087° Trombotto (Charles-Second), né le 7 mai 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Henry, banlieue de Marseille.

Déclaration souscrite le 18 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5° canton de Marseille.

1088° Tropato (Arthur-Alexandre), né le 15 octobre 1872, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant, 8, quai de la Citadelle.

Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1089° Troquay (Cécile-Catherine-Hubertine), femme Deborre, née le 1er septembre 1845 à Wonck (Belgique), demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), 2, rue Carnot [père né le 26 décembre 1806 à Mesch (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

1090° Tucci (Pierre-François), né le 2 décembre 1873, de père italien, à Ajaccio (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Ajaccio.

1091° Tykozinski (Rosine), née le 16 octobre 1872 à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), demeurant à Troyes (Aube), 60, rue du Temple [père né à Buclériva (Pologne)].

Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Troyes.

1092° Tykozinski (Hirch-Jacob), né le 23 mai 1874 à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), demeurant à Troyes (Aube), 60, rue du Temple [père né à Buclériva (Pologne)].

Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Troyes.

1093° Uhlig (Jean-Ferdinand-Guillaume), négociant, né le 25 juillet 1829, de père saxon et d'une mère d'origine française, à Dresde (Saxe), demeurant à Lille (Nord), 229, rue de Solférino.

Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille.

1094° Ullmann (Maurice), né le 23 mars 1891 à Paris, y demeurant, 21, rue Montmartre [père né à Heilbronn (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1095° Urios (Joseph-Aubierge), né le 8 juillet 1870 à Alger, y demeurant, 6, Rampe Valée [père né à Aspe (Espagne)].

Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

1096° Uytterhaegen (Vital), fileur, né le 23 octobre 1844 à Velsicque-Ruddershove (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 15, rue de Rouen, cité de Douai [père né le 23 août 1793 au même lieu].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1097° Uytterhaegen (Jeannette), née le 18 octobre 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1098° Uytterhaegen (Sophie-Adolphine), née le 12 décembre 1874, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1099° Uytterhaegen (Auguste), né le 8 janvier 1877, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1000° Uytterhaegen (Théophile), né le 9 avril 1879, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1101° Uytterhaegen (Maria-Louise), née le 31 décembre 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1102° Uytterhaegen (Oscar), né le 17 juin 1884, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Rouen, cité de Douai.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1103° Valier (Auguste), né le 6 octobre 1877 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 65, rue de Cléry [père né à Disentis d'Isla (Suisse)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1104° Valier (François-Maurice), né le 1er avril 1883 à Paris, y demeurant, 65, rue de Cléry [père né à Disentis d'Isla (Suisse)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1105° Vandemeulebroucke (Isidore), journalier, né le 18 avril 1846 à Avelghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 5, rue des Meuniers, cité Delemer [père né le 4 frimaire an VIII à Autryve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1106° Vandemeulebroucke (Julienne-Maria-Léonie), née le 29 mars 1881 à Lille (Nord), y demeurant, 5, rue des Meuniers, cité Delemer [père né à Avelghem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1107° Vandemeulebroucke (Louise-Rosalie), née le 27 novembre 1888 à Lille (Nord), y demeurant, 5, rue des Meuniers, cité Delemer [père né à Avelghem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1108° Vandemeulbroucke (Louis-Isidore), né le 22 novembre 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 5, rue des Meuniers, cité Delemer [père né à Avelghem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1109° Vandenberghe (Jules-Joseph), né le 8 mars 1857 à Courtrai (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue de Toulouse [père né le 19 mars 1812 à Heule (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1110° Vanden Bosschelle (Norbert-Paulin), contremaître, né le 6 juin 1856 à

Maeter (Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), 39, rue de Marquette [père né le 13 prairial an IX audit Maeter].

Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1111° Vanden Bosschelle (Léontine-Marguerite), née le 14 juin 1884 à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant, 39, rue de Marquette [père né à Maeter (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1112° Vanden Bosschelle (Émilie-Lucia), née le 28 décembre 1885 à la Madeleine-lez-Lille (Nord)), y demeurant, 39, rue de Marquette [père né à Maeter (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1113° Vanden Bosschelle (Pharaïlde-Marie), née le 10 septembre 1887 à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant, 39, rue de Marquette [père né à Maeter (Belgique)].

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1114° Vanden Bosschelle (Norbert-Géno), né le 29 septembre 1890 à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant, 39, rue de Marquette [père né à Maeter (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1115° Vandenbroucke (Justine-Catherine), née le 18 mai 1876 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Bertauld [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1116° Vandenbroucke (Louis-Jean), né le 12 décembre 1878 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles Bertault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1117° Vandenbroucke (Nathalie-Catherine-Françoise), née le 21 avril 1880 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1118° Vandenbroucke (Constant-Jean), né le 7 octobre 1881 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1119° Vandenbroucke (François-Jean-Marie), né le 4 janvier 1883 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1120° Vandenbroucke (Jean-Henri), né le 7 septembre 1885 à Paris, y demeurant 6, passage Charles-Bertault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1121° Vandenbroucke (Louise-Thérèse), née le 26 mars 1887 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1122° Vandenbroucke (Lucie-Charlotte), née le 28 novembre 1888 à Paris, y demeuraut, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1123° Vandenbroucke (Irma-Suzanne), née le 30 août 1890 à Paris, y demeurant, 6, passage Charles-Berthault [père né à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1124° Van den Cruys (Louis), né le 9 janvier 1879, de père belge, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 3, passage Pailley.

Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1125° Van den Cruys (Léontine), née le 28 mars 1881, de père belge, à Paris, demeurant a Clichy-la-Garenne (Seine), 3, passage Pailley.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1126° Van den Cruys (Catherine), née le 21 décembre 1883, de père belge, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 3, passage Pailley.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1127° Van den Cruys (Charles-Jean-Baptiste), né le 13 janvier 1887, de père belge, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 3, passage Pailley.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1128° Van den Cruys (Henri), né le 11 mai 1889, de père belge, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 3, passage Pailley.
Déclaration souscrite le 14 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1129° Van Eeckoven (Albert), marchand tailleur, né le 6 juin 1855 au Cateau (Nord), de père belge et d'une mère française, demeurant à Lille (même département), 60, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1130° Van Haanen (Marie-Adélaïde-Georgette), née le 28 août 1872 à Paris, y demeurant, 6, rue de Seine [père né à Mayence (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi° arrondissement de Paris.

1131° Van Haanen (Donatien-Édouard-Charlemagne), né le 28 novembre 1874 à Paris, y demeurant, 6, rue de Seine [père né à Mayence (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vi° arrondissement de Paris.

1132° Vanhamme (Marie-Eugénie), née le 16 juillet 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 82, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

1133° Vanhamme (Marguerite), née le 27 juin 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 82, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

1134° Vanhamme (Émilie), née le 24 janvier 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 82, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

1135° Vanhamme (Corneille), né le 22 novembre 1883, de père belge, à Paris, y demeurant, 82, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du xii° arrondissement de Paris.

1136° Vanhemelryck (Albert-Joseph), né le 22 septembre 1884 à Paris, y demeurant, 47, rue de la Roquette [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

1137° Vanhemelryck (Marie-Louise), née le 2 janvier 1886 à Paris, y demeurant, 47, rue de la Roquette [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

1138° Vanhemelryck (Jeanne-Joséphine), née le 21 juin 1888 à Paris, y demeurant, 47, rue de la Roquette [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

1139° Vanhoutte (Isidore-François), né le 23 septembre 1839 à Iseghem (Belgique), demeurant à Halluin (Nord), 116, rue de Lille [père né le 17 pluviôse an ix].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

1140° Vanhoutte (Blanche-Marie), née le 23 septembre 1879 à Halluin (Nord), de père belge, y demeurant, 116, rue de Lille.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1141° Vanloosveldt (Alexandre) [voir *Van Loosfeldt*], charron, né le 20 janvier 1846 à Aveghem (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), 10, rue Fin-de-la-Guerre [père né le 25 janvier 1806 au même lieu].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

1142° Vanmansart (Théophile-Eugène), né le 20 juin 1873 à Paris, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 8, rue des Longs-Prés [père né à Celles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly.

1143° Vanneste (Fernand-Guillaume-Jules), né le 10 septembre 1882, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

1144° Vanneste (Gaston-Alfred-Louis), né le 26 juin 1886, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

1145° Vanneste (Maxime-Victor-Albert), né le 1er juin 1889, de père belge, à Dunkerque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

1146° Van Rinsveldt (Jacques), tourneur en cuivre, né le 9 janvier 1838 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 50, rue de Loos [père né le 27 octobre 1808 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1892, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1147° Van Rinsveldt (Achille-Georges), né le 6 août 1877 à Lille (Nord), y demeurant, 50, rue de Loos [père né à Gand (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1148° Van Rinsveldt (Jeanne-Adrienne), née le 9 mars 1880 à Lille (Nord), y demeurant, 50, rue de Loos [père né à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1149° Vantomme (Constantin), encolleur, né le 15 juin 1854 à Ledeghem (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), au Chêne-Houpline [père né le 27 janvier 1812 à Winkel-Saint-Éloi (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

1150° Vantomme (Marie-Louise), née le 14 avril 1874, de père belge, à Halluin (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), au Chêne-Houpline.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1151° Vantomme (Arthur), né le 4 septembre 1883, de père belge, à Tourcoing (Nord), y demeurant, au Chêne-Houpline.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1152° Varisco (Gaston-Louis), né le 21 juillet 1886 à Paris, y demeurant, 3, rue Léon [père né à Duguano (Italie), lieu dit de Desco].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1153° Varisco (Alexandre-Henri), né le 8 mai 1888 à Paris, y demeurant, 3, rue Léon [père né à Duguano (Italie), lieu dit de Desco].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1154° Varisco (Arthur-Antoine), né le 27 octobre 1890 à Paris, y demeurant, 3, rue Léon [père né à Duguano (Italie), lieu dit de Desco].

Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1155° VERCK (Marcel-Auguste), né le 25 novembre 1878, de père allemand, à Paris, demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 7, rue d'Épernon.

Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

1156° VENIER (Albertine-Virginie-Antoinette), née le 4 juin 1883 à Harfleur (Seine-Inférieure), demeurant à Vergigny (Yonne) [père né à Forgaria (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin (Yonne).

1157° VENIER (Jeanne-Marie-Constance), née le 6 novembre 1884 à Saint-Vigor-d'Ymonville (Seine-Inférieure), demeurant à Vergigny (Yonne) [père né à Forgaria (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin (Yonne)].

1158° VENIER (Constant-Charles), né le 13 janvier 1886 à Saint-Vigor-d'Ymonville (Seine-Inférieure), demeurant à Vergigny (Yonne) [père né à Forgaria (Italie).

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin (Yonne).

1159° VENIER (Marceline-Marie), née le 31 janvier 1889 à Champs (Yonne), demeurant à Vergigny (même département) [père né à Forgaria (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin (Yonne).

1160° VENIER (Jean-Eugène), né le 30 mars 1890 à Vergigny (Yonne), y demeurant [père né à Forgaria (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin (Yonne).

1161° VERBOOM (Marcel), né le 13 novembre 1878, de père belge, à Mustapha (Algérie), demeurant à Paris, 72, rue Claude-Bernard.

Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Paris.

1162° VERBRUGGHE (Léonard), né le 8 novembre 1840, négociant, à Roulers (Belgique), demeurant à Bailleul (Nord) [père né le 26 nivôse an VIII à Rumbeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

1163° VERBRUGGHE (Maria-Victorine-Hélène), née le 19 juillet 1872, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1164° VERBRUGGHE (Zoé-Reine-Hélène), née le 23 septembre 1875, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1165° VERBRUGGHE (Hélène-Eugénie-Léonie), née le 5 novembre 1877, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1166° VERBRUGGHE (Émile-Paul-Joseph), né le 24 décembre 1879, de père belge, à Bailleul (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1167° VERBRUGGHE (Albert-Pierre-Cyriaque), né le 5 septembre 1885, de père belge, à Bailleuil (Nord), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1168° VERDA (Pierre), né le 4 juin 1880 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 18, rue Hancy [père né à Oneille (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

1169° VERDA (Jean-Baptiste-François), né le 20 juin 1882 à Nice, y demeurant, 18, rue Hancy [père né à Oneille (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

1170° Verda (Baptistine-Émilie), née le 21 novembre 1884 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant, 18, rue Hancy [père né à Oneille (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

1171° Verda (Anne-Victorine), née le 21 janvier 1887 à Nice, y demeurant, 18, rue Hancy [père né à Oneille (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

1172° Verda (Pascaline-Marie), née le 21 janvier 1890 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 18, rue Hancy [père né à Oneille (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 mai 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

1173° Verdoja (Albert-Marius), né le 15 août 1878, de père italien, à Cogolin (Var), y demeurant.

Déclaration souscrite le 22 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Grimaud (Var).

1174° Vergès (Joseph-Michel-Victorin), né le 12 février 1872 à Saint-Marcel (Aude), y demeurant [père né à Salles (Espagne)].

Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Ginestas (Aude).

1175° Verloo (Pie), forgeron, né le 9 juillet 1848 à Hermelghem (Belgique), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue des Dondaines [père né le 2 mars 1809].

Déclaration souscrite le 31 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

1176° Verloo (Marie-Zoé), née le 13 juin 1876, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), rue des Dondaines.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1177° Verloo (Amélie-Mélanie), née le 27 décembre 1878, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), rue des Dondaines.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1178° Verloo (Gustave), né le 24 février 1881, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), rue des Dondaines.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1179° Verloo (Maria), née le 25 juin 1883, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), rue des Dondaines.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1180° Verloo (Madeleine-Julie), née le 2 octobre 1885, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), rue des Dondaines.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1181° Verloo (Célina-Zoé), née le 11 janvier 1888, de père belge, à Lille (Nord), demeurant Fives-Lille (même département), rue des Dondaines.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1182° Vernier (Alcide-Joseph), né le 8 octobre 1884 à Grandvillars (territoire de Belfort), y demeurant [père né aux Baunières, commune de Noirmont (Suisse)].

Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

1183° Vernier (Albert-Eugène), né le 5 juin 1886 à Grandvillars (territoire de Belfort), y demeurant [père né aux Baunières, commune de Noirmont (Suisse)].

Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

1184° Vernier (Marie-Louise-Berthe), née le 4 janvier 1888 à Grandvillars (territoire de Belfort), y demeurant [père né aux Baunières, commune de Noirmont (Suisse)].

Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

1185° Vernier (Léon-Julien-Alfred), né le 1er septembre 1890 à Grandvillars (territoire de Belfort), y demeurant [père né aux Baunières, commune de Noirmont (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Delle (territoire de Belfort).

1186° Verrechia (Marie), née le 14 septembre 1882 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xve arrondissement de Paris.

1187° Verrechia (Enrico-Guiseppe), né le 1er juin 1887 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xve arrondissement de Paris.

1188° Verrecchia (Félix), né le 9 novembre 1889 à Paris, y demeurant, 72, rue des Fourneaux [père né à Vallerotonda (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xve arrondissement de Paris.

1189° Vidal (Joseph-Jean-Baptiste-Paul), né le 15 août 1870, de père espagnol, à El Biar (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

1190° Vincent (Édouard), né le 10 février 1857 à Lootenhulle (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 94, rue Beaurewaert [père né le 16 janvier 1811 à Lootenhulle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1191° Vincent (Henri-Cyriaque-Joseph), né le 11 mai 1886, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 94, rue Beaurewaert.
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

1192° Viora (Jacques-Célestin), né le 19 octobre 1880 à Trans (Var), demeurant à Saint-Hippolyte (Gard) [père né à Paraldo (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Hippolyte (Gard).

1193° Viterbo (Élie-Lazare), né le 5 octobre 1870, de père italien, à Paris, y demeurant, 6, rue Joseph-Dijon.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviiie arrondissement de Paris.

1194° Vottero (Félix-Léonard), cordonnier, né le 20 juillet 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 4, Grande-Rue.
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

1195° Wakil (Marie-Joseph-Jules-Auguste), né le 9 février 1874, de père ottoman, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 33, rue des Bons-Enfants.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

1196° Wakil (Joseph-Frédéric-Ernest-Jules), né le 14 septembre 1876, de père ottoman, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 33, rue des Bons-Enfants.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

1197° Walter (Jean-Jacques-Frédéric), né le 27 septembre 1872 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Saint-Denis (Seine), rue Jeannot [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis.

1198° Wauters (Henriette), née le 1er novembre 1888 à Tlemcen (Oran), y demeurant [père né à Malines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

1199° WAUTERS (Alfred-René), né le 17 juin 1887 à Tlemcen (Oran), y demeurant, [père né à Malines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tlemcen (Oran).

1200° WEBER (André-Gustave), né le 2 avril 1872 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, rue de la Pompe, école Gerson [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, par mandataire spécial, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

1201° WENDLING (Albert), né le 25 août 1871, à Bischheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 24, rue de Metz.
Déclaration souscrite le 3 avril 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

1202° WENDLING (Frédéric), comptable, né le 20 mai 1872 à Bischwiller (Alsace-Lorraine), demeurant à Sedan (Ardennes), 53, place de la Halle.
Déclaration souscrite le 21 mars 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

1203° WERDING (Jean-Joseph), né le 18 août 1839 à Weierweiler (Prusse rhénane), demeurant à Paris, 8, rue Notre-Dame-des-Victoires [père né le 1er janvier 1799 à Trèves (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

1204° WERTS (Maurice-Pierre-Alphonse), né le 3 octobre 1873 à Paris, y demeurant, 243, rue de Crimée, [père né à Schaerbeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1205° WERTS (Jeanne-Augustine-Marie), née le 13 mars 1877 à Paris, y demeurant, 243, rue de Crimée [père né à Schaerbeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1206° WERTS (Auguste-Louis-Joseph), né le 15 juin 1883 à Tourcoing (Nord), demeurant à Paris, 243, rue de Crimée [père né à Schaerbeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1207° WERTS (Alfred-Honoré-Auguste), né le 29 août 1890 à Paris, y demeurant, 243, rue de Crimée [père né à Schaerbeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1208° WILLAERT (Marie-Louise-Sophie), née le 7 décembre 1870 à Pitgam (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1209° WILLAERT (Pauline-Thérèse-Marie), née le 16 janvier 1872 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1210° WILLAERT (Berthe-Anne), née le 23 juin 1873 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1211° WILLAERT (Marie-Zoé), née le 26 septembre 1874 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1212° WILLAERT (Paul-Julien), né le 4 octobre 1875 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1213° WILLAERT (Emma-Hélène-Marie), née le 6 mars 1877 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1214° Willaert (Hubert-Charles-Georges), né le 23 septembre 1878 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1215° Willaert (Jules-Léon-Adolphe), né le 16 juin 1881 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1216° Willaert (Henriette-Julienne-Marie), née le 10 mai 1883 à Steene (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1217° Willaert (Victor-Léon-Gaston), né le 2 novembre 1884 à Cappelle (Nord), demeurant à Cappelle (Nord) [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1218° Willaert (Abel-Victor), né le 28 février 1887 à Cappelle (Nord), y demeurant [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1219° Willaert (Juliette-Blandine-Marie), née le 24 avril 1888 à Cappelle (Nord), demeurant [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1220° Willaert (Géry-Daniel), né le 7 octobre 1889 à Cappelle (Nord), y demeurant [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1221° Willaert (Félix-Oscar), né le 16 novembre 1890 à Cappelle (Nord), y demeurant [père né à Furnes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

1222° Willaume (Charles-Ernest), né le 29 novembre 1877 à Paris, y demeurant, 40, rue Durantin [père né à Bouillon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1223° Willaume (Émile-Louis), né le 10 janvier 1882 à Paris, y demeurant, 40, rue Durantin [père né à Bouillon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1224° Willaume (Gabrielle-Émilie), née le 29 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 40, rue Durantin [père né à Bouillon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1225° Wioland (Françoise), née le 21 novembre 1880 à Traubach-le-Haut (Haut-Rhin), demeurant à Belfort, 47, faubourg de France [père né à Traubach-le-Haut].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1226° Wioland (Marie-Mathilde), née le 6 décembre 1881 à Traubach-le-Haut (Haut-Rhin), demeurant à Belfort, 47, faubourg de France [père né à Traubach-le-Haut].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

1227° Witry (Pierre), né le 18 septembre 1878, de père luxembourgeois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 20, rue de la Pépinière.
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1228° Wullems (Paul-Ernest-Prudent), né le 28 mars 1878 à Steenvoorde (Nord), demeurant [père né à Poperinghe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Steenvoorde.

1229° Wysocki (Édouard-Henry-Joseph), né le 21 avril 1872, de père polonais, à Boucau (Basses-Pyrénées), demeurant à Saint-Jean-de-Luz (même département).
Déclaration souscrite le 25 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz.

1230° Xerri (Nicolas), né le 18 juillet 1884 à Bône (Constantine), y demeurant, [père né à Gozzo (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1231° Xerri (Jeanne), née le 30 octobre 1889, à Bône (Constantine), y demeurant, [père né à Gozzo (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1232° Zabitkan (Léon), né le 19 janvier 1871, à Orgueff (Russie), demeurant à Paris, 23, rue des Cinq-Diamants.
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1233° Zell (Marie-Gabriel), né le 23 mai 1877, de père allemand, à Paris, y demeurant, 49, rue de la Procession.
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1234° Zion (Léon-Raoul), né le 10 septembre 1884, de père russe, à Paris, y demeurant, 7, rue de Jouy.
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1235° Zion (Edmond), né le 9 septembre 1886, de père russe, à Paris, y demeurant, 7, rue de Jouy.
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1236° Zion (Renée), née le 9 juillet 1888, de père russe, à Paris, y demeurant, 7, rue de Jouy.
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1237° Zion (Maxime-Georges), né le 15 mai 1890, de père russe, à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, 7, rue de Jouy.
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1238° Zoppi (Louise), née le 28 octobre 1871, de père italien, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 10, rue de l'Ouest.
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1239° Zoppi (Marie-Antoinette), née le 21 février 1879, de père italien, à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 10, rue de l'Ouest.
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1240° Zoppi (Clémence), née le 3 novembre 1881, de père italien, à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 10, rue de l'Ouest.
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

1241° Zottarelli (Jeanne-Émélie), née le 3 août 1873, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 7, rue Lefebvreville.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1242° Zottarelli (Henriette-Léonie-Eugénie-Cécile), née le 12 décembre 1875, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 7, rue Lefebvreville.
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1243° Zottarelli (Louis-Adrien), né le 17 avril 1878, de père italien, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 7, rue Lefebvreville.

Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1244° Zottarelli (Albert-Léon), né le 7 mars 1880, de père italien, à Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure), demeurant au Havre (même département), 7, rue Lefebvreville.

Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

1245° Zucker (Frédéric-Charles), né le 17 novembre 1875 à Paris, y demeurant 57, rue des Trois-Frères [père né à Dinglingen (Grand-Duché de Bade)].

Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Ahrens (Louis), tourneur, né le 28 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de la Vigne [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

2° Aeschlimann (Élie), employé, né le 19 mai 1869 à Angers (Maine-et-Loire), y demeurant, 34, rue de la Blancheraie [père né à Ruderswil (Suisse)].
Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est d'Angers.

3° Akriche (Moïse), employé de commerce, né le 25 janvier 1870 à Oran, y demeurant, 47, rue de la Révolution [père né à Tetuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

4° Algrain (Théophile-Désiré), cordonnier, né le 28 mars 1870 à Taisnières-sur-Hon (Nord), y demeurant [père né à Quévy-le-Petit (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bavay (Nord)].

5° Amar (Jacob), commerçant, né le 11 septembre 1869 à Oran, y demeurant, rue de l'Aqueduc [père né à Tétuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

6° Ambanopoulo (Lambro), négociant, né le 1er avril 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né à Myconos (Grèce)].
Déclaration souscrite le 21 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

7° Amoros (José), tonnelier, né le 1er décembre 1869 à Oran, y demeurant, rue de la Sania [père né à Noveldo (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

8° André (Jean-Baptiste-François), forgeron, né le 24 juin 1869 à Pure (Ardennes), y demeurant [père né à Robelmont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Carignan (Ardennes).

9° Andreotta (Gaston-Jules), fumiste, né le 18 février 1870 à Caudebec-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure), demeurant à Elbeuf-sur-Seine (même département) [père né à Piazzogna (Suisse)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure).

10° Andrès (Francisco), né le 14 juillet 1869 à Oran, y demeurant, rue Dufourt [père né à Beniza (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

11° Attard (Ange-Jean), coiffeur, né le 13 juin 1869 à Alger, y demeurant, 7, rue Boutin [père né à Nadur (île de Gozzo, Malte)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

12° Baerens (Émile), professeur de musique, né le 13 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 50, rue Caumartin [père né à Lokeren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 4e arrondissement de Lille.

13° Barclay (Colville-Adrian-de-Rune), né le 17 septembre 1869 à Paris, y demeurant, 11, rue François Ier [père né à Port-Louis (île Maurice, colonie anglaise)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIII[e] arrondissement de Paris.

14° BEN BAHOUN (Makiouf), employé de commerce, né le 13 mars 1870 à Oran, y demeurant, rue de Wagram [père né à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

15° BENJO (Isaac), employé de commerce, né le 17 mai 1869 à Oran, y demeurant, rue de Fleurus [père né à Tétuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

16° BEUGNIES (Zenon), journalier, né le 20 février 1870 à Peignies (Nord), y demeurant [père né à Bougnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bavay (Nord)].

17° BLANCHE (Arthur-Joseph), mouleur, né le 17 septembre 1869 à Recquignies (Nord), y demeurant [père né à Court-Saint-Étienne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord)].

18° BLASCO (Jaymes), bourrelier, né le 18 juin 1869 à Oran, demeurant à Sidi-bel-Abbès (Oran) [père né à Elche (Espagne)].

Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sidi-bel-Abbès (Oran).

19° BORGIS (Jules), frère des écoles chrétiennes, né le 2 décembre 1869 à Challonges (Haute-Savoie), demeurant à Caluire (Rhône) [père né à Villiana (Italie)].

Déclaration souscrite le 27 février 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Neuville-sur-Saône (Rhône).

20° BOURGOIS (Louis-Florent), tisserand, né le 2 mars 1870 à Leers-France (Nord), y demeurant [père né à Néchin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

21° BRETON (Amand-Jean-Baptiste), né le 10 juillet 1843, de père belge et de mère d'origine française, à Hellemmes (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 19 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] arrondissement de Lille (Nord).

22° BRUNENGO (Louis-Jean-Baptiste), bijoutier, né le 27 mai 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, esplanade de la Tourette [père né à Mondovi (Italie)].

Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 8[e] canton de Marseille.

23° BRUNNER (Joseph-Émile), horloger, né le 7 décembre 1869 à Nantua (Ain), demeurant à Tarare (Rhône), 11, rue Pêcherie [père né à Oberlaupen-Wald (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Tarare.

24° BUCKELMANN (Jean), horloger, né le 12 juin 1869 à Paris, demeurant à Saint-Ouen (Seine), 89, avenue des Batignolles [père né à Nyon (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

25° CALONDER (Louis), employé, né le 24 avril 1869 à Moulins (Allier), demeurant à Paris, 17, rue Denfert-Rochereau [père né à Hohentrins (Suisse)].

Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du V[e] arrondissement de Paris.

26° CALONDRE (Henry), pâtissier, né le 24 avril 1869 à Thiers (Puy-de-Dôme), demeurant à la Rivale, commune de Saint-Rémy (Puy-de-Dôme) [père né à Hohentrins (Suisse)].

Déclaration souscrite le 27 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Rémy (Puy-de-Dôme).

27° CAMILLERI (Joseph), maçon, né le 17 septembre 1869 à Alger, y demeurant, rue du Puits, à Saint-Eugène (Alger) [père né à Zebbug (île de Gozzo, possession anglaise)].

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

28° CAMILLI (Félix-Charles), employé, né le 16 février 1870 à Alger, demeurant à Mustapha (Alger), hameau Charles-Quint [père né à Gozzo, possession anglaise].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

29° CAMPANA (Antoine-Thomas), employé de commerce, né le 12 septembre 1869 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Peveragno (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

30° CLAIES (Jean-Baptiste-Joseph), tisseur, né le 7 juillet 1869 à Werwicq-Sud (Nord), y demeurant [père né à Werwicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

31° COMBI (Alexandre-Émile), artiste peintre, né le 6 avril 1870 à Oran, demeurant à Paris, 12, rue de Mazagran [père né à Malte, colonie anglaise].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran (Algérie).

32° CONSTANT (Joseph-Charles-Louis), tisserand, né le 6 septembre 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né à Lophen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

33° CONTESTI (Vincent-Antoine), débitant de boissons, né le 4 avril 1870 à Alger, y demeurant, 36, boulevard de la République [père né à Calvia (île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

34° COUATERS (Cyrille-Théophile), tisserand, né le 27 janvier 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Beveren-lez-Harlebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord)].

35° DARDENNE (Joseph-Émile), cultivateur, né le 31 mars 1869 à Regniowez (Ardennes), demeurant à Fourchemaque (Ardennes) [père né à Bruly (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

36° DEBONO (Jérôme-Augustin-Ernest), employé, né le 26 novembre 1869 à Bône, y demeurant [père né en 1839, à Malte (possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

37° DE COCK (Jean-Baptiste), tisserand, né le 16 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 32, rue Duguesclin, cité Millerot [père né à Steenhuyse-Wynhuyse (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

38° DECOSTER (Benoni-Arthur), né le 28 octobre 1869 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue de la Justice [père né à Ostende (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

39° DÉJARDIN (Alfred-Jules), boulanger, né le 2 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 112, rue du Coq-Français [père né à Mons (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

40° DELEBOUZÉ (Jean-Baptiste), né le 29 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 14, rue Marquisat [mère née à Pottes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

41° DELPIRE (Eugène-Léon), ouvrier mouleur, né le 21 mars 1870 à Nouzon (Ardennes), y demeurant [père né à Pry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Charleville (Ardennes).

42° DEMONT (Adolphe), ouvrier menuisier, né le 1er septembre 1869 à Maubeuge (Nord), y demeurant [père né à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

43° Deruyck (Léonard), tailleur d'habits, né le 10 mai 1869, à Fives-Lille (Nord), y demeurant, 22, rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Saint-Mamen [père né à Deyuze (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

44° Desanois (Adolphe-Joseph), tailleur, né le 3 mai 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 2 *bis*, rue des Charpentiers [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

45° Dewattripont (Honoré-Gaston), cultivateur, né le 5 novembre 1869 à Damery (Somme), y demeurant [père né à Grandmetz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Rore (Somme).

46° Dhaeng (Jean-Baptiste), domestique, né le 20 mars 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, au hameau de la Croix-Rouge [père né à Worteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

47° Dolmetsch (Frédéric-Rodolphe), marchand de musique, né le 18 avril 1869 au Mans (Sarthe), y demeurant, 11, rue de la Préfecture [père né à Zurich (Suisse)].
Déclaration souscrite le 23 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton du Mans.

48° Duchaussoir (Louis), né le 18 avril 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), 17, rue du Quai [père né à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

49° Duding (Jacques-Ambroise-Armand), sabotier, né le 25 juillet 1869 à Saint-Christophe-le-Jajolet (Orne), demeurant à Saint-Cyr-du-Bailleul (même département) [père né à Riaz (Suisse)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Barenton (Manche).

50° Dumont (Louis-Eugène), horloger, né le 9 juillet 1869 à Besançon (Doubs), demeurant actuellement à la Chaux-de-Fonds (Suisse) et à Besançon (Doubs) lors de sa majorité [père né à Renan (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

51° Ergot (Charles-Louis), cultivateur, né le 9 mai 1870 à Beaufort (Nord), y demeurant [père né à Montigny-lez-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

52° Faivre (Émile-Jacques), né le 30 octobre 1869 à Montbéliard (Doubs), demeurant à Valdoie (territoire de Belfort) [père né à Courtemaiche (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Belfort.

53° Favresse (Eugène-Léon-Omer), cultivateur, né le 18 décembre 1869 à Beaulieu-les-Fontaine (Oise), demeurant à Noyon (Oise) [père né à Nivelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Noyon.

54° Fédelich (Jean), cultivateur, né le 7 mars 1870 à Kouba, campagne Sefredy (Alger), demeurant à Birkadem (Alger) [père né à San Carlos (île Minorque, Espagne)].
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

55° Fernandez (Jean-Antoine), employé, né le 28 avril 1869 à Oran, demeurant à Sidi bel Abbès (Oran) [père né à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Sidi bel Abbès (Oran).

56° Galéa (Antoine-Auguste), limonadier, né le 7 décembre 1869 à Alger, y demeurant, escalier de la Pêcherie, 1 [père né à la Vallette (île de Malte)].
Déclaration souscrite le 10 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

57° Garibaldi (Barthélemy-François), né le 14 mai 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, rue Servian, 5 A [père né à Riva Ligure (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

58° Gavioli (Guido-André-Bernard-Michel), étudiant en pharmacie, né le 2 janvier 1870 à Alger, y demeurant, 2, rue de la Révolution [père né à Soliera (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

59° Gilbart (Victor), manœuvre, né le 10 mai 1870 à Jeumont (Nord), y demeurant [père né à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

60° Gonzalès (Alexandre-Joseph), jardinier, né le 24 mars 1870 à Aïn Beïda (Oran), y demeurant [père né à Guardemar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

61° Grima (François-Angelo-Salvator), employé, né le 24 avril 1869 à Philippeville (Constantine), y demeurant [père né à Nadur (Ile de Gozzo)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

62° Guillaume (Denis-Auguste), séminariste, né le 4 septembre 1869 à Reims (Marne), y demeurant, 15, rue Cliquot-Blervache [père né à Bellefontaine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

63° Gunziger (Victor-Édouard), né le 13 janvier 1870 à Paris, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 14, rue de la Grange [père né à Welschenrohr (Suisse)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

64° Hadchouel (Salomon), commerçant, né le 30 mai 1869 à Oran, y demeurant, 48, rue d'Austerlitz [père né à Tétuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

65° Haegeli (Jean-Victor-Jules), cultivateur, né le 24 août 1869 à Montandon (Doubs), demeurant à Villars-sous-Dampjour (Doubs) [père né à Bellac, commune d'Oberdof (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-de-Roide (Doubs).

66° Hollanders (Constant-Joseph), forgeron, né le 6 janvier 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

67° Hoornaert (Pierre-Julien), dessinateur, né le 12 avril 1870 à Lys-les-Lannoy (Nord), y demeurant [père né à Autryve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

68° Inslegce (Henri-Jules), né le 14 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, rue Fénelon, cour Wallaert, 6 [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

69° Knocker (Charles), employé de commerce, né le 18 avril 1870 à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Paris, 34 *bis*, rue de Dunkerque [père né à Douvres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

70° Labiois (Thomas), né le 21 décembre 1869 à Cousoire (Nord), y demeurant [père né à Sivry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Soire-le-Château (Nord).

71° Laurent (François-Louis), boulanger, né le 22 mai 1869 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 3, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois [père né à Fey (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

72° Leclercqz (Alphonse), modeleur, né le 1er mars 1870 à Château-Regnault (Ardennes), y demeurant [père né au Mesnil (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Monthermé (Ardennes).

73° Leprêtre (Gustave-Jérome), journalier, né le 9 mai 1870 à Houplines (Nord), demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord) [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

74° Losfeld (Augustin-Joseph), journalier, né le 29 avril 1870 à Wattrelos (Nord), demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord) [père né à Evregnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Lannoy (Nord).

75° Maghue (Jules), ouvrier, né le 13 novembre 1869 à Neuf-Mesnil (Nord), demeurant à Boussières (Nord) [père né à Peissant (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Berlaimont (Nord).

76° Majerus (Émile), né le 13 juin 1869 à Paris, demeurant actuellement à New-York (États-Unis d'Amérique) et à Paris à l'époque de sa majorité [père né à Redange (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le consul général de France à New-York (États-Unis d'Amérique)].

77° Manera (Jules-Vincent), comptable, né le 9 mars 1870 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Cadro (Suisse)].
Déclaration souscrite le 22 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Menton.

78° Marti (Ulric-Joseph-Louis), né le 21 avril 1870 à Lyon (Rhône), y demeurant, 4, grande-rue de la Guillotière [père né à Osco (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 8° canton de Lyon.

79° Martignoni (Jacques-Joseph), étudiant en pharmacie, né le 18 février 1869 à Rives (Isère) demeurant à Paris, 249, rue de Vaugirard [père né à Gerra-Gambarogno (Suisse)].
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

80° Martini (Barthélemy-Charles), serrurier, né le 8 avril 1870 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 1, rue de Paris [père né à Vernante (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes)].

81° Matagne (Paul-Alexandre-Victor), né le 3 mai 1869 à Paris, y demeurant, rue Vercingétorix, 106 [père né à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

82° Mattone (Jean-Baptiste-Dominique), sellier, né le 20 février 1869 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 12, rue Bavastro [père né à San Donato di Robilante (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

83° Merlin (Michel-Antoine), ouvrier cordier, né le 26 septembre 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né à Bousson (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 7° canton de Marseille.

84° Michetti (Victor), limonadier, né le 8 septembre 1869 à Bône (Algérie), demeurant à Alger, 12, rue de Constantine [père né à Stiava (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

85° Michon (Jean-Baptiste-Joseph), né le 28 septembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Bailleul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

86° Missiaen (Théodore-Joseph), tisserand, né le 20 novembre 1869 à Roncq (Nord), y demeurant, au Blanc-Four [père né à Waereghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

87° MOREAU (François), chaudronnier, né le 2 juin 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de la Cavée [père né à Jumel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

88° MOULIN (Émile-Julien-Joseph), né le 27 mars 1870 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Péruwelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

89° MOYS (François-Louis-Joseph), né le 1er novembre 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Pavée-d'Amour [père né à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

90° OROSDI (Émile), parfumeur, né le 5 mai 1869 à Paris, y demeurant, 28, rue de Paradis [père né à Brod (Hongrie) et devenu sujet ottoman].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

91° PARENT (Charles-Louis), tisserand, né le 18 avril 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 25, rue de Montebello [père né à Ardoye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

92° PARENT (Oscar-Joseph-Guillain), menuisier, né le 24 avril 1870 à Lys-les-Lannoy (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Massillon [père né à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

93° PATTO (Jacques), ouvrier en diamants, né le 14 janvier 1870 à Paris, y demeurant, 156, rue Oberkampf [père né à Amsterdam (Hollande)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

94° PITTET DE PAMPIGNY (Louis-François), inspecteur d'assurances, né le 24 avril 1869 à Paris, y demeurant, 28, rue de Trévise [père né à Pampigny (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

95° QUERIDO (Abraham), lapidaire, né le 20 juillet 1869 à Paris, y demeurant, rue du Chemin-Vert, 119 [père né à Amsterdam (Hollande)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

96° RANDOLET (Alphonse-Théodore), né le 26 décembre 1869 à Vireux Wallerand (Ardennes), y demeurant [père né à Lomprez (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

97° RANDOLET (Gustave-Joseph), journalier, né le 26 décembre 1869 à Vireux Wallerand (Ardennes), y demeurant [père né à Lomprez (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

98° ROGIER (Gustave), tisserand, né le 8 juin 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau du Blanc-Seau, 20, rue Deregnaucourt [père né à Avelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

99° ROSSEEL (Charles-Louis), tourneur en bois, né le 27 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Sébastopol [père né à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

100° SAVI (Louis-Léopold), né le 10 avril 1870 à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant actuellement à Monaco (principauté de Monaco) [père né à Campestro (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Villefranche (Alpes-Maritimes).

101° SIMON (Ernest-Amand), manouvrier, né le 20 janvier 1870 à Regniowez (Ardennes), y demeurant [père né à Cul-des-Sarts (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

102° Spilliaert (Joseph-Eugène-Constant), mécanicien, né le 14 janvier 1870 à Paris, demeurant à Tourcoing (Nord), 7, rue du Bois [père né à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

103° Spriet (Joseph-Charles-Paul), tailleur d'habits, né le 9 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue Neuve [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

104° Susperregui (Marc), laboureur, né le 21 mars 1869 à Urrugne (Basses-Pyrénées), y demeurant [père né à Irun (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées)].

105° Tanghe (Léon-Joseph-Jean), employé de commerce, né le 7 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, place Chevreul [père né à Bossuyt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

106° Tary (Antonio), conducteur de diligences, né le 19 janvier 1870 à Oran (Algérie), demeurant à Eckmühl (Oran) [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

107° Teirlynck (Victor-Louis), dessinateur, né le 5 décembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de l'Epeule, 161 [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

108° Torsca (Honoré), bûcheron, né le 10 juin 1869 à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes (Alpes-Maritimes).

109° Triay (Antoine), cultivateur, né le 19 mars 1870 à Birkadem (Alger), y demeurant [père né à Ciudadela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

111° Vandenbogaerde (Jean-Bruno), né le 20 décembre 1869 à Croix (Nord), y demeurant, rue de Maubeuge [père né à Anseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

111° Vandermeersch (Eugène-Amand-Henri), élève ecclésiastique, né le 3 juin 1869 à Wervicq-Sud (Nord), demeurant à Paris, rue de Sèvres, 95 [père né à Keusmeka (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

112° Van Geem (Achille-Isidore-Léon), sculpteur, né le 9 juin 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Lille (Nord), 49, rue d'Isly [père né à Lokeren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

113° Vercruysse (Félix-Aloïs), tisserand, né le 31 juillet 1869 à Roncq (Nord), y demeurant, rue du Drouckaert [père né à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

114° Verdonck (Arthur), né le 7 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 165, rue des Arts [père né à Harelbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

115° Verfaillie (Joseph-Antoine), né le 17 mai 1869 à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant lors de sa majorité et actuellement à Liège (Belgique) [père né à Moorseele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

116° Verlyck (Prosper-Justin-Henri), né le 30 mai 1870 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Saint-Maurice (Nord), 165, rue du Faubourg-de-Roubaix [père né à Oostvleteren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code ivil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

117° Vermeulen (Jean-Baptiste), ourdisseur, né le 7 avril 1870 à Luiselles (Nord), emeurant à Roncq (Nord), pavé de Bousbecque [père né à Lootenhulle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code ivil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

118° Vernudachi (Alexandre), étudiant, né le 1er janvier 1870 à Marseille (Bouches-u-Rhône), y demeurant, 11, cours du Chapitre [père né à Constantinople (Turquie), ais de nationalité grecque.

Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, evant le juge de paix du 5e canton de Marseille

119° Vidal (José), employé de commerce, né le 7 février 1870 à Oran, y demeurant, oulevard Marceau [père né à Alicante (Espagne)].

Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code ivil, devant le juge de paix d'Oran.

120° Xerri (Jean-Alexandre), dit Catalle, cultivateur, né le 23 novembre 1869 à oufarik (Alger), demeurant à Beni-Mered (Alger) [père né à Citta-Notable (Ile de lalte)].

Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code ivil, devant le juge de paix de Blidah (Alger).

ERRATA.

Bulletin officiel du Ministère de la justice du 1er trimestre 1891, 61e livraison, page 90, n° 99 :

Au lieu de : Brand (Gustave), né le 18 avril 1871, de père prussien, à Paris, y demeurant, 66, rue d'Hauteville, *lire :* Brand (Guillaume-Gustave), etc.

Page 133, n° 723 :

Au lieu de : Valéas (Michel-Camille-Hilaire-Bonaventure), employé de commerce, né le 29 septembre 1864, de père espagnol et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 14, rue Bertrand, *lire :* Valens (Michel-Camille-Hilaire-Bonaventure), etc.

Page 133, n° 735 :

Au lieu de : Van der Heym (Georges), né le 29 mai 1870, de père belge, y demeurant, 35, rue Meslay, *lire :* Van der Heym (Georges), né le 29 mai 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 35, rue Meslay.

BULLETIN OFFICIEL
DU
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 63. JUILLET-SEPTEMBRE 1891.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

CIRCULAIRE.

Tribunaux. — Personnel. — Rattachement. — Réduction.

(16 mars 1891.)

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur général,

Depuis longtemps déjà la question s'est posée de savoir s'il

n'y aurait pas lieu de réduire le nombre des tribunaux de première instance ou tout au moins leur personnel. Le Parlement a été, à diverses reprises, saisi de cette question par les projets ou propositions de loi relatifs aux modifications à introduire dans notre organisation judiciaire. Lors de la discussion du budget de 1891 la Chambre actuelle a indiqué l'intérêt qu'elle attache à la solution de ce délicat problème. Cet examen peut paraître présenter aujourd'hui un caractère plus sérieux encore d'opportunité.

La Chambre a, en effet, admis en première délibération une proposition de loi relative à l'augmentation de la compétence des magistrats cantonaux et qui tend notamment à leur attribuer la connaissance de toutes actions personnelles et mobilières en dernier ressort jusqu'à concurrence de 300 francs et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 1,500 fr. Je joins d'ailleurs à la présente circulaire le texte adopté en première lecture par la Chambre.

Il convient donc de se préoccuper des conséquences que l'adoption définitive de cette proposition pourrait avoir en ce qui touche les tribunaux de première instance. Leur organisation actuelle semblera peut-être pouvoir être simplifiée ou réduite en raison même de la diminution qui se produirait dans le nombre des affaires portées jusqu'ici devant eux.

Si ces éventualités doivent s'imposer à l'examen des pouvoirs publics, il importe que les solutions à proposer s'inspirent avant tout d'une connaissance exacte des conséquences de la loi sur les justices de paix et des besoins qui resteraient à satisfaire dans les chefs-lieux d'arrondissement.

C'est à ce double point de vue qu'il me paraît utile, avant de prendre un parti, de faire appel à votre concours.

En vous confiant cette enquête, j'attacherais également un sérieux intérêt à ce que ses résultats pussent être consignés sous un ordre de questions déterminé qui me permettrait de réunir et de rapprocher les indications relatives aux différents ressorts.

Je vous transmets, en conséquence, deux modèles de tableaux destinés à centraliser les renseignements qui me sont nécessaires.

Le premier tableau est spécial à chacun des tribunaux de première instance. Il comprend l'énumération des différentes

catégories d'affaires enlevées à la compétence des tribunaux civils pour être attribuées aux juges de paix en premier ou en dernier ressort. Les parquets devront y indiquer le nombre de ces affaires qui auront été inscrites au rôle de leur tribunal et jugées soit contradictoirement, soit par défaut, pendant l'année 1890; ils devront ensuite mentionner le nombre des affaires civiles de toute nature, soit inscrites, soit jugées pendant la même période et faire ressortir par rapport au nombre de ces affaires la proportion de celles qui auraient disparu du rôle pour être dévolues aux juges de paix, soit en premier, soit en dernier ressort; ils devront enfin faire connaître le nombre des affaires correctionnelles et, le cas échéant, le nombre des affaires commerciales jugées pendant l'année 1890 par le tribunal.

Le second tableau est un tableau d'ensemble qui devra être dressé par vos soins pour tout votre ressort. Vous voudrez bien, Monsieur le Procureur général, y relever dans l'ordre indiqué par les statistiques annuelles, le nom de chaque tribunal de première instance et y inscrire en regard les chiffres qui vous auront été fournis par chacun de vos substituts; vous y ajouterez, dans les deux dernières colonnes, la proportion pour 100 moyenne, pour l'ensemble de votre ressort, des affaires enlevées à la compétence des différents tribunaux et vous y relèverez ensuite, dans le même ordre, le nombre des affaires correctionnelles et commerciales jugées par chacun d'eux.

Je joins à ma circulaire un nombre de tableaux imprimés double de celui qui vous sera nécessaire, en vous invitant à conserver dans vos archives l'un des originaux.

Ces statistiques étant dressées, j'aurais ensuite à vous demander de vouloir bien vous expliquer sur la valeur relative des divers systèmes qui semblent pouvoir être proposés pour parer au défaut d'occupations de certains tribunaux et d'examiner en même temps les combinaisons pratiques au moyen desquelles les réformes reconnues utiles, peut-être même indispensables, pourraient être réalisées.

I. Un premier système consisterait à supprimer purement et simplement les juridictions inoccupées pour rattacher leur ressort à un ressort voisin.

La situation des notaires et des huissiers serait-elle sensiblement modifiée et n'y aurait-il pas lieu à leur égard de prendre des mesures spéciales ?

II. Un second système, préconisé dans un projet de loi déposé en 1876 par M. Dufaure, alors Garde des sceaux, consisterait à maintenir le tribunal, même dans les arrondissements où la statistique accuserait un nombre d'affaires très restreint. Le greffe, les offices d'avoués et d'huissiers seraient conservés, mais le personnel judiciaire astreint à résider au chef-lieu devrait être réduit.

Dans cette hypothèse, il convient de rechercher également les moyens à l'aide desquels sa réalisation pourrait être effectuée.

Il paraît tout d'abord nécessaire de maintenir au chef-lieu de l'arrondissement un membre du parquet qui exercerait toutes les fonctions du ministère public et un juge chargé de l'instruction qui, par délégation spéciale, serait investi des pouvoirs du Président en matière d'ordonnance et de référé.

De là un certain ordre de questions sur lesquelles je désirerais connaître votre sentiment :

1° Le représentant de l'action publique devrait-il avoir le titre de procureur ou celui de substitut ?

2° Les fonctions de l'instruction, les pouvoirs de statuer sur les référés et de rendre des ordonnances devraient-ils être remis à un magistrat de première instance ? Ne serait-il pas possible de confier cette double mission au juge de paix du chef-lieu, à la condition qu'il fût licencié en droit ?

3° Comment devrait être assurée, dans l'un et l'autre cas, la tenue des audiences ? Les deux assesseurs devraient-ils être, si l'un des magistrats du siège est conservé, empruntés à un tribunal voisin ? Ne pourrait-il convenir d'appeler deux juges de paix licenciés en droit, de l'arrondissement, à compléter le tribunal, qu'il soit présidé par un juge de première instance ou par leur collègue ayant sa résidence au chef-lieu ?

L'examen de ces deux systèmes pourra peut-être vous suggérer d'autres combinaisons. Je prendrais connaissance avec intérêt des propositions que vous pourriez avoir à formuler et qui s'inspireraient, comme le projet ci-dessus rappelé, du désir de n'apporter aucun trouble dans les habitudes des jus-

87° Moreau (François), chaudronnier, né le 2 juin 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de la Cavée [père né à Jumel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

88° Moulin (Émile-Julien-Joseph), né le 27 mars 1870 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Péruwelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

89° Moys (François-Louis-Joseph), né le 1er novembre 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Pavée-d'Amour [père né à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

90° Orosdi (Émile), parfumeur, né le 5 mai 1869 à Paris, y demeurant, 28, rue de Paradis [père né à Brod (Hongrie) et devenu sujet ottoman].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

91° Parent (Charles-Louis), tisserand, né le 18 avril 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 25, rue de Montebello [père né à Ardoye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

92° Parent (Oscar-Joseph-Guillain), menuisier, né le 24 avril 1870 à Lys-les-Lannoy (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de Massillon [père né à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

93° Patto (Jacques), ouvrier en diamants, né le 14 janvier 1870 à Paris, y demeurant, 156, rue Oberkampf [père né à Amsterdam (Hollande)].
Déclaration souscrite le 3 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

94° Pittet de Pampigny (Louis-François), inspecteur d'assurances, né le 24 avril 1869 à Paris, y demeurant, 28, rue de Trévise [père né à Pampigny (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du ix° arrondissement de Paris.

95° Querido (Abraham), lapidaire, né le 20 juillet 1869 à Paris, y demeurant, rue du Chemin-Vert, 119 [père né à Amsterdam (Hollande)].
Déclaration souscrite le 24 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

96° Randolet (Alphonse-Théodore), né le 26 décembre 1869 à Vireux Walleraus (Ardennes), y demeurant [père né à Lomprez (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

97° Randolet (Gustave-Joseph), journalier, né le 26 décembre 1869 à Vireux Walleraus (Ardennes), y demeurant [père né à Lomprez (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

98° Rogier (Gustave), tisserand, né le 8 juin 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau du Blanc-Seau, 20, rue Deregnaucourt [père né à Aveighem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

99° Rosseel (Charles-Louis), tourneur en bois, né le 27 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Sébastopol [père né à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

100° Savi (Louis-Léopold), né le 10 avril 1870 à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant actuellement à Monaco (principauté de Monaco) [père né à Campestro (Suisse)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Villefranche (Alpes-Maritimes).

101° Simon (Ernest-Amand), manouvrier, né le 20 janvier 1870 à Regniowez (Ardennes), y demeurant [père né à Cul-des-Sarts (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Rocroi (Ardennes).

102° Spilliaert (Joseph-Eugène-Constant), mécanicien, né le 14 janvier 1870 à Paris, demeurant à Tourcoing (Nord), 7, rue du Bois [père né à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

103° Spriet (Joseph-Charles-Paul), tailleur d'habits, né le 9 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue Neuve [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

104° Susperregui (Marc), laboureur, né le 21 mars 1869 à Urrugne (Basses-Pyrénées), y demeurant [père né à Irun (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées)].

105° Tanghe (Léon-Joseph-Jean), employé de commerce, né le 7 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, place Chevreul [père né à Bossuyt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

106° Tary (Antonio), conducteur de diligences, né le 19 janvier 1870 à Oran (Algérie), demeurant à Eckmühl (Oran) [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

107° Tierlynck (Victor-Louis), dessinateur, né le 5 décembre 1869 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de l'Epeule, 161 [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

108° Torsca (Honoré), bûcheron, né le 10 juin 1869 à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 1er mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Antibes (Alpes-Maritimes).

109° Triay (Antoine), cultivateur, né le 19 mars 1870 à Birkadem (Alger), y demeurant [père né à Ciudadela (Espagne)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

111° Vandenbogaerde (Jean-Bruno), né le 20 décembre 1869 à Croix (Nord), y demeurant, rue de Maubeuge [père né à Anseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

111° Vandermeersch (Eugène-Amand-Henri), élève ecclésiastique, né le 3 juin 1869 à Wervicq-Sud (Nord), demeurant à Paris, rue de Sèvres, 95 [père né à Keumelen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

112° Van Geem (Achille-Isidore-Léon), sculpteur, né le 9 juin 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Lille (Nord), 49, rue d'Isly [père né à Lokeren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

113° Vercruysse (Félix-Aloïs), tisserand, né le 31 juillet 1869 à Roncq (Nord), y demeurant, rue du Drouckaert [père né à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

114° Verdonck (Arthur), né le 7 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 165, rue des Arts [père né à Harelbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

115° Verfaillie (Joseph-Antoine), né le 17 mai 1869 à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant lors de sa majorité et actuellement à Liège (Belgique) [père né à Moorseele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Lille (Nord).

116° Verlyck (Prosper-Justin-Henri), né le 30 mai 1870 à Lille (Nord), demeurant à Lille-Saint-Maurice (Nord), 165, rue du Faubourg-de-Roubaix [père né à Oostvleteren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

117° Vermeulen (Jean-Baptiste), ourdisseur, né le 7 avril 1870 à Luiselles (Nord), demeurant à Roncq (Nord), pavé de Bousbecque [père né à Lootenhulle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

118° Vernudachi (Alexandre), étudiant, né le 1er janvier 1870 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, cours du Chapitre [père né à Constantinople (Turquie), mais de nationalité grecque.

Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille

119° Vidal (José), employé de commerce, né le 7 février 1870 à Oran, y demeurant, boulevard Marceau [père né à Alicante (Espagne)].

Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

120° Xerri (Jean-Alexandre), dit Catalle, cultivateur, né le 23 novembre 1869 à Boufarik (Alger), demeurant à Beni-Mered (Alger) [père né à Citta-Notable (Ile de Malte)].

Déclaration souscrite le 3 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Blidah (Alger).

1890.

INSTANCE D

enlevées à la compétence.

NOMBRE de CES AFFAIRES inscrites au rôle.	NOMBRE DE CES AFFAIRES JUGÉES			OBSERVATIONS.
	contradictoirement.	par défaut.	TOTAL.	

Détail des affaires ci

CATÉGORIES D'AFFAIRES.
X. Demandes réunies (art. 6 de la proposition de loi) :
1° Dont chaque part va de 101 à 300 francs*............
2° Dont chaque part va de 301 à 1,500 francs............
XI. Actions en validité, nullité d'offres réelles autres que celles concernant l'[en]gistrement et la régie (art. 9 de la proposition de loi) :
1° De 1 à 300 francs*............
2° De 301 à 1,500 francs............
XII. Actions en validité, nullité, mainlevée de saisies-arrêts autres que celles [con]cernant l'enregistrement et la régie et actions en validité, nullité et main[levée] de saisies foraines (art. 11 de la proposition de loi) :
De 1 à 300 francs*............
De 301 à 1,500 francs............

N. B. Les affaires dont l'énonciation est suivie d'un astérisque sont attribuées au ju[ge de] paix en dernier ressort.

RÉCAPI

NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES CIVILES de toute nature inscrites au rôle.	NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES CIVILES de toute nature jugées			NOMBRE DES AFFAIRES ENLEVÉES À LA COMPÉTENCE		
	contra-dictoire-ment.	par défaut.	TOTAL.	dévolues aux juges de paix du dernier ressort.	dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	TOT

Nombre des affaires correctionnelles jugées.

Nombre des affaires commerciales jugées.

compétence. (Suite.)

…OMBRE de …AFFAIRES …scrites … rôle.	NOMBRE DE CES AFFAIRES JUGÉES			OBSERVATIONS.
	contradictoirement.	par défaut.	TOTAL.	

…TION.

…ROPORTION POUR 100 DES AFFAIRES ENLEVÉES À LA COMPÉTENCE PAR RAPPORT au nombre total des affaires inscrites.			PROPORTION POUR 100 DES AFFAIRES ENLEVÉES À LA COMPÉTENCE par rapport au nombre des affaires jugées.		
…oportion …our 100 …s affaires …évolues …ux juges …de paix …n dernier ressort.	Proportion pour 100 des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion pour 100 totale de ces affaires.	Proportion pour 100 des affaires dévolues aux juges de paix en dernier ressort.	Proportion pour 100 des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion pour 100 totale de ces affaires.

TABLEAU N° 2.

ANN

RESSORT DE LA CO

TRIBUNAUX.	NOMBRE TOTAL des affaires civiles inscrites.	NOMBRE TOTAL des affaires civiles jugées			NOMBRE DES AFFAIRES enlevées à la compétence,			PROPORTION POUR 10 DES AFFAIRES ENLEVÉES à la compétence par rapport au nombre total des affaires inscrites.		
		contradictoirement.	par défaut.	TOTAL.	dévolues aux juges de paix en dernier ressort.	dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	TOTAL.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix en dernier ressort.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion totale.

TRIBUNAUX.	NOMBRE des AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.	NOMBRE des AFFAIRES COMMERCIALES jugées.

…EL D

…ION POUR 100 …AIRES ENLEVÉES …la compétence par rapport …nombre total …affaires jugées.			PROPORTION POUR 100 MOYENNE pour tout le ressort des affaires enlevées à la compétence par rapport au nombre total des affaires inscrites.			PROPORTION POUR 100 MOYENNE pour tout le ressort des affaires enlevées à la compétence par rapport au nombre total des affaires jugées.		
…n … …	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion totale.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix en dernier ressort.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion totale.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix en dernier ressort.	Proportion des affaires dévolues aux juges de paix à charge d'appel.	Proportion totale.
			....	....	....	....	....	....

OBSERVATIONS.

CIRCULAIRE.

Justices de paix. — Personnel. — Réduction.

(20 mars 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Mon département s'est occupé à différentes reprises de la possibilité de réunir sous la juridiction d'un seul juge de paix une ou plusieurs circonscriptions cantonales dont le groupement paraîtrait pouvoir être effectué sans inconvénients pour la bonne administration de la justice.

Par une circulaire du 8 janvier 1884 notamment, l'un de mes prédécesseurs avait demandé à votre parquet de lui fournir tous renseignements utiles à cet égard et de formuler telles propositions que l'exacte connaissance des besoins de son ressort pouvait lui suggérer. J'ai conservé le double des propositions qui ont été faites à cette époque.

L'année dernière vous étiez invité à dresser le tableau des cantons urbains dont la réunion éventuelle paraissait plus particulièrement susceptible d'être réalisée aisément; vos propositions en ce qui concerne les cantons urbains demeurent entières, et il est inutile d'y revenir aujourd'hui.

Mais il importe de se préoccuper dès maintenant des conséquences d'un vote récent par lequel la Chambre des Députés a manifesté l'intention de conférer eu Gouvernement, d'une manière générale, la faculté de confier par décret rendu, après avis du Conseil d'État, deux ou plusieurs cantons, *même ruraux*, à la juridiction d'un seul juge de paix.

Il ne s'agit point de supprimer les cantons ni de toucher à leur organisation actuelle; l'unité cantonale doit être absolument respectée. Chaque canton conserverait, comme aujourd'hui, une justice de paix avec ses huissiers, son greffier, ses suppléants. Il s'agit seulement de rechercher si, dans certains cas, un seul et même juge de paix ne pourrait pas suffire au service judiciaire de plusieurs circonscriptions, dans lesquelles il irait tenir audience et exercer les actes de sa fonction.

Cette mesure ne doit en aucun cas préjudicier aux intérêts des justiciables. Il est indispensable que leurs habitudes judiciaires ne soient point troublées; le maintien du prétoire ne

suffit point; il faut en outre que chacun soit assuré de trouver le juge de paix siégeant dans sa circonscription, aux mêmes jours et aux mêmes heures, sans que la régularité dans la tenue des audiences puisse en aucune manière souffrir des déplacements qui lui seraient imposés par le nouvel état de choses. En même temps il est nécessaire que l'importance respective des rôles de chaque justice de paix ne soit un obstacle ni à la prompte expédition des affaires, ni à l'accomplissement des multiples fonctions confiées par nos lois aux magistrats cantonaux.

Il est une autre considération dont vous aurez à tenir le plus grand compte dans vos propositions. L'étendue des circonscriptions cantonales, la configuration topographique du pays, la difficulté des voies de communications pourront être autant d'obstacles à ce que le service de deux justices de paix, même peu occupées, soit assuré par le même magistrat. Le juge de paix ne devra pas, en effet, être astreint à des déplacements qui pourraient devenir onéreux pour le Trésor public, et qui surtout seraient susceptibles de détourner ce magistrat trop longtemps des occupations qui peuvent réclamer sa présence dans le canton même où sa résidence est fixée.

C'est en vous plaçant aux différents points de vue qui viennent d'être indiqués que je vous prie, Monsieur le Procureur général, d'étudier les combinaisons qui pourraient être adoptées dans votre ressort et de m'adresser les propositions dont l'utilité vous aura paru justifiée.

Vous voudrez bien en outre porter votre attention sur l'extension notable de compétence que le juge cantonal peut être appelé à recevoir dans un avenir relativement prochain par suite de l'adoption éventuelle de la proposition de loi déposée par M. Labussière et déjà votée en première lecture. Vous n'auriez en conséquence à ne proposer que les mesures qui pourraient être maintenues le jour où cette éventualité viendrait à se réaliser.

Je désire d'ailleurs qu'en regard de chaque proposition vous indiquiez le chiffre de la population des cantons, le nombre des communes qu'ils comprennent, le chiffre des contestations jugées pendant l'année 1890 dans les diverses justices de paix à rattacher, ainsi que le nombre des affaires de police judiciaire, de présidences des conseils de famille,

d'appositions ou de levées de scellés pendant la même période. De plus, il serait utile que ce tableau fît connaître l'accroissement d'affaires que chaque justice de paix pourrait recevoir si sa compétence venait à être étendue dans les termes de la proposition Labussière.

Je vous prie enfin de vouloir bien mentionner le nombre des audiences que tient par semaine chacun de ces juges de paix, soit en matière civile, soit en conciliation, soit sur billets d'avertissement, soit sur citation, et le nombre des audiences de simple police que chacun d'eux tient par mois.

Vous voudrez bien rechercher d'autre part quel serait le meilleur mode d'indemniser le juge de paix pour ses déplacements, s'il ne conviendrait pas notamment de lui attribuer une allocation pour chaque déplacement, ou s'il serait préférable de lui servir une indemnité fixe, mensuelle ou annuelle.

Après avoir indiqué le chiffre des économies obtenues du chef des mesures projetées, il y aura lieu enfin d'en défalquer le montant total des indemnités de déplacement pour faire ressortir le montant net des économies réalisées.

Je joins à cette circulaire des modèles de tableaux destinés à centraliser les renseignements qui me sont nécessaires et j'attacherai un réel intérêt à recevoir votre rapport avant le 30 avril prochain.

Vous pourrez d'ailleurs, pour faciliter le travail de vos substituts, communiquer à chacun de ces magistrats un exemplaire de la présente instruction.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

ANNÉE 1890.

RESSORT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D

JUSTICES DE PAIX qui pourraient être confiées à un même magistrat [1].	POPULATION du canton.	NOMBRE DE COMMUNES.	CHIFFRE des contestations jugées en 1890.	NOMBRE des affaires de police judiciaire en 1890.	NOMBRE des conseils de familles en 1890.	APPOSITIONS et levées de scellés en 1890.	NOMBRE des audiences civiles par semaine.	NOMBRE des audiences de conciliation par semaine.	NOMBRE des audiences sur billets d'avertissement par semaine.	NOMBRE des audiences sur citation par semaine.	NOMBRE des audiences de simple police par mois.	NOMBRE des affaires dévolues par l'extension de compétence.	INDICATION DU CHEF-LIEU où résiderait le juge de paix maintenu.	ÉCONOMIES RÉALISÉES du chef de ces mesures.	MODE D'INDEMNITÉ à allouer au juge de paix pour ses déplacements.	ÉVALUATION de cette indemnité pour l'année entière.	ÉCONOMIES NETTES.	OBSERVATIONS.

[1] Il y aura lieu de grouper par une seule accolade les justices de paix à confier à un même magistrat.

CIRCULAIRE.

Presse. — Outrages aux bonnes mœurs.

(8 juillet 1891.)

Monsieur le Procureur général,

L'opinion publique s'est justement émue du développement qu'a pris dans ces derniers temps la publication des écrits ou affiches contenant des outrages aux bonnes mœurs.

Pour mettre un terme à cet état de choses, il importe que le Ministère public, usant des droits que lui confère la loi du 2 août 1882, n'hésite pas à poursuivre rigoureusement non seulement les auteurs de pareilles publications, mais encore ceux qui, dans un but de spéculation, les exposent, distribuent ou mettent en vente sur la voie publique.

Je vous prie d'adresser des instructions en ce sens à vos substituts et de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Casier judiciaire. — Revision des listes électorales. — Délivrance. Extraits. — Payement aux greffiers.

(21 juillet 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La décision de ma Chancellerie qui a mis à la charge des communes, à partir du 1er janvier 1890, le payement des extraits du casier judiciaire, ou bulletins n° 2, qu'elles de-

mandent aux greffiers des tribunaux de première instance à l'occasion de la revision des listes électorales, a soulevé certaines difficultés qu'il a paru convenable de résoudre à la faveur d'une entente entre les Ministères de l'intérieur, des finances, du commerce et ma Chancellerie.

Ainsi que M. le Ministre de l'intérieur l'a fait observer à MM. les Préfets dans les instructions qu'il leur a adressées à ce sujet le 23 juin dernier, les maires ne peuvent pas toujours, comme les particuliers, envoyer d'avance aux greffiers le montant de ce qui leur est dû, parce qu'ils ignorent si les bulletins qu'ils demandent seront négatifs ou affirmatifs, et s'ils coûteront par suite 15 ou 25 centimes. D'autre part, la rémunération des greffiers pour chaque communication de bulletin, au moyen d'un mandat adressé par les maires en une lettre affranchie, entraîne des frais peu en rapport avec la modicité de la dépense engagée.

Pour obvier à ces inconvénients, il a été décidé qu'à l'avenir, les bulletins communiqués aux maires des communes ne seront payés que chaque semestre, dans le courant des mois de juin et de décembre, et à l'aide de mandats-cartes dont tous les bureaux de poste de France et d'Algérie sont pourvus depuis le 1er novembre 1890. Ce mode de payement qui sera appliqué à dater de la prochaine revision des listes électorales, outre qu'il satisfait aux prescriptions des règlements sur la comptabilité publique, donne aux municipalités le moyen de désintéresser les greffiers sans les exposer à des frais de correspondance disproportionnés avec l'importance des sommes à mandater.

En conséquence, chaque semestre avant le 1er juin et le 1er décembre, les greffiers des tribunaux de première instance devront adresser aux maires par l'intermédiaire des préfets l'état des extraits, ou bulletins n° 2, délivrés avec le montant des droits de 15 ou 25 centimes en regard. Cet état, dressé sur papier libre, si le total est inférieur à 10 francs, et sur timbre, s'il est supérieur à cette somme, sera transmis par le préfet compétent au maire qui établira alors, avec la suscription *droits de greffe*, un mandat général de payement contenant, dans le texte, en marge ou au verso du mandat, l'indication des greffiers créanciers et des sommes qui leur sont respectivement dues. D'après ces indications, le rece-

veur municipal remplira autant de mandats-cartes qu'il y aura d'officiers ministériels portés sur le mandat général, et il aura soin, en remettant les fonds au bureau de poste, de réclamer sur ce mandat l'acquit pour ordre du receveur postal.

Avec ce mode de payement, le receveur municipal n'a pas à remplir la formalité de la lettre d'envoi au destinataire, ni à réclamer un avis de réception du mandat-carte. Le receveur des postes du bureau payeur à qui sera parvenu ce mandat invitera le greffier qui en sera bénéficiaire à venir en toucher le montant.

Je désire que vous m'accusiez réception de cette circulaire dont je vous adresse des exemplaires en nombre suffisant pour tous les greffes des tribunaux de première instance de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Extradition. — Brésil.

(14 août 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Pour faire suite aux instructions que je vous ai adressées le 2 août 1890, je m'empresse de vous faire connaître que le gouvernement Brésilien a accordé au gouvernement de la République, à charge de réciprocité, l'extradition des malfaiteurs poursuivis en France pour banqueroute frauduleuse et faux en écriture de commerce.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cette communication.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCRET.

Tunisie. — Organisation judiciaire. — Rattachement du caïdat de Nefzaoua au ressort de la justice de paix de Gabès.

(26 septembre 1891.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et du Ministre des affaires étrangères;

Vu la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 24 février 1890;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le caïdat de Nefzaoua est distrait du ressort de la justice de paix provisoire de Tozeur et rattaché à celui de la justice de paix de Gabès (Tunisie).

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Fontainebleau, le 26 septembre 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Ministre des affaires étrangères,
RIBOT.

Récidivistes. — Commission de classement. (*Rapport sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1890 et la période quinquennale 1886-1890, présenté par M. Jacquin, conseiller d'État, président de la Commission.*)

Avec l'année 1890, s'est achevée la première période quinquennale d'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, exécutoire le 26 novembre suivant.

A son rapport annuel pour 1890, la Commission de classement croit devoir joindre un rappel des renseignements contenus dans les rapports précédents.

La statistique criminelle, publiée par le Ministère de la justice, fournit ainsi, tous les cinq ans, un résumé de la période écoulée. Par une concordance heureuse, les indications données par les deux documents porteront sur les mêmes années, ce qui permettra de les rapprocher utilement, pour se rendre compte des effets de la loi du 27 mai sur la criminalité et pour rechercher si elle produit les résultats qu'en attendaient le législateur et l'opinion publique.

Après ces cinq premières années d'application de la loi, il eût été désirable de pouvoir faire, dès maintenant, ces rapprochements et recherches; mais le travail de la Chancellerie, sur la même période quinquennale (1886-1890) ne paraîtra guère avant dix-huit mois; la statistique criminelle récemment publiée ne porte que sur 1888; or cette année 1888 ne peut servir de base bien solide d'études : la jurisprudence n'était pas fixée d'une façon complète et définitive sur l'interprétation des diverses dispositions de la loi. En 1889 encore, la Cour de cassation revenait elle-même sur ses décisions antérieures touchant une des conditions nécessaires pour que la peine de la relégation pût être régulièrement prononcée.

L'effet produit, tant au point de vue préventif qu'au point de vue répressif, par la loi sur les récidivistes, ne se jugera bien que quand nous posséderons des renseignements complets sur la criminalité en France pendant les années qui suivront. Il convient d'attendre les documents de la Chancellerie sur les années 1889 et 1890 et sur la période quinquennale ultérieure.

Il serait également fort intéressant de connaître, outre les

effets de la loi sur la criminalité générale, les résultats qu'a donnés son application dans les colonies affectées à la relégation, soit pour le relèvement moral des condamnés, soit pour la colonisation elle-même.

La mission de les faire connaître incombe au département chargé des colonies : la Commission de classement ne possède aucun renseignement à cet égard; elle n'a pas reçu compétence en effet pour suivre les condamnés après leur embarquement [1].

Son rôle se borne, quand les relégables sont encore entre les mains de l'administration pénitentiaire continentale, à examiner leurs dossiers, à proposer à leur égard les différentes mesures de grâce, de dispense définitive ou provisoire, de sursis, de désignation pour telle ou telle colonie, d'affectation à telle ou telle forme de relégation, prévues par la loi et le règlement d'administration publique.

Cet examen et ces propositions nous permettent de fournir à la statistique des renseignements qui ne manquent pas eux aussi d'intérêt, sur le nombre des peines de relégation prononcées, sur les juridictions qui les ont appliquées, sur les faits qui ont le plus fréquemment motivé la peine, sur les situations d'âge, de sexe, de famille, d'instruction des condamnés, sur la durée des peines antérieurement subies par eux, etc.

Tel est l'objet du présent rapport tant pour l'année 1890 que pour les cinq ans écoulés depuis que la loi du 27 mai 1885 reçoit son application.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉSUMÉ DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES COURS ET TRIBUNAUX.

Dans un premier tableau, dont les éléments nous ont été fournis par le Ministère de la justice, se trouve indiqué par ressort de Cour d'appel, le nombre des condamnations à la relégation, prononcées en 1890, rapproché du nombre des

[1] Un rapport adressé par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie à M. le sous-secrétaire d'État des colonies sur la situation de l'administration pénitentiaire en 1891, et publié au *Journal officiel* du 23 juin courant, contient des renseignements très intéressants sur la situation des relégués et l'utilisation de leur main-d'œuvre dans cette colonie.

condamnations à des peines privatives de liberté prononcées à la requête du ministère public pour crimes ou délits pendant la même année.

Dans des colonnes spéciales, nous avons présenté, pour chacune des cinq années (1886-1890), le rapport du nombre, soit des relégables, soit des autres condamnés, au chiffre de la population du ressort, et la proportion au nombre total des condamnés de celui des relégables.

Nous indiquons également la moyenne de chacune des proportions dans chaque ressort judiciaire pour l'ensemble de la période quinquennale.

Le nombre total des condamnations à la relégation est inférieur de 196 à celui relevé pour 1889; sauf pendant la deuxième année qui a présenté un excédent sur la première, la réduction a été constante depuis le début de l'application de la loi : 1,610 en 1886; — 1,934 en 1887; — 1,628 en 1888; — 1,231 en 1889; — enfin 1,035 en 1890. C'est une diminution de près de moitié pendant les trois dernières années.

Le mouvement a été le même dans tous les ressorts de Cours d'appel. Partout, à deux exceptions près, le nombre proportionnel des condamnés à la relégation en 1890 rapproché du chiffre de la population est inférieur, et souvent d'une façon très sensible, à la moyenne des cinq années 1886-1890. Dans deux ressorts judiciaires seulement, ceux de Dijon et de Poitiers; les proportions sont les mêmes; nulle part, il n'est supérieur; nous laissons de côté Bastia où le chiffre est trop faible chaque année (une ou deux condamnations à la relégation au maximum) pour pouvoir donner des indications quelconques.

Comparé au nombre des condamnés à des peines privatives de liberté, le chiffre des relégables en 1890 est également inférieur dans toutes les Cours, celle de Dijon exceptée, à celui de la moyenne des cinq années.

On devrait se féliciter si ces résultats coïncidaient avec une diminution de la criminalité ou tout au moins de la gravité des infractions : il n'en paraît être rien malheureusement; on peut au contraire constater par le tableau ci-dessus une augmentation assez générale des peines, autres que l'amende, dans les ressorts d'Aix et d'Angers en particulier, où le nombre des

relégables par rapport à celui des condamnés est, pour 1890, inférieur de plus de moitié à la moyenne de la période 1886-1890; l'augmentation du nombre des condamnations à des peines privatives de liberté se chiffre par 100 sur 100,000 habitants en cinq ans.

Sans doute, plus de 7,000 individus ont été déjà frappés de la peine de la relégation; sans doute au moment de la promulgation de la loi, il existait un assez grand nombre de récidivistes qu'une seule condamnation devait faire tomber sous son application : ceux-ci devaient fournir pour les premières années un chiffre supérieur à la moyenne et leur disparition explique dans une certaine mesure la diminution ultérieure des condamnations à la relégation.

Mais d'un côté le contingent de ces vieux récidivistes a été liquidé pour la plus grande partie dans le cours des trois premières années, et l'effet de leur disparition n'a dû être que peu sensible de l'année 1889 à l'année 1890; de l'autre, les statistiques ne cessent de constater l'augmentation persistante de la récidive qui vient renouveler le personnel relégable.

C'est à la récidive qu'est dû exclusivement, les états publiés par le Ministère de la justice en témoignent, l'accroissement du nombre des infractions pénales, alors que diminue celui des délinquants primaires.

Pour 1888, la statistique criminelle accuse 6,700 récidivistes de plus que pour 1884.

La réduction continue du nombre des condamnations à la relégation peut surprendre, rapprochée de l'augmentation non moins continue de la récidive.

Une des causes importantes de la réduction pendant les années 1889 et 1890, tient certainement à la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, inaugurée par l'arrêt du 16 février 1889, que nous avons signalé dans notre dernier rapport, et aux termes duquel ne peuvent être comptées pour la relégation que les condamnations encourues pour un fait postérieur à la condamnation précédente devenue définitive. Il en est résulté qu'un certain nombre d'individus, atteints jusque-là en vertu de la jurisprudence antérieure, échappent désormais à l'application de la loi.

D'autre part, nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer les hésitations des tribunaux à prononcer la peine

RESSORTS de COURS D'APPEL.	POPULATION.	ANNÉE 1890.				NOMBRE DE CONDAMNÉS à LA RELÉGATION par 100,000 habitants.					
		NOMBRE DES CONDAMNÉS à la relégation.	NOMBRE TOTAL des condamnés.								
			Crimes.	Délits punis de peines privatives de liberté.	Total.	1886. (1re année.)	1887.	1888.	1889.	1890.	Moyenne de la 1re période quinquennale.
Agen	853,342	17	48	1,190	1,238	4.0	4.2	2.5	1.3	2.0	2.9
Aix	1,256,097	36	188	7,633	7,821	3.4	9.3	6.8	5.3	2.9	[illegible]
Amiens	1,508,053	40	98	6,184	6,282	6.1	7.2	5.6	3.8	2.6	5.1
Angers	1,303,854	38	79	5,047	5,126	6.0	7.4	4.3	4.1	2.9	4.9
Bastia	278,501	1	54	2,233	2,287	»	»	»	0.8	0.3	[illegible]
Besançon	962,967	24	58	2,853	2,911	3.4	4.2	1.9	2.2	2.5	[illegible]
Bordeaux	1,634,458	45	125	4,510	4,635	2.3	3.1	2.8	3.9	2.7	[illegible]
Bourges	999,141	12	33	1,931	1,964	2.7	1.9	1.7	2.0	1.2	1.9
Caen	1,325,380	49	123	5,176	5,299	3.0	4.1	5.4	4.2	3.7	4.1
Chambéry	552,446	6	57	1,061	1,118	3.3	2.9	3.9	1.0	1.0	[illegible]
Dijon	1,255,240	37	95	2,279	2,374	3.2	3.2	3.1	2.1	2.9	[illegible]
Douai	2,523,710	37	167	13,456	13,623	3.0	4.8	3.2	2.1	1.5	[illegible]
Grenoble	1,019,219	28	75	1,812	1,887	3.3	5.7	4.3	2.9	2.7	[illegible]
Limoges	974,618	8	35	2,247	2,282	1.5	2.7	1.4	1.4	0.8	1.6
Lyon	1,740,704	51	144	4,749	4,893	4.5	6.2	4.9	2.7	2.9	[illegible]
Montpellier	1,398,137	20	135	5,343	5,478	3.1	4.9	3.6	1.9	1.4	[illegible]
Nancy	1,470,130	33	86	4,570	4,650	4.8	4.8	4.1	3.5	2.2	[illegible]
Nîmes	1,175,632	14	78	2,360	2,438	2.7	3.3	2.6	1.5	1.2	[illegible]
Orléans	995,010	25	102	3,026	3,128	3.9	4.7	3.3	2.5	2.5	[illegible]
Paris	5,260,265	266	666	31,370	32,036	8.1	5.4	7.3	6.1	5.0	6.1
Pau	970,090	11	39	1,753	1,792	2.0	3.0	1.8	0.4	1.1	1.7
Poitiers	1,594,162	26	71	3,079	3,150	1.3	2.3	1.7	1.3	1.6	1.6
Rennes	3,136,600	41	250	7,861	8,111	4.4	3.8	3.0	2.3	1.3	[illegible]
Riom	1,557,351	35	78	2,917	2,995	2.6	3.5	2.5	2.7	2.2	[illegible]
Rouen	1,192,215	74	155	9,657	9,812	6.3	11.5	7.0	4.4	6.2	[illegible]
Toulouse	1,291,591	20	70	1,768	1,838	2.0	3.2	2.2	1.7	1.5	[illegible]
TOTAUX pour la France	38,218,903	994	3,109	136,065	139,174	4.1	4.8	4.0	3.1	2.6	[illegible]
Algérie	3,910,399	41	472	7,972	8,444	1.6	2.3	2.4	1.1	1.0	[illegible]
Tunisie	»	»	61	886	947	»	»	»	»	»	
TOTAUX GÉNÉRAUX moins la Tunisie	42,129,302	1,035	3,581	144,037	147,618	3.9	4.	3.9	2.9	2.4	[illegible]

NOMBRE DE CONDAMNÉS											ORDRE DE CLASSEMENT par rapport à la population			
[INES] PRIVATIVES DE LIBERTÉ par 100,000 habitants.					À LA RELÉGATION par 100 condamnés.						d'après le nombre des relégables.		d'après le nombre des condamnés.	
[18]87.	1888.	1889.	1890.	Moyenne de la 1re période quinquennale.	1886. (1re année.)	1887.	1888.	1889.	1890.	Moyenne de la 1re période quinquennale.	1890.	Moyenne de la 1re période quinquennale.	1890.	Moyenne de la 1re période quinquennale.
66	151	157	145	156	2.5	2.5	1.7	1.1	1.4	1.8	15	14	26	27
50	444	569	623	522	0.6	2.4	1.4	0.9	0.5	1.2	4	3	3	4
40	430	486	416	441	1.4	1.6	1.3	0.8	0.6	1.1	10	4	6	6
79	308	358	393	324	2.1	2.5	1.3	1.1	0.7	1.5	4	5	8	11
28	474	460	821	529	»	»	»	0.1	0.04	0.03	27	27	2	3
15	285	296	302	307	1.0	1.3	0.6	0.7	0.8	0.9	11	17	12	12
31	320	272	283	279	0.9	1.1	0.8	1.4	0.9	1.0	8	11	13	13
63	170	168	197	171	1.6	1.2	1.0	1.1	0.6	1.1	21	22	20	24
38	423	434	399	397	0.9	1.1	1.3	0.9	0.9	1.0	3	7	7	7
06	214	205	206	210	1.5	1.4	1.8	0.5	0.5	1.1	24	19	19	17
5	199	206	189	200	1.6	1.4	1.4	1.0	1.5	1.4	4	14	23	18
7	508	502	539	496	0.6	1.0	0.6	0.4	0.3	0.6	17	14	5	5
0	182	171	185	183	1.8	3.0	2.4	1.7	1.5	2.1	8	9	24	22
9	185	213	234	196	0.9	1.4	0.8	0.6	0.4	0.8	26	26	16	20
3	348	272	281	336	1.8	1.7	1.4	0.9	1.0	1.4	4	6	14	10
9	302	379	391	345	0.9	1.5	1.2	0.5	0.4	0.9	19	11	9	8
1	348	367	317	340	1.5	1.4	1.2	0.9	0.7	1.1	13	8	10	9
	199	199	207	197	1.4	1.8	1.3	0,7	0.6	1.2	21	20	18	19
	273	295	314	274	1.7	1.7	1.2	0.8	0.8	1.0	11	10	11	14
	606	625	609	632	1.2	0.9	1.2	0.9	0.8	1.0	2	2	4	2
	201	194	184	182	1.0	2.1	0.9	0.2	0.6	1.2	23	23	25	23
	174	172	197	170	1.4	1.4	1.0	0.7	0.8	1.1	16	25	20	25
	271	256	259	252	1.9	1.5	1.1	0.9	0.5	1.2	20	11	15	15
	197	187	192	185	1.6	1,9	1.3	1.4	1.2	1.5	13	18	22	21
	815	654	823	692	0.9	2.4	0.9	0.6	0.8	1.1	1	1	1	1
	166	163	142	160	1.1	2.1	1.4	1.0	1.1	1.3	17	21	27	26
	354	356	364	351	1.2	1.4	1.1	0.8	0.7	1.0				
	193	215	216	211	0.7	1.2	1.3	0.5	0.5	0.8	24	23	17	16
	»	»	»	»	»	»	0.2	0.1	»	0.06				
	338	343	350	338	1.2	1.4	1.1	0.8	0.7	1.0				

de l'expatriation, alors que la dernière infraction ne leur paraît pas en rapport avec sa gravité.

Ces hésitations semblent persister et plutôt s'accentuer. Malgré les instructions que, sur notre demande, M. le Garde des sceaux a bien voulu adresser aux procureurs généraux les invitant à rappeler aux magistrats le caractère obligatoire de la peine pour les individus rentrant dans les diverses catégories de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, nous avons eu souvent encore en 1890 à constater par l'examen des dossiers des relégables que nombre de ces récidivistes auraient déjà dû être condamnés à la relégation par des arrêts ou jugements antérieurs à ceux qui l'ont prononcée, et que beaucoup de criminels continuent à échapper chaque année à la relégation malgré le caractère impératif de la loi.

D'autres, ainsi que nous le faisions remarquer l'an dernier, tombant sous l'application du paragraphe 3 de l'article 4, ne sont frappés que de peines ne dépassant pas trois mois de prison, non susceptibles dans le cas de ce paragraphe d'entraîner la relégation; c'est ainsi que, malgré l'accroissement de la récidive qui semblerait appeler plus de sévérité dans la répression, nous pouvions constater, d'après les statistiques du Ministère de la justice, une augmentation sérieuse des condamnations à trois mois de prison ou à des peines inférieures par rapport au nombre total des condamnations.

Si l'on prend en effet le chiffre des individus condamnés après détention préventive, on remarque qu'en 1880 les peines d'emprisonnement de trois mois ou inférieures y figurent pour 65 p. 100; en 1885, à la veille de l'application de la loi du 27 mai, la proportion n'est encore que de 66,7 p. 100: l'accroissement en cinq ans n'atteignait pas 2 p. 100. Au lendemain de la promulgation de la loi, en 1888, dernière statistique criminelle publiée, la proportion monte à 71,6 p. 100. En trois ans, l'augmentation n'est pas moindre de 5 p. 100.

De la relégation dans ses rapports avec la récidive. — Il nous a paru intéressant de rapprocher dans chaque ressort judiciaire le nombre des condamnés à la relégation, non seulement du nombre total des condamnés, comme le fait le tableau ci-dessus, mais spécialement du nombre des accusés et

prévenus ayant encouru antérieurement des peines privatives de liberté.

On peut ainsi se rendre compte de la mesure dans laquelle la loi de 1885 atteint la récidive suivant les Cours d'appel.

Il est regrettable que nous ne puissions donner cet état pour 1890; les dernières indications fournies par les documents du ministère de la justice ne concernant que 1888, c'est sur les chiffres de cette année qu'est basé le travail qui suit :

Un simple coup d'œil sur ce tableau permet de reconnaître que ce n'est nullement dans les ressorts où le chiffre des récidivistes est le plus important par rapport à la population qu'intervient le plus grand nombre de condamnations à la relégation.

Les ressorts de Rouen, de Paris, d'Amiens, de Caen, de Douai, où, soit la criminalité générale, soit la récidive sont les plus fortes eu égard au chiffre de la population, ne viennent qu'à un rang éloigné pour le nombre proportionnel des récidivistes atteints par la loi de relégation. Par contre, les juridictions des cours d'Alger, Grenoble, Agen, Chambéry prononcent plus fréquemment la relégation par rapport au nombre de récidivistes qui comparaissent devant elles, et l'on remarque au contraire que la récidive et la criminalité y sont moins fortes qu'ailleurs comparativement au nombre des habitants.

La nature des délits les plus fréquents n'est pas la même dans tous les ressorts judiciaires et l'on peut admettre que l'ordre de classement des cours se trouve ainsi modifié en partie parce que dans les premières, les infractions visées par la loi sur la relégation sont relativement moins fréquentes que dans les secondes : mais ce motif ne serait pas suffisant à expliquer les modifications aussi complètes que celles relevées; ce n'est pas le seul élément qui agisse et il faut croire que l'on rencontre plus de fermeté pour l'application aux récidivistes de la loi du 27 mai 1885, dans les cours d'Alger, Grenoble, etc., que dans celles de Rouen, Paris, etc.

Nature et durée des peines ayant entraîné la relégation. — Nous donnons dans le tableau suivant, pour 1890 et les quatre années antérieures, l'indication, d'après leur nature et

RESSORTS de COURS D'APPEL.	NOMBRE des CONDAMNÉS récidivistes antérieurement frappés de peines d'emprisonnement ou supérieures.	NOMBRE des RÉCIDIVISTES par 100,000 habitants.	NOMBRE des CONDAMNÉS à la relégation par 100 récidivistes.	ORDRE DE CLASSEMENT d'après le nombre des récidivistes par rapport à la population.	d'après le nombre des relégables par rapport aux récidivistes.
Agen.	800	94	2.75	26	4
Aix	3,361	268	2.35	6	6
Amiens.	4,720	313	1.78	3	16
Angers.	2,833	217	1.98	8	12
Bastia	632	227	"	7	"
Besançon.	1,862	193	0.97	12	26
Bordeaux.	2,933	179	1.53	14	21
Bourges.	1,165	117	1.46	19	22
Caen	3,826	281	1.88	4	15
Chambéry.	619	114	3.39	20	3
Dijon	1,651	132	2.36	16	5
Douai	7,042	275	1.16	5	25
Grenoble	1,208	118	4.64	18	2
Limoges	1,117	114	1.25	20	24
Lyon.	3,693	212	2.33	10	7
Montpellier.	3,031	217	1.65	8	18
Nancy	2,966	202	2.02	11	10
Nîmes	1,309	111	2.29	22	8
Orléans.	1,849	186	1.78	13	16
Paris.	19.950	379	1.93	2	14
Pau.	1,056	109	1.61	23	19
Poitiers.	1,738	109	1.65	23	20
Rennes	4,611	149	2.00	15	11
Riom.	1,997	128	1.95	17	13
Rouen.	1,167	517	1.35	1	23
Toulouse.	1,339	104	2.09	25	9
TOTAUX pour la France.	83,525	219	1.82		
Algérie	1,770	45	5.76	27	1
Tunisie.	120	"	0.83	"	27
TOTAL GÉNÉRAL moins la Tunisie.	85,295	202	1.91		

leur durée, des peines prononcées contre les condamnés en même temps que la relégation :

	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	MOYENNE ANNUELLE pour la période quinquennale. Nombre.	P. 100.
Condamnés aux travaux forcés........	183	182	136	117	192	174	12
Condamnés à la réclusion..............	101	90	45	68	83	77	5
Condamnés à un emprisonnement de plus d'un an.......	389	504	363	336	227	362	24
Condamnés à un an de prison ou moins....	955	1,158	1,066	650	533	872	59

Nous signalions l'an dernier que la réduction des condamnations à la relégation portait surtout sur les peines de courte durée. Les chiffres de 1890 montrent que le mouvement en ce sens s'est encore accentué. Les peines d'emprisonnement d'un an ou inférieures représentaient en 1888 : 66 p. 100 du total des condamnations à la relégation; la proportion tombe à 53 p. 100 en 1889; elle n'est plus que de 51 p. 100 en 1890. Confirmation nouvelle, ainsi que nous le faisions déjà observer dans notre précédent rapport, des hésitations de la magistrature à prononcer la relégation quand le récidiviste n'encourt en dernier lieu qu'une peine relativement faible.

DEUXIÈME PARTIE.

TRAVAUX DE LA COMMISSION.

§ 1er. *Statistique des travaux.* — Avec le nombre des condamnations à la relégation se réduit tout naturellement d'année en année le nombre des avis et propositions que la commission est appelée à formuler.

Dans la période quinquennale, les travaux de la commission ont été annuellement les suivants :

	Nombre des séances.	Nombre d'avis émis.
1886	26	712
1887	39	1,676
1888	37	1,593
1889	34	1,366
1890	18	847

Nous donnons dans le tableau ci-dessous l'état des travaux au 31 décembre 1890 :

Dossiers en cours d'examen le 1er janvier 1890.	2	807
Dossiers nouveaux	667	
Dossiers en supplément d'instruction le 1er janvier revenus pendant l'année	44	
Dossiers revenus pour nouvel avis	94	
A déduire :		
Dossiers renvoyés pour supplément d'instruction et non revenus	23	41
Dossiers en cours d'examen	15	
Dossiers retirés au cours de l'instruction (libérations conditionnelles accordées avant que la Commission ait statué)	3	
Reste		766

Sur ces 766 dossiers, la commission a émis les avis suivants :

674 condamnés ont été l'objet d'une première proposition :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Relégation individuelle	2	"	2
Relégation collective (ordinaire)	517	59	576
Relégation collective (sections mobiles)	39	"	39
Dispense provisoire de la relégation (décret du 26 novembre 1885, art. 11)	15	6	21
Dispense définitive de la relégation (décret du 26 novembre 1885, art. 11)	1	1	2
Sursis à la relégation (loi du 14 août 1885, art. 2)	"	1	1
Renvoi à l'Administration en vue de la grâce	33	"	33
Totaux	607	67	674

Auxquels il convient d'ajouter 72 avis modifiant une proposition primitive :

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
	Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.
Relégation collective (ordinaire)	52	2	10	"	62	2
Relégation collective (sections mobiles)	"	4	"	"	"	4
Dispense provisoire de la relégation	1	30	"	10	1	40
Dispense définitive de la relégation	6	22	"	"	6	22
Sursis à la relégation	"	1	"	1	"	2
Grâce	"	"	1	"	1	"
TOTAUX	59		11		70	

Ces changements d'affectation ont eu presque tous pour cause, soit l'expiration des délais pour lesquels la dispense provisoire avait été accordée, soit le rejet de propositions de dispense définitive à la suite d'un examen nouveau des condamnés par des commissions médicales et d'où est résultée la constatation que leur état ne s'opposait pas à l'application de la peine de la relégation.

Les autres changements ont été motivés par la suppression de la troisième section mobile (Diégo-Suarez) et le rejet de propositions de grâce ou de sursis à fin de libération conditionnelle.

Enfin, 22 dossiers ont donné lieu à des avis spéciaux :

Un homme a obtenu pour raisons de santé une prolongation de la dispense provisoire de départ.......... 1

Un homme a vu maintenir la proposition de dispense définitive après provocation par le ministre d'un nouvel avis de la Commission.......................... 1

Un homme actuellement en relégation collective (Nouvelle-Calédonie) a, conformément aux termes du paragraphe 3 de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885, sollicité l'autorisation de rentrer en France pour quatre mois en vue de la liquidation de la succession de ses parents, et sa demande a été l'objet d'un avis favorable. 1

A REPORTER.......... 3

REPORT..........	3
Dix-huit hommes désignés pour la troisième section mobile (Diégo-Suarez) ont été, à la suite de la suppression de cette section, affectés : 11 à la première section mobile (Nouvelle-Calédonie), 7 à la deuxième (Guyane).	18
Une femme a vu accueillir favorablement la demande formulée par elle d'être autorisée à emmener son enfant en bas âge sur le lieu de relégation..........	1
TOTAL..........................	22

D'autre part, 81 avis préparatoires sous forme de demandes de complément d'instruction, formulées par la commission, viennent s'ajouter aux propositions ci-dessus et donnent le total de 847 avis émis en 1890, soit :

Premiers avis..................................	674
Avis portant changement d'affectation................	70
Avis spéciaux..................................	22
Avis préparatoires..............................	81
TOTAL........................	847

§ 2. *Relégation individuelle*[1]. — La relégation individuelle a été aussi peu appliquée en 1890 que pendant les années antérieures : 2 condamnés seulement ont fait l'objet d'une proposition pour cette mesure; et encore, est-ce uniquement parce que la conséquence devait en être pour eux le versement dans le corps des disciplinaires coloniaux.

Nous avons dans les précédents rapports indiqué les motifs qui rendaient à peu près impossible, actuellement du moins, la désignation de condamnés pour la relégation individuelle avant leur départ de France : extrême rareté des sujets réunissant les conditions de conduite et d'aptitude au travail, ou justifiant des moyens d'existence exigés par la loi et les règlements; et en outre absence de colonies, autres que

[1] Il n'est question dans le présent rapport que des condamnés qui ont paru pouvoir, avant leur départ, être indiqués pour la relégation individuelle. Les commissions locales des colonies ont proposé pour cette mesure un plus grand nombre de relégués dont la conduite était satisfaisante et qui avaient réussi à se créer sur les lieux de relégation des moyens d'existence. Pendant les années 1889 et 1890, 44 condamnés en Guyane, et 56 dont 24 femmes en Nouvelle-Calédonie, ont bénéficié de la relégation individuelle. Au 31 décembre 1890, la mesure n'avait dû être rapportée que pour trois condamnés, dont une femme.

la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane, sur lesquelles ces relégués puissent être dirigés.

Nous ne pourrions que les reproduire, la situation étant la même.

Aussi depuis le début de l'application de la loi, 26 condamnés dont 2 femmes ont seuls été proposés par la commission de classement pour la relégation individuelle[1].

Les 2 femmes et 11 hommes sur 24 ont été l'objet d'une semblable proposition au moment où l'administration des colonies avait conçu l'espoir de pouvoir les diriger ailleurs que sur des établissements pénitentiaires. Cette espérance a été déçue, par suite du refus de la seule colonie qui s'était montrée tout d'abord disposée à accueillir des relégués individuels.

Les 13 autres hommes avaient encore à accomplir leur service militaire; aux termes de la loi sur l'armée, la mesure proposée pour eux devait les faire verser dans le corps des disciplinaires coloniaux et il est à espérer que la discipline sévère à laquelle ils seront soumis préparera efficacement leur relèvement et leur permettra de jouir du bénéfice de la relégation individuelle à l'expiration de leur temps de service.

§ 3. *Relégation collective. Sections mobiles.* — Les sections mobiles ne donnent pas beaucoup plus que la relégation individuelle les résultats que l'on en attendait.

Dans la pensée qui a présidé à leur constitution, elles devaient être employées non seulement dans les colonies pénitentiaires, mais aussi dans nos autres possessions d'outre-mer auxquelles elles eussent apporté une main-d'œuvre économique et utile pour leurs grands travaux publics.

Mais les colonies se sont montrées aussi récalcitrantes à accepter les sections mobiles que les relégués individuels.

Et la seule section qui ait été créée en dehors des territoires pénitentiaires, celle de Diégo-Suarez, n'a même pu encore s'organiser.

Les sections de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane reçoivent seules des condamnés : encore celle de la Guyane, en raison de la situation climatérique du pays, ne fonctionne pas

[1] Deux de ces relégués individuels n'ont pas justifié la décision bienveillante prise à leur égard, et ont été réintégrés au dépôt.

d'une façon très satisfaisante et nous avons dû restreindre cette année les désignations pour cette section.

Les 22 relégués primitivement indiqués pour Diégo-Suarez ont dû recevoir une nouvelle affectation : 4 ont été proposés pour la relégation collective ordinaire en Nouvelle-Calédonie, 11 pour la 1re section mobile, 7 pour la 2e section.

La section mobile de la Nouvelle-Calédonie, pour laquelle il avait été désigné 69 condamnés en 1888 et 62 en 1889, en a reçu 46 en 1890.

Pour celle de la Guyane, à laquelle il en avait été affecté 57 en 1888 et 66 en 1889, le chiffre est tombé à 11 en 1890 pour les raisons indiquées plus haut.

Ces sections n'ont pas encore atteint l'effectif maximum de 400 prévu par les décrets d'organisation; il ne faut pas oublier cependant que les chiffres relevés ci-dessus ne s'appliquent qu'aux propositions faites avant départ par la commission de la métropole et que pour avoir le total du contingent actuel de ces sections il y aurait lieu de tenir compte des relégués qui, depuis leur arrivée dans la colonie, ont pu être désignés par les commissions locales. Les renseignements à cet égard, aussi bien que sur le fonctionnement et l'utilisation des sections, sont contenus dans les notices que publie le Département des colonies sur l'exécution de la loi de relégation dans les établissements pénitentiaires.

§ 4. *Femmes relégables.* — En cinq ans, la Commission a eu à examiner les dossiers de 498 femmes condamnées à la relégation.

Dans le nombre total des relégables, les femmes figurent pour 10,5 p. 100. La proportion a varié pendant ces cinq années entre 9 p. 100 environ et 11 p. 100. La plus faible apparaît en 1889 : elle est de 9,08 p. 100; la plus forte en 1888; 11 p. 100. En 1890, elle est de 9,8 p. 100.

Elle reste constamment inférieure au nombre proportionnel des femmes dans la criminalité générale, tel que l'indiquent les statistiques judiciaires; en 1888, les femmes représentent 15 p. 100 des accusés de crimes et 14 p. 100 des prévenus de délits correctionnels.

Mais elle est supérieure au rapport des femmes dans le total des accusés et prévenus récidivistes. On ne compte en effet

que 5 femmes sur 100 accusés ayant des antécédents judiciaires, et 9,25 pour 100 prévenus récidivistes.

Le contingent des femmes, au sujet desquelles il a été pris une décision cette année, paraît supérieur à celui des années précédentes au point de vue de l'utilisation possible aux colonies.

Alors qu'on n'en comptait en 1886 que 36 p. 100 âgées de moins de quarante ans, 41 p. 100 en 1887, 1888 et 1889, on en trouve 50 p. 100 qui n'ont pas atteint cet âge en 1890, et leur état au point de vue de la constitution et de la santé paraît en général assez satisfaisant puisqu'il n'a été proposé de dispense définitive que pour une seule, et de dispense provisoire de départ que pour 6 seulement.

§ 5. *Dispense provisoire de la relégation.* — Le nombre des propositions de dispense provisoire ou définitive de départ, justifiées par l'état de santé des relégables dont le dossier a été l'objet d'un premier examen, ne cesse de décroître; après avoir été de 10,2 p. 100 en 1887, de 10,3 p. 100 en 1888, il n'est plus en 1890 que de 3,4.

Cette réduction s'explique par la disparition progressive du contingent des vieux récidivistes avancés en âge, usés et anémiés par une longue existence passée dans les prisons, et qui ont presque tous subi l'effet de l'application de la loi de relégation pendant les trois premières années de son application. Les relégables dont les dossiers sont aujourd'hui soumis à la Commission de classement appartiennent à une catégorie différente. Après la liquidation qui devait forcément suivre la promulgation de la loi, on se trouve en présence d'individus qui ont subi un moins grand nombre de condamnations, sont restés moins longtemps enfermés dans les prisons et dont l'âge est sensiblement moins élevé, ainsi que le démontrent les renseignements statistiques contenus dans la troisième partie de ce rapport.

Si, aux dossiers examinés pour la première fois, on ajoute ceux qui ont été l'objet d'avis modifiant des propositions primitives, on constate que 22 condamnés en tout (16 hommes et 6 femmes) ont été proposés en 1890 pour des dispenses provisoires de départ, variant de six mois à un an.

Pendant la même année, 41 relégables (31 hommes et 10

femmes) sont arrivés à l'expiration du délai pour lequel la dispense provisoire leur avait été antérieurement accordée.

L'examen auquel ils ont été soumis par de nouvelles commissions médicales a justifié à l'égard de ces derniers les propositions suivantes de la Commission de classement :

	DISPENSE définitive.	PROLONGATION de la dispense provisoire.	RELÉGATION COLLECTIVE à la Nouvelle-Calédonie.	RELÉGATION COLLECTIVE à la Guyane.	GRÂCE.
Hommes	4	1	25	1	"
Femmes......	"	"	9	"	1
TOTAUX...	4	1	34	1	1

Moins de 10 p. 100 des relégables qui, au moment de l'expiration de leur peine, ne pouvaient être transportés en raison de leur état de santé, se trouvent, après une période d'observation et de soins, reconnus définitivement incapables de supporter le voyage ou le régime de la relégation. La proportion était encore de 45 p. 100 en 1889, après avoir été de 54 p. 100 en 1888. Ici encore on constate une diminution fort importante. Sans doute, plus jeunes et moins fatigués sont les sujets, plus grandes sont les chances d'amélioration dans l'état de santé. Cependant là n'est pas la principale cause de la réduction, qui doit être surtout attribuée aux conclusions plus rigoureuses des commissions médicales en vue d'une dispense définitive, comme nous l'indiquerons au paragraphe suivant.

§ 6. *Dispense définitive de la relégation.* — Aucune solution n'est encore intervenue pour réglementer le sort des individus qui ont été reconnus définitivement incapables, par suite de leur état de maladie ou d'infirmités, d'être envoyés dans les colonies.

La Commission a, dans tous ses précédents rapports, appelé avec insistance l'attention de l'administration sur la nécessité de prendre un parti à cet égard.

La loi du 27 mai 1885 a prévu la possibilité d'accorder la

dispense définitive pour infirmité ou maladie : elle a délégué à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions dans lesquelles elle pourra être prononcée : elle est muette sur le régime auquel les dispensés devront être soumis.

En fait, actuellement, ceux-ci sont maintenus en prison dans la métropole après l'expiration de leur peine, et la plupart adressent à la Commission de classement des réclamations nombreuses contre cette situation qui ne leur paraît justifiée par aucune des dispositions de la loi. Il n'appartient pas à la Commission de donner une suite à ces réclamations, elle ne peut que les renvoyer à l'administration pénitentiaire en lui signalant l'urgence d'une décision.

Pendant les premières années, M. le Garde des sceaux avait consenti à proposer au Chef de l'État des mesures gracieuses en faveur de ces condamnés pour éviter leur maintien indéfini en prison; mais il laissait entendre que ce ne pouvait être la solution normale et régulière de la question : les individus ainsi remis en liberté n'étant nullement amendés et devant fatalement reparaître devant la justice : en effet, sur les 90 relégables ainsi graciés pour raison de santé, plus du tiers a été de nouveau frappé de la peine de la relégation. Faudrait-il les gracier de nouveau, attestant ainsi l'impuissance de la loi envers eux.

Depuis le mois de janvier 1888, M. le Garde des sceaux n'a pas cru devoir proposer de nouvelles grâces pour les dispensés définitifs : aussi le nombre des individus transportables et arrivés à l'expiration de leur peine, sans que leur situation ait pu être réglée d'une façon définitive, n'a pas tardé à s'augmenter dans une proportion importante.

Dans le rapport sur l'année 1888 nous signalions que le chiffre des condamnés proposés pour la dispense définitive s'élevait à 74 dont 6 femmes.

Avant de donner une solution conforme aux propositions de la Commission basée sur une première constatation médicale, l'administration a tenu à s'assurer que les relégables en question étaient bien réellement hors d'état de supporter le voyage ou le climat des colonies et les a soumis à la vérification d'une commission spéciale de médecins réunie à Angoulême; celle-ci a reconnu que pour un assez grand nombre

d'entre eux les conclusions des premiers médecins étaient exagérées. Aussi avons-nous pu indiquer dans notre rapport sur 1889, que la Commission de classement avait été amenée à revenir sur ses propositions primitives de dispense de départ, en ce qui concerne 66 condamnés.

Le même travail de vérification a été fait en 1890 pour les relégables proposés en 1889 en vue de la dispense définitive, et, à la suite de ce nouvel examen, 22 condamnés, tout d'abord signalés pour cette mesure, ont été reconnus pouvoir être expédiés aux colonies et ont été l'objet d'un avis d'envoi en Nouvelle-Calédonie.

Le contingent des proposés pour la dispense définitive s'est trouvé ainsi réduit dans de fortes proportions. — Il n'était plus que de 11 dont 2 femmes auxquelles il convient d'ajouter 7 hommes et une femme désignés en 1890, soit au total 19 au 31 décembre 1890.

Le chiffre des condamnés proposés pour la dispense définitive a été, relativement aux années précédentes, beaucoup plus faible en 1890 : cela tient à ce que les commissions médicales, après les résultats des vérifications faites sur les constatations antérieures, ont été conduites à apporter plus de rigueur dans leurs indications.

Jusqu'ici elles concluaient à l'inaptitude et à la relégation non seulement pour les condamnés qui n'auraient pu, sans danger de mort, supporter le transfèrement aux colonies, mais encore pour ceux qui, bien que transportables, se trouvaient, soit en raison d'infirmités, soit pour cause d'affaiblissement physique, incapables d'être utilisés à la colonisation.

Cette conclusion paraissait contraire au texte de la loi du 27 mai 1885, qui a eu pour objet principal, ainsi qu'il ressort du paragraphe 1er de son article 1er, d'éloigner de France les condamnés qu'elle atteint; aussi les commissions médicales ne font-elles plus porter généralement leur examen et leurs conclusions que sur la possibilité pour les relégables de supporter le voyage et le climat des colonies pénitentiaires, et la Commission de classement n'est plus amenée à proposer pour la dispense définitive que les condamnés notoirement hors d'état, par suite de leur santé, d'être dirigés sur les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Mais si ce nouvel état de choses a eu pour résultat heureux

de réduire sensiblement le nombre des condamnés pouvant être placés dans la situation non réglementée de la dispense définitive, il n'a pas été sans soulever des réclamations de la part du département des colonies dont les représentants au sein de la Commission de classement se sont fait l'écho.

Des condamnés à qui il manque à l'un un bras, à l'autre une jambe, des relégables atteints de cécité, ont été dirigés sur les lieux de relégation; non seulement aucun profit ne pourra être retiré d'un travail auquel ils sont impuissants à se livrer, mais leur transfèrement même est une lourde charge pour le budget pénitentiaire colonial; elle pourrait être évitée s'ils étaient maintenus en France dans une situation définie.

C'est un motif de plus pour que la Commission de classement insiste à nouveau et plus vivement que jamais dans le but d'obtenir de faire régler par une disposition législative, venant combler la lacune de la loi sur la relégation, le sort des individus placés dans l'état de dispense définitive, et le régime spécial devant remplacer pour eux l'expatriation des condamnés valides, comme cela a été fait pour ceux âgés de plus de soixante ans. On pourrait alors éviter ces convois d'impotents et d'infirmes qui pèsent lourdement sur le budget.

D'ailleurs l'expatriation même de ces individus n'aurait pas supprimé la question, nous avons vu plus haut qu'il reste encore dans la métropole dix-neuf condamnés qui, après toutes les vérifications et contre-vérifications les plus minutieuses, ne peuvent en aucun cas être transférés.

Il y a là une situation anormale à laquelle il importe de mettre fin le plus tôt possible [1].

§ 7. *Sursis à la relégation.* — En 1890, la Commission de classement n'a proposé qu'un condamné (une femme) pour la libération conditionnelle, mesure qui entraînait en sa faveur le sursis à la relégation. La proposition a été approuvée par décision ministérielle.

Trois propositions analogues faites en 1889, et sur lesquelles il n'avait pas été statué au 31 décembre 1889, ont reçu une

[1] La Commission de classement vient d'être informée que par décision de M. le Ministre de l'intérieur un des individus proposés pour la dispense définitive a été remis en liberté. Il est probable qu'il s'agit d'une décision de principe et que les autres condamnés dans cette situation vont également bénéficier d'une mesure analogue.

solution en 1890 : l'une a été accueillie, deux autres ont été rejetées : les deux condamnés qui en faisaient l'objet ont été l'un (une femme) désigné pour la Nouvelle-Calédonie, l'autre (un homme) proposé pour une dispense provisoire de six mois.

La Commission de classement n'a que bien rarement l'occasion d'intervenir en cette matière. Non seulement les sujets qui peuvent être appelés à bénéficier de la libération conditionnelle sont rares, en raison des garanties qu'on est en droit d'exiger d'eux, au point de vue de la sécurité publique, avant de les admettre à rentrer, même conditionnellement, dans la vie libre; mais la Commission de classement est le plus souvent même mise dans l'impossibilité de proposer utilement cette mesure dans les cas exceptionnels où elle lui paraîtrait réalisable.

La libération conditionnelle ne peut être appliquée qu'à la peine qui entraîne la relégation, et le sursis de départ n'en est que la conséquence, mais elle ne peut être prononcée directement pour la peine de la relégation.

On peut le regretter; en effet comme seuls les condamnés à plus de trois mois de prison peuvent y être admis, les relégables dont la dernière peine est inférieure à cette durée se trouvent exclus du bénéfice de cette mesure et, d'un autre côté, pour les condamnations supérieures, une fois la peine expirée, les relégués ne peuvent plus être libérés conditionnellement.

Or, le plus souvent les dossiers des relégables ne sont soumis à l'examen de la Commission de classement qu'après l'achèvement de la peine.

Cette pratique a une double conséquence fâcheuse : elle retarde le départ des relégués qui selon le vœu de la loi devraient être expédiés aux colonies à un moment aussi rapproché que possible de la libération; il serait donc à ce point de vue désirable que la Commission pût être mise en mesure de formuler son avis avant que la peine ne soit expirée pour qu'il n'y ait plus à ce moment qu'à exécuter les décisions prises; en outre, elle prive les relégués de toute possibilité d'être proposés pour le sursis à la relégation.

Sans doute la Commission spéciale de la libération conditionnelle, sur les propositions faites par l'administration péni-

tentiaire au cours de la peine, peut être amenée à provoquer des arrêtés de mise en liberté conditionnelle, et, en fait, elle en a provoqué un certain nombre; mais elle n'est saisie que des dossiers des condamnés qui forment une demande en ce sens ou qui sont l'objet d'une présentation d'office par les directeurs des maisons pénitentiaires : tandis que les dossiers des relégables passent sous les yeux de la Commission de classement qui pourrait, s'ils lui étaient adressés en temps utile, les examiner spécialement et efficacement à ce point de vue.

Peut-être même un certain nombre des individus que leur santé ne permet pas de transférer aux colonies pourraient-ils être proposés pour la libération conditionnelle, et l'on trouverait sans doute, pour quelques-uns du moins, dans cette mesure un moyen d'éviter les inconvénients exposés plus haut de la dépense définitive.

Le sursis à la relégation, avec le maintien en liberté conditionnelle dans la métropole, a du moins donné, dans la faible proportion où il a été appliqué, de bons résultats au point de vue de l'amendement de ceux qui ont été l'objet de cette faveur.

Il a été prononcé depuis le début de l'application de la loi, soit sur l'initiative de la Commission de classement, soit sur la proposition de la Commission spéciale de libération conditionnelle, au profit de 37 relégables dont 5 femmes; et 3 condamnés seulement (2 hommes et 1 femme) ont, par leur inconduite notoire ou par suite d'une condamnation nouvelle, motivé la révocation de cette mesure.

§ 8. *Service militaire des relégués.* — Pendant l'année 1890, 2 condamnés ont paru réunir les conditions voulues pour être admis à accomplir dans le corps des disciplinaires coloniaux, avec le bénéfice de la relégation individuelle, leur service militaire.

Avec les 11 individus déjà désignés à cet effet dans les années antérieures, on arrive au total très faible de 13 condamnés, à qui l'accomplissement des obligations militaires pourra servir de préparation à la relégation individuelle. Nous avons signalé dans les précédents rapports les motifs pour lesquels le nombre en est et en restera aussi restreint. La réduction

à trois ans du service actif ramenant l'expiration des obligations à l'âge de vingt-quatre ans, doit encore le restreindre.

Aucun des individus proposés pour cette mesure n'avait encore été, au 31 décembre 1890, dirigé sur le corps de disciplinaires dans lequel il doit être versé[1].

§ 9. *Renvoi au Ministre de la justice en vue de la grâce.* — Le nombre des mesures gracieuses que la Commission a eu à proposer en 1890, après avoir reconnu que la relégation avait été appliquée contrairement au texte de la loi et à son interprétation par la Cour de cassation, quoique inférieur au chiffre de 1889, est encore très élevé.

Le motif en est toujours dans la modification qui s'est produite au début de l'année 1889 dans la jurisprudence sur un des points importants de la loi, et dont nous avons exposé l'objet dans notre dernier rapport.

Les individus ainsi frappés à tort de la relégation avaient été condamnés à une époque antérieure à cette modification de la jurisprudence.

Le tableau ci-dessous, en relatant les cas de fausse application de la loi qui ont motivé des propositions de grâces, montre bien que c'est presque uniquement à ce changement de jurisprudence qu'il faut attribuer la plupart des nombreuses condamnations irrégulièrement prononcées :

Trois condamnations correctionnelles seulement à plus de trois mois	3
Condamné ayant plus de soixante ans à l'expiration de sa peine	1
Condamnés en vertu du paragraphe 4 n'ayant pas encouru deux des condamnations visées aux paragraphes 2 et 3	2
Dernière condamnation pour vagabondage simple alors que le condamné n'avait pas encouru antérieurement les six condamnations exigées par le paragraphe 4	1
Condamnations comptées pour la relégation, bien que les faits soient antérieurs au moment où une condamnation précédente également comptée a eu un caractère définitif	26
TOTAL	33

[1] Depuis le 1er janvier 1891 une décision a été prise à leur égard. M. le Ministre de la marine a résolu de ne verser dans le corps des disciplinaires colo-

Ce qui ne donne plus que 33 propositions de grâces pour fausse application de la loi en 1890, au lieu de 45 en 1889. La diminution s'accentuera encore les années suivantes à mesure que se réduira le nombre des individus condamnés antérieurement au mois de février 1889 et dont la peine n'est pas encore expirée.

Ces grâces n'ont malheureusement, comme nous l'avons déjà fait remarquer l'an dernier, qu'un résultat bien faible pour l'amendement du condamné; nécessitées par le respect de la loi, elles s'adressent souvent à des récidivistes des moins intéressants et qui ne tardent pas à retomber de nouveau entre les mains de la justice et à encourir très régulièrement la relégation, quand, et c'est le cas le plus fréquent, il ne leur manquait lors du précédent jugement, qu'une condamnation pour que la peine leur fût applicable dans les termes de la loi.

C'est ainsi que sur 55 individus graciés en 1890 dans ces conditions, sur les propositions de la Commission faites cette année même ou émises l'année précédente, mais à l'égard desquelles il n'avait pas encore été statué au 31 décembre 1889, 13 de ces récidivistes ont déjà été repris: 6 d'entre eux ont été de nouveau condamnés à la relégation; 5 ont été frappés d'autres peines sans relégation et les deux derniers sont actuellement sous le coup de poursuites.

Aux grâces ainsi accordées après l'examen des dossiers par la Commission de classement il convient d'ajouter celles qui, sur l'initiative des parquets, après constatation d'une erreur dans l'application de la peine, sont proposées directement par M. le Garde des sceaux au chef de l'État et sans que la Commission ait eu à formuler de propositions à ce sujet.

Il résulte des chiffres qui nous ont été communiqués par le Ministère de la justice que le nombre des remises de relégation prononcées en 1890 pour fausse application de la loi, avec ou sans proposition de la Commission, atteint 87.

Nous ne tarderons pas à revoir malheureusement la plu-

niaux que les condamnés ayant au moins un an de service actif à accomplir. Les 2 relégables proposés en 1890, et sur les 11 condamnés précédemment désignés un seul réunissait encore cette condition : les autres ont immédiatement reçu une nouvelle destination, leurs dossiers ayant été renvoyés à la Commission de classement pour modifier les propositions premières.

part de ces condamnés graciés qui n'auront pas su profiter, pour s'amender, de la mesure prise à leur sujet.

En dehors des grâces motivées par des raisons de droit, la Commission a appelé l'attention du Ministre de la justice sur un condamné, dont les antécédents n'étaient relativement pas trop graves, qui avait encouru la relégation à la suite de condamnations pour des faits peu importants, et qui paraissait, par sa situation de famille et ses témoignages de repentir, digne d'intérêt et susceptible de pouvoir se reclasser dans la société. Son dossier n'étant parvenu à la Commission que postérieurement à l'achèvement de sa peine, nous n'avions pu le présenter pour la libération conditionnelle : il a bénéficié de la mesure plus étendue de la grâce.

Depuis la promulgation de la loi et dans l'espace des cinq premières années de son application, sur les 7,567 récidivistes condamnés à la relégation, 323 ont obtenu par la voie de la grâce, la remise de cette peine.

A la suite de renseignements particulièrement favorables recueillis sur leur conduite en prison, sur le peu de gravité relative de leurs antécédents judiciaires et sur les chances d'amendement qu'ils semblaient offrir...	33
Après dispense définitive motivée par leur état de santé rendant leur transfèrement impossible et dans les conditions relatées au paragraphe 6 ci-dessus.......	90
Enfin comme ayant été condamnés à tort à la relégation, les dispositions de la loi ne leur étant pas applicables........	200
TOTAL.........	323

Désormais, M. le Garde des sceaux ne croyant plus devoir faire intervenir la grâce comme solution de la question des dispenses, et, d'un autre côté, la jurisprudence paraissant définitivement fixée sur l'interprétation des diverses dispositions de la loi et devant prévenir toutes nouvelles applications erronées de la peine, les mesures gracieuses ne seront plus guère prononcées que pour les motifs relevés pour la première catégorie, et le nombre en est et demeurera fort restreint.

§ 10. *Lieux de relégation.* — 695 condamnés ont, dans

l'année 1890, fait l'objet de propositions pour l'envoi en relégation collective : 615 en vertu d'un premier avis, 62 après expiration du délai de dispense provisoire, ou rejet de propositions de dispense définitive, de grâce ou de libération conditionnelle, 18 à la suite de la suppression de la section de Diégo-Suarez.

Ces condamnés ont été répartis entre la Guyane et la Nouvelle-Calédonie suivant les indications du tableau suivant :

	HOMMES.		FEMMES.	TOTAL.
	Section mobile.	Relégation ordinaire.		
Nouvelle-Calédonie	46	340	50	436
Guyane	11	229	19	259
TOTAUX	57	569	69	695

Contrairement aux résultats de l'année précédente, le contingent affecté à la Nouvelle-Calédonie est beaucoup plus élevé que celui de la Guyane. La Commission a été amenée à modifier ainsi les proportions par plusieurs considérations. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans notre dernier rapport, l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, satisfaite des travaux effectués avec la main-d'œuvre des relégués, a exprimé le désir qu'on multipliât les envois de ces condamnés; d'un autre côté les difficultés du fonctionnement de la section mobile de la Guyane, motivées par les fièvres que développaient les défrichements auxquels elle était employée, ont réduit dans une forte proportion les affectations à cette section; enfin les plaintes de l'Algérie, occasionnées par le retour de trop nombreux relégués arabes sur son territoire après évasion de la Guyane, ont déterminé la Commission à envoyer les condamnés algériens en Nouvelle-Calédonie d'où ils s'évaderont plus difficilement.

La Guyane ne reçoit plus guère dans ces conditions que les relégables dont la conduite en prison est mauvaise ou dont les antécédents judiciaires sont particulièrement graves.

6 convois de relégués sont partis de la métropole pour les

colonies en 1890, ils emmenaient 977 condamnés dont 43 femmes, soit pour la Guyane, soit pour la Nouvelle-Calédonie.

Nous donnons ci-dessous le relevé de ces différents départs :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
16 mars (Guyane)	280	18	298
5 mai (Guyane)	25	"	25
15 juin (Nouvelle-Calédonie)	100	"	100
15 août (Guyane)	151	"	151
1er septembre (Guyane)	79	"	79
8 novembre (Nouvelle-Calédonie)	299	25	324
TOTAUX	934	43	977

Le nombre des relégués partis est de beaucoup supérieur à celui des désignations faites dans l'année : cela tient à ce que, par suite des craintes sur l'état sanitaire de la Guyane, on avait dû retarder les départs pour cette colonie à la fin de l'année 1889, et qu'un chiffre relativement élevé de condamnés se trouvait en attente de départ à ce moment; il se trouve ramené au 31 décembre 1890 à 343, dépassant de fort peu le nombre de 300 que nous avons toujours indiqué comme devant être le chiffre normal des relégables maintenus dans la métropole en expectative de départ.

Les condamnés sont transférés dans les colonies en moyenne dans les six mois qui suivent l'expiration de la peine à la suite de laquelle la relégation a été prononcée. Si des réclamations se sont élevées de la part d'un certain nombre de récidivistes au sujet des retards apportés à leur envoi sur les territoires pénitentiaires, elles provenaient pour la plupart de condamnés en proposition de dispense définitive ou de relégation individuelle avec versement au corps des disciplinaires coloniaux dont la situation spéciale a été indiquée au cours de ce rapport. Quelques-unes formées par des relégables dont la peine n'était expirée que depuis trois ou quatre mois, ne

sauraient en aucune façon être considérées comme fondées, on ne peut organiser journellement des convois pour les colonies et force est bien d'attendre qu'un contingent suffisant soit réuni pour compléter et justifier un transport. Cependant il serait possible de réduire encore ce délai d'attente si, conformément au vœu exprimé par la Commission, les dossiers lui étaient transmis dans les deux mois qui précèdent l'achèvement de la peine dernière, et c'est un motif de plus d'insister pour qu'il soit donné suite à ce vœu.

Si l'on relève le total complet des récidivistes qui ont été depuis la promulgation de la loi du 27 mai 1885, transférés aux colonies, on constate que, pendant cette première période quinquennale, l'effet de la loi sur la relégation a été de purger la métropole de 3,997 malfaiteurs, ainsi répartis :

ANNÉES.	NOUVELLE-CALÉDONIE.			GUYANE.			TOTAL GÉNÉRAL.
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
1886........	300	"	300	"	"	"	300
1887........	254	32	286	600	48	648	934
1888........	448	103	551	450	54	504	1,055
1889........	176	53	229	450	52	502	731
1890........	399	25	424	535	18	553	977
TOTAUX...	1,577	213	1,790	2,035	172	2,207	3,997

§ 11. *Décès.* — 27 condamnés à la relégation sont décédés pendant l'année 1890 alors qu'ils étaient encore détenus dans les prisons en France.

Le chiffre est sensiblement le même que celui des années précédentes : 24 en 1886, 25 en 1887, en 1888 et en 1889.

Il est plutôt en augmentation, surtout si on le rapproche du nombre des individus annuellement condamnés; ce résultat n'a pas lieu de surprendre, si l'on songe que les relégables proposés pour la dispense définitive par raisons de santé et maintenus en détention en France doivent fournir un contingent de plus en plus élevé au chiffre des décès.

Les renseignements ci-dessus ne portent, il faut le remarquer, que sur les relégables dont les dossiers ont déjà été

transmis à la Commission de classement. Il conviendrait d'y ajouter les décès qui se sont produits parmi les condamnés en cours de peine, de la situation desquels la Commission n'a pas encore été saisie et qu'elle n'a pu suivre.

On peut estimer ainsi au total, pendant cette première période quinquennale, à 300 environ le nombre des condamnés décédés avant que la peine de la relégation ait pu recevoir à leur égard un commencement d'exécution.

§ 12. *Situation des relégables au 31 décembre 1890.* — Le tableau ci-dessous indique la situation des relégables présents dans les prisons de la métropole au 31 décembre 1890, en état de dispense provisoire ou au sujet desquels la Commission de classement avait à cette date émis des propositions non encore suivies d'exécution :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Relégables à expédier aux colonies.			
Relégation individuelle	12	"	12
Première section mobile	22	"	22
Deuxième section mobile	4	"	4
Relégation collective proprement dite. — Nouvelle-Calédonie	128	33	161
Relégation collective proprement dite. — Guyane	129	15	144
TOTAL des individus à expédier	295	48	343
Relégables maintenus dans la métropole.			
Dispenses provisoires	34	7	41
Proposés pour dispense définitive	16	3	19
Proposés pour la grâce	20	1	21
TOTAL des individus maintenus dans la métropole	70	11	81
TOTAUX GÉNÉRAUX	365	59	424

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Les renseignements recueillis sur les 674 relégables qui ont été, en 1890, l'objet d'une première proposition de la commission de classement, fournissent, au point de vue de la

statistique, les indications relevées dans les tableaux ci-dessous, où nous aurons soin de rappeler les proportions des diverses années composant la période quinquennale.

§ 1er. *État civil. Âge.* — Au point de vue de l'âge, les condamnés à la relégation se répartissent de la façon suivante :

	HOMMES.						FEMMES.					
	Nombre en 1890.	Pour 100.					Nombre en 1890.	Pour 100.				
		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
De 21 à 25 ans	42	3	5	9	9	7	2	3	3	5	4	3
De 26 à 30 ans	113	13	15	12	16	18	13	8	9	11	19	20
De 31 à 40 ans	223	33	33	37	35	37	18	25	29	25	18	27
De 41 à 50 ans	157	37	32	27	26	26	15	38	36	30	35	22
De 51 à 60 ans	72	14	15	15	14	12	19	26	23	29	24	28
TOTAUX	607						67					

L'âge moyen pour les hommes est, comme l'an dernier, de trente-sept ans et dix mois; il était la première année, en 1886, de quarante ans; pour les femmes, il est de quarante ans et onze mois en 1890, au lieu de quarante et un ans et trois mois en 1889 et de quarante-trois ans en 1887.

L'âge s'est sensiblement abaissé depuis le début, moins toutefois que nous ne l'avions prévu dans notre premier rapport, en basant nos prévisions sur la disparition assez rapide des anciens récidivistes de profession dont l'âge devait influer sur les résultats des premières années.

Cela tient à ce que la Commission relève l'âge au moment où les dossiers lui sont soumis, c'est-à-dire à une époque coïncidant à peu près avec l'expiration de la peine, et que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, et comme l'atteste encore le tableau du paragraphe 6, les peines suivies de relégation sont aujourd'hui prononcées pour une durée plus longue qu'au début de l'application de la loi.

Constatons aussi en 1890 une réduction dans la proportion des plus jeunes relégables, ceux âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui jusqu'à cette année n'avait au contraire cessé de croître.

Le nombre des enfants naturels subit une augmentation : il est de 49 en 1890, soit 7,3 p. 100; la proportion n'était que de 6,4 p. 100 en 1888 et de 5,5 en 1887. Elle est à peine égale cependant à celle relevée pour la période correspondant à la naissance des condamnés.

§ 2. *Situation de famille.* — Si l'on recherche quelle est la situation de famille des différents relégables, on arrive aux constatations suivantes :

	HOMMES.						FEMMES.					
	Nombre en 1890.	Pour 100.					Nombre en 1890.	Pour 100.				
		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.		1886.	1887.	1888.	1889.	[illegible]
Célibataires	459	81	79	76	74	75.5	25	41	47	41	37	[illegible]
Mariés avec enfants	78	8	9	8	12	13	27	12	18	19	20	[illegible]
Mariés sans enfants	36	5	7	10	9	6	6	28	14	14	16	[illegible]
Veufs avec enfants	25	3	3	3	3	4	6	3	10	18	15	[illegible]
Veufs sans enfants	9	3	2	3	2	1.5	3	16	11	8	13	[illegible]
TOTAUX	607						67					

La diminution proportionnelle du nombre des hommes célibataires, qui s'était constamment accusée pendant les quatre premières années, a subi un temps d'arrêt pendant l'année 1890. Pour les femmes, au contraire, elle s'est continuée, quoique dans une très légère mesure. On relève en 1890 une augmentation subite du chiffre des femmes en état de mariage par rapport à celui des veuves. Le petit nombre de sujets sur lesquels porte l'observation ne donne pas d'ailleurs grande importance à cette augmentation.

Il est utile aussi de faire remarquer que sur les 33 femmes mariées dont les dossiers ont été examinés par la Commission cette année, 14, soit près de la moitié, étaient séparées de fait. Parmi les 114 hommes mariés, 56 (50 p. 100) ne vivaient plus en famille. Ces proportions des ménages désunis sont inférieures à celles relevées pendant les précédentes années : pour les hommes, 67 p. 100 en 1887 et 59 p. 100 en 1888; pour les femmes, 71 p. 100 en 1887 et 64 p. 100 en 1888.

Notons également que la Commission a eu à faire cette année des propositions au sujet de trois condamnés dont les femmes étaient également frappées de la peine de la relégation, et d'une femme dont la fille avait été aussi atteinte par la loi du 27 mai 1885.

Parmi les 459 hommes célibataires, figurent 4 condamnés divorcés.

§ 3. *Instruction.* — Au point de vue du degré de l'instruction, les renseignements contenus dans les dossiers permettent de classer les relégables de la façon suivante :

	HOMMES.						FEMMES.					
	Nombre en 1890.	Pour 100.					Nombre en 1890.	Pour 100.				
		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
1re catégorie : complètement illettrés.....	159	"	31	30	30	26	34	"	37	42	35	51
2e catégorie : sachant lire et écrire.......	418	"	46	60	63	69	32	"	49	53	58	49
3e catégorie : instruction élémentaire....	29	"	21	9	6.5	5	1	"	14	5	7	"
4e catégorie : instruction supérieure.....	1	"	2	1	0.5	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.......	607						67					

Les renseignements statistiques sur l'instruction n'avaient pas été recueillis en 1886. Depuis, on constate une diminution persistante du nombre des relégables complètement illettrés qu'expliquent d'ailleurs et l'âge moins élevé des condamnés et le fait que l'époque de leur naissance se rapproche de plus en plus du moment où l'instruction est devenue obligatoire en France.

Les récidivistes ayant reçu une instruction élémentaire ou supérieure ont également diminué dans une forte proportion et l'augmentation se produit exclusivement sur ceux qui n'ont que les premiers éléments de la lecture et de l'écriture, témoignage de l'influence de l'instruction sur la diminution de la criminalité.

Les indications pour les femmes ne donnent pas des résul-

tats identiques; mais, comme les recherches ne portent que sur un très petit nombre de condamnées, il n'y a rien à induire des renseignements les concernant.

§ 4. *Faits qui ont entraîné la relégation.* — Les crimes et délits qui ont entraîné la peine de relégation contre des individus dont les dossiers ont été examinés en 1890 sont relevés d'après leur nature, dans le tableau ci-après :

Lors des précédents rapports, nous avions placé en regard le nombre total des condamnés pour des faits de même nature pendant la dernière année connue de la statistique criminelle. Les renseignements pour 1889 n'ayant pas encore paru, nous ne pourrions que reproduire les chiffres de 1888, déjà relevés l'an dernier; nous nous abstiendrons de le faire, nous bornant aux proportions des années postérieures à la promulgation de la loi et pour lesquelles la statistique a été publiée.

Dans les porportions, nous devons laisser de côté les crimes à la suite desquels la relégation a pu être prononcée : la Commission en effet n'est encore que très exceptionnellement saisie de dossiers de récidivistes condamnés dans ces conditions, les peines criminelles étant au minimum d'une durée de cinq années et la Commission ne recevant les dossiers qu'à l'expiration de la peine. Elle ne sera d'ailleurs jamais saisie de tous : les hommes qui ont encouru la relégation en même temps que les travaux forcés sont transférés immédiatement aux colonies et ce sont les commissions locales qui auront à formuler des propositions à leur égard au moment de l'achèvement de la peine de la transportation.

Introduire l'élément *crimes* dans les proportions, serait en fausser les résultats et les déductions que l'on en peut tirer.

Du tableau ci-dessus ressort d'une façon très nette la diminution très importante qu'a subie la catégorie des récidivistes qui ont été frappés de la relégation à la suite d'un délit de vagabondage : elle coïncide avec une réduction analogue des condamnations correctionnelles pour le même délit. Les infractions de vol, plus nombreuses, ont par contre de plus en plus fréquemment motivé l'application de la relégation, sauf en 1890; la légère réduction de ce chef pendant cette année est compensée par une augmentation proportionnelle des

DÉSIGNATION.	RELÉGABLES EN 1890. HOMMES. Nombre.	RELÉGABLES EN 1890. HOMMES. P. 100.	RELÉGABLES EN 1890. FEMMES. Nombre.	RELÉGABLES EN 1890. FEMMES. P. 100.	TOTAL. NOMBRE en 1890.	TOTAL. POUR 100. 1886.	TOTAL. POUR 100. 1887.	TOTAL. POUR 100. 1888.	TOTAL. POUR 100. 1889.	TOTAL. POUR 100. 1890.	TOTAL. POUR 100. Moyenne de la période quinquennale.	CONDAMNÉS CORRECTIONNELS pour des délits visés par la loi du 27 mai. (P. 100.) 1886.	CONDAMNÉS CORRECTIONNELS (P. 100.) 1887.	CONDAMNÉS CORRECTIONNELS (P. 100.) 1888.
Crime................	3	0.5	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Vol..................	397	65.4	54	80.6	451	56.0	60.0	67.0	69.3	67.2	64.3	55.0	57.5	59,3
Escroquerie...........	50	8.2	4	6.0	54	5.0	7.0	8.0	9.0	8.5	7.3	6.0	5.7	5.3
Abus de confiance......	28	4.6	2	3.0	30	2.0	4.0	3.0	3.4	4.5	3.3	5.0	5.4	5.3
Outrage public à la pudeur...............	20	3.3	1	1.5	21	0.9	0.9	1.4	1.1	3.1	1.3	3.5	3.6	3.6
Excitation de mineurs à la débauche.........	"	"	"	"	"	"	0.1	0.1	"	"	0.1	0.5	0.4	0.4
Vagabondage et mendicité (art. 277-279 du Code pénal..........	1	0.2	"	"	1	0.1	1.0	1.5	0.7	0.5	1.0	28.0	25.8	24.5
Vagabondage simple....	88	14.5	"	"	88	31.0	21.0	15.0	13.1	13.1	18.0			
Infraction à interdiction de résidence.........	20	3.3	6	8.9	26	5.0	6.0	4.0	"	3.9	4.7	2.0	1.6	1.4
TOTAUX.........	607		67		674									

abus de confiance et des outrages publics à la pudeur ayant entraîné la relégation.

Les mouvements si accentués qui se sont produits en sens opposés pour le vagabondage et pour le vol, tiennent à une cause dont nous avons déjà relevé des effets dans nombre de parties de ce rapport.

Cette première période quinquennale ne nous fait pas assister aux effets normaux de l'application de la loi. Sur les indications qu'elle nous fournit, pèse en effet toute la catégorie de condamnés que nous avons appelés les vieux récidivistes, de ceux qui, si la loi avait été applicable, eussent été depuis longtemps condamnés à la relégation et qui, à la première infraction visée par l'article 4, ont été frappés de cette peine. Atteints dès les premières années, ils ont relevé sensiblement l'âge moyen des condamnés, la moyenne des peines que chaque relégable a antérieurement encourues, celle même des individus annuellement relégués.

Pour la plupart rôdeurs et vagabonds de profession, ils ont été pris, dès le début de la loi, à la moindre constatation de leur état de vagabondage : cet élément a disparu rapidement, et les proportions presque identiques révélées pour les années 1889 et 1890 tendent à se rapprocher des proportions normales que nous ne pourrons connaître exactement que dans les années composant la deuxième période quinquennale d'application de la loi.

§ 5. *Textes visés par le jugement de condamnation à la relégation.* — L'article 4 de la loi du 27 mai 1885 énumère les cas dans lesquels les récidivistes doivent être condamnés à la relégation.

Cette énumération porte sur quatre catégories de récidivistes entre lesquelles se répartissent de la façon suivante les relégables dont la situation a été examinée en 1890; nous rappelons aussi dans le tableau qui suit la répartition proportionnelle pendant les cinq années de la période quinquennale.

Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4, applicables spécialement aux délits de vol, d'abus de confiance, d'escroquerie, etc., ont été de plus en plus appliquées comme celles du paragraphe 4, qui, se référant aux infractions de vagabondage et interdiction de résidence, n'ont cessé de diminuer.

Il devait y avoir en effet concordance entre les indications de ce tableau et celles fournies par le tableau du paragraphe précédent.

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.						
						POUR 100.					
	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE.	POUR 100.	NOMBRE en 1890.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	Moyenne de la période quinquennale.
1re catégorie (§ 1er de l'art. 4).........	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2e catégorie (§ 2 de l'art. 4).........	48	8.0	1	1.5	49	4	4	4	6	7	5.0
3e catégorie (§ 3 de l'art. 4).........	418	69.0	58	86.5	476	60	64	70	72	71	67.5
4e catégorie (§ 4 de l'art. 4).........	141	23.0	8	12.0	149	36	32	26	22	22	27.5
TOTAUX....	607		67		674						

Remarquons encore ici que les proportions de 1889 et 1890 sont sensiblement les mêmes, ce qui est une preuve de plus que les causes toutes spéciales, qui ont pesé sur les premières années et donné des chiffres ne représentant pas les vraies moyennes, ont disparu depuis deux ans. Les anciens récidivistes d'avant 1886 semblent avoir subi presque tous les effets de la loi de 1885 durant les trois premières années, et les proportions des deux dernières doivent se rapprocher sensiblement des moyennes normales.

Signalons aussi l'augmentation du nombre des condamnés de la deuxième catégorie. La plupart, frappés de condamnations de durée assez longue, ne sont arrivés que plus tard à l'expiration de leur peine et devaient produire un relèvement du nombre des dossiers de cette catégorie soumis à la Commission.

Enfin à partir de 1891, la Commission commencera à être saisie des dossiers de relégables condamnés en vertu du paragraphe 1er et ayant été tous frappés en dernier lieu de cinq ans de réclusion au minimum; c'est un nouvel élément qui n'a pas paru jusqu'ici dans les statistiques et qui achèvera de nous

donner les moyennes normales et vraies, sur lesquelles n'agiront plus que les mouvements de la criminalité générale.

La loi sera alors en effet dans son plein cours d'exécution.

§ 6. *Durée de la peine à subir avant la relégation.* — Plus encore que les proportions relevées dans les paragraphes précédents, celles qui portent sur la durée de la dernière peine à subir par les condamnés dont la Commission examine les dossiers se trouvent modifiées par ce fait que la Commission n'étant saisie qu'au moment de l'expiration de la peine, elle n'a pu s'occuper dans les premiers rapports que des condamnés à un emprisonnement relativement court.

Aussi aucun rapprochement n'est-il à faire entre les chiffres des diverses années de la période quinquennale.

Le relevé annuel pour 1890 donne les résultats suivants :

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	P. 100.
Peines de plus d'un an de prison.....	208	34	22	33	230	34
Peines d'un an de prison ou moins..	399	66	45	67	444	66
TOTAUX.....	607		67		674	

Le tableau ci-dessus donnant les proportions pour la cinquième année d'application de la loi porte à peu près sur toutes les catégories de condamnés correctionnels depuis sa promulgation, qu'ils aient été frappés de longues ou de courtes peines, les condamnés à cinq ans de prison ou plus exceptés; les moyennes qui en résultent peuvent donc être considérées comme sensiblement normales. On ne peut manquer de trouver bien élevé le chiffre des condamnés à plus d'un an de prison en même temps qu'à la relégation; il représente en effet le tiers des condamnés correctionnels; il semble que les tribunaux pourraient atténuer la durée de l'emprisonnement qu'ils infligent aux récidivistes relégables sans affaiblir la répression, l'emprisonnement devant être suivi de la peine redoutable de la relégation.

Et si la répression n'en souffrait pas, l'utilisation de la

main-d'œuvre de ces condamnés aux colonies ne pourrait qu'y gagner.

Beaucoup de ces récidivistes ont déjà passé de longues années en prison; si l'on se reporte à leurs antécédents judiciaires, on constate que les récidivistes condamnés à la relégation ont déjà subi en moyenne, les hommes 7 ans et 2 mois de prison, les femmes 5 ans et 5 mois; ils se sont pour la plupart anémiés dans cette existence claustrale : convient-il à la veille de leur envoi aux colonies de prolonger encore leur internement dans la métropole, au risque de les rendre complètement inaptes à tous travaux sur les lieux de relégation?

§ 7. *Nombre des condamnations encourues par les relégables.* — Les casiers judiciaires des récidivistes permettent d'indiquer ainsi qu'il suit le nombre des condamnations qu'ils ont encourues antérieurement à celle qui a été suivie du prononcé de la relégation.

NOMBRE de CONDAMNATIONS.	RÉCIDIVISTES. 1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	NOMBRE de CONDAMNATIONS.	RÉCIDIVISTES. 1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
2	"	"	3	3	6	De 11 à 15.	141	298	235	206	144
3	6	26	32	40	22	De 16 à 20	71	137	112	82	48
4	15	51	50	82	53	De 21 à 30	94	166	99	67	33
5	20	88	88	104	64	De 31 à 40	32	42	20	19	11
6	36	82	113	92	76	De 41 à 50	11	11	5	8	"
7	50	110	106	99	42	Plus de 50	2	5	4	5	1
8	40	90	77	79	77						
9	40	91	99	86	61						
10	50	96	88	74	36						

En 1890, les 674 relégables comptaient au total 6,617 condamnations antérieures, soit 9,8 par relégable. La proportion n'a cessé de décroître depuis le début : elle était pour chacun, en 1886, de 14,9; en 1887, de 12,3; en 1888, de 11,6; en 1889, de 10,7 : conséquence naturelle de la disparition des récidivistes qu'une seule condamnation postérieure à la promulgation de la loi devait faire tomber sous le coup de la relégation.

Si au lieu du nombre des antécédents judiciaires des relé-

gables on recherche la durée totale des peines encourues par eux, on constate que, ont subi :

	HOMMES.	FEMMES.		HOMMES.	FEMMES.
Plus de 20 ans..	11	1	De 6 à 7 ans....	32	6
De 15 à 20 ans..	17	"	De 5 à 6 ans....	56	9
De 12 à 15 ans..	42	2	De 4 à 5 ans....	53	9
De 10 à 12 ans..	38	2	De 3 à 4 ans....	67	7
De 9 à 10 ans..	20	1	De 2 à 3 ans....	56	12
De 8 à 9 ans..	22	2	Moins de 2 ans..	10	2
De 7 à 8 ans..	31	1			

Les renseignements nous ont fait défaut pour faire porter ce travail sur l'ensemble des condamnés dont les dossiers ont été soumis en 1890 à la Commission de classement; mais ils sont tirés de l'examen de 455 dossiers d'hommes et de 54 dossiers de femmes, tous objet d'une désignation pour être transférés sur les lieux de relégation; ainsi ils fournissent des indications suffisamment précises sur l'importance des antécédents judiciaires de chacun des relégables : 5 ans et 5 mois de prison en moyenne pour les femmes; 7 ans et 2 mois pour les hommes.

La Commission tenant grand compte des antécédents pour l'affectation à la Guyanne ou à la Nouvelle-Calédonie, en relégation collective ordinaire ou en section mobile, on devait relever en examinant séparément les dossiers des condamnés. suivant qu'ils avaient reçu l'une ou l'autre de ces affectations. des différences sensibles dans la durée des peines antérieurement subies par eux.

Les femmes désignées pour la Guyane avaient en moyenne subi..........	6 ans	et 8 mois	de prison
Les femmes désignées pour la Nouvelle-Calédonie avaient en moyenne subi	4	11	—
Les hommes désignés pour la Guyane (relégation collective ordinaire) avaient en moyenne subi..........	8	2	—
Les hommes désignés pour la Nouvelle-Calédonie (relégation collective ordinaire) avaient en moyenne subi....	6	10	—

Les hommes désignés pour la Guyane (2ᵉ section mobile) avaient en moyenne subi	5 ans et 10 mois de prison.
Les hommes désignés pour la Nouvelle-Calédonie (1ʳᵉ section mobile) avaient en moyenne subi	4 9 —

§ 8. *Origine des relégables.* — Trente hommes et deux femmes étaient nés à l'étranger. En rapprochant les lieux d'origine et les lieux de condamnation, pour les autres, on constate que ces récidivistes sont moins nomades qu'on pourrait le supposer; la moitié des hommes et près des deux tiers des femmes ont été condamnés à la relégation par une juridiction du ressort dans lequel ils sont nés.

RÉSUMÉ.

Si nous relevons les résultats pratiques de l'application de la loi du 27 mai 1885 pendant cette première période quinquennale, nous arrivons aux constatations suivantes :

Du 27 novembre 1885 au 31 décembre 1890, les diverses juridictions répressives de France, d'Algérie et de Tunisie ont prononcé 7,567 fois la relégation.

3,997	condamnés	ont été dirigés sur les lieux de relégation;
343	—	sont en expectative de départ;
870	—	à la relégation, à la suite d'une peine de travaux forcés, ont été transférés sur les colonies pénitentiaires de la transportation;
1,526	—	sont en cours de peine : il ne pourra être statué à leur égard, et ils ne pourront être transférés, aux termes de la loi, que quand ils auront purgé la condamnation prononcée contre eux en même temps que la relégation;
344	—	ont été l'objet de mesures gracieuses ou sont proposés pour la grâce dans les conditions indiquées au cours de ce rapport;
37	—	ont bénéficié, avec la libération conditionnelle, d'un sursis à la relégation;
60	—	vu leur état de santé, ont obtenu une dispense provisoire de départ ou sont proposés pour la dispense définitive;

Soit 7,177 condamnés à la relégation.

La différence entre ce chiffre et le nombre de condamnations prononcées, soit 390, représente les récidivistes décédés et ceux qui ont été l'objet de plusieurs condamnations à la relégation.

Ces chiffres sont loin de répondre aux prévisions qui avaient été indiquées lors de la discussion de la loi, ni même à celles que nous avions cru pouvoir émettre précédemment en nous basant sur les résultats de la première année.

Tels qu'ils sont, cependant, ils fournissent un contingent important de récidivistes dont, selon le vœu du législateur, la métropole a été délivrée pendant ces cinq années.

C'est un résultat qui ne saurait être négligé, puisqu'il accuse une réduction de plus de 7,000 individus sur le nombre total des malfaiteurs, d'habitude si redoutables pour la société.

L'examen des dossiers de ces relégués nous a révélé que la loi a bien atteint ceux qu'elle voulait frapper : presque tous les condamnés sont signalés comme des rôdeurs et des vagabonds, sans famille ou l'ayant abandonnée, ne retirant leurs moyens d'existence que des produits de leurs attentats à la propriété, faisant métier et profession du vol, de l'escroquerie ou de l'abus de confiance, ou se faisant remarquer comme particulièrement dangereux au point de vue des mœurs.

Tous sont-ils atteints? Nous n'oserions le dire. Nous avons constaté, au cours de ce rapport, les hésitations des tribunaux à prononcer une peine aussi grave pour de simples délits. «Les juges, disait déjà M. le Garde des sceaux dans un de ses rapports statistiques sur l'administration de la justice criminelle, matérialisent la peine au lieu de la proportionner, non seulement au délit, mais aussi à la perversité de l'agent.» Ce n'est pas cependant à la dernière infraction, quelquefois légère sans doute, que la loi a attaché la peine de la relégation, c'est à la réitération d'une série de délits, c'est à la constatation que, les peines antérieures ayant été impuissantes à corriger le coupable, une répression plus sévère s'impose.

Le législateur ne s'est pas d'ailleurs préoccupé que de la répression de la récidive, il a cherché à la prévenir; des lois récentes prenant le délinquant à sa première faute permettent à son égard la plus grande bienveillance, ou, suivant le cou-

pable au cours des peines qu'il subit, encouragent son repentir, tiennent compte des témoignages d'amendement qu'il fournit, et, par des dispositions indulgentes, l'affermissent dans les intentions qu'il manifeste de revenir au bien.

La libération conditionnelle, le sursis à l'exécution des peines, procèdent de ces idées; mais plus se multiplient les dispositions législatives en faveur des délinquants primaires et des coupables repentants, plus devient inexcusable la récidive et plus se justifie l'application des mesures de rigueur à l'égard des malfaiteurs endurcis que rien n'a arrêté dans la voie du mal.

Le Parlement l'a bien indiqué quand il a voulu donner à la peine de la relégation un caractère obligatoire contre les récidivistes endurcis, contre-partie des mesures de bienveillance qu'il édictait ou se proposait d'édicter en faveur des coupables à leur première chute et des condamnés qui voulaient s'amender.

Les lois récentes, élaborées en vue de combattre et de réprimer la récidive, constituent un ensemble de dispositions qui s'enchaînent et se lient.

L'application large et libérale des mesures de la libération conditionnelle et du sursis à l'exécution des peines, mais par contre une répression énergique à l'égard des malfaiteurs incorrigibles, permettront seules de combattre efficacement le développement de la récidive.

L'effet de la loi ne s'est pas encore fait sentir; tout au plus peut-on constater un arrêt dans l'augmentation du nombre des délits de vagabondage et une réduction du chiffre des récidivistes légaux; mais ces constatations, qui ne portent que sur l'année 1888, peuvent ne tenir qu'à une cause momentanée et accidentelle, la liquidation des vieux récidivistes dans les premières années qui ont suivi l'application de la loi du 27 mai 1885; d'un autre côté, le nombre des vols, des abus de confiance, des escroqueries, n'a cessé de s'élever et la petite récidive continue à s'accroître.

Il ne faut pas oublier toutefois que nous ne possédons les éléments de la statistique sur la criminalité générale que pour les deux premières années postérieures à la promulgation de la loi sur la relégation; on n'en saurait déduire des conclusions précises; d'ailleurs la libération conditionnelle ne fai-

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

7° ALBERTIERI (Françoise-Constance), née le 19 décembre 1875 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

8° ALBERTIERI (Louise-Julie), née le 9 mars 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

9° ALBERTIERI (Henriette-Anne), née le 2 août 1880 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

10° ALBERTIERI (Ferdinand), né le 14 mai 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

11° ALBERTIERI (Françoise-Julienne), née le 14 février 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

12° ALBERTIERI (Marie-Antoinette), née le 14 mai 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né le 15 décembre 1845 à Bordighera (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille.

13° AMIABLE (Jules-Edmond), né le 28 juillet 1875 à Montferrand (Doubs), demeurant à Varney (Meuse) [père né à Laeken (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

14° AMIABLE (Marthe-Léonie), née le 4 décembre 1878 à Passavant (Haute-Saône), demeurant à Varney (Meuse) [père né à Laeken (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

15° AGUADO (Joseph), né le 1er janvier 1871 à Alger, demeurant à Mustapha (Alger), 8, rue Auguste-Comte [père né le 13 novembre 1844 à Palma, îles Baléares (Espagne)].

Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

16° ANDRÉ (Francis), né le 13 février 1886 à Paris, y demeurant, 40, rue Pascal [père né le 13 septembre 1846 à Luxembourg (Grand-duché dudit)].

Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

17° ANDRÉ (Suzanne), née le 11 novembre 1873 à Paris, y demeurant, 40, rue Pascal [père né à Luxembourg (Grand-duché dudit)].

Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

18° ANDRIN (Augustin-Louis), né le 4 septembre 1872 à Paris, y demeurant, 44, rue Oberkampf [père né le 26 janvier 1844 à Étable (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

19° APERS (Marie-Antoinette), née le 7 août 1880 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 32, quai Lamblardie [père né à Moerbeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

20° APERS (Gaston-François), né le 4 octobre 1882 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 32, quai Lamblardie [père né à Moerbeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

21° Apers (Charlotte-Cornélia), née le 29 décembre 1884 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 32, quai Lamblardie [père né à Moerbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement du Havre.

22° Arend (Martin), né le 26 août 1883 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 1er octobre 1840 à Züsch, commune d'Hermeskeil (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

23° Arend (Prosper), né le 28 novembre 1884 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 1er octobre 1840 à Züsch, commune d'Hermeskeil (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

24° Arend (Camille), né le 6 octobre 1888 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 1er octobre 1840 à Züsch, commune d'Hermeskeil (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

25° Arens (Aimé-Émile), né le 8 octobre 1871, d'un père belge, à Charleville (Ardennes), demeurant à Fagnon (Ardennes).
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières (Ardennes).

26° Armbruster (Émile-Henri-Frédéric), né le 29 octobre 1890 à Paris, y demeurant, 15, rue Scribe [père né le 7 septembre 1860 à Altenheim (Grand-duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

27° Armenio (Joseph), né le 18 mai 1883 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 22 février 1849 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

28° Armenio (Vincent-Damien), né le 20 juillet 1885 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 22 février 1849 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

29° Armenio (Cosme-Sauveur), né le 20 juillet 1885 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 22 février 1849 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

30° Armenio (Vincent-Damien), né le 17 juillet 1887 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 22 février 1849 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

31° Armenio (Joséphine-Thérèse), née le 24 octobre 1889 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 22 février 1849 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

32° Arnaldi (Eugène-Fernand-Joseph), cordonnier, né le 13 juillet 1873 à Toulon (Var), y demeurant, 16, rue du Champ-de-Mars [père né à Vallebonna (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

33° Arnaldi (Ange-Louis-Albert), né le 8 avril 1881 à Toulon (Var), y demeurant, 16, rue du Champ-de-Mars [père né à Vallebonna (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

34° Arnaldi (Claudine-Jeanne-Louise-Eugénie), née le 24 juin 1885 à Toulon (Var), y demeurant, 16, rue du Champ-de-Mars [père né à Vallebonna (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

35° Attanasio (Marie), née le 10 mars 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 8, rue Bompard [père né à Salerne (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

postal. Indépendamment de cette signature, le mandat général devra être appuyé de tous les talons détachés des mandats-cartes adressés aux destinataires. L'adoption de ce mode de payement, à la fois simple et peu coûteux, permettra d'appliquer les règles d'après lesquelles le maire mandate et le comptable paye; le mandatement se trouvant effectué par le fait de l'établissement du mandat général, et le payement, par l'envoi au créancier d'un mandat-carte représentant le montant de sa créance. En outre, le receveur municipal n'a pas à remplir la formalité de la lettre d'envoi, ce qui procure une économie de 0 fr. 15, appréciable dans l'espèce, puisque la dépense principale peut n'atteindre parfois que 0 fr. 25 ou 0 fr. 15.

Il me reste, Monsieur le Préfet, à vous fournir quelques explications touchant le libellé du mandat général et le mode d'emploi du mandat-carte.

Je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire de prescrire l'impression de formules spéciales ou de modèles particuliers pour les mandats généraux, étant donné la rareté de l'usage qui sera fait de ces mandats. Le mandat général sera donc établi, sur le modèle ordinaire, par le maire, qui y portera, en regard du nom de chaque greffier, la somme due et, dans une colonne *ad hoc*, le droit de 1 p. 100 correspondant. Les sommes ainsi inscrites seront totalisées et comprendront à la fois la rémunération des greffiers et les frais d'envoi des fonds. L'ordonnateur ajoutera, au bas du mandat, la formule suivante, destinée à être signée par le receveur postal :

Le Receveur des postes soussigné atteste qu'il a reçu la somme totale de... [1] ci-dessus mentionnée et correspondant au montant de... [2] mandats-cartes déposés par M.
(Percepteur ou Receveur municipal) (Signature).

Cette attestation, jointe à la mention : « Droits de greffe, » que le maire insérera en tête du mandat général, est destinée à mettre les divers comptables à l'abri de toute erreur.

Quant au mandat-carte, dont tous les bureaux de France et d'Algérie sont pourvus depuis le 1er novembre dernier, voici quel en est le mode d'emploi.

Les formules en sont gratuitement délivrées aux guichets

[1] Écrire la somme en toutes lettres.
[2] Indiquer le nombre de mandats en toutes lettres.

à toute personne qui en fait la demande, et en tel nombre qu'il est nécessaire. Elles sont ensuite remplies par l'expéditeur, qui sera, dans l'espèce, le receveur municipal. Celui-ci n'a qu'à les présenter lui-même ou à les faire présenter au bureau de son choix, avec les sommes qu'il désire transmettre. Le bureau, après avoir encaissé la somme indiquée sur le mandat-carte, vérifié et perçu le droit correspondant (1 p. 100), en détache le reçu qu'il remet au porteur, et fait parvenir ensuite le titre au bureau payeur. A l'arrivée du mandat, un avis est immédiatement adressé au bénéficiaire pour l'inviter à venir en toucher le montant.

Comme l'expéditeur des mandats postaux ordinaires, l'expéditeur d'un mandat-carte peut réclamer un avis d'accusé de réception, dont le coût est de 0 fr. 10; mais j'estime, d'accord avec M. le Ministre des finances, que la délivrance de cet accusé, qui réduirait l'un des principaux avantages du nouveau mode de payement : l'économie, sera, la plupart du temps, sans utilité, vu la modicité des intérêts en cause. L'emploi du mandat-carte, les mentions inscrites sur le mandat général et la signature pour ordre du receveur des postes garantissent d'ailleurs les communes d'une manière suffisante.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de porter ces instructions à la connaissance des maires de votre département, par la voie du *Recueil des actes administratifs*, et d'en prescrire l'application à dater de la prochaine revision des listes électorales.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'Administration départementale et communale,

BOUFFET.

Étrangers; expulsion. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 6 juillet 1891.*)

Monsieur le Préfet,

Un arrangement vient d'intervenir entre les gouvernements français et allemand, aux termes duquel les individus de l'un ou l'autre pays frappés d'une mesure d'expulsion ne pourront franchir la frontière, par l'effet de cette mesure, qu'autant

66° Basseville (Louise-Florine), née le 11 janvier 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 10, rue Saint-Bernard.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

67° Battaglia (François), né le 4 mai 1885, à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 29 décembre 1858 à Buggiolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonwiller (Meurthe-et-Moselle).

68° Battaglia (Amélie), née le 6 décembre 1887 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 29 décembre 1858 à Buggiolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonwiller (Meurthe-et-Moselle).

69° Battaglia (Marie), née le 4 avril 1890 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 29 décembre 1858 à Buggiolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonwiller (Meurthe-et-Moselle).

70° Bavéra (Joseph-Angèle-Victor), né le 26 août 1884 à Jouy-sous-les-Côtes (Meuse), demeurant à Tantonville (Meurthe-et-Moselle) [père né le 12 mars 1861 à Rezzonico (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Haroué.

71° Bavéra (Marie-Renée-Gaétane), née le 6 avril 1886 à Tantonville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 12 mars 1861 à Rezzonico (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Haroué.

72° Bavéra (Abondi-Jules), né le 9 février 1888 à Tantonville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 12 mars 1861 à Rezzonico (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Haroué.

73° Bavéra (Georgette-Angèle), née le 24 janvier 1890 à Tantonville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 12 mars 1861 à Rezzonico (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Haroué.

74° Beausire (David-Léon), né le 26 mars 1873, de père suisse, à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Gattières (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vence (Alpes-Maritimes).

75° Beausire (Lucien-Étienne), né le 14 mars 1877, de père suisse, à Pouillenay (Côte-d'Or), demeurant à Gattières (Alpes-Maritimes).
Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vence (Alpes-Maritimes).

76° Becker (Albert-Georges), employé de commerce, né le 8 août 1871, de père badois, à Thieffrain (Aube), demeurant à Sainte-Savine, près Troyes (Aube), 24, rue de l'Indépendance.
Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Troyes (Aube).

77° Behem (Nicolas-Simon-Arthur), né le 8 juin 1872 à Marthil (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 14, rue de la Comète.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

78° Behem (Marie-Eugénie), née le 7 avril 1874 à Marthil (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 24, rue de la Comète.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

79° Behem (Marie-Louise), née le 11 avril 1876 à Marthil (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 14, rue de la Comète.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans sa qualité de Français, en vue de renoncer, au

profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

80° Behem (Eugène-Alphonse), né le 9 décembre 1879 à Marthil (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 14, rue de la Comète.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, devant le juge de paix du VII[e] arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

81° Behrens (Louis-Antony-Jules-Henri), né le 31 mai 1873, de père allemand, à Querrieu (Somme), demeurant à Corbie (Somme), rue Faidherbe.
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Corbie (Somme).

82° Behrens (Armand-Louis-Auguste), né le 5 octobre 1874 à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 29, rue Quintin [père né le 25 mai 1844 à Sossmar (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 1[er] mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Saint-Brieuc.

83° Beltriti (Junie), née le 2 février 1871 à Arles (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 8 octobre 1837 à Piperanjo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est d'Arles.

84° Beltriti (Sébastien), né le 30 novembre 1873 à Arles (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 8 octobre 1837 à Piperanjo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est d'Arles.

85° Berger (Émile-Joseph), né le 3 novembre 1881 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 8 décembre 1856 à Rennertshoffen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

86° Berger (Léonie-Maria), née le 3 juin 1884 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 8 décembre 1856 à Rennertshoffen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

87° Bergmann (Henri-Joseph), né le 21 avril 1880 à Paris, y demeurant, 31, avenue de l'Opéra [père né le 18 septembre 1852 à Vérone (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] arrondissement de Paris.

88° Bergmann (Andrée-Joséphine), née le 8 septembre 1881 à Paris, y demeurant, 31, avenue de l'Opéra [père né le 18 septembre 1852 à Vérone (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] arrondissement de Paris.

89° Bernard (Julie-Antoinette), née le 15 septembre 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de l'Évangile.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII[e] arrondissement de Paris.

90° Bernard (Augustine), née le 15 septembre 1874, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de l'Évangile.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII[e] arrondissement de Paris.

91° Bernard (Auguste-Grégoire), né le 14 janvier 1880, de père belge, à Paris, y demeurant, 9, rue de l'Évangile.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII[e] arrondissement de Paris.

92° Bernard (Joséphine), née le 3 mai 1872 à Sausheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de ce nom).
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

93° Bernard (Marie-Rosalie), née le 1[er] mai 1876 à Sausheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de ce nom).
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort.

Depuis plusieurs années, mon département, en vous demandant ces propositions, a pris soin de préconiser l'adoption d'une date unique pour les groupes de départements appartenant à une région dont l'état des récoltes et les conditions climatériques sont à peu près identiques. L'expérience a démontré la nécessité de maintenir, à cet égard, une ligne de conduite qui présente l'avantage de mettre obstacle au braconnage, de prévenir les concentrations de chasseurs et d'empêcher ainsi, dans la mesure du possible, la destruction du gibier.

Les principales sociétés de chasseurs, en signalant la rareté du gibier, ont réclamé instamment des mesures pour conserver certaines espèces de gibier dont la disparition complète et prochaine de notre sol ne ferait l'objet d'aucun doute dans leur pensée.

Il importe au plus haut degré de tenir compte de ces plaintes, et mon département a le devoir de se préoccuper de parer aux dangers signalés par des hommes compétents.

J'estime qu'en l'état de la législation, un des moyens les plus efficaces de préservation des espèces consiste à réduire le plus possible le nombre des zones d'ouverture de la chasse. Ce but pourra être atteint si une entente s'établit entre vous et vos collègues de la région, à l'effet de faire céder quelques intérêts particuliers aux besoins généraux de cette région et du pays. Je ne saurais donc trop vous recommander de vouloir bien, avant de me faire parvenir vos propositions, vous concerter, à cet égard, non seulement avec vos collègues des départements limitrophes ou circonvoisins, mais encore avec ceux des départements plus éloignés qui peuvent être considérés, au double point de vue des travaux agricoles et du développement du gibier, comme faisant partie de la région pour laquelle une date unique s'impose, en raison des observations qui précèdent.

Je crois devoir ajouter qu'aucune modification ne me paraît devoir être apportée aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 12 décembre 1887, en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la protection des divers oiseaux et la prohibition de certains engins destructeurs.

Votre arrêté devant, aux termes de la loi, être publié au

moins dix jours avant la date fixée pour l'ouverture, vous voudrez bien m'adresser votre projet d'arrêté, en double exemplaire, assez tôt pour me permettre de vous présenter les observations que pourraient comporter vos propositions.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

CONSTANS.

Décorations étrangères; autorisation; formalités à remplir. (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 29 juillet 1891.)

Monsieur le Préfet,

Pour répondre à un désir exprimé par M. le Président de la République et dont M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur s'est rendu auprès de moi l'interprète, je vous serai obligé d'avoir soin, à l'avenir, soit en me transmettant, soit en envoyant directement à la Grande Chancellerie les demandes en autorisation de port d'ordres étrangers, notamment en ce qui concerne les décorations des pays placés sous notre protectorat, de faire connaître la nature des services ou les motifs qui ont valu ces distinctions aux pétitionnaires.

Je profite de la circonstance pour vous adresser une notice qui indique les formalités que les intéressés ont à remplir lorsqu'ils sollicitent les autorisations dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat,

DEMAGNY.

Formalités à remplir pour obtenir l'autorisation de porter les insignes d'un ordre étranger.

Adresser à la Grande Chancellerie, par l'intermédiaire du..... les pièces ci-après désignées :

Demande en autorisation au Grand Chancelier sur papier timbré à 0 fr. 60 centimes.

Brevet original accompagné de sa traduction officielle.

Extrait d'acte de naissance sur papier timbré.

Casier judiciaire.

Récépissé constatant le versement à la Recette centrale de la Seine, place Vendôme, n° 16, ou d'un receveur des finances, d'une des sommes ci-dessous fixées, pour droit de chancellerie :

100 francs pour les décorations portées à la boutonnière; 150 francs pour les décorations portées en sautoir; 200 francs pour les décorations portées en sautoir avec plaque; 300 fr. pour les décorations portées en écharpe.

NATIONALITÉ.

DECLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Juillet-septembre 1891.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1]

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (*Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.*)

1° Abadia (Jacob), né le 16 juillet 1882, d'un père marocain, à Oran, demeurant à Tamzourah (Oran).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran).

2° Abadia (Mimoun), né le 11 mars 1885, d'un père marocain, à Oran, demeurant à Tamzourah (Oran).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran).

3° Abadia (Aaron), né le 25 mars 1887, d'un père marocain, à Tamzourah (Oran), demeurant à Tamzourah (Oran).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran).

4° Abelo (Félix), né le 9 avril 1873 à Romainville (Seine), y demeurant, 9, rue de Bagnolet [père né à Bernezzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

5° Abelo (Alphonse), né le 16 octobre 1870 à Romainville (Seine), y demeurant, 9, rue de Bagnolet [père né à Bernezzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

6° Albertieri (Anna-Louise), née le 16 octobre 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de Mazargues [père né à Bordighera (Italie)].

[1] Voir les précédentes livraisons.

152° BONZANI (Ernest-Michel), né le 20 mai 1882 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

153° BONZANI (Jacques-Marie), né le 7 janvier 1884 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

154° BONZANI (Charles-Louis), né le 6 novembre 1885 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

155° BONZANI (Gustave-Désiré), né le 16 mars 1888 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

156° BONZANI (Lucien-Henri), né le 29 mars 1890 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

157° BORGETTO (Pierre), né le 6 mars 1883 à Paris, y demeurant, 110, boulevard Ménilmontant [père né à Sambuco (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

158° BORGETTO (Catherine), née le 19 février 1887 à Paris, y demeurant, 110, boulevard Ménilmontant [père né à Sambuco (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

159° BORNAND (Marcel-Charles-Eugène), né le 11 mars 1873, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Paradis.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

160° BOSSUT (Pauline-Henriette), née le 12 avril 1872 à Roubaix (Nord), y demeurant, 66, rue des Parvenus [père né le 21 octobre 1845 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

161° BOSSUT (Désiré-Gérard), né le 21 avril 1876, à Roubaix (Nord), y demeurant, 66, rue des Parvenus [père né le 21 octobre 1845 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

162° BOUC (Françoise-Marie), née le 17 décembre 1877, à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

163° BOUC (Léon-Jean-Marie), né le 20 novembre 1878 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

164° BOUC (Étienne-Pierre), né le 20 novembre 1878 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

165° BOUC (Joseph-Pierre), né le 8 juin 1883 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs)].

166° BOUC (Marie-Henriette-Jeanne), née le 30 mars 1888 à Besançon (Doubs), demeurant à Saint-Claude (même département) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

167° Bouc (Léonie-Alice), née le 14 décembre 1890 à Besançon (Doubs), demeurant à Saint-Claude (même département) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

168° Brando (Blaise), né le 24 janvier 1871 à Menton (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (même département), 36, rue Lamartine [père né le 28 juin 1848 à Puget-Theniers (Royaume de Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

169° Brando (Auguste-Jean), né le 24 juin 1878 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 36, rue Lamartine [père né le 28 juin 1848 à Puget-Theniers (Royaume de Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

170° Brando (Marius), né le 23 août 1881 à Grasse (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (même département), 36, rue Lamartine [père né le 28 juin 1848 à Puget-Theniers (Royaume de Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des article 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

171° Braun (Suzanne), née le 16 juillet 1880 à Paris (Seine), demeurant à Pantin (même département), 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

172° Braun (Catherine-Cécile), née le 21 juin 1882 à Pantin (Seine), y demeurant, 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

173° Braun (Camille-Marguerite), née le 11 octobre 1883 à Pantin (Seine), y demeurant, 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

174° Braun (Irma-Marie), née le 16 septembre 1885 à Pantin (Seine), y demeurant, 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

175° Braun (Angèle-Alphonsine), née le 30 décembre 1886 à Pantin (Seine), y demeurant, 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

176° Braun (Marcel-Pierre-Crespin), né le 25 octobre 1889 à Pantin (Seine), y demeurant, 5, rue Davoust [père né le 10 février 1859 à Remich (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

177° Bricteux (Léon), né le 2 avril 1871 à Paris, y demeurant, 5, rue des Petits-Champs [père né le 28 septembre 1841 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

178° Bricteux (Victor-Antoine), né le 27 juin 1872 à Paris, y demeurant, 5, rue des Petits-Champs [père né le 28 septembre 1841 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

179° Bridelance (Claude-François), né le 21 mars 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 32, rue d'Artois [père né à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

180° Bailleman (Marie-Julie), née le 17 décembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 11, cité Thomas, faubourg de Béthune [père né le 17 juin 1854 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

36° Attanasio (Louis), né le 10 mars 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 8, rue Bompard [père né à Salerne (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

37° Attanasio (Jean), né le 12 février 1888 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 8, rue Bompard [père né à Salerne (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

38° Attanasio (Marius-Alexandre), né le 15 août 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 8, rue Bompard [père né à Salerne (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

39° Attard (Vincente-Thérèse), née le 17 septembre 1886 à Djidjelli (Constantine), y demeurant [père né à Gozzo (Ile de Malte)]
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Djidjelli.

40° Attard (Jean-Baptiste), né le 17 septembre 1886 à Djidjelli (Constantine), y demeurant [père né à Gozzo (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 24 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Djidjelli.

41° Azulaï (Mimoun-Albert), né le 25 mai 1888 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né à Asdida-Mazagan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Paris.

42° Azulaï (Liao-Marcel), né le 6 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né à Asdida-Mazagan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Paris.

43° Baeye (Gaston-René-Émile), né le 3 mars 1873 à Warhem (Nord), demeurant à Rosendael (Nord) [père né à Wulveringhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

44° Baldo (Pauline-Marie), née le 3 avril 1889, d'un père espagnol, à Orléansville (Alger), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Orléansville (Alger).

45° Baldocchi (Mathieu), né le 20 septembre 1875 à Villefranche (Alpes-Maritimes), demeurant à Vintimille (gare française) [père né le 4 avril 1838 à Toringo, commune de Capannori (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton (Alpes-Maritimes).

46° Baldocchi (Marie-Thérèse), née le 10 novembre 1879 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Vintimille (gare française) [père né le 4 avril 1838 à Toringo, commune de Capannori (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton (Alpes-Maritimes).

47° Ballestrazzi (Jean-Dominique), né le 25 octobre 1878 à Boulogne (Seine), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) [père né à Bardi (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

48° Ballestrazzi (Reine-Désirée), née le 24 janvier 1884 à Boulogne (Seine), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) [père né à Bardi (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

49° Ballestrazzi (Marie-Joséphine), née le 2 septembre 1885 à Boulogne (Seine), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) [père né à Bardi (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

50° Ballestrazzi (Albertine-Célestine), née le 18 avril 1887 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) [père né à Bardi (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise).

Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Guillaumes (Alpes-Maritimes).

195° Brunkel (Célina), née le 27 juillet 1878 à Fourmies (Nord), demeurant à Ivry (Seine), boulevard d'Alfort [père né le 25 décembre 1843 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

196° Brunkel (Jeanne-Sophie), née le 7 septembre 1879 à Sains-du-Nord (Nord), demeurant à Ivry (Seine), boulevard d'Alfort [père né le 25 décembre 1843 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

197° Brunkel (Eugène-Arthur), né le 1er décembre 1881 à Fourmies (Nord), demeurant à Ivry (Seine), boulevard d'Alfort [père né le 25 décembre 1843 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

198° Brunkel (Alexandre), né le 7 juillet 1886 à Paris, demeurant à Ivry (Seine), boulevard d'Alfort [père né le 25 décembre 1843 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

199° Bueno (Saturnino), né le 6 août 1883 à Oran, y demeurant, 6, rue de Pologne [père né le 21 mai 1855 à Torrevieja (Espagne).
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

200° Bueno (Antonio-José), né le 9 mars 1890 à Oran, y demeurant, 6, rue de Pologne [père né le 21 mai 1855 à Torrevieja (Espagne)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

201° Bueno (Dolorès), née le 9 mars 1891 à Oran, y demeurant, 6 rue de Pologne, [père né le 21 mai 1855 à Torrevieja (Espagne)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Codé civil, devant le juge de paix d'Oran.

202° Bulckaen (Isidore-Aloïse), débitant, né le 3 février 1842 à Saint-Jean (Belgique), demeurant à Saint-Denis (Seine), 97, rue des Poissonniers [père né le 20 avril 1801 à Saint-Jean (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis (Seine).

203° Bulckaen (Mélanie-Philomène), née le 30 septembre 1873 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 97, rue des Poissonniers [père né le 3 février 1842 à Saint-Jean (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

204° Bulckaen (Louis-Victor), né le 15 novembre 1879 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 97, rue des Poissonniers [père né le 3 février 1842 à Saint-Jean (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

205° Bulckaen (Jean-Marie), né le 2 octobre 1883 à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 97, rue des Poissonniers [père né le 3 février 1842 à Saint-Jean (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

206° Califano (Cadief-Nicolas, né le 17 juillet 1888, de père italien, à Philippeville (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Philippeville (Constantine).

207° Califice (Henri-Joseph-Constant), mécanicien, né le 13 octobre 1847 à Cerexhe-Heuseux (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue Petit [père né le 17 mai 1808 à Cerexhe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

208° Callant (Eugène-Julien), peintre en bâtiments, né le 16 décembre 1839 à Audenarde (Belgique), demeurant, à Lille (Nord) 19, rue Neuve [père né le 19 avril 1809 à Huysse (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III[e] arrondissement de Lille (Nord).

209° Callant (Eugène-Julien), né le 24 septembre 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 19, rue Neuve.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

210° Cappiello (Joseph-Gaëtan), né le 11 octobre 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] canton de Marseille.

211° Cappiello (Marius), né le 5 octobre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] canton de Marseille.

212° Cappiello (Vincent-Cosme), né le 12 août 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] canton de Marseille.

213° Cappiello (Marie-Louise), née le 20 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1[er] canton de Marseille.

214° Capriolo (Louise-Augustine-Léonarde), née le 7 août 1872 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

215° Capriolo (Charles-Pierre), né le 6 février 1875 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

216° Capriolo (Henri-Ernest-Alphonse), né le 30 avril 1881 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

217° Capriolo (Augustine-Camille-Ida), née le 1[er] décembre 1883 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

218° Capriolo (Blanche-Augustine), née le 14 février 1885 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

219° Caravati (Charlotte-Camille), née le 29 avril 1874 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

220° Caravati (Aline-Joséphine), née le 14 juin 1877 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

221° Caravati (Marie-Angélique), née le 22 mars 1879 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

222° Caravati (Charles-François), né le 24 octobre 1884 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

223° Caravati (Ange-Étienne), né le 4 décembre 1880 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

224° Caravati (Marie-Madeleine), née le 29 décembre 1886 à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

225° Caravati (Marie-Joséphine), née le 2 juillet 1889 à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

226° Carra (Madeleine-Florence), née le 17 mars 1880 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 12, rue Marsotti [père né le 18 novembre 1852 à Méane (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Marseille.

227° Carra (François-Augustin), né le 21 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 12, rue Marsotti [père né le 18 novembre 1852 à Méane (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Marseille.

228° Caruso (Philomène), née le 22 novembre 1886 à Alger, y demeurant, boulevard de la République, voûte 49 [père né le 15 octobre 1864 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

229° Caruso (Marie-Louise), née le 25 octobre 1888 à Alger, y demeurant, boulevard de la République, voûte 49 [père né le 15 octobre 1864 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

230° Caruso (Joseph), né le 19 avril 1890 à Alger, y demeurant, boulevard de la République, voûte 49 [père né le 15 octobre 1864 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

231° Castiglioni (Émile), né le 7 juin 1885, de père italien, à Sézanne (Marne), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine), 76, rue de Brémont.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

232° Cerf (Mayer-Léon), né le 5 février 1889 à Paris, y demeurant, 63, rue Claude-Bernard [père né le 30 septembre 1855 à Arlon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Paris.

233° Cerf (Madeleine), née le 19 août 1890 à Paris, y demeurant, 63, rue Claude-Bernard [père né le 30 septembre 1855 à Arlon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du V° arrondissement de Paris.

234° Cervera (Natale), né le 15 mars 1873 à Bône (Constantine), demeurant à la Colonne Randon, café de France, maison Galéa (Algérie) [père né le 17 décembre 1825 à Benimazat (Espagne)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

235° Chamonal (Joseph-Eugène), né le 25 octobre 1883 à Grand-Cœur (Savoie), y demeurant [père né le 20 mars 1858 à Issime (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Moutiers (Savoie).

236° Chamonal (Angéline-Marie-Anaïs), née le 14 août 1885 à Grand-Cœur (Savoie), y demeurant [père né le 20 mars 1858 à Issime (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Moutiers (Savoie).

237° Champy (Alfred-Louis), né le 19 février 1871 à Plaisir (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 31 juillet 1839 à Vaulx (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

238° Champy (Auguste-Georges), né le 8 avril 1874 à Plaisir (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 31 juillet 1839 à Vaulx (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marly-le-Roi.

239° Chandler (Abel-Eugène), né le 28 juin 1878 à Paris, y demeurant, 7, rue du Poteau [père né le 26 décembre 1802 à Deal (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

240° Chevalier (Marie), née le 7 janvier 1871 à Ay (Marne), y demeurant [père né le 8 octobre 1821 à Fernovelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay (Marne).

241° Chevalier (Arthur), né le 13 juillet 1872 à Ay (Marne), y demeurant [père né le 8 octobre 1821 à Fernovelz (Belgique).
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

242° Chevalier (Victor-Auguste), né le 14 avril 1874 à Ay (Marne), y demeurant [père né le 8 octobre 1821 à Fernovelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

243° Chevalier (Xavier), né le 30 janvier 1876 à Ay (Marne), y demeurant [père né le 8 octobre 1821 à Fernovelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

244° Chevalier (Sophie), née le 14 janvier 1878 à Ay (Marne), y demeurant [père né le 8 octobre 1821 à Fernovelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

245° Chiocca (Raphaël), né le 2 septembre 1871 à Pozzuoli (Italie), demeurant à Ajaccio (Corse) [père né le 17 mars 1842 à Pozzuoli (Italie), naturalisé Français par décret du 23 juin 1890.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

246° Chiocca (Pascal-Joseph), né le 6 mai 1879 à Rogliano (Corse), demeurant à Ajaccio (Corse) [père né le 17 mars 1842 à Pozzuoli (Italie), naturalisé Français par décret du 23 juin 1890.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1890, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio, par le père naturalisé Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine*, du Code civil.

247° Chioso (Louise-Félicie), née le 21 juillet 1873, à Claix (Isère), y demeurant [père né le 17 novembre 1843 à Donato (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

248° Chioso (Valentine-Joséphine), née le 14 octobre 1877 à Claix (Isère), y demeurant [père né le 17 novembre 1843 à Donato (Italie).
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

249° Chioso (Jules-Antoine), né le 30 janvier 1879 à Claix (Isère), y demeurant [père né le 17 novembre 1843 à Donato (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

250° Chioso (Georges-Henri), né le 21 février 1881 à Claix (Isère), y demeurant [père né le 17 novembre 1843 à Donato (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

251° Chioso (Albert-Louis-Henri), né le 20 juin 1887 à Claix (Isère), y demeurant [père né le 18 novembre 1843 à Donato (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

252° Chioso (Gabriel-Paul), né le 5 janvier 1891 à Claix (Isère), y demeurant [père né le 17 novembre 1843 à Donato (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vif (Isère).

253° Chipart (Marie-Louise-Augustine), née le 26 octobre 1874, de père suisse, à Arbois (Jura), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue de Gadagne.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon (Rhône).

254° Chipart (Louis-Joseph-Alphonse), né le 28 juin 1876, de père suisse, à Arbois (Jura), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue de Gadagne.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

255° Chipart (Louis-Eugène-Auguste), né le 13 juin 1878, de père suisse, à Arbois (Jura), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue de Gadagne.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

256° Chipart (Paul-Louis-Auguste), né le 13 octobre 1880, de père suisse, à Besançon (Doubs), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue de Gadagne.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

257° Chipart (Jeanne-Louise-Cécile), née le 21 avril 1885, de père suisse, à Baume (Doubs), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue de Gadagne.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

258° Christiaens (Caroline-Pauline), née le 2 août 1879, de père belge, à Paris, y demeurant, 239, faubourg Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

259° Christiaens (Jeannette-Antonie-Pauline), née le 5 juillet 1881, de père belge, à Paris, y demeurant, 239, faubourg Saint-Antoine.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

260° Cicери (William-Joseph), né le 6 septembre 1882 à Besançon (Doubs), demeurant à Novillars (Doubs) [père né à Chiasso (Suisse)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchaux (Doubs).

261° Ciceri (Rose-Lucie-Joséphine), née le 27 juillet 1884 à Besançon (Doubs), demeurant à Novillars (Doubs) [père né à Chiasso (Suisse)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchaux (Doubs).

262° Ciceri (André-Alfred), né le 7 septembre 1886 à Novillars (Doubs), y demeurant [père né à Chiasso (Suisse)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchaux (Doubs).

263° Ciceri (Marie-Pauline), née le 12 avril 1889 à Novillars (Doubs), y demeurant [père né à Chiasso (Suisse)].
Déclaration souscrite le 26 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchaux (Doubs).

264° Cler (Marius-Auguste), né le 10 juin 1878 à Guillestre (Hautes-Alpes), y demeurant [père né à Chaumont (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Guillestre.

265° Cler (Louise-Célestine-Clotilde), née le 27 septembre 1875 à Guillestre (Hautes-Alpes), y demeurant [père né à Chaumont (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Guillestre.

266° Cler (François-Émile), né le 2 septembre 1873 à Guillestre (Hautes-Alpes), y demeurant [père né à Chaumont (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Guillestre.

267° Cler (Victoria-Augustine), née le 7 mars 1872 à Guillestre (Hautes-Alpes), y demeurant [père né à Chaumont (Italie)].

122° Bila (Désiré-Arthur-Émile), né le 1er août 1880 à Raillicourt (Ardennes), demeurant à Mohon (même département) [père né le 31 mai 1851 à Journal, commune de Champlou (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières (Ardennes).

123° Blasco (Manuel-Lorenzo), né le 5 juillet 1876, de père espagnol, à Oran, demeurant à Benisaf (Oran).

Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

124° Blasco (Josefa), née le 15 janvier 1882, de père espagnol, à Oran, demeurant à Benisaf (Oran).

Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

125° Blasco (Pierre-Joseph), né le 4 février 1887, de père espagnol, à Oran, demeurant à Benisaf (Oran).

Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

126° Blémar (Charles-Victor), né le 28 janvier 1836 à Saint-Denis (Belgique), demeurant à Paris, 16, rue Montmartre [père né le 13 mars 1776 à Mons (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

127° Blondin (Henri-Gustave), né le 14 octobre 1870, de père belge, à Paris, y demeurant, 44, rue Oberkampf.

Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

128° Blondin (Marguerite-Valentine), née le 31 mars 1875, de père belge, à Paris, y demeurant, 44, rue Oberkampf.

Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

129° Bluma (Joseph), né le 28 mai 1874 à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), y demeurant [père né le 7 juillet 1845 à Trasquera (Italie)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.

130° Bluma (Joseph-Antoine), né le 20 mars 1876 à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), y demeurant [père né le 7 juillet 1845 à Trasquera (Italie)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.

131° Bluma (Pierre-Jean-Joseph), né le 4 février 1883 à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), y demeurant [père né le 7 juillet 1845 à Trasquera (Italie)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Symphorien.

132° Bluma (Marie-Antoinette), née le 1er juin 1888 à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), y demeurant [père né le 7 juillet 1845 à Trasquera (Italie)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.

133° Bossé (Louise-Jeanne-Mathilde-Constance), née le 4 juillet 1876, de père allemand, à Épinay (Seine), demeurant à Paris, 153, rue du Faubourg-Poissonnière.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

134° Bossé (Maurice-Désiré-Guillaume-Victor), né le 25 juillet 1877, de père allemand, à Épinay (Seine), demeurant à Paris, 153, rue du Faubourg-Poissonnière.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

135° Bossé (Alice-Philiberte-Emma), née le 8 mars 1879, de père allemand, à Paris, y demeurant, 153, rue du Faubourg-Poissonnière.

Déclaration souscrite le 5 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 3, § 4, du Code civil, devant le juge de Paix du ixe arrondissement de Paris.

136° Boggiano (Antoinette-Marie-Barbe), née le 24 mars 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Fortunée [père né le 7 février 1836 à [illegible] (Italie)].

Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du viie canton de Marseille.

282° Compagnani (Marguerite-Anna-Catherine), née le 22 octobre 1888 à Paris, y demeurant, 21, rue Scheffer [père né le 6 mars 1855 à Borgobaniero (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

283° Compagnani (Jean-Baptiste-Léon), né le 18 juin 1890 à Paris, y demeurant, 21, rue Scheffer [père né à Borgobaniero (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

284° Condo (Charles-Borromée), employé de commerce, né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône, 31, rue Saubert [père né à Satriano (Italie) et mère française].
Déclaration souscrite le 29 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Marseille.

285° Condo di Satriano (Fernand-Rouvière), né le 27 mars 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Saubert [père né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

286° Condo di Satriano (Louis-Salvator), né le 3 novembre 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Saubert [père né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

287° Condo di Satriano (Marie-Thérèse-Cornélie-Cécile), née le 7 août 1881 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Saubert [père né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

288° Condo di Satriano (François-Xavier-Jean), né le 25 mars 1884 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Saubert [père né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

289° Condo di Satriano (Émilien), né le 14 décembre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 31, rue Saubert [père né le 31 juillet 1854 à Naples (Italie)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

290° Corbellini (Jean-Antoine-Vincent), né le 16 mai 1874 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né le 29 novembre 1835 à Plaisance (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio.

291° Corbellini (Angèle-Mathée-Marie), née le 25 février 1881 à Ajaccio (Corse), y demeurant [père né le 29 novembre 1835 à Plaisance (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio.

292° Cornélis (Charles-Désiré), négociant, né le 5 décembre 1850 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 26, rue de Flandre [père né le 20 novembre 1800 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

293° Cornélis (Jeanne-Clémence), née le 20 mai 1876 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 26, rue de Flandre.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

294° Cornélis (Hélène-Victorine-Eugénie), née le 24 avril 1878 à Tournai (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 26, rue de Flandre.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

295° Cosse (Gabriel-Auguste-Joseph), né le 16 janvier 1879, de père belge, à Recquignies (Nord), demeurant à Maubeuge (Nord), hameau de Sous-le-Bois.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

152° Bonzani (Ernest-Michel), né le 20 mai 1882 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

153° Bonzani (Jacques-Marie), né le 7 janvier 1884 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

154° Bonzani (Charles-Louis), né le 6 novembre 1885 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

155° Bonzani (Gustave-Désiré), né le 16 mars 1888 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

156° Bonzani (Lucien-Henri), né le 29 mars 1890 à Étampes (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 21 septembre 1847 à Folsogno (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Étampes.

157° Borghetto (Pierre), né le 6 mars 1883 à Paris, y demeurant, 110, boulevard Ménilmontant [père né à Sambuco (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

158° Borghetto (Catherine), née le 19 février 1887 à Paris, y demeurant, 110, boulevard Ménilmontant [père né à Sambuco (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

159° Bornand (Marcel-Charles-Eugène), né le 11 mars 1873, de père suisse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Paradis.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

160° Bossut (Pauline-Henriette), née le 12 avril 1872 à Roubaix (Nord), y demeurant, 66, rue des Parvenus [père né le 21 octobre 1845 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

161° Bossut (Désiré-Gérard), né le 21 avril 1876, à Roubaix (Nord), y demeurant, 66, rue des Parvenus [père né le 21 octobre 1845 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

162° Bouc (Françoise-Marie), née le 17 décembre 1877, à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

163° Bouc (Léon-Jean-Marie), né le 20 novembre 1878 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

164° Bouc (Étienne-Pierre), né le 20 novembre 1878 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

165° Bouc (Joseph-Pierre), né le 8 juin 1883 à Lyon (Rhône), demeurant à Saint-Claude (Doubs) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs)].

166° Bouc (Marie-Henriette-Jeanne), née le 30 mars 1888 à Besançon (Doubs), demeurant à Saint-Claude (même département) [père né à Mentoulles (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon.

311° Dazza (Jeanne-Cécile), née le 20 août 1877 à Châteauneuf-sur-Cher (Cher), y demeurant [père né le 10 juin 1844 à Alagna-Valesia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châteauneuf-sur-Cher (Cher).

312° Dazza (Albert-Alexis), né le 2 juillet 1881 à Mareuil (Cher), demeurant à Châteauneuf-sur-Cher (Cher) [père né le 10 juin 1844 à Alagna-Valesia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châteauneuf-sur-Cher (Cher).

313° De Angelis (Joseph), né le 27 juillet 1885 à Bastia (Corse), demeurant à Ajaccio (Corse) [père né le 21 juillet 1853 à Capoliveri (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio (Corse).

314° De Angelis (Benoite), née le 1er mars 1889 à Ajaccio (Corse), y demeurant, [père né à Capoliveri (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ajaccio (Corse).

315° Debaty (Paul-Émile), né le 21 novembre 1875 à Bertheville (Meuse), demeurant à Grand (Vosges) [père né le 24 mai 1851 à Durnal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

316° Debaty (Alfred-Léon), né le 3 mai 1877 à Dainville-Bertheléville (Meuse), demeurant à Grand (Vosges) [père né le 24 mai 1851 à Durnal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

317° Debaty (Henry-Georges), né le 29 septembre 1882 à Grand (Vosges), y demeurant [père né le 24 mai 1851 à Durnal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

318° Debouck (Constant), jardinier, né le 13 janvier 1836 à Wyngène (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Croix-Rouge [père né le 13 nivôse, an VII, à Thielt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891 en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

319° Debouck (Marie-Louise), née le 15 février 1872 à Wyngène (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Croix-Rouge.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

320° Debouck (Sidonie-Febronie), née le 16 août 1874 à Wyngène (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Croix-Rouge.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

321° Debouck (Auguste), né le 8 février 1878 à Wyngène (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Croix-Rouge.
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine*, du Code civil.

322° De Caesemaeker (Julien), né le 16 juillet 1876 à Eaubonne (Seine-et-Oise), y demeurant [père né à Woubrechtegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

323° De Caesemaeker (Eugène-Augustin), né le 12 août 1878 à Eaubonne (Seine-et-Oise), y demeurant [père né à Woubrechtegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

324° De Caesemaeker (Henriette), née le 15 juillet 1883 à Eaubonne (Seine-et-Oise), y demeurant [père né à Woubrechtegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

325° De Caesemaeker (Joseph), né le 20 juillet 1884 à Eaubonne (Seine-et-Oise), y demeurant [père né à Woubrechtegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

326° Dechambre (Marguerite), née le 13 novembre 1870 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi°. arrondissement de Paris.

327° Dechambre (Antoine), né le 3 août 1877 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

328° Dechambre (Jean-Pierre), né le 15 mars 1880 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

329° Dechambre (Lucie-Marie), née le 27 janvier 1883 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

330° Dechambre (Charles-Louis), né le 7 août 1886 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

331° Dechambre (Léon-Georges), né le 24 novembre 1889 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

332° Declein (Eugène-François), né le 22 avril 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

333° Declein (Mathilde-Marie), née le 22 août 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord)].

334° Declein (Renilde-Mathilde), née le 17 avril 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

335° Declein (Hélène-Marie), née le 2 août 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

336° Declein (Rodolphe-Léopold), né le 24 juillet 1880 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

337° Declein (Berthe-Mathilde), née le 22 janvier 1886 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

338° Declein (Gudule-Renilde), née le 9 décembre 1887 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

339° Declein (Georges-Jean), né le 24 janvier 1891 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

340° De Cousmont-Krouglopoleff (Georges-Marie-Joseph), né le 19 janvier 1874 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, 2, place Grimaldi [père né à Saint-Pétersbourg (Russie)].

Déclaration souscrite le 8 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

341° Degand (Charles-Jean-Baptiste), né le 9 octobre 1870, de père belge, à Pontcarré (Seine-et-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Tournan (Seine-et-Marne).

342° Dégardin (Marie-Catherine), née le 25 mars 1873 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

343° Dégardin (Jules-Henri), né le 19 mai 1875 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

344° Dégardin (Charles-Henri), né le 21 octobre 1876 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

345° Dégardin (Fleury-Joseph), né le 4 décembre 1878 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

346° Dégardin (Léon-Gustave), né le 9 mars 1887 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

347° Deis (Léonard-Louis), né le 28 août 1874 à Paris, y demeurant, 13, rue Chevreul [père né le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

348° Deis (Mathilde), née le 16 novembre 1876 à Paris, y demeurant, 13, rue Chevreul [père né le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

349° Deis (Georges), né le 24 avril 1879 à Paris, y demeurant, 13, rue Chevreul [père né le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

350° Delaere (Brunon), tisserand, né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique), demeurant à Halluin (Nord), au Bois-au-Duc [père né le 2 juillet 1797 à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

351° Delaere (Marie-Céline), née le 5 avril 1873 à Halluin (Nord), y demeurant au Bois-au-Duc [père né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

352° Delaere (Léon), né le 3 février 1878 à Halluin (Nord), y demeurant au Bois-au-Duc [père né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

353° Delamonica (Charles-Louis), journalier, né le 20 mai 1837 à Gand (Belgique), demeurant à Fives-Lille (Nord), 1, rue de Bouvines [père né le 6 juin 1810 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 juillet 1891 en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

354° Delamonica (Gustave), né le 13 mai 1872 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 1, rue de Bouvines [père né le 20 mai 1837 à Gand (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

355° Delamonica (Émile-Julien-Hubert), né le 3 septembre 1874 à Lille (Nord), de-

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille (Nord).

209° Callant (Eugène-Julien), né le 24 septembre 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 19, rue Neuve.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

210° Cappiello (Joseph-Gaëtan), né le 11 octobre 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

211° Cappiello (Marius), né le 5 octobre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

212° Cappiello (Vincent-Cosme), né le 12 août 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

213° Cappiello (Marie-Louise), née le 20 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Sainte-Anne [père né le 6 novembre 1845 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

214° Capriolo (Louise-Augustine-Léonarde), née le 7 août 1872 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

215° Capriolo (Charles-Pierre), né le 6 février 1875 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

216° Capriolo (Henri-Ernest-Alphonse), né le 30 avril 1881 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

217° Capriolo (Augustine-Camille-Ida), née le 1er décembre 1883 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

218° Capriolo (Blanche-Augustine), née le 14 février 1885 à Paris, demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père né le 23 septembre 1842 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 octobre 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Caudebec-en-Caux.

219° Caravati (Charlotte-Camille), née le 29 avril 1874 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

220° Caravati (Aline-Joséphine), née le 14 juin 1877 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

221° Caravati (Marie-Angélique), née le 22 mars 1879 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

222° Caravati (Charles-François), né le 24 octobre 1884 à Faulx (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Chavigny (Meurthe-et-Moselle) [père né à Garroda (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton ouest de Nancy.

369° Delmé (René-Jules), né le 24 mai 1891, à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 28 novembre 1842 à Bierbeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

370° Del Porto (Valentin-François), marin, né le 8 mars 1870, de père italien, à Saint Florent (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Florent (Corse).

371° Demalander (Léon-Charles), né le 1er décembre 1878 à Nogent-sur-Marne (Seine), y demeurant, 30, rue Hoche [père né le 30 mai 1850 à Bourg-Léopold (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charenton (Seine).

372° Demalander (Louise-Sidonie), née le 3 septembre 1876 à Nogent-sur-Marne (Seine), y demeurant, 30, rue Hoche [père né le 30 mai 1850 à Bourg-Léopold (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charenton (Seine).

373° Demanet (Vital-Joseph), chaudronnier, né le 8 janvier 1849 à Thy-le-Bauduin (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 21 mars 1813 à Ethe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

374° Demanet (Fernand-Émile), né le 18 mai 1881 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de Maubeuge [père né le 8 janvier 1849 à Thy-le-Bauduin (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

375° Demanet (Télesphore-Henri), chaudronnier, né le 27 février 1840 à Somzée (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord) [père né le 21 mars 1813 à Ethe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

376° Demanet (Aline-Marie-Reneide), née le 26 janvier 1878 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né le 27 février 1840 à Somzée (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

377° De Marco (Joseph-Vincent), né le 18 octobre 1872 à Paris, demeurant à Montrouge [père né à Picinisco (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sceaux (Seine).

378° De Marco (Émile-Charles), né le 28 juillet 1883 à Paris, demeurant à Montrouge [père né à Picinisco (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sceaux (Seine).

379° De Marco (Auguste-Louis-Albert), né le 26 septembre 1889 à Paris, demeurant à Montrouge [père né à Picinisco (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sceaux (Seine).

380° Demeyere (Bernard-François), né le 4 mars 1825 à Ypres (Belgique), demeurant à Quesnoy-sur-Deûle (Nord) [père né le 10 décembre 1795 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deûle (Nord).

381° Déprets (Léontine-Marie-Delphine), née le 18 février 1874 à Saint-Paul-aux-Bois (Aisne), demeurant à Manicamp (même département) [père né le 7 mai 1842 à Flobeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

382° Déprets (Léopold-Louis-Léon-Eugène), né le 10 septembre 1879 à Varennes (Oise), demeurant à Manicamp (Aisne) [père né le 7 mai 1842 à Flobeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

383° Derrumaux (Pierre-Augustin), directeur de fabrication, né le 9 mai 1824

à Toufflers (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 66, rue de Lannoy [père né le 26 novembre 1776 à Estaimbourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord)

384° Deschuytener (Georges-Charles), né le 21 mars 1873, à Nogent-sur-Marne (Seine), demeurant à Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne) [père né le 15 septembre 1847 à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).

385° Deschuytener (Victor-Eugène), né le 5 août 1875, à Nogent-sur-Marne (Seine), demeurant à Chailly-sur-Brie (Seine-et-Marne) [père né le 15 septembre 1847 à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).

386° Deschuytener (Marie), née le 5 février 1880 à Pommeux (Seine-et-Marne), demeurant à Chailly-en-Brie (même département) [père né le 15 septembre 1847 à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).

387° Deschuytener (Louis-Émile), né le 28 mai 1883 à Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne), y demeurant [père né le 15 septembre 1847 à Deux-Acren (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).

388° Dethier (Émile), né le 4 juin 1875 à Vireux-Molhain (Ardennes), y demeurant, [père né le 2 juin 1850 à Silenrieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Givet (Ardennes).

389° De Turgy (Alphonse-Paul), né le 30 janvier 1871 à Metz (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle) [père né le 10 juin 1836 à Metz et de mère née le 13 décembre 1845 à Metz (Moselle)].
Déclaration souscrite le 13 août 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par la mère réintégrée dans la qualité de Française en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

390° Devetter (Désiré), ouvrier teinturier, né le 12 janvier 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

391° De Vleeschouwer (Gustave-François), né le 19 novembre 1872 à Paris, y demeurant, 44, passage du Caire [père né le 18 juin 1842 à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

392° De Vries (Edmond-Jean-Marie-Hubert), né le 7 juin 1873, de père belge, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 15, rue Pierre-Dupré.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

393° Dewolf (Alphonse-Émile), né le 12 avril 1877 à la Chapelle-d'Armentières (Nord), demeurant à Armentières (même département), 14, rue Notre-Dame [père né le 12 juillet 1847 à Renaix (Belgique).
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

394° Dewolf (Hippolyte), né le 27 novembre 1881 à Armentières (Nord), y demeurant, 14, rue Notre-Dame [père né à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

395° Dewolf (Marceau), né le 8 février 1887, à Armentières (Nord), y demeurant, 14, rue Notre-Dame [père né le 12 juillet 1847 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

396° De Zaine (Adolphe), cordonnier, né le 3 novembre 1845 à Bruges (Belgique).

demeurant à Paris, 50, rue Taitbout [père né le 27 floréal, an VIII de la République Française, à Reninghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

397° D'Hérinnes (Désiré-Joseph), tisserand, né le 22 janvier 1845 à Espierre (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 5, rue de l'Alma, cour Delerne [père né le 1er messidor, an XIII de la République Française, à Estaimbourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

398° Diacre (Henry-Joseph), employé de chemin de fer, né le 9 août 1828 à Boulzicourt (Ardennes), demeurant à Mohon (même département) [père né le 15 vendémiaire an XII aux Avins (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières (Ardennes).

399° Diadema (Raphaël-Vincent), né le 1er mars 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue Jean-Galand [père né le 7 avril 1851 à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

400° Diadema (Marius-Paul), né le 27 novembre 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue Jean-Galand [père né le 7 avril 1851 à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

401° Di Chiappari (Célestine-Victorine), née le 19 juin 1882 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 29 juin 1848 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

402° Di Chiappari (Dominique-Joseph), né le 28 juillet 1884, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 29 juin 1848 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

403° Di Chiappari (Louise-Pauline), née le 4 mai 1890 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 29 juin 1848 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

404° Dieterlé (Charles-Jules-Joseph), né le 28 juillet 1871 à Schlestadt (Alsace-Lorraine), demeurant à Aubervilliers (Seine), 54, rue de l'Union.
Déclaration souscrite le 1er août 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis (Seine), par le père réintégré dans la qualité de français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

405° D'Isanto (Clémentine-Rose-Carmelle), née le 27 juillet 1883 à Saint-Mandrier (Var), y demeurant, quartier du Cros-Saint-Georges [père né le 24 août 1849 à Pozzuoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

406° D'Isanto (Victor-Paulin), né le 14 janvier 1885 à Saint-Mandrier (Var), y demeurant, quartier du Cros-Saint-Georges [père né le 24 août 1849 à Pozzuoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

407° D'Isanto (Jeanne-Marie-Victorine), née le 1er décembre 1886 à Saint-Mandrier (Var), y demeurant, quartier du Cros-Saint-Georges [père né le 24 août 1849 à Pozzuoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

408° D'Isanto (Alexandre-Sauveur), né le 9 septembre 1888 à Saint-Mandrier (Var), y demeurant, quartier du Cros-Saint-Georges [père né le 24 août 1849 à Pozzuoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

409° D'Isanto (Adrienne-Marie-Anne), née le 22 janvier 1891 à Saint-Mandrier (Var), y demeurant, quartier du Cros-Saint-Georges [père né le 24 août 1849 à Pozzuoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

410° Dompé (Édouard), né le 3 septembre 1876 à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Ludres (Meurthe-et-Moselle) [père né le 9 septembre 1839 à Saluzzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

411° Dorsimont ou Dorcimont (Jean-Baptiste Michel), né le 27 avril 1877, de père belge, à Bertry (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Clary (Nord).

412° Dubrunfaut (Jeanne-Marie), née le 8 mai 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Rosendael (Nord).
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

413° Dubrunfaut (Berthe-Angèle), née le 22 avril 1873, de père belge, à Rosendael, y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

414° Dubrunfaut (Adèle-Philomène-Françoise), née le 5 mai 1879, de père belge, à Rosendael (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

415° Dumont (Louisa-Hermance), née le 17 septembre 1879, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

416° Dumont (Louis-Joseph), né le 23 mai 1881, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

417° Dumont (Louise-Joséphine), née le 25 juillet 1888, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

418° Dupuis (René-Émile), né le 29 décembre 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 77, rue de la Boétie.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

419° Duquenne (Adolphe-Henri), né le 22 mars 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue Manuel [père né à Calonne-lez-Antonig (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

420° Duquenne (Émile-Louis), né le 28 février 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue Manuel [père né à Calonne-lez-Antonig (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

421° Dussart (Jean-Baptiste), contremaître de filature, né le 15 février 1834, à Renaix (Belgique), demeurant à Lille, 31, rue Gantois [père né le 27 ventôse, an VII de la République française, à Renaix.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

422° Dutrieu (Camille-Paul), maçon, né le 3 mars 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 8, rue d'Anthoinght, cour Orange.
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

423° Ebel (Louis-Albert), né le 25 juillet 1883, à Paris, y demeurant, 12, rue Labat [père né le 22 décembre 1843 à Mosbach (Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

424° Ebel (Léonie-Louise), née le 12 août 1886, à Paris, y demeurant, 12, rue Labat [père né le 22 décembre 1843 à Mosbach (Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

425° El Malek (Reine), née le 22 juin 1889, de père marocain, à Oran, demeurant à Saint-Denis-du-Sig (Oran).
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis-du-Sig (Oran).

426° El Malek (Fortunée), née le 15 avril 1890, de père marocain, à Aïn-Temouchent, demeurant à Saint-Denis-du-Sig (Oran).
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis-du-Sig (Oran).

427° Engeldinger (Alfred), né le 31 décembre 1882 à Paris, y demeurant, 68, rue Dulong [père né à Battembourg (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

428° Engeldinger (François), né le 25 décembre 1877 à Paris, y demeurant, 68, rue Dulong [père né à Bettembourg (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

429° Engeldinger (Pierre-Hubert), né le 17 janvier 1874 à Paris, y demeurant, 68, rue Dulong [père né à Bettembourg (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII° arrondissement de Paris.

430° Erhart (Marie-Alphonse-Joseph), né le 8 août 1873, de père ayant perdu la qualité de français, à Osthausen (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 9, rue Gambetta.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

431° Esposito (Angela), née le 3 septembre 1887 à Oran, y demeurant, 36, rue de l'Arsenal [père né le 22 février 1854 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

432° Fabs (Gustave-François), né le 9 février 1872, de père belge, à Vernon (Eure), demeurant au Petit Val (même département).
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vernon.

433° Fabs (Marie-Louise-Clara), née le 1ᵉʳ juin 1873, de père belge, à Vernon (Eure), demeurant au Petit Val (même départemant).
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vernon.

434° Faget (François), ouvrier mineur, né le 5 septembre 1870 à Pompey (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

435° Fajardo (Louis-Antoine), bijoutier, né le 27 août 1864, de père espagnol et de mère française, à Paris, y demeurant, 9, rue du Bouloi.
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1ᵉʳ arrondissement de Paris.

436° Favre (Pierre-Gaspard), né le 5 juillet 1816 à Saint-Barthélemy, commune de Nus (Italie), demeurant à Paris, 58, rue Rochechouart [père né le 25 novembre 1776 à Saint-Barthélemy, commune de Nus (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

437° Feissel (Lucien), née le 26 février 1878, à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 14, rue Baudin.
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, devant le juge de paix de IX° arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

438° Feixo-Pages (Marcel-Emmanuel), né le 26 mars 1871, de père espagnol, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

439° Ferlin (Charles-Eugène-Auguste), né le 10 décembre 1829, à Comines (Nord), y demeurant [père né le 17 octobre 1801 à Wervicq (Belgique)].

296° Cosse (Marguerite-Marie-Émilie), née le 18 avril 1881, de père belge, à Maubeuge (Nord), y demeurant, hameau de Sous-le-Bois.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

297° Costa (Rose-Augustine), née le 1er août 1889 à Carqueiranne (Var), y demeurant [père né à Portofino (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hyères.

298° Costa (Noélie-Marie-Thérèse), née le 25 décembre 1886 à Carqueiranne (Var), y demeurant [père né à Portofino (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hyères.

299° Costa (Émile-Félicien), né le 27 octobre 1884 à Carqueiranne (Var), y demeurant [père né à Portofino (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hyères.

300° Costa (Magdeleine-Baptistine), née le 31 mars 1883 à Carqueiranne (Var), y demeurant [père né à Portofino (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Hyères.

301° Costa (Joseph-Benjamin), né le 12 décembre 1881, à Hyères (Var), demeurant à Carqueiranne (Var) [père né à Portofino (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères (Var).

302° Cremers (Arsène-Jacob), né le 11 janvier 1879, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 22, rue Dulong.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

303° Cremers (Augustine-Estelle-Berthe), née le 8 octobre 1882, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 22, rue Dulong.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

304° Cristo-Dina (Marie-Aimée), née le 2 juillet 1883, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

305° Cristo-Dina (Jeanne-Augusta-Antoinette), née le 26 février 1885, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant.
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

306° Crunelle (Anna-Pauline), née le 29 avril 1872 à Sampigny (Saône-et-Loire), y demeurant [père né à Roncourt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).

307° Crunelle (Marie), née le 22 janvier 1876 à Sampigny (Saône-et-Loire), y demeurant [père né à Roncourt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).

308° Crunelle (Françoise-Antoinette), née le 25 décembre 1878 à Sampigny (Saône-et-Loire), y demeurant [père né à Roncourt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).

309° D'Angiolo (Joseph), né le 2 décembre 1873, de père italien, à Oran, y demeurant, 12, rue de la Fontaine.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

310° Daniel (Jacob), ingénieur, né le 29 juillet 1868, de père allemand, à Lille (Nord), y demeurant, 12, rue de Gand.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du 2e arrondissement de Lille (Nord).

454° Feyen (Lucien-Joseph), né le 18 octobre 1885 à Fourbanne (Doubs), y demeurant [père né à Bôle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baume-les-Dames (Doubs).

455° Finaly (Robert-Simon), né le 12 juillet 1886 à Paris, y demeurant, 30, avenue de l'Opéra [père né le 16 décembre 1858 à Buda-Pesth (Hongrie)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

456° Finaly (Pierre-Auguste), né le 7 août 1889 à Paris, y demeurant, 30, avenue de l'Opéra [père né le 16 décembre 1858 à Buda-Pesth (Hongrie)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

457° Fleury dit Fiorito (Julie-Pauline), née le 17 février 1872 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano-Castillo (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

458° Fleury (Désiré-Paul), né le 14 octobre 1875 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano Castello (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

459° Fleury (Victorine-Louise), née le 12 mars 1880 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano Castello (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

460° Fornet (Pedro), né le 9 février 1874, de père espagnol, à Calpe (Espagne), demeurant à Benisaf (Oran).
Déclaration souscrite le 6 août 1891, devant le juge de paix du canton de Montagnac par le père naturalisé français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

461° Fornet (Miguel), né le 16 décembre 1879, de père espagnol, à Calpe (Espagne), demeurant à Benisaf (Oran).
Déclaration souscrite le 6 août 1891, devant le juge de paix du canton de Montagnac par le père naturalisé français en vue de renoncer au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

462° Foucart (Maria), née le 1er février 1876, à Flers (Nord), y demeurant [père né le 4 septembre 1842 à Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

463° Foucart (Théophile-Hubert), né le 28 mai 1881 à Flers (Nord), y demeurant [père né le 4 septembre 1842 à Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

464° Fouss (Jeanne-Marie-Mathilde), née le 26 décembre 1879 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

465° Fouss (Henri-Camille), né le 4 avril 1881 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

466° Fouss (Edgard-Henri), né le 23 juillet 1883 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

467° Fouss (Mathilde-Marie), née le 24 septembre 1889 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

468° Frey (Charles), tapissier, né le 15 mai 1871 à Soultzbach (Haut-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 66, rue Saint-Nicolas.
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy

Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

326° Dechambre (Marguerite), née le 13 novembre 1870 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

327° Dechambre (Antoine), né le 3 août 1877 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

328° Dechambre (Jean-Pierre), né le 15 mars 1880 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

329° Dechambre (Lucie-Marie), née le 27 janvier 1883 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

330° Dechambre (Charles-Louis), né le 7 août 1886 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

331° Dechambre (Léon-Georges), né le 24 novembre 1889 à Paris, y demeurant, 26 *bis*, rue Neuve-des-Boulets [père né à Tintange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

332° Declein (Eugène-François), né le 22 avril 1871 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

333° Declein (Mathilde-Marie), née le 22 août 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord)].

334° Declein (Renilde-Mathilde), née le 17 avril 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

335° Declein (Hélène-Marie), née le 2 août 1878 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

336° Declein (Rodolphe-Léopold), né le 24 juillet 1880 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

337° Declein (Berthe-Mathilde), née le 22 janvier 1886 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

338° Declein (Gudule-Renilde), née le 9 décembre 1887 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

339° Declein (Georges-Jean), né le 24 janvier 1891 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue de la Basse-Masure [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

340° De Cousmont-Krouglopoleff (Georges-Marie-Joseph), né le 19 janvier 1871 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, 2, place Grimaldi [père né à Saint-Pétersbourg (Russie)].

claration souscrite le 8 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

* Degand (Charles-Jean-Baptiste), né le 9 octobre 1870, de père belge, à Pont-(Seine-et-Marne), y demeurant.
laration souscrite le 15 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du civil, devant le juge de paix du canton de Tournan (Seine-et-Marne).

* Décardin (Marie-Catherine), née le 25 mars 1873 à Bois-Grenier (Nord), y demeu-père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
laration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

* Décardin (Jules-Henri), né le 19 mai 1875 à Bois-Grenier (Nord), y demeurant né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
laration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

* Décardin (Charles-Henri), né le 21 octobre 1876 à Bois-Grenier (Nord), y de-nt [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
laration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

Décardin (Fleury-Joseph), né le 4 décembre 1878 à Bois-Grenier (Nord), y de-nt [père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
aration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

Décardin (Léon-Gustave), né le 9 mars 1887 à Bois-Grenier (Nord), y demeu-père né le 28 novembre 1844 à Neuve-Église (Belgique)].
aration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

Deis (Léonard-Louis), né le 28 août 1874 à Paris, y demeurant, 13, rue Che-père né le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
ration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

Deis (Mathilde), née le 16 novembre 1876 à Paris, y demeurant, 13, rue Che-père né le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
ration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code evant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

Deis (Georges), né le 24 avril 1879 à Paris, y demeurant, 13, rue Chevreul é le 11 août 1845 à Heppenheim (Allemagne)].
ration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du il, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

Delaere (Brunon), tisserand, né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique), nt à Halluin (Nord), au Bois-au-Duc [père né le 2 juillet 1797 à Ingelmunster e)].
ation souscrite le 27 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

elaere (Marie-Céline), née le 5 avril 1873 à Halluin (Nord), y demeurant au Duc [père né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique)].
ie Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la décla-dessus souscrite par son père.

elaere (Léon), né le 3 février 1878 à Halluin (Nord), y demeurant au Bois-ère né le 2 mars 1831 à Ingelmunster (Belgique)].
Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclara-sus souscrite par son père.

Lamonica (Charles-Louis), journalier, né le 20 mai 1837 à Gand (Belgique), t à Fives-Lille (Nord), 1, rue de Bouvines [père né le 6 juin 1810 à Gand)].
ion souscrite le 5 juillet 1891 en vertu de l'article 10 du Code civil, devant paix du 1er arrondissement de Lille.

Lamonica (Gustave), né le 13 mai 1872 à Lille (Nord), demeurant à Fives-l), 1, rue de Bouvines [père né le 20 mai 1837 à Gand (Belgique)].
Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclara-sus souscrite par son père.

amonica (Émile-Julien-Hubert), né le 3 septembre 1874 à Lille (Nord), de-

Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

499° Gestman (Léon), né le 25 août 1873 à Paris, y demeurant, 54, rue des Rosiers [père né le 4 juillet 1846 à Varsovie (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

500° Gestman (Théodore), né le 17 mars 1877 à Paris, y demeurant, 54, rue des Rosiers [père né le 4 juillet 1846 à Varsovie (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

501° Gherssi (Jean-Baptiste-Paul), né le 10 janvier 1884 à Toulon (Var), y demeurant, 80, rue Lafayette [père né à San Remo (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

502° Ghiliazza (Marie), née le 12 janvier 1875 à Alger, y demeurant, 12, rue Brueys [père né le 13 décembre 1827 à Varazzi (Italie)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

503° Giammelli (Louis-Jean, né le 13 mai 1872 à Toulon (Var), y demeurant, quai du Port, y demeurant [père né à Spigno (Italie)].

Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

504° Giampollini (Ours-François), né le 28 novembre 1871 à Penta (Corse), demeurant à Bastia (Corse) [père né à Olivola (Italie)].

Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

505° Gigi (Charles-Alfred), né le 18 décembre 1871 à Besançon (Doubs), y demeurant, 19, rue de la Madeleine [père né le 26 septembre 1836 à Renau (Suisse)].

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

506° Giordano (Joseph), né le 25 février 1891 à Paris y demeurant, 2, impasse Dany [père né le 27 juin 1841 à Vinadio (Italie)].

Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

507° Giraudo (Jean-Baptiste-Lucien), né le 25 septembre 1887 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 3, rue Dalnozzo [père né le 7 août 1848 à Coni (Italie)].

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes)].

508° Giraudo (Eugénie-Louise), née le 3 août 1890 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 3, rue Dalnozzo [père né le 7 août 1848 à Coni (Italie)].

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

509° Glimm (André-Émile), né le 3 décembre 1865, de père allemand et de mère française, à Paris, y demeurant, 50, rue de Charenton.

Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

510° Gnahn (Marguerite), née le 9 mars 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

511° Gnahn (Paul), né le 11 octobre 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

512° Gnahn (Mathilde), née le 16 mars 1883, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.

Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

513° Goethals (Léopold-Joseph), né le 17 décembre 1831 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 520, rue de Lannoy [père né le 12 juin 1799 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

514° Goethals (Hélène-Marie), née le 5 janvier 1876 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né le 17 décembre 1831 à (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

515° Goffart (Marie-Julienne), née le 3 juillet 1884 à Paris, y demeurant, 86, rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

516° Goffart (Maxime-Henri), né le 17 février 1887 à Paris, y demeurant, 86, rue rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

517° Goffart (Marthe-Alice), née le 17 décembre 1889 à Paris, y demeurant, 86, rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

518° Grandazzi (Antoine-Henry-Alexandre-Thomas), né le 9 septembre 1873, de père italien, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), y demeurant, 5, rue du Coq-Gris.
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

519° Grandazzi (Charles-Émile), né le 24 mai 1877, de père italien, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), y demeurant, 5, rue du Coq-Gris.
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

520° Grandi (Cyprien-Félix), né le 25 juin 1886 à Paris, y demeurant, 87, rue de Nantes [père né le 12 octobre 1855 à Baguone (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

521° Grandi (Adèle-Émilie), née le 9 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 87, rue de Nantes [père né le 12 octobre 1855 à Baguone (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

522° Grange (Dauphin-Isidore), né le 19 novembre 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 14, rue Mesnil.
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

523° Grosso (Eugénie-Marie), née le 19 mai 1881 à Saint-Étienne-aux-Clozes (Corrèze), demeurant au Gaucher, commune de Donzenac (Corrèze) [père né le 25 septembre 1851 à Saint-Martin-Canevèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Donzenac.

524° Grosso (Dominique-Jean-Baptiste), né le 25 mars 1884 à Voutezac (Corrèze), demeurant au Gaucher, commune de Donzenac (Corrèze) [père né le 25 septembre 1851 à Saint-Martin-Canevèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Donzenac.

525° Grundner (Antoine-Guillaume), né le 6 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 9, rue Blandin [père né le 25 février 1829 à Thalheim (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

526° Guaita (Joséphine), née le 19 février 1873 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

527° Guaita (Auguste), né le 25 juillet 1876 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

528° Guaita (Paul), né le 22 avril 1887 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

529° Guervin (Jean-Pierre), né le 5 décembre 1871, de père ayant perdu la qualité de Français, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Bordeaux (Gironde), 29, rue de Colmar.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bordeaux (Gironde).

530° Guglieno (Louis-Auguste), né le 25 avril 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Saint-Régis.

Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône).

531° Guidi (Pierre-François), né le 5 février 1876, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 36, rue du Paillon.

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

532° Guillaume (Romain-Alexandre), né le 30 mai 1873, de père belge, à Waziers (Nord), demeurant à Douai (Nord), 77, rue Saint-Albin.

Déclaration souscrite le 18 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Douai (Nord).

533° Haine (Émile-Ernest), né le 23 mars 1884 à Mézières (Ardennes), y demeurant [père né le 1er mars 1856 à Sart-Dames-Avelines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

534° Haine (Henri-Lucien), né le 20 juillet 1887 à Mézières (Ardennes), y demeurant [père né le 1er mars 1856 à Sart-Dames-Avelines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

535° Hancke (Marie-Louise), née le 26 décembre 1873, de père belge, à Rosendael (Nord), demeurant à Cappelle (Nord).

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

536° Hancke (Arthur-Pierre-Albert), né le 10 juillet 1877, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

537° Hancke (Albert-François), né le 16 août 1880, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque (Nord).

538° Hancke (Louis), né le 20 novembre 1882, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque (Nord).

539° Hancke (Eugénie-Julienne), née le 1er juin 1885, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque (Nord).

540° Hanriot (Louis-Jules-Jacques), né le 14 novembre 1872 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à La Rue, commune de Chevilly (Seine).

Déclaration souscrite le 26 août 1891, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

541° Heidet (Alphonse-Joseph), caporal au 2° régiment étranger, né le 28 juillet 1870 à Thann (Haut-Rhin), ayant élu domicile à Belfort (territoire de ce nom).

Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

542° Hemmer (Marie-Georges), né le 23 avril 1872 à Rodenach (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy, 8, rue de Rigny, chez M. Orban [père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

543° Henry (Émile), né le 4 septembre 1871, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

544° Hippert (Marguerite), née le 22 mai 1880 à Paris, y demeurant, 52, rue de Meaux, cité Chavaud [père né le 28 décembre 1850 à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Lille.

545° Hippert (Joséphine-Marguerite), née le 23 septembre 1883 à Paris, 52, rue de Meaux, cité Chavaud [père né à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

546° Hippert (Maria), née le 22 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 53, rue de Meaux, cité Chavaud [père né le 28 décembre 1850 à Butzdorf (Prusse rhénane).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

547° Hippert (Adam-Pierre), né le 8 janvier 1890 à Paris, y demeurant, 53, rue de Meaux, cité Chavaud [père né à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

548° Hisckisch ou Hickisch (Louis-Frédéric-Charles), né le 25 septembre 1880, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 55, rue Condorcet.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

549° Hofstetter (Anne-Caroline), née le 27 novembre 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Kaiserslautern (Bavière), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

550° Hofstetter (Louis-Charles), né le 1er mars 1875, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

551° Hofstetter (Louis-Joseph), né le 24 mars 1876, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

552° Honecker (Augustine-Marie), née le 28 août 1870 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

553° Honecker (Louise), née le 1er janvier 1873 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot (père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

554° Honecker (Henriette), née le 14 septembre 1876 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbasch (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

555° Honecker (Charles), né le 5 août 1879 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en faveur des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

556° Honecker (Léon-Jules), né le 13 mai 1883 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière).
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code ivil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

410° DOMPÉ (Édouard), né le 3 septembre 1876 à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Ludres (Meurthe-et-Moselle) [père né le 9 septembre 1839 à Saluzzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

411° DORSIMONT ou DORCIMONT (Jean-Baptiste Michel), né le 27 avril 1877, de père belge, à Bertry (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Clary (Nord).

412° DUBRUNFAUT (Jeanne-Marie), née le 8 mai 1871, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Rosendael (Nord).
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

413° DUBRUNFAUT (Berthe-Angèle), née le 22 avril 1873, de père belge, à Rosendael, y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

414° DUBRUNFAUT (Adèle-Philomène-Françoise), née le 5 mai 1879, de père belge, à Rosendael (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque (Nord).

415° DUMONT (Louisa-Hermance), née le 17 septembre 1879, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

416° DUMONT (Louis-Joseph), né le 23 mai 1881, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

417° DUMONT (Louise-Joséphine), née le 25 juillet 1888, de père belge, à Trélon (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

418° DUPUIS (René-Émile), né le 29 décembre 1880, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 77, rue de la Boétie.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

419° DUQUENNE (Adolphe-Henri), né le 22 mars 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue Manuel [père né à Calonne-lez-Antonig (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

420° DUQUENNE (Émile-Louis), né le 28 février 1874 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue Manuel [père né à Calonne-lez-Antonig (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

421° DUSSART (Jean-Baptiste), contremaître de filature, né le 15 février 1831, à Renaix (Belgique), demeurant à Lille, 31, rue Gantois [père né le 27 ventôse, an [illegible] de la République française, à Renaix.
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

422° DUTRIEU (Camille-Paul), maçon, né le 3 mars 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 8, rue d'Anthoinght, cour Orange.
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

423° EBEL (Louis-Albert), né le 26 juillet 1883, à Paris, y demeurant, 12, rue Labat [père né le 22 décembre 1843 à Mosbach (Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

424° EBEL (Léonie-Louise), née le 12 août 1886, à Paris, y demeurant, 12, rue Labat [père né le 22 décembre 1843 à Mosbach (Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

572° Jacobwski (Jeanne), née le 7 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né le 8 avril 1852 à Pierosle (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

573° Jacobwski (Berthe), née le 27 février 1888 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né à Pierosle (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

574° Jadot (Jean-Joseph-Étienne), représentant de commerce, né le 21 septembre 1834 à Vavreille (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 18 prairial an XIII à Hargimont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

575° Jadot (Jules-Léon), né le 25 avril 1872 à Charleville (Ardennes), y demeurant [père né à Vavrielle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu de l'article 12 *in fine* du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

576° Jaehrling (Marie-Catherine), née le 27 mai 1881 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle, y demeurant [père né à Stein (Bavière)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

577° Jaehrling (Joseph), né le 18 avril 1883 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

578° Jaehrling (Jean), né le 8 septembre 1884 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

579° Jaehrling (Eugène), né le 27 juillet 1887 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Mosalle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].

Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

580° Jambu (Charles), né le 28 janvier 1883 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine)].

581° Jambu (Camille-Victor), né le 17 mai 1887 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

582° Jambu (Xavier-Victor), né le 13 novembre 1884 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

583° Jambu (Lazarette-Félicité), née le 4 février 1891 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

584° Janssens (Joseph-Arthur), né le 4 avril 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

585° Janssens (François-Théophile), né le 3 mai 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

586° Janssens (Arthur-Victor), né le 7 mars 1882 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

440° Ferrando (Henriette-Joséphine), née le 11 mai 1877, de père espagnol, à Constantine, y demeurant.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

441° Ferrando (Jeanne-Baptistine), née le 29 avril 1879, de père espagnol, à Sétif (Constantine), demeurant à Constantine.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

442° Ferrando (Joseph-Auguste), né le 18 mai 1882, de père espagnol, à Sétif (Constantine), demeurant à Constantine.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine.

443° Ferrantino (Antoinette-Marie), née le 5 novembre 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 81, quai de Rive-Neuve [père né le 11 septembre 1854 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

444° Ferrantino (Thérésine), née le 2 décembre 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 81, quai de Rive-Neuve [père né le 11 septembre 1854 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

445° Ferrantino (Pascal-Dominique), né le 10 février 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 81, quai de Rive-Neuve [père né le 11 septembre 1854 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

446° Ferraro (Jean-Marie-Lucien), né le 1ᵉʳ août 1878 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Montbrion [père né le 8 août 1854 à Capri (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Marseille.

447° Ferraro (Jean-Marie-Alexandre), né le 27 janvier 1881 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Montbrion [père né le 8 août 1854 à Capri (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Marseille.

448° Ferraro (Léon-Émile), né le 13 septembre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Montbrion [père né le 8 août 1854 à Capri (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Marseille.

449° Ferraro (Marie-Marguerite), née le 21 juillet 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, rue Montbrion [père né le 8 août 1854 à Capri (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Marseille.

450° Féry (Henry-Barthélemy), né le 24 août 1874 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Frianville (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de français].
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Conflans (Meurthe-et-Moselle].

451° Feyen (Alix-Maurice), né le 23 juin 1890 à Fourbanne (Doubs), y demeurant [père né à Bôle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baume-les-Dames (Doubs).

452° Feyen (Gustave-Auguste), né le 22 septembre 1888 à Fourbanne (Doubs), y demeurant [père né à Bôle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baume-les-Dames (Doubs).

453° Feyen (Hilaria-Louise), née le 5 décembre 1886 à Fourbanne (Doubs), y demeurant [père né à Bôle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baume-les-Dames.

454° Feyen (Lucien-Joseph), né le 18 octobre 1885 à Fourbanne (Doubs), y demeurant [père né à Bôle (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Baume-les-Dames (Doubs).

455° Finaly (Robert-Simon), né le 12 juillet 1886 à Paris, y demeurant, 30, avenue de l'Opéra [père né le 16 décembre 1858 à Buda-Pesth (Hongrie)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

456° Finaly (Pierre-Auguste), né le 7 août 1889 à Paris, y demeurant, 30, avenue de l'Opéra [père né le 16 décembre 1858 à Buda-Pesth (Hongrie)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

457° Fleury dit Fioritto (Julie-Pauline), née le 17 février 1872 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano-Castillo (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

458° Fleury (Désiré-Paul), né le 14 octobre 1875 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano Castello (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

459° Fleury (Victorine-Louise), née le 12 mars 1880 à Chevilly (Loiret), y demeurant [père né le 23 octobre 1839 à Diano Castello (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Artenay (Loiret).

460° Fornet (Pedro), né le 9 février 1874, de père espagnol, à Calpe (Espagne), demeurant à Benisaf (Oran).
Déclaration souscrite le 6 août 1891, devant le juge de paix du canton de Montagnac par le père naturalisé français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

461° Fornet (Miguel), né le 16 décembre 1879, de père espagnol, à Calpe (Espagne), demeurant à Benisaf (Oran).
Déclaration souscrite le 6 août 1891, devant le juge de paix du canton de Montagnac par le père naturalisé français en vue de renoncer au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

462° Foucart (Maria), née le 1er février 1875, à Flers (Nord), y demeurant [père né le 4 septembre 1842 à Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

463° Foucart (Théophile-Hubert), né le 28 mai 1881 à Flers (Nord), y demeurant [père né le 4 septembre 1842 à Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

464° Fouss (Jeanne-Marie-Mathilde), née le 26 décembre 1879 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

465° Fouss (Henri-Camille), né le 4 avril 1881 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

466° Fouss (Edgard-Henri), né le 23 juillet 1883 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

467° Fouss (Mathilde-Marie), née le 24 septembre 1889 à Donchery (Ardennes), y demeurant [père né à Schadeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

468° Fagy (Charles), tapissier, né le 15 mai 1871 à Soultzbach (Haut-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 66, rue Saint-Nicolas.
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy

par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

469° Frisetti (Marcellin-François), né le 2 mai 1874, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 1, rue du Lycée.
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

470° Gabarron (François), né le 10 mars 1875, de père espagnol, à Sidi Lhassen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 3, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès (Oran).

471° Gabarron (Pedro), né le 14 décembre 1877, de père espagnol, à Sidi Lhassen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès (Oran).

472° Gabarron (Marie-Dolorès), née le 12 septembre 1885, de père espagnol, à Sidi Lhassen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès (Oran).

473° Gabarron (Antonia), née le 26 décembre 1889, de père espagnol, à Sidi Lhassen (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès (Oran).

474° Gabbi (Charles-Cyprien), né le 9 avril 1881 à Damblain (Vosges), y demeurant [père né à Ravadese (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamarche (Vosges).

475° Gabbi (Ernestine), née le 16 septembre 1884 à Damblain (Vosges), y demeurant [père né à Ravadese (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamarche (Vosges).

476° Gabbi (Marie), née le 25 mars 1887 à Damblain (Vosges), y demeurant [père né à Ravadese (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamarche (Vosges).

477° Garcia (José), né le 30 janvier 1875, de père espagnol, à Arzew (Oran), demeurant à Benisaf (Oran).
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

478° Gardella (Louis), né le 4 décembre 1871 à Toulon (Var), y demeurant, 23, rue du Mûrier [père né à Sainte-Marguerite (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

479° Gardella (Nicolas-Paul-Louis), né le 28 janvier 1877 à Toulon (Var), y demeurant, 23, rue du Mûrier [père né à Sainte-Marguerite (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

480° Gastaud (Eugénie-Julie), née le 27 mars 1889 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 25 décembre 1862 à Briga-Marittima (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

481° Gunmard (Gustave-Léon), né le 30 mai 1872 à Metz (Moselle), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

482° Gunmard (Jean-Gustave), né le 25 février 1874 à Metz (Moselle), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

483° Gautier (Pierre-Marie-Étienne-André), dessinateur, né le 25 novembre 1872 à Morhange (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy, 1, rue de la Salpêtrière [père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant e juge de paix du canton Ouest de Nancy.

484° Gentile (Marie-Alexandrine-Denise), née le 10 avril 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Boscary [père né à Laigueglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

485° Gentile (Marie-Antoinette-Charlotte), née le 17 janvier 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Boscary [père né à Laigueglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

486° Gentile (Marie-Joséphine-Charlotte), née le 19 octobre 1884 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Boscary [père né à Laigueglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

487° Gentile (Marie-Thérèse-Alexandrine), née le 22 juin 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Boscary [père né à Laigueglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

488° Gentile (Marius-Jules-Noël), né le 25 décembre 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Boscary [père né à Laigueglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

489° Gérard (Georges-Joseph), employé, né le 6 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 30, rue de Flandre [père né à Seneffe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix, en vue de renoncer au bénéfice de l'article 8, § 4, du Code civil.

490° Gérard (Elveline-Palmyre), née le 26 juin 1879 à Vassens (Aisne), y demeurant [père né à Louftemont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

491° Gérard (Marie-Marthe-Zildas), née le 14 juillet 1884 à Vassens (Aisne), y demeurant [père né à Louftemont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

492° Gérard (Henri-Joseph), né le 24 septembre 1885 à Vassens (Aisne), y demeurant [père né à Louftemont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

493° Gérard (Marie-Elisabeth-Augustine), née le 22 février 1891 à Vassens (Aisne), y demeurant [père né à Louftemont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coucy-le-Château (Aisne).

494° Gerval (Hyacinthe-Guillaume), né le 16 mars 1882 à Paris, y demeurant, 20, rue de Rivoli [père né le 26 août 1863 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

495° Gerval (Olivier-Angelo-Eugène), né le 23 février 1884 à Paris, y demeurant, 20, rue de Rivoli [père né le 26 août 1863 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

496° Gerval (Emile-Henri), né le 1er août 1886 à Paris, y demeurant, 20, rue de Rivoli [père né le 26 août 1863 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

497° Gerval (Georges-Gaston-Hyacinthe), né le 13 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 20, rue de Rivoli [père né le 26 août 1863 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

498° Gerval (Germaine-Julie-Delphine-Yvonne), née le 25 mars 1891 à Paris, y demeurant, 20, rue de Rivoli [père né le 26 août 1863 à Louvain (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

499° Gestman (Léon), né le 25 août 1873 à Paris, y demeurant, 54, rue des Rosiers [père né le 4 juillet 1846 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

500° Gestman (Théodore), né le 17 mars 1877 à Paris, y demeurant, 54, rue des Rosiers [père né le 4 juillet 1846 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

501° Ghersi (Jean-Baptiste-Paul), né le 10 janvier 1884 à Toulon (Var), y demeurant, 80, rue Lafayette [père né à San Remo (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

502° Ghiliazza (Marie), née le 12 janvier 1875 à Alger, y demeurant, 12, rue Brueys [père né le 13 décembre 1827 à Varazzi (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

503° Giammelli (Louis-Jean, né le 13 mai 1872 à Toulon (Var), y demeurant, quai du Port, y demeurant [père né à Spigno (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

504° Giampollini (Ours-François), né le 28 novembre 1871 à Penta (Corse), demeurant à Bastia (Corse) [père né à Olivola (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

505° Gigi (Charles-Alfred), né le 18 décembre 1871 à Besançon (Doubs), y demeurant, 19, rue de la Madeleine [père né le 26 septembre 1836 à Renau (Suisse)].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

506° Giordano (Joseph), né le 25 février 1891 à Paris y demeurant, 2, impasse Dany [père né le 27 juin 1841 à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

507° Giraudo (Jean-Baptiste-Lucien), né le 25 septembre 1887 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 3, rue Dalnozzo [père né le 7 août 1848 à Coni (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes)].

508° Giraudo (Eugénie-Louise), née le 3 août 1890 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 3, rue Dalnozzo [père né le 7 août 1848 à Coni (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

509° Glimm (André-Émile), né le 3 décembre 1865, de père allemand et de mère française, à Paris, y demeurant, 50, rue de Charenton.
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

510° Gnahn (Marguerite), née le 9 mars 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

511° Gnahn (Paul), né le 11 octobre 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

512° Gnahn (Mathilde), née le 16 mars 1883, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 28, rue du Pressoir.
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

513° Goethals (Léopold-Joseph), né le 17 décembre 1831 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 520, rue de Lannoy [père né le 12 juin 1799 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

514° Goethals (Hélène-Marie), née le 5 janvier 1876 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né le 17 décembre 1831 à (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

515° Goffart (Marie-Julienne), née le 3 juillet 1884 à Paris, y demeurant, 86, rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

516° Goffart (Maxime-Henri), né le 17 février 1887 à Paris, y demeurant, 86, rue rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

517° Goffart (Marthe-Atice), née le 17 décembre 1889 à Paris, y demeurant, 86, rue du Château [père né à Ermeton-sur-Biert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

518° Grandazzi (Antoine-Henry-Alexandre-Thomas), né le 9 septembre 1873, de père italien, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), y demeurant, 5, rue du Coq-Gris.
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

519° Grandazzi (Charles-Émile), né le 24 mai 1877, de père italien, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), y demeurant, 5, rue du Coq-Gris.
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

520° Grandi (Cyprien-Félix), né le 25 juin 1886 à Paris, y demeurant, 87, rue de Nantes [père né le 12 octobre 1855 à Baguone (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

521° Grandi (Adèle-Émilie), née le 9 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 87, rue de Nantes [père né le 12 octobre 1855 à Baguone (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

522° Grange (Dauphin-Isidore), né le 19 novembre 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 14, rue Mesnil.
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

523° Grosso (Eugénie-Marie), née le 19 mai 1881 à Saint-Étienne-aux-Clozes (Corrèze), demeurant au Gaucher, commune de Donzenac (Corrèze) [père né le 25 septembre 1851 à Saint-Martin-Canevèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Donzenac.

524° Grosso (Dominique-Jean-Baptiste), né le 25 mars 1884 à Voutezac (Corrèze), demeurant au Gaucher, commune de Donzenac (Corrèze) [père né le 25 septembre 1851 à Saint-Martin-Canevèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Donzenac.

525° Grundner (Antoine-Guillaume), né le 6 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 9, rue Blandin [père né le 25 février 1829 à Thalheim (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

526° Guaita (Joséphine), née le 19 février 1873 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

527° Guaita (Auguste), né le 25 juillet 1876 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

528° Guaita (Paul), né le 22 avril 1887 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 3 septembre 1843 à Jativa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

529° Guervin (Jean-Pierre), né le 5 décembre 1871, de père ayant perdu la qualité de Français, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Bordeaux (Gironde), 29, rue de Colmar.

Déclaration souscrite le 7 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bordeaux (Gironde).

530° Guglielmo (Louis-Auguste), né le 25 avril 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Saint-Régis.

Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône).

531° Guidi (Pierre-François), né le 5 février 1876, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 36, rue du Paillon.

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

532° Guillaume (Romain-Alexandre), né le 30 mai 1873, de père belge, à Waziers (Nord), demeurant à Douai (Nord), 77, rue Saint-Albin.

Déclaration souscrite le 18 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Douai (Nord).

533° Haine (Émile-Ernest), né le 23 mars 1884 à Mézières (Ardennes), y demeurant [père né le 1er mars 1856 à Sart-Dames-Avelines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

534° Haine (Henri-Lucien), né le 20 juillet 1887 à Mézières (Ardennes), y demeurant [père né le 1er mars 1856 à Sart-Dames-Avelines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

535° Hancke (Marie-Louise), née le 26 décembre 1873, de père belge, à Rosendaël (Nord), demeurant à Cappelle (Nord).

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières.

536° Hancke (Arthur-Pierre-Albert), né le 10 juillet 1877, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque.

537° Hancke (Albert-François), né le 16 août 1880, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque (Nord).

538° Hancke (Louis), né le 20 novembre 1882, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dunkerque (Nord).

539° Hancke (Eugénie-Julienne), née le 1er juin 1885, de père belge, à Cappelle (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dunkerque (Nord).

540° Hanriot (Louis-Jules-Jacques), né le 14 novembre 1872 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à La Rue, commune de Chevilly (Seine).

Déclaration souscrite le 26 août 1891, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

541° Heidet (Alphonse-Joseph), caporal au 2° régiment étranger, né le 28 juillet 1870 à Thann (Haut-Rhin), ayant élu domicile à Belfort (territoire de ce nom).

Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

542° Hemmer (Marie-Georges), né le 23 avril 1872 à Rodenach (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy, 8, rue de Rigny, chez M. Orbau [père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

543° Henry (Émile), né le 4 septembre 1871, de père belge, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

544° Hippert (Marguerite), née le 22 mai 1880 à Paris, y demeurant, 52, rue de Meaux, cité Chavaud [père né le 28 décembre 1850 à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Lille.

545° Hippert (Joséphine-Marguerite), née le 23 septembre 1883 à Paris, 52, rue de Meaux, cité Chavaud [père né à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

546° Hippert (Maria), née le 22 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 53, rue de Meaux, cité Chavaud [père né le 28 décembre 1850 à Butzdorf (Prusse rhénane).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

547° Hippert (Adam-Pierre), né le 8 janvier 1890 à Paris, y demeueant, 53, rue de Meaux, cité Chavaud [père né à Butzdorf (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

548° Hisckisch ou Hickisch (Louis-Frédéric-Charles), né le 25 septembre 1880, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 55, rue Condorcet.
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

549° Hofstetter (Anne-Caroline), née le 27 novembre 1872, de père ayant perdu la qualité de Français, à Kaiserslautern (Bavière), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

550° Hofstetter (Louis-Charles), né le 1er mars 1875, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

551° Hofstetter (Louis-Joseph), né le 24 mars 1876, d'un père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 73, rue de l'Abbé-Groult.
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XV° arrondissement de Paris.

552° Honecker (Augustine-Marie), née le 28 août 1870 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

553° Honecker (Louise), née le 1er janvier 1873 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot (père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

554° Honecker (Henriette), née le 14 septembre 1876 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbasch (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

555° Honecker (Charles), né le 5 août 1879 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en faveur des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

556° Honecker (Léon-Jules), né le 13 mai 1883 à Paris, y demeurant, 4, impasse Trouillot [père né à Oberbesbach (Bavière).
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

557° Huart (Henri-Élisée), né le 6 mai 1878 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (Nord), 59, rue Malesherbes [père né à Braffe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

558° Humbert (François), né le 5 octobre 1872 à Malaucourt (Alsace-Lorraine), demeurant à Reims, 156, rue Gambetta [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 11 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Reims.

559° Humbert (Adolphe), né le 3 décembre 1877 à Rémilly (Alsace-Lorraine), demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

560° Ichl (Charles), coupeur en chaussures, né le 22 juin 1870 à Ribeauville (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 181, boulevard de la Gare.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1871, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris, par la mère réintégrée dans la qualité de Française en vue de renoncer au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

561° Imbott (Susanne), née le 27 novembre 1871 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

562° Imbott (Caroline-Célestine), née le 19 septembre 1873 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

563° Imbott (Richard-Léon), né le 29 novembre 1875 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne).
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

564° Imbott (Henri-Georges), né le 30 juin 1878 à Paris, y demeurant, 131, rue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

565° Imbott (Eugène-Jacques-Célestin), né le 2 novembre 1880 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

566° Imbott (Georges-Jacques), né le 13 avril 1883 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

567° Imbott (Émile-François), né le 7 novembre 1885 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

568° Imbott (Léon-Marcel), né le 15 mai 1890 à Paris, y demeurant, 131, avenue de Clichy [père né à Creuznach (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

569° Ivaldi (André-Marius), né le 20 décembre 1870, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 3, place Louis-Blanc.
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

570° Jacobwski (Etaymann), né le 7 mai 1879 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né le 8 avril 1852 à Plérosle (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

571° Jacobwski (Rachel), née le 24 mai 1882 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né le 8 avril 1852 à Plerosle (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

572° Jacobwski (Jeanne), née le 7 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né le 8 avril 1852 à Plerosle (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

573° Jacobwski (Berthe), née le 27 février 1888 à Paris, y demeurant, 79, rue de la Roquette [père né à Plerosle (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

574° Jadot (Jean-Joseph-Étienne), représentant de commerce, né le 21 septembre 1834 à Vavreille (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 18 prairial an XIII à Hargimont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

575° Jadot (Jules-Léon), né le 25 avril 1872 à Charleville (Ardennes), y demeurant [père né à Vavrielle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu de l'article 12 *in fine* du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

576° Jaehrling (Marie-Catherine), née le 27 mai 1881 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle, y demeurant [père né à Stein (Bavière)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

577° Jaehrling (Joseph), né le 18 avril 1883 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

578° Jaehrling (Jean), né le 8 septembre 1884 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

579° Jaehrling (Eugène), né le 27 juillet 1887 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Mosalle), y demeurant [père né à Stein (Bavière)].
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

580° Jambu (Charles), né le 28 janvier 1883 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine)].

581° Jambu (Camille-Victor), né le 17 mai 1887 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

582° Jambu (Xavier-Victor), né le 13 novembre 1884 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

583° Jambu (Lazarette-Félicité), née le 4 février 1891 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 97, rue Parmentier [père né le 1er novembre 1861 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

584° Janssens (Joseph-Arthur), né le 4 avril 1873 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

585° Janssens (François-Théophile), né le 3 mai 1875 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

586° Janssens (Arthur-Victor), né le 7 mars 1882 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Ettelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

587° Janssens (Blanche-Léonie), née le 2 septembre 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Eltelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

588° Jonet (Charles), né le 14 février 1882 à Paris, y demeurant, 6, rue des Solitaires [père né à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

589° Jonet (Hippolyte), né le 12 décembre 1886 à Paris, y demeurant, 5, rue des Solitaires [père né à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

590° Junius (Albert-Léon-Pierre), né le 20 mars 1874 à Paris, y demeurant, 179, rue Saint-Denis [père né le 5 octobre 1824 à Saudweiler (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

591° Kallenbronner (Émile), né le 9 septembre 1879 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 7, chemin du Pont-aux-Planches [père né à Altheim (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

592° Katz (Lazare), née le 28 juin 1888 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 40, rue Mazenod [père né le 15 avril 1860 à Piatra (Roumanie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

593° Katz (Henri), né le 25 février 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 48, rue Mazenod [père né le 15 avril 1860 à Piatra (Roumanie)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Marseille.

594° Keuten (Louis), né le 30 août 1890 à Paris, y demeurant, 20, rue Henrion de Pansey [père né le 3 novembre 1867 à Termonde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

595° Klar (Marie-Anne), née le 20 juillet 1880 à Belfort, y demeurant [père né le 24 août 1856 à Gœrwihl (duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

596° Klar (Maria-Thérèse), née le 27 octobre 1887 à Belfort, y demeurant [père né le 24 août 1856 à Gœrwihl (duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

597° Klar (Jacques-Joseph), né le 23 janvier 1889 à Belfort, y demeurant [père né le 24 août 1856 à Gœrwihl (duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

598° Kleine (François-Léon-Ernest), né le 20 décembre 1875 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Saint-Dié (Vosges).
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Dié (Vosges), par la mère réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

599° Klotter (David-Victor), ébéniste, né le 23 février 1873, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), de père allemand et de mère française, demeurant à Paris, 17, rue Lesage.
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XX° arrondissement de Paris.

600° Koch (Henriette), née le 13 avril 1887 à Paris, y demeurant, 22, rue de l'Observatoire [père né à Wadenswcil (Suisse)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

601° Koch (Henri-Maurice), né le 22 octobre 1888 à Paris, y demeurant, 22, avenue de l'Observatoire [père né le 10 décembre 1854 à Wadensweil (Suisse)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

602° Koch (Albert-René), né le 19 février 1890 à Paris, y demeurant, 22, avenue de l'Observatoire [père né le 10 décembre 1854 à Wadensweil (Suisse)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

603° Koch (Marcel-Robert), né le 16 avril 1891 à Paris, y demeurant, 22, avenue de l'Observatoire [père né le 10 décembre 1854 à Wadensweil (Suisse).
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

604° Koegler (Sébastien), né le 13 mars 1873 à Altenach (Haute-Alsace), demeurant à Belfort (Haut-Rhin).
Déclaration souscrite le 3 août 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

605° Krüchten (Émile-Julien), né le 21 juin 1883 à Paris, y demeurant, 140, rue de la Glacière [père né le 22 août 1854 à Mondercange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 27 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

606° Kunz (Maria-Madeleine), née le 25 août 1873 à Pont-à-Mousson, y demeurant [père né Steinwenden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

607° Kunz (Marie-Caroline), née le 24 novembre 1878 à Pont-à-Mousson, y demeurant [père né Steinwenden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

608° Kunz (Marie-Élisabeth), née le 12 février 1884 à Pont-à-Mousson, y demeurant [père né à Steinwenden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

609° Kunz (Auguste-Adam), né le 3 décembre 1886 à Pont-à-Mousson, y demeurant [père né à Steinwenden (Bavière)].
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pont-à-Mousson.

610° Krüger (Jeanne), née le 31 juillet 1881 à Paris, demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 36, allée Nicolas-Carnot [père né le 24 mai 1852 à la Maison forestière de West Havelland (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Raincy.

611° Krüger (Charles-Émile-Léon), né le 20 août 1886 à Paris, demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 36, allée Nicolas-Carnot [père né le 24 mai 1852 à la Maison forestière de West Havelland (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Raincy.

612° Krüger (Jean-Paul-Henri), né le 7 avril 1888 à Paris, demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 36, allée Nicolas-Carnot [père né le 24 mai 1852 à la Maison forestière de West Havelland (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Raincy.

613° Kwiatkowski (Mathilde), professeur de piano, née le 26 mai 1870 à Paris, y demeurant, 60, rue de Rivoli [père né le 10 novembre 1839 à Zytomir (Pologne) et mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

614° Labens (Louis-Constant), né le 8 juillet 1881 à Paris, demeurant à Pontoise (Seine-et-Oise), 32, rue de l'Hôtel-Dieu [père né à Belleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pontoise.

615° Labens (Pierre), né le 5 octobre 1889, à Pontoise (Seine et-Oise), y demeurant, 32, rue de l'Hôtel-Dieu [père né à Belleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pontoise.

616° Lacki (Julien), changeur, né le 23 février 1861, à Paris, y demeurant, 1, rue des Deux-Gares [père né à Podgoos-Nawola (Pologne) et d'une mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

617° Laffineur (Marie-Louise), née le 10 janvier 1874 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue du Fort [père né le 31 octobre 1844 à Solre-Saint-Géry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

618° Laffineur (Augustin-Joseph), né le 6 novembre 1877 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue du Fort [père né le 31 octobre 1844 à Solre-Saint-Géry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

619° Lamberti (Germain), cultivateur, né le 4 janvier 1843, de père italien et de mère française, à Belgodère (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Belgodère (Corse).

620° Lamberti (Marius-Louis-Gabriel), né le 21 juin 1874, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, boulevard de l'Eygoutier.
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

621° Lambin (Édouard-Émile-Joseph), né le 9 janvier 1882 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

622° Lambin (Arthur-Cyrille), né le 4 octobre 1885 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

623° Lambin (Étienne-Charles-Louis), né le 3 mai 1888 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

624° Lambin (Maurice-Victor), né le 16 avril 1891 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

625° Lamote (Delphine-Émilie), née le 26 septembre 1875 à Paris, y demeurant, rue d'Eupatoria [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

626° Lamote (Émile-Charles), né le 17 mars 1888 à Paris, y demeurant, 13, rue d'Eupatoria [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

627° Lamote (Auguste-Jean-Baptiste), né le 17 mars 1888 à Paris, y demeurant, rue d'Eupatoria [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

628° Lams (Honoré-François), maréchal ferrant, né le 16 octobre 1857, de père belge et de mère française, à Flaimboin, commune de Gouaix (Seine-et-Marne), demeurant à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

629° Laroy (Édouard), cordonnier, né le 2 février 1829 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 36, rue des Pyramides [père né le 22 février 1777 à Moorsele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille (Nord).

630° LAROY (Charles-Louis), cordonnier, né le 9 avril 1826 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 36, rue des Pyramides [père né le 22 février 1777 à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

631° LAROY (Bernard), cordonnier, né le 26 août 1821 à Waereghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 36, rue des Pyramides [père né le 22 février 1777 à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

632° LAURENT (Théodore), né le 25 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 6, rue de la Renaissance [père né le 29 janvier 1845 à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

633° LEBOFFE (Louis), né le 12 octobre 1878 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

634° LEBOFFE (François), né le 23 novembre 1880, à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

635° LEBOFFE (Marie-Rosalie), née le 26 avril 1883 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

636° LEBOFFE (Nicolas), né le 5 mai 1885 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

637° LEBOFFE (Antoine), né le 29 juin 1887 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

638° LEBOFFE (Gaëtan), né le 22 avril 1890 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

639° LECUIVRE (Jean), manœuvre, né le 1er février 1832 à Lambermont (Belgique), demeurant à Villers-devant-Mouzon (Ardennes) [père né le 29 thermidor an VII à Lambermont (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes).

640° LECUIVRE (Élisabeth-Edwina), née le 13 août 1873, de père belge, à Villers-devant-Mouzon (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, devant le juge de paix de Mouzon (Ardennes), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

641° LEFEVRE (Kléber-Charles), né le 17 février 1888 à Verneuil (Marne), y demeurant [père né le 18 avril 1858 à Blaton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Dormans (Marne).

642° LÉONET (Albertine-Thérèse-Louise), née le 31 octobre 1870 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

643° LÉONET (Eugène-Léon), né le 1er janvier 1873 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

644° LÉONET (Louise-Ida), née le 2 octobre 1874 Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

645° Léonet (Louise-Joséphine), née le 1er avril 1876 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

646° Léonet (Camille-Louis), né le 17 avril 1878 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

647° Léonet (Aimé-Albert, né le 14 mai 1882 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

648° Léonet (Paul-Gustave), né le 23 mai 1885 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Sclayn (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

649° Lessent (René-Jean), né le 2 janvier 1882, à Rosendael (Nord), y demeurant [père né le 7 avril 1851 à Flawuine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Dunkerque.

650° Leveugle (Jean-Baptiste), tisserand, né le 9 août 1826 à Rolleghem (Belgique), demeurant à Halluin (Nord), au Mont [père né le 13 pluviôse an v de la République française à Rolleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

651° Leydekkhers (Berthe-Jeanne-Augustine), née le 22 mai 1876 à Paris, y demeurant, 32, rue Richelieu [père né à Zœrikzée (Hollande)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

652° Leydekkhers (Émile-Amédée), né le 8 janvier 1880 à Paris, y demeurant, 32, rue Richelieu [père né à Zœrikzée (Hollande)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

653° Liefooghe (Adolphe), né le 5 avril 1879 à Hem (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Alma, 44, cour Florin [père né le 14 décembre 1852 à Gheluvelt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

654° Liefooghe (Léonie), née le 20 octobre 1880 à Hem (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Alma, 44, cour Florin [père né le 14 décembre 1852 à Gheluvelt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

655° Liefooghe (Jules), né le 8 mars 1882 à Hem (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 44, rue de l'Alma, cour Florin [père né le 14 décembre 1852 à Gheluvelt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

656° Liefooghe (Clémence), née le 8 février 1885 à Roubaix (Nord), y demeurant, 44, rue de l'Alma, cour Florin [père né le 14 décembre 1852 à Gheluvelt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

657° Liefooghe (Julie-Désirée), née le 23 janvier 1887 à Roubaix (Nord), y demeurant, 44, rue de l'Alma, cour Florin [père né le 14 décembre 1852 à Gheluvelt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

658° Liégeois (Constant-Louis), né le 25 janvier 1872 à Clichy-la-Garenne, demeurant à Clichy (Seine), 94, rue de Paris [père né le 28 mai 1844 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine.

659° Liégeois (Alexandre-Henri), né le 5 septembre 1873 à Clichy-la-Garenne, demeurant à Clichy (Seine), 94, rue de Paris [père né le 28 mai 1844 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

660° Liégeois (Aimable-Michel), né le 20 janvier 1881 à Clichy-la-Garenne, demeurant à Clichy (Seine), 94, rue de Paris [père né le 28 mai 1844 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

661° Liégeois (Désirée-Jeannette), née le 12 mars 1883 à Clichy-la-Garenne, demeurant à Clichy (Seine), 94, rue de Paris [père né le 28 mai 1844 à Gaurain-Ramecroix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

662° Linck (Louise-Élise), née le 7 février 1871 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

663° Linck (Marie), née le 19 mai 1873 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg).
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

664° Linck (Marie-Eugénie), née le 17 février 1876, à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

665° Linck (Ferdinand), né le 7 décembre 1877, à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

666° Linck (Mathias), né le 4 janvier 1880 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen [Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

667° Linck (Emma), née le 9 juin 1882 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

668° Linck (Jean-Pierre), né le 19 avril 1887 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

669° Linck (Marie), née le 3 juillet 1889 à Paris, y demeurant, 168, boulevard de la Villette [père né à Feulen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 1er juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

670° Linz (Louis-Chrétien), sculpteur, né le 20 mars 1871, de père bavarois, à Colmar (Haut-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 2, rue Braconnot.
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

671° Loffredo (Antonio), né le 13 avril 1880, de père italien, à Oran y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

672° Longone (Louis-Antonin), né le 20 août 1881 à Paris, y demeurant, 78, rue de la Roquette [père né le 28 janvier 1854 à Vercelli (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

673° Longone (Marguerite-Léonie), née le 23 décembre 1883 à Paris, y demeurant, 78, rue de la Roquette [père né 28 janvier 1854 à Vercelli (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

674° Lorca (Carmen), née le 27 janvier 1876 à Oran, y demeurant [père né le 11 novembre 1851 à Cartagène (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

675° Lorca (Louise-Mathilde), née le 22 septembre 1878 à Oran (Algérie), y demeurant [père né le 11 novembre 1851 à Carthagène (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran (Algérie).

676° Lorca (Fulgencio-Frédéric), né le 6 juillet 1880 à Oran (Algérie), y demeurant [père né le 11 novembre 1851 à Carthagène (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran (Algérie).

677° Lorca (Victorine-Ascension), née le 21 juillet 1886 à Oran (Algérie), y demeurant [père né le 11 novembre 1851 à Carthagène (Espagne)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran (Algérie).

678° Louis (Léon-Paul-Victor), né le 4 juillet 1873, de père belge, à Paris, y demeurant, 12, rue Caille.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

679° Louis (Jean-Henri), né le 8 décembre 1876, de père belge, à Paris, y demeurant, 12, rue Caille.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

680° Louis (Georges), né le 2 mai 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 12, rue Caille.
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

681° Lucchesi (Émilia-Antoinette), née le 16 avril 1874 à Paris, y demeurant, 64, rue de Vaugirard [père né le 25 janvier 1817 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

682° Lucchesi (Gabrielle-Joséphine), née le 26 mai 1875 à Paris, y demeurant, 64, rue de Vaugirard [père né le 25 janvier 1817 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

683° Lucchesi (Thimothée-Théophile-Joseph), né le 16 juillet 1877 à Paris, y demeurant, 64, rue de Vaugirard [père né le 25 janvier 1817 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

684° Lupi (Dominique), né le 17 mai 1872 à Bône (Constantine), y demeurant, 12, rue Lemercier [père né le 16 février 1845 à Marciana Marina (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

685° Lupi (Marius), né le 12 novembre 1882 à Bône (Constantine), y demeurant, 12, rue Lemercier [père né le 16 février 1845 à Marciana Marina (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

686° Lupi (Antoine), né le 15 janvier 1889, à Bône (Constantine), y demeurant, 12, rue Lemercier [père né le 16 février 1845 à Marciana Marina (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

687° Lupis (Marie-Louise), née le 14 janvier 1878 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Ferréol [père né le 3 mai 1845 à Raguse (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

688° Lupis (Emmanuel), né le 28 mai 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Ferréol [père né le 3 mai 1845 à Raguse (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône)

689° Lupis (Marie-Thérèse), née le 10 mai 1880 à Marseille (Bouches-du-Rhône, y demeurant, 27, rue Saint-Ferréol [père né le 3 mai 1845 à Raguse (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

690° Lupis (Jean-Antoine), né le 28 avril 1884 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Ferréol [père né le 3 mai 1845 à Raguse (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

691° Lupis (Marie-Raphaëlle), née le 6 juin 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Saint-Ferréol [père né le 3 mai 1845 à Raguse (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

692° Lynseele (Émile-Gustave-Louis), né le 31 janvier 1874 à Lille (Nord), y demeurant à Saint-Maurice-lez-Lille, 32, rue de la Cité [père né le 14 décembre 1852 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

693° Lynseele (Édouard-Henri), né le 24 février 1878 à Lille (Nord), y demeurant à Saint-Maurice-lez-Lille, 32, rue de la Cité [père né le 14 décembre 1852 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

694° Lynseele (Julien-Gustave), né le 25 novembre 1887 à Lille (Nord), y demeurant, à Saint-Maurice-lez-Lille, 32, rue de la Cité [père né le 14 décembre 1852 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

695° Macera (Vincent), né le 6 juillet 1885, de père italien, à la Calle (Algérie), demeurant à Bône (Constantine), 1, rue Saint-Louis.
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

696° Macera (Joséphine), née le 16 juin 1887, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue Saint-Louis.
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône (Constantine).

697° Macias (Victor-Pierre), né le 11 juin 1878 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant, rue de Mailloles [père né le 5 octobre 1841 à Saint-Laurent-de-la-Mougue (Espagne)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Perpignan.

698° Macias (Claude-Louis), né le 7 avril 1880 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant, rue de Mailloles [père né le 5 octobre 1841 à Saint-Laurent-de-la-Mougue (Espagne)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Perpignan.

699° Macias (Angélique-Marie), née le 24 novembre 1885 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant, rue de Mailloles [père né le 5 octobre 1841 à Saint-Laurent-de-la-Mougue (Espagne)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Perpignan.

700° Macquat (Jean-Baptiste-Louis-Philippe), garçon boucher, né le 28 septembre 1865, de père suisse et de mère française, à Paris, y demeurant, 100, avenue d'Orléans.
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xiv° arrondissement de Paris.

701° Maene (Alida-Adolphine), née le 25 décembre 1877 à Lille (Nord), y demeurant, 11, rue de Wagram [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du iv° arrondissement de Lille (Nord).

702° Maene (Maurice-Laurent), né le 10 décembre 1885 à Lille (Nord), y demeurant, 11, rue de Wagram [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

703° Maene (Germaine-Charlotte), née le 14 octobre 1888 à Lille (Nord), y demeurant, 11, rue de Wagram [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

704° Maggi (Pierre-Alphéon), né le 17 février 1876 aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), demeurant à Paris, 91, rue de la Jonquière [père né le 25 mai 1847 à Bressana (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

705° Maggi (Marie-Joséphine), née le 16 décembre 1878 à Paris, y demeurant, 91, rue de la Jonquière [père né le 25 mai 1847 à Bressana (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

706° Maggi (Eugène-Charles), né le 11 avril 1881 à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), demeurant à Paris, 91, rue de la Jonquière [père né le 25 mai 1847 à Bressana (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

707° Maggi (Louis), né le 17 août 1883 à Loubaresse (Cantal), demeurant à Paris, 91, rue de la Jonquière [père né le 25 mai 1847 à Bressana (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

708° Maggi (Jean-Ernest), né le 28 avril 1886 au Bourg, commune du Roc-Saint-André (Morbihan) demeurant à Paris, 91, rue de la Jonquière [père né le 25 mai 1847 à Bressana (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

709° Magnus (Henri), bijoutier, né le 9 avril 1855 à Brest (Finistère), y demeurant, 25, rue d'Aiguillon, de père allemand et de mère d'origine française.
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Brest (Finistère).

710° Magro (Charles-Carmen-Michel), né le 19 avril 1888, de père anglo-maltais, à Constantine (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine (Algérie).

711° Magro (Michel-Joseph), né le 11 octobre 1889, de père anglo-maltais, à Constantine (Algérie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Constantine (Algérie).

712° Malagino (Rose-Marie), née le 21 janvier 1871 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

713° Malagino (Louise-Nicolette), née le 9 mai 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie).
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

714° Malagino (Félix-Ferdinand), né le 3 août 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

715° Malagino (Marie-Anne), née le 23 octobre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

716° Malagino (Vincent-Joseph), né le 8 décembre 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie).
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

717° MALAGINO (Michel-Louis), né le 28 février 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

718° MALAGINO (Sophie-Carmen), née le 4 juin 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 11, rue Negret [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

719° MANDRICHI (Jean), né le 6 septembre 1871 à Bastia (Corse), y demeurant, [père né le 9 septembre 1830 à Longona (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bastia (Corse).

720° MANZI (Antoinette), née le 27 mai 1881 à Bône (Constantine), y demeurant, 4, rue Carthage [père né le 10 juin 1854 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

721° MANZI (Joseph), né le 21 mai 1883 à Bône (Constantine), y demeurant, 4, rue Carthage [père né le 10 juin 1854 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

722° MANZI (Lucie), née le 1er août 1885 à Bône (Constantine), y demeurant, 4, rue Carthage [père né le 10 juin 1854 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

723° MANZI (Marie), née le 4 juillet 1887 à Bône (Constantine), y demeurant, 4, rue Carthage [père né le 10 juin 1854 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

724° MARIN (Josépha), née le 2 octobre 1882 à Oran (Algérie), y demeurant, quartier de la Marine [père né le 18 janvier 1850 à San Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran (Algérie)

725° MARONI (Léon-François-Marius), né le 3 mai 1885 à Brives (Corrèze), demeurant à Saint-Satur (Cher) [père né le 6 juin 1851 à Varèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sancerre (Cher).

726° MARONI (Adrienne-Mathilde), née le 8 juillet 1888 à Vecqueville (Haute-Marne), demeurant à Saint-Satur (Cher) [père né le 6 juin 1851 à Varèse (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sancerre (Cher).

727° MARS (Louis-Florimond), né le 4 décembre 1887, de père belge, à Lens (Pas-de-Calais), y demeurant, 47, coron du Bois.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lens (Pas-de-Calais)].

728° MARTINO (Antoine), cordonnier, né le 24 décembre 1815 à San Remo (Italie), demeurant à Toulon (Var), 8, rue de l'Hôpital [père né le 28 septembre 1795 à San Remo (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

729° MASALA (Ignace), né le 23 septembre 1883 à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue du Môle [père né à Sassari (Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

730° MASALA (Antoinette), née le 4 juin 1886 à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue du Môle [père né à Sassari (Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

731° MASALA (Marie-Louise), née le 18 mai 1890 à Bastia (Corse), y demeurant, 10, rue du Môle [père né à Sassari (Sardaigne)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

732° MATHY (Marie-Berthe), née le 25 juillet 1882 à Fumay (Ardennes), y demeurant [père né le 25 juin 1855 à Oignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Fumay (Ardennes).

733° MATHY (Jeanne-Lucie), née le 1er janvier 1884 à Fumay (Ardennes), y demeurant [père né le 25 juin 1855 à Oignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 8, § 4, et 9, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Fumay (Ardennes).

734° MATHY (Gaston-Joseph), né le 2 mars 1886 à Fumay (Ardennes), y demeurant [père né le 25 juin 1855 à Oignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Fumay (Ardennes).

735° MAUROY (Martha-Élise-Ghislaine), née le 25 février 1870 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Roubaix (Nord), 159, rue de Lannoy [père né à Leuze (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

736° MAZZOCCHI (Jean-Albert), né le 6 juin 1870 à Lérouville (Meuse), y demeurant [père né le 6 février 1843 à Boccolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Commercy (Meuse).

737° MAZZOCCHI (Louis-Ernest), né le 9 septembre 1873 à Lérouville (Meuse), y demeurant [père né le 6 février 1843 à Boccolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Commercy (Meuse).

738° MAZZOCCHI (Marie-Georges), né le 12 novembre 1880 à Lérouville (Meuse), y demeurant [père né le 6 février 1843 à Boccolo (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Commercy (Meuse).

739° MEDLA (Marcel-Louis-Raymond), né le 7 juillet 1886 à Cherbourg (Manche), y demeurant, 36, quai de Paris [père né à Kromau (Autriche)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cherbourg (Manche).

740° MEDLA (Germaine-Louise-Angela), née le 10 août 1888 à Cherbourg (Manche), y demeurant, 36, quai de Paris [père né à Kromau (Autriche)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cherbourg (Manche).

741° MEISTERZHEIM (Albert-Firmin), né le 2 février 1873 à Paris, y demeurant, 17, rue Labat [père né le 19 janvier 1840 à Waldekum (Grand-duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

742° MEISTERZHEIM (Henri-Émile), né le 4 novembre 1877 à Paris, y demeurant, 17, rue Labat [père né le 17 janvier 1840 à Waldekum (Grand-duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

743° MERCURIALI (Attilio-Eugène-William-Charles), né le 18 mai 1881 à Paris, y demeurant, 99, avenue de Clichy [père né le 21 juin 1852 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

744° MERCURIALI (Béatrice-Ernestine), née le 9 avril 1882 à Paris, y demeurant, 99, avenue de Clichy [père né le 21 juin 1852 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

745° MERCURIALI (Hector-Sosthène), né le 25 mai 1887 à Paris, y demeurant, 99, avenue de Clichy [père né le 21 juin 1852 à Turin (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

746° MERENDA (Régine), née le 2 avril 1874 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

747° **Merenda** (Pierre-Antoine-Érasme), né le 3 juin 1876 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

748° **Merenda** (Rosalie), née le 13 avril 1879 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

749° **Merenda** (François-Paul), né le 5 septembre 1881 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

750° **Merenda** (Marie-Rosine), née le 15 avril 1883 à Cette (Hérault), y demeurant [père né à Bourg-de-Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette (Hérault).

751° **Mériaux** (Frédéric-Fernand), né le 9 juillet 1888 à Paris, y demeurant, 95, rue de Montreuil [père né le 25 mai 1847 à Florence (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

752° **Mertillo** (Louis-Benoit), né le 22 septembre 1890, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Antibes (Alpes-Maritimes).

753° **Mestdagh** (Jean-Charles), né le 26 décembre 1835 à Bruges (Belgique), demeurant à Paris, 17, rue de l'Ouest [père né le 18 mai 1808 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

754° **Mestdagh** (Eugène-Louis), né le 29 janvier 1871 à Paris, y demeurant, 17, rue de l'Ouest [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

755° **Mestdagh** (Mathilde-Hélène), née le 16 décembre 1878, à Paris, y demeurant, 17, rue de l'Ouest [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

756° **Meunier** (Dieudonné), né le 15 février 1877 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Wavre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

757° **Meunier** (Marie), née le 18 février 1882 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Wavre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

758° **Meunier** (Laurent), né le 26 mai 1888 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Wavre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

759° **Meunier** (Henri), né le 2 octobre 1890 à Vieux-Condé (Nord), y demeurant [père né à Wavre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-Escaut (Nord).

760° **Meyers** (Henri-Gustave-Nicolas), né le 26 novembre 1876, de père hollandais, à Frévent (Pas-de-Calais), demeurant à Abbeville (Somme).
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du du canton Sud d'Abbeville (Somme).

761° **Meyers** (Victor-François-Louis), né le 18 avril 1878, de père hollandais, à Frévent (Pas-de-Calais), demeurant à Abbeville (Somme).
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Abbeville (Somme).

762° Meyers (Joseph-Henri-Eusèbe), né le 17 janvier 1880, de père hollandais, à Fortel (Pas-de-Calais), demeurant à Abbeville (Somme).
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Abbeville (Somme).

763° Meyers (Henriette-Julia-Marie), née le 1er mai 1881, de père hollandais, à Fortel (Pas-de-Calais), demeurant à Abbeville (Somme).
Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Abbeville (Somme).

764° Meyland (Marie-Émilie), née le 30 août 1874 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 5, rue des Deux-Ponts [père né le 16 décembre 1850 à Ranes (Suisse)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

765° Meyland (Hélène), née le 20 août 1876 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 5, rue des Deux-Ponts [père né le 16 décembre 1850 à Ranes (Suisse)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

766° Meyland (Robert-Louis), né le 4 octobre 1881 à Paris, y demeurant, 5, rue des Deux-Ponts [père né le 16 décembre 1850 à Ranes (Suisse)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

767° Mittino (Charles-Lucien), né le 2 août 1878 à Gérardmer (Vosges), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 35, rue du Rempart [père né le 28 septembre 1850 à Frecate (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle)].

768° Mittino (Dominique), né le 16 février 1883 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Lunéville (même département), 35, rue du Rempart [père né le 28 septembre 1850 à Frecate (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

769° Mittino (Henri-Charles), né le 9 février 1886 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 35, rue du Rempart [père né le 28 septembre 1850 à Frecate (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

770° Mittino (Marie-Louise), née le 7 décembre 1888 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 35, rue du Rempart [père né le 28 septembre 1850 à Frecate (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

771° Modrow (Marie-Mathilde), institutrice, née le 10 octobre 1847, de père allemand et de mère d'origine française, à Paris, y demeurant, 3, rue Froment.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

772° Molitor (François), né le 25 octobre 1879 à Montauville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 30 novembre 1844 à Burmerange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

773° Molitor (Eugénie), née le 25 août 1887 à Montauville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 30 novembre 1844 à Burmerange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

774° Montano (Rose), née le 5 janvier 1877, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bouscarain.
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

775° Montano (Antoine), né le 19 janvier 1879, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bouscarain.
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

776° Montano (Paul-Jules-Lucien), né le 27 octobre 1885, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bouscarain.
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

777° Montano (Pascal), né le 14 février 1888, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bouscarain.
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

778° Morel (Pierre-Arthur), né le 31 août 1873 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 63, rue Huguerie [père né à Cuba (Antilles espagnoles)].
Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Bordeaux (Gironde).

779° Moutier (André-Georges-Ghislain), né le 4 juillet 1883 à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 3, rue de la Chapelle [père né à Chatelineau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis (Seine).

780° Muller (Émile), né le 21 février 1874 à Steinbiedersdorf (Alsace-Lorraine), demeurant à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) [père ayant perdu la qualité de Français)].
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

781° Naessens (Pierre-François), né le 2 août 1827 à Moen (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue du Pile [père né le 24 novembre 1793 à Vichte (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

782° Najar (Maria-Speranza), née le 29 avril 1874 à Bou-Sfer (Oran), demeurant à Tiaret (même département) [père né le 5 novembre 1851 à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret (Oran).

783° Najar (Pedro), né le 9 mars 1877 à Oran (Algérie), demeurant à Tiaret (Oran) [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret (Oran).

784° Najar (Josepha), née le 5 juin 1882 à Sidi-Brahim (Oran), demeurant à Tiaret (Oran) [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret (Oran).

785° Najar (Damien), né le 7 mai 1885 à Tiaret (Oran), y demeurant [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret (Oran).

786° Najar (Marcellino), né le 16 janvier 1887 à Tiaret (Oran), y demeurant [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret.

787° Najar (Jeanne), née le 25 octobre 1888 à Tiaret (Oran), y demeurant [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret.

788° Najar (Joseph), né le 26 février 1891, à Tiaret (Oran), y demeurant [père né à Jumilla (Espagne)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Tiaret.

789° Negrin (Philippe-Étienne), né le 4 mars 1881 à Paris, y demeurant, 106, rue de la Tour [père né le 5 septembre 1846 à Bobbio-Pellice (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

790° Nepote-Cit (Jean-Baptiste-André), né le 15 août 1887, de père italien, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

791° Nicolas (Jean-Gustave), né le 24 juin 1873 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne), 61, faubourg de Marne.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, devant le juge de paix de Châlons-sur-Marne, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

792° Noefnet (Charles-Alexandre), représentant de charbonnage, né le 23 mars 18.. à Neufviller (Belgique), demeurant à Paris, 5, rue de l'Aqueduc [père né le 28 juin 1780 à Neufviller (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

793° Notredame (Jean-Baptiste), né le 10 août 1877 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1842 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

794° Notredame (Gabrielle-Léonie), née le 21 juin 1880 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1842 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

795° Notredame (Maria-Louise), née le 6 avril 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1842 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

796° Notredame (Angèle-Louise), née le 4 juillet 1884 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1842 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

797° Notredame (Henri-Joseph), né le 30 avril 1886 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1852 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

798° Notredame (Marguerite-Marie), née le 4 septembre 1878 à Armentières (Nord), y demeurant, 38, rue des Patineurs [père né le 28 septembre 1842 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

799° Olivier (Bruno-Joseph-Auguste), né le 6 octobre 1879 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

800° Olivier (Paul-André), né le 10 avril 1881 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

801° Olivier (Joseph-Albert), né le 24 mars 1883 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

802° Olivier (Lucien-Charles), né le 5 septembre 1884 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

803° Olivier (Élodie-Marie-Rose), née le 28 mars 1887 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

804° Olivier (Jean-Benoit), né le 12 novembre 1888 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

805° Olivier (Honorine-Constantine), née le 18 février 1890 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

806° Olivier (Élisa-Léonie), née le 18 septembre 1890 à Barcelonnette (Basses-Alpes), y demeurant [père né le 15 février 1851 à Acceglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Barcelonnette.

807° Olivier (Paul-Ernest), né le 2 avril 1883 à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), y demeurant [père né le 20 août 1855 à Castellavazzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vaucouleurs.

808° Olivier (Marie-Louise-Julia), née le 8 février 1885 à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), y demeurant [père né le 20 août 1855 à Castellavazzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vaucouleurs.

809° Olivier (Émile-Jean-François), né le 10 décembre 1886 à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), y demeurant [père né le 20 août 1855 à Castellavazzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vaucouleurs.

810° Onsto (Paul-Grégoire-Marius), né le 3 septembre 1885, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 85, rue de la République.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

811° Onsto (Madeleine), née le 12 juillet 1887, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 85, rue de la République.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Toulon (Var).

812° Ostrowski (Jean-Charles-Hippolyte), né le 3 février 1873, de père polonais, à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant à Paris, 24, rue Gustave-Courbet.
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

813° Paeps (Marie-Rosalie), née le 17 mai 1877 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né à Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

814° Paeps (Clémence-Françoise), née le 1er mars 1880 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 1847 à Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

815° Paeps (Louise-Marie), née le 20 novembre 1881 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 1847 à Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

816° Paeps (Félicie-Marie), née le 6 août 1883 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 18[illegible] Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

817° Paeps (Adèle-Marie), née le 31 mars 1885 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 1847 à Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

818° Paeps (François-Eugène), né le 15 septembre 1886 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 1847 à Westmeerbeeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

819° Paeps (Jeanne-Clémence), née le 8 janvier 1890 à Paris, y demeurant, 8, impasse Langlois [père né le 18 février 1847 à Westmeerbeeck (Belgique).
Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

820° Pancetti (Dominique), marin, né le 4 juin 1870, de père italien, à Mauseleo, commune de Brando (Corse), demeurant à Bastia (Corse).
Déclaration souscrite le 9 juin 1891, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia

(Corse), en vue de renoncer à se prévaloir dans l'année de sa majorité de la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

821° Panken (Léopold), plafonneur, né le 27 juin 1851 à Alteurode Wever (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord), faubourg de Mons [père né le 17 juillet 1809 à Alteurode Wever (Belgique)].

Déclaration souscrite le 31 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

822° Panquen (Léon-Florent), né le 24 octobre 1881 à Maubeuge (Nord), y demeurant, faubourg de Mons [père né le 27 juin 1851 à Alteurode Wever (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

823° Panquen (Fernand-Eugène), né le 23 janvier 1887 à Maubeuge (Nord), y demeurant, faubourg de Mons [père né le 27 juin 1851 à Alteurode Wever (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

824° Pardo (Juan), né le 17 novembre 1882 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1856 à Torrevieja (Espagne)].

Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

825° Pardo (Rosalie), née le 18 octobre 1887 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1856 à Torrevieja (Espagne)].

Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

826° Pardo (Manuel), né le 13 avril 1891 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1856 à Torrevieja (Espagne)].

Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

827° Pederiva (Pierre-Désiré), né le 21 juin 1881, de père italien, à Boissy-le-Châtel (Seine-et-Marne), demeurant à la Fontenelle, commune de Boissy-le-Châtel (même département).

Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coulommiers.

828° Peers (Jules-Ernest), employé au chemin de fer du Nord, né le 7 août 1854, de père belge et de mère française, à Hazebrouck (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 24 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Hazebrouck (Nord).

829° Peiffer (Marie-Clémentine-Lisa), née le 12 avril 1874, de père né à Dippach (Grand-duché de Luxembourg), à Paris, y demeurant, 30, rue Riquet.

Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

830° Peiffer (Nicolas), né le 30 juillet 1878, de père né à Dippach (Grand-duché de Luxembourg), à Paris, y demeurant, 30, rue Riquet.

Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

831° Peiffer (Charles), né le 25 février 1882, de père né à Dippach (Grand-duché de Luxembourg), à Paris, y demeurant, 30, rue Riquet.

Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

832° Pellegrini (Rose-Julie-Jacqueline), née le 12 mai 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue de la Loubière [père né le 18 décembre 1843 à Livourne (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

833° Pellegrini (Marie-Joséphine-Laure), née le 27 janvier 1875 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue de la Loubière [père né le 10 décembre 1843 à Livourne (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

834° Pellegrini (Antony-Sylla-Auguste), né le 4 février 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue de la Loubière [père né le 10 décembre 1843 à Livourne (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

835° Pellegrini (Victor-Louis-Napoléon), né le 17 mai 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue de la Loubière [père né le 10 décembre 1843 à Livourne (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

836° Pellegrini (Marguerite-Cécile-Marie-Dominique), née le 3 octobre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 10, rue de la Loubière [père né le 10 décembre 1843 à Livourne (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

837° Pellegrino (Jacques-Eugène), né le 2 août 1884, de père italien, à Roquebrune (Alpes-Maritimes), demeurant à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Déclaration souscrite le 1ᵉʳ juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles (Bouches-du-Rhône).

838° Pellegrino (César-Victor), né le 12 juin 1887, de père italien, à Roquebrune (Alpes-Maritimes), demeurant à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Déclaration souscrite le 1ᵉʳ juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles (Bouches-du-Rhône).

839° Pellegrino (Marcelline-Catherine), née le 30 décembre 1890, de père italien, à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant à Port-Saint-Louis-du-Rhône (même département).

Déclaration souscrite le 1ᵉʳ juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles (Bouches-du-Rhône).

840° Pellegrino (Louis-Henri), typographe, né le 13 juillet 1870, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 72, rue Bleue.

Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVᵉ arrondissement de Marseille.

841° Penasa (Jean-François-Louis), né le 16 mars 1888, de père autrichien, à la Chaux-du-Dombief (Jura), demeurant à Etrepigney (même département).

Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dampierre (Jura).

842° Penasa (Abel-Henri), né le 23 mai 1890, de père autrichien, à la Chaux-de-Dombief (Jura), demeurant à Etrepigney (même département).

Déclaration souscrite le 2 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Dampierre (Jura).

843° Pendola (Jérôme), né le 12 juillet 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de la Madrague-de-Montredon [père né le 26 septembre 1864 à Sainte-Marguerite-Ligure (Italie)].

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Marseille.

844° Pendola (Émilie-Lucie), née le 15 avril 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de la Madrague-de-Montredon [père né le 26 septembre 1854 à Sainte-Marguerite-Ligure (Italie)].

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Marseille.

845° Pendola (Jérôme), né le 12 mars 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de la Madrague-de-Montredon [père né le 26 septembre 1854 à Sainte-Marguerite-Ligure (Italie)].

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Marseille.

846° Pendola (Laurent-Pierre), né le 12 mars 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, quartier de la Madrague-de-Montredon [père né le 26 septembre 1854 à Sainte-Marguerite-Ligure (Italie)].

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7ᵉ canton de Marseille.

847° Perella (Caroline), née le 28 avril 1885, d'un père italien, à Bône (Constantine, y demeurant, 3, rue Suffren.

Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

848° Perella (Assunta-Maria), née le 22 février 1889, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 3, rue Suffren.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

849° Perron (Antoinette), née le 10 mars 1884, de père italien, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 27, rue des Poissonniers.
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

850° Perron (Jeanne), née le 21 août 1885, de père italien, à Saint-Denis (Seine), y y demeurant, 27, rue des Poissonniers.
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

851° Perron (Lucien), né le 8 octobre 1890, de père italien, à Saint-Denis (Seine), y demeurant, 27, rue des Poissonniers.
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

852° Petry (Alphonse-Gaspard), né le 13 avril 1877 à Paris, y demeurant, 181, faubourg Saint-Antoine [père né à Tchternard (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

853° Peyran (Hélène-Louise-Henriette), née le 31 juillet 1874, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Belley (Ain).
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belley (Ain).

854° Peyran (Marie-Anne-Catherine), née le 20 juillet 1877, de père italien, à Sisteron (Basses-Alpes), demeurant à Bellay (Ain).
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belley (Ain).

855° Peyran (Jean-Edmond-Ambroise), né le 24 juin 1882, de père italien, à Pertuis (Vaucluse), demeurant à Belley (Ain).
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belley (Ain).

856° Peyran (Maurice-Albert-Aimé), né le 8 mars 1891, de père italien, à Belle (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Belley (Ain).

857° Pflieger (Paul-Albert), né le 17 septembre 1872 à Walheim (Alsace-Lorraine), demeurant à l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs).
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, devant le juge de paix du canton de l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs), par la mère réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18 *in fine* du Code civil.

858° Picard (Hector-Henri), né le 4 juillet 1871, de père belge, à Donchéry (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

859° Piette (Lucien-Félicien), né le 10 septembre 1872 à Saint-Martin-du-Vivier (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 25 février 1841 à Villers-Saint-Gislain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Darnetal.

860° Piette (Georges-Félicien), né le 4 septembre 1876 à Saint-Martin-du-Vivier (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 24 février 1841 à Villers-Saint-Gislain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Darnetal.

861° Pigali (Mathilde-Joséphine-Maria), née le 3 novembre 1874 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né le 12 janvier 1849 à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

862° Pigali (Marie-Martine), née le 11 février 1877 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né le 12 janvier 1849 à Vinadio (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

863° Pigalli (Jean-Pierre), né le 21 octobre 1878 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

864° Pigali (Joseph-Émile), né le 7 juillet 1880 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né le 12 janvier 1849 à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

865° Pigali (Paul), né le 20 septembre 1882 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né le 12 janvier 1849 à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

866° Pigalli (Rosalie), née le 9 octobre 1884 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

867° Pigali (Henri), né le 14 juillet 1886 à Paris, y demeurant, 16, rue Pierre-au-Lard [père né à Vinadio (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

868° Piovano (Jean-Baptiste-Louis), né le 13 août 1873 à Saint-Paul-du-Var (Alpes-Maritimes), demeurant à La Colle (même département) [père né à Nomaglio (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cognes (Alpes-Maritimes).

869° Piret (Charles-Louis), contremaître de filature, né le 15 avril 1832 à Meerbeke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 8, rue Montesquieu, cité Saint-Louis [père né le 29 novembre 1796 à Meerbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

870° Planas (Claudine-Thérèse), née le 27 octobre 1881 à Montpellier (Hérault), demeurant à Étoile (Drôme) [père né le 7 février 1852 à Cieufuegos (Espagne)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Valence (Drôme)].

871° Planas (Richard-Jean), né le 13 juin 1887 à Montpellier (Hérault), demeurant à Étoile (Drôme) [père né le 7 février 1852 à Cieufuegos (Espagne)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Valence (Drôme).

872° Polspoël (Djalma-Virgile), né le 27 août 1888 à Liffol-le-Grand (Vosges), y demeurant [père né à Niederoverheembeek (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

873° Quadri (Louis-Ernest-Henri), né le 18 janvier 1886 à Oisilly (Côte-d'Or), demeurant à Saint-Florentin (Yonne) [père né le 7 octobre 1856 à Suisio (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin.

874° Quadri (Henri-Théophile), né le 12 novembre 1889 à Saint-Florentin (Yonne), y demeurant [père né le 9 novembre 1856 à Suisio (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin.

875° Quartier (Léon-Charles), né le 23 juin 1871, de père suisse, à Besançon (Doubs), demeurant à Besançon-Chapnais (même département), 2, rue de la Rotonde.
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Besançon (Doubs).

876° Radziszewski (René-Louis-Marie), né le 5 avril 1885, de père polonais-russe, à Troyes (Aube), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Troyes (Aube).

877° Reumond (Appoline-Éléonore), née le 27 février 1873 à Paris, y demeurant, 34, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

878e Reumond (Jean-Baptiste-Fernand), né le 13 mars 1875 à Paris, y demeurant, 33, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

879e Reumond (Henri-Hubert), né le 14 janvier 1877 à Paris, y demeurant, 34, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

880e Reumond (Auguste-Léonce), né le 24 novembre 1878 à Paris, y demeurant, 33, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

881e Reumond (Lucie-Marguerite), née le 1er mars 1881 à Paris, y demeurant, 33, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

882e Reumond (Lucien-Noël), né le 1er mars 1881 à Paris, y demeurant, 33, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

883e Reumond (Anna-Esther-Victoire), née le 1er mai 1883 à Paris, y demeurant, 33, rue du Général-Brunet [père né à Lamorteau (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

884e Ricci (Gilles-Alexandre), né le 17 mars 1878 à Paris, y demeurant, 139, boulevard de la Gare [père né à Saint-Michel et Laurent de Moriano (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

885e Ricci (Émilie-Marie), née le 15 octobre 1884 à Paris, y demeurant, 139, boulevard de la Gare [père né à Saint-Michel et Laurent de Moriano (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

883e Ricci (Alfred-Maximilien), né le 3 mars 1888 à Paris, y demeurant, 139, boulevard de la Gare [père né à Saint-Michel et Laurent de Moriano (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

887e Ricci (Angélique-Jeanne), née le 4 janvier 1890 à Paris, y demeurant, 139, boulevard de la Gare [père né à Saint-Michel et Laurent de Moriano (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

888e Riccio (Marie-Marguerite), née le 22 juin 1881 à Oran, y demeurant, rue de la Douane [père né le 1er avril 1850 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

889e Riccio (Nicolas), né le 13 septembre 1883 à Oran, y demeurant, rue de la Douane [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

890e Riccio (François), né le 17 janvier 1887 à Mers-el-Kébir, demeurant à Oran, rue de la Douane [père né le 1er avril 1850 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

891e Riccio (Manuel), né le 2 mai 1891 à Oran, y demeurant, rue de la Douane [père né le 1er avril 1850 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891; en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

892e Rilling (Clémentine-Joséphine), née le 18 mars 1871 à Laxou (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Vandœuvre (même département) [père né le 6 février 1837 à Gemaringen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

893° Billing (Marie-Eugénie), née le 14 février 1876 à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 6 février 1837 à Germaringen (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

894° Billing (Georges), né le 13 avril 1880 à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 6 février 1837 à Germaringuen (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

895° Roberti (Antoine-Félix), né le 30 septembre 1884 à Bastia (Corse), y demeurant [père né le 3 août 1838 à Pieve-di-Compito (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

896° Robinet (Auguste-Joseph), carrossier, né le 12 novembre 1840 à Fays-les-Veneurs (Belgique), demeurant à Torcy, faubourg de Sedan (Ardennes) [père né le 21 novembre 1813 à Cugnon (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

897° Rosarello (Lazare-Marius), né le 9 juin 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue du Vieux-Palais.
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

898° Rosello (José), née le 9 mai 1889 à Beni-Saf (Oran), y demeurant [père né le 19 août 1848 à Calpe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montagnac (Algérie).

899° Rossi (Jean-Baptiste), étudiant, né le 26 novembre 1876, de père italien, à Mustapha (Alger), demeurant à l'Agha, commune de Mustapha (même département), 10, boulevard Bon-Accueil.
Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

900° Rouby (François), né le 27 juillet 1882 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Saint-Nicolas, commune de Ludweiller (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

901° Rouby (Marie), née le 18 janvier 1884 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Saint-Nicolas, commune de Ludweiler (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

902° Rozet (Julie-Florentine-Alphonsine), née le 1er décembre 1873 à Paris, y demeurant, 19, rue des Ardennes [père né le 5 mai 1848 à Autoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

903° Rozet (Marie), née le 9 mars 1876 à Paris, y demeurant, 19, rue des Ardennes [père né le 5 mai 1848 à Autoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

904° Rozet (Alexis), né le 3 juin 1880 à Paris, y demeurant, 19, rue des Ardennes [père né le 5 mai 1848 à Autoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

905° Rozet (Joseph-Georges), né le 29 mai 1882 à Paris, y demeurant, 19, rue des Ardennes [père né le 5 mai 1848 à Autoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

906° Rozet (Blanche), née le 28 octobre 1888 à Paris, y demeurant, 19, rue des Ardennes [père né le 5 mai 1848 à Autoy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

907° Ruby (Joseph-Jules), né le 20 mars 1888 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Saint-Nicolas, commune de Ludweiler (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

908° Ruby (Eugénie), née le 20 mai 1890 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Saint-Nicolas, commune de Ludweiler (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 12 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

909° Rutishauser (Jean), né le 29 juin 1872 à Paris, y demeurant, 4, rue Doudeauville [père né à Amriswell (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

910° Rutishauser (Adolphe-Ferdinand), né le 5 juin 1878 à Paris, y demeurant, 4, rue Doudeauville [père né à Amriswell (Suisse)].
Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

911° Sanchez (Antonio), né le 7 janvier 1883 à Oran, y demeurant [père né le 24 février 1847 à La Mata (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

912° Sanchez (Alfredo), né le 12 janvier 1890 à Oran, y demeurant [père né le 24 février 1847 à La Mata (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

913° Sandretti (Dominique-François), né le 24 septembre 1874 à Bastia (Corse), y demeurant [père né le 19 novembre 1841 à Baragazza (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

914° Sandrini (Prosper-Charles), représentant de commerce, né le 27 septembre 1845, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 14, rue Chevreul.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

915° Sandrini (Jean-Baptiste-Clément), employé, né le 3 septembre 1852, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 14, rue Chevreul.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

916° Sandrini (Eugène-Prosper), épicier, né le 4 août 1850, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 14, rue Chevreul.
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xi° arrondissement de Paris.

917° Sanfilippo (Vincent), né le 9 janvier 1881 à Oran, y demeurant, 70, rue de l'Arsenal [père né le 22 juillet 1846 à Salanto (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

918° Sanfilippo (Annette), née le 4 octobre 1883 à Oran, y demeurant, 70, rue de l'Arsenal [père né le 22 juillet 1846 à Salanto (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

919° Sanfilippo (Joseph), né le 29 avril 1886 à Oran, y demeurant, 70, rue de l'Arsenal [père né le 22 juillet 1846 à Salanto (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

920° Sanfratello (Ignazio), né le 19 août 1886 à La Calle (Algérie), demeurant à Philippeville (Algérie) [père né le 17 février 1857 à Lampedusa (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Philippeville.

921° Sanmarti (Maria-Vicenta), née le 17 janvier 1872 à Mostaganem (Algérie), demeurant à Bône (Algérie) [père né à Aleira (Espagne)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Algérie).

922° SARNACKI (André-Charles), relieur né le 28 avril 1873 à Bar-le-Duc (Meuse), y demeurant [père né le 10 juin 1846 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bar-le-Duc.

923° SASSI (Émile-Léopold-Ernest), né le 9 septembre 1882 à Paris, y demeurant, 26, rue Poulet [père né le 24 mai 1855 à Milan (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

924° SCHAUFELE (Marie-Thérèse-Marthe), née le 20 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 32, rue Raynouard [père né le 8 février 1854 à Aulfingen (Grand-duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

925° SCHAUFELE (Ernest-Maurice), né le 2 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 32, rue Raynouard [père né le 8 février 1854 à Aulfingen (Grand-duché de Bade)].
Déclaration souscrite le 10 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

926° SCHIANO LO MARIELLO (Michel-Barthelemy), né le 2 août 1883 à Damiette (Alger), demeurant à Berrouaghia (Alger) [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Berrouaghia (Alger).

927° SCHIANO LO MARIELLO (Émile-René), né le 18 mars 1886 à Affreville (Alger), demeurant à Berrouaghia (Alger) [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Berrouaghia (Alger).

928° SCHIANO LO MARIELLO (Louis-Hyppolite), né le 11 mai 1888 à Affreville (Alger), demeurant à Berrouaghia (Alger) [père né à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Berrouaghia (Alger).

929° SCHIAVO (Antonia), née le 14 avril 1875, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 13, rue Lemercier.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

930° SCHIAVO (Marie), née le 26 mai 1883, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 13, rue Lemercier.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

931° SCHIRU (Pierre-Victor), né le 6 juillet 1880, de père italien, route du Kroub, ferme Lucet, commune de Constantine, demeurant à Oued Zenati (Constantine).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oued Zenati (Constantine).

932° SCHIRU (Joséphine-Clémence-Hélène), née le 20 mars 1883, de père italien, route du Kroub, ferme Lucet, commune de Constantine, demeurant à Oued Zenati (Constantine).
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oued Zenati (Constantine).

933° SCHIRU (Antoine-Joseph-Henri), né le 9 janvier 1885, de père italien, à Oued Zenati (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oued Zenati (Constantine).

934° SCHIRU (Augustine-Henriette-Émilie), née le 29 août 1887, de père italien, à Oued Zenati (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oued Zenati (Constantine).

935° SCHIRU (Rose-Eugénie), née le 3 mars 1890, de père italien, à Oued Zenati (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oued Zenati (Constantine).

936° SCHLIESSEMDENIGER (Jean-Pierre-Eugène), coiffeur, né le 31 mars 1873, de père ayant perdu la qualité de français, à Mutzig (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy, 19, quai Isabey.
Déclaration souscrite le 22 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

937° Schlingwater (Charlotte), née le 19 janvier 1879 à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant [père né le 13 mars 1846 à Brevoude (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

938° Schlingwater (Augustine-Emilie), née le 4 octobre 1884 à Saint-Dizier (Haute-Marne), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne) [père né le 13 mars 1846 à Brevoude (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 27 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

939° Schlossberg (Henri), né le 11 novembre 1882 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 7, rue de l'Alouette [père né le 8 juin 1862 à Wilna (Russie)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

940° Schlossberg (Rachel), née le 5 mars 1885 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 7, rue de l'Alouette [père né le 8 juin 1862 à Wilna (Russie)].
Déclaration souscrite le 5 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

941° Schmidt (Georges-Jacques), né le 13 mai 1876 à Paris, y demeurant, 40, rue Berthe [père né le 13 décembre 1843 à Horschbach Egiveiler (Bavière)].
Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

942° Schmidt (Marie-Louise-Marguerite), née le 5 juillet 1872 à Remennecourt (Meuse), demeurant à Villers-aux-Vents (Meuse) [père né à Brenschelbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

943° Schmidt (Jacobine-Joséphine), née le 26 mars 1875 à Villers-aux-Vents (Meuse), y demeurant [père né à Brenschelbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

944° Schmidt (Léon-Louis), né le 7 novembre 1882 à Villers-aux-Vents (Meuse), y demeurant [père né à Brenschelbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

945° Schmidt (Émile-Célestin), né le 19 avril 1884 à Villers-aux-Vents (Meuse), y demeurant [père né à Brenschelbach (Bavière)].
Déclaration souscrite le 23 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Revigny (Meuse).

946° Schmit (Denis-Jean-Baptiste), né le 5 mars 1880 à Paris, y demeurant, 21, rue d'Aligre [père né le 30 juillet 1850 à Grevenmacher (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

947° Schmit (Louis-Nicolas), né le 23 avril 1883 à Paris, y demeurant, 21, rue d'Aligre [père né le 30 juillet 1850 à Grevenmacher (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

948° Schmitt (André-Michel), comptable, né le 5 mai 1872 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 14, rue Rambuteau [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

949° Schoelens (Jean), tisserand, né le 20 mai 1851 à Ruyen (Belgique), demeurant à Hellemmes (Nord), 32, rue de Lannoy [père né le 30 janvier 1804 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 juillet 1891, en vertu de article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

950° Schoelens (Henri-Désiré), né le 7 janvier 1883, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Hellemmes (Nord), 32, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

951° Schoelens (Émile-Gustave), né le 26 mars 1886, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Hellemmes (Nord), 32, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

952° SCHOBLENS (Marcel-Frédéric), né le 1er septembre 1889, de père belge, à Hellemmes (Nord), y demeurant, 32, rue de Lannoy.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

953° SCHWAB (Henry-François-Lucien), élève à l'école supérieure de Châlons-sur-Marne (Marne), né le 16 octobre 1874, de père ayant perdu la qualité de Français, à Heidelberg (Allemagne).
Déclaration souscrite le 13 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Châlons-sur-Marne.

954° SCHWACH (Joseph), né le 13 février 1877, à Henridorf (Meurthe), demeurant à Paris [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

955° SCHWACH (François-Antoine), né le 10 avril 1878, à Henridorf (Meurthe), demeurant à Paris [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

956° SCHWACH (Augustin), né le 29 février 1884 à Henridorf (Meurthe), demeurant à Paris [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

957° SCHWACH (Eugène), né le 9 janvier 1886 à Henridorf (Meurthe), demeurant à Paris [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

958° SCHWACH (Célestine), née le 16 juin 1887 à Henridorf (Meurthe), demeurant à Paris [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

959° SCINICARIELLO (Antoine-Sauveur), né le 3 janvier 1879 à Bastia, y demeurant, rue de la Marine [père né le 26 novembre 1842 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

960° SCINICARIELLO (Pierre-Vincent), né le 6 janvier 1882 à Bastia, y demeurant, rue de la Marine [père né le 26 novembre 1842 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

961° SCOTTO (Marie-Louise-Antoinette), née le 9 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Chanterac [père né le 25 février 1859 à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

962° SCOTTO (Alexandre-Joseph), né le 20 octobre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Chanterac [père né le 25 février 1859 à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

963° SCOTTO (Félix-Pascal), né le 19 février 1886 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Chanterac [père né le 25 février à Naples (Italie)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

964° SCOTTO DI CARLO (Marie), née le 25 octobre 1887 à Oran, y demeurant, 6, rue de Barcelone [père né le 12 janvier 1860 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

965° SCOTTO DI CARLO (Vincenzo), né le 30 août 1889 à Oran, y demeurant, 6, rue de Barcelone [père né le 12 janvier 1860 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

966° SEGERS (Louise-Léontine), née le 20 mars 1887 à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 38, rue de l'Hermet [père né le 16 juin 1857 à Spris (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis (Seine).

967° Segers (Lucien-Émile), né le 18 mars 1890 à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 38, rue de l'Hermet [père né le 16 juin 1857 à Spris (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

968° Segers (Auguste-Henri), né le 12 novembre 1884 à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 38, rue de l'Hermet [père né le 16 juin 1857 à Spris (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

969° Segura (Tomas), né le 27 janvier 1882 à Oran, y demeurant [père né le 22 octobre 1845 à San Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

970° Segura (José), né le 9 juillet 1886 à Oran, y demeurant [père né le 22 octobre 1845 à San Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

971° Segura (Pedro-Damian-Antonio), né le 11 juin 1889 à Oran, y demeurant [père né le 22 octobre 1845 à San Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

972° Servais (Eugène), né le 20 mai 1872 à Paris, y demeurant, 20, rue de Lappe [père né le 29 décembre 1823 à Etalle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

973° Seÿs (Juliette-Thérèse), née le 15 juin 1872 à Paris, y demeurant, 59, rue Meslay [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

974° Seÿs (André-Georges-Jules), né le 3 février 1880 à Paris, y demeurant, 59, rue Meslay [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

975° Siébénaler (Émile-Maurice), né le 10 juin 1885 à Sens (Yonne), y demeurant 93, rue Saint-Bond [père né le 27 juin 1858 à Dudelange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sens.

976° Siemoneit (Eugène-Félix), né le 24 mai 1873 à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 105, rue de Cormeille [père né le 20 février 1835 à Berlin (Prusse)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

977° Soldevila (Joseph-Raymond), né le 16 décembre 1881 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 80, boulevard Baille [père né le 30 juin 1857 à Valence (Espagne)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

978° Soldevila (Laure-Augusta), née le 9 décembre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 80, boulevard Baille [père né le 30 juin 1857 à Valence (Espagne)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

979° Solinski (Léa), née le 29 juillet 1881 à Paris, y demeurant, 35, rue Bourg-Tibourg [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

980° Solinski (Henri), né le 4 septembre 1883 à Paris, y demeurant, 35, rue Bourg-Tibourg [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

981° Solinski (Esther), née le 24 juillet 1886 à Paris, y demeurant, 35, rue Bourg-Tibourg [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

982° SOLINSKI (Lucien), né le 10 septembre 1888 à Paris, y demeurant, 35, rue Bourg-Tibourg [père né à Souwalki (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 21 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

983° SOMMER (Jeanne-Marie-Louise), née le 20 juin 1872, de père belge, à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Mouzon (Ardennes).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

984° SOMMER (Alfred-Charles-Henri), né le 14 décembre 1873, de père belge, à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Mouzon (Ardennes).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

985° SOMMER (Roger), né le 4 août 1877, de père belge, à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Mouzon (Ardennes).
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mouzon (Ardennes).

986° SORRENTINO (Carmen), née le 16 septembre 1873, de père italien, à La Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine), 1, rue de Constantine.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

987° SORRENTINO (Lucie), né le 26 septembre 1875, de père italien, à La Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine), 1, rue de Constantine.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

988° SORRENTINO (Michel), né le 10 juin 1881, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue de Constantine.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

989° SORRENTINO (Aniello), né le 21 mars 1886, de père italien, Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue de Constantine.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

990° SORRENTINO (Salvator), né le 26 septembre 1888, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue de Constantine.
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

991° STAUDINGER (Marie-Joseph), propriétaire, né le 20 mai 1827 à Paris, demeurant à Brunoy (Seine-et-Oise) [père né le 1er juin 1795 à Kille (Autriche), et de mère née le 26 avril 1789 à Paris].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boisy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

992° STEFFTGEN (Adolphe-Eugène), manouvrier, né le 10 juillet 1865, de père belge et de mère d'origine française, à Couilly (Seine-et-Marne), demeurant à Saint-Aulde (Seine-et-Marne).
Déclaration souscrite le 3 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

993° STERNBERG (Flore-Camille), née le 23 novembre 1882 à Paris, y demeurant, 56 *bis*, rue de Châteaudun [père né à Lemberg (Autriche)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

994° STERNBERG (Marcel-Salomon), né le 26 mai 1886 à Paris, y demeurant, 56 *bis*, rue de Châteaudun [père né à Lemberg (Autriche)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

995° STERNBERG (Antony-Lucien), né le 9 novembre 1889 à Paris, y demeurant, 56 *bis*, rue de Châteaudun [père né à Lemberg (Autriche)].
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

996° STORTI (Jean-Siméon-Joseph), né le 19 février 1882, de père italien, à Ceintrey (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Haroué (Meurthe-et-Moselle).

997° Strimel (Léopold-Hubert), journalier, né le 17 décembre 1833 à Chimay (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue de l'Abattoir [père né en janvier 1797 à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge paix du canton de Maubeuge (Nord).

998° Strimel (Paul), né le 6 septembre 1881, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de l'Abattoir.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

999° Strimel (Alphonse-Jules-Joseph), né le 17 janvier 1839 à Chimay (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue de Maubeuge [père né en janvier 1797 à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

1000° Strüwer (Laurent-Joseph-Alfred), né le 25 août 1877 à Mouthier (Doubs), demeurant à Dôle (Jura) [père né le 10 janvier 1842 à la Chaux-de-Fonds (Suisse)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Dôle.

1001° Strüwer (Laurence-Fanny-Amélie), née le 5 juin 1881 à Dôle (Jura), y demeurant [père né le 10 juin 1842 la Chaux-de-Fonds (Suisse)].
Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Dôle.

1002° Stuttler (Nicolas), né le 23 janvier 1872 à Paris, y demeurant, 58, rue d'Avron [père né le 13 septembre 1842 à Bartholomeberg (Autriche)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

1003° Stuttler (Pierre), né le 5 novembre 1873 à Paris, y demeurant, 58, rue d'Avron [père né le 13 septembre 1842 à Bartholomeberg (Autriche)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

1004° Sultana (Rose-Laurette), née le 7 octobre 1876 à Bône (Constantine), y demeurant, 24, rue de l'Edough [père né à l'île de Malte].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1005° Sultana (François), né le 14 juillet 1879 à Bône (Constantine), y demeurant, 24, rue de l'Edough [père né à l'île de Malte].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1006° Sultana (Jean), né le 12 juin 1882 à Bône (Constantine), y demeurant, 24, rue de l'Edough [père né à l'île de Malte].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1007° Sultana (Carmela), née le 23 juillet 1884 à Bône (Constantine), y demeurant, 24, rue de l'Edoug [père né à l'île de Malte].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1008° Suter (Jacob), né le 20 juillet 1885, de père suisse, à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 14, rue du Pré.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

1009° Suter (Eugène-François), né le 25 mars 1887, de père suisse, à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 14, rue du Pré.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

1010° Suter (Caroline-Marie), née le 27 juillet 1888, de père suisse, à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 14, rue du Pré.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

1011° Suter (Louise-Joséphine), née le 26 août 1890, de père suisse, à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 14, rue du Pré.
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

1012° Swiniarski (Félix), né le 6 mai 1873, de père russe, à Paris, y demeurant, 79, rue de la Chapelle.
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xviii° arrondissement de Paris.

1013° Teite (Firmin-Joseph), né le 13 février 1875 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1014° Teite (Gabrielle-Maria-Rosalie), née le 9 avril 1877 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1015° Teite (Philomène-Marie-Antoinette), née le 2 octobre 1879 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né le 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1016° Teite (Geneviève-Gabrielle-Catherine), née le 25 novembre 1882 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né le 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1017° Teite (Octave-Julien), né le 8 juillet 1886 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né le 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1018° Teite (Juliette-Gabrielle-Marie), née le 28 février 1889 à la Gorgue (Nord), y demeurant [père né le 27 août 1841 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Merville (Nord).

1019° Telesse (Gennaro-Primo), né le 1er janvier 1888, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue Joséphine.
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1020° Telesse (François-Philippe), né le 12 janvier 1890, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant, 1, rue Joséphine.
Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Bône.

1021° Thelemann (Henri-Joseph-Édouard), né le 22 octobre 1870, de père allemand, à Orléans (Loiret), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3 *in fine* du Code civil.

1022° Thiry (Louis-Joseph), né le 28 février 1838 à Haut-Fays (Belgique), demeurant à Maubert-Fontaine (Ardennes) [père né le 28 janvier 1790 au même lieu].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rocroi (Ardennes).

1023° Thiry (Marthe-Alphonsine), née le 5 décembre 1878 à Maubert-Fontaine (Ardennes), y demeurant [père né à Haut-Fays (Belgique), qui a réclamé la qualité de Français le 20 novembre 1890 par application de l'article 10 du Code civil.
Déclaration souscrite le 1er mai 1891 en vertu des articles 9, § 2, et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rocroi (Ardennes).

1024° Thiry (Louis-Joseph), né le 8 septembre 1871 à Baileux (Belgique), demeurant à Maubert-Fontaine (Ardennes) [père né à Haut-Fays (Belgique), qui a réclamé la qualité de Français le 20 novembre 1890 par application de l'article 10 du Code civil.
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu des articles 9, § 2 et 12, § 3, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rocroi (Ardennes).

1025° Thull (Mathias), né le 13 mai 1882 à Paris, y demeurant, 28, rue des Cordeliers [père né le 9 juin 1858 à Bettendorf (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiii° arrondissement de Paris.

1026° Thull (Élie-Auguste), né le 25 janvier 1884 à Paris, y demeurant, 36, rue des Cordeliers [père né le 7 juin 1858 à Bettendorf (Grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1027° THULL (Aurélie-Anna), née le 3 février 1889 à Paris, y demeurant, 28, rue des Cordeliers [père né le 7 juin 1858 à Bettendorf (Grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1028° THULL (Théophile-Adolphe), né le 6 février 1891 à Paris, y demeurant, 28, rue des Cordeliers [père né le 7 juin 1858 à Bettendorf (Grand-duché de Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1029° TOMA (Marie-Clémence), née le 30 mai 1880, à Paris, y demeurant, 3, villa Saint-Michel [père né à Viceno (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1030° TOMA (Victorine), née le 22 septembre 1883 à Paris, y demeurant, villa Saint-Michel [père né à Viceno (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1031° TOMA (Marguerite), née le 2 novembre 1885 à Paris, y demeurant, villa Saint-Michel [père né à Viceno (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1032° TOMA (André-Augustin), né le 8 octobre 1888 à Paris, y demeurant, villa Saint-Michel [père né à Viceno (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1033° TOMBINI (Simon), né le 25 mars 1821, de père italien et de mère française, à Novella (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 10 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belgodère (Corse).

1034° TONDINA (Joséphine-Victoire), née le 27 juin 1879, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 20, rue Nationale.

Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1035° TONDINA (Rachel-Jeanne-Baptistine), née le 4 mars 1881, de père italien, à Gap (Hautes-Alpes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 20, rue Nationale.

Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1036° TONDINA (Clémence-Claire-Marcelle), née le 10 mai 1883, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 20, rue Nationale.

Déclaration souscrite le 26 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

1037° TORRÈS (Carmen), né le 13 octobre 1888 à Beni-Saf (Oran), y demeurant, [père né le 17 février 1841 à Nerja (Espagne)].

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

1038° TOUSSAINT (Jeanne-Charlotte-Augustine), née le 29 janvier 1880 à Givet (Ardennes), y demeurant [père né à Horme (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1039° TOUSSAINT (Charlotte-Marie-Augustine), née le 21 septembre 1882 à Givet (Ardennes), y demeurant [père né à Horme (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1040° TOUSSAINT (Jean-Émile-Henri), né le 9 avril 1885 à Givet (Ardennes), y demeurant, [père né à Horme (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1041° TOUSSAINT (Germaine-Cécile-Jeanne), née le 5 novembre 1887 à Givet (Ardennes), y demeurant [père né à Horme (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Givet (Ardennes).

1042° TRENTA (Georges-Ernest), né le 13 juin 1873, de père suisse, à Paris, y demeurant, 64, rue de Bondy.
Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

1043° VANDENBERGHE (Marie-Berthe), née le 22 mai 1874 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Azebrouck.

1044° VANDENBERGHE (Julia-Madeleine), née le 16 août 1875 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

1045° VANDENBERGHE (Fleuri-René-Achille), né le 24 septembre 1877 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

1046° VANDENBERGHE (Victor-Jules-Charles), né le 12 décembre 1879 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

1047° VANDENBERGHE (Gaston-Jérôme-Charles), né le 9 octobre 1883 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

1048° VANDENBERGHE (Pierre-Paul-Lucien), né le 8 janvier 1888 à Hazebrouck (Nord), y demeurant [père né le 12 août 1852 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Hazebrouck.

1049° VANDENBERGHE (Zélia-Léonie), née le 23 juin 1885, de père belge, à Houplines (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 6, rue de Toulouse.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1050° VANDENDRIESSCHE (Auguste-Émile), né le 14 janvier 1879 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Ploegsteert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

1051° VANDENDRIESSCHE (Émile-Léon), né le 27 novembre 1880 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Ploegsteert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

1052° VANDENDRIESSCHE (Albert-Basile), né le 27 février 1886 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Ploegsteert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

1053° VANDENDRIESSCHE (Jeanne-Marie), née le 12 septembre 1889 à Armentières (Nord), y demeurant [père né à Ploegsteert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Armentières (Nord).

1054° VANDERCOLLE (Pierre-Joseph), journalier, né le 13 mai 1830 à Blandain (Belgique), demeurant à Willems (Nord) [père né le 24 mai 1793 à Escanaffes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

1055° VANDER ELST (Jeanne-Hélène-Marie-Rosie), née le 24 juin 1874 à Paris, y demeurant, 35, rue de Boulainvilliers [père né à Ucclé (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

1056° VANDER ELST (Louis-François-Robert), né le 7 mars 1876 à Paris, y demeurant, 35, rue de Boulainvilliers [père né à Ucclé (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

1057° VAN DER SCHELDEN (François), forgeron, né le 15 décembre 1834 à Worteghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 44, rue Mercier [père né le 14 février 1806 à Bevere (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1058° VAN DER SCHELDEN (Edmond-François), né le 23 mars 1883 à Lille (Nord), y demeurant, 44, rue Mercier [père né le 15 décembre 1834 à Worteghem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1059° VAN DER SCHELDEN (Georges-Octave), né le 17 février 1886 à Lille (Nord), y demeurant, 44, rue Mercier [père né le 15 décembre 1834 à Worteghem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1060° VAN DEN SCHELDEN (Clémence-Hélène), née le 6 janvier 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 44, rue Mercier [père né le 15 décembre 1834 à Worteghem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1061° VAN EENAEME (Bernard), employé des postes, né le 16 décembre 1820 à Everghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 10, rue des Chasseurs [père né le 26 octobre 1788 à Everghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1062° VANHOEKSEALANDE (Jules-Léon-Robert), ferblantier, né le 20 juillet 1872 à Rueil (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 16, passage Feuillet [père né le 11 janvier 1836 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

1063° VAN HUFFEL (Philomène), femme VIAENE, née le 8 décembre 1840 à Hooreheke-Sainte-Marie (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 20, rue Lamartine [père né le 27 mai 1796 à Schoorisse (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1064° VANLERBERGHE (Louis-Henri), fabricant de chaises, né le 2 mai 1839 à Menin (Belgique), demeurant à Halluin (Nord) [père né le 12 mars 1809 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

1065° VANLERBERGHE (Louis-Théodore), né le 6 avril 1874 à Halluin (Nord), y demeurant [père né le 2 mai 1839 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1066° VANLERBERGHE (Théodore-Émile), né le 28 juin 1876 à Halluin (Nord), y demeurant [père né le 2 mai 1839 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1067° VAN MOSSEVELDE (Gustave-Corneille-Joseph), né le 27 février 1847 à Malines (Belgique), demeurant à Saint-Mandé (Seine) 1, Grande-Rue-de-la-République [père né le 25 juin 1809 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

1068° VAN MOSSEVELDE (Victor-Corneille-Marie-Gustave), né le 13 mars 1873 à Malines (Belgique), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 1, Grande-Rue-de-la-République.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, devant le juge de paix de Vincennes (Seine), par le père devenu Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

1069° VAN MOSSEVELDE (Valérie-Marie-Isabelle-Adélaïde), née le 17 mars 1875 à Malines (Belgique), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 1, Grande-Rue-de-la-République.
Déclaration souscrite le 17 mars 1891, devant le juge de paix de Vincennes (Seine).

le père devenu Français, en vue de renoncer au profit de la susnommée à la faculté
épudiation prévue par l'article 12, § 3, du Code civil.

70° VANNESTE (Jean-Baptiste), journalier, né le 12 juin 1835 à Mouscron (Belgique),
eurant à Tourcoing (Nord), hameau du Blanc-Seau [père né en 1799 à Moorslede
gique)].
claration souscrite le 6 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant
ge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

1° VELLATTA (Paul), né le 1er octobre 1885 à Roanne (Loire), y demeurant, 9,
éranger [père né le 16 août 1859 à Perruta (Italie)].
claration souscrite le 27 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code
devant le juge de paix du canton de Roanne.

2° VELLATTA (Jean-Marie), né le 29 janvier 1888 à Roanne (Loire), y demeurant,
e Béranger [père né le 16 août 1859 à Perruta (Italie)].
laration souscrite le 27 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code
devant le juge de paix du canton de Roanne.

3° VERBEET (Jean-Antoine), marchand de charbons, né le 14 février 1827 à Ma-
Belgique), demeurant à Lille (Nord), 12, rue Montaigne [père né le 2 janvier
Malines (Belgique)].
aration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant
de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

' VERBEET (Stéphanie), née le 20 octobre 1875, de père belge, à Lille (Nord), y
rant, 12, rue Montaigne.
nue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclara-
lessus souscrite par son père.

VERDONCK (Jules), tisserand, né le 3 février 1872 à Wattrelos (Nord), y demeu-
ameau de Lamartinoire [père né le 21 décembre 1832 à Heestert (Belgique)].
ration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code
evant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

VERDUN (Jules), journalier, né le 4 février 1827 à Rethel (Ardennes), demeu-
espunsart (Ardennes) [père né le 22 août 1790 à Gribomont (Belgique)].
ation souscrite le 14 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code
vant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

VERGOTEN (François), né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique), demeurant à
rd), 45, rue des Rogations [père né le 28 avril 1802 à Peteghem (Belgique)].
ation souscrite le 11 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant
e paix du IVe arrondissement de Lille.

VERGOTEN (Marguerite-Justine), née le 13 décembre 1871 à Lille, y demeurant,
des Rogations [père né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique)].
e Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence
laration ci-dessus souscrite par son père.

ERGOTEN (Claire-Hélène), née le 21 août 1874 à Lille, y demeurant, 45, rue
ions [père né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique)].
e Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la décla-
lessus souscrite par son père.

ERGOTEN (Ernest-Armand-Charles), né le 11 juin 1879 à Lille, y demeurant,
es Rogations [père né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique)].
Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclara-
sus souscrite par son père.

RGOTEN (Madeleine-Marie-Victoire), née le 9 mai 1882 à Lille, y demeurant,
s Rogations [père né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique)].
Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la décla-
essus souscrite par son père.

RGOTEN (Antoinette-Julienne-Marguerite), née le 14 janvier 1888 à Lille, y
, 45, rue des Rogations [père né le 7 octobre 1836 à Melden (Belgique)].
Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la décla-
ssus souscrite par son père.

HERBRUGGEN (Charles-François), né le 15 avril 1877 à Lille (Nord), y de-
hemin des Bois-Blancs [père né le 2 décembre 1849 à Saint-Nicolas (Bel-

on souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code
t le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1084° Verbersbruggen (Jules), né le 14 avril 1880 à Lille (Nord), y demeurant, chemin des Bois-Blancs [père né le 2 décembre 1849 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1085° Verbersbruggen (Clémence), née le 1er novembre 1884 à Lille, y demeurant, rue des Chemins-Blancs [père né le 2 décembre 1849 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix IVe arrondissement de Lille.

1086° Vermeersch (Paul), employé au Ministère des finances, né le 2 janvier 1871, de père belge, à Paris, y demeurant, 4, rue Eginhard.
Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1087° Verna (Victor-Louis), né le 30 juin 1873 à Saint-Tropez (Var), y demeurant [père né le 1er avril 1831 à Netio (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Tropez.

1088° Verzellino (Joséphine-Thérèse), née le 20 janvier 1884 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères, quartier du Gapeau [père né le 17 novembre 1851 à Gênes (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1089° Verzellino (Christophe-Marius), né le 23 octobre 1885 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères, quartier du Gapeau [père né le 17 novembre 1851 à Gênes (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1090° Verzellino (Victorine-Louise), née le 31 décembre 1886 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères, quartier du Gapeau [père né le 17 novembre 1851 à Gênes (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1091° Verzellino (Léonard-François-Joseph), né le 18 juillet 1890 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères, quartier du Gapeau [père né le 17 novembre 1851 à Gênes (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1092° Vescovi (Antoinette), née le 18 janvier 1883 à Terrenoire (Loire), demeurant à Saint-Étienne (Loire), 9, impasse Saint-Honoré [père né à Golese (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Saint-Étienne.

1093° Vescovi (Jean-Benoît), né le 3 août 1887 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 9, impasse Saint-Honoré [père né à Golese (Italie)].
Déclaration souscrite le 6 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Saint-Étienne.

1094° Vidoletti (Joseph-Antoine-Félix), manœuvre, né le 23 juin 1873 à Toulon (Var), y demeurant, quartier Sainte-Catherine, campagne Étienne [père né le 31 décembre 1841 à Pellio (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

1095° Vergino (Marie-Alexandrine), née le 2 septembre 1871 à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1096° Vergino (Marie-Victoire), née le 30 janvier 1873 à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1097° Vergino (Virginie), née le 11 mars 1877 à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1098° VERGINO (Adrien-Joseph), né le 13 janvier 1883 à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1099° VERGINO (Louis-Joseph), né le 16 avril 1886 à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1100° VERGINO (Joseph-Antoine), né le 17 janvier 1889, à Modane (Savoie), y demeurant, fort du Replaton [père né le 8 janvier 1843 à Favria (Italie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Modane.

1101° VITO (Palmina), née le 17 janvier 1887 à Oran, y demeurant, rue de la Douane [père né le 11 novembre 1850 à Massalubrense (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

1102° VOGT (Otto), né le 8 mai 1882, de père allemand, à Paris, y demeurant, 42, rue Broca.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

1103° VOGT (Louis), né le 27 juillet 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 42, rue Broca.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

1104° WAAYERBT (Jules), né le 21 octobre 1872 à Armentières (Nord), y demeurant, 52, rue Saint-Augustin [père né le 10 juillet 1837 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1105° WAGNER (Léon-André), né le 11 mai 1878 à Paris, y demeurant, 14, passage d'Allemagne [père né à Wormeldange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1106° WAGNER (Jean), né le 17 septembre 1882 à Paris, y demeurant, 14, passage d'Allemagne [père né à Wormeldange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1107° WANBUKEM (Marie-Rose-Victorine), née le 27 août 1873 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, boulevard Ney [père né à Montigny-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1108° WANBUKEM (Anne-Maria), née le 9 mars 1875 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, boulevard Ney [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1109° WANBUKEM (Irma), né le 19 mai 1876 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, boulevard Ney [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1110° WANBUKEM (Marie-Henriette), née le 19 août 1880 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, boulevard Ney [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1111° WANBUKEM (Arsène-Joseph), né le 11 mai 1886 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, boulevard Ney [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1112° WANBUKEM (Albert-Camille), né le 10 juin 1887 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1113° Wanzuerm (Émile-Victor), né le 12 juin 1873 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, route de Blénod [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1114° Wanzuerm (Eugène-Christophe), né le 10 mai 1875 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, route de Blénod [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1115° Wanzuerm (Alfred-Marcelin), né le 23 mai 1880 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, route de Blénod [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1116° Wanzuerm (Léon-Nicolas), né le 6 décembre 1882 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, route de Blénod [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1117° Wanzuerm (Edmond-Lucien), né le 6 février 1885 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, route de Blénod [père né à Montignies-les-Lens (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

1118° Waroquier (Louis-Emmanuel), né le 5 février 1876, à Hautmont (Nord), y demeurant [père né le 22 janvier 1842 à Merbes-le-Château (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

1119° Wasserer (Maximilien), né le 24 février 1879, au Grand-Serre (Drôme), y demeurant [père né le 28 février 1848 à Fügen (Autriche)].
Déclaration souscrite le 13 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Grand-Serre (Drôme).

1120° Wasserer (Bertha), née le 16 juin 1888 au Grand-Serre (Drôme), y demeurant [père né le 28 février 1848 à Fügen (Autriche)].
Déclaration souscrite le 13 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Grand-Serre (Drôme).

1121° Wastyn (Louis-Joseph), né le 9 septembre 1823 à Lauwe (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), hameau de la Croix-Rouge [père né à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1122° Wastyn (Jules), né le 8 avril 1871 à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau de la Croix-Rouge [père né à Lauwe (Belgique)], qui a réclamé la qualité de Français par application de l'article 10 du Code civil.
Devenu Français, sauf faculté de répudiation, par application de l'article 12, § 3, du Code civil.

1123° Webert ou Weber (Charles), né le 14 septembre 1871, de père luxembourgeois, à Xivry-Circourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

1124° Webert ou Weber (Marie), née le 1er juin 1874, de père luxembourgeois, à Xivry-Circourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

1125° Welker (Paul), né le 7 juillet 1872, de père hollandais, à Plachy-Buyon (Somme), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Conty (Somme).

1126° Weymeersch (Ferdinand-Alfred), né le 19 mai 1872, à la Capelle (Aisne), y demeurant [père né le 3 mars 1845 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Capelle.

1127° Wezenbeek (Constant-Henri), né le 18 mars 1883, de père hollandais, à Paris, y demeurant, boulevard Montparnasse.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du vie arrondissement de Paris.

1128° WINKLER (Jules-Alphonse), né le 4 mars 1873, de père suisse, à Gestas (Basses-Pyrénées), demeurant à Oraas (Basses-Pyrénées).
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Sauveterre (Basses-Pyrénées).

1129° WITRY (Jean-Nicolas-Antoine), né le 6 août 1882, à Paris, y demeurant, 26, avenue de Suffren [père né le 9 mai 1852 à Grevenmacher (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

1130° WITRY (Georges), né le 14 juillet 1884 à Paris, y demeurant, 26, avenue de Suffren [père né le 9 mai 1852 à Grevenmacher (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

1131° WITRY (Léon), né le 7 octobre 1886 à Paris, y demeurant, 26, avenue de Suffren [père né le 9 mai 1852 à Grevenmacher (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

1132° WITTLACKÉ (Jules-Charles), né le 12 octobre 1872, de père allemand, à Amiens (Somme), y demeurant, 48, Petite-Rue-de-Cagny.
Déclaration souscrite le 31 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est d'Amiens (Somme).

1133° YERNAUX (Valentin), contremaître d'usine, né le 17 mai 1847, à Montigny-sur-Sambre (Belgique), demeurant à Louvroil (Nord) [père né le 13 février 1806 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

1134° YERNAUX (Jules-François-Valentin), né le 4 octobre 1875 à Vireux-Molhain (Ardennes), demeurant à Louvroil (Nord) [père né le 17 mai 1847 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1135° YERNAUX (Léon), né le 17 août 1877, à Vireux-Molhain (Ardennes), demeurant à Louvroil (Nord) [père né le 17 mai 1847 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1136° YPERMAN (Pierre-Léon), né le 25 avril 1889 à Paris, y demeurant, 54, rue Régnier [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

1137° ZATLAUKAL (Léopold-Albert), né le 20 décembre 1876, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 176, rue d'Alésia.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1138° ZATLAUKAL (Mathilde-Caroline), née le 9 septembre 1879, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 176, rue d'Alésia.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1139° ZATLAUKAL (Marcel-Henri), né le 5 juillet 1881, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 176, rue d'Alésia.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

1140° ZATLAUKAL (Alice-Cécile), née le 19 novembre 1883, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 176, rue d'Alésia.
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1141° ZEPPILLI (Pierre-Charles-Antoine), né le 8 février 1883 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 24 février 1852 à Fermo (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton (Alpes-Maritimes).

1142° ZEPPILLI (Florence-Angèle-Élisabeth), née le 9 janvier 1885 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 24 février 1852 à Fermo (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton (Alpes-Maritimes).

1143° ZIMMER (Ernest), né le 26 janvier 1882 à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), y demeurant [père né à Steinwenden (Bavière)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre (Seine-Inférieure).

1144° ZIMMER (Élisa-Honorine), née le 10 octobre 1883 à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), y demeurant [père né à Steinwenden (Bavière)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement du Havre (Seine-Inférieure).

1145° ZURFLUH (Georges-Henri), né le 26 juin 1872 à Coudray (Loiret), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 3, rue du Cimetière [père né à Silenen (Suisse)].

Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Corbeil.

1146° ZURFLUH (Antoinette-Georgette), née le 19 février 1878 à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 3, rue du Cimetière [père né à Silenen (Suisse)].

Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Corbeil.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Alcaraz (Vicente), employé, né le 18 juillet 1870 à Sidi-bel-Abbès (Oran), y demeurant [père né le 11 mars 1831 à Aspe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès.

2° Alsters (Paul-Isidor), tisseur, né le 6 avril 1870 à Armentières (Nord), y demeurant, chemin du Bizet, 18, cour Persyn [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

3° Aquilina (Carmeno), marchand de fruits, né le 11 mai 1870 à Alger, y demeurant, 10 et 12, rue de la Benachère [père né le 8 mars 1814 à Crendi (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

4° Attard (Michel), garçon de café, né le 6 février 1870 à Alger, y demeurant, 2, rue Juba [père né à Nadur (Ile de Gozo, près celle de Malte)].
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

5° Barbier (Charles-Louis), né le 18 août 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 72, rue de Thumesnil [père né le 4 octobre 1838 à Pervyse (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

6° Basso (Pierre-Alphonse), né le 14 novembre 1869, de père italien, à Beaufort (Savoie), demeurant à Albertville (même département).
Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix d'Albertville.

7° Berthe (Auguste-César), plafonneur, né le 3 mai 1870 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Bapaume, cité d'Arras [père né le 28 mai 1824 à Melles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

8° Bierman (Auguste), journalier, né le 29 septembre 1869 à la Madeleine-les-Lille (Nord), demeurant à Croix (même département), 27, rue Baudin [père né à Écaussines-d'Enghien (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

9° Blanchard (Frederick-George), employé de commerce, né le 9 juillet 1870 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais, y demeurant, 12, rue Victor-Hugo [père né le 17 septembre 1827 à Beverley (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

10° Bostoen (Alphonse-Henri), né le 8 août 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 40, rue du Casino [père né le 26 mai 1839 à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

11° Boucart (Adolphe-Joseph), charcutier, né le 21 juillet 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant à la Vieille-Place [père né à Cogghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

12° Boulmant (Albert-Lucien), maréchal ferrant, né le 10 avril 1870 à Bettignies (Nord), y demeurant [père né le 18 février 1835 à Havay (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord)].

13° Brey (Michel-Archange), né le 29 mai 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 47, rue Saint-Jean [père né le 6 avril 1835 à Blaudain (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

14° Cardona (Michel), cultivateur, né le 1er juillet 1870 à Mustapha (Alger), demeurant à la Reghaia (même département) [père né le 15 août 1827 à Saint-Louis (île Minorque, Espagne)].

Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maison-Carrée (Alger).

15° Carréras (François), jardinier, né le 31 juillet 1870 à Mustapha (Alger), y demeurant, route de Constantine, traverse du Ruisseau [père né le 5 février 1842 à Mahon (Espagne)].

Déclaration souscrite le 6 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

16° Casos (Francisco-Eulogio), employé de commerce, né le 25 janvier 1869 à Paris, y demeurant, 23, rue Rodier [père né à Lima (Pérou)].

Déclaration souscrite le 21 janvier 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

17° Cériez (Charles-Louis), tisserand, né le 20 avril 1870, d'un père belge, à Halluin (Nord), y demeurant, rue Saint-Pierre.

Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

18° Clément (Victor), teinturier, né le 25 février 1870, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 32, rue de Soubise, cour Saint-Jean.

Déclaration souscrite le 20 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

19° Cormorant (Julien-Joseph), employé, né le 12 août 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), demeurant à Lille (même département), 39, rue de la Justice [père né le 31 octobre 1831 à Reekem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 août 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

20° Dalle (Émile-Joseph), domestique, né le 17 mars 1870 à Perenchies (Nord), y demeurant [père né le 3 décembre 1828 à Werwicq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de la commune de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

21° Debauche (Camille-Désiré-Joseph), ouvrier massier, né le 18 octobre 1869 à Louvroil (Nord), demeurant à Sous-le-Bois-Maubeuge (même département), rue Sainte-Émilie [père né à Ernaye (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

22° Decottignies (Henri), trieur, né le 8 avril 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, au hameau du Blanc-Seau [père né le 21 septembre 1843 à Pecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

23° De Pourtalès (Bernard-Alexandre-Georges-Edmond), né le 5 juin 1870 à Bellevue (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 243, boulevard Saint-Germain [père né à Neufchâtel (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIe arrondissement de Paris.

24° Depraetere (Félix-François), né le 11 juillet 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né le 11 novembre 1840 à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

25° Derave (Gustave), tisserand, né le 11 avril 1870 à Marcq-en-Barœul (Nord), y demeurant, au Pont, 12, rue Moreau [père né à Staden (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord)].

26° Desbiolles (Lucien-Henri-Isidore-Honoré), né le 8 janvier 1870 à Saint-Maurvillers (Oise), demeurant à Paris, 35, boulevard Malesherbes [père né à Broc (Suisse)].

Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

27° Deverchies (Hector), graveur sur marbre, né le 20 février 1870 à Cousolre (Nord), y demeurant [père né le 31 mars 1832 à Thirimont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Solre-le-Château.

28° DEALLUIN (Gustave), né le 9 juillet 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant, hameau du Laboureur [père né le 2 avril 1835 à Mouscron (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

29° DEBAENE (Julien-Auguste), tisserand, né le 4 juillet 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au gravier de Bousbecques [père né à Ardoye (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

30° DUMONT (Pierre-Louis-Eucher), élève à l'École centrale, né le 2 juillet 1869 à Beaumont-d'Apt (Vaucluse), demeurant à Paris, 48, boulevard Magenta [père né à Vouvry (Suisse).

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

31° DUMOULIN (Gustave), tisserand, né le 7 février 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de l'Alma [père né le 21 octobre 1829 à Moorseele (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord)].

32° DUPREZ (Alfred), rentreur, né le 22 janvier 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant [père né le 30 décembre 1840 à Dottignies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

33° DURIEUX (Victor-Jean-Baptiste), journalier, né le 1er septembre 1870 à Thivencelles (Nord), demeurant à l'Ayhert (même département) [père né le 23 janvier 1847 à Hensies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Condé-sur-l'Escaut.

34° FOUARGE (Joseph-William), employé de commerce, né le 3 mai 1870 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 26, cour Portal [père né le 3 juillet 1838 à Haustain-Saint-Siméon (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

35° FOURNAOU (Dominique), cultivateur, né le 1er novembre 1869 à Lacassagne (Hautes-Pyrénées), y demeurant [père né à Bahent (Espagne)].

Déclaration souscrite le 4 mai 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rabastens (Hautes-Pyrénées).

36° FOUTRIN (René-Aimé), né le 1er juillet 1869 à Bailleul (Nord)], y demeurant [père né le 23 février 1840 à Westoutre (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bailleul.

37° FRANÇOIS (Louis), cordonnier, né le 29 août 1869 à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (même departement), 5, rue Yolande [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

38° GONZALEZ (José), journalier, né le 18 avril 1870 à Oran, demeurant à Saint-Cloud (même département) [père né à Posueios (Espagne)].

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Cloud (Oran).

39° GRIFFITHS (Arthur), électricien, né le 5 mai 1870 à Lille (Nord), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine), 39, rue du Parc [père né à Rhayader (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

40° HANDSAEME (Richard), voiturier, né le 31 août 1869 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Marquette-lès-Lille (même département), au Pont-de-l'Abbaye [père né le 13 octobre 1838 à Thourout (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Lille.

41° HAUTEKEETE (Théophile), né le 5 mai 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 93, rue Saint-Sylvestre [père né le 14 septembre 1831 à Aeltre (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

42° **Hemelarr** (Pierre-Joseph), tourneur en bois, né le 29 mai 1870 à Halluin (Nord), y demeurant rue Sébastopol [père né à Swevezale (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

43° **Huart** (Frédéric), né le 25 mai 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo [père né à Gonrieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

44° **Ivanès** (Sébastien), briquetier, né le 24 août 1870 à Mers-el-Kebir (Oran), demeurant à Saint-André de Mers-el-Kebir (même département) [père né le 19 novembre 1837 à Altea (Espagne)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

45° **Jacques** (Félicien-Henri), né le 6 juin 1870 à Chenières (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né à Musson (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

46° **Ladrison** (Henri-Joseph), tisserand, né le 7 septembre 1869 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de Luiselles [père né le 23 octobre 1837 à Cacthem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

47° **Lairain** (Édouard-Nicolas), né le 7 juin 1870 à Maubeuge (Nord), y demeurant, rue Sainte-Emilie [père né le 28 septembre 1832 à Bierghes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge.

48° **Landfried** (Marc-Louis-Henri-Eugène), employé, né le 17 juillet 1869 à Paris, y demeurant, 79, rue du Faubourg-Saint-Martin [père né à Cossonay (Suisse)].
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

49° **Ledrut** (Alcide-Mercio), chaudronnier, né le 29 janvier 1870 à Saint-Aybert (Nord), y demeurant [père né à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

50° **Lefèvre** (Jean-François), né le 21 juin 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 59, rue de la Paix [père né à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

51° **Legrand** (Arsène-Camille-Joseph), mouleur en fer, né le 29 avril 1870 à Recquignies (Nord), y demeurant [père né le 31 mai 1839 à Hautes-Wiheries (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

52° **Lemenu** (Alfred-César), rubanier, né le 21 août 1870 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

53° **Lepeeck** (Henri-François), tisserand, né le 2 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Ingelmunster (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

54° **Lequesne** (Jean-Baptiste), trieur de laines, né le 3 janvier 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Croix (même département), 20, rue Neuve [père né à Asscreruul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

55° **Lequy** (Adrien-Joseph), fermier, né le 28 juin 1870 à Ferrière-la-Petite (Nord), demeurant à Aibes (même département) [père né à Nivelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Soire-le-Château (Belgique).

56° **Maloux** (Henri), machiniste, né le 16 juin 1870 à Jeumont (Nord), y demeurant [père né le 29 avril 1833 à Peissant (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Maubeuge (Nord).

57° Mamby-Colegrave (William-Joseph), frère de Saint-Jean-de-Dieu, né le 9 février 1870 à Paris, demeurant à Lyon (Rhône), 206, route de Vienne [père né à Tinahely-Killaveny (Irlande)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Villeurbanne (Rhône).

58° Marcoux (Omer-Jules), né le 13 février 1870 à Marpent (Nord), y demeurant [père né à Peissant (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

59° Moreau (Pierre-Louis), chauffeur, né le 8 mai 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, 7, rue des Courtils [père né à Moulbaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix de Maubeuge (Nord).

60° Morrow (William), né le 20 janvier 1870 à Paris, y demeurant, 59, rue Spontini [père né à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

61° Moulin (Léopold-Gustave), savonnier, né le 28 mars 1870 à Croix (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), hameau du Blanc-Seau [père né à Estaimbourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

62° Nash (Harold), graveur, né le 31 août 1869 à Vienne (Isère), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 114, route de Vaulx [père né à Truro (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1890, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villeurbanne (Rhône)].

63° Olgiati (Antoine-Gaspard), étudiant en médecine, né le 28 mars 1870 à Quimper (Finistère), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure) [père né à Poschiaro (Suisse)].
Déclaration souscrite le 24 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Nantes (Loire Inférieure).

64° Peire (Frédéric-Jean-Théophile), né le 7 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Voltaire [père né le 15 juillet 1845 à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

65° Permentier (Henri-Théophile), sabotier, né le 3 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 159, rue des Processions [père né à Elverscle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

66° Raepzaedt (Léonard), né le 16 janvier 1870 à Wattrelos (Nord), actuellement soldat à Anvers (Belgique), mais domicilié à Wattrelos (Nord) à l'époque de sa majorité [père né à Elseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891 devant M. le consul général de France à Anvers, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil.

67° Renaux (Élie), né le 15 avril 1870 à Willems (Nord), y demeurant [père né le 6 juin 1838 à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

68° Reymond (Georges-Henri-Francis), étudiant en médecine, né le 16 juin 1870 à Paris, y demeurant, 110, rue Rambuteau [père né à Chenit-de-Vaud (Suisse)].
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

69° Ribon (Charles), rentier, né le 11 août 1869 à Paris, y demeurant, 6, avenue de Messine [père né à Monpas (Colombie)].
Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIII° arrondissement de Paris.

70° Robinson (John), cordonnier, né le 15 janvier 1870 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), y demeurant, rue du Temple [père né à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Boulogne-sur-Mer.

71° Serbos (Démétrius), négociant, né le 6 février 1870 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 76, rue de Grignan [père né au Pirée (Grèce)].

Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

72° Spineux (Paul-Léon-Auguste), chaudronnier, né le 26 août 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant [père né à Tilff (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

73° Tealinck (Jean-Baptiste), tisserand, né le 17 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Lovindeghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

74° Terryn (Liévin), né le 14 février 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 13, rue des Fleurs [père né à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

75° Thiry (Pierre), né le 13 août 1870 à Paris, y demeurant, 16, rue de la Grande-Chaumière [père né le 14 octobre 1838 à Sanem (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIᵉ arrondissement de Paris.

76° Vandenberghe (Jules-François), né le 17 juillet 1870 à Neuville-en-Forrain (Nord), y demeurant, rue Risquonstout [père né le 1ᵉʳ juillet 1833 à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

77° Vanderplancke (Joseph), menuisier charpentier, né le 12 février 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né à Arlebeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

78° Vanluyten (Polydore-Charles), journalier, né le 20 mai 1870 à Werwicq-Sud (Nord), demeurant à Croix (même département), 8, rue des Champs [père né le 6 avril à Werwicq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

79° Verschaeve (Henri-Gustave), tisserand, né le 6 février 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 187, rue des Processions [père né à Swerzeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

80° Verstraete (Camille-Cyrille), tisserand, né le 14 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au gravier de Bourbecques [père né à Isghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

81° Vigin (Alphonse-Joseph), né le 16 juin 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 312, rue de Lannoy [père né le 6 juillet 1841 à Templeewe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

82° Waelkens (Pierre-Alphonse-Joseph), né le 15 mai 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant [père né à Mooregem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord)].

83° Wulravens (Isidore), tisserand, né le 4 juillet 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue Jacquart, 28, cour Masurel [père né à Buysingen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

84° Wessel (Henri-James-Albert), employé de banque, né le 23 septembre 1869 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 15, rue Ruhmkorff [père né le 17 octobre 1826 à Genève (Suisse)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIᵉ arrondissement de Paris.

85° Willaert (Charles-Jean-Eugène), né le 21 février 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 132, rue des Longues-Haies [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

ERRATUM.

La déclaration insérée à la dernière livraison du *Bulletin officiel* sous le n° 21 des répudiations et concernant le sieur Breton (Amand-Jean-Baptiste), demeurant à Hellemmes (Nord), est une déclaration en vue d'*acquérir* la qualité de Français et non pour *répudier* cette qualité.

BULLETIN OFFICIEL

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N° 64. OCTOBRE-DÉCEMBRE 1891.

DÉCRETS. ARRÊTÉS. CIRCULAIRES. DÉCISIONS.

SOMMAIRE.

28 décembre. CIRCULAIRE. Légion d'honneur. — Extraits des jugements rendus contre les légionnaires ou médaillés. — Transmission.

29 décembre. CIRCULAIRE. Protection de l'enfance. — Violences et voies de faits exercées par les ascendants. — Nombre et résultat des poursuites. — Demandes de renseignements.

Octobre-déc. NOTE. Renseignements statistiques sur la valeur et les produits des offices publics et ministériels relevant de la Direction civile.

Octobre-déc. NOTE. Certificats de coutume et autres certificats demandés à la Chancellerie. — Délivrance sur timbre.

Octobre-déc. NOTE. Protection de l'enfance; application de la loi du 24 juillet 1889. — Autorisation à une société de bienfaisance.

Octobre-déc. NOTE. Enfants du premier âge; protection; aide des conseils généraux. — Chasse; protection des pigeons voyageurs.

Octobre-déc. NATIONALITÉ. — DÉCLARATIONS; ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

DÉCRET.

Travaux forcés. — Régime disciplinaire.

(4 septembre 1891.)

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

Depuis deux ans l'administration des colonies se préoccupe d'introduire des modifications profondes dans le régime de nos établissements pénitentiaires, en vue de rendre à la peine de la transportation édictée par la loi du 30 mai 1854 son véritable caractère d'intimidation et d'exemplarité.

Une commission spéciale a été chargée de préparer la refonte des règlements d'administration publique rendus en exécution de ladite loi.

Plusieurs décrets, adoptés par le Conseil d'État, ont été promulgués, et leur application a déjà produit un effet salutaire sur les condamnés aux travaux forcés internés tant à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Je citerai notamment : les décrets du 4 octobre 1889, organisant la juridiction maritime spéciale; du 5 du même mois, déterminant les pénalités à appliquer aux condamnés aux travaux forcés qui commettent dans les colonies pénitentiaires de nouveaux crimes ou délits; la décision présidentielle du 4 octobre 1889, qui a rendu aux gouverneurs de

ces colonies le droit de faire exécuter les sentences capitales à l'égard des forçats lorsque deux voix au conseil privé n'ont pas demandé le sursis; le décret du 30 août 1889, réglementant l'ouverture des cabarets et débits de boissons sur les centres pénitentiaires; le décret du 16 novembre 1889, sur le classement des condamnés; enfin le décret du 29 septembre 1890, qui a complété celui du 13 janvier 1888 en ce qui concerne le régime des libérés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction le règlement sur le régime disciplinaire adopté par le Conseil d'État dans ses séances des 19 et 25 mars dernier.

Il a été reconnu que le décret du 18 juin 1880 ne répondait pas suffisamment aux nécessités de la situation. Préparé sous l'influence des idées philanthropiques de l'époque et de théories très élevées, sans doute, mais parfois dangereuses dans leurs conséquences, ce décret, dont les auteurs semblent n'avoir envisagé que le côté moralisateur de la peine, a fait une part trop large à l'indulgence en n'édictant contre les transportés d'autres peines que celles en vigueur dans la marine. Il en est résulté que l'élément malsain, qui forme la grande majorité de la population pénale, n'étant plus tenu en échec par la crainte des châtiments peut-être un peu excessifs que prévoyaient les règlements antérieurs, a pu laisser impunément un libre cours à ses mauvais instincts.

Les règlements disciplinaires concernant les condamnés aux travaux forcés doivent être à la fois coercitifs et moralisateurs; car le but principal de la peine est non seulement l'expiation du crime, mais aussi l'amendement du coupable; et ceux qui n'ont pas perdu toute notion du bien doivent être mis à même de s'amender et de se créer par le travail une existence nouvelle; d'autre part, l'administration doit puiser dans ces mêmes règlements les moyens de contenir ceux des transportés qui, réfractaires à tout sentiment de repentir, s'exposent volontairement aux rigueurs de la loi pénale.

C'est dans cet ordre d'idées qu'a été préparé le projet de décret ci-joint. Divisé en quatre titres, il comprend deux parties bien distinctes. La première a trait aux différentes mesures qui ont pour objet la moralisation de l'homme, son classement et les encouragements à donner à ceux qui tien-

nent une bonne conduite. La seconde est relative au système répressif.

Sans entrer dans l'examen détaillé du décret, il m'a paru nécessaire d'en tracer ici les grandes lignes.

Le décret du 18 juin 1880 répartissait les condamnés en cinq classes. Le décret actuel n'en admet que trois. Cette division répond mieux aux nécessités de la répression et à l'organisation du travail dans nos colonies pénitentiaires.

La 1re classe comprend les concessionnaires, les hommes admis au bénéfice de l'assignation et les condamnés qui n'ont pu être ni assignés ni mis en concession et qui sont employés soit par l'administration, soit par des particuliers, comme chefs d'ateliers ou de chantiers; c'est l'application stricte de l'article 11 de la loi de 1854.

Les hommes compris dans la 1re classe pourront seuls, désormais, être recommandés chaque année à la clémence du chef de l'État, ou être admis au bénéfice de la libération conditionnelle. Il n'est fait d'exception à cette règle qu'en faveur des condamnés des 2e et 3e classes qui auraient accompli des actes de courage et de dévouement.

La 2e classe comprend les condamnés qui n'ont pas d'antécédents judiciaires et ceux qui n'ont pas été jugés dignes de passer à la 1re classe.

La 3e classe est celle des malfaiteurs signalés comme dangereux et des récidivistes contre lesquels a été prononcée non seulement la peine des travaux forcés, mais encore celle de la relégation. La 3e classe comprendra, de plus, les transportés des 1re et 2e classes qui seraient rétrogradés soit pour inconduite, soit à la suite d'une nouvelle condamnation.

Enfin, les incorrigibles de la 3e classe forment une section à part, dont le régime plus particulièrement rigoureux est prévu au titre IV.

En outre, l'accession à la 1re classe a été rendue plus difficile, afin que le condamné aux travaux forcés ne puisse, par des faveurs anticipées, échapper aux conséquences de la condamnation qui l'a frappé.

Le projet de décret supprime la nomenclature des infractions que peuvent commettre les transportés telle qu'elle figurait au décret de 1880, et qui était de nature à entraver, dans certains cas, l'action disciplinaire de l'administration.

Trois punitions ont été prévues : la prison de nuit, la cellule et le cachot.

Le décret prévoit, par contre, la création d'une commission disciplinaire, afin d'entourer de toutes les garanties nécessaires la répression des fautes commises par les transportés et de rendre cette répression immédiate.

Après avoir indiqué le classement des condamnés, le décret détermine le régime qui doit leur être appliqué. Sous l'empire de l'ancien règlement, les condamnés recevaient une ration normale, suivant la classe à laquelle ils appartenaient, et un salaire, sauf ceux de la 4e et de la 5e classe.

Il est hors de doute que le principe qui domine l'exécution de la peine des travaux forcés, c'est l'obligation du travail, obligation puisant sa source et ses sanctions dans la loi qui l'impose comme une expiation et aussi comme un moyen de moralisation. Le transporté qui se refuse au travail est donc un rebelle qu'il faut punir. La conséquence de ce principe est qu'à l'inverse de la société civile, où le travail accompli exige un salaire afin de reconnaître à l'artisan l'effort qu'il a donné, le travail du bagne ne doit pas être rémunéré, puisqu'il est obligatoire et qu'il est la raison même de la peine. On ne saurait admettre, en effet, que la société paye au transporté le prix d'un travail qui constitue sa peine.

Mais il était nécessaire de trouver un moyen de contraindre à une tâche journalière les condamnés qui voudraient opposer à l'administration la force d'inertie et sur lesquels les punitions disciplinaires n'auraient plus d'effet.

Dans l'ancien droit et jusqu'en 1854, le refus de travail était réprimé par des châtiments corporels. A cette époque, le forçat marqué du sceau de l'infamie, repoussé de la société, n'était pour ainsi dire plus un homme aux yeux de la loi, qui ne voyait en lui qu'un instrument de travail.

La transformation du système pénal, en modifiant la situation des condamnés, a fait disparaître ces châtiments. Il ne pouvait être question de revenir sur cette mesure, mais on devait rechercher une sanction efficace à l'obligation du travail sans avoir recours à cet expédient des salaires, qui dénature la peine en énervant son application. L'article 13 du projet de décret résout cette grave question.

Après avoir admis en principe que l'homme condamné au travail forcé ne doit recevoir aucun salaire, mais seulement des gratifications en nature, l'article 13 décide que le condamné valide n'a droit qu'au pain et à l'eau; au transporté il appartiendra de mériter par son travail les compléments de ration qui lui sont nécessaires pour améliorer sa ration normale. Celui qui n'aura pas accompli la tâche qui lui est imposée sera donc réduit au pain sec et à l'eau, jusqu'au jour où il se sera plié aux exigences de sa situation.

Les condamnés, en général, sont portés à croire que le régime de la transportation est sensiblement moins dur que celui des maisons centrales. Il paraît possible d'affirmer que le nouveau décret sur le régime disciplinaire, strictement exécuté, détruira rapidement cette croyance; mais, s'il fait une large part à la répression, il laisse, en même temps, la porte ouverte à toutes les bonnes volontés et à tous les repentirs, ainsi que l'a entendu le législateur de 1854.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien, si vous partagez les vues d'ensemble que j'ai eu l'honneur d'exposer dans le présent rapport, revêtir de votre signature ce décret qui a été adopté par le Conseil d'État et revêtu du contre-seing de M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et des cultes,

Vu la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE Ier.

DU CLASSEMENT DES CONDAMNÉS DANS LES COLONIES PÉNITENTIAIRES.

ARTICLE 1er. Les condamnés aux travaux forcés qui subissent leur peine dans les colonies pénitentiaires sont divisés en trois classes, déterminées d'après la situation pénale, la conduite et l'assiduité au travail des condamnés.

Il est établi, pour chaque condamné, une notice individuelle faisant connaître son état civil, son signalement, sa situation de famille, et sur laquelle est reproduit l'extrait du casier judiciaire en ce qui le concerne.

Il est inscrit, chaque mois, sur cette notice, des renseignements relatifs à la conduite et au travail du condamné, ainsi que les récompenses ou les punitions dont il a été l'objet.

ART. 2. La 1re classe comprend les transportés les mieux notés.

Les condamnés de cette classe peuvent seuls :

1° Obtenir une concession urbaine ou rurale dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 30 mai 1854 et les règlements d'administration publique;

2° Être employés chez les habitants de la colonie dans des conditions à déterminer par un décret ultérieur.

ART. 3. Les condamnés de la 1re classe qui n'auraient pu obtenir ni une concession, ni le bénéfice de l'assignation, peuvent être employés soit sur un établissement agricole pour y être soumis à un stage en vue de l'obtention d'une concession rurale, soit dans les chantiers ou ateliers de l'administration pénitentiaire et des services publics.

Ils peuvent, en outre, être employés chez des particuliers, mais seulement comme chefs de chantiers ou d'ateliers.

ART. 4. Les condamnés placés à la 1re classe peuvent seuls être compris dans les propositions de remise, de réduction de peine ou de libération conditionnelle transmises par le gouverneur de la colonie.

Toutefois des propositions exceptionnelles peuvent être faites en faveur des condamnés de 2e ou de 3e classe qui auraient accompli des actes de courage et de dévouement.

Art. 5. Les condamnés de la 2e classe sont employés à des travaux de colonisation et d'utilité publique pour le compte de l'État, de la colonie, des municipalités ou des particuliers, dans les conditions prévues par les règlements d'administration publique sur l'emploi aux colonies de la main-d'œuvre des condamnés aux travaux forcés.

Art. 6. Les condamnés de la 3e classe sont affectés aux travaux les plus particulièrement pénibles. En outre, ils sont entièrement séparés des condamnés des autres classes. Si les locaux le permettent, ils sont isolés la nuit; ils couchent sur un lit de camp et peuvent être mis à la boucle simple. Ils sont enfermés dans les cases pendant tout le temps qu'ils ne passent pas sur les travaux. Ils sont astreints au silence de jour et de nuit pendant le travail comme pendant le repos.

Sont exceptées de la règle du silence les communications indispensables à l'occasion des travaux ou du service.

Art. 7. L'affectation des condamnés aux différentes colonies pénitentiaires est faite par le Ministre chargé des colonies, et leur répartition dans la 2e ou la 3e classe par le Ministre de la justice, avant le départ de chaque convoi, sur la proposition d'une commission composée de représentants des départements intéressés.

Art. 8. Le groupement des condamnés d'après leurs antécédents judiciaires et leurs aptitudes est effectué, à leur arrivée dans la colonie, par le directeur de l'administration pénitenciaire.

Art. 9. Le passage d'un condamné à la classe supérieure a lieu par décision du directeur de l'administration pénitentiaire, sur l'avis de la commission disciplinaire instituée au titre III du présent décret.

Les condamnés de la 3e classe ne peuvent être proposés pour la 2e classe s'ils n'ont été effectivement employés pendant deux ans aux travaux de leur classe dans la colonie.

Aucun condamné à temps de la 2e classe ne peut être proposé pour la 1re classe s'il n'a accompli la moitié de sa peine. Pour le condamné à perpétuité ou à plus de vingt ans de travaux forcés, le délai minimum est de dix ans.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le pas-

sage à la 1[re] classe pourra être accordé, par décision spéciale du Ministre chargé des colonies, aux condamnés de la 2[e] classe qui auront accompli, soit le quart de la peine en cas de condamnation temporaire, soit au moins cinq ans si la peine dépasse vingt ans.

Art. 10. Le renvoi d'un condamné à une classe inférieure peut être prononcé par le directeur de l'administration pénitentiaire, après avis de la commission disciplinaire, pour toute punition de cellule ou de cachot.

Art. 11. Tout transporté qui est condamné dans la colonie à la réclusion cellulaire ou à l'emprisonnement pour crimes ou délits est placé à la 3[e] classe à l'expiration de cette nouvelle peine et y est maintenu pendant une période au moins égale à la durée de la peine prononcée, sans qu'elle puisse être inférieure à deux ans.

Si le condamné à la peine de la réclusion cellulaire ou de l'emprisonnement bénéficie des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle, il est également, lors de sa réintégration sur un établissement de transportation, placé à la 3[e] classe et y est maintenu au moins pendant un an.

Tout transporté à temps condamné à une nouvelle peine des travaux forcés, par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, est placé à la 3[e] classe, et y est maintenu pendant une durée au moins égale à celle de la nouvelle condamnation prononcée contre lui, sans qu'elle puisse être inférieure à deux ans.

Tout transporté à perpétuité condamné à la double chaîne, par application des dispositions de l'article et de la loi relatés au paragraphe précédent, est placé dans un des quartiers ou camps disciplinaires prévus au titre IV du présent décret et y est maintenu pendant au moins un an. En outre, il est maintenu à la 3[e] classe au moins pendant toute la durée de sa peine de double chaîne.

Art. 12. Le condamné valide qui n'a pas accompli le travail qui lui est imposé n'a droit qu'au pain et à l'eau.

Tout condamné ayant effectué le travail qui lui est imposé obtient, pour la journée du lendemain, un bon de cantine

donnant droit à la ration normale déterminée par un arrêté du Ministre chargé des colonies.

Tout condamné qui aura obtenu dans la semaine quatre fois la ration normale aura droit, le dimanche, à la ration normale.

Les condamnés peuvent, par leur travail et leur conduite, obtenir un ou plusieurs bons supplémentaires dont la valeur est fixée par arrêté ministériel. Si ces bons ne sont pas consommés le jour même, la valeur en est versée au pécule.

Le pécule peut être employé soit en menus achats autorisés par arrêtés locaux, soit en envois de fonds aux familles.

Art. 13. Les condamnés, à l'exception de ceux placés sous le régime de l'assignation ou en concession, ne peuvent détenir aucune somme d'argent ou valeur quelconque.

TITRE II.

DES PUNITIONS DISCIPLINAIRES.

Art. 14. Les punitions disciplinaires qui peuvent être infligées aux condamnés, suivant la gravité des cas, sont les suivantes :

1° La prison de nuit;
2° La cellule;
3° Le cachot.

Pendant la durée des punitions qu'ils encourent, les condamnés qui travaillent ne reçoivent aucun bon supplémentaire.

Dans aucun cas, les punitions disciplinaires prévues au présent article ne peuvent se cumuler avec les peines prononcées pour le même fait par les tribunaux maritimes spéciaux.

Art. 15. Les condamnés punis de prison de nuit couchent sur un lit de camp et sont mis à la boucle simple. Ils sont enfermés après le repas du soir et sortent de prison le matin au lever. Ils sont, dans la journée, astreints au travail de leur classe.

La prison de nuit est infligée pour un mois au plus.

Art. 16. Les condamnés punis de cellule sont enfermés

isolément; ils couchent sur un lit de camp et sont mis à la boucle simple pendant la nuit. Ils sont astreints au travail d'après une tâche déterminée.

Ils ne peuvent recevoir aucune visite ni écrire, si ce n'est au directeur de l'administration pénitentiaire, au gouverneur ou aux Ministres. Ils sont réunis dans un préau pendant une heure chaque jour et obligés de marcher à la file en silence, sous la conduite de surveillants. Ils sont mis au pain sec un jour sur trois, sans préjudice de l'application du paragraphe 1er de l'article 12,

La cellule est infligée pour deux mois au plus.

Art. 17. Les condamnés punis de cachot sont enfermés isolément; ils couchent sur un lit de camp et sont mis à la double boucle pendant la nuit; toutefois, en cas de révolte ou de violence, ils peuvent être mis par l'agent chargé de la surveillance des locaux disciplinaires à la double boucle de jour et de nuit pendant un temps qui ne peut excéder trois jours. Il est rendu compte immédiatement de cette mesure à l'autorité supérieure.

Les condamnés punis de cachot ne peuvent, en outre, recevoir aucune visite ni écrire, si ce n'est au directeur de l'administration pénitentiaire, au gouverneur ou aux Ministres. Ils sont mis au pain sec deux jours sur trois.

Le cachot se subit dans un local obscur. Il est infligé pour un mois au plus.

S'il a été prononcé contre un transporté plusieurs punitions de cachot devant être subies consécutivement et dont le total excède la durée d'un mois, les huit premiers jours qui suivent l'expiration de chaque mois en cachot obscur sont subis dans un local clair.

Art. 18. Tout cachot doit être visité tous les huit jours au moins par le médecin de l'établissement, qui rend compte de cette inspection par un rapport adressé au commandant du pénitencier.

Art. 19. Les condamnés qui, punis de cellule ou de cachot, se disent malades, sont visités par le médecin.

Art. 20. Les surveillants peuvent prononcer la punition de prison pour deux nuits. Pour les cas plus graves, ils doivent

se borner à faire un rapport au chef de l'établissement ou de camp. Ils peuvent toutefois, dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline, faire arrêter et mettre provisoirement en prison ou isoler le délinquant, à la condition d'en rendre compte immédiatement à l'autorité supérieure.

Art. 21. Les punitions disciplinaires de la prison de nuit et de la cellule prononcées contre des condamnés en cours de peine placés en concession, pour des fautes dont la gravité ne serait pas de nature à entraîner le retrait de la concession, peuvent, par une disposition spéciale de la décision disciplinaire, être converties en journées gratuites de travail pour l'exécution de travaux d'intérêt général ou d'utilité publique sur les centres de colonisation.

Le nombre des journées gratuites de travail ainsi imposées aux transportés concessionnaires est déterminé par la décision disciplinaire et ne peut excéder quinze pour une peine de prison de nuit et trente pour une peine de cellule.

Des arrêtés des gouverneurs, pris en conseil privé et soumis à l'approbation du Ministre chargé des colonies, déterminent dans quelles conditions a lieu la conversion des punitions.

TITRE III.

DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE ET DU PRONONCÉ DES PUNITIONS.

Art. 22. Dans chaque pénitencier, il est créé une commission disciplinaire devant laquelle sont traduits les condamnés tombant sous l'application de l'article 14, à l'exception de ceux qui peuvent être punis par les surveillants dans les termes de l'article 20.

Art. 23. La commission est présidée par le fonctionnaire chargé du commandement de l'établissement, assisté de deux fonctionnaires employés ou agents de l'administration pénitentiaire, désignés par le directeur.

Art. 24. Le directeur ou le sous-directeur en tournée peut présider la commission. Dans ce cas, le fonctionnaire le moins élevé en grade se retire.

L'inspecteur de la transportation en mission ou de passage dans un pénitencier assiste de droit aux séances, mais sans voix délibérative.

Art. 25. Un surveillant militaire désigné par le chef de l'établissement rempli les fonctions de greffier de la commission. Il inscrit sur un registre spécial toutes les punitions prononcées.

Art. 26. La police des séances de la commission appartient au président.

Art. 27. Le président fait connaître à chaque condamné les motifs de sa comparution devant la commission. Il interroge le délinquant sur les faits qui lui sont reprochés et entend les personnes qui peuvent fournir des renseignements utiles.

La décision est prise à la majorité des voix, hors la présence de l'intéressé, et lui est notifiée par le greffier.

Toutes les punitions prononcées par la commission sont portées, par la voie de l'ordre, à la connaissance du pénitencier.

Art. 28. Les condamnés ayant des réclamations à formuler sont admis, à des époques déterminées, à les présenter devant la commission, qui les examine et les transmet, avec son avis, au directeur de l'administration pénitentiaire.

Les lettres adressées sous plis fermés par les transportés, soit au directeur de l'administration pénitentiaire, soit au gouverneur de la colonie, soit au Ministre chargé des colonies et au Ministre de la justice, et remises aux fonctionnaires et agents des services de la transportation, sont, par leurs soins, transmises sans retard à destination.

Art. 29. Toutes les propositions du commandant de pénitencier pour le changement de classe des condamnés, le classement et le déclassement dans la catégorie des incorrigibles, etc., sont accompagnées de l'avis de la commission disciplinaire.

Art. 30. Des relevés, certifiés conformes, de toutes les punitions prononcées par la commission disciplinaire dans le cours de chaque mois sont transmis au directeur de l'administration pénitentiaire, par les soins des commandants des établissements.

Ces relevés indiquent les noms des condamnés qui sont en cellule ou au cachot depuis plus de deux mois.

Art. 31. Lorsque les centres ou camps annexes dépendant d'un pénitencier en sont trop éloignés, le chef de centre ou de camp est investi, par décision spéciale du directeur de l'administration pénitentiaire, du pouvoir de prononcer la punition de la prison de nuit. Les punitions de cellule et de cachot sont infligées par la commission disciplinaire de l'établissement.

Art. 32. Dans les centres ou camps non rattachés à un pénitencier, la punition de la prison de nuit est prononcée par le chef de centre ou de camp.

Les autres punitions sont infligées par le directeur de l'administration pénitentiaire, au vu des rapports qui lui sont adressés à cet effet.

Art. 33. Les chefs de centres et de camps rendent compte, chaque mois, suivant le cas, au directeur de l'administration pénitentiaire ou au commandant de pénitencier, des punitions infligées par eux. Ils tiennent un registre spécial sur lequel sont inscrites toutes les punitions qu'ils prononcent et où sont portées aussi les punitions infligées, sur leur rapport, soit par le directeur de l'administration pénitentiaire, soit par la commission disciplinaire de l'établissement.

Art. 34. Les punitions infligées aux condamnés ne peuvent être remises par voie de mesure générale.

Toute punition peut être augmentée, réduite ou remise par le directeur de l'administration pénitentiaire.

TITRE IV.

DES QUARTIERS ET CAMPS DISCIPLINAIRES POUR L'INTERNEMENT DES INCORRIGIBLES.

Art. 35. Les condamnés de la 3e classe reconnus incorrigibles sont entièrement séparés des autres transportés et soumis à un régime spécial.

Art. 36. Les condamnés classés dans la catégorie des incorrigibles sont placés soit dans des quartiers disciplinaires situés sur les pénitenciers spéciaux de répression, soit dans des camps disciplinaires établis à cet effet pour l'exécution de travaux publics au compte de l'État ou de la colonie.

Art. 37. La désignation de pénitenciers spéciaux en vue de l'internement des incorrigibles et la création de quartiers et de camps disciplinaires sont faites par arrêtés du gouverneur, pris sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des colonies.

Art. 38. La désignation des condamnés qui doivent être placés dans les quartiers ou camps disciplinaires est faite par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur la proposition des commandants de pénitenciers, après avis de la commission disciplinaire, ou sur la proposition des chefs de centres et de camps non rattachés à un pénitencier.

La notice individuelle prévue à l'article 1er est jointe aux propositions.

Art. 39. La durée de séjour aux quartiers ou camps disciplinaires n'est pas limitée; elle est entièrement subordonnée à la conduite et au travail des condamnés ainsi qu'à leurs fautes antérieures. Elle ne peut être inférieure à six mois.

Art. 40. Tous les trois mois, des notes individuelles sont données, sur chacun des condamnés classés dans la catégorie des incorrigibles, par la commission disciplinaire de l'établissement ou, à défaut, par une commission spéciale désignée à cet effet par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Art. 41. La commission disciplinaire ou la commission spéciale prévue à l'article précédent formule des propositions en faveur des condamnés qui n'ont encouru aucune punition depuis trois mois au moins et qui lui paraissent avoir mérité leur renvoi du quartier ou camp disciplinaire. Ce renvoi est prononcé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Art. 42. La ration des hommes placés dans la catégorie des incorrigibles est celle des condamnés de 3e classe.

Ils ne peuvent recevoir aucun bon supplémentaire.

Art. 43. Les condamnés des quartiers et camps disciplinaires sont, comme les autres condamnés de la 3e classe, employés aux travaux les plus particulièrement pénibles. Ils sont placés sur des chantiers spéciaux, où ils ne doivent avoir aucun contact avec les autres transportés.

Ils sont astreints à toutes les obligations imposées aux condamnés de la 3e classe par l'article 6 du présent décret, et, lorsqu'ils ne sont pas isolés la nuit, ils couchent sur un lit de camp avec la double boucle.

Art. 44. Les punitions qui peuvent être infligées aux condamnés dans les quartiers et camps disciplinaires, suivant la gravité des cas, sont les suivantes :

1° La salle de discipline;
2° La cellule;
3° Le cachot.

Art. 45. Les condamnés punis de «salle de discipline» sont réunis sous la garde permanente d'un ou de plusieurs surveillants dans un local où ils sont tenus de marcher au pas et à la file depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; la marche est interrompue toutes les demi-heures par un repos d'un quart d'heure, durant lequel les condamnés sont assis sur des dés en pierre ou en bois suffisamment espacés.

Les repas sont pris sur place pendant l'une des interruptions de marche. Le silence le plus absolu doit être observé.

La salle de discipline est prononcée pour un mois au plus.

Art. 46. Les punitions de cellule et de cachot sont subies dans les conditions déterminées aux articles 16 et 17 du présent décret.

La cellule est infligée pour quatre mois au plus; le cachot, pour une durée maxima de deux mois; à l'expiration du premier mois et au cas de plusieurs peines de cachot devant être subies consécutivement, les huit premiers jours à la suite de chaque mois en cachot obscur sont subis dans un local clair.

Art. 47. Les punitions sont infligées aux incorrigibles dans la forme tracée pour les autres condamnés. Les surveillants peuvent prononcer la punition de la salle de discipline pour deux jours.

Dans les centres ou camps trop éloignés d'un pénitencier, les chefs de centres et de camps investis de ce pouvoir par décision spéciale du directeur de l'administration pénitentiaire et, dans ceux non rattachés à un pénitencier, tous chefs de centres et de camps peuvent prononcer la punition de

salle de discipline pour huit jours ou la cellule pour deux mois; les autres punitions sont infligées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

TITRE V.

DISPOSITION TRANSITOIRE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 48. La répartition des condamnés présents au moment de la promulgation du présent décret dans les colonies pénitentiaires entre les trois classes prévues à l'article 1er sera faite par le gouverneur, sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire.

Art. 49. Sont abrogées toutes dispositions antérieures concernant le régime disciplinaire des établissements de travaux forcés aux colonies, et notamment le décret du 18 juin 1880.

Art. 50. Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de l'administration des colonies.*

Fait à Paris, le 4 septembre 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

CIRCULAIRE.

Cours et tribunaux. — État des affaires inscrites au rôle le 15 août 1891. — Demande de renseignements statistiques.

(10 octobre 1891.)

Monsieur le Premier Président,

Je vous prie de me faire parvenir, dans le plus bref délai

possible et au plus tard dès la rentrée des cours et tribunaux, un état indiquant pour votre cour d'appel et pour chaque tribunal de votre ressort avec la décomposition par chambre, s'il y a lieu, le nombre des affaires qui, au dernier jour de l'année judiciaire 1890-91, étaient inscrites au rôle pour y être jugées. Dans cet état, on devra relever :

1° Le nombre des affaires inscrites depuis 3 mois et moins, 2° depuis plus de 3 mois jusqu'à 6 mois; 3° depuis plus de 6 mois jusqu'à 12; 4° depuis plus d'un an jusqu'à 2; 5° depuis plus de 2 ans; 6° depuis plus de 3 ans.

Vous voudrez bien joindre à cet envoi un état général récapitulatif où seront totalisés les résultats des relevés afférents à la cour d'appel et à chacun des tribunaux de votre ressort.

Comme il importe que ces divers états soient établis d'une manière uniforme, je vous serai obligé de veiller à ce qu'ils soient entièrement conformes aux modèles que vous trouverez ci-annexés et que je vous envoie en nombre suffisant pour les tribunaux de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

NOTE.

Les renseignements statistiques fournis en exécution de la précédente circulaire sont consignés dans les tableaux ci-après.

ÉTAT DES AFFAIRES INSCRITES AUX RÔLES DES TRIBUNAUX LE 15 AOÛT 1891.

OCRS APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Agen	55	42	49	46	20	13	225
	Marmande	42	38	32	11	″	″	123
	Nérac	50	47	53	21	6	10	187
	Villeneuve-sur-Lot	47	59	102	57	65	18	348
	Cahors	21	52	31	5	2	2	113
……..	Gourdon	60	91	29	44	7	″	231
	Figeac	75	63	79	64	25	6	312
	Auch	67	51	52	7	″	″	177
	Condom	14	8	5	3	″	″	30
	Lectoure	″	″	3	3	2	″	8
	Lombez	15	6	7	″	4	1	33
	Mirande	37	12	26	12	1	3	91
	Grasse	88	135	241	43	″	″	507
	Nice	266	348	463	527	25	″	1,629
	Barcelonnette	3	1	″	1	″	″	5
	Castellane	17	2	4	7	1	″	31
	Digne	7	2	2	1	2	1	15
	Forcalquier	5	4	1	2	″	″	12
……	Sisteron	117	9	4	″	″	″	130
	Aix	37	30	23	9	2	1	102
	Marseille	488	163	47	13	4	1	716
	Tarascon	36	16	13	11	3	″	79
	Brignoles	17	9	4	3	″	″	33
	Draguignan	22	17	9	6	″	″	54
	Toulon	99	105	187	408	436	462	1,697
	Alger	132	61	74	16	1	7	291
	Orléansville	24	12	12	3	2	1	54
	Bougie	13	6	8	2	″	″	29
	Tlemcen	20	11	7	5	″	″	43
	Sétif	12	3	1	″	″	″	16
	Mascara	17	18	18	2	″	″	55
	Constantine	40	20	12	18	8	4	102
…..	Oran	83	36	31	23	5	1	179
illet.)	Tizi-Ouzou	15	28	7	6	6	2	64
	Sidi-bel-Abbès	32	10	13	3	″	″	58
	Batna	61	″	″	″	″	″	61
	Blidah	69	26	18	8	″	″	121
	Guelma	10	2	″	″	″	″	12
	Bône	27	5	″	″	″	″	32
	Philippeville	16	7	9	1	″	″	33
	Mostaganem	32	14	3	2	″	″	51
reporter		2,288	1,569	1,549	1,393	627	533	7,959

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Report	2,288	1,569	1,549	1,393	617	533	[illegible]
AMIENS	Amiens	75	31	14	2	1	.	[illegible]
	Abbeville	39	21	5	2	.	.	[illegible]
	Doullens	185	25	.	.	.	.	[illegible]
	Montdidier	27	8	5	1	.	.	[illegible]
	Péronne	42	31	30	15	.	.	[illegible]
	Laon	68	34	40	30	.	2	[illegible]
	Château-Tierry	9	.	5	1	.	.	[illegible]
	Saint-Quentin	59	19	10	5	2	2	[illegible]
	Soissons	38	29	32	21	13	6	[illegible]
	Vervins	40	23	6	5	2	.	[illegible]
	Beauvais	48	37	19	11	12	8	[illegible]
	Clermont	40	15	12	12	1	.	[illegible]
	Compiègne	22	6	3	1	.	.	[illegible]
	Senlis	32	20	3	3	.	.	[illegible]
ANGERS	Angers	32	1	.	.	.	.	[illegible]
	Baugé	16	7	.	2	.	.	[illegible]
	Cholet	12	8	2	3	.	.	[illegible]
	Saumur	41	15	17	8	3	1	[illegible]
	Segré	12	4	3	9	3	.	[illegible]
	Le Mans	35	29	28	6	1	1	[illegible]
	Mamers	59	56	95	9	.	.	[illegible]
	La Flèche	50	52	33	4	.	.	[illegible]
	Saint-Calais	8	7	2	4	1	.	[illegible]
	Laval	27	9	9	5	.	.	[illegible]
	Château-Gontier	21	12	10	6	.	.	[illegible]
	Mayenne	27	14	8	5	2	1	[illegible]
BASTIA	Ajaccio	47	27	8	.	.	.	[illegible]
	Bastia	288	52	47	13	6	10	[illegible]
	Calvi	4	2	3	.	2	.	[illegible]
	Corte	114	37	28	8	2	4	[illegible]
	Sartène	18	11	2	2	.	.	[illegible]
BESANÇON	Arbois	18	8	9	14	.	2	[illegible]
	Baume-les-Dames	25	24	19	11	4	.	[illegible]
	Belfort	72	76	123	9	1	.	[illegible]
	Besançon	46	16	20	12	7	5	[illegible]
	Dôle	16	8	3	4	2	.	[illegible]
	Gray	33	17	29	7	.	.	[illegible]
	Lons-le-Saunier	52	40	34	23	2	2	[illegible]
	Lure	16	8	8	.	.	.	[illegible]
	Montbéliard	25	10	18	7	.	.	[illegible]
	Pontarlier	12	7	10	2	.	.	[illegible]
	Saint-Claude	19	5	11	6	1	3	[illegible]
	Vesoul	19	2	6	4	.	.	[illegible]
BORDEAUX	Bordeaux	315	298	307	337	94	103	[illegible]
	Bazas	17	1	5	4	.	.	[illegible]
	Blaye	40	16	32	23	6	8	[illegible]
	La Réole	89	64	76	25	3	10	[illegible]
	A reporter	4,637	2,811	2,738	2,064	798	601	[illegible]

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Report	4,637	2,811	2,738	2,064	798	601	13,749
DEAUX … (Suite.)	Lesparre	36	17	20	19	2	1	105
	Libourne	127	72	54	91	23	29	396
	Périgueux	55	43	57	17	12	22	206
	Bergerac	34	26	4	9	1	1	75
	Nontron	47	75	56	81	28	15	302
	Ribérac	19	5	7	7	3	1	42
	Sarlat	107	113	168	43	14	11	456
	Angoulême	58	21	13	4	2	3	101
	Barbezieux	21	17	12	13	"	2	65
	Cognac	75	82	79	43	7	2	288
	Confolens	40	40	49	5	2	2	138
	Ruffec	20	25	5	"	"	1	51
GES.....	Bourges	18	9	3	2	"	"	32
	Saint-Amand	29	6	"	"	"	"	35
	Sancerre	14	10	5	3	2	"	34
	Châteauroux	21	38	37	12	6	"	114
	Le Blanc	9	14	8	1	3	"	35
	La Châtre	27	12	12	13	6	"	70
	Issoudun	10	8	16	1	"	1	36
	Nevers	30	8	4	2	"	"	44
	Château-Chinon	16	17	10	7	2	"	52
	Clamecy	42	13	4	1	"	"	60
	Cosne	26	7	1	2	1	"	37
......	Caen	60	35	32	20	4	1	152
	Bayeux	37	20	11	9	"	"	77
	Falaise	15	1	4	2	1	"	23
	Lisieux	107	38	18	7	4	"	174
	Pont-l'Évêque	20	33	27	3	"	"	83
	Vire	14	"	"	"	"	"	14
	Saint-Lô	28	21	29	11	4	"	93
	Avranches	20	6	22	14	1	"	63
	Cherbourg	34	8	6	2	1	2	53
	Coutances	13	4	6	"	"	"	23
	Mortain	12	4	3	2	"	"	21
	Valognes	5	6	2	1	"	"	14
	Alençon	12	6	1	"	"	"	19
	Argentan	62	15	"	1	"	"	78
	Domfront	14	8	4	2	"	"	28
	Mortagne	41	13	10	1	"	"	65
RY....	Chambéry	61	62	26	33	3	"	185
	Saint-Jean-de-Maurienne	41	24	26	1	1	"	93
	Moutiers	9	8	4	2	"	"	23
	Albertville	8	4	"	1	"	"	13
	Annecy	55	29	14	"	"	"	98
	Bonneville	32	23	53	15	2	1	126
	Saint-Julien	24	9	4	3	"	"	40
	Thonon	20	6	7	1	"	"	34
A reporter		6,252	3,882	3,668	2,578	922	793	18,095

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Report	6,252	3,882	3,668	2,578	922	793	18,095
Dijon	Dijon	38	12	2	3	.	.	55
	Beaune	13	.	.	.	.	.	13
	Semur	19	17	11	1	.	.	[illegible]
	Châtillon-sur-Seine	13	9	3	.	.	.	[illegible]
	Mâcon	22	12	13	2	.	2	51
	Autun	10	1	.	.	.	.	11
	Louhans	14	1	1	.	.	.	[illegible]
	Charolles	174	47	14	8	2	1	[illegible]
	Chalon-sur-Saône	50	13	15	3	.	.	[illegible]
	Chaumont	29	6	5	.	.	1	41
	Langres	48	18	9	.	.	.	[illegible]
	Wassy	34	15	6	1	.	.	[illegible]
Douai	Avesne	31	25	23	3	.	1	83
	Cambrai	201	82	78	9	.	.	[illegible]
	Douai	34	18	6	6	.	.	64
	Dunkerque	24	11	8	2	4	.	[illegible]
	Hazebrouck	13	3	5	4	1	.	[illegible]
	Lille	98	35	11	4	.	.	[illegible]
	Valenciennes	23	15	6	5	.	.	49
	Arras	42	20	2	6	.	.	[illegible]
	Boulogne-sur-Mer	40	12	11	1	.	2	[illegible]
	Béthune	94	42	31	3	2	.	[illegible]
	Montreuil	14	2	.	.	.	.	[illegible]
	St-Omer	31	15	17	12	.	.	[illegible]
	St-Pol	20	11	3	8	6	2	[illegible]
Grenoble	Grenoble	288	221	114	89	32	11	[illegible]
	Vienne	139	24	28	7	.	.	[illegible]
	Bourgoin	43	5	17	10	9	3	[illegible]
	St-Marcellin	23	29	32	26	7	1	[illegible]
	Valence	39	42	23	27	9	12	[illegible]
	Montélimar	42	70	46	11	5	2	[illegible]
	Die	72	40	24	5	1	.	[illegible]
	Nyons	7	1	4	.	1	.	[illegible]
	Gap	29	9	8	7	.	.	53
	Embrun	39	55	61	10	.	1	166
	Briançon	31	4	.	20	3	1	59
Limoges	Aubusson	48	25	28	9	.	.	[illegible]
	Bourganeuf	18	1	2	.	.	.	31
	Chambon	22	6	8	8	.	.	[illegible]
	Guéret	29	14	10	18	3	2	[illegible]
	Brive	42	26	15	11	.	1	[illegible]
	Tulle	53	24	13	9	7	.	106
	Ussel	47	20	6	.	.	.	[illegible]
	Bellac	70	85	152	18	1	2	[illegible]
	Limoges	113	63	65	43	6	2	[illegible]
	Rochechouart	21	3	3	2	.	.	[illegible]
	St-Yrieix	19	23	8	9	3	1	63
	A reporter	8,625	5,114	4,607	2,998	1,014	841	[illegible]

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
Report		8,625	5,114	4,607	2,998	1,014	841	23,209
Lyon	Lyon	687	245	60	21	3	»	1,016
	Villefranche	25	12	9	2	1	»	49
	St-Étienne	146	107	158	102	13	6	530
	Montbrison	101	126	33	4	»	»	264
	Roanne	153	161	272	9	9	4	608
	Bourg	47	104	71	46	10	4	282
	Belley	68	131	220	33	7	6	265
	Trévoux	48	22	6	3	»	»	79
	Nantua	27	24	3	»	»	»	54
	Gex	20	16	20	17	8	2	83
Montpellier	St-Pons	47	53	54	5	3	»	162
	Lodève	10	3	4	7	4	2	30
	Montpellier	61	12	14	3	3	»	93
	Béziers	279	227	156	144	8	2	816
	Carcassonne	134	128	102	126	»	»	490
	Narbonne	54	38	22	11	4	»	129
	Castelnaudary	37	47	39	14	1	2	140
	Limoux	50	17	51	28	3	6	155
	Perpignan	53	20	10	»	2	»	85
	Prades	10	4	4	3	3	»	24
	Céret	13	7	7	2	»	»	29
	Rodez	80	89	35	22	23	8	257
	St-Affrique	31	29	15	14	4	6	95
	Millau	26	7	18	14	10	7	82
	Villefranche	65	43	19	18	12	4	161
	Espalion	37	44	36	40	34	26	217
Nancy	Nancy	54	19	10	10	1	»	94
	Briey	12	8	2	2	2	»	26
	Lunéville	15	10	8	6	»	»	39
	Toul	24	8	11	9	1	»	63
	Bar-le-Duc	33	16	19	9	3	»	80
	St-Mihiel	9	3	2	2	»	»	16
	Montmédy	51	39	37	17	16	29	189
	Verdun	39	20	15	10	2	»	86
	Epinal	129	161	108	30	19	»	487
	Mirecourt	20	4	3	3	»	»	30
	Neufchâteau	18	8	10	6	5	»	47
	Remiremont	6	5	14	16	9	10	60
	St-Dié	34	14	8	23	1	6	85
	Sedan	11	5	9	6	2	1	34
	Charleville	142	102	66	28	14	8	360
	Rethel	7	»	»	»	»	»	7
	Rocroi	62	56	41	7	3	»	169
	Vouziers	37	19	9	7	6	7	85
Nîmes	Alais	18	4	»	»	»	»	22
	Uzès	11	3	2	1	1	»	18
	Le Vigan	12	7	10	9	»	»	38
	Privas	35	12	15	12	4	2	80
A reporter		10,713	7,353	6,442	3,898	1,268	989	31,673

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Report	10,713	7,353	6,442	3,898	1,268	989	31,673
NIMES (*Suite*).	Largentière	35	11	6	3	»	»	55
	Tournon	24	35	11	8	»	»	78
	Mende	85	74	146	2	»	3	310
	Florac	21	16	13	1	»	»	52
	Marvejols	36	18	20	6	1	»	81
	Avignon	64	30	6	1	»	»	101
	Apt	66	12	13	6	1	2	100
	Carpentras	40	29	36	12	7	»	124
	Orange	29	21	7	9	1	2	69
ORLÉANS	Orléans	43	17	18	6	»	»	84
	Montargis	9	4	2	1	2	3	21
	Pithiviers	18	13	8	1	»	»	40
	Gien	6	2	8	1	»	1	18
	Tours	78	52	30	4	3	1	168
	Chinon	13	12	4	»	»	»	29
	Loches	26	11	3	1	»	»	41
	Blois	46	26	7	3	»	»	82
	Romorantin	38	38	20	15	2	1	114
	Vendôme	35	22	9	6	»	»	72
PARIS	Seine	1,686	1,615	2,463	4,340	1,718	1,208	13,030
	Troyes	101	20	28	10	4	6	169
	Arcis-sur-Aube	9	»	4	3	2	»	18
	Bar-sur-Aube	18	5	1	»	»	2	26
	Bar-sur-Seine	16	8	5	6	10	»	45
	Nogent-sur-Seine	11	9	1	»	»	»	21
	Chartres	42	28	22	10	»	1	103
	Châteaudun	13	7	9	15	2	»	46
	Dreux	24	3	15	4	4	»	50
	Nogent-le-Rotrou	7	2	3	»	»	»	12
	Châlons-sur-Marne	30	11	4	6	»	»	51
	Épernay	51	35	19	11	4	1	121
	Reims	80	62	40	50	28	7	267
	Ste-Menehould	9	10	5	11	4	8	47
	Vitry-le-François	25	14	6	3	2	3	53
	Melun	35	15	14	13	1	2	80
	Coulommiers	28	14	17	7	5	»	71
	Fontainebleau	27	16	3	3	»	»	49
	Meaux	37	13	9	11	»	»	70
	Provins	36	10	7	7	3	»	63
	Versailles	109	59	68	53	15	7	311
	Corbeil	37	16	7	3	»	»	63
	Étampes	19	4	2	1	1	1	28
	Mantes	12	8	10	3	1	»	34
	Pontoise	58	28	23	15	4	6	134
	Rambouillet	26	24	22	1	1	»	74
	Auxerre	49	33	30	17	6	1	136
	Avallon	14	5	6	»	»	»	25
	Joigny	30	1	2	5	»	1	39
	Sens	14	11	5	2	2	»	34
	Tonnerre	7	13	5	3	2	1	31
	A reporter	25,145	9,924	9,682	8,604	3,118	2,258	48,731

COURS d'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
Report		15,145	9,924	9,682	8,604	3,118	2,258	48,731
....	Pau	62	17	22	22	1	2	126
	Oloron Sainte-Marie	122	19	12	11	1	»	165
	Saint-Palais	23	7	2	»	»	»	32
	Bayonne	202	7	5	4	»	»	218
	Orthez	15	8	1	1	»	»	25
	Tarbes	39	22	8	12	3	1	85
	Bagnères	198	197	177	62	12	4	650
	Lourdes	98	65	53	11	3	2	232
	Mont-de-Marsan	20	17	11	3	»	»	51
	Dax	7	8	9	»	»	»	24
	Saint-Sever	23	3	2	»	»	»	28
IERS	Poitiers	51	12	12	4	»	»	79
	Châtellerault	16	12	7	2	»	»	37
	Civray	14	7	2	6	»	»	29
	Loudun	44	21	18	5	»	»	88
	Montmorillon	18	10	7	7	1	»	43
	Niort	15	4	»	»	»	»	19
	Bressuire	10	9	4	1	»	»	24
	Melle	15	4	10	2	»	»	31
	Parthenay	18	11	6	3	1	»	39
	La Roche-sur-Yon	35	12	8	8	1	»	64
	Fontenay-le-Comte	35	11	10	1	2	3	62
	Les Sables-d'Olonne	14	10	1	2	1	»	28
	La Rochelle	48	37	11	9	1	2	108
	Jonzac	20	15	6	3	3	6	53
	Marennes	14	11	8	7	5	»	45
	Rochefort	50	32	21	13	14	2	132
	Saint-Jean-d'Angély	20	3	1	2	»	»	26
	Saintes	24	16	25	15	8	5	93
s......	Saint-Brieuc	10	12	8	3	1	»	34
	Dinan	17	3	1	»	»	»	21
	Guingamp	12	5	1	»	1	»	19
	Lannion	8	1	1	»	»	»	10
	Loudéac	2	8	5	2	3	4	24
	Quimper	20	41	30	4	1	2	98
	Brest	22	6	9	14	3	4	58
	Châteaulin	3	»	»	»	»	»	3
	Morlaix	20	10	12	13	5	3	63
	Quimperlé	9	2	1	1	»	»	13
	Rennes	85	17	21	2	»	»	125
	Fougères	13	»	»	»	»	»	13
	Montfort	3	4	1	»	»	»	8
	Redon	4	»	»	»	»	»	4
	Saint-Malo	36	25	30	4	1	»	96
	Vitré	2	1	»	»	»	»	3
	Nantes	102	65	55	32	36	18	308
	Ancenis	4	4	2	4	»	»	14
	Châteaubriant	20	9	7	3	1	»	40
A reporter		16,807	10,764	10,325	8,902	3,227	2,307	52,342

COURS D'APPEL.	TRIBUNAUX.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	TOTAL.
	Report	16,807	10,764	10,325	8,902	3,227	2,307	52,332
Rennes (Suite).	Paimbœuf	11	4	13	18	•	•	46
	Saint-Nazaire	45	16	13	29	•	•	103
	Vannes	16	12	•	•	•	•	28
	Lorient	34	15	16	6	•	•	71
	Ploermel	13	4	3	3	1	•	24
	Pontivy	10	3	5	1	•	1	20
Riom	Montluçon	109	37	49	32	8	12	247
	Cusset	131	118	91	45	•	•	385
	Gannat	20	7	4	•	•	•	31
	Moulins	30	11	7	8	2	1	59
	Aurillac	41	27	19	15	•	•	102
	Mauriac	46	14	7	3	•	•	70
	Murat	78	80	96	24	6	1	285
	Saint-Flour	47	22	12	1	•	•	82
	Brioude	136	146	156	70	•	•	508
	Le Puy	111	24	6	4	•	•	145
	Yssingeaux	176	29	15	6	1	•	227
	Ambert	10	7	7	12	7	6	49
	Clermont-Ferrand	80	10	6	•	•	•	96
	Issoire	82	75	27	•	•	•	184
	Riom	83	70	36	22	9	1	221
	Thiers	7	•	•	•	•	•	7
Rouen	Rouen	79	109	140	46	•	•	374
	Le Havre	71	29	6	2	1	4	113
	Dieppe	36	10	1	1	•	•	48
	Neufchâtel	46	12	10	5	•	1	74
	Yvetot	17	6	3	•	•	•	26
	Évreux	36	23	8	3	•	•	70
	Les Andelys	87	65	138	43	1	•	334
	Pont-Audemer	42	16	6	2	•	•	66
	Louviers	88	69	82	16	•	•	255
	Bernay	9	18	1	•	•	•	28
Toulouse	Toulouse	374	250	169	85	10	4	892
	Saint-Gaudens	100	35	37	24	9	19	224
	Villefranche	13	9	6	7	2	2	39
	Muret	39	20	8	18	6	1	92
	Gaillac	25	14	12	17	12	2	82
	Castres	21	14	2	2	•	•	39
	Albi	70	33	32	23	4	4	166
	Lavaur	7	•	7	1	1	•	16
	Montauban	40	18	25	29	15	12	139
	Moissac	6	•	•	1	•	•	7
	Castelsarrasin	70	64	42	27	6	3	212
	Foix	65	17	14	8	7	•	111
	Pamiers	3	16	20	14	3	19	75
	Saint-Girons	33	40	30	10	9	4	126
Totaux		19,500	12,381	11,712	9,585	3,347	2,414	58,939

ÉTAT DES AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE DES COURS D'APPEL LE 15 AOÛT 1891.

COURS D'APPEL.	AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE						TOTAL.
	depuis 3 mois et moins.	depuis 3 à 6 mois.	depuis 6 à 12 mois.	depuis 1 à 2 ans.	depuis plus de 2 ans.	depuis plus de 3 ans.	
Agen	38	5	10	13	3	1	70
Aix	71	12	13	3	2	1	102
Alger	122	190	83	40	23	14	472
Amiens	28	»	5	»	1	1	35
Angers	39	33	51	53	5	»	181
Bastia	12	13	7	4	»	2	38
Besançon	30	6	5	3	1	1	46
Bordeaux	71	45	91	37	3	»	247
Bourges	29	15	10	»	»	»	54
Caen	38	7	1	»	»	»	46
Chambéry	29	15	14	7	»	»	65
Dijon	58	13	7	1	»	»	79
Douai	33	52	27	7	1	»	120
Grenoble	9	56	20	6	»	»	91
Limoges	45	13	7	4	1	1	71
Lyon	257	132	296	259	37	»	981
Montpellier	90	77	53	9	10	5	244
Nancy	61	27	30	10	»	»	127
Nîmes	57	20	2	1	2	»	82
Orléans	25	8	3	5	»	»	41
Paris	362	496	522	129	32	15	1,936
Pau	49	16	16	27	6	2	116
Poitiers	32	4	»	»	»	»	36
Rennes	74	68	14	7	»	»	163
Riom	102	55	16	3	3	4	183
Rouen	56	69	29	4	3	7	168
Toulouse	81	79	52	30	5	2	249
Totaux	1,897	1,616	1,384	662	138	56	5,753
Totaux des tribunaux	19,500	12,381	11,712	9,585	3,347	2,414	58,939
Totaux généraux	21,397	13,997	13,096	10,247	3,485	2,470	64,692

CIRCULAIRE.

Assistance judiciaire. — Instruction et examen des demandes. Surveillance des parquets.

(30 octobre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La loi sur l'assistance judiciaire du 22 janvier 1851 a eu pour objet d'assurer à tous les citoyens une véritable égalité levant les tribunaux. Dans ce but elle s'est attachée à constiuer, pour l'examen des demandes présentées par les indigents, une autorité assez indépendante pour offrir aux denandeurs comme aux tiers toutes les garanties d'une décision mpartiale et éclairée, et l'État ne participe à la formation les bureaux d'assistance judiciaire que dans la limite strictenent nécessaire pour que, la réalité de l'indigence étant conrôlée avec une attention sérieuse, l'intérêt du Trésor, qui l'est autre chose que l'intérêt général des contribuables, y uisse être défendu. J'aime à rappeler avec quel zèle et quel ésintéressement les membres des bureaux remplissent la iche qui leur est dévolue. Les observations qui se sont prouites à différentes époques et celles que je crois devoir y jouter ne sauraient être relatives à la marche générale du ervice, qui ne laisse point à désirer; elles n'ont en vue que en assurer encore mieux, sur certains points, le bon foncionnement.

En ce qui concerne l'instruction des requêtes, il me suffira e rappeler aux magistrats des parquets et aux bureaux les commandations plusieurs fois renouvelées de mon département. Elles se résument en trois points principaux :

Par une circulaire du 22 janvier 1879, M. Dufaure conımnait déjà une pratique, aujourd'hui encore trop répanıe, d'après laquelle les demandeurs étaient invités à se prénter en personne, lors même que l'affaire était renvoyée à ı bureau éloigné de leur résidence.

Par une instruction du 12 juin 1889, M. Thévenet insisit pour la rapide instruction des demandes d'assistance juciaire, rappelant que, très souvent, la protection que le gislateur a voulu assurer aux indigents n'est efficace qu'à la ndition d'être prompte; que le moindre retard peut avoir

des inconvénients sensibles, et qu'il est même de nature à entraîner des conséquences extrêmement graves lorsque la loi fixe un délai pour l'introduction de l'instance.

J'ai dû, enfin, par une circulaire du 5 mai dernier, signaler toute l'importance qui s'attache, dans le cas où le tribunal n'est pas compétent pour statuer sur le litige, à ce que les bureaux du domicile des parties transmettent aux bureaux établis près les juridictions compétentes des dossiers accompagnés de toutes les justifications et informations nécessaires pour prévenir des suppléments d'enquête.

Je me borne à rappeler ici ces recommandations. J'ai aujourd'hui, pour devoir plus spécial, de signaler à la vigilance des bureaux les critiques qui ont pu se produire contre la jurisprudence adoptée par certains d'entre eux, soit relativement à la constatation de l'indigence, soit en ce qui touche l'examen des prétentions que le demandeur entend porter devant la justice.

Le législateur de 1851, s'écartant des dispositions de la loi du 10 décembre 1850 sur le mariage des indigents, n'a point posé une règle inflexible quant à la définition de l'indigence. La faveur de la loi ne demeure pas subordonnée, comme dans le cas de mariage, à la production d'un extrait du rôle des contributions constatant que le demandeur paye moins de dix francs, ou d'un certificat du percepteur portant qu'il n'est pas imposé. L'indigence reste pour le bureau une question d'appréciation, car le but de l'assistance judiciaire est de rendre possible une réclamation à laquelle ferait obstacle le défaut de ressources de l'intéressé. Or, ainsi que l'exposait à l'Assemblée nationale le rapporteur de la loi du 22 janvier 1851, «les frais de justice varient suivant le genre et les circonstances du procès : une affaire ordinaire, par exemple, coûte beaucoup plus qu'une affaire sommaire. Ainsi, tel individu qui peut faire face aux frais qu'entraîne une cause de cette dernière espèce, est hors d'état de subvenir à ceux auxquels donne lieu une cause de la première; on doit donc le considérer comme indigent relativement à celle-ci tandis qu'il ne l'est pas relativement à celle-là. *L'indigence judiciaire* n'est autre chose que l'impossibilité de faire valoir son droit devant les tribunaux et, par conséquent, elle est *relative.*»

Le bureau a donc pour premier devoir de comparer avec les frais présumés du litige les moyens pécuniaires du demandeur en assistance. J'ai eu pourtant l'occasion de constater que certaines demandes avaient été écartées par l'unique motif que le demandeur était inscrit au rôle des contributions pour une somme supérieure à dix francs ou exerçait une profession qui, bien que modestement rétribuée, ne rentrait pas dans les métiers manuels. Les intéressés se trouvaient néanmoins dans l'absolue impossibilité de présenter, à leurs frais, leurs revendications. Je devais signaler cette interprétation erronée des dispositions plus libérales de la loi.

Il est un autre point sur lequel je crois devoir appeler également votre attention.

Le bureau peut, aux termes de la loi, recevoir de la partie adverse des explications sur le fond et employer ses bons offices pour opérer un arrangement amiable. Si cette mission implique dans une certaine mesure l'examen de l'affaire, il importe que le bureau ait en même temps le soin de ne pas dépasser ses véritables attributions.

Sa tâche est particulièrement délicate : d'une part, en accueillant des demandes qui ne seraient pas sérieuses, il pourrait léser à la fois l'intérêt du Trésor et celui des personnes contre lesquelles les assistés intenteront une action; mais, d'autre part, en voulant statuer d'après la valeur probable des prétentions du demandeur, il empiéterait sur la compétence des tribunaux et substituerait son appréciation à leur jugement. A moins, en effet, d'une évidence qui exclut toute discussion, les circonstances de fait d'une affaire ne sauraient être tenues pour établies qu'autant qu'il a été procédé à leur examen dans les formes légales. Quant à l'interprétation des actes juridiques, c'est aux tribunaux seuls qu'il appartient de la fournir, et, leur jurisprudence se fût-elle déjà prononcée dans un sens déterminé, il reste encore légitime d'en espérer et d'en poursuivre la modification.

Le bureau d'assistance ne saurait donc s'inspirer ni des enquêtes ou preuves extra-judiciaires, ni de doctrines juridiques, si autorisées qu'elles soient, pour écarter les demandes qui lui sont adressées. Si le législateur lui a formellement interdit de motiver sa décision, c'est qu'il voulait que

cette décision ne fût jamais une première appréciation du litige que le demandeur se propose de soumettre à la justice.

La stricte application de ces règles a, dans les circonstances actuelles, une importance particulière. Le Parlement a voté, dans ces dernières années, diverses dispositions destinées à garantir les droits du travail et à lui assurer, dans certains cas déterminés, un recours légal. Ces dispositions ne peuvent avoir toute leur efficacité qu'autant que l'accès de la justice sera facilité à ceux qu'elles ont pour but de protéger, et qui sont trop souvent hors d'état de faire face aux frais d'un procès. S'il en était autrement, les intentions du législateur pourraient se trouver paralysées, non seulement au préjudice des particuliers, mais au détriment des grands intérêts sociaux qu'il a eus en vue.

J'ai exposé, Monsieur le Procureur général, la mission spéciale des bureaux. Cette instruction, toutefois, demeurerait incomplète si je ne rappelais que les officiers du parquet ont aussi, en cette matière, des devoirs particuliers à remplir. C'est à eux que les demandes sont adressées. Ils ont la mission de mettre en mouvement les bureaux, en leur transmettant les affaires, de veiller à ce que les justifications exigées soient produites, et, s'il y a renvoi d'un bureau à un autre, ils doivent prêter toutes leurs diligences à ce que ces communications soient assurées sans aucun retard. J'ajoute qu'il est encore de leur devoir de s'assurer que les séances des bureaux se tiennent d'une manière régulière et à des délais assez rapprochés pour qu'il ne puisse y avoir à craindre, même au cours des vacances judiciaires, qu'une demande présentée en temps utile soit écartée par l'expiration des délais impartis pour l'introduction de l'instance. Lors même que l'assistance est accordée, leur surveillance doit continuer de s'exercer. D'accord avec MM. les Présidents, ils doivent veiller à ce que, portées devant le tribunal, les causes des assistés ne subissent d'autres délais que ceux inhérents aux nécessités du rôle. Loin qu'il y ait des motifs de les sacrifier aux autres, elles empruntent, le plus souvent, un caractère particulier d'urgence tant à la situation malheureuse des plaideurs qu'à l'objet même de leurs revendications.

Vous n'oublierez pas, en ce qui vous concerne, Monsieur le Procureur général, qu'après avoir posé le principe que les

décisions des bureaux ne sont susceptibles d'aucun recours, le législateur a fait une exception à votre égard. Il vous a investi du droit de déférer au bureau établi près la Cour la décision du bureau établi près d'un tribunal inférieur. Craignant que dans certains bureaux il ne se manifestât des tendances contraires à l'esprit de la loi, que des demandes à fin d'assistance n'y fussent repoussées ou accueillies mal à propos, il vous a donné le moyen d'obtenir le redressement de ces erreurs, et vous ne devez pas hésiter à y recourir chaque fois qu'un intérêt aura pu vous paraître sacrifié.

Ainsi, c'est non seulement du zèle des bureaux, mais aussi de votre concours et de celui de vos substituts qu'il est permis d'attendre une exacte et généreuse application d'une loi essentiellement libérale et humanitaire.

En signalant l'application des présentes recommandations à toute votre sollicitude, je vous adresse des exemplaires de cette instruction en nombre suffisant pour qu'ils puissent être distribués, en même temps qu'à chacun de vos substituts, aux présidents des bureaux d'assistance judiciaire, aux bâtonniers des ordres d'avocats, aux présidents des chambres de notaires et d'avoués, et enfin aux syndics des corporations d'huissiers.

Je vous prie de vouloir bien m'en accuser réception.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

CIRCULAIRE.

Caisse des dépôts et consignations. — Syndics de faillite. Officiers publics et ministériels. — Consignation des fonds.

(3 novembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Une circulaire de mon département en date du 23 février

1875 a rappelé aux juges-commissaires et aux syndics des faillites les dispositions de l'article 489 du Code de commerce d'après lequel « en cas de faillite, les deniers provenant des ventes et des recouvrements doivent être, sous la déduction des sommes arbitrées par le juge-commissaire pour le montant des dépenses et frais, versés immédiatement à la Caisse des dépôts et consignations ».

Pour faciliter la surveillance exercée par le juge-commissaire, un décret du 25 mars 1880 a ordonné qu'il fût tenu dans les greffes un registre sur lequel doivent être inscrits pour chaque faillite les actes relatifs à la gestion du syndic. Les dispositions de ce décret, les instructions par lesquelles, au lendemain de sa promulgation (circulaire du 27 mars), la Chancellerie recommandait d'en assurer l'exacte application, devaient laisser l'espoir que les abus trop longtemps signalés allaient disparaître.

J'ai eu le regret d'apprendre qu'il est loin d'en être ainsi. Les observations des préposés de la Caisse des dépôts et consignations, appuyées des vérifications faites par les soins de l'inspection générale des finances, ont établi que les mesures prescrites pour obliger les syndics à consigner les fonds dont ils disposent étaient demeurées sans effet dans la plupart des arrondissements où se sont portées ces investigations récentes. Nulle part, le registre dont la tenue est ordonnée par l'article 3 du décret du 25 mars 1889 n'était tenu avec la régularité désirable. On cite même des localités, et non des moins importantes, où ce registre n'existait pas.

Ce même décret s'en était remis, Monsieur le Procureur général, à votre vigilance du soin de vous assurer que ses prescriptions seraient suivies. Tous les trois mois le greffier du tribunal doit adresser à votre parquet un relevé sommaire indiquant, d'après les énonciations du registre, la situation de chaque faillite.

Si votre surveillance s'est trouvée inefficace, si les abus se sont perpétués, je veux croire qu'il faut attribuer ces résultats au défaut d'autres moyens de contrôle dont vous avez pu vous-même regretter l'absence.

C'est en vue de remédier à ces lacunes que je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien à l'avenir, dès que les états trimestriels vous seront parvenus, les faire con-

muniquer, par les soins de vos substituts, aux préposés de la Caisse des dépôts et consignations dans les divers arrondissements. Ces agents seront invités à les renvoyer avec les annotations que pourrait motiver la comparaison de ces relevés avec leurs propres registres.

La protection des deniers litigieux organisée par des dispositions précises de nos lois se trouvera ainsi plus complètement assurée.

J'emprunte, au surplus, textuellement à une communication que m'a récemment adressée M. le Directeur général de a Caisse des consignations les considérations suivantes qui loivent retenir également toute votre attention :

« Il serait à désirer que les juges-commissaires réduisissent utant que possible les sommes dont ils autorisent la conseration par les syndics pour faire face aux dépenses et frais de faillite. L'expérience a permis de reconnaître que l'inobservaon de la règle qui oblige les syndics à consigner était sount favorisée par une interprétation trop large des dispositions de l'article 489. Dans cette intention, des syndics ont pu ire valoir auprès des magistrats consulaires les difficultés ils rencontreraient pour obtenir le remboursement des mmes consignées. Il serait trop facile de démontrer le peu valeur de ce prétexte. D'une manière générale, en effet, la isse des dépôts s'applique à faciliter les retraits et cherche ulement à couvrir sa responsabilité, en même temps qu'elle uvegarde les intérêts des tiers qu'elle représente. En matière faillite, notamment, les justifications à produire sont des oins compliquées : une simple autorisation du juge-commissaire, si le retrait est opéré par le syndic; un mandat retu de la signature du juge-commissaire, si les payements it effectués aux créanciers sur état de répartition.

« Cet argument n'est pas mis en avant par les syndics seunent. De nombreux officiers ministériels s'en servent, sans is de fondement d'ailleurs, pour expliquer le non-versent à la Caisse des dépôts de sommes qu'ils sont tenus de isigner. Les infractions à la loi sont ainsi assez fréquentes la part de ces derniers. En matière de vente mobilière, tout, les notaires, greffiers, huissiers, commissaires-prirs, etc..., négligent souvent d'effectuer le dépôt prescrit l'ordonnance du 3 juillet 1816, dans les cas prévus par

les articles 656 et 657 du Code de procédure civile. Il paraitrait donc y avoir un réel intérêt à suivre, à ce point de vue, les opérations des officiers publics et ministériels. Cette surveillance serait, du reste, d'autant plus facile et plus efficace que l'ordonnance précitée porte dans son article 4 qu'il ne pourra être ouvert aucune distribution de deniers provenant de ventes, recouvrements mobiliers, saisies-arrêts ou autres que l'acte de réquisition, qui doit être rédigé conformément à l'article 658 du Code de procédure civile, ne contienne mention de la date et du numéro de la consignation qui en a été faite. »

Je fais appel à toute votre vigilance, monsieur le Procureur général, pour mieux assurer, en cette importante partie du service judiciaire, le respect des dispositions légales. Vous voudrez bien porter les présentes observations à la connaissance des différents officiers publics et ministériels auxquels elles s'adressent, et vous n'hésiterez pas à prescrire des mesures disciplinaires contre ceux qui, avertis par vos soins, pourraient négliger encore de se conformer à leurs obligations. Dans les investigations auxquelles vous aurez à procéder, vous pourrez compter sur le concours le plus dévoué de tous les préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire, que je vous envoie en nombre suffisant pour les parquets, les tribunaux de commerce, les chambres de notaires, les compagnies d'huissiers, les greffiers et les commissaires-priseurs.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

DÉCRET.

Organisation judiciaire.
Création d'un tribunal de commerce à Cusset.

(17 novembre 1891.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes;

Vu les articles 615, 616 et 617 du Code de commerce;

Sur l'avis du Ministre du commerce et de l'industrie;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Il est créé dans l'arrondissement de la Palisse (Allier) un tribunal de commerce dont le siège est à Cusset.

Ce tribunal est composé d'un président, de deux juges et de deux juges suppléants.

ART. 2. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel et inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 17 novembre 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

CIRCULAIRE.

Récidivistes. — Commission de classement.
Transmission des dossiers.

(1er décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La commission de classement des récidivistes prévue par le décret du 26 novembre 1885 a exprimé le désir de recevoir

les dossiers de relégables deux mois après l'expiration de la peine. Il importe, en effet, pour le cas où des relégables mériteraient d'être l'objet d'une libération conditionnelle que l'administration soit en mesure de statuer à leur égard avant que la peine principale soit expirée. Or, par suite de l'arrivée tardive des dossiers à la commission, les affaires ne peuvent pas le plus souvent être examinées au point de vue de cette solution.

M. le Ministre de l'intérieur a adressé aux préfets et aux directeurs de circonscriptions pénitentiaires les instructions nécessaires pour que ces retards soient évités à l'avenir, mais, comme les dossiers des relégables ne sont complets et ne peuvent être envoyés à mon Collègue qu'après que les Procureurs de la République ont formulé leur avis, il importe que ces magistrats fassent toujours parvenir d'urgence leur réponse à l'autorité administrative.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien m'accuser réception des présentes instructions, les porter à la connaissance de vos substituts et veiller à ce qu'elles soient exactement observées.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

DÉCISION.

Notaires. — Président de la Chambre. — Demande de démission ou d'autorisation de cession. — Empiètement sur les attributions du ministère public.

(3 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur de la République,

Depuis que vous m'avez adressé votre rapport sur M. , notaire, j'ai été informé que cet officier public

aurait été mis en demeure par M. le Président de la chambre d'avoir à lui donner (ce sont les termes mêmes de la lettre) «l'autorisation de vendre son étude», autorisation déjà réclamée par un autre membre de la chambre de discipline.

Je ne pense pas que cette injonction ait été motivée par le fait seul que vous signalait ma dépêche du 26 novembre dernier; car, en admettant comme établi ce manquement professionnel, il ne saurait entraîner la démission du notaire qui l'a commis.

En tout cas, et en supposant même que d'autres agissements coupables aient pu être relevés contre M. , je ne saurais admettre que le Président d'une chambre de discipline ou que la chambre elle-même s'arrogeât ainsi le droit de réclamer à un notaire sa démission, encore moins l'*autorisation de vendre son étude*. Il y aurait, dans cette prétention, un abus d'autorité que mon département ne tolérerait pas. Le décret du 30 janvier 1890, qui a augmenté l'autorité et le droit de surveillance des chambres, ne leur a point conféré, en dehors de l'intervention formelle du parquet, le pouvoir exorbitant dont voudrait se prévaloir M. le Président de la chambre des notaires. C'est au ministère public, et à lui seul, qu'il appartient, sous mon contrôle, et lorsque des circonstances graves l'exigent, de demander à un notaire sa démission, et le pouvoir de céder son office reste toujours aux mains du titulaire, lorsque ce dernier n'en a pas été privé par la destitution de ses fonctions.

Vous voudrez bien porter ces instructions à la connaissance de M. le Président de la chambre de , et veiller à ce que la chambre de discipline s'y conforme en toute circonstance.

Recevez, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

CIRCULAIRE.

Officiers publics et ministériels. — Service militaire. Demande de renseignements.

(7 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

On s'est préoccupé, à différentes époques, des moyens de remédier, en cas de guerre, à l'absence des officiers publics ou ministériels qui seraient appelés sous les drapeaux. Cette question avait été examinée par mon département avant la promulgation de la loi militaire de 1889. Plus récemment, la Chambre des députés vient d'être saisie d'une proposition de loi due à l'initiative parlementaire et tendant à autoriser les notaires et autres officiers publics et ministériels, appelés sous les drapeaux en temps de guerre, à se faire suppléer pendant toute la durée de la mobilisation.

Pour qu'il me soit possible de me rendre un compte exact des situations particulières auxquelles il y aurait nécessité de pourvoir, je vous prie de vouloir bien faire procéder dans votre ressort à une enquête minutieuse qui vous permette de dresser par canton et par arrondissement, d'après les modèles ci-joints, un état nominatif des officiers publics et ministériels qui seraient, en 1892, appelés sous les drapeaux en cas de guerre et de ceux qui ne seraient pas astreints au service militaire.

Vous voudrez bien m'adresser ces états et y ajouter votre avis sur les mesures que vous jugeriez utile de prendre en pareille circonstance, dans l'intérêt du public et des officiers publics mobilisés.

Je vous serai obligé de me faire parvenir ces renseignements avant le 30 janvier 1892.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,

BARD.

ÉTAT DES AVOUÉS, HUISSIERS, GREFFIERS, COMMISSAIRES-PRISEURS LIÉS AU SERVICE MILITAIRE ET DES AVOUÉS, HUISSIERS, GREFFIERS ET COMMISSAIRES-PRISEURS QUI NE SONT ASTREINTS À AUCUN SERVICE POUR L'ANNÉE 1892.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE des OFFICIERS.	NOMS des TITULAIRES.	ÂGE. DATE de naissance.	NON ASTREINTS au SERVICE MILITAIRE.	ASTREINTS au SERVICE MILITAIRE		TOTAUX par ARRONDISSEMENT		OBSERVATIONS.
					dans la réserve de l'armée active.	dans l'armée territoriale et la réserve territoriale.	des non astreints au service.	des astreints au service.	
	Avoués.						Avoués.		
	Huissiers.						Huissiers.		
	Greffiers.						Greffiers.		
	Commissaires-priseurs.						Commissaires-priseurs.		

ÉTAT DES NOTAIRES QUI SONT LIÉS AU SERVICE MILITAIRE ET DES NOTAIRES QUI NE SONT ASTREINTS À AUCUN SERVICE POUR L'ANNÉE 1892.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMS des NOTAIRES.	ÂGE des NOTAIRES. Date de naissance.	NOTAIRES NON SOUMIS au service militaire.	NOTAIRES SOUMIS au service militaire		TOTAUX par ARRONDISSEMENT des notaires.		OBSERVATIONS.
					réserve de l'armée active.	armée territoriale et réserve territoriale.	non astreints au service.	astreints au service.	

CIRCULAIRE.

Comptables des deniers publics. — Poursuites. Renseignements à transmettre à la Cour des comptes.

(11 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

J'ai eu le regret de constater que trop souvent les parquets ont négligé de se conformer aux prescriptions de la circulaire du 6 juin 1879.

Aux termes de ces instructions, lorsque des poursuites sont engagées contre des comptables de deniers publics, M. le Procureur général près la Cour des comptes doit recevoir, par mon intermédiaire, l'avis des faits incriminés, dès le début de la procédure, et ultérieurement une expédition de l'arrêt ou du jugement rendu.

J'ajoute qu'au cas où les poursuites pour détournement de deniers publics, faux ou usage de faux, concernant des administrateurs, bien que ces personnes n'exercent pas les fonctions de comptable, la Cour des comptes a encore le plus grand intérêt à connaître ces procédures et leur résultat, puisqu'elle a alors à examiner si ses justiciables ne doivent pas être rendus responsables des détournements commis, pour n'avoir pas appliqué les prescriptions réglementaires en matière de payements.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien prendre des mesures utiles pour que, dans les cas dont il s'agit, je reçoive toujours avec exactitude les renseignements et les expéditions des décisions judiciaires que je dois transmettre à la Cour des comptes.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Délits de pêche. — Jugements. — Notification.

(12 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Mon Collègue des travaux publics signale à mon attention l'impossibilité où se trouvent le plus souvent les ingénieurs des ponts et chaussées de former appel des jugements rendus en matière de délits de pêche, par suite des retards apportés à la notification qui leur est faite de ces décisions.

Je vous prie de vouloir bien inviter vos substituts à veiller à ce qu'à l'avenir les jugements dont il s'agit soient portés, dans le plus bref délai, à la connaissance des ingénieurs en chef des services intéressés.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Commissions rogatoires. — Tribunaux étrangers. — Instances civiles et commerciales. — Instructions générales. — Objet et caractère des commissions rogatoires. — Transmission par la voie diplomatique. — Exécution.

(19 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La facilité de plus en plus grande des communications, le développement toujours croissant des relations internationales amène, d'année en année, une augmentation sensible du nombre des commissions rogatoires, délivrées en matière

civile ou commerciale, et adressées par les tribunaux étrangers aux tribunaux français. Ceux-ci cependant, bien qu'ayant également vu se multiplier les instances dans lesquelles ce mode spécial d'information peut avoir son utilité, en usent rarement, préférant laisser aux parties intéressées le soin de recueillir elles-mêmes les éléments d'une preuve qu'ils les invitent à administrer. Il en résulte pour la justice française un accroissement d'occupations, pour le Trésor français un accroissement de charges, qui, en fait, ne trouvent pas une compensation suffisante dans la réciprocité offerte par les puissances étrangères. Aussi me paraît-il opportun de simplifier, autant que faire se peut, les règles à suivre dans l'accomplissement de ces mandats judiciaires, de manière à le rendre plus aisé pour la justice française, tout en réduisant au strict minimum les dépenses qu'il entraîne; mais avant d'entrer dans l'examen des mesures qui peuvent être recommandées à ce double point de vue, il n'est pas sans intérêt de préciser l'objet et le caractère des réquisitions auxquelles nos juridictions peuvent être tenues de satisfaire.

I. — Objet et caractère des commissions rogatoires.

Les commissions rogatoires qui proviennent de l'étranger ne doivent pas différer en principe, par leur nature, de celles qui peuvent être adressées par un tribunal français à un autre tribunal français. Mandats donnés par une autorité judiciaire, à l'occasion d'une instance pendante devant elle, à une autre autorité judiciaire, ils doivent avoir pour but d'effectuer un acte d'instruction, qu'en raison de son éloignement le tribunal saisi de la contestation ne peut accomplir directement. Il en résulte que la réquisition adressée au juge français doit, par son objet même, et envisagée suivant notre législation, rentrer dans ses fonctions et dans sa compétence.

Tel est bien en effet le caractère, qu'à défaut d'une définition précise, assignent implicitement aux commissions rogatoires les exemples fournis par le Code de procédure civile, soit dans la disposition générale de l'article 1035, soit dans les dispositions spéciales des articles 121, 255, 266, 305, 326, 412 et 428.

D'ailleurs, ainsi que la jurisprudence a eu l'occasion de le

constater, l'énumération que contient l'article 1035 est purement énonciative; elle sert uniquement à déterminer la portée et le sens de la formule finale : « . . . Quand il s'agira de faire une opération quelconque en vertu d'un jugement, et que les parties ou les lieux contentieux seront trop éloignés. » C'est ainsi qu'outre les réceptions de serment ou de caution, les enquêtes, les interrogatoires sur faits et articles, les nominations d'experts, on range sans difficulté, parmi les opérations pouvant faire l'objet d'une commission rogatoire, bien que non comprises dans l'énumération donnée par la loi, les descentes sur les lieux, les vérifications de pièces. Il faut et il suffit que l'opération ordonnée conserve le caractère d'une mesure d'instruction à accomplir par le juge, caractère commun des diverses informations prévues dans les textes précités. Elle cesserait de pouvoir être exécutée par voie de commission rogatoire, si elle prenait le caractère d'une mesure d'exécution, ou si elle était de nature à être accomplie directement par les parties intéressées elles-mêmes, sans qu'un acte de la fonction du juge fût nécessaire.

Semblables dans leur nature aux commissions rogatoires échangées de tribunaux français à tribunaux français, les commissions rogatoires provenant de l'étranger s'en distinguent en ce qu'elles n'émanent pas d'une autorité judiciaire relevant de la même souveraineté territoriale que l'autorité judiciaire commise et, par suite, elles ne sont exécutées en France, du moins en l'absence de traités, qu'à titre purement bénévole et sous la réserve de mesures de réciprocité, qui nous sont offertes et que nous sommes autorisés à réclamer. L'autorité judiciaire française déléguée pourrait donc, dans la rigueur des principes, refuser de déférer à la délégation, sans commettre le déni de justice qu'elle commettrait si la commission rogatoire émanait d'un tribunal français.

Dans ce même ordre d'idées, le mode d'exécution de ces mandats judiciaires peut demeurer subordonné, tant au fond que dans la forme, à des règles particulières, et une question se pose tout d'abord : le juge français, qui reçoit une commission rogatoire étrangère, est-il tenu, pour la validité même des opérations qui lui sont confiées, de suivre rigoureusement les prescriptions de la loi française? Peut-il au

contraire, notamment lorsque la demande en est faite par le juge étranger, adopter les formes édictées par la loi étrangère?

J'estime, Monsieur le Procureur général, qu'en principe le juge français doit, pour l'exécution du mandat judiciaire étranger, se conformer aux prescriptions de la loi française; telles étaient les anciennes instructions que donnait mon département : elles s'appuyaient sur le principe bien connu du droit international privé, dont nos lois civiles contiennent plusieurs applications, et d'après lequel la forme des actes est régie par la loi du pays où ils sont passés. Cependant, je ne vois point d'inconvénient à ce que les juges français suivent certaines formes indiquées par la loi étrangère, lorsque les magistrats étrangers en expriment le désir, toutes les fois du moins que leur demande n'est pas en contradiction avec nos lois et nos usages judiciaires. L'exécution des commissions rogatoires soulève parfois, en effet, des questions de fond, à l'égard desquelles l'application de la loi étrangère peut être considérée comme juridiquement nécessaire. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne le serment déféré à l'une des parties. Il paraît rationnel qu'il soit prêté suivant la formule prescrite par la loi étrangère, lorsque la réquisition du tribunal étranger contient une mention expresse sur ce point. Ce sont là d'ailleurs des questions à l'égard desquelles je dois me borner à ces simples indications : il appartient aux tribunaux de les trancher conformément à leur propre appréciation, en s'attachant, dans le silence de la loi française, aux principes généraux du droit.

II. — Divers modes de communication des commissions rogatoires.

Nos cours et tribunaux peuvent être saisis de diverses manières des réquisitions qui leur sont adressées par les juges étrangers.

Assez fréquemment les commissions rogatoires provenant d'un pays étranger sont portées à leur connaissance *par la requête d'officiers ministériels*, directement choisis par les parties intéressées pour assurer leur exécution. Rien ne s'oppose à ce que nos juridictions donnent satisfaction à ces re-

quêtes. Telle est bien, en effet, la procédure déjà suivie lorsqu'il s'agit des commissions rogatoires échangées entre nos tribunaux. Leur exécution n'a lieu que sur les diligences des parties intéressées. D'autre part, il s'agit d'un jugement d'avant faire droit rendu par un tribunal étranger; si ce jugement ne comporte pas à proprement parler de mesures d'exécution, au sens de l'article 546 du Code de procédure civile, il appelle du moins une exécution que seuls les magistrats français commis peuvent lui donner; il est naturel dès lors qu'on la réclame d'eux, dans les formes mêmes où on leur demande l'exequatur d'une décision étrangère, dont on veut poursuivre l'exécution en France.

Cette procédure est même la seule qui permette aux parties, dans un certain nombre de cas, d'obtenir de la justice française l'accomplissement du mandat judiciaire à elle adressé. C'est notamment ce qui se produit à l'égard des commissions rogatoires provenant d'Angleterre ou des États-Unis de l'Amérique du Nord, dont les gouvernements ne se chargent pas de provoquer l'exécution des mandats décernés par nos tribunaux.

Il demeure bien entendu que lorsque les parties prennent cette voie, elles ne sauraient être admises à bénéficier de certaines mesures exceptionnelles au point de vue des frais : ces mesures favorables, dont il sera question plus loin, sont réservées exclusivement aux commissions rogatoires parvenues au gouvernement français par la voie diplomatique et que j'adresse à vos substituts aux fins d'exécution. Il s'agit dans le cas présent d'une instance ordinaire, et, comme tous les plaideurs, les parties ont à supporter non seulement les émoluments alloués par les tarifs aux officiers ministériels et publics dont l'intervention est nécessaire, mais encore les divers droits que perçoit le Trésor.

Il ne faut pas assimiler à cette hypothèse celle où la commission rogatoire serait directement adressée de l'étranger au tribunal français commis ou à l'un de ses membres. Il est alors du devoir de nos magistrats de renvoyer à ma chancellerie par l'intermédiaire des parquets la commission rogatoire qui leur est ainsi parvenue par une voie irrégulière. Le Gouvernement doit en effet être mis en mesure d'apprécier s'il convient de provoquer l'exécution de cette commission roga-

toire comme il va être dit ci-après, ou s'il ne doit pas laisser aux parties intéressées le soin de faire elles-mêmes les diligences nécessaires.

Hors ce cas, et lorsque les tribunaux seront saisis par une requête aux fins d'exécution, régulièrement présentée par un avoué, ils apprécieront s'ils peuvent y déférer sans porter atteinte aux règles d'ordre public reçues en France, et en se conformant, le cas échéant, aux traités qui peuvent exister à cet égard entre la France et les pays d'où émanent les commissions rogatoires. Il ne me paraît pas nécessaire de réclamer la communication à ma chancellerie de ces demandes d'exécution. Elles ne soulèvent pas, du moins lorsque la réquisition du tribunal étranger se renferme dans les limites ci-dessus tracées, de questions sensiblement différentes de celles que peuvent présenter les demandes tendant à déclarer exécutoire en France un jugement étranger, demandes à l'égard desquelles le législateur n'a point prescrit une telle communication. Si, d'après les instructions d'un de mes prédécesseurs (5 avril 1841), il en doit être autrement à l'égard des commissions rogatoires en matière criminelle, c'est que l'exécution de ces mandats judiciaires peut provoquer des objections d'une nature différente, qu'il appartient au Gouvernement seul d'examiner.

Le plus souvent, les commissions rogatoires sont adressées *par la voie diplomatique* au ministère des affaires étrangères, qui les transmet à son tour à ma chancellerie. Elles sont, en ce cas, l'objet d'un double examen préalable.

Il appartient spécialement à M. le Ministre des affaires étrangères d'apprécier si les rapports avec l'État étranger requérant, et notamment si les avantages d'une réciprocité concédée sur ce point spécial, ou bien encore si les intérêts français engagés au procès dont il s'agit, autorisent les dérogations au droit commun et les immunités dont peuvent bénéficier les réquisitions ainsi transmises par les soins des ambassades. Cette liberté d'appréciation se trouve d'ailleurs restreinte en ce qui concerne les commissions rogatoires émanées de la Suisse, du Grand-duché de Bade ou de l'Alsace-Lorraine, pays envers lesquels la France est liée par des traités.

J'ai, de mon côté, à m'assurer si la demande du tribunal

étranger rentre bien par son objet dans le cadre d'une véritable commission rogatoire. Lorsque l'intervention qu'on sollicite ne se réfère pas à une simple mesure d'instruction, mais constitue l'exécution d'une décision définitive et convie à des moyens de contrainte, je dois laisser aux parties le soin de faire les diligences nécessaires, en se conformant aux prescriptions de la loi française, et notamment à celles de l'article 546 du Code de procédure civile. Si, d'autre part, les mesures d'instruction réclamées ne comportent pas l'intervention des magistrats et peuvent être accomplies directement par les simples diligences des intéressés, il faut encore réserver à ces derniers le soin de faire procéder aux investigations réclamées par la juridiction saisie de l'instance.

III. — Exécution des commissions rogatoires transmises par la voie diplomatique. (Procédure et frais.)

Les commissions rogatoires qui me parviennent par la voie diplomatique trouvent un premier avantage dans leur exécution d'office. C'est en effet par les soins et sur les diligences des magistrats du ministère public que leur objet est rempli. Les magistrats français délégués par les tribunaux étrangers se trouvent ainsi saisis, sans que les parties intéressées aient à recourir à l'intermédiaire d'un officier ministériel.

Je rappelle cependant qu'il est loisible aux parties de faire surveiller l'affaire, si elles le jugent à propos, par un officier ministériel ou par tout autre mandataire. Il leur appartient exclusivement de le désigner, le tribunal français commis n'ayant à intervenir en aucune manière à cet égard. Dans ce cas, les émoluments de ce représentant doivent demeurer bien évidemment à la charge exclusive des parties qui l'ont choisi; mais les mesures d'exécution de la commission rogatoire continuent à profiter des exonérations dont il va être parlé.

Les commissions rogatoires transmises par la voie diplomatique sont totalement dispensées des droits de timbre et d'enregistrement. Conformément à une décision du Ministre des finances du 27 mars 1829 et aux instructions de la direction générale de l'enregistrement du 17 avril de la même

année, les actes nécessaires à leur exécution sont, non point visés pour timbre et enregistrés en débet, mais faits sur papier libre et enregistrés gratis. Quant aux divers frais que cette exécution peut occasionner, et notamment quant aux droits qui sont dus aux greffiers, ils demeurent à la charge du Trésor et doivent être acquittés comme les frais faits en matière criminelle (article 41 et suivants du décret du 18 juin 1811), à moins qu'il ne soit expressément mentionné dans la commission rogatoire qu'une provision destinée à les couvrir a été déposée par les parties ou que celles-ci ont pris l'engagement de les solder. Le recouvrement de ces frais ne pourrait être poursuivi que contre le gouvernement du pays d'où émane la commission rogatoire, et il a semblé préférable de ne pas exercer ce recours, sous la réserve de la réciprocité qui nous serait assurée en pareil cas.

Je crois devoir rappeler incidemment que les greffiers n'ont droit à aucune rétribution pour légalisation de leur signature apposée sur des copies d'actes de l'état civil délivrées pour l'exécution de commissions rogatoires provenant de l'étranger : il s'agit en effet de copies délivrées sur papier libre, dans un intérêt d'ordre public et d'administration judiciaire (décret du 24 mai 1854, article 8, 3°).

L'exécution des commissions rogatoires étrangères, transmises par la voie diplomatique n'entraîne donc en principe aucuns frais pour les parties intéressées. L'intervention du juge français leur est assurée gratuitement, pour tous les actes auxquels ce magistrat doit procéder lui-même, les frais accessoires à ces actes demeurant à la charge du Trésor français.

Toutefois, lorsque les parties en cause ou le tribunal étranger ont estimé qu'il était nécessaire, pour l'établissement de la preuve à fournir, de réclamer le concours de simples particuliers, notamment d'hommes spécialement compétents, d'experts, les frais que peuvent entraîner ces opérations ne peuvent plus être considérés comme accessoires à l'acte du juge; ils ne doivent pas être assumés par l'État français, pas plus que ne voudrait les assumer l'État étranger requérant. Il est de toute justice qu'ils soient supportés par les parties en cause. Si, en effet, dans un véritable intérêt d'ordre public, des conventions internationales ont stipulé que les expertises en matière criminelle pourraient être effectuées gratuitement,

ces mêmes conventions ont pris soin de limiter le nombre des vacations laissées à la charge de l'État requis. Ce seul rapprochement autorise à déclarer que, lorsqu'en matière civile et dans un intérêt exclusivement privé, semblable mesure d'instruction peut être reconnue opportune ou même nécessaire, c'est aux parties en cause qu'il y a lieu d'en laisser les frais. Aussi, dans ces circonstances, le Gouvernement a-t-il soin de réclamer du gouvernement étranger requérant la garantie du payement des frais de l'opération à laquelle il doit être procédé sous la direction de la justice française : expertise, examen médical, descente sur lieux, etc. Vos substituts auront donc à me faire parvenir un état des frais régulièrement taxés, avec l'indication précise du nom des personnes en droit d'en réclamer le remboursement.

Quant à la procédure à suivre pour l'exécution des commissions rogatoires adressées par la voie diplomatique, elle est, en vertu d'une tradition constante, considérablement simplifiée. Il convient en effet de ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'une intervention purement gracieuse des autorités françaises, et que les frais causés par l'accomplissement de ces mandats, demeurant, ainsi qu'il vient d'être dit, à la charge du Trésor français, doivent être restreints dans la limite du possible.

L'adoption des formes les plus simples ne s'impose pas seulement dans l'intérêt du Trésor français, elle assure dans un délai plus rapide l'exécution des informations requises par le tribunal étranger et offre ainsi une compensation aux lenteurs inévitables résultant du mode de transmission par les voies diplomatiques.

C'est dans cet ordre d'idées que, depuis longtemps, on a reconnu inutile de provoquer une décision par laquelle le tribunal délégué déclare accepter la commission rogatoire : cette formalité préalable a été abandonnée par la plupart des juridictions auxquelles les tribunaux étrangers font parvenir des délégations fréquentes, et il n'y aura lieu désormais de l'accomplir dans aucun cas.

Si la commission rogatoire étrangère doit être exécutée par le tribunal lui-même, celui de vos substituts auquel elle est adressée doit se borner, à la suite d'une entente offi-

cieuse avec le président du tribunal, à prendre en ce qui le concerne les mesures nécessaires pour que l'opération puisse avoir lieu au jour déterminé. Si le serment déféré à une partie paraît, le cas échéant, devoir être reçu par le tribunal, en audience publique ou en chambre du conseil, le procureur de la République prendra jour avec le président du tribunal et fera inviter la partie à comparaître à l'audience ainsi fixée.

La commission rogatoire paraît-elle de nature à être exécutée par un seul juge, juge du tribunal de première instance ou bien juge de paix ? La désignation sera faite officieusement par le président du tribunal, sur le vu de la commission rogatoire, ou même, à l'exemple de ce qui a lieu en matière criminelle, un officier de police judiciaire pourra accomplir le mandat dont il s'agit sur les simples réquisitions du procureur de la République : par exemple, le juge d'instruction ou un juge de paix pourront être requis de procéder à l'audition d'un témoin. Je ne verrai même aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé, par les commissaires de police ou les maires, aux opérations qui auront paru pouvoir leur être confiées.

Les commissions rogatoires provenant de l'étranger sont le plus souvent adressées, conformément aux recommandations que le gouvernement français a fait donner aux juridictions étrangères, non pas exclusivement à un tribunal français spécialement déterminé, mais à toute autorité judiciaire française compétente : cette délégation permet assurément, par la généralité de ses termes, de choisir celle de ces autorités qui paraît la plus propre à assurer, avec le moins de frais et dans le plus bref délai possible, l'accomplissement du mandat décerné par le tribunal étranger.

Un grand nombre de nos juridictions ont déjà adopté ces modes de procéder plus simples et plus économiques. Je ne puis, à cet égard, donner à vos substituts, qui d'ailleurs n'ont pas partout sous leurs ordres les mêmes auxiliaires, des instructions que la variété des espèces empêche de rendre très précises; c'est à eux d'opter entre les divers modes possibles de réalisation du mandat judiciaire étranger, en s'inspirant des nécessités qui viennent d'être rappelées et auxquelles il importe de donner satisfaction. Mais il est une règle générale

dont vous leur prescrirez de ne point se départir : toute convocation adressée à des particuliers en vue de l'exécution d'une commission rogatoire étrangère transmise par la voie diplomatique, en quelque matière et à propos de quelque opération que ce soit, doit se faire par la voie administrative ou par simple billet d'avertissement. L'intermédiaire de l'huissier ne doit jamais être employé, à moins d'instructions spéciales contraires. Au cas où le particulier ne se rend pas à la convocation, il doit simplement être dressé un procès-verbal de non-comparution qui me sera transmis.

Vous adresserez également aux parquets de votre ressort une autre observation générale : la commission rogatoire une fois exécutée, les pièces constatant cette exécution doivent être envoyées à ma chancellerie dans les délais les plus brefs.

Depuis un certain nombre d'années, l'usage a prévalu dans la plupart des tribunaux d'y joindre le texte des réquisitions du tribunal étranger et leur traduction. J'estime que cette pratique est mauvaise; il me paraît plus conforme aux principes d'en revenir aux anciennes traditions et de conserver les documents en dépôt au greffe, annexés à l'acte qui constate l'exécution de la commission rogatoire. Telles étaient autrefois les instructions de mon département, rappelées par Fœlix (Droit international, t. Ier, n° 243). Il conviendra de les observer d'une manière stricte à l'avenir. Le texte de ces réquisitions, qui ne peut être d'aucune utilité pour la juridiction étrangère, constitue en effet le titre en vertu duquel nos magistrats ont procédé aux opérations d'instruction sollicitées; le tribunal français n'a point à s'en dessaisir.

Vos substituts ne manqueront pas de joindre aux pièces constatant l'exécution de la commission rogatoire un état détaillé des frais exposés, afin que mon département (Direction des affaires civiles) puisse vérifier, dans chaque affaire, si la voie la plus économique a bien été suivie. Cet envoi me sera fait sans préjudice de l'état qui doit m'être adressé (Direction des affaires criminelles, Bureau des frais de justice) à une époque ultérieure. Je tiens essentiellement à ce que cette prescription soit scrupuleusement observée désormais.

Assez souvent, en conformité d'un désir exprimé par le tri-

bunal étranger, les parquets doivent faire connaître le jour auquel il sera procédé à l'opération d'instruction réclamée par la commission rogatoire; les magistrats doivent alors faire reporter la date de cette opération à une époque au moins éloignée d'un mois, afin que les parties intéressées, prévenues à temps, puissent prendre telle mesure qu'il appartiendra.

Le gouvernement français a dû se refuser souvent à déférer aux réquisitions émanées de tribunaux étrangers, et dont l'objet ne rentre pas dans la fonction du juge; c'est ainsi que certains tribunaux demandent, par voie de commissions rogatoires qu'il soit procédé à des appositions d'affiches ou à des insertions dans les journaux, à des collationnements de pièces ou de signatures, dûment légalisées d'ailleurs, en dehors de toute contestation sur leur sincérité; c'est ainsi qu'ils sollicitent encore la délivrance de copies ou expéditions d'actes authentiques, d'états d'inscriptions hypothécaires ou de certificats d'indigence et de non-imposition. Ce sont là des diligences que les parties intéressées peuvent accomplir par elles-mêmes et sans l'intervention du juge; la voie des commissions rogatoires ne semble prise que pour épargner à ces parties des frais faits dans leur intérêt et les laisser ainsi à la charge du Trésor français. Le gouvernement français ne peut prêter la main à une pratique contraire à nos traditions et dangereuse pour les intérêts du Trésor, lors même qu'elle pourrait paraître justifiée par la procédure en usage dans les autres États. Toutefois, lorsque les tribunaux étrangers demandent par voie de commission rogatoire qu'il soit adressé certaines notifications ou significations, bien que les parties intéressées soient à même de prendre les mesures propres à donner satisfaction au tribunal étranger, le Gouvernement ne croit pas devoir s'opposer d'une manière absolue à l'exécution de ces mandats : il ne s'agit, en effet, sous une forme un peu différente, que de la remise d'un acte judiciaire. Mais ici surtout les parquets devront s'abstenir de recourir au ministère de l'huissier; ils feront simplement faire la notification par la voie administrative, en me renvoyant un récépissé, dûment signé par le destinataire de l'acte.

Telles sont, Monsieur le Procureur général, les règles aux-

quelles il conviendra de s'attacher à l'avenir dans l'exécution des commissions rogatoires provenant de l'étranger. Vous trouverez ci-joint des exemplaires de la présente instruction en nombre égal à celui des parquets et des tribunaux de votre ressort.

Vous inviterez vos substituts à se bien pénétrer des recommandations qui y sont contenues et à s'y reporter toutes les fois que l'occasion s'en offrira pour chacun d'eux.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Le Conseiller d'État,
Directeur des affaires civiles et du sceau,
BARD.

CIRCULAIRE.

Statistique. — Envoi de cadres imprimés. — Casiers judiciaires. Relégation. — Transportation.

(19 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Je vous adresse des cadres imprimés pour les comptes annuels et les états spéciaux de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale dans votre ressort pendant l'année 1891 et pour les comptes trimestriels des affaires jugées en 1892 par les cours d'assises soit contradictoirement, soit par contumace ou par défaut.

La plupart de ces cadres sont absolument semblables à ceux des années précédentes; trois d'entre eux seulement ont subi quelques modifications rendues nécessaires par des lois récentes.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

I. Cadre n° 1. — L'état XVII a reçu deux nouvelles colonnes destinées à faire connaître, par nature d'infractions,

le nombre des prévenus à l'égard desquels le tribunal aura prononcé la déchéance de la puissance paternelle (col. 31) ou ordonné le sursis à l'exécution de la peine prononcée (col. 32).

Les condamnés qui auront bénéficié de la loi du 26 mars 1891 seront, en outre, classés dans l'état XVII *bis* d'après leur sexe et eu égard à la durée de l'emprisonnement ou à la quotité de l'amende. Et, comme il importe de suivre l'exécution du paragraphe 3 de l'article 1er de ladite loi, une note imprimée au bas du même état demande le nombre des individus repris et condamnés à l'emprisonnement pour délit de droit commun, après avoir joui de l'immunité prévue au premier paragraphe de cet article.

II. Cadre n° 4. — On ne saurait trop recommander aux rédacteurs des comptes d'assises de ne pas omettre de mentionner, dans la colonne 16, après la peine principale, si la Cour a prononcé la relégation (Loi du 27 mai 1885), la déchéance de la puissance paternelle (Loi du 24 juillet 1889) ou le sursis à l'exécution de la peine (Loi du 26 mars 1891).

STATISTIQUE CIVILE ET COMMERCIALE.

III. Cadre n° 2. — Dans la circulaire du 4 mars dernier, relative à la loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, je vous annonçais mon intention de faire figurer désormais dans les statistiques annuelles les renseignements consignés jusqu'à ce jour dans les états périodiques prescrits par la circulaire du 21 septembre 1889. C'est à ce but que répond le nouveau tableau L du compte civil n° 2, qui indiquera, pour chaque arrondissement: 1° le nombre et la cause des déchéances de puissance paternelle soit obligatoires, soit facultatives; 2° la qualité de la partie poursuivante; 3° le sexe et l'âge des personnes déchues; 4° à qui la tutelle a été confiée; 5° enfin l'âge des enfants dont les parents ont été déchus. Ces énonciations me paraissent indispensables pour donner les moyens d'apprécier les effets de cette importante loi. Le surcroît de travail qui en résultera pour vos substituts ne sera pas considérable et j'ai l'assurance que, partout, cet état sera rempli avec soin et exactitude.

IV. Cadre n° 3. — Les légers changements apportés à l'état F du compte de commerce n'ont pas besoin d'être expliqués; ils ont exclusivement pour objet de rendre plus uniformes les relevés des dividendes obtenus par la réalisation de l'actif abandonné dans les liquidations judiciaires dont les opérations ont été suivies conformément aux dispositions de l'article 541 du Code de commerce.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien faire distribuer les cadres ci-joints le plus promptement possible à vos substituts et prendre les mesures nécessaires pour que les états de la justice criminelle me soient adressés avant la fin de février prochain et ceux de la justice civile et commerciale dans le courant d'avril. Quant aux comptes d'assises, ils me seront transmis, avec les états des jurés défaillants, dans les deux mois qui suivent chaque session (Direction criminelle. — 3° bureau).

CASIERS JUDICIAIRES.

V. — Les extraits du casier judiciaire du tribunal de la Seine, envoyés en province, font toujours mention, à l'égard des accusés ou prévenus nés à Paris, du numéro de l'arrondissement d'origine. Bien que ces extraits se trouvent dans toutes les procédures criminelles et correctionnelles intéressant ces individus, les greffiers négligent trop souvent de reproduire sur les bulletins n° 1 cette indication, dont l'absence impose des recherches fort longues sur les registres de l'état civil et retarde le classement dans le casier. Les conséquences de cette omission sont assez graves pour déterminer ces officiers ministériels à ne plus négliger, à l'avenir, de mentionner sur les bulletins de condamnation le renseignement dont il s'agit.

VI. — Cette nécessité de classer le plus promptement possible les bulletins n° 1 dans les casiers judiciaires, que la loi du 27 mai 1885 sur la relégation avait rendue déjà très urgente, est devenue encore plus impérieuse depuis la loi du 26 mars 1891. Il résulte, en effet, de la pratique journalière du casier central que plusieurs tribunaux, faute d'avoir eu sous les yeux un bulletin n° 2 exact, ont ordonné le

sursis à l'exécution de la peine à l'égard d'accusés ou de prévenus qui avaient été antérieurement condamnés à l'emprisonnement pour des faits de droit commun.

Il importe donc que, dès l'expiration des délais d'opposition ou d'appel, les greffiers rédigent les bulletins n° 1 et les fassent viser par les Procureurs de la République, afin que ces magistrats puissent vous les envoyer immédiatement. Vous voudrez bien de votre côté, Monsieur le Procureur général, veiller à ce que ces bulletins soient, dans le plus court délai possible, revus à votre parquet, signés et transmis soit aux Procureurs de la République près les tribunaux d'arrondissement d'origine des condamnés, soit au casier central.

VII. — Le classement des bulletins n° 1 dans les casiers judiciaires doit, d'ailleurs, être de la part des greffiers l'objet d'une attention toute particulière, afin que la loi du 26 mars 1891 soit observée dans son esprit et dans son texte. Lorsque le greffier reçoit un bulletin n° 1 constatant une peine suspendue, son premier devoir est de s'assurer que le casier ne contient pas de bulletin relatif à une condamnation précédente à l'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun. S'il en existe, il doit en prévenir le Procureur de la République près son tribunal, qui en informe son collègue du lieu de la condamnation à laquelle s'applique la décision du sursis, pour que cette décision puisse faire l'objet des recours autorisés par la loi.

VIII. — Il en est de même lorsque le greffier, en classant dans le casier un bulletin n° 1 de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, s'aperçoit que le condamné avait, dans les cinq années, bénéficié d'un sursis accordé à l'occasion d'une condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende.

IX. — Vous comprenez également l'intérêt qui s'attache, au point de vue de l'application de cette même loi du 26 mars 1891, à ce que des bulletins n° 2 soient annexés aux procédures avant le jugement. D'après le dépouillement de l'état XXV des comptes criminels, 50 sur 100 des individus condamnés par les tribunaux correctionnels (103,563 sur

206,201 en 1888) le sont dans leur arrondissement d'origine. Pas de difficultés, par conséquent, dans la moitié des cas; pour les autres, vos substituts, s'ils ont recours à la procédure des flagrants délits, peuvent demander les antécédents par voie télégraphique; si non, ils les demandent par correspondance; mais alors les magistrats des parquets des lieux de naissance doivent transmettre le bulletin n° 2 courrier par courrier. Sans cette rapidité dans le classement des bulletins n° 1 et dans la délivrance des bulletins n° 2, la loi du 26 mars 1891 ne serait pas régulièrement exécutée ou bien l'exercice du droit d'appel risquerait de s'imposer trop fréquemment au ministère public.

X. — Le casier central a déjà reçu de nombreux bulletins n° 1 contenant la mention prescrite par le paragraphe 1er de l'article 4 de la loi du 26 mars 1891; mais cette mention est inscrite tantôt en haut ou en bas du bulletin, tantôt en marge et de façon très peu apparente. Il est utile d'adopter un mode de procéder uniforme; à l'avenir, la mention manuscrite de la suspension accordée sera toujours faite en ces termes : «Sursis à l'exécution» et placée à la suite de la peine prononcée.

XI. — Il m'a été donné de remarquer que, malgré les prescriptions réitérées de ma chancellerie, un très grand nombre de bulletins n° 2 contiennent encore des condamnations effacées par des amnisties; les greffiers devraient, lorsqu'ils rédigent un bulletin n° 2 et se trouvent en présence d'une de ces condamnations, profiter de l'occasion pour retirer le bulletin n° 1. Le moment me semble, du reste, arrivé de procéder à une nouvelle revision générale des casiers, afin d'éliminer les bulletins concernant des condamnés âgés de plus de quatre-vingts ans et ceux qui relatent des condamnations effacées par des lois d'amnistie. La circulaire du 8 décembre 1868 prescrivait une revision décennale, qui a été faite de nouveau en 1880; il sera nécessaire de l'effectuer encore en 1892 et de tenir note de ses résultats, qui seront consignés dans les comptes criminels de cette dernière année. Vous voudrez bien donner des instructions en ce sens.

XII. — Le deuxième alinéa du chapitre 1er de ma circulaire du 16 avril dernier, relative aux duplicata de bulletins n° 1 à transmettre aux bureaux de recrutement, n'a pas été compris partout de la même manière; j'en donne ici une explication : Ne doivent être adressés à mon administration, pour être transmis au Ministre de la guerre, que les duplicata se rapportant aux individus d'origine inconnue ou à ceux qui, nés à l'étranger, sont Français par option ou réintégration (Alsaciens-Lorrains), par naturalisation ou en vertu de la loi, à cette double condition qu'ils soient susceptibles, par leur âge, d'être liés au service militaire et que leur domicile soit inconnu. En outre, et pour éviter toute confusion avec les bulletins destinés à être classés dans le casier central, ces duplicata porteront en marge le mot «Recrutement» et me parviendront avec une lettre spéciale indiquant leur destination.

RELÉGATION.

XIII. — Suivant l'usage, je désire recevoir un tableau indiquant pour votre ressort :

1° Le nombre des accusés ou prévenus condamnés en 1891 *par arrêt ou jugement définitif* à la relégation en même temps qu'aux peines...	des travaux forcés.	
	de la réclusion.	
	de l'emprisonnement....	de plus d'un an.
		d'un an et au-dessous.

2° Le nombre des accusés condamnés contradictoirement en 1891.

3° Le nombre des prévenus condamnés, en 1891, à l'emprisonnement par les tribunaux correctionnels, sur les poursuites du ministère public.

En ce qui concerne les condamnations à la relégation prononcée par les tribunaux correctionnels, vos substituts ne porteront sur leurs tableaux que celles qui auront été prononcées par des jugements non frappés d'appel, tandis que les magistrats de votre parquet devront, au contraire, inscrire toutes les condamnations à la relégation prononcées par des arrêts de confirmation ou d'infirmation, ainsi que celles résultant des jugements frappés d'appel suivi de désistement.

XIV. — Il y aurait un grand intérêt, pour faciliter d'utiles rapprochements, à joindre à ce tableau un état faisant connaître, par nature d'infractions, le nombre des prévenus condamnés, en 1891, à l'emprisonnement pour les délits prévus aux paragraphes 3 et 4, article 4, de la loi du 27 mai 1885. Ce relevé pourra être fait au parquet de la Cour au fur et à mesure que les comptes criminels vous auront été adressés, afin que les deux documents me parviennent dans le courant du mois de mars.

XV. — L'examen des dossiers de récidivistes par la commission de classement démontre que le nombre des cas dans lesquels la relégation n'a pas été prononcée, quand elle aurait dû l'être, est encore très considérable. Certains tribunaux, notamment, se croient autorisés à ne pas appliquer cette peine à des individus qui en ont déjà été frappés par une décision antérieure. Il est arrivé, maintes fois, que des coupables y ont échappé parce que la relégation ayant été illégalement prononcée la première fois et la condamnation suivante n'étant pas accompagnée de cette peine accessoire, il a fallu les mettre en liberté à l'expiration des peines principales. Les tribunaux doivent se pénétrer de cette pensée que le législateur a voulu que la relégation fût appliquée chaque fois qu'un accusé ou un prévenu se trouvait dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi de 1885.

XVI. — Lorsqu'un individu condamné à la relégation a obtenu remise de cette peine et qu'il est poursuivi de nouveau pour un fait susceptible d'entraîner encore la relégation, votre substitut doit toujours demander à mon administration les motifs de la grâce, afin d'éviter, quand celle-ci a eu pour cause une violation de la loi, la même erreur d'interprétation et une seconde mesure de clémence en faveur du même individu.

TRANSPORTATION.

XVII. — Vous savez, Monsieur le Procureur général, que l'article 7 du décret du 4 septembre dernier sur le régime disciplinaire des condamnés aux travaux forcés a confié au Ministre chargé des colonies le soin de désigner la colonie

pénitentiaire sur laquelle le condamné devra être dirigé et à mon administration la mission d'indiquer, avant le départ de chaque convoi, la classe à laquelle il appartiendra.

A la suite d'un accord intervenu entre les deux départements, une seule commission, composée de représentants des ministères intéressés, est chargée, par arrêté du 5 novembre dernier, de donner son avis tant sur la colonie à désigner que sur la classe. Elle ne peut accomplir convenablement sa tâche que si elle est entourée de tous les renseignements de nature à l'éclairer; ceux qui lui sont fournis par les présidents d'assises ont une grande importance, et je désire qu'ils soient complétés par des avis émanant de votre parquet.

En ce qui touche la colonie, les magistrats n'ont qu'à se reporter à la circulaire de ma chancellerie en date du 10 janvier 1890; mais il est nécessaire qu'à l'avenir ils indiquent la classe dans laquelle le condamné leur paraîtra devoir être placé.

Le nombre des classes est de trois; il ne saurait être question de la première classe, qui est exclusivement réservée aux transportés qui ont accompli la moitié de leur peine et à ceux qui, condamnés à perpétuité ou à plus de vingt ans, ont mérité cette faveur par dix ans de bonne conduite et de travail soutenus. C'est donc uniquement entre la 2e et la 3e classe que les présidents des assises et les membres du parquet auront à se prononcer.

Sans reproduire ici les développements de l'exposé des motifs du décret précité sur les considérations qui doivent servir de bases à la désignation de la classe, je crois devoir insister sur un point. Il est dit que la 2e classe comprend les condamnés qui n'ont pas d'antécédents judiciaires. On n'a pas voulu poser ici un principe absolu. Il est évident qu'un individu se trouvant dans ces conditions peut ne pas être jugé digne d'être placé dans cette classe, soit en raison de la gravité du crime qu'il a commis, soit à cause de son caractère ou de ses instincts, qui peuvent en faire un malfaiteur dangereux; de même un condamné qui a encouru des condamnations antérieures légères peut être désigné pour la 2e classe, si le crime a été commis dans des circonstances qui permettent d'espérer l'amendement du coupable. Quant à la 3e classe, il suffit, pour en saisir le véritable caractère, de lire attenti-

vement ce qu'en disent l'exposé des motifs et l'article 6 du décret.

Ces avis, émanant de magistrats qui ont vu le condamné, qui l'ont interrogé, qui ont pu constater son attitude dans l'instruction et à l'audience devront nécessairement être motivés; ils seront adressés directement à M. le Ministre de l'intérieur.

Je vous prie, Monsieur le Procureur général, de vouloir bien m'accuser réception de cette circulaire, dont vous trouverez ci-joint un nombre d'exemplaires double de celui des tribunaux de première instance de votre ressort. Un exemplaire est destiné au parquet, l'autre au greffe.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Légion d'honneur.
Extraits des jugements rendus contre les légionnaires ou médaillés.
Transmission.

(28 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

Des communications qui me sont faites par M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, il résulte que trop souvent les parquets perdent de vue les prescriptions de la circulaire du 15 juin 1876, relatives aux condamnations prononcées contre les légionnaires, les décorés de la médaille militaire ou les titulaires de médailles commémoratives.

Je désire que ces omissions ne se produisent plus dans l'avenir et je vous prie de vouloir bien rappeler ces instructions à vos substituts, en vous recommandant de tenir la main à ce qu'elles soient exactement observées dans votre ressort.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Par le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

CIRCULAIRE.

Protection de l'enfance. — Violences et voies de faits exercées par les ascendants. — Nombre et résultat des poursuites. — Demande de renseignements.

(29 décembre 1891.)

Monsieur le Procureur général,

La Chambre des députés est saisie d'une proposition de loi ayant pour objet d'aggraver les pénalités édictées par les articles 309 et suivants du Code pénal, au cas où les violences et voies de fait sont exercées sur des enfants par leurs ascendants.

En vue de la discussion de cette proposition de loi, je vous prie de me faire connaître, aussi promptement que possible, le nombre et le résultat des poursuites dirigées dans votre ressort pendant les cinq dernières années pour des faits de cette nature.

Avec ces renseignements vous voudrez bien me transmettre pour chaque affaire une notice indiquant le nom des inculpés, l'âge des victimes et contenant un exposé sommaire des faits.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes.
Par autorisation :
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
M. DUMAS.

NOTE.

Officiers publics et ministériels. Renseignements statistiques sur la valeur et les produits des offices publics et ministériels relevant de la Direction des affaires civiles.

(Octobre-décembre 1891.)

Depuis quatre années, la Direction civile s'est occupée de réunir un certain nombre de renseignements concernant les offices publics ou ministériels qui relèvent du troisième bureau de cette direction : notaires, avoués de première instance et d'appel, huissiers, commissaires-priseurs. L'existence des offices, leur fonctionnement, leur mode de transmission exerçant une influence considérable sur l'administration de la justice et sur l'œuvre même du législateur en matière de réformes civiles, il a paru intéressant de fixer aussi exactement que possible certains points qui n'avaient pas été jusqu'alors précisés d'une façon suffisamment rigoureuse.

AVOUÉS DE PREMIÈRE INSTANCE.

De 1888 aux derniers mois de 1891, on a relevé pour chaque cession d'office le prix de cession, le produit moyen des cinq dernières années, le prix auquel le cédant avait lui-même acquis son étude et le produit lors de cette précédente acquisition [1].

Prix. — Le prix de 405 études d'avoué de première instance s'est élevé au total de 23,235,780 francs.

Prix moyen : 57,372 francs par office.

Ces mêmes offices avaient coûté aux cédants 18,556,420 fr.

Augmentation de valeur : 4,679,360 francs.

Il convient d'ajouter que les offices d'avoué de première instance qui, en 1873, étaient au nombre de 2,637 ont été diminués de 249 depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1891.

Si l'on évalue, proportionnellement aux chiffres qui viennent d'être donnés, le prix des 2,388 offices d'avoué de première instance existant au 1er janvier 1891, on trouve qu'ils doivent représenter actuellement 137 millions, chiffre rond.

[1] Certains dossiers qui offraient des lacunes ou contenaient des indications trop peu précises ont dû être écartés de cette statistique, mais, sauf cette réserve, les calculs effectués comprennent sans aucune distinction tout ce qui s'est présenté au cours de la période sur laquelle a porté le travail.

Produits. — Les 405 offices dont il s'agit rapportaient, d'après les états de produits des cinq dernières années, une somme annuelle de 5,370,401 francs.

Produit moyen d'un office : 13,260 francs.

Si l'on évalue proportionnellement les produits de 2,388 offices d'avoué de première instance, on trouve qu'ils doivent s'élever à 31,700,000 francs, chiffre rond.

Les offices d'avoué de première instance rapportent dont plus de 23 p. 100 du prix auquel les études ont été acquises.

Les produits ainsi calculés sont exclusivement ceux de la procédure, produits établis et vérifiés conformément aux instructions de la chancellerie. Ils ne représentent pas la totalité du revenu réel des études. Une enquête faite par la direction civile, en 1890, a établi que tous les ressorts, sauf un, avaient vu s'introduire, d'une façon plus ou moins générale, l'usage d'honoraires indépendants du tarif et habituellement versés sous forme de provision au début du procès. Non seulement ces perceptions, souvent élevées, ne sauraient à aucun titre figurer aux états de produits, mais les honoraires même qui peuvent être perçus légitimement, soit pour la plaidoirie, soit pour les soins particuliers donnés à certaines affaires en dehors des fonctions de l'avoué, sont également exclus du calcul des produits comme n'étant pas le résultat de l'exercice de la postulation.

Dans 79 tribunaux de première instance (année judiciaire 1890-1891), les avoués, au nombre de 512, sont autorisés à plaider les affaires civiles ordinaires concurremment avec les avocats.

Les affaires civiles inscrites au rôle de ces tribunaux représentent 16 p. 100 des affaires portées au rôle des tribunaux civils dans toute la France.

Sur les 79 tribunaux dont il s'agit, 38 n'ont aucun avocat, 20 seulement ont plus de deux avocats.

En comparant les produits actuels avec ceux qui avaient été constatés lors de la précédente acquisition des mêmes études, on reconnaît que les produits ont augmenté dans la proportion de 4,025,210 francs à 5,370,401 francs. L'augmentation du revenu est sensiblement plus forte que celle des prix de cession.

Si l'on recherche, non plus dans les 405 cessions de ces dernières années, mais dans l'ensemble des offices, des indications sur leur maximum et leur minimum d'importance, on relève ce qui suit :

Au 2 octobre 1891, les 150 études d'avoué de première instance de Paris avaient été payées 33,769,800 francs.

Dans les 73 tribunaux, jugeant par an moins de 100 affaires civiles contradictoires, il y avait 299 avoués ayant payé leurs charges 6,230,550 francs et versé 598,000 francs de cautionnement.

Dans 65 tribunaux, jugeant par an de 100 à 135 affaires civiles contradictoires, il y avait 320 avoués ayant payé leurs charges 9,019,000 francs et versé 680,000 francs de cautionnement.

Les dossiers des quatre dernières années, bien que certaines cessions d'office aient lieu dans des conditions défavorables occasionnées par la négligence, l'incapacité, l'âge ou la maladie du titulaire, n'ont pas fait apparaître plus de 31 études dont le titulaire n'eût pas, indépendamment des intérêts à 5 p. 0/0 de son prix d'acquisition, un produit supérieur à 3,000 francs.

Il a été possible d'analyser les éléments qui composent les revenus des offices d'avoué. Une circulaire de la Direction civile a depuis dix-huit mois ramené les états de produits à une règle uniforme; elle a recommandé de les dresser invariablement suivant un modèle annexé à la circulaire et qui reproduisait d'ailleurs les dispositions les plus généralement adoptées par les contractants eux-mêmes. Tous les états se trouvent ainsi offrir l'énumération des mêmes articles, et, par suite, on a pu les rapprocher et les additionner de façon à se rendre compte de ce que représente, dans l'ensemble des produits, telle ou telle procédure. Voici le résultat de cette opération :

	P. 0/0 du produit total.
Affaires ordinaires	37,20
Affaires sommaires	9,95
Licitations	17,67
A REPORTER	64,82

	P. o/o du produit total.
Report	64,82
Saisies immobilières et conversions	8,05
Ventes de biens de mineurs	1,88
Surenchères et folles enchères	2,57
Adjudications	6,65
Purges	2,72
Ordres	3,30
Contributions	0,68
Productions à ordres et contributions	5,73
Jugements sur requête	1,90
Référés	1,17
Renonciations	0,43
Total	99,90

En 1891, le total des cautionnements déposés par les avoués de première instance s'élevait à 7,629,200 francs.

AVOUÉS D'APPEL.

50 études d'avoué d'appel ont été cédées pour 3,900,800 francs. (Prix moyen : 78,000 francs). Elles avaient été acquises pour 2,815,800 francs.

Elles rapportaient 703,261 francs. (Produit moyen : 14,065 francs).

Le produit total des 290 offices d'avoué d'appel peut être évalué à un peu plus de 4 millions de francs.

Les 290 avoués d'appel existant en 1891 ont payé leurs charges 19,636,986 francs, et versé 1,598,000 francs de cautionnement.

A Paris, le nombre des avoués d'appel est de 51, ayant payé leurs études 6,814,000 francs et versé 510,000 francs de cautionnement.

Avoués de première instance et d'appel. — D'après la statistique des patentes de 1885, les patentes d'avoués représentaient un montant annuel de 228,454 fr. 87 centimes. Le montant en principal et centimes additionnels doit, d'après les indications fournies par le service compétent, être évalué à 490,492 fr. 60 centimes.

HUISSIERS.

901 nominations d'huissiers ont donné lieu aux constatations suivantes :

Prix. — Le prix des 901 études cédées s'est élevé au total de 17,025,787 francs. Prix moyen d'une étude : 18,896 fr.

Ces mêmes études avaient coûté aux cédants 13,501,340 fr. Augmentation de valeur : 3,524,447 francs. Il est à noter toutefois que le nombre des huissiers qui, en 1873, était de 6,033, n'était plus au 1er janvier 1891 que de 5,038, dont une partie avaient participé à l'extinction des charges supprimées et en avaient recueilli le produit.

L'ensemble des offices d'huissier représente une valeur qui peut être fixée à 95 millions, chiffre rond.

Produits. — Les 901 offices d'huissier cédés en dernier lieu rapportaient une somme annuelle de 4,901,580 francs. Soit un produit moyen de 5,440 francs par office, et, par rapport au prix d'acquisition des études, un revenu de plus de 28 p. o/o.

Un office sur 10 donne un produit normal de plus de 10,000 francs et un sur 8 rapporte moins de 2,000.

Les produits réguliers des 5,038 offices d'huissier existant actuellement doivent se chiffrer par un total de 27 à 28 millions.

L'analyse des éléments qui composent ces produits a fourni les résultats suivants :

	P. o/o du produit total.
Citations en justice de paix	3,4
Ajournements et actes d'appel	13,0
Significations de jugements et oppositions	9,9
Saisies-arrêts	4,1
Saisies immobilières	1,9
Protêts	12,3
Commandements	7,4
Procès-verbaux de saisie, exécution et de carence	12,4
Actes à la requête du parquet	2,4
Actes d'avoué à avoué	1,1
Ventes de meubles	3,4
Ventes de récoltes	0,6
Transports	27,4
TOTAL	99,3

Dans les 73 tribunaux jugeant par an moins de 100 affaires civiles contradictoires, il y a 548 huissiers ayant payé leurs études 4,947,691 francs.

Dans 65 tribunaux jugeant par an de 100 à 135 affaires civiles contradictoires, il y a 734 huissiers ayant payé leurs études 7,178,566 francs.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

Il existe en France 379 commissaires-priseurs. Ces officiers ministériels ont payé à leurs prédécesseurs des prix extrêmement variables dont le total s'élève à 26,231,600 francs. Les offices de Paris entrent dans ce total pour un peu plus de la moitié.

Les 12 charges les plus fortes représentent 3,620,000 fr. Les 12 plus faibles, établies dans des localités peu importantes, représentent 46,000 francs.

NOTAIRES.

En ce qui concerne les notaires, il ne paraît pas à propos, comme pour les avoués et huissiers, de comprendre les quatre dernières années dans une même statistique. Au commencement de 1890, il a été pris en effet diverses mesures qui n'ont reçu leur pleine exécution qu'à dater du 1er janvier 1891, et, parmi les dangers auxquels les instructions ministérielles du 1er mars 1890 ont voulu remédier, l'exagération toujours croissante du prix des offices était l'un des principaux et des plus généralement signalés. On a, dans ce but, posé comme règle générale qu'un revenu net de 15 p. 0/0 constituait le minimum de produit qui devait être assuré au cessionnaire. Grâce à ces dispositions, l'augmentation des prix de cession constatée en 1891 a été modérée eu égard à celle des produits.

Prix. — 509 études de notaire ont été cédées en dernier lieu moyennant 33,261,820 francs.

Si l'on prend ce chiffre pour base, on trouve que l'ensemble des offices de notaire atteint une valeur d'environ 580 millions, mais ce n'est là qu'une évaluation approximative, les 509 offices étudiés ici ne représentant, malgré leur

extrême variété, que la dix-septième partie de la totalité des offices notariaux.

Ces 509 offices, cédés en 1891 moyennant 33,261,820 fr., avaient été acquis pour 30,526,234 francs. Augmentation de prix : 2,735,586 francs. Moyenne du prix par étude : 65,347 francs.

Produits. — Les mêmes offices ont donné, pour les cinq ou sept années précédant 1891, une moyenne de produits annuels s'élevant à 6,909,158 francs.

Lorsque les titulaires remplacés en 1891 avaient été nommés, les produits n'étaient que de 5,563,426 francs par an. Augmentation des produits annuels : 1,345,732 francs.

Moyenne actuelle des produits par étude : 13,575 francs.

Analyse des produits. — Les divers éléments qui composaient les 6,909,158 francs de produits mentionnés ci-dessus s'analysaient comme il suit au point de vue du rendement et au point de vue du nombre des actes.

	P. 0/0 des produits.	P. 0/0 du nombre des actes.
Adjudications volontaires d'immeubles	7,3	1,6
Ventes volontaires d'immeubles	12,7	14,4
Ventes judiciaires d'immeubles	2,1	0,6
Ventes de meubles et fonds de commerce	3,9	2,1
Baux, devis et marchés	2,5	3,8
Contrats de mariage	6,7	2,7
Donations entre vifs	4,1	1,2
Donations entre époux et testaments	6,9	5,9
Comptes, liquidations et partages	16,7	3,3
Obligations, transports, ouvertures de crédit	12,9	10,7
Quittances, titres nouvels, prorogations	7,0	13,3
Sociétés, modifications et dissolutions de sociétés	0,8	0,1
Ordres et contributions	0,4	0,1
Inventaires et procès-verbaux	3,0	3,2
Mainlevées, décharges, procurations notariées et consentements	3,6	18,5
Actes divers	8,6	17,5
TOTAUX	99,3	99,0

Direction civile, 31 décembre 1891.

NOTE.

Certificats de coutume et autres certificats demandés à la Chancellerie. Délivrance sur timbre.

(Octobre-décembre 1891.)

Par décision en date du 2 mai 1891, M. le Ministre des finances a reconnu passibles du timbre de dimension, par application de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII, les divers certificats délivrés en brevet par la chancellerie, à la requête des simples particuliers.

Cette décision s'applique spécialement aux certificats de coutume, ainsi qu'aux certificats divers fournis aux étrangers par le service du sceau (certificats de non-naturalisation, de non-option, de dépôt de demande, etc...).

Les intéressés qui sollicitent de la chancellerie la délivrance desdits certificats devront donc, à l'avenir, joindre à leur demande le nombre de feuilles timbrées nécessaires pour les établir.

NOTE.

Protection de l'enfance; application de la loi du 24 juillet 1889. Autorisation à une société de bienfaisance.

(Octobre-décembre 1891.)

Une nouvelle association dite «Œuvre des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde», ayant son siège à Bordeaux, vient d'être autorisée, par arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 17 novembre dernier, à recevoir des tribunaux l'exercice des droits de la puissance paternelle sur les enfants qui lui seraient confiés. (Loi du 24 juillet 1889, art. 17, § 1er).

NOTE.

Enfants du premier âge; protection; aide des conseils généraux. Chasse; protection des pigeons voyageurs.

Le Garde des sceaux croit devoir appeler l'attention des magistrats sur les instructions ci-après énoncées de M. le Mi-

nistre de l'intérieur et qui sont relatives aux moyens propres à assurer le développement du service de la protection des enfants du premier âge et à la répression des infractions aux lois et règlements tendant à protéger les pigeons voyageurs.

Enfants du premier âge. — Protection. — Aide des conseils généraux. (*Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 8 août 1891.*)

Monsieur le Préfet,

Au moment où la session budgétaire des conseils généraux va s'ouvrir, je signale de nouveau à toute votre sollicitude l'intérêt considérable que présente le développement du service de la protection infantile. Malgré les nombreuses et pressantes recommandations adressées aux préfets par mes prédécesseurs et par moi, ce service est encore insuffisamment doté dans beaucoup de départements; il ne reçoit dans plusieurs qu'une allocation minime, forcément dépourvue de toute efficacité; enfin, dans cinq départements, il n'est pas même, faute d'une dotation quelconque, institué sur le papier.

L'administration doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à une telle situation, pour obtenir des conseils généraux le vote de crédits qui permettent la scrupuleuse exécution de la loi Roussel, qui assurent notamment le fonctionnement régulier de l'inspection médicale des nourrissons, organe essentiel de la protection infantile.

Quelques considérations bien simples, qu'il ne faut pas se lasser de rappeler, suffisent pour démontrer l'utilité de cette surveillance.

De l'avis unanime des médecins, les affections gastro-intestinales sont la cause de beaucoup prépondérante de la mortalité des enfants du premier âge. Ces affections, dans la très grande majorité des cas, proviennent d'une mauvaise hygiène alimentaire : elles appartiennent donc, ainsi que le disait ma circulaire n° 49, du 5 août 1890, à la catégorie des maladies évitables.

Comment peuvent-elles être évitées ? Comment réformer

l'hygiène et, avant tout, l'hygiène alimentaire des nourrissons? Pour préciser, pour mentionner une fois de plus les deux pratiques d'élevage incomparablement les plus meurtrières, comment empêcher ou restreindre l'alimentation solide prématurée? Comment empêcher ou restreindre l'usage de ce biberon à tube qu'une nourrice mercenaire, chargée d'occupations, est dans l'impossibilité de tenir propre, où le lait, s'altérant avec une extrême rapidité, devient un poison pour l'organisme si délicat de l'enfant? De ces deux erreurs de régime, les parents eux-mêmes ne mesurent quelquefois pas la gravité; combien il leur est difficile de les éviter, lorsque leur enfant est élevé loin d'eux! Il faut que l'administration les aide à faire comprendre à la nourrice qu'en donnant de la soupe au lieu de lait, qu'en usant du biberon à tube, elle diminue les chances de survie du nourrisson. Des conseils imprimés, si familièrement rédigés et si largement distribués qu'ils soient, ne sauraient avoir qu'une influence limitée: une propagande verbale, individuelle, est nécessaire; personne ne peut l'exercer avec la même compétence, avec la même autorité que le médecin-inspecteur.

C'est encore ce médecin qui est le mieux en situation de mettre en mouvement l'action administrative, de faire avertir les parents, de provoquer, en cas de péril, le déplacement d'un nourrisson. C'est également à l'aide des constatations effectuées et des renseignements fournis par le médecin-inspecteur, que l'administration distingue les nourrices qui méritent une récompense, et je vous rappelle à cette occasion que, sur la proposition du comité supérieur de protection des enfants du premier âge, j'ai pris la décision suivante: «Aucune récompense, honorifique ou pécuniaire, n'est accordée à une nourrice que s'il ressort d'un certificat du médecin-inspecteur qu'elle ne fait pas usage du biberon à tube, et qu'elle ne donne pas, sans une autorisation d'un médecin, d'aliments solides au nourrisson âgé de moins d'un an.»

D'autre part, je vous prie de vous reporter à ma circulaire précitée du 5 août 1890, dans laquelle j'établis que l'attribution d'un taux de visite rémunérateur est la condition obligée d'une surveillance régulière, efficace des nourrissons.

Quant aux objections financières, jamais elles n'auraient dû faire sacrifier l'intérêt de la vie des enfants; mais aujour-

d'hui elles ne sauraient vraiment plus être soulevées, en présence de la situation créée aux départements par l'article 35 de la loi du 24 juillet 1889. Aux termes de cet article, vous le savez, dans les départements où le conseil général s'est engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la loi précitée aux enfants assistés, la subvention de l'État est portée au cinquième des dépenses tant extérieures qu'intérieures du service des enfants assistés et du service des enfants moralement abandonnés. L'assimilation est un fait accompli dans tous les départements, à l'exception de trois. A la faveur des disponibilités provenant de la nouvelle subvention de l'État, il sera possible, j'en ai la confiance, de compléter la dotation du service de la protection infantile, de fixer notamment un taux de visite rémunérateur, sans troubler l'équilibre des finances départementales : les difficultés sont d'autant moins à prévoir que l'État prend à sa charge la moitié des frais de protection.

Les résultats du dénombrement de 1891 rendent plus impérieux que jamais le devoir de lutter contre la mortalité infantile : la conciencieuse application de la loi Roussel est un des instruments de cette lutte, un des plus puissants. Je vous recommande d'insister auprès du conseil général pour qu'il vote les crédits nécessaires.

Je vous serai obligé de me communiquer ultérieurement sans retard la délibération qui sera intervenue.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques,

MONOD.

Chasse; protection des pigeons voyageurs. (Circulaire adressée par M. le Ministre de l'intérieur aux préfets le 12 mars 1891.)

Monsieur le Préfet,

Un grand nombre de sociétés colombophiles ont adressé à M. le Ministre de la guerre des pétitions suivant lesquelles il serait fait partout un « pillage effréné » des pigeons voyageurs, au mépris des dispositions légales et réglementaires

qui prescrivent la protection de ces oiseaux et en interdisent la capture.

Les pétitionnaires expriment le vœu que des mesures efficaces soient prises pour l'application rigoureuse des instructions sur la matière. Ils demandent, en outre, qu'avant les séances de tir aux pigeons organisées par des entrepreneurs les pigeons soient extraits avec soin des paniers en présence d'experts colombophiles, ou qu'à défaut d'experts il soit interdit d'exposer des pigeons porteurs de marques colombophiles quelconques.

Les plaintes de ces sociétés, auxquelles le département de la guerre porte le plus haut intérêt, m'ont paru entièrement fondées, et j'ai décidé de satisfaire dans toute la mesure possible au double vœu précité.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien modifier l'arrêté que vous avez pris, conformément à ma circulaire du 6 avril 1887, par l'addition d'un article interdisant la destruction, dans les tirs, de pigeons voyageurs qui porteraient soit sous les grandes pennes, soit sur toute autre partie du corps, le cachet d'un établissement colombophile. En notifiant cette nouvelle prescription aux maires et aux divers agents chargés de la police de la chasse, vous voudrez bien les inviter de nouveau à assurer, par une surveillance sévère, la répression de toutes les infractions aux lois et règlements tendant à protéger des oiseaux dont l'existence intéresse directement la défense nationale.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

CONSTANS.

NATIONALITÉ.

DÉCLARATIONS. — ACQUISITION ET RÉPUDIATION DE LA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

(Octobre-décembre 1891.)

Les déclarations souscrites, aux termes de l'article 6 du décret du 13 août 1889, soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 9 et 10, 8 (4°), 12 et 18 du Code civil modifié par la loi du 26 juin précédent sur la nationalité, seront publiées chaque trimestre dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*. La publicité ainsi organisée a paru présenter certains avantages pour les intéressés et pour les administrations publiques [1].

Déclarations de nationalité souscrites en vue d'acquérir la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Abraham (Marianne-Noémie-Justine), née le 16 septembre 1879 à Paris, y demeurant, 46, rue Richer [père né le 25 février 1833 à Southampton (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

2° Accou (Pierre-Auguste), né le 27 février 1848 à Rolleghem (Belgique), demeurant à Roubaix, 6, rue Watt, cour Gudenne, 47 [père né le 6 juillet 1794 à Rolleghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

3° Adler (Max-David), né le 1er décembre 1887 à Paris, y demeurant, 42, rue de Maubeuge [père né le 21 août 1855 à Francfort (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 29 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

4° Adrover (Clara), née le 18 mars 1876 à Oran, y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

5° Adrover (Lucia), née le 20 octobre 1878 à Oran, y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

6° Adrover (Rose), née le 25 octobre 1881 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne)].

[1] Voir les précédentes livraisons.

Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

7° Adrover (Roque), né le 11 avril 1884 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne)].

Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

8° Adrover (Julia-Antonia), née le 28 octobre 1889 à Oran, y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne).]

Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

9° Aerts (Édouard), né le 5 février 1888 à Saint-Denis, y demeurant, 261, boulevard d'Ornano [père né le 26 avril 1862 à Turnhout (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

10° Aerts (Henri), né le 10 juillet 1890 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 261, boulevard d'Ornano [père né le 26 avril 1862 à Turnhout (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

11° Airaldo (Nicolas-Marius), né le 16 novembre 1891, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 55, rue des Trois-Oliviers.

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

12° Albano (Damien), né le 24 juin 1887, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 18, rue Lacan.

Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

13° Alberti (Albert-Jean-Baptiste), né le 31 juillet 1871, de père italien, à Fontan (Alpes-Maritimes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Breil.

14° Alkan (Jacob-Henri), né le 7 janvier 1881 à Vitry-le-François (Marne), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

15° Alkan (Georges-Maurice), né le 8 juin 1881 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)]

Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

16° Alkan (Lucien-Simon), né le 11 octobre 1884 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

17° Alkan (Charles-Marcel), né le 20 décembre 1885 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

18° Allard (Jane-Adrienne), née le 18 janvier 1888 à Marck (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 30 octobre 1859 à Wanfercée-Baulet (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

19° Allard (Adrien-Charles), né le 4 novembre 1890 à Marck (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 30 octobre 1859 à Wanfercée-Baulet (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

20° Allard (Marcel-Henri-Adrien-François-Joseph), né le 29 avril 1883 au Mans (Sarthe), y demeurant, 84, rue de la Pelouse [père né le 6 novembre 1851 à Jodoigne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton du Mans.

21° Allard (Maurice-Joseph-Eugène), né le 15 février 1888 au Mans (Sarthe), y demeurant [père né le 6 novembre 1851 à Jodoigne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton du Mans.

22° Altibai (Joseph-François-Raphaël), né le 11 juillet 1870 à Meussia (Jura), demeurant à Moirans (Jura) [père né le 16 octobre 1828 à Castellucio-Inferiore (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 juillet 1891, devant le juge de paix du canton de Moirans (Jura), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

23° Ambrosini (Louise-Julie), femme Ferrari, née le 23 avril 1858 à Paris, y demeurant, 5, rue de Bellay, d'un père né le 26 avril 1824 à Saint-Nazaire-de-Gambarouil (Suisse) et d'une mère d'origine française.
Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

24° Ambrosino (Pascal-André), né le 1er février 1876 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue de la Rose [père né le 17 juin 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

25° Ambrosino (Vincent), né le 29 octobre 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue de la Rose [père né le 17 juin 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

26° Ambrosino (Rosa), née le 20 avril 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue de la Rose [père né le 17 juin 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Masseille.

27° Ambrosino (Marie-Joséphine), née le 19 mars 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 28, rue de la Rose [père né le 17 juin 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

28° Ambrosino (Maria), née le 8 février 1884 à Arzew (Oran), y demeurant, rue Jean-Jacques-Rousseau [père né le 2 juillet 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

29° Ambrosino (Philomène), née le 3 mai 1885 à Arzew (Oran), y demeurant, rue Jean-Jacques-Rousseau [père né le 2 juillet 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

30° Ambrosino (Raphaël), né le 21 octobre 1886 à Arzew (Oran), y demeurant, rue Jean-Jacques-Rousseau [père né le 2 juillet 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

31° Ambrosino (Lucie), née le 23 mars 1890 à Arzew (Oran), y demeurant, rue Jean-Jacques-Rousseau [père né le 2 juillet 1851 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew.

32° Ampe (Henri), né le 7 septembre 1821 à Ardoye (Belgique), demeurant à Lille (Nord), rue Mirabeau, 3, cours Desmau [père né le 5 août 1794 à Ardoye (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

33° André (Achille), né le 12 mai 1882 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

34° André (Félicie), née le 3 juin 1884 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

35° André (Nicolas-Victor), né le 26 février 1886 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

36° André (Émile-Eugène), né le 9 août 1888 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

37° Anro (Joseph-Jean-Claude), né le 30 janvier 1873 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

38° Anro (Marie-Augustine-Herméline), né le 1er juin 1874 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

39° Anro (Rosine-Esther), née le 21 novembre 1875 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

40° Anro (Sophie-Françoise), née le 10 juin 1877 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

41° Anro (Armand), né le 16 novembre 1878 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

42° Anro (Prosper-François), né le 28 décembre 1881 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

43° Anro (Clément), né le 10 mars 1883 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

44° Anro (Léontine), née le 28 mai 1884 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant, [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

45° Anro (Emma), née le 29 avril 1886 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

46° Anro (Maurice), né le 28 avril 1888 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montalto (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

47° Antonini (Zacharie), né le 19 janvier 1872, de père italien, à Bourg (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg.

48° Aprea (Sauveur-Alphonse), né le 19 novembre 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 81, quai de Rive-Neuve [père né le 12 février 1846 à Saint-Jean-Teduccio (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

49° Arata (Charles-Paul), né le 20 décembre 1872, de père italien, à la Seyne (Var), quartier de Marvive.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne.

50° Archbald (Jeanne-Irma), née le 9 mai 1873, de père anglais, à Paris, y demeurant, 94, quai Jemmapes.
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

51° Archbald (Suzanne-Gabrielle), née le 26 août 1878 à Nogent-sur-Marne (Seine), d'un père anglais, demeurant à Paris, 94, quai Jemmapes.
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

52° Archbald (Robert-Pierre-Albert), né le 21 mars 1882 à Paris, d'un père anglais, y demeurant, 94, quai Jemmapes.
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

53° Arnould (Charles-François-Hubert), demeurant à Paris, 37, rue d'Enghien, né le 14 avril 1819, à Maestricht (Hollande) [père né à Namur (Belgique), le 28 mars 1784].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

54° Ascubbra (Joseph), cordonnier, né le 12 août 1871, d'un père espagnol, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), y demeurant, rue Basse.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

55° Asser (Marguerite), née le 14 juillet 1886 à Paris, de père allemand, demeurant à Paris, 6, rue Mondovi.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

56° Asser (Charles-Adolphe), né le 4 septembre 1889 à Paris, de père allemand, demeurant à Paris, 6, rue Mondovi.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

57° Astor (Adolphe-Alexandre), garçon de salle, né le 20 novembre 1872 à Stuttgard (Allemagne), demeurant à Paris, 14, rue Maître-Albert.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891 devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris par la mère naturalisée française en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

58° Aubert (François-Auguste-Alphonse), élève à l'école Saint-Sigisberg, né le 6 mars 1874, de père né à Metz, demeurant à Nancy, cours Léopold, 2.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

59° Auckayet (Paulin), né le 30 mars 1825, de père allemand et de mère française, à Nontron (Dordogne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nontron (Dordogne).

60° Austin (Georges-Charles), né le 23 août 1878 à Paris, de père irlandais, demeurant à Paris, 42, cité des Fleurs.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvii° arrondissement de Paris.

61° Austin (Édouard), né le 16 février 1880 à Paris, de père irlandais, demeurant à Paris, 42, cité des Fleurs.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de xvii° arrondissement de Paris.

62° Avena (Baptistin-Florentin), né le 14 décembre 1873, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

63° Avena (Alexandre-Jean-François), né le 21 août 1881, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

64° Aversano (Paul), né le 22 novembre 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 8, rue Bompard [père né le 29 juin 1837 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

65° Bachem (Henri-Ferdinand), né le 26 novembre 1845, à Coblentz (Allemagne), de père allemand et de mère née le 15 mai 1811 à Cologne (département de la Roer), de père né au même lieu le 31 novembre 1781, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

66° Bachem (Fanny-Rose-Adèle), née le 4 juillet 1883, de père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

67° Bachem (Léonie), née le 27 avril 1885 à Paris, d'un père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

68° Bachem (Henri-Charles), né le 9 mars 1888 à Paris, de père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

69° Bacialone (Baptistine-Marie), née le 16 octobre 1872 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes) [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

70° Bacialone (Alexis), né le 29 novembre 1877 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

71° Bacialone (Ferdinand), né le 26 décembre 1879 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

72° Bakkelandt (Jean), chauffeur, né le 4 avril 1838 à Gits (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 38, rue de Wattignies [père né le 17 mai 1808 à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

73° Baesch (Paul), né le 20 janvier 1872 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 21 août 1842 à Reckange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

74° Baesch ou Boesch (Michel), né le 29 octobre 1873, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 21 août 1842 à Reckange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy.

75° Balcaen (Marcelle-Augustine-Léontine), née le 30 août 1885 à Paris, demeurant à Paris, 41, quai de l'Horloge [père né le 8 décembre 1853 à Wortegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

76° Balcaen (Paul-Léon-Charles), né le 27 janvier 1887 à Paris, demeurant à Paris, 41, quai de l'Horloge [père né le 8 décembre 1853 à Wortegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

77° Baldassare (Jules-Lucien), né le 7 janvier 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, quartier Sainte-Anne.
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

78° Balon (Jacques-Joseph), tailleur d'habits, né le 17 avril 1852 à Fratin (Belgique), demeurant à Neufmanil (Ardennes) [père né le 30 septembre 1813 au même lieu].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

79° Barcelo (Francisca), née le 16 janvier 1871, d'un père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

80° **Barcelo** (Antoinette), née le 15 avril 1876, d'un père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

81° **Barcelo** (Manuel), né le 28 décembre 1882, de père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

82° **Barcelo** (Angèle), née le 9 décembre 1885, d'un père espagnol, à Mazagran (Oran), demeurant à Saint-Leu (Oran).
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

83° **Bariset** (Joseph), ouvrier peintre, né le 21 mars 1871 à Vieux-Lixheim (Meurthe), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle) rue de Malzéville, 34 [père né le 17 août 1842 à Lixheim (Meurthe)].
Déclaration souscrite le 6 décembre 1891, par le père réintégré par décret du 22 février 1886 en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

84° **Bastian** (George), ouvrier imprimeur, né le 3 octobre 1875 à Strasbourg (Alsace), demeurant à Belfort (territoire de ce nom) [père ayant perdu la qualité de français].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

85° **Baum** (Fernand), né le 17 mai 1878 à Briey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 1, rue Torricelli [père né le 22 novembre 1854 à Mondereange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

86° **Baum** (Marie-Catherine), née le 14 décembre 1888 à Briey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 1, rue Torricelli [père né le 22 novembre 1854 à Mondereange (Grand-duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

87° **Becker** (Pierre), né le 18 octobre 1871 à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 16, villa des Lilas [père né le 17 juillet 1843 à Val Eberling (Moselle), réintégré par décret du 10 janvier 1880].
Déclaration souscrite le 21 décembre 1891, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

88° **Beeler** (Julien), né le 4 avril 1864 à Villiers-le-Mahieu (Seine-et-Oise), de père suisse et de mère française, demeurant à Andelu (Seine-et-Oise).
Déclaration souscrite le 23 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mantes (Seine-et-Oise).

89° **Belot** (Eugène-Joseph), né le 8 juillet 1871 à Charleville (Ardennes), y demeurant [père né le 21 septembre 1843 à Winenne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

90° **Benoit** (Joseph-Victor), né le 1er juin 1871 à Raurupt (Alsace-Lorraine), demeurant à Senones (Vosges) [père né le 6 juillet 1841 à Raurupt (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 7 décembre 1891, par le père réintégré par décret du 26 octobre 1887, devant le juge de paix du canton de Senones (Vosges), en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

91° **Berg** (François), né le 17 janvier 1871 à Sarralbe (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 81, rue du Ruisseau.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

92° **Bergallo** (Pierre-Michel-Albert), né le 18 décembre 1887 à Riotard (Haute-Loire), demeurant à Laforêt-Plan-du-Bourg (Bouches-du-Rhône) [père né le 24 septembre 1855 à Givoletto (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles (Bouches-du-Rhône).

93° Bergallo (Jean-Joseph), né le 8 juin 1889 à Riotard (Haute-Loire), demeurant à Laforêt-Plan-du-Bourg (Bouches-du-Rhône) [père né le 24 septembre 1855 à Givoletto (Italie)].

Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest d'Arles.

94° Bergner (Marie-Louise), née le 9 décembre 1876 à Nancy, y demeurant, 5, rue des Quatre-Églises [père né le 6 septembre 1819 à Neustadt-sur-l'Orla (Saxe-Weimar)].

Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

95° Bergner (Victor-Eugène), né le 25 juillet 1879 à Nancy, y demeurant, 5, rue des Quatre-Églises [père né le 6 septembre 1819 à Neustadt-sur-l'Orla (Saxe-Weimar)].

Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

96° Bergner (Madeleine-Victoire), née le 25 juillet 1879 à Nancy, y demeurant, 5, rue des Quatre-Églises [père né le 6 septembre 1819 à Neustadt-sur-l'Orla (Saxe-Weimar)].

Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

97° Bergner (Edmond-Louis), né le 2 février 1882 à Nancy, y demeurant, 5, rue des Quatre-Églises [père né le 6 septembre 1819 à Neustadt-sur-l'Orla (Saxe-Weimar)].

Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

98° Bergner (Émile Charles), né le 14 novembre 1887 à Nancy, y demeurant, 5, rue des Quatre-Églises [père né le 6 septembre 1819 à Neustadt-sur-l'Orla (Saxe-Weimar)].

Déclaration souscrite le 21 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

99° Bernard (Joseph-Frédéric-Ange-Désiré), né le 14 septembre 1885, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 5, rue Rothschild.

Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

100° Bernard (Adolphe-Jonas-Honoré), né le 4 septembre 1887, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 5, rue Rothschild.

Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

101° Bertino (Charles-Eugène), né le 1er décembre 1887 à Marbache (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Lay-Saint-Christophe (même département) [père né le 26 janvier 1849 à Rivara (Italie)].

Déclaration souscrite le 3 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

102° Bertino (Henri-Jules-Michel), né le 20 juin 1890 à Bouxières-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Lay-Saint-Christophe (même département) [père né le 26 janvier 1849 à Rivara (Italie)].

Déclaration souscrite le 3 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

103° Bertollin (Marie-Françoise), née le 13 décembre 1878 à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), y demeurant [père né le 12 août 1844 à Nus (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

104° Bertollin (Rose-Edwige), née le 14 septembre 1880 à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), y demeurant [père né le 12 août 1844 à Nus (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

105° Bertollin (Louis-Martin), né le 1er août 1882 à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), y demeurant [père né le 12 août 1844 à Nus (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

106° Bertollin (Rosalie-Adeline), née le 23 août 1884 à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), y demeurant [père né le 12 août 1844 à Nus (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

107° Bertollin (Radegonde), née le 12 mai 1887 à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), y demeurant [père né le 12 août 1844 à Nus (Italie)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

108° Bertouille (Altidor-Pierre), né le 29 mai 1888 à Villevaudé (Seine-et-Marne), y demeurant [père né le 15 juin 1857 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Claye (Seine-et-Marne).

109° Bertouille (Amédée), né le 15 juin 1889 à Annet (Seine-et-Marne), demeurant à Villevaudé (même département) [père né le 15 juin 1857 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Claye (Seine-et-Marne).

110° Bertrant (Henri-Vincent-Louis), tourneur en bois, né le 28 novembre 1832 à Comines (Belgique), demeurant à Armentières, 19, rue de la Vignette (Nord) [père né le 19 octobre 1808 à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

111° Besème (Charles-Henri), comptable, né le 17 février 1839, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 36, rue du Sentier.
Déclaration souscrite le 18 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

112° Besson (Marie-Thérèse-Joséphine), née le 17 février 1877 à Lyon (Rhône), y demeurant, 13, rue Claudia [père né le 24 mars 1850 à Oulx (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Lyon.

113° Besson (Henri-Louis), né le 17 juillet 1880 à Villeurbanne (Rhône), demeurant à Lyon (même département), 13, rue Claudia [père né le 24 mars 1850 à Oulx (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Lyon.

114° Besson (Augustine-Henriette), née le 13 avril 1884 à Villeurbanne (Rhône), demeurant à Lyon (même département) [père né le 24 mars 1850 à Oulx (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Lyon.

115° Besson (Marius-Camille), né le 3 février 1889 à Lyon (Rhône), y demeurant, 13, rue Claudia [père né le 24 mars 1850 à Oulx (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Lyon.

116° Bever (Nicolas), palefrenier, né le 18 juin 1870 à Mondorff (Moselle), demeurant à Paris, 191, rue de Crimée [père né le 6 août 1821 à Evrange (Moselle), réintégré dans sa qualité de Français par décret du 23 avril 1889].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

117° Biver (Nicolas), né le 16 décembre 1879 à Paris (Seine), y demeurant, 118, rue de la Roquette [père né le 15 avril 1845 à Houdelange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

118° Biver (Louis), né le 1er juin 1882 à Paris (Seine), y demeurant, 118, rue de la Roquette [père né le 15 avril 1845 à Houdelange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

119° Blardone (Marie-Joséphine), née le 24 avril 1886 à Ludres, y demeurant [père né le 14 mars 1857 à Rumianca (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

120° Blardone (Vincent-Eugène), né le 15 juillet 1888 à Ludres, y demeurant [père né le 14 mars 1857 à Rumianca (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

121° Blardone (Dominique), né le 17 juin 1890 à Ludres, y demeurant [père né le 14 mars 1857 à Rumianca (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

122° Bloch (Benjamin), né le 25 septembre 1871 à Benfeld (Bas-Rhin), demeurant

à Paris, 31, rue Condorcet [père d'origine française, né le 3 octobre 1836 à Westhausen (Bas-Rhin)].

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

123° Bloch (Gustave), né le 11 juin 1871 à Cernay (Haut-Rhin), demeurant à Audincourt (Doubs) [père d'origine française, né le 4 novembre 1836 à Cernay (Haut-Rhin)].

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Audincourt (Doubs).

124° Blomme (Robert), cordonnier, né le 9 juin 1837 à Keyem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 48, rue d'Ypres [père né le 16 juin 1806 à Keyem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

125° Blondeau (Adolphe), né le 2 août 1871, de père belge, à Rocroi (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rocroi (Ardennes).

126° Blondeau (Félix-Désiré-Aimé), né le 3 avril 1854, de père belge et de mère française, à Raismes (Nord), demeurant à Paris, 56, boulevard Ornano.

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

127° Borri (Charles-Ange), tailleur d'habits, né le 30 juillet 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 80, rue de la République.

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

128° Boggs (Jeanne-Marie-Marguerite), née le 14 juillet 1871, de père anglais et de mère française, à Paris, y demeurant, 1, rue Leregrattier.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, par la mère veuve, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

129° Boggs (Marie-Andreanne-Clotilde), née le 20 janvier 1874, de père anglais et de mère française, à Paris, y demeurant, 1, rue Leregrattier.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, par la mère veuve, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

130° Bohl (Louis), né le 28 mars 1857, de père autrichien et de mère française, à Macon (Saône-et-Loire), demeurant à Bourg (Ain), 19, rue des Halles.

Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg (Ain).

131° Boitscha (Ernest), né le 4 décembre 1870 à Obermorschwiller (Haut-Rhin), demeurant à Belfort (territoire de Belfort).

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer au profit du susnommé à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

132° Bolognini (Auguste), né le 15 mars 1873, de père italien, à Brando (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Brando (Corse).

133° Bolognini (Pierre), né le 4 novembre 1879, de père italien, à Brando (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 30 septembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Brando (Corse).

134° Bonamy (Louis-Alexandre), principal clerc d'huissier, né le 2 juin 1866, de père belge et de mère d'origine française, à Royaucourt (Oise), demeurant à Senlis (même département).

Déclaration souscrite le 11 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Senlis (Oise).

135° Bonnier (Louis-Joseph-Honoré), né le 25 octobre 1871 à Puiseux (Seine-et-Oise), demeurant à Cormeilles-en-Parisis, 119, Grande-Rue [père né le 13 mai 1835 à Flobecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 3, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

136° Bonte (Jacques), jardinier, né le 14 mai 1838 à Zedelghem (Belgique), demeurant à Bondues (Nord) [père né le 17 ventôse an x de la République française à Zedelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

137° Borfiga (Louis-Émile-Auguste), né le 14 octobre 1884 à Ollioules (Var), y demeurant [père né le 8 décembre 1851 à Badalucco (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ollioules.

138° Borfiga (Albert-Marius-Joseph), né le 16 mars 1890 à Ollioules (Var), y demeurant [père né le 8 décembre 1851 à Badalucco (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ollioules.

139° Borrello (Joseph), né le 5 octobre 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 61, quai de Rive-Neuve [père né le 18 février 1860 à Torre del Greco (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

140° Borrione (Alfred), né le 11 février 1882 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

141° Borrione (Louise-Joséphine), née le 18 août 1883 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

142° Borrione (Lucie), née le 9 septembre 1884 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

143° Borrione (Jeanne-Léonie), née le 26 juin 1888 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclararation souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

144° Boschero (Barthélemy-Jacques-Antoine), né le 12 avril 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 44, rue Thiers.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton de Marseille.

145° Bossut (Léon-Ferdinand), né le 5 novembre 1873 à Roubaix (Nord), demeurant à Mouveau, hameau des Bonnets (même département) [père né le 1ᵉʳ janvier 1849 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

146° Both (Antoine-Marie-Joseph), né le 2 février 1885 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

147° Both (Marie-Mélanie), née le 11 novembre 1887 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

148° Both (Camille), plâtrier, né le 22 janvier 1890 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

149° Bottini (Joséphin-Étienne), né le 14 mai 1871, de père italien, à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Antibes (Alpes-Maritimes).

150° Boudt (Edmond), cuiseur de sucre, né le 10 juin 1861, de père belge et de mère française, à Bresles (Oise), y demeurant.

Déclaration souscrite le 12 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nivillers (Oise).

151° Box (Henri-Ferdinand), né le 23 juin 1849 à Anvers (Belgique), demeurant à Nice, 25, boulevard Victor-Hugo (Alpes-Maritimes) [père né le 3 novembre 1807 à Fall-et-Mheer (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes).

152° Bracco (Théophile-Marius), né le 21 décembre 1872 à Toulon (Var), y demeurant, 8, boulevard Berthier [père né le 21 mai 1830 à Nérana (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

153° Bracco (Paul-Mathieu), né le 18 mars 1880 à Saint-Mandrier (Var), demeurant à Toulon, 8, boulevard Berthier [père né le 21 mai 1830 à Nérana (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

154° Braka (Rosa), née le 28 janvier 1890 à Bône (Constantine), y demeurant [père né en 1862 à Tripoli (Barbarie)].

Déclaration souscrite le 9 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

155° Brandt (Benoit-Jean), né le 19 juillet 1840 à Gand (Belgique), demeurant à Paris, 15, rue des Carmes [père né le 10 mai 1813 à Bruges (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 octobre 1891, en vertu de l'article 10, du Code civil, devant le juge de paix du v° arrondissement de Paris.

156° Brandt (Amélie-Geneviève-Marie), née le 3 janvier 1871, de père belge, à Paris, y demeurant, 15, rue des Carmes.

Devenue française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

157° Brandt (Eugénie-Adolphine-Henriette), née le 14 novembre 1872, de père belge, à Paris, y demeurant, 15, rue des Carmes.

Devenue française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

158° Brechenmacher (Jean), cordonnier, né le 17 octobre 1871 à Offendorf (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 6 *bis*, chemin de la Colline.

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

159° Brendel (Victorine), née le 22 décembre 1872 à Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 46, rue des Entrepreneurs [père né vers 1847 à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

160° Brendel (François), né le 22 décembre 1878 à Évry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 46, rue des Entrepreneurs [père né vers 1847 à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

161° Brendel (Léon), né le 25 décembre 1883 à Paris, y demeurant, 46, rue des Entrepreneurs [père né vers 1847 à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

162° Brendel (Jeanne), née le 25 juin 1886 à Paris, y demeurant, 46, rue des Entrepreneurs [père né vers 1847 à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

163° Brendel (Gaspard), né le 6 juin 1888 à Paris, y demeurant, 46, rue des Entrepreneurs [père né à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xv° arrondissement de Paris.

164° Brendel (Auguste), né le 1er décembre 1880 à Paris, y demeurant, 46, rue des Entrepreneurs [père né vers 1847 à Queidersbach (Bavière)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

165° Baston (Édouard-Charles), né le 21 mai 1858, de père belge et de mère française, à Hellemmes (Nord), y demeurant, rue Rouzi.
Déclaration souscrite le 19 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

166° Baeyne (Eudoxie-Marie), née le 13 septembre 1881, de père belge, à Linselles (Nord), demeurant à Bousbecque (Nord).
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

167° Baeyne (Irma-Marie), née le 2 octobre 1887, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

168° Baeyne (Marie-Angèle), née le 17 mars 1889, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

169° Baeyne (Léon-Joseph), né le 22 juin 1890, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

170° Baeyne (Marie-Louise), née le 21 février 1886, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

171° Baeyne (Lucie-Sidonie), née le 14 décembre 1887, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

172° Baeyne (Théophile-Joseph), né le 29 juin 1890, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

173° Brianza (Renaud-Victor-Louis), né le 27 juin 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 91, chemin de Saint-Pierre [père né le 5 mai 1852 à Lozza (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

174° Bricco (Marie-Émilie), née le 22 janvier 1876 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

175° Bricco (Jeanne-Henrique), née le 1er août 1877 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

176° Bricco (Charles), né le 24 mai 1879 à Lamoricière (Oran), y demeurant, [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

177° Bricco (Élise), née le 6 mai 1882 à Sebdou (Oran), demeurant à Lamoricière (même département) [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

178° Bricco (Louis), né le 10 janvier 1885 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 février 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

179° Bricco (François), né le 12 décembre 1886 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].

Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

180° Bricco (Aline), née le 31 mars 1889 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

181° Broemse (Jules-Paul), né le 15 septembre 1873, de père allemand, au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 30, rue du Lycée.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement du Havre.

182° Brunet (Louis-Jacques), né le 10 septembre 1877 à Saint-Jeoire (Savoie), y demeurant [père né le 9 janvier 1849 à Usseaux (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Chambéry.

183° Brunet (Marie-Eugénie), née le 30 août 1882 à Saint-Jeoire (Savoie), y demeurant [père né le 9 janvier 1849 à Usseaux (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Chambéry.

184° Bujosa (Antoinette-Françoise), née le 20 février 1873 à Alger, y demeurant, 6, passage Martinetti [père né le 11 avril 1831 à Banalbufar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

185° Bujosa (Noël-Pierre-Paul), né le 25 décembre 1875 à Alger, y demeurant, 6, passage Martinetti [père né le 11 avril 1831 à Banalbufar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

186° Burc (Louis-Robert), étudiant en médecine, né le 2 février 1871 à Carlsruhe (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône), 8, rue Tronchet.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon (Rhône), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

187° Bus (Marie-Eugénie), née le 1er août 1881 à Paris, y demeurant, 3, rue de Gentilly [père né le 29 juin 1853 à Perloz (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

188° Bus (Louis-Marius), né le 22 août 1883 à Paris, y demeurant, 3, rue de Gentilly [père né le 29 juin 1853 à Perloz (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

189° Bus (Célestine), née le 25 octobre 1888 à Paris, y demeurant, 3, rue de Gentilly [père né le 29 juin 1853 à Perloz (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

190° Bus (Juliette-Jeanne), née le 1er novembre 1890 à Paris, y demeurant, 3, rue de Gentilly [père né le 29 juin 1853 à Perloz (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

191° Büsser (Paul-Henri), né le 16 janvier 1872 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Paris, 27, boulevard Péreire [père né le 13 mars 1845 à Schinerikon (Suisse) et d'une mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris, par la dame Dardignac, sa mère.

192° Calandri (Joseph-Victor), né le 26 janvier 1873, de père italien, à Hyères (Var), demeurant à Carqueiranne, commune d'Hyères (même département).
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

193° Canale (Marius-Louis), né le 7 juillet 1884 à Saint-Tropez (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères (même département) [père né le 11 janvier 1855 à Santa-Margherita-Ligure (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

194° CANALE (Joseph-Pierre-Auguste), né le 19 juillet 1888 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères (même département) [père né le 11 janvier 1855 à Santa-Margherita-Ligure (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

195° CANALE (Joséphine-Victorine-Marie), née le 7 février 1890 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères (même département) [père né le 11 janvier 1855 à Santa-Margherita-Ligure (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

196° CANEPA (Adrien-Eugène-Félix), né le 9 juin 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 23, rue Alezard.
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

197° CANOVAS (Carlos), né le 1er février 1891 à Oran, y demeurant [père né le 21 octobre 1858 à Torrevieja (Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

198° CAPODANNO (Auguste), né le 3 juillet 1873 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie).
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

199° CAPODANNO (Marie), née le 29 mars 1877 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

200° CAPODANNO (Daniel-Gaëtan), né le 26 septembre 1882 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

201° CAPODANNO (François-Antoine), né le 12 mars 1885 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

202° CAPODANNO (Félicie), née le 15 mai 1887 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

203° CAPPELLI (Marie-Dominique), née le 3 avril 1876 à Barrettali (Corse), demeurant à Marseille, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

204° CAPPELLI (Ferdinand-Baptistin-Marius), né le 7 août 1883 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

205° CAPPELLI (Élisabeth-Pascale), née le 12 avril 1887 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

206° CAPPELLI (Léontine-Félicie), née le 1er septembre 1891 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1845 à Uzzano (Italie).
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

207° CARANNANTE (Janvier), né le 8 juillet 1883 à Hussein-Dey, demeurant au Ruisseau, commune de Mustapha (Alger) [père né le 30 mars 1857 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

208° CARANNANTE (Joseph-Jacques), né le 25 janvier 1886 à Mustapha, y demeurant, au Ruisseau [père né le 30 mars 1857 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

209° Carankants (Raymond-Sauveur), né le 29 février 1888 à Mustapha, y demeurant, au Ruisseau [père né le 30 mars 1857 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

210° Carboni (François-Joseph), né le 22 avril 1889, d'un père italien, à Saint-Charles (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Philippeville (Constantine).

211° Carlsberg (Louis-Frédéric), né le 2 février 1871 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

212° Carlsberg (Marie-Mathilde), née le 31 mai 1872 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

213° Carlsberg (Paula-Marie), née le 11 novembre 1873 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

214° Carlsberg (Wilhelm-André-Arthur), né le 19 octobre 1875 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

215° Carlsberg (Henriette-Anne-Marie), née le 29 mai 1880 à Bordeaux (Gironde), y demeurant 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

216° Carlsberg (Marie-Célina), née le 31 juillet 1883 à Talence (Gironde), demeurant à Bordeaux (Gironde), 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

217° Carlsberg (Isabelle-Marie-Magdeleine), née le 27 novembre 1884 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 11, rue du Couvent [père né le 20 juillet 1840 à Odessa (Russie)].
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

218° Carrasco (Françoise), née le 25 juin 1882, de père espagnol, à Arzew (Oran), demeurant à Saint-Leu (Oran).
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

219° Carrasco (Maria), née le 28 novembre 1884, de père espagnol, à Arzew (Oran), demeurant à Saint-Leu (Oran).
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

220° Carrasco (Antoinette-Marie), née le 23 février 1887, d'un père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

221° Carrasco (Isabelle-Françoise), née le 31 mars 1889, de père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

222° Carvajar (Berthe-Joseph-Michel), né le 16 octobre 1884 à Aïn el Hadjar (Oran), demeurant à Mostaganem (Oran) [père né le 10 mars 1860 à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mostaganem.

223° Carvajar (Clémentine), née le 9 avril 1886 à Arzew (Oran), demeurant à Mostaganem (Oran) [père né le 10 mars 1860 à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mostaganem.

224° Carvajar (Michel), né le 29 décembre 1889 à Mostaganem (Oran), y demeurant [père né le 10 mars 1860 à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mostaganem.

225° Casaril (Charles), né le 22 novembre 1884 à Villiers-sur-Seine (Seine-et-Marne), y demeurant [père né le 6 mars 1851 à Gosaldo (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bray-sur-Marne.

226° Casaroli (Jean-Étienne), né le 4 juillet 1887 à Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Champrosay [père né le 7 avril 1860 à Cellio (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger.

227° Casella (Ernest), né le 19 novembre 1884 à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine), rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

228° Casella (Corine), née le 5 mai 1887 à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

229° Casella (Anita), née le 10 septembre 1889 à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

230° Cassano (Louis-Alexandre), bonnetier, né le 6 mars 1873, de père italien, à Troyes (Aube), y demeurant, rive droite du Canal n° 1.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Troyes (Aube).

231° Cassis (Constant), né le 4 juin 1884 à Fenneviller (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pexonne (Meurthe-et-Moselle) [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

232° Cassis (Santo), né le 16 janvier 1886 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

233° Cassis (Joseph), né le 26 mai 1887 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

234° Castaldi (Gaétan-Antoine-Michel), né le 22 janvier 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 54, quai du Port.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1ᵉʳ canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

235° Castelein, veuve d'Emetières (Jeanne-Marie-Stéphanie), née le 27 décembre 1861 à Menin (Belgique), de père belge et de mère française, demeurant à Comines (Nord).
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesney-sur-Deule (Nord).

236° Castet (Paul-Baptiste), né le 30 octobre 1871, de père espagnol, à Agen (Lot-et-Garonne), y demeurant, 2, rue du Pin.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2ᵉ canton d'Agen (Lot-et-Garonne).

237° Catalafini (Eugénie-Albertine), née le 13 février 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 130, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIᵉ arrondissement de Paris.

238° Catalafini (Charles-Albert), né le 6 avril 1889 à Paris, de père italien, y demeurant, 130, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIᵉ arrondissement de Paris.

239° Cavallo (Pierre-Joseph), né le 28 octobre 1871, de père italien, à la Seyne (Var), y demeurant, 6, rue Parmentier.
Déclaration souscrite le 30 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne (Var).

240° Cavanna (Antoinette-Marthe-Marie), née le 23 mars 1886, de père italien, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 172, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 7 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

241° Cavanna (Jeanne-Reine), née le 25 juin 1887, de père italien, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 172, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 7 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

242° Cavanna (Fortuné-Albert), né le 10 novembre 1888, de père italien, à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 172, rue de Paris.
Déclaration souscrite le 7 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

243° Cendebée (Jules-Alfred), né le 9 juin 1884 à Château-Regnault (Ardennes), demeurant à Braux (Ardennes) [père né le 9 octobre 1848 à Louette-Saint-Pierre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Monthermé (Ardennes).

244° Céréda (Charles-Jean), né le 6 mai 1888 à Saulxures-les-Vannes (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 7 août 1861 à Villa Raverio (Italie)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

245° Ceria (Edmond-Joseph), né le 26 janvier 1884 à Évian-les-Bains (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 26 janvier 1854 à Vigliano (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Évian-les-Bains.

246° Ceria (Marie-Eugénie), née le 14 août 1886 à Évian-les-Bains (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 26 janvier 1854 à Vigliano (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Évian-les-Bains.

247° Chabod (Eugénie-Victorine), née le 19 décembre 1870, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Ferrari [père né le 28 janvier 1840 à Salle (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

248° Chabod (Louise-Thérèse-Jeanne), née le 18 avril 1872 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Ferrari [père né le 28 janvier 1840 à Salle (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

249° Chabod (Marie-Claire-Julie), née le 20 septembre 1878 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Ferrari [père né le 28 janvier 1840 à Salle (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

250° Chabod (Henri-Adolphe), né le 9 mai 1880 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 19, rue Ferrari [père né le 28 janvier 1840 à Salle (Italie)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6ᵉ canton de Marseille.

251° Chanforan (Edmond), employé, né le 26 septembre 1873, de père italien, à Paris, y demeurant, 5, rue du Pont-de-Lodi.
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIᵉ arrondissement de Paris.

252° Charlier (Hélène-Henriette-Joséphine), née le 9 décembre 1872 à Paris, y demeurant, 47, avenue Parmentier [père né le 10 juillet 1850 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIᵉ arrondissement de Paris.

253° Charlier (Georges-Marius), né le 2 novembre 1877 à Paris, y demeurant, 47, avenue Parmentier [père né le 10 juillet 1850 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIᵉ arrondissement de Paris.

254° Charlier (Maurice-Henri), né le 13 mars 1885 à Paris, y demeurant, 47, avenue Parmentier [père né le 10 juillet 1850 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

255° Champarino (Joseph-Mathieu-Marino), né le 19 mars 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 19, rue Castel.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

256° Choteau (Armand-Louis), né le 7 octobre 1855, d'un père belge et d'une mère française, à Cartignies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Avesnes.

257° Cieszkowski (Jean-Louis), né le 20 mars 1873, de père polonais, à Montpellier (Hérault), demeurant à Castres (Tarn).
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Castres.

258° Cieszkowski (Charlotte-Edwige-Marie), née le 18 avril 1876, de père polonais, à Castres (Tarn), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Castres.

259° Cini (Jean-Camille), né le 9 novembre 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

260° Claus (Marie), né le 6 novembre 1889 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 13 janvier 1854 à Esch-sur-l'Alzette (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

261° Claus (Léon-Pierre), né le 14 février 1891 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 13 janvier 1854 à Esch-sur-l'Alzette (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

262° Clauss (Jules), né le 7 août 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

263° Clauss (Julia), née le 7 août 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

264° Clauss (Louise), née le 30 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

265° Clauss (Marguerite), née le 3 mars 1890 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

266° Clément (Paul-Achille), employé de commerce, né le 10 mai 1873 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 11 janvier 1834 à Marche-lez-Ecaussine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

267° Cobb (Joseph-Raoul), né le 19 juin 1888, de père anglais, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, boulevard du Nord.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

268° Coccoz (Henri-Cassien), né le 23 octobre 1882 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue des Potiers [père né le 9 avril 1854 à La Sale (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

284° Coyo (Angèle), née le 13 décembre 1885 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitalier (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

285° Coyo (Pierre), né le 2 juillet 1888 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitalier (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

286° Coyo (Antoine), né le 19 mars 1891 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitalier (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

287° Crespo (Josepha-Maria), née le 11 juillet 1882, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

288° Crespo (Juan-Gabriel), né le 18 mars 1885, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

289° Crèteur (Félix), ouvrier mineur, né le 3 décembre 1856, d'un père belge et d'une mère française, à Lourches (Nord).
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bouchain (Nord).

290° Daras (Émile-Maximilien), né le 7 mars 1891, de père belge, à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 4, rue des Postes.
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

291° Daras (Émilie-Julienne), née le 23 juin 1888, de père belge, à Aubervilliers (Seine), demeurant à Saint-Ouen (même département), 4, rue des Postes.
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

292° Dassonville (Clovis-Joseph), né le 9 avril 1853, d'un père belge et d'une mère française, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule, 9, cour Blasin.
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

293° Daull (Nicolas-Antoine), né le 5 juin 1872 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de Belfort), 2, rue du Canon-d'Or [père né le 25 décembre 1842 à Huttendorf (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

294° Davier (Joseph), employé de banque, né le 16 novembre 1829 à Landecy (Suisse), demeurant à Lyon, 26, quai des Brotteaux [père né le 1er germinal an IV de la République française à Rumilly (Mont-Blanc)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

295° Debacker (Émile), né le 24 septembre 1850 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de la Haute-Voie [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

296° Debacker (Ernest), né le 6 juin 1857 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de Lille [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

297° Debacker (Juste), né le 16 décembre 1848 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 73, rue Sainte-Barbe [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu].

Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

7° ADROVER (Roque), né le 11 avril 1884 à Arzew (Oran), y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne)].
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

8° ADROVER (Julia-Antonia), née le 28 octobre 1889 à Oran, y demeurant [père né le 11 mars 1833 à Calpe (Espagne).]
Déclaration souscrite le 8 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

9° AERTS (Édouard), né le 5 février 1888 à Saint-Denis, y demeurant, 261, boulevard d'Ornano [père né le 26 avril 1862 à Turnhout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

10° AERTS (Henri), né le 10 juillet 1890 à Paris, demeurant à Saint-Denis (Seine), 261, boulevard d'Ornano [père né le 26 avril 1862 à Turnhout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

11° AIRALDO (Nicolas-Marius), né le 16 novembre 1891, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 55, rue des Trois-Oliviers.
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

12° ALBANO (Damien), né le 24 juin 1887, de père italien, à Cette (Hérault), y demeurant, 18, rue Lacan.
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

13° ALBERTI (Albert-Jean-Baptiste), né le 31 juillet 1871, de père italien, à Fontan (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Breil.

14° ALKAN (Jacob-Henri), né le 7 janvier 1881 à Vitry-le-François (Marne), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

15° ALKAN (Georges-Maurice), né le 8 juin 1881 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)]
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

16° ALKAN (Lucien-Simon), né le 11 octobre 1884 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

17° ALKAN (Charles-Marcel), né le 20 décembre 1885 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (même département), 4, rue de la Procession [père né le 15 mars 1851 à Coblentz (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye.

18° ALLARD (Jane-Adrienne), née le 18 janvier 1888 à Marck (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 30 octobre 1859 à Wanfercée-Baulet (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

19° ALLARD (Adrien-Charles), né le 4 novembre 1890 à Marck (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 30 octobre 1859 à Wanfercée-Baulet (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

20° ALLARD (Marcel-Henri-Adrien-François-Joseph), né le 29 avril 1883 au Mans (Sarthe), y demeurant, 84, rue de la Pelouse [père né le 6 novembre 1851 à Jodoigne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

312° De Ceukeleire (Marie-Désirée), née le 26 mai 1882 à Ixelles (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 4, rue des Coquelets.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

313° De Ceukeleire (Denise-Marie-Thérèse), née le 11 avril 1886 à Soignies (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 4, rue des Coquelets.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

314° Déchamps (Gustave-Xavier-Marcel), né le 24 janvier 1878, de père belge, à Louviers (Eure), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure), 6, quai d'Elbeuf.

Déclaration souscrite le 22 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Rouen.

315° Decobec (Charles-Louis-Eugène), né le 15 mai 1881 à la Ville-aux-Bois (Haute-Marne), demeurant à Biesles (même département) [père d'origine belge né le 6 septembre 1859 à Grandvaux (Suisse)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

316° De Coninck (Rosalie), née le 4 mars 1872 à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency.

317° De Coninck (Louis), né le 4 janvier 1881 à Soisy (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency.

318° De Coninck (Rosalie), née le 14 août 1883 à Soisy (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

319° Degol (Joseph), né le 1er novembre 1871 à Germaine (Marne), demeurant à Ay (même département), rue Thiers [père né le 14 avril 1845 à Diezt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

320° Dehouck (Charles-Louis), né le 4 juin 1853 à Lille (Nord), y demeurant, 71, rue Saint-André (père belge et mère née le 23 septembre 1823 à Lille, de père né le 8 floréal an IV à Lille).

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

321° Dejonckheere (Auguste), né le 23 septembre 1831 à Roulers (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue d'Alsace [père né le 23 février 1786 à Roulers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

322° Dejonckheere (Louis), clerc d'avocat, né le 29 avril 1872 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue d'Alsace.

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

323° Delarbre (Auguste-Célestin), ajusteur-mécanicien, né le 30 octobre 1873 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Giromagny (territoire de Belfort) [père né le 24 septembre 1840 à Manevaux (Haut-Rhin)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, par le père réintégré par décret du 22 octobre 1889, en vertu de l'article 12, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Giromagny.

324° Delattre (Marie-Mélanie), née le 13 juin 1877 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 20 décembre 1836 à Athis (Belgique)].

35° André (Nicolas-Victor), né le 26 février 1886 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

36° André (Émile-Eugène), né le 9 août 1888 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 11 juin 1851 à Tintigny (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Briey.

37° Anro (Joseph-Jean-Claude), né le 30 janvier 1873 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

38° Anro (Marie-Augustine-Heraclie), né le 1er juin 1874 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

39° Anro (Rosine-Esther), née le 21 novembre 1875 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

40° Anro (Sophie-Françoise), née le 10 juin 1877 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

41° Anro (Armand), né le 16 novembre 1878 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

42° Anro (Prosper-François), né le 28 décembre 1881 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

43° Anro (Clément), né le 10 mars 1883 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

44° Anro (Léontine), née le 28 mai 1884 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

45° Anro (Emma), née le 29 avril 1886 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

46° Anro (Maurice), né le 28 avril 1888 à Servoz (Haute-Savoie), y demeurant [père né le 1er mai 1845 à Montaito (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chamonix.

47° Antonini (Zacharie), né le 19 janvier 1872, de père italien, à Bourg (Ain), y demeurant.
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg.

48° Aprea (Sauveur-Alphonse), né le 19 novembre 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 81, quai de Rive-Neuve [père né le 12 février 1846 à Saint-Jean-Teduccio (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

49° Arata (Charles-Paul), né le 20 décembre 1872, de père italien, à la Seyne (Var), quartier de Marvive.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Seyne.

339° De Liège (Émile), né le 24 août 1881 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

340° De Liège (Paul), né le 24 juillet 1883 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

341° De Liège (Auguste), né le 28 juin 1885 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

342° De Liège (Marie-Louise), née le 10 septembre 1887 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

343° De Liège (Augustine-Françoise), née le 16 octobre 1889 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

344° Dellapina (Joseph), menuisier, né le 12 novembre 1873, de père italien, à Talasani (Corse), demeurant à Bastia (même département).
Déclaration souscrite le 20 septembre 1891, par la mère veuve, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

345° Della Porta (Érasme-Antoine), né le 3 juin 1880 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

346° Della Porta (Marthe-Mathilde), née le 23 janvier 1882 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

347° Della Porta (Joseph-Marius), né le 25 mai 1885 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

348° Della Porta (Claire-Thérèse), née le 16 octobre 1888 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

349° Delmotte (Jean-Baptiste), né le 24 avril 1871 à Douai (Nord), y demeurant, 32, rue de Lille [père né à Lesdain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai.

350° Delnatte (Oscar-Victor-Clément), né le 28 août 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 104, rue de Tourcoing.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

351° Delobel (Gaston-Désiré-Xavier), né le 28 janvier 1872, de père belge, à Vesoul (Haute-Saône), demeurant à Paris, 14, rue des Mathurins.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

352° Delporte (Alfred-Henri-Joseph), né le 4 mars 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de la Halle.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

353° Delruy (Paul-Désiré), né le 28 juin 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue Esquermoise.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e arrondissement de Lille (Nord).

65° Bachem (Henri-Ferdinand), né le 26 novembre 1845, à Coblentz (Allemagne), de père allemand et de mère née le 15 mai 1811 à Cologne (département de la Roer), de père né au même lieu le 31 novembre 1781, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

66° Bachem (Fanny-Rose-Adèle), née le 4 juillet 1883, de père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

67° Bachem (Léonie), née le 27 avril 1885 à Paris, d'un père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

68° Bachem (Henri-Charles), né le 9 mars 1888 à Paris, de père né à Coblentz (Allemagne), le 26 novembre 1845, demeurant à Paris, 80, rue Taitbout.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

69° Bacialone (Baptistine-Marie), née le 16 octobre 1872 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes) [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

70° Bacialone (Alexis), né le 29 novembre 1877 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

71° Bacialone (Ferdinand), né le 26 décembre 1879 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 25 mars 1842 à Tende (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

72° Baekelandt (Jean), chauffeur, né le 4 avril 1838 à Gits (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 38, rue de Wattignies [père né le 17 mai 1808 à Thourout (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

73° Baesch (Paul), né le 20 janvier 1872 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 21 août 1842 à Reckange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

74° Baesch ou Boesch (Michel), né le 29 octobre 1873, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 21 août 1842 à Reckange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 1, du Code civil, devant le juge de paix de Longwy.

75° Balcaen (Marcelle-Augustine-Léontine), née le 30 août 1885 à Paris, demeurant à Paris, 41, quai de l'Horloge [père né le 8 décembre 1853 à Wortegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

76° Balcaen (Paul-Léon-Charles), né le 27 janvier 1887 à Paris, demeurant à Paris, 41, quai de l'Horloge [père né le 8 décembre 1853 à Wortegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

77° Baldassare (Jules-Lucien), né le 7 janvier 1873, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, quartier Sainte-Anne.
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

78° Balon (Jacques-Joseph), tailleur d'habits, né le 17 avril 1852 à Fratin (Belgique), demeurant à Neufmanil (Ardennes) [père né le 30 septembre 1813 au même lieu].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

79° Barcelo (Francisca), née le 16 janvier 1871, d'un père espagnol, à Saint-Leu (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Arzew (Oran).

Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon (Rhône).

369° De Rudnicki (Léonore), née le 20 juin 1877, à Paris, y demeurant, 34, rue Davy [père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

370° De Rudnicki (Conrad-Michel), né le 26 novembre 1879, à Paris, y demeurant, 34, rue Davy [père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

371° De Rudnicki (Joseph-Denis-Serge), né le 23 juillet 1883 à Paris, y demeurant, 34, rue Davy [père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

372° Debuisseaux (Louis), né le 3 février 1825 à Pussemange (Belgique), demeurant à Nouzon (Ardennes) [père né le 2 fructidor an VI à Pussemange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

373° Deschieters (Marie-Louise), née le 8 août 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 112, rue Léon-Gambetta [père né le 15 octobre 1836 à Kerkoke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

374° Dethier (Louise-Marie-Joseph), née le 23 décembre 1873 à Vieux-Molhain (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

375° Dethier (Louis-Désiré), né le 22 octobre 1877 à Vieux-Molhain (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

376° Dethier (Arsène-Albert), né le 10 avril 1880 à Mohon (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

377° Dethier (Juliette-Léonie-Suzanne), née le 1er août 1888 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maromme (Seine-Inférieure).

378° Dethier (Paul-Jules-Robert), né le 26 avril 1891 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maromme (Seine-Inférieure).

379° De Toffoli (Angèle-Henriette), née le 19 février 1889 à Dunkerque (Nord), demeurant à Orville (Pas-de-Calais) [père né le 7 septembre 1859 à Feltre (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pas (Pas-de-Calais).

380° De Toffoli (Henri-Baptiste-Auguste), né le 15 juillet 1891 à Orville (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 7 septembre 1859 à Feltre (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pas (Pas-de-Calais).

381° De Turckheim (Édouard-Henri-Frédéric), né le 27 janvier 1873 à Niederbronn (Alsace-Lorraine), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) [père né le 10 février 1829 à Strasbourg (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

382° Deuil (Pierre-Désiré), employé de commerce, né le 3 février 1851, d'un père belge et d'une mère française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 74, rue de Fontenoy.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

383° Devillers (Jean-Baptiste), scieur de long, né le 25 mai 1838 à Mouzay (Meuse), y demeurant [père né le 25 juillet 1795 à Brumagne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er avril 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Stenay (Meuse).

384° Devos (Théodore), journalier, né le 18 décembre 1858, à Yprès (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 5, rue du Plat [père né le 14 avril 1813 au même lieu].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

385° Devos (Henriette), née le 5 novembre 1885, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 5, rue du Plat.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

386° Devos (Laure), née le 8 septembre 1887, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 5, rue du Plat.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

387° Devos (Adolphine), née le 10 décembre 1889, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 5, rue du Plat.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières (Nord).

388° Dewante (Gabriel-Ambroise), né le 4 avril 1877, de père égyptien, à Paris, y demeurant, 14, rue Chatelain.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

389° Dewante (Adrienne-Cécile), née le 20 mai 1882, de père égyptien, à Paris, y demeurant, 14, rue Chatelain.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

390° Dewante (Cécile), née le 27 juillet 1884, de père égyptien, à Paris, y demeurant, 14, rue Chatelain.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

391° De Zychlinski (Henri-Lucien), propriétaire, né le 9 août 1873, à Paris, demeurant au bois d'Uy (commune de Chavannes) [père né le 16 septembre 1849 à Neu Ruppin (Prusse)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châteauneuf-sur-Cher (Cher).

392° Dezutter (Augustin), forgeron, né le 10 avril 1857, à Saint-Georgestendistel (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 3, cour du Vertbois, place Reigneaux [père né le 30 mars 1809 à Swevezeele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

393° Dezutter (Désiré-Auguste), né le 7 septembre 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 3, cour du Vertbois, place des Reigneaux.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

394° Dezutter (Henri-Victor), né le 4 janvier 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 3, cour du Vert-Bois, place des Reigneaux.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

395° D'Hondt (Charles-Louis), tisserand, né le 26 décembre 1864, à Zèle (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), chemin des Carliers [père né le 7 avril 1811 à Massemem-Westrem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

396° Dieckmann (Léon-Émile), né le 6 avril 1886 à Reims (Marne), y demeurant, 18, rue Boulard [père né le 3 février 1849, à Lingen (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Reims.

397° Diederich (Pierre-Jean-Henri), né le 29 juillet 1872, de père allemand, à Saint-Remy-Chaussée (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Berlaimont (Nord).

398° Di Fraja (François), né le 1er janvier 1885, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

399° Di Fraja (Antoine), né le 18 août 1886, de père italien, à Bône (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

400° Di Leva (Agnès-Carmelle-Angèle), née le 1er février 1886 à Marseille, y demeurant, 14, rue de la Loge [père né le 13 mars 1856 à Tremiti (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

401° Di Leva (Antoine-Joseph), né le 13 décembre 1887 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue de la Loge [père né le 13 mars 1856 à Tremiti (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

402° Di Leva (Louis), né le 1er janvier 1890 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 13 mars 1856 à Tremiti (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

403° Di Mattia (Nicolas-Damien), né le 26 janvier 1882 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 11 septembre 1839 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

404° Di Mattia (Assunta), né le 1er août 1884 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 11 septembre 1839 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

405° Di Mattia (Sauveur-Antoine), né le 4 mars 1887 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 11 septembre 1839 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

406° Di Mattia (Anna-Loreta), née le 13 septembre 1890 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 11 septembre 1839 à Borgo di Gaëta (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

407° Di Palma (Ange-Noël), né le 23 décembre 1871, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 27, rue Sainte-Catherine.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

408° Di Pasquale (Marie-Rosalie), née le 20 novembre 1878, de père italien, à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 53, rue Vercingétorix.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

409° Di Pasquale (Marie-Philomène), née le 20 février 1880, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue Vercingétorix.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

410° Di Pasquale (Antoine), né le 31 janvier 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue Vercingétorix.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

411° Di Pasquale (Caroline), née le 8 mai 1884, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue Vercingétorix.
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

412° Di Pasquale (Charles), né le 31 juillet 1891, de père italien, à Paris, y demeurant, 53, rue Vercingétorix.

Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

413° DIRICQ (Jules-César), directeur de travaux publics, né le 2 février 1835 à Ath (Belgique), demeurant à Paris, 65, boulevard Voltaire [père né le 30 fructidor an VIII à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

414° DIVO (Jean), cordonnier, né le 26 mai 1870, de père allemand, à Bouzonville (Moselle], demeurant à Paris, 12, rue de la Petite-Pierre.

Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

415° DIVO (Pierre-Casimir), cocher livreur, né le 4 mars 1870 à Schwerdorf (Moselle), demeurant à Paris, 32, rue de Meaux [père né le 17 septembre 1832 à Schwerdorf (Moselle)].

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

416° DOLENZ (Victor-Ernest-Joseph), né le 13 avril 1883 à Paris, demeurant à Villemomble (Seine), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

417° DOLENZ (Jeanne-Marie-Julie), née le 10 juillet 1885 à Paris, demeurant à Villemomble (Seine), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

418° DOLENZ (Édouard-Adolphe), né le 2 mars 1887 à Rosny-sous-Bois (Seine), demeurant à Villemomble (même département), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

419° DOMINIONI (Jean), né le 29 septembre 1883 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juin 1857 à Beregazzo (Italie)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Creusot.

420° DOMINIONI (Marie-Claudine), née le 2 juillet 1889 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juin 1857 à Beregazzo (Italie)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Creusot.

421° DOMMES (Charlotte-Adèle), née le 15 avril 1872 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

422° DOMMES (Georges-Charles-Frédéric), né le 27 avril 1873 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

423° DOMMES (Gaston-Charles-Henri), né le 13 juin 1874 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

424° DOMMES (Frédéric-Charles), né le 3 juillet 1883 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

425° DONATO (Anne-Marie), née le 31 mai 1889 à Paris, y demeurant, rue Rennequin, 2, impasse Roux [père né le 18 avril 1862 à Vinadio (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

426° DONATO (Jean-Baptiste-Auguste), né le 3 janvier 1891 à Paris, y demeurant, rue Rennequin, 2, impasse Roux [père né le 18 avril 1862 à Vinadio (Italie)].

136° Bonte (Jacques), jardinier, né le 14 mai 1838 à Zedelghem (Belgique), demeurant à Bondues (Nord) [père né le 17 ventôse an x de la République française à Zedelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

137° Borfiga (Louis-Émile-Auguste), né le 14 octobre 1884 à Ollioules (Var), y demeurant [père né le 8 décembre 1851 à Badalucco (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ollioules.

138° Borfiga (Albert-Marius-Joseph), né le 16 mars 1890 à Ollioules (Var), y demeurant [père né le 8 décembre 1851 à Badalucco (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ollioules.

139° Borriello (Joseph), né le 5 octobre 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 61, quai de Rive-Neuve [père né le 18 février 1860 à Torre del Greco (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

140° Borrione (Alfred), né le 11 février 1882 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

141° Borrione (Louise-Joséphine), née le 18 août 1883 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, §, 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

142° Borrione (Lucie), née le 9 septembre 1884 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

143° Borrione (Jeanne-Léonie), née le 26 juin 1888 à Saint-Ismier (Isère), y demeurant [père né le 9 octobre 1855 à Graglia (Italie)].
Déclararation souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

144° Boschero (Barthélemy-Jacques-Antoine), né le 12 avril 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 44, rue Thiers.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

145° Bossut (Léon-Ferdinand), né le 5 novembre 1873 à Roubaix (Nord), demeurant à Mouveau, hameau des Bonnets (même département) [père né le 1er janvier 1849 à Néchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord).

146° Both (Antoine-Marie-Joseph), né le 2 février 1885 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

147° Both (Marie-Mélanie), née le 11 novembre 1887 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

148° Both (Camille), plâtrier, né le 22 janvier 1890 au Val-d'Ajol (Vosges), y demeurant [père né le 22 décembre 1845 à Gaschurn (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Plombières (Vosges).

149° Bottini (Joséphin-Étienne), né le 14 mai 1871, de père italien, à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Antibes (Alpes-Maritimes).

150° Boudt (Edmond), cuiseur de sucre, né le 10 juin 1861, de père belge et de mère française, à Bresles (Oise), y demeurant.

(Vosges), en vue de renoncer au droit que lui confère l'article 8, § 4, du Code civil, de décliner la qualité de Français dans l'année de sa majorité.

441° Dumont (Marthe-Adèle), née le 17 juin 1878 à Perthes (Haute-Marne), demeurant à Blesmes (Marne) [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

442° Dumont (Edmond-Valérien), né le 24 juillet 1879 à Perthes (Haute-Marne), demeurant à Blesmes (Marne) [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

443° Dumont (Jeanne-Henriette), née le 10 juillet 1880 à Blesmes (Marne), y demeurant [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne)].

444° Dumont (Pierre), né le 30 août 1881 à Blesmes (Marne), y demeurant [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

445° Dumont (Augustine-Valérie), née le 6 mai 1884 à Blesmes (Marne), y demeurant [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

446° Dumont (Victor-Lucien), né le 4 septembre 1890 à Blesmes (Marne), y demeurant [père né le 3 avril 1845 à Ethe (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

447° Dupuis (Georges), né le 3 avril 1884 à Châlette (Loiret), demeurant à Egreville (Seine-et-Marne) [père né le 6 novembre 1854 à Florennes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne)].

448° Dupuis (Léopold), né le 8 novembre 1887 à Poinchy (Yonne), demeurant à Egreville (Seine-et-Marne) [père né le 6 novembre 1854 à Florennes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

449° Dutrannoy (Gustave-Edmond), journalier, né le 8 février 1866, de père belge et de mère française, à Bresles (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nivillers (Oise).

450° Dutrannoy (Nestor-Auguste), garçon boulanger, né le 24 février 1863, de père belge et de mère française, à Bresles (Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nivillers (Oise).

451° Duvinage (Jules-Gustave), né le 30 septembre 1872, de père belge, à Tourcoing (Nord), demeurant à Roubaix (même département).
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

452° Ellul (Paul-Charles-Simon), né le 10 juillet 1872 à Constantine (Algérie), y demeurant [père né à la Valette (Malte)].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, par la mère veuve, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Constantine.

453° Engel (Charles-Louis-Ferdinand), né le 27 septembre 1871 à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Paris, 48, rue de Lille [père né le 30 septembre 1837 à Runkel (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIe arrondissement de Paris.

454° Engel (Franz-Albert), né le 26 juin 1874 à la Roche (Haute-Savoie), demeurant à Paris, 48, rue de Lille [père né le 30 septembre 1837 à Runkel (Prusse)].
Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVe arrondissement de Paris.

165° Barton (Édouard-Charles), né le 21 mai 1858, de père belge et de mère française, à Hellemmes (Nord), y demeurant, rue Rousi.
Déclaration souscrite le 19 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

166° Bretne (Eudoxie-Marie), née le 13 septembre 1881, de père belge, à Linselles (Nord), demeurant à Bousbecque (Nord).
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

167° Bretne (Irma-Marie), née le 2 octobre 1887, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

168° Bretne (Marie-Angèle), née le 17 mars 1889, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

169° Bretne (Léon-Joseph), né le 22 juin 1890, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

170° Bretne (Marie-Louise), née le 21 février 1886, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

171° Bretne (Lucie-Sidonie), née le 14 décembre 1887, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

172° Bretne (Théophile-Joseph), né le 29 juin 1890, de père belge, à Bousbecque (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

173° Brianza (Renaud-Victor-Louis), né le 27 juin 1882 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 91, chemin de Saint-Pierre [père né le 5 mai 1852 à Lozza (Italie)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Marseille.

174° Bricco (Marie-Émilie), née le 22 janvier 1876 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

175° Bricco (Jeanne-Henrique), née le 1er août 1877 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

176° Bricco (Charles), né le 24 mai 1879 à Lamoricière (Oran), y demeurant, [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

177° Bricco (Élise), née le 6 mai 1882 à Sebdou (Oran), demeurant à Lamoricière (même département) [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

178° Bricco (Louis), né le 10 janvier 1885 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 février 1846 à Aramengo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lamoricière.

179° Bricco (François), né le 12 décembre 1886 à Lamoricière (Oran), y demeurant [père né le 8 avril 1846 à Aramengo (Italie)].

à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 109, rue de Toul [père né le 8 août 1858 à Yverdon (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

470° Etter (Marie-Claire), née le 12 août 1886 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 8 août 1858 à Yverdon (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 3, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

471° Etter (Albert-Auguste), né le 11 mai 1889 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 109, rue de Toul [père né le 8 août 1858 à Yverdon (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

472° Etter (Georges-Ferdinand), né le 19 février 1891 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 109, rue de Toul [père né le 8 août 1858 à Yverdon (Suisse)].

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

473° Évrard (Jules-Maxime), né le 13 septembre 1872, de père belge, à Chauny (Aisne), y demeurant, rue d'Ugny.

Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chauny.

474° Évrard (Lucien-Joseph), boulanger, né le 19 avril 1833 à Vavreille (Belgique), demeurant à Nouzon (Ardennes) (père né le 29 juin 1795 à Vavreille).

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville.

475° Évrard (Arthur-Joseph), né le 16 septembre 1877 à Nouzon (Ardennes), y demeurant [père né le 19 avril 1833 à Vavreille (Belgique)].

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

476° Fagny (Charles-Jean-Pierre), né le 26 février 1880 à Paris, y demeurant, 34, rue d'Hautpoul (père né le 27 août 1857 à Robelmont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

477° Fagny (Maximilien-Paul), né le 26 février 1882 à Paris, y demeurant, 34, rue d'Hautpoul [père né le 27 août 1857 à Robelmont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

478° Fagny (Émilie-Marguerite), née le 16 juin 1889 à Paris, y demeurant, 34, rue d'Hautpoul [père né le 27 août 1857 à Robelmont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

479° Faleur (Édouard), né le 6 août 1824 à Hautmont (Nord), demeurant à la Neuvillette (Marne) [père né le 3 août 1796 à Lodelinsart (Belgique)].

Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix des 2° et 4° cantons de Reims.

480° Fancelli (Jean-Baptiste), maçon, né le 21 novembre 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

481° Farachi (Djemoule), né le 15 décembre 1887, de père marocain, à Inkermann (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Inkermann.

482° Farachi (Judas), né le 12 juillet 1889, de père marocain, à Inkermann (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 21 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Inkermann.

483° Farina (Charles-François-Marie-Emmanuel), né le 13 décembre 1889 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 1er février 1858 à Menton (principauté de Monaco)].

Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton.

194° Canale (Joseph-Pierre-Auguste), né le 19 juillet 1888 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères (même département) [père né le 11 janvier 1855 à Santa-Margherita-Ligure (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

195° Canale (Joséphine-Victorine-Marie), née le 7 février 1890 à Hyères (Var), demeurant aux Salins-d'Hyères (même département) [père né le 11 janvier 1855 à Santa-Margherita-Ligure (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

196° Canepa (Adrien-Eugène-Félix), né le 9 juin 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 23, rue Alezard.
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

197° Canovas (Carlos), né le 1er février 1891 à Oran, y demeurant [père né le 21 octobre 1858 à Torrevieja (Espagne)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

198° Capodanno (Auguste), né le 3 juillet 1873 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie).
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

199° Capodanno (Marie), née le 29 mars 1877 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

200° Capodanno (Daniel-Gaétan), né le 26 septembre 1882 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

201° Capodanno (François-Antoine), né le 12 mars 1885 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

202° Capodanno (Félicie), née le 15 mai 1887 à Cette (Hérault), y demeurant, 43, quai de la Ville [père né le 19 octobre 1851 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

203° Cappelli (Marie-Dominique), née le 3 avril 1876 à Barrettali (Corse), demeurant à Marseille, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

204° Cappelli (Ferdinand-Baptistin-Marius), né le 7 août 1883 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

205° Cappelli (Élisabeth-Pascale), née le 12 avril 1887 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1838 à Uzzano (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

206° Cappelli (Léontine-Félicie), née le 1er septembre 1891 à Marseille, y demeurant, 45, rue Plumier [père né le 9 décembre 1845 à Uzzano (Italie).
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

207° Carannante (Janvier), né le 8 juillet 1883 à Hussein-Dey, demeurant au Ruisseau, commune de Mustapha (Alger) [père né le 30 mars 1857 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

208° Carannante (Joseph-Jacques), né le 25 janvier 1886 à Mustapha, y demeurant, au Ruisseau [père né le 30 mars 1857 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Philippeville.

499° Fischer (François-Xavier), né le 3 décembre 1873 à Schœffersheim (Alsace), demeurant à Paris, 15, rue Corbeau [mère d'origine française née le 12 octobre 1836 à Bischofsheim (Bas-Rhin)].

Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

500° Flandre (Gustave), né le 23 avril 1849 à Fraire-Fairoul (Belgique), demeurant à Haumont (Nord), rue Victor-Hugo [père né le 27 mars 1809 à Fraire-Fairoul].

Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

501° Flandre (Fernand-Florent-Joseph), né le 2 janvier 1874, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

502° Flandre (Adonie-Palmyre-Julie), née le 17 janvier 1876, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

503° Flandre (Arthur-Florent), né le 6 septembre 1878, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

504° Flandre (Alphonsine), né le 10 juin 1880, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

505° Flandre (Alexandre), né le 4 juin 1882, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

506° Flandre (Emma), née le 1er février 1886, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

507° Flandre (Jules-Florent), né le 3 septembre 1888, de père belge, à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

508° Flori (Louis-Isidore), né le 11 mars 1872, de père italien, à Grenoble (Isère), y demeurant, 67, rue Saint-Laurent.

Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Grenoble.

509° Foisset (Jean-Pierre-Charles-Jacques), né le 23 janvier 1873 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Besançon [père né à Schiltigheim (même département)].

Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

510° Fontana (Joseph), né le 21 août 1880 à Frontenex (Savoie), demeurant à Saint-Pierre-d'Albigny (même département) [père né le 7 avril 1842 à Pettinengo (Italie)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Pierre-d'Albigny.

511° Fontana (Antoine-Jules-François), né le 2 décembre 1887, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), y demeurant [père né le 7 avril 1842 à Pettinengo (Italie)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Pierre-d'Albigny.

512° Fontana (Paul-Georges-Pierre), joaillier, né le 3 juin 1870, de père étranger et d'une mère française, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 182, rue de Rivoli.

Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

513° Foos (Eugène), né le 1er décembre 1884 à Dornach (Alsace-Lorraine), demeu-

224° Carvajal (Michel), né le 29 décembre 1889 à Mostaganem (Oran), y demeurant [père né le 10 mars 1860 à Pulpi (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 mars 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mostaganem.

225° Casabil (Charles), né le 22 novembre 1884 à Villiers-sur-Seine (Seine-et-Marne), y demeurant [père né le 6 mars 1851 à Gosaldo (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bray-sur-Marne.

226° Casanoli (Jean-Étienne), né le 4 juillet 1887 à Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Champrosay [père né le 7 avril 1860 à Cellio (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Boissy-Saint-Léger.

227° Casella (Ernest), né le 19 novembre 1884 à la Calle (Constantine), demeurant à Bône (Constantine), rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

228° Casella (Corine), née le 5 mai 1887 à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

229° Casella (Anita), née le 10 septembre 1889 à Bône (Constantine), y demeurant, rue Bougentas [père né le 25 septembre 1855 à Livourne (Italie)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

230° Cassano (Louis-Alexandre), bonnetier, né le 6 mars 1873, de père italien, à Troyes (Aube), y demeurant, rive droite du Canal n° 1.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3° canton de Troyes (Aube).

231° Cassis (Constant), né le 4 juin 1884 à Fennevillier (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pexonne (Meurthe-et-Moselle) [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

232° Cassis (Santo), né le 16 janvier 1886 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

233° Cassis (Joseph), né le 26 mai 1887 à Pexonne (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 19 juin 1856 à Bergame (Italie)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

234° Castaldi (Gaétan-Antoine-Michel), né le 22 janvier 1876, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 54, quai du Port.
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

235° Castelein, veuve d'Embtières (Jeanne-Marie-Stéphanie), née le 27 décembre 1861 à Menin (Belgique), de père belge et de mère française, demeurant à Comines (Nord).
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesney-sur-Deule (Nord).

236° Castet (Paul-Baptiste), né le 30 octobre 1871, de père espagnol, à Agen (Lot-et-Garonne), y demeurant, 2, rue du Pin.
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton d'Agen (Lot-et-Garonne).

237° Catalafini (Eugénie-Albertine), née le 13 février 1888, de père italien, à Paris, y demeurant, 130, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

238° Catalafini (Charles-Albert), né le 6 avril 1889 à Paris, de père italien, y demeurant, 130, rue du Château-des-Rentiers.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Beine (Marne).

529° Francescoli (Émile), né le 27 mars 1879, de père italien, à Aiguebelle (Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aiguebelle (Savoie).

530° Francescoli (Alfred), né le 7 octobre 1886, de père italien, à Albertville (Savoie), demeurant à Aiguebelle (même département).
Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aiguebelle (Savoie).

531° Francina (Ambroise-Antoine), né le 3 septembre 1879 à Publier, demeurant à Évian-les-Bains (Haute-Savoie) [père né le 18 décembre 1850 à Varzo (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Évian.

532° Francione (Charles-Louis-Joseph), né le 14 mars 1883 à Vuillafons (Doubs), demeurant à Oran (Algérie), 14, rue Saint-André [père né le 4 octobre 1848 à Grignasco (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

533° Francione (Georges-Marie-François), né le 11 mai 1885 à Vuillafons (Doubs), demeurant à Oran (Algérie), 14, rue Saint-André [père né le 4 octobre 1848 à Grignasco (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

534° Frank (Hermann-Friedrich), architecte, né le 3 août 1852 à Aix-la-Chapelle (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône), 33, rue Tête-d'Or [père né le 6 octobre 1812 à Aix-la-Chapelle (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon (Rhône).

535° Frank (Meyer), né le 10 mai 1873, de père hollandais, à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne (Marne), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

536° Frankel (Jules), né le 21 septembre 1880 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

537° Frankel (Esther), née le 9 juillet 1882 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

538° Frankel (Paul), né le 29 mars 1884 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

539° Frankel (Félix), né le 24 novembre 1885, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

540° Frankel (Caroline), née le 13 janvier 1888 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

541° Frankel (Samuel), né le 9 avril 1890 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 6, place Dorian [père né le 10 juillet 1854 à Zgierz (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

542° Friedlowsky (Victor-Frantz), publiciste, né le 12/24 février 1854, de père

254° Charlier (Maurice-Henri), né le 13 mars 1885 à Paris, y demeurant, 47, avenue Parmentier [père né le 10 juillet 1850 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

255° Chiamparino (Joseph-Mathieu-Marino), né le 19 mars 1871, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, 19, rue Castel.
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon.

256° Choteau (Armand-Louis), né le 7 octobre 1855, d'un père belge et d'une mère française, à Cartignies (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Avesnes.

257° Cieszkowski (Jean-Louis), né le 20 mars 1873, de père polonais, à Montpellier (Hérault), demeurant à Castres (Tarn).
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Castres.

258° Cieszkowski (Charlotte-Edwige-Marie), née le 18 avril 1876, de père polonais, à Castres (Tarn), y demeurant.
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Castres.

259° Cini (Jean-Camille), né le 9 novembre 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

260° Claus (Marie), né le 6 novembre 1889 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 13 janvier 1854 à Esch-sur-l'Alzette (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

261° Claus (Léon-Pierre), né le 14 février 1891 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 13 janvier 1854 à Esch-sur-l'Alzette (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Longwy.

262° Clauss (Jules), né le 7 août 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

263° Clauss (Julia), née le 7 août 1887 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

264° Clauss (Louise), née le 30 janvier 1889 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

265° Clauss (Marguerite), née le 3 mars 1890 à Paris, y demeurant, 9, rue Rameau [père né le 25 juin 1853 à Frohschwand (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

266° Clement (Paul-Achille), employé de commerce, né le 10 mai 1873 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 11 janvier 1834 à Marche-lez-Ecaussine (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

267° Cobb (Joseph-Raoul), né le 19 juin 1888, de père anglais, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 4, boulevard du Nord.
Déclaration souscrite le 23 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

268° Coccoz (Henri-Cassien), né le 23 octobre 1882 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue des Potiers [père né le 9 avril 1854 à La Sale (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Moulins (Allier).

557° GAMBAZZA (Eugène-François), né le 23 septembre 1881 à Saint-Georges-la-Pouge (Creuse), demeurant à Paris, 1, cité Germain-Pilon [père né le 23 mars 1855 à San Rocco, commune de Busseto (Italie)].

Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

558° GARDA-FLIP (Maurice-Martin-Joseph), né le 18 juillet 1889 à Constantine (Algérie), y demeurant [père né le 28 avril 1864 à Samone (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Constantine.

559° GARIGLIO (François-Auguste), né le 31 mai 1872 à Graissessac (Hérault), y demeurant [père né le 26 décembre 1843 à Borgo d'Alès (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bédarieux (Hérault).

560° GARIGLIO (Jacques-Jean-Baptiste), né le 26 mars 1878 à Mokta El Hadid, commune d'Aïn Mokra (Constantine), demeurant à Graissessac (Hérault) [père né le 26 décembre 1843, à Borgo d'Alès (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bédarieux (Hérault).

561° GARIGLIO (Anna-Domenica), née le 16 juin 1885 à Graissessac (Hérault), y demeurant [père né le 26 décembre 1843 à Borgo d'Alès (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bédarieux (Hérault).

562° GAUL (Eugène), né le 17 octobre 1881 à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 36, rue du Gazomètre [père né le 24 mai 1847 à Montelauge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

563° GAUL (Marie), né le 9 novembre 1882 à Paris, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 36, rue du Gazomètre [père né le 24 mai 1847 à Montelauge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

564° GAUL (Antoine), né le 26 avril 1885 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 36, rue du Gazomètre [père né le 24 mai 1847 à Montelauge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine).

565° GAUL (Joséphine), née le 16 décembre 1888 à Montreuil-sous-Bois (Seine), y demeurant, 36, rue du Gazomètre [père né le 24 mai 1847 à Montelauge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes (Seine)].

566° GEA (Joseph-Martin), né le 16 juillet 1883 à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), y demeurant [père né le 10 avril 1791 à Ingria (Italie) et de mère d'origine française].

Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aignay-le-Duc.

567° GELOEN (Marie-Antoinette), née le 4 juin 1856, de père belge et de mère d'origine française, à Armentières (Nord), religieuse de la communauté de Saint-Paul, demeurant à Chartres (Eure-et-Loir).

Déclaration souscrite le 16 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Chartres.

568° GEMMERLÉ (Charles), né le 19 mai 1872 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17, rue Victor [père né le 9 juillet 1845 à Strasbourg (Bas-Rhin)].

Déclaration souscrite le 14 août 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré par décret du 10 février 1890, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

569° GEMMERLÉ (Jérôme), né le 13 septembre 1873 à Reichshoffen (Alsace-Lorraine), demeurant, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17, rue Victor [père né le 9 juillet 1845 à Strasbourg (Bas-Rhin)].

Déclaration souscrite le 14 août 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré par décret du 10 février 1890, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

570° GEMMERLÉ (Émile), né le 18 juillet 1876 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), de-

284° Coyo (Angèle), née le 13 décembre 1885 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitaller (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

285° Coyo (Pierre), né le 2 juillet 1888 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitaller (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

286° Coyo (Antoine), né le 19 mars 1891 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 29 janvier 1849 à Vitaller (Espagne)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Perpignan.

287° Crespo (Josepha-Maria), née le 11 juillet 1882, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

288° Crespo (Juan-Gabriel), né le 18 mars 1885, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.
Déclaration souscrite le 10 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

289° Cnüteur (Félix), ouvrier mineur, né le 3 décembre 1856, d'un père belge et d'une mère française, à Lourches (Nord).
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bouchain (Nord).

290° Daras (Émile-Maximilien), né le 7 mars 1891, de père belge, à Saint-Ouen (Seine), y demeurant, 4, rue des Postes.
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

291° Daras (Émilie-Julienne), née le 23 juin 1888, de père belge, à Aubervilliers (Seine), demeurant à Saint-Ouen (même département), 4, rue des Postes.
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

292° Dassonville (Clovis-Joseph), né le 9 avril 1853, d'un père belge et d'une mère française, à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), rue de l'Épeule, 9, cour Blazin.
Déclaration souscrite le 25 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

293° Daull (Nicolas-Antoine), né le 5 juin 1872 à Strasbourg (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de Belfort), 2, rue du Canon-d'Or [père né le 25 décembre 1842 à Huttendorf (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

294° Davisa (Joseph), employé de banque, né le 16 novembre 1829 à Landecy (Suisse), demeurant à Lyon, 26, quai des Brotteaux [père né le 1er germinal an IV de la République française à Rumilly (Mont-Blanc)].
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon.

295° Debacker (Émile), né le 24 septembre 1850 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de la Haute-Voie [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

296° Debacker (Ernest), né le 6 juin 1857 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue de Lille [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu)].
Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

297° Debacker (Juste), né le 16 décembre 1848 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 13, rue Sainte-Barbe [père né le 21 janvier 1785 à Tourcoing, mère née le 7 mai 1824 au même lieu].

Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

583e GIAJ-VIA (Joachim Louis), né le 14 septembre 1879 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Gérin [père né le 16 mars 1847 à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 2, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

584e GIAJ-VIA (Marie-Thérèse), né le 14 octobre 1888 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Gérin [père né le 16 mars 1847 à Giaveno (Italie)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3e canton de Marseille.

585e GIARELLI (Albert), fabricant de cages, né le 18 décembre 1867, de père italien et de mère française, à Cognac (Charente), demeurant à Paris, 56, rue Riquet.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

586e GIANETTI (Thomas-Louis), né le 12 août 1878, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue Saint-Étienne, maison Maria.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

587e GIANETTI (Thérèse), née le 3 août 1880, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue Saint-Étienne, maison Maria.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

588e GIANETTI (Jeanne-Louise), née le 18 juin 1890, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, rue Saint-Étienne, maison Maria.
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nice.

589e GILARDI (Albert-Ferdinand), né le 3 février 1882, de père italien, à Paris, y demeurant, 11, avenue de Villiers.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

590e GILARDI (André-Amédée), né le 15 juin 1883, de père italien, à Paris, y demeurant, 11, avenue de Villiers.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

591e GILARDI (Pierre-Maurice), né le 31 janvier 1889, de père italien, à Paris, y demeurant, 11, avenue de Villiers.
Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

592e GILIBERTO (Léon-Oscar), né le 1er février 1885 à Birtouta (Alger), y demeurant [père né le 6 avril 1846 à Cavallermaggiore (Italie)].
Déclaration souscrite le 27 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boufarik (Alger).

593e GILLAIN (François-Octave-Émile), né le 26 décembre 1873, de père belge, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle), par le père naturalisé Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

594e GILLARDIN (Albert), né le 8 août 1882 à Paris, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine), 12, rue des Sept-Arpents [père né le 12 octobre 1862 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

595e GILLARDIN (Paul), né le 23 novembre 1883 à Paris, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine), 12, rue des Sept-Arpents [père né le 12 octobre 1862 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

596e GILLARDIN (Albertine), née le 28 septembre 1885 à Paris, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine), 12, rue des Sept-Arpents [père né le 12 octobre 1862 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

312° De Ceukeleire (Marie-Désirée), née le 25 mai 1882 à Ixelles (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 4, rue des Coquelets.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

313° De Ceukeleire (Denise-Marie-Thérèse), née le 11 avril 1886 à Soignies (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 4, rue des Coquelets.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

314° Déchamps (Gustave-Xavier-Marcel), né le 24 janvier 1878, de père belge, à Louviers (Eure), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure), 6, quai d'Elbeuf.

Déclaration souscrite le 22 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6e canton de Rouen.

315° Decobec (Charles-Louis-Eugène), né le 15 mai 1881 à la Ville-aux-Bois (Haute-Marne), demeurant à Biesles (même département) [père d'origine belge né le 6 septembre 1859 à Grandvaux (Suisse)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

316° De Coninck (Rosalie), née le 4 mars 1872 à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency.

317° De Coninck (Louis), né le 4 janvier 1881 à Soisy (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency.

318° De Coninck (Rosalie), née le 14 août 1883 à Soisy (Seine-et-Oise), demeurant à Enghien-les-Bains (même département) [père né le 8 avril 1848 à Elseghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

319° Degol (Joseph), né le 1er novembre 1871 à Germaine (Marne), demeurant à Ay (même département), rue Thiers [père né le 14 avril 1845 à Diest (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ay.

320° Dehouck (Charles-Louis), né le 4 juin 1853 à Lille (Nord), y demeurant, 71, rue Saint-André (père belge et mère née le 23 septembre 1823 à Lille, de père né le 8 floréal an IV à Lille).

Déclaration souscrite le 10 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

321° Dejonckheere (Auguste), né le 23 septembre 1831 à Roulers (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue d'Alsace [père né le 23 février 1786 à Roulers (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

322° Dejonckheere (Louis), clerc d'avocat, né le 29 avril 1872 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord), rue d'Alsace.

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing (Nord), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

323° Delarbre (Auguste-Célestin), ajusteur-mécanicien, né le 30 octobre 1873 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Giromagny (territoire de Belfort) [père né le 24 septembre 1840 à Manevaux (Haut-Rhin)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, par le père réintégré par décret du 22 octobre 1889, en vertu de l'article 12, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Giromagny.

324° Delattre (Marie-Mélanie), née le 13 juin 1877 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 20 décembre 1836 à Athis (Belgique)].

611° Gitzhofer (Joséphine-Marie), née le 3 août 1889 à Cl
Moselle), y demeurant [père né le 22 janvier 1846 à Escher
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des a
Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

612° Giuliani (Caroline-Marie), née le 15 décembre 188
ville (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des arti
Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Mihiel

613° Giuliani (Louis-Ambroise), né le 12 octobre 1856,
(Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des arti
Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Mihiel

614° Goffinet (Louis-Félix), lithographe, né le 31 déce
à Paris, y demeurant, 21, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des ar
Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de

615° Gonterno (Charles), né le 3 septembre 1875, à Sanar
né à Commiana (Italie)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des a
Code civil, devant le juge de paix du canton d'Ollioules.

616° Gosselin (Flore-Virginie), née le 19 mars 1872, à
rant, rue de Nasy [père né le 18 mai 1846 à Quevaucamps
Déclaration souscrite le 29 novembre 1891, en vertu des a
Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchienne

617° Gosselin (Pauline-Louise), née le 28 décembre 187
rant, rue de Nasy [père né le 18 mai 1846 à Quevaucamps
Déclaration souscrite le 29 novembre 1891, en vertu des
Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchienne

618° Gosselin (Toussaint-Henri), né le 8 mai 1879 à Sou
rue de Nasy [père né le 18 mai 1846 à Quevaucamps (Belgi
Déclaration souscrite le 29 novembre 1891, en vertu des
du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchi

619° Gosselin (Valentine-Marie), née le 15 septembre 1
demeurant, rue de Nasy [père né le 18 mai 1846, à Quevau
Déclaration souscrite le 29 novembre 1891, en vertu des a
Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchienne

620° Grandjean (Jules), né le 7 octobre 1873, à Nové
raine), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle
qualité de Français.
Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu de l'artic
le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-M

621° Grandjean (Albert-Alphonse), né le 27 avril 1875 à N
Lorraine), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Mos
la qualité de Français.
Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu de l'artic
le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-M

622° Gratry (Charles-Jules-Alexandre-Henri), né le 21 ju
Lille (Nord), y demeurant, 15, rue du Pas.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des a
Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de

623° Gratry (Germaine-Hortense-Augusta), née le 25 m
Lille (Nord), y demeurant, 15, rue du Pas.
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des ar
Code civil, devant le juge de paix du IV[e] arrondissement de

624° Greff (Alice-Marie), née le 17 août 1887 à Paris, y
gnies [père né le 26 novembre 1859 à Emmerich (Allemagne
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des ar
Code civil, devant le juge de paix du XX[e] arrondissement de

339° De Liège (Émile), né le 24 août 1881 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

340° De Liège (Paul), né le 24 juillet 1883 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaraion ci-dessus souscrite par son père.

341° De Liège (Auguste), né le 28 juin 1885 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaraion ci-dessus souscrite par son père.

342° De Liège (Marie-Louise), née le 10 septembre 1887 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

343° De Liège (Augustine-Françoise), née le 16 octobre 1889 à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant [père né le 7 mars 1841 à Hundelgem (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

344° Dellapina (Joseph), menuisier, né le 12 novembre 1873, de père italien, à Talasani (Corse), demeurant à Bastia (même département).
Déclaration souscrite le 20 septembre 1891, par la mère veuve, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bastia.

345° Della Porta (Érasme-Antoine), né le 3 juin 1880 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

346° Della Porta (Marthe-Mathilde), née le 23 janvier 1882 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

347° Della Porta (Joseph-Marius), né le 25 mai 1885 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

348° Della Porta (Claire-Thérèse), née le 18 octobre 1888 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 16 octobre 1855 à Gaëte (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

349° Delmotte (Jean-Baptiste), né le 24 avril 1871 à Douai (Nord), y demeurant, 32, rue de Lille [père né à Lesdain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Douai.

350° Delnatte (Oscar-Victor-Clément), né le 28 août 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 104, rue de Tourcoing.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

351° Delobel (Gaston-Désiré-Xavier), né le 28 janvier 1872, de père belge, à Vesoul (Haute-Saône), demeurant à Paris, 14, rue des Mathurins.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

352° Delporte (Alfred-Henri-Joseph), né le 4 mars 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue de la Halle.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

353° Delruy (Paul-Désiré), né le 28 juin 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 58, rue Esquermoise.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e arrondissement de Lille (Nord).

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

640° Hanocq (Émilie), née le 16 octobre 1882, à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

641° Hanocq (Justin), né le 4 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge du XIIIe arrondissement de Paris.

642° Hanocq (Juliette), née le 7 août 1889 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

643° Haquin (Luc), maréchal ferrant, né le 13 février 1863 à Monstroff (Luxembourg), demeurant à Sedan, place Nassau [de père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

644° Hartenberger (Charles-Edmond), né le 21 octobre 1873, de père allemand, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 25, boulevard National.

Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

645° Hartmann (Eugène-Charles-Pierre), né le 9 mai 1883 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

646° Hartmann (Marie-Madeleine), née le 23 juin 1885 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

647° Hartmann (Auguste-René-Charles), né le 10 novembre 1887 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

648° Haut (Jacques-Félix), né le 14 décembre 1874 à Metz (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

649° Heitzler (François-Joseph), né le 15 mars 1871, à Guebwiller (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 66, rue de Reuilly.

Déclaration souscrite le 19 décembre 1891, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

650° Hellinckx (Pierre-Joseph), tisserand, né le 31 octobre 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 14, cour Borgies, rue de Lannoy.

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

651° Henderick (Gustave-Louis), né le 16 juillet 1875 à Lille (Nord), demeurant à Paris, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

652° Henderick (Maurice-Hector), né le 17 septembre 1879 à Lille (Nord), demeurant à Paris, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

653° Henderick (Reine-Fanny), née le 18 mars 1882 à Paris, y demeurant, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon (Rhône).

369° De Rudnicki (Léonore), née le 20 juin 1877, à Paris, y demeurant, 34, rue Davy père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

370° De Rudnicki (Conrad-Michel), né le 26 novembre 1879, à Paris, y demeurant, 34, rue Davy [père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

371° De Rudnicki (Joseph-Denis-Serge), né le 23 juillet 1883 à Paris, y demeurant, 34, rue Davy [père né le 31 mars 1831 à Varsovie (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 20 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

372° Debuisseaux (Louis), né le 3 février 1825 à Pussemange (Belgique), demeurant à Nouzon (Ardennes) [père né le 2 fructidor an VI à Pussemange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville (Ardennes).

373° Deschieterre (Marie-Louise), née le 8 août 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 112, rue Léon-Gambetta [père né le 15 octobre 1836 à Kerkoke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

374° Dethier (Louise-Marie-Joseph), née le 23 décembre 1873 à Vieux-Molhain (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

375° Dethier (Louis-Désiré), né le 22 octobre 1877 à Vieux-Molhain (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

376° Dethier (Arsène-Albert), né le 10 avril 1880 à Mohon (Ardennes), demeurant à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure) [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Maromme (Seine-Inférieure).

377° Dethier (Juliette-Léonie-Suzanne), née le 1er août 1888 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maromme (Seine-Inférieure).

378° Dethier (Paul-Jules-Robert), né le 26 avril 1891 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 24 décembre 1851 à Sileurieux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maromme (Seine-Inférieure).

379° De Toffoli (Angèle-Henriette), née le 19 février 1889 à Dunkerque (Nord), demeurant à Orville (Pas-de-Calais) [père né le 7 septembre 1859 à Feltre (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pas (Pas-de-Calais).

380° De Toffoli (Henri-Baptiste-Auguste), né le 15 juillet 1891 à Orville (Pas-de-Calais), y demeurant [père né le 7 septembre 1859 à Feltre (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pas (Pas-de-Calais).

381° De Turckheim (Édouard-Henri-Frédéric), né le 27 janvier 1873 à Niederbronn (Alsace-Lorraine), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) [père né le 10 février 1829 à Strasbourg (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

382° Deuil (Pierre-Désiré), employé de commerce, né le 3 février 1851, d'un père belge et d'une mère française, à Roubaix (Nord), y demeurant, 74, rue de Fontenoy.
Déclaration souscrite le 25 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

669° Hesclowicz (Abraham), né le 9 août 1882, de père russe, à Paris, y demeurant, 10, rue de la Perle.
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

670° Hesclowicz (Nathan), né le 17 décembre 1884, de père russe, à Paris, y demeurant, 10, rue de la Perle.
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

671° Hesclowicz (Henri), né le 20 février 1886, de père russe, à Paris, y demeurant, 10, rue de la Perle.
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

672° Hesclowicz (Fanny), née le 6 juillet 1888, de père russe, à Paris, y demeurant, 10, rue de la Perle.
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

673° Hesclowicz (Bernard), né le 25 juillet 1890, de père russe, à Paris, y demeurant, 10, rue de la Perle.
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Paris.

674° Hiegel (Jean), journalier, né le 16 novembre 1871 à Bining (Alsace-Lorraine), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 38, rue de la Poterie.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Corbeil (Seine-et-Oise), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

675° Hille (Jean), né le 8 octobre 1877 à Paris, y demeurant, 66, rue Michel-Ange [père né le 8 octobre 1849 à Tiplitz (Autriche)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

676° Hinbic (Louis-Jules), né le 9 juillet 1869, de père belge et de mère française, à Pont-sur-Sambre (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Berlaimont (Nord).

677° Hobbeke (Édouard), né le 30 décembre 1880 à Paris, y demeurant, 88, rue Myrrha [père né le 22 avril 1849 à Vlierzele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

678° Hobbeke (Berthe), née le 20 mai 1886 à Paris, y demeurant, 88, rue Myrrha [père né le 22 avril 1849 à Vlierzele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

679° Hobbeke (Eugénie), née le 30 mars 1888 à Paris, y demeurant, 88, rue Myrrha [père né le 22 avril 1849 à Vlierzele (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

680° Hoffmann (Jean), prêtre, né le 28 mai 1849 à Roden (Allemagne), demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) [père né le 12 octobre 1810 à Roden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 25 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Boulogne-sur-Mer.

681° Hoffmann (Mathias), né le 3 mai 1874, de père allemand et de mère française, à Metz (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 9, rue du Tapis-Vert.
Déclaration souscrite le 8 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

682° Hoffmann (Mary-Sophie), née le 19 mars 1883 à Paris, y demeurant, 4, rue Gaston de Saint-Paul [père né le 1er mai 1856 à Waldemohr (Bavière)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 22 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § .. du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

413° Diricq (Jules-César), directeur de travaux publics, né le 2 février 1835 à Ath (Belgique), demeurant. à Paris, 65, boulevard Voltaire [père né le 30 fructidor an [illegible] à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

414° Divo (Jean), cordonnier, né le 26 mai 1870, de père allemand, à Bouzonville (Moselle), demeurant à Paris, 12, rue de la Petite-Pierre.

Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

415° Divo (Pierre-Casimir), cocher livreur, né le 4 mars 1870 à Schwerdorf (Moselle), demeurant à Paris, 32, rue de Meaux [père né le 17 septembre 1832 à Schwerdorf (Moselle)].

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

416° Dolenz (Victor-Ernest-Joseph), né le 13 avril 1883 à Paris, demeurant à Villemomble (Seine), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

417° Dolenz (Jeanne-Marie-Julie), née le 10 juillet 1885 à Paris, demeurant à Villemomble (Seine), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

418° Dolenz (Édouard-Adolphe), né le 2 mars 1887 à Rosny-sous-Bois (Seine), demeurant à Villemomble (même département), 23, rue Circulaire [père né le 28 janvier 1848 à Wippack (Autriche)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Vincennes.

419° Dominioni (Jean), né le 29 septembre 1883 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juin 1857 à Beregazzo (Italie)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Creusot.

420° Dominioni (Marie-Claudine), née le 2 juillet 1889 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juin 1857 à Beregazzo (Italie)].

Déclaration souscrite le 30 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Creusot.

421° Dommes (Charlotte-Adèle), née le 15 avril 1872 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

422° Dommes (Georges-Charles-Frédéric), né le 27 avril 1873 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

423° Dommes (Gaston-Charles-Henri), né le 13 juin 1874 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

424° Dommes (Frédéric-Charles), né le 3 juillet 1883 à Paris, y demeurant, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette [père né le 24 juillet 1831 à Seesen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

425° Donato (Anne-Marie), née le 31 mai 1889 à Paris, y demeurant, rue Rennequin, 2, impasse Roux [père né le 18 avril 1862 à Vinadio (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

426° Donato (Jean-Baptiste-Auguste), né le 3 janvier 1891 à Paris, y demeurant, rue Rennequin, 2, impasse Roux [père né le 18 avril 1862 à Vinadio (Italie)].

Déclaration souscrite le 23 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVII[e] arrondissement de Paris.

427° DORVILLERS (Florent-Nicolas), maître de carrières, né le 23 février 1843, d'un père belge et d'une mère française, à Wallers (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 23 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

428° DOUTRELUINGNE (Jean-Baptiste), représentant de commerce, né le 25 septembre 1853, d'un père belge et d'une mère française, à Watrelos (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 47, rue de la Gare.

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

429° DROMA (Émilienne), née le 17 août 1878 à Denain (Nord), y demeurant [père né le 27 janvier 1851 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Denain.

430° DROMA (Émile-Jean-Baptiste), né le 15 septembre 1880 à Denain (Nord), y demeurant [père né le 27 janvier 1850 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Denain.

431° DROMA (Marie-Ludivine), née le 23 avril 1887 à Denain (Nord), y demeurant [père né le 27 janvier 1850 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Denain.

432° DRUANT (Edmond-Émile), peintre, né le 14 mars 1840 à Gheluwe (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue de Grattières [père né le 24 mai 1798 à Ardoye (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

433° DUBOIS (Jules-Léon), né le 29 octobre 1873, de père belge, à Givet (Ardennes), y demeurant.

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Givet (Ardennes), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

434° DUBUISSON (Alexandre), chaudronnier en fer, né le 6 janvier 1849 à Tournai (Belgique), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (Nord), cité Delerue, 23, impasse Saint-Maur [père né à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du II[e] arrondissement de Lille.

435° DUBUISSON (Marguerite-Alice), née le 17 août 1877, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à la Madeleine-lez-Lille (même département), 23, impasse Saint-Maur.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

436° DUBUISSON (Alexandrine-Maria), née le 8 mai 1883, de père belge, à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant, 23, impasse Saint-Maur.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

437° DUBUISSON (Georges-Désiré), né le 4 février 1885, de père belge, à la Madeleine-lez-Lille (Nord), y demeurant, 23, impasse Saint-Maur.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

438° DUC (Jean-Baptiste), cabaretier, né le 23 mai 1859, de père belge et de mère française, à Lourches (Nord), demeurant à Bruay (Pas-de-Calais).

Déclaration souscrite le 20 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Houdain (Pas-de-Calais).

439° DUCOCQ (Félix-Ernest), né le 24 octobre 1884, de père belge, à Paris, demeurant à Maincy (Seine-et-Marne).

Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Melun.

440° DUMONT (Jean-Baptiste-Henri), fumiste, né le 29 avril 1870, de père belge, à

Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Leger, par le père naturalisé par décret du 26 novembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 12 du Code civil.

728° Johannes (Charles-Auguste), né le 14 mars 1877 à Yerres (Seine-et-Oise), demeurant à Boissy-Saint-Leger (même département) (père né le 18 décembre 1841 à Perle (Luxembourg)).

Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Leger, par le père naturalisé par décret du 26 novembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 12 du Code civil.

729° Johannes (Marie-Pauline), née le 31 janvier 1880 à Yerres (Seine-et-Oise), demeurant à Boissy-Saint-Léger (même département) (père né le 18 décembre 1841 à Perle (Luxembourg)).

Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Leger, par le père naturalisé par décret du 26 novembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 12 du Code civil.

730° Joly (Jules-Adrien), né le 16 novembre 1871 à Aube (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 93, rue de l'Etang.

Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

731° Jonkers (Fernand-Raoul-François), employé de commerce, né le 11 novembre 1871 à Paris, y demeurant, 9, rue d'Armaillé (père né le 2 octobre 1829 à Herzogenrath (Prusse rhénane)).

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

732° Judenstein (Maurice), né le 7 juin 1881 à Paris, y demeurant, 80, rue François-Miron (père né le 11 avril 1850 à Souwalki (Pologne russe)).

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

733° Judenstein (Henri), né le 21 novembre 1884 à Paris, y demeurant, 80, rue François-Miron (père né le 11 avril 1850 à Souwalki (Pologne russe)).

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

734° Judenstein (Emma), née le 14 novembre 1890 à Paris, y demeurant, 80, rue François-Miron (père né le 11 avril 1850 à Souwalki (Pologne russe)).

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

735° Juillerat (Paul-Henri), né le 23 décembre 1878, de père suisse, à Pierrefontaine-les-Blamont (Doubs), demeurant à Abbévillers (même département).

Déclaration souscrite le 18 octobre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Audincourt (Doubs).

736° Jungmann (Charles), né le 24 février 1871 à Dabo (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 114, rue de Strasbourg (père né à Dabo (Meurthe)).

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy, par la mère réintégrée par décret du 26 novembre 1889, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

737° Jurietti (Louis-Charles), né le 13 février 1889, de père italien, à Paris, y demeurant, 105, rue de Sèvres.

Déclaration souscrite le 1er août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

738° Jurietti (Pierre), né le 17 juin 1881 à Salins (Jura), y demeurant (père né le 21 juillet 1846 à Pallanzeno (Italie)).

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Salins.

739° Jurietti (Louis-Ange), né le 9 février 1884 à Salins (Jura), y demeurant (père né le 21 juillet 1846 à Pallanzeno (Italie)).

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Salins.

740° Jurietti (Marie-Thérèse-Apollonie), née le 11 novembre 1887 à Salins (Jura), y demeurant (père né le 21 juillet 1846 à Pallanzeno (Italie)).

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et [8] Code civil, devant le juge de paix du canton de Salins.

741° Juriettti (Gertrude-Caroline), née le 21 août 1889 à Salins (Jura), [...]rant [père né le 21 juillet 1846 à Pallanzeno (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et [8] Code civil, devant le juge de paix du canton de Salins.

742° Kaiser (Georges-Eugène), employé de commerce, né le 19 mai 1872 [...] allemand, à Paris, y demeurant, 7, rue de Valenciennes.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et [8] Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

743° Kaiser (Georges-Guillaume), né le 8 janvier 1874 à Paris, y demeuran[t] [...] de la Roquette [père né le 25 février 1840 à Tuningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

744° Kaiser (Louis-François), né le 13 février 1876 à Paris, y demeurant, [...] de la Roquette [père né le 25 février 1840 à Tuningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

745° Kaiser (Marie-Rosine), née le 17 janvier 1878 à Paris, y demeurant [...] de la Roquette [père né le 25 février 1840 à Tuningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

746° Kaiser (Eugène-Émile), né le 25 avril 1885 à Paris, y demeurant, 5[9] [...] la Roquette [père né le 25 février 1840 à Tuningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8 Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

747° Kaiser (Émilie-Suzanne), née le 14 septembre 1887 à Paris, y de[meurant] 59, rue de la Roquette [père né le 25 février 1840 à Tuningen (Wurtemberg)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, Code civil, devant le juge de paix du xie arrondissement de Paris.

748° Kamps (Werner-Chrétien-Hubert), professeur, né le 8 septembre 1839 à [...]ven (Allemagne), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 43, rue de la Sellerie [...] le 19 avril 1789 à Geylinkischen (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, [...] juge de paix du canton centre de Tours.

749° Kamps (Gaston-Henri-Victor), né le 2 avril 1878, de père allemand, demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 43, rue de la Sellerie.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de [...]ration ci-dessus souscrite par son père.

750° Karcher (Albert-Michel), né le 29 octobre 1873, de père ayant perdu [...]lité de Français, à Illkirsch (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 7, rue Drou[...]

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code [...]vant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

751° Keuten (Charles-Adrien), né le 5 mars 1888 à Paris, y demeurant, 9 [...] Olivier-de-Serres [père né le 8 septembre 1862 à Termonde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, Code civil, devant le juge de paix du xve arrondissement de Paris.

752° Keuten (Georges-Oscar), né le 9 décembre 1889 à Paris, y demeurant, [pas]sage Olivier-de-Serres [père né le 8 septembre 1862 à Termonde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, [...] civil, devant le juge de paix du xve arrondissement de Paris.

753° Kieffer (Pierre), né le 4 janvier 1887 à Bondy (Seine), demeurant 14, rue du Moulinet [père né le 4 février 1863 à Remich (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

754° Kieffer (Louis-Pierre), né le 7 octobre 1888 à Paris, y demeurant, 14 [...] Moulinet [père né le 4 février 1863 à Remich (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et [...] du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

755° Kieffer (Mathias), né le 14 août 1882, à Saint-Denis (Seine), demeura[nt] [Au]bervilliers, 17, rue Bordier [père né le 9 décembre 1850 à Strassen (Luxembour[g)]

Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

756° Kieffer (Élisa), né le 11 novembre 1884 à Aubervilliers (Seine), y demeurant, 17, rue Bordier [père né le 9 novembre 1850 à Strassen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Denis (Seine).

757° Kieffer (Michel), né le 6 octobre 1871 à Wingersheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Messin (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy (Meurthe-et-Moselle) par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

758° Kienholz (Charles-Louis-Albert), né le 25 mars 1872 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

759° Kienholz (Marie-Henriette-Julie), née le 15 avril 1874 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né le 27 mars 1845 à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

760° Kienholz (Pierre-Auguste-Georges), né le 23 novembre 1876 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né le 27 mars 1845 à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

761° Kienholz (Pierre-Marie-Henri), né le 14 août 1882 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né le 27 mars 1845 à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

762° Kienholz (Marie-Henri-Georges), né le 23 août 1886 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né le 27 mars 1845 à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

763° Kienholz (Marie-Cécile-Eugénie), née le 2 juillet 1888 à Valcourt (Haute-Marne), y demeurant [père né le 27 mars 1845 à Polle-et-Brévorde (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1890, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

764° Kihm (Marie-Amélie), née le 22 octobre 1876, de père allemand, à Laneuveville devant Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

765° Kihm (Marie), née le 9 décembre 1877, de père allemand, à Saint-Étienne (Loire), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

766° Kihm (Louis-Delphin), né le 7 avril 1879, de père allemand, à Saint-Étienne (Loire), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

767° Kihm (Jean), né le 13 janvier 1881, de père allemand, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

768° Kihm (Louise-Marguerite), née le 4 avril 1885, de père allemand, à Malbouhans (Haute-Saône), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

769° Kihm (Aline-Clotilde), née le 9 mars 1887, de père allemand, à Malbouhans (Haute-Saône), demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), rue Jeanne-d'Asnières.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de VII[e] arrondissement de Paris.

784° Labatte (Arthur), né le 19 décembre 1879, de père espagnol, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue des Pistoles.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3[e] canton de Marseille.

785° Labatte (Marie-Jeanne), née le 14 juillet 1889, de père espagnol, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 14, rue des Pistoles.
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3[e] canton de Marseille.

786° Lafeuillade (Adolphe), né le 20 septembre 1836 à Denderwincke (Belgique), demeurant à Mohon (Ardennes) [père né le 20 décembre 1799 audit Denderwincke].
Déclaration souscrite le 19 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mézières (Ardennes).

787° Lagerquist (Édouard-Jules), né le 12 mai 1870, de père étranger et d'une mère française, à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Lons-le-Saunier (Jura), rue du Puits-Salé.
Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lons-le-Saunier.

788° Lahousse (Charles-André), né le 6 janvier 1828 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 7 floréal an VIII à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 janvier 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

789° Lambermont (Louise-Antoinette), née le 16 décembre 1886 à Chatou (Seine-et-Oise), y demeurant, 87, rue de Saint-Germain [père né le 22 octobre 1857 à Bertrix (Luxembourg belge)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

790° Lambermont (Gaston-Maurice), né le 8 février 1889 à Chatou (Seine-et-Oise), y demeurant, 87, rue de Saint-Germain [père né le 22 octobre 1857 à Bertrix (Luxembourg belge)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

791° Lambert (Joseph), carrier, né le 11 mars 1871, de père belge, à Monthermé (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Monthermé.

792° Lambert (Paul-Orphare), né le 24 janvier 1857, de père belge et d'une mère française à Dourlers (Nord), y demeurant
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

793° Lambert (Eugène-Léon), né le 11 avril 1859, de père belge et d'une mère française, à Dourlers (Nord), y demeurant,
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

794° Lambert (Arthur-Renelle), né le 5 octobre 1863, de père belge et d'une mère française, à Dourlers (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 novembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

795° Lambert (Louis-Joseph), né le 14 avril 1810 à Forville (Belgique), demeurant à Paris, 19, rue Beaurepaire [père né le 19 mars 1813 à Cortil-Wodon (Belgique), de père né au même lieu le 1[er] août 1778].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du X[e] arrondissement de Paris.

796° Lambert (Maurice-Louis), né le 12 avril 1877 à Paris, y demeurant, 19, rue Beaurepaire [père né le 14 avril 1840 à Forville (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X[e] arrondissement de Paris.

797° Lambert (Marie-Eugénie), née le 12 février 1871 à Talmay (Côte-d'Or), demeurant à Dijon (même département), 26, rue des Perrières [père né le 3 octobre 1844 à Clausen (Bavière)].

nt à Belfort (territoire dudit) [père né le 17 décembre 1860 à Mulhouse (Haut-Rhin)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

514° Foos (Joseph), né le 21 octobre 1885 à Dornach (Alsace-Lorraine), demeurant Belfort (canton dudit) [père né le 17 décembre 1860 à Mulhouse (Haut-Rhin)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, vant le juge de paix du canton de Belfort.

515° Foos (Marie), née le 27 août 1887 à Dornach (Alsace-Lorraine), demeurant à lfort (canton dudit) [père né à Mulhouse (Haut-Rhin)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, vant le juge de paix du canton de Belfort.

516° Forman (Jacques), né le 2 janvier 1891 à Livry (Seine-et-Oise), y demeurant ère né le 4 décembre 1853 à Baschleiden (Luxembourg).
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du de civil, devant le juge de paix du Raincy, par le père, en vue d'assurer à son fils ineur la qualité de Français.

517° Fornacciai (Marie-Rose), née le 14 juin 1872 à Olivese (Corse), y demeurant, ère né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse).

518° Fornacciai (Marie-Blanche), née le 3 mai 1875, à Moca-Croce, commune d'Olivese (Corse), y demeurant [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code vil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse).

519° Fornacciai (Marie-Jacomine), née le 21 septembre 1877 à Olivese (Corse), y demeurant [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse).

520° Fornacciai (François-Édoardo), né le 9 octobre 1879 à Olivese (Corse), y demeurant, [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse).

521° Fornacciai (Marius), né le 24 avril 1882 à Olivese (Corse), y demeurant [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse)].

522° Fornacciai (Marie-Antoinette), née le 1er mai 1885 à Olivese (Corse), y demeurant [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse).

523° Fornacciai (Angèle-Marie), née le 21 mai 1888 à Olivese (Corse), y demeurant [père né le 1er décembre 1826 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Petreto-Bicchisano (Corse)].

524° Foscale (Marie-Joseph-Germain), né le 4 juillet 1873, de père italien, à Évian-les-Bains (Haute-Savoie), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Évian-les-Bains (Haute-Savoie).

525° Fourmanoir (Léopold-Joseph), cultivateur, né le 11 août 1833 à Forest (Belgique), demeurant à Rocourt (Aisne) [père né le 23 août 1800 au même lieu].
Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Quentin (Aisne).

526° Fraconti (Charles-Jean), né le 19 août 1847, de père italien et d'une mère française, à Lyon (Rhône), y demeurant, 18, rue Moncey.
Déclaration souscrite le 26 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 8e canton de Lyon (Rhône).

527° Fradelizio (Gustave-Louis), né le 7 mars 1871 à Paris, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 15, rue Béranger [père né le 15 juin 1826 à Trontand (Piémont)].
Déclaration souscrite le 12 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boulogne-sur-Seine.

528° Frainet (François-Joseph), aubergiste, né le 31 juillet 1836 à Caurel (Marne),

812° LAURORA (Isabelle), née le 13 mai 1889 à Bône (Constantine), y demeurant [père né le 18 mai 1860 à Trani (Italie).

Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

813° LEBEAU (Arthur-Guislain), charron, né le 24 juillet 1854, de père belge et de mère française, à Orsinval (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Quesnoy (Nord).

814° LECHANTRE (Édouard), né le 15 mai 1823 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de la Justice [père né le 18 novembre 1777 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

815° LECLAIRE (Lucien-Edmond), né le 6 février 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Plantières-Borny (Alsace-Lorraine), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

816° LECLERCQ (Émile-Charles), né le 5 novembre 1872 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

817° LECLERCQ (Gustave-Émile), né le 13 janvier 1879 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

818° LECLERCQ (Jeanne-Marguerite), née le 31 mars 1883 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

819° LECLERCQ (Alfred-Émile), né le 9 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 24 mars 1838 à Anserœul (Belgique).

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

820° LECLERCQ (Georges), né le 13 août 1884 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

821° LECLERCQ (Charlotte), née le 12 février 1888 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

822° LECLERCQ (Marie-Firmine), née le 13 juillet 1878 à Paris, y demeurant, 77, rue de Passy [père né le 8 avril 1845 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

823° LECLERCQ (Maurice-Léon), né le 13 décembre 1884 à Paris, y demeurant, 77, rue de Passy [père né le 8 avril 1845 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIe arrondissement de Paris.

824° LECLERCQ (Gustave), entrepreneur de maçonnerie, né le 8 mars 1856, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 21, rue de la Boule-d'Or.

Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

825° LECLERCQ (Juth-Joseph), cultivateur, né le 5 février 1846 à Ligny (Belgique), demeurant à Chavigny (Aisne) [père né le 17 avril 1807 en Belgique].

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Soissons.

826° LECLERCQ (Joseph-Hippolyte), né le 24 juillet 1880, de père belge, à Chavigny (Aisne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er août 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons

ranger et d'une mère française, à Saint-Pétersbourg (Russie, demeurant à Paris, 7, rue Cambon.

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

543° Fritz (George), né le 5 septembre 1871 à Gunsbach (Alsace-Lorraine), demeurant à Belfort (territoire de ce nom).

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

544° Gabarron (Rosa-Justine), née le 8 août 1881 à Sidi-Lhassen (Algérie), y demeurant [père né le 30 juillet 1853 à Huercal-Overa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès.

545° Gabarron (Maria-Josefa), née le 12 juillet 1884 à Sidi-Lhassen (Algérie), y demeurant [père né le 30 juillet 1853 à Huercal-Overa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès.

546° Gabarron (Jeanne-Marie), née le 29 septembre 1886 à Sidi-Lhassen (Algérie), y demeurant [père né le 30 juillet 1853 à Huercal-Overa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès.

547° Gabarron (Jean-Pierre), né le 12 avril 1889 au Telagh (Oran), demeurant à Sidi-Lhassen (Algérie) [père né à Huercal-Overa (Espagne)].

Déclaration souscrite le 15 janvier 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sidi-bel-Abbès.

548° Galiana (José), né le 11 février 1885, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

549° Galiana (Francisco), né le 14 février 1889, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

550° Galiana (Thérèse), née le 27 août 1886, de père espagnol, à Oran, y demeurant (département dudit), 25, rue Brancion.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

551° Galiana (Vincent), né le 13 juillet 1888, de père espagnol, à Oran, y demeurant (département dudit), 25, rue Brancion.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

552° Galiana (Georges), né le 13 mai 1891, de père espagnol, à Oran, y demeurant (département dudit), 25, rue Brancion.

Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

553° Gallo (Émile-Jean-Baptiste), né le 22 avril 1839 à Croce Mosso (Italie), demeurant à Courpière (Puy-de-Dôme) [père né le 24 janvier 1808 à Croce Mosso (Italie)].

Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Courpière.

554° Gallo (François-Flavien), né le 6 septembre 1871 à Courpière (Puy-de-Dôme), y demeurant [père né le 22 avril 1839 à Croce Mosso (Italie)].

Devenu Français, sauf faculté de répudiation, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

555° Gallo (Vincent), né le 3 mars 1876 à Courpière (Puy-de-Dôme), y demeurant [père né le 22 avril 1839 à Croce Mosso (Italie), ayant souscrit le 11 juillet 1891 la déclaration de l'artile 10 du Code civil].

Devenu Français, sauf faculté de répudiation, en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

556° Gallo (Louis-Barthélemy), né le 10 juillet 1871, de père italien, à Moulins (Allier), y demeurant, 11, rue Jean-Jacques-Rousseau.

841° Ledoyen (Alfred-Clément), né le 27 mars 1884, de père belge, à Boulogne-sur-Seine (Seine), y demeurant, 16, rue du Château.

Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

842° Ledoyen (Désirée-Marie), née le 27 mars 1884, de père belge, à Boulogne-sur-Seine (Seine), y demeurant, 16, rue du Château.

Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

843° Ledoyen (Aline-Madeleine), née le 3 décembre 1888, de père belge, à Boulogne-sur-Seine (Seine), y demeurant, 16, rue du Château.

Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine.

844° Lefebvre (Simon), marchand de charbons, né le 7 mars 1845 à Roubaix (Nord), demeurant à Baisieux (même département) [père né le 4 décembre 1813 à Estaimbourg (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy.

845° Lehnhof (Pierre-Camille), né le 1er janvier 1871 à Paris, y demeurant, 65, rue des Fêtes [père né le 6 novembre 1845 à Wadern (Prusse)].

Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

846° Leleu (Henri-Carlos), tonnelier, né le 29 avril 1855, de père belge et de mère française, à Bousbecque (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), rue de l'Abattoir.

Déclaration souscrite le 17 octobre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

847° Lellig (Émile), né le 5 octobre 1882 à Paris, y demeurant, 213, avenue de Clichy [père né le 4 août 1840 à Hollerich (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 22 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

848° Lemetti (Joseph-Gaston), journalier, né le 23 avril 1866 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 14 bis, cité de Rome [père né le 26 décembre 1826 à Massa (Italie) et d'une mère d'origine française.]

Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Bordeaux.

849° Leuroquin (Élise-Eugénie), née le 19 août 1887, de père belge, à Vernon (Eure), y demeurant, hameau de Normandie.

Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vernon.

850° Leuroquin (Louis-Auguste), né le 14 avril 1889, de père belge, à Vernon (Eure), y demeurant, hameau de Normandie.

Déclaration souscrite le 10 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vernon.

851° Leplat (Jean-Hector), né le 29 novembre 1846 à Warneton (Belgique), demeurant à Comines (Nord) [père né le 19 juillet 1811 au même lieu, et grand-père né le 25 mai 1758 au même lieu].

Déclaration souscrite le 19 décembre 1889, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deûle.

852° Lesage (Louis-François), tailleur d'habits, né le 4 novembre 1826 à Menin (Belgique), demeurant à Bondues (Nord) [père né le 11 mai 1782 au même lieu].

Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

853° Letorey (Verner-Émile), né le 8 janvier 1866 à Saint-Aubin, de père belge et de mère française, demeurant à Dourlers (Nord).

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord).

854° Leveson (Simon), né le 26 novembre 1826, à Dordrecht (Hollande), demeurant aux Lilas (Seine), 12, rue du Château [père né en 1801 à Utrecht (Hollande)].

Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

855° Levy (Mayer-Marcel), né le 13 mai 1877, à Paris, y demeurant, 8 bis, rue Labruyère [père né le 8 mars 1844 à Maestricht (Hollande)].

meurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17, rue Victor [père né le 9 juillet 1845 à Strasbourg (Bas-Rhin)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré par décret du 10 février 1890, en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

571° Genin (Bernard-Alexandre-Joseph), directeur de travaux publics, née le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 15 vendémiaire an XII de la République Française].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

572° Genin (Joseph-Alexandre-Bernard), né le 3 septembre 1874 à Saint-Omer-en-Chaussée (Oise), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

573° Genin (Joséphine-Marine), née le 18 septembre 1875 à Beauvais (Oise), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

574° Genin (Armand-Marie-Joseph), né le 31 août 1876 à Blingel (Pas-de-Calais), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

575° Genin (Jeanne-Augustine-Marie), née le 11 janvier 1878 à Blingel (Pas-de-Calais), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

576° Genin (Hélène-Aldegonde-Marie), née le 14 février 1880 à Cerfontaine (Nord), demeurant à Maubeuge (Nord) [père né le 2 janvier 1835 à Temploux (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

577° Genre (Jules), wagonnier, né le 1er mars 1852, de père italien et de mère d'origine française, à Milhaud (Gard), demeurant à Firmin (Loire).
Déclaration souscrite le 18 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chambon-Feugerolles (Loire).

578° Georges (Jean-Eugène), né le 8 juin 1871 à Lelling (Alsace-Lorraine), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 13, place de la République.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Corbeil (Seine-et-Oise), par la mère veuve réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

579° Georges (Louis), né le 19 août 1882, de père belge, à Yerres (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

580° Georges (Lucie-Josèphe), née le 8 décembre 1884, de père belge, à Yerres (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), par le père naturalisé Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

581° Germana (Ernest), né le 8 mai 1872, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, boulevard National.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 5e canton de Marseille.

582° Giaj-Via (Angèle-Alexandrine-Marie), née le 6 septembre 1877 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, rue Gérin [père né le 16 mars 1847 à Giaveno (Italie)].

870° LIMAUGE (Auguste-Léon-Édouard), né le 11 février 1874 à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique), demeurant à Paris, 137, avenue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

871° LIMAUGE (Paul-Jean-Pierre-Adolphe-Sylvestre), né le 31 décembre 1875 à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique), demeurant à Paris, 137, avenue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

872° LIMAUGE (Marthe-Amélie-Alice), née le 15 novembre 1878, de père belge, à Paris, y demeurant, 137, avenue Victor-Hugo.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

873° LIPPEVELDS (Joseph-Léon), né le 22 janvier 1872 à Chalon-Moulineux, demeurant à Chicheny, commune de Chalon-Moulineux (Seine-et-Oise) [père né le 3 juillet 1836 à Baevegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Méréville (Seine-et-Oise).

874° LIPPEVELDS (Léon-Émile), né le 2 juillet 1875 à Chalon-Moulineux, demeurant à Chicheny, commune de Chalon-Moulineux (Seine-et-Oise) [père né le 3 juillet 1836 à Baevegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Méréville (Seine-et-Oise).

875° LIPSCHITZ (Léonie), née le 21 mai 1883, à Paris, y demeurant, 8, rue d'Angoulême [père né le 10 mai 1840 à Astroleko (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

876° LIPSCHITZ (Georges), né le 8 novembre 1884, à Paris, y demeurant, 8, rue d'Angoulême [père né le 10 mai 1840 à Astroleko (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

877° LIPSCHITZ (Maxime), né le 25 décembre 1887 à Paris, y demeurant, 8, rue d'Angoulême [père né le 10 mai 1840 à Astroleko (Pologne russe)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

878° LOFFREDO (Louis-Joseph), né le 21 juin 1890 à Alger, y demeurant, 43, rue d'Orléans [père né le 13 février 1859 à Torre del Greco (Italie)].

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

879° LUCCHESI (Pierre), né le 2 avril 1871, de père italien, à Bastia (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia (Corse).

880° MAGERL (Georges-Frits), né le 18 mars 1871 à Paris, y demeurant, 20, rue Daunou [père né le 11 décembre 1835 à Roding (Allemagne)].

Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

881° MAGNONI (Paul), né le 27 septembre 1885 à Saint-Florentin (Yonne), y demeurant [père né le 3 septembre 1860 à Carnayo (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin.

882° MAGNONI (Lucien), né le 30 juillet 1887 à Saint-Florentin (Yonne), y demeurant [père né le 3 septembre 1860 à Carnayo (Italie)].

Déclaration souscrite le 18 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Florentin.

883° MAIRIE (Germaine-Marie), née le 15 octobre 1880 à Lille (Nord), y demeurant, 155, rue de Paris [père né le 6 mai 1854 à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

884° MAIRIE (Georges-Victor), né le 14 février 1883 à Lille (Nord), y demeurant, 155, rue de Paris [père né le 6 mai 1854 à Tournai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

597° GILLARDIN (Pauline), née le 8 décembre 1887 au Pré-Saint-Gervais (Seine), y demeurant, 12, rue des Sept-Arpents [père né le 12 octobre 1862 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

598° GILLARDIN (Louis), né le 27 novembre 1889 au Pré-Saint-Gervais (Seine), y demeurant, 12, rue des Sept-Arpents [père né le 12 octobre 1862 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

599° GILQUIN (Jean-Baptiste-Paul), fileur, né le 31 octobre 1861, de père belge et de mère française, à Noyers-Thelonne (Ardennes), demeurant à Glaire-et-Villette (Ardennes).
Déclaration souscrite le 7 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Sedan (Ardennes).

600° GIORDANO (Jean-Alexandre), né le 10 décembre 1878 à Aubervilliers (Seine), demeurant à Drancy (Seine), 45, Grande-Rue [père né le 8 novembre 1852 à Villafalletto (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin (Seine).

601° GIORDANO (Georges), né le 2 janvier 1881 à Aubervilliers (Seine), demeurant à Drancy (Seine), 45, Grande-Rue [père né le 8 novembre 1852 à Villafalletto (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

602° GIORDANO (Eugène), né le 8 mars 1888 à Drancy (Seine), y demeurant, 45, Grande-Rue [père né le 8 novembre 1852 à Villafaletto (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

603° GIORDANO (Julien-Louis), né le 6 novembre 1889 à Drancy (Seine), y demeurant, 45, Grande-Rue [père né le 8 novembre 1852 à Villafalletto (Italie)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Pantin.

604° GIROLAMI (Jeanne-Marie-Henriette), née le 15 avril 1885 à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, 2, rue Dubois [père né le 14 octobre 1858 à Fanna (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Nantes.

605° GIROLAMI (Georges-Eugène-Marie), né le 11 février 1890 à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, 2, rue Dubois [père né le 14 octobre 1858 à Fanna (Italie)].
Déclaration souscrite le 20 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 3ᵉ canton de Nantes.

606° GITZHOFER (Nicolas), né le 19 mars 1871 à Stiring-Wendel (Moselle), demeurant à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) [père né le 22 janvier 1846 à Escheringen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

607° GITZHOFER (Jean-Pierre), né le 11 décembre 1873 à Liverdun (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) [père né le 22 janvier 1846 à Escheringen (Meurthe-et-Moselle)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

608° GITZHOFER (Marie), née le 9 juillet 1878 à Rimaucourt (Haute-Marne), demeurant à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) [père né le 22 janvier 1846 à Escheringen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

609° GITZHOFER (Isidore), né le 21 novembre 1881 à Bouxieres-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) [père né le 22 janvier 1846 à Escheringen (Bavière)].
Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

610° GITZHOFER (Anna-Emma), née le 8 avril 1885 à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 22 janvier 1846 à Escheringen (Bavière)].

Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

901° MARTINEZ (Vicente), né le 18 août 1876 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

902° MARTINEZ (Antonia), née le 5 avril 1881 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

903° MARTINEZ (Antonio), né le 21 avril 1884 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 5 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

904° MARCUCCI (Médéric-Édouard), employé de banque, né le 14 décembre 1856, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 4, rue de Mornay.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

905° MASORRO (Léon), né le 30 octobre 1883 à Lisle-en-Regnaultx (Meuse), demeurant au Havre (Seine-Inférieure) [père né le 19 mars 1854 à Casalbergone (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des 3e et 4e cantons du Havre.

906° MASORRO (Marie-Hortense), née le 16 avril 1886 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 19 mars 1854 à Casalbergone (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des 3e et 4e cantons du Havre.

907° MASSONNET (Marie-Jeanne), veuve CLASSE, née le 11 mars 1816 à Vance (Belgique), demeurant à Paris, 17, cité Dupont [père né le 18 octobre 1774 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

908° MATHIEUX (Jean-Joseph), charron, né le 26 février 1821 à Bourseigne-Vieille (Belgique), demeurant à Saint-Denis (Seine), 17, rue de la Fromagerie [père né le 21 septembre 1794 à Bourseigne-Vieille (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

909° MATTERA (Joseph), né le 18 septembre 1876 à Philippeville (Constantine), y demeurant [père né le 30 mars 1840 à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Philippeville.

910° MAYER (Charles-Pierre), né le 10 septembre 1878, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 13, rue Blondel.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

911° MAYER (Émile-Belin), né le 10 septembre 1880, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 13, rue Blondel.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

912° MARZOCCHI (Émile-Camille), né le 24 décembre 1871, de père italien, à Rambucourt (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Mihiel (Meuse), par le père naturalisé Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

913° MAZZOLA (Paul-Eugène), né le 15 octobre 1887, de père italien, à Blesmes (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

914° MEDINA (Gabriel-François), né le 9 mai 1885 à Beni Saf (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1864 à Petrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

625° Gaspy (Georges-Eugène), né le 16 novembre 1890 à Paris, y demeurant, 45, rue de Watignies [père né le 18 novembre 1859 à Emmerich (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 9 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xxe arrondissement de Paris.

626° Grégoire (Benoit-Emmanuel), né le 11 mars 1874 à Saint-Julien-les-Metz (Moselle), demeurant à Paris, place des Pyrénées, 3 [père né le 16 août 1846 au même lieu].
Déclaration souscrite le 3 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du xxe arrondissement de Paris.

627° Grelin (Joseph), né le 22 avril 1871 à Cutting (Meurthe), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 131, rue de Strasbourg.
Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

628° Grunstein (Berthe), née le 22 juin 1887, de père russe, à Paris, y demeurant, 34, rue Bellefond.
Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

629° Grunstein (Emma), née le 5 mars 1889, de père russe, à Paris, y demeurant, 34, rue Bellefond.
Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

630° Grunstein (Edmond-Ernest), né le 27 novembre 1890 à Paris, y demeurant, 34, rue Bellefond.
Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ixe arrondissement de Paris.

631° Guarnerio (André-Marius), né le 23 mai 1876 à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), y demeurant [père né le 4 novembre 1838 à Cusso-la-Plaine (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuville-sur-Saône.

632° Haarbleicher (André-Maurice), né le 12 avril 1873 à Paris, y demeurant, 68, avenue d'Iéna [père né le 22 décembre 1838 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xvie arrondissement de Paris.

633° Habran (Jean-François), né le 21 octobre 1834 à Charbeaux (Ardennes), y demeurant [père né en mai 1795 à Ethe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 9 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Carignan (Ardennes).

634° Hamant (Joseph-Lucien), né le 30 juin 1872, à Dieuze (Alsace-Lorraine), demeurant à Toul (Meurthe-et-Moselle) [père né le 2 juillet 1838 à Dieuze (Meurthe)].
Déclaration souscrite le 21 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Toul.

635° Hansser (Alfred-Antoine), ouvrier tanneur, né le 27 mars 1871 à Sablon (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1 bis, rue de Malzéville [père né le 12 janvier 1847 à Devant-les-Ponts (Moselle)].
Déclaration souscrite le 9 décembre 1891, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, par décret du 13 octobre 1891 en vertu de l'article 18, *in fine*, du Code civil.

636° Hanocq (Adolphe), né le 4 décembre 1846, de père belge et de mère française, au Buisson (Marne), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).
Déclaration souscrite le 13 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bar-le-Duc (Meuse).

637° Hanocq (Michel), né le 10 septembre 1872 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

638° Hanocq (Louis), né le 12 avril 1874 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

639° Hanocq (Pauline), née le 27 juin 1879, à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1879 à Ath (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

640° Hanocq (Émilie), née le 16 octobre 1882, à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

641° Hanocq (Justin), né le 4 décembre 1885 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge du XIIIe arrondissement de Paris.

642° Hanocq (Juliette), née le 7 août 1889 à Paris, y demeurant, 25, avenue d'Ivry [père né le 21 juillet 1847 à Ath (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

643° Haquin (Luc), maréchal ferrant, né le 13 février 1863 à Monstroff (Luxembourg), demeurant à Sedan, place Nassau [de père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

644° Hartenberger (Charles-Edmond), né le 21 octobre 1873, de père allemand, à Paris, demeurant à Clichy-la-Garenne (Seine), 26, boulevard National.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine (Seine).

645° Hartmann (Eugène-Charles-Pierre), né le 9 mai 1883 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

646° Hartmann (Marie-Madeleine), née le 23 juin 1885 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

647° Hartmann (Auguste-René-Charles), né le 10 novembre 1887 à Paris, y demeurant, 29, rue Secretan [père né le 21 mai 1854 à Benningen (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

648° Haut (Jacques-Félix), né le 14 décembre 1874 à Metz (Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle) [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

649° Heitzler (François-Joseph), né le 15 mars 1871, à Guebwiller (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 66, rue de Reuilly.
Déclaration souscrite le 19 décembre 1891, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

650° Hellinckx (Pierre-Joseph), tisserand, né le 31 octobre 1873, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, 14, cour Borgies, rue de Lannoy.
Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

651° Henderick (Gustave-Louis), né le 16 juillet 1875 à Lille (Nord), demeurant à Paris, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

652° Henderick (Maurice-Hector), né le 17 septembre 1879 à Lille (Nord), demeurant à Paris, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

653° Henderick (Reine-Fanny), née le 18 mars 1882 à Paris, y demeurant, 129, rue de Sèvres [père né le 15 janvier 1855 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

958° Neirincks (Adèle-Lucie), née le 22 août 1881 à Paris, demeurant au Bourget (Seine), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

959° Neirincks (Alphonse-Charles), né le 24 septembre 1885 au Drancy (Seine), demeurant au Bourget (même département), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

960° Neirincks (Jeanne-Marguerite), née le 10 juin 1887 au Drancy (Seine), demeurant au Bourget (même département), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

961° Netter (Isaac-Georges), né le 10 février 1874 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 11, boulevard du Temple [père ayant perdu la qualité de Français].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, par le sieur Weill, mandataire du père, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

962° Neuville (Léon), né le 21 avril 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 5, rue Notre-Dame [père né le 10 juin 1852 à Neuve-Église (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

963° Niccoloni (Jean-Albert), né le 11 juin 1875 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

964° Niccoloni (Fernand-Baptiste), né le 23 juin 1879 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

965° Niccoloni (Marie-Albertine), née le 9 janvier 1882 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

966° Niccoloni (Léa-Jeanne), née le 26 janvier 1891 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

967° Nicolas (Jean-Joseph), voiturier, né le 3 octobre 1835 aux Hayons, commune de Nocrifontaine (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes) [père né le 5 germinal an XI aux Hayons].

Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Raucourt (Ardennes).

968° Nicolas (Elisée-Jules), né le 3 octobre 1874 aux Hayons, commune de Dohan (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes).

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

969° Nicolas (Edmond-Jules), né le 5 août 1879, de père belge, à Remilly (Ardennes), y demeurant.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

970° Niesen (Louis), né le 21 février 1872, de père allemand, à Pantin (Seine), y demeurant, 14, rue Béranger.

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

971° Niesen (Joseph), né le 31 mars 1875, de père allemand, à Pantin (Seine), y demeurant, 14, rue Béranger.

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8,
Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

972° Nocca (Raphaël-Louis), né le 10 mars 1890, de père italien, à Cette (
y demeurant.

Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

973° Novela (Angel), né le 18 novembre 1881, de père espagnol, à Beni Saf
y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

974° Novela (Thérèse), née le 8 novembre 1888, de père espagnol, à Beni Saf
y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

975° Oesinger (François-Charles-Albert), né le 31 décembre 1871 à Strasbo
sace-Lorraine), demeurant à Colombe-les-Vesoul (Haute-Saône) [père ayant
qualité de Français].

Déclaration souscrite le 7 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code
vant le juge de paix du canton de Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).

976° Oesinger (Charles-Daniel), né le 19 novembre 1873 à Strasbourg (Al
raine), demeurant à Colombe-les-Vesoul (Haute-Saône) [père ayant perdu la q
Français].

Déclaration souscrite le 6 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code
vant le juge de paix du canton de Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).

977° Offroy (Jean-Pierre-Julien), ouvrier d'usine, né le 28 octobre 1871
(Alsace-Lorraine), demeurant à Frouard (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, devant le juge de paix du canton
Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français,
de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'ar
in fine, du Code civil.

978° Olivero (Marie-Louise), née le 6 avril 1886 à Etalans (Doubs), y de
[père né le 1er décembre 1860 à Sommariva-Boscot (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Vercel (Doubs).

979° Olivero (Appoline-Antoinette), née le 13 décembre 1887 à Etalans (Do
demeurant [père né le 1er décembre 1860 à Sommariva-Boscot (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Vercel (Doubs).

980° Olivero (Louis), né le 23 mai 1889 à Etalans (Doubs), y demeurant [pè
1er décembre 1860 à Sommariva-Boscot (Italie)].

Déclaration souscrite le 20 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Vercel (Doubs).

981° Ontenientе (Antoine), né le 6 mai 1878, de père espagnol, à Oran, de
à Beni Saf (Oran).

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

982° Onteniente (Antonia-Maria), née le 31 août 1880, de père espagnol, à O
meurant à Beni Saf (Oran).

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

983° Onteniente (Gregoria-Garcia), née le 3 janvier 1884, de père espagnol
Saf (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4,
civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

984° Onteniente (Lorenzo), né le 18 décembre 1886, de père espagnol, à
(Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 9 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8,
Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

985° Oreggia (Joséphine-Augustine), née le 31 juillet 1880, à Marseille (
du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à
Marittina (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

986° Oreggia (Jules-Louis), né le 11 janvier 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittina (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

987° Oreggia (Marie-Rose-Augustine), née le 21 février 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittina (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

988° Oreggia (Marie-Rosalie), née le 3 février 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittina (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

989° Palumbo (Maria-Gracieuse), née l 16 novembre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Saint-Laurent [père né le 16 juillet 1849 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

990° Palumbo (Pierre-Dominique-Henri), né le 27 juillet 1888 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Saint-Laurent [père né le 16 juillet 1849 à Procida (Italie)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

991° Parmentier (Fernand-Ernest-Léon), né le 29 octobre 1880 à Trélon (Nord), demeurant à Rocquigny (Aisne) [père né le 2 septembre 1849 à Jumel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Capelle (Aisne).

992° Pastorelli (César-François), né le 28 octobre 1872, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant, quartier de la Colle.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Antibes.

993° Paternoster (Louis), né le 21 août 1876 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

994° Paternoster (Henri), né le 30 octobre 1881 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

995° Paternoster (Lucie), né le 30 novembre 1883 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

996° Pauwels (Henri-Joseph), né le 15 décembre 1873 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

997° Pauwels (Louis-Joseph), né le 4 novembre 1876 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

998° Pauwels (Marie-Thérèse), née le 23 octobre 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

999° Pauwels (Louis-Victor), marchand brasseur, né le 30 mars 1842 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né le 8 septembre 1795 à Vlamertinghe (Belgique)].

713° Jagielski (Suzanne-Élisa-Jeanne), née le 29 juin 1874, de père autrichien et de ère française, à Delme (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), i, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, deant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

714° Jagielski (Stanislas-Henri), né le 8 octobre 1875, de père autrichien et de mère ançaise, à Delme (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 56, rue u Faubourg-Saint-Jean.

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, evant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

715° Jauquet (Nicolas-Joseph), voiturier, né le 22 septembre 1826 à Mozet (Belgique), emeurant à Fourmies (Nord) [père né le 27 fructidor an vi à Gesves (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, levant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

716° Jauquet (Nicolas-Joseph), né le 2 août 1871, de père belge, à Fourmies (Nord), demeurant.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

717° Jauquet (Sophie), née le 1er février 1874, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

718° Jauquet (Nicolas-Albéric), né le 19 juin 1875, de père belge, à Fourmies (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

719° Jenzer (Georges-Émile), né le 14 mai 1878 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 77, rue Gustave-Brindeau [père né le 20 octobre 1836 à Melchnau (Suisse)].

Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

720° Jenzer (Albert-Frédéric), né le 23 mai 1881 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant, 77, rue Gustave-Brindeau [père né le 20 octobre 1836 à Melchnau (Suisse)].

Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement du Havre.

721° Jermini (Victoire-Jeanne-Élisabeth), née le 16 décembre 1872 à Cassis (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 4 septembre 1841 à Indemini (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

722° Jermini (Maurice-Marius-Baptistin), né le 11 septembre 1874 à Cassis (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 4 septembre 1841 à Indemini (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

723° Jermini (Émile-Marius-Victor), né le 18 juin 1876 à Cassis (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 4 septembre 1841 à Indemini (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

724° Jermini (Charles-Marius-Mathurin), né le 9 novembre 1878 à Cassis (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 4 septembre 1841 à Indemini (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

725° Jermini (Gabrielle-Eusébie-Julienne), née le 14 février 1882 à Cassis (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né le 4 septembre 1841 à Indemini (Suisse)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de la Ciotat.

726° Johannes (Léon), né le 26 septembre 1872 à Bury (Oise), demeurant à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) [père né le 18 décembre 1841 à Perle (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Boissy-Saint-Léger, par le père naturalisé par décret du 26 novembre 1889, en vertu des articles 9, § 2, et 12 du Code civil.

727° Johannes (Marguerite-Marie-Joséphine), né le 9 mai 1875 à Bury (Oise), demeurant à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) [père né le 18 décembre 1841 à Perle (Luxembourg)].

1014° Pepe (Louis), né le 22 février 1890 à Bône (Constantine), y demeurant [père né le 17 décembre 1823 à Alghero (Italie)].

Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

1015° Perracchio (Paul-François-Félix), né le 27 février 1885 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 351, rue Gambetta [père né le 9 août 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

1016° Perracchio (Louis-Jacques), né le 23 septembre 1888 à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 351, rue Gambetta [père né le 9 août 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Saint-Étienne.

1017° Perata (Jean-Baptiste), né le 28 juin 1876, de père italien, à Oran, y demeurant, rue de la Fontaine.

Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1018° Perata (Antonio), né le 4 juin 1878, de père italien, à Oran, y demeurant, rue de la Fontaine.

Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1019° Perata (Louis), né le 10 octobre 1886, de père italien, à Oran, y demeurant, rue de la Fontaine.

Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1020° Perata (Eugénie), née le 29 mars 1890, de père italien, à Oran, y demeurant, rue de la Fontaine.

Déclaration souscrite le 13 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix d'Oran.

1021° Perez (Marie-Élisabeth-Madeleine), née le 5 novembre 1885 à Pessac (Gironde), y demeurant, 21, rue de Lerme [père né le 1er novembre 1862 à la Havane (possession espagnole)].

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Bordeaux.

1022° Perez (Achille-Richard-René), né le 23 février 1889 à Terrasson (Dordogne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 21, rue de Lerme [père né le 1er novembre 1862 à la Havane (possession espagnole)].

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Bordeaux.

1023° Peters (Chrétien), né le 27 avril 1875, de père allemand, à Paris, y demeurant, 6, rue du Moulin-de-la-Pointe.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1024° Peters (Armand), né le 26 octobre 1878, de père allemand, à Gentilly (Seine), demeurant à Paris, 6, rue du Moulin-de-la-Pointe.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2 et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1025° Peters (Marguerite), née le 1er décembre 1886, de père allemand, à Paris, y demeurant, 6, rue du Moulin-de-la-Pointe.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1026° Peters (Pauline), née le 28 juin 1888, de père allemand, à Paris, y demeurant, 6, rue du Moulin-de-la-Pointe.

Déclaration souscrite le 28 février 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIIIe arrondissement de Paris.

1027° Philippe (Georges-Gauthier), né le 28 mars 1880 à Paris, y demeurant, 84, rue des Moines [père né le 7 juillet 1852 à Sivry (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1028° Philippe (Jules), ouvrier bijoutier, né le 7 juillet 1852 à Sivry (Belgique), demeurant à Paris, 84 rue des Moines [père né le 14 juillet 1809 à Chantemelle (Belgique)].

1043° Polfliet (Anaïs-Léa), née le 19 février 1890 à Montesson (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 7 juillet 1885 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

1044° Pollain (Fernand-Louis), né le 7 octobre 1879 à Reims (Marne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11, rue Gambetta [père né le 7 janvier 1850 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1045° Pollain (Réné), né le 6 novembre 1882 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, rue Gambetta [père né le 7 janvier 1850 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1046° Ponchaux (Joseph-Henri-Vincent), rubanier, né le 16 février 1851, de père belge et de mère française, à Comines (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

1047° Poncin (Étienne-Alfred), né le 7 juin 1890 à Reims (Marne), demeurant à Beaumont-sur-Vesle (même département [père né le 3 septembre 1840 à Termes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Verzy (Marne).

1048° Porzio (François-Antoine), né le 28 juillet 1885, de père tunisien, à la Calle (Constantine), demeurant à Aïn-Draham (Tunisie).
Déclaration souscrite le 16 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Calle.

1049° Prekel (Élisabeth-Marguerite), née le 1er mai 1883 à Castillon-de-Gagnières (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1050° Prékel (Gérard-Henri), né le 14 février 1886 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud (même département) [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1051° Prékel (Angèle-Ida), née le 24 mai 1886 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1052° Prékel (Hermann-Paul), né le 22 mars 1890 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac (Gard).

1053° Preumont (Léon-Joseph), plafonneur, né le 11 décembre 1841 à Farciennes (Belgique), demeurant à Montigny (Nord) [père né le 21 brumaire an XII à Farciennes].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai (Nord).

1054° Preumont (Léa-Jeanne-Josèphe), née le 24 juin 1873, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1055° Preumont (Léonce-Nicolas-Joseph), né le 6 décembre 1877, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1056° Preumont (Léona-Victorine-Joséphine), née le 3 juin 1880, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1072° Quatrus (Edmond), né le 4 mai 1871 à Courlon (Yonne), demeurant à la ferme de Champrond, commune de Vierneuf (même département) [père né le 12 décembre 1834 à Opbrakel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sergines (Yonne).

1073° Quirin (François-Eugène-Ferdinand), né le 2 juin 1871 à Wittersburg (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), boulevard Lobau, rue Folier prolongée.

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1074° Rainebi (Hélène-Eudoce-Jeanne), née le 24 octobre 1888 à Mustapha (Algérie), y demeurant [père né le 23 mai 1850 à Porlezza (Italie)].

Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

1075° Ramirez (André), né le 5 janvier 1890, de père espagnol, à Benisaf (Oran), y demeurant.

Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

1076° Ré (Jacques-Joseph-Anaclète), né le 13 juillet 1847 à Casal (Italie), demeurant à Pantin (Seine), 9, avenue Victor-Hugo [père né le 31 octobre 1803 à Baudenasca, commune de Pignerol (Italie), de père né le 30 octobre 1767 à Baudenasca].

Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

1077° Ré (Nicolas-Henri), né le 25 janvier 1882 à Paris, demeurant à Pantin, 9, avenue Victor-Hugo [père né le 13 juillet 1847 à Casal (Italie)].

Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

1078° Ré (Joseph-Alexandre), né le 26 mai 1883 à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 9, avenue Victor-Hugo [père né le 13 juillet 1847 à Casal (Italie)].

Déclaration souscrite le 7 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

1079° Rectenwald (Eugène), voiturier, né le 10 juin 1871, de père étranger, à Sétif (Constantine), y demeurant.

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sétif (Oran).

1080° Reecht (Antoine-Simon), né le 16 février 1872 à Kientzheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 4 *bis*, rue du Tapis-Vert.

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par la mère veuve, réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1081° Reecht (Albert), né le 11 avril 1874 à Colmar (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 4 *bis*, rue du Tapis-Vert.

Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy, par la mère veuve, réintégrée dans la qualité de Française, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1082° Remy (Alphonse-Gustave), né le 13 juin 1874 à Avioth (Meuse), y demeurant [père né le 12 octobre 1847 à Etalle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montmédy (Meuse).

1083° Renson (Maria-Léonie), née le 9 mai 1872, de père belge, à Mons-en-Barœul (Nord), y demeurant, rue du Bois.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille (Nord).

1084° Renuart (Angélique), comptable, née le 27 février 1857 à Hauchin (Belgique), demeurant à Charleville (Ardennes) [père né le 14 avril 1807 à Fauraulx (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville.

1085° Renz (Ernest), né le 14 avril 1887 à Paris, y demeurant, 7, rue Crespin [père né le 28 janvier 1860 à Zurich (Suisse)].

Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

798° LAMBERT (Henriette), née le 12 mars 1872 à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 6, rue des Perrières [père né le 3 octobre 1844 à Clausen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

799° LAMBERT (Félicie-Anne), née le 13 juillet 1875 à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 26, rue des Perrières [père né le 3 octobre 1844 à Clausen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

800° LAMBERT (Louis-Auguste), né le 16 mars 1879 à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 26, rue des Perrières [père né le 3 octobre 1844 à Clausen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

801° LAMBERT (Jules-Charles-Henri), né le 13 avril 1884 à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant, 26, rue des Perrières [père né le 3 octobre 1844 à Clausen (Bavière)].

Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Dijon.

802° LAMMENS (Guillaume-François-Jacques), directeur d'atelier, né le 6 juin 1833 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 54, rue de Canteleu [père né le 31 janvier 1804 à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

803° LARINI (Joseph), né le 3 mars 1847, de père italien et de mère française, à Borgo (Corse), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Borgo.

804° LASRY (Mardochée), né le 31 août 1878 à Oran, y demeurant, place de Naples [père né en 1848 à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

805° LASRY (Rachel), née le 3 mars 1880 à Oran, y demeurant, place de Naples [père né en 1848 à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

806° LASRY (Abraham), né le 28 octobre 1882 à Oran, y demeurant, place de Naples [père né en 1848 à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

807° LASRY (Ezer), né le 29 septembre 1885 à Oran, y demeurant, place de Naples [père né en 1848 à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

808° LASRY (Hans), né le 14 septembre 1888 à Oran, y demeurant, place de Naples [père né en 1848 à Tetuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 16 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

809° LAUBIN (Jean-Baptiste-Joseph), né le 14 août 1845 à Deux-Acren (Belgique), demeurant à Paris, 19, rue Cambon [père né le 29 mars 1812 à Deux-Acren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

810° LAUBIS (Louis-Ferdinand), horloger, né le 2 avril 1839, de père étranger et de mère française, à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, 1, rue de la Poudrière.

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Nantes.

811° LAURENT (Émile), chauffeur, né le 15 avril 1854 à Avesnelles (Nord), demeurant à Avesnes (même département) [père né le 17 juin 1822 à Lobbes (Belgique) et de mère d'origine française].

Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes.

812° Laurora (Isabelle), née le 13 mai 1889 à Bône (Constantine), y demeurant [père né le 18 mai 1860 à Trani (Italie).

Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône.

813° Lebeau (Arthur-Guislain), charron, né le 24 juillet 1854, de père belge et de mère française, à Orsinval (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 2 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Quesnoy (Nord).

814° Lechantre (Édouard), né le 15 mai 1823 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de la Justice [père né le 18 novembre 1777 à Taintegnies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

815° Leclaire (Lucien-Edmond), né le 6 février 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Plantières-Borny (Alsace-Lorraine), demeurant à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pont-à-Mousson.

816° Leclercq (Émile-Charles), né le 5 novembre 1872 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

817° Leclercq (Gustave-Émile), né le 13 janvier 1879 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

818° Leclercq (Jeanne-Marguerite), née le 31 mars 1883 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

819° Leclercq (Alfred-Émile), né le 9 octobre 1885 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 24 mars 1838 à Anserœul (Belgique).

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

820° Leclercq (Georges), né le 13 août 1884 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

821° Leclercq (Charlotte), née le 12 février 1888 à Paris, y demeurant, 118, rue Vercingétorix [père né le 25 mars 1838 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIV° arrondissement de Paris.

822° Leclercq (Marie-Firmine), née le 13 juillet 1878 à Paris, y demeurant, 77, rue de Passy [père né le 8 avril 1845 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

823° Leclercq (Maurice-Léon), né le 13 décembre 1884 à Paris, y demeurant, 77, rue de Passy [père né le 8 avril 1845 à Anserœul (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

824° Leclercq (Gustave), entrepreneur de maçonnerie, né le 8 mars 1856, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 21, rue de la Boule-d'Or.

Déclaration souscrite le 28 juillet 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

825° Leclercq (Juth-Joseph), cultivateur, né le 5 février 1846 à Ligny (Belgique), demeurant à Chavigny (Aisne) [père né le 17 avril 1807 en Belgique].

Déclaration souscrite le 30 mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Soissons.

826° Leclercq (Joseph-Hippolyte), né le 24 juillet 1880, de père belge, à Chavigny (Aisne), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er août 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons

1130° Rott (Eugène-Adolphe-Joseph), né le 1er octobre 1881, de père belge, à Avelin (Nord), demeurant à Lille (même département), chemin des Postes.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1131° Rott (Julia-Marie), née le 1er mars 1883, de père belge, à Avelin (Nord), demeurant à Lille (même département), chemin des Postes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1132° Rott (Émilia-Marie), née le 1er mars 1883, de père belge, à Avelin (Nord), demeurant à Lille (même département), chemin des Postes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1133° Rott (Adèle-Eugénie), née le 5 avril 1884, de père belge, à Avelin (Nord), demeurant à Lille (même département), chemin des Postes.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1134° Rousseau (Alexandre-Gustave-Félix), né le 9 mars 1873 à Paris, y demeurant, 5, rue Voltaire [père né le 18 décembre 1831 à Leuze (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIe arrondissement de Paris.

1135° Rylski (Kasimir-Louis-Hamilton), né le 25 octobre 1873, de père polonais-russe, à Anglet (Basses-Pyrénées), demeurant à Bayonne (même département).
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Bayonne.

1136° Saibeni (Henry-Charles), né le 18 mai 1882 à Harréville (Haute-Marne), demeurant à Épinal (Vosges) [père né le 10 novembre 1857 à Fagnano-Olona (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Épinal.

1137° Saibeni (Angéline-Lucie), née le 20 décembre 1888 à Saint-Ciergues [Haute-Marne), demeurant à Épinal (Vosges] [père né le 10 novembre 1857 à Fagnano-Olona (Italie)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Épinal.

1138° Sandrini (Charlotte-Marie), née le 13 octobre 1886 à Paris, y demeurant, 104, rue de Sèvres [père né le 10 mars 1854 à Pino (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

1139° Sandrini (Charles-Eugène-Clément), né le 29 janvier 1890 à Paris, y demeurant, 105, rue de Sèvres [père né à Pino (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

1140° Sanspeur, veuve Meurisse (Mélanie), marchande, née le 10 mars 1837 à Renaix (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 16, rue de Seclin [père né le 28 octobre 1809 à Renaix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1141° Sabil (Edmond), né le 24 août 1883 à Paris, de père allemand, y demeurant, 2, rue Ballu.
Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1142° Sautier (Jean-Baptiste-Raimond), né le 3 juin 1838 à Esquelme (Belgique), demeurant à Wallers-Trélon (Nord) [père né le 13 janvier an XII à Erquelines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon.

1143° Sautier (Marie-Adeline-Malvina), née le 12 décembre 1872 à Wallers (Nord), y demeurant [père né le 3 juin 1838 à Esquelme (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

1144° Sauvage (Pascal), chapelier, né le 15 avril 1843 à Wonck (Belgique), demeurant à Chartres (Eure-et-Loir), 4, rue de la Volaille [père né le 20 prairial an VI à Wonck (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1159° SCHIANO DI COLELLO (Salvatore), né le 10 avril 1882, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1160° SCHIANO DI COLELLO (Mariana), née le 21 février 1885, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1161° SCHIANO DI COLELLO (Chiarina), née le 12 mai 1887, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1162° SCHICKEL (Paul-Joseph), né le 16 octobre 1888, de père badois, à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 16, rue du Champ-de-Mars.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1163° SCHICKEL (Marie-Louise), née le 25 août 1890, de père badois, à Paris, y demeurant, 16, rue du Champ-de-Mars.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1164° SCHIEFER (Eugène-Léon), né le 12 mars 1873, de père allemand, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 54, rue de l'Aqueduc.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

1165° SCHIRRER (Charles-Joseph-Victor), né le 30 décembre 1872 à Henningen (Wurtemberg), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1166° SCHIRRER (Achille-Constantin), né le 20 juillet 1875 à Henningen (Wurtemberg), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans sa qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1167° SCHIRRER (Julie), née le 10 septembre 1877 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1168° SCHLAX (Paul), né le 2 mai 1873 à Paris, y demeurant, 33, rue Travière [père né le 2 décembre 1839, à Cologne (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

1169° SCHLEPP (Édouard), né le 13 octobre 1871, à Bischofsheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Celles-sur-Plaine (Vosges).
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Raon-l'Étape, par le père dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1170° SCHMID (Louis), marchand-tailleur, né le 14 mai 1859, de père allemand et de mère française, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 18, rue Jeanne-d'Arc.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

1171° SCHMID (Charles), voyageur de commerce, né le 14 mai 1859, de père allemand et de mère française, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 119, rue Saint-Dizier.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

1172° SCHMIEDER (Marie-Françoise), née le 17 septembre 1866 à Montbéliard (Doubs),

900° MARTINEZ (Domingo), né le 18 août 1876 à Oran (Algérie), y demeurant, place Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

901° MARTINEZ (Vicente), né le 18 août 1876 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

902° MARTINEZ (Antonia), née le 5 avril 1881 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 8 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

903° MARTINEZ (Antonio), né le 21 avril 1884 à Oran, y demeurant, place Nemours [père né le 5 mars 1845 à Guardamar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 19 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

904° MARCUCCI (Médéric-Édouard), employé de banque, né le 14 décembre 1855, de père italien et de mère française, à Paris, y demeurant, 4, rue de Mornay.
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

905° MASORRO (Léon), né le 30 octobre 1883 à Lisle-en-Regnaultx (Meuse), demeurant au Havre (Seine-Inférieure) [père né le 19 mars 1854 à Casalbergone (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des 3° et 4° cantons du Havre.

906° MASORRO (Marie-Hortense), née le 16 avril 1886 au Havre (Seine-Inférieure), y demeurant [père né le 19 mars 1854 à Casalbergone (Italie)].
Déclaration souscrite le 16 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix des 3° et 4° cantons du Havre.

907° MASSONNET (Marie-Jeanne), veuve CLASSE, née le 11 mars 1816 à Vance (Belgique), demeurant à Paris, 17, cité Dupont [père né le 18 octobre 1774 à Vance (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

908° MATHIEUX (Jean-Joseph), charron, né le 26 février 1821 à Bourseigne-Vieille (Belgique), demeurant à Saint-Denis (Seine), 17, rue de la Fromagerie [père né le 21 septembre 1794 à Bourseigne-Vieille (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Denis.

909° MATTERA (Joseph), né le 18 septembre 1876 à Philippeville (Constantine), y demeurant [père né le 30 mars 1840 à Ischia (Italie)].
Déclaration souscrite le 31 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Philippeville.

910° MAYER (Charles-Pierre), né le 10 septembre 1878, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 13, rue Blondel.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

911° MAYER (Émile-Belin), né le 10 septembre 1880, de père autrichien, à Paris, y demeurant, 13, rue Blondel.
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

912° MAZZOCCHI (Emile-Camille), né le 24 décembre 1871, de père italien, à Rambucourt (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Mihiel (Meuse), par le père naturalisé Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

913° MAZZOLA (Paul-Eugène), né le 15 octobre 1887, de père italien, à Blesmes (Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 9 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Thiéblemont (Marne).

914° MEDINA (Gabriel-François), né le 9 mai 1885 à Beni Saf (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1864 à Petrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

915° **Medina** (Félix), né le 17 novembre 1886 à Beni Saf (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1864 à Petrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

916° **Medina** (Maria-Josefa), née le 25 octobre 1888, à Beni Saf (Oran), y demeurant [père né le 8 mars 1864 à Petrel (Espagne)].
Déclaration souscrite le 14 avril 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montagnac (Oran).

917° **Meire** (Éloi-Julien), né le 1er décembre 1872, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Douai (Nord).
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Douai.

918° **Meire** (Adolphe-Charles), né le 12 avril 1875, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Douai (Nord).
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Douai.

919° **Mela** (Salvi-Eugèno), né le 10 novembre 1880 à la Garde-Freinet (Var), y demeurant [père né le 25 octobre 1850 à Conio (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 février 1890, devant le juge de paix du canton de Grimaud (Var), par le père en vue d'assurer à son fils mineur la qualité de Français, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil.

920° **Mensch** (Joseph), né le 26 août 1872 à Haguenau (Alsace-Lorraine), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 18 novembre 1891, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

921° **Mertel** (Nicolas-Paul), né le 3 juillet 1862, de père bavarois et de mère d'origine française, à Châlons-sur-Marne), demeurant à Bedeau (Algérie).
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton du Telagh (Oran).

922° **Meunier** (Stanislas), propriétaire, né le 14 janvier 1825, de père belge et de mère d'origine française, à Ham (Meuse), demeurant à Givet (Ardennes).
Déclaration souscrite le 1er mai 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Givet.

923° **Meunier** (Maurice), né le 27 septembre 1890 à Nonancourt (Eure), y demeurant [père né le 23 juillet 1863 à Neuforweiler (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nonancourt.

924° **Meunier** (Gaston-Edmond), né le 10 août 1882 à Nonancourt (Eure), y demeurant [père né le 23 juillet 1863 à Neuforweiler (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nonancourt.

925° **Meunier** (Hélène), née le 6 janvier 1888 à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), demeurant à Nonancourt (Eure) [père né le 23 juillet 1863 à Neuforweiler (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nonancourt.

926° **Meunier** (Germaine-Laure), née le 4 juin 1889 à Nonancourt (Eure), y demeurant [père né le 23 juillet 1863 à Neuforweiler (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nonancourt.

927° **Meurice** (Désiré), né le 9 septembre 1851, de père belge et de mère française, à Bourghelles (Nord), demeurant à Thumesnil (Nord).
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille (Nord).

928° **Meüsel** (Maurice-Paul-Frédéric), né le 8 avril 1874 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 15, quai du Midi [père né à Genève (Suisse)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, par le grand-père maternel et tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

929° **Michaux** (Henri), marchand de métaux, né le 3 février 1849 à Morlanwelz

(Belgique), demeurant à Fenain (Nord) [père né le 25 janvier 1809 à Chimay (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Marchiennes (Nord).

930° Michelazzi (Joseph), né le 8 novembre 1882 à Sarron (Oise), y demeurant [père né le 16 juillet 1854 à Castelvetro (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Liancourt (Oise).

931° Michelazzi (Eugène), né le 14 septembre 1887, à Sarron (Oise), y demeurant [père né le 16 juillet 1854 à Castelvetro (Italie)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Liancourt (Oise).

932° Milési (David-Joseph-Jean-Marius), né le 11 janvier 1881, de père italien, à Aix (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Aix.

933° Milési (Marie-Jeanne), né le 10 septembre 1886, de père italien, à Aix (Bouches-du-Rhône), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Aix.

934° Millard (Aline-Élisabeth-Émilie), née le 6 juillet 1887, à Paris), y demeurant, 4, rue Saint-Sauveur [père né le 21 octobre 1856 à Bouillon (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Paris.

935° Millard (Maurice-Alexis-Alexandre), née le 21 août 1888, à Paris, y demeurant, 4, rue Saint-Sauveur [père né le 21 octobre 1856 à Bouillon (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 11° arrondissement de Paris.

936° Molina (Marc-Antoine), né le 13 juin 1870, de père espagnol, à Médéa (Alger), demeurant au camp des Chênes (Alger).
Déclaration souscrite le 21 août 1891, devant le juge de paix du canton de Médéa (Alger), en vue renoncer à la faculté de répudiation prévue par l'article 8, § 4, du Code civil.

937° Molinari (Dominique-Célestin), né le 26 octobre 1873, de père italien, à Biarritz (Basses-Pyrénées), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Bayonne (Basses-Pyrénées).

938° Molle (Georges-Adrien-Constant), né le 17 novembre 1858, d'un père belge et d'une mère française, à Avesnes (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 13 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes.

939° Moret (Paul-Marcel), né le 22 septembre 1884 à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne), y demeurant [père né à Broc (Suisse)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).

940° Moret (Amédée-Joseph), née le 31 août 1887 à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne), y demeurant [père né à Broc (Suisse)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).

941° Morra (Marius-Michel-Ange), né le 11 juin 1877 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 44, rue des Vinaigriers [père né le 16 février 1849 à Rivoli (Italie)].
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code, civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

942° Moury (Jules), ajusteur-mécanicien, né le 2 juillet 1850 à Beclers (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 214, rue de Solférino [père né le 10 février 1809 à Woesten (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

943° Muller (Joseph), né le 17 avril 1871, de père bavarois et de mère française, à Wissembourg (Bas-Rhin), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Lunéville.

Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1230° Smeets (Henri-Lucien-Robert), né le 10 août 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue de Flandre [père né le 11 mai 1841 à Gyselbrechteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1231° Sobry (Henri-Auguste), né le 31 mars 1871, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 37, rue Fontenelle.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1232° Sobry (Antoinette-Augustine), née le 22 mars 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 37, rue Fontenelle.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1233° Soldani (Mathilde-Menga-Eugénie), née le 6 juin 1882, de père suisse, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, boulevard du Pont-Vieux.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

1234° Soldani (Marguerite-Marie-Eugénie), née le 4 décembre 1883, de père suisse, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, boulevard du Pont-Vieux.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

1235° Sommer (Joseph), né le 28 juin 1871 à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace-Lorraine, demeurant à Saint-Dié (Vosges).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Dié (Vosges), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1236° Sourdiaucourt (Jules-Clément), né le 27 septembre 1872, à Chennevières-lès-Louvres (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 25 août 1843 à Lahamaide (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luzarches (Seine-et-Oise).

1237° Sourdiaucourt (Alphonse-Anatole), né le 2 octobre 1874 à Chennevières-lès-Louvres (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 25 août 1843 à Lahamaide (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luzarches (Seine-et-Oise).

1238° Spada (Antoine-Baptistin), né le 31 juillet 1871 à Draguignan (Var), y demeurant [père né à Caraglio (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Draguignan.

1239° Spaens (Joseph-Pierre), né le 25 août 1878 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1240° Spaens (Marie-Augustine), née le 30 juillet 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1241° Spaens (Théodore-Julien), né le 4 octobre 1884, à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1242° Spaens (Émérance-Augustine), née le 5 février 1887 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1243° Spaens (Jules-Joseph), né le 15 février 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

958° Neirincks (Adèle-Lucie), née le 22 août 1881 à Paris, demeurant au Bourget (Seine), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

959° Neirincks (Alphonse-Charles), né le 24 septembre 1885 au Drancy (Seine), demeurant au Bourget (même département), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

960° Neirincks (Jeanne-Marguerite), née le 10 juin 1887 au Drancy (Seine), demeurant au Bourget (même département), cité du Nord, r. G n° 1 [père né le 26 juin 1845 à Idegem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

961° Netter (Isaac-Georges), né le 10 février 1874 à Mulhouse (Alsace-Lorraine), demeurant à Paris, 11, boulevard du Temple [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, par le sieur Weill, mandataire du père, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

962° Neuville (Léon), né le 21 avril 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 5, rue Notre-Dame [père né le 10 juin 1852 à Neuve-Église (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

963° Niccoloni (Jean-Albert), né le 11 juin 1875 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

964° Niccoloni (Fernand-Baptiste), né le 23 juin 1879 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

965° Niccoloni (Marie-Albertine), née le 9 janvier 1882 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

966° Niccoloni (Léa-Jeanne), née le 26 janvier 1891 à Lyon (Rhône), y demeurant, 68, rue Saint-Jean [père né le 18 août 1847 à Lucques (Italie)].
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 6° canton de Lyon.

967° Nicolas (Jean-Joseph), voiturier, né le 3 octobre 1835 aux Hayons, commune de Nocrifontaine (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes) [père né le 5 germinal an XI aux Hayons].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Raucourt (Ardennes).

968° Nicolas (Elisée-Jules), né le 3 octobre 1874 aux Hayons, commune de Dohan (Belgique), demeurant à Remilly (Ardennes).
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

969° Nicolas (Edmond-Jules), né le 5 août 1879, de père belge, à Remilly (Ardennes), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

970° Niesen (Louis), né le 21 février 1872, de père allemand, à Pantin (Seine), y demeurant, 14, rue Béranger.
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Pantin.

971° Niesen (Joseph), né le 31 mars 1875, de père allemand, à Pantin (Seine), y demeurant, 14, rue Béranger.

1258° STEENBEKE (Rosalie-Sophie), née le 7 avril 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1259° STEENBEKE (Théophile-Yvo), né le 31 mars 1876, de père belge, à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (même département), 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1260° STEENBEKE (Pierre-Jean), né le 8 mars 1878, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1261° STEENBEKE (Pauline), née le 3 avril 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

1262° STEENBEKE (Adolphe), né le 18 novembre 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

1363° STEENBEKE (Joseph), né le 30 mai 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1264° STEENBEKE (Eugène), né le 10 octobre 1888, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1265° STEENBEKE (Félix), né le 14 août 1890, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1266° STEENPUT (Julien-Séraphin), né le 7 août 1882 à Tourcoing (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1267° STEENPUT (Marie-Rosalie), née le 17 janvier 1887 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant, 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1268° STEENPUT (Valentine-Louise), née le 1er décembre 1889 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant, 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1269° STEIL (Paul-Jacob), né le 5 août 1876, de père allemand, à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1270° STEIL (Louis), né le 29 novembre 1879, de père allemand, à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1271° STEIL (Léon-Camille), né le 31 août 1887, de père allemand, à Houdemont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1272° STENUIT (Charles-Joseph), né le 18 mars 1871 à Anjouin (Indre), demeurant à Bagneux (même département) [père né le 7 juillet 1834 à Limelette (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

986° Oreggia (Jules-Louis), né le 11 janvier 1883 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittima (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

987° Oreggia (Marie-Rose-Augustine), née le 21 février 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittina (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

988° Oreggia (Marie-Rosalie), née le 3 février 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 22, rue Bussy-l'Indien [père né le 19 janvier 1853 à Valloria Marittina (Italie)].

Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Marseille.

989° Palumbo (Maria-Gracieuse), née le 16 novembre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Saint-Laurent [père né le 16 juillet 1849 à Procida (Italie)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

990° Palumbo (Pierre-Dominique-Henri), né le 27 juillet 1888 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 23, rue Saint-Laurent [père né le 16 juillet 1849 à Procida (Italie)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Marseille.

991° Parmentier (Fernand-Ernest-Léon), né le 29 octobre 1880 à Trélon (Nord), demeurant à Rocquigny (Aisne) [père né le 2 septembre 1849 à Jumet (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Capelle (Aisne).

992° Pastorelli (César-François), né le 28 octobre 1872, de père italien, à Antibes (Alpes-Maritimes), y demeurant, quartier de la Colle.

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Antibes.

993° Paternoster (Louis), né le 21 août 1876 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

994° Paternoster (Henri), né le 30 octobre 1881 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

995° Paternoster (Lucie), née le 30 novembre 1883 à Maxéville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant [père né le 23 août 1843 à Cagno (Autriche)].

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

996° Pauwels (Henri-Joseph), né le 15 décembre 1873 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

997° Pauwels (Louis-Joseph), né le 4 novembre 1876 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

998° Pauwels (Marie-Thérèse), née le 23 octobre 1882 à Armentières (Nord), y demeurant, 25, rue Saint-Charles [père né à Reninghelst (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

999° Pauwels (Louis-Victor), marchand brasseur, né le 30 mars 1842 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né le 8 septembre 1795 à Vlamertinghe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1288° Taccone (Marie), née le 10 août 1890 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 24 mars 1858 à Borgo di Gaeta (Italie)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

1289° Tack (Édouard), tisserand, né le 17 juin 1846 à Avelghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 139, boulevard de Belfort [père né le 10 ventôse an XI de la République française à Avelghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1290° Tarut (Ernest-Marie-Henri), né le 31 octobre 1873 à Amsterdam (Hollande), demeurant à Paris, 203, rue du Faubourg-Saint-Denis [père né le 17 avril 1839 au même lieu].

Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

1291° Ten-Brink (Henri), né le 16 mai 1872, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 9, rue de Douai.

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IX° arrondissement de Paris.

1292° Théodule (Augustine-Marie), née le 19 mai 1886, de père italien, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 4, rue Raspail.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Saint-Étienne.

1293° Théodule (Amédée-Alphonse), né le 21 juillet 1887, de père italien, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 4, rue Raspail.

Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Saint-Étienne.

1294° Thill (Catherine), née le 10 mai 1872 à Paris, y demeurant, 21, rue de Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1295° Thill (Joséphine), née le 22 décembre 1873 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1296° Thill (Léon-Henri), né le 18 décembre 1875 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1297° Thill (Anna), né le 27 mai 1877 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1298° Thill (Anna-Mathilde), née le 1er janvier 1879 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1299° Thill (Étienne), né le 24 juillet 1881 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1300° Thill (Marcel-Joseph), né le 30 septembre 1883 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1301° Thiry (Alexandre), restaurateur, né le 22 juin 1841 à Léglise (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 1 et 3, rue des Buisses [père né le 7 janvier 1805 à Léglise].

Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1302° Thomas (Édouard-Hubert), représentant de commerce, né le 22 août 1852 à

Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, par le tuteur dûment autorisé, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1159° SCHIANO DI COLELLO (Salvatore), né le 10 avril 1882, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1160° SCHIANO DI COLELLO (Mariana), née le 21 février 1885, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1161° SCHIANO DI COLELLO (Chiarina), née le 12 mai 1887, de père italien, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 15 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1162° SCHICKEL (Paul-Joseph), né le 16 octobre 1888, de père badois, à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 16, rue du Champ-de-Mars.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1163° SCHICKEL (Marie-Louise), née le 25 août 1890, de père badois, à Paris, y demeurant, 16, rue du Champ-de-Mars.
Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1164° SCHIEFER (Eugène-Léon), né le 12 mars 1873, de père allemand, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 54, rue de l'Aqueduc.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

1165° SCHIRRER (Charles-Joseph-Victor), né le 30 décembre 1872 à Henningen (Wurtemberg), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1166° SCHIRRER (Achille-Constantin), né le 20 juillet 1875 à Henningen (Wurtemberg), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans sa qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1167° SCHIRRER (Julie), née le 10 septembre 1877 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Essert (territoire de Belfort).
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, devant le juge de paix du canton de Belfort, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1168° SCHLAX (Paul), né le 2 mai 1873 à Paris, y demeurant, 33, rue Travière [père né le 2 décembre 1839, à Cologne (Prusse rhénane)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

1169° SCHLEPP (Édouard), né le 13 octobre 1871, à Bischofsheim (Alsace-Lorraine), demeurant à Celles-sur-Plaine (Vosges).
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, devant le juge de paix du canton de Raon-l'Étape, par le père dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1170° SCHMID (Louis), marchand-tailleur, né le 14 mai 1859, de père allemand et de mère française, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 18, rue Jeanne-d'Arc.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

1171° SCHMID (Charles), voyageur de commerce, né le 14 mai 1859, de père allemand et de mère française, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 119, rue Saint-Dizier.
Déclaration souscrite le 7 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Nancy.

1172° SCHMIEDER (Marie-Françoise), née le 17 septembre 1866 à Montbéliard (Doubs),

y demeurant [père né le 6 février 1820 à Zell-sur-Hammersbach (Grand-duché de Bade), et de mère d'origine française].

Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montbéliard.

1173° Schmit (Marie-Lucie), née le 19 mars 1878 à Mont-lès-Neufchâteau (Vosges), y demeurant [père né le 21 janvier 1849 à Kehlen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

1174° Schmit (Louis), né le 21 novembre 1880 à Mont-les-Neufchâteau (Vosges), y demeurant [père né le 21 janvier 1849 à Kehlen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

1175° Schmit (Louise-Catherine), née le 29 novembre 1883 à Mont-les-Neufchâteau (Vosges), y demeurant [père né le 21 janvier 1849 à Kehlen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

1176° Schmit (Julie), née le 15 mars 1885 à Mont-les-Neufchâteau (Vosges), y demeurant [père né le 21 janvier 1849 à Kehlen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 17 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Neufchâteau (Vosges).

1177° Schmit (François-Amédée), né le 13 mars 1872, de père luxembourgeois, à Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Chambley (Meurthe-et-Moselle).

1178° Schmitt (Jean), né le 16 février 1871 à Freming (Moselle), demeurant à Paris, 13, rue d'Hautpoul.

Déclaration souscrite le 3 décembre 1891, par devant le juge de paix du xix° arrondissement de Paris, par la mère veuve, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1179° Schnitzler (Paul-Henri-Auguste), né le 16 février 1873, de père ayant perdu la qualité de Français, à Strasbourg (Alsace-Lorraine, demeurant à Paris, 21, rue Joubert.

Déclaration souscrite le 7 novembre 1871, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du ix° arrondissement de Paris.

1180° Schroeder (Auguste), né le 28 mai 1871 à Gentilly (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

1181° Schroeder (Jean-Pierre-Louis], né le 31 août 1873 à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

1182° Schroeder (Henri-Eugène), né le 4 janvier 1876 à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

1183° Schroeder (Émile), né le 23 octobre 1877 à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

1184° Schroeder (Marie-Alphonsine), née le 14 avril 1881 à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

1185° Schroeder (Mathilde-Charlotte), née le 13 novembre 1889 à Arcueil-Cachan (Seine), demeurant à Arcueil (Seine), 50, rue Raspail [père né le 11 décembre 1840 à Neunhausen (Luxembourg)].

1043° Polfliet (Anaïs-Léa), née le 19 février 1890 à Montesson (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 7 juillet 1885 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

1044° Pollain (Fernand-Louis), né le 7 octobre 1879 à Reims (Marne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11, rue Gambetta [père né le 7 janvier 1850 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1045° Pollain (Réné), né le 6 novembre 1882 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 11, rue Gambetta [père né le 7 janvier 1850 à Liège (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1046° Ponchaux (Joseph-Henri-Vincent), rubanier, né le 16 février 1851, de père belge et de mère française, à Comines (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

1047° Poncin (Étienne-Alfred), né le 7 juin 1890 à Reims (Marne), demeurant à Beaumont-sur-Vesle (même département) [père né le 3 septembre 1840 à Termes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Verzy (Marne).

1048° Porzio (François-Antoine), né le 28 juillet 1885, de père tunisien, à la Calle (Constantine), demeurant à Aïn-Draham (Tunisie).
Déclaration souscrite le 16 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de la Calle.

1049° Prekel (Élisabeth-Marguerite), née le 1er mai 1883 à Castillon-de-Gagnières (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1050° Prékel (Gérard-Henri), né le 14 février 1886 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud (même département) [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1051° Prékel (Angèle-Ida), née le 24 mai 1886 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac.

1052° Prékel (Hermann-Paul), né le 22 mars 1890 à Chamborigaud (Gard), demeurant à la Jasse, commune de Chamborigaud [père né le 26 mai 1858 à Legden (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Génolhac (Gard).

1053° Preumont (Léon-Joseph), plafonneur, né le 11 décembre 1841 à Farciennes (Belgique), demeurant à Montigny (Nord) [père né le 21 brumaire an XII à Farciennes].
Déclaration souscrite le 11 avril 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Douai (Nord).

1054° Preumont (Léa-Jeanne-Josèphe), née le 24 juin 1873, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1055° Preumont (Léonce-Nicolas-Joseph), né le 6 décembre 1877, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1056° Preumont (Léona-Victorine-Joséphine), née le 3 juin 1880, de père belge, à Montigny (Nord), y demeurant.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1200° SEEUWS (Camille-François), né le 24 août 1871 à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 4, rue Marjolin [père né le 10 juin 1843 à Audinhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1201° SEEUWS (Marius-Gabriel), né le 16 février 1878, à Levallois-Perret, y demeurant, 4, rue Marjolin [père né le 10 juin 1843 à Audinhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1202° SEEUWS (Aimé-Camille), né le 14 septembre 1879, à Levallois-Perret, y demeurant, 4, rue Marjolin [père né le 10 juin 1843, à Audinhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1203° SEEUWS (Achille-Philbert), né le 17 février 1885, à Levallois-Perret, y demeurant, 4, rue Marjolin [père né le 10 juin 1843 à Audinhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

1204° SECRET (Henri-Joseph), négociant, né le 15 juin 1852, de père belge et de mère d'origine française, à Juseret (Belgique), demeurant à Lille, 22, rue Gauthier-de-Châtillon.
Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1205° SEFFERN (Émile-Nicolas-Baptiste), né le 7 avril 1873, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 14, rue Berzelius.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1206° SEFFERN (Élise-Albertine-Félicie), née le 23 septembre 1874, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 14, rue Berzélius.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1207° SEFFERN (Henri-Adolphe), né le 7 mars 1877, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 14, rue Berzélius.
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1208° SEGHIERI (Antoine), né le 17 juin 1879 à Millas (Pyrénées-Orientales), y demeurant [père né le 6 mai 1851 à Monte-Carlo (Italie)].
Déclaration souscrite le 5 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Millas.

1209° SEGUI (Émile-Alphonse), né le 14 juillet 1876 à Paris, y demeurant, 6, rue Couprie [père né le 22 octobre 1850 à Lérida (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1210° SEGUI (Gaston-Charles), né le 31 octobre 1878, à Paris, y demeurant, 6, rue Couprie [père né le 22 octobre 1850 à Lérida (Espagne).
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1211° SEGUI (Fernand-Lazare), né le 2 juillet 1880, à Paris, y demeurant, 6, rue Couprie [père né le 22 octobre 1850, à Lérida (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1212° SEGURA (Maria-Carmen), née le 20 mai 1883, à Oran (Algérie), y demeurant [père né le 19 septembre 1840 à la Canada (Espagne)].
Déclaration souscrite le 18 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1213° SERRATRICE (Abel-Louis), né le 12 juin 1871, à Luc-en-Diois (Drôme), y demeurant [père né le 20 novembre 1835 à Biella (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luc.

1214° SERRATRICE (Jeanne-Léonie), née le 23 avril 1889, à Luc-en-Diois (Drôme), y demeurant [père né le 20 novembre 1835 à Biella (Italie)].
Déclaration souscrite le 18 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luc.

1215° Serta (Guillaume-Antoine), né le 10 décembre 1879, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 36, rue Lebrun.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

1216° Serta (Gustave), né le 4 janvier 1885, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 36, rue Lebrun.
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIII° arrondissement de Paris.

1217° Servais (Frédéric-Eugène), menuisier, né le 25 juin 1856, de père belge et de mère française, à Sedan (Ardennes), y demeurant, 13, rue des Fausses-Braies.
Déclaration souscrite le 24 décembre 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan (Ardennes).

1218° Sevilla (Amparo), né le 14 avril 1890, de père espagnol, à Oran, y demeurant.
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

1219° Shears de Lagotellerie (Henri-Gaston-Paul-Marie-Alexandre-Jules), né le 15 juin 1871, de père étranger et de mère française, à Florence (Italie), demeurant à Paris, 258, boulevard Saint-Germain.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1220° Shears de Lagotellerie (Isabelle-Marie-Julie-Ida), née le 28 mai 1872, de père belge et de mère française, à Florence (Italie), demeurant à Paris, 258, boulevard Saint-Germain.
Déclaration souscrite le 26 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VII° arrondissement de Paris.

1221° Sigronino (Maurice-Alphonse), né le 21 août 1879, de père italien, à Mercury-Gemilly (Savoie), demeurant à Saint-Sigismond (Savoie).
Déclaration souscrite le 19 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Albertville (Savoie).

1222° Silbermann (Isaac-Michael), né le 27 mai 1884 à Paris, demeurant à Erceville (Loiret) [père né le 27 mai 1884 à Vitebsk (Russie)].
Déclaration souscrite le 18 août 1881, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Outarville (Loiret).

1223° Silbermann (Wladimir-Marc), né le 7 novembre 1890 à Paris, demeurant à Erceville (Loiret) [père né en 1852 à Vitebsk (Russie)].
Déclaration souscrite le 18 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Outarville (Loiret).

1224° Simoens (Ernest-Charles), employé de commerce, né le 20 janvier 1872 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue du Château [père né le 21 juin 1848 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1225° Simon (Jules-Gabriel), né le 21 février 1873 à Paris, y demeurant, 1, rue Édouard-Robert [père né le 28 mars 1829 à Prouvy (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

1226° Sinenberg (Lucienne), née le 21 mai 1889, de père russe, à Varennes (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Varennes (Meuse).

1227° Sinenberg (Marcel), né le 11 septembre 1890, de père russe, à Varennes (Meuse), y demeurant.
Déclaration souscrite le 22 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Varennes (Meuse).

1228° Smeets (Marcelle-Henriette-Philomène), née le 13 octobre 1876 à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue de Flandre [père né le 11 mai 1841 à Gyselbrechteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

1229° Smeets (Estella-Jeanne-Pélagie), née le 25 juin 1879 à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue de Flandre [père né le 11 mai 1841 à Gyselbrechteghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1230° Smeets (Henri-Lucien-Robert), né le 10 août 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 49, rue de Flandre [père né le 11 mai 1841 à Gyselbrechteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1231° Sobry (Henri-Auguste), né le 31 mars 1871, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 37, rue Fontenelle.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1232° Sobry (Antoinette-Augustine), née le 22 mars 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 37, rue Fontenelle.
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1233° Soldani (Mathilde-Menga-Eugénie), née le 6 juin 1882, de père suisse, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, boulevard du Pont-Vieux.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

1234° Soldani (Marguerite-Marie-Eugénie), née le 4 décembre 1883, de père suisse, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 16, boulevard du Pont-Vieux.
Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice (Alpes-Maritimes).

1235° Sommer (Joseph), né le 28 juin 1871 à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace-Lorraine, demeurant à Saint-Dié (Vosges).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Saint-Dié (Vosges), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1236° Sourdiaucourt (Jules-Clément), né le 27 septembre 1872, à Chennevières-lès-Louvres (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 25 août 1843 à Lahamaide (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luzarches (Seine-et-Oise).

1237° Sourdiaucourt (Alphonse-Anatole), né le 2 octobre 1874 à Chennevières-lès-Louvres (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 25 août 1843 à Lahamaide (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Luzarches (Seine-et-Oise).

1238° Spada (Antoine-Baptistin), né le 31 juillet 1871 à Draguignan (Var), y demeurant [père né à Caraglio (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Draguignan.

1239° Spaens (Joseph-Pierre), né le 25 août 1878 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1240° Spaens (Marie-Augustine), née le 30 juillet 1882 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1241° Spaens (Théodore-Julien), né le 4 octobre 1884, à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1242° Spaens (Émérance-Augustine), née le 5 février 1887 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1243° Spaens (Jules-Joseph), né le 15 février 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 3, rue des Sarrazins [père né le 23 octobre 1849 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1244° SPITERI (Lucie), née le 10 décembre 1872, de père Maltais, à Bougie (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bougie (Constantine).

1245° SPITERI (Jeanne-Marie), née le 8 octobre 1876, de père Maltais, à Bougie (Constantine), y demeurant.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bougie (Constantine).

1246° SPONHAUER (Jean-Baptiste-Élisée), né le 4 février 1874 à Consigny (Haute-Marne), demeurant à Bourdons (Haute-Marne) [père né le 2 octobre 1843 à Leimen (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Andelot (Haute-Marne).

1247° SPONHAUER (Joseph-Henri), né le 12 décembre 1870, à Consigny (Haute-Marne), demeurant à Bourdons (Haute-Marne) [père né le 2 octobre 1843 à Leimen (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Andelot (Haute-Marne).

1248° SPOR (Gabrielle-Marie), née le 31 août 1875, à Lille, y demeurant, 68, rue de Thumesnil [père né à Saarwellingen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1249° SPOR (Jeanne-Marie), né le 30 janvier 1881 à Lille, y demeurant, 68, rue de Thumesnil [père né le 3 août 1856 à Saarwellingen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1250° SPOR (Jules), né le 11 juillet 1884, à Lille, y demeurant, 68, rue de Thumesnil [père né le 11 juillet 1856 à Saarwellingen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1251° SPOR (Charles-Eugène), né le 26 août 1886 à Lille (Nord), y demeurant, 68, rue de Thumesnil [père né le 3 août 1856 à Saarwellingen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1252° SPOR (Marthe-Adrienne), née le 8 septembre 1890 à Lille (Nord), y demeurant, 68, rue de Thumesnil [père né le 3 août 1856 à Saarwellingen (Prusse)].
Déclaration souscrite le 14 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1253° SPRIET (Zoé), née le 16 octobre 1877 à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 45, rue de l'Ouest [père né le 9 août 1854 à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

1254° SPRIET (Angèle), née le 22 mai 1879 à Roubaix (Nord), y demeurant, 45, rue de l'Ouest [père né le 9 août 1854 à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

1255° SPRIET (Victor), né le 11 novembre 1880 à Roubaix (Nord), y demeurant, 45, rue de l'Ouest [père né le 9 août 1854 à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

1256° STAMM (Édouard-Constant-Jules), né le 16 janvier 1871 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 87, rue Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, devant le juge de paix du Ier arrondissement de Paris par le père réintégré dans la qualité de Français en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1257° STEENBEKE (Édouard), ouvrier tulliste, né le 23 juillet 1847 à Caprycke (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 6, rue de Wattignies [père né le 3 novembre 1807 à Eecloo (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

1258° **Steenbeke** (Rosalie-Sophie), née le 7 avril 1875, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1259° **Steenbeke** (Théophile-Yvo), né le 31 mars 1876, de père belge, à Mons-en-Barœul (Nord), demeurant à Lille (même département), 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1260° **Steenbeke** (Pierre-Jean), né le 8 mars 1878, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1261° **Steenbeke** (Pauline), née le 3 avril 1881, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

1262° **Steenbeke** (Adolphe), né le 18 novembre 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration souscrite par son père.

1363° **Steenbeke** (Joseph), né le 30 mai 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1264° **Steenbeke** (Eugène), né le 10 octobre 1888, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1265° **Steenbeke** (Félix), né le 14 août 1890, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 6, rue de Wattignies.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1266° **Steenput** (Julien-Séraphin), né le 7 août 1882 à Tourcoing (Nord), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1267° **Steenput** (Marie-Rosalie), née le 17 janvier 1887 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant, 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1268° **Steenput** (Valentine-Louise), née le 1er décembre 1889 à Calais (Pas-de-Calais), y demeurant, 72, rue du Cheval-Gris [père né le 12 juin 1858 à Menin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1269° **Steil** (Paul-Jacob), né le 5 août 1876, de père allemand, à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1270° **Steil** (Louis), né le 29 novembre 1879, de père allemand, à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1271° **Steil** (Léon-Camille), né le 31 août 1887, de père allemand, à Houdemont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (même département), 1, rue de Bonsecours.
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Nancy.

1272° **Stenuit** (Charles-Joseph), né le 18 mars 1871 à Anjouin (Indre), demeurant à Bagneux (même département) [père né le 7 juillet 1834 à Limelette (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

1273° Stenuit (Auguste-Joseph), né le 27 décembre 1881 à Bagneux (Indre), y demeurant [père né le 7 juillet 1834 à Limelette (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

1274° Stoeber (Jean-Pierre), né le 14 mai 1874 à Maubeuge (Nord), y demeurant, hameau de Sous-le-Bois [père né le 7 mai 1837 à Sarrbrück (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 7 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

1275° Stoeber (Adèle-Catherine), née le 24 octobre 1876 à Maubeuge (Nord), y demeurant, hameau de Sous-le-Bois [père né le 7 mai 1837 à Saarbrück (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 7 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

1276° Strasser (Louis-Ferdinand), né le 22 janvier 1871 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 28, rue Sainte-Anne.
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1277° Strauss (Émile-Charles), né le 18 février 1873 à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant, rue Grande-Étape [père né le 31 décembre 1843 à Gleidingen (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

1278° Strauss (Ernest-Auguste), né le 16 mars 1875 à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant, 3, rue Grande-Étape [père né le 31 décembre 1843 à Gleidingen (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

1279° Strauss (Isabelle), née le 22 juin 1880 à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant, 8, rue Grande-Étape [père né le 31 décembre 1843 à Gleidingen (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

1280° Strauss (Paul-Antoine-Martin), né le 21 mars 1889 à Châlons-sur-Marne (Marne), y demeurant [père né le 31 décembre 1843 à Gleidingen (Hanovre)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Châlons-sur-Marne.

1281° Studer (Henri-Alcide), né le 3 novembre 1882 à Avesnes (Nord), y demeurant [père né le 13 février 1858 à Amlikon (Suisse)].
Déclaration souscrite le 31 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes.

1282° Studer (Robert-Émile), né le 2 septembre 1884 à Avesnes (Nord), y demeurant [père né le 13 février 1858 à Amlikon (Suisse)].
Déclaration souscrite le 31 mai 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Avesnes.

1283° Swiners (Robert-Jean), né le 2 septembre 1880 à Paris, y demeurant, 178, rue Pelleport [père né le 10 février 1844 à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

1284° Swiners (Régine-Marie), née le 2 septembre 1880 à Paris, y demeurant, 178, rue Pelleport [père né le 10 février 1844 à Bruxelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xx° arrondissement de Paris.

1285° Tabarelli (Arsène-Lucien), né le 31 mars 1886 à Void (Meuse), y demeurant [père né le 6 septembre 1857 à Faver (Autriche)].
Déclaration souscrite le 25 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Void.

1286° Taccone (Joséphine), née le 16 octobre 1886 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 24 mars 1858 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1287° Taccone (François-Casimir), né le 11 juin 1888 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 24 mars 1858 à Borgo di Gaeta (Italie)].

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1288° TACCONE (Marie), née le 10 août 1890 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 24 mars 1858 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cette.

1289° TACK (Édouard), tisserand, né le 17 juin 1846 à Avelghem (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 139, boulevard de Belfort [père né le 10 ventôse an XI de la République française à Avelghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1290° TARUT (Ernest-Marie-Henri), né le 31 octobre 1873 à Amsterdam (Hollande), demeurant à Paris, 203, rue du Faubourg-Saint-Denis [père né le 17 avril 1839 au même lieu].
Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Xe arrondissement de Paris.

1291° TEN-BRINK (Henri), né le 16 mai 1872, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 9, rue de Douai.
Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1292° THÉODULE (Augustine-Marie), née le 19 mai 1886, de père italien, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 4, rue Raspail.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Saint-Étienne.

1293° THÉODULE (Amédée-Alphonse), né le 21 juillet 1887, de père italien, à Saint-Étienne (Loire), y demeurant, 4, rue Raspail.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Ouest de Saint-Étienne.

1294° THILL (Catherine), née le 10 mai 1872 à Paris, y demeurant, 21, rue de Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1295° THILL (Joséphine), née le 22 décembre 1873 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1296° THILL (Léon-Henri), né le 18 décembre 1875 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1297° THILL (Anna), né le 27 mai 1877 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Délaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1298° THILL (Anna-Mathilde), née le 1er janvier 1879 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1299° THILL (Étienne), né le 24 juillet 1881 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1300° THILL (Marcel-Joseph), né le 30 septembre 1883 à Paris, y demeurant, 21, rue Boucry [père né le 22 juin 1844 à Martelange (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1301° THIRY (Alexandre), restaurateur, né le 22 juin 1841 à Léglise (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 1 et 3, rue des Buisses [père né le 7 janvier 1805 à Léglise].
Déclaration souscrite le 12 mai 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

1302° THOMAS (Édouard-Hubert), représentant de commerce, né le 22 août 1852 à

Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 14, rue Daumesnil [père né le 23 frimaire an XII à Tihange (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XII° arrondissement de Paris.

1303° Thomas (Léopold-Guillaume), né le 24 avril 1876, de père belge, à Masnières (Nord), demeurant à Paris, 5, rue d'Amboise.

Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du II° arrondissement de Paris.

1304° Tibaldo (Louis-Joseph), né le 11 mai 1888, de père italien, à Punerot (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coussey (Vosges).

1305° Tibaldo (Marie-Hélène-Joséphine), née le 20 octobre 1889, de père italien, à Punerot (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coussey (Vosges).

1306° Timon (Joseph), né le 11 janvier 1884 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1307° Timon (Marthe), née le 28 septembre 1886 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1308° Timon (Louis-Eugène), né le 11 août 1889 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1309° Tomei (Marie-Anaïs), née le 27 juillet 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Bastia (Corse), rue Napoléon [père né le 20 juillet 1837 à Borgo a Mozzano (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

1310° Tomei (Ange-François), né le 17 avril 1880 à Bastia (Corse), y demeurant, rue Napoléon [père né le 20 juillet 1837 à Borgo a Mozzano (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Bastia.

1311° Torrelli (Dominique-Second), né le 1er octobre 1883 à Sospel (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 23 mars 1859 à Sospel (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sospel.

1312° Torrelli (Pierre), né le 24 juillet 1886 à Sospel (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 26 mars 1859 à Sospel (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sospel.

1313° Toussaint (Maxime-Auguste-Henri), cartonnier, né le 13 septembre 1869, de père belge, à Paris, y demeurant, 16 rue de Mouzaia.

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 9, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1314° Trampitsch (Armand-Jean), né le 19 juin 1890, de père autrichien, à Montbéliard (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montbéliard.

1315° Trampitsch (Emma-Jeanne-Gabrielle), née le 31 août 1891, de père autrichien, à Montbéliard (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montbéliard.

1316° Tremmery (Octave-Émile), né le 7 octobre 1883 à Armentières (Nord), y demeurant, 34, rue de Lille [père né le 13 avril 1850 à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1317° Tremmery (Germaine-Marie), née le 31 décembre 1884 à Armentières (Nord), y demeurant [père né le 13 avril 1850 à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1318° Tritsch (Eugène-Octave), né le 26 décembre 1878 à Paris, y demeurant, 11, rue Saint-Gilles [père né le 18 novembre 1845 à Schonberg (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du III° arrondissement de Paris.

1319° Tyberghein (Pauline-Colette-Rosalie), femme De Bleeckère, née le 30 janvier 1846 à Ménin (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 32, rue des Sarrazins [père né le 19 avril 1813 à Ménin].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

1320° Uhl (Maurice-Philippe-Virgile), né le 2 octobre 1876 à Lignol (Aube), demeurant à Bar-sur-Aube (même département) [père né le 18 novembre 1848 à Bierbach (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bar-sur-Aube.

1321° Uhl (Édouard), né le 19 novembre 1879 à Bayel (Aube), demeurant à Bar-sur-Aube (même département) [père né le 18 novembre 1848 à Bierbach (Bavière rhénane)].
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bar-sur-Aube.

1322° Urth (Eugène), cordonnier, né le 17 avril 1871, de père luxembourgeois, à Charleville (Ardennes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 14 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Charleville.

1323° Vacchino (Albert-Marius), né le 15 juin 1878 à Hyères (Var), demeurant aux Peschiers-d'Hyères (même département) [père né le 28 octobre 1852 à Magliano Alpi (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1324° Vacchino (Magdeleine-Joséphine), née le 25 septembre 1880 à Hyères (Var), demeurant aux Peschiers-d'Hyères (même département) [père né le 28 octobre 1852 à Magliano Alpi (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1325° Vacchino (André-Jean), né le 31 janvier 1883 à Gieusœux-Pesquiers (Var), demeurant aux Peschiers-d'Hyères (même département) [père né le 28 octobre 1852 à Magliano Alpi (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1326° Vacchino (Henri-Jean), né le 7 août 1887 à Giens (Var), demeurant aux Peschiers-d'Hyères (même département) [père né le 28 octobre 1852 à Magliano Alpi (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1327° Vacchino (Jules-Marius), né le 21 mai 1890 à Giens (Var), demeurant aux Peschiers-d'Hyères (même département) [père né le 28 octobre 1852 à Magliano Alpi (Italie)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Hyères.

1328° Vaessen (Alfred-Pierre), né le 17 novembre 1872, de père étranger, à Gravelines (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Gravelines.

1329° Vallino (Marius), né le 28 novembre 1889, de père italien, à Sannois (Seine-et-Oise), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

1330° Vanaerde (François-Xavier), tisserand, né le 10 août 1845 à Mouscron (Bel-

gique), demeurant à Tourcoing (Nord) [père né le 18 floréal an V de la République française à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1331° VANAERDE (Clara-Marie), née le 26 août 1873 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1332° VANAERDE (Félix-Cyrille), né le 18 juin 1889 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1333° VANAERDE (Julien-Henri), né le 17 juillet 1881 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1334° VANCAELEMONT (Jean-Baptiste-Joseph), né le 4 mai 1847, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 236, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 22 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

1335° VANCOPPENOLLE (Jean-Baptiste), né le 24 juin 1872 à Paris, y demeurant, 15, place Dauphine [père né le 10 juin 1841 à Nukerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1336° VANCOPPENOLLE (Auguste), né le 28 février 1876 à Paris, y demeurant, 15, place Dauphine [père né le 10 juin 1841 à Nukerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1337° VANDENBOGAERDE (Léonard), né le 5 mars 1842 à Olsène (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord), au Crétinier [père né le 18 ventôse an VIII à Olsène].
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1338° VANDENBOGAERDE (Ernest), né le 6 septembre 1879, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Wattrelos (même département), au Crétinier.
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1339° VANDENBROUCKE (Camille-Joseph-Corneille), né le 18 mars 1871 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né le 9 novembre 1836 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

1340° VANDERBOUHEDE (Henri), né le 20 juillet 1878 à Armentières (Nord), y demeurant, 22, allée du Fossé [père né le 18 septembre 1849 a Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1341° VANDERBOUHEDE (Sidonie-Louise), née le 7 juin 1880 à Armentières (Nord), y demeurant, 22, allée du Fossé [père né le 18 septembre 1849 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1342° VANDERSTICHELEN (Charles-Louis), né le 28 juillet 1872 à Barenton-sur-Serre (Aisne), y demeurant [père né le 3 mai 1822 à Marie Andenhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

1343° VAN DE WEGHE (Léon-Norbert), né le 3 avril 1872 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1344° VAN DE WEGHE (Laure-Victoire-Marie), née le 12 août 1876 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1345° Van de Weghe (Suzanne-Frédérique-Désirée-Jeanne), née le 30 juin 1881 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1346° Van de Weghe (Marguerite-Adèle-Albertine), née le 20 novembre 1882 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1347° Van de Weghe (François-Jean-Edmond), né le 12 novembre 1884 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1348° Van de Weghe (Brutus-Adolphe-Auguste), né le 22 juin 1886 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1349° Van de Weghe (Émile-Gaston), né le 14 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1350° Vandionant (Charles), né le 23 mai 1871, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1351° Vandionant (Joseph-Pierre), né le 7 mars 1873, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1352° Vandionant (Marie-Hortense), née le 7 novembre 1874, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1353° Vandionant (Sophie-Rosalie), née le 5 février 1876, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1354° Vandionant (Juliette-Sidonie), née le 1er février 1878, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1355° Vandionant (Hortense), née le 22 juin 1880, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1356° Vandionant (Marguerite-Augustine), née le 2 septembre 1882, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1357° Vandionant (Laure-Blanche-Alberte), née le 14 septembre 1884, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne,
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1358° Vandionant (Joseph), né le 7 avril 1846 à Gand (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 32, rue de l'Épargne [père né le 28 mars 1810 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1359° Vanhaesebroucke (Frédéric-Victor), né le 30 mars 1872, de père belge, à Armentières (Nord), 54, rue des Marels.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1360° Van Helder (Liévin), menuisier, né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 7, rue Alain-de-Lille [père né le 10 mars 1799 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1361° Van Helder (Julienne-Élise), née le 5 novembre 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 7, rue Alain-de-Lille [père né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1362° Van Helder (Alphonsine-Marie), née le 30 décembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 7, rue Alain-de-Lille [père né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1363° Van Laere (Jean-Baptiste), né le 2 février 1871, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1364° Van Loo (François), surveillant de manufacture, né le 16 mai 1843 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 14, rue de Rouchin [père né le 2 mai 1813 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1365° Van Malderen (Julien-Pépin), entrepreneur de travaux, né le 25 octobre 1841 à Lebbeke (Belgique), demeurant à Soissons (Aisne) [père né le 18 novembre 1794 à Lebbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code Civil, devant le juge de paix du canton de Soissons.

1366° Van Malderen (Victor-Julien), né le 24 juin 1875, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons, par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1367° Van Malderen (Marie-Héloïse), née le 2 août 1876, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1368° Van Malderen (Julienne-Mélanie), née le 30 novembre 1877, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1369° Van Malderen (Louis-René), né le 16 septembre 1879, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1370° Van Malderen (Marthe-Marguerite), née le 3 juin 1881, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1371° Van Malderen (Louis-Lucien), né le 24 août 1884, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1372° Van Olden Barneveld, dit Witte Tulling (Marie-Henri-Ferdinand), né le 7 mars 1876, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 162, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

1373° Van Rechem (Pélagie-Marie), née le 4 décembre 1870, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Faches-Thumesnil (même département).
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

1374° Van Rechem (Charles-Louis), né le 20 juillet 1873, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Faches-Thumesnil (même département).
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

1375° Van Rechem (Léontine-Rosina), née le 6 janvier 1881, de père belge, à Lille (Nord), demeurant à Faches-Thumesnil (même département).
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

1376° Van Rechem (Angèle-Louise), née le 4 septembre 1883, de père belge, à Faches (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIIe arrondissement de Lille.

1377° Van Schauwenberge (Léopold-Charles-Désiré), brasseur, né le 11 mai 1862, de père belge et de mère française, aux Attaques (Pas-de-Calais), y demeurant.
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

1378° Van Severen (Alphonse-François), né le 4 février 1871, de père belge, à Saint-Geosmes (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Langres.

1379° Van Severen (Juliette), née le 29 janvier 1873, de père belge, à Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), demeurant à Saint-Geosmes (même département).
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Langres.

1380° Van Severen (Marie-Julie-Marthe), née le 26 mai 1878, de père belge, à Frécourt (Haute-Marne), demeurant à Saint-Geosmes (même département).
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Langres.

1381° Van Severen (Louis-Justin), né le 5 mars 1884, de père belge, à Saint-Geosmes (Haute-Marne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Langres.

1382° Van Severen (Antoine), né le 2 janvier 1887, de père belge, à Saint-Ciergues (Haute-Marne), demeurant à Saint-Geosmes (même département).
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Langres.

1383° Vanthuyne (Charles-Henri), né le 7 novembre 1870 à Bois-Grenier (Nord), demeurant à Armentières (même département) [père né le 1er juin 1840 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1384° Vantz (Henri-Eugène), né le 12 juillet 1883 à Frouville, demeurant à Valmondois (Seine-et-Oise) [père né le 19 juillet 1850 à Saint-Léger-Luxembourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

1385° Vantz (Émilie-Henriette), née le 3 novembre 1886 à Valmondois (Seine-et-Oise), y demeurant [père né le 19 juillet 1850 à Saint-Léger-Luxembourg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

1386° Vanwynsberghe (Gervais-Joseph), né le 7 mars 1852 à Roubaix (Nord), y demeurant, 107, boulevard de Strasbourg [père né le 9 septembre 1782 en Belgique et mère née le 10 mai 1811 à Roubaix (Nord)].
Déclaration souscrite le 2 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1387° Veil (Maurice), né le 10 octobre 1871 à Imling (Alsace-Lorraine), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 8, rue Bailly.

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1388° Verbelen (Pierre), ouvrier peintre, né le 13 mars 1845 à Malines (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez [père né le 4 janvier 1801 à Landerzeel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1389° Verbelen (Angeline), née le 15 janvier 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1390° Verbelen (Blanche), née le 8 février 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1391° Verbelen (Georges), né le 16 septembre 1879, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1392° Verbelen (Zélia), née le 21 février 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1393° Verbelen (Gérard), né le 2 mars 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1394° Verbelen (Ferdinand), né le 21 février 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1395° Vercaemer (Auguste-Joseph), marchand épicier, né le 11 mars 1863, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 87, rue Nationale.

Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

1396° Vercaemer (Fortuné-Émile), marchand épicier, né le 27 mars 1862, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, à l'angle des rues d'Alma et Dragon.

Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1397° Verdière (Jean-Baptiste-Grégoire), né le 8 septembre 1856, de père belge et de mère française, à Bachant (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Berlaimont (Nord).

1398° Vergote (Aimé-Yvon), clerc de notaire, né le 3 décembre 1838 à Iseghem (Belgique), demeurant à Vincennes (Seine), 3, rue du Levant [père né le 20 septembre 1811 à Wynckel-Saint-Eloi (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes.

1399° Vergote (Adrienne-Marie), née le 3 août 1870, de père belge, à Charenton (Seine), demeurant à Vincennes (même département), 3, rue du Levant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1400° Vergote (Henri-Désiré), dessinateur, né le 17 novembre 1829 à Roubaix (Nord), y demeurant, 43, rue de la Chapelle-Carrette [père né le 28 vendémiaire an VI à ..leghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1401° Vermeulen (Alphonse), né le 4 décembre 1871, de père belge, à Verton (Pas-de-Calais), demeurant à Poix (Somme).

Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Poix (Pas-de-Calais).

1402° Verstroete ou Verstraete (Isidore), prêtre, né le 3 février 1865, de père belge et de mère française, à Agen (Lot-et-Garonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton d'Agen (Lot-et-Garonne).

1403° Vestré (Charles), né le 9 janvier 1827 à Louvain (Belgique), demeurant à Paris, 6, rue Trézel [père né le 16 octobre 1798 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1404° Vestré (Gustavie-Jeanne-Augustine), née le 9 mars 1873 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Paris, 6, rue Trézel [père né le 9 janvier 1827 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1405° Viale (Pierre-Lange-Antonin), né le 10 mai 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, boulevard Alphand.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

1406° Viale (Constant-Claude-Julien), né le 31 janvier 1875, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, boulevard Alphand.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

1407° Vincent (François-Joseph), canneleur, né le 30 septembre 1827 à Rumes (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 25, rue Volta [père né le 20 messidor an IX au même lieu].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais).

1408° Vincent (Frédéric), tisserand, né le 14 août 1845 à Lootenhulle (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Bernard, 7, cour Lefebvre [père né le 16 janvier 1811 au même lieu].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1409° Vincent (Max-Robert), né le 30 juin 1873, de père suisse, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 11, rue de Parme.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1410° Vitiello (Louis), né le 27 septembre 1871, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1411° Vitiello (André-Joseph), né le 14 septembre 1873, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine).
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1412° Vitiello (Lucie), née le 7 juillet 1878, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine).
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1413° Vitiello (Joanine), née le 23 février 1883, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1414° Vitiello (Marius), né le 31 août 1880, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1415° Vitiello (Carmela), née le 20 juillet 1886, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1416° VOGEL (Lucien-Antoine-Hermann), né le 13 décembre 1886 à Paris, y demeurant, 5, rue de Coulmiers [père né le 7 juin 1856 à Flensbourg (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1417° VOLLEKINT (Eugène-François), né le 24 février 1832 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart [père né le 1er décembre 1806 au même lieu].
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1418° VOLLEKINT (Louise), née le 7 janvier 1870 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1419° VOLLEKINT (Louis-Eugène), né le 11 octobre 1880 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1420° VOLPE (Nunzio), né le 3 janvier 1886 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1421° VOLPE (Anna-Joséphine), née le 25 février 1888 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1422° VOLPE (Marie-Jeanne), née le 24 juin 1890, à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1423° VONÈS (Paul-Robert), employé de commerce, né le 18 août 1864 à Nîmes (Gard), y demeurant [père né le 1er mai 1832 à Simmern (Prusse) et mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nîmes.

1424° VULLICH (Duschan-Nicolas-Pierre-Paul), né le 29 juin 1871 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris, 54, rue de la Bienfaisance.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1425° VULLICH (Pierre-Nicolas), né le 15 septembre 1832 à Constantinople (Turquie), de père étranger et de mère française, demeurant à Paris, 4, rue de la Bienfaisance.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

1426° WACHTHAUSEN (Jean-Henri), chef de bureau à la Compagnie de l'Est, né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Duché dudit), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 19 thermidor an XII à Luxembourg].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1427° WACHTHAUSEN (Henri-Louis-Léon), né le 21 novembre 1874 à Charleroy (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1428° WACHTHAUSEN (Georges), né le 23 juillet 1876 à Charleroi (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Grand duché dudit)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1429° WACHTHAUSEN (René-Max), né le 26 août 1881 à Paris, y demeurant, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Grand-duché dudit)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1430° Wagenlander (Louis-Joseph), ouvrier de fabrique, né le 28 mai 1871, de père allemand et de mère française, à Bure (Suisse), demeurant à Rougegoutte (territoire de Belfort)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Giromagny (territoire de Belfort).

1431° Walter (Jules), né le 26 novembre 1872 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1432° Walter (Caroline), née le 28 juin 1874 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1433° Walter (Jacques), né le 18 septembre 1877 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1434° Walter (Frédéric), né le 7 décembre 1879 à Sundhausen (Bas-Rhin) [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1435° Walter (Ève), née le 26 janvier 1882 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français.]
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1436° Walter (Édouard), né le 18 juin 1883 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1437° Walter (Émilie), née le 17 décembre 1885 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1438° Walter (Ernest), né le 28 décembre 1887 à Sundhausen (Bas-Rhin), demeurant à Belfort [père ayant perdu la qualité de Français].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Belfort.

1439° Wante (Marie-Émilie), née le 12 juillet 1875 à Paris, y demeurant, 98, rue Marcadet [père né le 7 octobre 1850 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1440° Wante (Alphonsine-Georgette), née le 19 août 1877 à Paris, y demeurant, 98, rue Marcadet [père né le 7 octobre 1850 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1441° Wante (Georges-Louis), né le 8 octobre 1879 à Paris, y demeurant, 98, rue Marcadet [père né le 7 octobre 1850 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1442° Wante (Jeanne-Lucie), née le 9 février 1882 à Paris, y demeurant, 98, rue Marcadet [père né le 7 octobre 1850 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1443° Wante (Mathilde-Léontine), née le 28 juin 1885 à Paris, y demeurant, 98, rue Marcadet [père né le 7 octobre 1850 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1444° Wanty (Henri), journalier, né le 4 mars 1835 à Lobbes (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord), rue des Produits-Chimiques [père né le 29 avril 1796 à Lobbes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 14, rue Daumesnil [père né le 23 frimaire an XII à Tibauge (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XIIe arrondissement de Paris.

1303° Thomas (Léopold-Guillaume), né le 24 avril 1876, de père belge, à Maubeuge (Nord), demeurant à Paris, 5, rue d'Amboise.

Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1304° Tibaldo (Louis-Joseph), né le 11 mai 1888, de père italien, à Punerot (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coussey (Vosges).

1305° Tibaldo (Marie-Hélène-Joséphine), née le 20 octobre 1889, de père italien, à Punerot (Vosges), y demeurant.

Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Coussey (Vosges).

1306° Timon (Joseph), né le 11 janvier 1884 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1307° Timon (Marthe), née le 28 septembre 1886 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1308° Timon (Louis-Eugène), né le 11 août 1889 au Creusot (Saône-et-Loire), y demeurant [père né le 20 juillet 1854 à Turin (Italie)].

Déclaration souscrite le 1er juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Creusot.

1309° Tomei (Marie-Anaïs), née le 27 juillet 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Bastia (Corse), rue Napoléon [père né le 20 juillet 1837 à Borgo a Mozzano (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

1310° Tomei (Ange-François), né le 17 avril 1880 à Bastia (Corse), y demeurant, rue Napoléon [père né le 20 juillet 1837 à Borgo a Mozzano (Italie)].

Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Bastia.

1311° Torrelli (Dominique-Second), né le 1er octobre 1883 à Sospel (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 23 mars 1859 à Sospel (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sospel.

1312° Torrelli (Pierre), né le 24 juillet 1886 à Sospel (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né le 26 mars 1859 à Sospel (Italie)].

Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sospel.

1313° Toussaint (Maxime-Auguste-Henri), cartonnier, né le 13 septembre 1869, de père belge, à Paris, y demeurant, 16 rue de Mouzaia.

Déclaration souscrite le 6 juillet 1891, en vertu de l'article 9, § 1, du Code civil, devant le juge de paix du XIXe arrondissement de Paris.

1314° Trampitsch (Armand-Jean), né le 19 juin 1890, de père autrichien, à Montbéliard (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montbéliard.

1315° Trampitsch (Emma-Jeanne-Gabrielle), née le 31 août 1891, de père autrichien, à Montbéliard (Doubs), y demeurant.

Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Montbéliard.

1316° Tremmery (Octave-Émile), né le 7 octobre 1883 à Armentières (Nord), y demeurant, 34, rue de Lille [père né le 13 avril 1860 à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1460° Weinstein (Léon), né le 16 mars 1881 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1461° Weinstein (Rachel), née le 27 août 1886 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1462° Weiss (Émile-Nicolas), né le 25 juin 1871, de père allemand, à Laimont (Meuse), demeurant à Pretz-en-Argonne (Meuse).
Déclaration souscrite le 7 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Triaucourt (Meuse).

1463° Wendling (Joseph), né le 29 mai 1875 à Offendorf (Alsace-Lorraine), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Bar-le-Duc, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1464° Verardo (Antoine), né le 12 septembre 1883, de père italien, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

1465° Weyland (Marie-Hortense), née le 27 juillet 1871 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1466° Weyland (Martin-Clément), né le 28 décembre 1877 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1467° Weyland (Eugénie-Marguerite), née le 6 janvier 1885 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 19 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1468° Weyland (Suzanne-Charlotte), née le 9 avril 1889 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1469° Wibaut (Georges-Henri), né le 5 décembre 1879 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1470° Wibaut (Ferdinand-Clovis), né le 21 mars 1881 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1471° Wibaut (Marcel-André), né le 7 juin 1887 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1472° Winiger (Jeanne-Constance-Élisabeth), née le 13 janvier 1873, de père suisse, à Cravant (Yonne), demeurant à Carnoules (Var).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers (Var).

1473° Winiger (Georges-Émile), né le 23 juillet 1877, de père suisse, à Clamecy (Nièvre), demeurant à Carnoules (Var).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers (Var).

gique), demeurant à Tourcoing (Nord) [père né le 18 floréal an v de la République française à Courtrai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1331° Vanaerde (Clara-Marie), née le 26 août 1873 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, comme conséquence de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1332° Vanaerde (Félix-Cyrille), né le 18 juin 1889 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1333° Vanaerde (Julien-Henri), né le 17 juillet 1881 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 août 1845 à Mouscron (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1334° Vancaelemont (Jean-Baptiste-Joseph), né le 4 mai 1847, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 236, rue de la Latte.
Déclaration souscrite le 22 février 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

1335° Vancoppenolle (Jean-Baptiste), né le 24 juin 1872 à Paris, y demeurant, 15, place Dauphine [père né le 10 juin 1841 à Nukerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1336° Vancoppenolle (Auguste), né le 28 février 1876 à Paris, y demeurant, 15, place Dauphine [père né le 10 juin 1841 à Nukerke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Paris.

1337° Vandenbogaerde (Léonard), né le 5 mars 1842 à Olsène (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord), au Crétinier [père né le 18 ventôse an VIII à Olsène].
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1338° Vandenbogaerde (Ernest), né le 6 septembre 1879, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Wattrelos (même département), au Crétinier.
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1339° Vandenbroucke (Camille-Joseph-Corneille), né le 18 mars 1871 à Bailleul (Nord), y demeurant [père né le 9 novembre 1836 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

1340° Vanderbouhede (Henri), né le 20 juillet 1878 à Armentières (Nord), y demeurant, 22, allée du Fossé [père né le 18 septembre 1849 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1341° Vanderbouhede (Sidonie-Louise), née le 7 juin 1880 à Armentières (Nord), y demeurant, 22, allée du Fossé [père né le 18 septembre 1849 à Poperinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1342° Vanderstichelen (Charles-Louis), né le 28 juillet 1872 à Barenton-sur-Serre (Aisne), y demeurant [père né le 3 mai 1822 à Marie Andenhove (Belgique)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

1343° Van de Weghe (Léon-Norbert), né le 3 avril 1872 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1344° Van de Weghe (Laure-Victoire-Marie), née le 12 août 1876 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1345° Van de Weghe (Suzanne-Frédérique-Désirée-Jeanne), née le 30 juin 1881 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1346° Van de Weghe (Marguerite-Adèle-Albertine), née le 20 novembre 1882 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1347° Van de Weghe (François-Jean-Edmond), né le 12 novembre 1884 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1348° Van de Weghe (Brutus-Adolphe-Auguste), né le 22 juin 1886 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1349° Van de Weghe (Émile-Gaston), né le 14 septembre 1890 à Paris, y demeurant, 60, rue Duhesme [père né le 15 mai 1843 à Audenaerde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIII° arrondissement de Paris.

1350° Vandionant (Charles), né le 23 mai 1871, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1351° Vandionant (Joseph-Pierre), né le 7 mars 1873, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1352° Vandionant (Marie-Hortense), née le 7 novembre 1874, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1353° Vandionant (Sophie-Rosalie), née le 5 février 1876, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1354° Vandionant (Juliette-Sidonie), née le 1er février 1878, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1355° Vandionant (Hortense), née le 22 juin 1880, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1356° Vandionant (Marguerite-Augustine), née le 2 septembre 1882, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne.
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1357° Vandionant (Laure-Blanche-Alberte), née le 14 septembre 1884, de père belge, à Armentières (Nord), y demeurant, 32, rue de l'Épargne,
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1358° Vandionant (Joseph), né le 7 avril 1846 à Gand (Belgique), demeurant à Armentières (Nord), 32, rue de l'Épargne [père né le 28 mars 1810 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1359° Vanhaesebroucke (Frédéric-Victor), né le 30 mars 1872, de père belge, à Armentières (Nord), 54, rue des Marels.
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

1360° VAN HELDER (Liévin), menuisier, né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 7, rue Alain-de-Lille [père né le 10 mars 1799 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 décembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1361° VAN HELDER (Julienne-Élise), née le 5 novembre 1871 à Lille (Nord), y demeurant, 7, rue Alain-de-Lille [père né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1362° VAN HELDER (Alphonsine-Marie), née le 30 décembre 1875 à Lille (Nord), y demeurant, 7, rue Alain-de-Lille [père né le 11 décembre 1835 à Gand (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1363° VAN LAERE (Jean-Baptiste), né le 2 février 1871, de père belge, à Roubaix (Nord), y demeurant, rue d'Alger.
Déclaration souscrite le 3 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

1364° VAN LOO (François), surveillant de manufacture, né le 16 mai 1843 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 14, rue de Ronchin [père né le 2 mai 1813 à Gand (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1365° VAN MALDEREN (Julien-Pépin), entrepreneur de travaux, né le 25 octobre 1841 à Lebbeke (Belgique), demeurant à Soissons (Aisne) [père né le 18 novembre 1794 à Lebbeke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code Civil, devant le juge de paix du canton de Soissons.

1366° VAN MALDEREN (Victor-Julien), né le 24 juin 1875, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons, par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1367° VAN MALDEREN (Marie-Héloïse), née le 2 août 1876, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1368° VAN MALDEREN (Julienne-Mélanie), née le 30 novembre 1877, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1369° VAN MALDEREN (Louis-René), né le 16 septembre 1879, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1370° VAN MALDEREN (Marthe-Marguerite), née le 3 juin 1881, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de la susnommée, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1371° VAN MALDEREN (Louis-Lucien), né le 24 août 1884, de père belge, à Soissons (Aisne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 27 juin 1891, devant le juge de paix du canton de Soissons (Aisne), par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1372° VAN OLDEN BARNEVELD, dit WITTE TULLING (Marie-Henri-Ferdinand), né le 7 mars 1876, de père hollandais, à Paris, y demeurant, 162, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

13° Besso (Jacques-Charles), cordonnier, né le 12 août 1870 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 6, rue Maraldi [père né à Saluces (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

14° Bonne (Victor), tisserand, né le 28 janvier 1870 à Halluin (Nord), demeurant à Lille (même département), rue d'Avesnes, 64, cité Baxter [père né le 27 mars 1825 à Wyngène (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

15° Bonneau (Jules-Émile), fileur, né le 13 novembre 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né le 27 juillet 1833 à Bailleux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord)].

16° Bonnici (Antoine-Carmelo-Pascal), employé, né le 22 septembre 1870 à Alger, y demeurant, 24, rue de Constantine [père né le 8 janvier 1837 à la Valette (île de Malte, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

17° Borg (Charles), marchand de farine, né le 5 octobre 1870 à Alger, y demeurant, 1, rue d'Oran [père né en juin 1822 à Curmi (île de Malte, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

18° Botella (Joseph), cultivateur, né le 16 novembre 1869 à Aïn-el-Turck (Oran), y demeurant [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

19° Bouckaert (Alphonse), tisserand, né le 14 avril 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant, au Berquier [père né le 30 mars 1842 à Heestert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

20° Bourdeaux (Pierre-Remy), charcutier, né le 11 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 13, rue de Paris [père né le 25 mars 1821 à Westroonbeek (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

21° Braconnier (Georges), forgeron, né le 20 juillet 1870 à Paris, demeurant à Torcy (Ardennes), faubourg de Ledau [père né le 29 janvier 1843 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

22° Braquaval (Victor), boulanger, né le 7 octobre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Fin-de-la-Guerre [père né le 15 mars 1836 à Pecq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

23° Buyck (Gustave), tisserand, né le 10 mars 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant, au Petit-Paris [père né le 3 juin 1836 à Nokere (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

24° Cabaret (Pierre-Joseph), né le 17 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 41, rue de Flandre [père né à Maerkekerkhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

25° Cardona (Jaime), cultivateur, né le 11 septembre 1870 à Aïn-el-Arba (Oran), y demeurant [père né le 1er novembre 1841 à Benissa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aïn-el-Arba.

26° Castelain (Henri), né le 9 septembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Pilori [père né à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

27° Champod (Louis), boucher, né le 14 janvier 1870 à Besançon (Doubs), y demeurant [père né à Balmes (Suisse)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, devant le juge de paix du canton Est de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1388° VERBELEN (Pierre), ouvrier peintre, né le 13 mars 1845 à Malines (Belgique), demeurant à Lille (Nord), 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez [père né le 4 janvier 1801 à Landerzeel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

1389° VERBELEN (Angeline), née le 15 janvier 1872, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1390° VERBELEN (Blanche), née le 8 février 1876, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1391° VERBELEN (Georges), né le 16 septembre 1879, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1392° VERBELEN (Zélia), née le 21 février 1882, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1393° VERBELEN (Gérard), né le 2 mars 1889, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1394° VERBELEN (Ferdinand), né le 21 février 1885, de père belge, à Lille (Nord), y demeurant, 8, chemin d'Emmerin-Cour-Sinez.

Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1395° VERCAEMER (Auguste-Joseph), marchand épicier, né le 11 mars 1863, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, 87, rue Nationale.

Déclaration souscrite le 20 mars 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

1396° VERCAEMER (Fortuné-Émile), marchand épicier, né le 27 mars 1862, de père belge et de mère française, à Tourcoing (Nord), y demeurant, à l'angle des rues d'Alma et Dragon.

Déclaration souscrite le 18 janvier 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

1397° VERDIÈRE (Jean-Baptiste-Grégoire), né le 8 septembre 1856, de père belge et de mère française, à Bachant (Nord), y demeurant.

Déclaration souscrite le 11 juin 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Berlaimont (Nord).

1398° VERGOTE (Aimé-Yvon), clerc de notaire, né le 3 décembre 1838 à Iseghem (Belgique), demeurant à Vincennes (Seine), 3, rue du Levant [père né le 20 septembre 1811 à Wynckel-Saint-Eloi (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Vincennes.

1399° VERGOTE (Adrienne-Marie), née le 3 août 1870, de père belge, à Charenton (Seine), demeurant à Vincennes (même département), 3, rue du Levant.

Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1400° VERGOTE (Henri-Désiré), dessinateur, né le 17 novembre 1829 à Roubaix (Nord), y demeurant, 43, rue de la Chapelle-Carrette [père né le 28 vendémiaire an VI à ...leghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 mars 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1401° VERMEULEN (Alphonse), né le 4 décembre 1871, de père belge, à Verton (Pas-de-Calais), demeurant à Poix (Somme).

Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Poix (Pas-de-Calais).

1402° VERSTROETE ou VERSTRAETE (Isidore), prêtre, né le 3 février 1865, de père belge et de mère française, à Agen (Lot-et-Garonne), y demeurant.
Déclaration souscrite le 1er septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton d'Agen (Lot-et-Garonne).

1403° VESTRÉ (Charles), né le 9 janvier 1827 à Louvain (Belgique), demeurant à Paris, 6, rue Trézel [père né le 16 octobre 1798 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1404° VESTRÉ (Gustavie-Jeanne-Augustine), née le 9 mars 1873 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Paris, 6, rue Trézel [père né le 9 janvier 1827 à Louvain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris.

1405° VIALE (Pierre-Lange-Antonin), né le 10 mai 1872, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, boulevard Alphand.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

1406° VIALE (Constant-Claude-Julien), né le 31 janvier 1875, de père italien, à Toulon (Var), y demeurant, boulevard Alphand.
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Toulon (Var).

1407° VINCENT (François-Joseph), canneleur, né le 30 septembre 1827 à Rumes (Belgique), demeurant à Calais (Pas-de-Calais), 25, rue Volta [père né le 20 messidor an IX au même lieu].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais).

1408° VINCENT (Frédéric), tisserand, né le 14 août 1845 à Lootenhulle (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), rue Bernard, 7, cour Lefebvre [père né le 16 janvier 1811 au même lieu].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

1409° VINCENT (Max-Robert), né le 30 juin 1873, de père suisse, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 11, rue de Parme.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

1410° VITIELLO (Louis), né le 27 septembre 1871, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1411° VITIELLO (André-Joseph), né le 14 septembre 1873, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine).
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891 en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1412° VITIELLO (Lucie), née le 7 juillet 1878, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine).
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1413° VITIELLO (Joanine), née le 23 février 1883, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1414° VITIELLO (Marius), né le 31 août 1880, de père italien, à la Calle (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1415° VITIELLO (Carmela), née le 20 juillet 1886, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à la Colonne-Randon (Constantine), rue de l'Église.
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bône (Constantine).

1416° Vogel (Lucien-Antoine-Hermann), né le 13 décembre 1886 à Paris, y demeurant, 5, rue de Coulmiers [père né le 7 juin 1856 à Flensbourg (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIVe arrondissement de Paris.

1417° Vollekint (Eugène-François), né le 24 février 1832 à Bruges (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart [père né le 1er décembre 1806 au même lieu].
Déclaration souscrite le 26 août 1890, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

1418° Vollekint (Louise), née le 7 janvier 1870 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1419° Vollekint (Louis-Eugène), né le 11 octobre 1880 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 174, rue Jacquart.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1420° Volpe (Nunzio), né le 3 janvier 1886 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1421° Volpe (Anna-Joséphine), née le 25 février 1888 à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1422° Volpe (Marie-Jeanne), née le 24 juin 1890, à Cette (Hérault), y demeurant [père né le 17 juillet 1847 à Borgo di Gaeta (Italie)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cette.

1423° Vonès (Paul-Robert), employé de commerce, né le 18 août 1864 à Nîmes (Gard), y demeurant [père né le 1er mai 1832 à Simmern (Prusse) et mère d'origine française].
Déclaration souscrite le 8 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Nîmes.

1424° Vullich (Duschan-Nicolas-Pierre-Paul), né le 29 juin 1871 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris, 54, rue de la Bienfaisance.
Déclaration souscrite le 31 octobre 1891, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris par le père devenu Français, en vue de renoncer, au profit de son fils, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12, § 3, *in fine*, du Code civil.

1425° Vullich (Pierre-Nicolas), né le 15 septembre 1832 à Constantinople (Turquie), de père étranger et de mère française, demeurant à Paris, 4, rue de la Bienfaisance.
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris.

1426° Wachthausen (Jean-Henri), chef de bureau à la Compagnie de l'Est, né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Duché dudit), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 19 thermidor an XII à Luxembourg].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XVIIIe arrondissement de Paris.

1427° Wachthausen (Henri-Louis-Léon), né le 21 novembre 1874 à Charleroi (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1428° Wachthausen (Georges), né le 23 juillet 1876 à Charleroi (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Grand-duché dudit)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1429° Wachthausen (René-Max), né le 26 août 1881 à Paris, y demeurant, 11, rue d'Orsel [père né le 15 janvier 1844 à Luxembourg (Grand-duché dudit)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

71° Dubocage (Georges), employé de commerce, né le 14 juillet 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 65, rue Caumartin [père né le 26 mars 1834 à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

72° Dubucq (François), journalier, né le 12 décembre 1870 à Hautmont (Nord), demeurant à Sous-le-Bois-Maubeuge (même département), rue de l'Espérance [père né le 13 avril 1831 à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

73° Dudant (Arthur), né le 19 juillet 1870 à Flines-lez-Montagne (Nord), y demeurant [père né à Laplaigne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Amand, rive droite (Nord).

74° Dupuich (Alphonse-Léon), menuisier, né le 16 septembre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 163, rue Pierre-de-Roubaix [père né à Lamain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

75° Dutoit (Gustave), tisserand, né le 20 juin 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

76° Dewachtere (Achille-Joseph), tisserand, né le 9 octobre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 18, rue de la Porte [père né le 23 octobre 1830 à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

77° Elbbaut (Léon-Césaire), tailleur d'habits, né le 9 avril 1870 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant [père né le 11 avril 1841 à Worteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

78° Escamès (Diego), journalier, né le 3 décembre 1869 à Sainte-Barbe-du-Tlelat (Algérie), demeurant à Oran (même département) [père né le 6 janvier 1833 à Saint-Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

79° Everaert (Louis-Henri), tisserand, né le 7 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Eecke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

80° Fernandez (Christoval-Miguel), né le 29 mars 1870 dans la banlieue de Sidi-bel-Abbès (Oran), demeurant à Sidi-bel-Abbès (même département) [père né à Almeria (Espagne)].
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

81° Geeroms (Jean-Baptiste), tisserand, né le 16 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue des Arts, 2, impasse Mozart [père né à Ruysbroeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

82° George (Victor-Alphonse), lamineur, né le 27 août 1870 à Louvroil (Nord), demeurant à Sous-le-Bois-Maubeuge (même département), rue de l'Espérance [père né le 19 mars 1844 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

83° Gervasi (Raoul-Lucien-Arthur), comptable, né le 25 octobre 1869 à la Neuve-Lyre (Eure), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise) [père né à Milan (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil.

84° Gledhill (Jean-Robert), employé, né le 5 avril 1870 à Reims (Marne), y demeurant, 4, rue Houzeau-Muiron [père né le 9 mars 1844 à Horton-Bradford (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

1445° Wary (Louis), né le 22 juillet 1848 à Florenville (Belgique), demeurant à Paris, 6, rue Beauregard [père né le 6 mars 1802 au même lieu].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

1446° Wary (Marthe-Marie-Aglaé), née le 10 novembre 1877, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue Beauregard.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1447° Wary (Cécile-Marie-Louise), née le 8 mars 1884, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue Beauregard.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1448° Wary (Juliette-Marie), née le 22 février 1887, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue Beauregard.
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1449° Wary (André-Louis), né le 28 septembre 1889, de père belge, à Paris, y demeurant, 6, rue Beauregard.
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1450° Warzée (Lucien-Eugène), maréchal ferrant, né le 18 avril 1848 à Poudronne (Belgique), demeurant à Levrezy (Ardennes) [père né le 14 février an XIV de la République à Neuville (Sambre-et-Meuse)].
Déclaration souscrite le 9 juillet 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Monthermé (Ardennes).

1451° Warzée (Blanche-Marie-Victorine-Léonie), née le 14 septembre 1879 à Levrezy (Ardennes), y demeurant [père né le 18 avril 1848 à Poudronne (Belgique)].
Devenue Française en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1452° Warzée (Jules-Louis), né le 9 juin 1882 à Levrezy (Ardennes), y demeurant [père né le 18 avril 1848 à Poudronne (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1453° Wehmeyer (Joséphine-Louise), née le 19 septembre 1883, de père allemand, à Paris, y demeurant, 41, rue Rébeval.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1454° Wehmeyer (Frédéric-Alexandre), né le 7 mars 1888, de père allemand, à Paris, 41, rue Rébeval.
Déclaration souscrite le 26 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XIX° arrondissement de Paris.

1455° Wehrstein (Mathias-Édouard), né le 17 octobre 1873 à Paris, y demeurant, 45, rue de Montreuil [père né le 13 décembre 1831 à Gottelfingen (Wurtemberg)].
Délaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XI° arrondissement de Paris.

1456° Weichharding (Raoul), né le 11 octobre 1890 à Paris, y demeurant, 23, rue Grange-aux-Belles [père né le 29 septembre 1867 à Redange (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 4 août 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du X° arrondissement de Paris.

1457° Weinstein (Abel), né le 30 octobre 1873 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

1458° Weinstein (David), né le 23 janvier 1875 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

1459° Weinstein (Moïse), né le 20 octobre 1876 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Paris.

1460° Weinstein (Léon), né le 16 mars 1881 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1461° Weinstein (Rachel), née le 27 août 1886 à Paris, y demeurant, 11, rue Rambuteau [père né le 18 mars 1840 à Augustowa (Pologne russe)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Paris.

1462° Weiss (Émile-Nicolas), né le 25 juin 1871, de père allemand, à Laimont (Meuse), demeurant à Pretz-en-Argonne (Meuse).
Déclaration souscrite le 7 décembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Triaucourt (Meuse).

1463° Wendling (Joseph), né le 29 mai 1875 à Offendorf (Alsace-Lorraine), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, devant le juge de paix du canton de Bar-le-Duc, par le père réintégré dans la qualité de Français, en vue de renoncer, au profit du susnommé, à la faculté de répudiation prévue par l'article 18, *in fine*, du Code civil.

1464° Verardo (Antoine), né le 12 septembre 1883, de père italien, à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cannes.

1465° Weyland (Marie-Hortense), née le 27 juillet 1871 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1466° Weyland (Martin-Clément), né le 28 décembre 1877 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1467° Weyland (Eugénie-Marguerite), née le 6 janvier 1885 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 19 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1468° Weyland (Suzanne-Charlotte), née le 9 avril 1889 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 56, rue de Toul [père né le 9 août 1846 à Weidingen (Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Nancy.

1469° Wibaut (Georges-Henri), né le 5 décembre 1879 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles, 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1470° Wibaut (Ferdinand-Clovis), né le 21 mars 1881 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1471° Wibaut (Marcel-André), né le 7 juin 1887 à Paris, y demeurant, 8, rue de la Banque [père né le 26 août 1835 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IIe arrondissement de Paris.

1472° Winiger (Jeanne-Constance-Élisabeth), née le 13 janvier 1873, de père suisse, à Cravant (Yonne), demeurant à Carnoules (Var).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers (Var).

1473° Winiger (Georges-Émile), né le 23 juillet 1877, de père suisse, à Clamecy (Nièvre), demeurant à Carnoules (Var).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers (Var).

1474° Wyniger (Marie-Louise), née le 20 août 1879, de père suisse, à Gardanne (Bouches-du-Rhône), demeurant à Carnoules (Var).
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers (Var).

1475° Wyniger (Louis-Auguste), né le 22 juillet 1883, de père suisse, à Carnoules (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers.

1476° Wyniger (Jean-Henri), né le 20 novembre 1889, de père suisse, à Carnoules (Var), y demeurant.
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cuers.

1477° Wisman (Adolphe-Charles-Louis), chef de gare, né le 17 mars 1844 à Brugelette (Belgique), demeurant à Landas (Nord) [père né le 21 septembre 1808 à Brugelette (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 septembre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Orchies (Nord).

1478° Wisman (Jules-Adolphe), né le 24 juillet 1875 à Landas (Nord), y demeurant [père né le 17 mars 1844 à Brugelette (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1479° Wisman (Adolphe-Jules-Henri), né le 28 septembre 1877 à Landas (Nord), y demeurant [père né le 17 mars 1844 à Brugelette (Belgique)].
Devenu Français en vertu de l'article 12, § 3, du Code civil, par suite de la déclaration ci-dessus souscrite par son père.

1480° Witsenhausen (Henri-Charles-Daniel), né le 2 août 1883, de père allemand, à Paris, y demeurant, 33, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

1481° Witsenhausen (Jean-Émile-Gaston), né le 17 février 1887, de père allemand, à Paris, y demeurant, 33, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

1482° Witsenhausen (Emma-Caroline), née le 26 janvier 1885, de père allemand, à Paris, y demeurant, 33, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

1483° Witsenhausen (Marcel-César), né le 15 novembre 1888, de père allemand, à Paris, 33, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

1484° Witsenhausen (Adrienne-Suzanne), née le 24 janvier 1891, de père allemand, à Paris, y demeurant, 33, boulevard Magenta.
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

1485° Wolff (Madeleine), née le 14 avril 1872, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue des Tanneries.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

1486° Wolff (Conrad), né le 17 avril 1874, de père luxembourgeois, à Paris, y demeurant, 6, rue des Tanneries.
Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xiiie arrondissement de Paris.

1487° Wurster (Eugénie), née le 21 juin 1887 à Saint-Dié (Vosges), y demeurant [père né le 20 septembre 1865 à Ebersbach (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dié.

1488° Wurster (Jean-Chrétien), né le 15 février 1891 à Saint-Dié (Vosges), y demeurant [père né à Ebersbach (Wurtemberg)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Dié.

1489° Wyard (Anne-Élisabeth-Marie), née le 20 janvier 1873 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 31, rue Molitor [père né le 26 décembre 1838 à Marche-les-Dames (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

1490° Wyard (Étienne-Joseph), né le 20 mars 1876 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 31, rue Molitor [père né le 26 décembre 1838 à Marche-les-Dames (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

1491° Wyard (Marie-Mathilde), née le 2 août 1878 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 31, rue Molitor [père né le 26 décembre 1838 à Marche-les-Dames (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nancy.

1492° Wyse (Antoinette-Françoise-Cécilia), née le 3 avril 1878, de père allemand, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol.

1493° Wyse (Marie-François-André), né le 21 octobre 1879, de père allemand, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton du Bourg-Saint-Andéol.

1494° Wyse (Marie-Antoinette), née le 14 janvier 1886, de père allemand, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol.

1495° Wyse (Charles-Joseph), né le 16 octobre 1888, de père allemand, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), y demeurant.
Déclaration souscrite le 4 juin 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol.

1496° Zali (Joseph-Séraphin), né le 1er janvier 1874, de père italien, à Saint-Ambroix (Gard), y demeurant.
Déclaration souscrite le 18 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Ambroix.

1497° Zimmer (Antoine), ouvrier boulanger, né le 1er novembre 1840 à Sarrelouis (Allemagne), demeurant à Paris, 176, rue du Faubourg-Saint-Martin [père né le 29 septembre 1811 à Sarrelouis (Allemagne)].
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu de l'article 10 du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

1498° Zimmer (Henriette-Émilie), née le 30 avril 1876, de père allemand, à Paris, y demeurant, 176, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du x° arrondissement de Paris.

1499° Zogg (Charles-Josué-Chrétien), né le 7 mars 1882, de père suisse, à Nîmes (Gard), y demeurant, rue des Lombards.
Déclaration souscrite le 10 octobre 1891, en vertu des articles 9, § 2, et 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 2° canton de Nîmes.

Déclarations de nationalité souscrites en vue de décliner la qualité de Français. (Loi du 26 juin 1889 et décret du 13 août de la même année.)

1° Ayela (José-Antonio), né le 18 décembre 1869 à la Sénia (Oran), y demeurant [père né le 3 avril 1844 à Novelda (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

2° Aylward (James-Paul), né le 22 septembre 1870 à Boissettes (Seine-et-Marne), demeurant à Thiais (Seine), 8, avenue d'Ormesson [père né à Kilkenny (Irlande), citoyen américain].
Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Villejuif (Seine).

3° Bafcop (Camille), ouvrier, né le 8 avril 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 30 juin 1837 à Wolverghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

4° Bajeart (Joseph-Charles), ouvrier apprêteur, né le 6 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, cour Duvivier, 3, rue Ducro [père né le 18 janvier 1838 à Lederberg (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

5° Barras (Émile-Léony), cultivateur, né le 19 mai 1869 à Laviron (Doubs), demeurant à la Violette, commune de Belleherbe (même département) [père né à Broc (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 avril 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maîche (Doubs).

6° Bastin (Auguste-Ghislain), journalier, né le 23 octobre 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de Boussières [père né le 27 juin 1834 à Roux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge (Nord).

7° Baudaux (Camille-Charles), cordonnier, né le 19 juillet 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né à Virelles (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trelon (Nord).

8° Beer (Henri-Édouard), commis banquier, né le 11 novembre 1870 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Courbevoie (Seine), 17, rue des Couronnes [père né à Zurich (Suisse)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Courbevoie.

9° Benyamin (Salomon), employé de commerce, né le 17 janvier 1870 à Oran, y demeurant, rue Saint-Denis [père né à Tetuan (Maroc)].
Déclaration souscrite le 27 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

10° Bergagne (Baptiste), chemisier, né le 27 février 1870 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 34, rue d'Aboukir [père né à Revigliasco (Italie)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 11e arrondissement de Paris.

11° Bernaert (Alfred-Benjamin), mineur, né le 20 août 1870 à Sin-le-Noble (Nord), demeurant à Flers-en-Escrebieux (même département) [père né à Rolleghem-Cappelle (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Douai (Nord).

12° Bernal (Tomas), négociant, né le 5 octobre 1870 à Oran, y demeurant, rue d'Arzew [père né le 21 août 1845 à Poso Estrecho (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

13° Besso (Jacques-Charles), cordonnier, né le 12 août 1870 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 6, rue Maraldi [père né à Saluces (Italie)].
Déclaration souscrite le 12 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Nice.

14° Bonne (Victor), tisserand, né le 28 janvier 1870 à Halluin (Nord), demeurant à Lille (même département), rue d'Avesnes, 64, cité Baxter [père né le 27 mars 1825 à Wyngène (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

15° Bonnebeau (Jules-Émile), fileur, né le 13 novembre 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né le 27 juillet 1833 à Bailleux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord)].

16° Bonnici (Antoine-Carmelo-Pascal), employé, né le 22 septembre 1870 à Alger, y demeurant, 24, rue de Constantine [père né le 8 janvier 1837 à la Valette (île de Malte, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

17° Borg (Charles), marchand de farine, né le 5 octobre 1870 à Alger, y demeurant, 1, rue d'Oran [père né en juin 1822 à Curmi (île de Malte, possession anglaise)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud d'Alger.

18° Botella (Joseph), cultivateur, né le 16 novembre 1869 à Aïn-el-Turck (Oran), y demeurant [père né à Elche (Espagne)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

19° Bouckaert (Alphonse), tisserand, né le 14 avril 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant, au Berquier [père né le 30 mars 1842 à Heestert (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

20° Bourdeaux (Pierre-Remy), charcutier, né le 11 avril 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 13, rue de Paris [père né le 25 mars 1821 à Westroonbeek (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

21° Braconnier (Georges), forgeron, né le 20 juillet 1870 à Paris, demeurant à Torcy (Ardennes), faubourg de Ledau [père né le 29 janvier 1843 à Muno (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Sedan.

22° Braquaval (Victor), boulanger, né le 7 octobre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, rue Fin-de-la-Guerre [père né le 15 mars 1836 à Pecq (Belgique)].
Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

23° Buyck (Gustave), tisserand, né le 10 mars 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant, au Petit-Paris [père né le 3 juin 1836 à Nokere (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

24° Cabaret (Pierre-Joseph), né le 17 mars 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 41, rue de Flandre [père né à Maerkekerkhem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 22 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

25° Cardona (Jaime), cultivateur, né le 11 septembre 1870 à Aïn-el-Arba (Oran), y demeurant [père né le 1er novembre 1841 à Benissa (Espagne)].
Déclaration souscrite le 7 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Aïn-el-Arba.

26° Castelain (Henri), né le 9 septembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Pilori [père né à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

27° Champod (Louis), boucher, né le 14 janvier 1870 à Besançon (Doubs), y demeurant [père né à Balmes (Suisse)].
Déclaration souscrite le 12 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Besançon.

28° Champreraud (Léon-Ernest), né le 11 décembre 1869 à Paris, y demeurant, 71, rue de la Victoire [père né à Essertes (Suisse)].

Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IXe arrondissement de Paris.

29° Charle (Victor-Urmer), ouvrier boulanger, né le 27 octobre 1870 à Bettignies (Nord), demeurant à Maubeuge (même département), rue de France [père né le 3 février 1820 à Havay (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

30° Claus (Édouard), cordonnier, né le 3 juillet 1870 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille (même département), 58, rue Paul-Bert [père né le 9 janvier 1839 à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

31° Coisman (Camille), tisseur, né le 18 mai 1870 à Armentières (Nord), y demeurant, 14, cité Brisoux [père né le 22 octobre 1827 à Oost Roosebeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Armentières.

32° Cornet (Charles-Émile), né le 18 juillet 1870 à Neuf-Mesnil (Nord), demeurant à Maubeuge (même département), hameau de Sous-le-Bois, rue de l'Asile [père né à Avins (Belgique)].

Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

33° Courcelle (Omer), tisserand, né le 6 juin 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant [père né le 22 juillet 1844 à Mouscron (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

34° Courselle (Alfred), tisserand, né le 9 octobre 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant, au Gauquier [père né le 3 avril 1834 à Herseaux (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

35° Dandenelle (Paul-Joseph), fileur, né le 18 avril 1870 à Fourmies (Nord), y demeurant [père né à Seloignes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trelon (Nord).

36° Dando (Silvain-Ulysse-Victor), photographe, né le 11 août 1870 à Lignac (Indre), demeurant au Neufbourg (Manche) [père né le 7 mai 1827 à Londres (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mortain.

37° Dardennes (Jules-Gustave), maréchal ferrant, né le 3 octobre 1870 à Taillette (Ardennes) y demeurant [père né le 9 janvier 1842 à Cul-des-Sarts (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Rocroi (Ardennes).

38° Debels (Constant-Julien), tisserand, né le 2 novembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 49, rue de Turbigo [père né à Wynckel-Saint-Éloi (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

39° Debèvre (Louis-Alexandre), employé, né le 18 août 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 188, rue Daubenton [père né le 28 mai 1837 à Estaimbourg (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

40° Debruyne (Julien-Gustave), tisserand, né le 21 novembre 1870 à Halluin (Nord) y demeurant, 30, rue Saint-Sylvestre [père né à Thielt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

41° Decock (Eugène-Victor), né le 23 juillet 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 11, boulevard de Metz [père né le 4 novembre 1832 à Ghistelles (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

42° Dehouck (Henri-Arthur-Émile), dessinateur, né le 13 juin 1870 à Saint-Pierre-lès-Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Calais (même département), 7, rue Chantilly [père né à Furnes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud-Est de Calais.

43° Dejans (Florimond-François), horticulteur, né le 16 octobre 1870 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 39, rue du Pont-du-Lion-d'Or [père né le 2 juin 1842 à Swynaerde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 22 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

44° Delamonica (Cyrille-Jean-François), menuisier, né le 28 juin 1870 à Lille (Nord), demeurant à Fives-Lille, 1, rue de Bouvines [père né le 20 mai 1837 à Dickelvenne (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er arrondissement de Lille.

45° Delannoy (Jules), rattacheur, né le 20 mai 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau de la Marlière [père né le 22 mars 1840 à Mouscron (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

46° Delcroix (Édouard-Jean-Baptiste), tourneur en bois, né le 11 septembre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 22, rue Latine [père né à Mourcourt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

47° Deloof (Jules), tisserand, né le 27 août 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Worteghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

48° Delboeux (Alfred), tisserand, né le 14 août 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant, au Petit-Paris [père né à Coyghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

49° Deltour (Émile-Auguste), cultivateur, né le 29 septembre 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant, au Bethléem [père né à Reckem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 3 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

50° Delvoye (Désiré-Louis-Joseph), ouvrier, né le 5 mars 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 20 février 1831 à Wytschaete (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Ouest de Bailleul.

51° Demasure (Cyrille), tisserand, né le 31 octobre 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), au port de Neuville [père né le 5 janvier 1848 à Oostroosebeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

52° Demeulemeester (Charles-Louis), tisserand, né le 2 novembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 41, rue des Processions [père né le 24 mars 1817 à Cruyshautem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

53° Demulder (Joseph), marchand de paille, né le 2 juin 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Roncq (même département) [père né à Maeter (Belgique)].

Déclaration souscrite le 21 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

54° Demunck (Henri), tisserand, né le 28 septembre 1870 à Halluin (Nord), demeurant à Neuville-en-Ferrain (même département), au Duremont [père né le 23 janvier 1829 à Lauwe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

55° Demuysere (Émile-Cyrille), tisserand, né le 10 septembre 1870 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant [père né le 13 février 1840 à Wervicq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 7 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

56° Depaepe (Jean-Baptiste), employé, né le 5 avril 1870 à Croix (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 36, rue des Vélocipèdes [père né à Wannegem-Lede (Belgique)].

Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

57° Depas (Jean-Joseph), employé, né le 10 mars 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue Saint-Ausbert [père né à Mameffe (Belgique)].

Déclaration souscrite le 15 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

58° Depellecyn (Henri-Désiré), domestique, né le 10 juin 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 16 juin 1838 à Hilleegem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Bailleul.

59° Depienne (Camille-Joseph), journalier, né le 30 mai 1870 à Baives (Nord), y demeurant [père né à Momignies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

60° Derinck (Désiré-Joseph), ouvrier en tapis, né le 3 mai 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 10 décembre 1832 à Saint-Genois (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

61° Descheppez (Albert-Joseph), né le 7 août 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 3, rue Saint-Joseph [père né le 6 juin 1836 à Dixmude (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

62° Despierre (Paul-Louis-Armand-Joseph), employé de commerce, né le 14 juillet 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 10, rue Philippe-de-Girard [père né le 29 avril 1825 à Warneton (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

63° Détailleur (Henri-Joseph), mécanicien, né le 15 novembre 1870 au Quesnoy-sur-Deule (Nord), y demeurant [père né à Vive-Saint-Bavon (Belgique)].

Déclaration souscrite le 25 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

64° Devaere (Séraphin-François), emballeur, né le 23 août 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 63, rue des Filatures [père né à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

65° Devinck (Alphonse-Joseph), ouvrier liseur, né le 5 février 1870 à Lille (Nord), demeurant à Roubaix (même département), 17, rue Fourcault [père né le 27 septembre 1838 à Kuscke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

66° Dewispelaere (Jean-François), garçon de magasin, né le 28 mai 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), rue de la Potence [père né le 24 mai 1850 à Aeltre (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

67° D'haenens (Jules), terrassier, né le 1er avril 1870 à Boussois (Nord), y demeurant [père né le 8 juin 1838 à Wodecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

68° Dobbelaere (Julien), né le 1er février 1870 à Lille (Nord), demeurant à Amiens (Somme), 3, rue du Baillon [père né à Gand (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est d'Amiens.

69° Dolphens (Jules-Auguste), plafonneur, né le 1er octobre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 13, rue du Gros-Saule [père né à Helchin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

70° Drcroon (Louis-Désiré), boulanger, né le 21 septembre 1870 à Comines (Nord), demeurant à Lille (même département), 3, rue Coqueres [père né le 30 octobre 1836 à Comines (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du ve arrondissement de Lille.

71° Dubocage (Georges), employé de commerce, né le 14 juillet 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 65, rue Caumartin [père né le 26 mars 1834 à Taintegnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

72° Dubucq (François), journalier, né le 12 décembre 1870 à Hautmont (Nord), demeurant à Sous-le-Bois-Maubeuge (même département), rue de l'Espérance [père né le 13 avril 1831 à Namur (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

73° Dudant (Arthur), né le 19 juillet 1870 à Flines-lez-Moutagne (Nord), y demeurant [père né à Laplaigne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Amand, rive droite (Nord).

74° Dupuich (Alphonse-Léon), menuisier, né le 16 septembre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 163, rue Pierre-de-Roubaix [père né à Lamain (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1er octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

75° Dutoit (Gustave), tisserand, né le 20 juin 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Lauwe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

76° Dewachtere (Achille-Joseph), tisserand, né le 9 octobre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 18, rue de la Porte [père né le 23 octobre 1830 à Moorslede (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

77° Elebaut (Léon-Césaire), tailleur d'habits, né le 9 avril 1870 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant [père né le 11 avril 1841 à Worteghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

78° Escamès (Diego), journalier, né le 3 décembre 1869 à Sainte-Barbe-du-Tlelat (Algérie), demeurant à Oran (même département) [père né le 6 janvier 1833 à Saint-Urbano (Espagne)].
Déclaration souscrite le 28 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

79° Everaert (Louis-Henri), tisserand, né le 7 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant [père né à Eecke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

80° Fernandez (Christoval-Miguel), né le 29 mars 1870 dans la banlieue de Sidi-bel-Abbès (Oran), demeurant à Sidi-bel-Abbès (même département) [père né à Almeria (Espagne)].
Déclaration souscrite le 29 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

81° Geeroms (Jean-Baptiste), tisserand, né le 16 janvier 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, rue des Arts, 2, impasse Mozart [père né à Ruysbroeck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

82° George (Victor-Alphonse), lamineur, né le 27 août 1870 à Louvroil (Nord), demeurant à Sous-le-Bois-Maubeuge (même département), rue de l'Espérance [père né le 19 mars 1844 à Montigny-sur-Sambre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

83° Gervasi (Raoul-Lucien-Arthur), comptable, né le 25 octobre 1869 à la Neuve-Lyre (Eure), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise) [père né à Milan (Italie)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil.

84° Gledhill (Jean-Robert), employé, né le 5 avril 1870 à Reims (Marne), y demeurant, 4, rue Houzeau-Muiron [père né le 9 mars 1844 à Horton-Bradford (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims.

85° Goaverezca (Charles-Joseph), né le 15 janvier 1870 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant à Bruxelles (Belgique) [père né à Termonde (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, à la légation de France à Bruxelles.

86° Graff (Alexis-François-Eugène), né le 17 juillet 1870 à Carignan (Ardennes), y demeurant [père né le 12 janvier 1838 à Louftemont, commune d'Anlier (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Carignan.

87° Grandrieux (Martin-Henri-Louis), né le 2 octobre 1870 à Paris, y demeurant, 7, rue Yvon-Villarceau [père né le 30 mai 1845 aux Eaux-Vives (Suisse)].
Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XVI° arrondissement de Paris.

88° Graux (Désiré-Prosper), ouvrier tisseur, né le 8 septembre 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né à Thuin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 1ᵉʳ octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord)].

89° Grulois (Camille-Constantin), ferblantier, né le 1ᵉʳ novembre 1870 à Wannehain (Nord), demeurant à Lille (même département), 14, rue d'Alger [père né le 19 mars 1848 à Espléchin (Belgique)].
Déclaration souscrite le 4 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

90° Gryp (François), né le 12 août 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, rue de la Procession [père né le 25 décembre 1822 à Lovendeghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

91° Guerri (Antoine-Joseph), né le 10 août 1870 à Gorbio (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton (même département) [père né à Albissola (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton.

92° Hanson (Jean-Louis), né le 30 mai 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 2, rue du Pôle-Nord [père né à Bruges (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

93° Hardy (Hector-Paul), plafonneur, né le 15 avril 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né à Beauwelz (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

94° Hébrant (Reneld-Joseph), mouleur, né le 21 octobre 1870 à Hautmont (Nord), y demeurant, rue de l'Abattoir [père né à Gougnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 24 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

95° Heinzer (Pierre-Antoine), nourrisseur, né le 4 mars 1870 à Saint-Remy-le-Chevreau (Seine-et-Oise), demeurant à Argenteuil (même département) [père né le 25 janvier 1844 à Mustathal (Suisse)].
Déclaration souscrite le 17 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Argenteuil.

96° Hennion (Henri-Joseph), né le 25 avril 1870 à Watrelos (Nord), y demeurant [père né à Mouscron (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

97° Héraut (Léon-Joseph), chaudronnier, né le 31 octobre 1870 à Hautmont (Nord), demeurant à Neuf-Mesnil (même département) [père né le 18 septembre 1839 à Spiennes (Belgique)].
Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bavay (Nord).

98° Herrebaut (Léon), ouvrier typographe, né le 16 septembre 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 57, rue des Sarrazins [père né à Lierde-Sainte-Marie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille.

99° Hoornaert (Henri-Joseph), tisserand, né le 30 avril 1870 à Roncq (Nord), y demeurant, au Faubourg [père né le 7 octobre 1838 à Ardoye (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

100° HUBAUT (Gustave), tisserand, né le 22 août 1870 à Watrelos (Nord), y demeurant, hameau du Petit-Paris [père né le 14 septembre 1838 à Dottignies (Belgique)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

101° LALISSE (Alexandre), chaudronnier, né le 25 octobre 1870 à Recquignies (Nord), y demeurant [père né le 2 juin 1830 à Givrey (Belgique)].

Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

102° LANNOY (Jean-Baptiste-Joseph), né le 15 juillet 1870 à Werwicq-Sud (Nord), demeurant à Anvers (Belgique)] [père né à Werwicq-Nord (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le consul général de France à Anvers (Belgique)].

103° LASRY (Joseph), employé de commerce, né le 21 septembre 1870 à Oran (Algérie), y demeurant, rue Richepanse [père né le 5 août 1840 à Gibraltar (possession anglaise).

Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

104° LEBACQ (Julien-Avit), cultivateur, né le 17 juin 1870 à Boussois (Nord), y demeurant [père né le 18 novembre 1840 à Grand-Reng (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maubeuge.

105° LEBLON (Jules), sculpteur, né le 4 août 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 108, rue d'Esquermes [père né le 19 juillet 1841 à Audenarde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

106° LECOMTE (Édouard-Joseph), faïencier, né le 24 septembre 1870 à Louvroil (Nord), demeurant à Feignies (même département) [père né le 24 décembre 1841 à Monsigny-lez-Lens (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Bavay (Nord).

107° LERUSTE (Henri), cordonnier, né le 13 janvier 1870 à Leers (Nord), y demeurant, [père né à Nechin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

108° LESAGE (Jules), tisserand, né le 15 septembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 1, rue Saint-Denis [père né le 7 février 1845 à Wenigheim (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

109° LEWTHWAITE (Thomas), employé, né le 30 janvier 1870 à Croix (Nord), demeurant à Reims (Marne), 27, rue des Moissons [père né à Appleby-Westmoreland (Angleterre)].

Déclaration souscrite le 15 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix des 2e et 4e cantons de Reims (Marne).

110° LIBERA (Henri), rattacheur, né le 22 janvier 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), rue Jean-de-Neuville [père né le 8 février 1830 à Rolleghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 16 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

111° LONEUX (Oscar-Émile), né le 26 août 1869 à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) y demeurant lors de sa majorité et résidant actuellement en Belgique [père né le 5 juin 1827 à Tilff (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le consul de France à Mons (Belgique).

112° LYSSENS (Louis-Joseph), peintre en bâtiments, né le 6 septembre 1870 à Roncq (Nord), demeurant à Tourcoing (même département), 104, rue de la Malcense [père né à Aelbeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord),

113° MALNATI (Marius-Antoine), sculpteur, né le 20 septembre 1869 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 6, boulevard Baille [père né à Viggin (Italie)].

Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 2e canton de Marseille.

114e Marchand (Auguste), né le 25 février 1870 à Anor (Nord), y demeurant [père né le 3 février 1834 à Boussu-lez-Valcourt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trélon (Nord).

115e Marcotte (Charles-Louis), employé de commerce, né le 20 février 1870 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 21, rue Sainte-Élisabeth [père né à Madrid (Espagne)].

Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Bordeaux.

116e Mathieu (Victor), dessinateur, né le 16 février 1870 à Lille (Nord), demeurant à Haumont (Nord), rue Wincart [père né à Soire-Saint-Gery (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge du canton de Maubeuge (Nord).

117e Matton (Alfred-Adolphe), tailleur d'habits, né le 23 septembre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue Colbert [père né à Courtrai (Belgique)].

Déclaration souscrite le 6 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

118e Meurisse (Louis-Oscar-Hilaire), employé de commerce, né le 8 septembre 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 94, rue Voltaire [père né à Rumes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix (Nord).

119e Meng (Claude), étudiant, né le 27 octobre 1870 à Lyon (Rhône), y demeurant, 11, rue de Penthièvre [père né le 21 juin 1838 à Sursée (Suisse)].

Déclaration souscrite le 11 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 1er canton de Lyon.

120e Monard (Alfred), élève à l'École centrale, né le 17 novembre 1869 à Paris, y demeurant, 12, rue Perdonnet [père né le 20 décembre 1833 à Couillet (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du xe arrondissement de Paris.

121e Monjo (Guillaume-Gabriel), cultivateur, né le 9 janvier 1870 à El-Biar (Alger), demeurant à Chéragas (même département) [père né à Ciudadela (Ile Minorque, Espagne)].

Déclaration souscrite le 23 juin 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

122e Montury (Edmond), tapissier, né le 12 janvier 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 19, rue des Pyramides [père né à Rumes (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du ive arrondissement de Lille.

123e Mulle (Jean-Baptiste), tisserand, né le 18 août 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, à la Briqueterie [père né le 4 septembre 1834 à Menin (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

124e Mylle (Jules), zingueur, né le 1er juillet 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, hameau de la Marlière [père né à Rollegbem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

125e Muratore (Séraphin-Étienne), né le 11 juin 1870 à Menton (Alpes-Maritimes), y demeurant [père né à Vintimille (Italie)].

Déclaration souscrite le 16 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton.

126e Nahon (Samuel), commerçant, né le 8 octobre 1870 à Mascara (Oran), y demeurant [père né à Tétuan (Maroc)].

Déclaration souscrite le 20 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Mascara.

127e Noclain (Jules-Désiré-Gustave), employé, né le 1er avril 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 6, rue de la Tuilerie [père né à Pecq (Belgique)].

Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

128e Nolf (Maximilien), tisserand, né le 27 mars 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 10, rue Saint-Pierre [père né à Thielt (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

129° Nolle (Désiré-Victor), employé de compagnie d'assurances, né le 4 août 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 15, rue de Lyon [père né le 25 janvier 1830 à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille.

130° Normand (Léon-Joseph), négociant, né le 2 avril 1870 à Fourmies (Nord), y demeurant [père né le 25 octobre à Joncret (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Trelon.

131° Nys (Charles-Louis), tisserand, né le 15 juillet 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né le 16 octobre 1829 à Sveveghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

132° Osio (Charles), né le 14 septembre 1870 à Lyon (Rhône), y demeurant, 3, place des Hospices [père né le 17 août 1833 à Milan (Italie)].
Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du 7e canton de Lyon.

133° Pauwels (Arthur-Henri), boucher, né le 10 octobre 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 55, rue Manuel [père né à Boesinghe (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge du IVe arrondissement de Lille.

134° Perregaux (Fernand-Jean), employé de commerce, né le 1er octobre 1869 à Paris, y demeurant, 7, rue Coetlogon [père né à Lausanne (Suisse)].
Déclaration souscrite le 29 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

135° Pictet (Léon-William), mécanicien, né le 9 août 1870 à Versailles (Seine-et-Oise), y demeurant, 64, rue des Chantiers [père né le 1er février 1827 à Genève (Suisse)].
Déclaration souscrite le 26 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Versailles.

136° Pina (Joaquin), jardinier, né le 17 septembre 1870 à Oran (Algérie), y demeurant [père né le 30 juin 1833 à Monsar (Espagne)].
Déclaration souscrite le 10 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton d'Oran.

137° Plouvier (Philippe-Félix), pâtissier, né le 4 octobre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant [père né le 28 février 1839 à Ostende (Belgique)].
Déclaration souscrite le 26 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

138° Riederer (Henri-Joseph-François-Alexandre), confiseur, né le 9 octobre 1870 à Aix (Bouches-du-Rhône), y demeurant [père né à Valens (Suisse)].
Déclaration souscrite le 19 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Aix.

139° Rifaut (Félicien), marinier, né le 15 mai 1870 à Sèvres (Seine-et-Oise), demeurant à Asnières (Seine) [père né à Pommerœul (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Sèvres.

140° Roger (Léon-François), employé de commerce, né le 4 avril 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 127, rue du Grand-Chemin [père né le 2 février 1832 à Tainteignies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

141° Rombart (Joseph), tisseur de laine, né le 12 avril 1870 à Flines-lez-Mortagne (Nord), y demeurant [père né à Laplaigne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 juillet 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Saint-Amand, rive droite (Nord).

142° Rose (Joseph-Désiré), ouvrier, né le 27 janvier 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 20 février 1837 à Warneton (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul.

143° Sarcassani (François-Séraphin), fabricant de cages, né le 26 mars 1870 à Paris, y demeurant, 51, rue des Amandiers [père né en 1834 à Caneggio (Suisse)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du XXe arrondissement de Paris.

144° Senti (Edmond), pâtissier, né le 8 décembre 1869 à Alençon (Orne), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 9, place Gambetta [père né à Maienfeld (Suisse)].
Déclaration souscrite le 2 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du Ier arrondissement du Havre.

145° Serafini (Pierre-Auguste), né le 14 mai 1870 à Agen (Lot-et-Garonne), demeurant à Vichy (Allier) [père né le 9 mai 1837 à Londres (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 5 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix de Cusset.

146° Servera (Jacques), cultivateur, né le 9 août 1870 à Aïn-Taya (Alger), y demeurant [père né à Mercadal (Espagne)].
Déclaration souscrite le 21 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Maison-Carrée (Alger).

147° Smet (François-Florimond), piqueur de cartons, né le 23 avril 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 7, rue d'Italie [père né le 4 avril 1837 à Saint-Nicolas (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

148° Sobnes (Frédéric), ouvrier mécanicien, né le 5 août 1870 à Halluin (Nord), demeurant à Lille (même département), 96, rue de la Barre [père né le 4 février 1838 à Ledeghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 14 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du Ve arrondissement de Lille.

149° Sory (Henri), tisserand, né le 10 février 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant à la Houzarde, [père né le 11 avril 1841 à Évregnie (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

150° Spaeny (Alfred), tisserand, né le 26 octobre 1870 à Wattrelos (Nord), y demeurant [père né le 14 novembre 1840 à Herseaux (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

151° Stellini (Antoine-Isidore), négociant, né le 30 juin 1870 à Boufarik (Alger), y demeurant [père né à l'Ile Gaudici (Ile de Malte)].
Déclaration souscrite le 19 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Boufarik (Alger).

152° Stevens (Pierre-François), journalier, né le 29 octobre 1870 à Roubaix (Nord), demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord) [père né le 5 novembre 1826 à Strypen (Belgique)].
Déclaration souscrite le 3 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy.

153° Straëhl (Frédéric), cultivateur, né le 13 mars 1870 à Lisy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), y demeurant [père né à Saint-Nicolas (Suisse)].
Déclaration souscrite le 24 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

154° Tiberghien (Jules-Joseph), né le 5 juillet 1870 au Trieu-de-Carihem, commune de Leers (Nord), demeurant à Gien (Loiret), rue des Buttes [père né à Espierres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Gien (Loiret).

155° Timmerman (Bernard-Polidor), mécanicien, né le 26 février 1870 à Lille (Nord), y demeurant, rue de Canteleu, pavé Saint-Joseph, 1, cour Verbiese [père né à Sainte-Croix (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 août 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

156° Titeca (Gabriel-Jean-Baptiste-Victor), domestique, né le 1er janvier 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 21 mars 1830 à Langemarck (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

157° Tournois (Théodore), menuisier, né le 7 septembre 1870 à Tourcoing (Nord), y demeurant, 130, rue Pierre-Blanc [père né à Rolleghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

158° Valenduc (Henri-Émile), rubanier, né le 20 octobre 1870 à Comines (Nord), y demeurant [père né le 25 janvier 1845 à Comines (Belgique)].
Déclaration souscrite le 2 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deûle (Nord).

159° Valls (André-Jean-Baptiste), négociant, né le 27 juin 1870 à Saint-Eugène (Alger), demeurant à Alger, 1, rue de la Banque [père né à Palma, île Minorque (Espagne)].
Déclaration souscrite le 15 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord d'Alger.

160° Vanbiewliet (Pierre), tisserand, né le 9 septembre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, au Mont [père né à Ouckène (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

161° Van Coppenolle (Octave), employé de commerce, né le 19 août 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 41, rue d'Arras [père né à Barry (Belgique)].
Déclaration souscrite le 25 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du IV° arrondissement de Lille (Nord).

162° Vandekerkhove (Henri-Charles), né le 9 janvier 1870 à Quesnoy-sur-Deule (Nord), demeurant à Comines (même département) [père né à Gits (Belgique)].
Déclaration souscrite le 21 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, à la légation de France à Bruxelles (Belgique).

163° Vandenberghe (Henri-Joseph), tisserand, né le 5 juin 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né le 24 novembre 1834 à Reckem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

164° Vandendriessche (Jules), tisserand, né le 30 mars 1870 à Lys-les-Lannoy (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 72, rue de la Redoute [père né le 1er juin 1845 à Synghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

165° Vandewelle (Jules), ouvrier au lin, né le 8 octobre 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant [père né le 3 juillet 1826 à Cuerne (Belgique)].
Déclaration souscrite le 6 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

166° Vandewoestyne (Léopold-Joseph), peintre, né le 1er janvier 1870 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant [père né le 17 février 1848 à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 8 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule.

167° Vandiedonck (Antoine-François), soldat au service de la Belgique, né le 4 novembre 1870 à Fiers-lez-Lille (Nord), y demeurant [père né le 12 décembre 1836 à Knocke (Belgique)].
Déclaration souscrite le 12 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy.

168° Vandommele (Pierre-Joseph), brossier, né le 11 décembre 1870 à Lille (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord), 29, rue Neuve-de-Roubaix [père né le 20 août 184 à Iseghem (Belgique)].
Déclaration souscrite le 13 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Sud de Tourcoing.

169° Vanhecke (Joseph-Armand-Léopold), tisserand, né le 13 août 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, rue du Moulin-Vert [père né à Thielt (Belgique)].
Déclaration souscrite le 23 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

170° Vanheule (Alfred), domestique, né le 15 septembre 1870 à Wattrelos (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 28, Grande-Rue [père né le 22 novembre 1840 à Evregnies (Belgique)].
Déclaration souscrite le 15 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Roubaix.

171° Vanhoed (Alphonse-Jacob), tisserand, né le 26 septembre 1870 à Roncq (Nord), y demeurant, au sentier de Linselles [père né le 30 décembre 1826 à Aerseel (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

172° Vanholebeke (Ferdinand), né le 23 juin 1870 à Halluin (Nord), y demeurant, 102, rue de Lille [père né à Meerendré (Belgique)].

Déclaration souscrite le 11 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

173° Vanhooland (Salomon), tisserand, né le 6 janvier 1870 à Wasquehal (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 124, rue du Grand-Chemin [père né le 16 juin 1833 à Hoorebeke-Sainte-Marie (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

174° Vanhyfle (Hippolyte-Camille), tisserand, né le 1 octobre 1870 à Halluin (Nord), y demeurant au Colbras, 3, maison Catteau [père né à Eecloo (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

175° Vanoverschelde (Henri-Théodore), mouleur en fer, né le 26 février 1870 à Croix (Nord), y demeurant, rue de l'Égalité [père né le 7 juin 1839 à Tirlemont (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix (Nord).

176° Vanruymbeke (Jules-Joseph), né le 2 août 1870 à Houplines (Nord), demeurant à Nieppe (Nord) [père né le 25 juin 1833 à Ingelmunster (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

177° Vanseveren (Henri-Joseph), tisserand, né le 14 janvier 1870 à Neuville-en-Ferrain (Nord), y demeurant, au Berquier [père né le 10 novembre 1837 à Aelbeke (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing.

178° Vantieghem (Émile), né le 26 février 1870 à Wattrelos (Nord), demeurant à Leers (Nord) [père né à Estaimpuis (Belgique)].

Déclaration souscrite le 30 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

179° Vercauter (Henri-Joseph), né le 5 septembre 1870 à Wattrelos (Nord), demeurant à Bruxelles (Belgique) [père né le 2 juillet 1822 à Moen (Belgique)].

Déclaration souscrite le 17 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le Consul de France à Bruxelles.

180° Vergote (Louis), tisserand, né le 3 mai 1870 à Roncq (Nord), y demeurant, contour de la Gare [père né le 3 mai 1870 à Lichtewelde (Belgique)].

Déclaration souscrite le 2 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

181° Verlé (Jules), faïencier, né le 9 septembre 1870 à Ormaing (Nord), y demeurant [père né à Susteren (Belgique)].

Déclaration souscrite le 12 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Est de Valenciennes (Nord).

182° Vermeersch (Henri), ouvrier, né le 7 janvier 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 12 septembre 1842 à Bollegheem-Cappelle (Belgique)].

Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

183° Verriest (Henri-Victor), journalier, né le 14 septembre 1870 à Leers (Nord), y demeurant [père né le 9 juillet 1835 à Heerstert (Belgique)].

Déclaration souscrite le 9 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

184° Vervacke (Désiré), peigneur de lin, né le 3 mars 1870 à Halluin (Nord), demeurant à Roncq (Nord), au Faubourg [père né à Waereghem (Belgique)].

Déclaration souscrite le 13 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord de Tourcoing (Nord).

185° Vicari (Antoine), peintre, né le 28 novembre 1870 à Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes) [père né le 3 décembre 1838 à Casiano (Suisse)].

Déclaration souscrite le 1er décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton de Menton.

186° WALKER (Henri-Ernest), constructeur-mécanicien, né le 25 février 1870 à Lille (Nord), y demeurant, 66, rue d'Esquermes [père né le 3 mai 1824 à Salford (Angleterre)].
Déclaration souscrite le 30 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du IVe arrondissement de Lille (Nord).

187° WEYERMAN (Charles-Louis), rubanier, né le 27 juillet 1870 à Comines (Nord), y demeurant [père né à Ypres (Belgique)].
Déclaration souscrite le 28 septembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule (Belgique)].

188° WILLAUMEZ (Joseph), journalier, né le 11 février 1870 à Roubaix (Nord), y demeurant, 38, rue Archimède [père né le 18 mai 1833 à Tournai (Belgique)].
Déclaration souscrite le 29 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

189° WILLEMS (Émile), journalier, né le 26 mai 1870 à Wasquehal (Nord), y demeurant, au Capreau [père né le 23 novembre 1843 à Aeltre (Belgique)].
Déclaration souscrite le 27 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton Ouest de Roubaix.

190° WINANDY (Jean-Pierre), frère des écoles chrétiennes, né le 11 août 1870 à Rethel (Ardennes), demeurant à Laon (Aisne) [père né à Useldange (Grand-Duché de Luxembourg)].
Déclaration souscrite le 29 novembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, *in fine*, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Laon (Aisne).

191° YVON (Alphonse-Auguste), cultivateur, né le 2 juin 1870 à Nieppe (Nord), y demeurant [père né le 3 janvier 1838 à Kemmel (Belgique)].
Déclaration souscrite le 5 octobre 1891, en vertu de l'article 8, § 4 du Code civil, devant le juge de paix du canton Nord-Est de Bailleul (Nord).

192° ZOCTE (Jean-Marie), journalier, né le 8 novembre 1870 à Camphin-en-Pévèle (Nord), y demeurant [pere né le 14 novembre 1822 à Templeuve (Belgique)].
Déclaration souscrite le 18 décembre 1891, en vertu de l'article 8, § 4, du Code civil, devant le juge de paix du canton de Cysoing.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ANNÉE 1891.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, DÉCISIONS.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

P

R

S

T

V

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES.

DÉCRETS.

ARRÊTÉS.

CIRCULAIRES.

